EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31
Présents : 24
ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER
LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD
LES CLEFS : Sébastien BRIAND
LA CLUSAZ : Didier THEVENET
DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET
LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE
MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA
SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE
SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON
THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX
LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ
Pouvoirs : 4
Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON
Absents : 3
Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN
Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-023 - APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCoT)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/025 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif n° E25000025/38 du 14 février 2025, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVT n° 2025/112 du 7 août 2025 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du SCoT Fier-Aravis ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes consultés ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT Fier Aravis, arrêté le 15 avril 2025, qui s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 ;

Vu le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur assortis de 2 réserves et 5 recommandations ;

Vu le dossier du SCoT Fier-Aravis, modifié pour tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives et des résultats de l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

1 - Rappel de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis

Il est rappelé au Conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis, engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement garante des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- Assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;
- Poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- Ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal :
- Poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;
- Favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- Permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- Améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- Améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la Chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du Comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le Conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

La procédure de révision relancée a ainsi permis d'approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique (notamment en requestionnant et supprimant les UTN), de calibrer le développement territorial en lien avec les nouvelles dynamiques constatées, de renforcer les prescriptions au regard des capacités en eau du territoire, et de mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et règlementaires dont la traduction de la loi Climat et Résilience et son objectif de sobriété foncière en lien avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Sont rappelées les modalités de concertation définies et mises en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT :

La délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 21 juillet 2015 prévoyait :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier, sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT et sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 Thônes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

- l'organisation de réunions publiques, dont les comptes-rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- la publication d'information sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- la diffusion d'une lettre d'information.

Contenu du SCoT révisé :

Le SCoT comporte les documents suivants :

1) Le rapport de présentation composé de deux tomes :
    a. Le diagnostic stratégique et état initial de l'environnement ; tome 1
    b. L'explication des choix retenus et évaluation environnementale ; tome 2 ;
2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
3) Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
4) Le résumé non technique.

Le dossier de SCoT révisé comporte en complément :

1) le bilan de la concertation ;
2) Le bilan du SCoT de 2017.

2 - Les avis rendus lors des consultations administratives, les observations émises pendant l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur

2.1 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Suite à l'arrêt du SCoT en Conseil Communautaire le 15 avril 2025, le projet de SCoT a fait l'objet des consultations administratives exigées par le code de l'urbanisme. Une vingtaine de Personnes Publiques Associées se sont exprimées en complément de l'avis prononcé des douze communes du territoire de la CCVT.

Les consultations réglementaires menées dans le cadre de la révision du SCoT Fier-Aravis ont permis à de nombreux partenaires institutionnels, dont la DDT 74, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les SCoT voisins, la MRAE, l'INAO, l'UNICEM, ... d'exprimer leur appréciation sur le projet de document.

Les avis exprimés sont quasi exclusivement tous favorables, parfois avec des réserves, à l'exception de l'avis de l'INAO (défavorable) et de Mountain Wilderness (ni favorable, ni défavorable).

La MRAE a formulé plusieurs remarques et recommandations notamment en lien avec les thématiques de la consommation d'espace, la clarification des projets portés par le SCoT et leurs incidences sur l'environnement au regard de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le renforcement de certaines prescriptions en lien avec la ressource en eau et la biodiversité, de même que le renforcement des dispositifs de suivi du SCoT.

Les avis exprimés saluent majoritairement la qualité du travail engagé et l'évolution positive du document suite au premier arrêt en 2019. Les observations ont permis de faire émerger des enjeux complémentaires à prendre en compte pour affiner le document, qu'il s'agisse de précisions attendues sur certains objectifs, de propositions d'enrichissement du document d'orientation et d'objectifs (DOO) ou de suggestions d'ajustements techniques dans une logique d'amélioration continue.

Les avis des PPA et de la MRAe font apparaître notamment une nette amélioration du SCoT par rapport au précédent projet arrêté en 2019, via une meilleure prise en compte et évolutions concernant la démographie, les conséquences du réchauffement climatique, la nécessaire économie d'ENAF, la préservation des paysages, la gestion de l'environnement et des risques, les besoins en logements permanents, l'économie et la nécessaire modération et évolution de l'activité touristique.

Parmi les points positifs relevés par les PPA et synthétisés par le commissaire enquêteur, on relève des objectifs ambitieux et des engagements clairs :

- Zéro artificialisation nette d'ici 2050 : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et priorité à l'urbanisation sur des zones déjà artificialisées.
- Logements : répondre aux besoins en logements permanents (70% puis 80%), diversifier l'offre résidentielle, promouvoir les logements sociaux et adaptés, tout en maîtrisant la croissance démographique (maximum de +0,7%/an jusqu'à 2045) et en structurant l'habitat autour des centralités.
- Énergie : réduction des consommations énergétiques et incitation à la réhabilitation énergétique des logements existants.
- Emploi et économie : développement de l'emploi local, soutien des filières innovantes et artisanales, structuration des espaces économiques et adaptation de l'offre commerciale.
- Mobilité : renforcement des transports en commun, promotion des mobilités alternatives (vélo, marche, covoiturage) et amélioration des infrastructures routières.
- Environnement : préservation de la biodiversité, valorisation des paysages, protection des espaces agricoles et forestiers, et promotion d'une agriculture raisonnée.
- Ressources : optimisation de la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, réduction des risques naturels et technologiques, et transition énergétique.
- Tourisme : diversification de l'offre touristique, réhabilitation des hébergements existants, développement d'activités durables et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les PPA relèvent toutefois certaines améliorations à apporter au document afin de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Ces points sont résumés ci-après :

- Consommation foncière et objectif ZAN 2050 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) reste élevée, nécessitant des ajustements pour une gestion plus durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles et en favorisant la rénovation des bâtiments existants.

- Logements et démographie : La politique de développement de logements permanents (70% puis 80%, avec 50% de logements sociaux) suscite des interrogations, notamment dans les stations de ski où la population permanente diminue et où le réchauffement climatique menace les emplois. L'objectif démographique de 0,7% est jugé ambitieux par rapport à l'évolution passée (0,4% entre 2014 et 2020).
- Consommation énergétique : Les objectifs énergétiques devraient être liés à la réception des logements plutôt qu'à la date de dépôt des permis de construire. Une ambition accrue est recommandée face aux enjeux climatiques.
- Économie et commerce : Nécessité de diversifier l'économie, de protéger les commerces locaux, de limiter l'urbanisation touristique et de mieux planifier le développement économique.
- Mobilité et trafic : Préoccupations liées à la saturation du trafic, opposition au projet de déviation Ouest, et propositions pour des mobilités plus durables.
- Environnement montagnard et agriculture : Protection de l'environnement montagnard, soutien à l'agriculture pour préserver l'identité rurale, diversification des activités en montagne face au déclin du ski alpin, et adoption de solutions écologiques.
- Gestion des ressources : Demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, les déchets et les matériaux de construction.
- Tourisme : La création de résidences hôtelières et de lits touristiques doit être mieux planifiée, en tenant compte des préoccupations environnementales et économiques.

2.2 La synthèse des observations émise pendant l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée du lundi 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 pour une durée de 38 jours.

Au cours des 7 permanences tenues dans les 4 mairies sélectionnées du périmètre de la CCVT :

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de 12 personnes ;
- Le registre numérique a enregistré un total de 77 contributions dont 2 doublons ;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré 4 contributions ; 2 contributions avaient un format de fichier joint à leur requête non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de 9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair ;
- 3 documents ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble des contributions représente un total de 90 observations dont 86 validées (2 doublons et 2 contributions accompagnées de fichiers dont le format était non valide) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées. Le projet de SCoT a suscité un certain intérêt, le dossier ayant été téléchargé près de 1 500 fois pendant l'enquête publique.

Les avis exprimés sont globalement défavorables et mentionnent des propositions d'ajustements du document. Les contributions sont résumées ci-après.

De manière générale, les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Elles mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales. Les observations mettent également en avant la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire. En matière touristique les contributions appellent à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux. En matière de mobilité les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire. Globalement les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

2.3 Le rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu son PV de synthèse le 18 novembre 2025, sur lequel la CCVT a apporté des éléments de réponses. Le commissaire enquêteur a ensuite adressé ses conclusions motivées le 15 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un AVIS FAVORABLE au projet de révision du SCoT Fier-Aravis, assortis de 2 réserves et 5 recommandations :

RESERVE N° 1 : La première réserve porte sur les engagements pris par la CCVT dans son mémoire en réponse sur les différentes thématiques. L'avis favorable est donné sous réserve que l'ensemble des engagements énoncés par la CCVT dans son mémoire en réponse au PV de synthèse soit respecté et fasse l'objet d'un suivi

RESERVE N°2 : La seconde réserve porte sur la disponibilité des ressources en eau. Des études sur les ressources / besoins ont été effectuées, sont en cours ou seront réalisées prochainement. L'avis favorable est donné sous réserve qu'aucun projet pouvant impacter la ressource en eau ne soit commencé sans que les études sur les ressources / besoins du secteur concerné par le projet ne soient abouties et leurs conclusions appliquées.

Concernant les recommandations :

Recommandation n°1 : afin de confirmer la volonté affichée de rester sur une consommation modérée d'ENAF, il est recommandé qu'en cas de consommation foncière nouvelle et nécessaire à la réalisation des Jeux olympiques, celle-ci soit décomptée de la consommation foncière globale validée dans le cadre de la révision du SCOT. Il en est de même pour les constructions de logements nécessaires aux Jeux qui devront être décomptés du nombre de logements à construire dans la commune concernée, sur la durée du SCOT.

Recommandation n°2 : afin de cohérence en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments et les objectifs de favoriser les bâtiments Passifs et les rénovations BBC, la règlementation thermique de référence qui sera exigée dans les règlements des PLU sera a minima celle en vigueur au moment de la réception des projets et non pas la règlementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Recommandation n°3 : afin de limiter les consommations d'eau potable, il sera demandé dans les règlements de PLU qu'il soit obligatoire que les robinetteries mises en place dans les nouveaux logements ou réhabilitation soient des robinetteries économes, limiteurs de débit (douchettes 6.5 l/mn, mousseurs, chasse d'eau économes…). Les systèmes de récupération d'eau pluviale seront obligatoires pour les constructions de maisons individuelles.

Recommandation n°4 : des chaufferies collectives, de préférences bois énergie, devront obligatoirement être étudiées pour toute construction de lotissement, logements collectifs.

Recommandation n°5 : Les équipements publics (gymnases, locaux de stockage…) devront être équipés de panneaux photovoltaïques lorsque les études de faisabilité en démontrent la pertinence.

3 - Les modifications apportées au projet du SCoT Fier-Aravis pour tenir compte des avis exprimés, des observations émises dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Les modifications intégrées dans les documents du SCoT en vue de sons approbation sont présentées de manière synthétique ci-après. Les réponses apportées précisément aux contributions des PPA, des observations pendant l'enquête publique et aux questions du commissaire enquêteur sont détaillées au sein de l'annexe relative au Mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Thématiques et points du SCoT modifiés :

- La trajectoire foncière du SCoT a été ajustée afin que cette dernière soit rendue compatible avec la trajectoire ZAN, permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires ;
- Les prescriptions du DOO ont été renforcées notamment pour conforter la préservation des espaces agricoles, préserver la biodiversité locale et la fonctionnalité des corridors écologiques ;

- Le DOO en lien avec la pression sur la ressource en eau conditionne désormais les projets de développement urbain et touristique impactants du territoire et les possibilités de diversification des modes de stockage de l'eau à l'obtention des conclusions des études en cours et à venir ;
- Le SCoT, malgré le caractère non obligatoire d'être compatible avec le Schéma Régional des Carrières, a évolué pour tenir compte des orientations du Schéma Régional dans une logique d'anticipation ;
- Le DOO a fait l'objet de mises à jour d'éléments cartographiques et d'annexes complémentaires afin d'assurer une meilleure transposition des règles du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Le volet explication des choix ainsi que l'évaluation environnementale du projet ont été complétés afin d'apporter une meilleure visibilité des choix et arbitrages opérés, ainsi que des incidences du projet sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les éviter, réduire ou le cas échéant les compenser ;
- Le volet diagnostic et état initial de l'environnement, tout comme le PADD ont fait l'objet de mises à jour ponctuelles en lien avec les données d'études récentes du territoire ou suite à des demandes de corrections émanant des PPA.

Le projet a ainsi passé toutes les étapes et atteint la maturité nécessaire pour l'approbation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que l'ensemble des modifications précitées ne porte pas atteinte à l'économie générale du SCoT arrêté ;

Considérant que le dossier de SCoT Fier-Aravis transmis pour approbation intègre les modifications dans ses différentes pièces écrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) et 4 contre (Mmes Claire BARRIN, Catherine MARGUERET, Graziella POURROY SOLARI et M. Rémi FRADIN) :

- **APPROUVE** le SCoT Fier-Aravis tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération, en particulier :
  - l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CCVT et dans les mairies des communes du territoire du SCoT,
  - La mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

  Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté :
  - La publication de la présente délibération et du document sur le portail national de l'urbanisme,

- La mise à disposition du SCoT approuvé sur le site internet de la CCVT,
- La transmission du SCoT exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans le périmètre de la CCVT.

La présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES des VALLÉES DE THÔNES

Délibération transmise en Préfecture le 12 mars 2026
Publiée le 12 mars 2026

Diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement

Document approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Mars 2026

Sommaire

01 Approche contextuelle et réglementaire

Préambule 14

Cadre législatif 16

Principe de compatibilité avec les documents supra communaux 19

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 20

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 21

Le SAGE de l'Arve 22

Le PGRI (Rhône Méditerranée) 23

Les PPRN 24

Les communes qui composent le SCoT 25

Stratégie de territoire 26

Effets juridiques du SCoT 27

Documents d'urbanisme locaux en vigueur 28

Sommaire

02 Approche paysagère et spatiale

Localisation du territoire 30

Organisation spatiale 31

Les entités paysagères 32

Les morphologies urbaines 33

Les dynamiques historiques dans le grand paysage 35

Les espaces agro-naturels 37

Les relations paysages bâtis et paysages naturels 39

L'occupation du sol 46

Consommation d'espaces 59

Comparaison de la consommation d'espaces par commune 84

Gisement foncier pour l'habitat 85

Eléments de synthèse 92

Sommaire

03 Environnement et risques

Les continuités écologiques 95

L'exposition du territoire face aux risques et nuisances 115

La gestion des ressources environnementales du territoire 129

Ressources et exploitation des sols, sous-sol 156

Le profil énergétique du territoire 174

Sommaire

04 Population

Evolution démographique 189

Soldes naturels et migratoires 191

Evolution de la structure de la population par tranches d'âge 193

Indice de jeunesse et de vieillissement 194

Evolution de la composition des ménages 195

Revenus et niveaux de vie 197

Eléments de synthèse 198

Sommaire

05 Habitat

Définitions INSEE concernant l'habitat et le logement 200

Caractéristiques du parc de logements 201

Le parc de logements sociaux 206

Statuts d'occupation des logements 208

Evolution du nombre de logements 213

Evolution des logements par catégorie 214

Le logement saisonnier 216

Prix de l'immobilier 217

Eléments de synthèse 218

Sommaire

06 Equipements

L'offre d'équipements globale 220

Commerces et services 223

Equipements scolaires 224

Equipements de santé 225

Equipements sportifs, culturels et de loisirs 226

Eléments de synthèse 227

Sommaire

07 Activités économiques, commerce et tourisme

Activités économiques 228
Tissu économique local 229
La dynamique économique 230
La population active occupée 231
L'emploi 232
L'emploi par fonction économique 233
Flux domicile-travail 234
Construction de locaux économiques 235
Espaces économiques 236
Eléments de synthèse 239
Commerce 240
Plancher commercial des Grandes et Moyennes Surfaces 241
Une sous-représentation des grandes surfaces 242
Autorisation CDAS depuis 2006 243
Trois polarités commerciales majeures 244
Une offre non-sédentaire peu présente sur le territoire 245
Polarités commerciales 246
Eléments de synthèse 247
Tourisme 248
Gouvernance 249
Les équipements culturels et patrimoniaux 250
Les équipements touristiques hors ski 253
Les équipements de pleine nature 254
Les domaines skiables alpins 257
Les domaines skiables nordiques 260
Les domaines skiables, un enjeu environnemental 261
L'offre et la fréquentation touristique 262
Eléments de synthèse 263

Sommaire

08 Transports et mobilités

Le réseau routier 265

Les gares ferroviaires et routières 266

Le réseau de transports en commun 267

Le réseau de covoiturage 268

Le réseau de mobilités douces 269

Comportements mobilitaires 271

Flux pendulaires 274

Projets 276

Eléments de synthèse 277

Sommaire

09 Agriculture

L'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes et en Haute-Savoie 279

Nombre d'exploitation en SAU 280

Structure des exploitations 281

Statuts juridiques 282

Orientations technico-économiques 283

AOP 285

Les alpages, éléments structurants du territoire 286

Les surfaces agricoles cultivées 287

Main d'œuvre et devenir des exploitants 288

Démarches de valorisation 289

Eléments de synthèse 290

Sommaire

10 Annexes

Composition des gammes d’équipements 292

Sources et données

Liste des sources et données mobilisées dans le présent rapport

Base de données

- Les données Insee exploitées sont issues des Recensements de Population 2009, 2014 et 2020, parues le 01/01/2023 et mises à jour le 27/02/2024.
- Les données relatives aux équipements sont issues de la Base Permanente des Equipements (BPE) 2021, parue le 08/07/2022, mise à jour le 08/03/2024.
- Les données relatives à l'agriculture sont issues du Recensement Agricole 2020 qui porte sur la collecte du 1er octobre 2020 à fin avril 2021, diffusé en 2021 et mises à jour le 22 janvier 2024.
- Le Mode d'Occupation du Sol, DDT Haute-Savoie, 2024.

Etudes

- Rapport de présentation du SCoT abrogé, Citadia, Even Conseil, AID (2019)
- Bilan du PLH, URBANIS (Novembre 2022)
- Diagnostic du PCAET, Mosaïque Environnement (Juillet 2023)
- Diagnostic multirisque (2020)
- Stratégie économique, AID (décembre 2023)
- Etude mobilités, Eco Mobilités & Ingétec (2021)
- Etude d'impact sur le changement climatique, Climsnow, (avril 2023)

Schémas – documents

- Schéma des Equipements Sportifs et Culturels, La Pitaya & Process (2023)
- Schéma cyclable (octobre 2023)
- Schéma des Activités de Pleine Nature, Atemia (septembre 2023)
- Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (2022-2026)
- Plan Agro-environnemental et Climatique Fier-Aravis

01 Approche contextuelle et règlementaire

01 Approche contextuelle et règlementaire
Préambule

Historique du SCoT Fier-Aravis

Le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011. Il s'agit d'un SCoT mono-EPCI porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. La révision du SCOT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT.

Dans la continuité des réflexions entreprises dans le cadre du projet de territoire en 2015, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a engagé la révision de son SCoT pour les motifs et objectifs suivants :

- Approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- Approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- Mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi à horizon 2030 et débattu lors d'un conseil communautaire en date du 23 octobre 2018. Par délibération (2019/084) du 27 août 2019, le conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des Personnes Publiques Associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.
Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique ou adressées directement au Commissaire Enquêteur (plus de 3 000 contributions). Des collectifs d'habitants se sont également créés en réaction au projet de SCoT.

Relance de la révision

L'ensemble des observations concernant les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT concourant à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il avait été mené à l'approbation et le contexte législatif et réglementaire ayant évolué (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), les élus communautaire ont souhaité reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique et le tourisme.

Ainsi, par délibération 2023/046 du 13 juin 2023, la délibération 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis a été abrogée et il a été acté le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Préambule

Le contexte législatif et son évolution

La loi ELAN (23 novembre 2018)

Le décret n°2021-639 du 21 mai 2021 est venu mettre à jour la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative au contenu des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), à leur structure et à leur périmètre pour prendre en compte l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT prévue par la loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser le SCoT pour tirer les conséquences de la création des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du développement croissant des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. L'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme a notamment modifié le Code de l'urbanisme pour les SCOT. Par ailleurs, cette ordonnance a fait évoluer les différentes parties qui composent le document.

Toutefois, compte tenu de la délibération 2023/046 du 13 juin 2023, actant le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071***, le SCoT Fier Aravis 2023-2036 prend la forme d'un SCoT non modernisé*** et se compose ainsi des documents suivants :

- Un Rapport de Présentation (diagnostic et justification des choix et évaluation environnementale),
- Un Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La Loi Climat et Résilience (22 août 2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience" est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l'écologie dans le modèle de développement des territoires. Elle emporte de nombreuses conséquences pour les documents de planification de l'urbanisme par la modification de différents codes dont le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement.

La loi Climat & Résilience précise par ailleurs les leviers pour lutter contre la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050. Cette loi soulève ainsi la nécessité de se tourner vers la densification en privilégiant le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, ainsi que la renaturation des sols artificialisés. Des nouvelles pratiques d'aménagement qui deviennent les mots d'ordre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SCoT Fier Aravis 2023-2036 veillera en ce sens à retranscrire les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre la consommation d'espaces (d'au moins 50% d'ici 2031), jusqu'à atteindre un solde net d'artificialisation, proche de zéro en 2050.

Le contexte législatif et son évolution

Le SCoT Fier-Aravis veillera par ailleurs à prendre en compte :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Cette loi, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a adapté le Code de l'Urbanisme pour permettre l'élaboration de documents de planification mettant en cohérence les différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales…

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue donc un document de planification stratégique qui doit exprimer le projet du territoire multi-communal qu'il recouvre. Élaboré à l'aide du présent diagnostic, le SCoT doit exprimer le projet d'aménagement et de développement durables des collectivités en respectant les principes de développement durable définis aux articles L. 101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Les lois Grenelle I (3 août 2009) et II (12 juillet 2010)

«L'urgence écologique», avec le changement climatique, la perte de biodiversité, la surconsommation d'espaces et des ressources énergétiques, a conduit le législateur à compléter et renforcer les objectifs de développement durable. Ces deux lois ont renouvelé l'importance des documents d'urbanisme supra communaux et affirmé le rôle des SCoT comme des documents stratégiques à grande échelle couvrant des territoires de plusieurs EPCI, et l'urbanisation limitée des territoires non couverts. Par ailleurs, la prise en compte du climat et de l'énergie, la préservation et la restauration de la biodiversité, le chiffrage de la consommation d'espaces, le développement des communications numériques, le lien entre densité et niveau de desserte des transports collectifs sont autant de thèmes qui doivent dorénavant être abordés dans les SCoT.

La Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014)

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) adoptée le 24 mars et publiée le 26 mars. Elle a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires». Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain.

Le contexte législatif et son évolution

Le SCoT Fier-Aravis veillera par ailleurs à prendre en compte :

La loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite « loi Pinel » ou « loi ACTPE », du 18 juin 2014

Elle supprime « l'obligation » qui avait été faite au DOO de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles, par leur importance, d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) promulgué le 13 octobre 2014

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 apporte, dans son article 25, des modifications aux codes rural et de la pêche maritime et de l'urbanisme. Ces évolutions ont des impacts sur la planification urbaine et modifient certaines parties de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 :

- Le diagnostic sur lequel doit s'appuyer le rapport de présentation du SCOT, qui devait déjà prendre en compte la biodiversité depuis la loi ALUR, doit désormais également prendre en compte les besoins répertoriés en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique. Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT doit arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le cas échéant par secteur géographique.
- Le projet de SCOT est soumis à la CDPENAF, une commission qui remplace la CDCEA, dès lors qu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels ou forestiers et non plus seulement agricoles.

Zoom sur la Loi Montagne

Le SCoT Fier-Aravis doit répondre aux différentes règles du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne.

La Loi Montagne (1985, complétée par l'Acte II de 2016)

La loi Montagne a posé les principes d'un développement équilibré, équitable et durable de la montagne, répondant aux enjeux notamment du changement climatique , de la reconquête de la biodiversité, de la préservation de la nature, des paysages, des milieux aquatiques, du patrimoine montagnard, ainsi que des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières.

Le rôle pivot du SCoT est affirmé en tant que :

- Document intégrateur des dispositions du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne, avec lesquelles il doit être compatible (art. L. 131-1 du CU),
- Mais aussi support notamment des opérations de développement touristique les plus importantes à travers les unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, ainsi que la réhabilitation et la diversification de l'immobilier de loisirs.

Par ailleurs, le SCoT Fier-Aravis 2025-2045 se devra d'adapter son contenu en proposant des dispositions relatives :

- Au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art.L122-5 à L122-6 du CU),
- A la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (art. L.122-9 du CU),
- A la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art.L122-10 à L.122-11 du CU),
- A la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (art. L122-12 à L122-14 du CU).

Il convient également de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation devra être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Principe de compatibilité avec les documents supra communaux

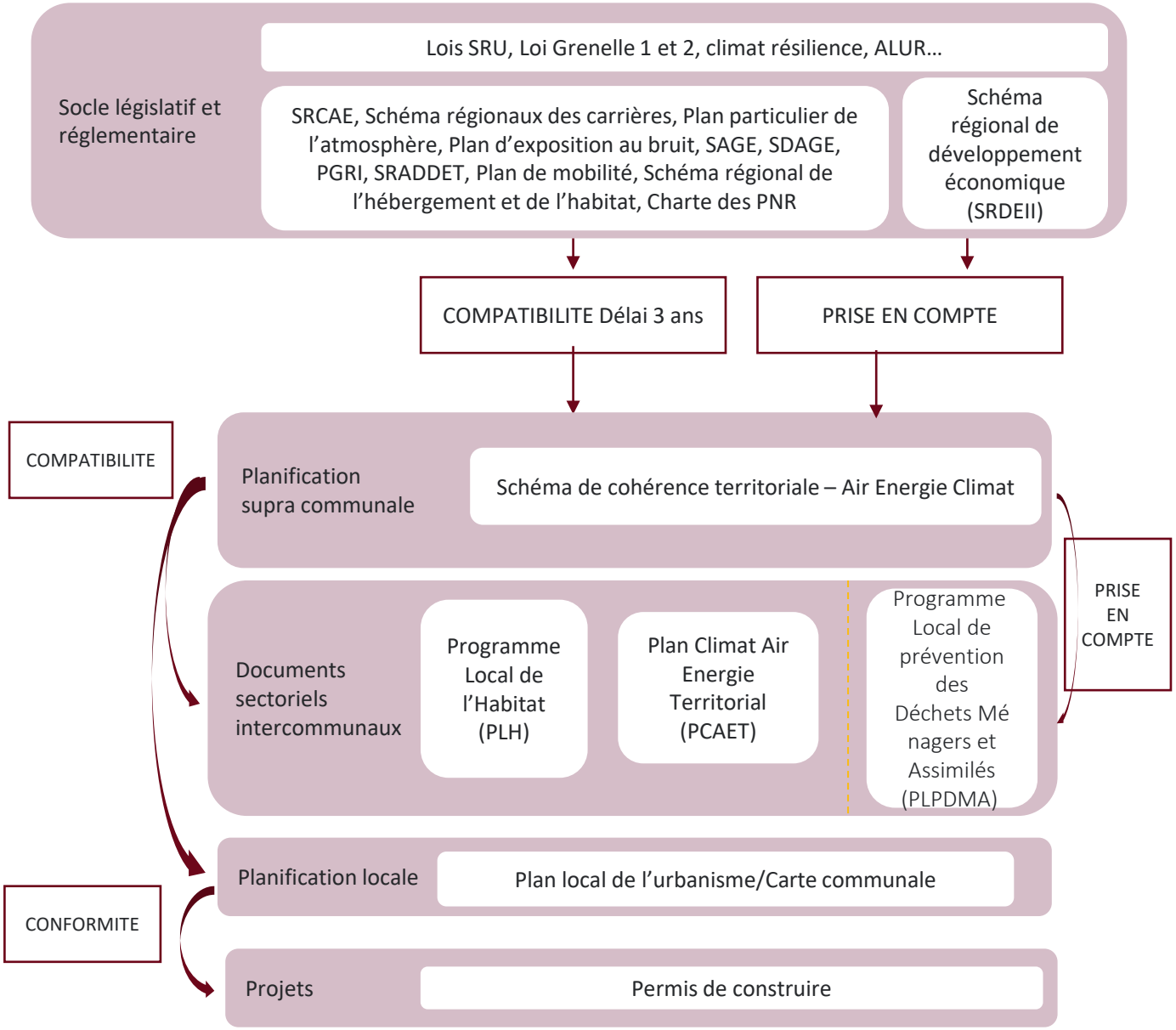

Délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec un SCoT : 3 ans après l'approbation du SCOT pour les PLU

Le principe de compatibilité avec les documents supra communaux

Le Code de l'Urbanisme impose aux SCoT une ***obligation règlementaire de compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur sur le territoire, en particulier le SRADDET,*** élaboré à l'échelle régionale et considéré comme un document « intégrateur ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience" est venue réaffirmer ce principe par un calendrier global et des délais de mise en application des dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation propres à chaque document d'urbanisme (SRADDET, SCoT et PLU/PLUi).

Le territoire de la CC des Vallées de Thônes est par ailleurs couvert par plusieurs autres documents supra-territoriaux comme illustré par le schéma ci-contre. Il devra ainsi se saisir de l'ensemble de ces documents afin de construire un projet compatible avec ces derniers.

Les différents documents que le SCoT doit intégrer dans sa réflexion sont présentés ci-après.

**Depuis l'arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se substitue aux schémas sectoriels idoines tels que le Schéla Régional de Cohérence Ecologique. Le SRADDET constitue en ce sens le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.*

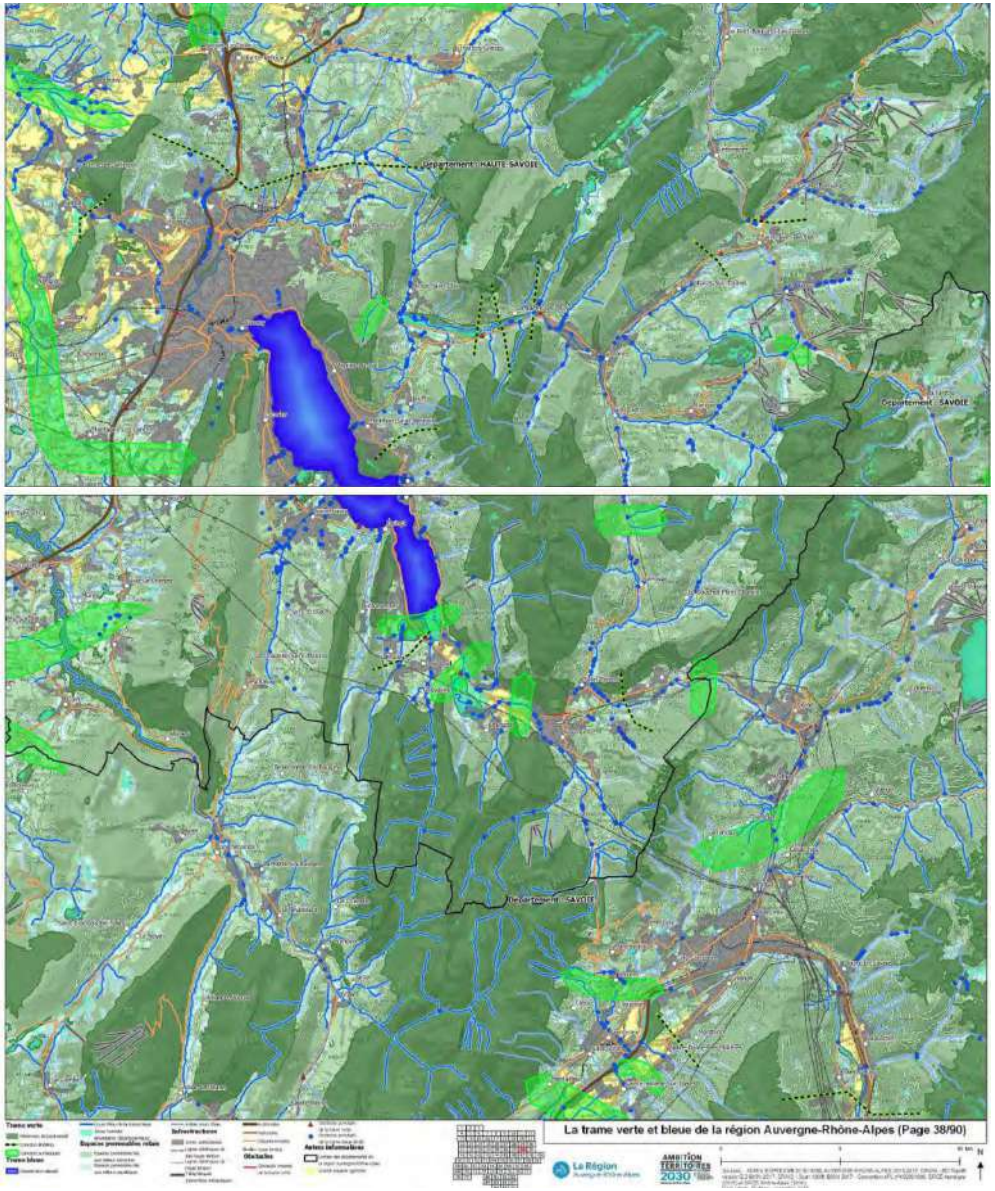

Trame verte et bleue du SRADDET
Source : SRADDET, AURA, 2019

Le SRADDET : des règles d'aménagement précises à reprendre dans le SCoT

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région AURA et coconstruite avec ses partenaires : collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, etc.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme : le SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional le 10 avril 2020, il est en cours de modification depuis juin 2022 pour répondre aux défis actuels (changement climatique, disparition de la biodiversité, etc.) et intégrer les évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette), la loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (qui lutte notamment contre les dépôts sauvages et la prolifération des plastiques) ou la « Loi d'Orientation des Mobilités » (qui renforce par exemple les mobilités cyclables). ***Le SRADDET dans sa version adoptée en 2020, continue de s'appliquer pendant le temps de la modification.***

01 Approche contextuelle et règlementaire
Le SDAGE Rhône-Méditerranée

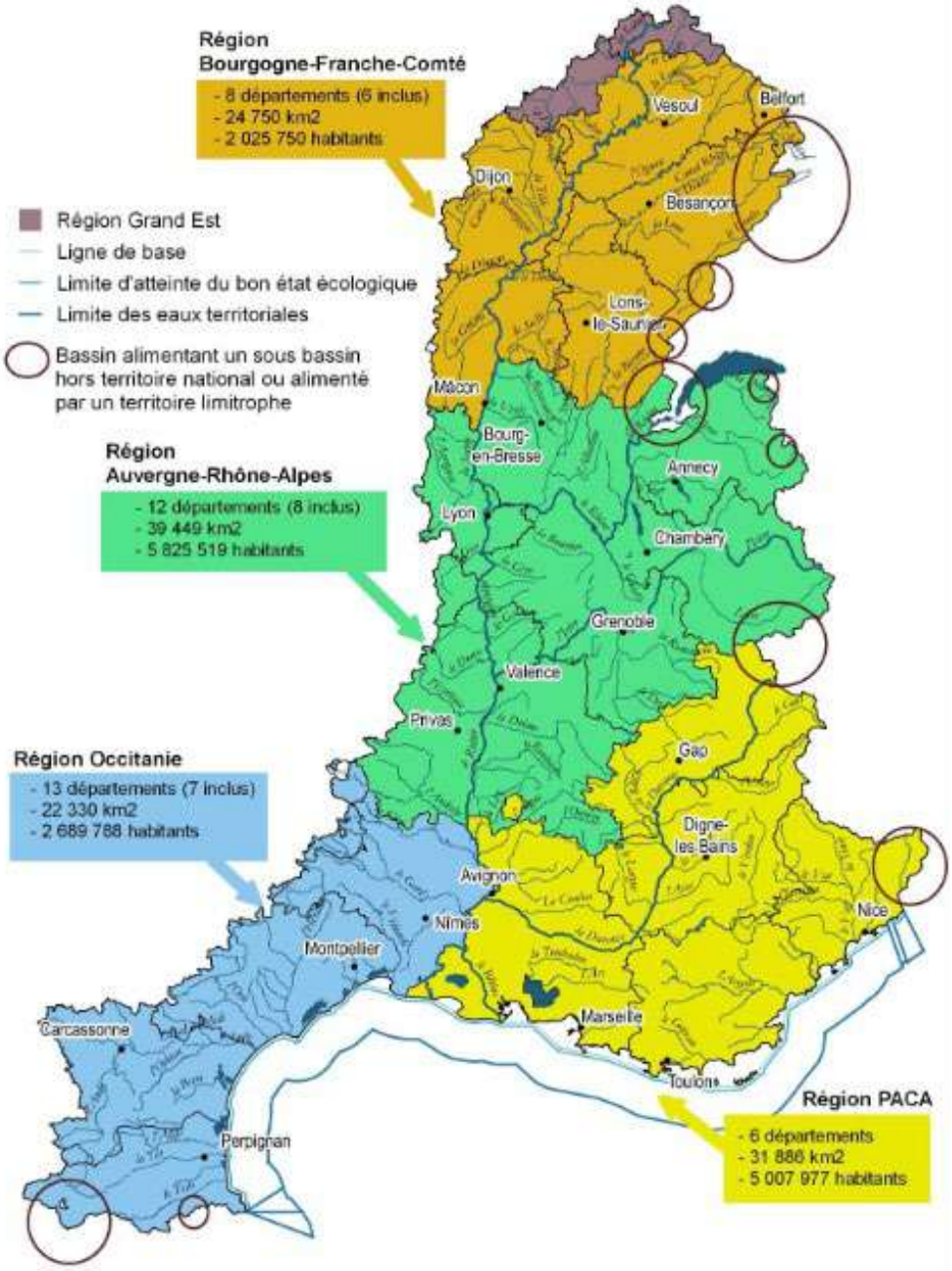

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Situé dans le département de la Haute-Savoie, le territoire du SCoT Fier-Aravis s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027, adopté adopté par le Comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, le 18 mars 2022.

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 compte 28 orientations et 124 dispositions qui sont organisées autour de 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

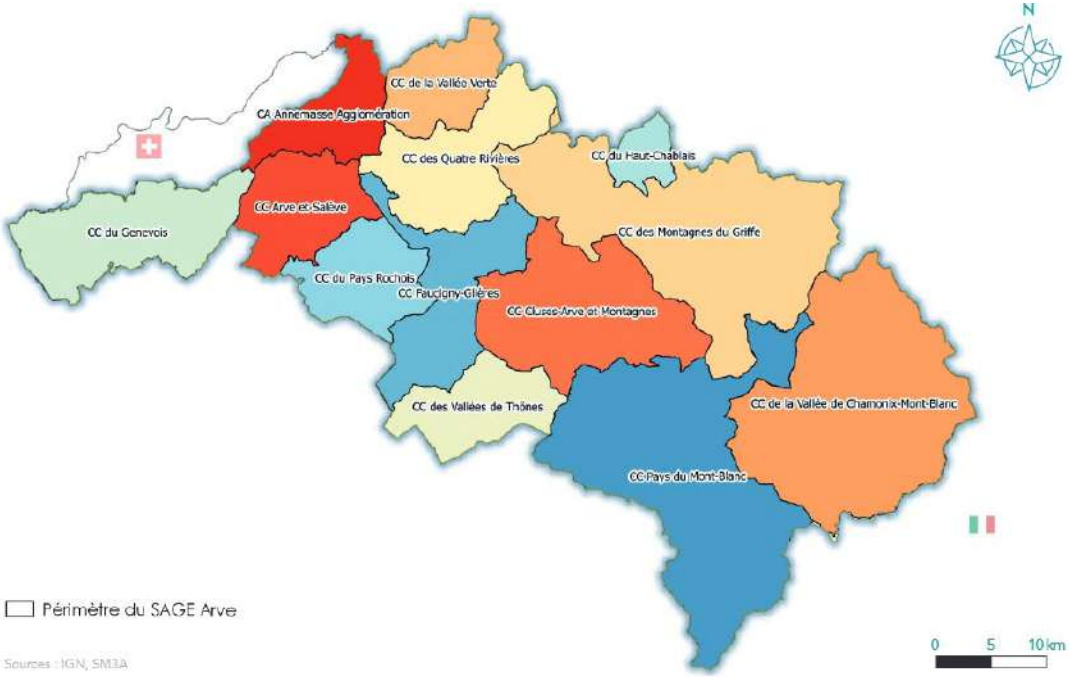

Carte des communautés de communes et d'agglomération couvertes
Source : SAGE de L'Arve

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux décline à l'échelle d'une unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comprend des représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers.

Depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE se compose de deux parties : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec lequel le SCoT doit être compatible, et le règlement, opposable aux tiers. Ce dernier ainsi que les documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application de la réglementation sur l'eau. Il faudra donc veiller à associer les animateurs et les structures porteuses de ces SAGE à l'élaboration du SCoT.

Seules les communes du nord-est du territoire de la CC des Vallées de Thônes sont concernées par le SAGE de l'Arve approuvé le 23 juin 2018, à savoir : la commune du Grand Bornand dans sa globalité et une partie de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Le PGRI (Rhône Méditerranée)

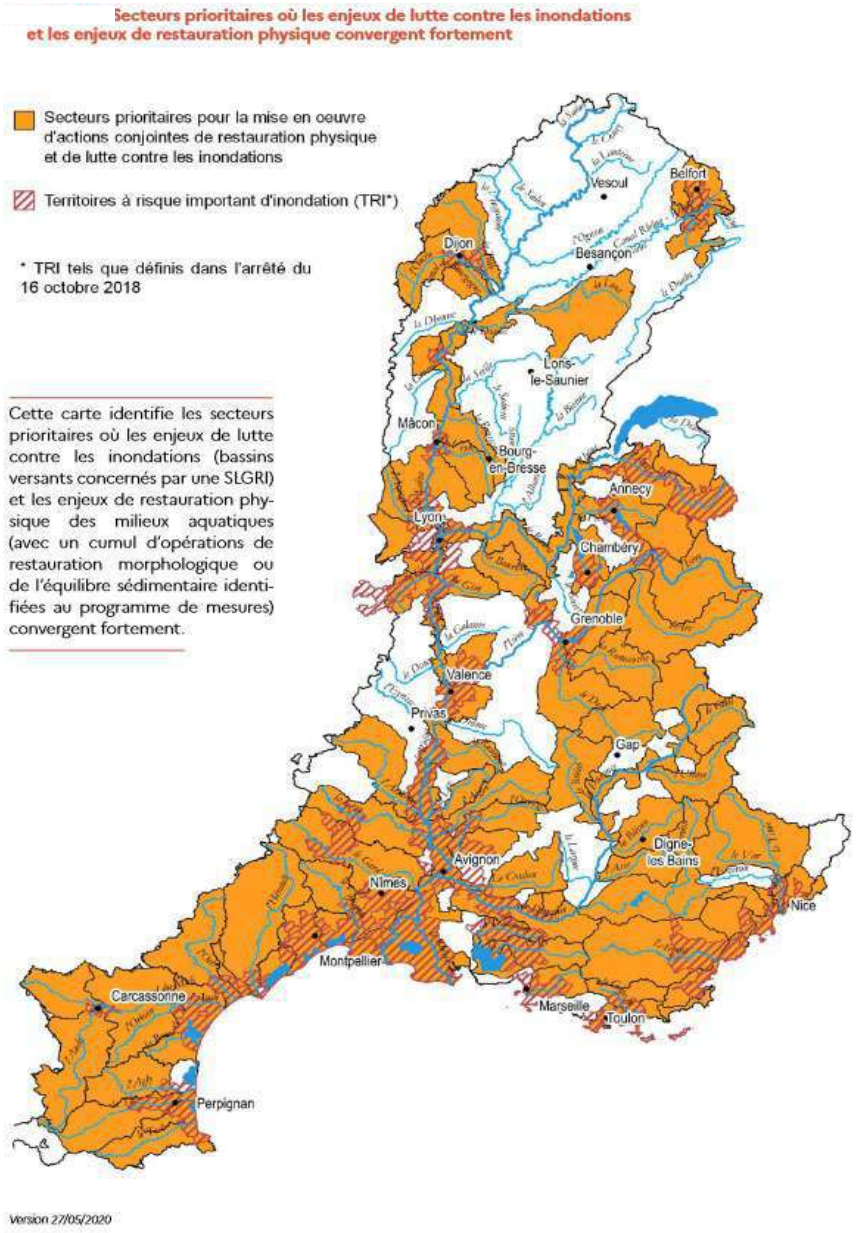

Source : PRGI Bassin Rhône-Méditerranée, 2022-2027

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Au même titre qu'il est couvert par le SDAGE, le territoire du SCoT Fier-Aravis est couvert par le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI.

Le PGRI répond à cinq objectifs principaux :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des population exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les zonages réglementaires liés aux risques naturels : les PPR

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

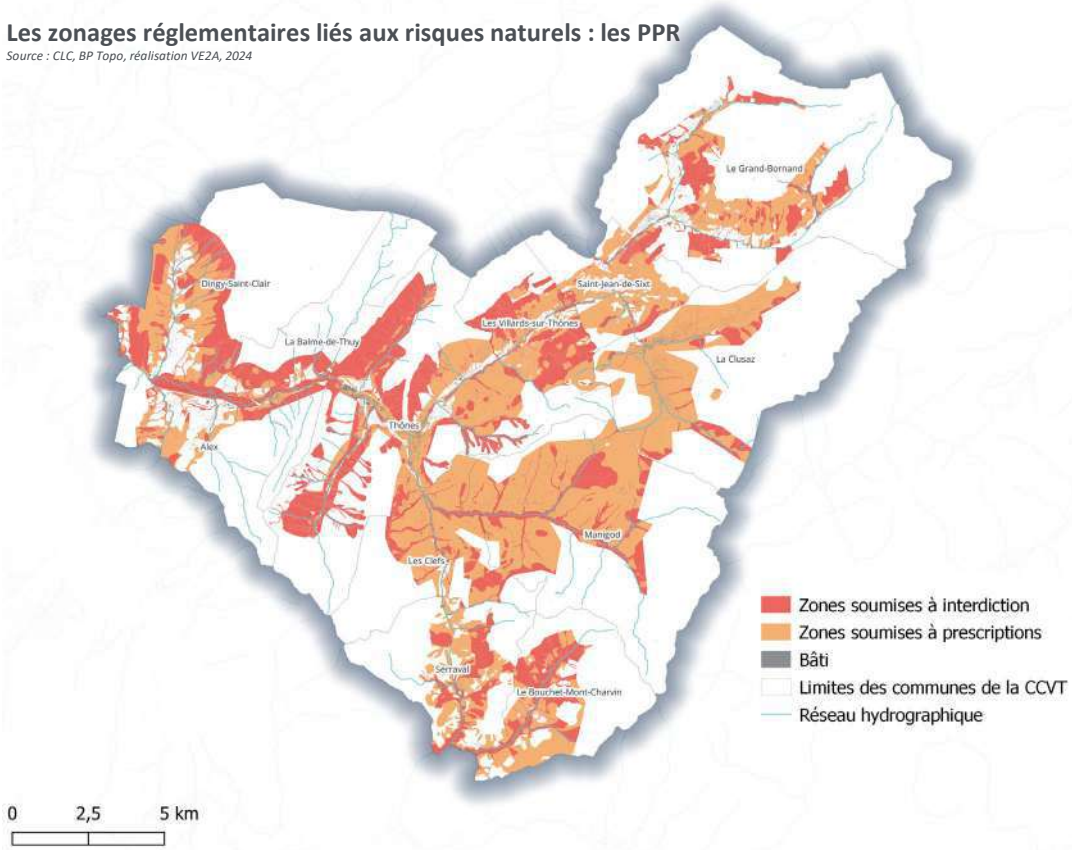

Les Plans de Prévention des Risques Naturels

L'ensemble des communes du territoire du SCoT sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Les communes qui composent le SCoT

Les 12 communes des Vallées de Thônes
Source : VE2A

Les 12 communes de la CC des Vallées de Thônes

Le périmètre de la Communauté de Communes s'inscrit dans une logique cohérente de massif (Fier-Aravis) entre l'agglomération d'Annecy à l'ouest, la vallée de l'Arve au nord-est, la chaîne des Aravis à l'est et l'agglomération de Faverges au sud. Il couvre une superficie de 368 km².

En 2020, la population de la CCVT atteint les 18 600 habitants, avec un taux de croissance positif, mais qui décline depuis les années 80 : 0,4 % de croissance entre 2014 et 2020.

La CCVT est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), créé en 1993, associant aujourd'hui 12 communes : Les Clefs, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Alex, Dingy-Saint-Clair, Thônes, Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, La Balme-de-Thuy, Manigod, Saint-Jean-Sixt, Les Villards-sur-Thônes.

La CCVT s'est développée au cours des 20 dernières années avec un élargissement progressif de ses compétences : économie, urbanisme, environnement, agriculture, mobilité, tourisme, risques naturels, sentiers, etc.

La stratégie de territoire 2023-2026

La reprise de la révision du SCoT s'inscrit dans la trajectoire 2023-2026 validée en Conseil communautaire, elle sera alimentée par toutes les études et documents en cours d'élaboration sur le territoire, mobilisés dans le présent Rapport de Présentation.

La stratégie de territoire se décline autour de 7 orientations stratégiques, pour lesquelles de nombreuses études sont réalisées ou en cours d'élaboration :

AXE 1 - AMENAGEMENT EQUILIBRE - Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,

- Renouvellement du Programme Local de l'Habitat et du dispositif OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat)
- Réalisation du Schéma des équipements sportifs et culturels
- Mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain »

AXE 2 - ECONOMIE - Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire,

- Mise à jour de la stratégie économique du territoire
- Réalisation du Projet Alimentaire Territorial

AXE 3 - TOURISME - S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain,

- Mise en œuvre du programme « Espaces valléens »
- Mise en œuvre du programme « Avenir Montagne Ingénierie »
- Réalisation du Schéma directeur des activités de pleine nature

AXE 4 - MOBILITE - Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités,

- Réalisation d'une étude de mobilité générale,
- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen et autres modes de transports sur l'axe Annecy – stations des Aravis
- Réalisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces

AXE 5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS - Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,

- Engagement dans un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles
- Protection et mise en valeur de sites « Natura 2000 »

AXE 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - Intégrer les enjeux du développement durable et de l'adaptation au changement climatique,

- Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial
- Engagement dans une politique de gestion des déchets
- Réalisation d'une étude des volumes prélevables sur la ressource en eau sur le périmètre du contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy,
- Mise en œuvre du Programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels

AXE 7 - COHESION SOCIALE - Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.

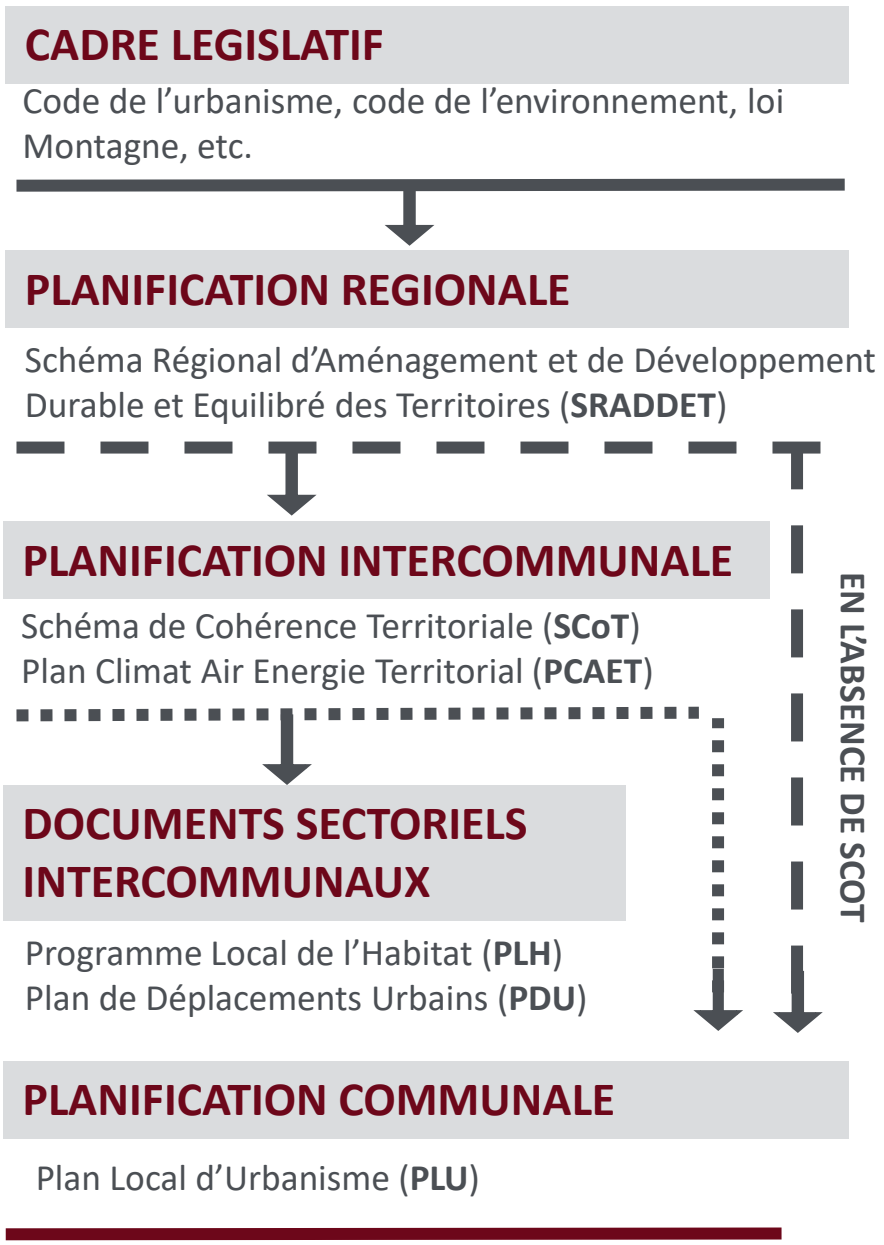

Conformité
Obligation de stricte identité de la règle inférieure à la règle supérieure (respect « à la lettre »)

Compatibilité
Exigence de non-contrariété, la règle inférieure ne doit pas faire obstacle, empêcher la mise en œuvre de la règle supérieure

Prise en compte
A priori moins rigoureuse que l'obligation de compatibilité, il s'agit toutefois de respecter les orientations fondamentales du texte.

Les effets juridiques du SCoT

Le SCOT des Vallées de Thônes constitue le cadre juridique de référence pour l'ensemble des communes qui le composent. Le « document d'orientations et d'objectifs » (DOO) s'impose aux documents d'urbanisme locaux et décisions administratives qui doivent être « compatibles » avec le celui-ci, en particulier :

- les documents locaux d'urbanisme élaborés par les communautés de communes ou les communes, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou des cartes communales ;
- les programmes locaux de l'habitat (PLH), documents stratégiques d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale ;
- les plans de déplacements urbains (PDU), documents stratégiques d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement à l'échelle intercommunale ;
- Les autorisations d'exploitation commerciale ou cinématographique;
- certaines opérations foncières ou d'aménagement (ZAD, ZAC).

Le territoire du SCoT des Vallées de Thônes est à ce jour concerné par un Programme Local de l'Habitat en cours de renouvellement et un schéma cyclable en cours d'élaboration mais n'est en revanche pas concerné par un plan de déplacements urbains.

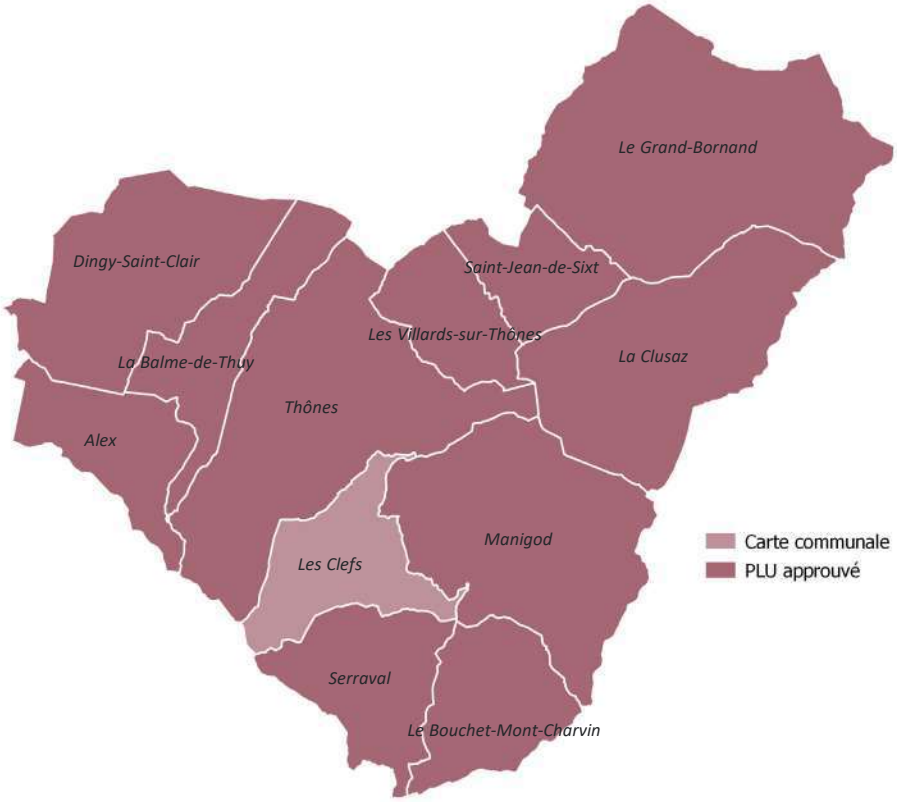

Les 12 communes de la CC des Vallées de Thônes

Les documents locaux d'urbanisme locaux, qui doivent être compatibles avec le SCoT, ont connu d'importantes évolutions depuis 2011 en lien avec l'approbation du premier SCoT ayant entraîné la mise en compatibilité de plusieurs documents d'urbanisme communaux avec ce dernier.

A ce jour, l'ensemble des communes du SCoT sont couvertes par un PLU, excepté la commune des Clefs couverte par une carte communale :

- PLU d'Alex, approuvé en 2016 ;
- PLU de la Balme-de-Thuy approuvé en 2013 ;
- PLU du Bouchet-Mont-Charvin, approuvé en 2014 ;
- Carte communale sur la commune des Clefs révisée en 2008 ;
- PLU de la Clusaz, approuvé en 2017 ;
- PLU de Dingy-Saint-Clair, approuvé en 2017 ;
- PLU du Grand-Bornand approuvé en 2019 ;
- PLU de Manigod approuvé en 2019 ;
- PLU de Saint-Jean-de-Sixt, approuvé en 2010 ;
- PLU de Serraval, approuvé en 2014 ;
- PLU de Thônes, approuvé en 2017 ;
- PLU des Villards-sur-Thônes, approuvé en 2020.

02 Approche paysagère et spatiale

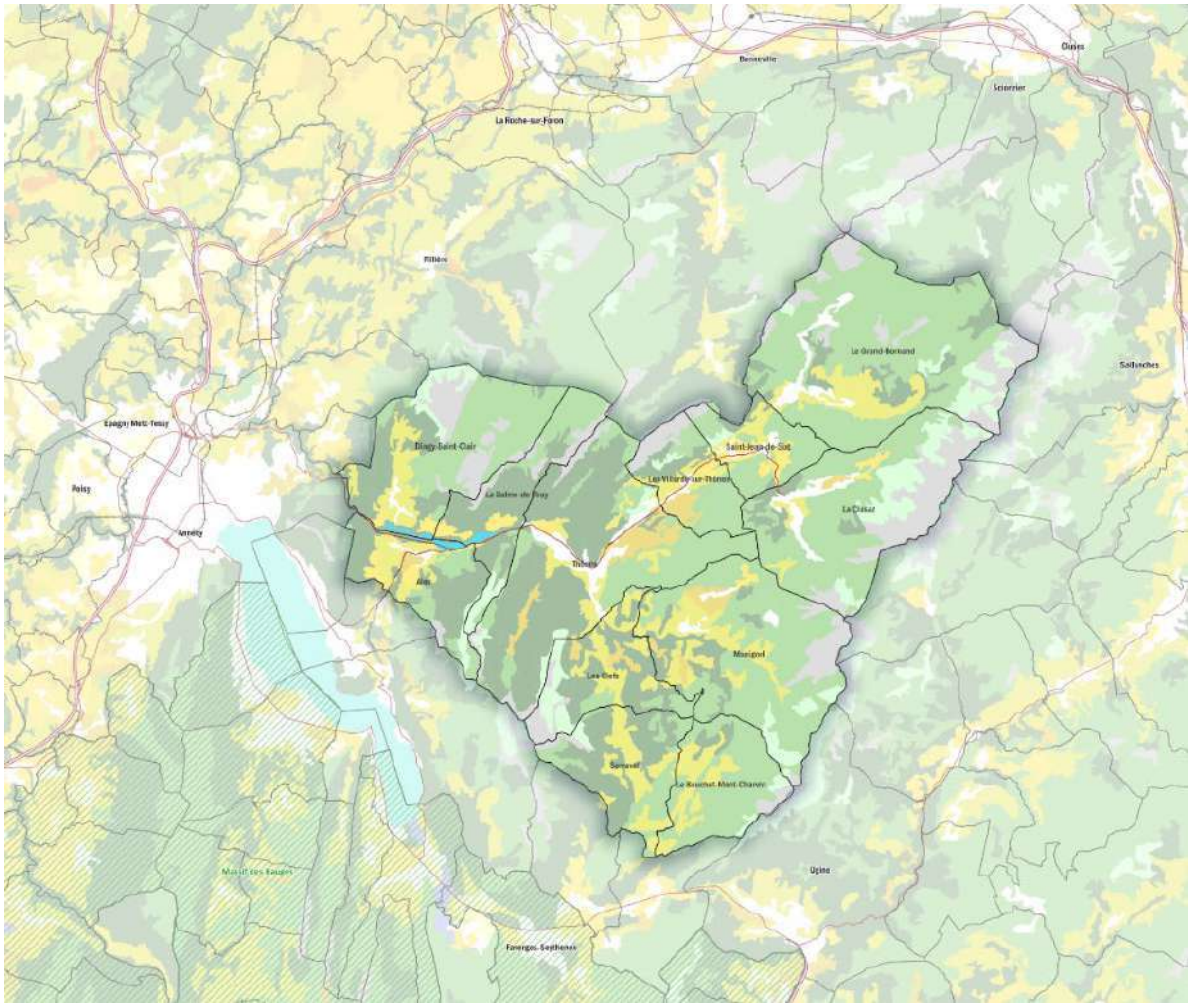

Le périmètre de la CC des Vallées de Thônes
Source : CLC, BD Topo, réalisation VE2A, 2023

Un territoire montagnard attractif en profonde mutation

Au carrefour de la chaîne des Aravis, du bassin annécien, du massif des Bornes et de la vallée de la Chaise, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est un territoire aux reliefs et aux paysages variés de fonds de vallée urbanisés autour du Fier et du Borne, mais aussi de stations de sports d'hiver et de villages et alpages traditionnels de montagne. Les paysages sont donc la résultante de l'imbrication de ces différentes composantes, ce qui en fait la grande diversité.

L'agriculture et l'alpage occupent une place dominante dans l'occupation des sols et constituent une part importante de l'identité du territoire. Les paysages et le terroir sont en grande partie des résultantes de cette activité. Marquée par un fort dénivelé la communauté de commune s'étage de 500 m en vallée à 2 750 m d'altitude. Ce dénivelé fait l'identité du territoire et la richesse des écosystèmes qui composent le secteur communautaire. Les forêts, alpages et zones humides représentent près de 85% du territoire, avec pour partie des reconnaissances environnementales telles qu'un classement Zone Natura 2000, en Espace Naturel Sensible, etc.

Les paysages soulignent également la situation d'espace de transition du territoire et son lien indissociable avec l'agglomération annecienne. Il offre en effet une campagne préservée à deux pas d'Annecy. Un cadre propice au développement d'activités de loisirs de pleine nature et à la découverte d'un environnement patrimonial riche (patrimoine naturel et bâti). Doté d'un habitat récent, d'équipements culturels et sportifs satisfaisants, ce territoire de qualité attire de nombreux habitants d'origine urbaine.

Un territoire organisé en plusieurs polarités et bassins de vie

La CC Vallées de Thônes est un espace à dominante résidentielle accueillant de nombreux actifs résidant sur le territoire du SCoT et travaillant dans les pôles d'emplois périphériques (de nombreuses migrations sont liées au lieu de travail et principalement avec le bassin annécien).

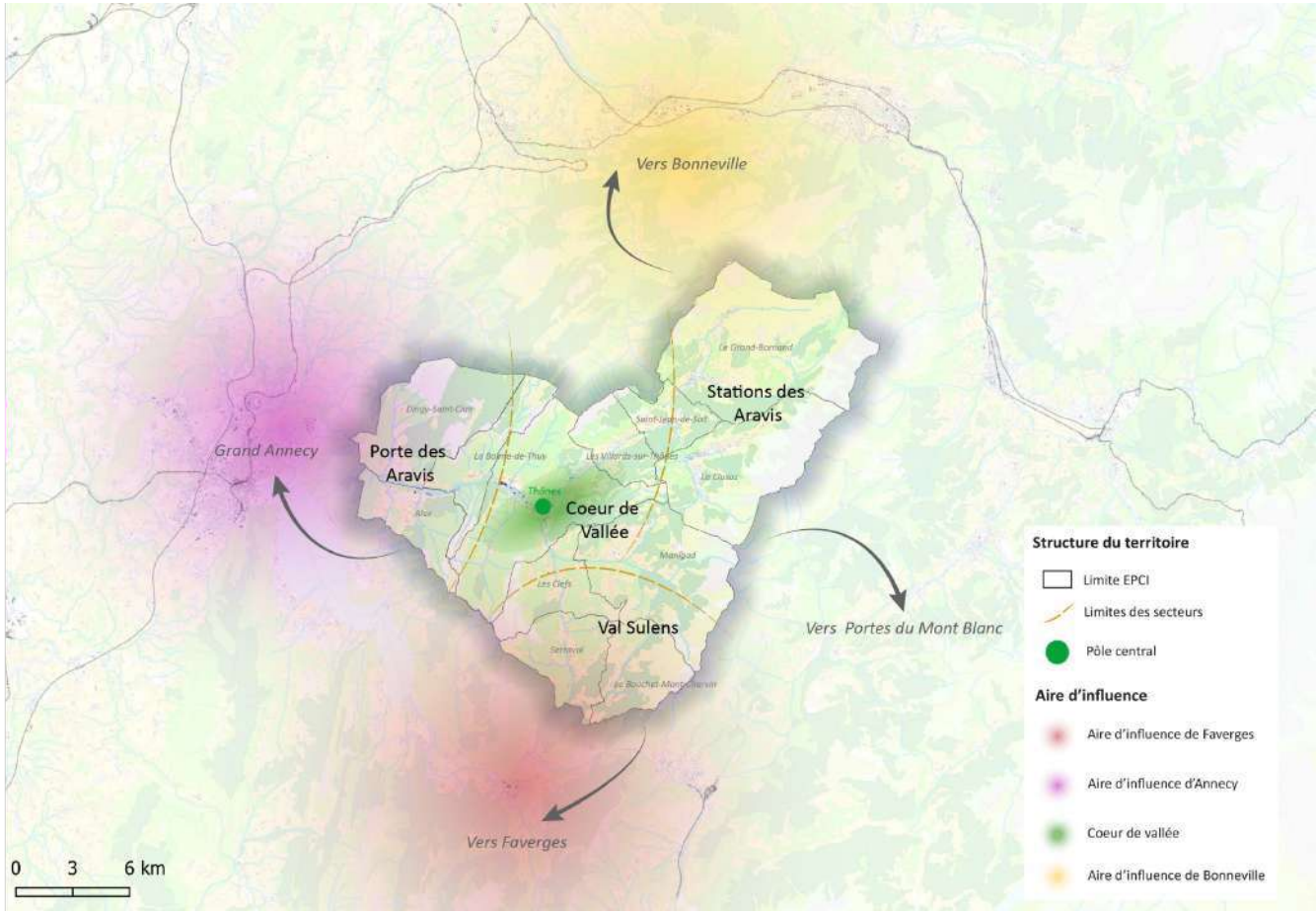

Aires d'influence et polarités de la CCVT
Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

Quatre polarités urbaines structurent le territoire :

- **Secteur Cœur de vallée :** ce secteur est le principal pôle de vie, d'emploi et d'équipement de la CCVT. Il est caractérisé par une implantation en fond de vallée et un développement linéaire Thônes/Les Villards-sur-Thônes/Saint-Jean-de- Sixt.
- **Secteur Val Sulens :** ce secteur regroupe des communes rurales implantées en fond de vallée et en versant. Elles présentent des problématiques d'accès à la mobilité et aux services numériques.
- **Stations des Aravis :** il s'agit d'un secteur de montagne (massifs des Aravis). Il possède une vocation touristique affirmée avec la présence de 4 stations à la notoriété régionale, nationale et internationale. La population permanente du secteur est en stagnation.
- **Secteur Porte des Aravis :** ce secteur est caractérisé par une position en entrée de vallée et une urbanisation en versants présentant de fortes co-visibilités de part et d'autre du Fier. Il est constitué de communes attractives et jeunes, occupant une fonction de report pour le desserrement de l'agglomération Annécienne depuis plusieurs années.

Quatre grandes entités paysagères

Le territoire du SCOT présente une cohérence paysagère d'ensemble d'un territoire rural de montagne. Il est possible d'identifier plusieurs sous-ensembles présentant des caractéristiques particulières.

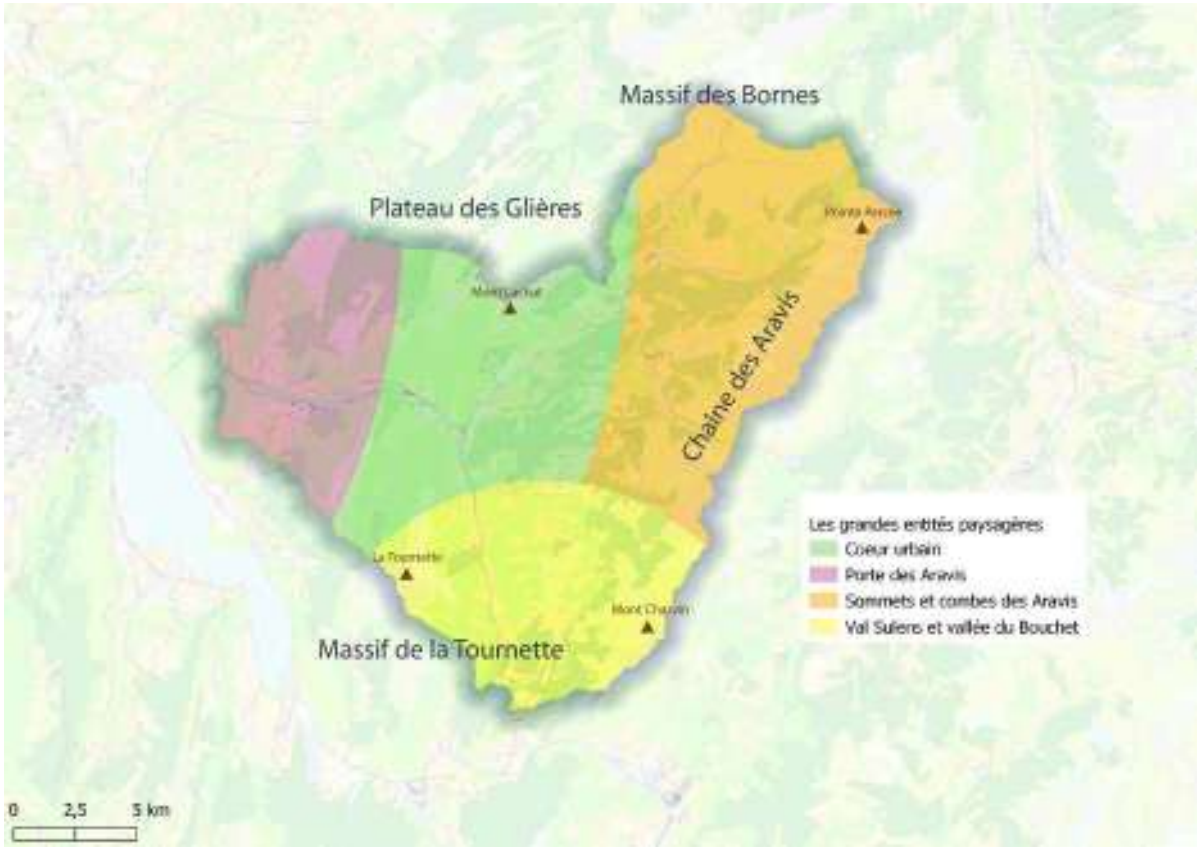

Les entités paysagères de la CCVT
Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

La Porte des Aravis : à l'ouest en limite avec le territoire annécien, elle se caractérise par un territoire de moyenne montagne sous influence périurbaine. De grands plateaux agricoles sont présents dans lesquels sont implantés les villages. Chaque morphologie de village est influencée par son contexte (en balcon pour Alex, en long dans une combe pour Dingy Saint Clair, en long sur une courbe de niveau pour La Balme de Thuy). Les deux versants, séparés par le Fier, présentent une forte co-visibilité.

Le cœur urbain : centré autour de Thônes, cette entité accueille les principales activités économiques du territoire avec un véritable centre-ville à Thônes. Le paysage, depuis les axes routiers, est marqué par une forte densité de constructions et les espaces agricoles et naturels se font rares à proximité des axes principaux. Les montagnes et le paysage naturel constituent le fond de décor.

Le Val Sulens : forme un paysage naturel ouvert, caractéristique des Alpes. Sur certains secteurs, la dispersion de l'habitat tend à fermer certaines entités paysagères. Ce paysage est pourtant exceptionnel et donne une sensation de « bout du monde », synonyme d'évasion.

Les sommets et combes des Aravis : ce secteur est marqué par plusieurs vallées au cœur des chaines montagneuses des Aravis et des Bornes. Il s'agit du territoire des stations de ski où le développement de l'urbanisation tend à colmater les espaces entre les villages et hameaux. Terre du Reblochon, les espaces agricoles à proximité des villages se font de plus en plus rares.

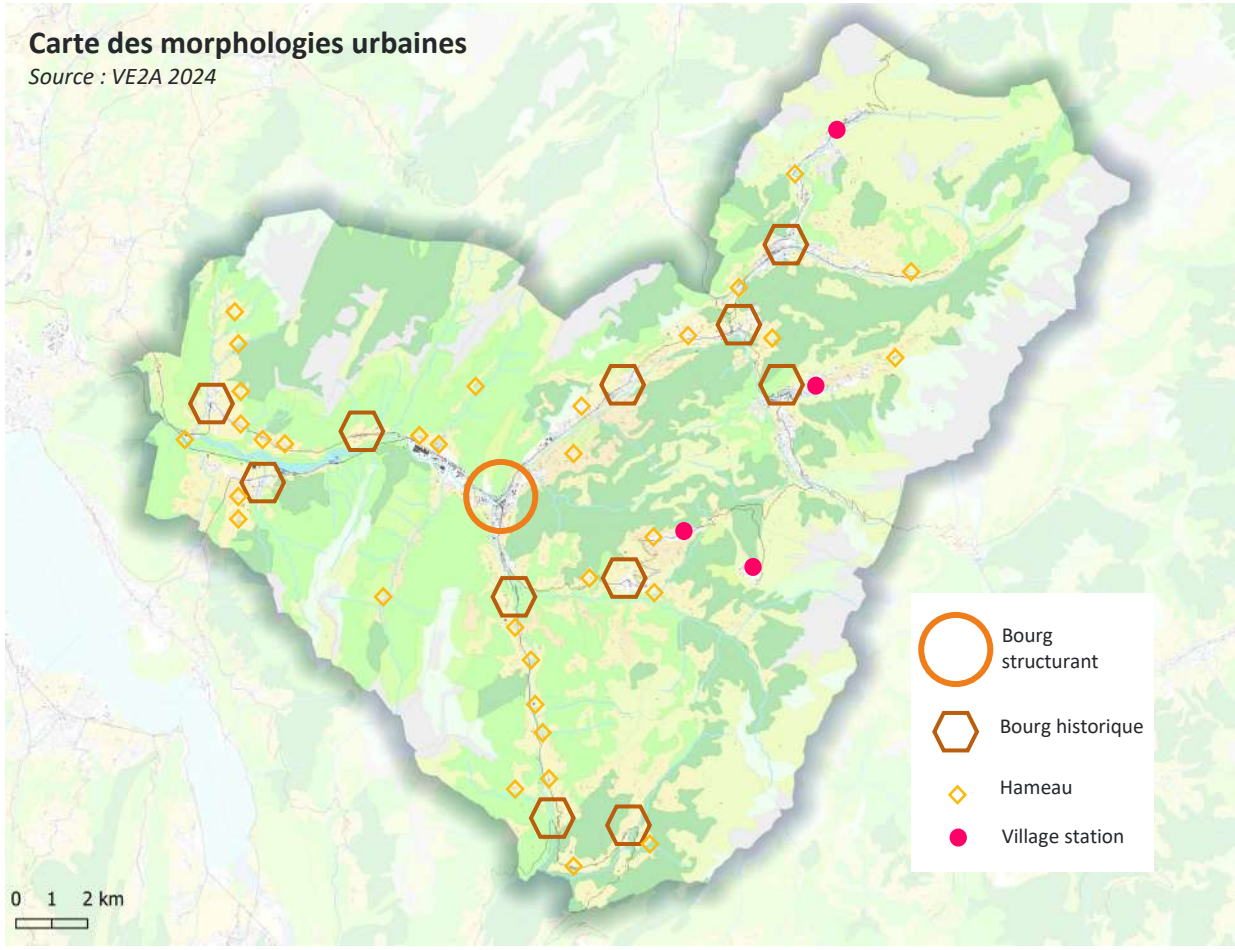

Carte des morphologies urbaines
Source : VE2A 2024

Morphologies urbaines

Le bourg structurant – centre-ville de Thônes

Le centre-ville de Thônes accueille aujourd'hui la majorité du tissu commercial, d'équipements et de services de la CCVT et constitue de ce fait la principale centralité urbaine et fonctionnelle du territoire.

En matière de morphologie urbaine, le centre-ville de Thônes se caractérise par une densité de constructions moyenne à élevée (23 logements/ha en moyenne avec une taille moyenne des parcelles inférieures à 850m²) et une forte mixité des fonctions urbaines.

Plusieurs enjeux d'aménagement sont identifiés en matière de gestion du stationnement, de mise en valeur des espaces publics, de traitement des entrées de ville ou encore de soutien au tissu commercial de proximité et à la remise sur lemarché de logements vacants.

Les 11 bourgs historiques

Les bourgs historiques du territoire sont des ensembles ruraux de centralité qui correspondent aux chefs-lieux des communes : Les Clefs, Bouchet-Mont-Charvin, Villards-sur- Thônes, Saint-Jean de Sixt, La Clusaz, le Grand Bornand, Manigod, Serraval, Alex, la Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair. Les bourgs historiques se caractérisent par une densité de construction moyenne qui s'échelonne de 5 à 18 logements/ha selon les communes et accueillent une certaine mixité des fonctions urbaines (présence d'équipements ou de services publics, éventuellement de commerces d'appoint).

Centre bourg de Serraval, Source : Google Map 2024

Dingy-Saint-Clair, Source : Google Map 2024

Centre de Thônes, Source : Google Map 2024

Chinaillon Source : Google Map 2024

Morphologies urbaines

Les villages touristiques

Les villages touristiques de la CCVT regroupent les centralités de la Clusaz (village station et pieds de pistes implantés en continuité du centre-bourg historique de la commune), Manigod (pôles touristiques des cols de la Croix Fry et de Merdassier) et du Grand- Bornand (village + Chinaillon).

En matière de fonctions urbaines, les villages-station accueillent un tissu d'équipements et de services conséquents, principalement ciblés sur les besoins de la clientèle touristique.

Ils présentent des formes urbaines diversifiées qui témoignent des étapes successives d'aménagement touristique en station: immobilier touristique, chalets montagnards, anciens corps de ferme réhabilités, etc.

Les hameaux principaux

Les hameaux principaux de la CCVT regroupent plus d'une dizaine de constructions à vocation d'habitat.

En matière de morphologie urbaine, les hameaux principaux se caractérisent par la présence d'un noyau d'habitat ancien, présentent une densité moyenne et un regroupement des constructions autour d'un bâtiment agricole ou parfois d'un espace public.

En haut une vue depuis les hauteurs sur la vallée de la Clusaz en 1956, en bas cette même vue aujourd'hui où l'on constate un développement important de l'urbanisation en lieu et place des anciennes fermes isolées. Cette dynamique est couplée avec une avancée de la forêt et un recul des terres agricoles

Les formes urbaines et paysagères

Ces éléments d'état des lieux se basent sur les diagnostics paysagers communaux réalisés par la Direction Départementale des Territoires entre 2010 et 2016. Le présent diagnostic reprend des citations de ces documents qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire. L'organisation des indicateurs suivant découle des enjeux énoncés par la DDT à l'échelle des communes regroupées à l'échelle du territoire. Ces extraits des diagnostics communaux de la DDT sont donc une synthèse traduisant les grandes dynamiques et enjeux généralisables sur l'ensemble du territoire.

> « *Installées le long des anciens chemins, parfois au milieu de l'exploitation, les fermes traditionnelles marquent par leur omniprésence le paysage de la vallée. Quelques regroupements de chalets ont parfois créé des hameaux implantés sur une courbe de niveau souvent de manière linéaire. Puis avec le développement du tourisme et de la périurbanisation, une nappe urbaine de construction contemporaine s'est étalée le long des routes […] sur les versants et en fond de vallée. Les pâturages se réduisent progressivement, les vues à partir des axes routiers disparaissent et les hameaux et les anciens chalets isolés sont noyés dans cette urbanisation extensive. Néanmoins l'image générale du territoire est loin d'être totalement dégradée. L'ensemble de ces structures paysagères forme encore une ambiance exceptionnelle qu'il conviendra de préserver en maintenant un équilibre entre espaces bâtis – espaces agricoles – et espaces naturels. […]* »

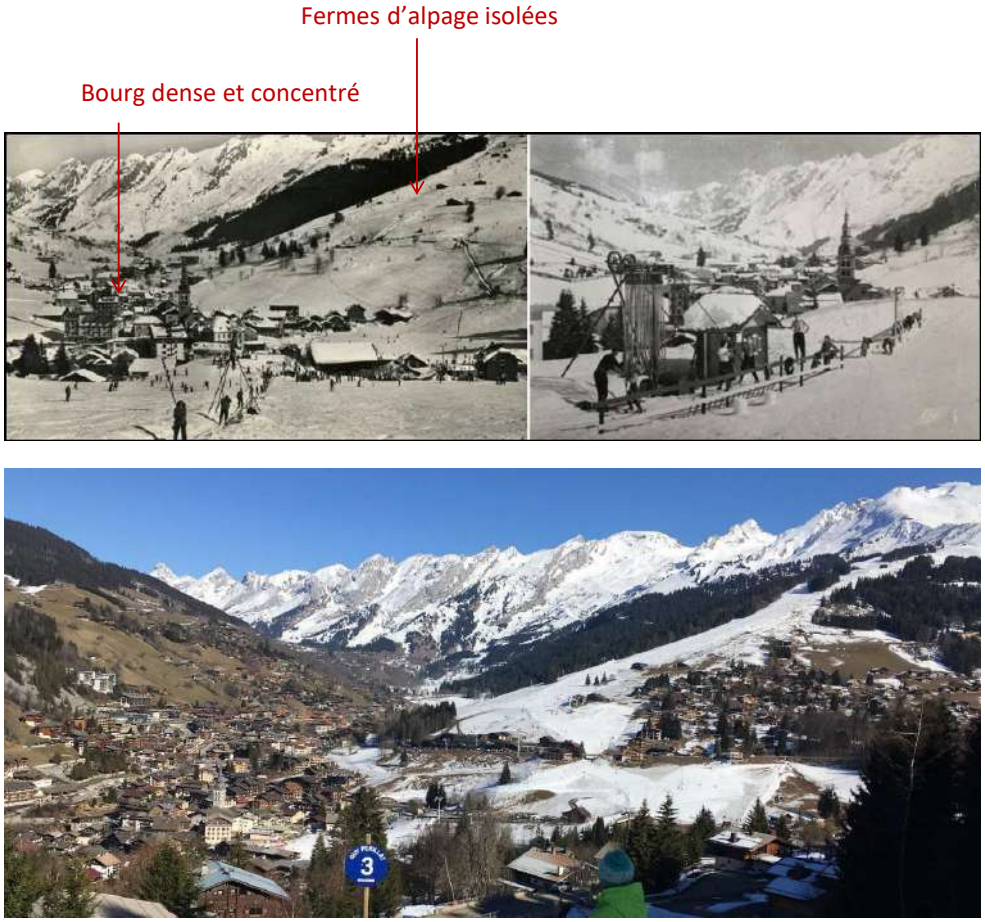

Exemple de La Clusaz : en haut un bourg dense et concentré avec des fermes d'alpage isolées sur les coteaux, en bas : la même vallée où l'urbanisation forme à présent un réel continuum favorisant une ambiance « périurbain en montagne » au détriment d'un caractère initialement plus authentique et identitaire

Des bourgs et hameaux historiques parfois déstructurés dont l'identité est à renforcer

Le territoire subit une pression foncière forte entraînant un mitage de l'espace. Ce phénomène est ressenti sur l'ensemble du territoire, banalisant ses richesses sur plusieurs plans : perte des terres agricoles, fermetures et privatisation des vues, perte d'identité par l'apparition de formes-volumes-matériaux étrangers.

Les constructions nouvelles rompent souvent avec l'organisation historique, de grands volumes organisés autour d'une place de village, avec des modes d'occupations périurbains (maisons pavillonnaires ou chalets). Par ailleurs le phénomène de mitage, apparition de maisons étalées sur les versants, vient rompre la lecture des villages entrainant une perte des lisibilités de l'espace, uniformisant le paysage.

L'exemple ci-contre de l'évolution du paysage de La Clusaz sur un demi-siècle montre l'impact des constructions sur le paysage. Le bourg historique dense et concentré a progressivement fait place à un fond de vallée urbanisé. Les hameaux historiques se sont étendus jusqu'à former un tout continu.

> Le diagnostic de la DTT évoque, par exemple , pour La Clusaz :
> « *Les vues lointaines sur les montagnes restent magnifiques, mais elles se raréfient. Les vues rapprochées se banalisent, l'ambiance montagnarde disparaît au profit d'une ambiance de type « périurbain en montagne*. *Les espaces agricoles ouverts se colmatent face à l'avancée de cette marée de maisons individuelles*. »

Séquence paysagère, Route de l'Aiguille, Manigod. Source : Google Maps 2024

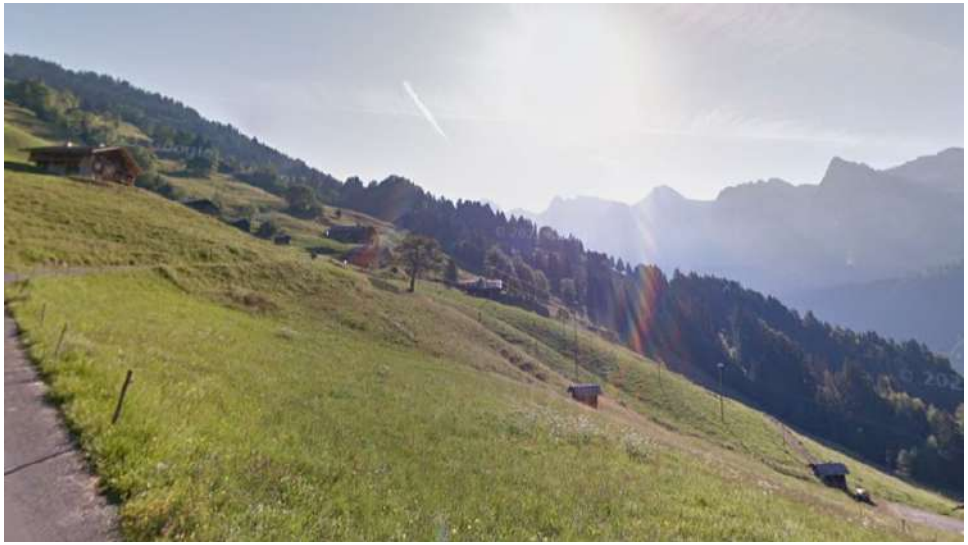

Séquence paysagère, Route des Grangettes, Le Grand Bornand. Source : Google Maps 2024

Des espaces agricoles jouant un rôle de coupures d'urbanisation et de maintien des ouvertures sur le grand paysage

Les espaces agricoles jouent un rôle fort dans le maintien d'un paysage ouvert, permettant à la vue de s'étendre, de profiter des panoramas sur le fond de décor exceptionnel constitué par les montagnes. Outre les bénéfices pour la vue, ils offrent des bienfaits indirects pour la qualité du cadre de vie tels que l'apport de lumière, le maintien d'un microclimat plus sec (par l'ensoleillement), la lutte contre l'humidité et les brouillards (que favorisent les espaces boisés), l'aménité des paysages en maintenant des paysages vivants… Tout en étant une ressource pour l'agriculture.

Les espaces agricoles plats sont les espaces les plus sensibles puisque facilement urbanisables. Ils sont en ce sens très convoités, alors qu'ils constituent des espaces agricoles stratégiques puisque facilement mécanisables. L'affectation progressive de terrains plats à l'urbanisation déstabilise les exploitations contraignant les exploitants à mobiliser des espaces plus pentus, plus éloignés et plus difficiles d'accès; induisant indéniablement des difficultés d'entretien de ces parcelles, et parfois même leur abandon et enfrichement (manque de matériel adapté, de main d'œuvre, etc.). La préservation de ces parcelles agricoles planes et le maintien de l'entretien de terrains plus difficiles d'accès tel que les espaces en pentes représentent un enjeu particulier pour le territoire dans ses dynamiques paysagères : la préservation du foncier agricole constituant un outil de lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages ouverts.

A titre d'exemple, entre le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt ou encore à Manigod, le maintien de vastes tènements agricoles entretenus, séparés par des cordons boisés accompagnant les torrents, cours d'eau et ruissellements divers, forme un réseau de clairières à forte valeur paysagère.

Centre Bourg de Manigod. Source : Google Map 2024

Du «mitage traditionnel » au « mitage contemporain »

Le mitage traditionnel est une forme d'habitat dispersé sur le territoire. Il convient de rappeler qu'il était justifié par la nécessité d'implanter le bâtiment à proximité immédiate de l'espace pâturé. Aujourd'hui il n'en est rien et les maisons d'habitation ne contribuent pas à l'entretien de l'espace agricole et peuvent même le rendre plus difficile.

> « *Sur les panneaux agricoles plus ou moins vastes sont posées des constructions traditionnelles isolées, anciennes fermes à l'origine réparties de manière régulière dans une disposition « quasi équidistante ». Cette répartition des constructions anciennes constitue une caractéristique paysagère forte de ce territoire* » (Source : étude paysagère – DDT 74).

L'urbanisation s'est développée à partir des pôles constitués mais également à côté de constructions isolées. Il en résulte une perte de lisibilité des structures paysagères, une forte consommation de l'espace et une réduction de la qualité paysagère dès lors que l'équilibre entre bâti et espaces agricoles bascule au profit du premier. L'effet est accentué par les clôtures et les plantations d'agrément qui contribuent à fermer l'espace.
La multiplication de parcelles bâties aggrave la fermeture de l'espace, directement par les travaux induits et indirectement en rendant plus compliquée l'exploitation des parcelles agricoles et par conséquence en favorisant l'extension des boisements.

> « *Le nouveau paysage urbain et architectural généré s'inspire de références de l'habitat de banlieue pavillonnaire qui n'a plus rien à voir avec les structures groupées autour de placette et les grands volumes traditionnels. Le paysage est radicalement transformé, les structures anciennes sont phagocytées, et de plus, ce type d'habitat consomme beaucoup plus d'espaces. Les secteurs agricoles sont grignotés et le paysage se ferme avec la présence des haies végétales et des plantations d'ornement. Un paysage banalisé se développe même s'il est composé par le fond de décor exceptionnel.* » (Source : étude paysagère – DDT 74).

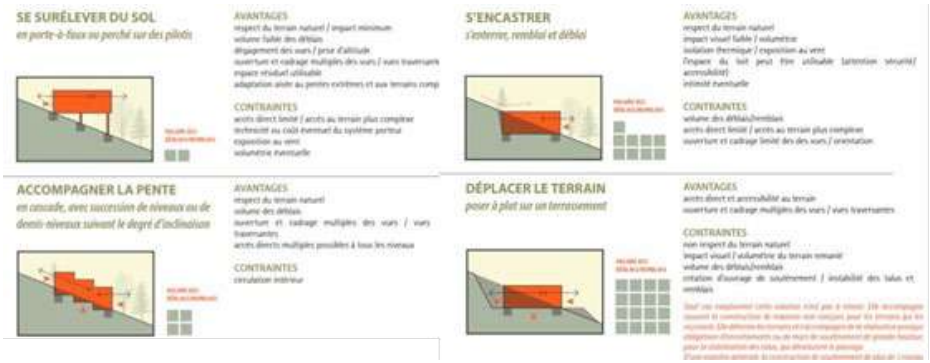

Fiche méthodologique du CAUE 74 relative à l'insertion du bâti dans la pente
Source : CAUE 74

Exemple d'intégration dans la pente, Route de Plattuy La Clusaz
Source : Google Map 2024

Places du village de Dingy-Saint-Clair à gauche, traversée du Chef-lieu de Manigod à droite

Source : Google Map 2024

La nécessaire intégration des constructions dans la pente

Dans les vallées de Thônes, une des caractéristiques traditionnelles commune à l'ensemble des villages est l'implantation des constructions dans le sens de la pente, limitant l'impact paysager de la construction mais également les déblais-remblais. Aujourd'hui, cette pratique est de plus en plus courante, or ses impacts dans le paysage sont néfastes tant d'un point de vue paysager qu'environnemental. Les décaissements importants s'accompagnent souvent d'enrochements pour stabiliser les terrains. Outre l'augmentation de risque d'instabilité des talus, ces ouvrages sont généralement réalisés avec des matériaux étrangers au territoire renforçant un peu plus l'absence de lien entre la construction et son contexte.

L'un des enjeux fort du territoire est ainsi d'inviter les futures constructions à jouer avec la pente dans une logique de promotion d'une architecture contemporaine respectueuse du site et du paysage dans lesquels elle s'inscrit.

Des espaces publics symboliques

Alors que les espaces publics constituent des lieux privilégiés pour les villages de la vallée de Thônes, à la fois espaces de respiration dans le tissu urbain, mais aussi lieux d'animation et de rassemblement historiques (marché, terrasses de bars-restaurants, flânerie, points de vue, ...), leurs qualités et leur localisation sont un enjeu essentiel dans la dynamique, l'attractivité et le sentiment d'appartenance au territoire.

Les espaces publics du territoire peuvent parfois apparaitre peu soignés ou manquer de lisibilité dans leur localisation ou leur organisation. Les caractéristiques récurrentes sont : la place trop importante donnée à la voiture dans l'occupation de l'espace (Grand Bornand, Dingy-Saint-Clair), l'absence de place dédiée (Serraval, Les Villards-sur-Thônes, Manigod), la scission du cœur de village par la route (Serraval, Manigod, La Balme de Thuy) ou encore l'étalement et/ou la distorsion du village par la présence de plusieurs polarités (La Clusaz, Manigod, Le Bouchet-Mont-Charvin). Un des enjeux paysager est en ce sens le renforcement de qualité urbaine (paysagère et d'usages) de ces espaces pour limiter le caractère périurbain et résidentiel des villages qui s'observent progressivement et plus particulièrement visible en intersaison.

Chalet d'alpage à Manigod : soubassement pierre et structure bois
Source : VE2A.

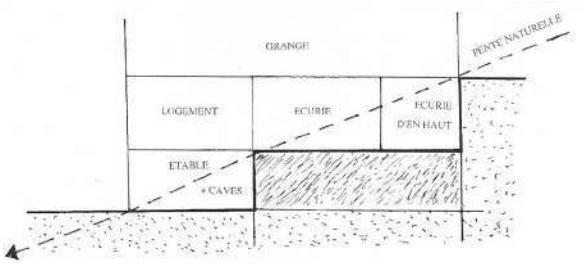

Schéma d'implantation d'une maison traditionnelle en croupe
Source : Grand Bornand

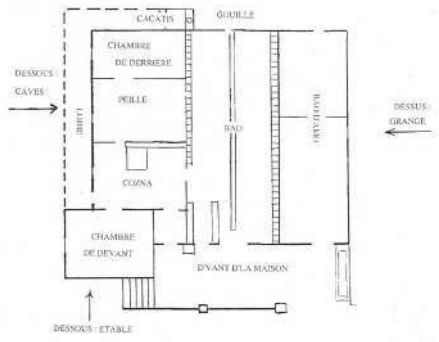

Schéma d'organisation d'une maison traditionnelle sur plan
Source : Grand Bornand.

Les éléments architecturaux caractéristiques des vallées de Thônes

- ***Le chalet***

Représentatif des communes du massif des Bornes et des Aravis : Grand Bornand, La Clusaz, Saint-Jean de Sixt, Manigod, le Bouchet-Mont-Charvin

Le chalet de montane, ainsi dénommé depuis Henry Jacques Le Même, concepteur du chalet du skieur sur le modèle des chalets suisses, n'est autre que la maison traditionnelle des habitants des communes de montagne des vallées de Thônes. Aux volumes et à l'architecture simples et fonctionnels, le chalet fait intégralement partie du paysage de montagne, caractéristique de certaines communes du territoire en particulier. Le chalet est porteur d'histoire et a forgé l'identité culturelle du territoire : l'authenticité des villages tiennent en grande partie à la préservation de ce type d'habitat. C'est en cela qu'ils participent au cadre de vie prisée de ces villages et à l'attractivité du territoire.

Bien qu'ils présentent des organisations quelque peu différentes selon les villages, les chalets ont en commun leur vocation et leurs contraintes: « *abriter des hommes, bêtes et récoltes dans un milieu, où l'activité s'organise avec les éléments naturels, le climat et le relief* ». Le chalet est une habitation ingénieuse qui a la particularité de regrouper au sein de la même bâtisse des espaces à vocation d'habitat, d'étable et de grenier : l'habitation et l'étable, plus couramment dénommée « écurie », étant situées sur un même niveau et le grenier, dit « grange » au niveau supérieur, dans les combles. « L'usage commande la forme » : l'objectif n'était pas d'afficher en façade son niveau social, d'où une forte unité villageoise, mais d'être fonctionnel, le chalet répond aux impératifs d'ordre climatiques, géographiques et liés à l'activité agro-pastorale, c'est ainsi que l'on retrouve sous le même toit hommes, bêtes et récoltes. Le bois des sapins (épicéas) et la pierre (pour le soubassement), ressources naturelles à disposition en proximité, sont les uniques matériaux utilisés pour sa construction. La charpente qui doit être solide pour résister au poids de la neige et un pilier central et la couverture du toit à 2 pans est réalisée en tuiles de bois. (Source : CAUE 74).

Les autres formes architecturales
Source : maps.google.com

Les éléments architecturaux caractéristiques des vallées de Thônes

- ***Le chalet du skieur et ses dérives***

Alors que l'image traditionnelle des communes des vallées de Thônes, en tant que territoire haut-savoyard est celle d'un pays aux constructions de bois, l'observation des formes d'habitat des communes de la vallée révèle en fait une pluralité de formes architecturales traditionnelles. Si le chalet en bois est en effet représentatif des communes de montagne, il ne constitue pas l'habitat traditionnel typique des communes des plaines et des basses vallées, davantage représentées par un habitat à dominante de maçonnerie et de pierre. Pourtant, les principales transformations qui touchent le paysage des vallées de Thônes sont dues à la multiplication des résidences secondaires et à la diffusion d'un modèle architectural dérivé de l'habitat traditionnel (le chalet du skieur et plus récemment le chalet moderne) sur l'ensemble des communes.

- ***Les autres formes d'habitat typique savoyarde***

Représentatif des autres communes des plaines et des basses vallées : Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Alex et La Balme de Thuy, Dingy Saint-Clair).
Les communes des basses vallées et des plaines sont en effet traditionnellement davantage représentées par :

- ***Les fermes et maisons de village*** munies d'un grand toit à deux pans, parfois muni de demi-croupe, en maçonnerie et dont la partie supérieure uniquement pouvait être revêtue de bardage (Serraval, Alex),
- ***Les anciennes scieries, granges*** et autres bâtiments à vocation artisanale (La Balme de Thuy),
- ***Les maisons à arcades*** propre au centre-ville de Thônes et leurs galeries et escalier intégrées au bâtiment côté jardin,
- ***Les maisons suspendues*** à flanc de falaise le long de la rivière (Les Clefs),
- ***Les maisons et immeubles de la Reconstruction*** en maçonnerie enduite et garde-corps en ferronnerie (Thônes, Alex)
- Les maisons modernes des années 1960 style ***« chalet du skieur »*** (Thônes), modèle « d'importation » de la fin du 19ème siècle, qui n'est pas un modèle à encourager, mais qui fait aujourd'hui partie intégrante du paysage local.

Un mazot datant de 1881 à Thônes
Source : CAUE 74.

Les éléments architecturaux caractéristiques des vallées de Thônes

- **Le grenier ou « mazot » : bâtiment annexe aux fermes et au bâti traditionnel**

Le grenier servait autrefois d'annexe à la maison pour stocker et protéger du feu les denrées alimentaires et les biens précieux de la famille. Il faisait et fait encore partie intégrante du paysage identitaire du territoire. Aujourd'hui le grenier connaît une nouvelle vocation : celle de logement, de gîte ou de chambre d'hôte. Historiquement, la maison et son grenier avaient une relation harmonieuse puisque leurs caractéristiques architecturales étaient communes.
En ce sens, les rénovations et extensions des grenier doivent être permis afin de réinvestir ces éléments bâtis pour des usages contemporains, mais encadrés de manière à préserver l'harmonie paysagère et architecturale d'origine être la construction principale et son grenier.

Coupure verte en entrée de hameau

Séquence paysagère, hameau du Coriaz à Manigod - Source : VE2A

Séquence paysagère, Forgeassoud à Saint Jean de Sixt. Source : Google Map 2024

Front bâti et végétal marquant l'entrée de village

Pré-verger en frange urbaine

Séquence paysagère, Route des Lovins, Alex. Source : Google Map 2024

Des motifs paysagers conditionnés par le modèle agricole rural

Les pré-vergers, vergers, potagers, etc. sont des motifs paysagers caractéristiques des montagnes habitées. Hérités d'un modèle agricole basé sur la polyculture, ils offrent aujourd'hui des valeurs paysagères fortes en plus des valeurs productives. Ils constituent un patrimoine vernaculaire et permettent un traitement qualitatif des franges urbaines en créant des transitions douces entre l'espace habité et l'espace agricole.

Le territoire est par ailleurs marqué par un certain nombre d'organisations bâties traditionnelles typiques, d'anciens hameaux ou villages installés sur une courbe de niveau (vieux village du Chinaillon au Grand Bornand, le Sappey à Thônes, hameau de Forgeassoud à St Jean de Sixt, …) générant une vision frontale et linéaire du bâti et le maintien de coupures vertes (prairies, cultures, vergers, haies, …) lisible dans le paysage. Les coupures vertes permettent la préservation des entités (champs, forêts, village, hameaux, …) et leur lisibilité et répartition dans le paysage, évitant un brouillage qui conduit à l'uniformisation.

Ces motifs paysagers sont révélateurs de l'identité du territoire caractérisant les relations de l'Homme à son environnement, et sont garants de la lisibilité du territoire et par conséquent de sa qualité paysagère.

Les routes paysagères

Cet ensemble de caractéristiques offre un nombre important de « séquences paysagères » remarquables, en particulier le long des routes. Ils sont des secteurs sensibles pour la qualité des aménagements situés à proximité, tout comme ceux perceptibles depuis ces axes. Ils constituent des lieux privilégiés pour la qualité paysagère du territoire.

D909 Thônes. Source : Google Map 2024.

Des entrées de ville à soigner

Les entrées de ville jouent un rôle essentiel dans la perception de l'image du territoire en tant que premier élément perçu par le visiteur. Cette importance est renforcée sur le territoire des vallées de Thônes du fait de sa vocation touristique. Or, les dynamiques de dilution du bâti dans l'espace tendent souvent à brouiller la lecture des entités urbaines et donc de l'entrée des communes. On observe à plusieurs reprises des zones d'activités commerciales en périphérie des bourgs historiques, qui constituent aujourd'hui l'entrée de ville. Il en ressort un paysage diffus où se juxtaposent parcelles agricoles, bâtis traditionnels, bâtiments d'entrepôts et d'activités, espace naturel relique, … formant un tout peu qualitatif sur le plan paysager dont la vocation et l'usage sont peu évidents en première lecture, dévaluant l'image de la commune.

Sur l'entrée de ville de Thônes plus particulièrement, la DDT souligne que « *d'une manière générale, il conviendrait de réfléchir à un meilleur traitement paysager et urbain des entrées de Thônes, en préservant quelques espaces agricoles, en définissant des limites nettes d'urbanisation, en redéfinissant la vocation principale des entrées et en assurant un traitement qualitatif des abords des accès routiers.* »

D909 La Balme-de-Thuy. Source : Google Map 2024.

Une insertion paysagère des zones d'activités à encourager

Un certain nombre de zones d'activités se sont ou se développent sur le territoire communautaire. Ces dernières sont généralement situées en bord d'axes routiers majeurs. Ces espaces sont facilement perceptibles depuis ces axes, aussi la qualité de ces zones d'activités est un enjeu fort sur le plan paysager. Le traitement paysager de ces zones est souvent minimal, créant des espaces peu qualitatifs, composés de grands entrepôts en tôle ou matériaux peu nobles, de nappes d'enrobés, … Les qualités spatiales sont faibles et répondent seulement aux enjeux économiques de ces espaces sans réellement traiter de leur intégration. La question de l'implantation et du traitement des limites est essentielle à prendre en compte pour assurer la qualité paysagère de ces espaces. Il en va de l'image du territoire. Le secteur situé le long du Fier (routes départementales 909 et 16), entre Thônes et la Balme de Thuy, où se concentre les principales zones d'activités du territoire est particulièrement sensible. D'autant que cet axe naturel correspond à l'axe routier le plus fréquenté du territoire.

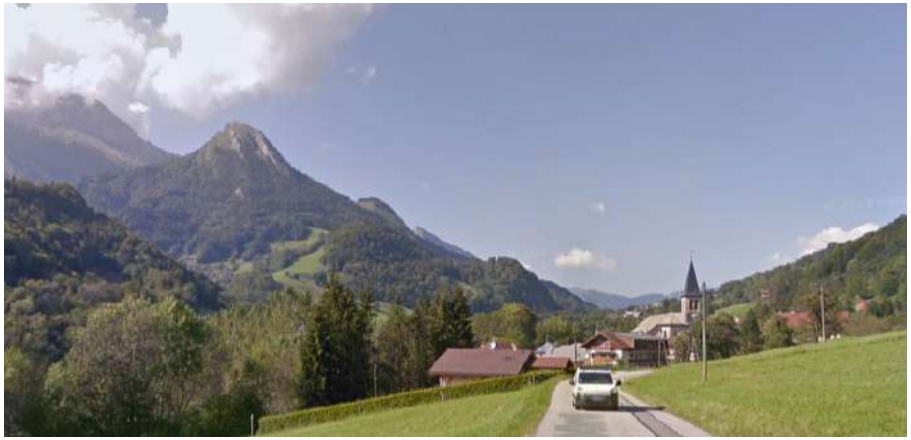

Vue préservée de Serraval, les grands équilibres entre espace bâti, espace ouvert et forêt sont respectés créant une certaine harmonie. Source : Google Map 2024.

Privatisation des vues, l'espace libre est dédié aux stationnement et l'opération fait absence d'espace public, il faut disposer d'un balcon bien orienté pour profiter de la vue. Source : Google Map 2024

Des cônes de vue exceptionnels menacés par l'urbanisation et le couvert forestier

Les principales vues du territoire vers le grand paysage alternent entre « dominance » sur les points hauts et « dominées » dans les vallées. Les sommets et les montagnes constituent un arrière-plan toujours perceptible, formant un grand paysage changeant au fil des saisons, peu menacé dans le temps. Toutefois, si les grands équilibres naturels ont vocation à se maintenir, l'impact du réchauffement climatique se fait déjà sentir : remontée de la limite nivale, étagements de végétations et réduction des périodes d'enneigement, notamment à basse altitude.

Une vigilance est toutefois à prendre en compte vis-à-vis du phénomène d'urbanisation qui tend à réduire les cônes de vues au sein des espaces bâtis et leurs privatisations. Un phénomène particulièrement marqué dans les communes les plus dynamiques sur le plan de la construction notamment les communes de station. La question des vues rejoint intimement la question de l'espace public et du paysage souhaité, la menace étant de tendre vers un paysage de « l'entre soi », privatisé au dépend du bien commun et de l'intérêt général que revêtent les cônes de vue.

Par ailleurs, l'avancée de la forêt en lien avec le recul des espaces agricoles réduit progressivement les espaces prairiaux ouverts, entrainant une fermeture progressive des paysages et la disparition de certains points de vue. La vitalité économique de l'agriculture permet de limiter cette dynamique en maintenant de grands espaces ouverts agréables permettant de profiter des panoramas.

Ce phénomène de privatisation et d'avancée de la forêt tend à rendre le paysage moins attrayant, perdant cette relation d'intérieur/extérieur alors même qu'il constitue l'un des moteurs historiques de l'attractivité du territoire. En ce sens, la lutte contre sa banalisation, sa fermeture et sa privatisation constitue un enjeu majeur et commun à l'ensemble des communes du SCoT.

Occupation du sol sur le territoire de la CCVT

Source : données OCS, VE2A, 2024

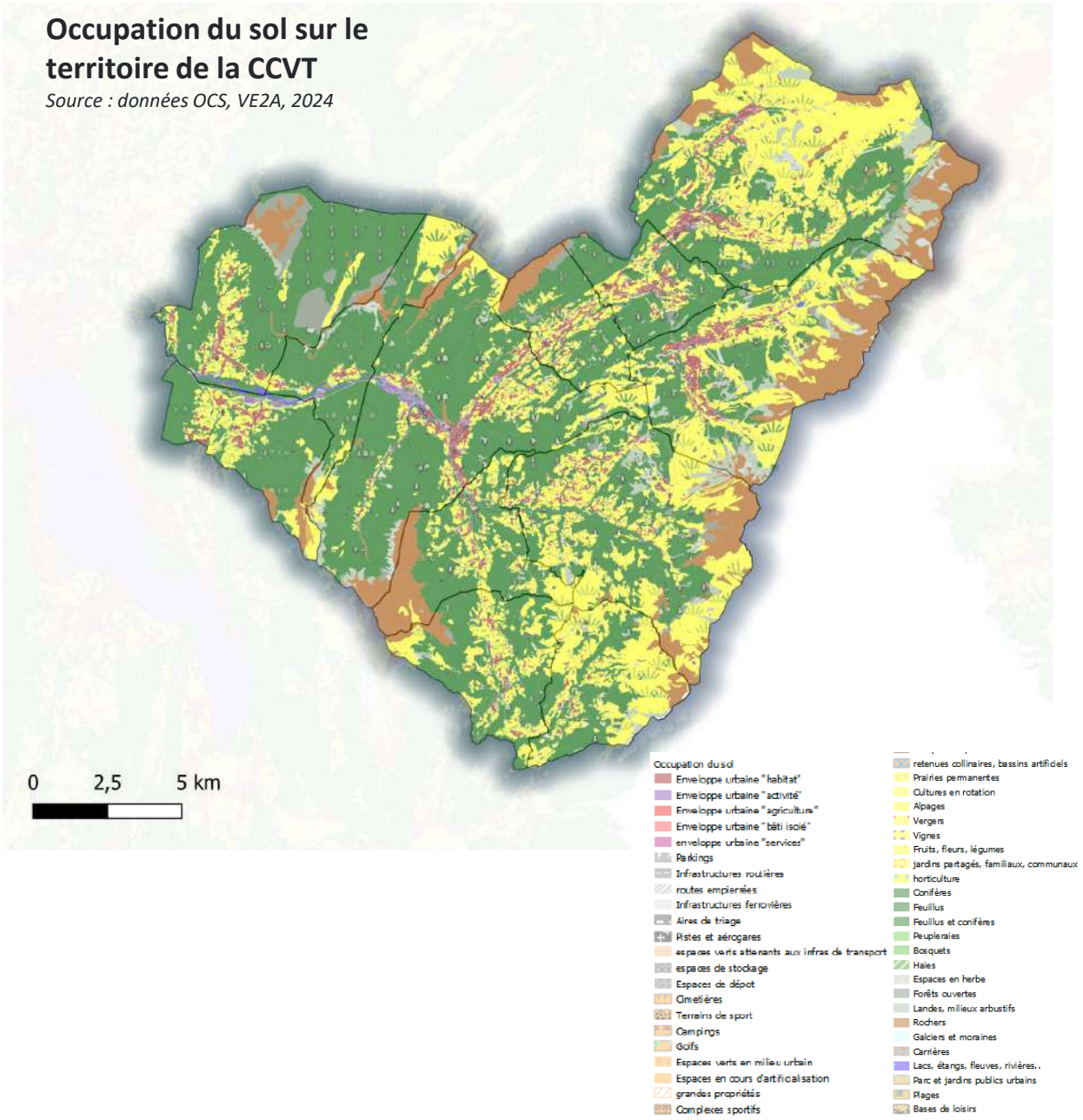

Un territoire préservé encore largement dominé par les espaces naturels et agricoles

L'emprise géographique du territoire, composée d'une alternance de paysages d'alpage, de pâturage et de vallées enherbées et boisées, conditionne nécessairement la nature des occupations et usages des sols ainsi que leur distribution spatiale.

A l'échelle du département de Haute-Savoie, la répartition de la trame bâtie indique plusieurs ensembles urbains fonctionnelsaux densités humaines fortement différenciées :

- Le bassin de vie de l'agglomération annécienne ;
- L'agglomération d'Annemasse et les espaces densément urbanisés du genevois français ;
- Le bassin de vie des rives est du Léman s'étirant du baschablais à l'agglomération de Thonon-Evian-Publier ;
- La vallée urbanisée de l'Arve, de Bonneville à Sallanches ;
- Les territoires de montagne et d'altitude : Haut chablais et Portes du Soleil, massifs des Bornes, du Mont Blanc et des Aravis.

Sur le territoire de la CCVT, les contraintes géographiques ont contribué à structurer l'organisation dont il ressort aujourd'hui trois caractéristiques principales :

- Une urbanisation dense et compacte, historiquement structurée autour des bourgs centres ;
- Une urbanisation linéaire, le long des fonds de vallées à l'origine de continuités urbaines importantes entre les villages et hameaux résidentiels du territoire ;
- Une urbanisation diffuse et éclatée sur les versants, participant au mitage et à la résidentialisation de l'espace.

Occupation du sol par commune : Alex

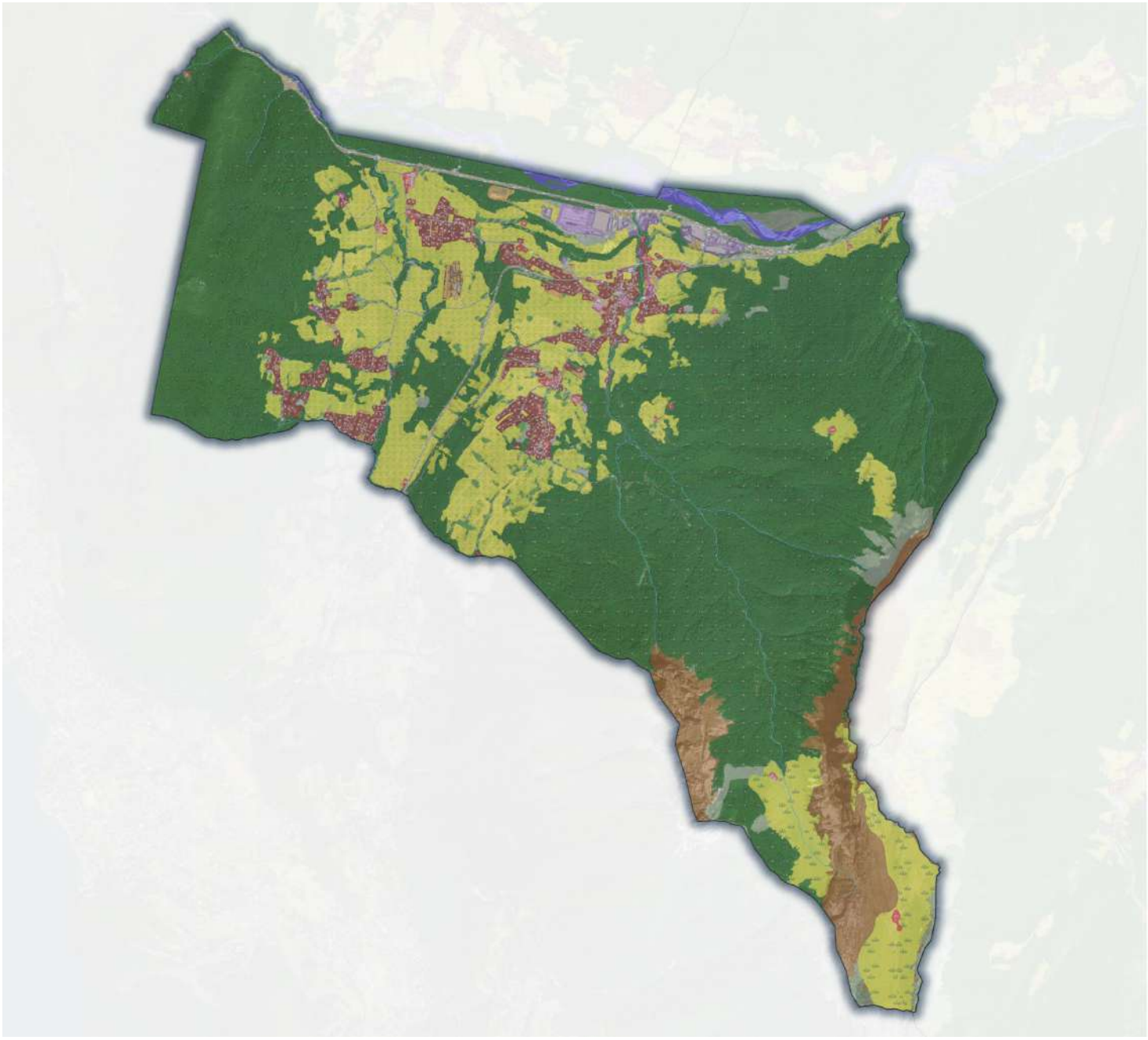

Occupation du sol par commune : La Balme-de-Thuy

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Mode d'occupation du sol en 2023

Commune : La Balme-de-Thuy

Occupation du sol 2023
- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- enveloppe urbaine "services"
- Parkings
- Infrastructures routières
- routes empierrées
- Infrastructures ferrovières
- Aires de triage
- Pistes et aérogares
- espaces verts attenants aux infras de transport
- espaces de stockage
- Espaces de dépot
- Cimetières
- Terrains de sport
- Campings
- Golfs
- Espaces verts en milieu urbain
- Espaces en cours d'artificialisation
- grandes propriétés
- Complexes sportifs
- retenues collinaires, bassins artificiels
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Vignes
- Fruits, fleurs, légumes
- jardins partagés, familiaux, communaux
- horticulture
- Conifères
- Feuillus
- Feuillus et conifères
- Peupleraies
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Glaciers et moraines
- Carrières
- Lacs, étangs, fleuves, rivières...
- Parc et jardins publics urbains
- Plages
- Bases de loisirs
- Cours d'eau
- Batiment
- Limite communale

Occupation du sol par commune : Le Bouchet-Mont-Charvin

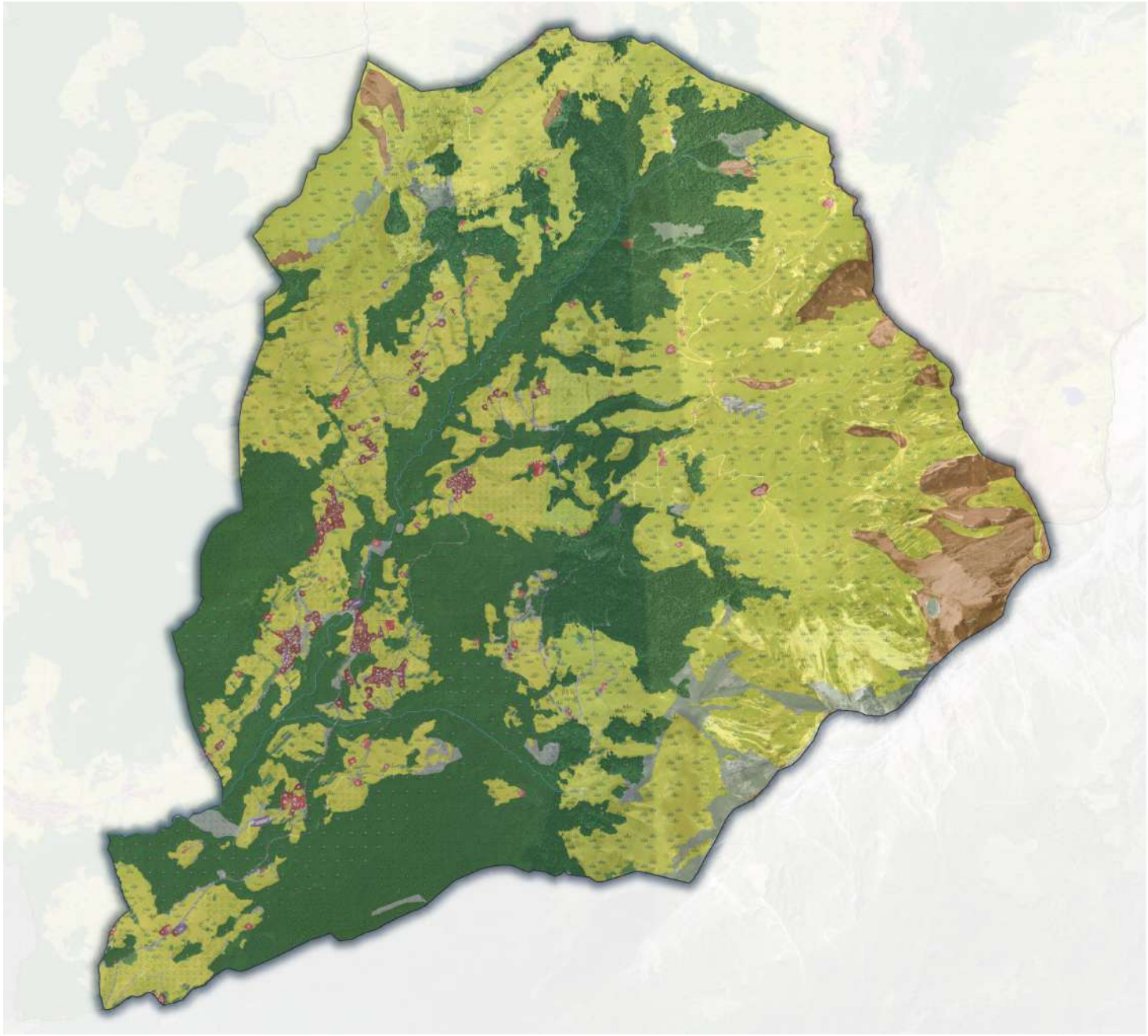

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Mode d'occupation du sol en 2023

Commune : Le Bouchet-Mont-Charvin

Occupation du sol 2023
- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- enveloppe urbaine "services"
- Parkings
- Infrastructures routières
- routes empierrées
- Infrastructures ferrovières
- Aires de triage
- Pistes et aérogares
- espaces verts attenants aux infras de transport
- espaces de stockage
- Espaces de dépot
- Cimetières
- Terrains de sport
- Campings
- Golfs
- Espaces verts en milieu urbain
- Espaces en cours d'artificialisation
- grandes propriétés
- Complexes sportifs
- retenues collinaires, bassins artificiels
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Vignes
- Fruits, fleurs, légumes
- jardins partagés, familiaux, communaux
- horticulture
- Conifères
- Feuillus
- Feuillus et conifères
- Peupleraies
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Glaciers et moraines
- Carrières
- Lacs, étangs, fleuves, rivières..
- Parc et jardins publics urbains
- Plages
- Bases de loisirs
- Cours d'eau
- Batiment
- Limite communale

Occupation du sol par commune : Les Clefs

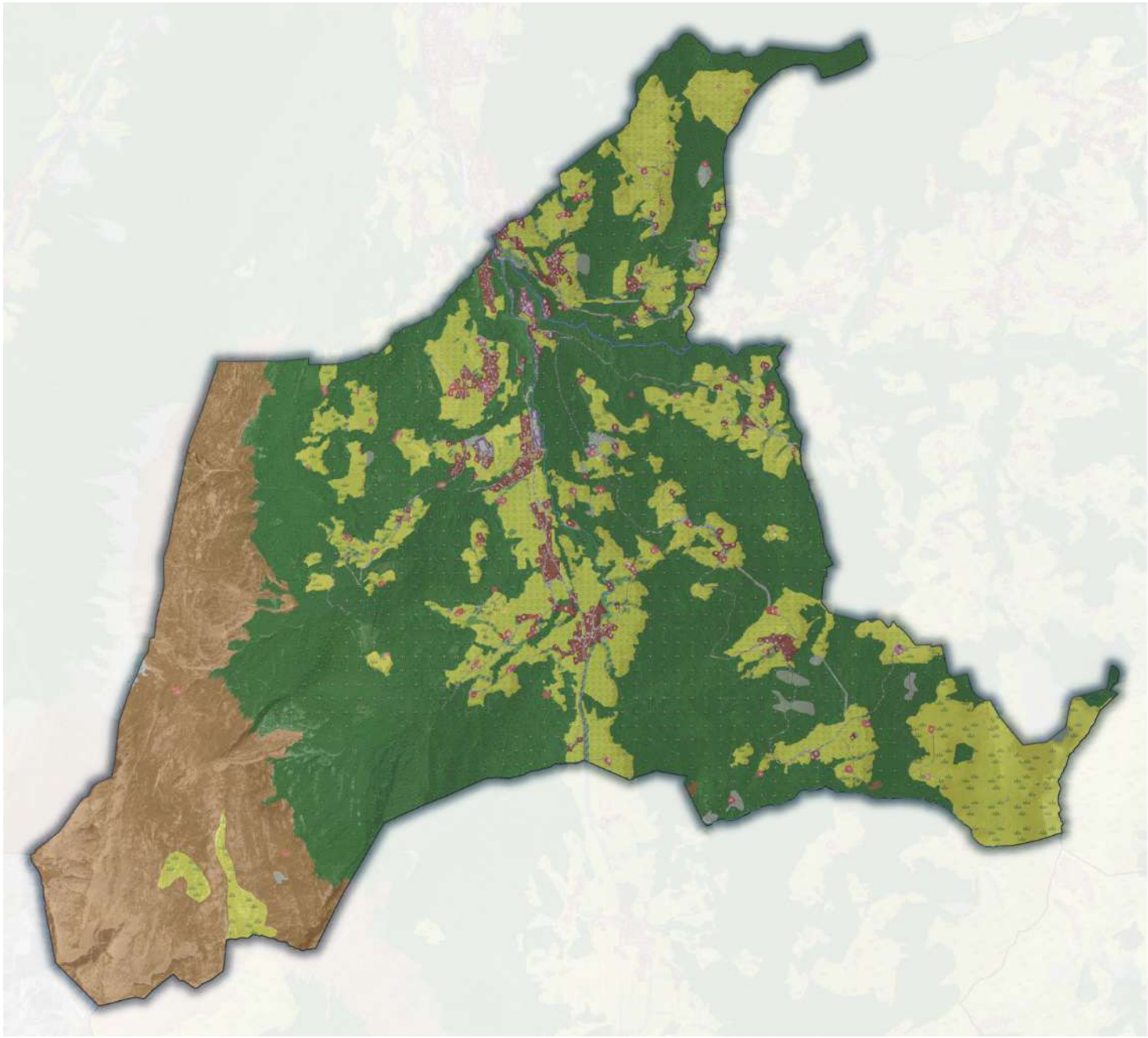

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Mode d'occupation du sol en 2023

Commune : Les Clefs

Occupation du sol 2023
- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- enveloppe urbaine "services"
- Parkings
- Infrastructures routières
- routes empierrées
- Infrastructures ferrovières
- Aires de triage
- Pistes et aérogares
- espaces verts attenants aux infras de transport
- espaces de stockage
- Espaces de dépot
- Cimetières
- Terrains de sport
- Campings
- Golfs
- Espaces verts en milieu urbain
- Espaces en cours d'artificialisation
- grandes propriétés
- Complexes sportifs
- retenues collinaires, bassins artificiels
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Vignes
- Fruits, fleurs, légumes
- jardins partagés, familiaux, communaux
- horticulture
- Conifères
- Feuillus
- Feuillus et conifères
- Peupleraies
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Glaciers et moraines
- Carrières
- Lacs, étangs, fleuves, rivières..
- Parc et jardins publics urbains
- Plages
- Bases de loisirs
- Cours d'eau
- Batiment
- Limite communale

Occupation du sol par commune : La Clusaz

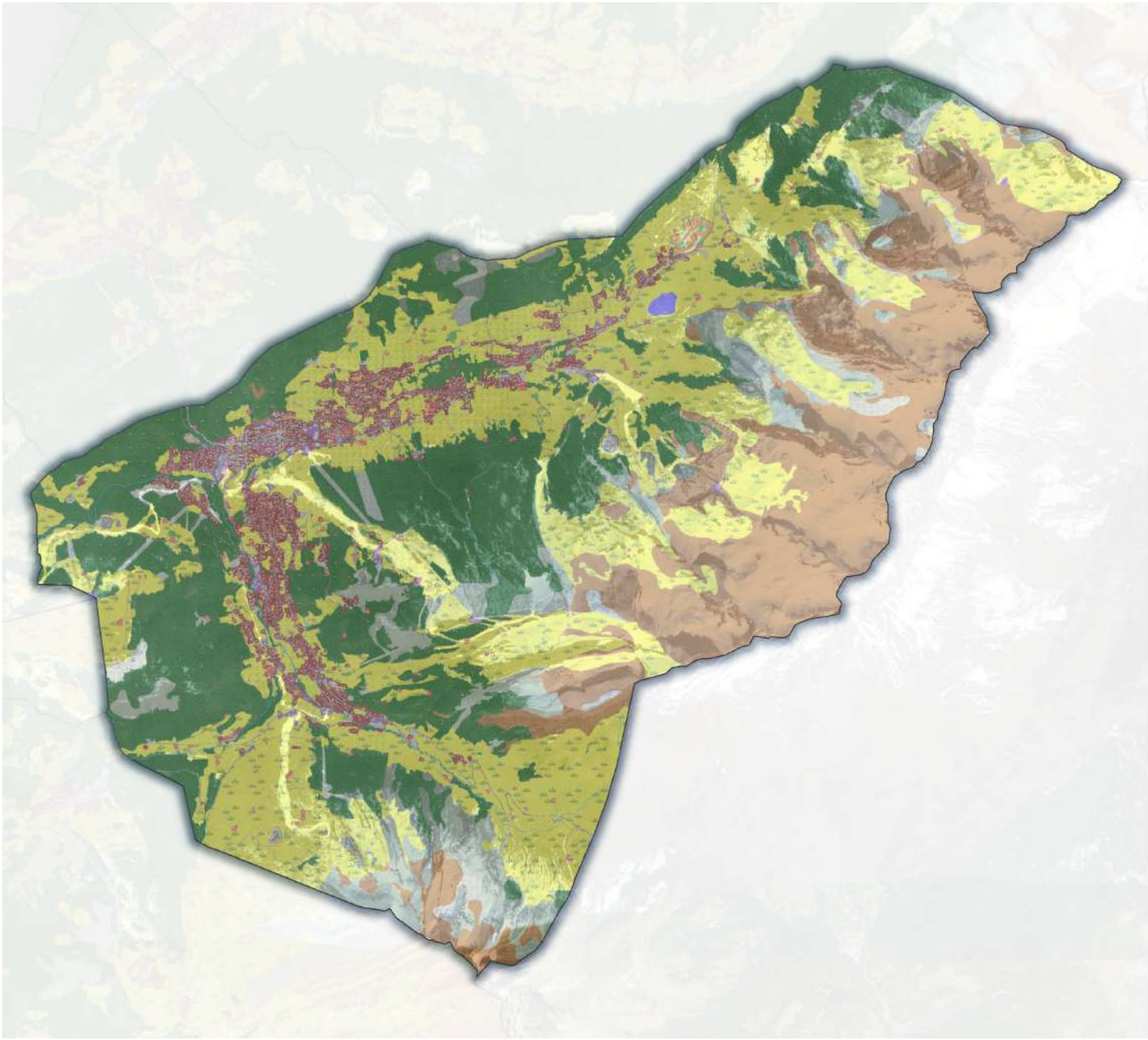

Occupation du sol par commune : Dingy-Saint-Clair

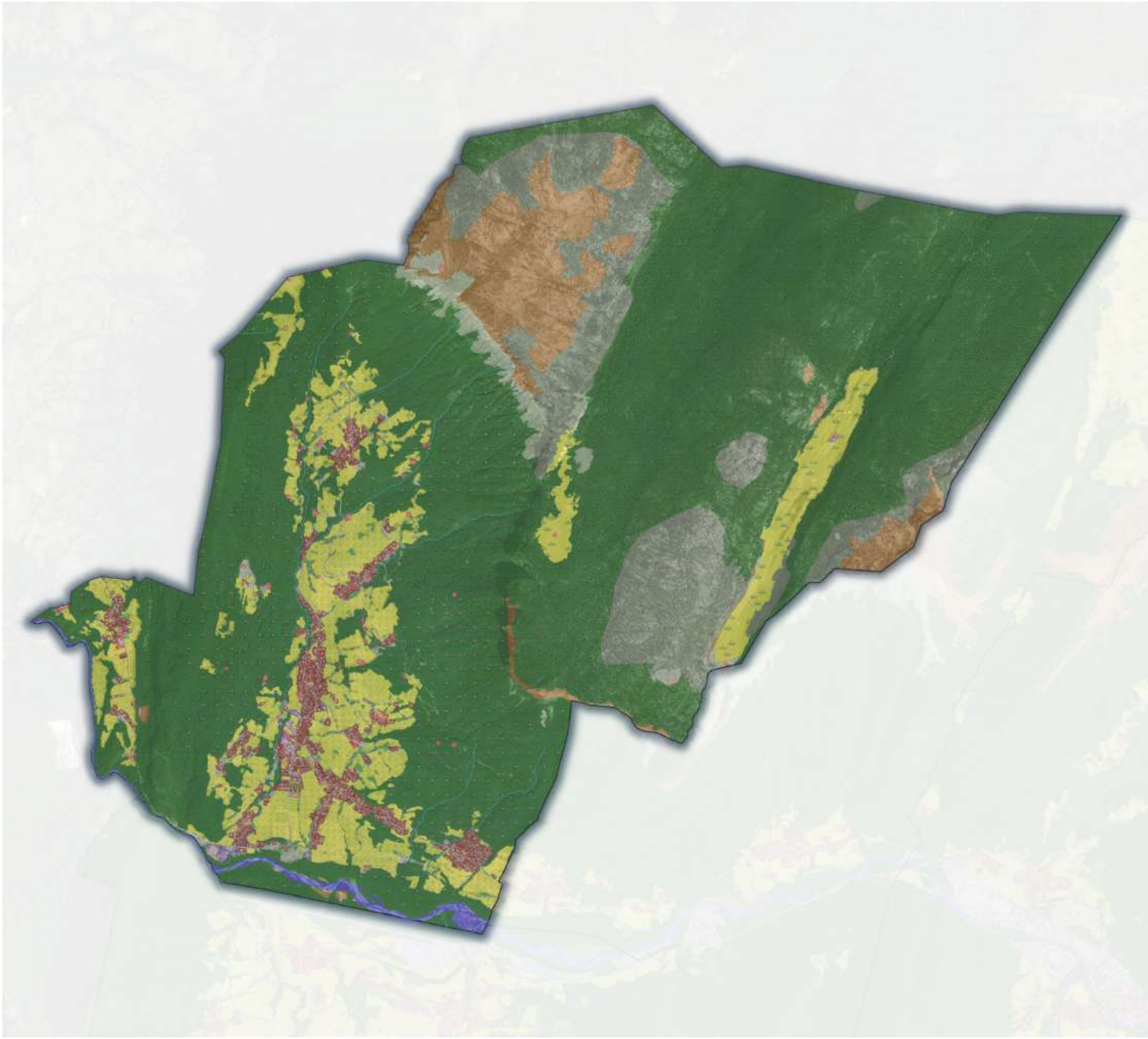

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Mode d'occupation du sol en 2023

Commune : Dingy-Saint-Clair

Occupation du sol 2023
- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- enveloppe urbaine "services"
- Parkings
- Infrastructures routières
- routes empierrées
- Infrastructures ferroviaires
- Aires de triage
- Pistes et aérogares
- espaces verts attenants aux infras de transport
- espaces de stockage
- Espaces de dépot
- Cimetières
- Terrains de sport
- Campings
- Golfs
- Espaces verts en milieu urbain
- Espaces en cours d'artificialisation
- grandes propriétés
- Complexes sportifs
- retenues collinaires, bassins artificiels
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Vignes
- Fruits, fleurs, légumes
- jardins partagés, familiaux, communaux
- horticulture
- Conifères
- Feuillus
- Feuillus et conifères
- Peupleraies
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Glaciers et moraines
- Carrières
- Lacs, étangs, fleuves, rivières..
- Parc et jardins publics urbains
- Plages
- Bases de loisirs
- Cours d'eau
- Batiment
- Limite communale

Occupation du sol par commune : Le Grand-Bornand

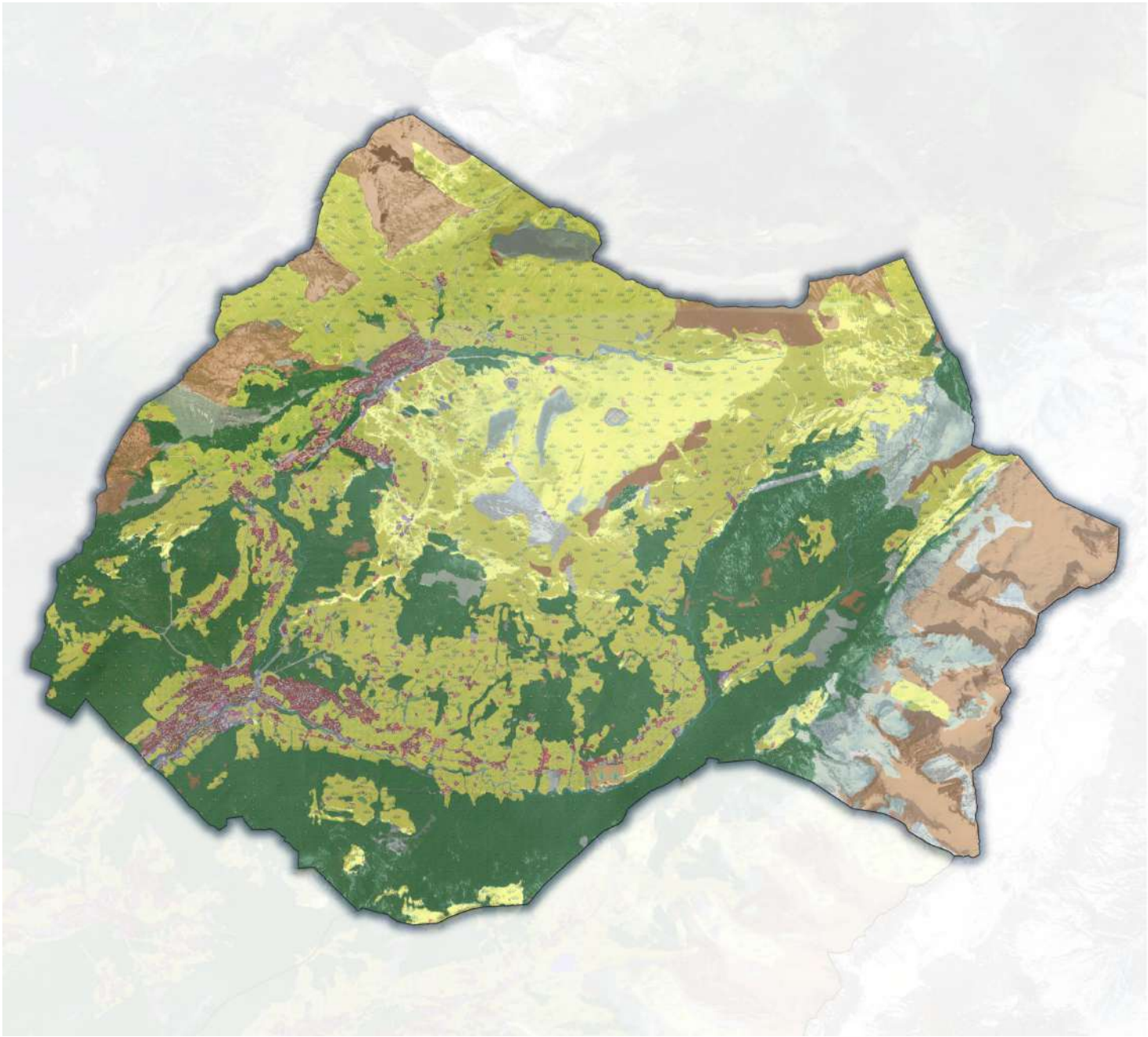

Occupation du sol par commune : Manigod

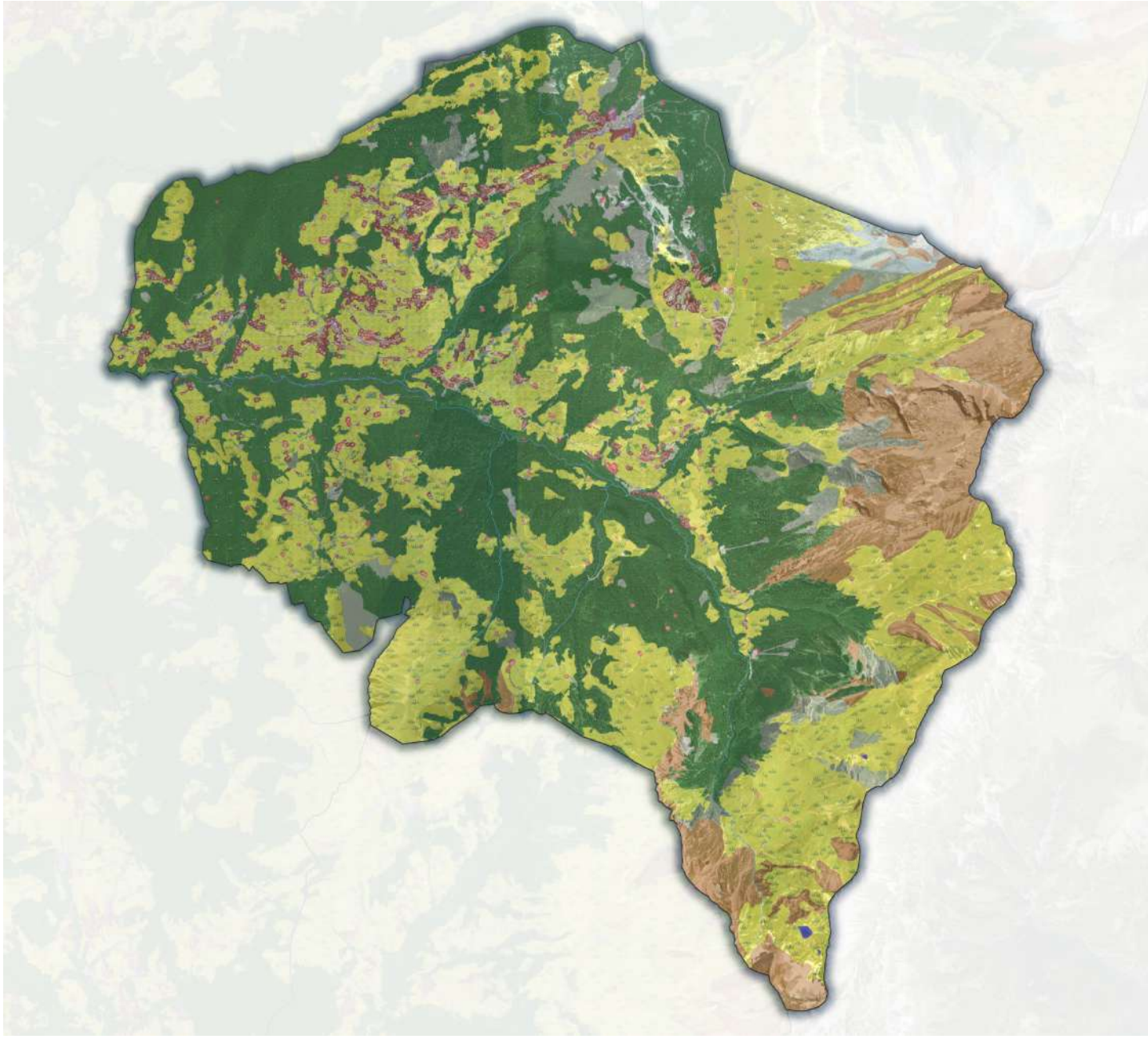

Occupation du sol par commune : Saint-Jean-de-Sixt

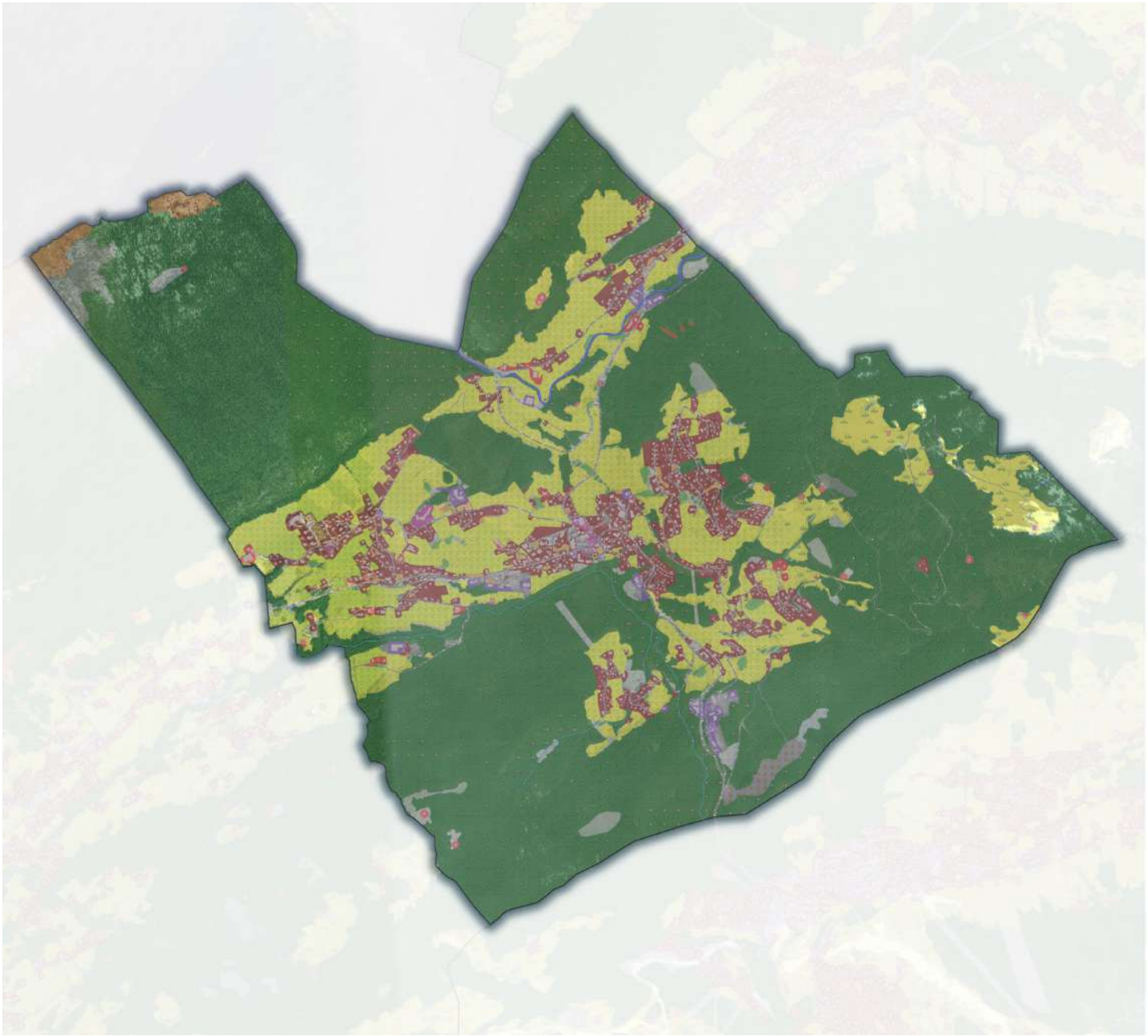

Occupation du sol par commune : Serraval

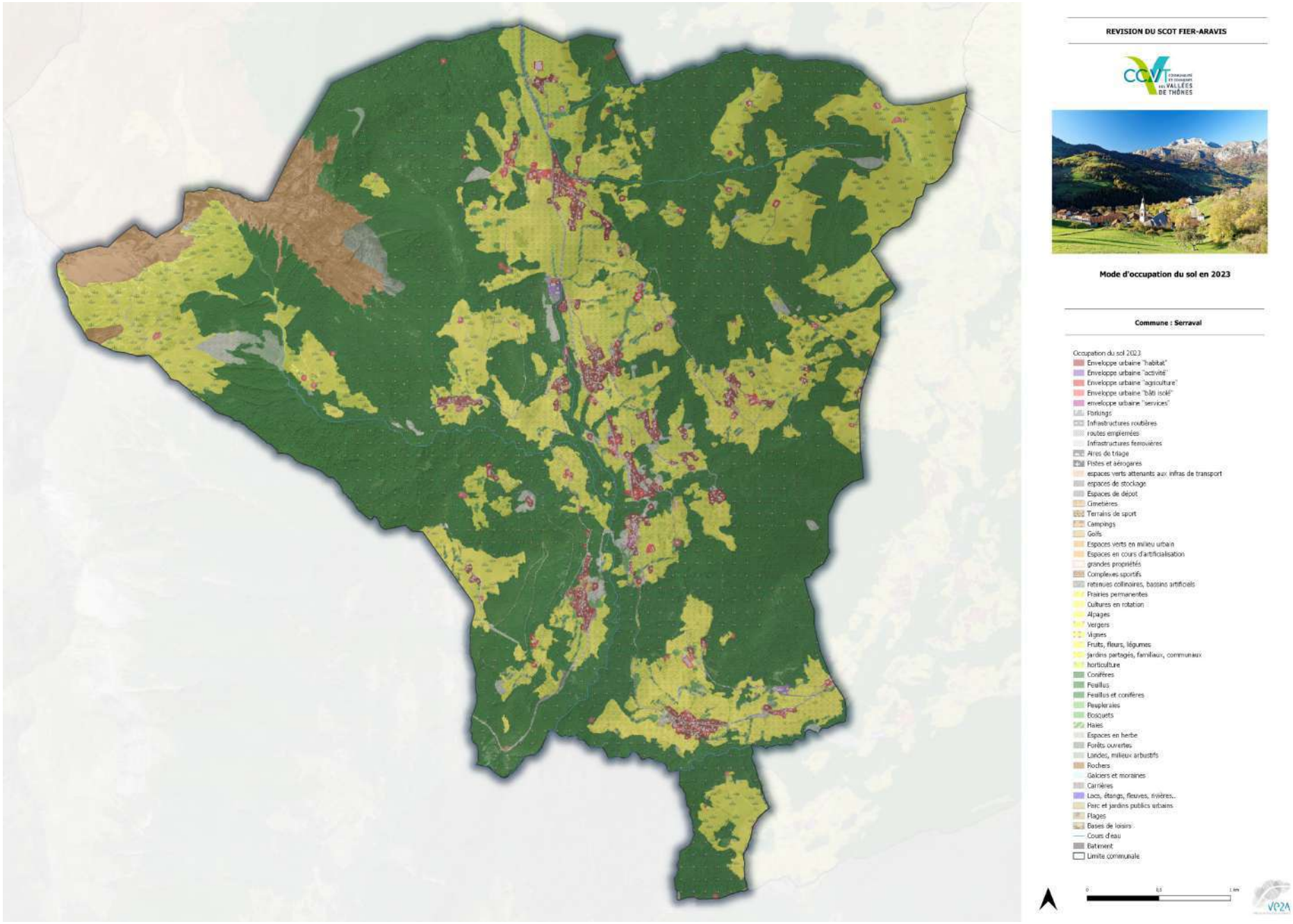

Occupation du sol par commune : Thônes

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Mode d'occupation du sol en 2023

Commune : Thônes

Occupation du sol 2023
- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- enveloppe urbaine "services"
- Parkings
- Infrastructures routières
- routes empierrées
- Infrastructures ferrovières
- Aires de triage
- Pistes et aérogares
- espaces verts attenants aux infras de transport
- espaces de stockage
- Espaces de dépot
- Cimetières
- Terrains de sport
- Campings
- Golfs
- Espaces verts en milieu urbain
- Espaces en cours d'artificialisation
- grandes propriétés
- Complexes sportifs
- retenues collinaires, bassins artificiels
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Vignes
- Fruits, fleurs, légumes
- jardins partagés, familiaux, communaux
- horticulture
- Conifères
- Feuillus
- Feuillus et conifères
- Peupleraies
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Glaciers et moraines
- Carrières
- Lacs, étangs, fleuves, rivières...
- Parc et jardins publics urbains
- Plages
- Bases de loisirs
- Cours d'eau
- Batiment
- Limite communale

Occupation du sol par commune : Les Villards-sur-Thônes

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Mode d'occupation du sol en 2023

Commune : Les Villards-sur-Thônes

Occupation du sol 2023
- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- enveloppe urbaine "services"
- Parkings
- Infrastructures routières
- routes empierrées
- Infrastructures ferrovières
- Aires de triage
- Pistes et aérogares
- espaces verts attenants aux infras de transport
- espaces de stockage
- Espaces de dépot
- Cimetières
- Terrains de sport
- Campings
- Golfs
- Espaces verts en milieu urbain
- Espaces en cours d'artificialisation
- grandes propriétés
- Complexes sportifs
- retenues collinaires, bassins artificiels
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Vignes
- Fruits, fleurs, légumes
- jardins partagés, familiaux, communaux
- horticulture
- Conifères
- Feuillus
- Feuillus et conifères
- Peupleraies
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Glaciers et moraines
- Carrières
- Lacs, étangs, fleuves, rivières..
- Parc et jardins publics urbains
- Plages
- Bases de loisirs
- Cours d'eau
- Batiment
- Limite communale

	OCS 11-21	Artificialisation 21-23
Alex	4,24	4,87
La Balme-de-Thuy	2,28	0,52
Le Bouchet-Mont-Charvin	1,23	0,08
Les Clefs	2,0	0,97
La Clusaz	12,08	0,2
Dingy-Saint-Clair	8,39	1,43
Le Grand-Bornand	13,23	0,72
Manigod	4,91	1,84
Saint-Jean-de-Sixt	9,26	1,23
Serraval	4,03	0
Thônes	12,77	2,96
Les Villards-sur-Thônes	5,29	0,34
CCVT	**79,71**	**15,16**

79,71 Ha consommés entre 2011 et 2021 soit 7,97 ha/ an

Le choix de la base de données : OCS de la DTT de la Haute-Savoie

En réponse à l'intégration des dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 aout 2021, le SCoT Fier-Aravis se doit d'intégrer l'objectif ZAN 2050 et ainsi d'inscrire un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 50% sur l'ensemble du territoire sur le temps du SCoT, en comparaison à la période de référence précédente.

L'OCS (Occupation du Sol) établi par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie à l'échelle du Département constitue la base de données de référence pour le suivi de la consommation spatiale du territoire.

Développé par la DDT depuis plusieurs années et reposant sur l'observation et l'interprétation d'orthophotographies, l'OCS est un outil d'analyse qui recense — selon une nomenclature en 10 grandes catégories selon l'usage du sol — les différents usages constatés à un temps « T » sur l'ensemble du territoire départemental.

Définitions de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces actuellement urbanisés des 12 communes de la CCVT qui présentent une certaine continuité / compacité.
Il s'agit donc de la photographie actuelle de l'urbanisation sur le territoire du SCoT Fier-Aravis, qui regroupe les espaces d'habitat, les équipements et services, les activités économiques et commerciales, les infrastructures, etc.
En conséquence, les zones à urbaniser (AU) prévues dans les PLU mais non bâties à la fin 2024 ne sont pas intégrées à l'enveloppe urbaine du SCoT*.
Les constructions en dents creuses désignent les opérations réalisées sur des terrains nus situés au sein de l'enveloppe urbaine existante et qui ne nécessitent pas de nouvelle artificialisation d'espaces agricoles ou naturels.
Les constructions en dents creuses sont toutefois à distinguer des projets de renouvellement urbain entrainant une opération de démolition / reconstruction sur un ou plusieurs bâtiments existants

*NB : cette définition sera soumise à validation par les services de l'Etat dans un contexte d'évolution législatif en lien avec le ZAN.

Consommation d'espaces par commune

- Alex

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Alex

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 4.24 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 7.32 ha

OCS 74 4.24 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

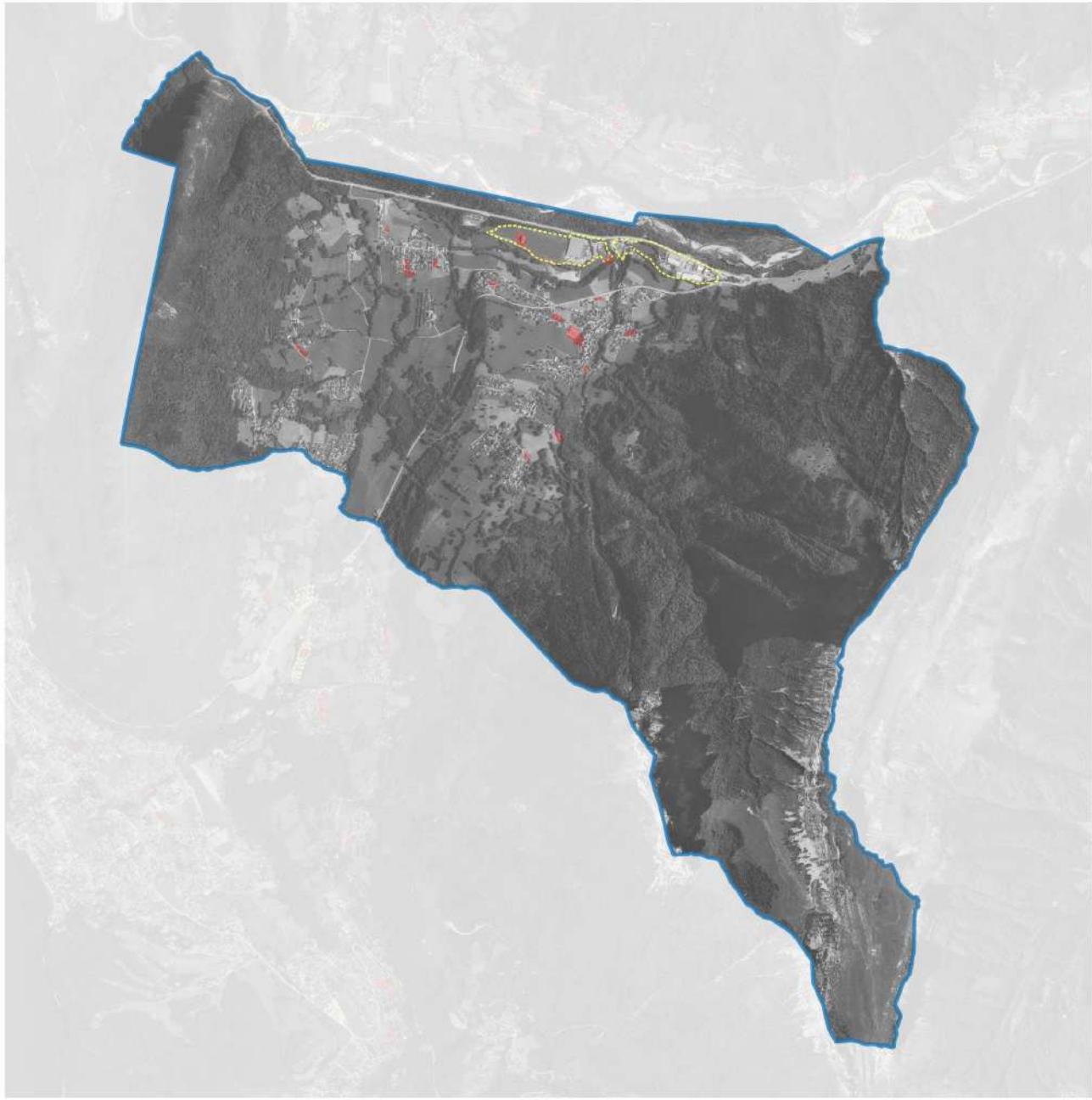

- Alex

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Alex

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 4.87 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (4.24 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 4.87 ha (229.61 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (7.32 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.16 ha (31.73 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeR/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

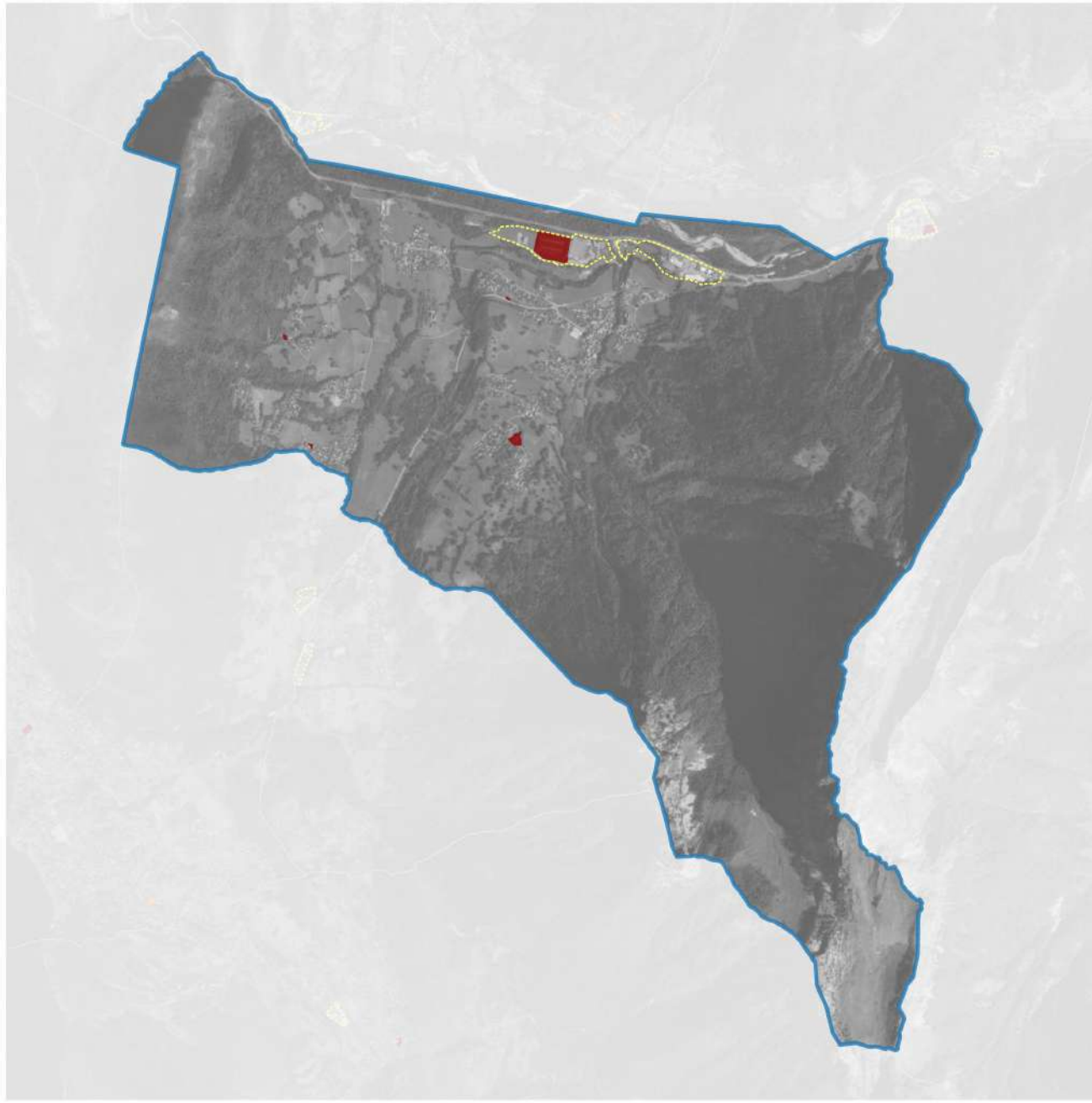

- La Balme-de-Thuy

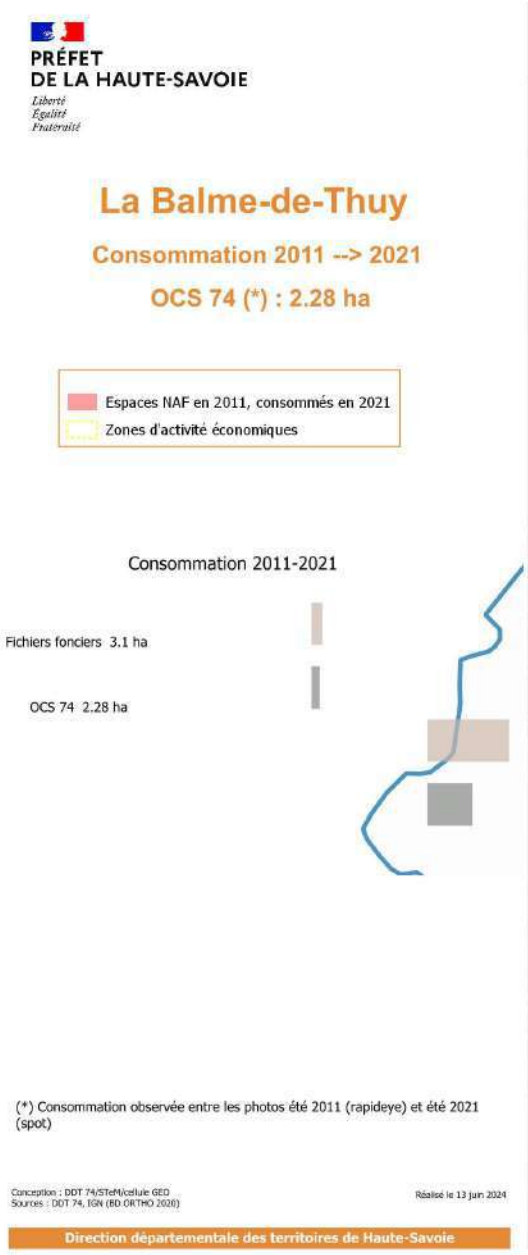

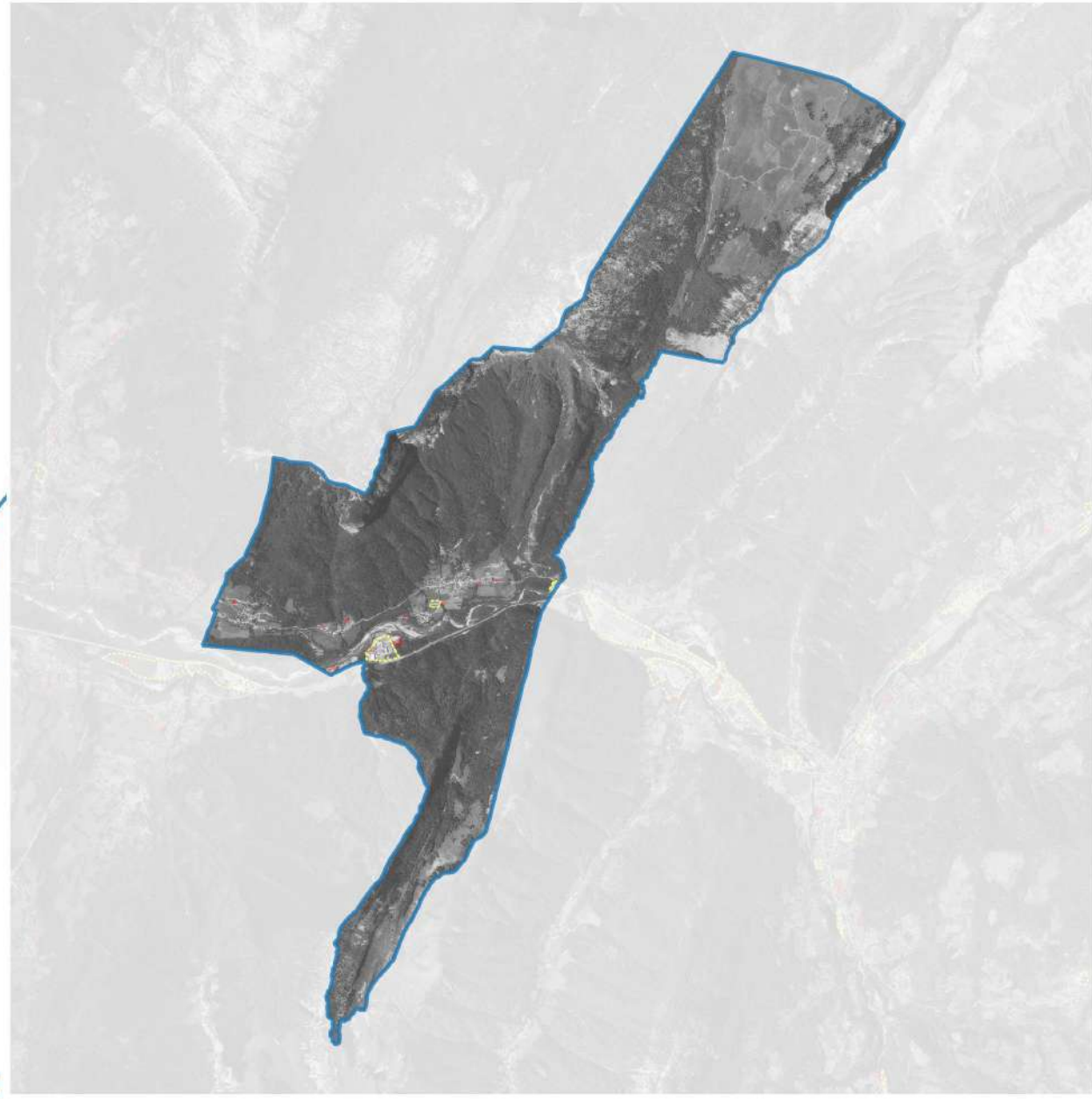

Consommation d'espaces par commune

- La Balme-de-Thuy

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Balme-de-Thuy

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.52 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (2.28 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.52 ha (45.71 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (3.1 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.31 ha (19.68 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STE/Cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

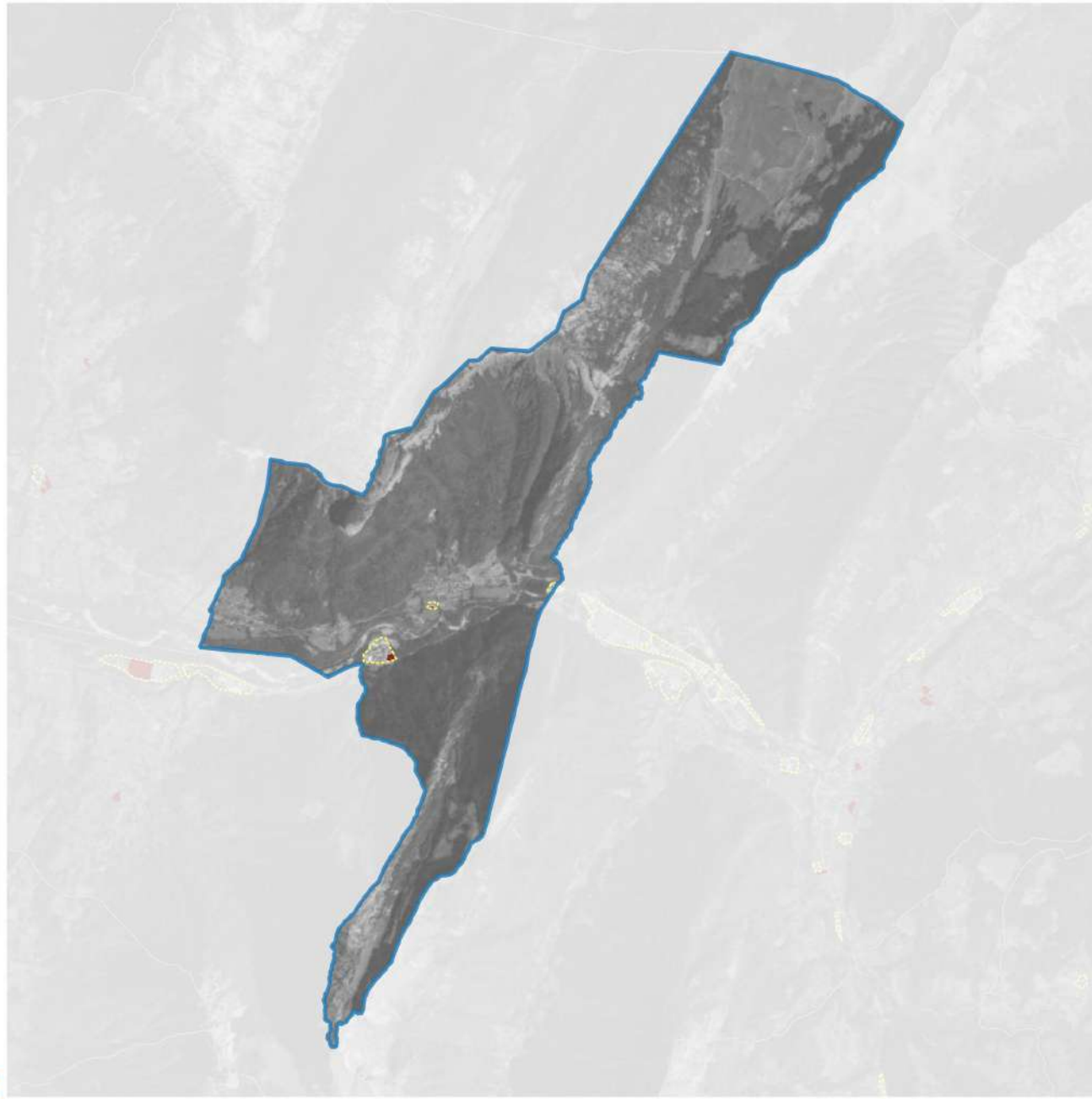

- Le Bouchet-Mont-Charvin

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Bouchet-Mont-Charvin

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 1.23 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 2.16 ha

OCS 74 1.23 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

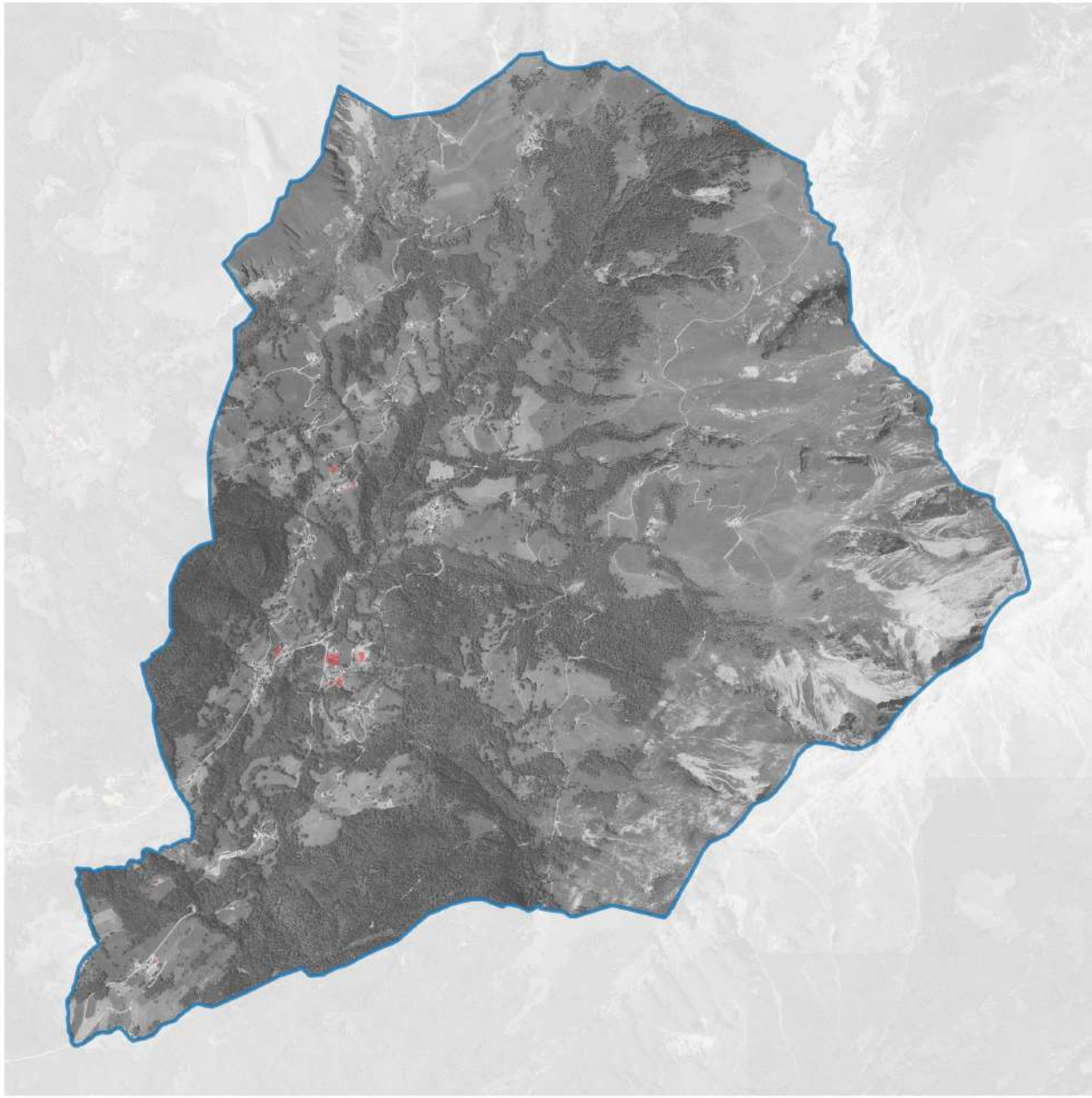

Consommation d'espaces par commune

- Le Bouchet-Mont-Charvin

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Bouchet-Mont-Charvin

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.08 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (1.23 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.08 ha (13.03 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (2.16 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0 ha (0 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT-74/STeR/Cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- Les Clefs

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Clefs

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 2 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 2.12 ha

OCS 74 2 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

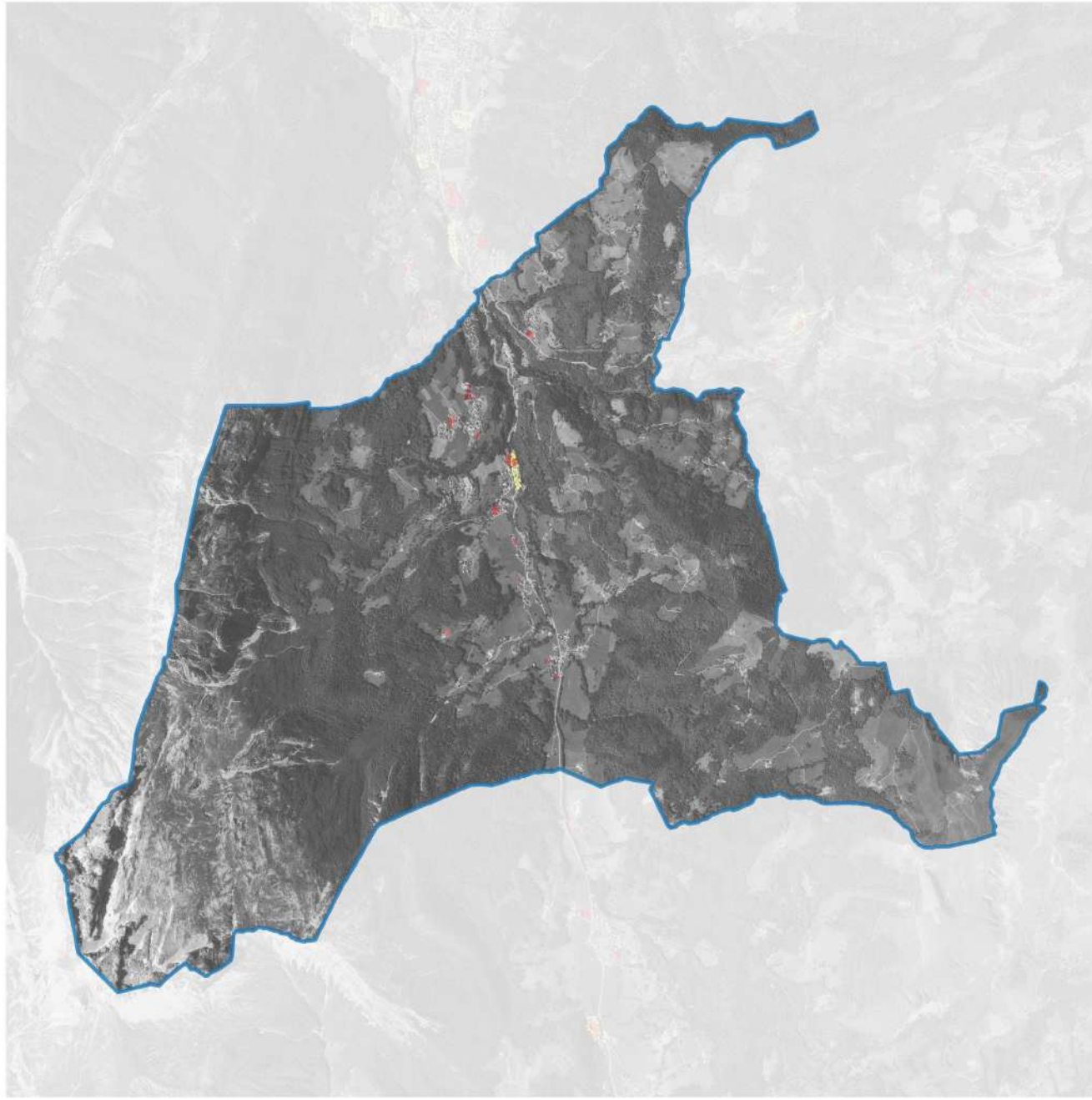

- Les Clefs

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Clefs

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.97 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (2 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.97 ha (96.83 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (2.12 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.08 ha (102.02 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeR/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

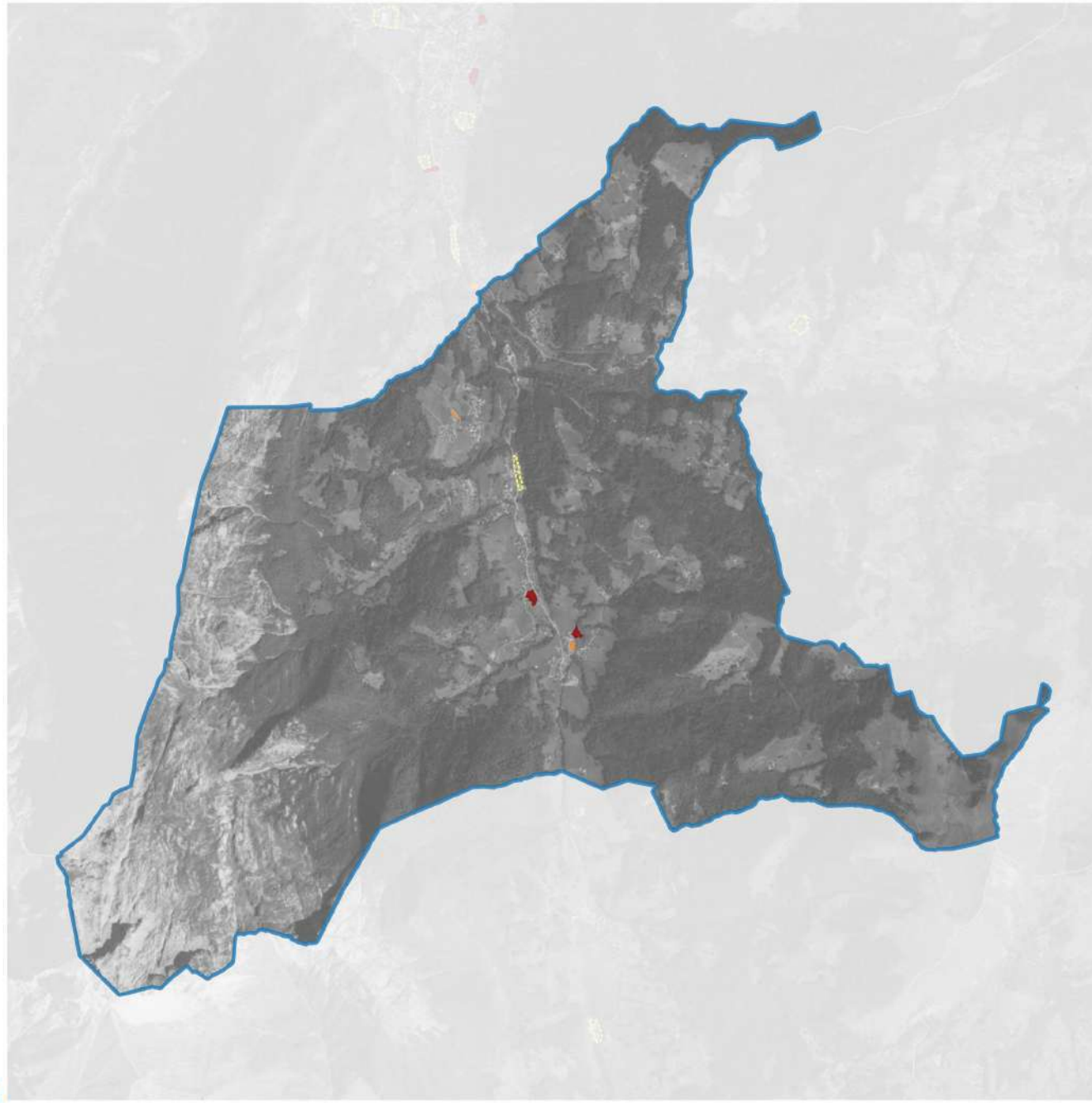

Consommation d'espaces par commune

- La Clusaz

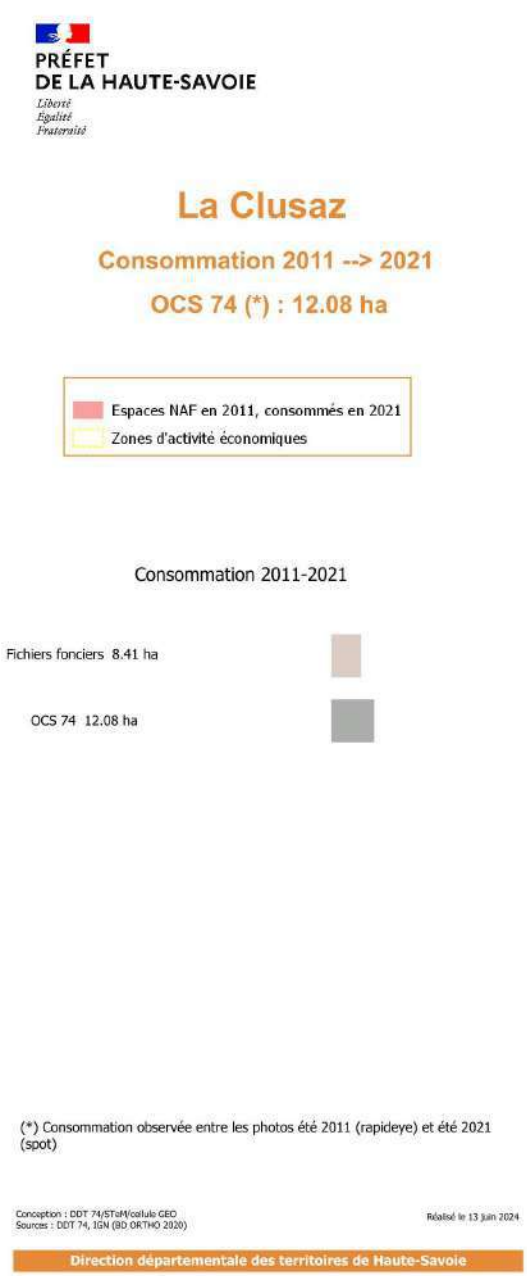

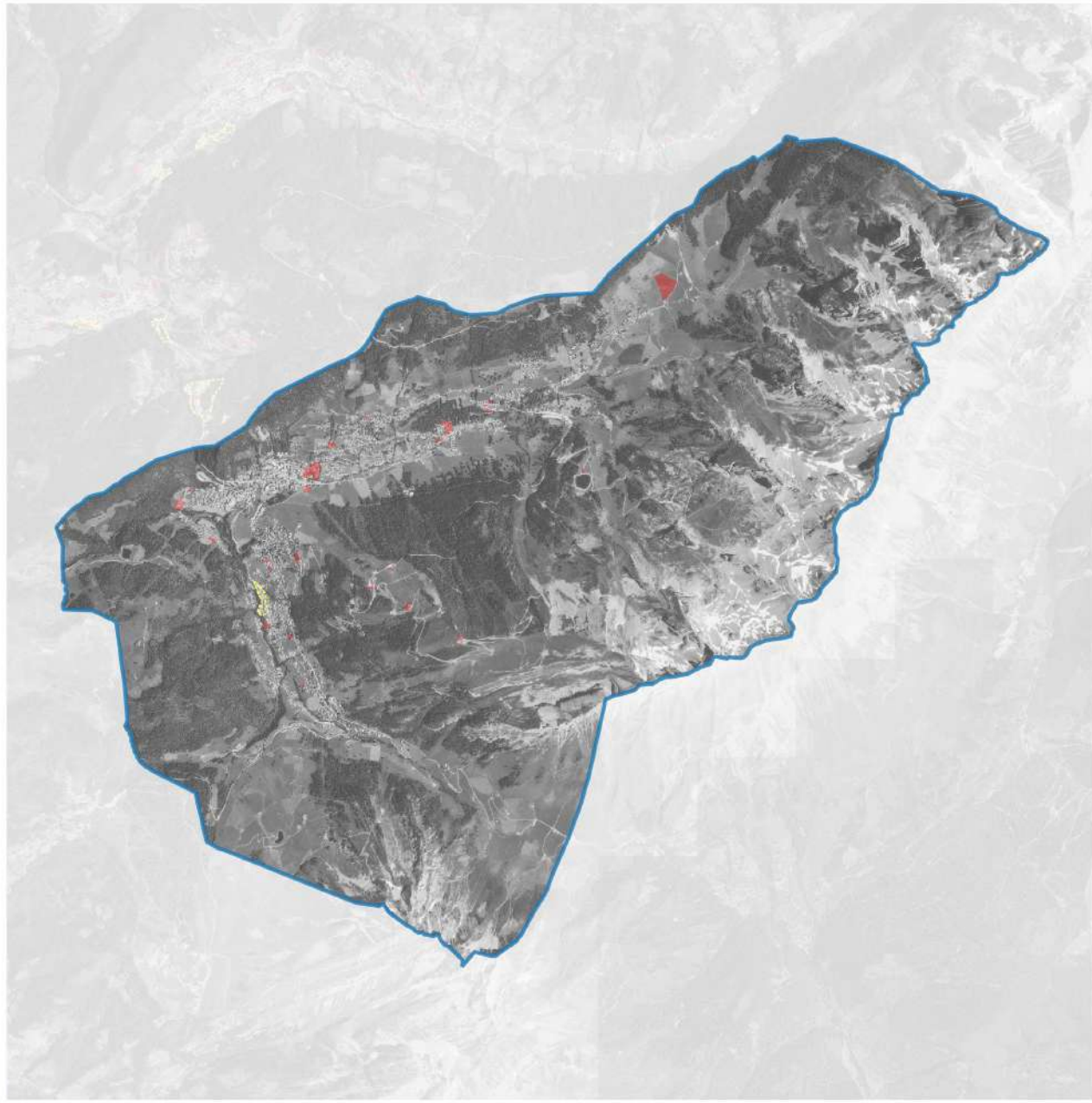

- La Clusaz

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Clusaz

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.2 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (12.08 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.2 ha (3.31 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (8.41 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.37 ha (32.5 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/SEP/Cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

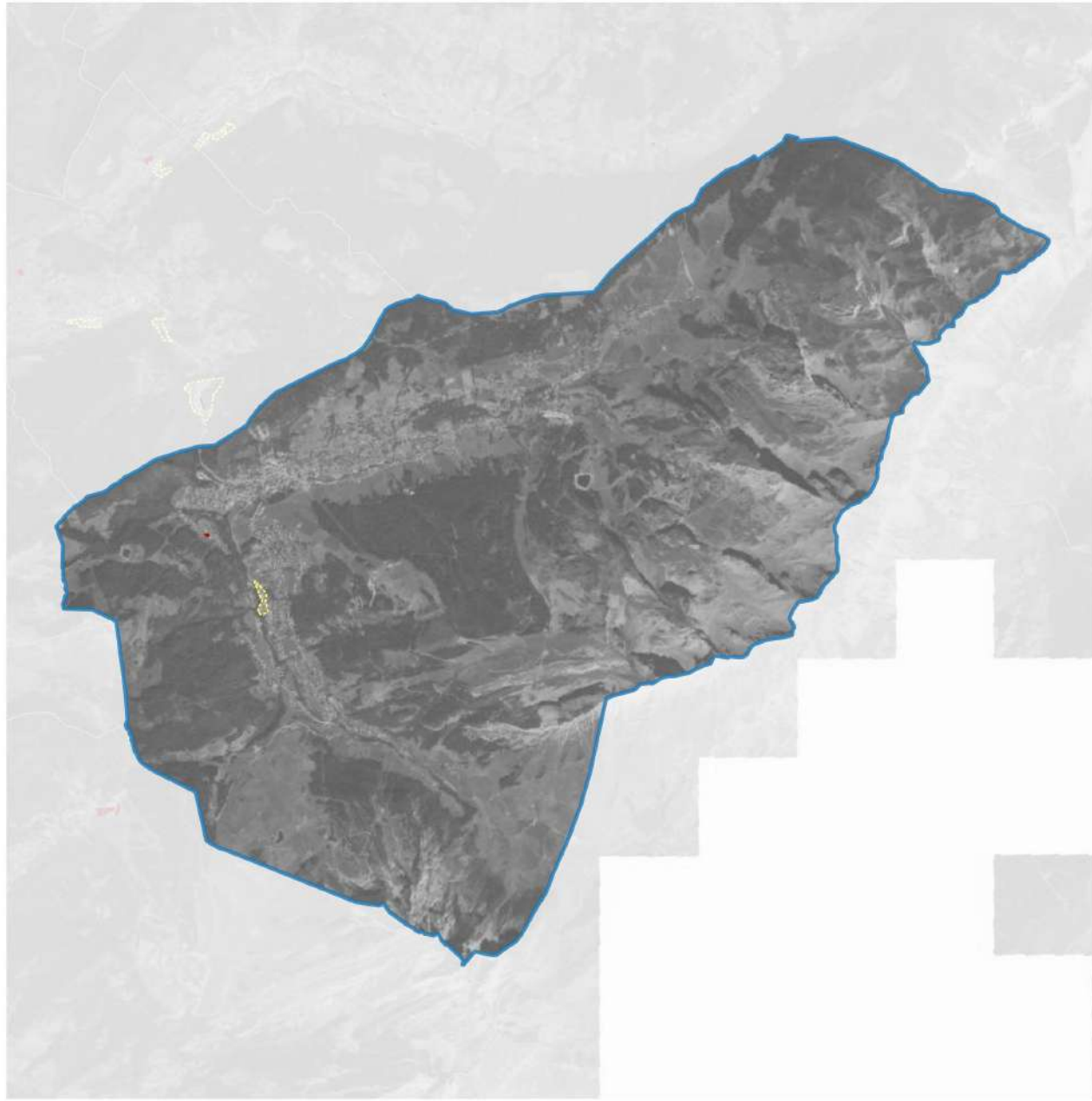

- Dingy-Saint-Clair

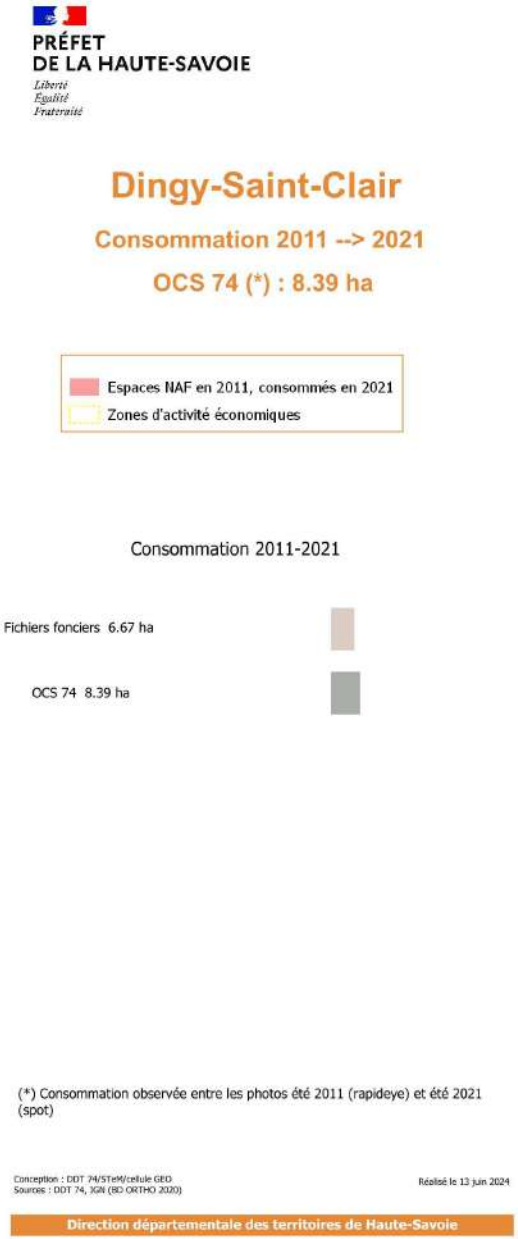

- Dingy-Saint-Clair

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dingy-Saint-Clair

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 1.43 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (8.39 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.43 ha (34.07 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (6.67 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 2.19 ha (65.73 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/SEM/Pôle GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

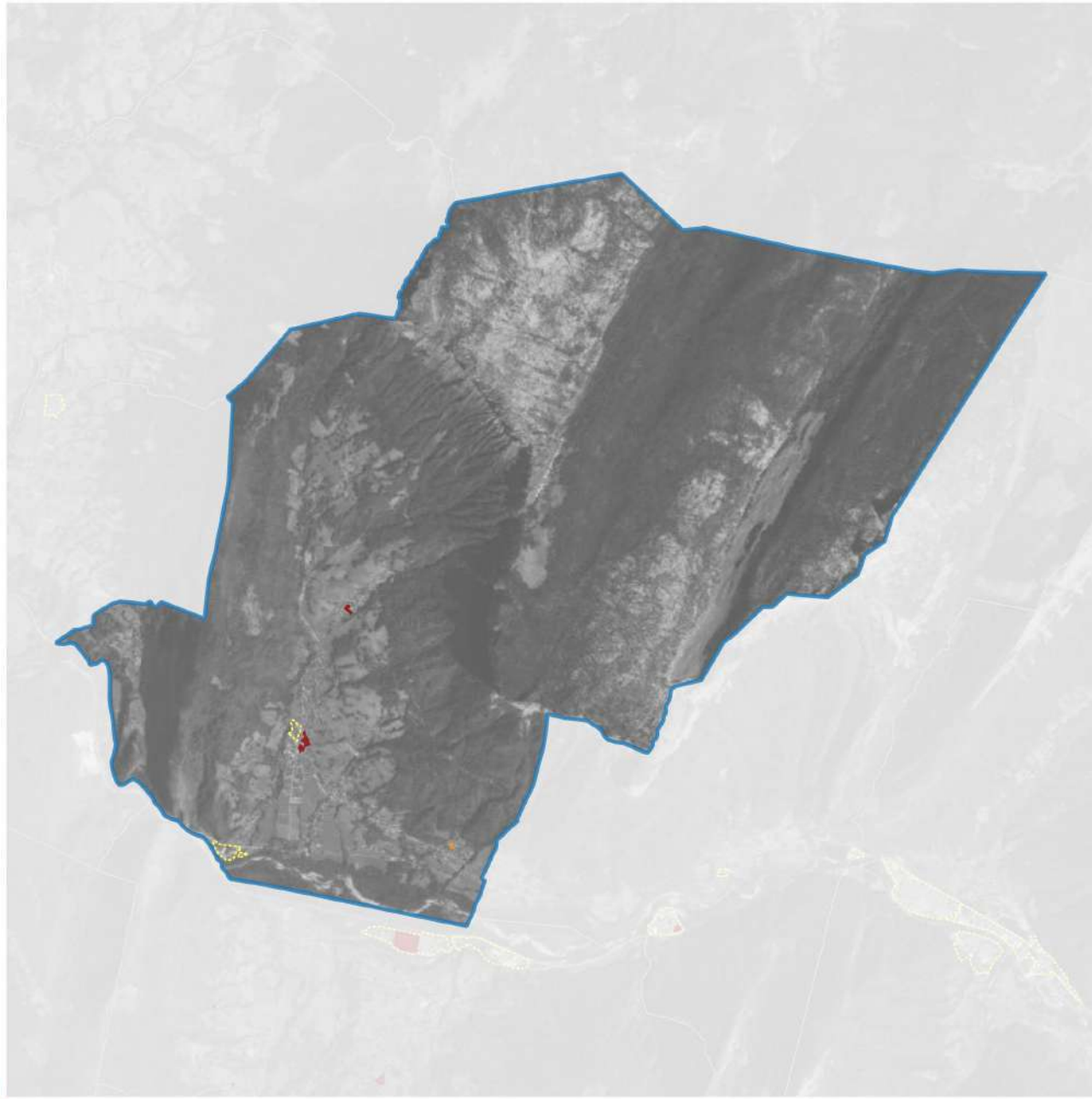

- Le Grand-Bornand

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Grand-Bornand

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 13.23 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 11.73 ha

OCS 74 13.23 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- Le Grand-Bornand

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Grand-Bornand

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.72 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (13.23 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.72 ha (10.88 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (11.73 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 3.8 ha (64.77 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeR/Cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)
Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

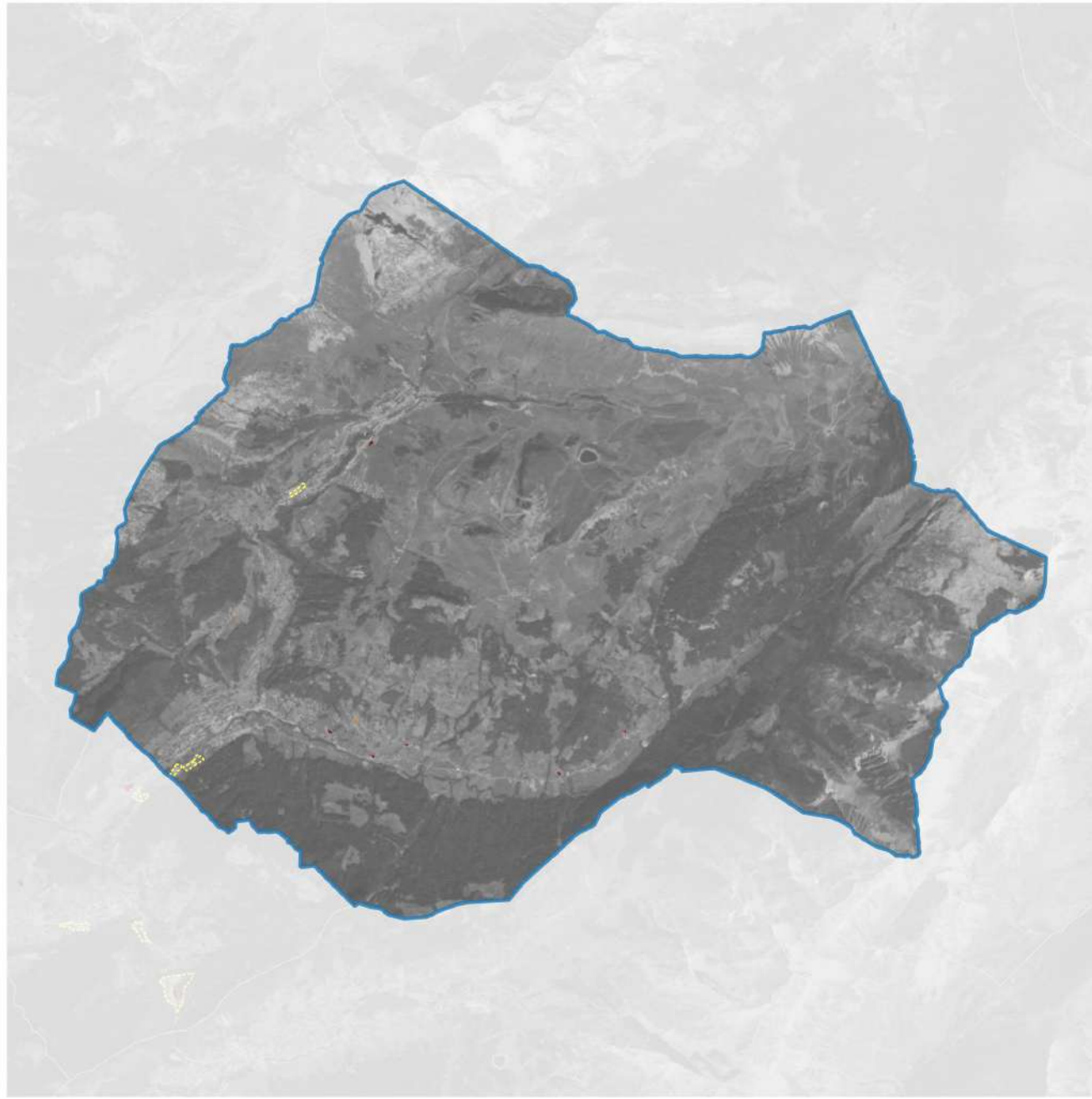

- Manigod

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Manigod

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 4.91 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 13.05 ha

OCS 74 4.91 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Consommation d'espaces par commune

- Manigod

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Manigod

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 1.84 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (4.91 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.84 ha (75.02 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (13.05 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.71 ha (26.16 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/ETeR/cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

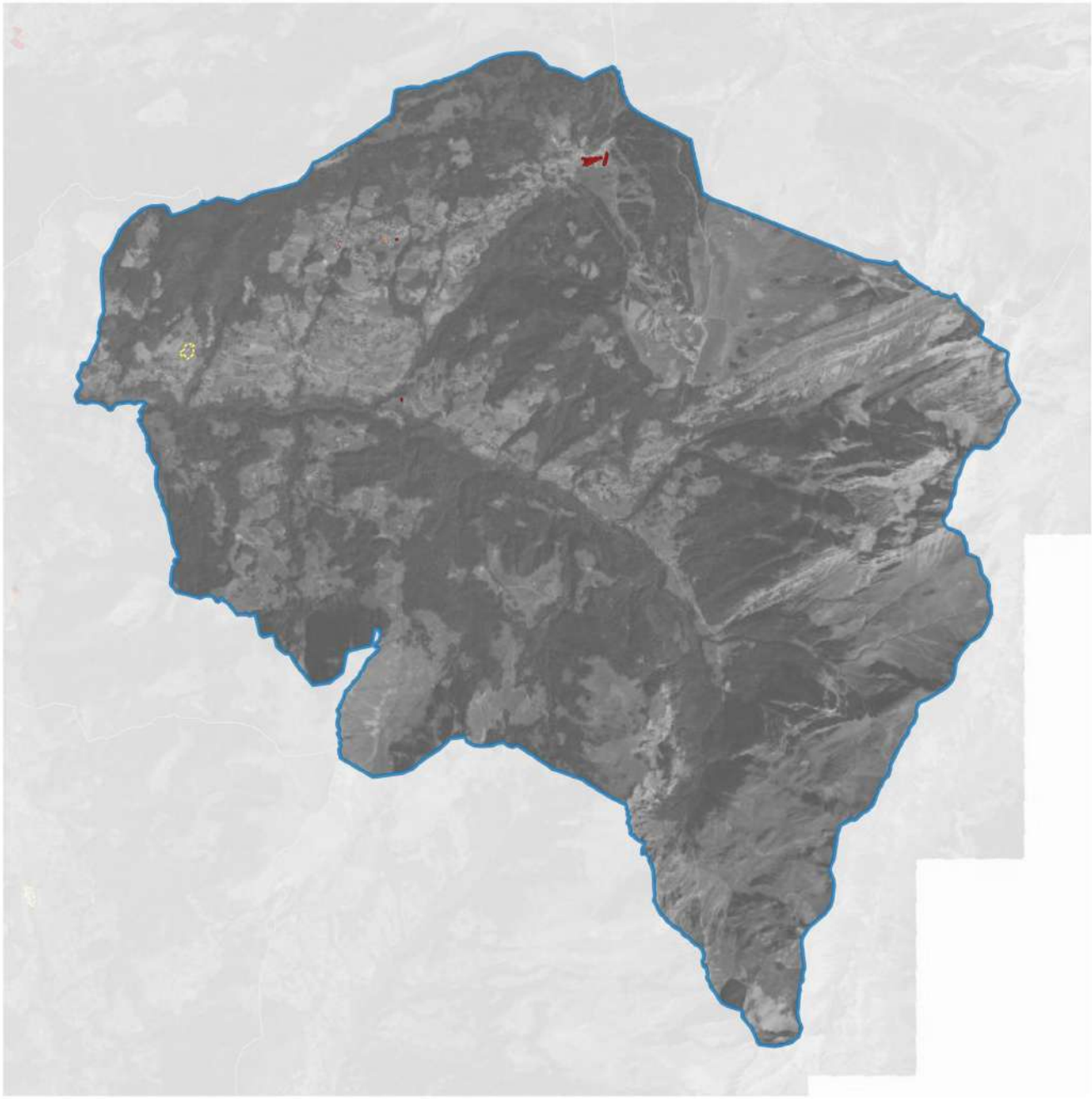

Consommation d'espaces par commune

- Saint-Jean-de-Sixt

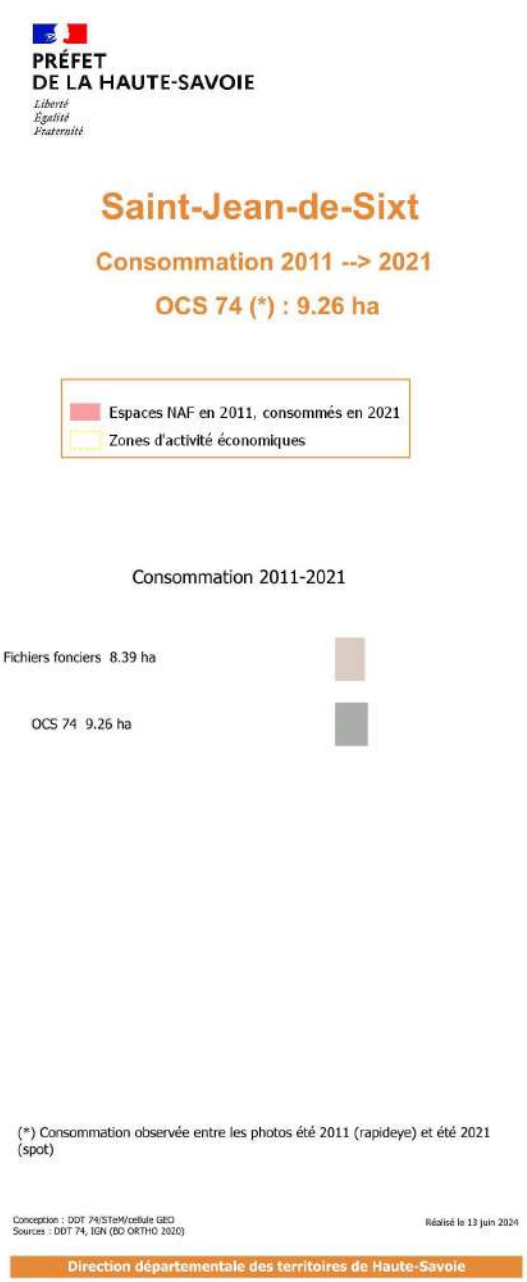

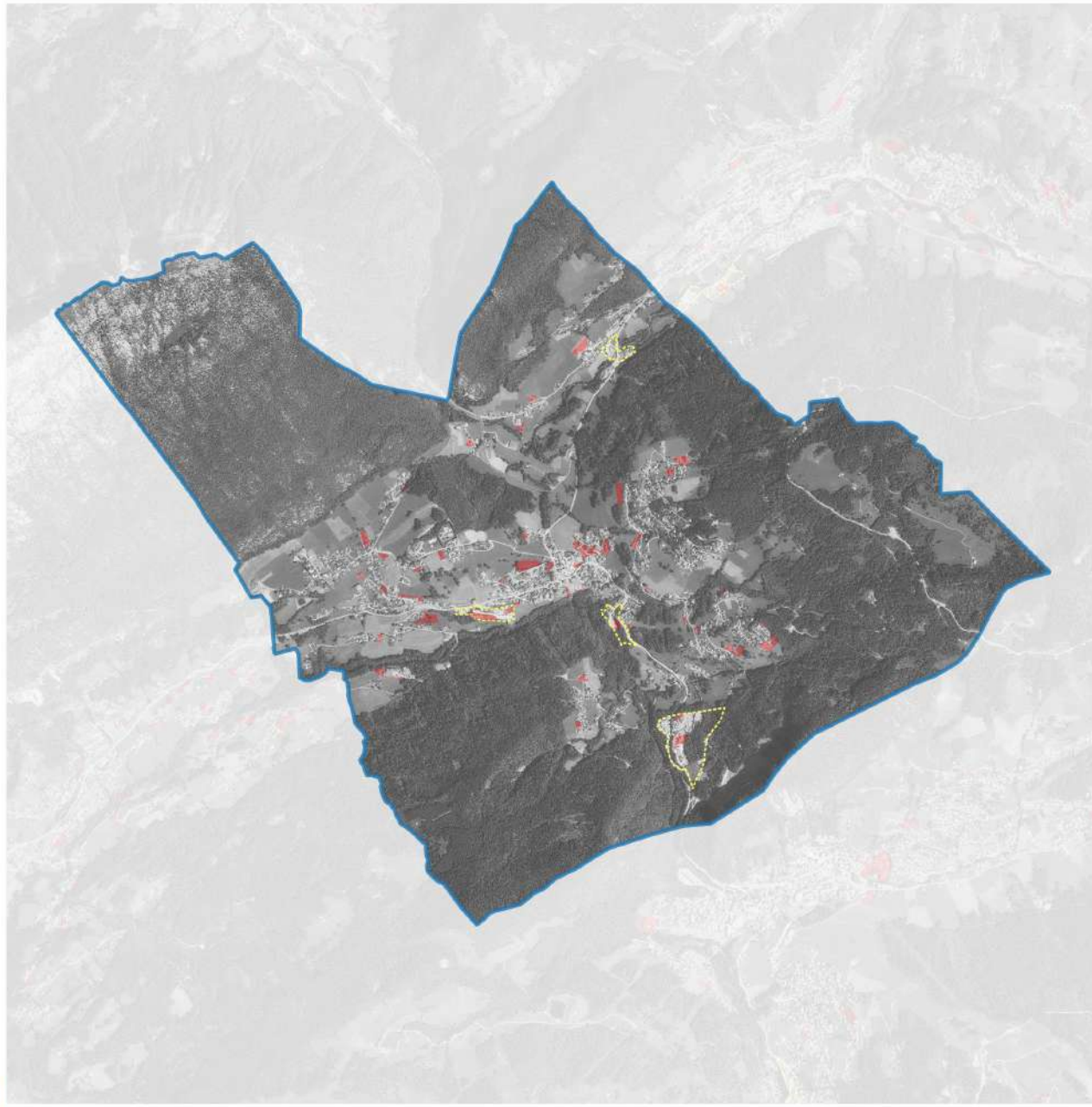

- Saint-Jean-de-Sixt

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Jean-de-Sixt

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 1.23 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (9.26 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.23 ha (26.57 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (8.39 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 4.31 ha (102.86 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeR/Cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Consommation d'espaces par commune

- Serraval

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Serraval

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 4.03 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 2.15 ha

OCS 74 4.03 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

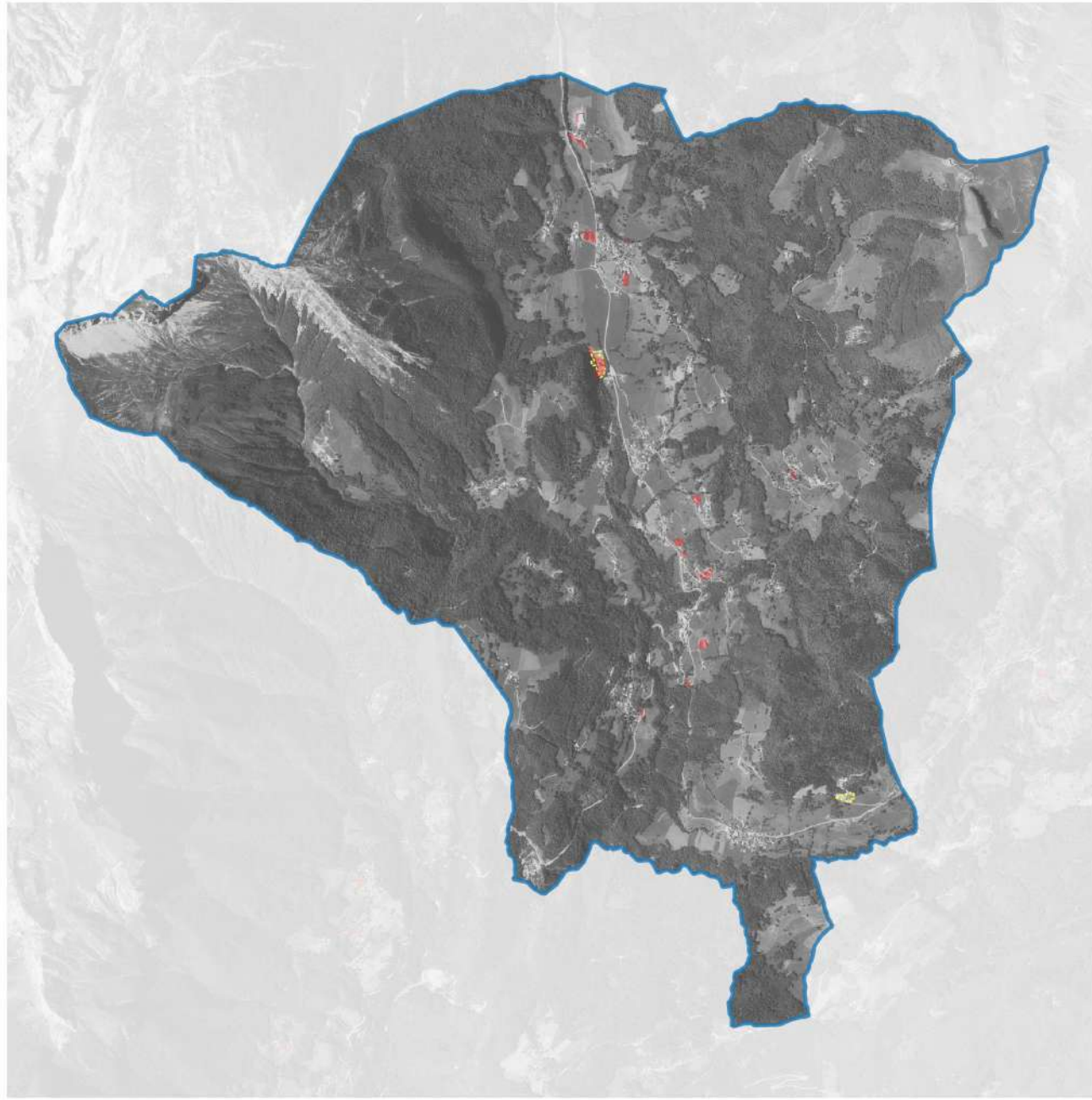

- Serraval

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Serraval

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (4.03 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0 ha (0 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (2.15 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.47 ha (43.46 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeP/Cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

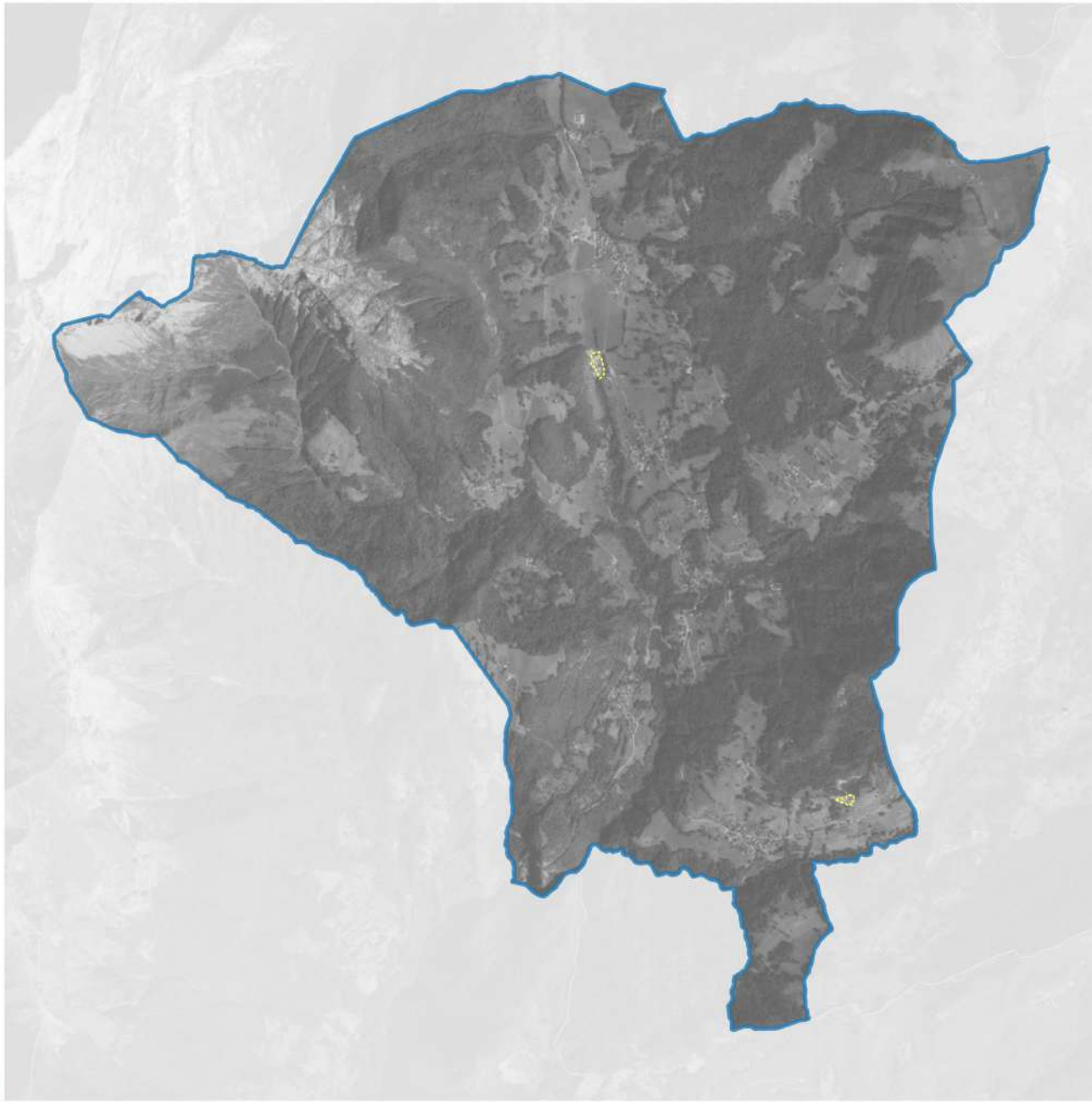

Consommation d'espaces par commune

- Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thônes

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 12.77 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 23.41 ha

OCS 74 12.77 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

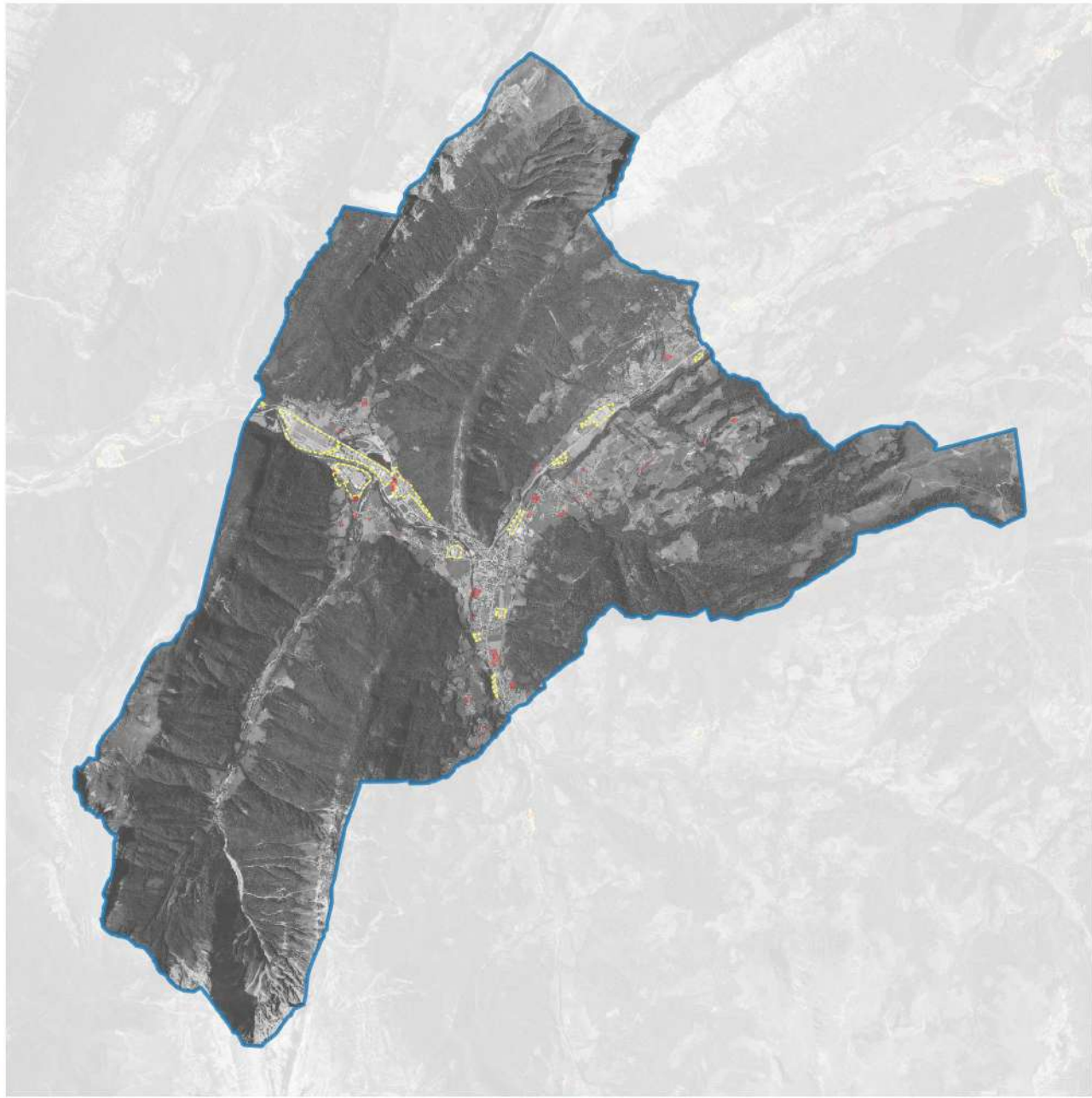

- Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thônes

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 2.96 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (12.77 ha)
2011-2021 (50%)

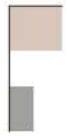

2021-2023 --> 2.96 ha (46.34 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (23.41 ha)
2011-2021 (50%)

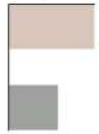

2021-2023 --> 6.76 ha (57.78 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/Territoire GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Consommation d'espaces par commune

- Les Villards-sur-Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Villards-sur-Thônes

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 5.29 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 5.73 ha

OCS 74 5.29 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

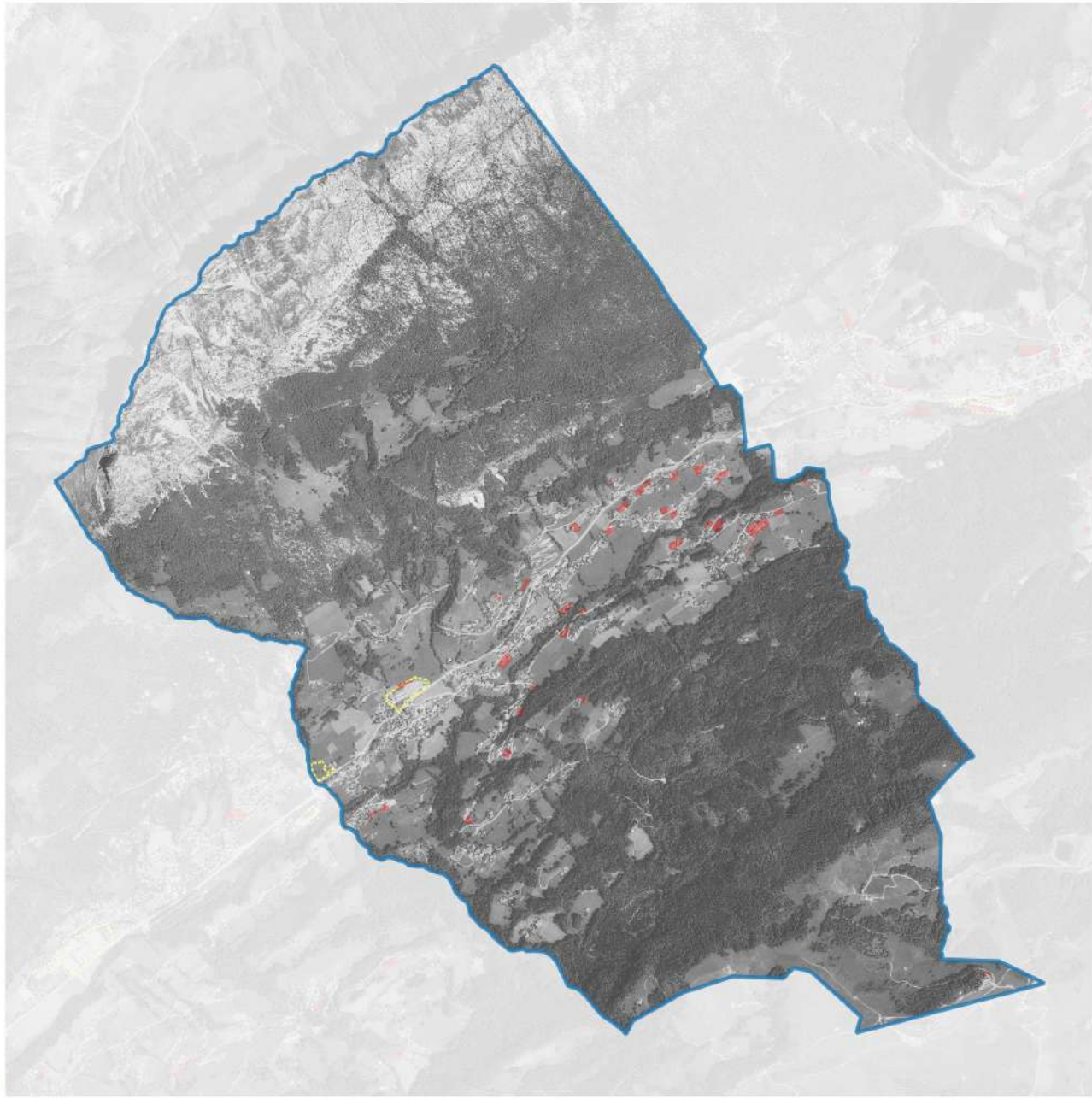

- Les Villards-sur-Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Villards-sur-Thônes

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.34 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (5.29 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.34 ha (12.85 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (5.73 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.31 ha (45.84 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeR/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

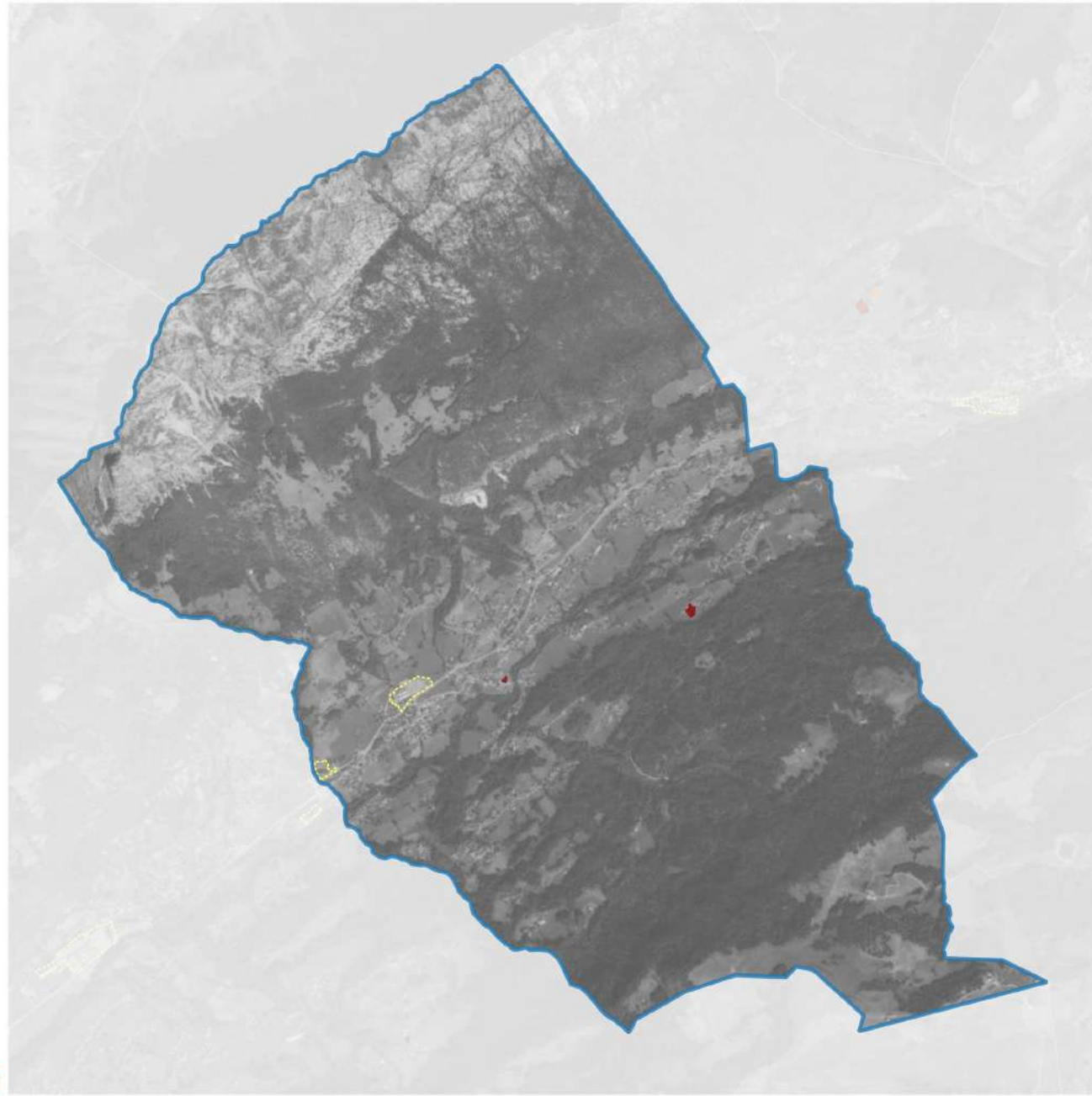

Comparaison de la consommation d'espaces par commune

Armature actuelle	Population en 2014	Population en 2020	Evolution en nombre	Taux d'évolution annuel 2014-2020	OCS 11-21
Alex	1031	1106	+75	1,18	4,24
La Balme-de-Thuy	438	451	+13	0,49	2,28
Le Bouchet-Mont-Charvin	240	253	+13	0,88	1,23
Les Clefs	612	684	+72	1,87	2,0
La Clusaz	1783	1706	-77	- 0,73	12,08
Dingy-Saint-Clair	1380	1445	+65	0,77	8,39
Le Grand-Bornand	2175	2082	-93	- 0,73	13,23
Manigod	1007	999	-8	- 0,13	4,91
Saint-Jean-de-Sixt	1428	1465	+37	0,43	9,26
Serraval	650	702	+52	1,29	4,03
Thônes	6367	6599	+232	0,60	12,77
Les Villards-sur-Thônes	1018	1089	+71	1,13	5,29
CCVT	**18 129**	**18 581**	**+452**	**0,4**	**79,71**

Comparaison de la consommation d'espaces par communes et du taux d'évolution démographique

A l'échelle du territoire intercommunal, alors que la production de logements constitue de déterminant principale de la consommation d'espaces depuis 2011, certaines communes perdent des habitants depuis 2014 : c'est le cas des communes de La Clusaz, Grand-Bornand et de Saint-Jean de Sixt, alors même que ces communes enregistrent des consommations d'espaces NAF élevés. A l'inverse, des communes jusqu'alors moins densément peuplées telles qu'Alex, Serraval ou encore Les Clefs enregistrent des taux d'évolution annuels positifs et des plus élevés du territoire, signe d'une artificialisation efficace.

Ces processus s'expliquent par une double évolution : dans un contexte d'économie touristique, le territoire communautaire fait historiquement l'objet d'une inflation continue des prix du foncier, couplée à des taux élevés de résidences secondaires (37% de résidences principales en 2020). Ainsi, malgré un rythme de construction élevé, l'offre peine à répondre à la demande locale tandis que les acquéreurs étrangers contribuent fortement à l'emballement des prix. Des difficultés plus représentées en station (Le Grand Bornand, La Clusaz, Manigod) que dans les communes périurbaines (Dingy Saint-Clair, Alex et la Balme de Thuy) aux conséquences nombreuses et communes sur l'ensemble du territoire Fier-Aravis : résidentialisation démesurée, difficultés pour loger les jeunes, les ménages modestes et les saisonniers. Le territoire est en ce sens concerné par un enjeu fort de maîtrise foncière afin de répondre à la conjoncture actuelle et d'adaptation et de diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux.

Gisement foncier pour l'habitat

135
secteurs de projet identifiés pour l'habitat

79
hectares à court, moyen et long terme

3000
logements potentiels à court, moyen et long terme

52 à court terme *(5 ans environ)*	**20 ha.** à court terme *(5 ans environ)*	**1059 logt.** à court terme *(5 ans environ)* dont **52%** sur foncier bâti
51 à moyen terme *(5 à 10 ans environ)*	**29 ha.** à moyen terme *(5 à 10 ans environ)*	**964** logt. à moyen terme *(5 à 10 ans environ)* dont **70%** sur foncier bâti
32 à long terme *(> 10 ans)*	**29 ha.** à long terme *(> 10 ans)*	**1065** logt. à long terme *(> 10 ans)* dont **63%** sur foncier bâti

Source : bilan diagnostic habitat/foncier, Urbanis, 2022

Disponibilités foncières au sein des documents d'urbanisme communaux

En juillet 2020, les 12 communes de la CCVT ont été rencontrées individuellement afin d'identifier, de qualifier, quantifier et localiser les gisements fonciers disponibles dans leurs documents d'urbanisme. Il en ressort les éléments suivants :

- Face aux pressions du marché immobilier, les communes rurales font l'objet d'un effet de report, tandis que dans les pôles principaux et secondaires, les prix flambent, et ne permettent plus à certains habitants d'acquérir sur les communes les plus prisées

- ***Les problématiques les plus plébiscités sont les suivantes :***
  - Un logement abordable pour tous.
  - Permettre aux jeunes de s'installer.
  - Améliorer l'offre locative (privé et sociale)
  - Répondre aux enjeux climatiques.

Les produits les plus appréciés sont :

- A Thônes et dans les pôles de proximité : demande variée (maison individuelle, petits/moyens appartements).
- Dans les pôles secondaires et ruraux : davantage la maison individuelle et les grands appartements, mais des communes sensibles aux formes d'habitat intermédiaires/groupées.

Disponibilités foncières au sein des documents d'urbanisme communaux

Au total, 135 ha de secteurs de projet ont été identifiés pour l'habitat, dont 79 ha mobilisables à court, moyen et long terme, soit 3000 logements potentiels.

135
secteurs de projet identifiés pour l'habitat

79
hectares à court, moyen et long terme

3000
logements potentiels à court, moyen et long terme

52 à court terme
(5 ans environ)

20 ha. à court terme
(5 ans environ)

1059 logt. à court terme
(5 ans environ)
dont **52%** sur foncier bâti

51 à moyen terme
(5 à 10 ans environ)

29 ha. à moyen terme
(5 à 10 ans environ)

964 logt. à moyen terme
(5 à 10 ans environ)
dont **70%** sur foncier bâti

32 à long terme
(> 10 ans)

29 ha. à long terme
(> 10 ans)

1065 logt. à long terme
(> 10 ans)
dont **63%** sur foncier bâti

Source : bilan diagnostic habitat/foncier, Urbanis, 2022

Distribution des superficies et des capacités de logements par commune

Distribution des superficie en ha. par temporalité

nom commune	Court terme	Moyen terme	Long terme	Prospectif	Total général
Alex	0,4	2,7	1,0	2,7	6,8
Dingy-Saint-Clair	2,0	0,9	1,7		4,5
La Balme-de-Thuy	0,5	1,0	0,3		1,8
La Clusaz	2,9	5,1	0,2		8,1
Le Bouchet-Mont-Charvin	0,1	1,1	0,4	1,4	3,0
Le Grand-Bornand	3,8	5,8	4,2		13,8
Les Clefs	1,8	3,8	1,6		7,2
Les Villards-sur-Thônes	0,5	3,1	1,4	0,4	5,4
Manigod	1,5	0,7	1,6		3,8
Saint-Jean-de-Sixt	3,2	0,3		1,0	4,5
Serraval		1,0	2,6	0,6	4,2
Thônes	3,6	3,5	7,1	1,5	15,7
Total général	**20,4**	**28,9**	**21,8**	**7,6**	**78,8**

Distribution des capacités logement par temporalité

nom commune	Court terme	Moyen terme	Long terme	Prospectif	Total général
Alex	6	60	23	80	169
Dingy-Saint-Clair	69	58	88		215
La Balme-de-Thuy	16	28	8		52
La Clusaz	108	108	10		226
Le Bouchet-Mont-Charvin	4	23	6	19	52
Le Grand-Bornand	79	211	85		375
Les Clefs	27	38	40		105
Les Villards-sur-Thônes	66	130	65	15	276
Manigod	58	23	56		137
Saint-Jean-de-Sixt	298	15		40	353
Serraval		15	50	15	80
Thônes	328	205	315	150	998
Total général	**1059**	**914**	**746**	**319**	**3038**

Nombre sites CCVT	Surface en ha.	Capacité en logement	*dont logements locatifs sociaux*	*dont accession sociale à la propriété*
52	**20,42**	**1059**	**208**	**114**

Typologie	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Foncier bâti	23	9,58	548
Foncier non bâti	29	10,84	511
Total général	**52**	**20,42**	**1059**

zonage principal	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Agricole	1	0,26	13
AU indicé (1AU)	17	10,89	549
AU strict (2AU)	1	0,38	2
Constructible Carte communale	4	1,84	27
Naturel	1	0,44	5
U	28	6,61	463

Le gisement foncier pour l'habitat à court terme (moins de 5ans) avec le profil des 52 secteurs

Les capacités estimées à court terme sont d'environ 1000 logements dont 27% à vocation sociale (locatif social + accession sociale)

- Ces gisements à court terme sont équilibrés entre foncier bâti et non bâti ;
- ***Toutefois, la majorité du gisement à court terme est localisé dans les zones 1AU*** (à 54%) ***et à 40% dans le tissu existant en zone U :*** ainsi depuis 2021, l'ensemble des gisements fonciers localisés dans les zones 1AU sont décomptés de la consommation d'espaces du territoire communautaire.
- La majorité du gisement est localisé au sein d'OAP (55%), toutefois une part importante du gisement s'inscrit dans le cadre réglementaire "simple" ;
- 73% du gisement foncier à court terme est concerné par une contrainte de mixité sociale ;
- La répartition du gisement est homogène selon les filières de production (⅓ peu réglementé, ⅓ concerné par des dispositions d'encadrement renforcé, ⅓ sous maîtrise foncière publique) ;
- Des besoins de compléments de maîtrise foncière évalués à environ 2,5 hectares pour aboutir au projet avec intention de maîtrise foncière publique.

Filière	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aménagement public / maîtrise foncière publique totale	10	4,85	403
Incitation réglementaire et financière	12	7,2	330
Réglementaire simple	30	8,37	326
Total général	**52**	**20,42**	**1059**

Outil réglementaire	Nombre de sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aucun outil règlementaire	30	7,46	458
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	21	12,76	589
Périmètre de projet inscrit au règlement (L151-41-5e CU)	1	0,2	12
Total général	**52**	**20,42**	**1059**

Outil mixité sociale	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements	*dont logements locatifs sociaux*	*dont accession sociale*
Aucun	29	8,2	281	6	12
Emplacement réservé 100% logement social (L151-41-4)	2	1,74	66	11	15
Maîtrise d'ouvrage bailleur social	2	0,75	102	45	0
Secteur de mixité sociale (L'151-15)	19	9,73	610	146	87
Total général	**52**	**20,42**	**1059**	**208**	**114**

Nombre sites CCVT	Surface en ha.	Capacité en logement	dont logements locatifs sociaux	dont accession sociale à la propriété
51	28,9	914	169	27

typologie	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Foncier bâti	27	18,73	639
Foncier non bâti	24	10,17	275
Total général	**51**	**28,9**	**914**

zonage principal	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Agricole	1	0,08	5
AU indicé (1AU)	18	12,56	459
Constructible Carte communale	8	4,01	40
U	24	12,25	410
Total général	**51**	**28,9**	**914**

Gisement foncier des 51 secteurs à moyen terme (5 à 10 ans environ)

- La capacité à moyen terme est estimée à un peu moins de 1000 logements dont 25% à vocation sociale (locatif social + accession sociale)
- ***Ce gisement à moyen terme est plus favorable au renouvellement urbain que le gisement court terme*** puisque 69% du gisement se situe sur du foncier incluant au moins un bâti cadastral
- La majorité du gisement à moyen terme est localisé quasiment autant dans les zones 1AU (12,56 ha) que dans le tissu existant en zone U (16,26ha).

Gisement foncier pour l'habitat

outil règlementaire	Nombre de sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aucun outil règlementaire	28	14,06	327
Orientation d'Aménagement et de Programmation	23	14,84	587
Total général	**51**	**28,9**	**914**

outil mixité sociale	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements	*dont logements locatifs sociaux*	*dont accession sociale*
Aucun	28	13,36	224	8	12
Secteur de mixité sociale (L'151-15)	23	15,54	690	161	15
Total général	**51**	**28,9**	**914**	**169**	**27**

Filière	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aménagement public / maîtrise foncière publique totale	12	9,06	377
Entrisme / Maîtrise foncière partielle	3	0,92	56
Incitation réglementaire et financière	15	11,25	338
Réglementaire simple	21	7,67	143
Total général	**51**	**28,9**	**914**

Gisement foncier des 51 secteurs à moyen terme (5 à 10 ans environ)

- La majorité du gisement est localisé au sein d'OAP (64%), toutefois une part importante du gisement s'inscrit dans le cadre réglementaire "simple";
- 76% du gisement foncier à court terme est concerné par une contrainte de mixité sociale ;
- 21% de la production à court terme relève potentiellement de logements locatifs sociaux, 4% en accession sociale (davantage de difficulté à évaluer la programmation en accession sociale à la propriété à moyen-long terme) ;
- Le gisement moyen terme est plus fortement contraint que le potentiel à court terme : 49% du gisement avec une intention de maîtrise totale ou partielle, 38% avec encadrement réglementaire ;
- Des besoins de compléments de maîtrise foncière évalués à environ 4,7 hectares pour aboutir au projet avec intention de maîtrise foncière publique.

➢ Au regard de la Loi Climat et Résilience et de sa temporalité (2021-2031), le gisement foncier à moyen terme localisé en 1AU parait difficilement mobilisable puisque situé en dehors des enveloppes urbaines des communes. Or depuis 2021, l'ensemble des gisements fonciers localisés dans les zones 1AU sont décomptés de la consommation d'espaces du territoire communautaire qui concerne uniquement les surfaces agricoles, naturelles et forestières en extension de l'urbanisation.

➢ A partir de 2031, toutes les surfaces sans distinction de localisation feront l'objet d'un suivi des flux d'artificialisation, par rapport à une surface à nouveau réduite de moitié par rapport à la période 2021-2031.

Conclusion

- Des densités urbaines potentielles relativement élevées, inscrites en compatibilité avec le SCOT en vigueur et dans l'esprit du ZAN ;
- Le poids du gisement sur le foncier bâti est plus élevé à moyen/long terme qu'à court terme : une tendance plus favorable à l'intégration de la trajectoire ZAN, mais des documents d'urbanisme encore relativement ouverts et largement constitués de zones 1AU, relevant plutôt d'une dynamique d'extension urbaines ;
- Une très forte couverture du gisement foncier par les secteurs de mixité sociale.
- Une absence prononcée d'outils de financement de l'urbanisation (PUP, TA majorée, ZAC) ;
- Quelques communes ayant institué des périmètres de projet leur permettant de figer les projets le temps de traduire réglementairement leur projet sous OAP ou autre ;
- A court-moyen terme, des besoins de compléments de maîtrise foncière pour parvenir à l'aboutissement des stratégies de maîtrise publique relativement modéré (2,5 ha. à court terme, 4,7 ha. À moyen terme).

Points forts

- Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard, …) ;
- Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde et alpine ;
- Des grands tènements agricoles créant un espace ouvert permettant à la vue de s'étendre et de profiter de panoramas exceptionnels ;
- De nombreux motifs paysagers patrimoniaux caractéristiques encore présents (pré- vergers, vergers, potagers) ;
- Des transitions douces entre espaces agricoles et espaces bâtis permises par ces motifs paysagers aux abords des villages et hameaux ;
- Des coupures vertes encore nombreuses permettant la lisibilité des hameaux et des frontsbâtis, notamment à valeur patrimoniale ;
- Une richesse patrimoniale naturelle et bâtie reconnue par plusieurs périmètres institutionnels (monument historique et sites inscrits) complétée d'un petit patrimoine vernaculaire rural de montagne encore largement représenté et préservé (alpages, fours à pain, bassin, mazot, etc.).

Points de vigilance

- Une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ;
- Une diminution des espaces ouverts en lien avec une diminution des surfaces agricoles et prairiales et une avancée du couvert forestier, entrainant une fermeture progressive des vues ;
- Des cônes de vue qui se raréfient par la privatisation de ces derniers, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère, …) ;
- Une fermeture et une privatisation progressive de l'espace accentuées par les clôtures et les plantations d'agrément ;
- Des paysages peu valorisés le long des axes principaux (RD 909 et 16) et des entrées de villes banalisées le long de ces axes (Thônes, Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, …) ;
- Des zones d'activités assez peu qualitatives sur le plan paysager le long des axes principaux ;
- Des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire ;
- Un développement de l'habitat sous forme individuelle qui participe à la banalisation des paysages et synonyme de forte consommation d'espaces NAF.

Enjeux

- La préservation de la qualité paysagère globale du territoire, en tant que caractéristique contribuant à la qualité du cadre de vie, à l'identité rurale et de montagne et à l'attractivité touristique et résidentielle du territoire ;
- Le maintien de paysages agro-pastoraux ouverts en préservant la viabilité économique des exploitations agricoles ;
- La préservation des structures et motifs paysagers identitaires (vergers, coupures d'urbanisation, vues remarquables, etc.) ;
- La poursuite des démarches de valorisation du patrimoine bâti et paysager, notamment en matière d'itinéraires de découverte (activités de pleine nature notamment). La prise en compte des sensibilités paysagères dans les dynamiques d'aménagement et d'urbanisation du territoire ;
- La mise en valeur des principales entrées de ville et de territoire dans une perspective d'amélioration de la qualité urbaine et de l'image du territoire ;
- L'amélioration de l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités économiques (piste de travail PADD/DOO : DAAC, cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères des ZAE, etc.) ;
- La limitation de l'urbanisation et la maitrise du mitage des versants et coteaux dans une logique de préservation des vues remarquables et des covisibilités (piste de travail PADD/DOO : définir une limite durable à l'urbanisation sur les versants habités) ;
- L'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de valoriser les richesses patrimoniales et le fond de décor exceptionnel ;
- L'encadrement de l'étalement urbain linéaire entre les villages et hameaux à travers la préservation des coupures d'urbanisation structurantes et locales (Pistes de travail PADD / DOO : prescrire la déclinaison des coupures structurants définies par le SCoT et l'identification des coupures d'urbanisation locales à l'échelle des PLU).

03 Environnement et risques

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue : définitions

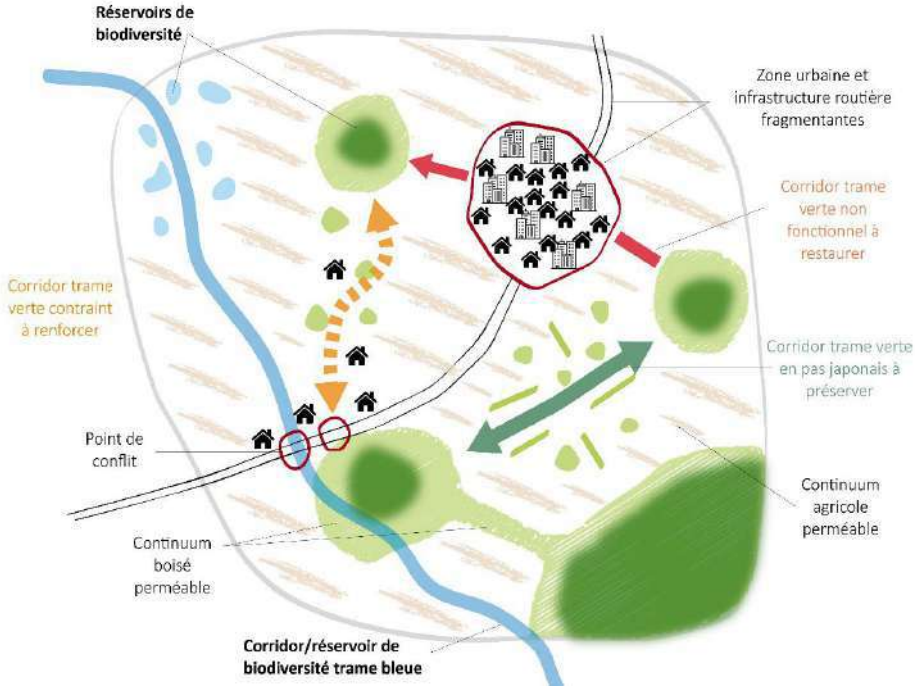

Définition d'un corridor écologique (décret n°2012- 1492 du 27 décembre 2012)

« Eléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371- 19 – III du Code de l'Environnement).

Définition d'un réservoir de biodiversité (décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du Code de l'Environnement).

Un mitage des espaces naturels qui menace la biodiversité

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques : la trame verte et bleue (TVB).

Un réseau de réservoirs et de corridors identifié à différentes échelles

À l'échelle du SRADDET ou intercommunale (SCoT, PLUI, PLU), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales.
Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver:
-les « réservoirs de biodiversité »: les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation accueillant les espèces patrimoniales;
-les « corridors écologiques » : les espaces de connexion entre les réservoirs, qu'ils soient terrestres (trame verte) ou aquatiques (trame bleue), dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

Un fonctionnement par sous-trame de milieux naturels

Tous ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) constituant alors des sous trames. Les sous trames sont ensuite croisées avec les éléments fragmentant pour faire apparaitre l'ensemble du réseau écologique et ses enjeux de protection et/ou de restauration.

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Les documents cadre

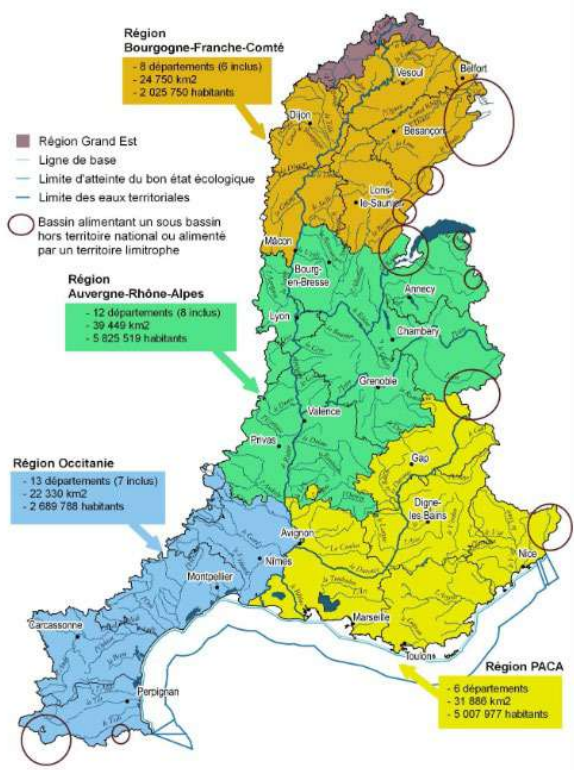

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale, régionale et locale.

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire et réalise :
- Le document cadre « Orientations nationales » prévu par la loi Grenelle 2, élaboré en association avec le comité national trames verte et bleue et approuvé par décret en conseil d'État ;
- Les guides TVB.

L'eau est très présente sur le territoire. La mise en place d'une gestion adaptée est donc nécessaire pour préserver les milieux naturels associés, gérer la ressource et prévenir des risques liés.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Le territoire du SCoT Fier-Aravis s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022. Le SDAGE a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2022-2027.

Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été établi afin de définir "des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur l'ensemble du bassin versant.

Les documents cadre

Carte générale du périmètre du SAGE de l'Arve.
Source : SAGE de l'Arve

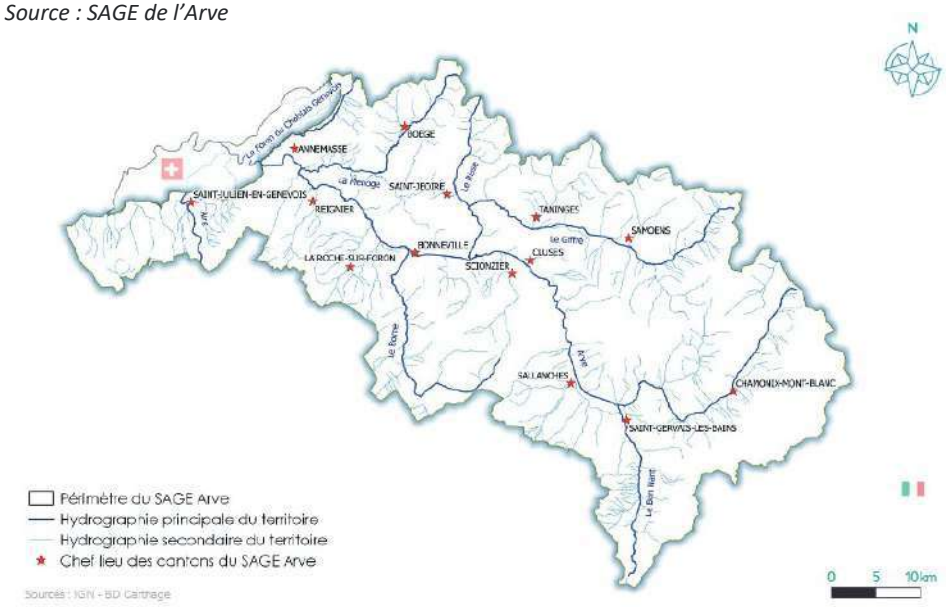

Le SAGE de l'Arve

Parallèlement au SDAGE, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018, s'applique sur les communes du nord-est du territoire, à savoir la commune du Grand-Bornand dans sa globalité et une partie de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

Le SAGE a pour vocation de :
-fixer des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé;
-définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles;
-coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Le SAGE énonce les priorités à retenir, en tenant compte :
- de la protection du milieu naturel aquatique,
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
- de l'évolution prévisible de l'espace rural,
- de l'environnement urbain et économique,
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
- et des contraintes économiques.

Les documents cadre

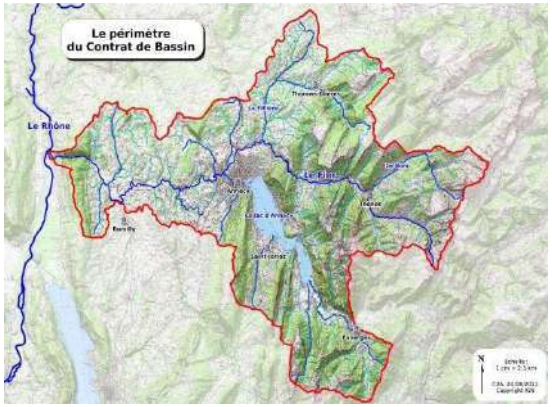

Source : Grand Annecy

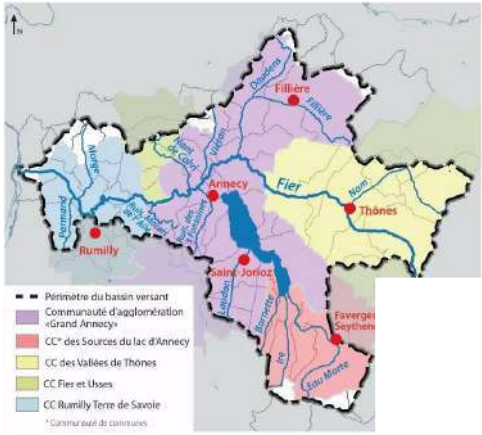

Source : Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy, 2024

Source : Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arly, 2024

L'état des lieux du SAGE révèle notamment qu'une problématique quantitative de la ressource en eau apparait sur le bassin versant ces dernières années. Aussi, le SAGE de l'Arve encourage une optimisation de la gestion de la ressource actuelle. En parallèle, il engage une amélioration des connaissances locales visant à préciser les objectifs de gestion quantitative de la ressource.
Dans ce cadre, le SCoT constituera un outil privilégié de mise en œuvre de la gestion quantitative en veillant à ce que le développement futur des territoires soit compatible avec la ressource en eau réellement disponible.

Le contrat de bassin du fier et du lac d'Annecy

Dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, le contrat de bassin fier et lac d'Annecy est un accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SILA est la structure porteuse du contrat qui concerne le fier, les affluents du fier, le lac d'Annecy et l'ensemble des zones humides du territoire concerné. Programme d'actions sur 7 ans, le contrat engage les acteurs locaux impliqués dans des objectifs de protection du milieu aquatique, de qualité de l'eau, de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection contre les inondations. En 2024 et début 2025, le SILA a piloté le bilan du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy (bilan technique, financier, gouvernance, animation). Un nouvel outil contractuel (Contrat Eau & Climat) sera élaboré en 2025 suite à ce bilan.
Les actions s'articulent autour de quatre grandes thématiques :
-les milieux aquatiques et les risques naturels : préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnalité, gérer les risques naturels ;
-la qualité de l'eau : reconquérir la qualité de l'eau, principalement superficielle, lutter contre les pollutions et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- la ressource en eau : gérer durablement les ressources en eau au regard des besoins du territoire et du fonctionnement des milieux aquatiques et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
-la valorisation : valoriser les milieux aquatiques, développer un réseau de sites "eau" à vocation récréative et touristique et maîtriser l'attractivité et la fréquentation des sites naturels

Le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arly

Le SMBVA est un syndicat mixte à la carte, c'est-à-dire comprenant deux domaines d'intervention: l'animation du bassin versant et la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Trois communautés de communes et une d'agglomération se sont regroupées en syndicat afin de traiter les problématiques de l'Arly et ses affluents dans une logique de bassin versant. Ainsi, les cours d'eau sont traités sur toute leur longueur sans limitation administrative. Les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval sont dans le périmètre du SMBVA.

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Les milieux naturels remarquables

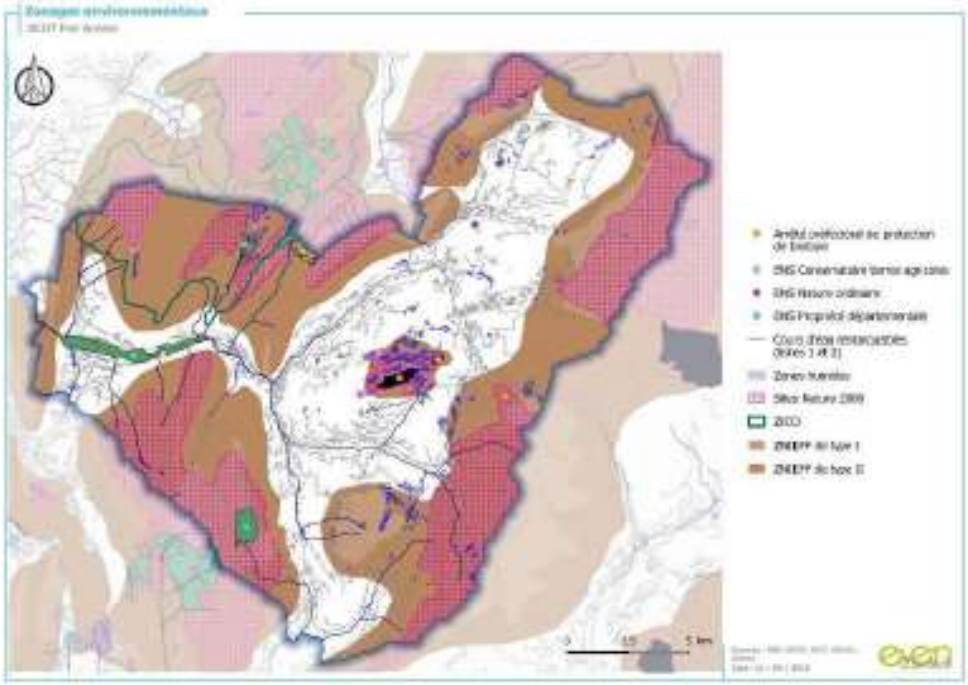

Le patrimoine naturel exceptionnel

Les espaces naturels remarquables bénéficient de protection règlementaire, de mesures de gestion ou font l'objet d'inventaires spécifiques. Leur préservation est un enjeu majeur du SCoT. Le patrimoine naturel exceptionnel du territoire est ainsi traduit par différents zonages environnementaux :

- 5 sites Natura 2000 et ZSC (ZSC : Plateau de Beauregard, Les Frettes-Massif des Glières, Les Aravis, Massif de la Tournette) et 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS : Plateau de Beauregard, Les Frettes-Massif des Glières, Les Aravis, Massif du Bargy) ;
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : Tourbières de Beauregard et Combe à Claudius (La Clusaz), Plateau des Follières (Manigod), Marais de la Cour (Le Grand- Bornand) ;
- 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO): Montagne des Frettes – Plateau des Glières ;
- 18 Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristique de type I (ZNIEFF de type I) : dimensions réduites, au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial ;
- 5 ZNIEFF de type II : plus étendues, cohérence écologique et paysagère, riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques ;
- 9 Espaces Naturels Sensibles dont 3 ENS de propriété départementale, 5 ENS de nature ordinaire et un ENS du conservatoire des terres agricoles ;
- Des cours d'eau remarquables identifiés en listes 1 et 2 du Code de l'Environnement : Le Fier, le Borne, la Chaise …
- Des inventaires locaux d'habitats remarquables réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie : zones humides, pelouses sèches et friches à molinies ;

Hormis pour les ZNIEFF de type II et la ZICO, tous ces sites remarquables sont considérés comme réservoirs de biodiversité dans le SCoT de Fier Aravis. Leur protection permettra de préserver la fonctionnalité du réseau écologique du territoire.

Ces réservoirs de biodiversité sont recoupés avec les données de l'occupation du sol (déclaratif RPG pour les données agricoles et base de données de la végétation IGN). Enfin, les réservoirs de biodiversité sont déclinés par sous-trame en tant que milieux remarquables : boisé, ouvert et aquatique/humide.

Les espèces associées

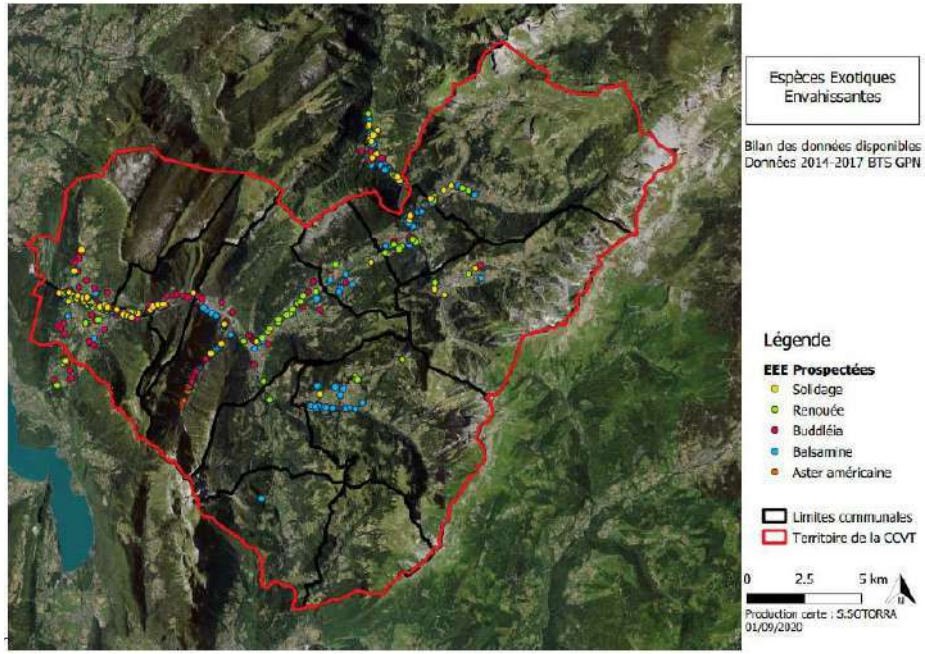

Source : CTENS CCVT 2023

La flore

Le CTENS définit plusieurs enjeux concernant la faune sur le territoire de la CCVT.

Parmi les espèces végétales et leurs espaces de vie associés, identifiés à l'échelle intercommunale au titre de la responsabilité du Territoire envers son patrimoine naturel, on peut notamment considérer :
- Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus* L., 1753) au col de Plan Bois ;
- La Sanguisorbe officinale (*Sanguisroba officinalis* L., 1753) (au-delà de 1400 m d'altitude (plante hôte de l'Azuré de la Sanguisorbe), qui tire son intérêt notamment du fait qu'elle est la plante des papillons Maculinea ;
- Le chardon des Alpes (*Eryngium spinalba* Vill., 1779) présents sur le Massif de la Tournette et le massif du Bargy
- La Renoncule déracinée (*Ranunculus trichophyllus* subsp. *eradicatus*) présente au lac d'altitude du Charvin : Liste rouge départementale, stations dans seulement 3 communes de Haute Savoie, VU en Rhône Alpes.

Enjeux de conservation de la flore sur le territoire :
- Hot-spots à enjeux : au col de Plan Bois avec une station de Sabot de Vénus, les zones humides de l'inventaire départemental (Potamot des Alpes aux Confins et à Dran), les prairies sèches inventoriées
- Surveiller la propagation des espèces exotiques envahissantes aux environs des hot-spots à enjeux, en raison de leur caractère concurrentiel des espèces locales.
- La coévolution des essences forestières et du climat.

Les espèces associées

Crédit photos: INPN, Contrat vert et bleu, C. Gilles.

De gauche à droite :

Au centre: Pie-grièche écorcheur, Sabot de Vénus, Drosera à feuilles rondes et Truite fario.

En bas: Azuré des paluds et Chevêche d'Athéna.

La faune

Plusieurs inventaires sur la faune ont été menés sur le territoire du SCoT, le CTENS révèle la présence de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale voire protégées :

- **Oiseaux :** Un cortège typique des oiseaux de montagne :
  - Oiseaux liés aux milieux agricoles : Alouette des champs, Tarier des prés, Bruant jaune.
  - Espèces affectionnant les milieux forestiers : Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois
  - Espèces de la zone de combat ou de l'étage alpin : Perdrix bartavelle, Tétras-Lyre, Lagopède alpin
  - Espèces liées aux milieux rocheux et parties sommitales des massifs : Gypaète barbu, Aigle royal, Vautour faune, Vautour moine… (vautours non nicheurs sur le territoire)
- **Amphibiens :** 6 espèces sont présentes sur le territoire : le Crapaud commun, La Grenouille agile, La Grenouille rousse, le Grenouille verte, la Salamandre tachetée et le Triton alpestre.
- Reptiles : 12 espèces sont présentes sur le territoire (Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard des souches, Lézard vivipare, Orvet fragile, Vipère aspic, Tortue de Floride) dont une exotique (la Tortue de Floride) et une prioritaire en Haute-Savoie (le Lézard des souches) présente sur les communes de Serraval et Saint-Jean-de-Sixt.
- **Mammifères et micromammifères :** 35 espèces de mammifères (hors chauves-souris) sont connues sur le territoire parmi lesquelles des espèces remarquables telles que le Loup gris, le Lynx boréal (données de transit par la CCVT, au niveau de la Plaine du Fier, d'un animal nommé Talo, équipé d'un collier GPS par des naturalistes Suisses du KORA et l'ONCFS en France), le Muscardin, la Musaraigne Alpine, le Crossope aquatique et le bouquetin des Alpes.

D'autres catégories d'espèces sont également analysées dans le cadre du CTENS : les insectes, les crustacés, les gastéropodes, les espèces exotiques envahissantes (torture de Floride au Lac de Thuy).

Les espèces associées

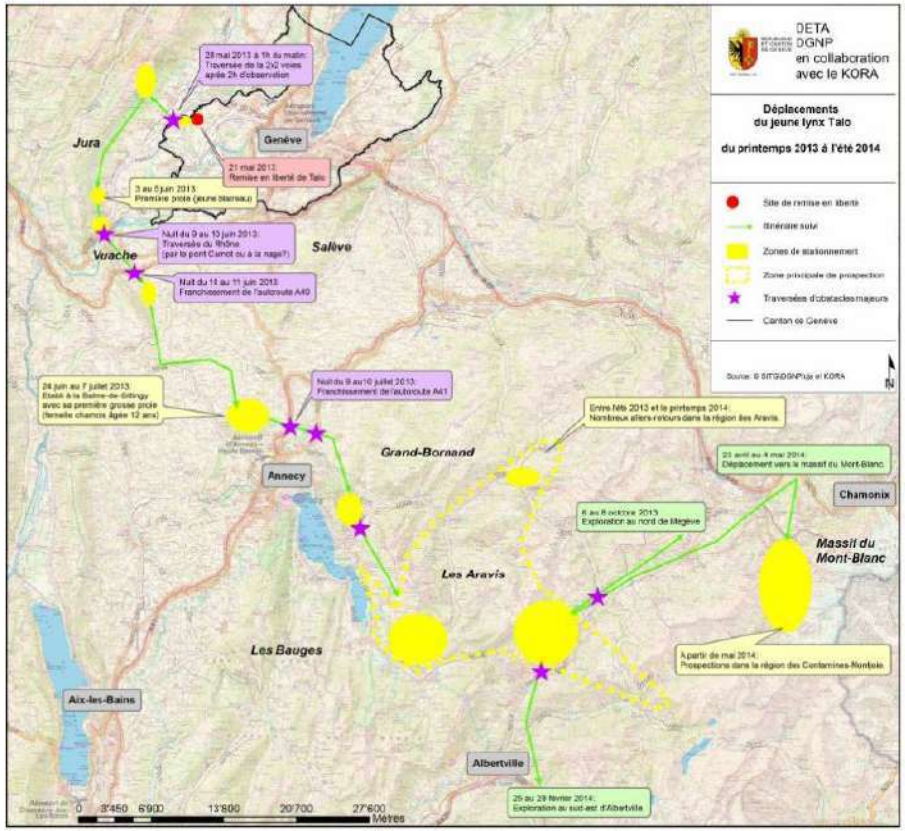

Déplacements du Lynx Talo au sein des montagnes de la CCVT, notamment les massifs de la Tournette et des Aravis

(source : p.11 Bulletin Lynx du réseau Loup - Lynx n°19 de décembre 2014)

Source : CTENS CCVT 2023

La faune

Les enjeux du CTENS de conservation de la faune sauvage :

- Hot-spot à enjeux en termes d'espèces prioritaires (oiseaux, mammifères, papillons, odonates et reptiles) : la tourbière de Beauregard et ses environs, la moitié Nord de la commune du Grand-Bornand, la tourbière de Dran (commune de La Balme de Thuy).
- Connaissance des enjeux avifaune plutôt bien renseignée à l'échelle de la CCVT.
- Une forte pression sur les galliformes, liée à l'attractivité touristique et à la multitude d'activités sportives sur les domaines skiables (et ce malgré l'installation de mise en défens).
- Connaissance sur les chiroptères à approfondir pour mieux comprendre la dynamique des populations à l'échelle du territoire.
- Méconnaissance des enjeux lièvres variables.
- Maintien des grands ensembles et continuités naturels, favorables aux déplacements des espèces : massif du Bargy, des Aravis et de la Tournette.
- Connaissance des micromammifères peu représentative à l'échelle du territoire.
- Des secteurs favorables à la faune sauvage (toute classe confondue) : le col du Marais à Serraval, le Chinaillon et le col de la Colombière ainsi que le secteur des Annes et de la Duche au Grand-Bornand, la Plaine du Fier, la limite communale entre Saint-Jean de Sixt et La Clusaz (versant ouest de la Tête du Danay et Bois de l'Ars), Beauregard, Mont Lachat.
- Influence de l'activité agricole sur la préservation des espèces et le paysage à valoriser et à conforter : haies, vergers, prairies de fauches…
- Des habitats humides à préserver en raison d'enjeux odonates d'altitude: la tourbière de Dran sur le Plateau des Glières, les zones humides du Plateau de Beauregard, les lacs d'altitude du Mont-Charvin, du Champ tardif et des Confins.

Les milieux ouverts

Des milieux ouverts aux habitats multiples

Plusieurs grands types de milieux ouverts sont présents sur le territoire. Leurs compositions faunistiques et floristiques varient selon l'altitude, l'exposition, la micro-topographie, l'humidité et la pression anthropique.

-les pelouses alpines et subalpines, correspondants essentiellement aux alpages, sont maintenues par une action anthropique. Ces milieux ouverts, soumis à des conditions climatiques particulières, sont propices au développement d'une flore et d'une faune spécifiques, liées à la nature du substrat rocheux et au degré d'humidité.

-les prairies de fauche sont plus basses en altitude et accessibles plus facilement. Leur richesse écologique est proportionnelle à la pression anthropique appliquée.

-les landes et fruticées, dominées par la strate arbustive, sont de véritables zones de refuges pour de nombreux animaux. Plusieurs espèces d'insectes et d'oiseaux y trouvent de quoi se nourrir.

-les milieux rocheux sont très présents dans ces massifs calcaires, qu'ils soient sous forme de tabliers d'éboulis, de lapiaz, de blocs isolés ou d'impressionnantes falaises. Les espèces saxicoles, ou rupestres, sont les seules à pouvoir se développer dans ces conditions extrêmes.

Une gestion de l'agriculture pour le maintien de ces habitats

Le maintien et l'adaptation des pratiques agricoles comme la réduction des intrants ou l'instauration de fauches tardives, va favoriser la biodiversité. Plusieurs documents permettent de promouvoir ce type de pratiques : un plan pastoral territorial est en œuvre sur le territoire Fier-Aravis. Il vise notamment à organiser les parcours d'alpages afin d'avoir une utilisation homogène et respectueuse des enjeux écologiques. Il permet aussi d'apporter des soutiens financiers complémentaires aux mesures agro- environnementales et climatiques (MAEC). Le plan agro-environnemental et climatique (PAEC) définit sur un territoire les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité écologique des espaces agricoles et renforcer la biodiversité. Les exploitants volontaires peuvent souscrire des contrats MAEC identifiant clairement les objectifs agro-écologiques sur les parcelles engagées. Les DOCOB Natura 2000 définissent eux aussi des objectifs clairs en termes de pratiques agricoles sur les milieux aux enjeux les plus importants notamment pour la préservation d'une espèce animale ou végétale.

Les continuités écologiques

La trame verte des milieux ouverts

Trame verte, les milieux ouverts

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

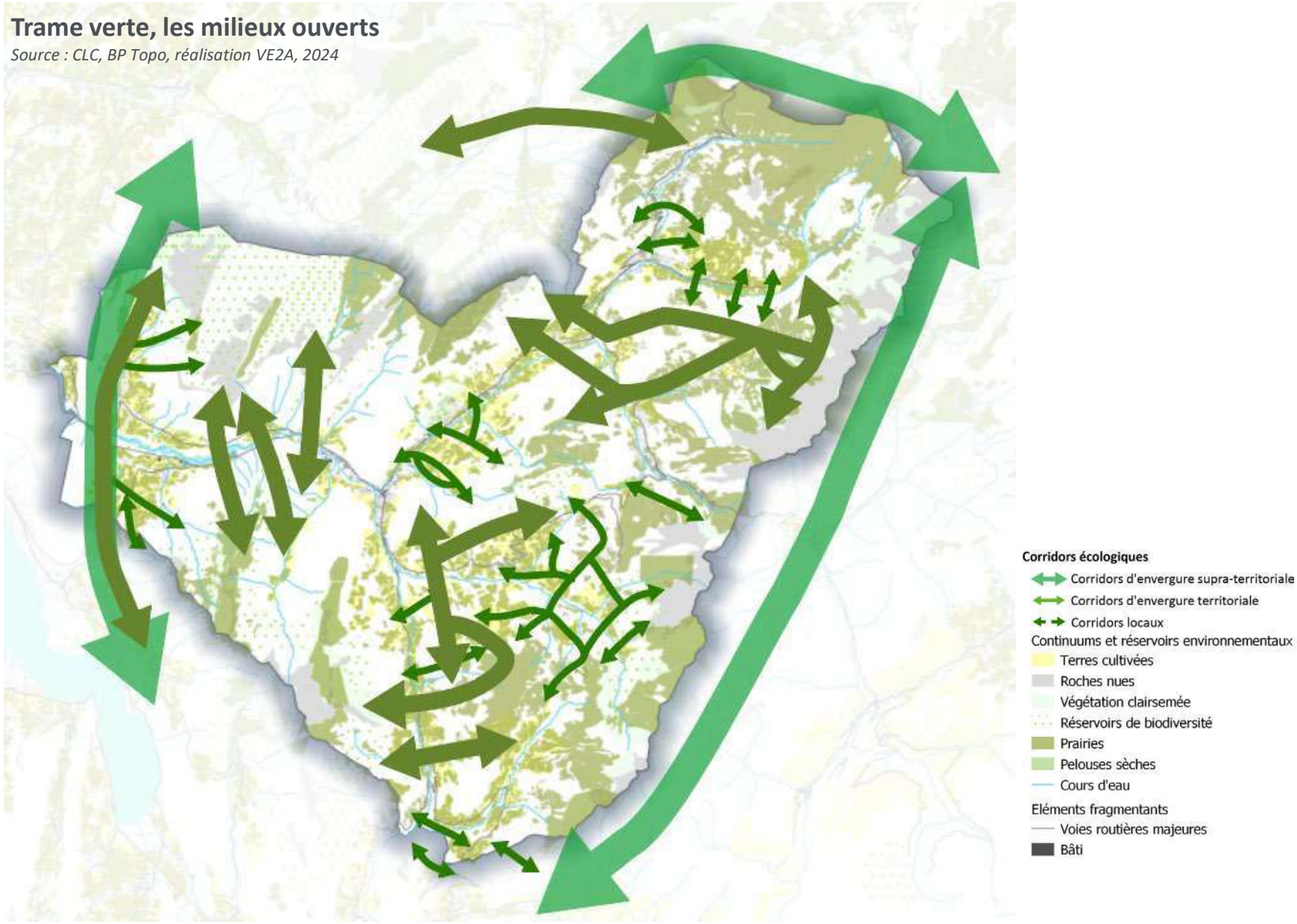

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques
Les milieux forestiers

Une sous-trame forestière hétérogène

Les forêts des vallées de Thônes sont dominées par les conifères et plus précisément par l'épicéa (63 % de la forêt de la région forestière Bornes-Aravis). Les feuillus (environ 20 % de la forêt pour les grands arbres) sont surtout représentés par le hêtre (13% des surfaces boisées). La répartition actuelle des essences est le reflet de leurs facilités d'adaptation et de la sylviculture pratiquée dans ces zones depuis des dizaines années.

La nécessité de préserver la forêt face au changement climatique

La forêt rend de nombreux services écologiques : elle est le support d'une biodiversité importante et reconnue, elle influe sur la qualité de l'eau, la régulation des crues et la protection des versants contre l'érosion.
Les espaces boisés sont aussi lieux de loisirs et de détente, une plus-value pour la qualité du cadre de vie des habitants.

Un équilibre durable doit ainsi être trouvé entre ces rôles pour maintenir les services écosystémiques assurés par la forêt.
En effet, le changement climatique engendre de nombreuses modifications des écosystèmes. Les milieux forestiers sont déjà en train de connaître le début de modifications rapides et profondes de leurs caractéristiques. Cela aura un impact sur les services écosystémiques (bois construction, bois énergie, risques naturels, …).

Une gestion forestière encadrée

En effet, en plus de son rôle environnemental, la forêt a une fonction économique (sylviculture essentiellement portée sur les résineux). Des mesures existent pour préserver ces espaces forestiers et mettre en œuvre une exploitation sylvicole raisonnée. La gestion forestière permet aussi de contenir les boisements afin de limiter l'enfrichement des terres agricoles.
La gestion forestière diffère selon le mode de propriété de la forêt. De la même manière qu'au niveau national, sur le territoire de Fier Aravis, il y a une très nette prédominance de la forêt privée sur la forêt publique, de l'ordre de 2/3 contre 1/3.
La forêt publique est gérée par l'ONF tandis que la forêt privée dépend des associations des professionnels de la filière bois. De plus, le territoire de Fier Aravis a signé une Charte forestière en juillet 2009, dans le but de préserver et de valoriser le patrimoine forestier. Les orientations définies sont :
-redynamiser l'exploitation forestière
-renforcer les forêts de protection
-développer les filières bois-énergie et bois de construction

Un potentiel économique durable important

Les milieux forestiers sont source de production de bois d'œuvre et de bois-énergie. La sylviculture est une filière durable et renouvelable pour pallier à l'utilisation massive des énergies fossiles tels que les produits pétroliers. Les forêts sont donc une ressource à part entière et une activité économique à promouvoir pour la valorisation énergétique.

Les continuités écologiques

La trame verte des forêts

Trame verte, les forêts

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

Les milieux aquatiques et humides

Les cours d'eau, réservoirs et corridors

Les cours d'eau, de par leur propriété linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés sont pris en compte au sein de cette deuxième catégorie. La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi les cours d'eau ayant déjà atteint leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver. A l'opposé, les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique prévu pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer pour des objectifs repoussés pour 2027. Sur le territoire de Fier-Aravis, aucun corridor aquatique n'est à restaurer.

Une grande variété de milieux aquatiques et humides

Sur le territoire du SCoT Fier-Aravis, le réseau hydrographique est important. Les cours d'eau principaux comme le Fier, le Nom ou le Borne, alimentés par leurs nombreux affluents, structurent les espaces naturels. Plusieurs de ces cours d'eau ont été classés comme « réservoirs de biodiversité aquatique » étant donné leur qualité écologique.
Les milieux humides abritent eux aussi une importante biodiversité et présentent un intérêt écologique particulier. Asters (CEN Haute- Savoie) a mis à jour son inventaire des zones humides. Ainsi, sur le territoire du SCoT, 354 zones humides sont répertoriées en 2017 (147 en 2011). Ces écosystèmes jouent aussi un rôle important dans l'épuration des eaux et la régulation des phénomènes d'inondation.
Les obstacles à l'écoulement et les pollutions menacent la qualité des cours d'eau et des écosystèmes associés. Des actions sont menées pour maintenir ou réhabiliter ces espaces à travers différents moyens de gestion en place (GEMAPI, SAGE, N2000, ENS…). La gestion des ripisylves, la restauration de la continuité des cours d'eau, le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel, la réduction des polluants agricoles sont autant de mesures nécessaires pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et humides.

Le changement climatique aura un impact important sur les milieux aquatiques de la CCVT (variations dans le régime des cours d'eau, menaces sur les ZH ou menaces sur les petits cours d'eau). Aussi, des actions devront être mises place afin de protéger les milieux aquatiques et humides du territoire.

La trame bleue des milieux aquatiques

Trame bleue, milieux aquatiques

Source : SRADDET, CEN74, CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

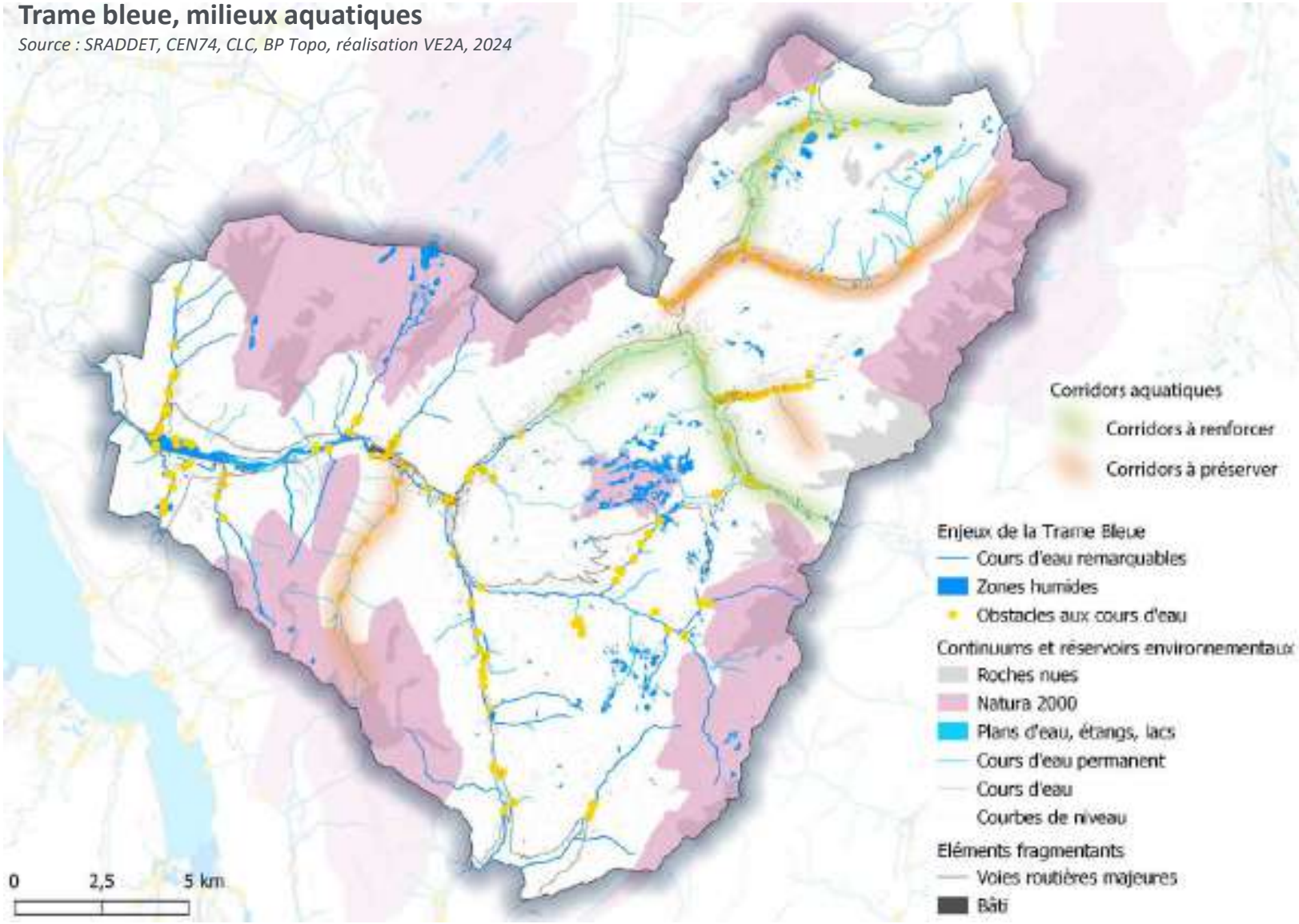

Les fragmentations du réseau écologique

Une urbanisation le long des infrastructures routières

La géographie marquée du territoire oriente le développement de l'urbanisation et des axes de transport dans les fonds de vallées, empêchant ou entravant la continuité écologique. Néanmoins, il n'y a pas de transport ferroviaire sur le territoire, ni d'autoroute ou de route nationale. L'axe principal est la route départementale D909, reliant Annecy à la Clusaz en passant par Thônes. C'est aussi le long de cette voie que se retrouvent les zones où l'urbanisation est la plus dense, notamment au niveau de Thônes.

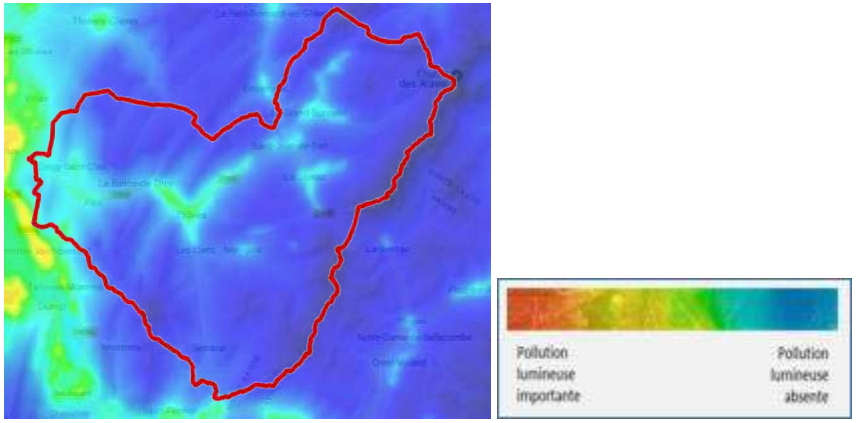

Une pollution lumineuse peu impactante

La pollution lumineuse influe grandement sur de nombreuses espèces, qu'elles soient nocturnes ou diurnes. En effet, en modifiant l'alternance jour/nuit, la luminosité artificielle a des conséquences physiologiques sur tous les organismes. Elle n'est pas très importante sur le territoire, sauf autour de Thônes et dans les communes les plus à l'ouest soumises à l'influence de l'agglomération d'Annecy.

Des obstacles à l'écoulement omniprésents

Les cours d'eau sont des éléments de la TVB, leur fonctionnalité écologique doit être maintenue notamment au sein des espaces urbanisés en tant que réservoir de biodiversité ou corridor. La circulation des espèces peut être cependant perturbée voire empêchée par la présence d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement ou encore par l'artificialisation des lits. Le SRCE a recensés de nombreux obstacles à l'écoulement le long des cours d'eau majeurs du territoire. En effet, le borne et le fier présentent une dynamique fluviale largement artificialisée.

Des actions engagées pour réduire l'impact du réseau routier

En partant de l'initiative du conseil départemental, la fédération des chasseurs de Haute-Savoie a mis en place des dispositifs réflecteurs le long des axes les plus impactant pour la faune afin de réduire les collisions avec les usagers du réseau.

Les fragmentations du réseau écologique

Les fragmentations des milieux écologiques

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

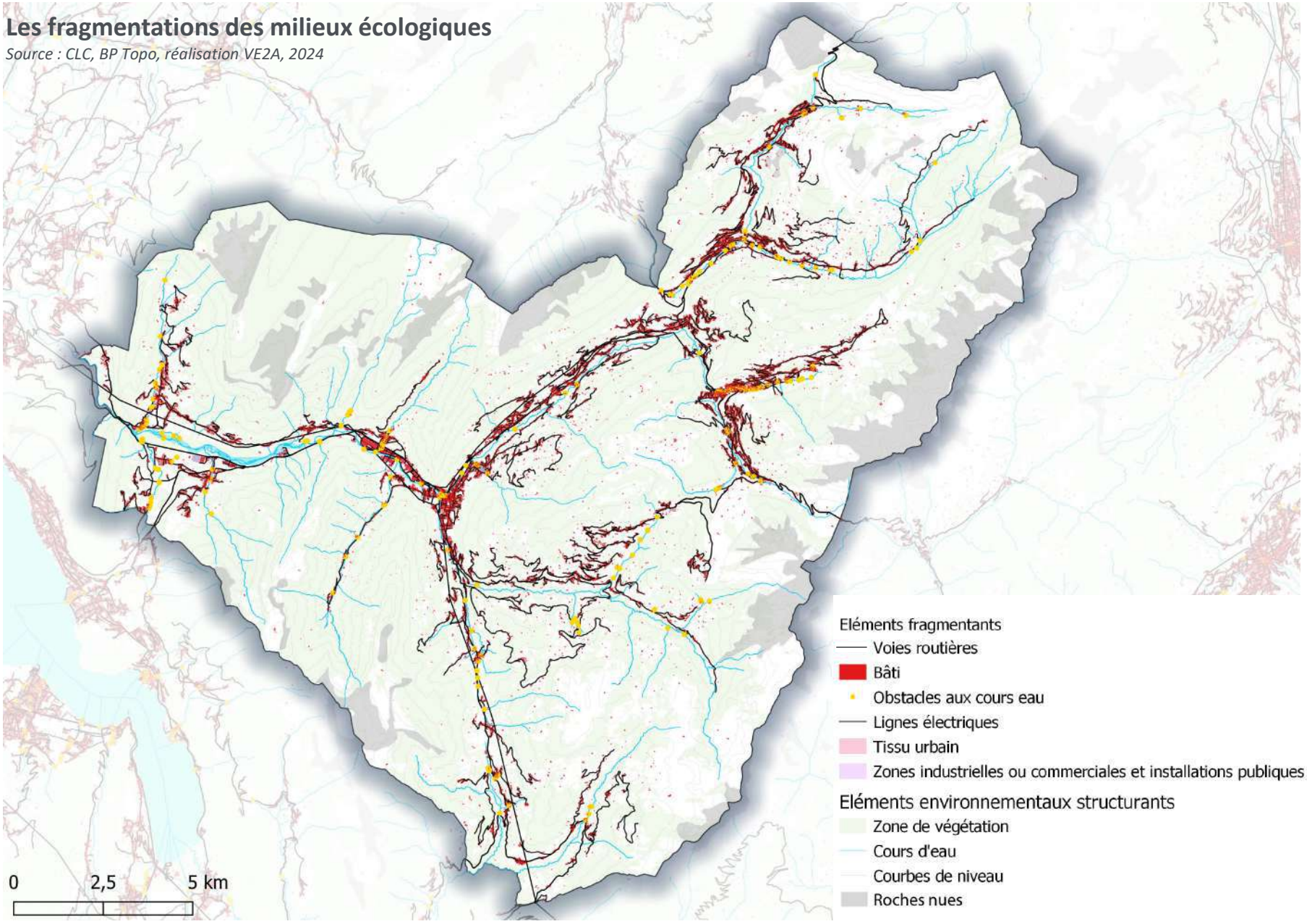

Les fragmentations du réseau écologique

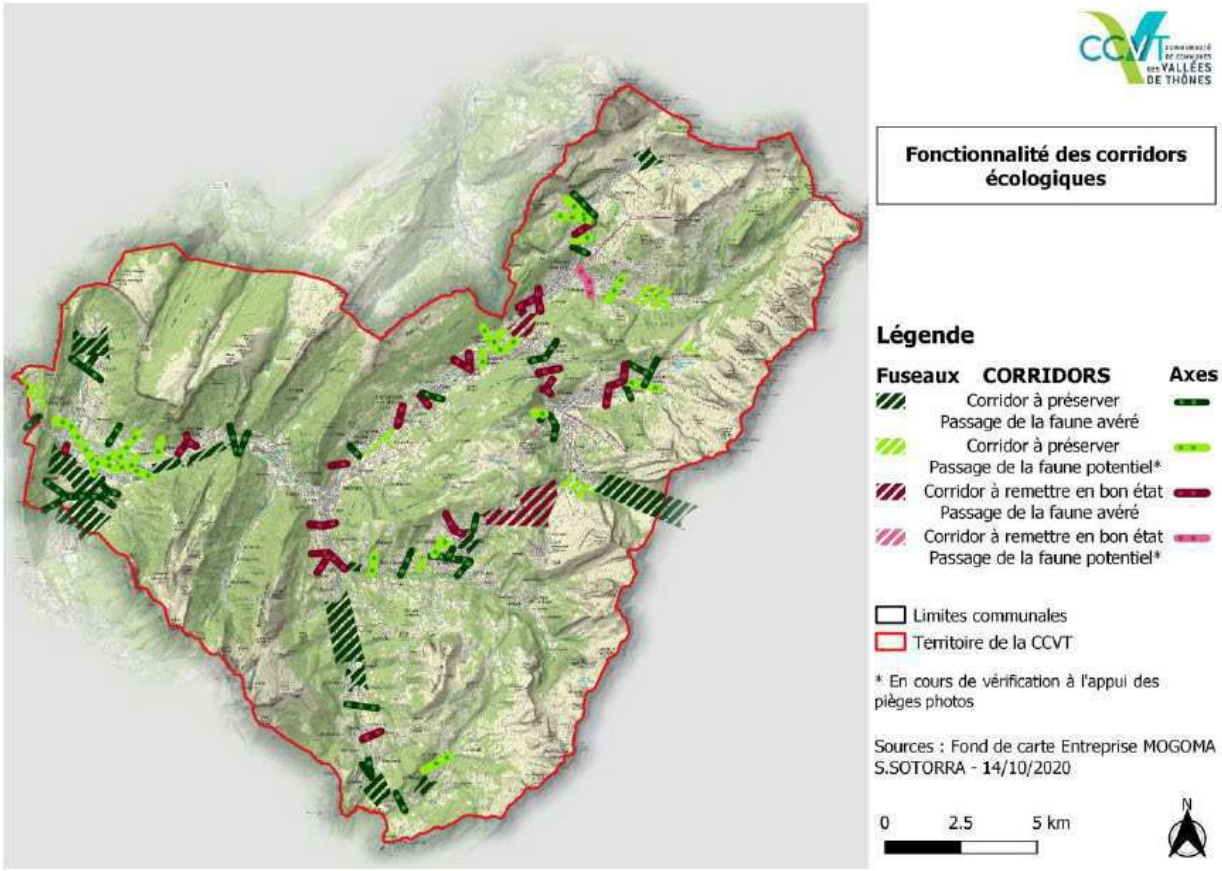

Figure : Fonctionnalité des corridors écologiques de la CCVT
Source : Stella SOTORRA, stage corridors 2020

Fonctionnalité des corridors écologiques

Le CTENS met en évidence des enjeux autour des corridors écologiques de la CCVT :
- 116 corridors potentiels initiaux ;
- 72 corridors identifiés après analyse dont 20 Fuseaux et 52 Axes ;
- Sur les 72 corridors identifiés :
o 56 sont à préserver,
o 16 sont à remettre en bon état.
- Sur les 56 à préserver :
o 37 dont le passage de la faune est avéré,
o 19 dont le passage de la faune est potentiel.
- Sur les 16 à remettre en bon état :
o 13 dont le passage de la faune est avéré,
o 3 dont le passage de la faune est potentiel.

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques
La Trame Verte et Bleue

Le territoire du SCoT Fier Aravis est doté d'un patrimoine naturel riche et bien identifié, notamment au niveau du Plateau de Glières, du Massif de la Tournette, de la Chaine des Aravis, du Plateau de Beauregard et du Massif du Bargy.

Cependant, la géographie du territoire entraine une urbanisation et une accumulation d'infrastructures de transports en fond de vallée. Ces aménagements créent un linéaire entravant, voire empêchant la circulation des espèces entres les différents massifs. Pour limiter cette fragmentation, les zones permettant les déplacements de la faune sont à identifier et préserver mais aussi à restaurer lorsque le réseau écologique n'est plus fonctionnel mais que les enjeux existent.

C'est pourquoi la trame verte et bleue devra être déclinée à une échelle locale afin d'identifier précisément les secteurs de conflits entre le développement de l'urbanisation et la préservation de la trame verte et bleue. Ce travail devra aussi anticiper les enjeux futurs et permettre l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

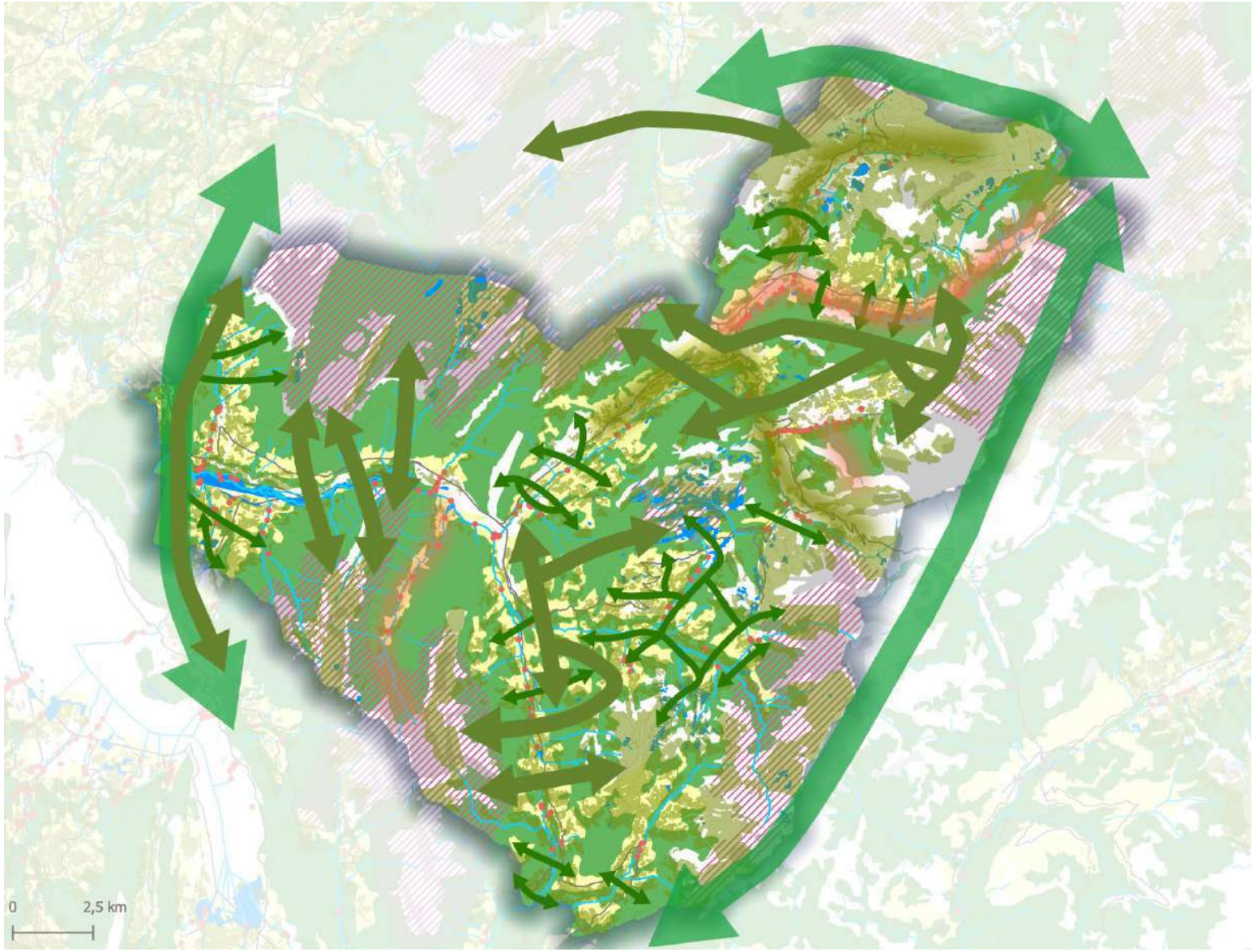

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Eléments de synthèse

Points forts

- Un patrimoine naturel exceptionnel qui bénéficie d'une diversité d'habitats, de milieux et d'espèces remarquables ;
- Des zonages environnementaux qui permettent la gestion et la sauvegarde d'un patrimoine naturel riche notamment au regard du développement urbain, déclinés au sein des PLU ;
- Des corridors écologiques bien préservés malgré quelques constructions réalisées en marge ;
- Des pratiques agricoles et sylvicoles gérées en cohérence avec les enjeux environnementaux notamment par les zones agricoles protégées.

Points de vigilances

- Un fond de vallée fragmentant qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ;
- Une dynamique de progression des espaces forestiers, notamment sur les versants et en fond de vallée (fermeture des paysages, enfrichement de terrains agricoles, etc.) ;
- Une fréquentation des espaces naturels en hausse et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire si elle n'est pas structurée ;
- Des obstacles à l'écoulement et une urbanisation qui exercent une pression sur les milieux humides et aquatiques.

Enjeux

- Le maintien, voire la restauration de la continuité entre les massifs pour garantir la fonctionnalité et la continuité écologique sur l'ensemble du territoire ;
- La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT ;
- La pérennisation voire la réhabilitation des milieux ouverts (espaces agro-pastoraux) face à l'avancée du couvert forestier et aux facteurs anthropiques (urbanisation, fréquentation touristique et de loisirs des espaces naturels, activité des domaines skiables, etc.) ;
- La préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource ;
- La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire ;
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en cherchant à effacer les obstacles à l'écoulement, en maitrisant les pollutions et en adaptant les prélèvements aux capacités de la ressource disponible.

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

L'influence des risques naturels

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Mise à jour
4DDT20070018 - PPR - La Clusaz	Mouvement de terrain Avalanche Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	01/09/2004	24/02/2012	15/04/2013	**23/10/ 2018**
74DDT19980002 - PPR sur la commune Alex		16/03/1998	03/11/1998	07/04/1999	
74DDT19980003 - PPR sur la commune Balme-de-Thuy		15/06/1998	22/12/1998	03/05/1999	
74DDT19950003 - PPR sur la commune Bouchet		28/12/1995	02/11/1998	03/05/1999	
74DDT19950004 - PPR sur la commune Clefs		28/12/1995	20/09/1996	21/01/1997	Octobre 2018
74DDT19990004 - PPR sur la commune Dingy-Saint-Clair		25/01/1999	08/07/1999	29/11/1999	
74DDT20110020 - PPR Grand Bornand		03/01/2007		18/10/2012	26/02/2020
74DDT19860003 - PER sur la commune Manigod		11/03/1986	03/10/1991	28/08/1992	11/03/2019
74DDT20070020 - PPR de la commune de Saint Jean de Sixt		01/09/2004		29/01/2009	
74DDT19860008 - PER sur la commune Serraval		24/02/1986	31/08/1992	12/09/1994	
74DDT19940007 - PPR - Thônes		20/12/1994	03/03/2000	12/09/2000	20/05/2020
74DDT20070003 - PPR - Thônes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	23/05/2006	25/04/2008	08/07/2008	
74DDT19850013 - PER sur la commune Villards-sur-Thônes	Mouvement de terrain Avalanche Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	02/04/1985	29/08/1986	29/01/1987	21/06/2019
74DDT20150011 - PPR les Villards sur Thônes		24/01/2017			

Des risques naturels bien identifiés

Le dossier départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie (DDRM) recense 6 risques naturels auxquels est soumis le territoire : les inondations, les avalanches, les phénomènes de mouvement de terrain, l'aléa retrait/gonflement des argiles, le risque sismique et les risques météorologiques. Les vallées de Thônes sont ainsi exposées à des risques naturels multiples, la géographie favorisant en particulier des phénomènes gravitaires à la cinétique plus rapide.

Le territoire de la CCVT est également soumis au risque des feux de forêt. Ce risque est une conséquence directe des sècheresses auxquelles le territoire est exposé.

De plus, certains risques sont émergeants (en lien avec le réchauffement climatique) sur le territoire tels que : les fortes chaleurs, les incendies de végétation, les maladies transmises par des espèces nouvelles ou encore la qualité de l'air, etc.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes du territoire ont déjà subi entre 1 et 10 évènements reconnus catastrophes naturelles et ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance (données gaspar depuis 1982). Dans la majorité des cas, les dommages étaient dus à des inondations et coulée de boue et dans une moindre mesure à des mouvements de terrain.

Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, …) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Alors un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. (Définition de l'INSEE).

Face à ces risques majeurs, l'ensemble des communes du territoire du SCoT est couvert par des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

En sus de ces documents à portée réglementaire, le territoire est couvert par d'autres documents cadres qui seront également à prendre en considération. Ceux-ci sont identifiés dans les parties traitant plus spécifiquement des risques concernés.

L'influence des risques naturels

Risques et opportunités liés au changement climatique auxquels la Haute-Savoie doit s'attendre à l'horizon 2050

Source : étude sur les impacts du changement climatique et solutions d'adaptation en Haute-Savoie, préfet de la Haute-Savoie, juillet 2021

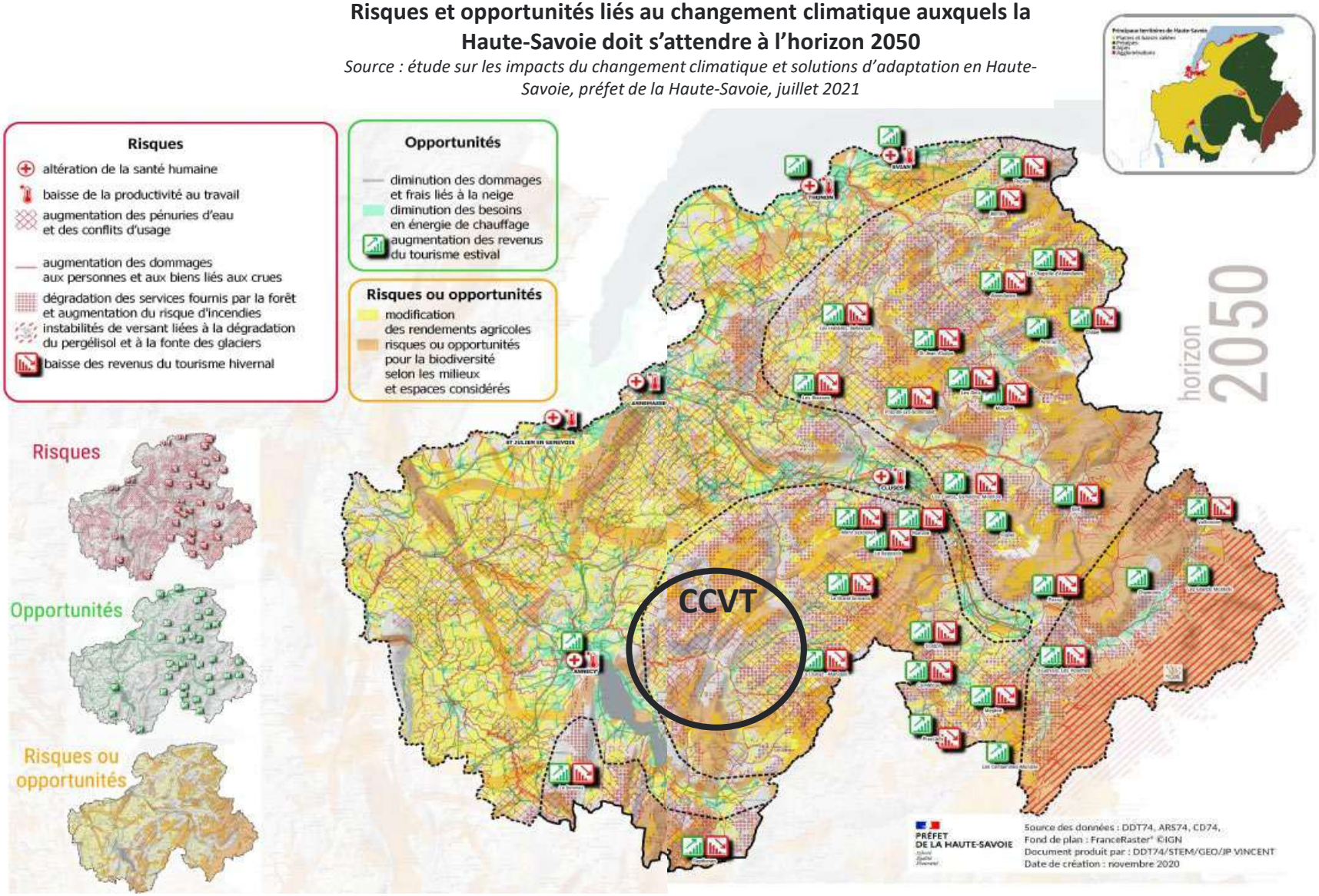

L'influence des risques naturels

Les zonages réglementaires liés aux risques naturels : les PPR

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

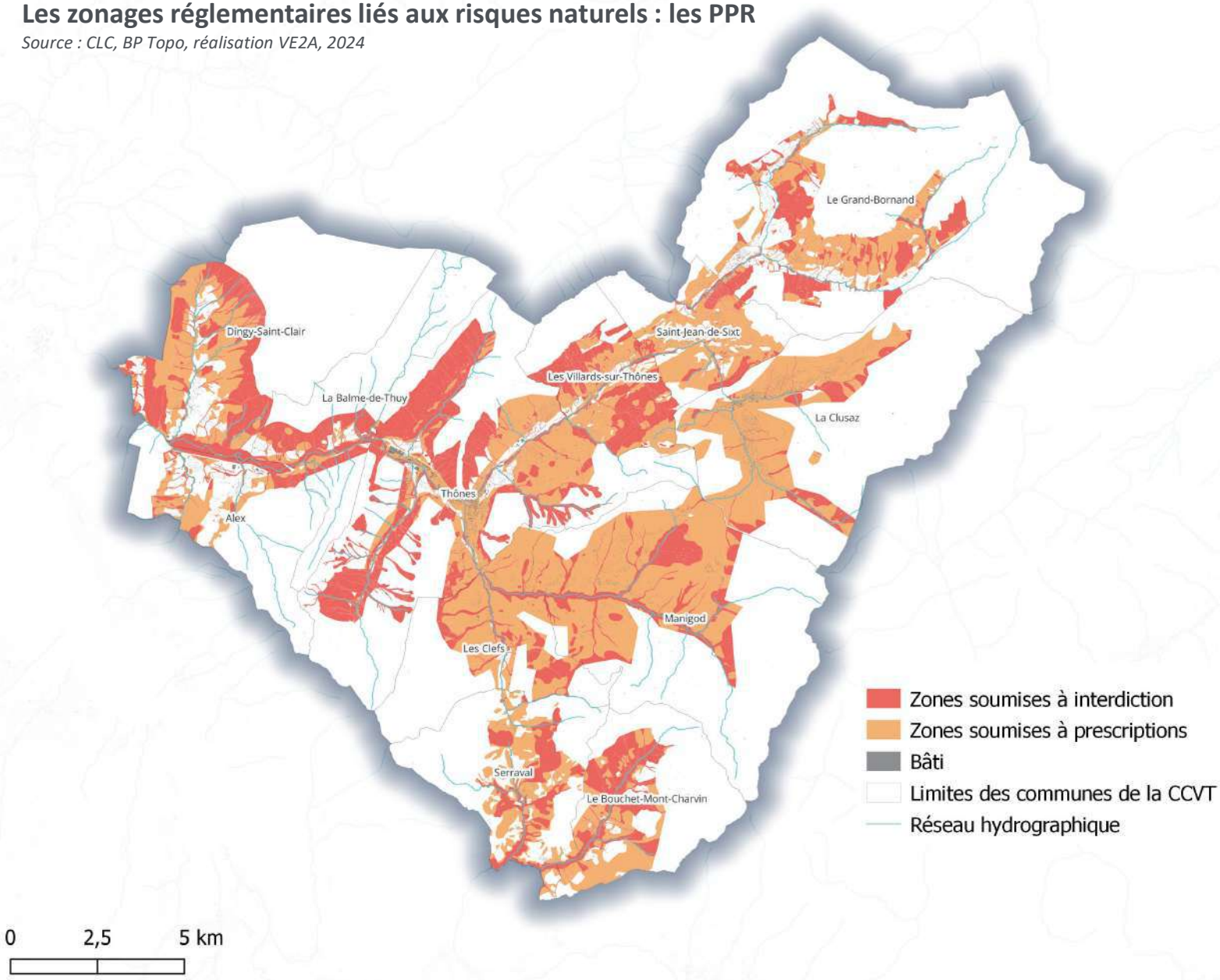

L'influence des risques naturels

Dommages occasionnés par la catastrophe du Grand Bornant, juillet 1987 Source : INA

Sapement de berges suite à une crue torrentielle du torrent du Malnant dans la commune de Thônes, hameau de Montremont, septembre 2014. Source : IRMA

Un risque d'inondation multiple

Le territoire est traversé par le Fier, le Nom, le Borne, de nombreux affluents et ruisseaux et se trouve donc dans un contexte hydrologique propice aux inondations, et plus particulièrement aux crues torrentielles.

Ces dernières surviennent lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant et que les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Dans ce cadre et en raison du relief, les eaux peuvent être chargées de matériaux solides (embâcles, naturels ou d'origine anthropique, galets, blocs…) ce qui contribue à rendre les inondations par crue torrentielle particulièrement dommageables.

On note aussi un risque d'inondation par remontées de nappes dans les sédiments. Au regard des sensibilités relevées par le Bureau Régional Géologique Minier (BRGM), la remontée de l'eau des nappes par les sédiments constitue un facteur d'inondation important dans la moitié sud-est du territoire, relatif à la présence de la nappe affleurante.

Un risque d'inondation bien encadré

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », le bassin Rhône- Méditerranée (bassin RMC) est doté d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) approuvé le 21 mars 2022. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau. Il définit les 5 grandes priorités suivantes pour l'ensemble du bassin RMC :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

L'influence des risques naturels

Le risque d'inondation

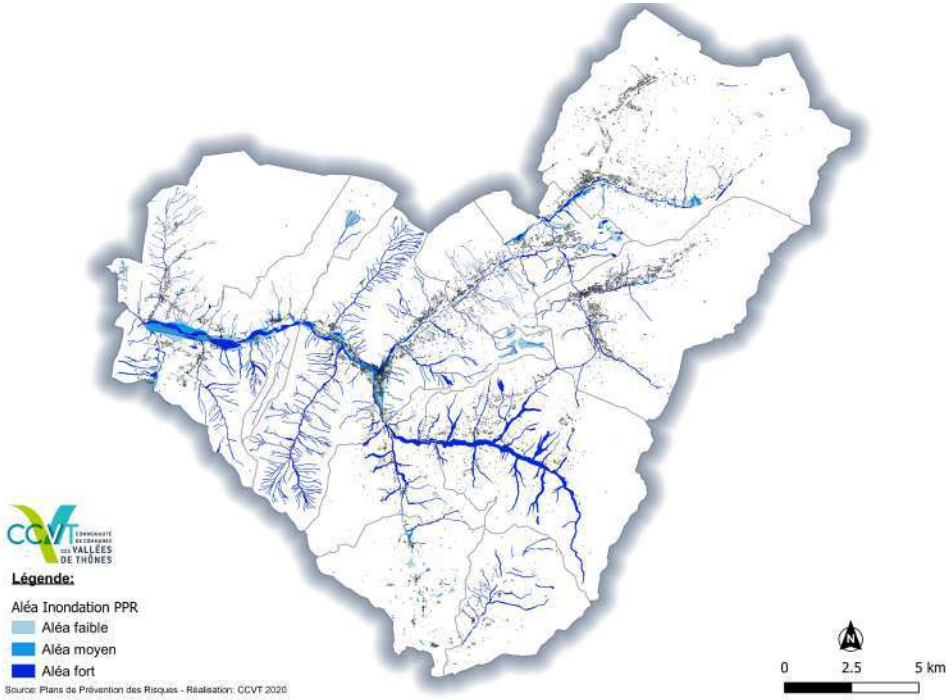

Source : CCVT, 2020.

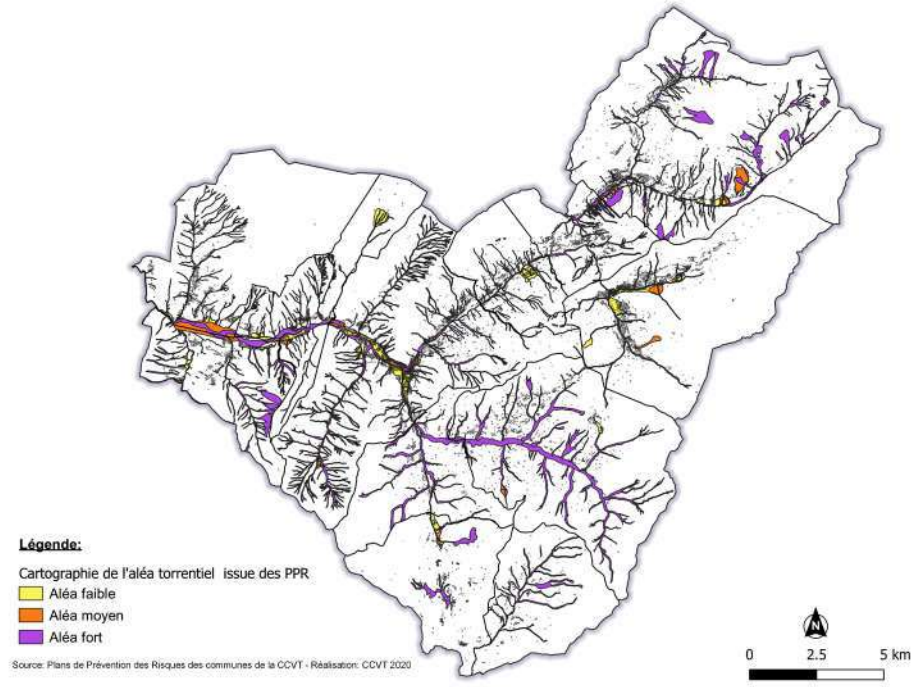

Source : CCVT, 2020.

**Serraval : les espaces vides correspondent à des zones non étudiées pendant la réalisation du PPR.*

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances
L'influence des risques naturels

Objectifs PGRI du Bassin RMC	Déclinaison dans le SLGRI du bassin de l'Arve	Déclinaison dans le SLGRI du bassin du Fieret du lac d'Annecy
Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommagesliés à l'inondation	Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans les PPRI etPPRN révisés et les documents d'urbanisme, en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Identifier les principaux pôles de vulnérabilité et prioriser lesactions de réduction de la vulnérabilité Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière dans un objectif de maintien des espaces de bord de cours d'eaulibres d'enjeux sensibles aux inondations	
Grand Objectif 2 : Augmenter la sécuritédes populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Préserver et optimiser si possible le potentiel d'écrêtement des crues des plaines non urbanisées, action conduite en associant les acteurs du monde agricole Sur les têtes de bassin, retenir en amont des zones exposées lesvolumes solides excédentaires induisant un risque supplémentaire d'inondations, tout en limitant l'impact sur la continuité du transit sédimentaire Garantir un niveau adapté de protection de zones à enjeux forts	
Grand Objectif 3 : Améliorer la résiliencedes territoires exposés	Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnespratiques d'aménagement et d'occupation du territoire Développer des stratégies de prévision pertinentes dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne Surveiller les cotes des fonds des lits et intervenir en cas d'engravement pour la sécurisation des zones sensibles Faire des Plans Communaux de Sauvegarde de véritables outilsopérationnels	
Grand Objectif 4 : Organiser les acteurset les compétences	Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation àla mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013 Doter le territoire d'une stratégie de gestion du risque inondation concertée et partagée, inscrite dans le SAGE Rechercher une cohérence de gestion des ouvrages pour garantir la fonctionnalité des systèmes de protection2021 Maintenir et renforcer les échanges transfrontaliers.	Mise en place d'une gouvernance pour laSLGRI du TRI d'Annecy, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropolesdu 19 décembre 2013.
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur lesphénomènes et les risques d'inondation	Par une entrée géographique : Caractériser le risque inondationsur les secteurs exposés mais orphelins d'étude hydraulique Par une entrée thématique : Caractériser le risque inondation dans ses spécificités liées à la configuration du bassin versant del'Arve (transport solide, risque d'engravement, impacts du changement climatique, fonctionnement des systèmes d'endiguement en régime torrentiel, prise en compte du ruissellement pluvial…).	Partager la connaissance existante sur le bassin versant hydrographique du Fier etlac d'Annecy afin de synthétiser et si possible réaliser un diagnostic général dece bassin versant.

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle du territoire du SCoT à travers deux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) :
- SLGRI du bassin du Fier et du Lac d'Annecy couvrant les communes d'Alex, la Balme-de-Thuy, les Clef, la Clusaz, Dingy- Saint-Clair, Manigod, Serraval, Thônes et les Villards-sur-Thônes
- SLGRI du bassin de l'Arve couvrant les communes du Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt.

Dans un rapport de compatibilité avec les SLGRI, le SDAGE RMC, le SAGE de l'Arve, et le contrat de Bassin du Fier ont également des objectifs de lutte contre le risque d'inondation.

Enfin, dans un objectif de promotion de gestion intégrée du risque d'inondation, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) s'est engagé avec un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2020 pour une durée de six ans. Ce programme a pour finalité de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement à travers des actions relevant des 7 axes suivants :
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Alerte et gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly s'est lui aussi engagé dans un PAPI couvrant la période 2023-2026. Ce programme concerne notamment les communes du Bouchet-Mont-Charvin et Serraval.

L'influence des risques naturels

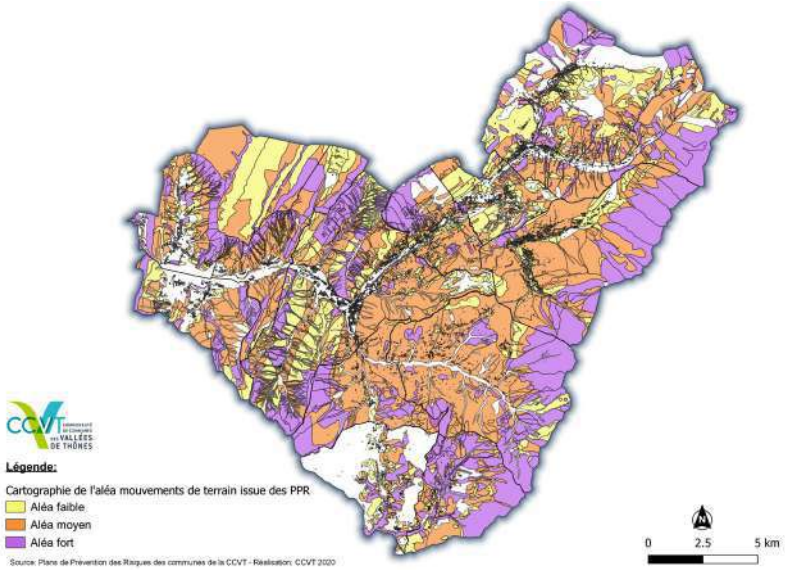

Source : CCVT, 2020.

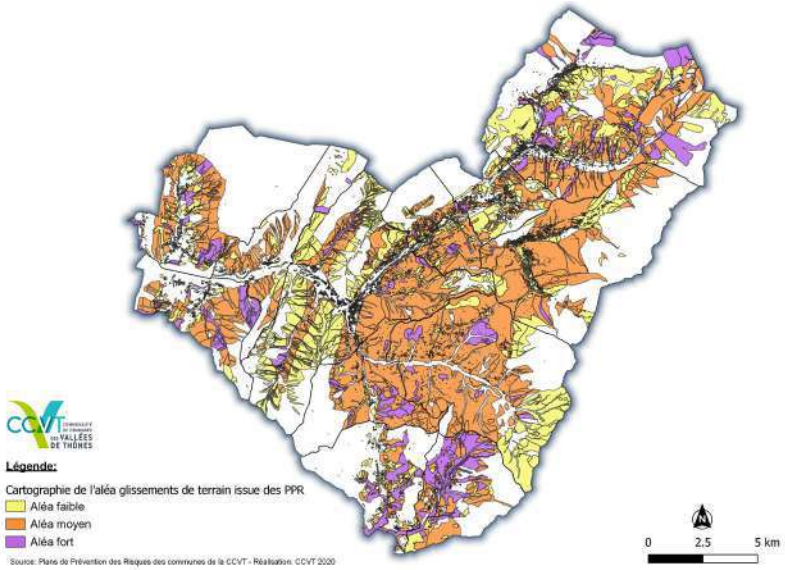

Source : CCVT, 2020.

Le risque de mouvements de terrain : une prépondérance de glissements

En raison du relief et de la pluviométrie, le territoire du SCoT Fier- Aravis est exposé à un risque élevé de mouvement de terrain et plus particulièrement à des phénomènes de glissements de terrain. Depuis la fin du XIXème siècle, la base de données des mouvements de terrain (BRGM) recense effectivement une soixantaine d'évènements marquants dont plus de 80% sont des glissements de terrain. De façon plus ponctuelle, des éboulements et coulées de boue ont également été recensés.

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.
Le risque de mouvement de terrain fait l'objet de différents plans de prévention des communes concernées (PPR) qui définissent des zones d'interdiction d'urbanisation.

Un risque de retrait-gonflement des argiles restreint

Globalement faible, l'aléa retrait/gonflement des argiles peut néanmoins être considéré comme moyen sur certaines zones du territoire. Ce phénomène, bien que peu dangereux pour la vie des personnes concernées, représente le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles du fait des dommages causés aux constructions (fissures notamment).

Par ailleurs, le risque de mouvement de terrain est plus important sur les reliefs. La CCVT est ainsi particulièrement concernée en raison des pentes marquées.

**Serraval : les espaces vides correspondent à des zones non étudiées pendant la réalisation du PPR.*

L'influence des risques naturels

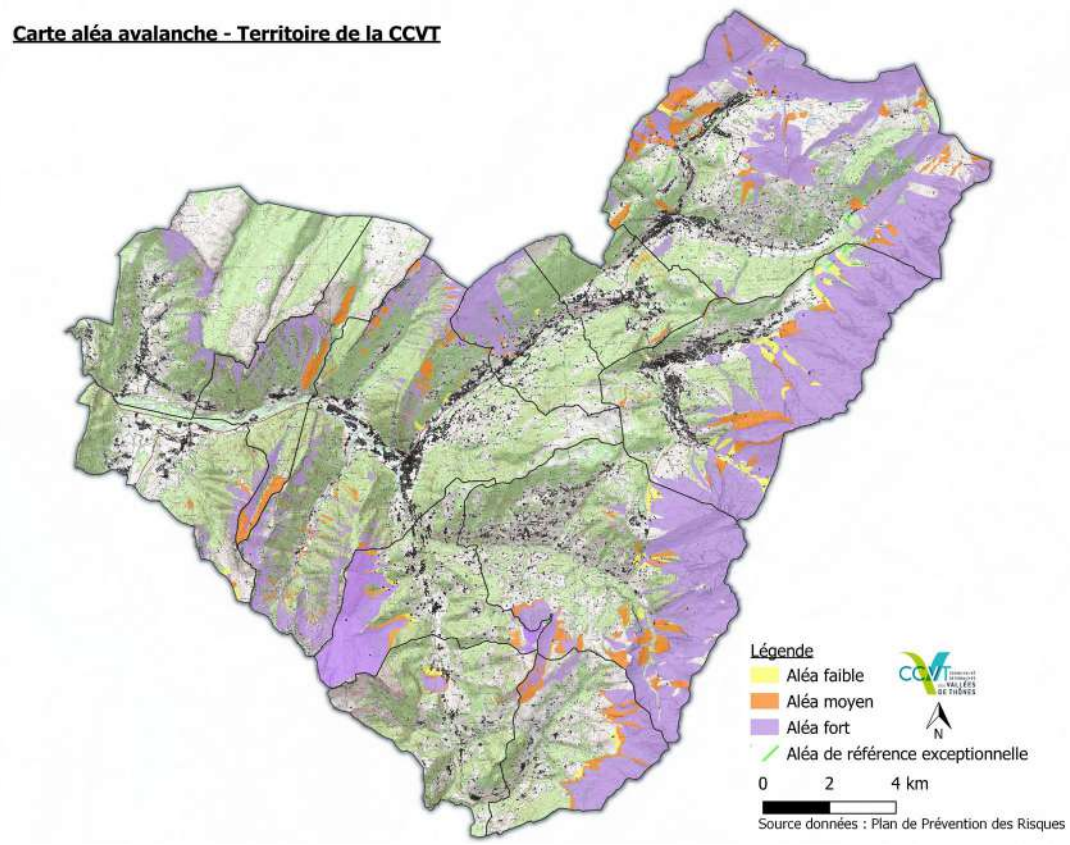

Source : CCVT, 2020.

Un risque d'avalanche globalisé

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux, la température pouvant impacter la stabilité du manteau neigeux et le vent, source d'instabilité du manteau neigeux.

La connaissance du risque d'avalanche est formalisée à travers des cartes de localisation des phénomènes d'avalanche (CLPA) et l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA). La prévention de ce risque est prise en compte à travers les PPRN qui identifient des zones d'interdiction d'urbanisation.

Avec le développement des sports d'hiver et l'aménagement de la montagne, le risque avalanche impacte tout le territoire du SCoT, en particulier les communes du Grand Bornand, de La Clusaz et de Manigod.

Un risque sismique modéré

Le risque sismique, provoqué par une fracturation brutale des roches en profondeur, est également présent sur le territoire. Il est estimé comme étant moyen (zone de sismicité 4). De ce fait les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ouvrages d'art « à risque normal », soit les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

**Serraval : les espaces vides correspondent à des zones non étudiées pendant la réalisation du PPR.*

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

Les contraintes liées aux risques technologiques

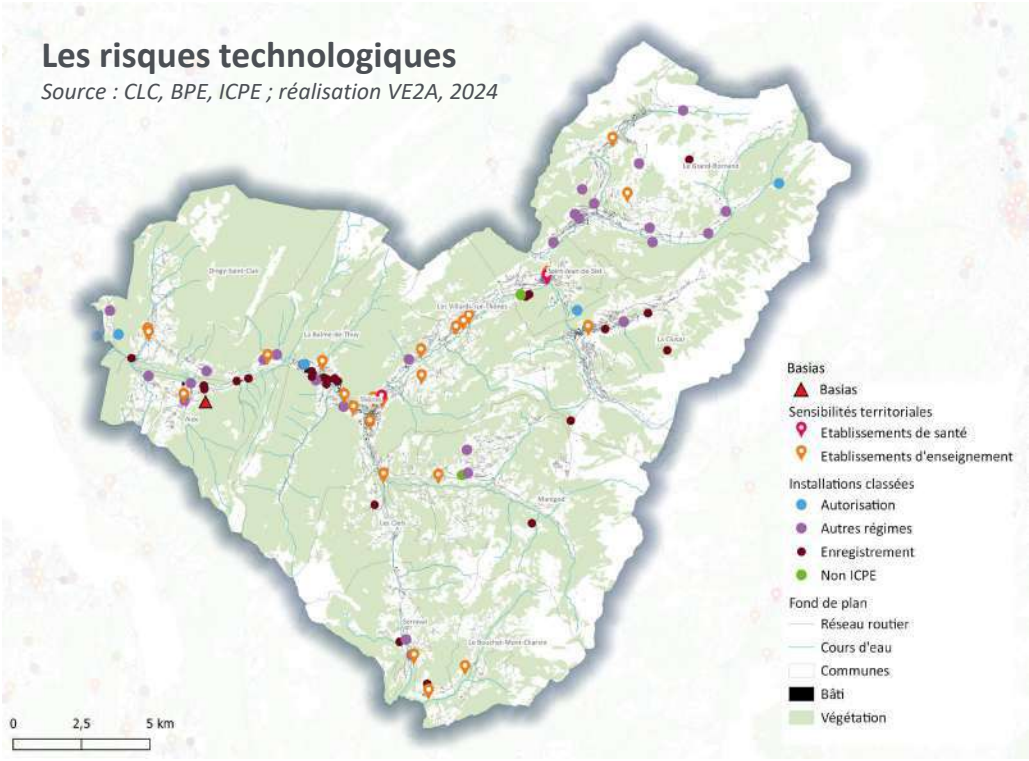

Un risque industriel limité

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il est présent dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'état a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à règlementation.

La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) distingue les installations dangereuses soumises à déclaration et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'étude d'impact et de danger. Depuis 2010, vient s'ajouter à ces régimes celui de

« L'enregistrement » correspondant à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée. Le territoire du SCoT Fier-Aravis compte 20 ICPE dont 10 soumises à autorisation et 10 relevant du régime de l'enregistrement mais aucun établissement SEVESO.

Un risque lié au transport de matière dangereuses diffus

Le territoire n'est traversé par aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques). Les infrastructures routières et ferroviaires sont néanmoins susceptibles de transporter des chargements à risque (carburants, bonbonnes de gaz…). Dans ce cadre, les principaux axes, telles que les routes départementales RD 16 et RD 909 sont plus directement concernées.

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances
Les contraintes liées aux risques technologiques

Plusieurs sites potentiellement pollués via d'anciens sites industriels ou activités de service

La base de données CASIAS qui correspond à la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services permet d'identifier les anciens établissements industriels ou les activités de service pouvant être à l'origine de sites et sols pollués.

Le territoire de la CCVT compte environ 80 sites référencés dans cette base de données essentiellement le long de la RD 16 et RD 909.

Les sites recensés sont à mettre en lien par exemple avec des entreprises de fabrication de meubles, des dépôts d'ordures, des stations services, …

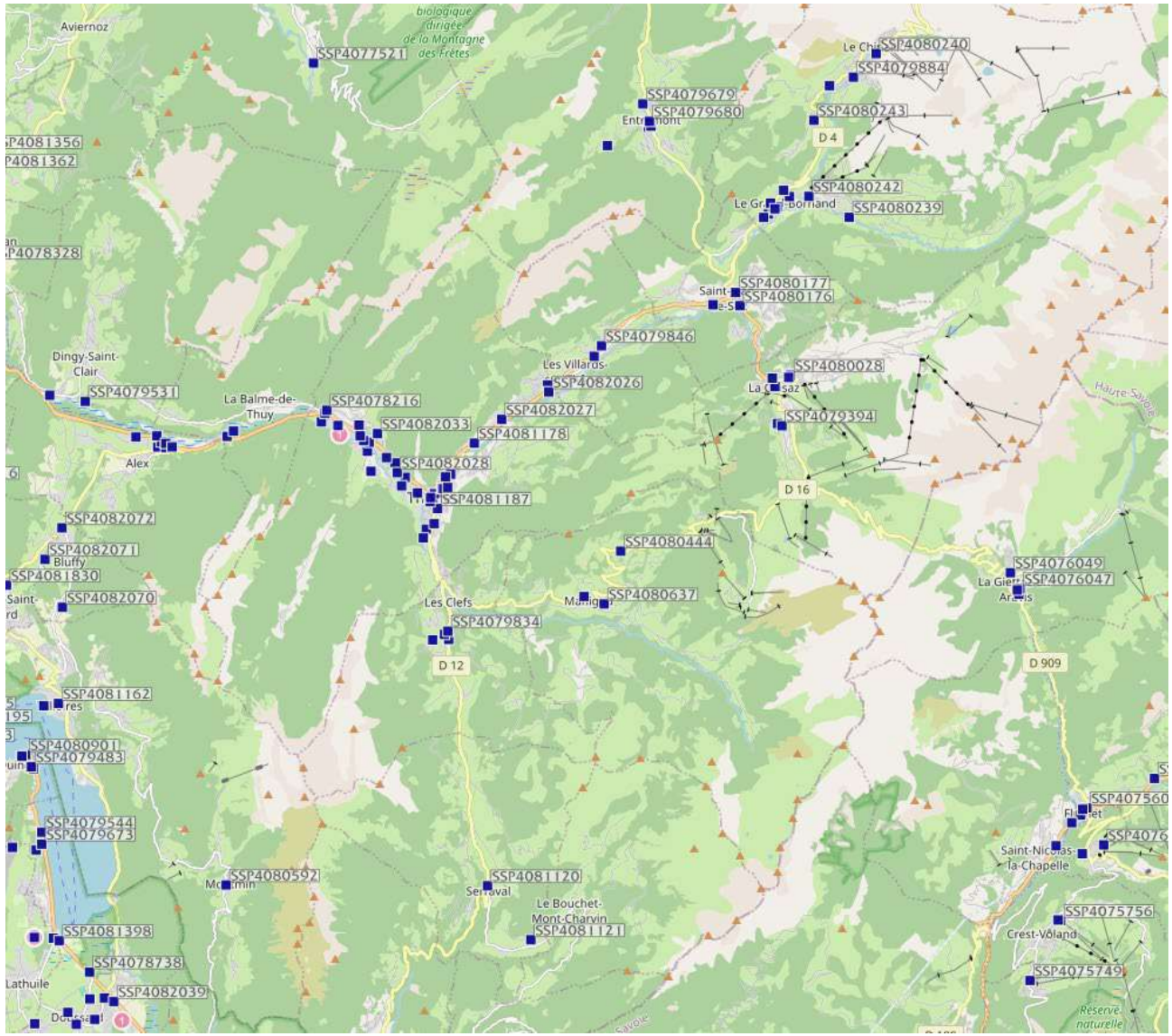

Source : Géorisques.gouv.fr
Carte CASIAS - 2026

Les pollutions et nuisances

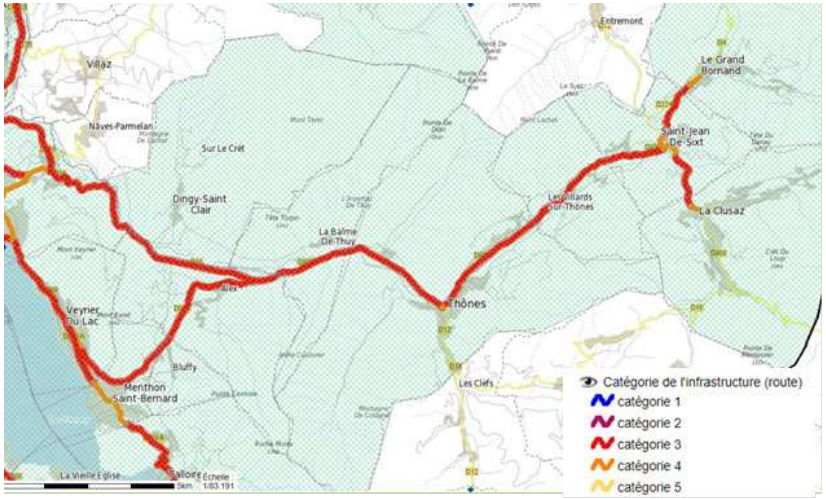

Classement sonore des infrastructures routières de Haute-Savoie.
Source : préfecture 74

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Critères du classement sonore des infrastructures de transport

Nuisances sonores concentrées dans les fonds de vallées….

Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les niveaux d'isolation acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment. L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 établit le classement sonore des voies dans le département de la Haute-Savoie.
Sur le territoire du SCoT, les fond de vallées sont les plus touchées par les nuisances sonores issues des infrastructures routières. Elles sont effectivement le support des principaux axes de dessertes des vallées de Thônes : les routes départementales RD909, RD16 et RD 224. Les nuisances sont principalement dues à la circulation intense en saison hivernale en direction des stations de La Clusaz, du Grand Bornand, et de Manigod ainsi qu'à la circulation des poids lourds assurant le ravitaillement des stations et différents bassins de vie.
Les routes RD16, RD 909 et RD 224 relèvent de la catégorie 3 (largeur affectée de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure) hormis au niveau des secteurs suivants où les voies sont identifiées en catégorie 4 (largeur affectée de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure) : à l'intersection de la RD 909 et de la RD 12 sur la commune de Thônes, dans Saint-Jean-de-Sixt et dans l'entrée de ville de la Clusaz.

… Faisant l'objet de cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés. Ces cartes de bruit concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour). Les cartes de bruit du réseau routier départemental ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-596 du 16 février 2018.

Les pollutions et nuisances

Source : Extrait des cartes de bruit stratégiques de Haute-Savoie _ Préfecture 74

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden et Ln. Le Lden est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une journée « type » de 24 heures. Le Ln ou Lnight est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une nuit type de huit heures (22h-06h).

Selon l'indicateur Lden, 439 individus situés hors agglomération au niveau de la RD 909 et 133 au niveau de la RD 16 seraient potentiellement soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites vis-à-vis du bruit routier (68db(A)). Ce sont respectivement près de 12% et 22% des personnes affectées par les nuisances sonores en provenance de la RD 909 et de la RD 16 qui sont aussi impactées la nuit.

Cette population peut se retrouver affectée par des risques sanitaires du fait de son exposition à un niveau de bruit nettement supérieur à 35 db(A), seuil au-dessus duquel l'OMS considère que la qualité du sommeil est impactée.

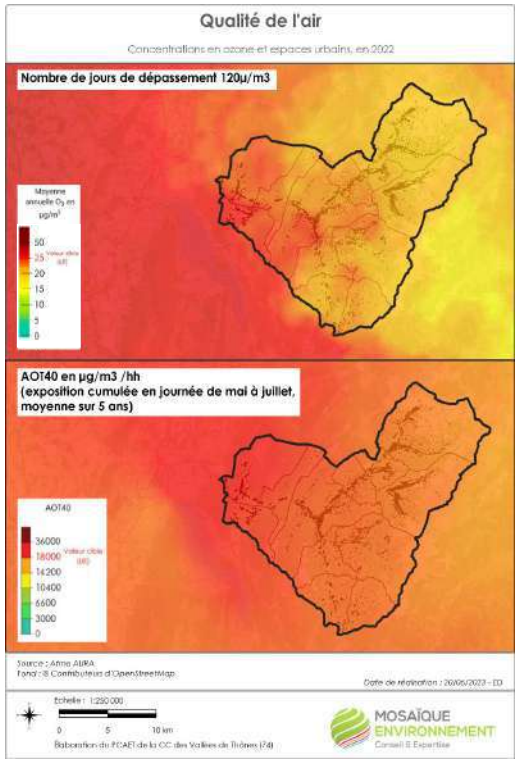

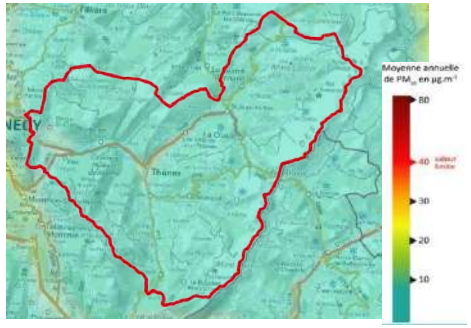

Moyenne annuelle du taux de PM10 en 2014

Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Un territoire à dominante rurale globalement épargnée par la pollution de l'air

Le territoire est principalement concerné par des polluants de nature particules fines et ozone et depuis 2011 connait une augmentation du taux de ces polluants atmosphériques.

Les particules fines PM10 (Particulate Matter) sont des particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. Issues d'une combustion incomplète, elles peuvent être d'origine naturelle (feu de forêt) ou anthropique (chauffage au bois, utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules, procédés industriels…). Le petit diamètre leur permet de pénétrer en profondeur dans les poumons et de causer des troubles respiratoires importants. Là encore, les communes les plus urbaines et les plus proches des grands axes sont les plus touchées.

Les pollutions et nuisances

Nombre de jours de dépassement de la valeur cible pour l'ozone en 2014– ATMO Auvergne Rhône-Alpes

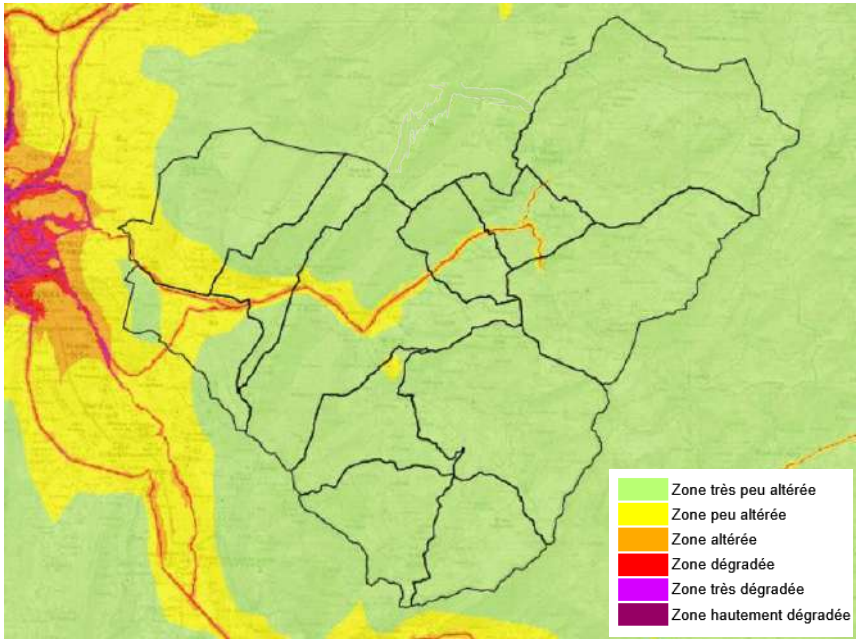

Cartographie annuelle de l'indicateur moyen air-bruit, 2015 - ORHANE

La moyenne annuelle des particules tend à approcher des valeurs seuils sur certains secteurs du territoire notamment sous l'influence de l'agglomération annécienne.

L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). Les COV proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, stockage et distribution de carburants et combustibles liquides, stockages de solvants) mais également d'usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture).

Par ailleurs, le territoire présente une certaine sensibilité à l'ozone. Le territoire de Fier Aravis n'est cependant pas identifié dans les communes sensibles pour la qualité de l'air de Rhône – Alpes (SRCAE).

Au vu du contexte territorial, l'amélioration des performances énergétiques du bâti (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois par exemple), du parc automobile peuvent être des leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

Une co-exposition air/bruit marquée le long des Infrastructures de transport

Au regard de l'indicateur Air/bruit, le territoire du Fier Aravis est très peu altéré hormis le long des axes routiers RD909, RD16 et RD4 où le trafic, plus particulièrement intensifié durant la période hivernale, conduit à une dégradation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air. Ces nuisances, alors qu'elles auront tendance à se dissiper rapidement en altitude, peuvent stagner dans la vallée, qui s'en trouvera d'avantage impactée.

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

Eléments de synthèse

Points forts

- Une bonne connaissance du territoire et des risques liés ;
- De nombreux documents préparant le territoire à la gestion des risques ;

Points de vigilances

- Des activités favorisant les risques (notamment le surtourisme) ;
- Un territoire de montagne fortement contraint par les risques naturels eu égard à ses caractéristiques géographiques ;
- Des axes de transport en fond de vallée qui concentrent les nuisances sonores et une qualité de l'air plus dégradée ;
- La relative importance des émissions de particules fines (transport, chauffages) qui influe sur la qualité de l'air, notamment le long des axes de transport et des zones urbanisées.

Enjeux

- La poursuite de la prise en compte des contraintes induites par les risques et les nuisances dans les choix de développement de l'urbanisation afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter sur le territoire en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, ne générant pas de risques pour la santé, de pollutions ou de nuisances ;
- La maitrise du développement urbain linéaire le long des infrastructures majeures du territoire, notamment routières, pour limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois par exemple), du parc automobile et des pratiques individuelles de mobilité en vue de l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…).

L'encadrement de la ressource en eau

Source : SAGE de l'Arve, 2024

Source : SDAGE Rhône-méditerranée, 2024

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Adoptée le 18 mars 2022 pour la période 2022 à 2027, ce document fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SAGE de l'Arve

Le SAGE de l'Arve s'applique sur les communes du nord est du territoire, à savoir la commune du Grand-Bornand dans sa globalité et une partie de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

Le contrat de bassin du fier et du lac d'Annecy

Les Contrats de Bassins sont signés entre les structures gestionnaires de l'eau, les partenaires financiers (agences de l'eau, départements) et l'Etat. Ils ont vocation à financer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, de partage de la ressource en eau, de préservation et restauration des rivières et zones humides et de valorisation du patrimoine.

Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy a été approuvé le 22 mars 2017. Il s'étend sur 950km2 et concerne 72 communes (247 000 habitants). Sur le territoire du SCoT Fier Aravis, toutes les communes sauf Le Grand-Bornand et Le Bouchet-Mont-Charvin sont concernées. Il est constitué de deux volets : le premier sur les milieux aquatiques et les risques naturels et le second volet sur la qualité de l'eau.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

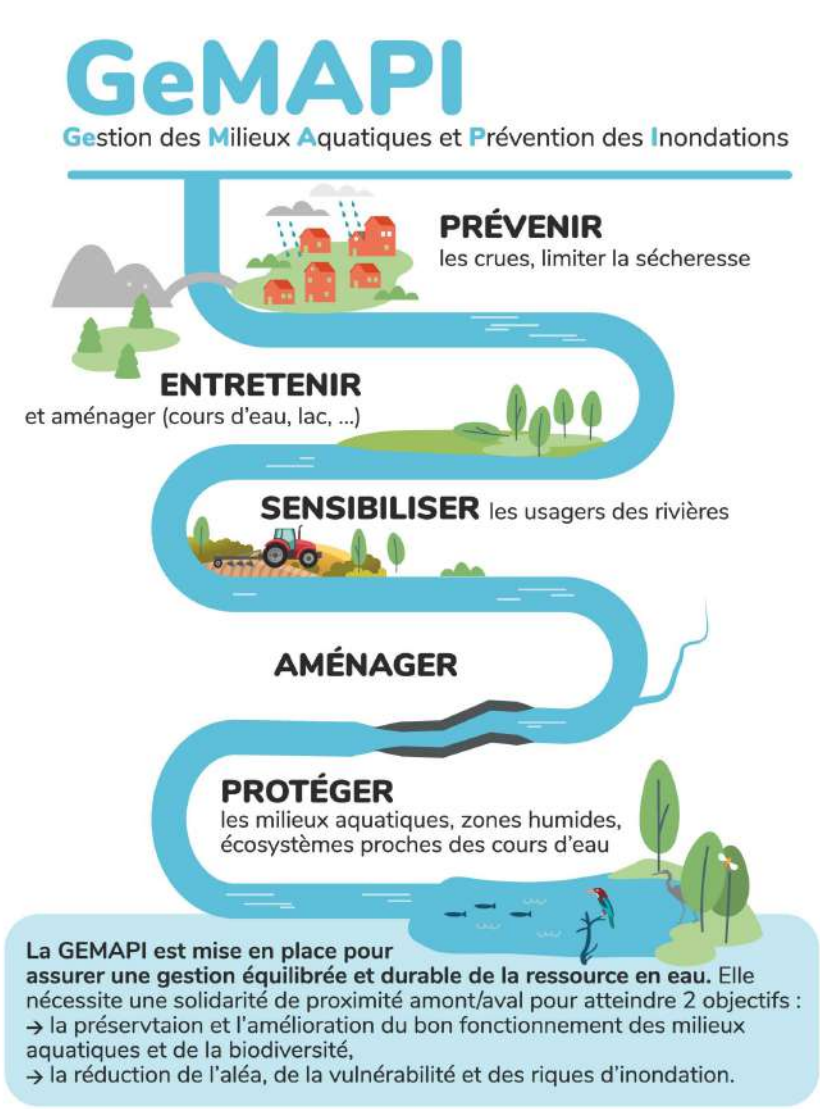

Source : Sumène Artense communauté

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1er janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

La gestion des ressources environnementales du territoire

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

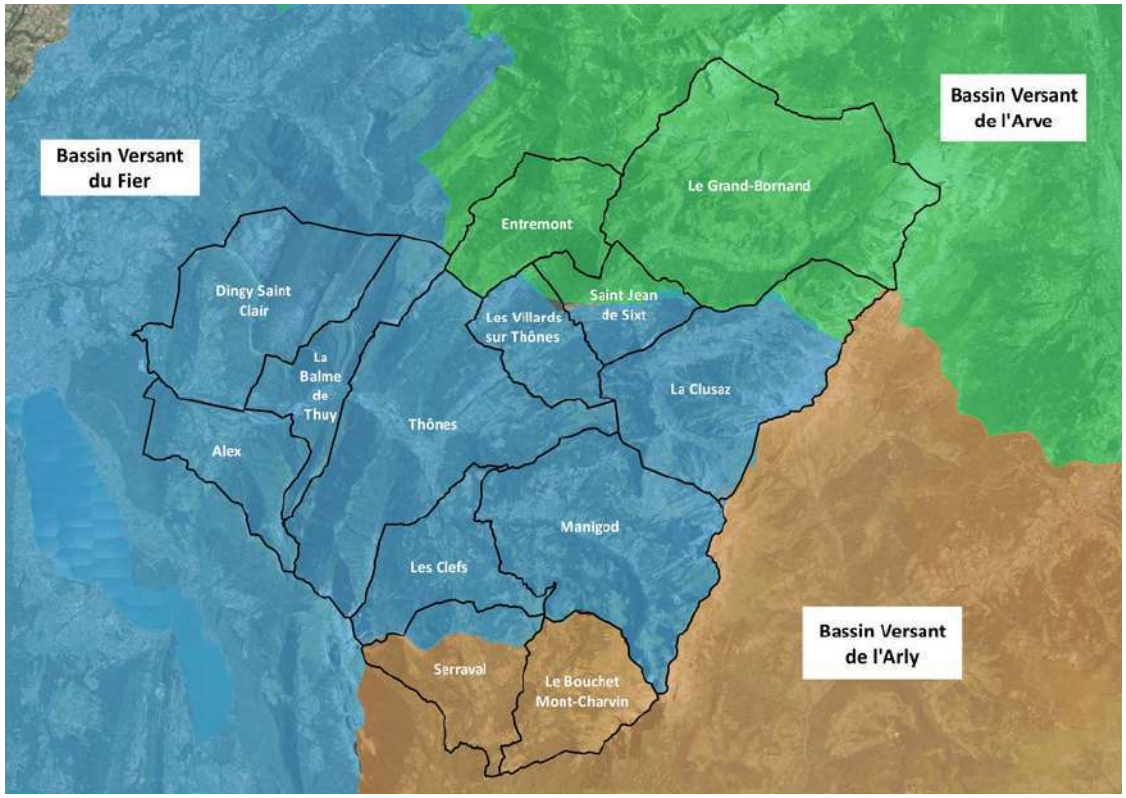

Source : CC des Vallées de Thônes

Pour le territoire de la CCVT, le portage de la GEMAPI est assuré de la manière suivante :

- **Bassin Versant du Fier :** adhésion au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour les missions d'animation et de coordination, dans le périmètre du Bassin Versant du Fier. La CCVT reste directement compétente pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements, ainsi que les travaux à réaliser ;
- **Bassin Versant de l'Arve :** adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), pour les missions GEMAPI relevant du Bassin Versant de l'Arve ;
- **Bassin Versant de l'Arly :** adhésion à la structure porteuse de la compétence GEMAPI, pour les missions GEMAPI relevant du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

03 Environnement et risques

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA)

Au moment de la rédaction des documents du SCoT, il est à noter qu'une étude de gestion de la ressource en eau « l'étude QUANTI-FIER » a été initiée en fin d'année 2023 par le SILA, elle cible les bassins de la Fillière, du Fier amont et de l'Eau Morte, trois secteurs prioritaires.
Cette étude a pour but de caractériser les besoins et prélèvements du territoire en 2020 et en 2050 au regard de l'évolution de la ressource d'ici 2050. Les éléments chiffrés et données disponibles à l'approbation du document sont détaillés ci-après.

Les objectifs de la démarche

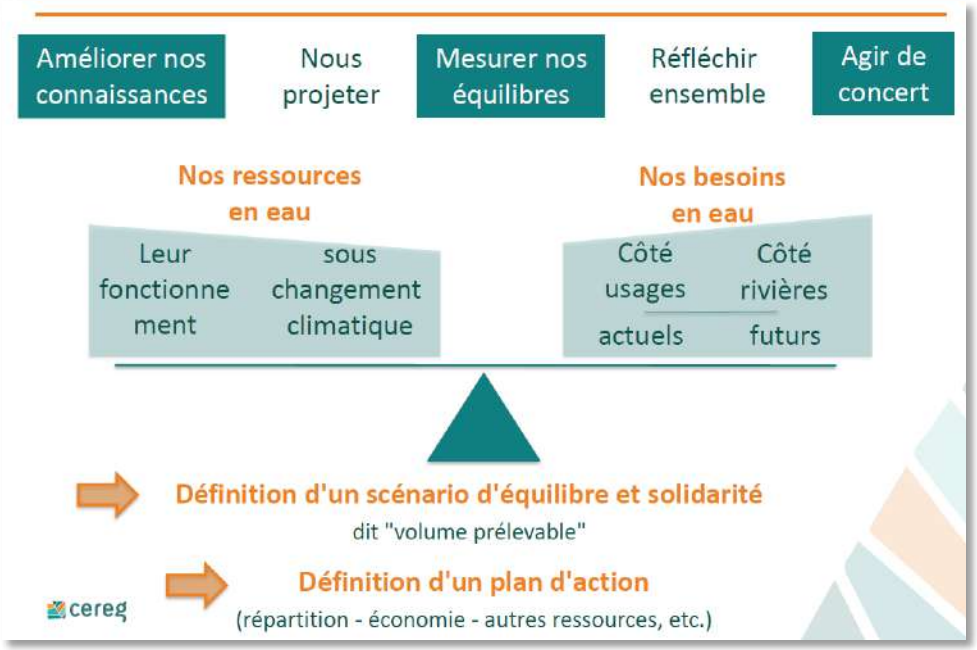

Phasage de l'étude globale

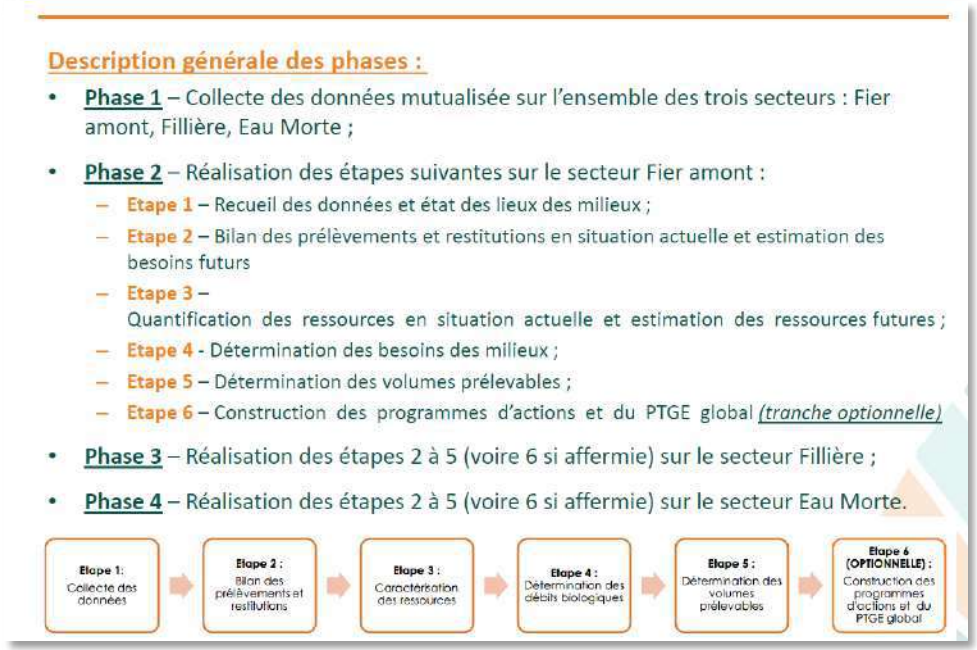

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Eau potable et assainissement

L'AEP représente plus de 70% des prélèvements identifiés : un enjeu clé pour bien caractériser les besoins…

Prélèvements AEP collectifs
Fluctuations mensuelles

- Un volume annuel stable ces dernières années malgré l'augmentation de la population.
- Amélioration des rendements de réseau et réduction de la consommation unitaire.
- Fluctuations temporelles connues sur la quasi-totalité des captages grâce aux compléments effectués suite aux ateliers.

Au Global : 4 Mm³
(pour les 3 bassins, y compris volumes neige et agricoles)

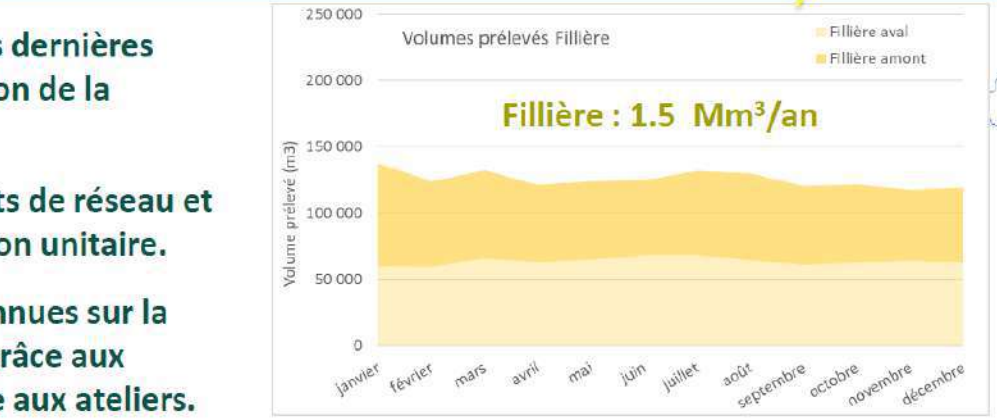

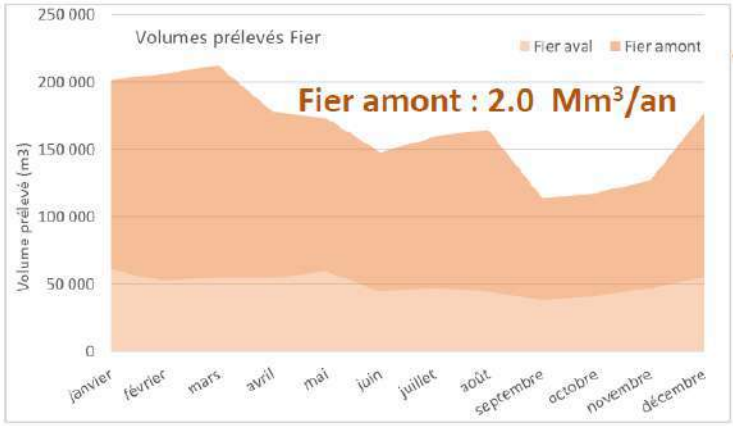

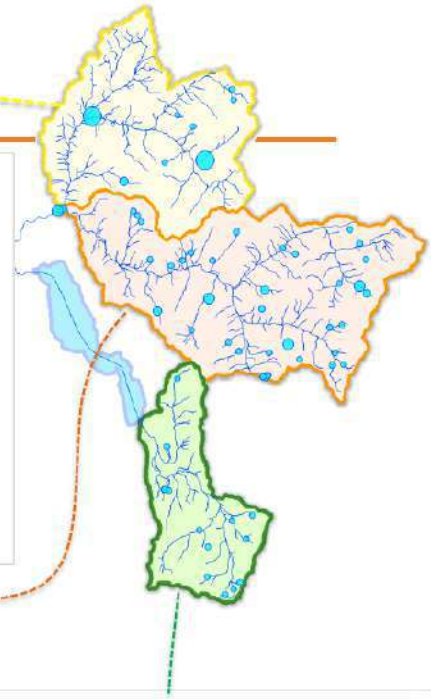

cereg Quanti-Fier – COPIL Phase 2

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Eau potable et assainissement

Rejets des stations d'épuration collectives

6 stations d'épuration identifiées sur les 3 bassins versants. Données annuelles et mensuelles bien connues.

Beaucoup de volumes exportés hors bassins (SILOE et Val de Chaise).

Périodes touristiques nettement visibles sur les rejets de STEP.

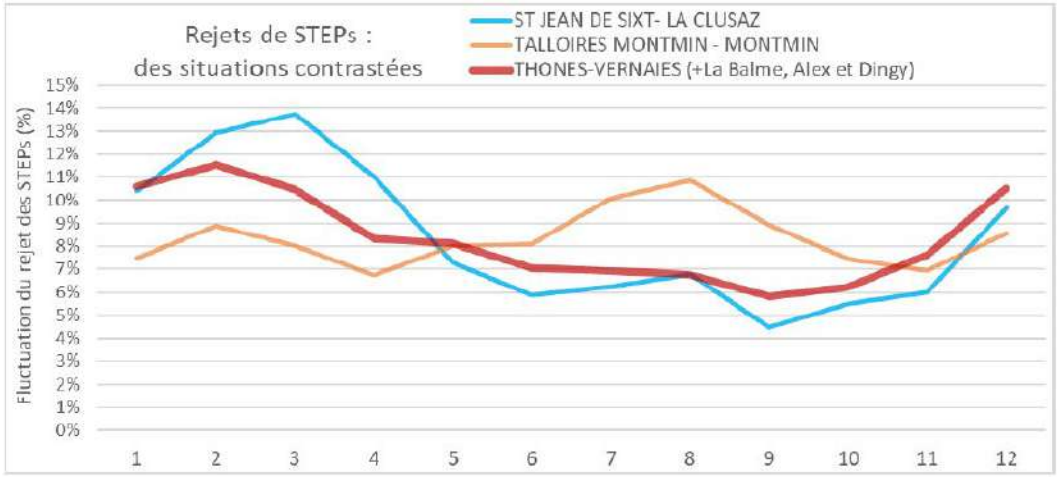

Les données de rejets des STEPS sont bien connues. Grâce aux localisations et aux tracés de réseau, il est possible d'identifier des exports hors bassin (Fillière et Eau Morte principalement).

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Eau potable et assainissement

Assainissement non collectif

- **Inventaire exhaustif : plus de 8000 installations identifiées !**
- **Niveaux de connaissances hétérogènes selon les secteurs (typologie, milieu récepteur, capacité…).**

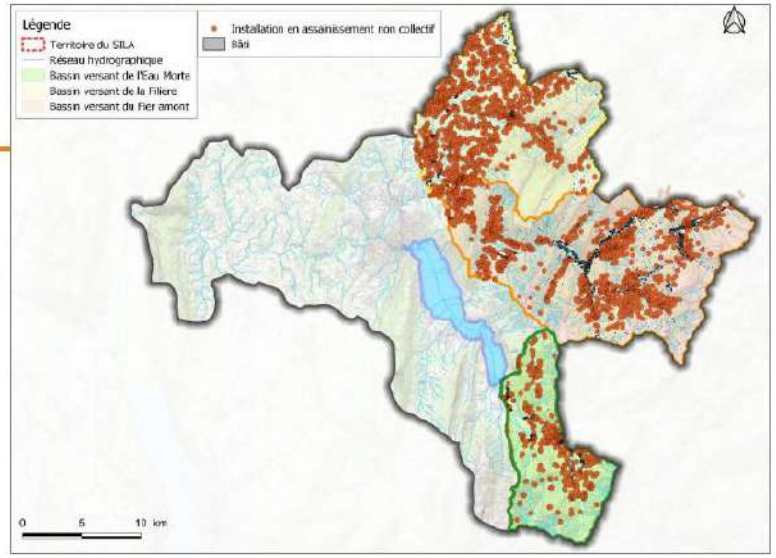

Sources : SPANC

Méthodologie retenue :

- **Seuls les dispositifs avec rejet superficiel seront pris en compte (32% des installations).**
- **Ratio observé sur les installations collectives du secteur : entre 70 et 100 l/j/hab.** Permet de retrouver le bon équilibre volume prélevé/volume rejeté. **Proposition d'utiliser un ratio de 100 l/j/hab.**

- **Conduit à des volumes significatifs : au total 0.5 à 0.7 millions de m^3/an.**

cereg Quanti-Fier – COPIL Phase 2 Jeudi 10 avril 2025 16

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Agriculture

L'agriculture représente plus 500 000 m3/an sur le territoire étudié (10% des prélèvements totaux identifiés) : abreuvement, installations agricoles (aires de vie, salles de traite, ateliers…), irrigation (maraichage, arboriculture

Bilan annuel pour l'usage agricole

Total 501 900 m³/an

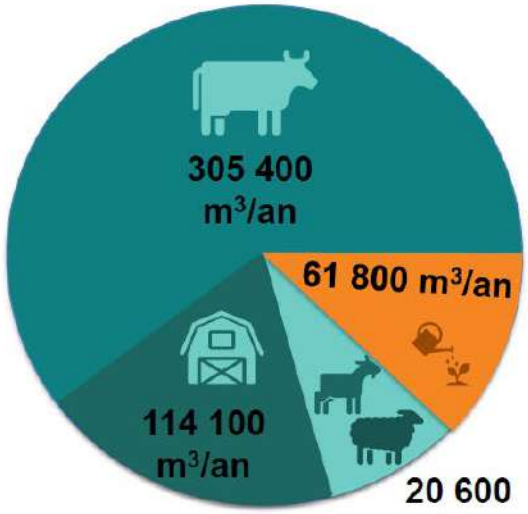

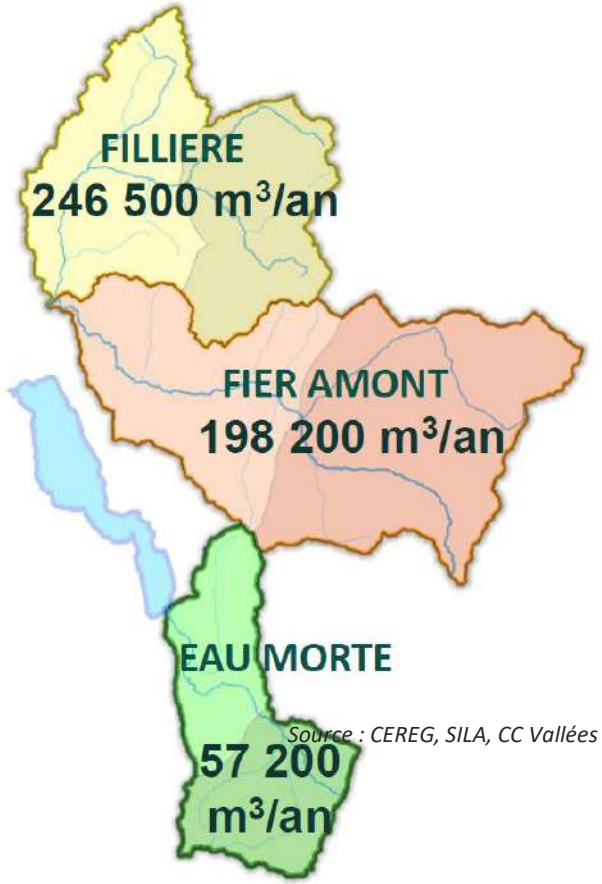

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

cereg Quanti-Fier – COPIL Phase 2

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Tourisme

La consommation d'eau des populations touristiques est implicitement prise en compte dans les volumes AEP.
La neige de culture représente 293 000 m3/an (10% des volumes prélevés totaux)

Compter la population touristique

Pic estival pour Sources du Lac, double pic pour Fier Amont

Attractivité très hétérogène selon les secteurs et les périodes de l'année !

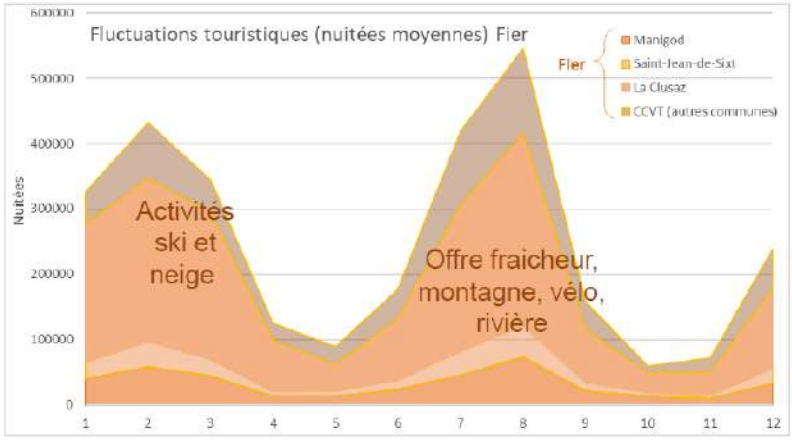

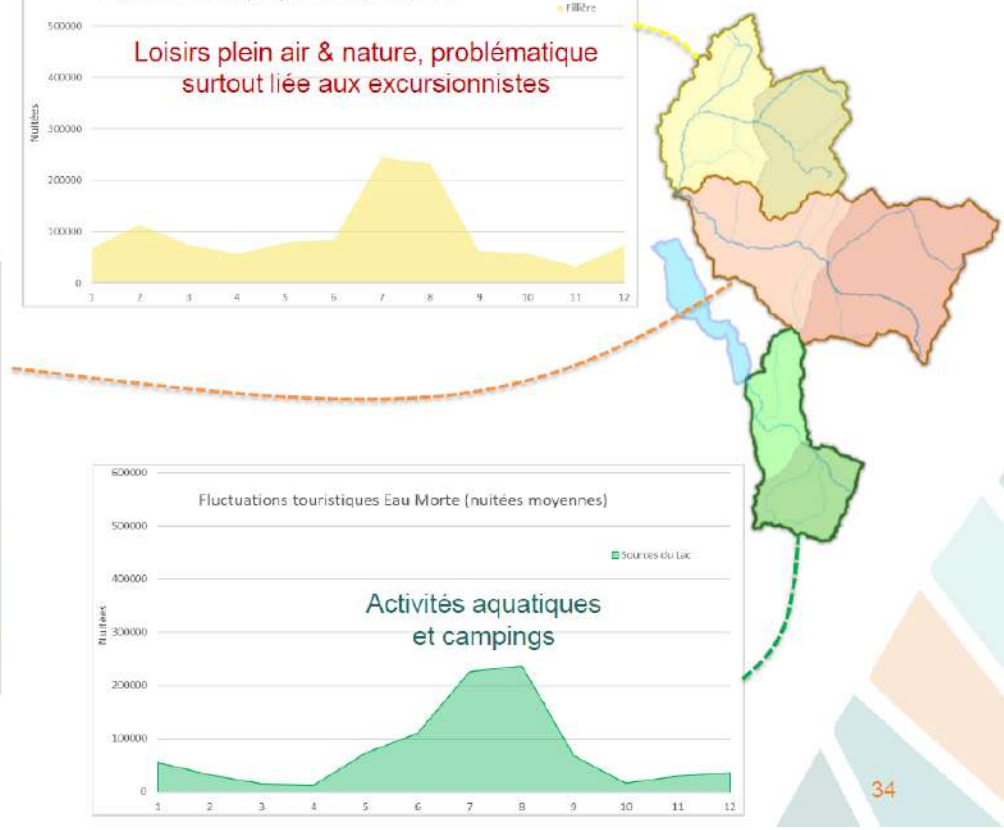

cereg

Sources : observatoire du tourisme

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Tourisme

La consommation d'eau des populations touristiques est implicitement prise en compte dans les volumes AEP.
La neige de culture représente 293 000 m3/an (10% des volumes prélevés totaux)

Neige de culture : données récoltées à ce stade
Besoins et équipements actuels

Bonne qualité des données, éléments transmis par les gestionnaires.

Historique modeste mais données représentatives de l'usage.

	La Clusaz	Manigod
Volumes annuels moyens prélevés	244 000 m³ Dont 165 000 m³ issus du réseau AEP (60%)	49 000 m³ Dont 17 000 m³ issus du réseau AEP (35%)
Equipements	83 km de pistes Canons à neige : 88 ha (46 km)	25 km de pistes Canons à neige : 19 ha (6 km)
Type de ressources utilisées	4 Retenues (271 000 m³) : remplissage à partir du milieu naturel + réseau AEP + impluvium	1 Retenue (10 000 m³) : remplissage à partir du milieu naturel + réseau AEP + impluvium

Pour rappel et info

6% des besoins totaux du territoire (3 BV confondus) et 12% des besoins sur le Fier

Sources : gestionnaires des stations + skiinfo

cereg Quanti-Fier – COPIL Phase 2 Jeudi 10 avril 2025 26

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Industrie et autres usages

Usages marginaux sur les bassins étudiés : 2% du volume total prélevé.

- Peu d'industries consommatrices d'eau : le réseau AEP suffit à la majorité d'entre elles.
- Peu de mobilisation des industriels suite à nos sollicitations et invitations aux ateliers.
- Faible qualité des données : utilisation des informations Agence de l'Eau (relevés annuels).

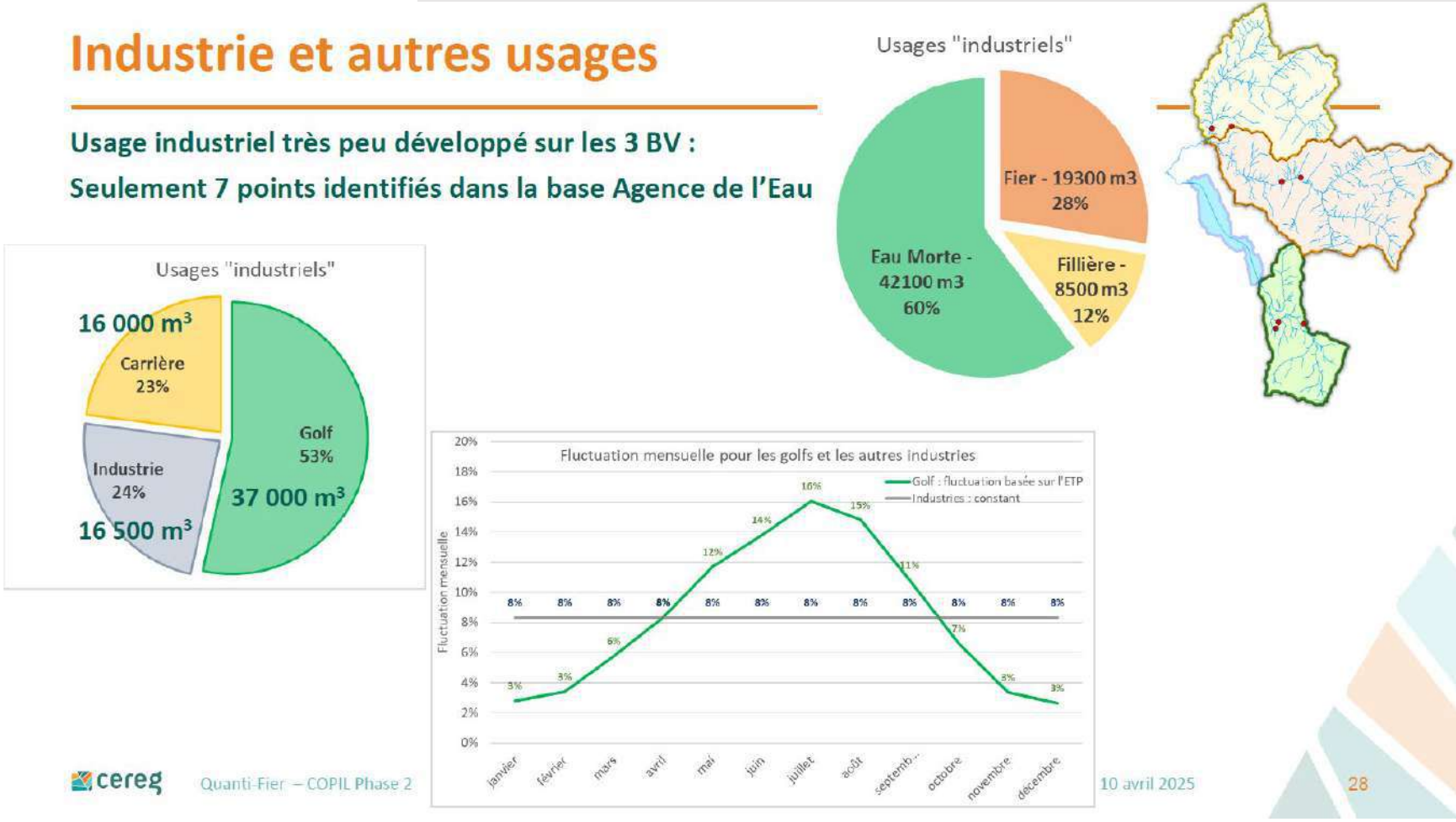

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Rappel : les bilans découlent à la fois de données (plus ou moins robustes), et de calculs ayant nécessité des hypothèses

Vision d'ensemble pour les trois sous bassins versants

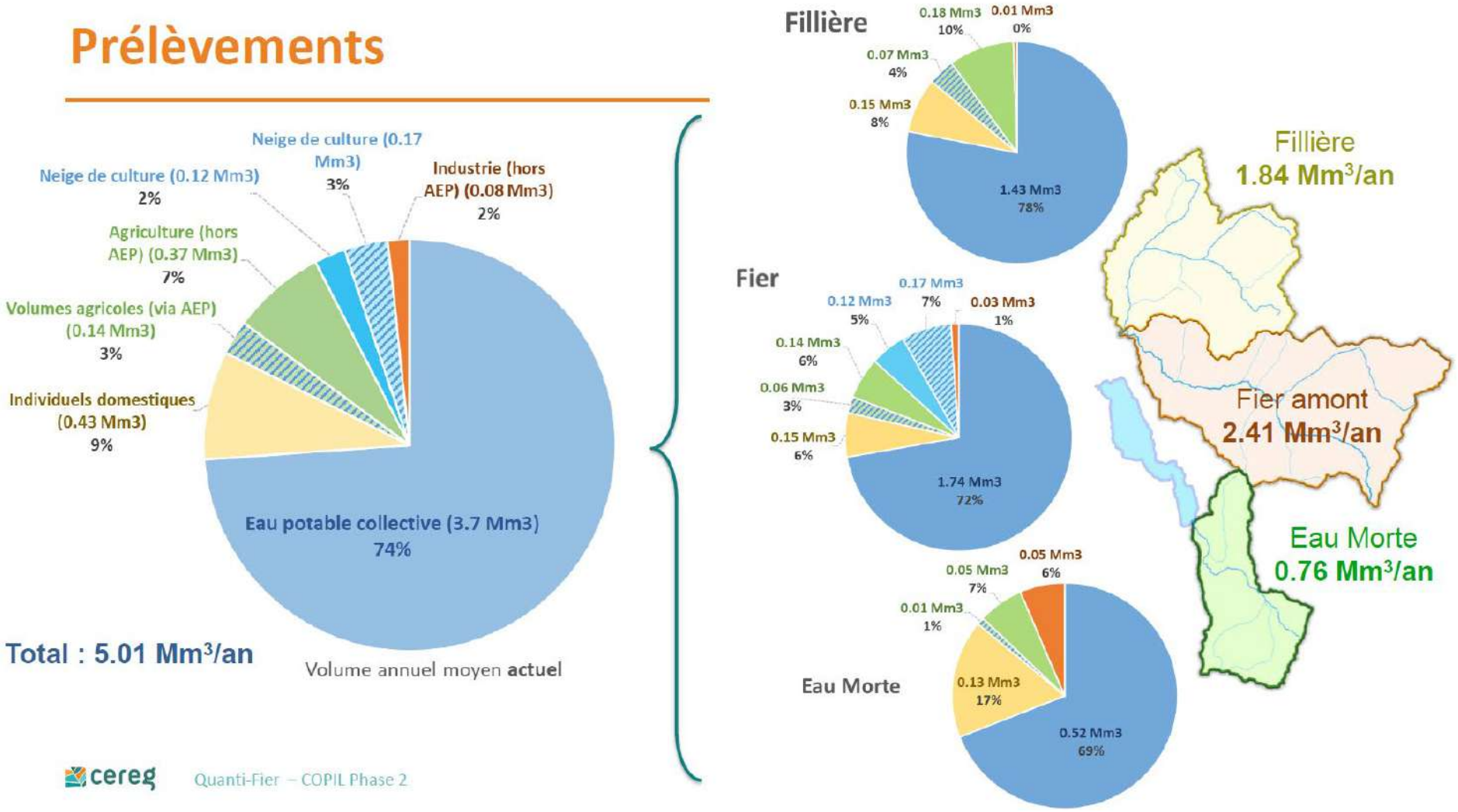

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : bilan des usages de l'eau, estimations des besoins et prélèvements (phase 2)

Vision d'ensemble pour les trois sous bassins versants

Rappel : les bilans découlent à la fois de données (plus ou moins robustes), et de calculs ayant nécessité des hypothèses

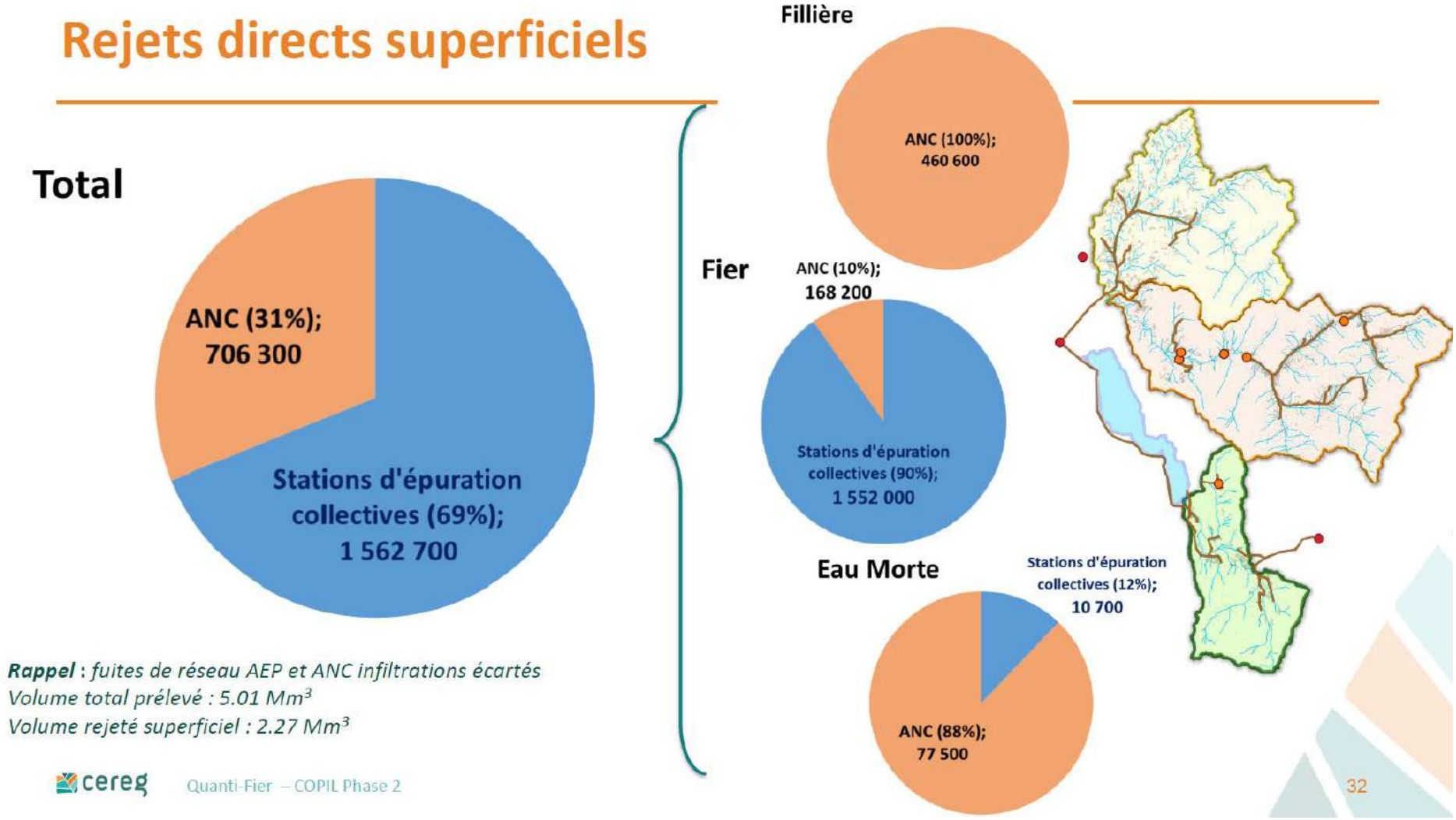

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : ressource en eau (phase 3)

Hydrologie des bassins versants

Objectif :
- Caractériser les ressources en eau des bassins versants
- Modéliser leur comportement (ruissellement, EVP, stockage... (modèle numérique)
- Permettant de modéliser nouvelles situations : évolution climatique, futurs aménagements...

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

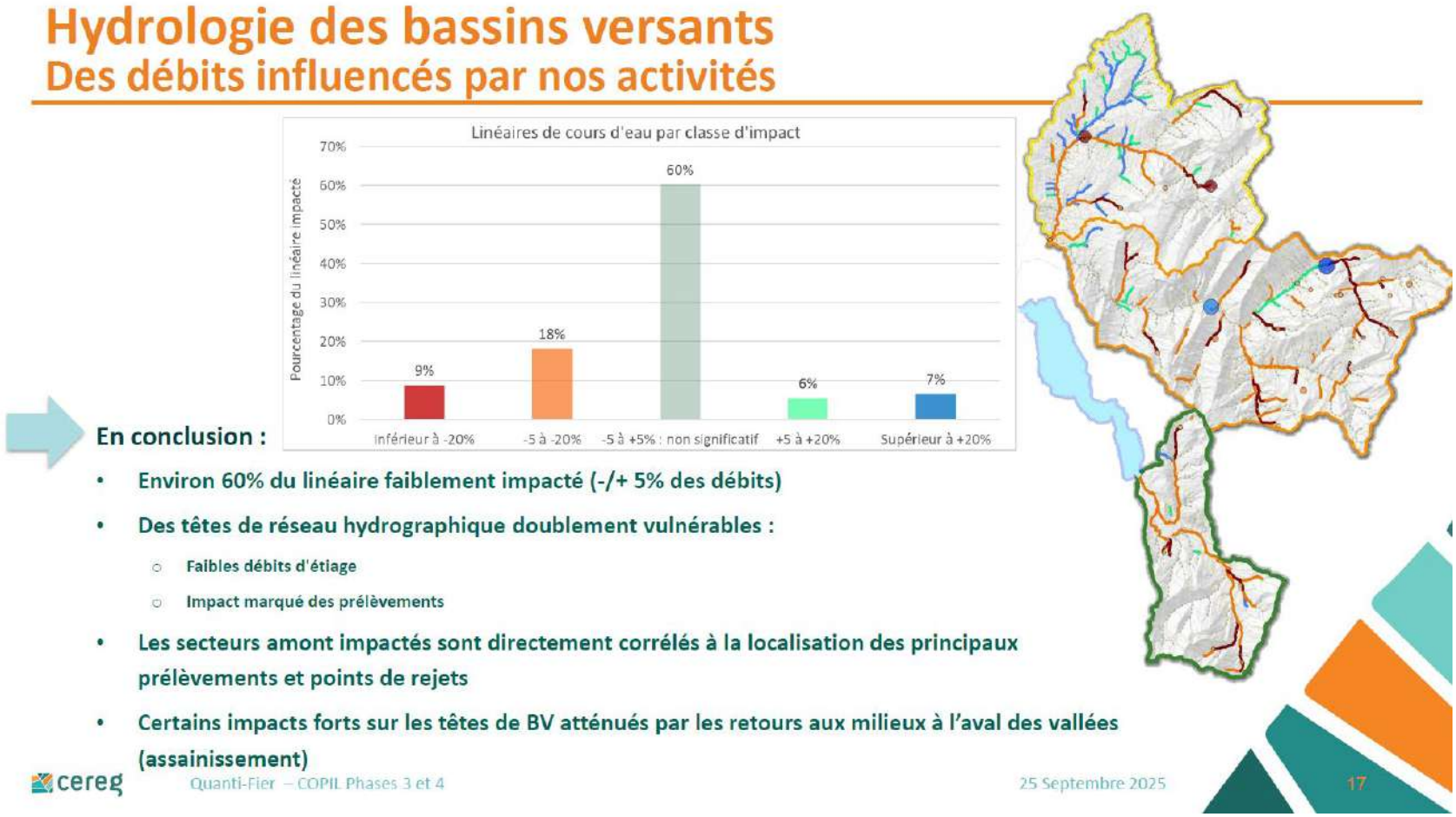

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : besoins des rivières (phase 4)

Débits biologiques

Pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces (plantes, poissons, insectes), la rivière a besoin d'un débit biologique.
Sur les cours d'eau sont définis des objectifs pour lesquels sont satisfaits à la fois le bon état (besoins du milieu) des eaux et les usages (besoins anthropiques).

Débits Biologiques
Les résultats

Synthèse sur l'état des cours d'eau

- **Morphologie :** Habitats de qualité et diversifiés (cours d'eau peu altérés sur la majorité de leur linéaire)

- **Hydrologie :** Grande variabilité des surfaces d'habitats selon l'hydrologie (baisse de la qualité de l'habitat à l'étiage - déconnexion des berges, mise hors d'eau de plages alluvionnaires...)
- **Qualité :** Qualité des eaux physico-chimique globalement bonne mais incidence de la thermie sur les populations (réchauffement des eaux)

Les débits par station étudiées

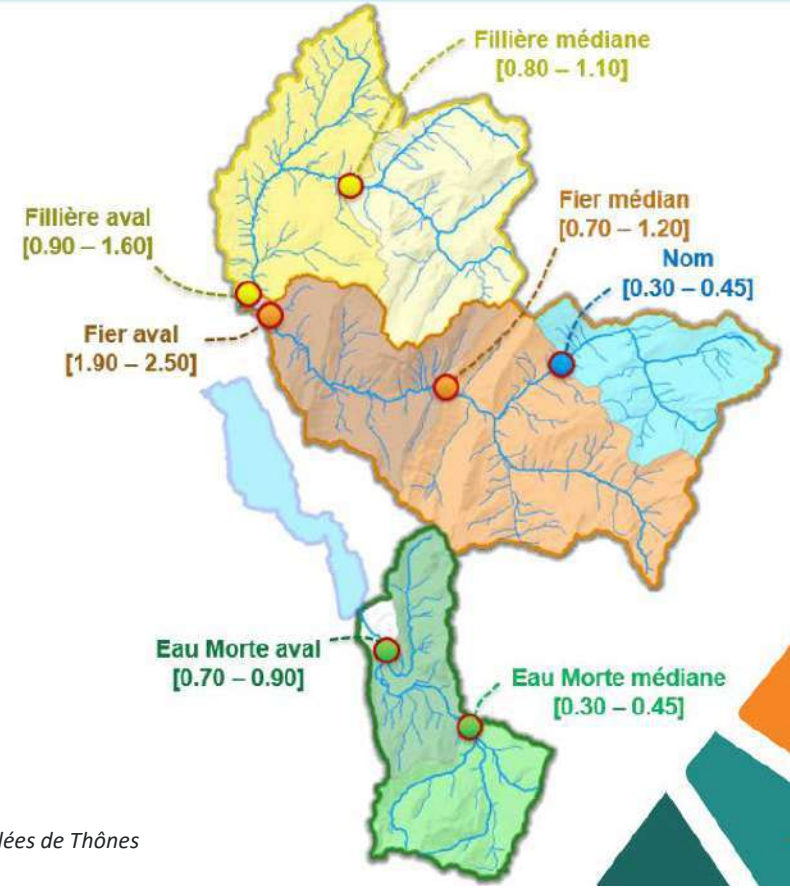

cereg

Quanti-Fier – COPIL Phases 3 et 4

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : perspectives d'évolution des usages et climatique

Prospective
Une évolution tendancielle des usages de +14%

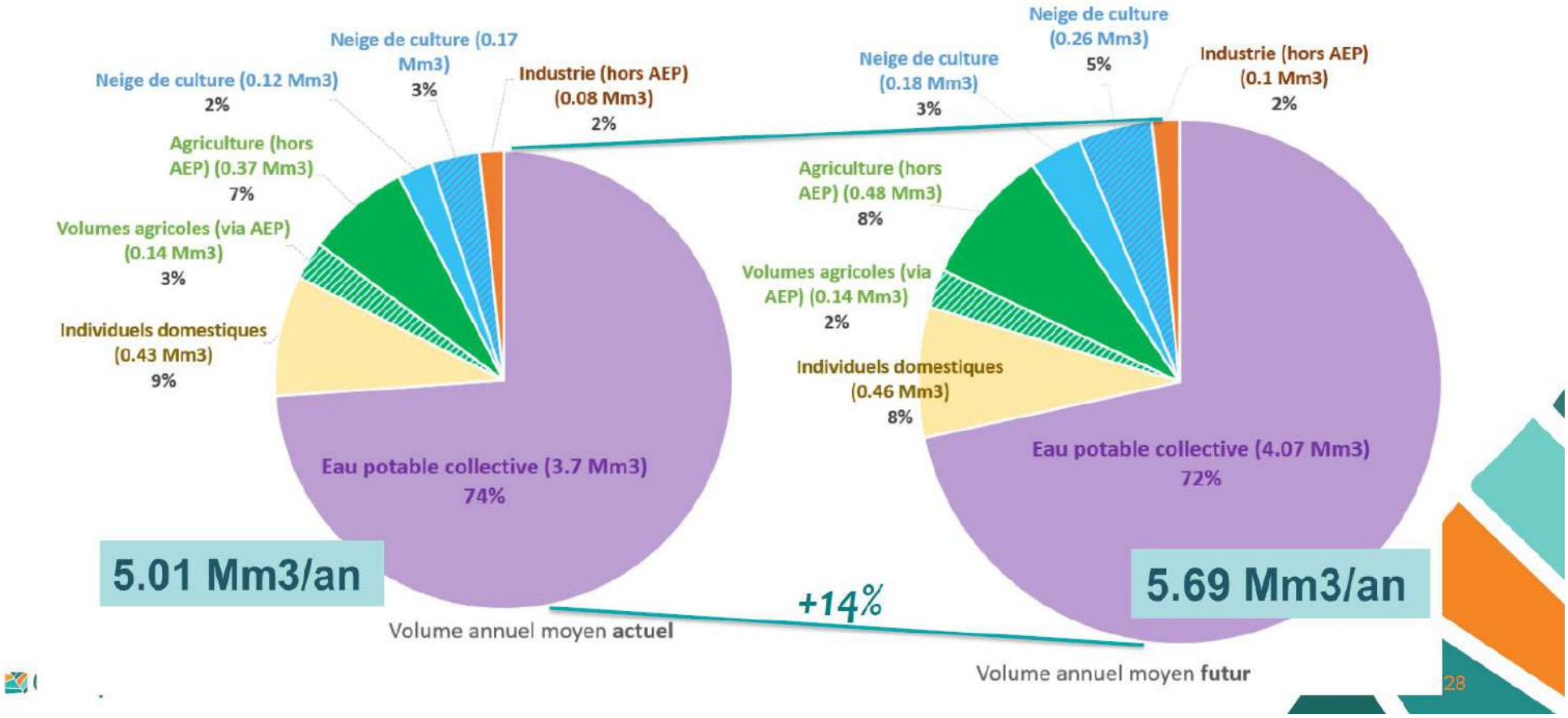

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : perspectives d'évolution des usages et climatique

Prospective

Augmentation de l'ETP et de la T°, variation des précipitations

Données cohérentes avec l'étude Artelia (Etude Lac pour le Grand Annecy)

Deux postes climatologiques étudiés : Cran Gevrier et Grand Bornand

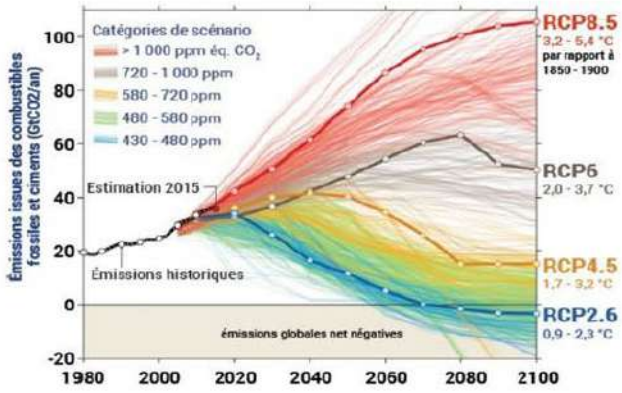

Pluie

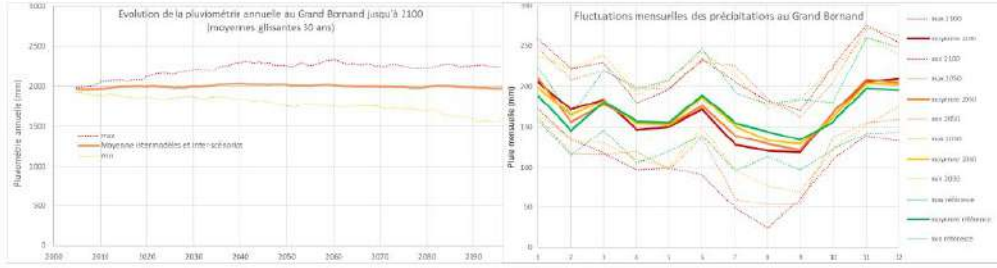

Température

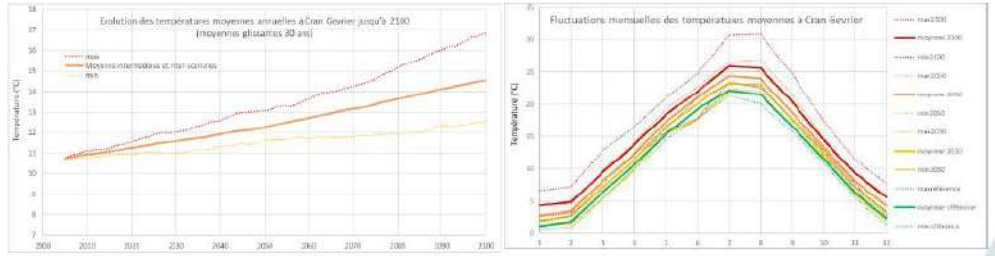

ETP

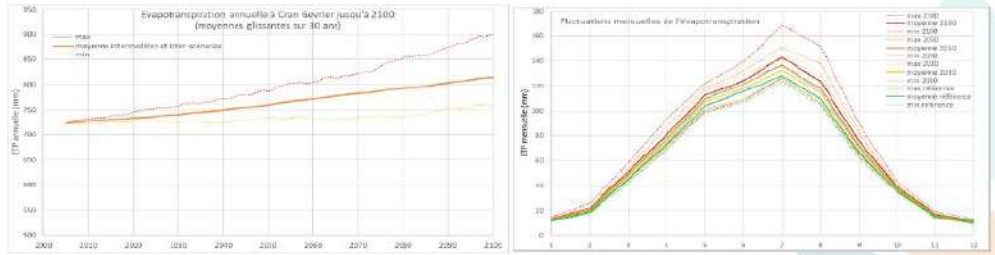

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : perspectives d'évolution des usages et climatique

Prospective
Des étiages à la fois plus longs et plus marqués

Zoom sur les fluctuations mensuelles : hausse des débits en période hivernale par rapport à la période de référence, baisse importante en période estivale.

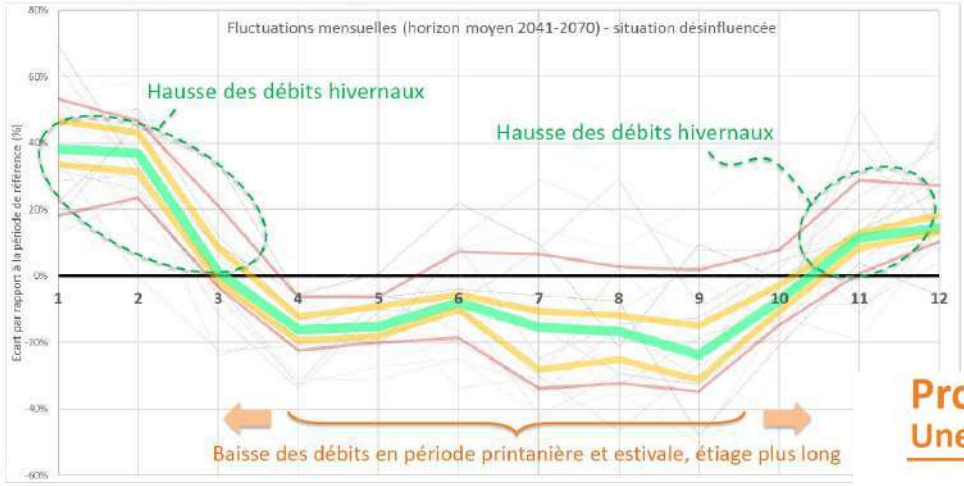

Prospective
Une hydrologie à la baisse à l'horizon 2050

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : éléments de synthèse

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

Quanti~FIER Filière Fier Amont Eau Morte — Novembre 2025

FIER AMONT

Bassin montagnard, le Fier Amont est marqué par deux pics touristiques, la production de neige de culture et des alpages clés pour les élevages laitiers.

Territoire de vallées et d'alpages, le Fier Amont connait de fortes affluences touristiques : la population est proche de doubler en février et en aout. Les bêtes et ateliers fromagers gagnent les alpages à la belle saison et les stations de sports d'hiver étalent leurs prélèvements pour la neige de culture tout au long de l'année, hors période estivale. De nombreux points de prélèvements répartis sur l'amont des bassins versants alimentent le territoire en eau potable qui rejoint majoritairement les rivières du bassin lui-même après traitement.

AUJOURD'HUI

Principaux usages demandant de l'eau

HABITANTS	TOURISTES équivalent habitants	ÉLEVAGE têtes de bétail
18 200	11 000 (hiver)	4 000
NEIGE de culture 52 Km de piste sécurisée	16 000 (été)	4 000

Prélèvements annuels locaux

2,4 Mm³

Retour de l'eau vers la rivière

66 % Les deux-tiers de l'eau prélevée revient aux rivières du bassin versant par le biais de quatre stations d'épuration, et de l'assainissement individuel de surface. Le reste des rejets rejoint le grand cycle de l'eau par évapotranspiration.

Figure 2.
Répartition des prélèvements eau potable et des réseaux et points de rejet de l'assainissement collectif et non collectif sur le bassin versant, situation actuelle

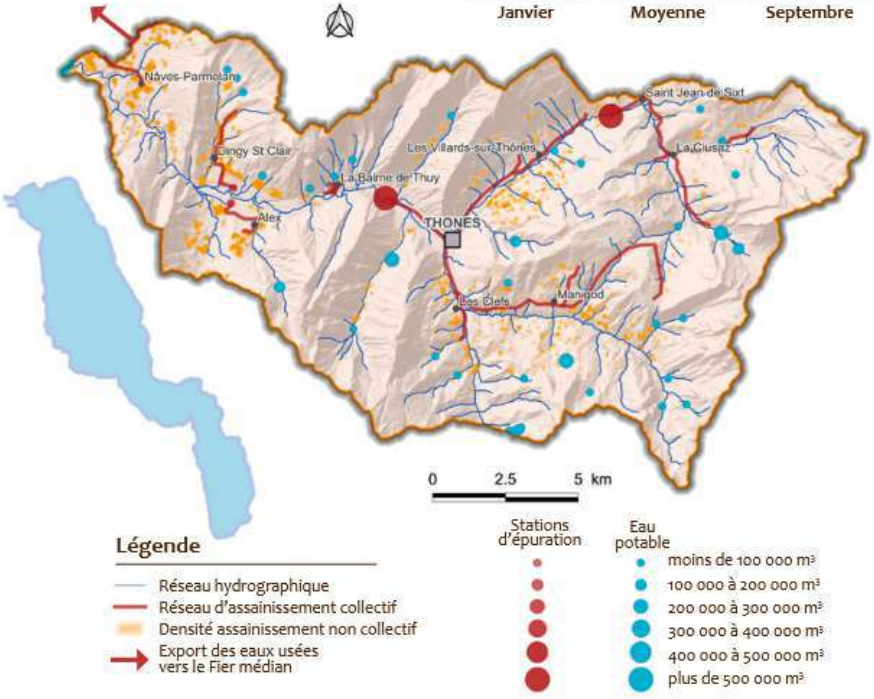

Forte fluctuation saisonnière des prélèvements :

2050 Un test de sensibilité sur la base d'un scénario plausible

- **Habitants** : +4 000 (+24%) (cf. SCoT en cours d'élaboration)
- **Tourisme** : +5% annuel (dont la moitié sur juin et septembre)
- **Consommation unitaire** : -10% dans la continuité de la tendance historique
- **Agriculture** : test d'un maintien du cheptel et doublement des surfaces irriguées (maraichage et arboriculture). Hausse du besoin des bêtes (+10% en été) et des plantes (+12%) du fait de changement climatique
- **Neige de culture** : Atteinte des plafonds d'autorisation actuels

Scénario test futur 2050 : + 18 % de prélèvements

TOTAL : 2.85 Mm³ (+0.40 Mm3)

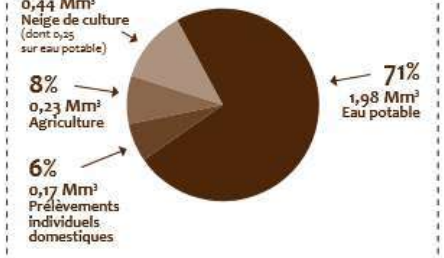

Quanti~FIER - 2 . Synthèse de phase 2 - FIER AMONT P4

Quanti~FIER - 2 . Synthèse de phase 2 - FIER AMONT P5

L'étude Quanti-Fier sur le bassin versant du lac d'Annecy (SILA) : les prochaines étapes

Les scénarios d'évolution climatique horizon 2025 mettent en avant trois tendances :

1. De fortes baisses des débits notamment à l'étiage. Les modèles annoncent jusqu'à -25% sur la Fillière,
2. Les débits d'étiage sévères observés actuellement tous les 5 ans se produiront tous les 2 à 3 ans à l'avenir (horizon 2050),
3. Extension de la période d'étiage : sécheresses plus précoces et tardives (juin – oct)

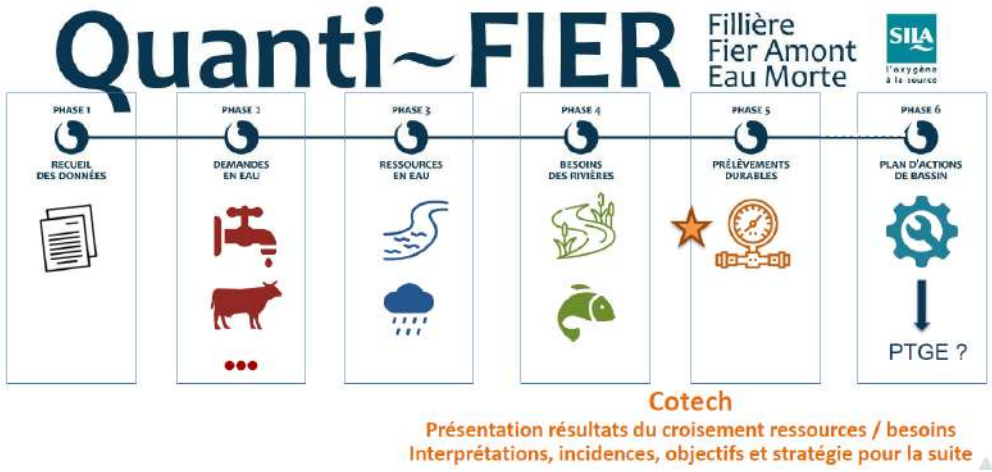

Les prochaines étapes de l'étude

Depuis 2025, l'étude est entrée dans sa phase 5 qui a pour but :

- D'affiner le bilan besoin-ressources aujourd'hui et demain sous changement climatique,
- De travailler sur les niveaux d'objectifs et le programme d'actions (PTGE) à mettre en œuvre en conséquence.

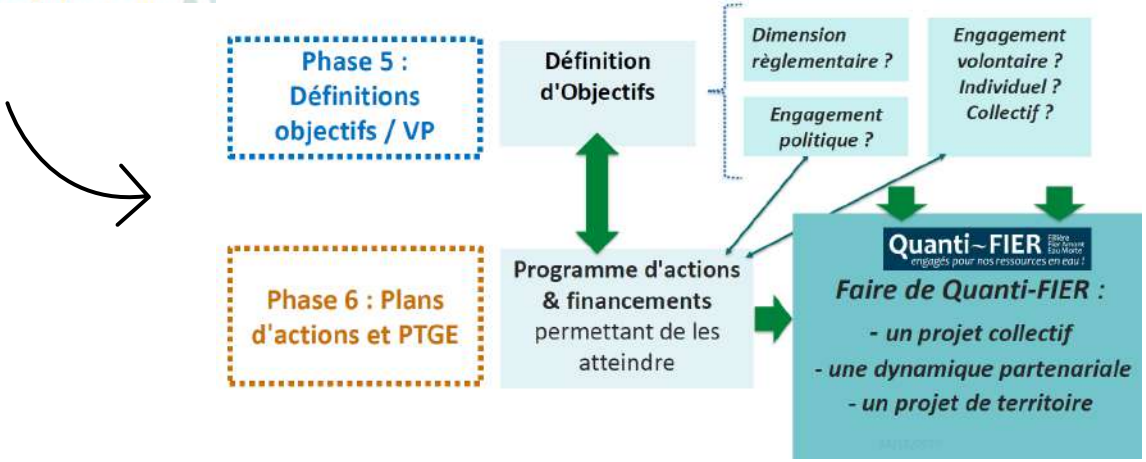

Source : CEREG, SILA, CC Vallées de Thônes

La gestion des ressources environnementales du territoire

Le traitement des eaux usées

La capacité des STEU est suffisante sur la quasi-totalité du territoire de la CCVT. Alors qu'un excédent était constaté en 2022 sur la commune de Dingy-Saint-Clair, celui-ci n'est plus visible sur l'année 2024. En revanche, une charge maximale supérieure à la capacité nominale de la STEU de Thônes Les Vernaies est enregistrée en 2024. Cela ne vient toutefois pas remettre en cause la conformité de l'équipement et de sa performance.

STEU	St-Jean-de-Sixt – La Clusaz	Grand-Bornand – St-Jean-de-Sixt – Grand Borne	Thônes-Vernaies	La Balme-de-Thuy	Alex	Dingy-Saint-Clair
Charge maximale en entrée	25 731 EH	17 614 EH	18 996 EH	160 EH	320 EH	1 771 EH
Capacité nominale	29 000 EH	21 000 EH	19 500 EH	180 EH	750 EH	650 EH

Station de traitements des eaux usées.
Source : portail de l'assainissement, 2022

STEU	St-Jean-de-Sixt – La Clusaz	Grand-Bornand – St-Jean-de-Sixt – Grand Borne	Thônes-Vernaies	La Balme-de-Thuy	Alex	Dingy-Saint-Clair
Charge maximale en entrée	16 401 EH	15 410 EH	23 107 EH	0 EH	288 EH	503 EH
Capacité nominale	29 000 EH	21 000 EH	19 500 EH	180 EH	750 EH	650 EH

Station de traitements des eaux usées.
Source : portail de l'assainissement, 2024

La gestion des déchets

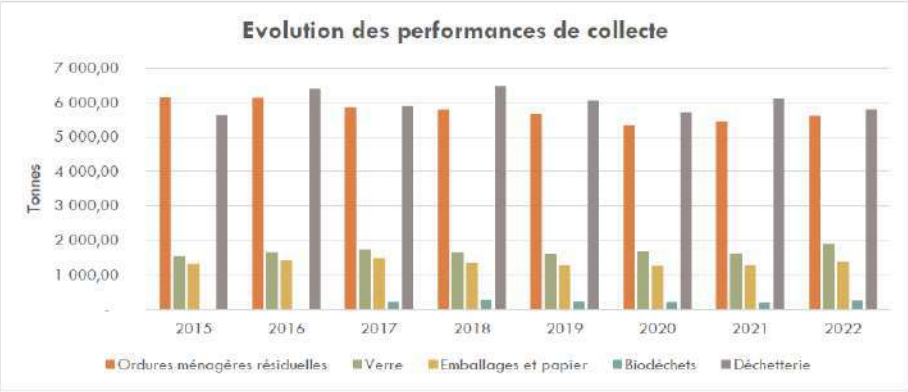

Evolution des quantités de déchets de 2015 à 2022 en tonnes

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

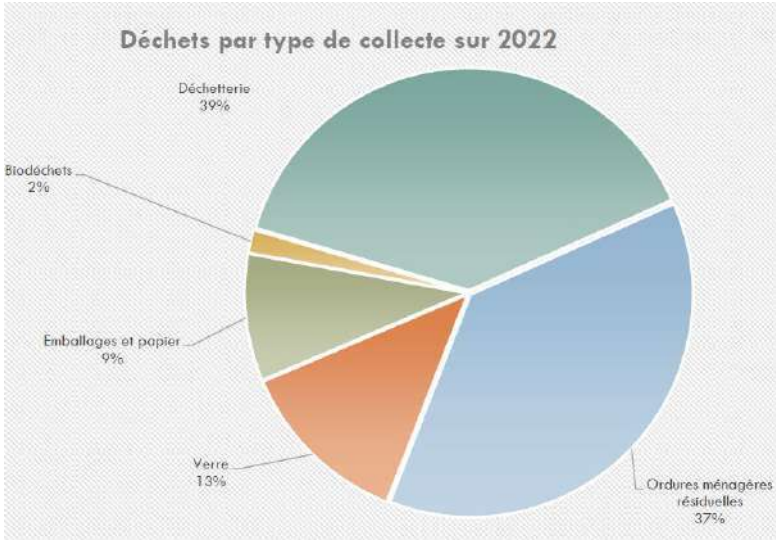

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

Un gestionnaire unique

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a en charge la collecte des déchets, et le traitement est confié au SILA par transfert de compétence. Les ordures ménagères sont incinérées sur l'usine de valorisation énergétique de Sinergie à Chavanod.

Une production de déchet en hausse…

En 2022, la production globale de déchets (recyclables, non recyclables et déchetteries) était de 14 953,33 tonnes, soit 765kg/habitant permanent. Le tonnage est supérieur à la moyenne nationale de 580 kg/hab/an. Néanmoins, il est important de souligner l'importance du volume des déchets issus de la fréquentation touristique durant les saisons d'hiver et d'été, en particulier sur les communes du Grand-Bornand et de La Clusaz.

Sur l'année 2022, la quantité d'ordures ménagères varie considérablement, dû au flux touristique en hiver et en été. Les mois de janvier et mars, ainsi que juillet et août voient leurs tonnages collectés doubler par rapport aux inter-saisons en printemps et en automne. Le total des ordures ménagères collectées en 2022 s'élève à 5 620,40 tonnes, soit 293 kg/hab. permanent. On remarque une production de déchets significativement plus importante en début d'année 2022 par rapport à 2021. Cela est en partie dû à la fermeture des stations durant cette période en 2021 du fait du covid.

Le tonnage global produit se répartit de la manière suivante : près de la moitié composée d'ordures ménagères (37%) puis de déchets de la déchetterie (39%), 9% d'emballages et papier, 2% de biodéchets et 13% de verre.

Par ailleurs, la CCVT s'investit dans la réduction des déchets. En effet, en plus du circuit classique du tri sélectif, elle met à disposition de ses habitants des composteurs individuels.

La gestion des déchets

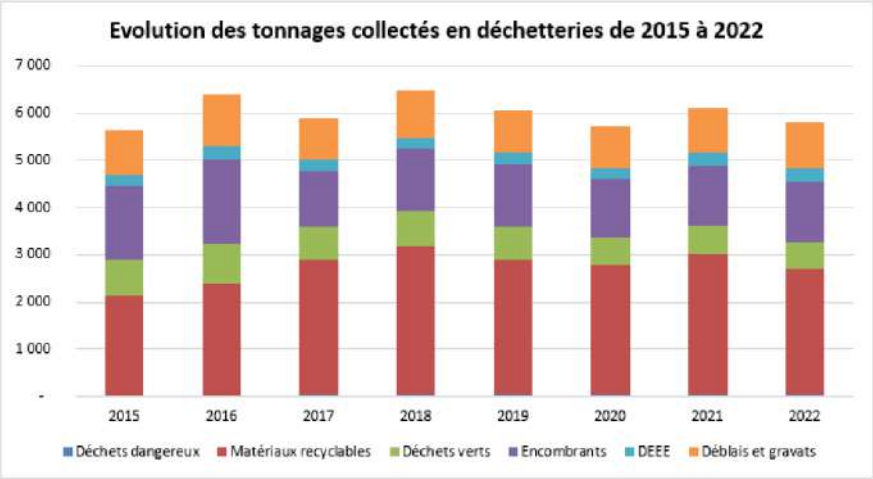

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

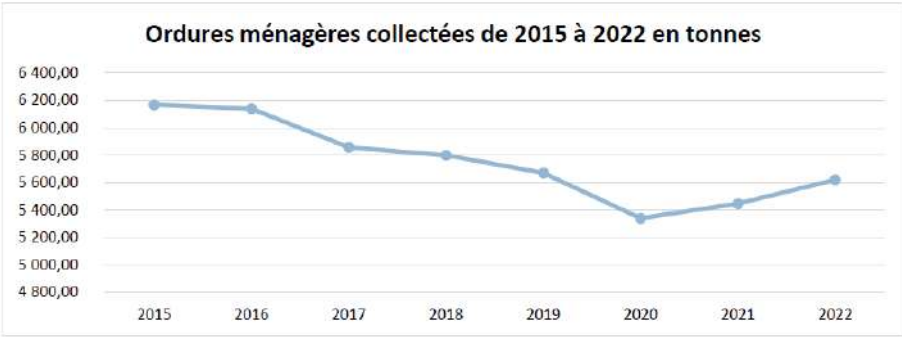

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

… Due à une augmentation du tri et de la fréquentation des déchetteries

L'augmentation de la production de déchets est liée à :
- l'augmentation du tri ;
- l'augmentation des apports volontaires en déchetteries.

Par ailleurs, les ordures ménagères observent une baisse de 26kg/hab sur le territoire de la CCVT.

La collecte sélective est possible sur le territoire depuis 2007. Les changements d'habitude observés sont le fruit des actions de sensibilisation de la Communauté de communes (lettres d'information, numéro dédié…) et du nombre croissant d'équipements sur le territoire :
- 5 déchetteries, 115 conteneurs jaunes et 112 verts en 2011 ;
- 5 déchetteries, 125 conteneurs jaunes et 121 verts en 2021.

Une fois collectés, les déchets sont regroupés à Villy-le-Pelloux puis envoyés vers des centres de tris (suite à l'incendie du centre à Chêne en Semine de l'entreprise Excoffier) puis en usines de valorisation spécialisées par filières une fois triés.

En parallèle, la collectivité œuvre pour le développement du compostage individuel. Des composteurs sont proposés aux habitants à prix réduit. Depuis 2017, 1 476 composteurs ont été vendus, 2 sites de compostage partagés en copropriété et 4 publics ont été installés.

La gestion des déchets

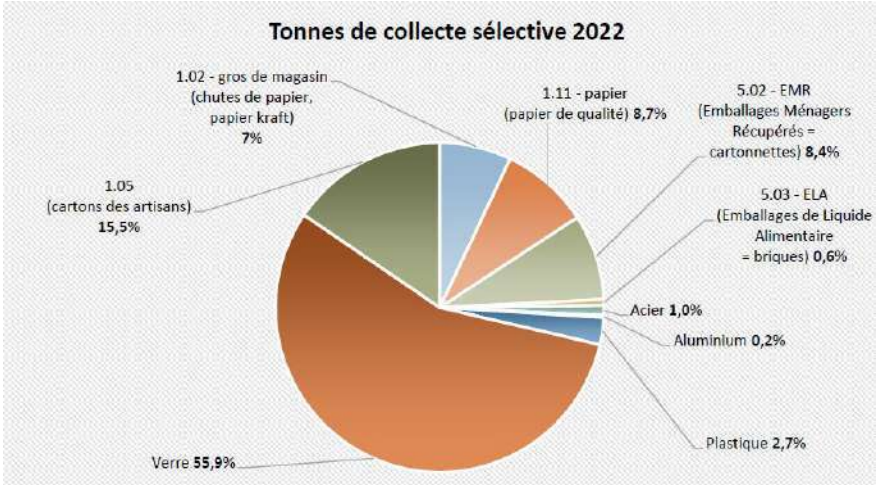

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

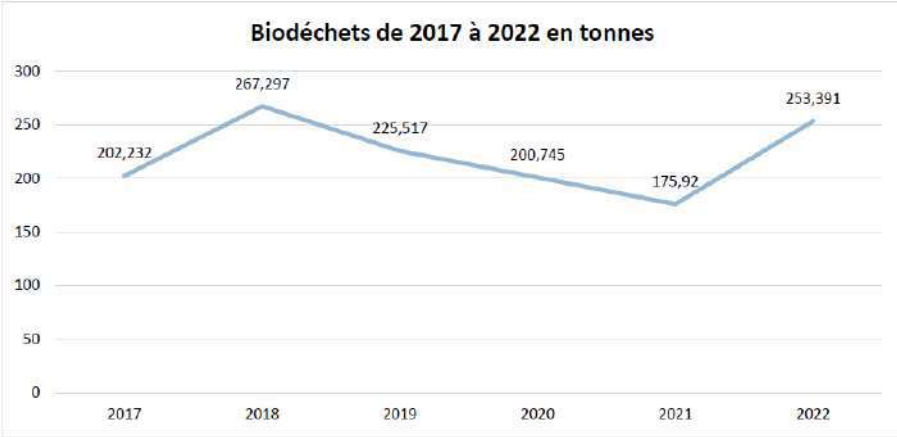

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

La valorisation des déchets

Plusieurs types de valorisation des déchets peuvent être utilisés. Sur le territoire de la CCVT quelques actions sont mises en place, notamment :

- Depuis fin 2016, la CCVT a mis en place la collecte des biodéchets, aussi appelés déchets organiques ou fermentescibles, dont la caractéristique est d'être entièrement biodégradables, auprès des professionnels de l'alimentaire et de la restauration volontaire. La CCVT fait appel à la société TRI VALLEES pour la collecte et la valorisation de ce type de déchets. Ils sont transformés en énergie et en engrais dans un méthaniseur agricole.
- Au printemps 2021, un nouveau service de broyage des déchets verts à domicile a été expérimenté. En 2022, il a été étendu à toutes les communes de la CCVT. Gratuit pour l'usager, ce service a pour objectif de valoriser les déchets de jardin sur place pour éviter les trajets en déchetterie, puis leur transport hors du territoire pour leur traitement. Deux campagnes sont organisées annuellement, au printemps et à l'automne. Cela a permis de réaliser 270 rendez-vous de broyage, à domicile, réalisés par le chantier d'insertion.

En 2022, la collecte sélective des déchets recyclables a été gérée en régie. Elle est entièrement réalisée en points d'apport volontaire grâce au réseau de conteneurs répartis sur les 12 communes du territoire.
Une fois collectés, les déchets d'emballages et papiers recyclables sont regroupés à Villy-le-Pelloux puis envoyés vers des centres de tris (suite à l'incendie du centre à Chêne en Semine de l'entreprise Ecoffier). Le verre, quant à lui, est stocké au quai de transfert situé à Morette puis transporté en usine de recyclage par un prestataire.
Le total des déchets recyclables collectés en 2022 s'élève à 3 277,08 tonnes, dont 1 380,06 tonnes d'emballages et papier (soit 72 kg/hab. permanent) et 1 897,02 tonnes de verre (soit 99 kg/hab. permanent).
De même que pour les ordures ménagères, on observe une variation pour la collecte du verre due à la fréquentation touristique. En revanche, la variation pour les emballages et papiers est beaucoup moins marquée (sauf sur le mois d'août).

La gestion des déchets

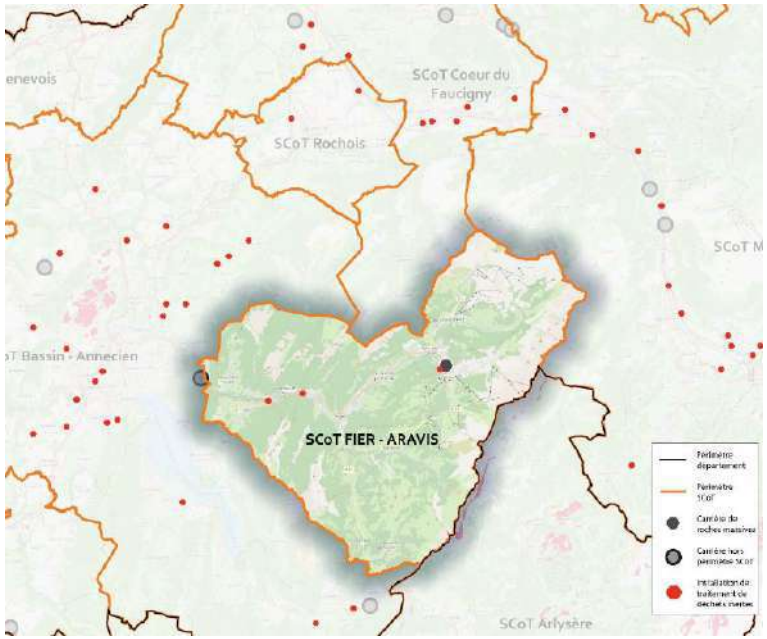

Source : UNICEM AURA (données DATARA) – Carte des installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP

ZOOM SUR LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets et de ce fait, les plans déchets départementaux ont été remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), annexé au SRADDET.

Les enjeux relevés au sein du PRGD sur la situation actuelle mettent en avant les besoins suivants :

- Le développement des pratiques de prévention des déchets à une plus grande échelle, notamment en systématisant les possibilités de réemploi sur les chantiers de bâtiment et en consolidant les pratiques dans le secteur des travaux publics,
- L'arrêt de filières les non-conformités réglementaires liées aux filières des déchets inertes,
- L'amélioration de la traçabilité des volumes réutilisés en travaux d'aménagement,
- L'amélioration de la connaissance des filières des déchets non dangereux et des déchets dangereux,
- La mise en œuvre d'un réseau d'installations de recyclage de proximité,
- La mise en œuvre d'installations de stockage des déchets inertes sur les territoires en manque d'installation.

La problématique des déchets issus du BTP

« Les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) proviennent de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique (État, collectivités locales) ou privée (entreprises, particuliers). Traiter ce type de déchets est primordial : en France le secteur du bâtiment représente environ 19 % de la production de déchets du BTP, soit 46 millions de tonnes par an (à titre de comparaison, chaque année, environ 30 millions de tonnes de déchets ménagers sont produits). 49 % proviennent de la démolition, 38 % de la réhabilitation et 13 % de la construction neuve.
Aujourd'hui, le taux global de valorisation des déchets du bâtiment varie, selon les différentes sources, de 48 à 64 %. Ce taux varie fortement selon l'activité – 60 à 80 % pour la démolition, 10 à 30 % pour la réhabilitation, 40 à 60 % pour la construction neuve – et selon le type de déchets – 60 à 70 % pour les déchets inertes, 30 à 50 % pour les déchets non dangereux non inertes. » (Source : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2024).

Sur le territoire de la CCVT, il s'agira de prévoir en amont des opérations de construction l'équilibre déblais/ remblais afin de réduire les volumes de terres inertes sortants, ainsi que les sites de traitement des terres inertes qui en sortiront.

03 Environnement et risques
La gestion des ressources environnementales du territoire

Eléments de synthèse

Points forts

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence d'un SAGE sur l'est du territoire et par le contrat de bassin Fier et Lac à l'ouest et le bassin versant de l'Arly au sud ;
- Un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ;
- Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui va s'harmoniser sur l'ensemble du territoire avec le transfert prévu des compétences à la CCVT ;
- Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et des interconnexions sécurisant globalement l'AEP ;
- Une eau distribuée globalement conforme aux normes de potabilité;
- Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration malgré des fluctuations saisonnières des taux de charge pour les communes du Nord du territoire, des sous charges pour la pointe Ouest et une surcharge pour le centre ;
- Une bonne qualité de l'épuration par les équipements individuels hormis pour une commune (Serraval) ;
- Une compétence collecte et traitement des déchets à la charge d'un seul opérateur (CCVT), renforçant l'efficacité de la gestion
- Une hausse de la fréquentation des déchetteries ;
- Une adhésion croissante au tri sélectif ;
- Une valorisation matière et énergétique confiée au SILA dans le cadre du transfert de la compétence « Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés », et déléguée à des prestataires privés pour les autres types de déchets.

Points de vigilances

- Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets augmentant lors de la saison hivernale touristique et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement des équipements d'intérêt général ;
- Un bon état des masses d'eau du territoire qui présente néanmoins un facteur de vulnérabilité d'ordre quantitatif en période touristique hivernale au regard des besoins pour la production de neige de culture ;
- Un taux de renouvellement des réseaux AEP assez faible, contribuant à de mauvaises performances du réseau ;
- Des indices de protection des captages laissant penser que les mesures de protection nécessaires n'ont pas encore été mises en place malgré la présence de DUP, en particulier pour les communes des Clefs, de la Clusaz et de Serraval ;
- Un taux de conformité microbiologique à contrôler notamment sur Serraval remettant en question la potabilité de l'eau distribuée ;
- Une augmentation de la production de déchets ménagers depuis 2020.

Eléments de synthèse

Enjeux

- Il est nécessaire d'adapter les usages de l'eau à la disponibilité de celle-ci ;
- La mise en cohérence du développement avec les capacités épuratoires du territoire et les capacités du sol à accueillir des systèmes autonomes dans les zones d'assainissement non collectif ;
- L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource en alimentant les réseaux avec des volumes davantage cohérents avec les besoins réels des usagers ;
- La protection des captages en particulier de la commune des Clefs, de la Clusaz et de Serraval ;
- Le respect des normes de potabilité pour l'eau distribuée à travers la mise en place de mesures telles que la recherche des causes et des traitements correctifs ;
- Le maintien de la performance du traitement par les stations d'épuration ;
- Le renforcement de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif ;
- La mise en place de démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Schéma des carrières (SRC)

Les SCoT sont appelés, par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement et dans les modalités de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, à décliner localement les objectifs du SRC. Le SCoT Fier Aravis étant sous une « ancienne génération » avant la loi de modernisation des SCoT, ce dernier n'est pas soumis à la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC).

La Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 08 décembre 2021. Il encadre l'exploitation des ressources du sous-sol sur l'ensemble du département. Les 3 objectifs principaux du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes à une échelle locale sont :

- Approvisionner durablement le territoire du SCoT en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises.
- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts.
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des .

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est la fédération de 9 syndicats qui représentent les industries extractives de minéraux ainsi que les fabricants de matériaux de construction (entreprises spécialisées dans l'extraction et le traitement de granulats, de sables et graviers naturels ou recyclés, de roches ornementales, la production de béton prêt à l'emploi, le béton industriel, ...). L'industrie de l'extraction minérale est aujourd'hui considérée comme un référent de l'économie circulaire notamment au travers du recyclage et de la valorisation des matériaux issus de déconstructions.

Les carrières de granulats et de roches ornementales notamment se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Ces entreprises implantées au sein des territoires, ont une activité d'intérêt collectif. Elles pourvoient aux besoins du territoire pour loger ses habitants, construire les locaux indispensables à son économie, aménager et entretenir l'ensemble de ses infrastructures. La filière représente en AURA près de 10 000 emplois non délocalisables qui répondent ensuite au besoin du BTP qui représente plus de 200 000 emplois. Grâce à leur maillage les sites approvisionnent localement les chantiers avec une distance moyenne entre la zone d'extraction et le chantier de construction de 30 à 60 km.

Dans ce contexte, ces entreprises sont une partie prenante du territoire du SCoT Fier - Aravis. C'est pourquoi le SCoT veillera à intégrer et justifier de sa compatibilité avec le SRC.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

La filière des carrières et matériaux de constructions

Les carrières sont le premier (et parfois le dernier) maillon de chaînes de transformation, propres à chaque filière d'usage. C'est pourquoi il est important de différencier les trois types d'usages principaux pour les matériaux extraits de carrières, déclinés par le SRC :

- L'usage à destination des GRANULATS.
- L'usage INDUSTRIEL, principalement tuiles et briques.
- L'usage à destination des ROCHES ORNEMENTALES.

Deux grands types de matériaux à usage granulats sont présents sur le territoire du SCoT :

- Type 1 - les sables et graviers : ils sont présents en accompagnement des masses d'eau et on les retrouve dans les lits majeurs des cours d'eau ou dans les anciennes vallées alluviales glaciaires accompagnant les nappes souterraines (l'extraction dans le lit mineur des cours d'eau est interdite depuis 1994, article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux et carrières). Sur le territoire du SCoT, on les retrouve le long du Torrent le Nom et de la rivière du Fier. Ces matériaux sont relativement anecdotiques sur le territoire.
- Type 2 - Les roches massives : il s'agit de carrières de pierres ou de blocs, exploitées généralement à flanc de collines. Le territoire du SCoT est essentiellement constitué de ces matériaux. On note la présence de Calcaires marbre dans les entités 1 et 4 et la présence de grés quartzite dans l'entité 2 et en mélange dans les entités 3 et 5.

Or, ils constituent une ressource finie, dont l'exploitation est d'autant plus complexe qu'elle se heurte à des enjeux environnementaux, de nuisances, de gestion des risques, de réhabilitation des sites en fin d'exploitation ou encore d''acceptabilité par les populations locales. Le secteur a connu des évolutions à la baisse ces dernières années (fermeture de sites, réduction des capacités maximales de production autorisées).

Les sites ne sont pas tous interchangeables. Il est essentiel de préserver l'ensemble des carrières pour permettre de pérenniser les différents usages des matériaux. Tel que le préconise le SRC, il est essentiel de préserver et développer les sites existants ainsi que de laisser l'opportunité à des nouveaux sites de production de s'implanter et dont les demandes d'autorisation sont directement corrélées aux documents d'urbanisme locaux.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Les carrières du territoire et leur usage

En ce qui concerne le SCoT Fier - Aravis, et dans l'optique de garantir un approvisionnement de proximité des matériaux et l'indépendance des territoires, les porteurs de projets et les élus locaux ont un rôle à jouer.

En 2024, une seule carrière à destination d'un usage granulat est en activité sur le territoire, autorisée à 89 kt de capacités maximales annuelles de production et 75 kt de capacités moyennes annuelle de production. Cette carrière est une carrière de roches massives exploitant un gisement de calcaire.

89 kt/an

De capacités maximales autorisées pour des carrières à usage Granulats en 2024.

75 kt/an

De capacités moyennes autorisées ou estimées pour des carrières à usage Granulats en 2024.

Les caractéristiques des carrières du territoire sont détaillées ci-après :

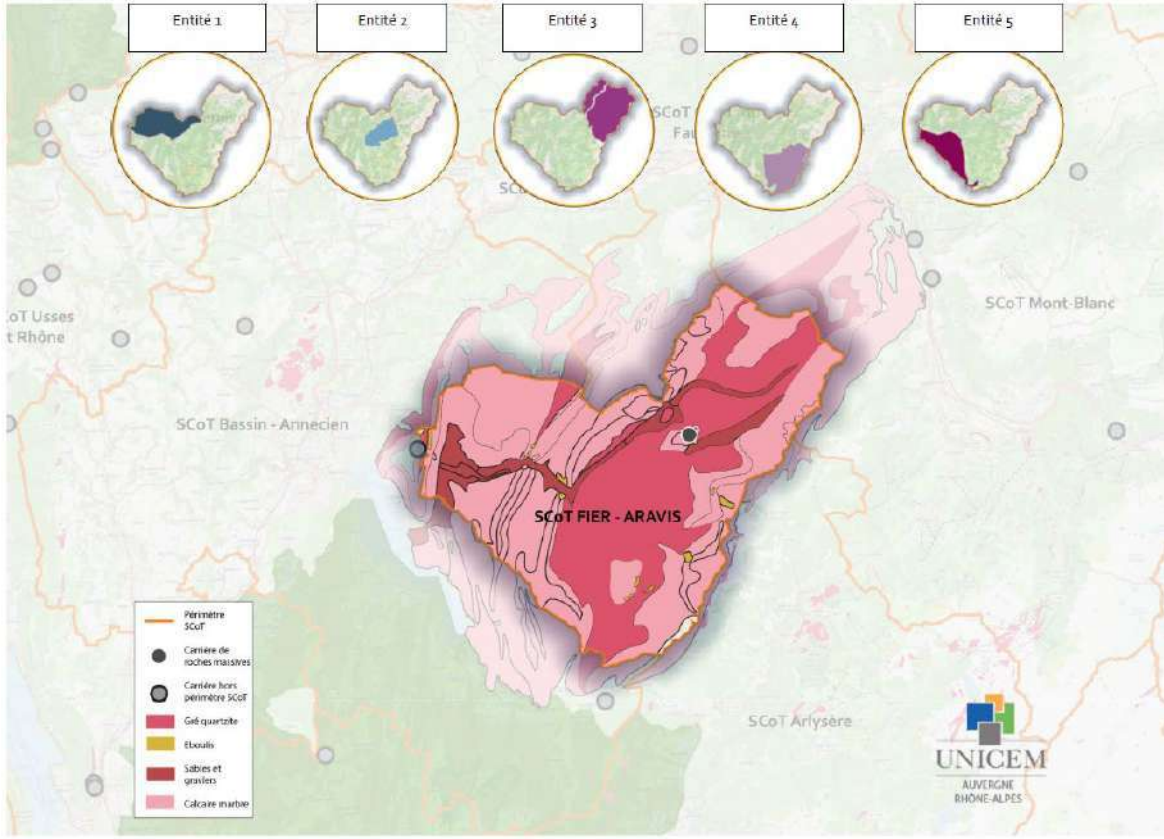

Figure 4 : Carte des carrières autorisées en 2024 et présentant la géologie sur le périmètre du SCoT. Source UNICEM AURA.

Tableau : Description des carrières de type roches massives à usage GRANULATS sur le territoire du SCoT.

Etablissement	Commune	Cap moy aut	Cap max aut	Matériaux	Echéance AP	Date de l'acte	AP
LATHUILLE FRERES	SAINT JEAN DE SIXT	75 kt	89 kt	CALCAIRES	2036 *(fin d'extraction 2033)*	12/10/21	Installations classées | Géoriques (georisques.gouv.fr)

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Les carrières à l'échelle départementale et à l'échelle des SCoT limitrophes

A l'échelle départementale, 27 carrières sont autorisées et en activité en 2024, dont 24 destinées à un usage GRANULATS. En 2024, 99% des capacités maximales annuelles de production autorisées sont à destination du BTP, le reste étant destiné aux roches ornementales et à l'usage industriel (voir source 2). Cela correspond à un total de 4 842 kt/an de capacités maximales de production autorisées et à un total de 3 701 kt/an de capacités moyennes de production autorisées respectivement à usage BTP en 2024.

Le maillage de carrières produisant des granulats se compose ainsi de 15 carrières de roches massives et de 9 carrières alluvionnaires hors d'eau. Malgré le panachage de carrières (bien que majoritairement en roches massives), il est essentiel de préserver l'ensemble des carrières actuelles et ce dès maintenant.

A l'échelle limitrophe, 15 carrières sont autorisées et en activité en 2024 et toutes destinées à un usage GRANULATS. En 2024, près de 100% des capacités maximales annuelles de production autorisées sont à destination du BTP. Cela correspond à un total de 2 677 kt/an de capacités maximales de production autorisées et à un total de 1 933 kt/an de capacités moyennes de production autorisées respectivement à usage BTP en 2024.

Le maillage de carrières produisant des granulats se compose ainsi de 10 carrières de roches massives, 2 carrières alluvionnaires en eau, 1 carrière autres matériaux et de 2 carrières alluvionnaires hors d'eau.

En synthèse

Le territoire ne compte qu'une unique de carrière. Située au coeur du territoire à Saint-Jean-de-Sixt, cette carrière est une carrière de roches massives exploitant du calcaire destiné à un usage granulats.

- Une absence totale d'extractions alluvionnaires impliquant un déficit local.
- Une échéance d'autorisation préfectorale courte qui, sans renouvellement ou extension, amènerait la carrière à fermer ses portes en 2036 (et une fin d'extraction en 2033 soit d'ici moins de 10 ans).

Enjeux environnementaux

Il est important de rappeler que le SRC contribue à définir les conditions générales d'implantation des carrières en prenant notamment en compte la protection des paysages, des sites, des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la gestion équilibrée et partagée de l'espace.

Il se base sur une hiérarchisation régionale des enjeux et différencie ainsi des enjeux à sensibilité rédhibitoire, majeure et forte (voir source 1), à noter qu'en dehors des zones à enjeux rédhibitoires, l'implantation des carrières est possible sous réserve du respect de contraintes supplémentaires. En effet, le SRC peut apporter des contraintes supplémentaires (par exemple sur les durées d'autorisation) à la réglementation qui s'appliquent, sous réserve des limites administratives des arrêtés préfectoraux en vigueur. Il est important de noter que cela ne préjuge en aucun cas de la recevabilité ou non d'un dossier de carrières.

Pour un secteur soumis à enjeu majeur (voire rédhibitoire), il advient de respecter des orientations spécifiques au regard du SRC. Il est également important d'identifier les documents locaux imposants d'autres contraintes environnementales aux carrières (SAGE, SDAGE, etc, ...) d'ordre supérieur au SRC. Dans le cas particulier du SCoT Fier - Aravis, voici le récapitulatif des enjeux rédhibitoires et majeurs impactant les carrières :

Tableau : Récapitulatif des enjeux carrières de type roches massives sur le territoire du SCoT destinées à un usage granulats

Etablissement	Commune	Enjeux rédhibitoires au titre du SRC	Enjeux majeurs principaux au titre du SRC	Enjeux majeurs principaux au titre des documents locaux
LATHUILLE FRERES	SAINT JEAN DE SIXT	-	-	-

Dans le cas présent du SCoT Fier-Aravis, il faut retenir qu'aucune carrière n'est située en enjeu rédhibitoire ou majeur au sens du SRC.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Les carrières et les enjeux globaux des territoires

Les exploitants de carrières sont conscients des enjeux globaux des territoires et visent une évolution constante de leurs procédés d'exploitation pour répondre au mieux aux enjeux globaux. Concilier l'approvisionnement durable des territoires en matériaux minéraux et la préservation de l'environnement constitue l'ambition première des entreprises et de leurs syndicats. Au-delà du cadre règlementaire très exigeant, la profession relève les défis environnementaux et sociétaux en proposant des démarches de progrès continu et fondées sur l'échange de bonnes pratiques et la collaboration avec les parties prenantes.

Comme toute activité industrielle, l'exploitation d'une carrière engendre des impacts sur l'environnement. Afin de les connaître avec précision et de les maîtriser, des études sont régulièrement menées conjointement avec les experts issus du monde scientifique et associatif.

Cette base de connaissances permet ensuite d'identifier les solutions techniques et pratiques pour limiter les impacts au moment de la conception des installations, durant et en fin d'exploitation. La préservation de l'environnement au sein des sites d'extraction et en périphérie s'articule ainsi autour d'enjeux majeurs :

- Poussières : Les professionnels multiplient les actions contre les émissions de poussières par la mise en place de dispositifs techniques.
- Bruit et vibrations : Les professionnels adaptent leur activité pour limiter les émissions de bruit avec des mesures acoustiques précises qui ont prouvé leur efficacité.
- Energie, climat : Les industries de carrières sont peu énergivores et contribuent à lutter contre le réchauffement climatique grâce aux actions en faveur de la préservation de la biodiversité.
- Biodiversité : Afin de préserver au mieux et à long terme la faune et la flore présentes sur un site en exploitation, les exploitants de carrières mettent régulièrement en place des conventions avec une ou plusieurs associations de protection de la nature. Cette démarche volontariste de l'entreprise permet une prise en compte et une protection optimale des espèces présentes sans gêner l'exploitation.
- Eau : Les professionnels répondent aux normes strictes en vigueur comme l'utilisation en circuit fermé des eaux de procédés. Dans une volonté d'amélioration continue, les exploitants vont plus loin notamment par une optimisation des circuits de recyclage des eaux, une utilisation raisonnée et partagée, une optimisation continue des process, … Cet enjeu ne cesse d'être un sujet de réflexion et de recherches au sein de la profession.
- Déchets : Si l'activité extractive génère des déchets non dangereux et dangereux, les exploitants maîtrisent le savoir-faire pour les gérer. Chaque type de déchets est trié sur site, stocké temporairement, puis éliminé ou valorisé dans des filières de traitement.
- Et après l'exploitation ? : Si le réaménagement est une condition essentielle de l'exploitation d'une carrière, il est minutieusement étudié et suivi par les carriers, les pouvoirs publics, les riverains ou les associations environnementales dès les premières études d'implantation jusqu'à la fermeture du site. Pour la remise en état agricole, les exploitants de carrières et la profession ont parfois mis en place des conventions avec les chambres d'agriculture locales. D'autres réaménagement sont possibles et créent des opportunités pour les territoires (valorisation de milieux naturels d'intérêt écologique (zones humides abritant une riche biodiversité par exemple), reboisement, restitution en terres agricoles, réalisation de bases de loisirs, ...).

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Gestion des déchets inertes du BTP : recyclage et stockage

Pour rappel, les déchets inertes sont principalement des terres et des matériaux meubles non pollués issus de chantiers de Travaux Publics et des matériaux de déconstruction inertes de type bétons, gravats, enrobés, …

Il est important de préciser que, du fait de leurs activités de recyclage et/ou de valorisation, de nombreuses carrières participent à l'économie circulaire et cela constitue un des enjeux forts du SRC (Partie III.13). Ces activités de recyclage, qu'elles soient situées sur les carrières ou sur des plateformes, accueillent différents types de déchets, qui peuvent selon leur nature être recyclés ou valorisés dans le cadre du réaménagement des carrières :

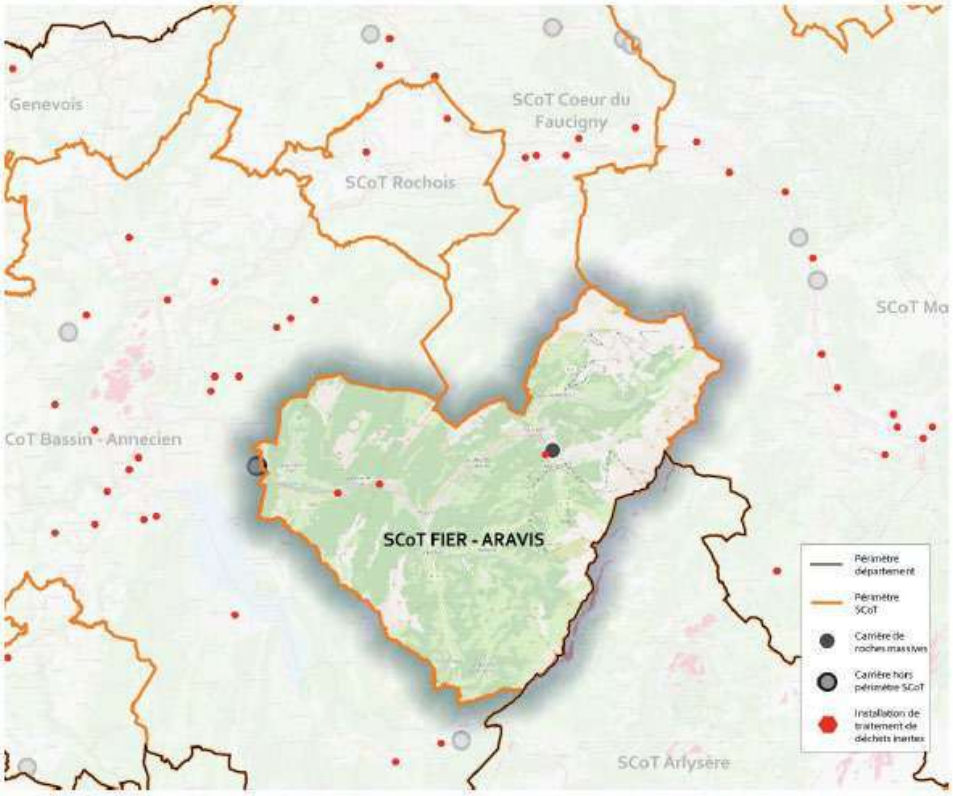

Figure 5 : Carte des installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP, source UNICEM AURA (données DATARA).

La déconstruction d'un bâtiment ou sa rénovation, une voie de circulation à modifier génèrent une quantité de matériaux à traiter. Il s'agit de matériaux de déconstruction dont la majeure partie est inerte.

Chaque chantier de construction et de rénovation de bâtiment (équipements publics, logements individuels et collectifs) et d'infrastructures (routes, voiries, réseaux divers, parking, viabilisation, etc.) génère des déblais de terrassement, majoritairement composés de terres non polluées et non végétale, autrement dit inertes, dites terres d'excavation ou terres de terrassement.

Plusieurs solutions existent pour prévenir et gérer ces terres. L'article L.541-1 du code de l'environnement les priorise :

- Le réemploi, lorsque les terres issues du terrassement sont utilisées sur le même chantier.
- Le recyclage : par un traitement qui permet de trier les différentes granulométries, par chaulage des terres de nature argileuse et usage en technique routière, par lavage pour en extraire les sables et cailloux ou encore par fertilisation en terres végétales.
- La valorisation : en remblaiement de carrières, en aménagements de terrains (réduction d'une nuisance, sonore ou visuelle, commodité d'accès, aplanissement d'un terrain, mise en sécurité d'un terrain en contribuant à la gestion d'un risque naturel ou anthropique, etc).
- L'élimination en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Grâce aux efforts R et D, une partie de ces matériaux connaissent ainsi une seconde vie et deviennent une nouvelle ressource « recyclée ». Ils constituent alors ce que l'on appelle un gisement de ressources secondaires. Le reste peut être valorisé.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Gestion des déchets inertes du BTP : recyclage et stockage

Le recyclage et la valorisation des matériaux, issus de la déconstruction et des terrassements, est une part importante de l'activité des entreprises de la filière (gestion raisonnée des matériaux, le recyclage de matériaux inertes ou encore la valorisation par le réaménagement des sites d'extraction). Le code de l'environnement définit les déchets inertes comme suit :
L'activité de recyclage est réalisée par différents acteurs qui peuvent accueillir plusieurs types de déchets, dont la valorisation (essentiellement le réemploi, la réutilisation puis le recyclage) dépend de leur nature. Pour bien comprendre ces données, il est important de différencier les matériaux présumés recyclables et les non recyclables :

- Matériaux présumés recyclables : graves et matériaux rocheux, certains déchets d'enrobés, les bétons, les briques/tuiles/céramiques et 50% du tonnage réceptionné en mélange à minima, les terres et matériaux meubles non pollués selon leur granulométrie.
- Matériaux considérés comme non recyclables : les boues, les autres déchets inertes et 50% maximum du tonnage réceptionné en mélange. Un effort de tri des déchets est encore à réaliser.

La problématique liée à la gestion des terres inertes en Haute - Savoie

Le département souffre à la fois du manque et de la mauvaise répartition d'exutoires locaux. Les conséquences :

- Les nuisances économiques et environnementales du transport par camion : renchérissement du coût de la construction, bruit, dégradation de l'état et de la sécurité des routes, impact sur la qualité de l'air (émissions d'oxydes d'azote Nox et de poussières PM10 notamment).
- Les mauvaises pratiques :
    - Dépôts illégaux et export hors département (900 000 tonnes / an, selon l'estimation de la préfecture).
    - ISDI déguisées sous couvert d'une déclaration préalable / d'un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme.

Ces conclusions sont également valables à l'échelle du SCoT Fier Aravis et accentués par l'absence totale d'ISDI.

La profession des carriers et des entrepreneurs TP

Les carrières représentent un potentiel important de valorisation des déchets inertes non recyclables (dont les terres) en les utilisant notamment dans le cadre des réaménagements de carrières (remblaiements). Des fermetures de carrières peuvent ainsi engendrer une diminution des sites d'accueil de recyclage et de récupération des déblais non recyclables. Cela impliquerait également une baisse des capacités de valorisation des déchets inertes du territoire. Pour pallier, le SRC invite à privilégier les extensions dans les abords des sites existants. Au sein de l'UNICEM AURA et du BTP74, les sections Carrières et Travaux Publics unissent leur force dans un triple objectif :

- Améliorer le maillage du territoire.
- Réduire des distances parcourues par les camions pour le transport des terres.
- Limiter les mauvaises pratiques au sein des professions.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Gestion des déchets inertes du BTP : recyclage et stockage

Les chiffes à l'échelle du SCoT

En ce qui concerne le SCoT et dans l'objectif de poursuivre les efforts de recyclage et de valorisation, 3 installations accueillent des déchets inertes du BTP pour les traiter et 2024. Sur un secteur comme celui du SCoT Fiers Aravis, les volumes de déchets du BTP propices au recyclage font réellement partie de l'économie locale.

3	99
Installations accueillant des déchets inertes à l'échelle du SCoT.	Installations accueillant des déchets inertes à l'échelle du département de la Haute-Savoie. *(Voir source 2).*

Installation de traitement – recyclage de matériaux (criblage, concassage) – *(graves et matériaux rocheux, déchets d'enrobés, bétons, briques, tuiles, céramiques et 50% du tonnage réceptionné en mélange à minima)*	Installation de traitement et plateforme de regroupement / transit de déchets inertes, non dangereux – *(Matériaux meubles alluvionnaires inertes de terrassement)*	Remblaiement	ISDI
LATHUILLE FRERES carrière – SAINT-JEAN-DE-SIXT	MERMIER exploitation – THONES	LATHUILLE FRERES carrière – SAINT-JEAN-DE-SIXT	
COLAS – LA-BALME-DE-THUY			

En effet, l'UNICEM AURA, par sa connaissance du territoire local, estime que le gisement de ressources secondaires annuellement disponibles sur le territoire du SCoT se situe :

Entre 70 kt/an Et 90 kt/an

De granulats recyclés *(tous usages confondus).*

Cela correspond à un apport en matériaux recyclés venant compléter la production en ressources primaires locales qui est, elle, estimée en 2024 à environ 75kt/an, pour un besoin annuel estimé à près de 94 kt/an (avec hypothèse lits froids et une hypothèse des besoins annuels estimés par habitants d'une valeur de 4,7 t/an/hab).

Cela donne donc un scénario atypique sur ce territoire Haut-Savoyard avec un apport en matériaux primaires (essentiellement de types roches massives) qui est à peu près équivalent à l'apport en matériaux secondaires (essentiellement de types alluvionnaires). C'est ce que nous allons voir dans la partie suivante.

L'apport des matériaux secondaires en réponse au besoin local ne peut pas être écarté et semble permettre au territoire (dans le cadre des hypothèses avancées par l'UNICEM AURA) de passer d'une situation de pénurie en matériaux primaires à une situation d'équilibre entre besoins en matériaux de constructions (primaires et secondaires cumulés) et la production locale en matériaux ((primaires et secondaires cumulés).

Attention toutefois, cette conclusion est à nuancer compte tenu de la valeur prise pour hypothèse concernant le besoin annuel estimé par habitant :

- 4,7 t/an/hab correspond au besoin annuel estimé par habitant à l'échelle du département de la Haute-Savoie.
- Cette valeur varie fortement d'un territoire urbain à un territoire rural.

Il semble ainsi à l'UNICEM AURA que ce chiffre est sous-estimé à l'échelle du SCoT Fier-Aravis :

- Si l'on estime que sur ces besoins 60% correspondent aux besoins liés aux déplacements quotidien des habitants, directement liés aux réseaux routiers, d'eau et d'énergie.
- Si l'on compare le ratio de km linéaire/hab entre le territoire du département de la Haute-Savoie (estimé à 1,1km/hab) et du territoire du SCoT (estimé à 1,5 km/hab), il ressort une sous-estimation du besoin lié à l'entretien et à la création des réseaux routiers.
- La valeur du besoin annuel estimé par habitant du territoire du SCoT Fier Aravis serait plus proche de 5,8 t/an/hab.

Cela impliquerait donc que le besoin annuel estimé du territoire du SCoT Fier Aravis ne serait pas de 90kt/an environ mais de près de 109 kt/an (hors lits froids).

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Gestion des déchets inertes du BTP : recyclage et stockage

En tout état de cause, et malgré la difficulté locale à estimer le gisement de ressources secondaires disponibles et les capacités réelles du territoire à produire des ressources secondaires, il apparait que l'intégration de matériaux recyclés en substitution aux matériaux primaires se généralise et est à optimiser. Elle permet en effet notamment de prolonger le potentiel d'exploitation des carrières autorisées.

Les chiffes à l'échelle du département de la Haute-Savoie

A l'échelle du département de la Haute – Savoie, ce sont 861 kt/an connues de déchets inertes accueillis sur les installations qui sont recyclés en 2021. Pour comprendre la portée de ce chiffre, il est important de retenir que le potentiel maximal de recyclage estimé en 2021 par la CERC ARA - DREAL correspond à un total de 935 kt/an sur le périmètre du département. Le taux de recyclage du département est déjà développé et le potentiel restant est donc faible par rapport aux progrès déjà effectués, mais existants. Les efforts déjà produits par la profession et les collectivités doivent être accentués. De plus, il est important de noter que ces données sont une estimation. Les chiffres réels sont certainement plus favorables encore.

22 des installations d'accueil des déchets inertes sont des carrières acceptant des déchets du BTP pour le réaménagement des sites d'extraction en 2021. La Carrière LATHUILLE à Saint-Jean-de-Sixt en fait partie avec un arrêté préfectoral qui l'autorise à un accueil de remblais à hauteur de 53 kt/an en moyenne et 59 kt/an maximum.

Attention toutefois, car la carrière n'accueille pour le moment pas de remblais et sera en mesure d'en accueillir seulement à l'horizon 2028. La carrière LATHUILLE participera donc à la valorisation de déchets inertes du BTP sur le territoire du SCoT d'ici quelques années dans le cadre de la remise en état progressive du site.

Le territoire est donc capable dans une certaine mesure de participer aux efforts de recyclage des matériaux inertes du BTP et à la valorisation.

Toutefois, le territoire possède ainsi seulement 3 installations de traitement assurant le recyclage de matériaux inertes du BTP et ne possède aucune ISDI permettant le stockage définitif des déchets inertes non recyclables et non valorisables. Cette absence d'ISDI induit une incapacité du territoire à évacuer localement ce type de déchets inertes (principalement des terres inertes issues des terrassements) sur des site suivis ICPE.

Dans l'état actuelle, la préservation de la carrière LATHUILLE joue donc un rôle majeur dans le maintien d'un approvisionnement local et également dans la capacité du territoire à traiter les déchets du BTP. C'est également le cas de la plateforme de La Balme de Thuy (Colas) et de Thônes (Mermier exploitation).

Le SCoT a un rôle à jouer dans la préservation et le développement des installations accueillant des déchets inertes (carrières acceptant les remblais, ISDI, ...). C'est une politique globale de gestion des déchets qu'il est nécessaire de mettre en place et ce dans le respect de l'orientation I.3 du SRC " Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation ".

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Nota :
Cette partie se concentre UNIQUEMENT sur les carrières productrices de granulats. En effet, les marchés des minéraux industriels et des roches ornementales sont régis par d'autre hypothèses et d'autres réalités qui ne seront pas exposées ici.
L'objectif est de comparer sur le temps long l'évolution du besoin et la baisse des capacités autorisées. L'hypothèse faite ici est la plus défavorable : non-renouvellement de toutes les carrières et interdiction de tous nouveaux sites d'extraction. Elle permet d'évaluer le niveau de criticité de l'équilibre entre besoins et ressources à date de cette étude.

Préambule

Pour bien comprendre les graphiques suivants, des hypothèses de travail ont été établies sur les items suivants (*Voir annexe 3 pour le détail des hypothèses) :

- Evolution de la population sur le territoire entre 2015 et 2021, (INSEE).
- La notion de consommation matériaux.
- La notion de besoin avec tension du territoire (notion issue du SRC).
- La notion de lits froids.
- L'hypothèse des besoins ne prend pas en compte les besoins des chantiers exceptionnels.
- Les scénarii sont basés sur les capacités moyennes autorisées et estimées.
    - Cela permet de se rapprocher de la situation réelle. Pour les productions moyennes autorisées non connues ou non définies, nous faisons ainsi une estimation.
- Prise en compte des durées de remises en état :
    - En moyenne, l'exploitation d'une carrière se termine 6 mois à 1 an avant la date d'échéance de l'autorisation (temps de la remise en état du site avant la fin de l'autorisation). Toutefois, les AP d'autorisation peuvent spécifier des durées de remises en état plus longues. C'est le cas notamment de la carrière LATHUILLE qui a une durée de remises en état avec arrêt de l'extraction de 3 ans. Elle devra donc arrêter les extractions au plus tard en janvier 2033.
- Les hypothèses de gisements disponibles en ressources secondaires et évolution des capacités de recyclage des matériaux non meubles :
    - Compte tenu des éléments présentés dans la partie 3.C, les scénarios 1a, 1b et 1c ci-après, ne s'intéresse qu'aux besoins en ressources primaires sur le territoire et aux capacités moyennes autorisées d'approvisionnement en matériaux primaires.
    - Ainsi, les hypothèses d'évolution des besoins en matériaux du territoire sont différentes entre les scénarios 1a, 1b, 1c s'intéressant aux ressources primaires seules et les scénarios 2 et 3 qui s'intéressent aux besoins et capacités moyennes d'approvisionnement en matériaux cumulés en ressources primaires et secondaires

La méthodologie utilisée dans ce diagnostic est basée sur la méthodologie proposée dans le guide méthodologique réalisé par la DREAL et la CERC ARA dans le cadre du déploiement du SRC Auvergne Rhône-Alpes. Plusieurs outils proposés dans le guide sont utilisés et ont permis la mise en place de différents scénarios.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Scénario 1 : Evolution prévisible des capacités moyennes autorisées à l'échelle du SCoT

a) Scénario 1a : Etat d'approvisionnement en matériaux de l'échelle SCoT basé uniquement sur son maillage de carrières et sans données « recyclage », ni notion de « lits froids »

Ce premier scénario montre l'état de l'approvisionnement en matériaux du territoire en prenant en compte uniquement le maillage de carrières présent sur ce dernier et ce à partir de 2022. Il expose la projection des capacités de production en ressources primaires uniquement par rapport aux besoins en ressources primaires uniquement jusqu'à 2050 avec une hypothèse des besoins annuels basée sur la valeur estimée par la CERC ARA - DREAL à l'échelle du département de la Haute-Savoie.

Il ressort de ce premier scénario que les capacités de production moyennes autorisées en ressources primaires du territoire ne permettent pas de couvrir les besoins en ressources primaires du SCoT. Le maillage de carrières repose uniquement sur la présence d'une carrière de roches massives. Cela va induire dès 2032 un arrêt des capacités de production en matériaux de type roches massives due à la fermeture du site de la carrière (si cette dernière n'accède pas à un renouvellement ou à une extension). Cela se produirait donc dans moins de 10 ans.

b) Scénario 1b : Etat d'approvisionnement en matériaux de l'échelle SCoT basé sur un maillage élargi de carrières et sans données « recyclage », ni notion de « lits froids »

Le scénario ci-après amène une approche plus réaliste du fonctionnement de l'approvisionnement du SCoT Fier Aravis et non pas seulement dans une approche de limite administrative du territoire du SCoT. Il inclut ainsi la carrière limitrophe de CARMACO qui permet d'alimenter en partie le territoire du SCoT.

Il montre l'état de l'approvisionnement en matériaux du territoire avec une « importation » de matériaux depuis le SCoT du Bassin Annecien et ce à partir de 2022. Il expose la projection des capacités de production en ressources primaires uniquement par rapport aux besoins en ressources primaires uniquement jusqu'à 2050 avec une hypothèse des besoins annuels basée sur la valeur estimée par la CERC ARA - DREAL.

Il ressort de ce scénario que l'import en ressources primaires depuis les SCoT limitrophes permet une respiration pour le territoire et permet de répondre strictement aux besoins locaux en ressources primaires. Cela génère toutefois un équilibre instable et ne reposant encore une fois que sur les capacités d'approvisionnement de deux carrières de roches massives.

Tout comme le scénario 1a, le territoire sera dans une situation de pénurie aggravée dès 2032 due à la fermeture du site de la carrière LATHUILLE (si cette dernière n'accède pas à un renouvellement ou à une extension). Cela se produirait donc dans moins de 10 ans.

c) Scénario 1c : Etat d'approvisionnement en matériaux de l'échelle SCoT basé sur un maillage élargi de carrières, une estimation des « lits froids » et sans données « recyclage »

Le scénario 1c amène une nouvelle hypothèse et ajoute la notion de lits froids au scénario. En effet, la présence de nombreux lits froids sur le territoire est une problématique forte. Le besoin en résidences principales à produire d'ici 2030 pour répondre aux besoins du SCoT risque de s'accompagner de constructions de résidence secondaires. C'est pour cela que le scénario 1c se base sur les estimations du futur SCoT Fier Aravis :

- L'augmentation de lits froids annuellement est ainsi estimé à 63 RS/an.
- Le besoin en granulats pour construire une RS est estimé à 90 t.
- Cela fournit alors un besoin annuel généré par la création de lits froids sur le territoire estimé à près de 6 kt/an.

L'ajout de la notion de lits froids dans les projections, amène une perspective encore plus alarmante à la difficulté du territoire de répondre à ses besoins en matière d'approvisionnement en matériaux primaires.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Scénario 1 : Evolution prévisible des capacités moyennes autorisées à l'échelle du SCoT

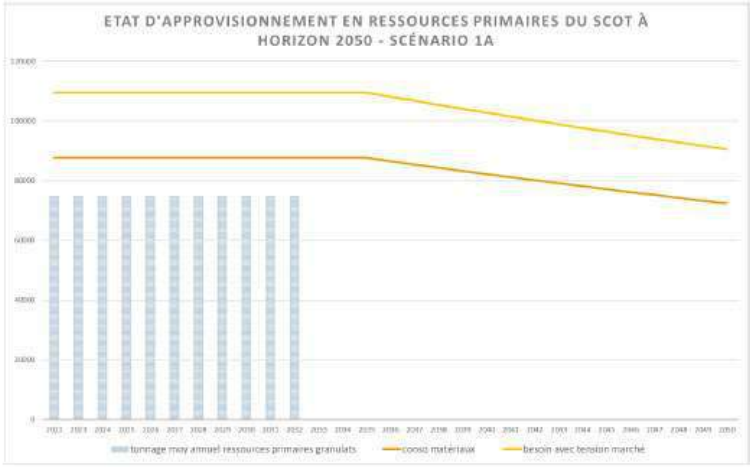

Figure 6 : Scénario de projection à 2050 à l'échelle du SCoT (scénario 1a), source UNICEM AURA. (Voir annexe 3 pour explication de l'inflexion des courbes).

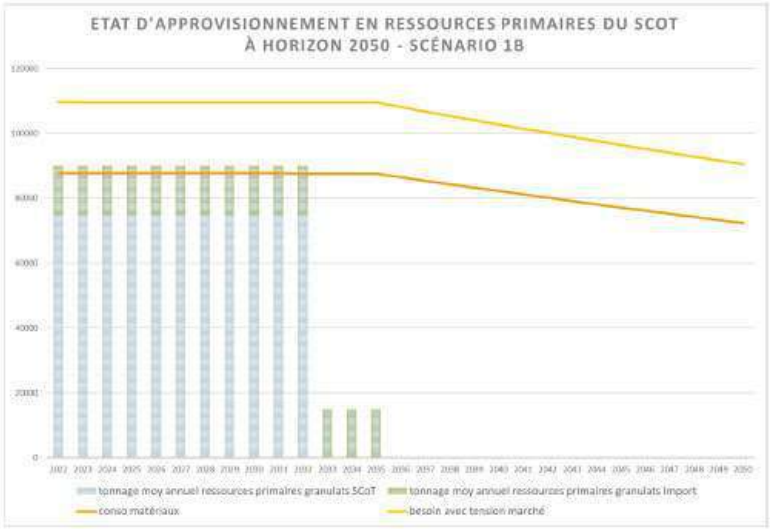

Figure 7 : Scénario de projection à 2050 à l'échelle du SCoT avec import depuis le SCoT du Bassin Annecien (scénario 1b), source UNICEM AURA. (Voir annexe 3 pour explication de l'inflexion des courbes)

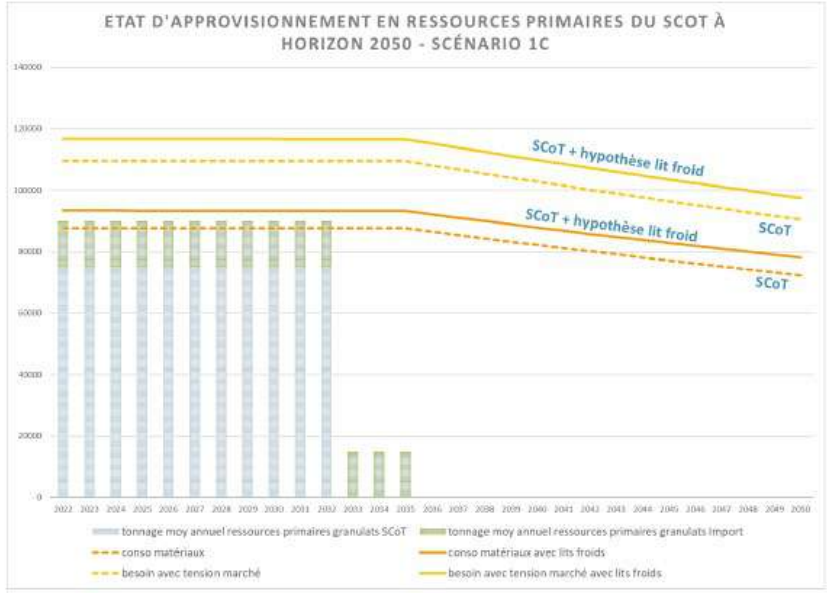

Figure 8 : Scénario de projection à 2050 à l'échelle du SCoT avec imports et hypothèse lits froids (scénario 1c), source UNICEM AURA. (Voir annexe 3 pour explication de l'inflexion des courbes)

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Scénarios 2 et 3 : Evolution prévisible des capacités moyennes autorisées à l'échelle du département de la Haute-Savoie et à l'échelle des SCoT limitrophes

2. Scénario 2 : Etat d'approvisionnement en matériaux primaires et secondaires à l'échelle départementale avec estimation des données de recyclage

Pour construire le scénario 2 suivant, l'échelle départementale a été choisie. Il montre l'état actuel de l'approvisionnement en matériaux primaires et secondaires du département de la Haute-Savoie. Sont ainsi pris en compte dans cette projection les périmètres des SCoT présentés ci-après : SCoT Bassin Annecien - SCoT Chablais - SCoT Coeur du Faucigny - SCoT Fier Aravis - SCoT Genevois - SCoT Mont-Blanc - SCoT Région d'Annemasse - SCoT Usses et Rhône - SCoT Pays Rochois

D'après ce scénario 2 l'échelle du département de la Haute-Savoie, avec une population cumulée d'environ 852 000 habitants en 2022, se trouve déjà dans une situation de pénurie de matériaux. Cette situation va continuer à s'accentuer dans les dix prochaines années si aucun renouvellement, extension ou ouverture de carrières ne voit le jour sur le périmètre du département.

Les projets de carrières s'inscrivant sur un temps long, ces situations de rupture doivent être appréhendées bien en amont (≈10 ans). La situation est donc à appréhender dès maintenant. Le SCoT Fier - Aravis compte pour environ 2% de la production moyenne autorisée de l'échelle Inter-SCoT.

D'après la CERC ARA - DREAL, les ressources secondaires recyclés à l'échelle du département, s'élevant à un total de 861 kt/an en 2021 permettent une respiration au territoire (avec un potentiel maximum seulement de 935 kt/an), (voir source 2). Cet apport en matériaux recyclés permet de passer en situation de tension et donc de répondre en 2024 aux besoins du territoire. Cette respiration est toutefois précaire et ne permettrait plus d'assurer l'écart entre besoins du territoire et capacités d'approvisionnement dès 2028, en l'état actuel des autorisations.

3. Scénario 3 : Etat d'approvisionnement en matériaux primaires et secondaires à l'échelle des SCoT limitrophes

Pour construire ce scénario 3, l'échelle des SCoT limitrophes a été choisie. Il fixe l'état actuel de l'approvisionnement en matériaux primaires et secondaires du territoire des SCoT limitrophes, ainsi que sa projection jusqu'à 2050. Sont pris en compte dans ces projections les périmètres des SCoT suivants : SCoT Arlysère – Haut- Val – d'Arly - SCoT du Mont-Blanc - SCoT du Coeur du Faucigny - SCoT Rochois - SCoT du Bassin Annecien - SCoT Fier Aravis

D'après ce scénario 3 ci-après, l'échelle des SCoT limitrophes, avec une population cumulée d'environ 600 000 habitants en 2022, se trouve déjà en 2024 dans une situation de pénurie d'approvisionnement en granulats (primaires). Le SCoT Fier-Aravis compte pour près de 5% de la production moyenne autorisée de l'échelle des SCoT limitrophes. Cette projection montre que le SCoT Fier-Aravis ne peut pas compter sur le long terme sur ses territoires limitrophes pour assurer son approvisionnement en matériaux. La situation serait à appréhender à une échelle inter-Scot pour mettre de trouver des solutions pérennes.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Scénarios 2 et 3 : Evolution prévisible des capacités moyennes autorisées à l'échelle du département de la Haute-Savoie et à l'échelle des SCoT limitrophes

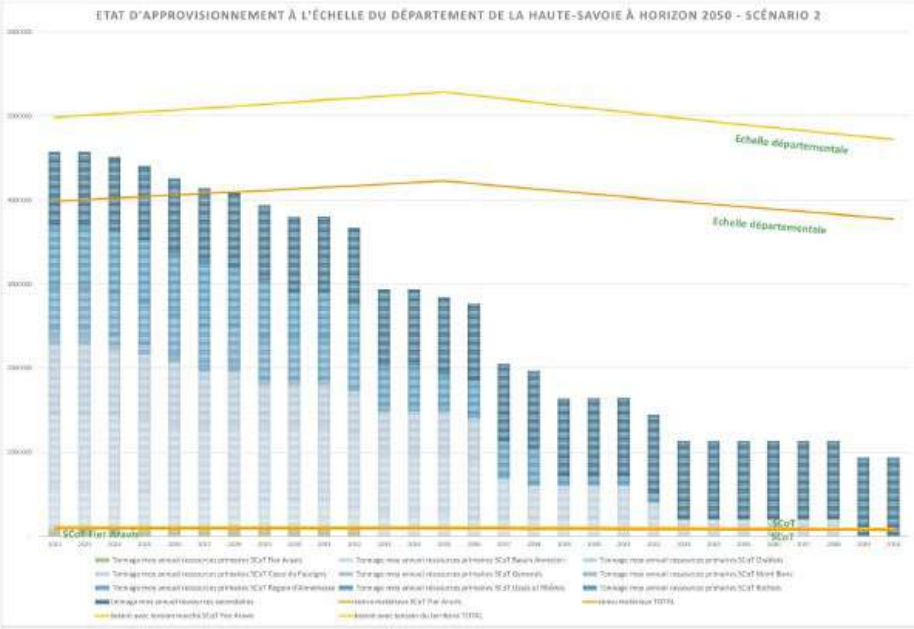

Figure 9 : Scénario de projection à 2050 à l'échelle départementale (Haute-Savoie) avec hypothèse de ressources secondaires, (scénario 2), source UNICEM AURA. (Voir annexe 3 pour explication de l'inflexion des courbes).

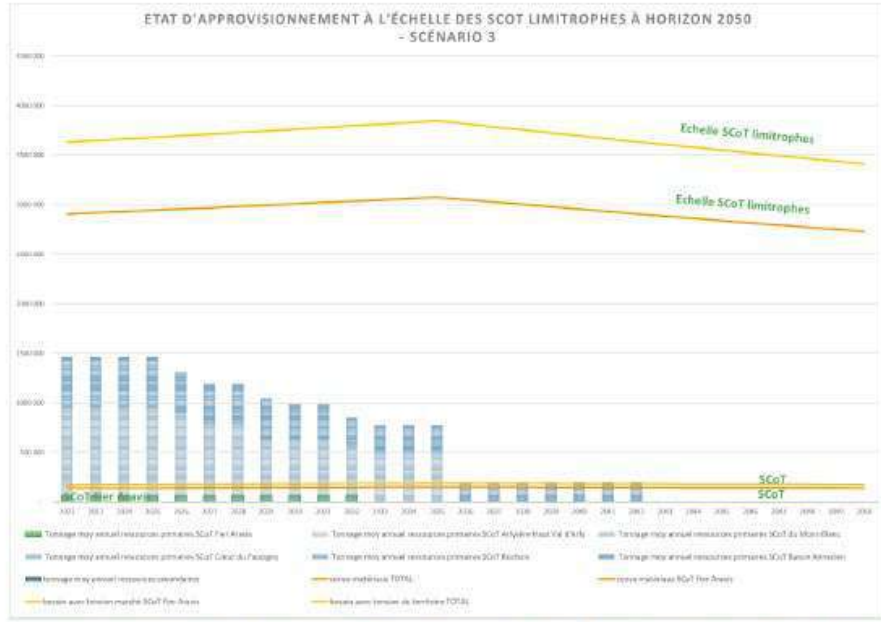

Figure 10 : Scénario de projection à 2050 à l'échelle des SCoT limitrophes, (scénario 3), source UNICEM AURA. (Voir annexe 3 pour explication de l'inflexion des courbes).

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Synthèse des scénarios

L'objectif de scénarios 2 et 3 était de pouvoir mettre en relief les scénarios 1a, 1b et 1c à une échelle élargie. Il en ressort que le SCoT Fier Aravis se trouve déjà en 2024 dans une situation précaire quant à sa capacité à approvisionner son territoire localement et durablement en matériaux primaires. Dans les faits, le territoire est approvisionné, mais cela nécessite un import de matériaux primaires depuis les autres bassins de vie, ainsi qu'un apport en matériaux recyclés.

- Pour la partie matériaux de type calcaire, il ressort de ces graphiques que le SCoT est en mesure de répondre en partie à ses besoins grâce à la carrière LATHUILLE et de l'apport provenant de la carrière CARMACO.
- Pour la partie matériaux de type alluvionnaires, le présent document montre dans la partie D que le SCoT est en mesure de s'approvisionner en partie par l'apport de matériaux recyclés.

Dans les années à venir, le territoire va se voir dans l'obligation d'importer encore davantage de matériaux depuis les territoires adjacents. Il est important de retenir qu'en l'état, un objectif d'indépendance à long terme du territoire en approvisionnement est difficilement atteignable et cela nécessite de mettre en place des actions correctives.

- Laisser l'opportunité d'implantations de nouvelles carrières pour permettre de créer un maillage qui permette de répondre à l'autosuffisance du territoire.
- Préserver le site existant (par le renouvellement et/ou l'extension), cartographier les opportunités d'extension au sein des documents d'urbanisme locaux. Il sera nécessaire d'appréhender la fermeture du site dû à l'épuisement du gisement si non renouvellement ou extension de ce dernier.
- Poursuivre les efforts de recyclage en garantissant le maintien et le développement des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction et en favorisant l'accueil des déchets inertes en vue de la remise en état de carrières
- Permettre la création d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), afin d'obtenir un véritable maillage du territoire.

Les SCoT concernés par l'échelle inter-SCoT et l'échelle des SCoT limitrophes répondent-ils localement à leurs besoins en matériaux primaires (granulats) ?

Le but des représentations ci-dessous est de spatialiser la réponse aux besoins en matériaux de l'échelle départementale et des SCoT limitrophes. L'objectif est de pouvoir répondre à la question suivante : chaque SCoT possède-il le maillage de carrières suffisant pour répondre à ses besoins propres, durablement et localement ? Les graphiques différencient trois cas de figure (basés sur des données de capacités moyennes autorisées/estimées) :

- En vert : les besoins du SCoT sont couverts par ses capacités productives locales.
- En jaune : le SCoT est en situation de tension.
- En rouge : le SCoT est en situation de pénurie et ses besoins ne sont plus couverts par ses capacités productives locales.
- Il ressort de ces représentations que les territoires ne semblent pas en mesure de répondre à leurs besoins de manière locale et ce sur du moyen et du long terme, en l'état actuel des autorisations. Les hypothèses émises (populations, amélioration des techniques, augmentation des performances de recyclage) permettent d'envisager une diminution des besoins entre 2030 et 2050. Toutefois, cette diminution potentielle ne permettra toutefois pas d'égaler les pertes de production.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Scénarios d'évolution des besoins à l'horizon 2050

Echelle départementale

2025

- Le département sera déjà dans une situation délicate en terme d'approvisionnement dans toute sa partie sud.
- 22 carrières productrices de granulats en activité.

2030

- La pénurie globalisée des SCoT du Sud du périmètre s'accentuera.
- 16 carrières productrices de granulats en activité.

2035

- La pénurie en matériaux augmentera et touchera à présent le nord du territoire.
- 9 carrières productrices de granulats en activité. Le nombre de carrières sera divisée par plus de 2 en 10 ans.

2040

- La situation de tension deviendra généralisée.
- 4 carrières productrices de granulats en activité.

2050

- Le département deviendra entièrement dépendant des départements et territoires limitrophes.
- 0 carrière productrice de granulats en activité en 2050.

Légende :

- Production > besoin
- Tension du territoire
- Pénurie du territoire

Echelle SCoT limitrophes

2025

- L'échelle des SCoT limitrophes est déjà dans une situation très délicate en termes d'approvisionnement.
- 12 carrières productrices de granulats en activité.

2030

- La situation de pénurie reste globalisée. Seul le SCoT du Coeur du Faucigny est en mesure de répondre à des besoins propres.
- 7 carrières productrices de granulats en activité.

2035

- La situation de pénurie continue à s'intensifier autour du SCoT Fier-Aravis. Le nombre de carrières est divisée par 3 par rapport à 2025.
- 3 carrières productrices de granulats en activité.

2040

- La situation de pénurie devient globalisée sur tout le périmètre des SCoT limitrophes.
- 1 seule carrière productrice de granulats en activité.

2050

- Le territoire devient entièrement dépendant des territoires adjacents.
- 0 carrière productrice de granulats en activité en 2050

Légende :

- Production > besoin
- Tension du territoire
- Pénurie du territoire

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Points forts

- Présence d'un SRC approuvé.
- La carrière du territoire n'est pas située en enjeu rédhibitoire ou majeur au sens du SRC.
- Une proximité au Bassin Annecien et à la carrière de Carmaco qui aide à pourvoir aux besoins du territoire.

Points de vigilances

- Absence de carrières alluvionnaires.
- Absence de maillage de carrières.
- Un rapport entre besoins et précaire, avec une situation de tension permise uniquement par l'apport de matériaux depuis les territoires limitrophes.
- Dépendance déjà installée aux territoires adjacents.
- Le potentiel de développement des performances de recyclage est réel mais insuffisant, seul, pour compenser le manque de réponse aux besoins en ressources primaires.
- Potentiel de développement des performances de remblaiement insuffisant pour répondre aux besoins d'accueil de déchets inertes.
- Une absence d'ISDI.
- Un territoire de haute-montagne.

Menaces

- Une situation de pénurie en matériaux primaire déjà installée.
- Augmentation de la population à prévoir.
- Augmentation du nombre de lits froids.
- Echéance des AP d'autorisation et l'hypothèse d'un non-renouvellement ou non extension du site existant.
- Dépendance aux territoires adjacents.
- Maillage des installations d'accueil et de traitement des déchets inertes.

Source : Contribution de l' UNICEM AURA dans le cadre de la révision du SCoT Fier Aravis

Enjeux

Concernant les ressources primaires (issues de carrières)

Le territoire du SCoT ne possède qu'une unique carrière autorisée à extraire jusqu'à janvier 2033. Le territoire ne possède donc pas de maillage à proprement parlé et se trouve dépendant pour une partie de son approvisionnement local des imports de matériaux depuis les territoires limitrophes. Certaines difficultés du territoire résident dans sa géologie ainsi que ses connexions aux territoires limitrophes.

Au regard du SRC, il n'y a pas de carrières de granulats situées en enjeux rédhibitoires ou majeurs. Le SRC n'apporte pas de contraintes supplémentaires à la réglementation qui s'appliquent à ce type d'activité. Les capacités de production ne sont donc pas contraintes dans le temps sous réserve des limites administratives des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Les matériaux produits à l'échelle du SCoT ne permettent pas de répondre à tous les besoins par usage et s'observe notamment un déficit global en matériaux naturels. Sont produits sur le territoire uniquement des granulats issus de roches massives. Chaque matériau extrait est bien souvent destiné à des usages spécifiques et à la fois interdépendants, dus aux caractéristiques intrinsèques propres à chaque gisement et carrière et les matériaux peuvent donc rarement se substituer les uns les autres.

Au regard des scénarios d'évolution des besoins retenus liés aux évolutions démographiques prévues dans le SCoT et à la diminution des besoins par habitant prévues dans le SRC :

Le territoire se trouve dès à présent, en l'état actuel des autorisations, dans une situation de pénurie en matériaux et se verra dépourvu de tout matériau dès 2033. Les capacités globales d'approvisionnement local ne permettront pas d'assurer une couverture des besoins du territoire à moyen et long terme. Le gisement en ressource, peu connu, ne permettra pas de compenser la perte. Le SCoT est donc soumis à une incertitude persistante quant à ses capacités à s'auto-approvisionner à court, moyen et long terme.

Concernant les ressources secondaires (recyclage) :

Le territoire peut encore optimiser le recyclage par une meilleure gestion des chantiers et du tri. A noter toutefois que les ressources secondaires disponibles ne permettront pas de compenser les pertes théoriques en ressources primaires.

Les opportunités

Laisser l'opportunité à de nouvelles carrières de pouvoir s'implanter :

- Assumer le déficit en matériaux locaux compte tenu des objectifs de développement du territoire et réfléchir à l'identification de zones propices à l'ouverture de nouvelles carrières.
- Ainsi créer un maillage local qui permettra de ne pas accentuer l'interdépendance des territoires et de pouvoir apporter l'aide nécessaire à l'avenir dans un effort de solidarité des territoires.
- Anticiper et faciliter la possibilité d'ouvertures de carrières.

Poursuivre les progrès et accentuer le tri des déchets du BTP et conforter le maillage existant de plateformes de recyclages et optimiser les infrastructures actuelles :

- L'effort de recyclage doit être poursuivi en tenant compte du fait que les matériaux recyclés ne peuvent toutefois pas répondre à tous les usages et ne pourront permettre une réponse globale aux besoins. Anticiper et faciliter la possibilité d'ouvertures d'ISDI.

Mettre en application l'orientation II du SRC "Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma" :

Pour cela, un des outils est de demander une prise en compte dans les documents d'urbanisme des zones potentielles d'extension de la carrière existante pour assurer durablement un approvisionnement local au-delà de 2032. Il sera pour cela nécessaire de se rapprocher de l'exploitant pour connaitre les capacités d'extension et de renouvellement de la carrière.

Les documents cadres

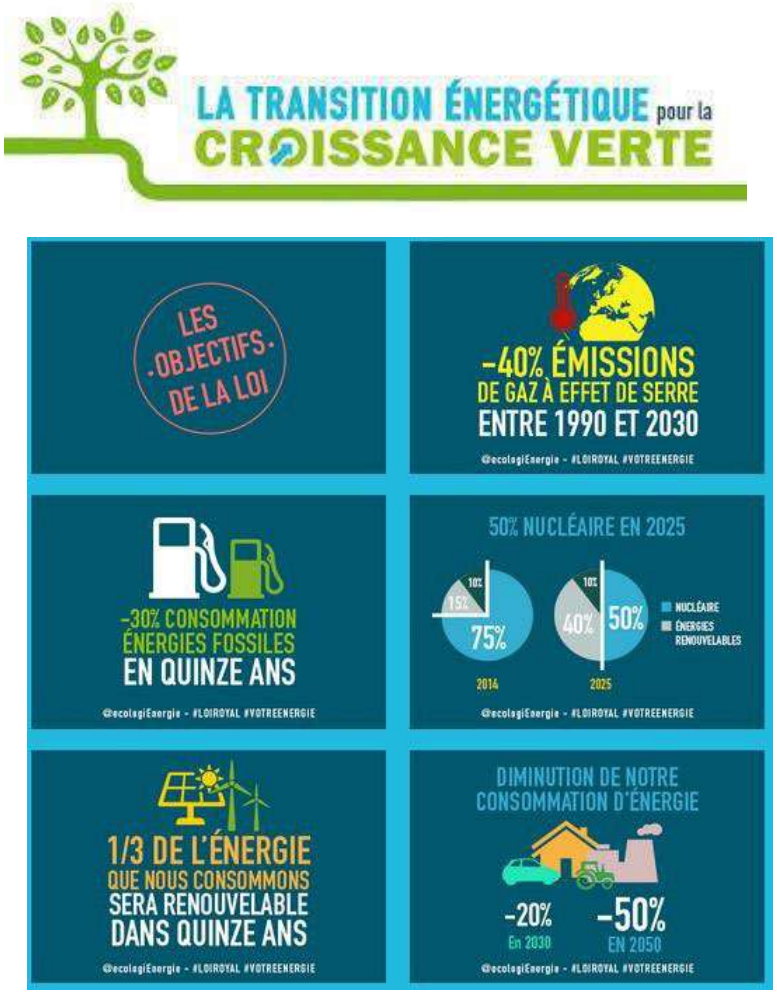

Les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte – https://www.cnergie.net/la-transition-energetique/

Via les lois d'aout 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de GES en 2050 par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un Plan Bâtiment Grenelle a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015

Cette loi met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :
-Une réduction de 40% des émissions de GES d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
-Un part de 32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 ;
-Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
-Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation » pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;

Les documents cadres

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

-Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Au niveau local, la loi renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

Le schéma régional climat air énergie

Approuvé en avril 2014, le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SCRAE intègre le Schéma régional éolien approuvé en 2012. Il a une portée stratégique et non règlementaire et n'est donc pas opposable aux demandes d'autorisations administratives. C'est un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, ainsi que «les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets». La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique sera transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en œuvre effective du schéma pour le début de l'année 2019.

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

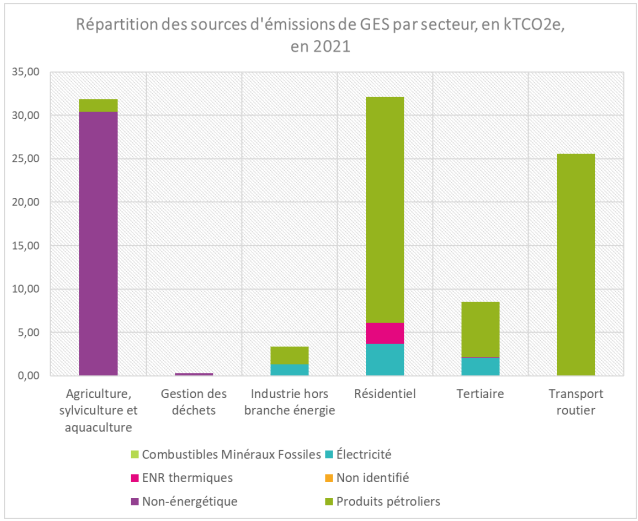

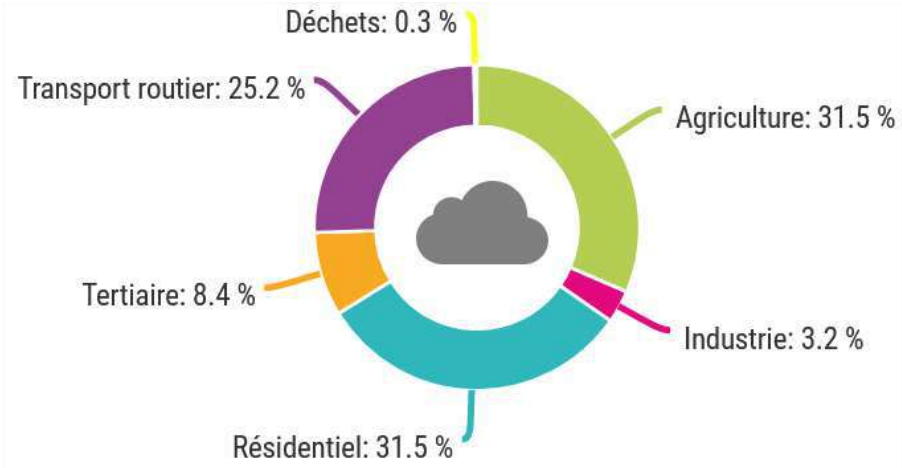

Répartition sectorielle des émissions de GES en 2021

Source : PCAET CCVT

Le secteur des transports et du résidentiel, levier pour réduire les émissions de GES sur le territoire

Au total, le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes a émis près de 102 kteqCO2 en 2021, soit 5,5 teqCO2/hab. Ce chiffre est en-dessous de la moyenne régionale de 5,6 teqCO2/hab mais est supérieur à la moyenne départementale de 4,1 teqCO2/hab en 2021.

L'agriculture est la première source d'émissions de GES. En effet, comme le montre le graphique, les émissions non énergétiques, c'est-à-dire non issues de la combustion d'énergie, sont très importantes (30% du total des émissions), est sont quasi exclusivement issues du secteur agricole. Les produits pétroliers, consommés dans les transports et les bâtiments, représentent 60% des émissions. Il est important de nuancer le poids de l'agriculture dans cette répartition en rappelant qu'elle est également la source d'une activité économique locale forte et structurante, et que la présence de l'agriculture permet le maintien des prairies permanentes, milieux naturels riches et puits de carbone.

Par ailleurs, le secteur résidentiel produit 31,5% des GES du territoire de la CCVT. Le secteur résidentiel est fortement dépendant aux produits pétroliers qui représentent environ deux tiers des modes de chauffage.

Enfin, le secteur des transports représente également une source majeure d'émissions sur le territoire communautaire : 25,2%. Cette prépondérance peut s'expliquer par l'importance du trafic pendulaire et du trafic en direction des stations de montagne ainsi que par la dépendance générale à la voiture dans les déplacements. Dans ce cadre, le développement d'une mobilité alternative peut représenter un axe d'amoindrissement des émissions de GES.

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

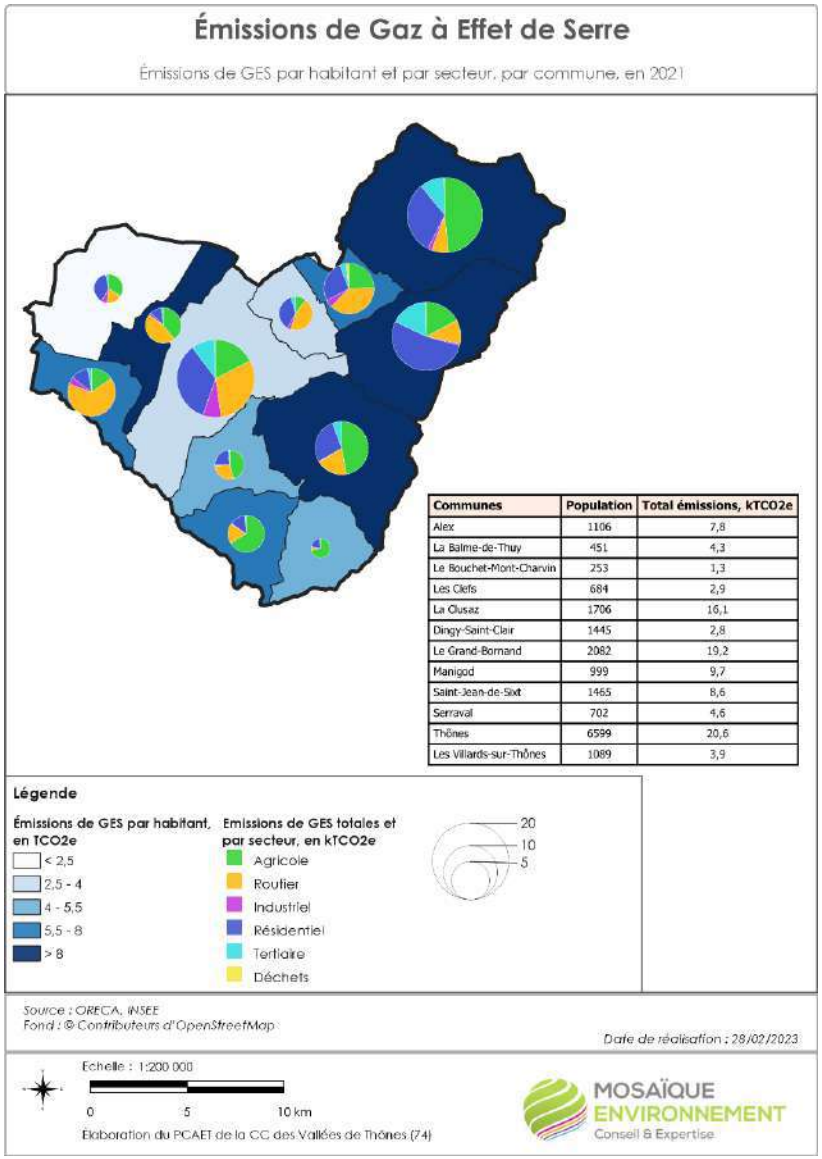

Communes	Population	Total émissions, kTCO2e
Alex	1106	7,8
La Balme-de-Thuy	451	4,3
Le Bouchet-Mont-Charvin	253	1,3
Les Clefs	684	2,9
La Clusaz	1706	16,1
Dingy-Saint-Clair	1445	2,8
Le Grand-Bornand	2082	19,2
Manigod	999	9,7
Saint-Jean-de-Sixt	1465	8,6
Serraval	702	4,6
Thônes	6599	20,6
Les Villards-sur-Thônes	1089	3,9

Source : PCAET CCVT

La partie est du territoire, plus émettrice de GES et plus consommatrice d'énergie

Les émissions de GES du territoire sont réparties de manière similaire à la consommation d'énergie. En effet, les communes de l'est (La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) sont nettement plus émettrices que celles de l'ouest. Les raisons sont cependant variables d'une commune à l'autre. Ainsi, c'est l'agriculture qui représente la première source d'émissions pour Le Grand-Bornand et Manigod, tandis que La Clusaz est dominée par les émissions liées au chauffage du résidentiel (fioul notamment).

On note également la présence d'émissions de GES importantes pour le secteur des transports le long de la D909.

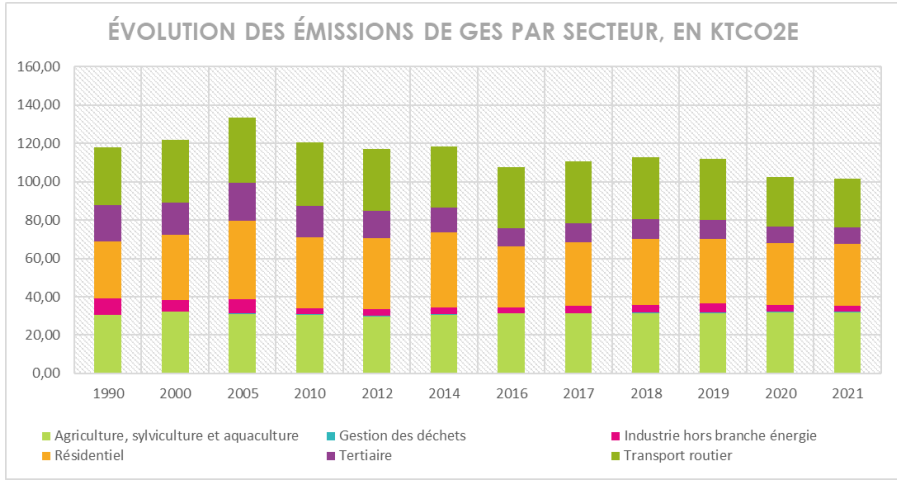

Source : PCAET CCVT

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

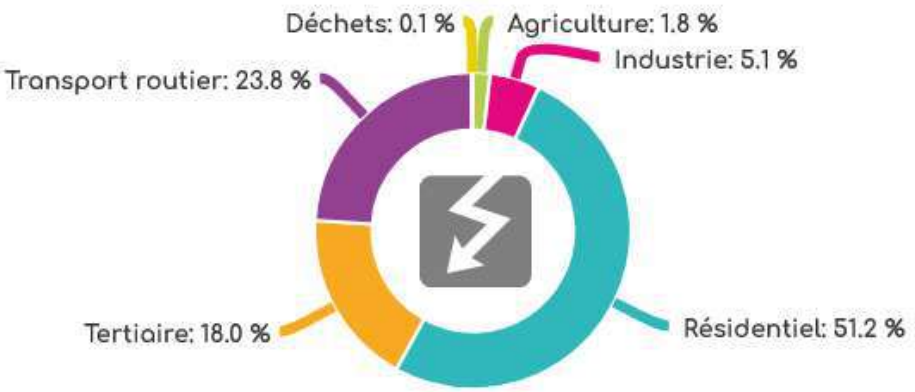

Consommation d'énergie en 2021

Source : PCAET CCVT

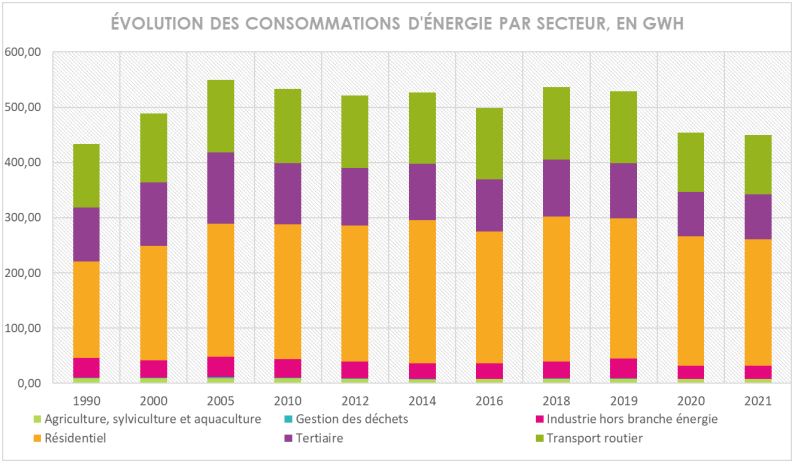

Source : PCAET CCVT

La consommation d'énergie sur le territoire

En 2019, les consommations énergétiques étaient de 528 GWh. Le secteur résidentiel représentait 48% des consommations, le transport routier 25%, l'industrie 7% et le tertiaire 19%.

Les sources d'énergie sont très variables d'un secteur à l'autre. Ainsi les transports consomment quasi-exclusivement des produits pétroliers tandis que le mix énergétique du secteur résidentiel est plus varié, avec beaucoup de chaudières au fioul, de bois pour le chauffage et une consommation d'électricité importante. Le territoire se démarque également par une absence de réseau de gaz et donc d'alimentation au gaz naturel pour le chauffage.

L'évolution des consommations d'énergie montre une relative stabilité des consommations énergétiques entre 2005 et 2019, suite à une augmentation depuis les années 1990 (+27% 1990-2005), liée à la fois à l'augmentation de l'attractivité des vallées pour le résidentiel et le tourisme (développement des stations de ski).

Les fluctuations entre 2015 et 2019 peuvent être notamment imputées à des hivers plus ou moins rigoureux (2016 par exemple) ou à des évolutions dans le secteur industriel (départ ou arrivée d'entreprises, évolution des process, etc.).

La nette réduction des consommations entre 2019 et 2020/2021 est imputable à la situation sanitaire sur ces deux années (Covid 19), avec un ralentissement de l'activité industrielle et touristique.

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

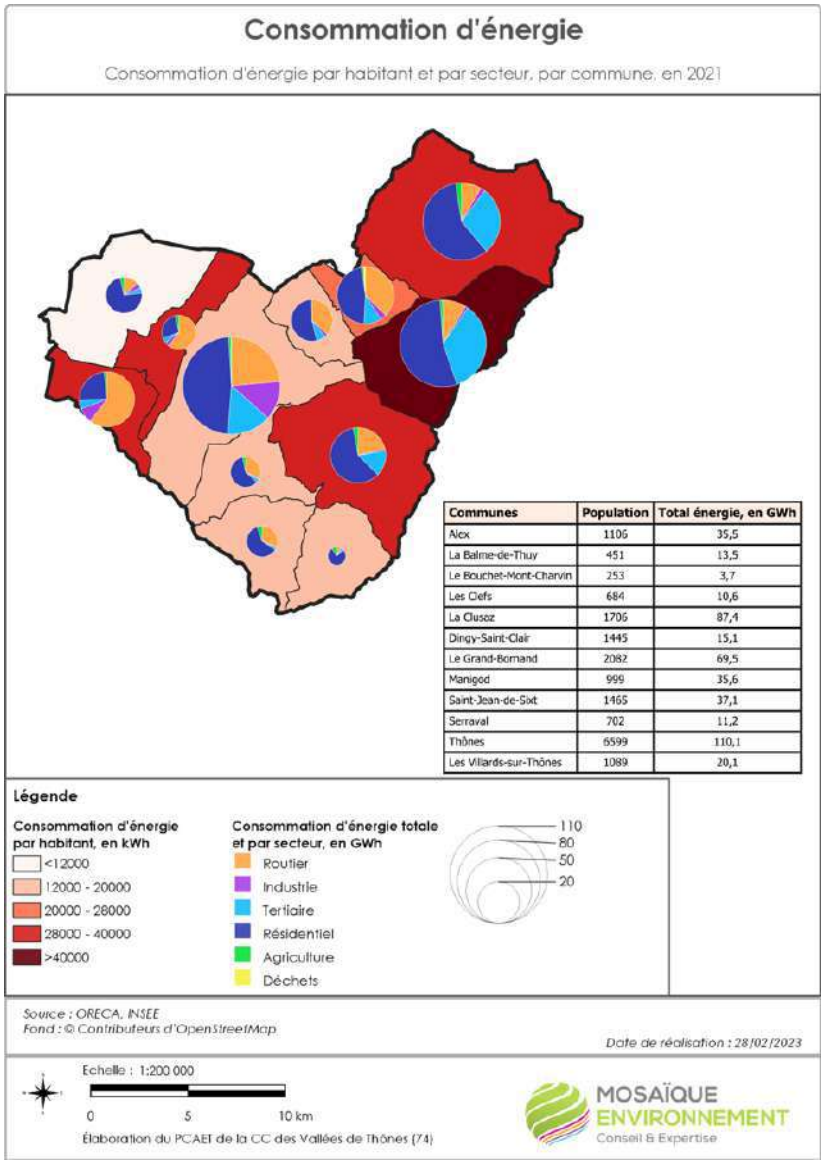

Communes	Population	Total énergie, en GWh
Alex	1106	35,5
La Balme-de-Thuy	451	13,5
Le Bouchet-Mont-Charvin	253	3,7
Les Clefs	684	10,6
La Clusaz	1706	87,4
Dingy-Saint-Clair	1445	15,1
Le Grand-Bornand	2082	69,5
Manigod	999	35,6
Saint-Jean-de-Sixt	1465	37,1
Serraval	702	11,2
Thônes	6599	110,1
Les Villards-sur-Thônes	1089	20,1

Source : PCAET CCVT

La consommation d'énergie est variable d'une commune à l'autre avec une distinction nette entre les communes de l'est du territoire (La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) et celles du centre et de l'Ouest. Cela s'explique par la concentration de service et de logements, notamment pour l'activité touristique.

On note également la présence de consommations importantes pour le secteur des transports le long de la D909, axe fort reliant Thônes au bassin annécien.

Enfin, la consommation d'énergie industrielle se concentre sur les communes de Thônes et d'Alex, en lien avec les entreprises s'y trouvant (Groupe Fournier, Injection 74, Poralu Bois, Sivalbp, etc.).

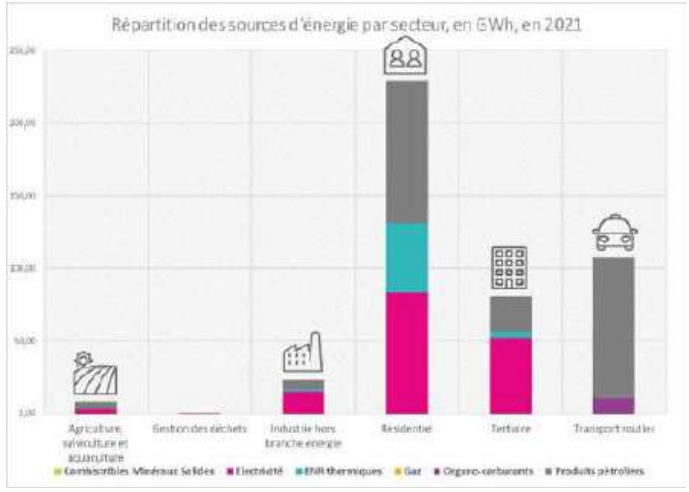

Source: PCAET

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

La précarité énergétique

Répartition modale des déplacements domicile-travail dans la CCVT
INSEE 2014

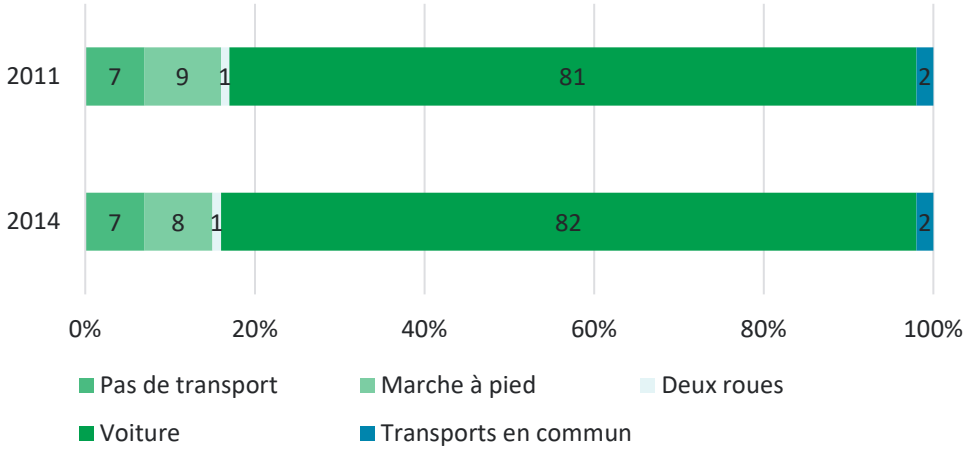

Définition de la précarité énergétique

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :
-le prix de l'énergie ;
-le niveau de ressources des ménages ;
-la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
-les pratiques des ménages.

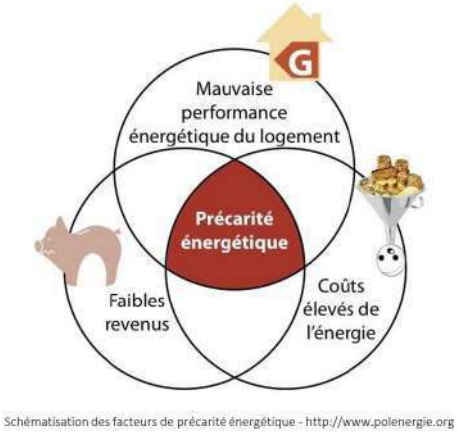

Schématisation des facteurs de précarité énergétique - http://www.polenergie.org

Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité

A l'échelle nationale, le budget moyen par ménage alloué à l'énergie domestique est de 1 600€ par an (chiffre de 2010).
On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrée à l'énergie dépasse 10%. Aussi, à l'échelle globale de l'espace communautaire, la précarité énergétique liée aux logements semble restreinte. Il existe néanmoins des facteurs de vulnérabilité sur le territoire :

- comme évoqué précédemment, le parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. Ces habitats sont d'autant plus vulnérables que le climat est rigoureux ;
- En outre, le fioul représente 42% de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Or, à surface égale, le fioul est plus consommateur d'énergie que les autres modes de chauffage et son utilisation est par conséquent un facteur de vulnérabilité énergétique. Le coût du fioul fait par ailleurs l'objet de fluctuations financières. Les risques d'inflation pendant les saisons froides viennent renforcer l'exposition des utilisateurs à la précarité énergétique

Au regard de la précarité énergétique liée à la mobilité, le territoire communautaire présente également des facteurs de vulnérabilité du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile- travail : 82 % des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail. (INSEE, chiffre de 2014). Enfin, la précarité liée à la mobilité devrait s'accroitre en raison de la tendance à la hausse du prix du carburant (+30% entre 2005 et 2014 et une facture des ménages de 312€ à 430€) avec une estimation d'un coût de 2€/L à l'horizon 2040 selon le scénario prévisionnel de l'Ademe.

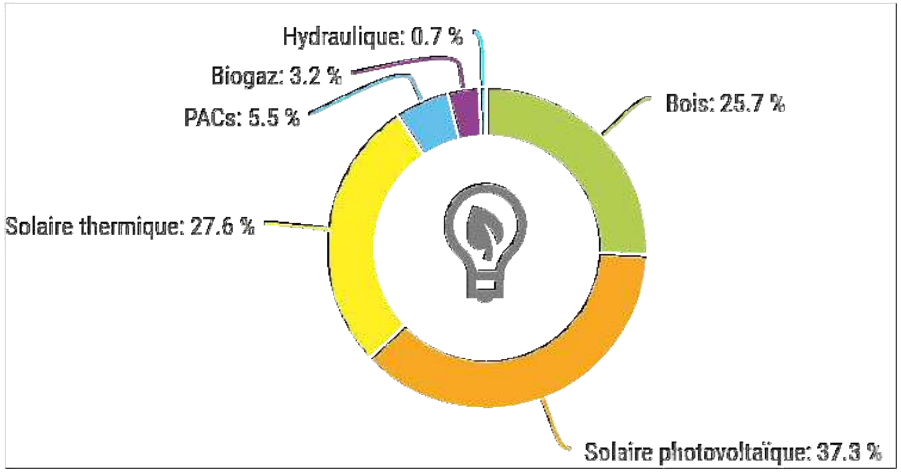

Potentiels maximums de production d'ENR en 2050

Source : PCAET CCVT

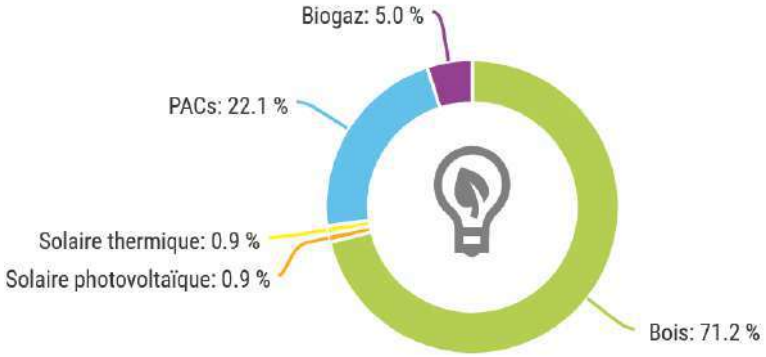

Production d'ENR en 2021

Source : PCAET CCVT

Des efforts en matière de production d'énergies alternatives

La commune de Thônes est la première productrice d'énergies renouvelables du territoire, en particulier pour les énergies solaires (thermique et électricité photovoltaïque), en lien avec le nombre d'habitants. On note également que certaines communes ont commencé à produire des ENR, en particulier via des PAC.

Pour le solaire la production est encore faible et inégale selon les communes.

Production d'ENR en 2021 :

- 68 GWh en 2021 – 3,6 MWh/hab.
- *Haute-Savoie : 4,9 MWh/hab.*
- *AURA : 6,3 MWh/hab.*

Production et transition énergétique

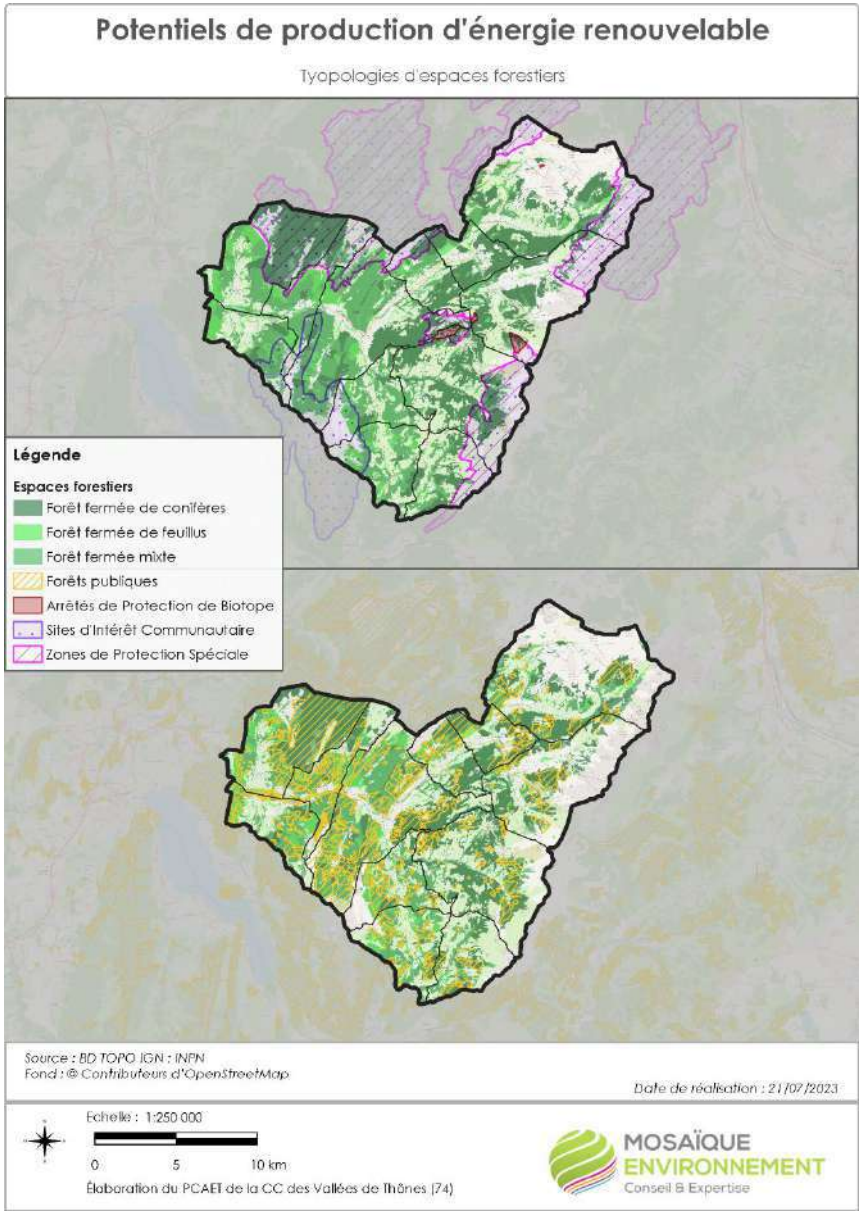

Une production d'énergie reposant principalement sur le secteur bois-énergie

L'exploitation de la filière bois-énergie, particulièrement bien développée, correspond, en 2021, à 71% de la production d'énergie renouvelable du territoire (48,4 GWh). Elle est la première source d'énergie du territoire.

Les enjeux présentés par le PCAET concernant la filière sont :

- Préserver la forêt face au changement climatique (production, lutte contre les risques, paysages)
- Renforcer l'utilisation et la valorisation du bois local en poursuivant le développement de la filière locale (énergie et bois d'œuvre)
- Faciliter l'exploitation forestière : remembrement, sensibiliser les acteurs aux pratiques durables, renforcer les installations d'exploitation, communiquer sur l'exploitation forestière
- Action sur les usages (qualité de l'air, réduction des consommations, etc.)

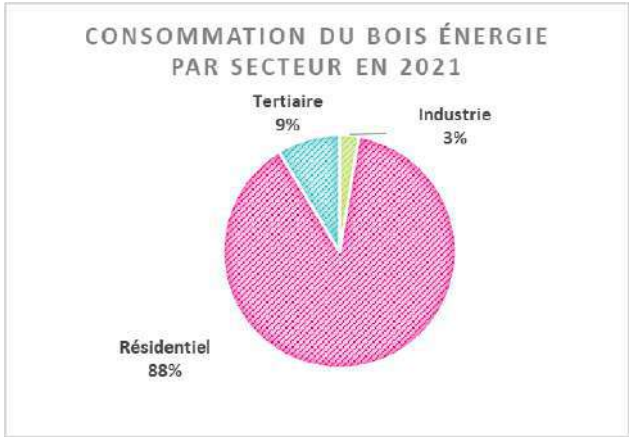

Source : PCAET CCVT

Production et transition énergétique

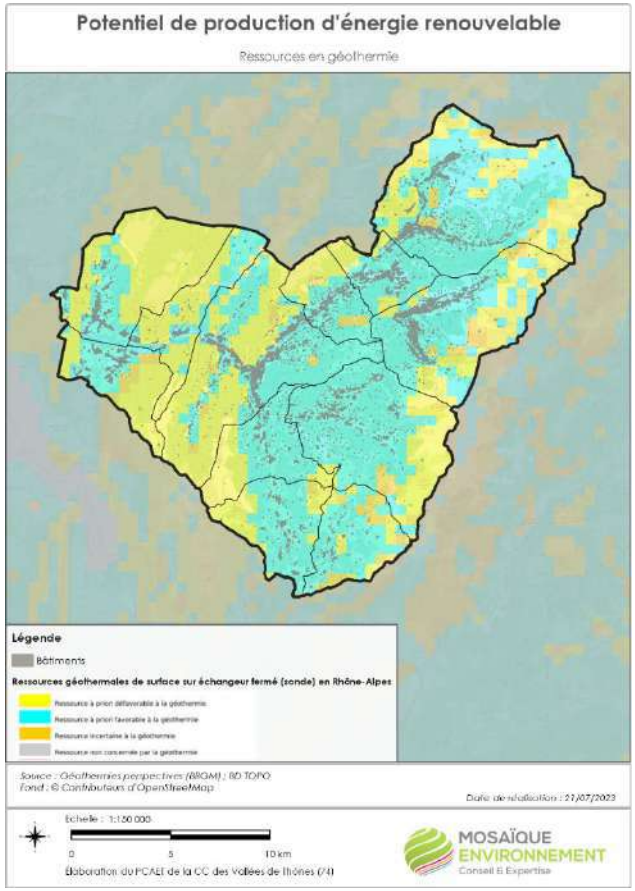

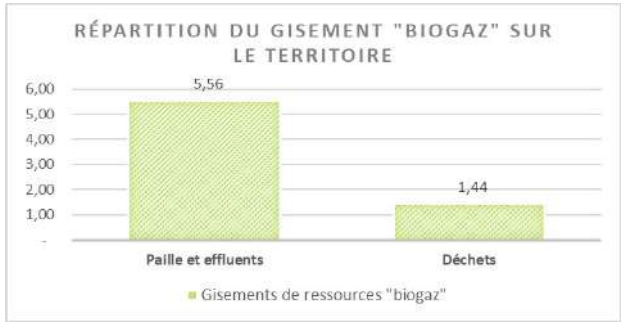

Source : PCAET CCVT

La géothermie, la deuxième source d'énergie renouvelable du territoire

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous- sol. Dans le territoire communautaire, l'utilisation des ressources géothermales est tournée vers la production de chaleur qui représente 15GWh en 2021 soit 22% de la production d'ENR.
Le territoire compte 685 installations en 2021 dont 59% sur La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod et Thônes.

Le potentiel mobilisable au sein de la CCVT représente 2,2 GWh, 3 295 ménages équipés en PAC en 2050 soit 15% des ménages.

Un développement du recours au biogaz

Au niveau du territoire de la CCVT en 2021, 3,4 GWh sont produits grâce au biogaz. Nous notons une installation à Saint-Jean-de-Sixt, en cogénération à la station d'épuration.
Il s'agira ainsi :

- De valoriser la ressource en effluents et identifier un site limitant les impacts, contraintes et nuisances ;
- D'encourager les démarches avec participation des élus et acteurs locaux ;
- De favoriser une approche agroécologique dans les projets (méthanisation comme un outil);
- De façon valable pour tous les projets ENR d'ampleur où cela est pertinent.

Production et transition écologique

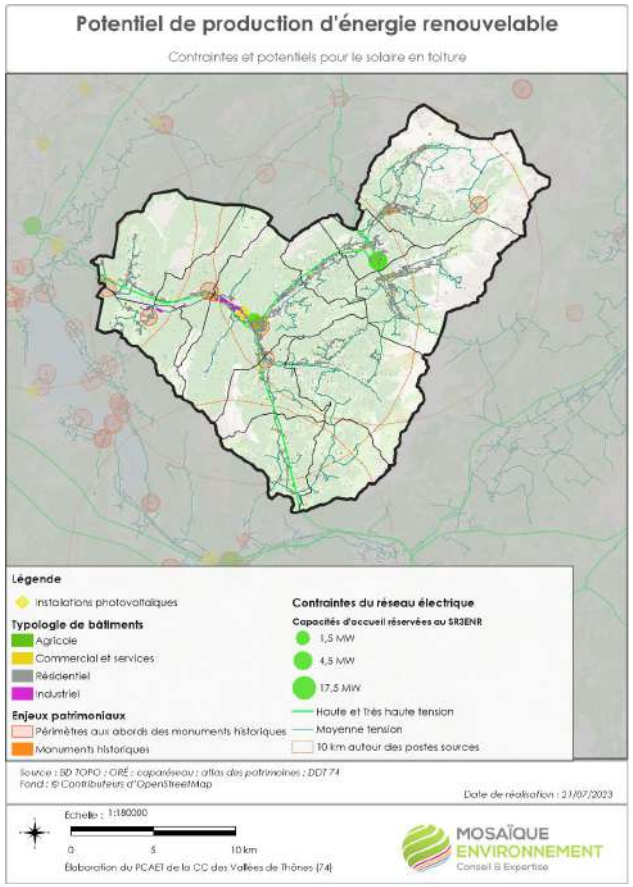

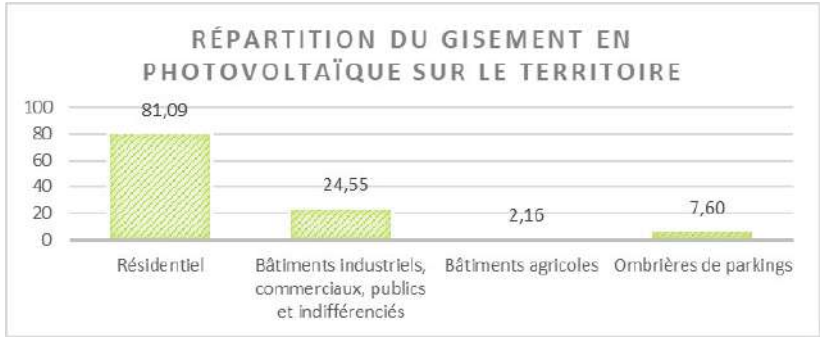

Source : PCAET CCVT

Une production d'énergie solaire en progression mais encore limitée

En 2021, la production d'énergie photovoltaïque représente moins de 1% de la production d'énergie renouvelable du territoire. La production a augmenté depuis 10ans, avec une croissance de 460% entre 2011 et 2021. En 2021, la CCVT à produit 0,6 GWh pour 2,3 MW installés.41% de la puissance est installée à Thônes.

Sur le territoire, le gisement solaire est utilisé de 2 façons :

- Le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors de périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment ou encore l'eau chaude sanitaire ;
- Le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée.

Le volume produit ne permet de couvrir, de manière théorique, la consommation que de près de 25 habitations. D'autre part, l'exploitation du solaire thermique assure, sur le territoire, la production de 795 MWh d'énergie, soit plus de 1% des EnR produits dans l'espace communautaire.
Il s'agira :

- D'encourager le développement du photovoltaïque sur les bâtiments résidentiels et les bâtiments publics, en accompagnant les projets et en valorisant les projets en autoconsommation collective, l'implication des citoyens, etc.
- Valoriser les bâtiments industriels et économiques, notamment dans les ZA
- Valoriser les bâtiments agricoles, dont la production peut représenter un complément de revenu pour l'exploitant ou être autoconsommée.
- Développer le PV sur les ombrières, notamment dans le cadre des obligations réglementaires sur les parkings
- Intégrer dans les projets une dimension paysagère, en particulier dans les sites avec des contraintes patrimoniales
- Développer le PV au sol sur les terrains avec peu de valeur naturelle ou agronomique (toutefois peu de sites favorables identifiés ici, en privilégiant les sites pollués, anciennes carrières, etc. et un coût du foncier très élevé).

Production et transition énergétique

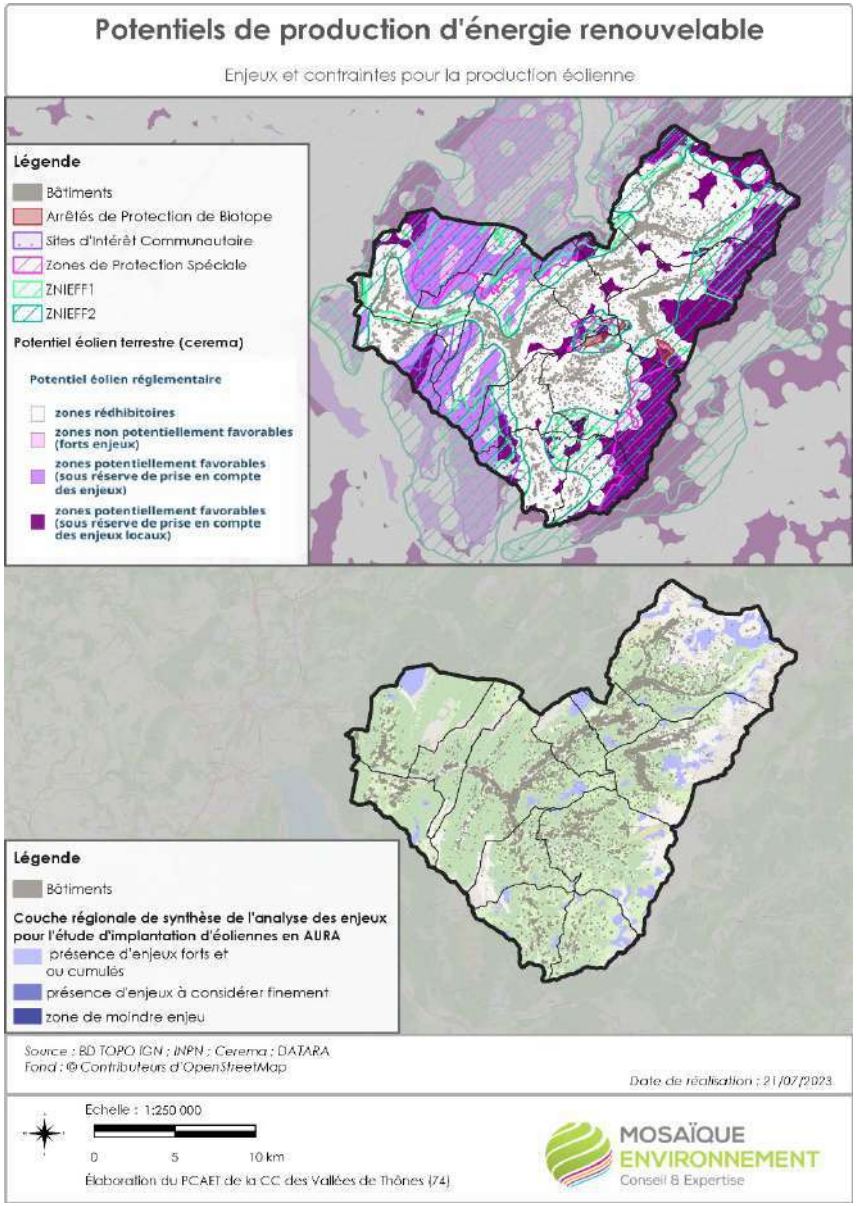

Le potentiel limite de développement des énergies éolienne et hydroélectrique

En 2015, ni l'hydroélectricité ni l'énergie éolienne ne sont exploitées sur le territoire de la CCVT.

Par rapport à l'énergie éolienne, aucune Zone de développement de l'éolien n'a été identifié en Haute-Savoie par le Schéma Régional de l'Eolien du fait des fortes pentes et de conditions météorologiques peu favorables.

Quant à la production d'hydroélectricité, le PCAET a identifié la partie Est du territoire comme potentiellement mobilisable.
Quelques projets AEP sont également programmés au sud du territoire. Toutefois, la création d'AEP pourrait porter atteintes aux cours d'eau notamment par l'installation de microcentrale hydraulique. Une attention particulière sera à porter sur le déploiement de ces dispositifs afin de ne pas détruire l'environnement.

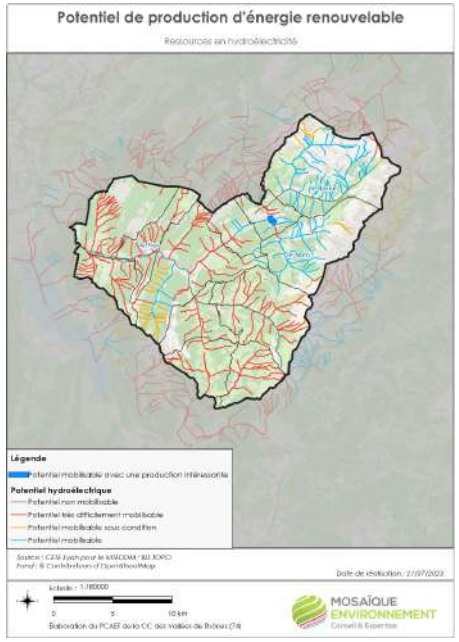

Production et transition énergétique

Les enjeux de la production et de la transition énergétique pour le territoire de la CCVT :

- Développer la production d'énergie renouvelable, notamment solaire
- Préserver la forêt face au changement climatique (production, lutte contre les risques, paysages)
- Renforcer l'utilisation et la valorisation du bois local en poursuivant le développement de la filière locale (énergie et bois d'œuvre)
- Faciliter l'exploitation forestière : remembrement, sensibiliser les acteurs aux pratiques durables, renforcer les installations d'exploitation, communiquer sur l'exploitation forestière
- Action sur les usages (qualité de l'air, réduction des consommations, etc.)

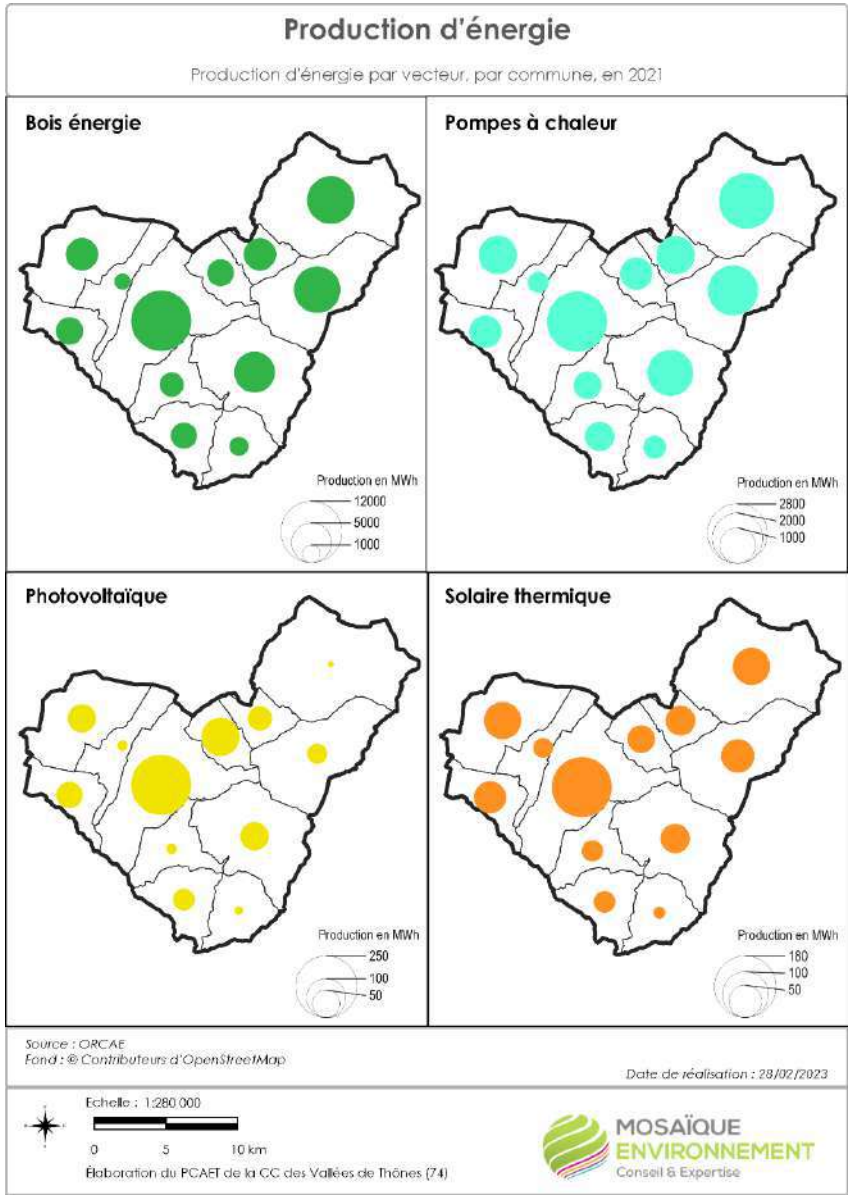

03 Environnement et risques
Le profil énergétique du territoire

Eléments de synthèse

Points forts

- Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité ;
- Un territoire inscrit dans une dynamique progressive de transition énergétique ;
- Un territoire présentant un fort potentiel pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

Points de vigilances

- Une dépendance encore forte aux énergies fossiles ;
- Des secteurs des transport et du résidentiel plus particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie :
    - La dépendance marquée à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements pendulaires ;
    - Un parc de logements à rénover.

Enjeux

- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…). L'amélioration des transports, notamment touristiques, est un des objectifs du programme Espace Valléen, récemment mis en place sur le territoire ;

- Réduire l'impact des installations résidentielles et du secteur tertiaire en construisant de nouveaux logements plus efficaces en matière d'énergie et en rénovant le parc existant. Dans ce sens la CCVT propose un programme d'aide financière et technique pour les propriétaires souhaitant rénover leurs biens: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes 2016-2019 ;

- Augmenter la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation globale du territoire. Le développement de ces filières de production devra être raisonné et compatible avec la protection du patrimoine naturel et paysager.

04 Population

04 Population
Evolution démographique

Nombre d'habitants et densité de population en % en 2020
Source : Données INSEE 2023

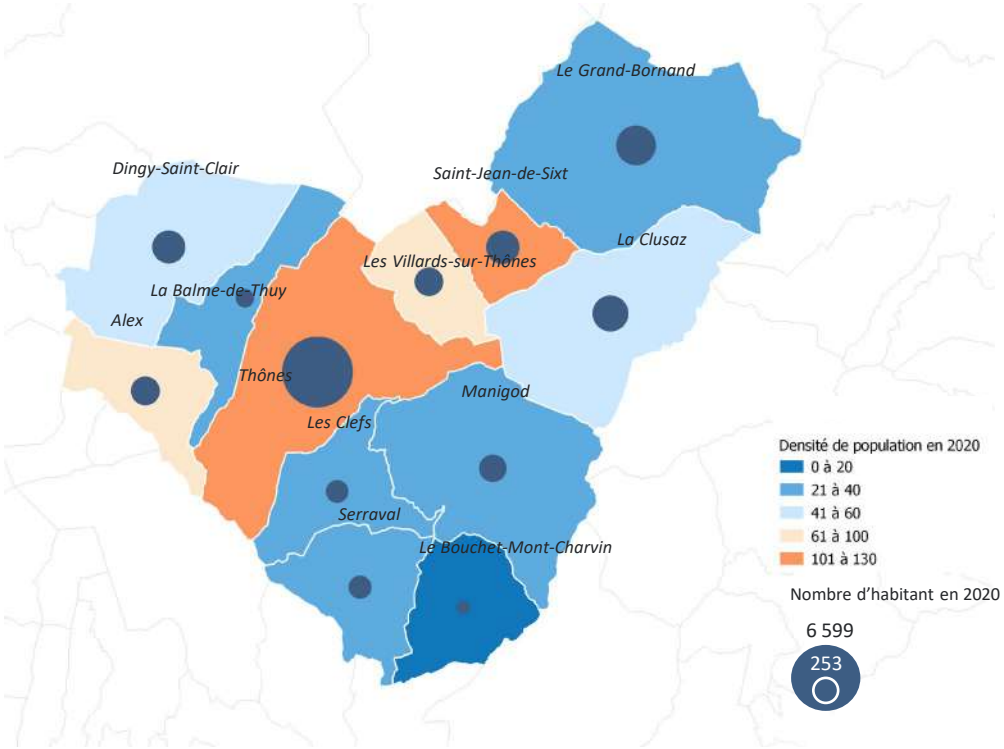

Densité moyenne de la population (hab/m2)
Données Insee 2023

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
26,7	28,8	32,6	37,3	43,5	49,6	51,8	**53,1**

Une densité et un nombre d'habitants élevés dans le pôle central

En préambule, il s'agira de rappeler que la CC des Vallées de Thônes connaît sur une partie de son territoire des logiques démographiques caractéristiques des territoires de montagnes qui ont un impact sur l'ensemble du territoire communautaire : à savoir des effectifs démographiques qui peuvent doubler en haute saison sur les communes de station. Il en résulte une répartition de la population qui peut augmenter de manière fulgurante et se densifier sur seulement certains mois de l'année, principalement durant la saison hivernale.

Le territoire est sous l'influence du Grand Annecy, mais compte un pôle central : Thônes, qui présente une population de 6 599 habitants en 2020 et une densité de plus de 101 hab/m2. Thônes constitue un pôle structurant et un bassin d'emploi et de services à l'année pour l'ensemble des villages, tandis que les communes de station et le long des axes structurants constituent des relais, sur certaines périodes de l'année en particulier (à la haute saison). La répartition de la population résidente se fait selon cette organisation : les plus fortes densités s'observent en cœur de vallée et dans les communes stations à proximité directe de l'offre d'emploi, mais aussi dans des communes présentant une offre de logements diversifiée et une part plus importante de logements collectifs et intermédiaires. Les autres villages étant largement représentés par la maison individuelle, ces derniers sont en ce sens moins densément peuplés.

04 Population
Evolutions démographiques

Taux d'évolution annuel de la population entre 2014 et 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

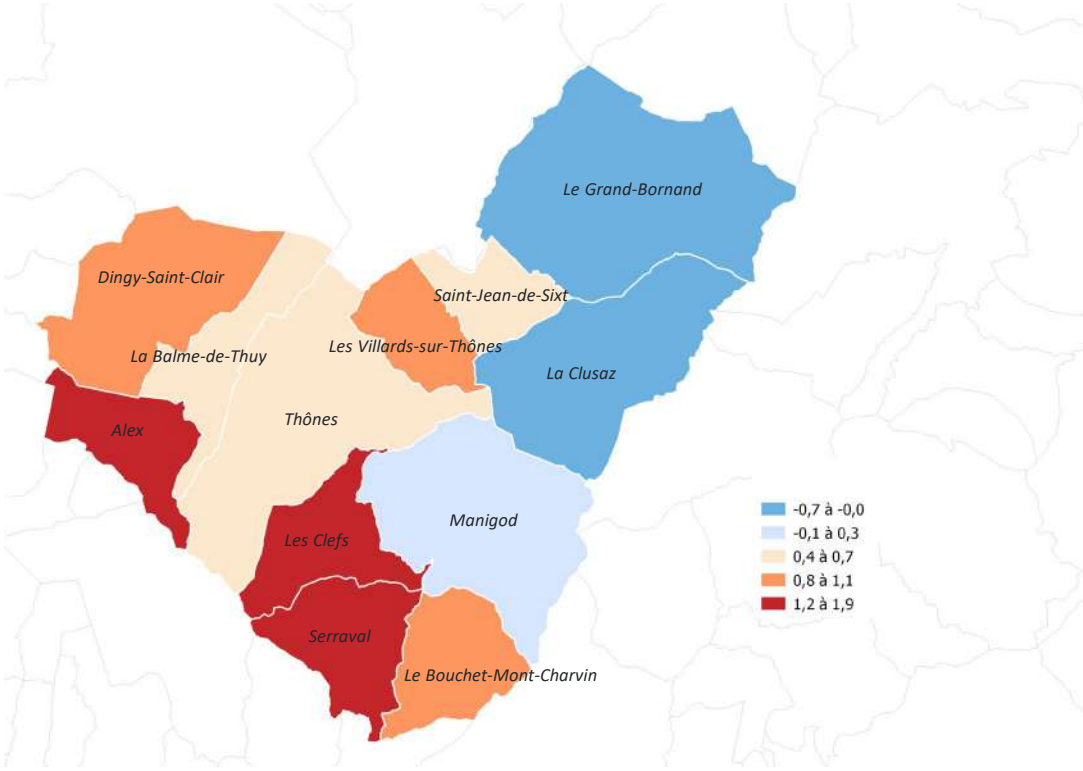

Variation annuelle moyenne de la population en %
Données Insee 2023

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
1,1	1,8	1,7	1,7	1,3	0,9	**0,4**

Evolution de la population entre 1968 et 2020
Données INSEE 2023

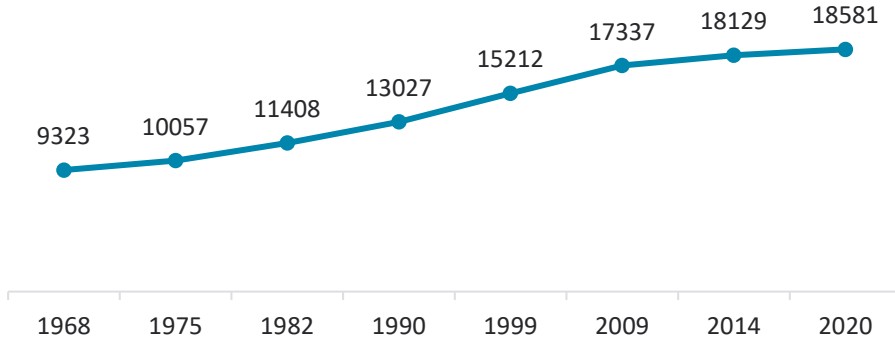

Une croissance démographique continue, qui tend à ralentir

La croissance démographique de la CC des Vallées de Thônes s'est poursuivie entre 2014 et 2020 (+0,4% en 6 ans). Elle est portée par des soldes migratoires et naturels positifs. Après une période de croissance démographique importante entre 1975 et 1999, le territoire connait toutefois un ralentissement de sa croissance, même s'il continue de gagner des habitants. Le taux d'évolution moyen est en effet inférieur à 1% (0,87%) en moyenne par an depuis 2009, alors qu'il était resté supérieur à 1% depuis 1968.

La carte des évolutions de la population communale montre une concentration des plus fortes croissances démographiques dans les petites et moyennes communes, au détriment des villages-stations et des polarités structurantes historiques qui enregistrent des taux moins élevés, voire négatifs depuis 2014. Une dynamique qui s'explique par une offre foncière plus accessible dans les villages permettant à la population locale de s'installer et qui interroge sur la façon de maintenir une population locale à l'année sur le territoire, en particulier dans ces communes stations largement représentées par les résidences secondaires.

04 Population
Soldes naturels et migratoires

Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

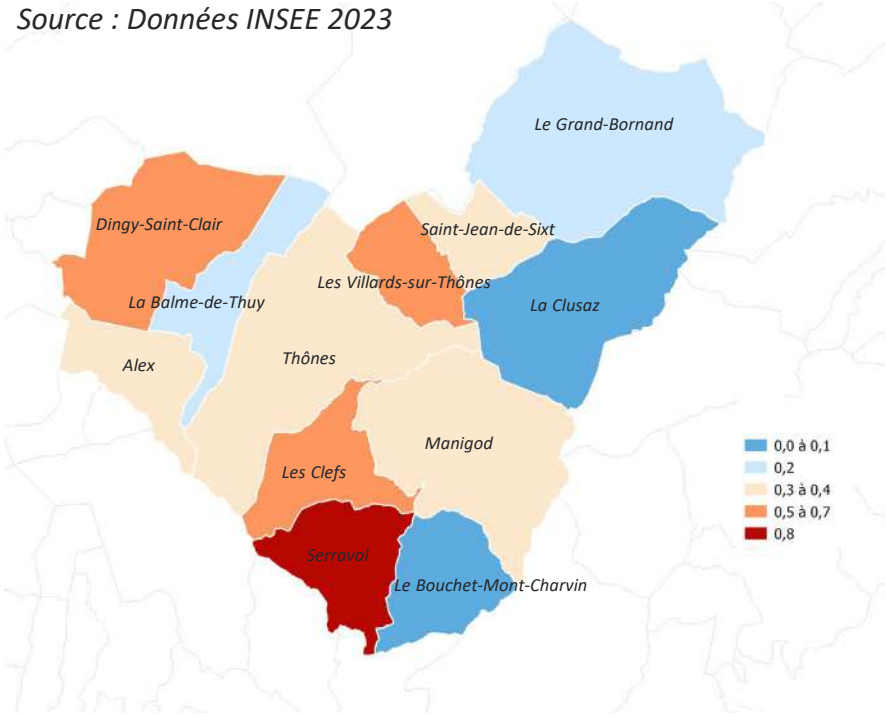

Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire en 2020 en %

Source : Données INSEE 2024

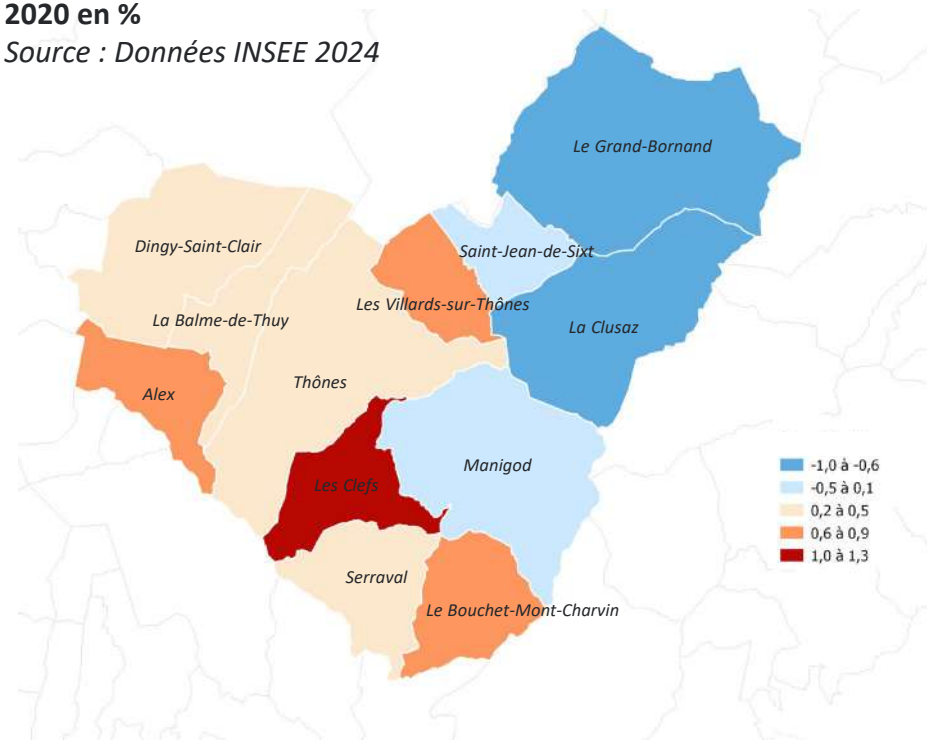

Variation annuelle de la population de 1968 à 2020

Données INSEE 2023

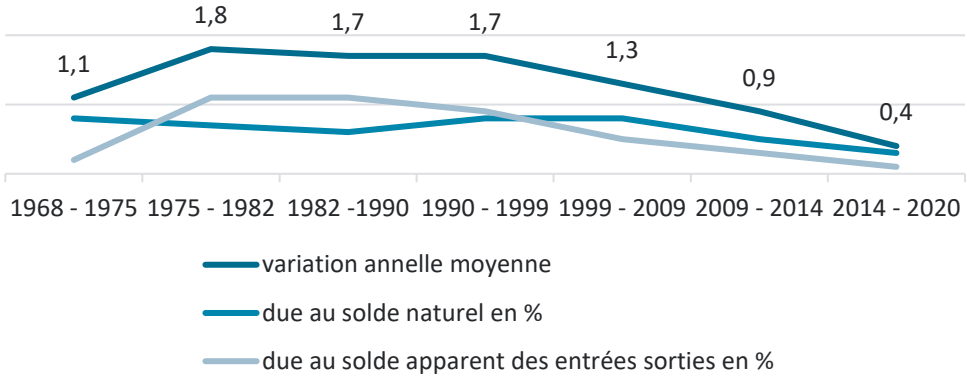

Une croissance davantage portée par le maintien de la population que l'arrivée de nouveaux habitants

A l'échelle de la Communauté de communes, l'arrivée de nouveaux habitants comme le maintien de la population du territoire permet au territoire d'enregistrer une croissance positive, qui a toutefois tendance à s'atténuer au fil des années : +0,4% sur la dernière période, contre +1,8% dans les années 1970. Cela fait suite à une détérioration progressive de la contribution du solde migratoire, c'est-à-dire de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

Par ailleurs, les communes de Serraval et Les Clefs sont portées par les soldes naturels et migratoires les plus élevés de la CCVT.

04 Population
Soldes naturels et migratoires

	Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent 2014-2020	Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel 2014-2020	Taux d'évolution annuel de la population 2014-2020
Alex	0,83	0,35	1,18
La Balme-de-Thuy	0,30	0,19	0,49
Le Bouchet-Mont-Charvin	0,75	0,14	0,88
Les Clefs	1,30	0,57	1,87
La Clusaz	- 0,87	0,13	- 0,73
Dingy-Saint-Clair	0,17	0,60	0,77
Le Grand-Bornand	- 0,95	0,23	- 0,73
Manigod	- 0,50	0,37	- 0,13
Saint-Jean-de-Sixt	0,13	0,30	0,43
Serraval	0,45	0,84	1,29
Thônes	0,31	0,29	0,60
Les Villards-sur-Thônes	0,67	0,46	1,13

Une croissance davantage portée par le maintien de la population que l'arrivée de nouveaux habitants

Au niveau local, si le solde naturel est globalement positif sur l'ensemble des communes, le solde migratoire est négatif pour la majorité des communes de station contribuant à la détérioration de leur taux d'évolution depuis 2014 : La Clusaz, Le Grand-Bornand et Manigod ne parviennent donc plus à attirer de nouveaux habitants permanents depuis 2014.

La croissance démographique de Thônes, centralité de la CCVT, est aussi bien portée par le solde migratoire que le solde naturel signe d'un juste équilibre entre renouvellement naturel de la population et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Enfin, certaines communes sont particulièrement sujettes à l'arrivée de population résidente nouvelle sur la dernière période qui porte largement leur taux d'évolution : il s'agit notamment d'Alex, du Bouchet-Mont-Charvin ou encore des Villards sur Thônes.

Ces évolutions peuvent être mise en lien avec l'offre de logements : plus diversifiée à Thônes ou aux Villards-sur-Thônes, plus accessible sur certains villages comme Les Clefs ou Alex pour lesquelles l'accès à la maison individuelle est facilité et donc préféré des familles avec enfants cherchant à s'installer sur le territoire.
Dans les stations de ski, les prix élevés des logements et les locations saisonnières empêchent l'accès à la propriété et donc l'arrivée de nouveaux habitants permanents et engendre à l'inverse le départ de certains habitants vers d'autres communes.

04 Population
Evolution de la structure de la population par tranches d'âge

Part des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population en 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

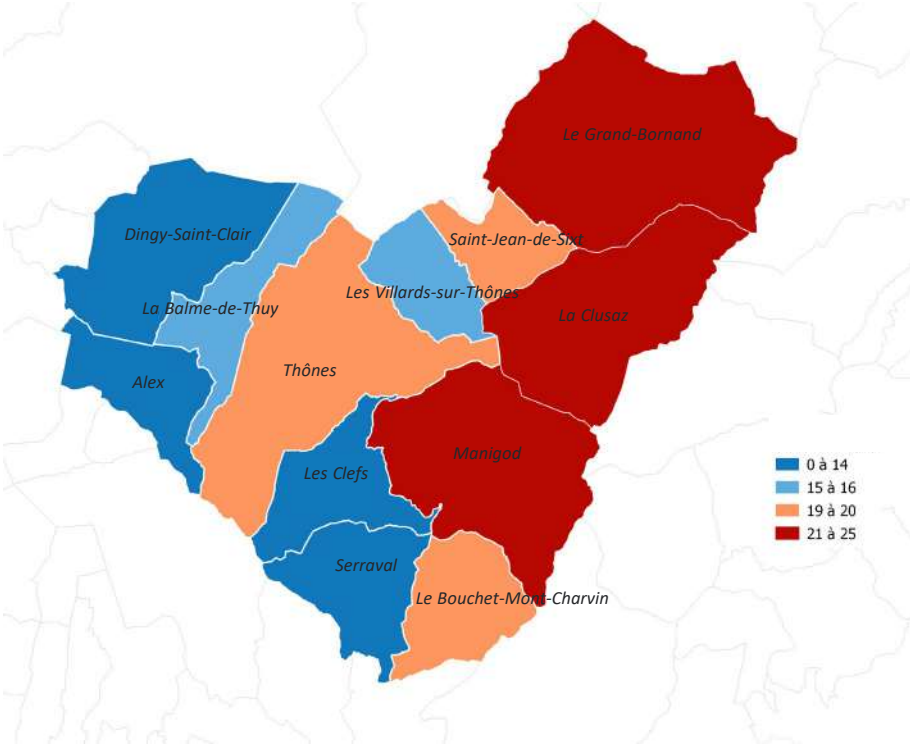

Une tendance au vieillissement de la population

Les indicateurs d'évolution de la structure par âges de l'intercommunalité depuis 2009 font apparaître deux évolutions : d'un côté une baisse des effectifs des plus jeunes, de l'autre une augmentation de ceux des classes d'âges situées au-delà de 45 ans.

En termes de représentation, la population se répartie aujourd'hui assez équitablement entre toutes les classes d'âges, même si les moins de 44 ans occupent une place de moins en moins importante, à l'inverse des plus de 60 ans qui occupent une part grandissante : plus de 24% en 2020 contre moins de 19% en 2009. L'accroissement le plus rapide se situe chez les plus de 60 ans avec +547 seniors en l'espace de cinq ans. Si ces tendances se poursuivent, le phénomène de vieillissement devrait s'accentuer ces prochaines années.

Les mêmes dynamiques s'observent sur le territoire du Grand Annecy, avec une augmentation de la part des plus de 60 ans (22% en 2009 et plus de 25% en 2020).

Evolution et structure de la population par tranches d'âges en %
Données INSEE 2023

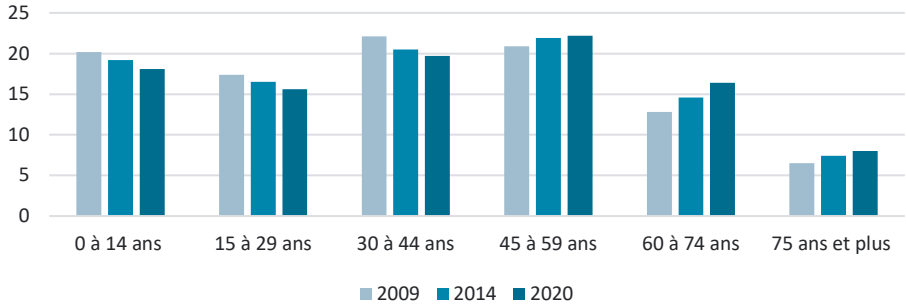

Evolution et structure de la population par tranches d'âges en nombre
Données INSEE 2023

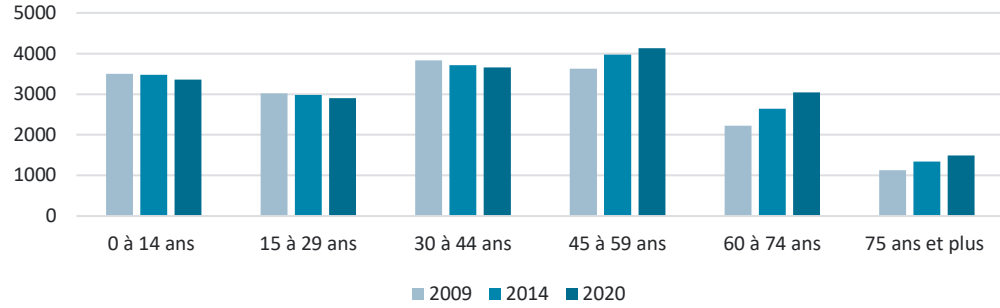

Indice de jeunesse par commune en 2020
Source : Données INSEE 2023

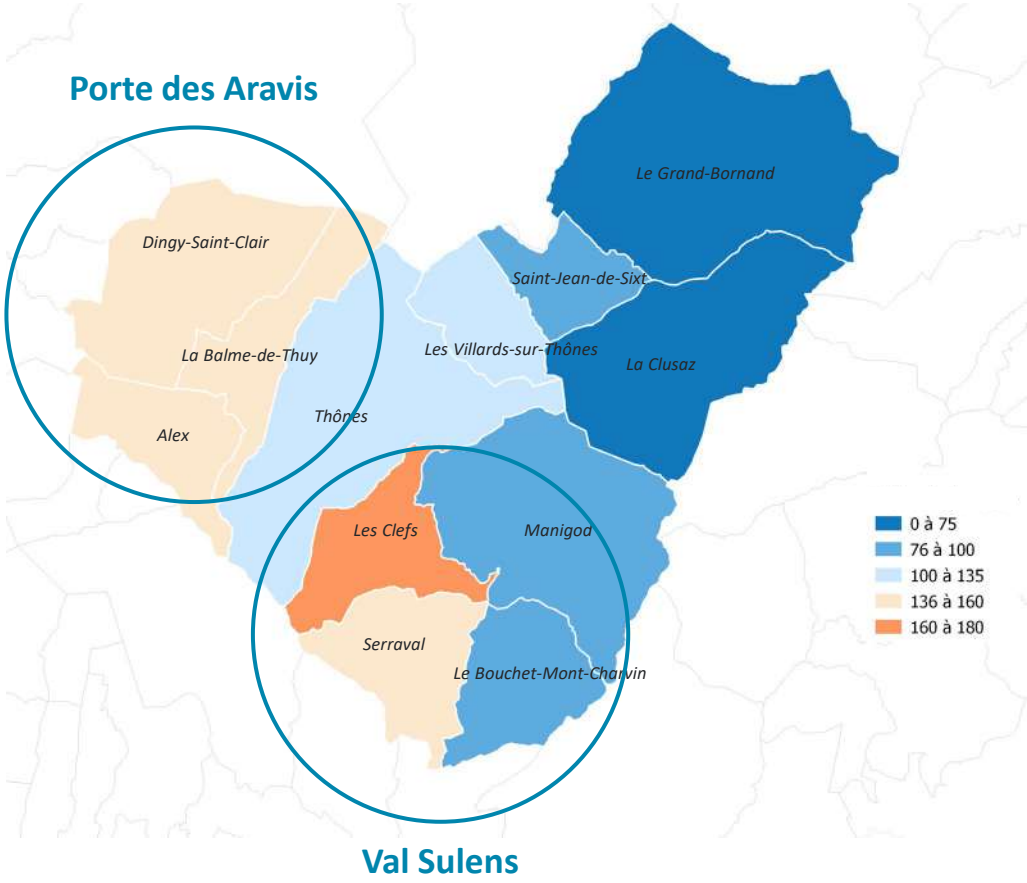

Des villages qui se démarquent par la jeunesse de leur population

Alors que la Haute-Savoie compte en moyenne 110 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, allant à contrecourant des tendances régionale (93 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans) et nationale, la Communauté de Communes comptabilise en 2020 un indice de jeunesse de 98 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Une tendance donc au vieillissement de sa population.

Cependant, la CCVT se distingue par de fortes disparités de l'indice de jeunesse au sein de son territoire. Les stations de Aravis enregistrent des indices de jeunesses faibles, signe d'une perte d'attractivité. La Clusaz dispose de l'indice de jeunesse le plus faible de la CCVT avec 63 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, tandis que Les Clefs possède l'indice de jeunesse le plus élevé avec 169 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Les communes des secteurs Porte des Aravis et du Val Sulens enregistrent des taux élevés : en moyenne entre 136 et 160 jeunes de moins de 20ans pour 100 personnes de plus de 60ans. Des taux dynamiques qui peuvent directement être liés avec l'apport de populations nouvelles sur ces communes plus accessibles et plus propice à l'installation permanente de jeunes actifs avec enfants sur leurs territoires.

Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Données INSEE 2023

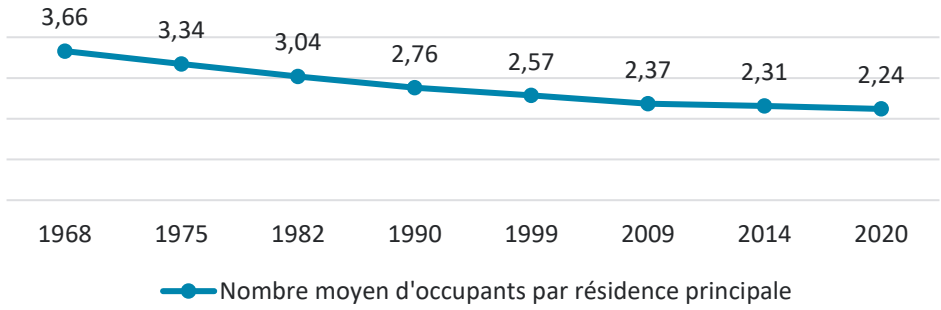

Evolution de la composition des ménages depuis 2009 en %

Données INSEE 2023

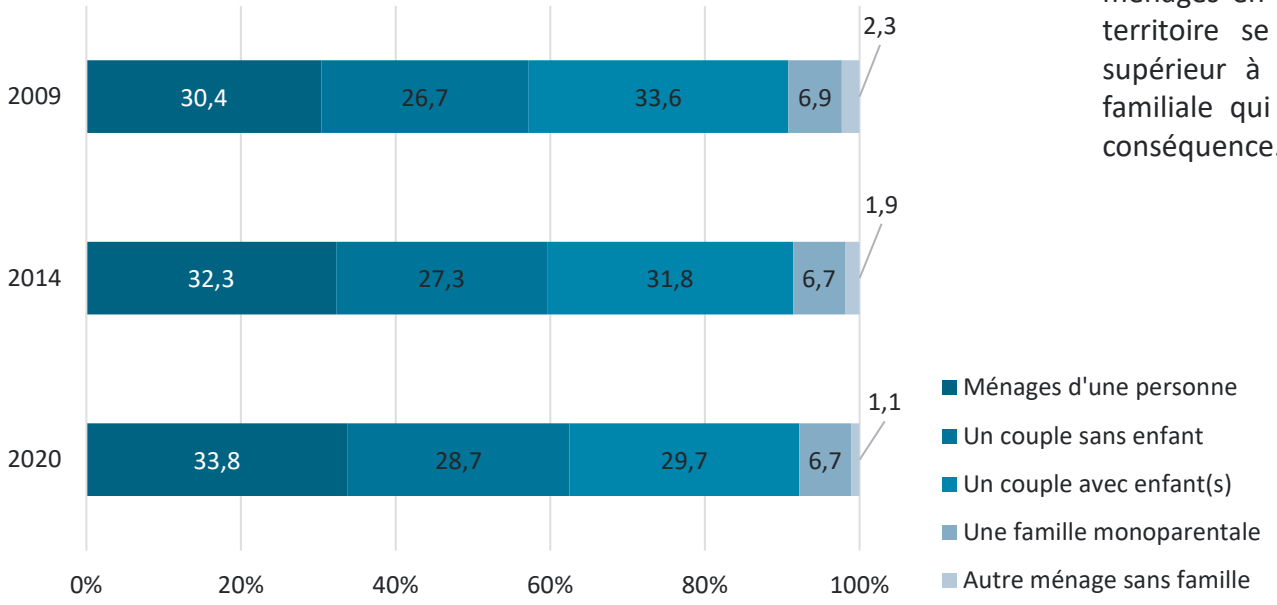

Une augmentation du nombre de personnes seules et une taille moyenne des ménages qui rétrécit

En lien avec le vieillissement progressif de la population à l'échelle de la communauté de communes, le nombre de personnes vivant seules a fortement augmenté tandis que le nombre moyen de personnes par ménage continue de diminuer sur les dix dernières années. En 2023, plus d'un ménage sur trois est constitué d'une seule personne : 30,4% des ménages du territoire en 2009 contre 33,8% des ménages en 2023. Ces taux sont toutefois moins prononcés qu'aux échelle supra-territoriales : 35,7 % Haute-Savoie et 37,4% en France en 2023.

Le phénomène s'explique aussi par l'évolution des modes de vie et des décohabitations plus fréquentes. En 2020, le territoire observe une taille moyenne des ménages de 2,24 personnes contre 2,1 personnes par ménages en moyenne en Haute-Savoie et 2,17 en France. Même si le territoire se distingue encore par une taille moyenne légèrement supérieur à celle du Département, caractéristique d'une population familiale qui se maintient, le parc de logements devra s'adapter en conséquence.

04 Population
Evolution de la composition des ménages

Evolution des ménages selon leur composition en nombre

Données INSEE 2023

	2009	2014	2020
Ensemble	**17 137**	**18 015**	**18 412**
Ménages d'une personne	**2 196**	**2 530**	**2 781**
Hommes seuls	1 208	1 290	1 403
Femmes seules	988	1 240	1 378
Autres ménages sans famille	446	337	205
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**14 495**	**15 148**	**15 426**
Un couple sans enfant	3 931	4 333	4 796
Un couple avec enfant(s)	9 336	9 499	9 256
Une famille monoparentale	1 228	1 315	1 373

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans en 2019 en %

Données INSEE 2023

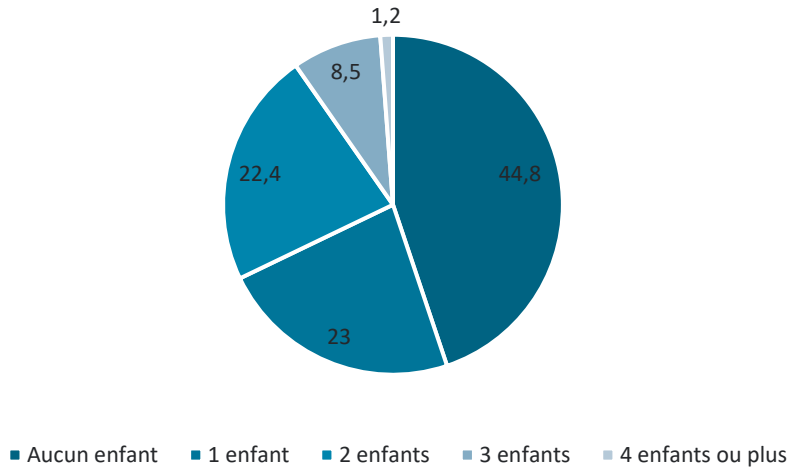

Une intercommunalité encore représentée par les familles avec enfants

Sous l'effet des évolutions sociétales évoquées précédemment (divorces, vieillissement, décohabitations, etc.), l'étude de l'évolution des structures familiales depuis 2009 confirme la hausse de la représentation des ménages d'une personne (2 781 ménages en 2020 contre 2 196 en 2009), des couples sans enfants (4 796 ménages en 2020 contre 3 931 en 2009), mais aussi des familles monoparentales (1 373 en 2020 contre 1 228 en 2009).

A l'inverse, les couples avec enfant(s) sont de moins en moins représentés dans la population du territoire (9 256 ménages en 2020 contre 9 336 en 2009). Toutefois, ils représentent encore 29,7% des ménages de la CCVT, contre 27,6% en Haute Savoie et 24,8% en France. Une comparaison qui confirme le caractère familial du territoire, mais qui pose la question du maintien des familles sur le territoire et des établissements scolaires dans les villages.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation en euros en 2020
Source : Données INSEE 2023

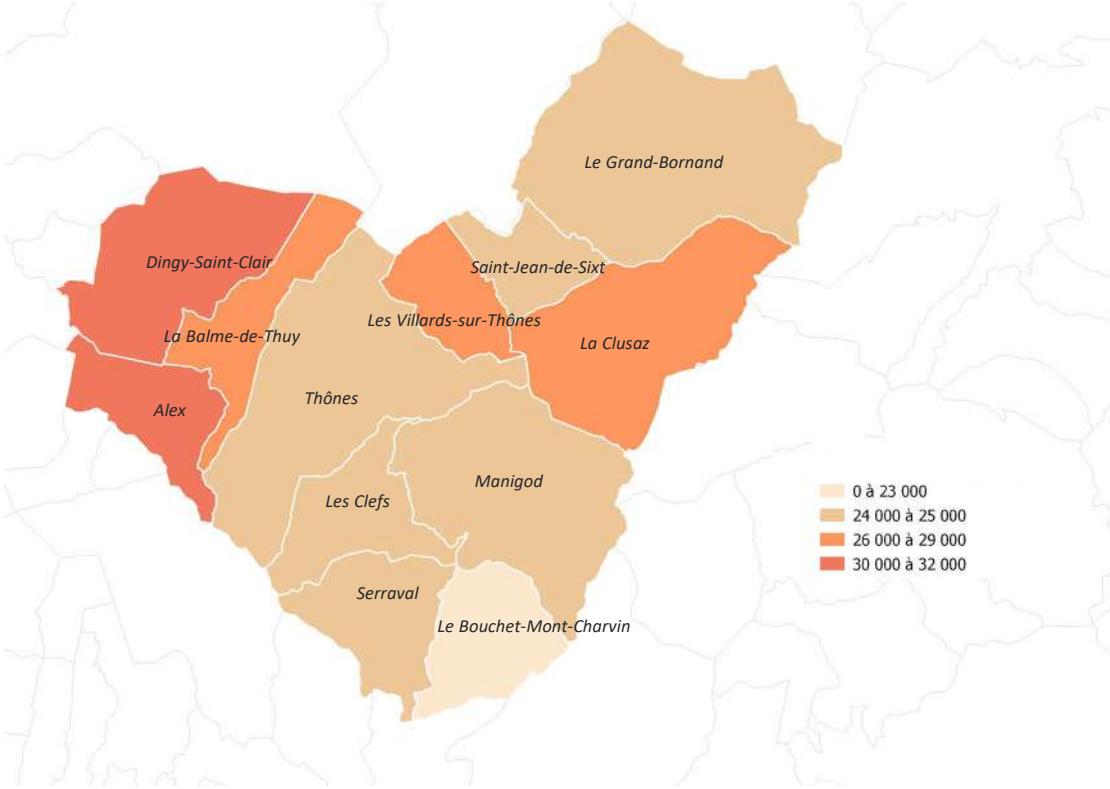

	CC des Vallées de Thônes	Haute-Savoie (74)
Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %	63,7	58
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020, en euros	26 240	28 120
Taux de pauvreté en 2020, en %	7,2	9,5
Rapport interdécile du revenu disponible par UC 2020	3	4,3

Des revenus médians inférieurs aux moyennes départementales mais supérieurs par rapport aux indicateurs nationaux

Le territoire de la CC des Vallées de Thônes se caractérise par un niveau de revenu médian par unité de consommation, plus communément appelé « niveau de vie » plus faible que celui de la Haute-Savoie.

En 2020, celui-ci s'affiche à 26 240 euros en moyenne, contre 28 120 euros au sein du département. Pour autant, le niveau de vie sur le territoire de la CCVT reste bien supérieur à celui constaté à l'échelle nationale : en France en 2021 le niveau de vie médian de la population s'élève à 23 160 euros.

Le rapport interdécile, qui permet de mesurer les inégalités de revenus d'un territoire est inférieur à celui de la Haute-Savoie : 3 pour la CCVT contre 4,3 en Haute Savoie, signe d'une certaine homogénéité des niveaux de vie de la population de la CCVT. Par ailleurs, le taux de pauvreté est plus faible sur le territoire (7,2%) qu'à l'échelle du département (9,5%) et qu'au niveau national, 14,6%.

Au niveau local, les revenus disponibles médians sont plus élevés à mesure que l'on se rapproche du Grand Annecy et sur la commune de La Clusaz.

04 Population
Eléments de synthèse

Points forts

- Une croissance démographique qui se poursuit depuis 2009, essentiellement portée par la vitalité du solde naturel ;
- Une population encore jeune et familiale, notamment dans les communes rurales et sur la commune de Thônes

Points de vigilance

- Un ralentissement du rythme de croissance démographique, notamment au regard d'un solde migratoire en repli depuis plusieurs années : une fuite des jeunes actifs et des familles ne parvenant pas à se loger sur certaines communes ;
- Des dynamiques démographiques à plusieurs vitesses au sein du territoire, caractérisées par un recul de l'attractivité des pôles secondaires, confrontés à un solde migratoire aujourd'hui négatif et une croissance de population importante sur les pôles ruraux, notamment en entrée de vallée ;
- Une tendance globale au vieillissement de la population.
- Un phénomène de gentrification sociale à l'œuvre, en particulier sur les stations de porte des Aravis

Enjeux

- Limiter le risque de « dortoirisation » des communes en favorisant la revitalisation rurale et la mutualisation des équipements ;
- Favoriser l'habitat permanent pour accueillir les ménages et préserver le dynamisme démographique ;
- Limiter les « volets clos » ;
- Un nécessaire phasage du développement bâti pour l'adapter aux capacités de gestion du village et aux besoins induits par les équipements (réseaux, infrastructures, scolaires) ;
- Une adaptation nécessaire des types de logements afin que les ménages de petites tailles (jeunes couples, familles monoparentales) puissent continuer à trouver une offre abordable, compatible avec leurs besoins nouveaux et spécifiques;
- Une adaptation et une anticipation nécessaire de l'offre de logements, d'équipements et de services en termes de nombre et de typologies au regard des tendances récentes (vieillissement de la population) tout en préservant la dynamique d'accueil des jeunes ménages ;
- Veiller à la bonne intégration des nouveaux habitants et à (re)créer un sentiment d'appartenance au territoire dans un soucis de cohésion sociale, bâtie sur une offre de services et d'équipements accessibles à tous.

05 Habitat

Définitions INSEE concernant l'habitat et le logement

Une résidence de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, offert en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale. Une résidence de tourisme peut être composée de natures d'hébergement variées : appartement, chambre, mobile home (type camping).

Les hôtels et les résidences de tourisme qui sont des établissements commerciaux d'hébergement.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Distinguer logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées

Les logements du parc locatif social sont :• les logements appartenant à des organismes de HLM (habitation à loyer modéré)• les logements conventionnés des sociétés immobilières d'économie mixte et non soumis à la loi de 1948.

Evolution du nombre de logements par catégories

Source : Données INSEE 2023

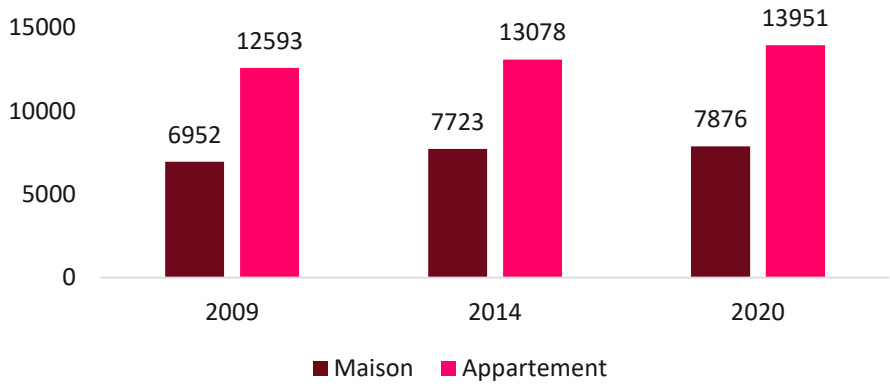

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

Source : Données Insee 2023

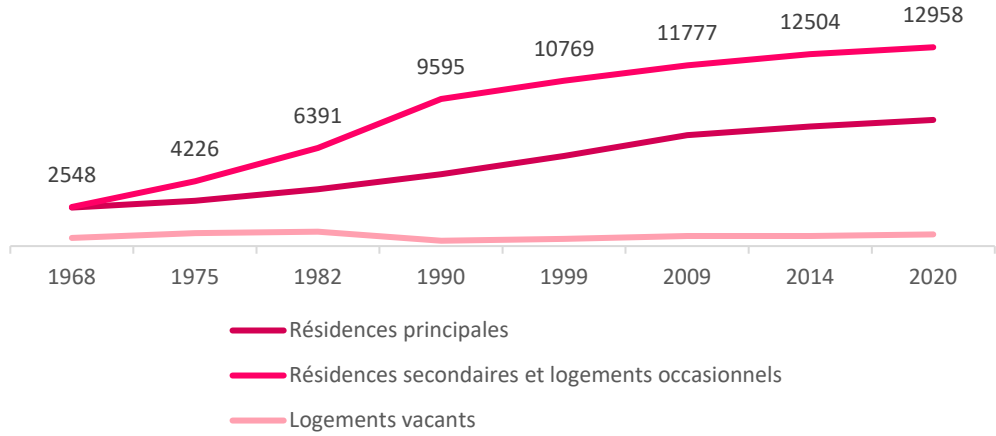

Part des appartements en 2019 en %

Source : Données INSEE 2023

Alex	18,0
La Balme-de-Thuy	26,4
Le Bouchet-Mont-Charvin	11,0
Les Clefs	23,8
La Clusaz	78,5
Dingy-Saint-Clair	12,8
Le Grand-Bornand	76,3
Manigod	63,8
Saint-Jean-de-Sixt	60,0
Serraval	17,6
Thônes	61,0
Les Villards-sur-Thônes	39,2

Types de logements en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

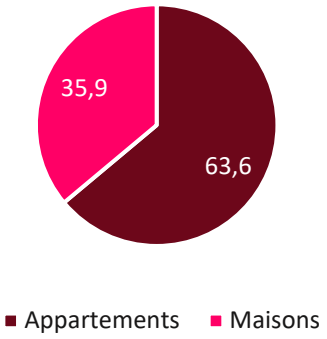

Un parc dominé par les logements collectifs et les résidences secondaires

Les logements collectifs représentent 63,6% du parc de logements de la CCVT. Cette tendance se vérifie sur le pôle central de Thônes et les stations de ski au sein desquels les logements collectifs représentent une part supérieure à 50% du parc de logements. La Clusaz et la Grand-Bornand compte respectivement 78,5% et 76,5% de logements collectifs, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt : 63,8% et 60%. A Thônes, le pôle central de la CCVT, ce taux est de 61% en 2019.

Le parc de logement est majoritairement composé de résidences secondaires du fait de l'attractivité touristique du territoire. Cette part (59,1%) est restée relativement stable ces dernières années. Cette prédominance est particulièrement visible dans les stations de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt et Manigod.

Nombre de résidences secondaires et taux d'évolution annuel du nombre de résidences secondaires 2014-2020 en %

Source : Données INSEE 2023

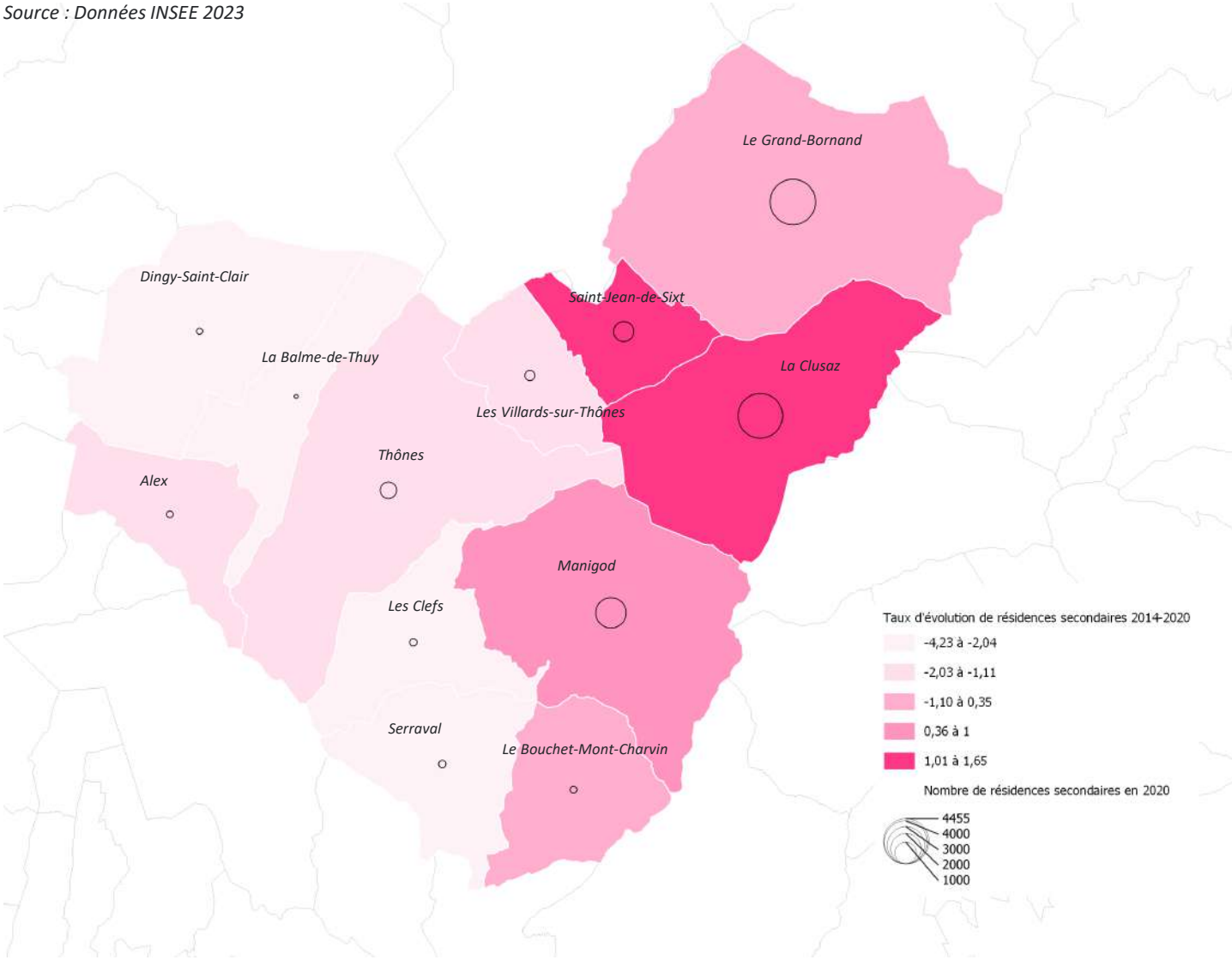

Des résidences secondaires concentrées dans les communes de station

Si le parc de logement est majoritairement composé de résidences secondaires du fait de l'attractivité touristique du territoire, celles-ci se concentrent particulièrement dans les stations.

En 2020 la CCVT compte 12 958 résidences secondaires sur l'ensemble de son territoire. A La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt et Manigod, elles représentent respectivement : 82,7%, 81,9%, 55,3% et 81,7% du parc de logements en 2020. Le Clusaz compte le plus grand nombre de résidences secondaires : 4 455 en 2020.

Depuis 2014, leur part est en recul sur l'ensemble des autres communes qui enregistrent un taux d'évolution négatif, mais également sur la commune du Grand-Bornand.

Une vigilance est également à porter sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin qui n'est pas une commune station mais qui enregistre un taux d'évolution supérieur aux autres communes.

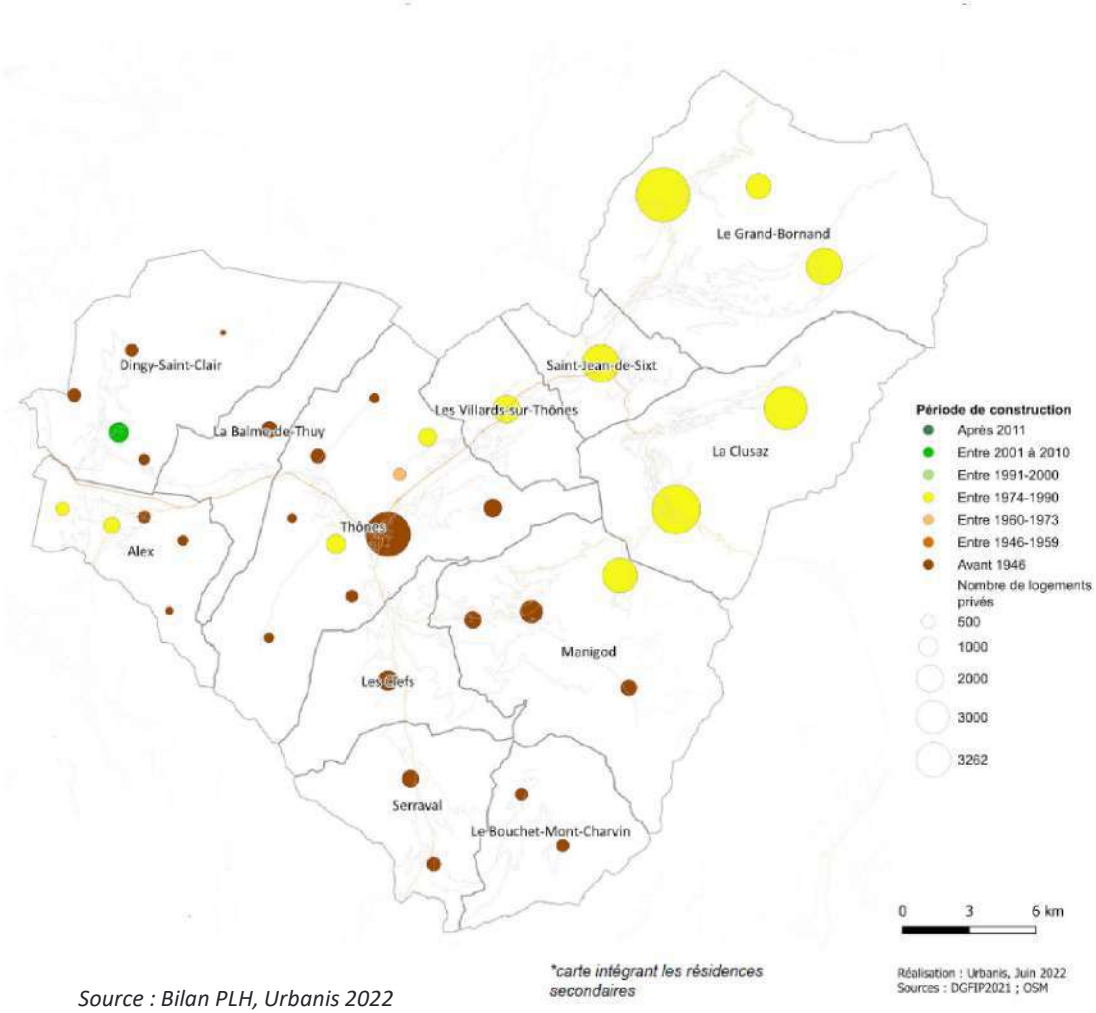

carte intégrant les résidences secondaires

Source : Bilan PLH, Urbanis 2022

Résidences principales construites avant 2018 en %

Source : Données INSEE 2023

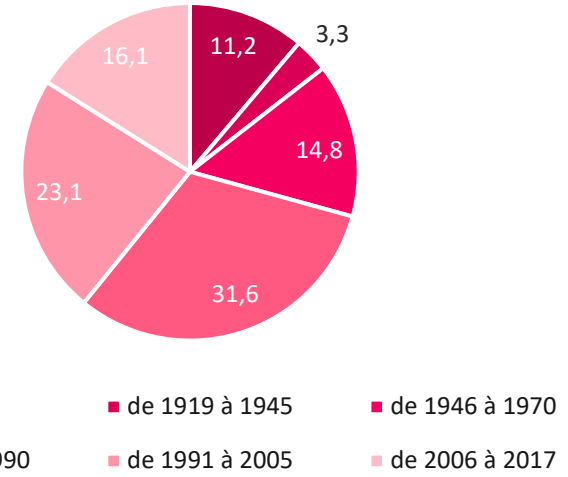

Un parc ancien concentré dans les villages ruraux, des communes de station investies dès les années 1970

En termes de périodes de construction, la CCVT dispose d'un parc de logements assez hétéroclite en lien avec les différentes phases de construction, symptomatique d'un territoire qui bénéficie d'une attractivité résidentielle continue. 62% du parc de logements privés (hors résidences secondaires) de la CCVT e été construit après 1974, mais des différences s'observent au sein de l'intercommunalité : avec un bâti ancien à forte valeur patrimoniale concentré dans les villages ruraux, les communes de station encore préservée de l'urbanisation comme Manigod, et des chiffres correspondant au développement exponentiel du ski alpin dans les années 1960/1970 sur les stations du Grand Bornand et de La Clusaz et les villages situés entre ces dernières et Thônes. L'activité ayant participé à rendre le territoire attractif et ayant permis à de nouvelles infrastructures de se développer.

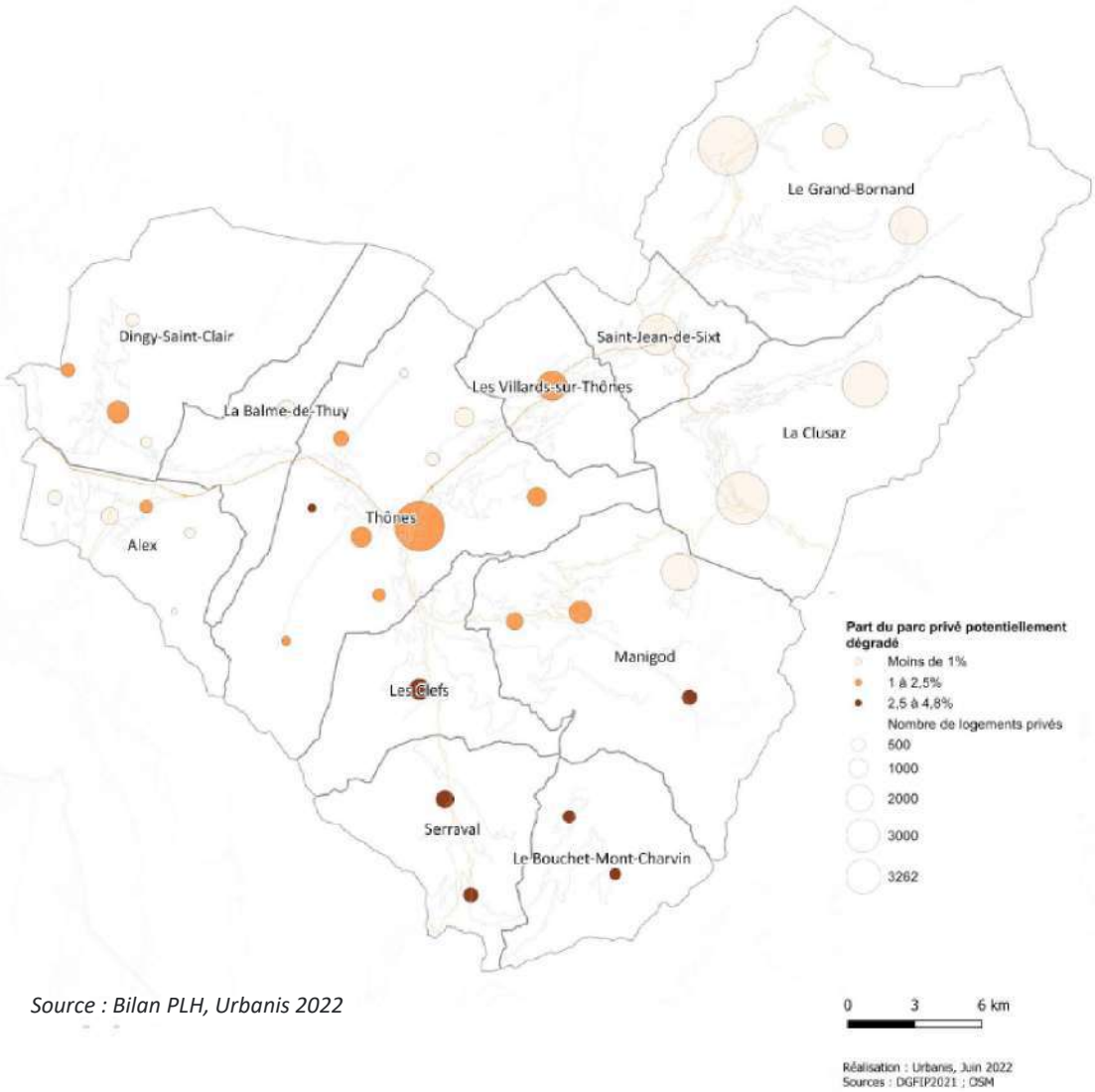

Source : Bilan PLH, Urbanis 2022

Résidences principales construites avant 2018, selon le type de logement et la période d'achèvement

Source : Données INSEE 2023

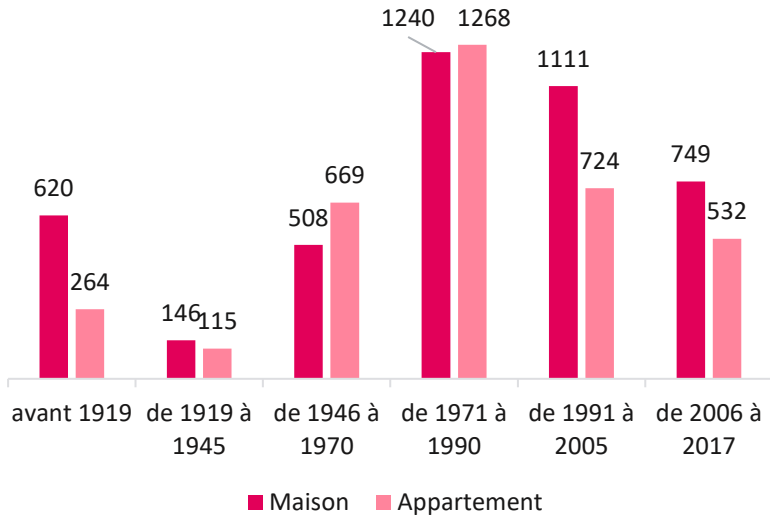

Un parc ancien plus dégradé

Le parc de logements privés est plus particulièrement dégradé dans les communes du Val Sulens (Manigod, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin), qui présentent des formes bâties traditionnelles plus anciennes. La frange ouest de la CCVT est en ce sens davantage concernée par une dégradation de son bâti.

Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces en %

Source : Données INSEE 2023

	2009	2014	2020
1 pièce	3,6	3,6	2,9
2 pièces	14,1	14,5	14,6
3 pièces	20,9	20,9	20
4 pièces	23,5	23,6	23,2
5 pièces ou plus	37,8	37,4	39,2

Une majorité de grands logements

Le parc est majoritairement constitué de grands logements : en effet, de nombreux logements de type T4 et T5 composent l'offre du territoire (près de 65% de l'offre en 2020). Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales en 2020 est de 4,1. Un chiffre élevé démontrant un déficit de l'offre de petits logements.

Au regard de la part élevée des ménages composés de 1 à 2 personnes, il existe en effet un manque de logements de petites tailles sur le territoire. Ce décalage entre l'offre et la demande constitue un risque de fuite de ces ménages vers d'autres communes proposant une offre plus diversifiée. Par ailleurs, cette faible proportion sous-entend une potentielle sous-occupation des logements et une faible rotation des ménages dans le parc de logements.

Une vigilance est toutefois à avoir quant à la nécessité de déploiement d'une offre de petits logements abordable dans un contexte de tension immobilière forte sur ce type de produit.

05 Habitat
Le parc de logements sociaux

Nombre de demandeurs d'un logement social
Source : Bilan PLH Urbanis 2022, SNE 2021

SNE 12/2021	Haute-Savoie	CC des Vallées de Thônes	Thônes
Demande	25 974	255	162
Attribution	4 994	52	41
Pression	5,2	4,9	4,0

Répartition des logements sociaux par le nombre de pièces
Source : Données RPLS 2014 à 2022

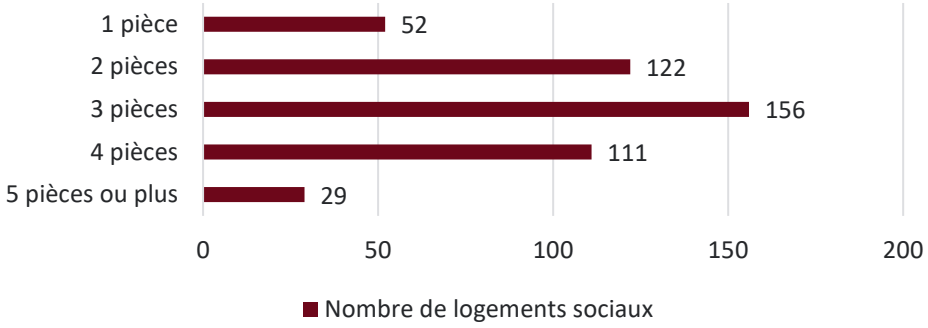

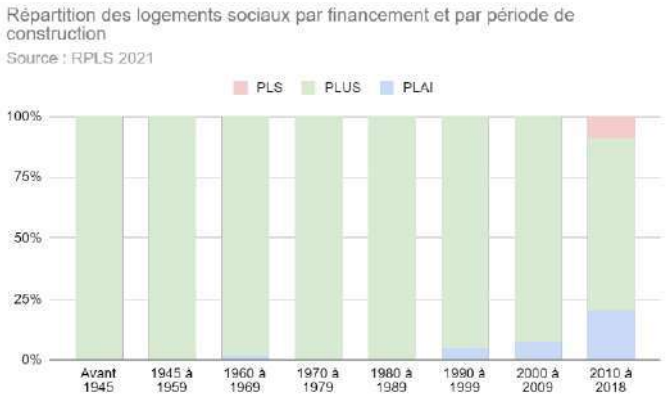

Source : Bilan du PLH, Urbanis 2022

Un parc de logements sociaux concentré à Thônes

Le parc social de la CCVT compte 480 logements, dont 470 logements sociaux en 2022. Ce parc a principalement été érigé avant les années 1990 et est essentiellement localisé sur la commune de Thônes.

Financement du parc de logements sociaux

L'intercommunalité possède principalement des logements sociaux financés en PLUS. Quelques logements financés en PLAI ont vu le jour depuis les années 1990, mais restent encore minoritaires et concentrés dans le pôle central du territoire. La VEFA représente 69% de la production depuis 2018 alors qu'elle représentait 6% sur 2012-2018.

Une augmentation du nombre de demandeurs

Selon le bilan du PLH, la demande est en hausse de +20% entre 2020 et 2021. En 2021, on recensait 255 demandeurs d'un logement sur le territoire de la CCVT.
La demande sociale est motivée par deux facteurs :

- Un logement inadapté en taille ou autonomie de la personne (22% des demandes CCVT et 28% en Haute-Savoie)
- Un logement trop cher (22% sur la CCVT et 18% en Haute-Savoie)

On note ainsi une spécificité liée au territoire : le marché immobilier tendu (en particulier sur le marché locatif privé) implique une demande sociale renforcée. Une part très élevée de demandeurs ne sont pas logés dans le parc HLM : 80% hors demandes de mutation. Un indice bien supérieur aux taux départemental de 67% pour la Haute-Savoie et régional avec 62% pour AURA. Aussi, près de la moitié des propositions d'attribution sont refusées par les locataires car ne correspondant pas à leurs critères. 87% des demandes de logements en attente concernant des petits logements (du T1 au T3), alors qu'ils ne représentent que 68% de l'offre. A l'inverse, seulement 10% des demandes portent sur des logements de type T4 et T5 qui représentent 25% du parc. Nous notons, des difficultés d'attribution sur le parc situé à Val Sulens (peu de demande) et à La Clusaz : des typologies de logements trop grandes par rapport à la demande exprimée.

Répartition des demandeurs du 31.12.2021 par composition familiale en %

Source : Bilan PLH Urbanis 2022

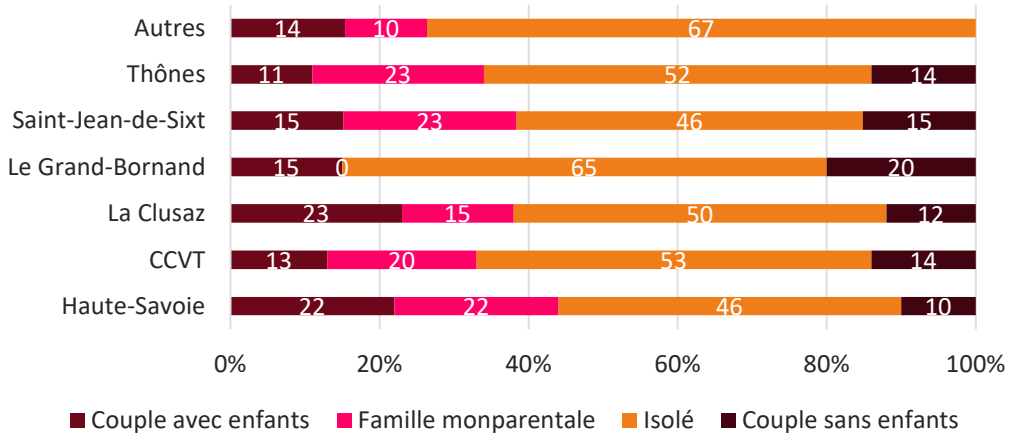

Répartition des demandeurs du 31.12.2021 selon la situation de logement actuelle en %

Source : Bilan PLH Urbanis 2022

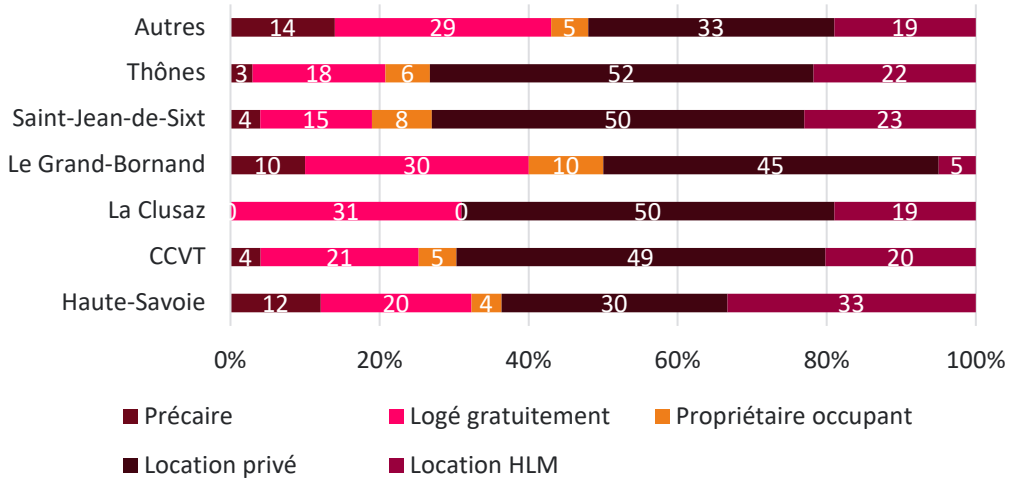

Des personnes isolées surreprésentées dans les profils demandeurs de logements sociaux

- Les demandeurs d'un logement social sur la CCVT sont majoritairement des personnes isolées (53%) et secondairement des familles monoparentales (20%) et couples avec enfants (13%) ;

- Le poids des personnes isolées parmi les demandeurs est supérieur à celui observé en Haute Savoie (53% contre 46%). A noter également la part de couples sans enfants supérieure de 4 points (14%) à celle observée sur le département ;

- Le profil des ménages demandeurs est relativement homogène à l'échelle des communes de la CCVT à l'exception du Grand Bornand où le poids des personnes isolées est nettement plus important que sur la CCVT (65%) ainsi que pour les couples sans enfants (20% soit 4 points de plus que la moyenne CCVT) ;

- Concernant la situation de logement actuelle, on note sur la CCVT une surreprésentation des ménages logés dans le parc locatif privé (49% des demandeurs contre 30% en Haute-Savoie). Cette part élevée est à rapprocher de la tension observée sur le parc locatif privé (loyers élevés et faiblesse de l'offre locative). Les stations du Grand Bornand et la Clusaz se distinguent des autres communes du territoire avec une part élevée de ménages logés à titre gratuit plus élevée (respectivement 30 et 31% contre 21% sur CCVT). Au Grand Bornand il est également à noter que 10% des demandeurs sont actuellement propriétaires occupants de leurs logements contre 5% à l'échelle CCVT.

05 Habitat
Statuts d'occupation des logements

Evolution du nombre de logements vacants depuis 2009

Source : Données INSEE 2023

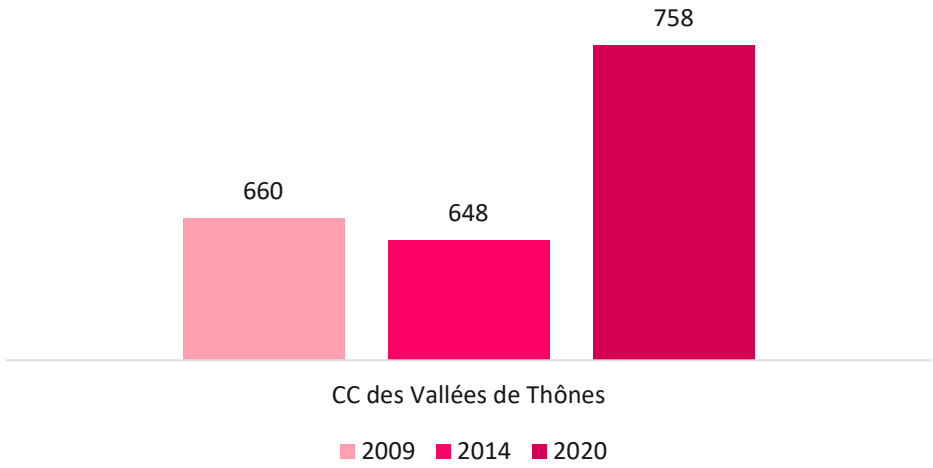

Catégories de logement en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

	CCVT	Haute-Savoie	France
Nombre total de logements en 2020	21 938	533 337	36 815 787
Part des résidences principales en 2020, en %	37,5	69;8	82,1
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2020, en %	59,1	23,7	9,7
Part des logements vacants en 2020, en %	**3,5**	**6,5**	**8,2**

Un taux de vacance faible

Malgré une augmentation significative depuis 2014, la part de logements vacants sur le territoire est encore faible : signe du caractère tendu du marché de l'immobilier. Ce taux est de 3,5% en 2020 (INSEE 2023) sur l'ensemble du SCoT Fier-Aravis, soit 660 logements vacants (selon l'INSEE en 2020) et 723 logements vacants (selon les données LOVAC et MAJIC 2021). A titre de comparaison, en 2020, sur le territoire du Grand Annecy, le taux de vacance s'élève à 6,5%. En Haute-Savoie, environ 34 720 logements sont vacants, soit 6,5% du parc.

Les logements individuels sont davantage concernés par la vacance structurelle

Selon le bilan du PLH, à l'échelle de la CCVT les logements individuels sont davantage concernés par la vacance structurelle, notamment dans les pôles ruraux et de proximité. Tandis que le pôle central et les pôles secondaires concentrent l'essentiel des logements en copropriétés vacants.

Une vacance qui s'explique principalement par l'insalubrité des logements

La vacance structurelle s'explique, en partie, par la dégradation des logements. En effet, 73 logements vacants depuis plus de 2 ans nécessitent d'importants travaux de réhabilitation pour leur remise sur le marché.

80% des propriétaires de logements en vacance structurelle ont plus de 50 ans

75% des propriétaires de logements vacants au sein de la CCVT sont des propriétaires physiques parmi eux :

- 81% d'entre eux ont 50 ans et plus
- 55% d'entre eux ont 65 ans et plus
- 8% d'entre eux ont moins de 40 ans

La part des propriétaire (d'un logement vacant) âgés de 75 ans et plus est plus élevée dans le pôle central que dans le reste de l'intercommunalité.

Nombre de logements vacants en 2020 et taux d'évolution annuel du nombre de logements vacants 2014-2020 en %

Source : Données INSEE 2023

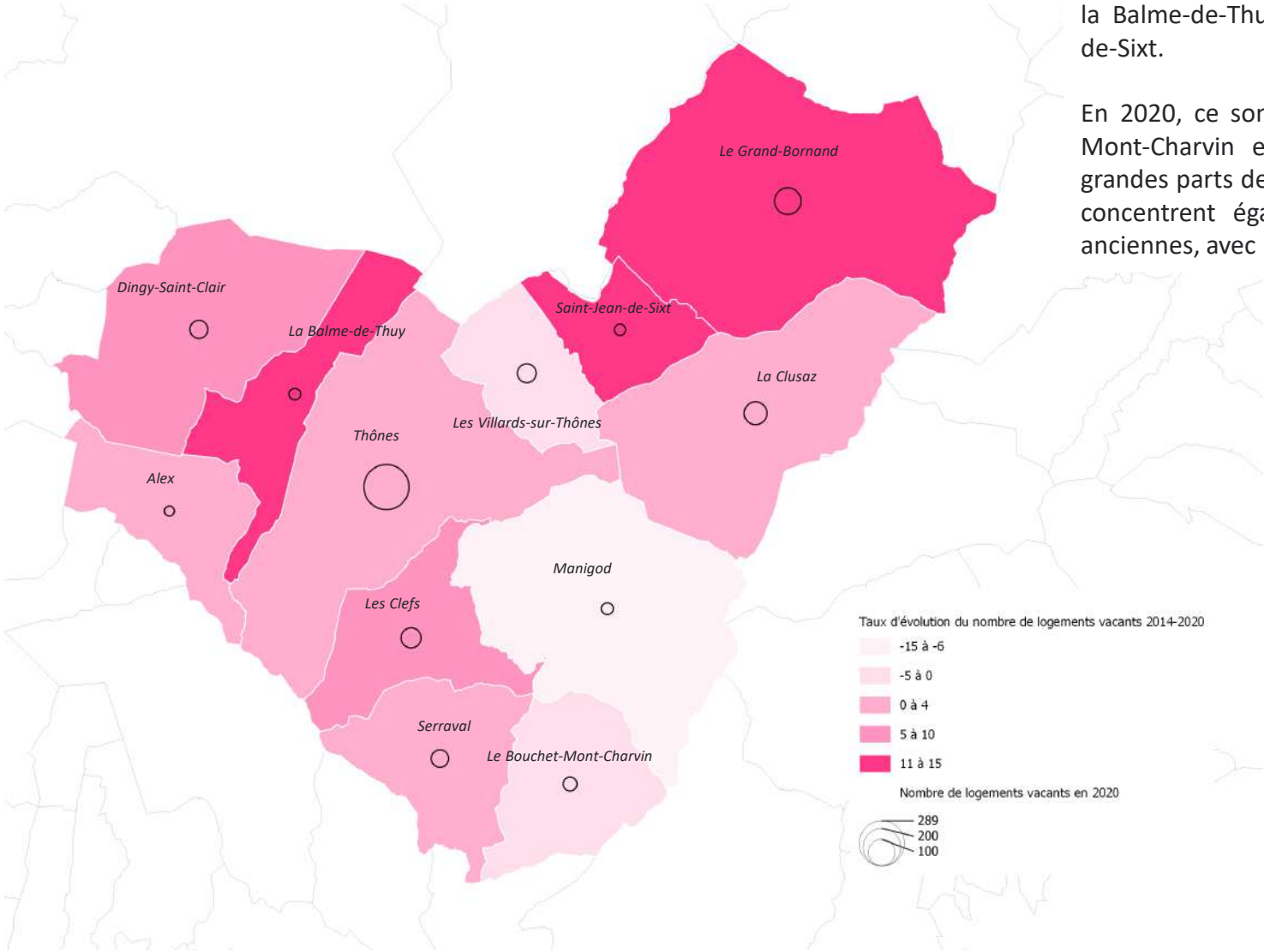

En l'espace de 6 ans, le taux de logements vacants a fortement augmenté, en particulier sur les communes de la Balme-de-Thuy, du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt.

En 2020, ce sont toutefois les communes du Bouchet-Mont-Charvin et des Clefs qui enregistrent les plus grandes parts de logements vacants de la CCVT, mais qui concentrent également de nombreuses constructions anciennes, avec respectivement : 11,2% et 13%

Part de logements vacants en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

Alex	2,6
La Balme-de-Thuy	7,9
Le Bouchet-Mont-Charvin	11,2
Les Clefs	13,0
La Clusaz	1,4
Dingy-Saint-Clair	6,5
Le Grand-Bornand	1,8
Manigod	0,8
Saint-Jean-de-Sixt	1,1
Serraval	9,5
Thônes	7,5
Les Villards-sur-Thônes	6,7

05 Habitat
Statuts d'occupation des logements

Evolution des statuts d'occupation en 2020 en %

Données INSEE 2023

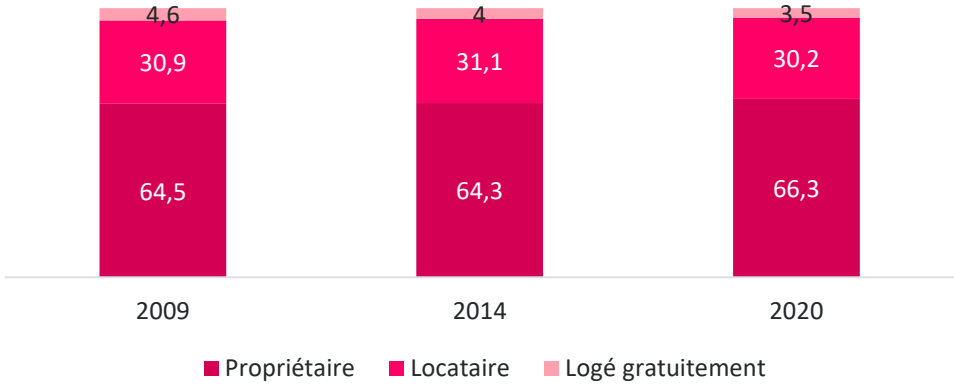

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020 en %

Données INSEE 2023

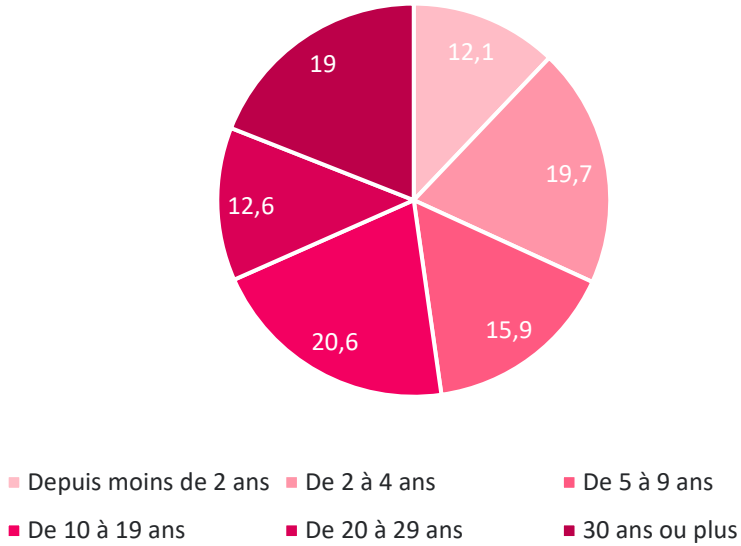

Une majorité de propriétaires…

Alors que les propriétaires représentent une part majoritaire et croissante (66,3% en 2020), le nombre de locataires n'augmente presque pas depuis 2009 (2 231 en 2009 contre 2 480 en 2020).

La répartition très hétéroclite de l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2020 laisse de son côté transparaître une certaine mobilité des habitants sur les trente dernières années, signe de l'attractivité résidentielle du territoire, mais également de nombreux départs et d'une difficulté à stabiliser la population sur le territoire.

…mais un accès à la propriété de plus en plus difficile

Sur le territoire du SCoT et au regard des prix de l'immobilier, le niveau de revenus ne permet aujourd'hui plus à tous les ménages d'accéder à la propriété. Par exemple, la grande majorité des personnes seules ne disposent pas du revenu suffisant pour acquérir un bien de 50 m². Seule la moitié des familles peut acquérir un appartement de moins de 80 m².

Bien qu'encore inférieurs à ceux pratiqués sur la CA du Grand Annecy, les prix de l'immobilier, du fait du caractère touristique du territoire et en lien avec la rareté croissante du foncier, sont en effet de plus en plus élevés.

	Revenu mensuel disponible médian pour unadulte	Revenu mensuel disponible médian pour deux adultes etun enfant	Revenu mensuel nécessaire pouracheter une maison	Revenu mensuel nécessaire pouracheter un appartement (50m²)	Revenu mensuel nécessaire pour acheter un appartement (80m²)
SCoT Fier-Aravis	1936 €	3373 €	5940 €	3050 €	**4890 €**
CA du Grand Annecy	2093 €	3869 €	6370 €	2440 €	**3900 €**
Haute-Savoie	**2031 €**	**3604 €**	**4820 €**	**2240 €**	**3580 €**

Source : données PERVAL, CITADIA 2017

Statuts d'occupation des logements

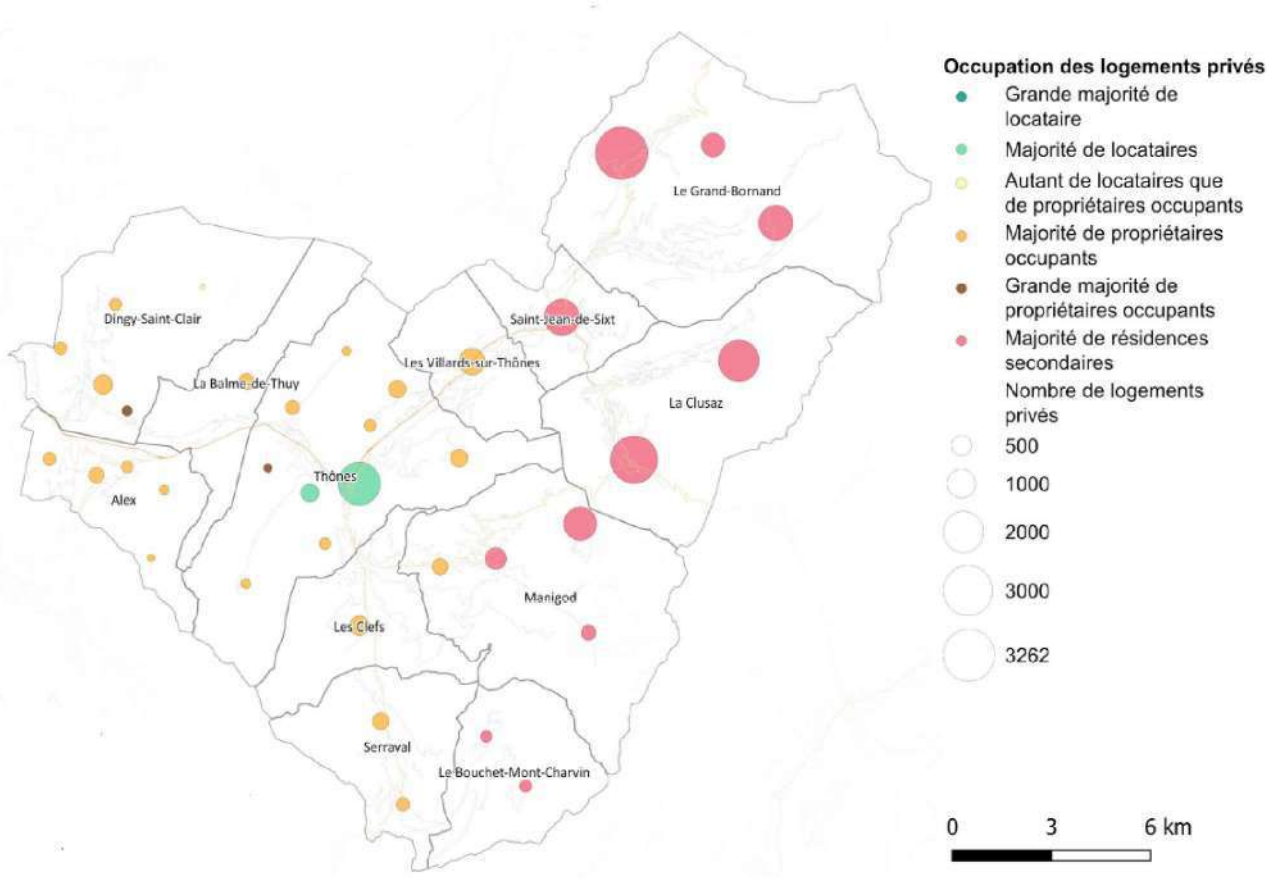

Source : Bilan PLH, Urbanis 2022

Une distribution des statuts d'occupation du territoire cohérente avec l'offre de logements

La répartition des statuts d'occupation suit celle de la répartition de l'offre :

- Thônes concentre l'offre locative du territoire communautaire et en ce sens le nombre le plus important de locataires.
- Les résidences secondaires concernent essentiellement la frange Est du territoire : les communes des Aravis.
- Les autres communes accueillent essentiellement des propriétaires occupants.

Une répartition cohérente avec l'offre proposée par ces communes, qui pose toutefois la question du juste équilibre de leurs parcs respectifs et des réajustements nécessaires pour maintenir la population permanente de l'ensemble des communes du territoire.

Part de résidences principales occupées par des propriétaires en 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

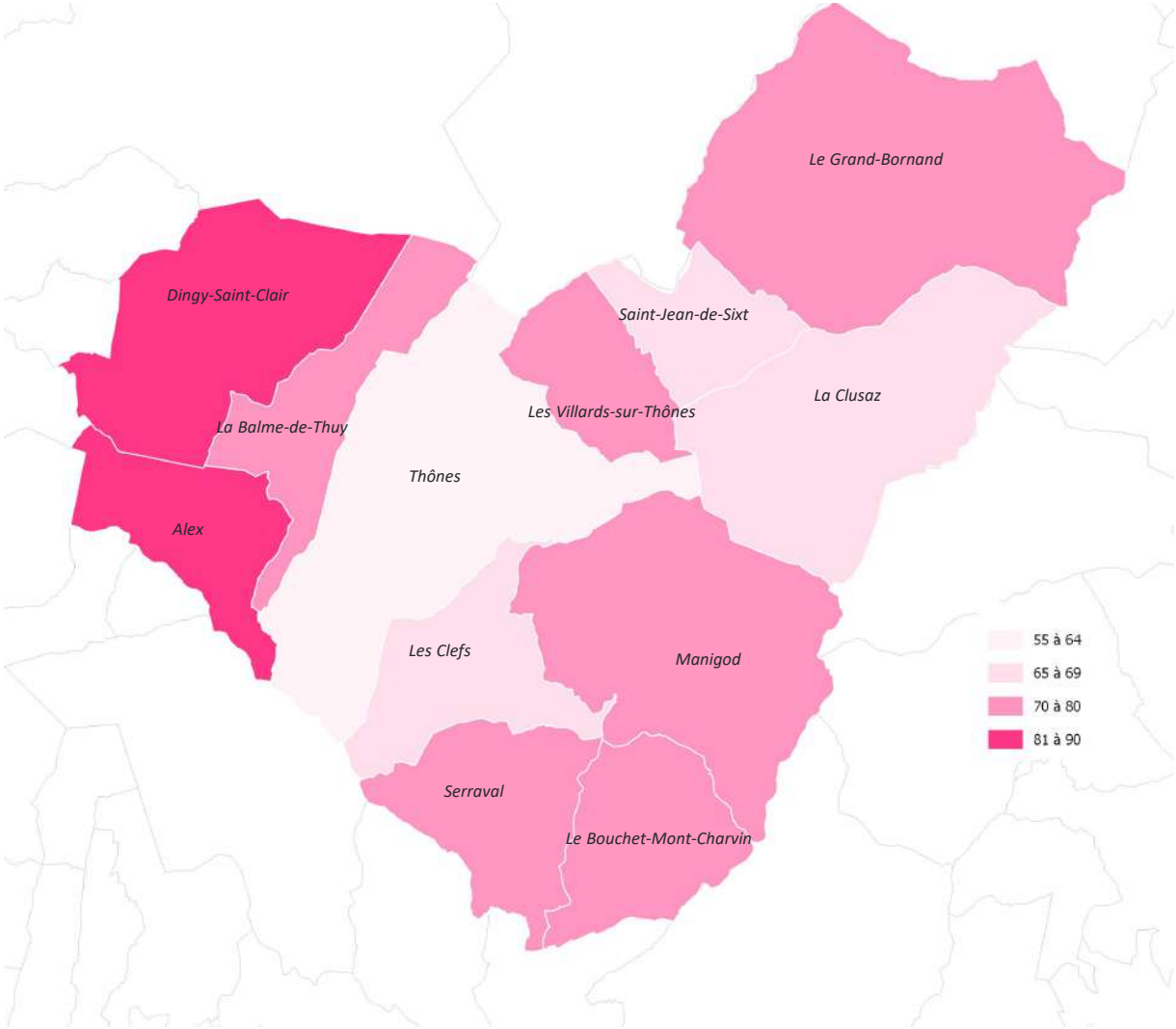

Une majorité de propriétaires occupants

Bien que davantage représentée dans les communes ouest, la part des résidences principales occupées par des propriétaires sur le territoire de la CCVT est majoritaire : elle est de 66,3%, soit 5 454 logements.

A l'inverse, le nombre de résidences principales occupées par des locataires du secteur libre en 2020 est de 2 071 : une part largement portée par la commune de Thônes.

Part des locataires dans les résidences principales en 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

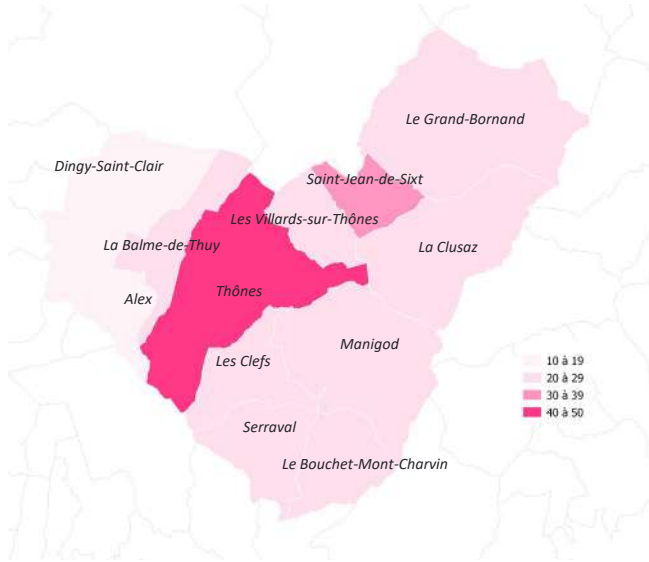

Evolution du nombre de logements

Nombre de logements en 2020 et taux d'évolution annuel du nombre de logements 2014-2020 en %
Source : Données INSEE 2023

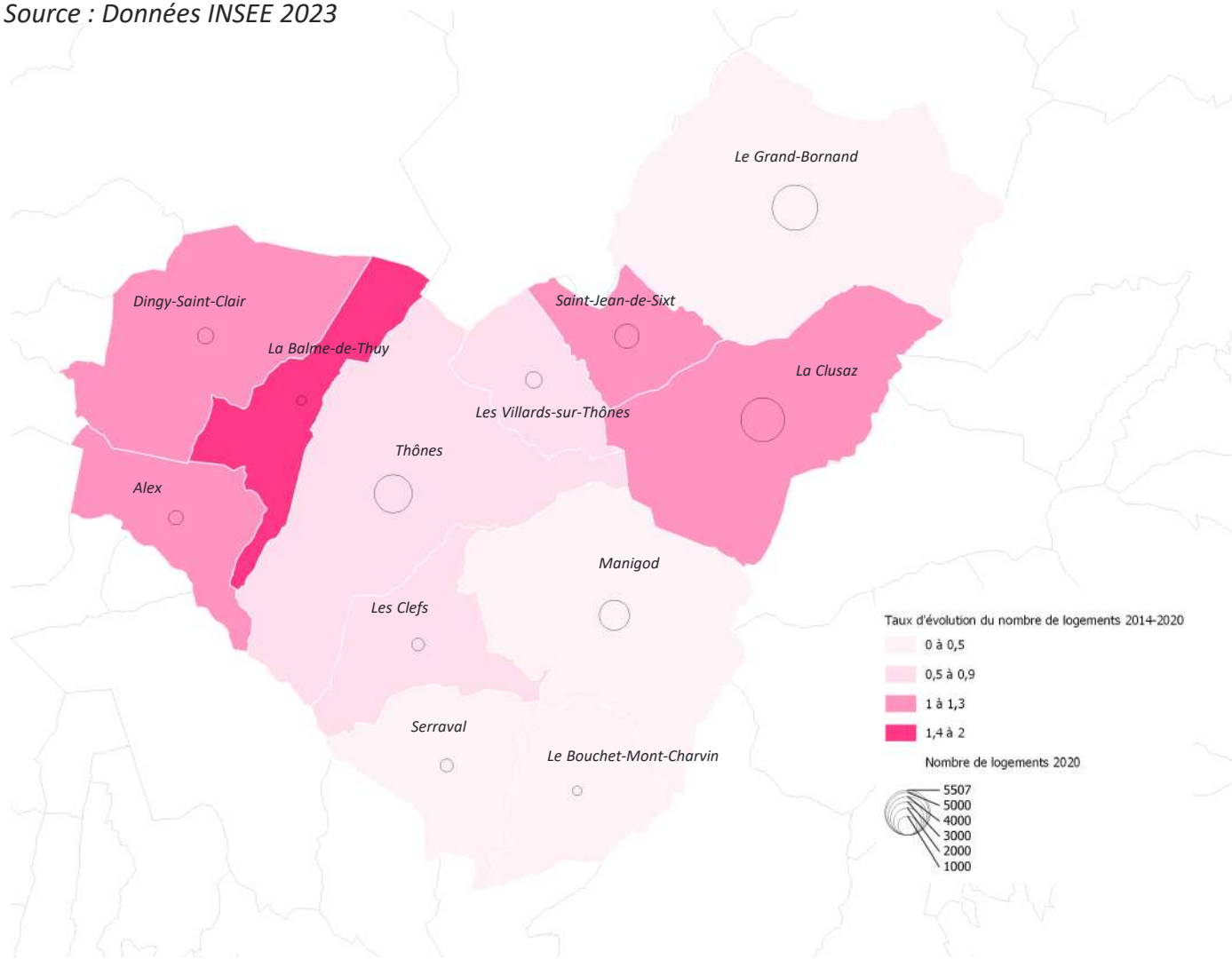

Une augmentation du nombre de logements plus marquée à l'ouest et en station

En 2020, le territoire comptait 21 936 logements, répartis en majorité entre Thônes, le pôle central, et les stations de ski.

Le taux d'évolution annuel du nombre de logements entre 2014 et 2020 a toutefois été plus important dans les communes proches du Grand Annecy, à savoir : Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, et Alex et sur les communes de Saint-Jean de Sixt et de La Clusaz.

Evolution des logements par catégorie

Rythme annuel de production neuve 2010-2020

Source : d'après DGI-Majic 2021, traitement Urbanis Bilan PLH

	Rythme annuel moyen de construction neuve à vocation résidence principale	Rythme annuel moyen de construction neuve à vocation résidence secondaire	Part de résidence secondaires dans la construction	Taux de construction neuve (nombre de résidences principales construite pour 100/hab./an)
Total CCVT	**89**	**69**	**44%**	**4,8%**

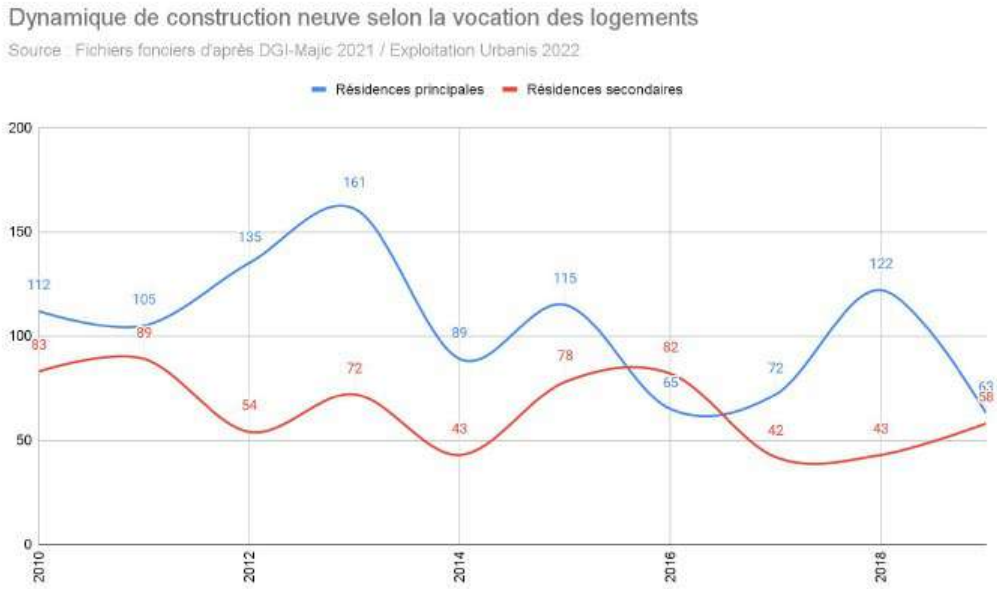

Source : d'après DGI-Majic 2021, traitement Urbanis Bilan PLH

Une dynamique de construction contrastée mais un rythme constant par rapport à 2010

Selon le bilan du PLH, la production de résidences secondaires a été relativement stable entre 2010 et 2018. Mais le rythme de production de résidences principales tendait lui à ralentir sur cette même période. On observe toutefois un pic de production en 2018 avec +122 résidences principales.

La majorité des logements construits restent à vocation de résidence principale, mais le rythme annuel de construction neuve à vocation de résidence secondaire est élevé : 69 constructions neuves en moyenne.

Evolution des logements par catégorie

Rythme annuel de production neuve 2010-2020				
	Résidence principale	Résidence secondaire	Part de résidences secondaires dans la construction	Taux de construction
Alex	5	1	21%	4,6
La Balme-de-Thuy	3	1	19%	6
Le Bouchet-Mont-Charvin	1	1	56%	4,1
Les Clefs	2	1	33%	3,7
La Clusaz	4	15	79%	2,4
Dingy-Saint-Clair	7	2	20%	5,1
Le Grand-Bornand	9	24	73%	4,2
Manigod	5	4	44%	5,3
Saint-Jean-de-Sixt	9	8	46%	6,5
Serraval	3	1	20%	4,3
Thônes	34	8	19%	5,1
Les Villards-sur-Thônes	6	3	31%	5,5

Source : d'après DGI-Majic 2021, traitement Urbanis Bilan PLH

Près d'un logement neuf sur deux est à vocation touristique

Selon le bilan du PLH, la part de résidences secondaires dans la production neuve depuis 2010 a été particulièrement marquée sur les communes de La Clusaz (79% des constructions), du Grand Bornand (73%) et plus étonnement du Bouchet-Mont-Charvin (56%) qui ne constitue pas une commune de station.

Par ailleurs, 60% des logements du territoire sont à vocation touristique (80% sur les stations). Nous notons ainsi un phénomène accentuant la concurrence du locatif à vocation touristique avec le logement permanent. Ce phénomène est renforcé par la location de courte durée comme les Airbnb ou encore le meublé de tourisme.

Ces tendances récentes viennent réaffirmer la nécessaire maîtrise des dynamiques de constructions neuves afin de maintenir le juste équilibre entre résidences principales et résidences secondaires en particulier dans les communes de stations, et plus récemment dans les communes sujettes à des taux d'évolution importants de résidences secondaires.

Répartition des saisonniers interrogés par offre de logements en %

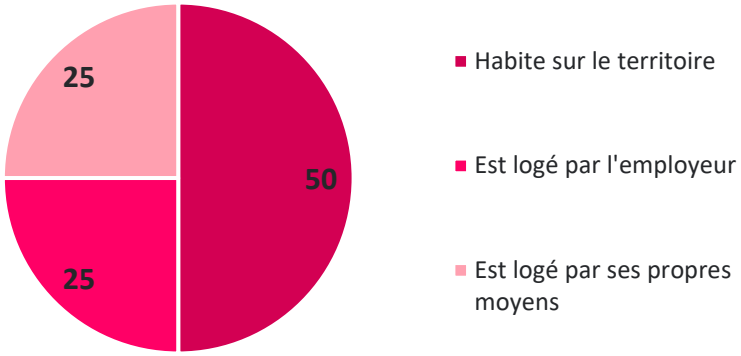

Le Foyer saisonnier « Les Chardons » à la Clusaz
Source : La Clusaz

Des solutions de logements dédiées aux saisonniers qui restent marginales

Comme évoqué dans le bilan du PLH, le logement des saisonniers est un enjeu fort pour les communes des vallées de Thônes. Deux d'entre elles sont par ailleurs engagées par des conventions communales pour le logement saisonnier depuis 2020. L'objectif étant de développer une offre de logements pour les saisonniers et de renforcer l'information sur les dispositifs permettant aux employeurs de loger leurs employés. Au Grand-Bornand, quatre programmes de logements sont en cours. A La Clusaz, un projet de construction d'une vingtaine de logements est également en cours.

Selon l'étude des besoins en logement des saisonniers menée en 2020 (KPMG / ENEIS) :

- Le territoire accueillerait environ 4 800 saisonniers en hiver répartis sur les 4 stations du territoire (Manigod, Grand Bornand, La Clusaz, Saint-Jean de Sixt)
- Parmi eux : un quart doivent se loger par leurs propres moyens, un quart est logé par l'employeur et la moitié habite sur le territoire,
- 68% d'entre eux résident annuellement en Haute-Savoie,
- 54% des emplois salariés du privé sont occupés par ces travailleurs saisonniers en saison hivernale
- Leur profil se démarque par une majorité d'hommes seuls âgés de 25 à 35 ans
- Plus de 40% d'entre eux exercent leur activité depuis plus de 5 ans
- De nombreux recrutements échouent faute de solution de logements
- Une saturation des logements l'hiver et une sous-occupation l'été (*a fortiori* en intersaison)

Les pistes d'actions

- Structurer une stratégie de mobilisation du parc privé pour les saisonniers en contractualisant sur le territoire.
- Renforcer la communication à destination des propriétaires sur les outils / aides existants.
- Renégocier la convention du Foyer Jeunes Travailleurs pour son optimisation.

Prix au m² à l'achat en 2024
Source : Meilleurs Agents

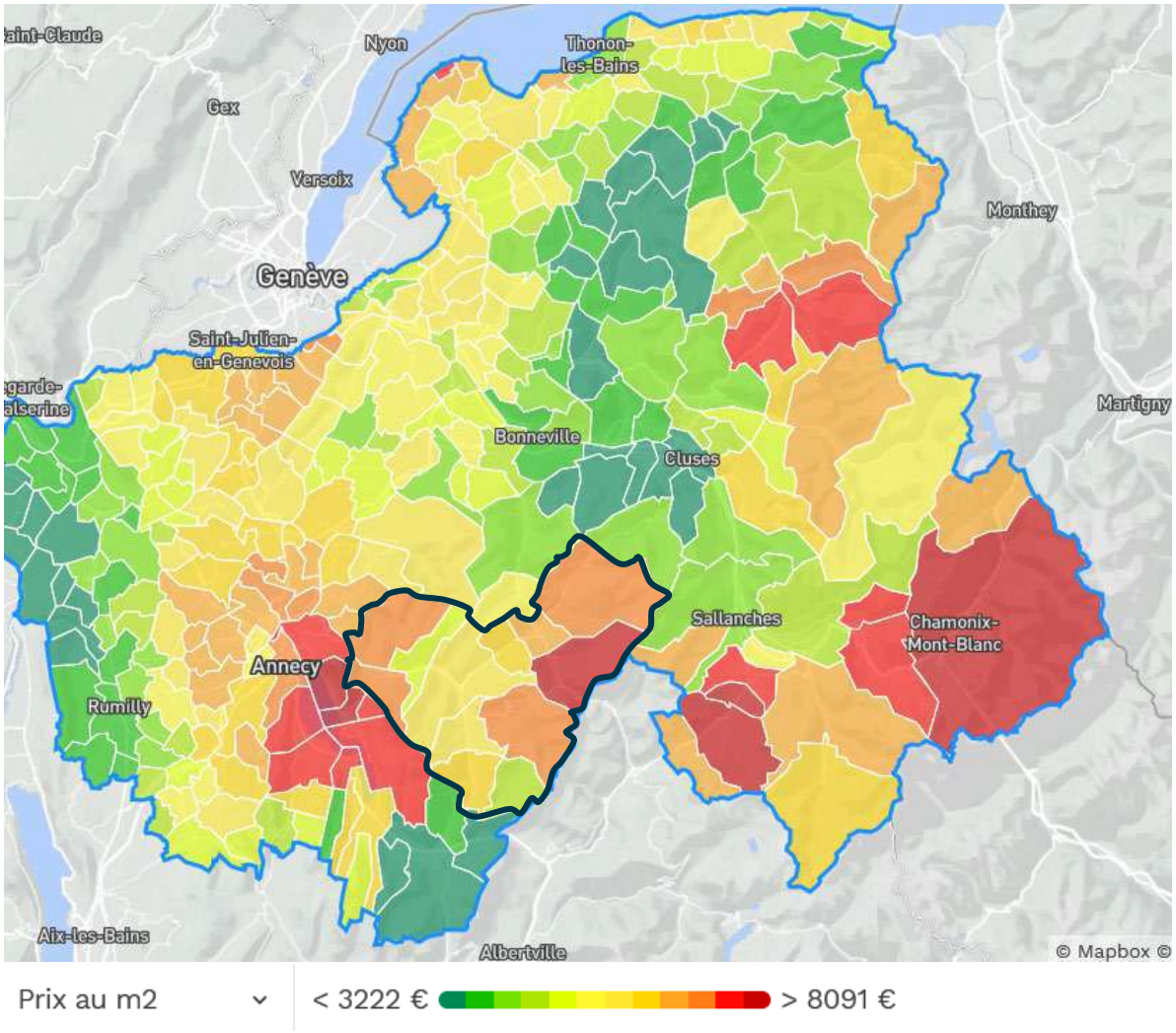

Des prix de l'immobilier élevés liés aux stations de ski à l'est et à la proximité du territoire au Grand Annecy à l'ouest

Les prix de l'immobilier du territoire, bien qu'en augmentation continue en lien avec la proximité du Grand Annecy et l'attractivité des stations de ski, peuvent encore être qualifiés d'accessibles dans certains secteurs.

Le prix moyen des maisons est en hausse sur le territoire : +33% en 5ans

Des stations de ski aux prix de l'immobilier très élevés

- ***Le Grand Bornand, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt :*** prix moyen : 6 914 euros du m² pour une maison
- ***La Clusaz :*** prix moyen particulièrement élevé de 11 523 euros du m² pour une maison.

Des prix influencés par le Grand Annecy

- ***Dingy-Saint-Clair, Alex :*** prix moyen : 5 993 euros du m² pour une maison.

Des prix compétitifs en cœur de vallée

- ***Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, La Balme-de-Thuy :*** prix moyen : 4 498 euros du m² pour une maison.

Thônes pôle de la CCVT : prix moyen 4 868 euros du m² pour une maison.

05 Habitat
Eléments de synthèse

Points forts

- Une production de logements globalement équilibrée entre logement individuel et collectif ces dernières années et une logique de diversification des formes urbaines déjà engagée.

Points de vigilance

- Une production de logements qui reste fortement spécialisée en fonction des typologies de communes : prédominance de logements collectifs à Thônes, majorité de logements individuels sur les pôles ruraux et de proximité ;
- Une production de logements en partie consommée par le desserrement des ménages et l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels (point mort) ;
- Un parc de logements de grande taille (T4/T5 et +) en inadéquation avec l'évolution de la taille des ménages ;
- Une faible part de logements vacants révélatrice de la tension des marchés immobilier et foncier ;
- Des problématiques d'accès au logement, notamment à la propriété, au regard de capacités de solvabilité limitées pour les ménages ;
- Un phénomène de gentrification sociale à l'œuvre, en particulier sur les stations et la porte des Aravis.

Enjeux

- La poursuite de la diversification des formes résidentielles en préservant l'identité de village, engagée depuis plusieurs années et le développement de modes d'habitat innovants, en adéquation avec les caractéristiques et les capacités d'accueil des communes ;
- Le soutien à la dynamique de rénovation du parc ancien ;
- Les prix de l'immobilier : porter une attention particulière à leur évolution ;
- Le rééquilibrage des typologies de logements de petite taille (T1/T2) et de taille intermédiaire (T3) au regard de l'évolution de la structure des ménages et des besoins induits par le vieillissement démographique tout en préservant la diversité des tailles (T4/T5) ;
- La poursuite du développement de la mixité sociale / urbaine et générationnelle dans les opérations d'aménagement ;
- L'amélioration des parcours résidentiels au sein du territoire, notamment pour les jeunes décohabitant et les ménages familiaux (accession à la propriété, offre locative et locative sociale notamment) ;
- Limiter le développement des résidences secondaires tout en priorisant l'habitat permanent ;
- Rénover et remettre sur le marché des lits froids
- Développer des programmes à destination des saisonniers :
  - Structurer une stratégie de mobilisation du parc privé pour les saisonniers en contractualisant sur le territoire
  - Renforcer la communication à destination des propriétaires sur les outils / aides existants

06 Equipements

06 Equipements
L'offre d'équipements globale

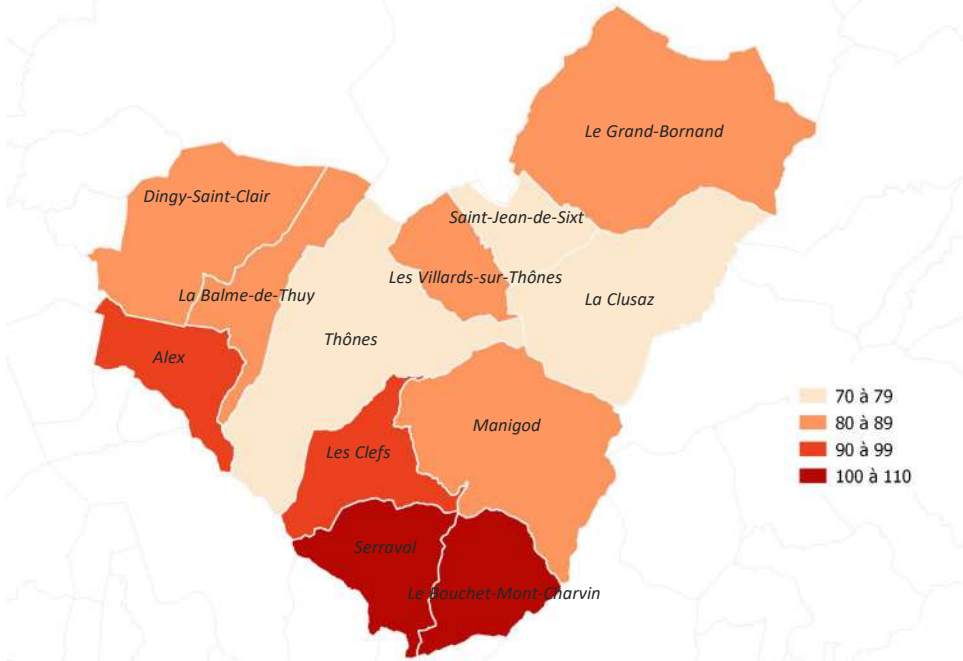

Part des équipements de proximité en 2021 en %

Source : BPE 2021

** Equipements de proximité : services aux particuliers (coiffeur, restaurant, réparation automobile, etc.) et commerces (boulangerie, fleuriste, charcuterie, etc.) de première nécessité, médecine généraliste, (dentiste, infirmier, pharmacie, etc.), établissements scolaires primaires et infrastructures culturelles et sportives d'envergue communale (bibliothèque, terrain multisport, salle communale, etc.).*

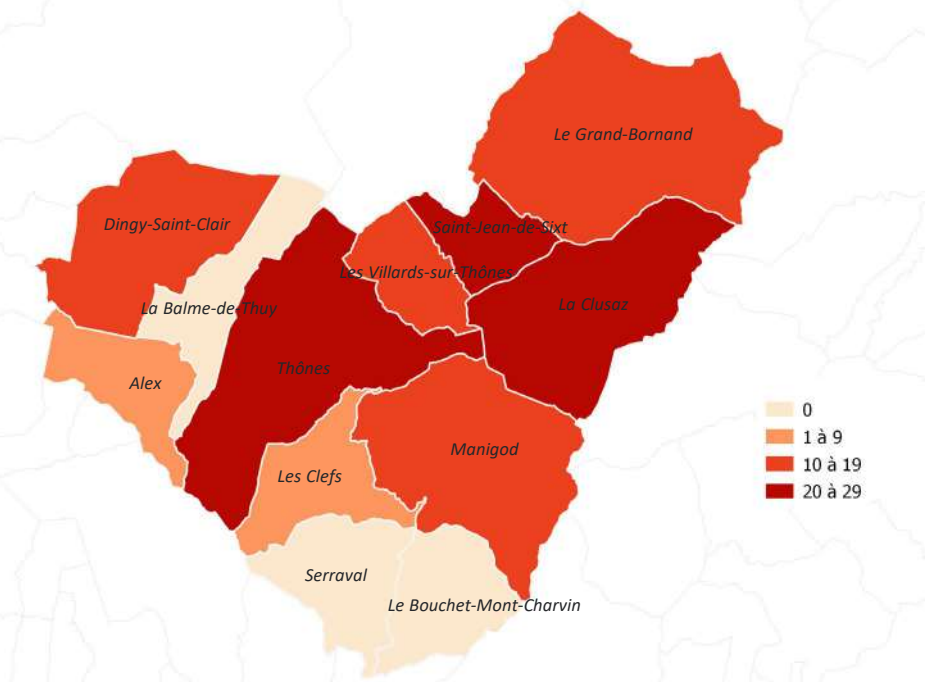

Part des équipements intermédiaires en 2021 en %

Source : BPE 2021

*** Equipements intermédiaires : services aux particuliers (police, école de conduite, banque, etc.) et commerces (magasins d'équipements et de vêtements, bijouterie, etc.) d'envergure intercommunale, médecine spécialisée (psychologue, orthophoniste, laboratoire d'analyse et de biologie médicale, etc.), établissements d'enseignement secondaire (collège), infrastructures culturelles et sportives spécialisées (bassin de natation, athlétisme, etc.).*

Un territoire bien maillé en offre de services et d'équipements de proximité ou intermédiaires

La majorité des communes du territoire possèdent des équipements et services de proximité (supérette, boulangerie, etc.) et permettent à la grande majorité des habitants du territoire intercommunal d'être située dans ces centralités locales qui forment un réseau de bourgs structurant.

Les communes de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et La Clusaz ont une part d'équipements et services de gamme intermédiaire (collège, supermarché, gendarmerie, etc.) élevée en comparaison aux autres communes de la CCVT.

06 Equipements
L'offre d'équipements globale

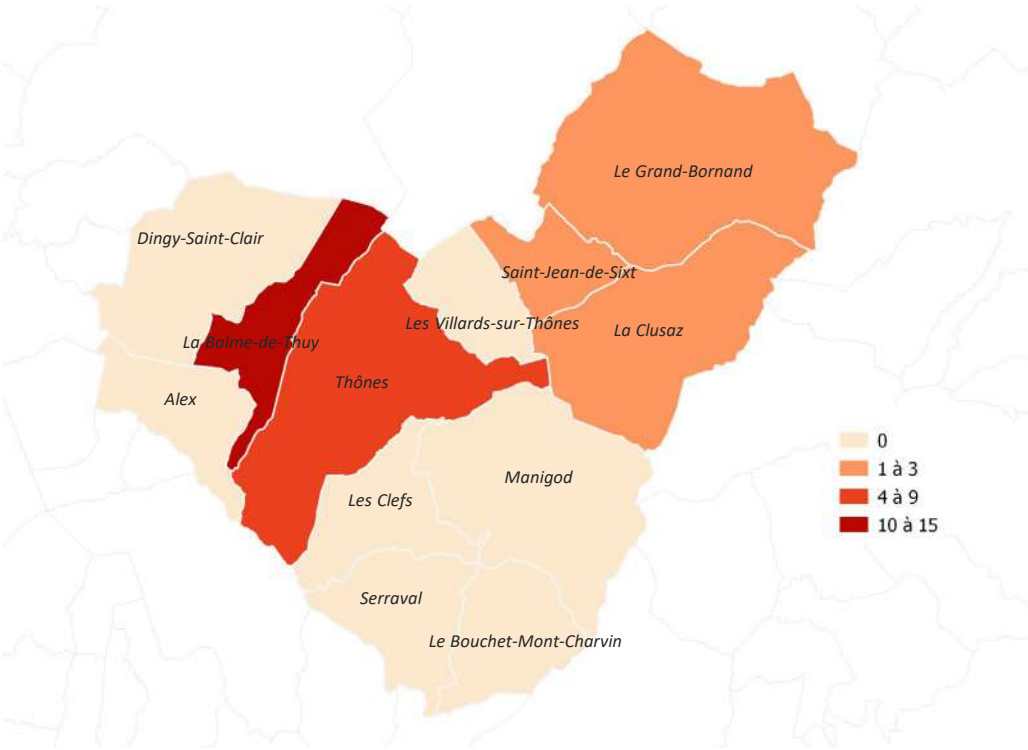

Part des équipements supérieurs en 2021 en %
Source : BPE 2021

**** Equipements supérieurs : services aux particuliers (pôle emploi, location automobile, agence de travail temporaire, etc.), commerces (hypermarché, produits surgelés, parfumerie et cosmétique, etc.), établissements de santé (urgences, établissements psychiatriques, spécialistes), d'enseignement (lycée et centres de formation) et infrastructures culturelles et de loisirs (cinéma, exposition et médiation culturelle) d'envergure métropolitaine.*

Concernant les équipements et services de gamme supérieur la plupart sont présents au sein de la commune de Thônes qui forme la principale polarité du territoire. La part de la Balme-de-Thuy est sur-représentée car ayant un seul équipement supérieur (plusieurs départs de chemins de randonnée = parcours de santé/sportif, cf : annexes « composition des gammes d'équipements »).

La CCVT compte en 2021 :
- 645 équipements de proximité
- 181 équipements intermédiaires
- 20 équipements supérieurs

	Nombre d'équipements supérieurs en 2021	Nombre d'équipements de proximité en 2021	Nombre d'équipements intermédiaires en 2021
Alex	0	17	1
La Balme-de-Thuy	1	6	0
Le Bouchet-Mont-Charvin	0	7	0
Les Clefs	0	18	1
La Clusaz	2	122	50
Dingy-Saint-Clair	0	27	4
Le Grand-Bornand	2	115	26
Manigod	0	35	5
Saint-Jean-de-Sixt	1	54	15
Serraval	0	14	0
Thônes	14	209	75
Les Villards-sur-Thônes	0	21	4

06 Equipements
L'offre d'équipements globale

Taux d'équipements pour 1000 habitants en % et nombre d'équipements en 2021
Source : Données INSEE 2023

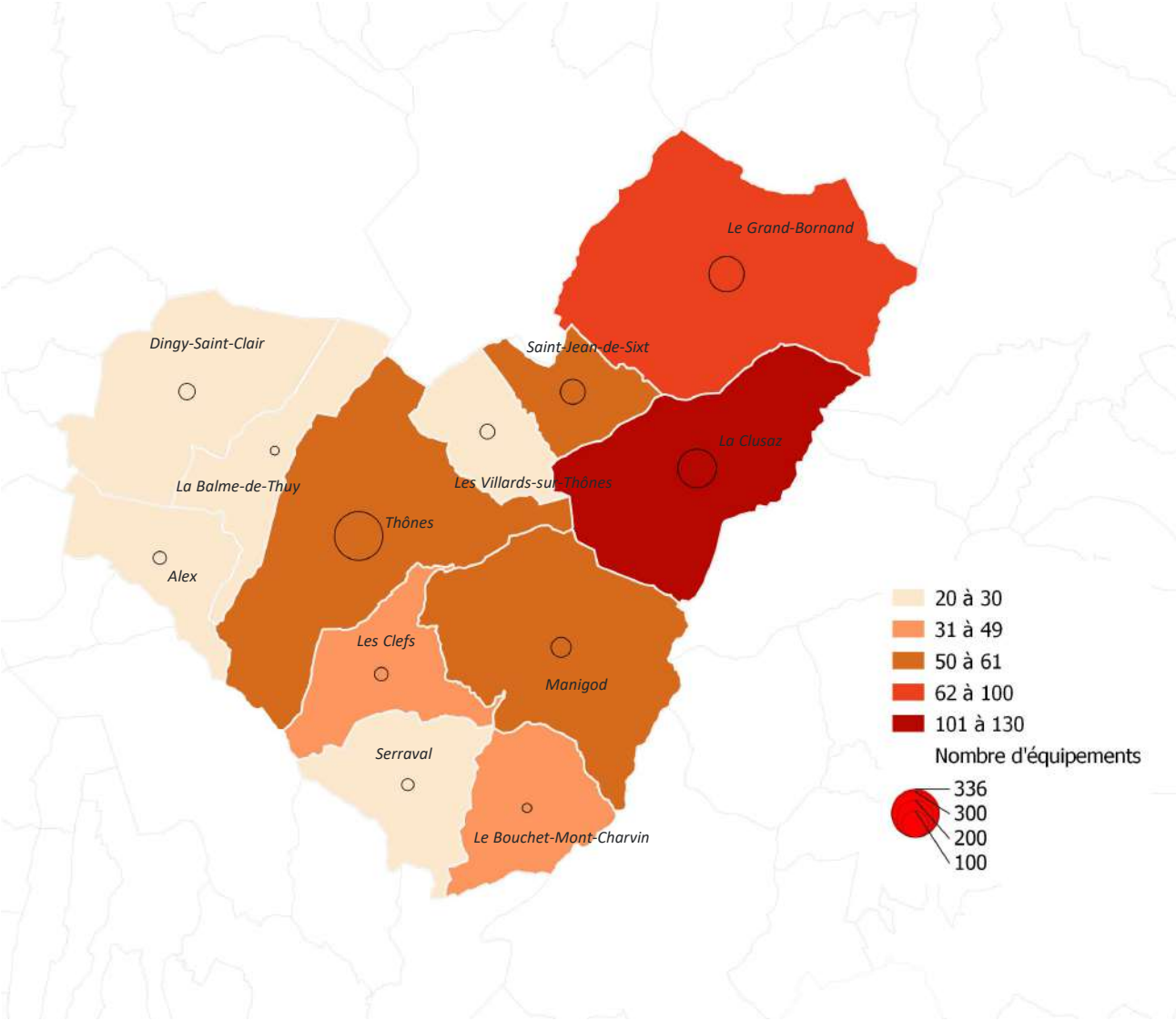

Les taux d'équipements de la Clusaz, du Grand-Bornand et de Manigod sont élevés du fait de leur positionnement touristique.

Thônes concentre la majorité des équipements de la CCVT.

Nombre d'équipements en 2021
Source : Données INSEE 2023

Alex	24
La Balme-de-Thuy	11
Le Bouchet-Mont-Charvin	12
Les Clefs	26
La Clusaz	214
Dingy-Saint-Clair	38
Le Grand-Bornand	178
Manigod	56
Saint-Jean-de-Sixt	88
Serraval	21
Thônes	336
Les Villards-sur-Thônes	31

06 Equipements
Commerces et services

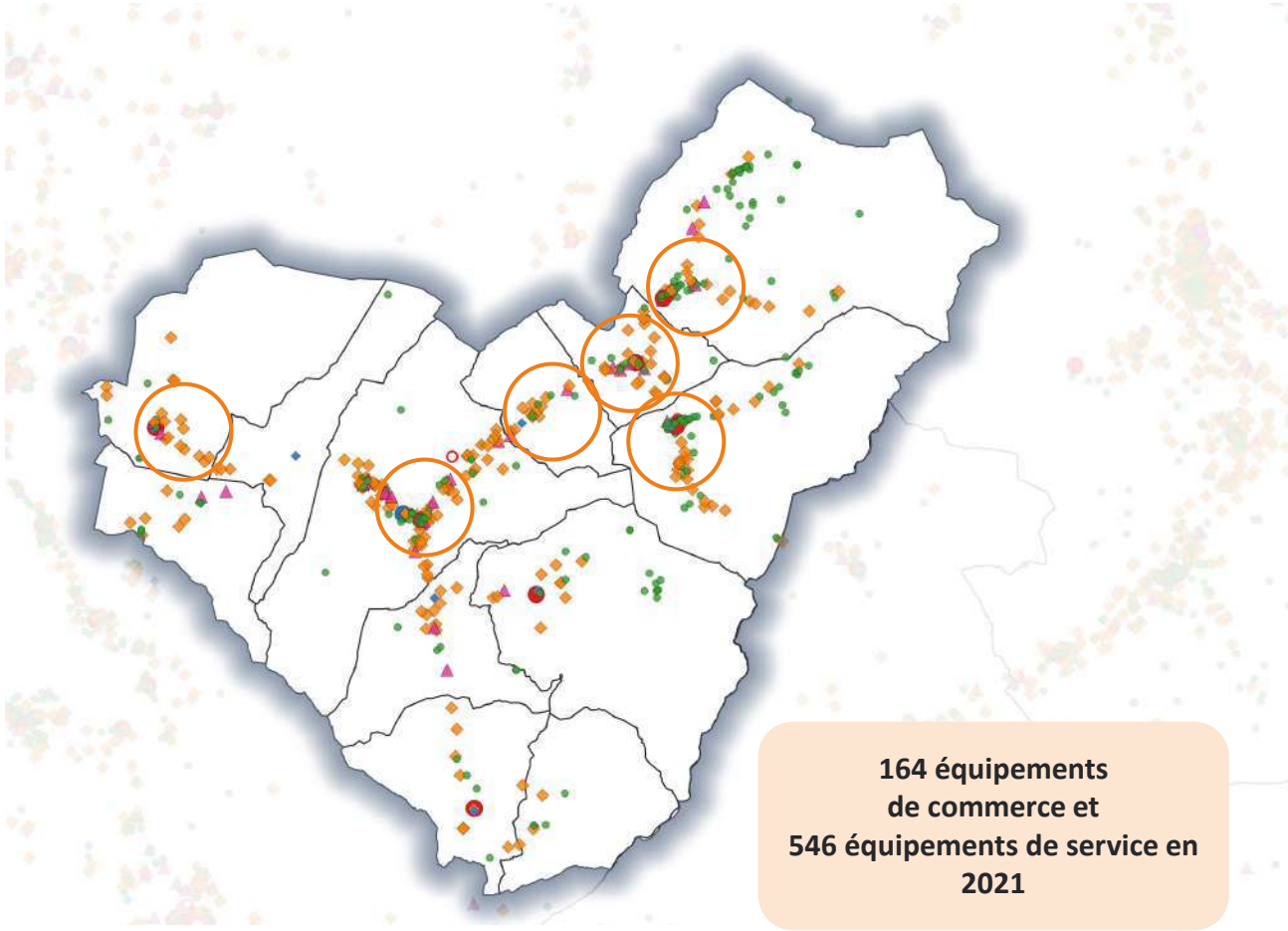

164 équipements de commerce et 546 équipements de service en 2021

Des services et commerces de proximité

Plus de 164 activités (commerces y compris automobiles, services, cafés, hôtels, restaurants) sont recensées sur le SCoT dont une centaine de commerces.

Toutefois des disparités locales s'observent puisque certaines communes ont un nombre d'activités nettement supérieur aux moyennes, témoignant d'une dynamique de proximité satisfaisante et de leur rôle structurant.
C'est le cas notamment de Thônes qui joue un rôle central et concentre la majeure partie des équipements.

La décomposition par secteur d'activités met en évidence la forte proportion des services aux particuliers et des commerces alimentaires.

Ces éléments traduisent le rôle de proximité joué par les commerces traditionnels. Le maillage de proximité est complété par la présence de vente directe et de marchés hebdomadaires.

Une répartition spatiale des activités commerciales et de services qui fait apparaître :

- une polarité structurante : Thônes pour les besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels ;
- des polarités de proximité : Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Villards-sur-Thônes, Alex ;
- des polarités avec des services liés au tourisme de station : La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod, Le Grand-Bornand.

Equipements scolaires

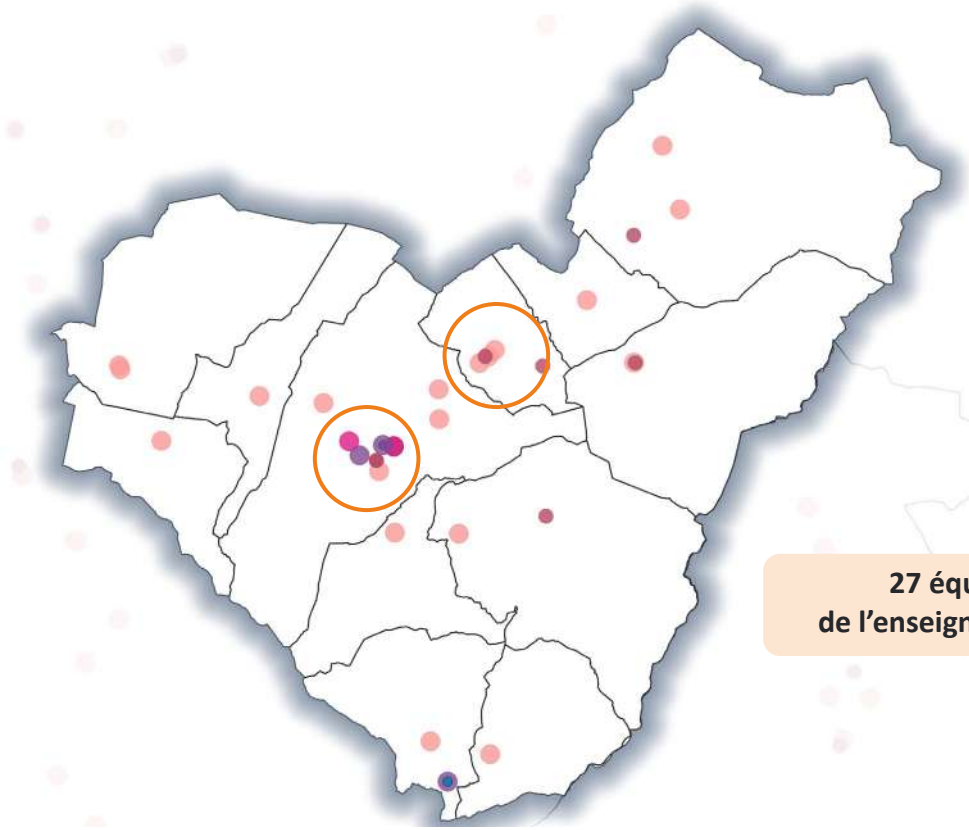

27 équipements de l'enseignement en 2021

BPE 2021

- Enseignement
- 1er degré : maternelle et élémentaire
- 2nd degré, 1er cycle: collège
- 2nd degré, 2nd cycle: Lycée, SGT, SEP
- Enseignement supérieur non universitaire
- Enseignement supérieur universitaire
- Formation continue
- Autres services de l'éducation (résidences et restaurants universitaires)
- Santé
- Etablissements d'accueil du jeune enfant

Une bonne répartition des établissements du premier degré

Une offre d'accueil de la petite enfance peu diversifiée :

Les 12 communes de la CCVT sont aujourd'hui dotées d'équipements scolaires de premier cycle. La commune de Thônes dispose de plusieurs structures maternelles/élémentaires et accueille le collège des Aravis, un lycée technique ainsi que le collège-lycée privé Saint-Joseph.

Des équipements scolaires en évolution et marqués :

Presque l'ensemble des communes sont équipées d'une école maternelle et élémentaire, toutefois des disparités d'effectifs s'observent et certaines communes peinent à conserver leurs structures, notamment dans les secteurs les plus ruraux. Les regroupements pédagogiques sont de plus en plus nombreux, mais le maintien d'une présence scolaire dans la commune est un objectif prioritaire partagé par l'ensemble des communes du territoire.

Equipements de santé

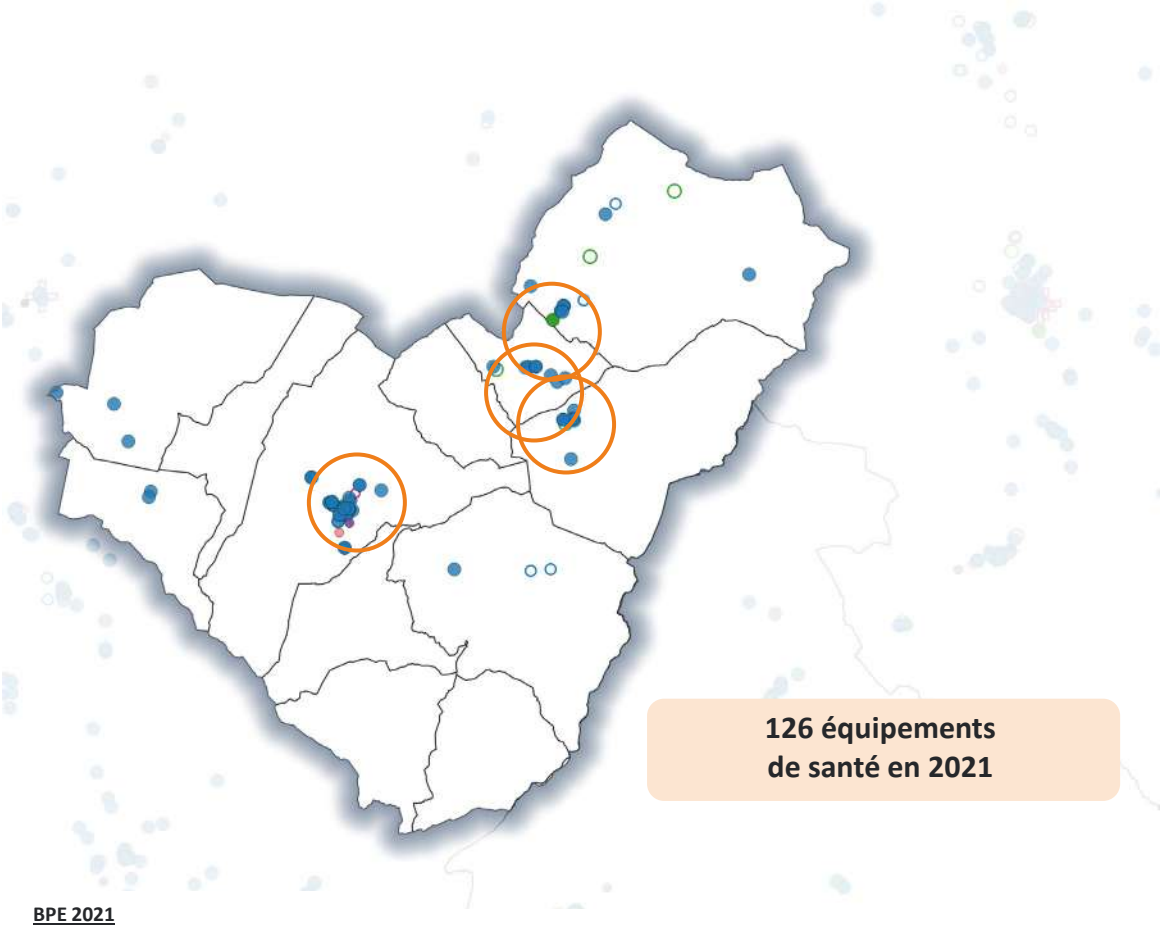

126 équipements de santé en 2021

BPE 2021

Santé
- Action sociale pour personnes âgées (hébergements, aides et soins à domicile)
- Action sociale pour handicapés (accueil, hébergement et aide)
- Autres services d'action sociale (accueil et protection des publics en difficulté)

Etablissements et services de santé
- Etablissement hospitalier de court, moyen, long séjour
- Urgences
- Maternité
- Autres établissement et services de santé (psychiatrie, centre de luttre cancer, maison de santé...)

Fonctions médicales et para-médicales à titre libéral
- Médecin généraliste
- Autres fonctions médicales et para-médicales

Autres etablissements et services à caractère sanitaire (pharmacie, laboratoires, ambulances...)
- Pharmacie
- Autres ets et services à caractère sanitaire_(labo., ambulances...)

Une offre de proximité en équipements médicaux et sociaux

La CCVT compte **126 établissements de santé.**

Thônes, le pôle central, dispose d'une dizaine d'équipements, dont un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un laboratoire d'analyse médicale, un Centre Médico-Psychologique (CMP), un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), un Service de Travailleuses Familiales, deux pharmacies et une Ecole Formant aux Professions Sanitaires. Thônes affirme donc sa place de pôle central structurant.

La catégorie « autres établissements médicales et paramédicales » est très représenté sur le territoire. Particulièrement à La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt et au Grand-Bornand.

Par ailleurs, la CCVT dispose de 7 pharmacies dans les communes du Grand-Bornand, La Clusaz et Saint- Jean-de-Sixt. Seule la commune d'Alex est équipée d'un établissement médical : un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

La CCVT ne compte pas de secteur en déficit particulier dans l'offre de soins. Le renouvellement générationnel de la profession médicale peut en plus se poser à moyen terme pour ce territoire. Ceci nécessite d'exercer une certaine vigilance dans l'évolution des effectifs des médecins locaux.

Equipements sportifs, culturels et de loisirs

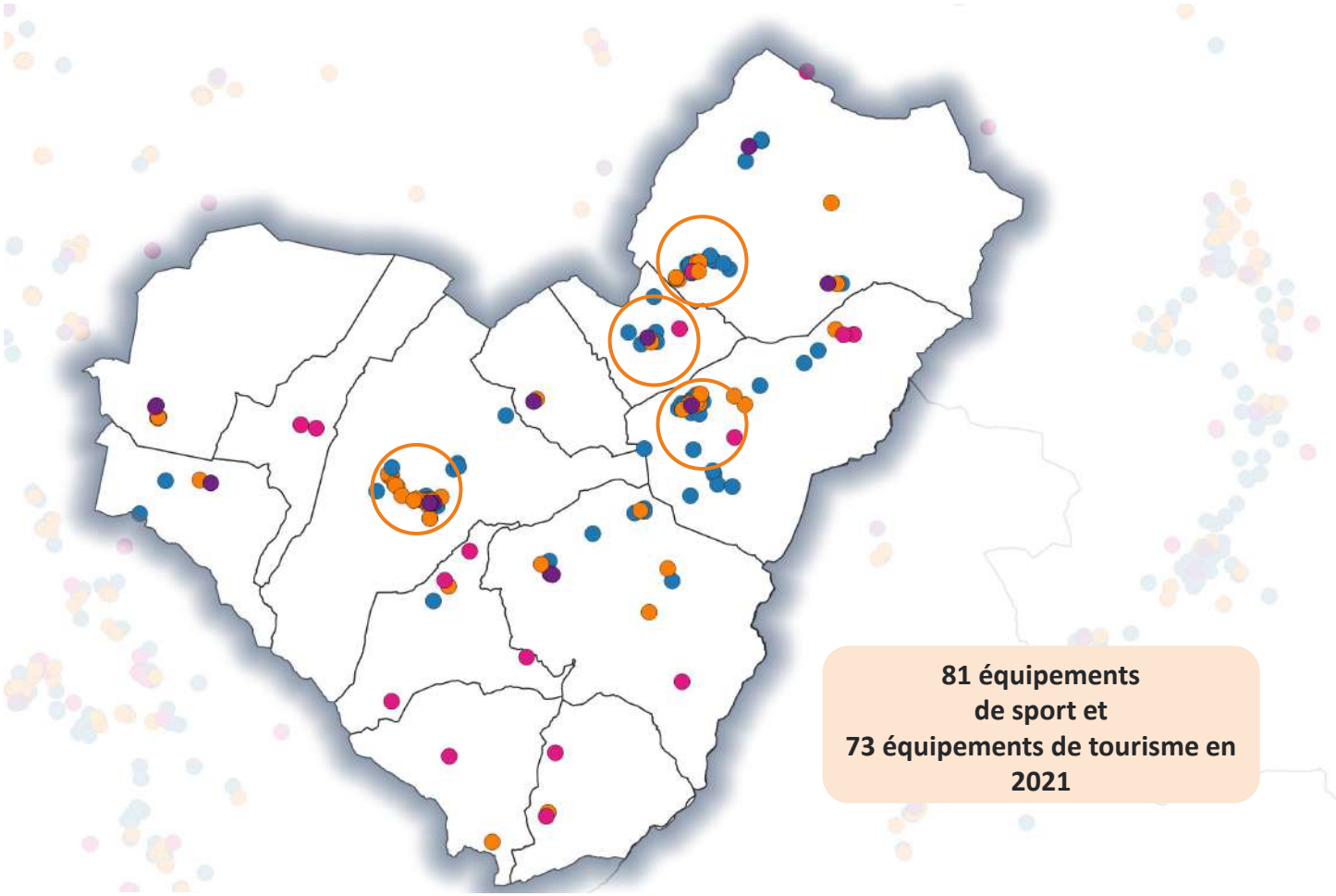

81 équipements de sport et 73 équipements de tourisme en 2021

Une offre culturelle et de loisirs qui se structure autour des stations de ski

Une offre portée par le monde associatif, les communes et de plus en plus structurée par l'intercommunalité :

En 2020, la CCVT compte une centaine d'associations. Ce réseau associatif permet aux habitants de disposer localement d'un grand nombre d'activités, aussi bien culturelles que sportives, à l'image de la commune de Thônes qui accueille à elle seule une trentaine d'associations.

Les communes ont en effet accompagné cette activité associative en se dotant d'équipements spécifiques permettant le développement des pratiques sportives ou culturelles. De nombreuses communes possèdent un panel d'équipements sportifs (golf, terrains de foot, gymnases, terrains de tennis, piscines, etc.).

06 Equipements
Eléments de synthèse

Points forts

- Un taux d'équipement global élevé à l'échelle de la CCVT qui témoigne d'un bon niveau de couverture des besoins de proximité à l'échelle du bassin de vie (notamment en matière de services aux particuliers, d'enseignement et d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs ;
- Une couverture en équipements scolaires satisfaisante à l'échelle de la CCVT malgré une répartition hétérogène et des enjeux d'amélioration des services petite enfance ;
- Des équipements sanitaires et sociaux implantés sur le pôle central de Thônes et les pôles secondaires ;
- Une offre d'équipements sportifs et culturels récents (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2024).

Points de vigilance

- Un certain déséquilibre entre la localisation des équipements existants et les dynamiques démographiques sur le territoire (saturation de la capacité d'accueil des équipements de la ville centre ? Polarisation des équipements touristiques sur les stations ? Sous équipement des communes en entrée de vallée ?) ;
- Une part d'équipements structurants vieillissants (gymnase des Perrasses, terrains de grands jeux, piscines) (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2023) ;
- Une part d'équipements saturés (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2023) ;
- Un manque d'infrastructures Sport Indoor sur le haut de la vallée (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2023) ;
- Des déséquilibres observés à l'échelle communautaire en matière d'équipements petite enfance.

Enjeux

- La pérennisation des équipements publics communaux existants, notamment scolaires et à destination de la petite enfance ;
- Développer une offre d'équipements à destination de la petite enfance (0 à 3 ans) ;
- L'adaptation et le renforcement de la gamme d'équipements et de services aux besoins actuels et futurs de la population, notamment à destination des séniors et des ménages familiaux ;
- Le rééquilibrage de l'offre en équipements à l'échelle CCVT au regard des capacités de développement des communes et dans une perspective de complémentarité afin que chaque commune puisse porter ses propres projets (vers une mutualisation des équipements intermédiaires et supérieurs ? Et une gestion communale des équipements de proximité ?).

07 Activités économiques

07 Activités économiques
Tissu économique local

Répartition des établissements par secteur

Secteur d'activité	CCVT	Région Auvergne Rhône-Alpes	Haute Savoie
Agriculture	12 %	4 %	3 %
Tertiaire	75 %	76 %	79 %
Industrie	6 %	8 %	6 %
Construction	8 %	12 %	12 %

Total CCVT : 3 677

Taille des établissements

	Pas de salariés	1 à 10 salariés	10 à 50 salariés	50 à 100 salariés	Plus de 100 salariés
CCVT	75%	20%	3%	0% (15 entreprises)	0% (4-3 entreprises)
Haute-Savoie	74%	21,5%	4%	0,4%	0,2%
AURA	73%	21,6%	4,3%	0,5%	0,3%

Un tissu économique local varié

- 3 677 établissements au total en 2021 sur le territoire de la CCVT dont 3 252 hors exploitations agricoles.

à noter :

- 75 % des établissement appartiennent au secteur tertiaire, bien que le taux intercommunal reste en dessous du niveau départemental et régional
- une sur-représentation des exploitations agricoles comparativement à la région et au département .
- 43% des établissements appartenant au secteur tertiaire se situent à La Clusaz et au Grand-Bornand

- + 51 % d'établissements, soit + 1 237 établissements sur le territoire. Cette évolution est portée par les secteurs industriel et tertiaire (respectivement + 45% et + 37%)
- une augmentation significative des établissements relevant du secteur de la construction est observée au sein des communes du Bouchet-Mont-Charvin, Manigod et Serraval
- le nombre des établissements tertiaires a plus que doublé à Villards-sur-Thônes (de 30 à 88)

- Une sur-représentation d'établissements sans salariés par rapport au tissu économique de Département et de la Région

NB : Ce qui relève de l'agriculture ne peut pas être évalué car la classification INSEE des exploitations agricoles a été modifiée en 2020

Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2020

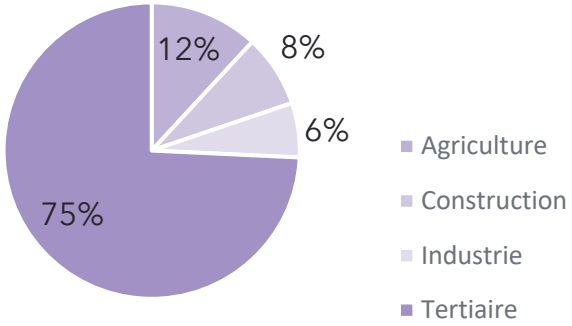

Répartition des établissements crées en 2020

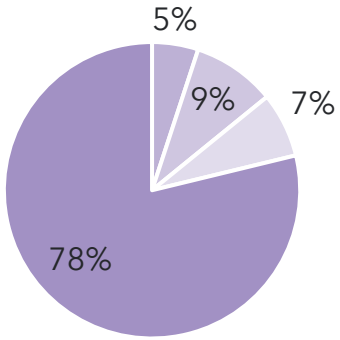

Répartition des établissements pour l'activité tertiaire en 2020

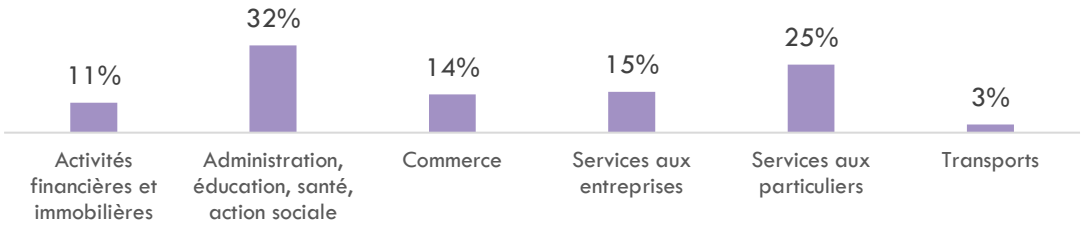

Une dynamique économique portée par le secteur tertiaire

- Le secteur tertiaire est le plus représenté en termes d'activités existantes et d'établissements créés en 2020
- Les activités tertiaires du territoire appartiennent principalement :
  - A l'administration, éducation, santé, action sociale (32%)
  - Aux services aux particuliers (25%)
- 3 entreprises de plus de 100 salariés relevant du secteur touristique et de la fabrication de meubles :
  - Groupe Fournier
  - Société d'aménagement touristique de la Clusaz (SATELC)
  - Remontées mécaniques (SAEM) du Grand-Bornand

07 Activités économiques
La population active occupée

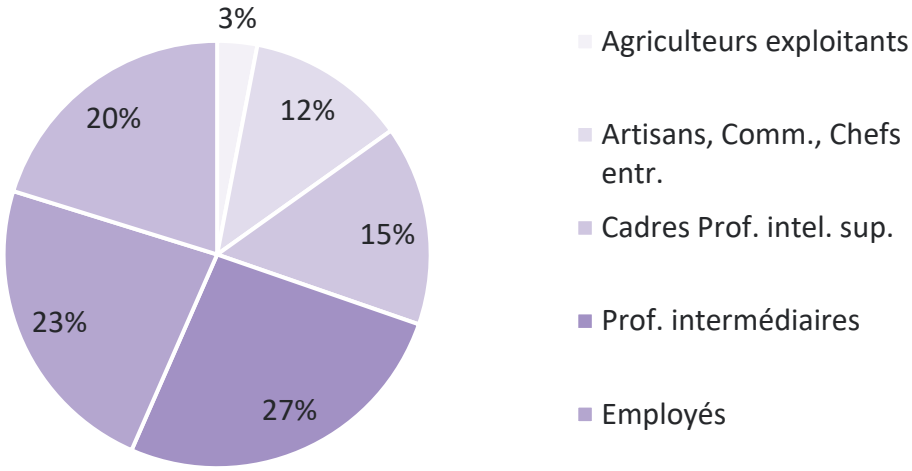

CSP	Agriculteurs	Artisans, <Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. Intermé-diaires	Employés	Ouvriers
2020	252	1 174	1 412	2 495	2 216	1 942
2012	358	996	985	2 158	2 400	2 066
Evolution 2012-2020 (en nombre)	-106	+ 178	+ 428	+ 337	- 184	- 124
Evolution 2012-2020 (en point de %)	- 30%	+ 18%	+ 43%	+ 16%	- 8%	- 6%

Source : Recensement de l'INSEE 2020

Une croissance modérée des actifs

- 9 766 actifs occupés en 2021 (INSEE 2024)

  35% sur la commune de Thônes
- Un taux de chômage en 2021 (au sens de l'INSEE) de 4%, en baisse depuis 2014 (4,4%)
- Des spécificités propres à chaque commune :
- Des cadres et professions intellectuelles supérieures plus représentées à Alex et Dingy
- Une part importante d'ouvriers sur le territoire de La Balme-de-Thuy
- Une évolution modérée du nombre d'actifs occupés depuis 2012 : + 529 actifs :
  - Un recul significatif du nombre d'exploitants agricoles (- 30%)
  - Un gain important du nombre des cadres et professions intellectuelles supérieures (+ 43%)

07 Activités économiques
L'emploi

	CCVT	AURA	HAUTE-SAVOIE
Nb d'emplois	8 640	3 378 383	391 157
Agriculture	4%	2%	1%
Industrie	20%	15%	15%
Construction	9%	7%	8%
Commerce, transports, services divers	48%	45%	47%
Administration, enseignement, santé, action sociale	19%	30%	29%

Évolution de l'emploi par filière depuis 2012

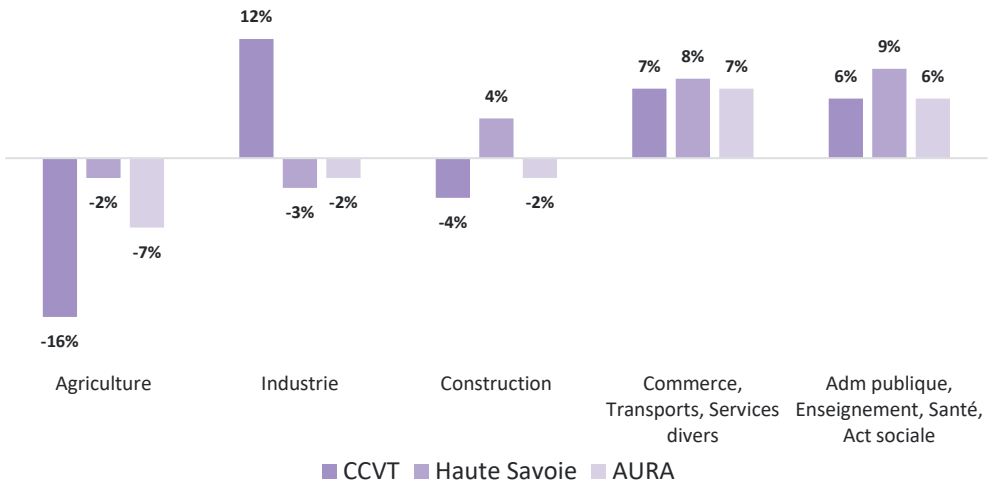

Une faible concentration de l'emploi

- 8 640 emplois en 2020
- 40 % des emplois de la CCVT se situent à Thônes
  - Secteur tertiaire : 67% des emplois du territoire dont 48% relevant du commerce/transport/services divers,
  - Spécificité du territoire quant à l'industrie,
  - L'agriculture est le secteur le moins dynamique en matière d'emploi : -16% entre 2012 et 2020
- Un profil des emplois très variable selon les communes :
  - Une spécificité autour de l'industrie pour les communes de Alex et Thônes (respectivement 48% et 34% des emplois)
  - 45% des emplois du secteur de la construction sont situés à Les Clefs
- Un indice de concentration de l'emploi de 89 sur 100 actifs occupés. Ce résultat reste en dessous des indices des territoires voisins (92 pour la ca Arlysère, 95 pour la CC du Mont Blanc, 100 pour la CC Cluses-Arve et Montagnes et 102 pour la CC Faucigny-Glières).

07 Activités économiques
L'emploi par fonction économique

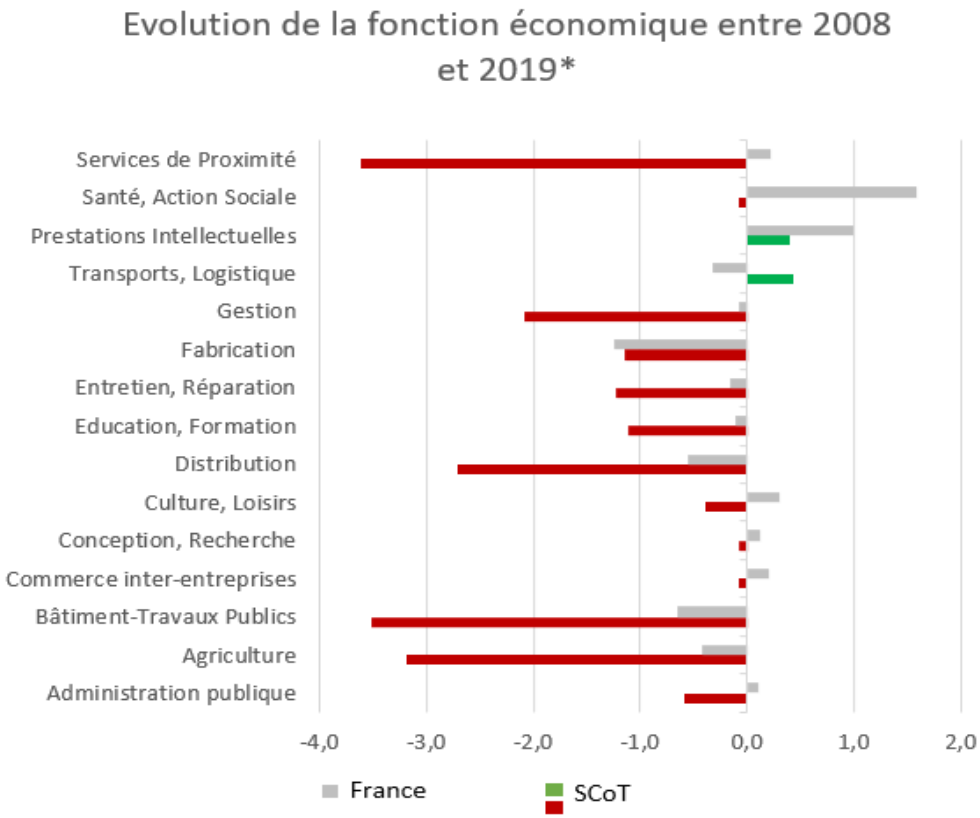

Sphère économique des emplois

	CCVT	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département Haute Savoie
Sphère présentielle	68%	63%	68%
Sphère productive	32%	37%	32%

Une évolution de l'emploi favorisant les prestations de services

- Une relative augmentation du nombre d'emplois sur le territoire depuis 2008 : environ + 2500 emplois
- Une évolution favorisant les prestations de services : + 80 emplois pour les prestations intellectuelles et + 200 pour le transport/logistique
- Comparativement à la moyenne nationale, le secteur de la santé et de l'action sociale est sous-représenté à l'échelle de la CCVT. Ce secteur a légèrement baissé depuis 2008
- Bien que la baisse du nombre d'emplois ne dépasse pas les -4 points, le BTP, l'agriculture ont diminué depuis 2008
- Une baisse importante des emplois appartenant aux services de proximité, contrairement à ce qu'on observe à l'échelle nationale
- Une majorité des emplois appartenant à la sphère présentielle: 68% contre 32%

Un bassin de vie retenant ses actifs

9 681 actifs occupés en 2020 sur le territoire
2 440 actifs entrants

- Un fort taux de rétention des actifs : 64%
- Par conséquent, un faible taux de navetteurs : 36% *(55% pour les territoires similaires entre 15 000 et 25 000 habitants)*
- *28% des emplois locaux sont occupés par les actifs résidents sur d'autres territoires dont la moitié est en provenance de la CA du Grand Annecy*

La CCVT constitue un bassin d'emploi retenant ses actifs résidents, mais qui au contrario est peu attractif pour les actifs résidants sur d'autres territoires.

Actifs extérieurs travaillant sur la CCVT

2 440 actifs

Actifs habitant et travaillant sur la CCVT

6 199

Actifs habitant sur la CCVT et travaillant à l'extérieur

3 481 actifs

Répartition des surfaces construites par type de locaux
(entre 2009 et 2019)

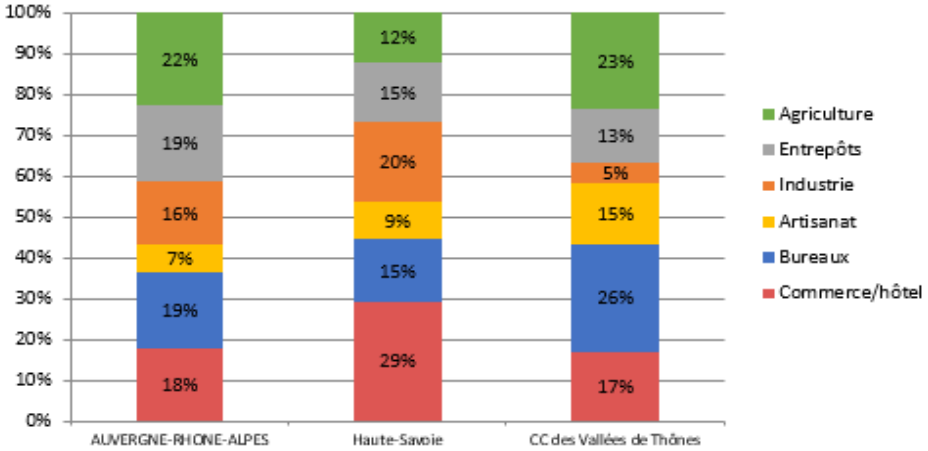

Rythme de construction depuis 10 ans repartis selon le type de locaux
(entre 2011 et 2020)

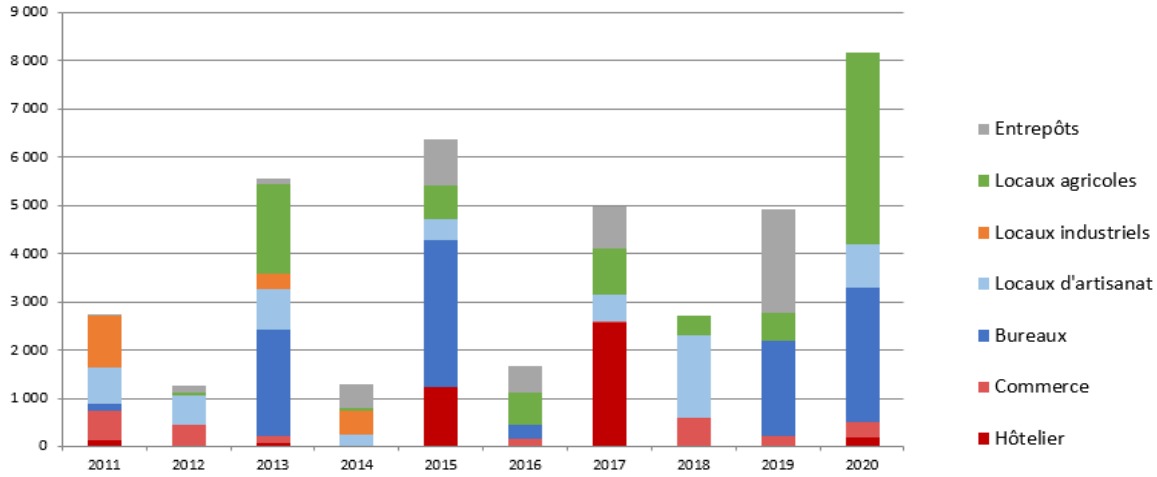

Une prédominance de bureaux, de locaux artisanaux et agricoles

39 674 m² de construction en 10 ans pour l'ensemble de l'activité économique soit 4 000 m²/an en moyenne

Un niveau de construction en agriculture, bureaux et artisanat plus élevé par rapport au département et à la région. En revanche, un faible niveau de construction de locaux industriels (5%)

Un rythme de construction variable selon les années et qui voit un pic pour l'année 2020 :

- 8 000 m² de locaux construits (contre 5000 m² en 2019) dont
- 4 000 m² de locaux agricoles et
- 2 800 m² d'immobilier tertiaire

Hiérarchisation des espaces économiques du territoire

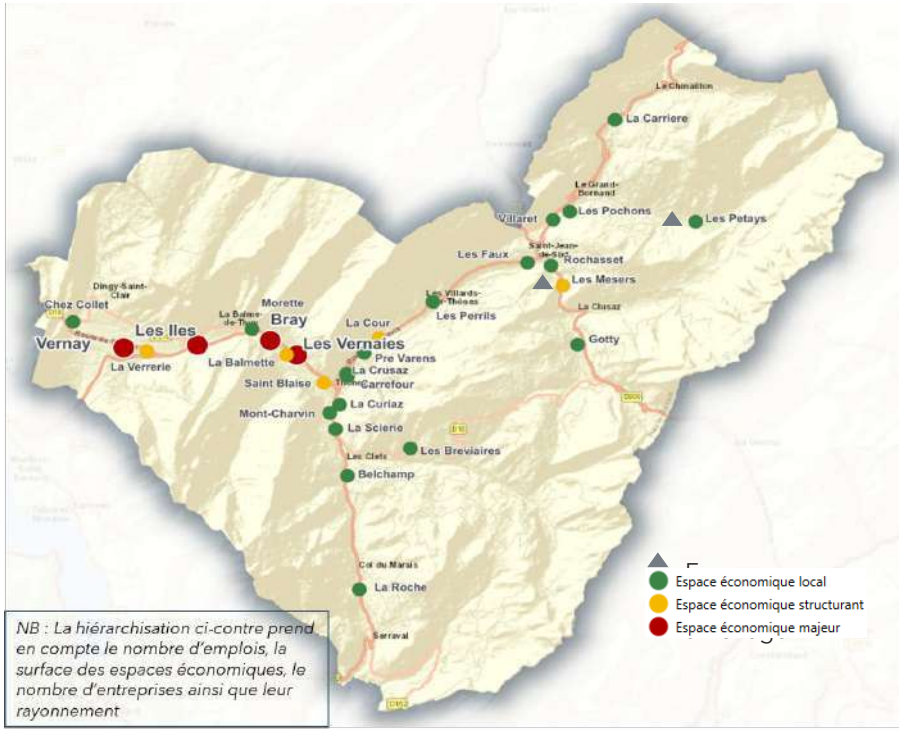

NB : La hiérarchisation ci-contre prend en compte le nombre d'emplois, la surface des espaces économiques, le nombre d'entreprises ainsi que leur rayonnement

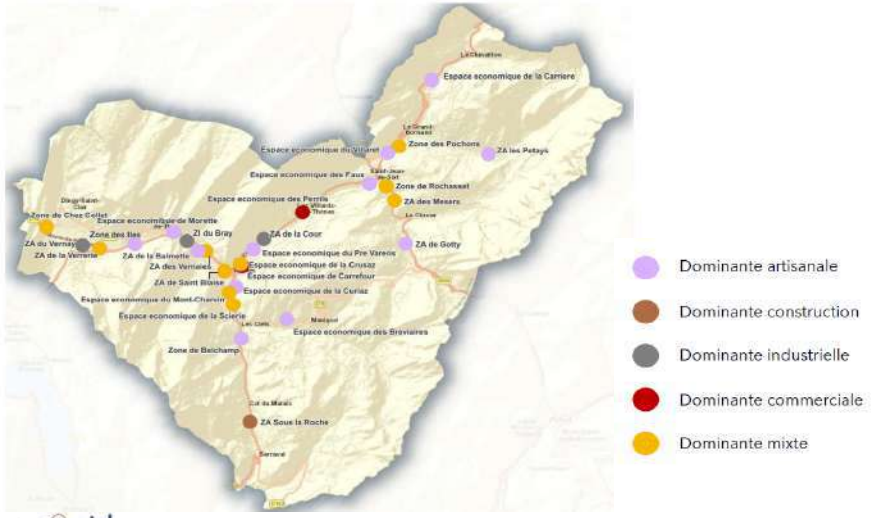

Un maillage d'espaces économiques diffus sur le territoire

Espaces économiques majeurs
À Thônes : l'espace économique des Vernaies , l'espace économique du Bray
À Alex : l'espace économique du Vernay
À la Balme-de-Thuy : l'espace économique des Iles

Espaces économiques structurants
À Thônes : les espaces économiques de la Balmette et de Saint Blaise
À Alex : l'espace économique de la Verrerie
À Saint-Jean-de-Sixt : l'espace économique des Mézers

Espaces économiques de rayonnement local
À Digny-Saint-Clair : espace économique de Chez Collet
À La Clusaz : espace économique du Gotty
Au Grand-Bornand : les espaces économiques des Pochons, les Petays et de la Carrière
À Les Clefs : l'espace économique de Belchamp
À Villards-sur-Thônes : l'espace économique des Perrils
À Manigod : l'espace économique des Breviaires
À Saint-Jean-de-Sixt : les espaces économiques de Rochasset, des Faux et du Villaret
À Serraval : l'espace économique Sous la Roche
À Thônes : les espaces économiques de Carrefour, de la Curiaz, du Mont-Charvin, de la Scierie, de la Crusaz, du Pré Varens et de Morette et de la Cour

Hiérarchisation des espaces économiques du territoire

Commune	Nom de la ZAE	Surface (ha)	N° occupants	N° emplois	Rayonnement	Dominante
ALEX	*ZA de la Verrerie*	9,3	26	*211*	Structurant	Mixte
ALEX	ZA du Vernay	11,0	5	83	Structurant/ Majeur en devenir	Industrielle
DIGNY-ST-CLAIR	Zone de Chez Collet	2,8	10	26	Local	Mixte
LA BALME-DE-THUY	Zone des Iles	5,6	15	100	Majeur	Artisanale
LA CLUSAZ	ZA de Gotty	2,4	11	106	Local	Artisanale
LE GRAND BORNAND	Espace économique de la Carrière	0,9	1	15	Local	Artisanale
LE GRAND BORNAND	ZA les Petays	1,6	1	0	Local	Artisanale
LE GRAND BORNAND	Zone des Pochons	4,2	4	9	Local	Mixte
LES CLEFS	Zone de Belchamp	1,2	5	23	Local	Artisanale
LES VILLARDS SUR THÔNES	Espace économique des Perrils	1,8	3	38	Majeur	Commerciale
MANIGOD	Espace économique des Bréviaires	1,1	2	16	Local	Artisanale
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Espace économique des Faux	2,8	11	39	Local	Artisanale
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Espace économique du Villaret	1,4	8	8	Local	Artisanale
SAINT-JEAN-DE-SIXT	ZA des Mésers	8,1	13	116	Structurant	Mixte
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Zone de Rochasset	1,5	2	12	Local	Mixte
SERRAVAL	ZA Sous La Roche	1,0	5	6	Local	Construction
THÔNES	ZI du Bray	17,3	4	512	Majeur	Industrielle
THÔNES	ZA des Vernaies	17,3	64	436	Majeur	Mixte
THÔNES	ZA de la Cour	4,6	3	102	Local	Industrielle
THÔNE	ZA de la Balmette *	12,8	22	146	Structurant	Artisanale
THÔNES	ZA de Saint Blaise	2,8	54	113	Structurant	Mixte
THÔNES	Espace économique de la Curiaz	1,2	1	80	Local	Artisanale
THÔNES	Espace économique de Carrefour	0,9	3	51	Structurant	Commerciale
THÔNES	Espace économique du Mont-Charvin	0,5	6	44	Local	Mixte
THÔNES	Espace économique de la Crusaz	1,7	3	25	Local	Mixte
THÔNES	Espace économique de la Scierie	0,9	2	16	Local	Mixte
THÔNES	Espace économique du Pré Varens	1,2	7	16	Local	Artisanale
THÔNES	Espace économique de Morette	1,2	1	7	Local	Artisanale

*0,3 Ha supplémentaires à imputer à l'aménagement de la zone des Brauves

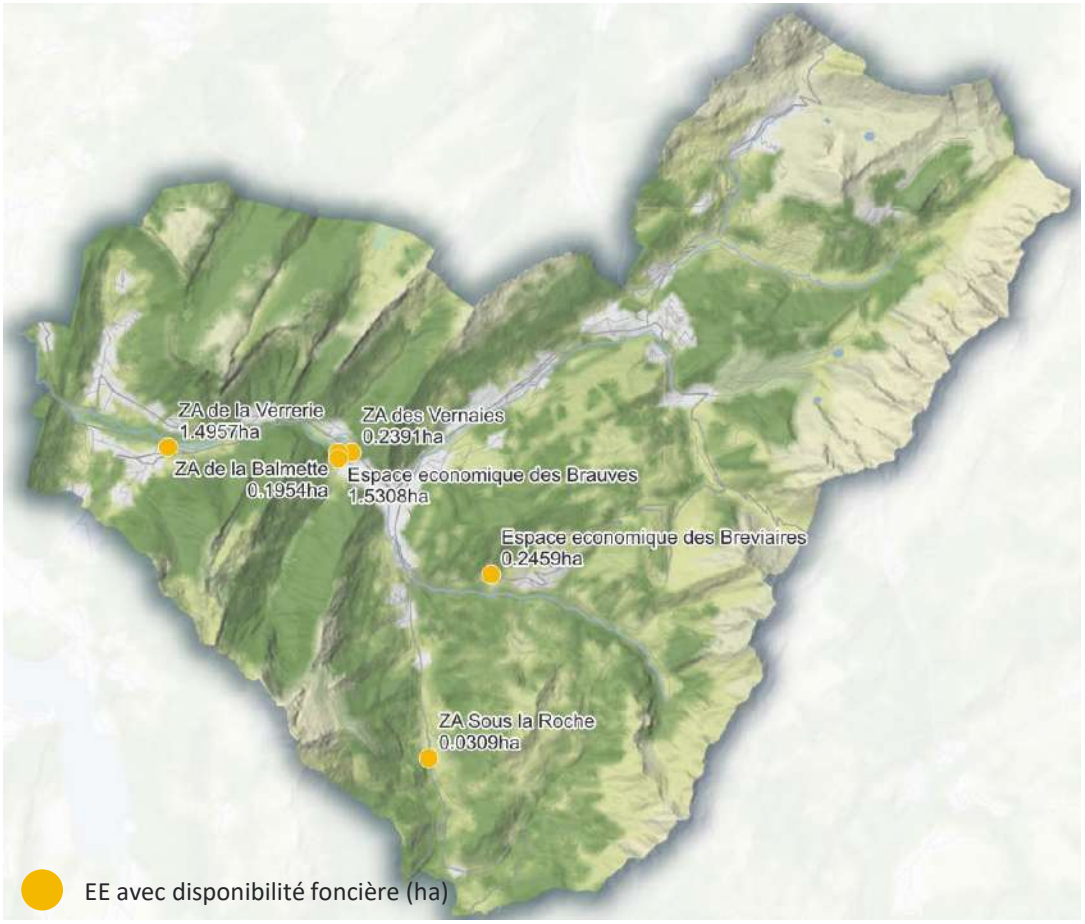

Disponibilité foncière dans les espaces économiques

- 23 EE sans disponibilité foncière
- 6 EE ayant des disponibilités foncières limitées représentant 3,8 hectares de disponibilités :

Commune	Nom de la ZAE	Surface disponible (ha)	Surface disponible (%)
Alex	ZA de la Verrerie	1,5 NON	16%
Manigod	Espace éco des Bréviaires	0,2 NON	23%
Serraval	*ZA Sous la Roche*	*0,03 NON*	*3%*
Thônes	Espace éco des Brauves	1,5 NON	99%
Thônes	ZA de la Balmette	0,2 NON	2%
Thônes	ZA des Vernaies	0,2 NON	1%

07 Activités économiques
Eléments de synthèse

Points forts

- Une présence importante du secteur agricole intéressant principalement les communes de Serraval et Les Clefs ;
- Des destinations touristiques majeures concentrant 43% des établissements tertiaires de la CCVT ;
- Un nombre d'actifs en croissance depuis 2012 et une conséquente baisse du taux de chômage (-1,1%) ;
- Un bassin d'emplois retenant ses actifs résidents sur la CCVT ;
- 4 entreprises de plus de 100 salariés relevant du secteur touristique et de l'équipement de la maison ;
- Un tissu économique local porté par des entreprises industrielles importantes et historiques ;
- Un maillage territorial comptant 29 ZAE au total.

Points de vigilance

- Progressive tertiarisation des activités économiques du territoire ;
- Une polarisation des établissements économiques sur le territoire de Thônes ;
- Une faible concentration de l'emploi ;
- Un bassin d'emploi retenant ses actifs mais qui est peu attractif pour les résidents sur d'autres territoires ;
- Une dynamique de construction freinée par une pénurie de foncier ;
- Des ZAE majeures et structurantes pour l'économie du territoire, principalement situées sur les axes majeurs du territoire en provenance d'Annecy.

Enjeux

- Maintenir la diversité des fonctions économiques, et notamment le poids de la sphère productive ;
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques dans le tissu urbain/ DPU à vacation ECO ;
- Quelle vocation économique pour les disponibilités foncières faibles ;
- Maintenir les entreprises locales qui cherchent à se développer ;
- Accompagner le développement des filières porteuses du territoire (Bois ? Industrie ? Agriculture ? …) ;
- Travailler sur la résilience du développement économique en consommant moins de foncier ;
- Réfléchir à une restructuration des espaces économiques existants.

07 Commerce

Plancher commercial des Grandes et Moyennes Surfaces

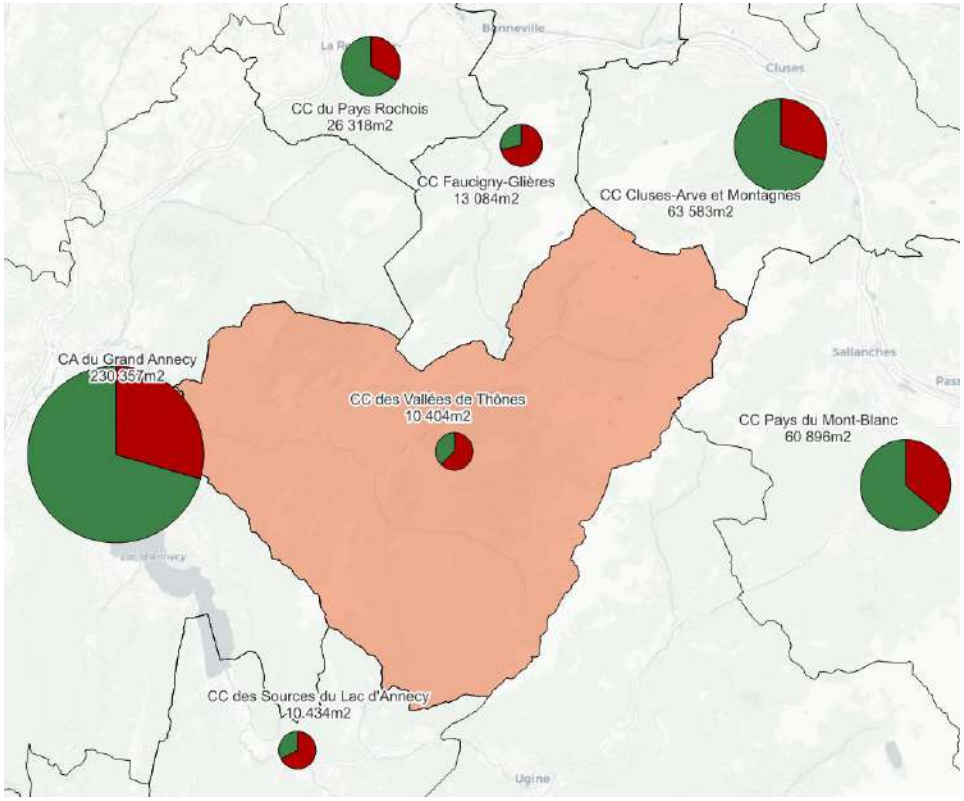

Un territoire aux influences multiples

Les EPCI voisines se caractérisent par une offre en grandes et moyennes surfaces supérieure à celle de la CCVT.

Contrairement à ce qu'on observe sur le territoire de l'intercommunalité, les territoires limitrophes se démarquent pour une présence importante de GMS non-alimentaires

07 Commerce
Une sous-représentation des grandes surfaces

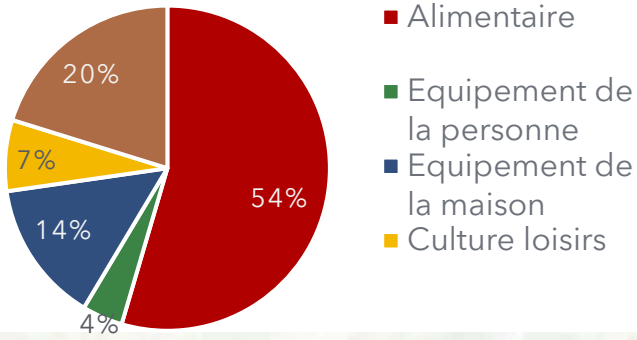

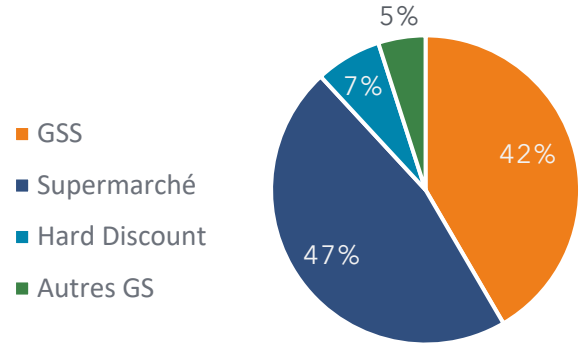

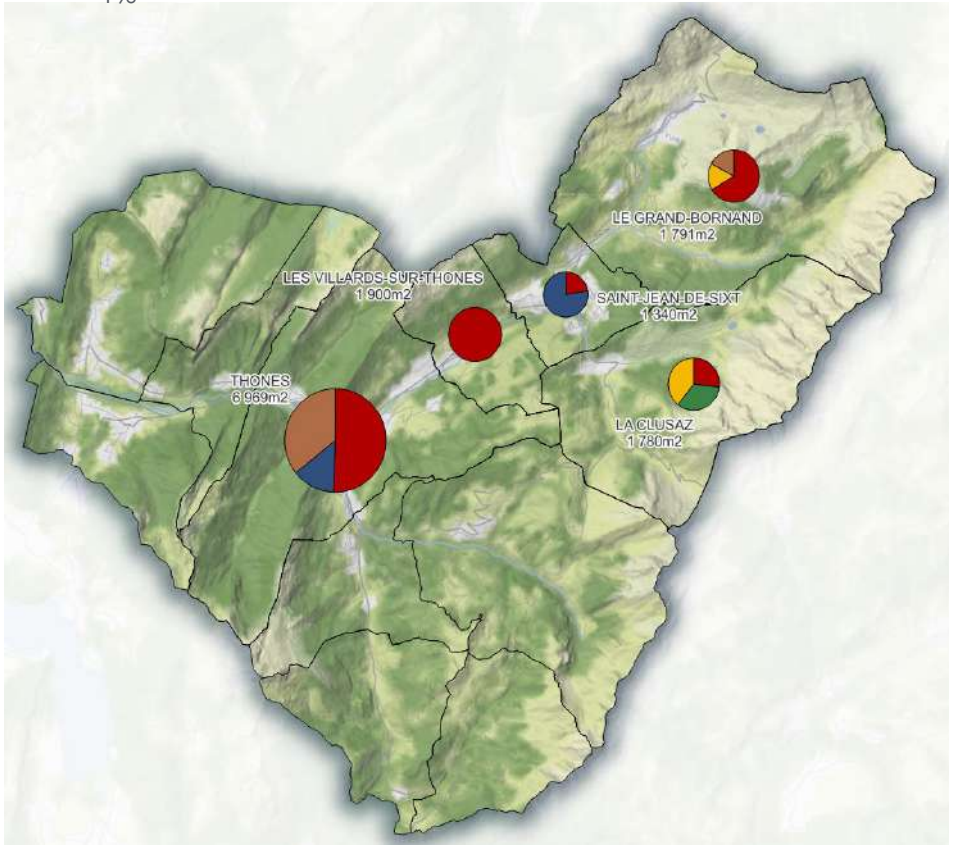

- 10 404 m² de plancher de GMS qui correspond à une densité de 559 m² pour 1 000 habitants (contre 964 m² pour le Département hors la CA du Grand Annecy)

Dont :

  - 350 m² en alimentaire pour 1 000 habitants (contre 858 m² sur des territoires comparables)
  - 210 m² en non-alimentaire pour 1 000 habitants (contre 1 612 m² sur des territoires comparables)

- Une offre en GMS polarisée à Thônes
- Très peu de Hard Discount. Les enseignes présentes sur le territoire sont : Lidl et le Marché aux Affaires à Thônes (n'est pas un discounter)

07 Commerce
Autorisation CDAS depuis 2006

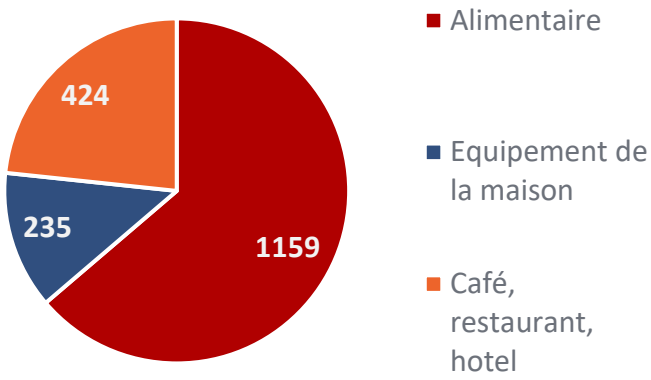

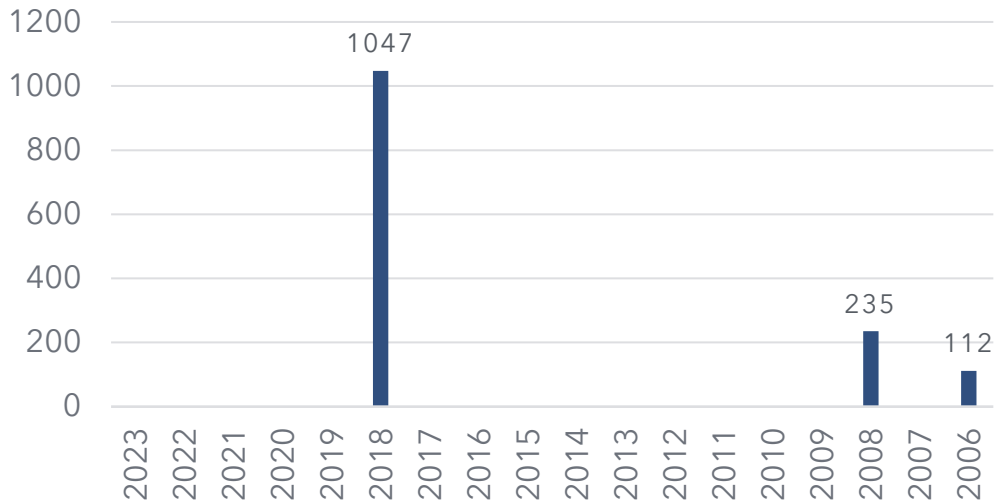

Une évolution irrégulière et qui ralentit

- A l'échelle de la CC Vallées de Thônes, sur la base des autorisations d'exploitation, 1 394 m² de surface de vente ont été autorisés depuis 2006, soit une croissance de 82 m² par an
- Au total, 4 dossiers ont été déposés pour cette période dont la totalité concernait l'extension d'activités existantes :
  - 3 dossiers imputés aux activités alimentaires (Les-Villards-sur-Thônes, Thônes et La Clusaz)
  - 1 dossier concernait l'équipement de la maison (Thônes)

- Une évolution portée par les surfaces alimentaires.
- La pénurie de terrains plats constructibles et une clientèle saisonnière sont des éléments caractéristiques des territoires de montagne. Cela réduit grandement les opportunités d'évolution des projets commerciaux.
- Par ailleurs, l'offre commerciale attractive environnante, dont celle du Grand Annecy, renforce la dépendance de la CCVT vis-à-vis des territoires voisins.

07 Commerce
Trois polarités commerciales majeures

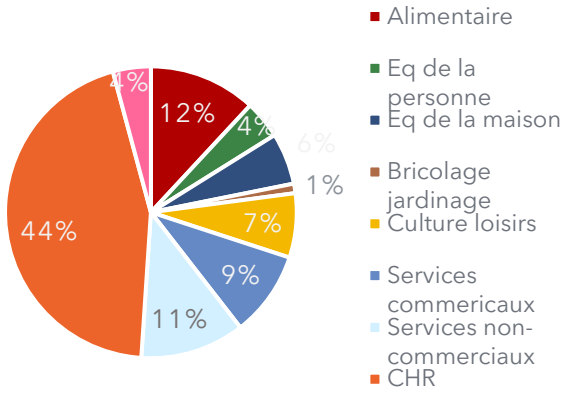

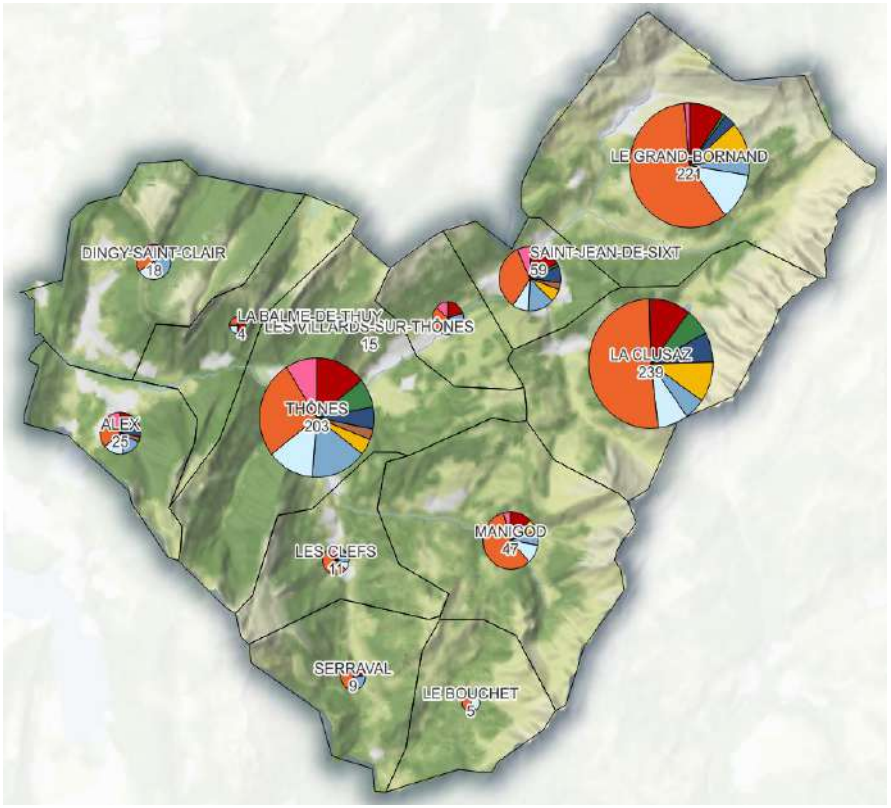

- 873 activités au total
- Une densité commerciale pour 1 000 habitants de 47, représentant le double de ce qu'on observe sur des territoires comparables
- Un taux de vitalité* qui s'élève à 85%, supérieur aux territoires comparables (76%). Cependant ces derniers résultats sont à pondérer par la dimension touristique liée à une forte présence de CHR et à la saisonnalité de certains commerces de proximité
- Une offre polarisée sur trois centralités : Thônes, La Clusaz et Le Grand Bornand. Néanmoins, la commune de Thônes est la seule qui se caractérise par une offre commerciale diversifiée
- 3 communes avec moins de 10 commerces
- Une offre tournée vers le tourisme et en moindre mesure vers les résidents du territoire

*Le rapport entre les activités commerciales hors services non-commerciaux, cellules vacantes et activités relevant du secteur de l'automobile et les activités commerciales totales

07 Commerce
Une offre non-sédentaire peu présente sur le territoire

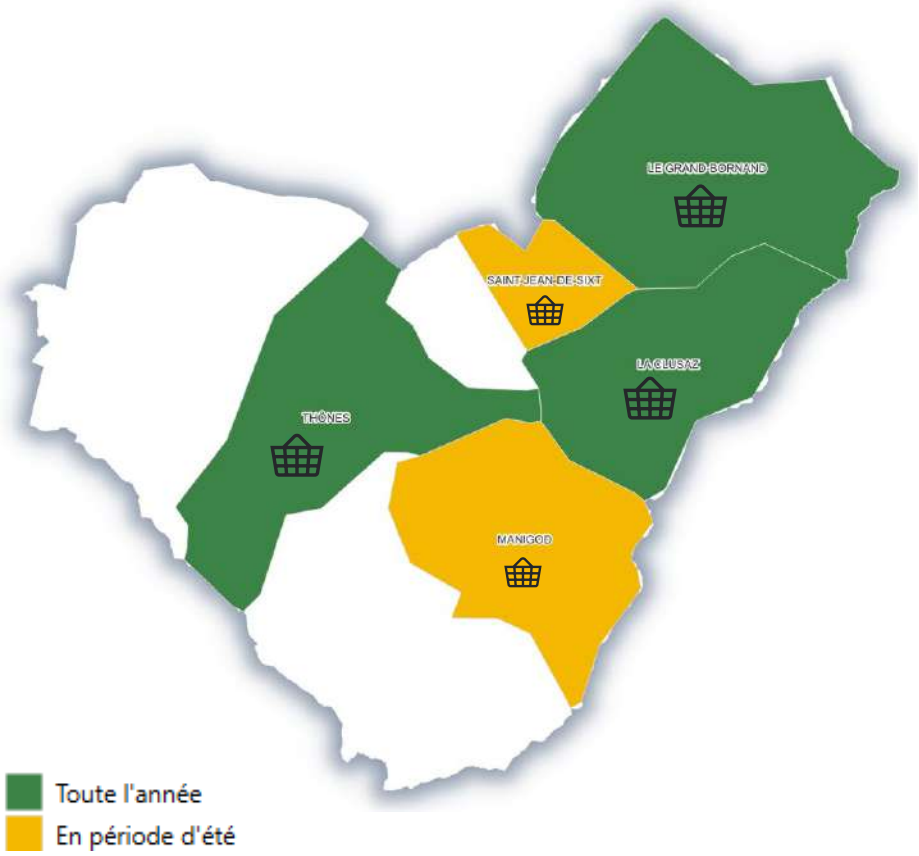

- **3 communes ont un marché hebdomadaire pendant toute l'année** et 2 communes uniquement pendant la période estivale
- Les marchés contribuent à l'attraction de flux supplémentaires pour les commerces des centres-villes
- Des marchés permettant de **compléter l'offre sédentaire des centre-bourgs, en particulier pour les achats alimentaires peu présents**

07 Commerce
Polarités commerciales

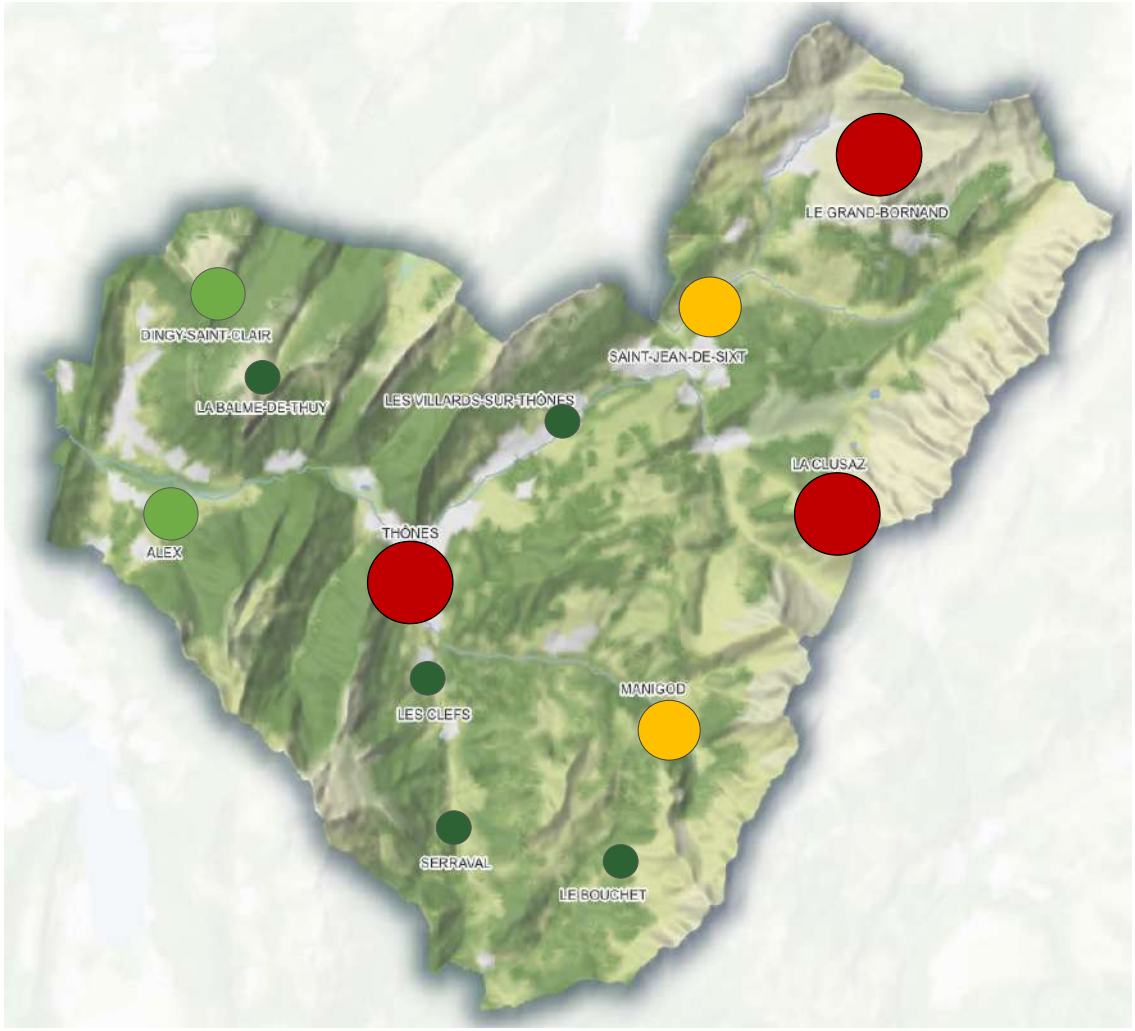

Niveau de polarité	Définition	Communes correspondantes
Centralité principale	• Offre commerciale diversifiée répondant à des besoins hebdomadaires, quotidiens et occasionnels • Plus de 100 commerces de détail et services sur la commune	• La Clusaz • Le Grand-Bornand • Thônes
Centralité intermédiaire	▪ Offre commerciale répondant à des besoins hebdomadaires et quotidiens ▪ Plus de 40 commerces de détail et services sur la commune	• Manigod • Saint-Jean-de-Sixt
Centralité relais	• Offre répondant à des besoins quotidiens • Entre 15 et 40 commerces et services	• Alex • Dingy-Saint-Clair
Centralité de proximité	• Offre répondant à des besoins quotidiens • Entre 5 et 15 commerces, dont une majorité de commerces alimentaires	• La Balme-de-Thuy • Le Bouchet-Mont-Charvin • Serraval • Les Clefs • Les Villards-sur-Thônes

07 Commerce
Eléments de synthèse

Points forts

- Une armature commerciale adaptée à la demande touristique ;
- Un taux de vitalité supérieur aux territoires comparable bien qu'il relève principalement des offres de restauration et d'hébergement ;
- Une densité commerciale supérieure aux territoires comparables ; Néanmoins, cela reste à pondérer avec la dimension touristique.

Points de vigilance

- Un contexte concurrentiel vis à vis des territoires voisins ;
- Une offre tournée vers le tourisme et en moindre mesure vers les besoins de la clientèle locale ;
- Une sous-représentation importante des grandes et moyennes surfaces ;
- Un nombre restreint de projets commerciaux depuis 2006 qui témoigne l'importance de la problématique foncière sur le territoire et de la dépendance commerciale vis-à-vis des territoires voisins.

Enjeux

- Conforter le maillage commercial permettant une desserte marchande optimale ;
- Renforcer l'offre de proximité répondant aux besoins quotidiens de la clientèle locale ;
- Un équilibre à trouver entre activités dédiées au tourisme et celles destinées aux habitants du territoire.

07 Tourisme

Carte touristique : Massif des Aravis et vallées de Thônes, source : CCVT, Rapport d'Activités 2024

L'office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » et les offices de tourisme communaux

La CCVT intervient dans le cadre de la compétence partagée du tourisme sur le financement des actions de promotion et de communication effectuées par l'office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » sur les 8 communes composant le bas du territoire de l'intercommunalité.

L'office de tourisme est devenu communautaire suite au transfert de la compétence promotion du tourisme à la CCVT en 2017. Sa nouvelle identité « Thônes Cœur des Vallés » traduit l'élargissement de son périmètre d'intervention à 8 communes : Alex, Dingy-Saint-Clair, La Balme de Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval et le Bouchet Mont Charvin.
Les communes de Saint-Jean-de-Sixt, Manigod, Grand Bornand et La Clusaz ont conservé leurs offices de tourisme communaux.

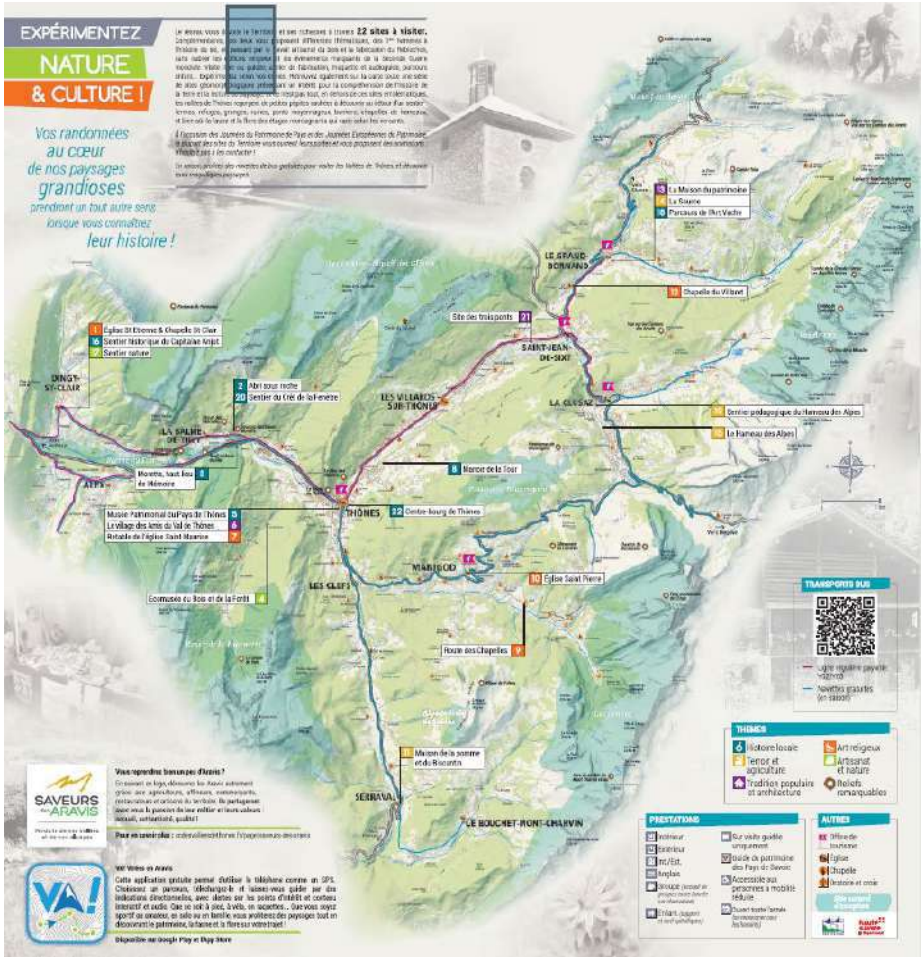

Source : CCVT, AnnecyMoutains, 2024

Une mise en valeur du patrimoine permise par le programme Espaces valléens

La CCVT compte 12 sites culturels valorisés sur son territoire. Ils sont réunis au sein du Réseau du Patrimoine, structure informelle qui regroupe les différents sites. Ce réseau a organisé, par le passé, des Journées du patrimoine pour faire vivre les sites.

La CCVT, dans le cadre du programme Espaces valléens, a lancé et coordonne une étude sur les 12 sites du réseau. Cette étude, après un état des lieux, préconise des orientations de développement qui doivent encore être validées par les associations.

Par ailleurs, la CCVT est composée d'une multitude de petits patrimoines la plus part du temps mise en valeur et conservés. La richesse de ce petit patrimoine fait l'identité du territoire, typique des Aravis et des vallées alpines voisines.

Manoir de la Tour, Thônes. Source : CCVT, 2024.

Route des Chapelles. Source : CCVT, 2024.

Les équipements culturels et patrimoniaux

Nom	Nombre de visiteurs 2015
Musée départemental de la résistance	11 461
Ecomusée du bois et de la forêt	14 926
Maison du patrimoine Bornandin	9 166
Hameau des Alpes - ouverture juillet 2016	7 000

Des sites touristiques « locomotives » pour le territoire

Quatre sites concentrent 83 % des 60 000 visiteurs du réseau des sites culturels de la CCVT. Ce sont les sites « locomotives » du territoire, en d'autres termes, ce sont des sites susceptibles de déclencher une visite et donc des retombées économiques sur le territoire.
Le succès de ces sites s'explique par leur professionnalisation en matière de promotion et de médiation. En revanche, l'étude réalisée par ATEMIA montre un besoin de modernisation des scénographies.

Source : Ecomusée du bois et de la forêt, 2024

Source : Musée départemental de la résistance, 2024

MONUMENT HISTORIQUE		COMMUNE
inscrit	Croix Place de l'Eglise	ALEX
classé	Portion de voie romaine et inscription commémorative encastrée dans le roc près du pont Saint-Clair	DINGY-SAINT-CLAIR
classé	Abri sous roche dénommé "La Vieille Eglise"	LA BALME-DE-THUY
inscrit	Ferme dite "maison du patrimoine bordnandin" dans sa totalité et son grenier(façades et toitures) compris parcelle n°4500 et chemin d'accès	LE GRAND-BORNAND
classé	Croix de chemin "Vallée du Bouchet"	LE GRAND-BORNAND
inscrit	Pont dit "Pont Romain"	LES CLEFS
inscrit	Eglise, à l'exclusion de sa façade	THÔNES
inscrit	La nécropole de Morette située sur les communes de Thônes et de La Balme-de-Thuy	THÔNES

Sites inscrits		
Défilé et pont saint-clair	Pont de la vacherie et chapelle de Glapigny	Église du Fernuy et ses abords
Château d'Alex et ses abords	Hameau des éculés et pont des étroits sur le Borne	Place au centre du hameau de lavacherie
Vallée du Cruet	Hameau de Villaret	Plateaux des Glières, de Dran, et montagne des Auges
Cimetière de Morette	Montagne et lac de Lessy	Cluse du nom
Grottes et cascade de Morette	Trésors du hameau du bois Bercher au Grand-Bornand	Prés et bois entre la rn 509 et La Clusaz
Église de villards et chaletsenvironnants	Chalet à l'entrée du hameau de Villavit	Église des clefs et ses abords
Place Avet, statue et arbres à Thônes	Chalets à proximité de l'oratoire duclos du pin	Col des Aravis et chapelle sainte-anne
Maisons à arcades place du marché àThônes	Hameau du Chinaillon	Pont dit "pont romain" et ses abordsaux clefs

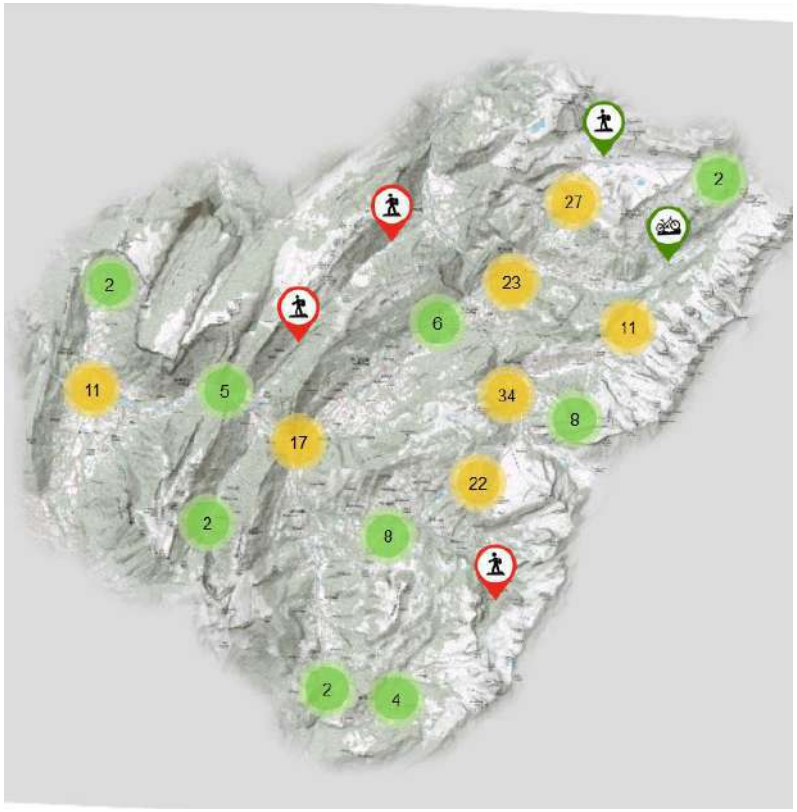

Source : CCVT, 2024

Source : CCVT, 2024

La richesse du patrimoine naturel mis en valeur par les itinéraires de découverte

Le territoire de la CCVT compte peu de Monuments Historiques. Seuls 8 édifices sont concernés, comme le montre le tableau ci-contre. Le territoire est cependant concerné par de nombreux sites inscrits (25 inventoriés).

Selon le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la politique des sites « *attachée à la protection des paysages, vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Au fil des décennies, cette politique est passée du classement de sites ponctuels à celui de grands ensembles paysagers, et d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des sites.* »

Répartis sur l'ensemble du territoire, ces sites témoignent de la richesse paysagère de Fier-Aravis. Ils concernent à la fois des grands paysages naturels (Plateau des Glières), des sites paysagers accompagnant des constructions (Château d'Alex ou le Pont Romain aux Clefs), comme des paysages urbains (maison à arcades et place du marché de Thônes) ou encore des hameaux typiques (le Chinaillon ou le Hameau des éculés).

Le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) qui maille l'ensemble du territoire permet une découverte des richesses paysagères. La plupart des sites sont traversés par ces chemins recensés dans le PDIPR. Le territoire de la CCVT est couvert par 760km de sentier dont 530 inscrits au PDIPR. De nombreux sentiers pédagogiques permettent de découvrir le territoire et son histoire notamment à La Clusaz qui met en place un sentier parcourant les hameaux de Alpes.

Il est à signaler que de nombreux autres chemins de randonnées parcourent le territoire bien qu'ils ne soient pas nécessairement recensés dans le PDIPR. Leur préservation est un véritable enjeu compte tenue de l'importance de la randonnée dans ce territoire et des richesses paysagères et points de vue qu'il permet de découvrir.

Les équipements touristiques hors ski

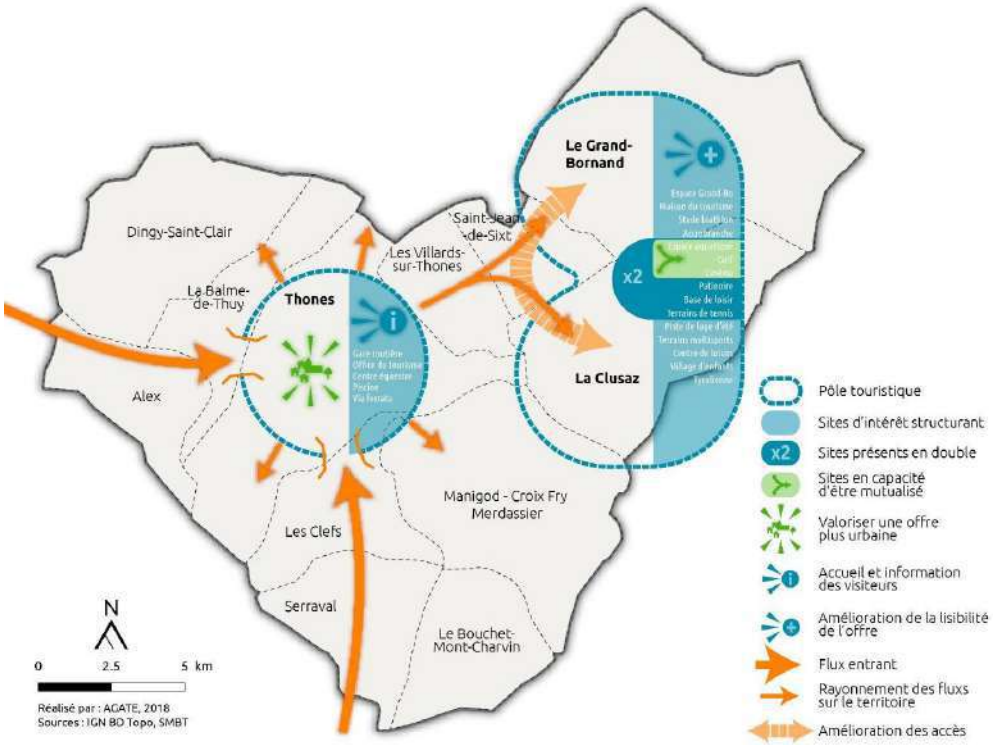

Château d'Alex. Source : Thônes cœur de Vallées, 2024.

Auberge du Marmiton à Dingy-St-Clair. Source : Thônes cœur de Vallées, 2024.

Eglise des Clefs. Source : Thônes cœur de Vallées, 2024.

Une offre touristique variée

L'offre d'équipements touristiques se concentre sur les communes de Thônes, La Clusaz et du Grand-Bornand.

L'offre de Thônes possède une double vocation : loisir à destination des habitants en tant que ville centre du territoire, mais également vocation touristique pour les populations en séjour sur le territoire.

Station village, Le Grand-Bornand s'étire sur plusieurs hameaux. Le centre bourg concentre l'essentiel de l'offre d'équipements de loisirs, notamment la zone de l'Envers

Station de ski réputée et village de caractère, La Clusaz a su, au fil des ans, enrichir et diversifier son offre touristique à travers le développement mais également le souci d'adaptation continu de ses équipements de loisirs.

Pour autant, les autres communes de la CCVT concentrent également de nombreux équipements touristiques mettant en valeur le territoire et son histoire. Le petit patrimoine est particulièrement présent en vallée.
La Balme-de-Thuy présent des nombreux départs de randonnées.

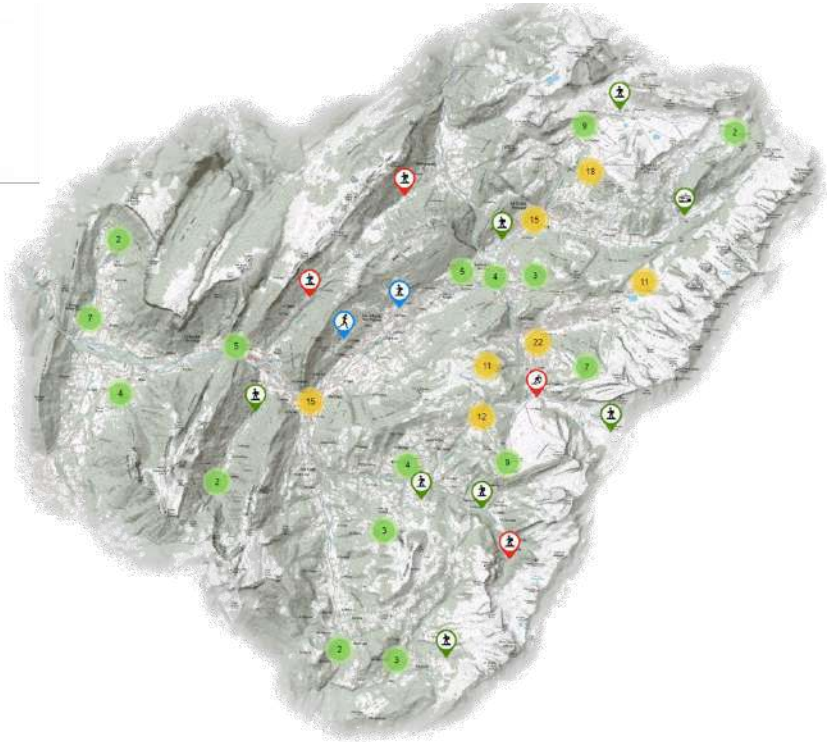

Source : schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléen des Aravis, Atemia, 2023

13 filières outdoor

1. Randonnée
2. Trail
3. Cyclotourisme / Cyclosport / VTT / Gravel / VAE
4. Vol Libre
5. Ski de randonnée
6. Raquettes à neige
7. Alpinisme / escalade / Via Ferrata / Cascade de glace
8. Canyoning
9. Pratique équestre
10. Pêche en lacs de montagne
11. Course d'orientation
12. Baignade / nage
13. Bivouac / Camping sauvage

La démarche espace valléen, pour un nouveau modèle touristique durable et écologique

La démarche Espace Valléen est un programme concernant les massifs français. L'objectif principal est d'accompagner les territoires dans une stratégie de diversification et de transition touristiques en valorisant le patrimoine naturels et culturels. La CCVT fait partie de ce programme est a ainsi pu identifier les besoins et enjeux de son secteur.

Aussi, certaines filières ont été identifié à l'échelle de la CCVT dans le but de diversifier l'offre et d'amorcer la transition touristique.

Des filières <u>structurantes</u> à encadrer prioritairement :

- La randonnée / le trail
- Le vélo sous toutes ses formes
- Le ski de randonnée

Des filières <u>complémentaires</u> en capacité à enrichir et diversifier l'offre :

Escalade - via ferrata, raquettes à neige, vol libre, équestre, …

Des filières <u>ponctuelles</u> en termes de pratique, d'offre et de clientèles

Pêche, Alpinisme/ Cascade de glace, Course d'Orientation, Canyoning, Baignade / nage, …

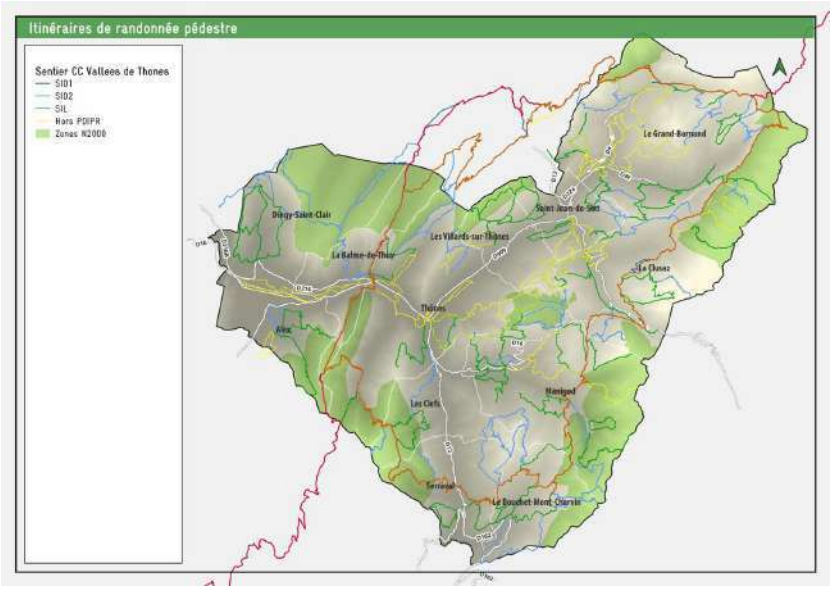

Source : schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléen des Aravis, Atemia, 2023

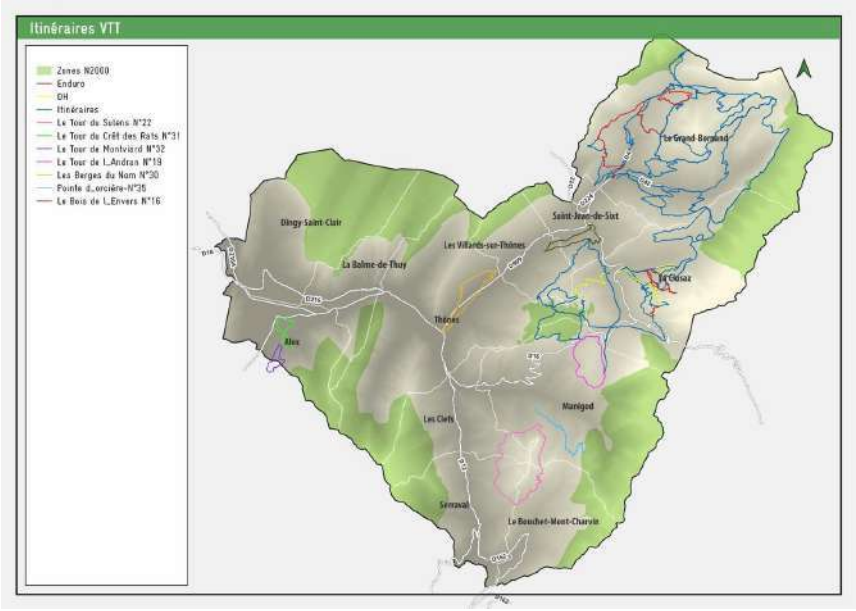

Source : schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléen des Aravis, Atemia, 2023

Des filières prioritaires à encourager

Les enjeux autour de la randonnée pédestre:

- Pas de nouveaux itinéraires à créer mais maintien de l'existant et renfort du niveau qualitatif des sentiers (points d'eau ,etc.) ;
- Valorisation de produits autour de l'itinérance, là encore sur la base de tracés existants (avec équipements annexes, zones de pauses, etc.) avec une réflexion spécifique à mener sur le bivouac (autorisations / interdiction, mobiliers dédiés, toilettes sèches, etc.) ;
- Développement de petites boucles et itinéraires thématisés facilement accessibles pour les familles. Ceci pourrait être travaillé également en haut des remontées mécaniques pour inciter à les emprunter et favoriser les retombées en lien avec cette pratique.

Les enjeux autour du VTT:

- Création d'itinéraires VTTAE sécurisés et identifiés, en dehors des stations ;
- Sensibilisation des cyclistes / VTTistes et gestion des conflits d'usage ;
- Améliorer les connexions vélo entre les sites de départ APN pour favoriser les mobilités d'accès douces ;
- Densification de l'offre VTT sur le bas du territoire.

Les équipements de pleine nature

Le schéma des APN identifie des filières complémentaires en capacité à enrichir et diversifier l'offre :

Escalade / via ferrata : Une pratique en progression avec beaucoup de néo-pratiquants et une opportunité exprimée pour développer une VF de niveau débutant sur le secteur de la Balme-de –Thuy ;
Raquettes à neige : Un maillage intéressant qui pourrait être densifié, une pratique perçue par les socio-pros comme offrant des possibilités très satisfaisantes, un enjeu de sensibilisation vis-à-vis du dérangement de la faune ;
Vol libre : Une pratique plutôt ponctuelle, avec quelques clubs et infrastructures en présences (aires de décollage), près de la moitié des utilisateurs des RM en saison estivale sont des pratiquants du vol libre. Mais il est à noter un manque de prise en considération de la pratique par les collectivités évoquée par les clubs / écoles locaux ;
Equestre : Etudes en cours pour création d'un centre équestre intercommunal et une itinérance.

Pour ces filières, l'offre, déjà constituée, pourrait être modérément renforcée. Les leviers à travailler au travers de ces filières reposent davantage sur l'appui aux offres existantes (places d'accueil et qualité des points de départs et arrivées) et le développement de prestations complémentaires (s'adressant à des cibles nouvelles).

Source : Schéma des APN 2024-2027

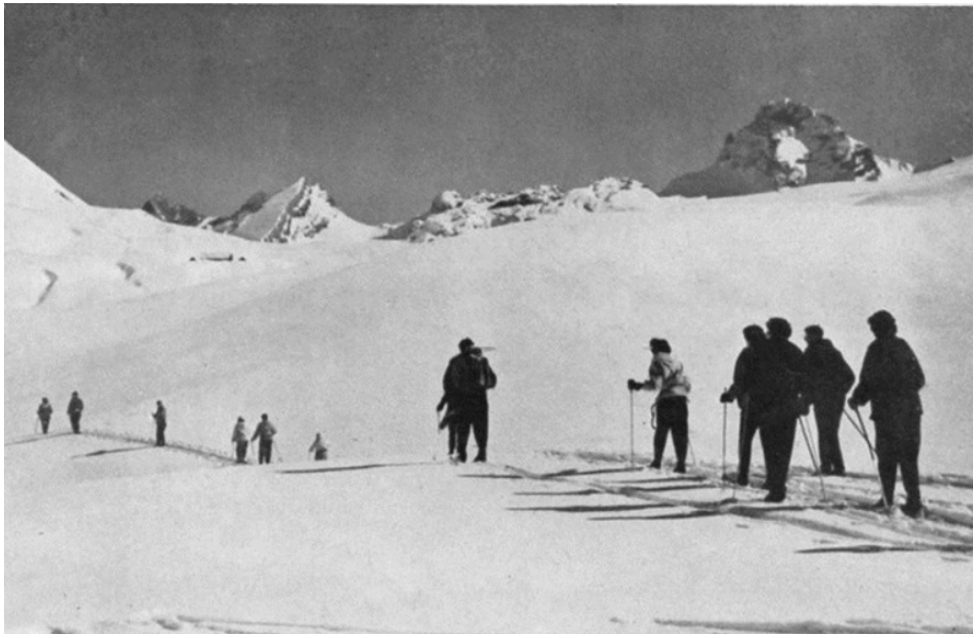

En montant au Col de la Clef des Annes.
Source : ski-aravis.com, 2024

Une économie historique qui a porté le territoire durant plusieurs décennies

Le ski est apparu dans les Vallées de Thônes, comme dans le reste de la région, dans les années 1900, plus précisément entre 1902 et 1907.
Dans les années 1910 le ski fut ainsi pratiqué par des locaux et quelques annéciens venus à Thônes par le tramway. L'arrivée d'une clientèle étrangère, principalement de Suisse et d'Angleterre, s'intensifiera les années qui suivent.

Le ski n'a depuis cessé de se développer : modernisation des téléskis, accueille d'une clientèle de plus en plus importante, développement des équipements hôteliers, etc. Il est devenu le moteur de l'économie des stations.

Principaux itinéraires à skis autour de La Clusaz (1)
(Dressé par C. Blanchard et G. Corréard — 1935-37.)

Plan des pistes autour de la Clusaz, 1935/1937
Source : ski-aravis.com, 2024

Tramway Annecy-Thônes
Source : ski-aravis.com, 2024

Transport en navette pour les stations
Source : ski-aravis.com, 2024

Plan des pistes Manigod . Source : manigod.com 2024.

Source : laclusaz.com 2024.

Une économie touristique encore dominante à réinterroger

Les domaines skiables alpins sont ouverts aux clientèles de mi-décembre à fin avril à l'exception de Saint Jean de Sixt. En effet, la faible altitude des domaines contraint l'ouverture des pistes.

Les stations des Aravis présentent 81 remontées mécaniques, 128 pistes de ski alpin totalisant plus de 210 km de pistes.

Il est également important de souligner que seule une partie des Aravis est équipée et aménagée pour la pratique du ski alpin. La pratique d'autres activités telles que le ski nordique, le ski de randonnée, la raquette à neige ou encore pour la pratique du free ride, s'est fortement développés autour des pistes de ski alpin.

Les différents sites bénéficient, de manière générale, d'un enneigement de qualité au regard de leur altitude : l'enneigement à 1 200 m est souvent équivalent à celui de 1 800 m dans les stations de Savoie. Cependant, les conditions d'enneigement tendent à se dégrader, conséquence directe du réchauffement climatique, cette dynamique semble être irréversible.

Les domaines skiables alpins

Ski alpin à Manigod. Source : manigod.com 2024

Les stations de La Clusaz et de Manigod sont situées au cœur du massif préalpin des Bornes.

Les sites se présentent comme des espaces fermés, délimités par le vallon des Confins au nord, le col des Aravis au sud et le col de la Croix Fry à l'ouest.

Ils sont répartis sur 4 massifs aux caractères variés :

- la chaîne des Aravis, qui culmine à 2 709 m
- le massif de l'Etale flanc sud de la chaîne des Aravis, culminant à 2 500 m
- le Plateau de Beauregard se situant à 1 650 m
- le massif du Danay, petite ligne de crête qui sépare St Jean de Sixt, Le Grand-Bornand et La Clusaz.

Le domaine skiable du Grand-Bornand s'est développé sur quatre secteurs autour du Mont Lachat de Châtillon (2050 m), une montagne située au cœur du territoire communal.

Il s'étend sur un espace de 360 hectares, situé entre 935 et 2050 mètres d'altitude, la majeure partie du domaine étant située au-dessus de 1200 mètres. D'autres points culminants sont également situés sur le domaine, tels que le Roc des Arces, la Floria, la Pointe de Crève- Cœur et la Tête des Annes.

La proportion de ski journée reste importante, même si elle tend à diminuer du fait du mauvais enneigement des dernières saisons.

Le domaine skiable de Saint-Jean-de-Sixt s'est développé sur les pentes du Crêt, non loin du centre du village. Il est situé assez bas entre 950 et 1 020 mètres d'altitude.

Ce petit domaine comprend 1 piste desservie par 1 remontée mécanique, dont l'un atteint le point culminant de la colline où est implanté le domaine.

Saint-Jean-de-Sixt se positionne comme un espace débutant et familial.

Le poids de l'activité nordique, CCVT et Haute-Savoie
Source : SMBT

Hiver 2015/2016	Haute-Savoie	CCVT	%
Fréquentation en journées skieurs	346 750	72 142	21%
Chiffres d'affaires	1.6 millions	401 344	25%

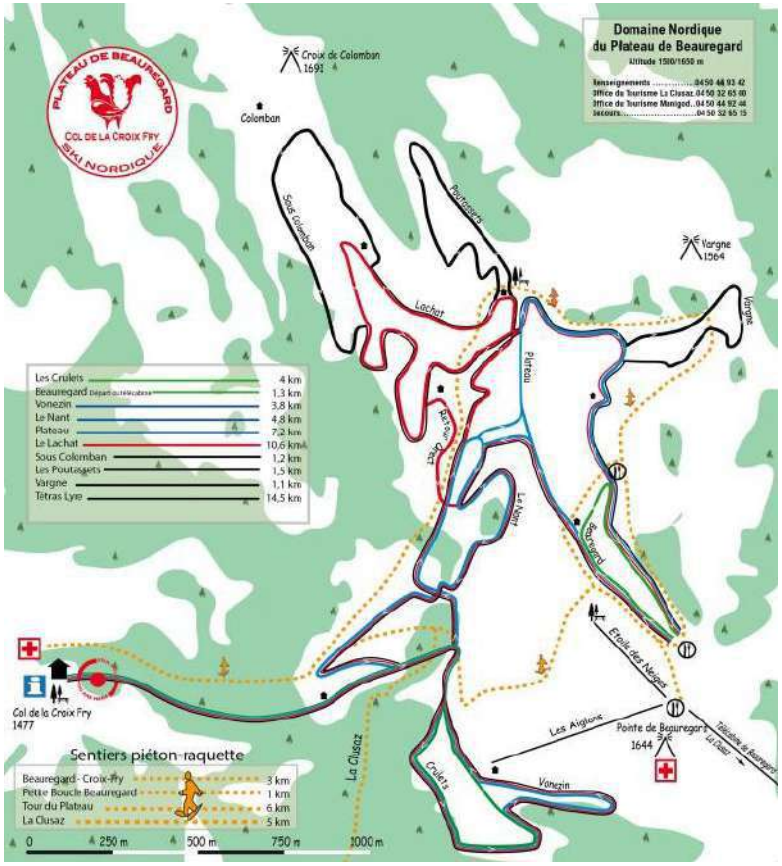

Le développement du ski nordique

La CCVT compte quatre sites proposant des activités nordiques dont deux parmi les plus importants en matière de chiffres d'affaires de Haute-Savoie, les Confins à La Clusaz et au Grand-Bornand. Au total, ce sont plus de 126 km de pistes qui sont proposés à la clientèle.

Le site nordique du plateau de Beauregard est à cheval sur 4 communes que sont Manigod, Thônes, les Clefs et Villard sur Thônes. Les investissements sont portés par un Syndicat intercommunal regroupant les 4 communes et la gestion est confiée par le biais d'une convention à l'Association de Gestion des Activités Touristiques du plateau de Beauregard.
Le plateau de Beauregard est reconnu par un classement en zone Natura 2000.

Le plateau des Confins est le plus fréquenté de Haute-Savoie et le premier également en chiffre d'affaires. Il offre 50 km de pistes dont une liaison de 7 km avec la station du Grand- Bornand de tous niveaux et d'une grande variété. Le site est distingué par le label qualité « 4 Nordiques » de Nordique France. Le site est une régie intéressée. La gestion est confiée à l'Association de Gestion du Ski Nordique, qui comprend 5 collèges représentant l'ensemble des socio-professionnels de la station.

Le site du Grand-Bornand est géré par la Régie Nordique qui emploie 6 saisonniers. Le domaine présente 58 km de pistes en deux sites : au Chinaillon et au Grand-Bornand village/vallée du Bouchet.

Grand Bornand. Source : Outside, 2022.

Une attention particulière doit être portée à la gestion de l'eau en milieu montagnard. La ressource devient rare et les épisodes de sècheresse ont tendance à s'accentuer avec le réchauffement climatique.
Un équilibre doit être trouvé entre l'utilisation de l'eau à des fins touristiques et une utilisation quotidienne pour les riverains.

Une transition nécessaire à anticiper

ClimSnow permet de quantifier, à diverses échéances, la fiabilité de l'enneigement (neige naturelle damée, avec/sans neige de culture), sa variabilité et la capacité de chacune des stations à maintenir son exploitation, selon quels efforts et selon quelles modalités. En utilisant les informations fournies par ClimSnow, il est donc possible de tenir compte de l'impact de l'évolution du climat dans les réflexions prospectives sur le développement et les transitions des territoires de montagne.

Synthèse de l'étude ClimSnow pour Manigod, La Clusaz et Le Grand-Bornand

Pour la période 2025-2050, dans une phase de transition il conviendra :

- d'engager activement des investissements destinés à la diversification de l'offre été-hiver,
- d'équilibrer les investissements entre confortement "neige" et autres activités aussi bien sur l'hiver que sur l'été, an de maintenir, dans cette période, la capacité d'accueil du domaine skiable,
- de rechercher des solutions pour gagner en surfaces de pistes, notamment sur les axes structurants, pour le confortement de la neige produite, d'étudier avec soin le phasage de façon à considérer la durée "utile" de l'amortissement et la ré-utilisation partielle de certains équipements.

07 Tourisme
L'offre et la fréquentation touristique

Source : Rapports d'Activités de la CC des Vallées de Thônes, Années 2023 et 2024, observatoire de l'activité touristique de la Vallée de Thônes, G2A

2024
755 900 nuitées touristiques

2023
758 000 nuitées touristiques

2024
723 250 excursionnistes

2023
533 000 excursionnistes

2024
46 hôtels
1 149 chambres

2023
46 hôtels
1 149 chambres

2024
7 terrains de camping
716 emplacements

2023
7 terrains de camping
716 emplacements

2024
16 hébergements collectifs
4 377 lits touristiques

2023
16 hébergements collectifs
4 377 lits touristiques

Sur la CCVT

A la lecture des rapports d'activités de la CC des Vallées des Thônes 2023 et 2024, issus de l'exploitation de l'observatoire de l'activité touristique :

- En 2024, le territoire a enregistré 755 900 nuitées : un chiffre en baisse par rapport à 2023 alors même que le nombre de lits touristiques est resté inchangé.
- En revanche la fréquentation touristique journalière (« excursionnistes » a largement augmenté passant de 533 000 en 2023 à 723 250 visiteurs en 2024.

07 Tourisme
Eléments de synthèse

Points forts

- Un tourisme de nature dans un cadre exceptionnel ;
- Des équipements touristiques développés ;
- Le programme Espace Valléen amorçant la transition du territoire ;
- Le développement d'initiatives mettant en valeur les activités alternatives au ski : notamment le schéma des APN.

Points de vigilance

- Congestion du réseau routier en période touristique estivale et hivernale ;
- Une transformation météorologique et environnementale rapide en milieu montagnard dégradant de façon irréversible le milieu.

Enjeux

- Le patrimoine bâti et naturel exceptionnel du territoire ;
- Le programme mis en place par l'état et les régions PACA et AURA : Espaces Valléens, permettant l'accompagnement des territoires dans une stratégie de diversification et de transition touristique ;
- L'agropastoralisme, l'artisanat local et les filières agricoles typiques du secteur ;
- Observer les APN pour améliorer la lisibilité /connaissance des pratiques diffuses ;
- Expérimenter un modèle économique viable pour les APN ;
- Travailler une mobilité et des accès apaisés aux sites de pratique APN *(limitation d'accès, recul des voitures, développement de l'éco-mobilité, répartition sur des sites moins fréquentés…).*

08 Transports et mobilités

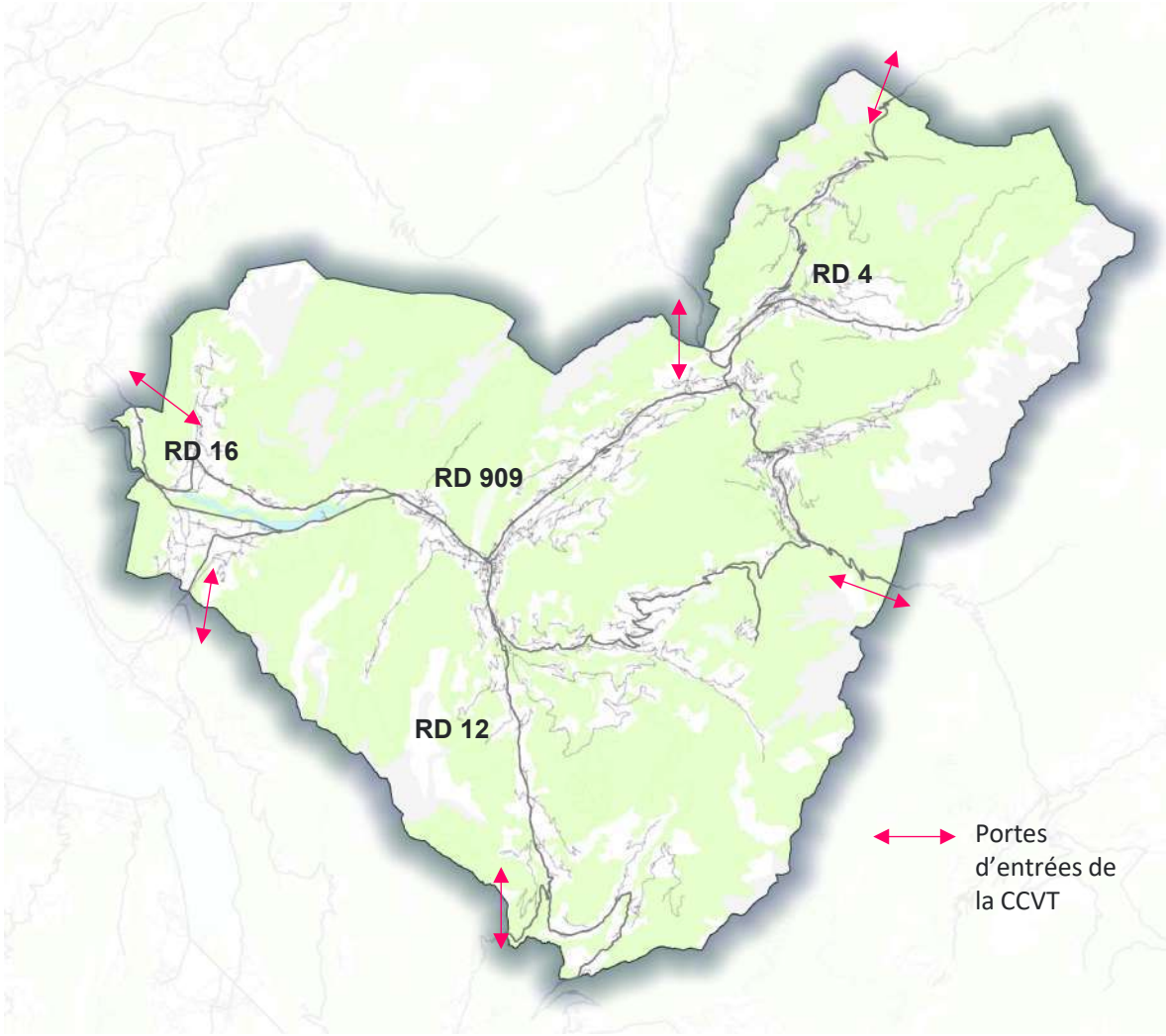

Le réseau routier
Source : BD TOPO 2021, CLC, VE2A

Un réseau fonctionnel, mais générateur de nuisances et de ruptures urbaines et paysagères

Le territoire de la CCVT est situé en dehors des grands axes autoroutiers mais avec une desserte départementale dense.
L'offre d'infrastructures est généralement composée d'une à deux routes structurantes et de nombreuses routes étroites et sinueuses desservant les habitations.
Le territoire de la CC des Vallées de Thônes est efficacement relié aux bassins de vie et d'emplois environnants tels que Annecy.

La porte principale étant située via la RD16 entre Alex/Dingy-Saint-Clair et Annecy Nord, elle permet la jonction avec l'autoroute.

- Alex : croisement RD909 et RD16
- Serraval : RD12
- Croisement Col de la Croix Fry : RD909
- Le Grand-Bornand : RD4
- Route qui remonte la Vallée du Borne au croisement de la RD12/RD224

Le maillage est globalement satisfaisant, mais le réseau fait encore l'objet de fortes congestions aux heures de pointe et en période hivernale.
Il est également générateur de fortes nuisances sonores et de pollutions et marquent de fortes ruptures paysagères et urbaines.

Par ailleurs, en période de fort afflux touristique, le stationnement devient un problème sur l'ensemble du territoire de la CCVT.

PRO PEM
Source : CCVT 2024

Un réaménagement des pôles gare à poursuivre

Un projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal est prévu au niveau de la gare routière de Thônes dans le cadre du projet de réaménagement de la rivière Nom.

Un agrandissement de la zone de stationnement, le réaménagement de la gare routière, la mise en place de 3 quais bus avec abri, un emplacement taxi, une borne de recharge électrique, du stationnement vélo, une liaison avec l'avenue du Vieux Pont et avec la voie verte sont projetés. C'est un projet porté par la commune de Thônes et la CCVT.

Il y a également des gares routières à La Clusaz, mutualisées avec un espace de stationnement et légèrement excentré du centre-ville et une au Grand-Bornand, en contrebas du centre-ville, avec un espace piéton important accolé.

Le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun se traduit en partie par des aménagements urbains et des services de mobilité qualitatifs autour des gares.

En effet, le dimensionnement des parkings de rabattement, des aménagements cyclables et piétons, contribuent à faciliter l'usage des modes alternatifs.

En outre, si le trajet domicile-travail est essentiellement visé ici, la pratique d'une alternative à la voiture dans le trajet professionnel a des impacts sur les modes utilisés pour les autres motifs de trajets.

Source : Conseil communautaire privé, projet de plan d'actions 2023

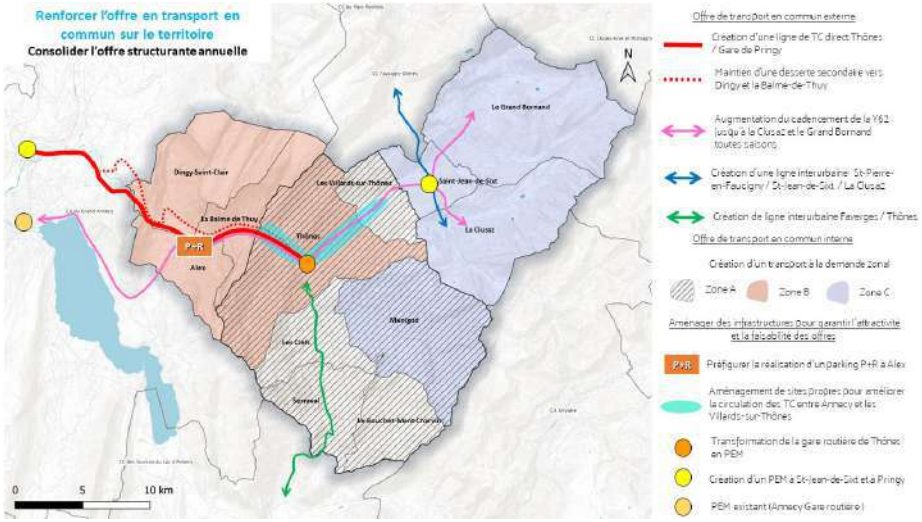

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Une desserte hétérogène

Le territoire de la CCVT est aujourd'hui desservi par le réseau départemental au nord et l'ouest du territoire.
En période scolaire, le réseau est structuré autour des axes suivants :
L62 – Annecy/Massif des Aravis, proposant environ 22 allers- retours par jour en semaine ;
L63 – Annecy/Thônes, proposant environ 6 allers-retours quotidiens en semaine.

Il existe un service de transport à la demande sur certaines communes. Par ailleurs, si une grande majorité de la population (86%) bénéficie d'un accès à moins de 10 minutes en voiture d'un arrêt de bus, les communes du sud du territoire en sont exclues.

Au niveau des transports scolaires un nombre important de lignes sont déployées :

- 9 circuits sont réalisés via un renfort des lignes régulières n°62 et n°63,
- 30 circuits sont dédiés aux transports scolaires. Ils desservent des communes non desservies par le réseau régional, tel que Les Clefs, Serraval, Manigod, Le Bouchet-Mont-Charvin etc.

Durant les saisons estivales et hivernales de nombreuses navettes Aravis Bus desservent la CCVT gratuitement. En effet, 26 lignes de bus qui structurent le territoire principalement sur la commune du Grand Bornand et la Clusaz. Depuis 2023, le réseau a connu une amélioration de l'offre à travers une augmentation des fréquences sur les lignes, des correspondances améliorées et des véhicules entièrement neufs.

Les problèmes de stationnement et de circulation des TC sont importants en saison hivernal vers et dans les stations. Pour remédier à ces enjeux la CCVT a établi un plan d'action stratégique qui s'articule autour de 4 orientations stratégiques : renforcer l'offre en transports en commun, favoriser les modes actifs, accompagner le développement des mobilités alternatives, harmoniser la politique de stationnement.

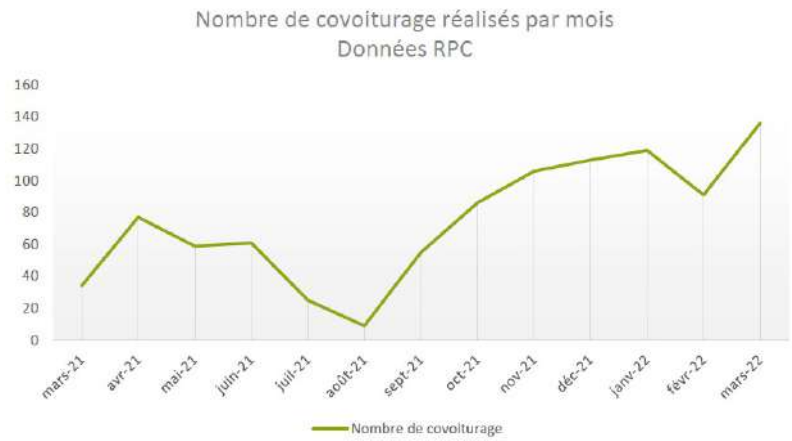

Source : Diagnostic mobilité CCVT, ecomobilité, 2021

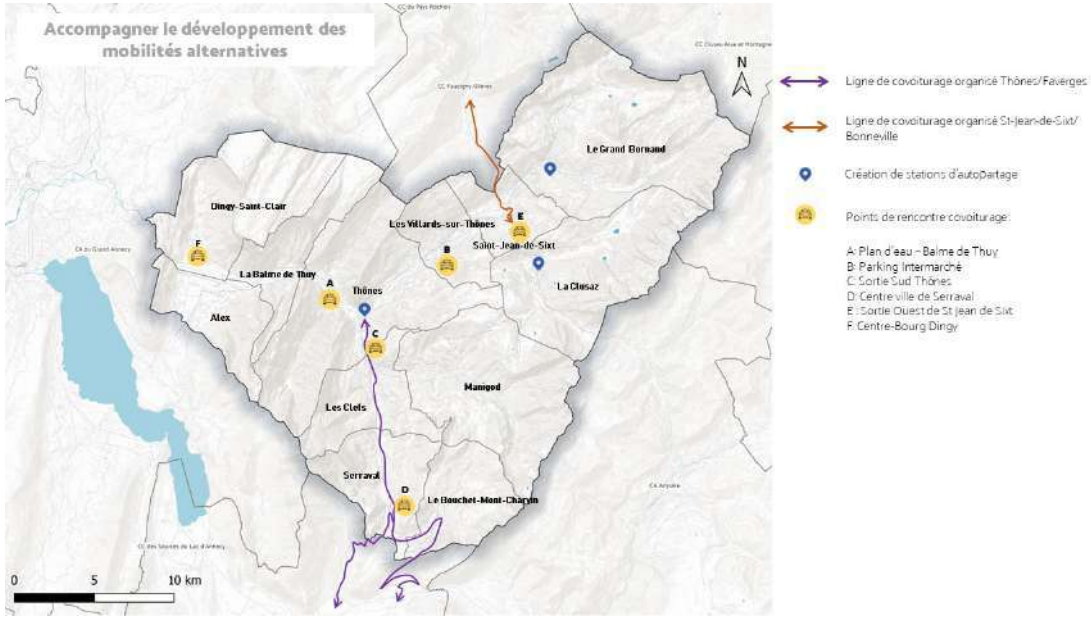

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Un réseau de covoiturage peu développé

L'étude Mobilité de la CCVT montre que 971 covoiturages ont été réalisés sur 1 an, une moyenne d'environ 75 trajets par mois soit un peu plus de 2 trajets par jour.

On compte une moyenne de 2,17 personnes par véhicules, contre une moyenne de 1,1 / 1,2 sans pratique du covoiturage.

Sur les covoiturages réalisés en mars 2022, soit 136 trajets :

- 100% des covoiturages ont été réalisés via l'application Blablacar Daily
- 132 trajets sur 136 sont des connexions avec le Grand Annecy (soit 97%)
- 2 trajets sont internes à la CCVT (La Clusaz-Thônes)
- -80% des trajets sont en lien entre Thônes et Annecy

Le nombre de trajets réalisés est très faible, et n'est donc absolument pas représentatif. L'enjeu réside plutôt dans la construction d'une stratégie autour du covoiturage organisé.

Les potentiels de covoiturage organisé se concentrent sur la connexion entre Thônes et Annecy, et plus largement sur la connexion Grand Annecy <> CCVT.

Développer le covoiturage s'avère être un enjeu important pour la CCVT.

Le réseau de mobilités douces

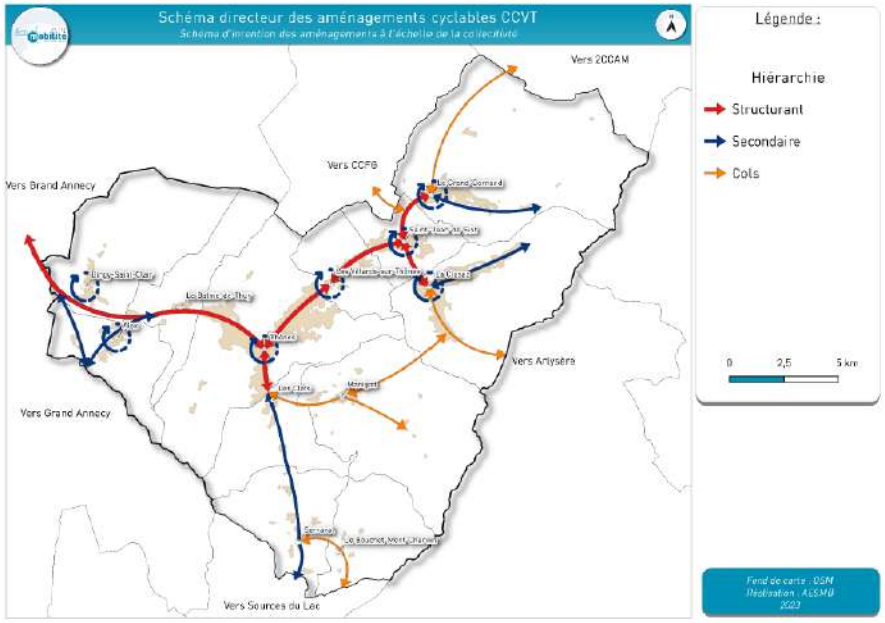

Source : Schéma cyclable des Vallées de Thônes, 2023

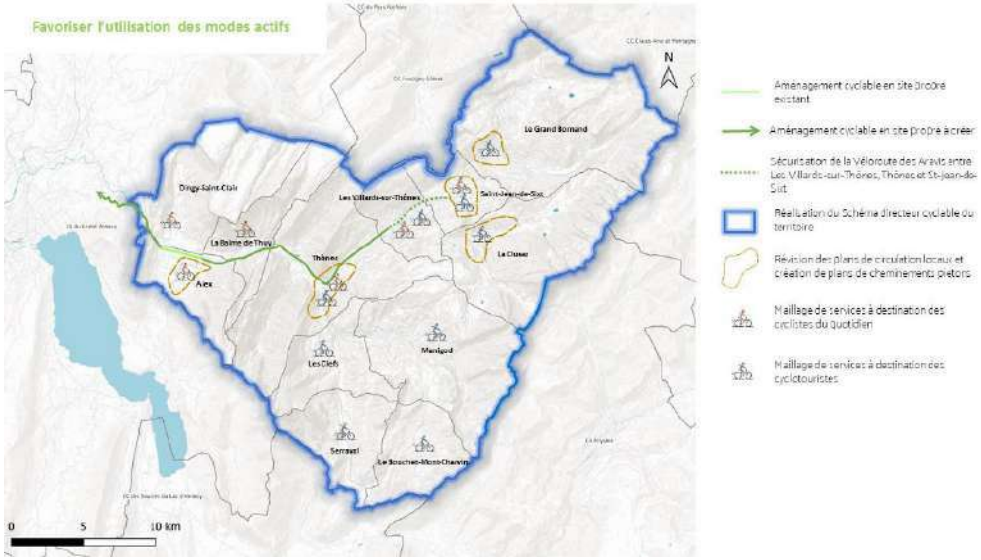

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Des mobilités douces à développer

Selon l'étude mobilité menée sur le territoire de la CCVT et du Grand Annecy le territoire dispose d'un certain nombre d'aménagements dédiés aux cyclistes :

- 6 kilomètres d'aménagement en site propre,
- 10,8 kilomètres d'aménagement en bandes cyclables,
- 15 kilomètres partagés sur la voirie apaisée.

Les aménagements sont principalement concentrés le long de l'axe Annecy - La Clusaz en passant par Thônes, la D909 et D16.

Le territoire est traversé par une partie de la route des Grandes Alpes, ce qui fait de la CCVT un lieu intégrant la pratique cyclable de loisir.

Aussi, les services centrés sur le cyclotourisme et le vélo de loisirs sont déjà développés.

Mais la pratique du vélo quotidienne est rendu difficile par le dénivelé.

L'enjeu réside dans un meilleur développement de services cyclables (augmentation du nombre de voies, amélioration de la qualité et de la sécurité des voies cyclables, etc.).

Le Schéma Directeur Cyclable est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCVT et prévoit d'être finalisée en 2024. Ce schéma d'infrastructure cyclable sera le fil conducteur pour avoir à terme un réseau cyclable intercommunal cohérent, continu et sécurisé. L'axe structurant traversera le territoire depuis le secteur de Dingy Saint Clair vers le Grand-Bornand la Clusaz via Thônes et Saint-Jean-de-Sixt.

Le réseau de mobilités douces

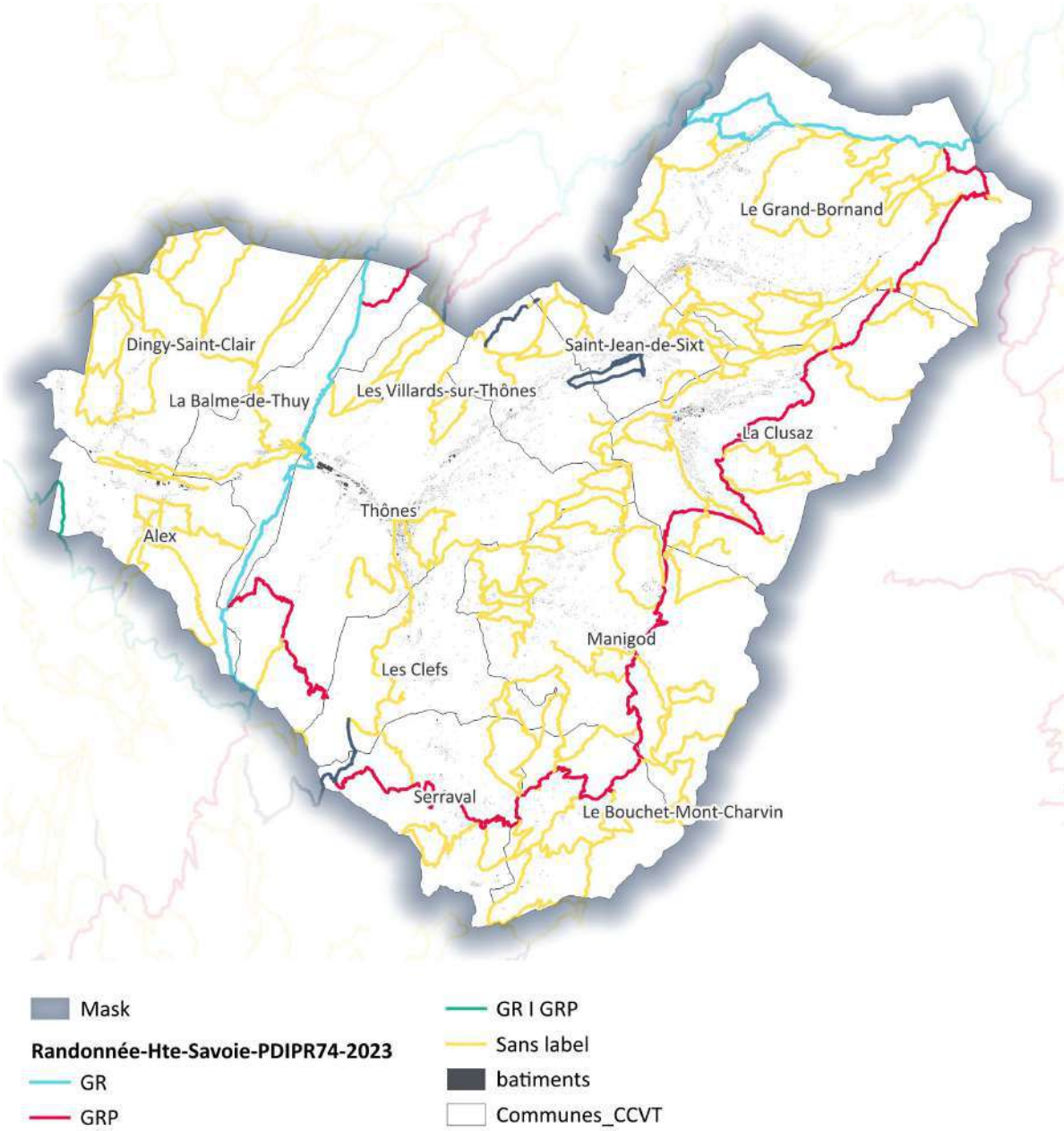

Les sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Conçus, sécurisés et balisés dans le cadre d'un travail partenarial entre le Conseil départemental, les communautés de communes et les partenaires associatifs, bénéficiant d'un entretien constant, 550 sentiers sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ils intègrent les 6 itinéraires de Grande randonnée (GR) et 6 autres de Grande randonnée de pays (GRP).

A l'échelle de la CCVT, cela concerne une quinzaine de sentiers sans label particulier, le GR96 de Samoens à Aix les Bains et le GRP de la Tournette.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre de travail en 2020 en %

Données INSEE 2023

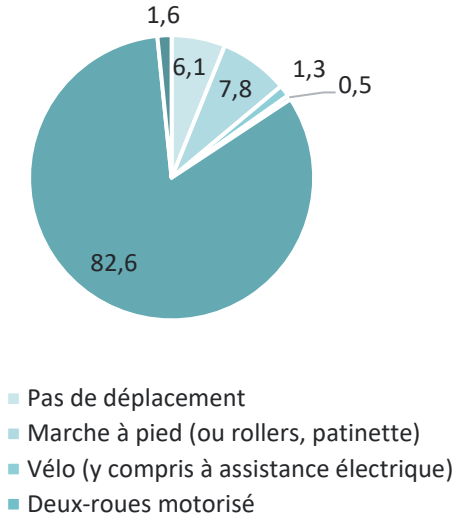

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre de travail en 2011 en %

Données INSEE 2023

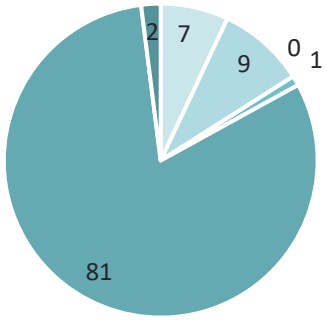

Une forte dépendance à la voiture qui s'accentue

Entre 2011 et 2020, la part modale de la voiture a progressé passant de 81% à 82,6% sur le territoire des Vallées de Thônes.
Ce fort taux s'explique par l'absence d'alternative à la voiture individuelle et l'enclavement géographique de certaines communes.

Les transports en commun ont peu augmenté passant de 1,6% en 2011 à 2% en 2020. La marche passant de 9% en 2011 à 7,8% en 2020 voit sa part modale baisser sur le territoire, concurrencée par la voiture sur les courts trajets notamment.

La difficulté d'accès à certaines communes, les problématiques liées aux financements des infrastructures et les coûts de gestion expliquent aujourd'hui la difficulté de mettre en place des transports collectifs sur le territoire.

Evolution de l'équipement automobile des ménages en %

Données INSEE 2023

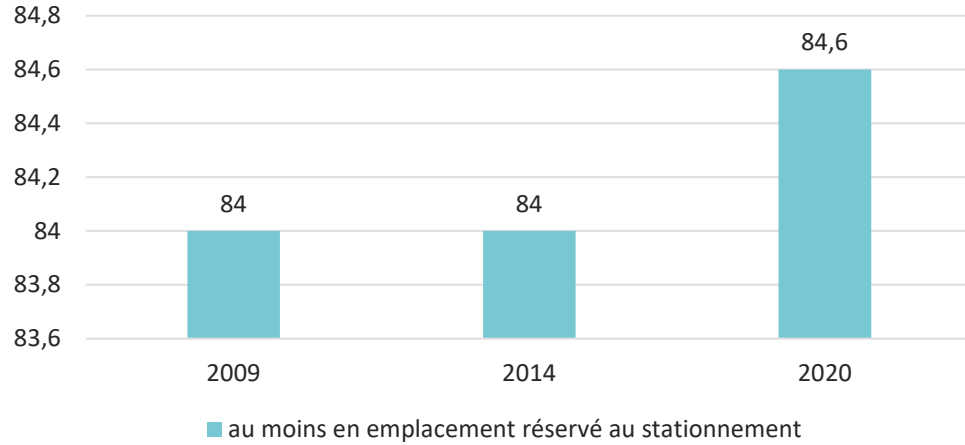

Part des déplacements domicile-travail en voiture en 2020 et évolution de la part des déplacements domicile-travail en voiture entre 2014-2020, en %

Source : Données INSEE 2023

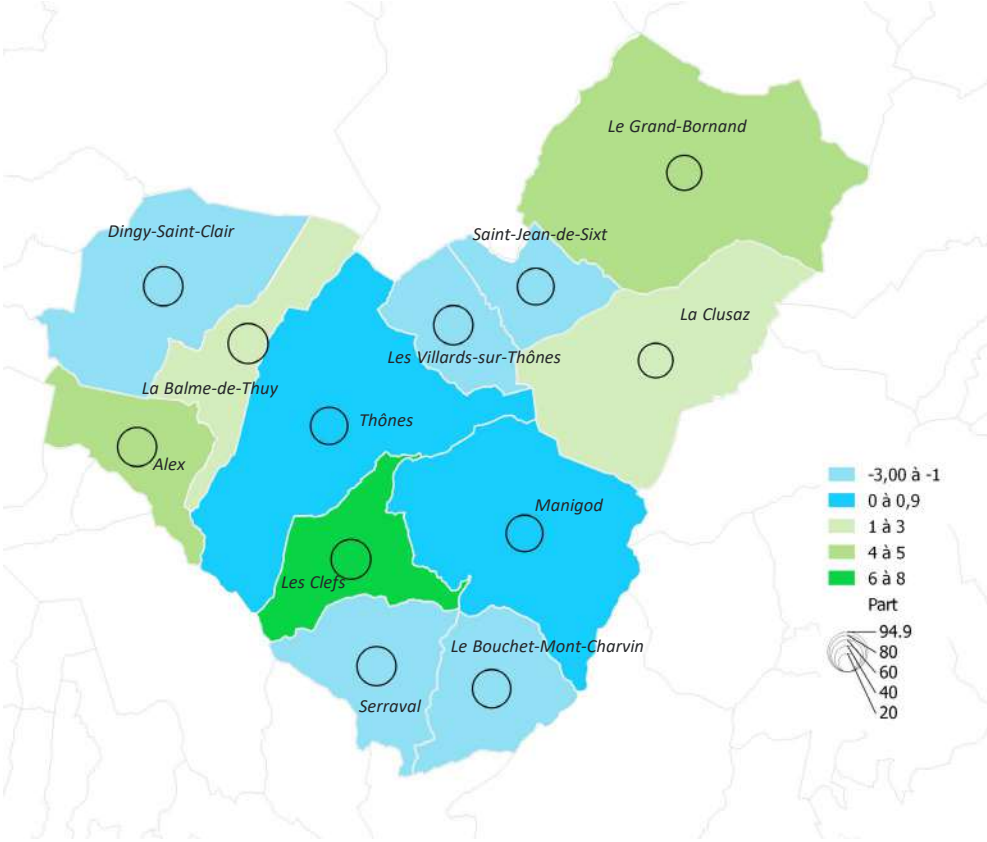

La part modale de la voiture a connu une hausse généralisée à l'échelle du territoire entre 2011 et 2020. Avec la progression de la multi-motorisation, ces résultats confirment la forte dépendance à la voiture des actifs du territoire qui se traduit aussi par un taux élevé de ménages possédant un véhicule personnel (93,7 % sur le territoire de la CCVT)

La commune des Clefs voit son taux d'évolution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail fortement augmenté sur la période 2014-2020, de même que la commune d'Alex. Ces communes attirent des ménages jeunes et travaillant sur le territoire du Grand-Annecy.

Evolution de l'équipement automobile des ménages en %

Source : Données INSEE 2023

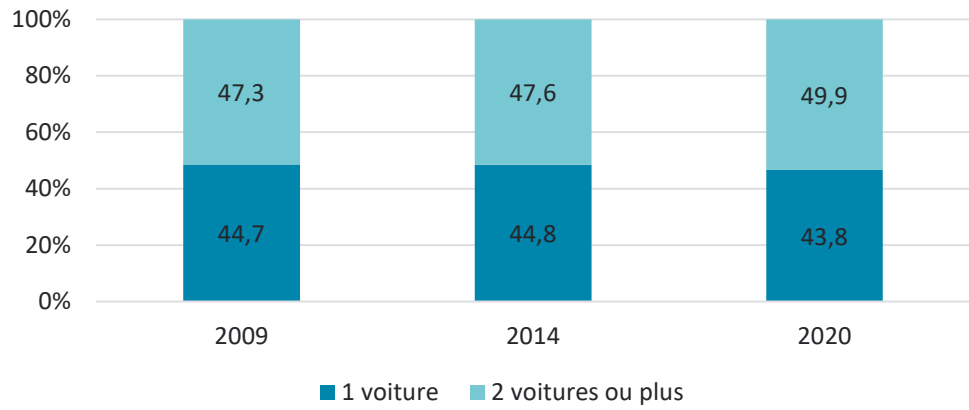

Part des déplacements domicile-travail en transports en commun en 2020 et évolution de la part des déplacements domicile-travail en transports en commune entre 2014-2020, en %

Source : Données INSEE 2023

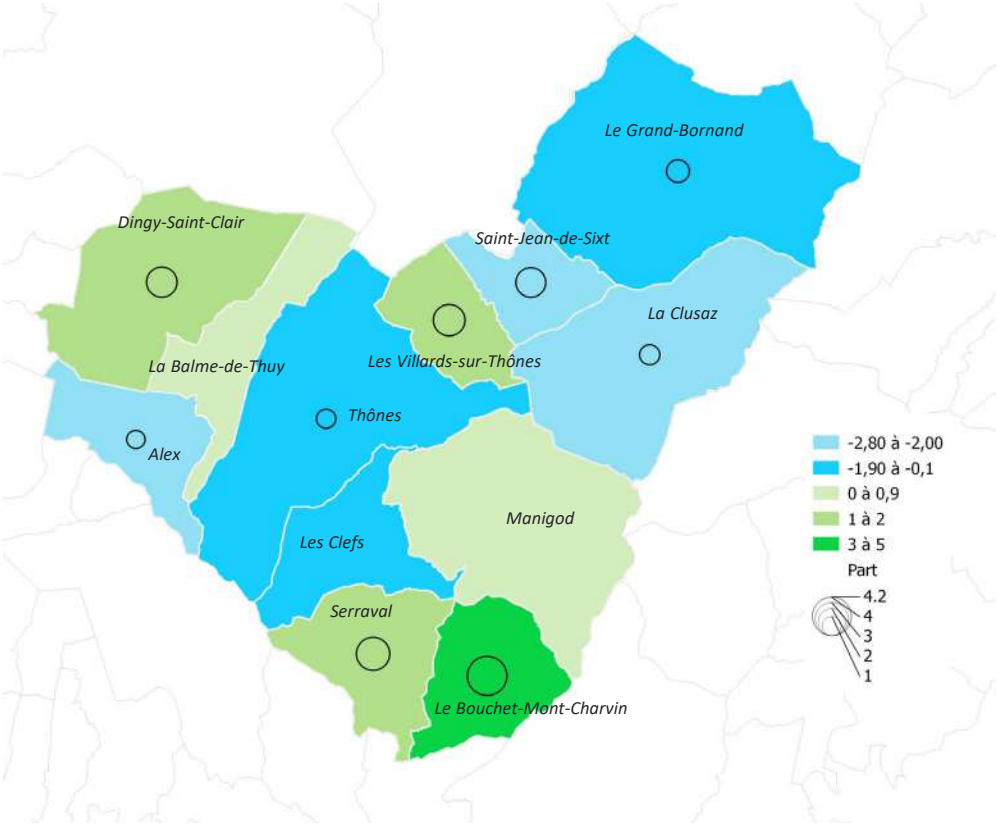

Mais des mobilités douces et alternatives qui tendent à se développer

Outre la voiture, la part modale des transports en commun a également progressé à l'échelle du territoire. Le Bouchet-Mont-Charvin enregistre la plus grande hausse de l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail.
L'utilisation du vélo, pour se rendre au travail, est une pratique qui se concentre à Thônes. Thônes étant un pôle central, concentrant les activités, en fond de vallée, l'utilisation du vélo est facilitée.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse des usages au sein des polarités du territoire comme l'amélioration des dessertes routières (bus régionaux) au sein du territoire et vers les polarités comme Annecy.

Part des actifs occupés de 15 ans ou plus qui utilisent principalement un vélo pour aller travailler en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

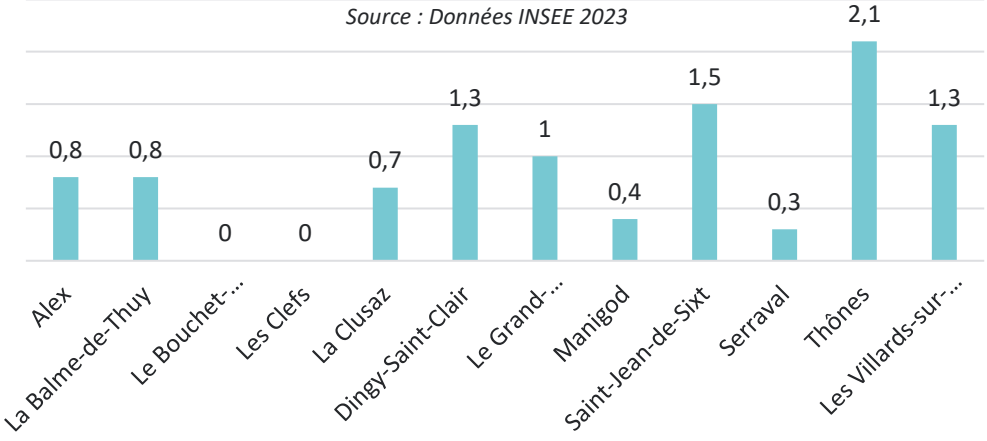

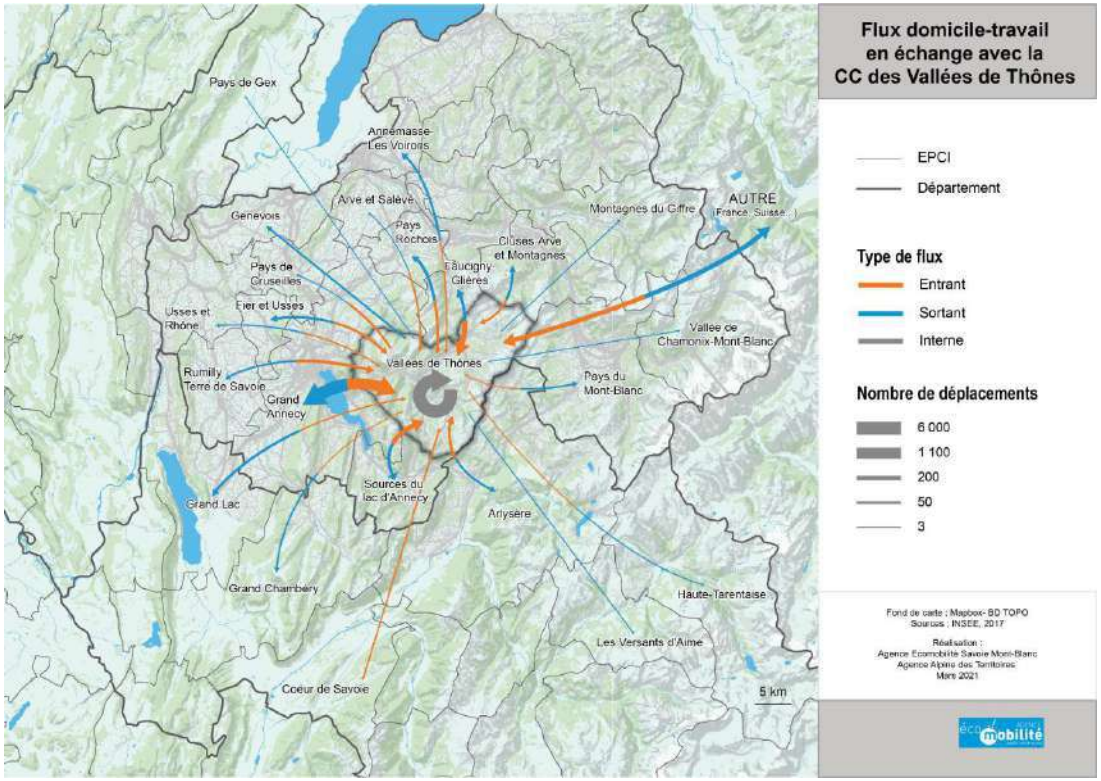

Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone

Données INSEE 2023

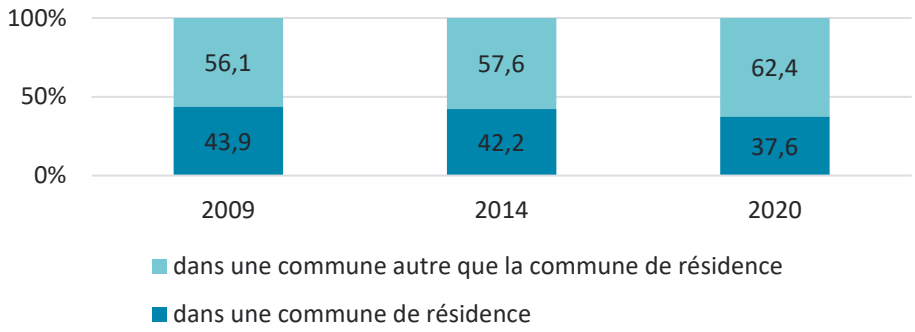

Des flux domicile-travail soutenus entre la CC des Vallées de Thônes et le Grand Annecy

La majorité des déplacements domicile-travail quotidiens sont réalisés au sein du territoire de la CCVT (61% des déplacements en 2014). Cette situation illustre le caractère de bassin d'emplois du territoire. Les flux de déplacements les plus importants sont réalisés en direction vers Thônes, la Clusaz et le Grand-Bornand.

Les flux entrants représentent 16% des flux totaux. La majorité d'entre eux proviennent de la Haute-Savoie (66%) et plus précisément de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (37%), suivi de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (5%) et de la communauté de communes de Faucigny- Glières (5%). Les entrants provenant du département de la Savoie représentent 8% des flux.

Les flux sortants du territoire représentent 23% des flux totaux. La grande majorité des sortants se déplacent au sein de la Haute-Savoie (87%) et plus d'un déplacement sur trois effectué depuis la CCVT est en échange avec d'autres territoires.

Dans ce sens là aussi les déplacements sont très importants en direction de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (60%), suivi de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (6%) et de la communauté de communes de Faucigny-Glières (5%). Les déplacements sortant du territoire de Fier-Aravis en direction du département de la Savoie représentent 5% des flux sortants.

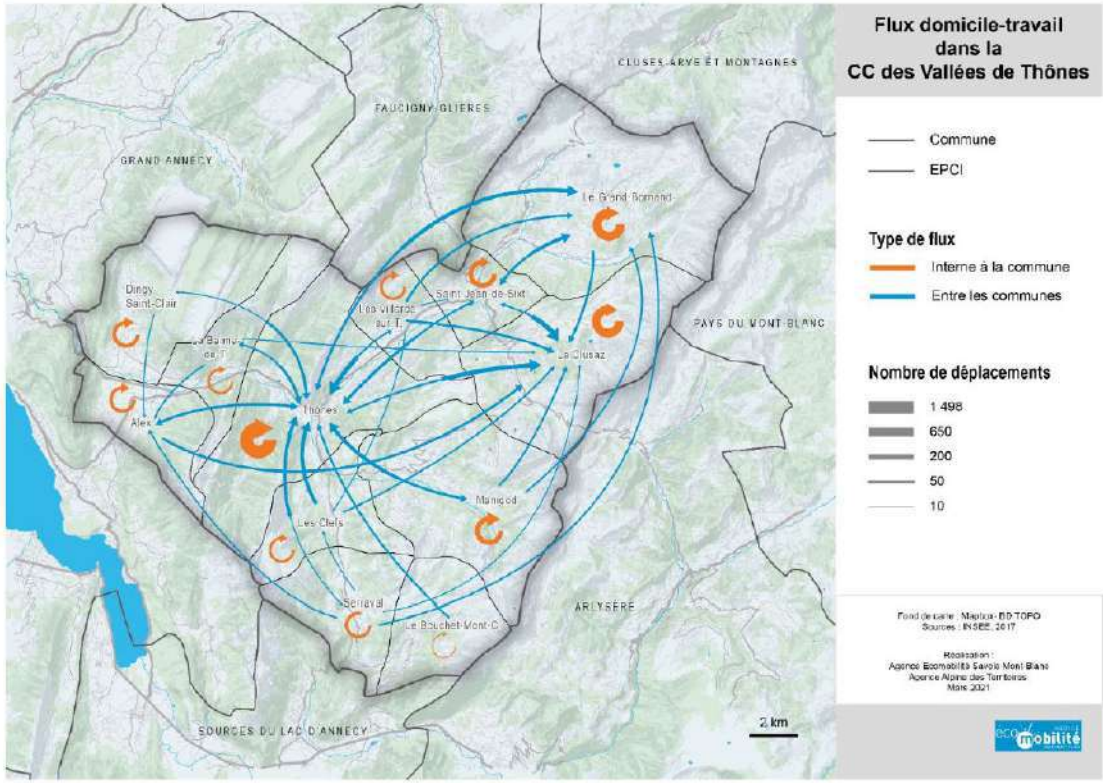

Des flux internes tournés vers les pôles générateurs d'attractivités

64% des déplacements domicile-travail sont internes au territoire.

Concernant les flux internes à la CCVT, on constate que les personnes travaillent principalement dans les communes où elles résident. Les villes les plus attractives sont celles qui concentrent le plus de services et d'activités économiques en lien avec le tourisme :

- Thônes avec plus de 1 498 déplacements internes à la commune
- Le Grand-Bornand avec plus de 713 déplacements internes à la commune
- La Clusaz avec plus de 677 déplacements internes à la commune
- Saint-Jean-de-Sixt avec plus de 229 déplacements internes à la commune
- Manigod avec plus de 220 déplacements internes à la commune

La commune de Thônes attire aussi la majorité des flux depuis les autres communes, principalement depuis Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Manigod et Serraval.
Il y a un également un certain nombre de flux assez importants entre les communes suivantes :

- Depuis Saint-Jean-de-Sixt en direction de La Clusaz (195 déplacements)
- Depuis Thônes en direction de La Clusaz (170 déplacements)
- Depuis Thônes vers Le Grand-Bornand (130 déplacements)
- Depuis Saint-Jean-de-Sixt vers Le Grand-Bornand (101 déplacements)

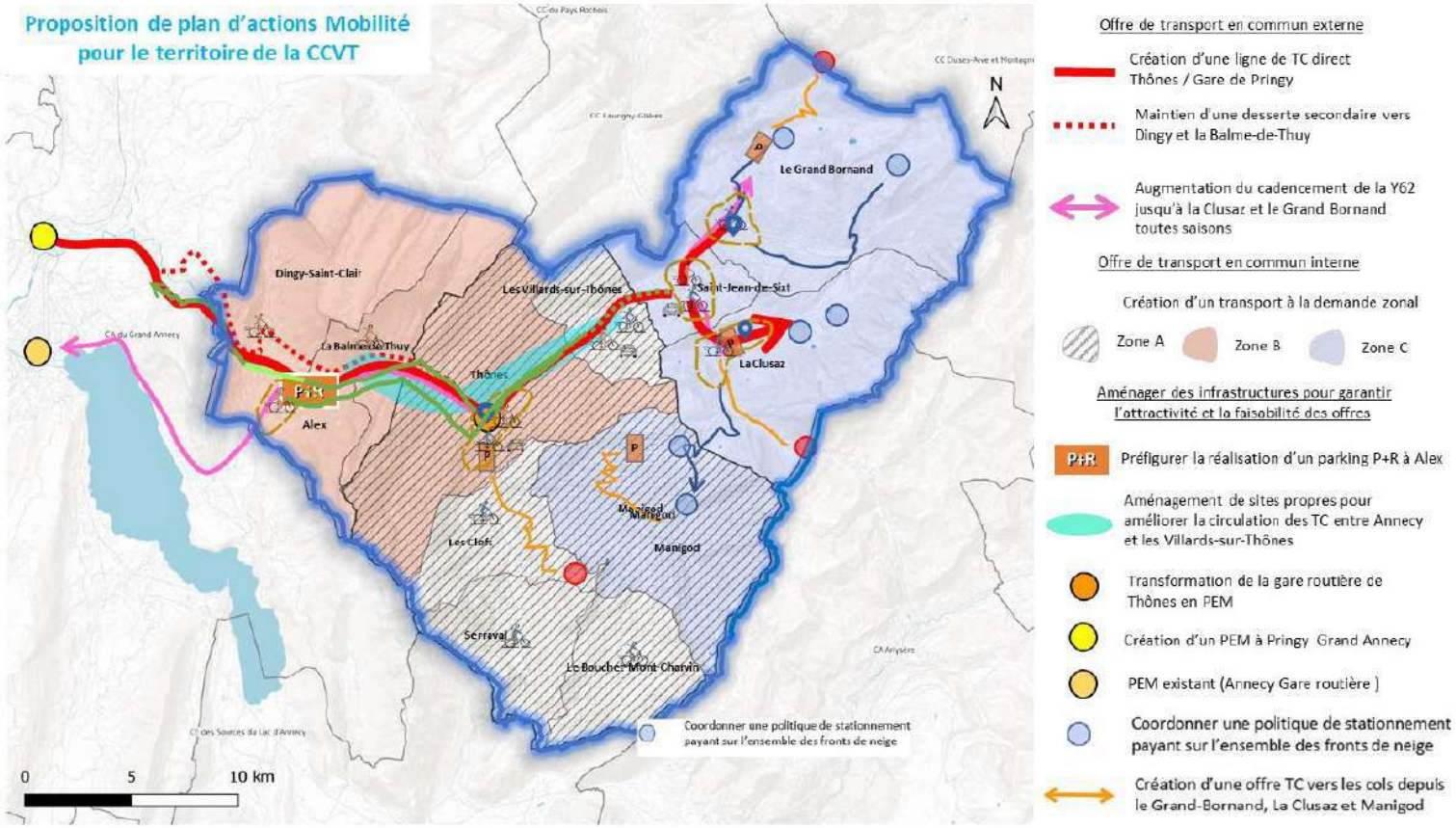

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Le Plan d'actions mobilité cible quatre grandes orientations stratégiques

-renforcer l'offre de transports en commun ;
-favoriser l'utilisation des modes actifs ;
-accompagner le développement des mobilités alternatives ;
-harmoniser la politique de stationnement.

Selon le plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes – Grand Annecy 2024 : « Ces objectifs, accompagnés de proposition de leviers d'actions compilés dans l'étude mobilité Vallées de Thônes – Grand-Annecy, devraient permettre l'amélioration des conditions de circulation au sein des deux territoires et une meilleure gestion des flux externes. ».

08 Transports et mobilités
Eléments de synthèse

Points forts

- Une grande majorité des flux domicile-travail réalisés au sein de la CCVT et notamment vers le cœur de vallée et les stations, qui témoigne de l'existence d'un bassin d'emploi de proximité ;
- Des déplacements piétons importants à l'échelle des pôles secondaires et du pôle central (13% et 9% des déplacements en 2015) ;
- Des réflexions menées dans les documents locaux d'urbanisme en matière d'organisation et de gestion du stationnement ;
- Des services de mobilité touristique ;
- Une large majorité de la population de la CCVT résidant à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt de bus.

Points de vigilance

- Une utilisation majoritaire de la voiture pour les déplacements domicile- travail, avec un taux de motorisation très élevé sur les pôles de proximité et les pôles ruraux (89% des déplacements) ;
- Un enclavement géographique et une absence d'alternative performante à la voiture individuelle, adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Une congestion du réseau (à certaines heures et certains week-end) routier du territoire, causée par l'augmentation des déplacements routiers et l'inadaptation du réseau aux évolutions du trafic.

Enjeux

L'amélioration des conditions de circulation au sein du territoire, notamment entre vallées et stations et en échange avec l'agglomération annécienne :

- le renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et l'amélioration de l'interconnexion entre les modes de transports existants : développement du transport à la demande et le TCSP ;
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements domicile-travail et les mobilités de courte distance (autopartage, covoiturage, etc.) ;
- La promotion des modes actifs en cœur de bourgs et entre les villages à travers une gestion cohérente du stationnement et le développement d'aménagements dédiés ;
- L'amélioration de la gestion des flux de transit, notamment dans les vallées et en direction des stations, qui constitue aujourd'hui un enjeu fort pour la sécurité, la qualité et le cadre de vie à l'échelle intercommunale.

09 Agriculture

L'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes et en Haute-Savoie

Part des surfaces agricoles en 2020 par département de France métropolitaine

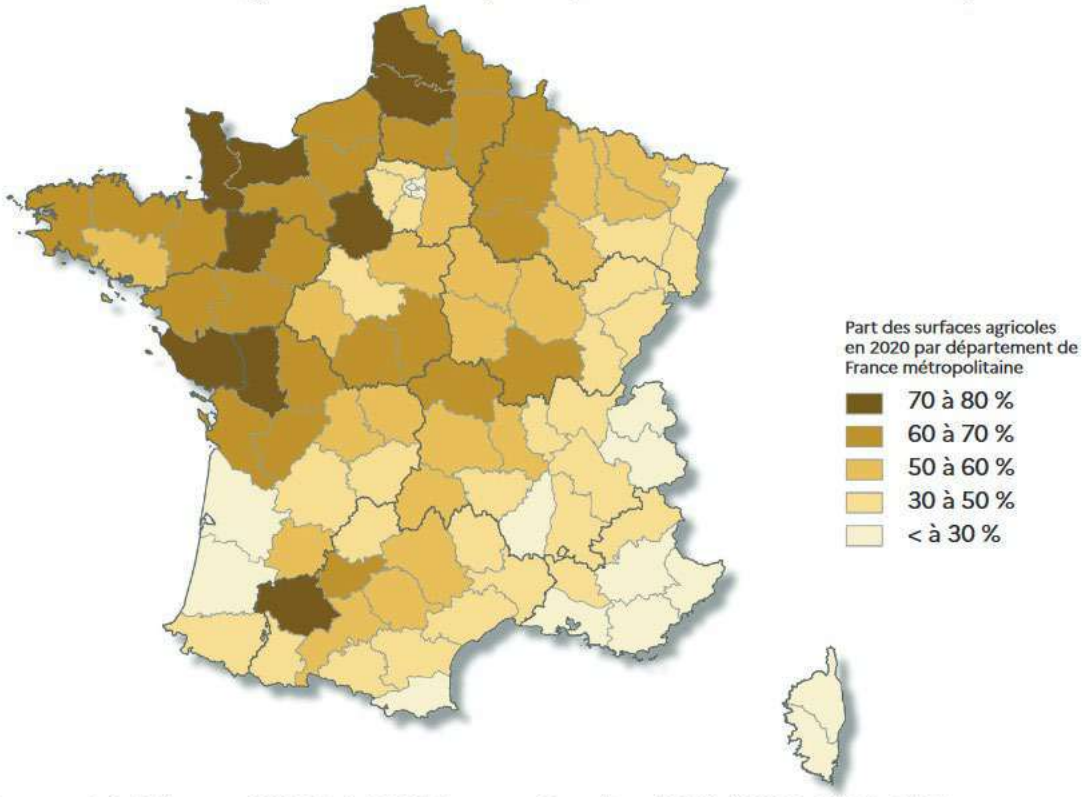

Source : AdminExpress 2018 © ® IGN / Agreste - Enquêtes TERUTI 2019 - 2020 - 2021

En Auvergne-Rhône-Alpes, une vocation agricole affirmée et de profondes transformations

L'activité agricole de la région AURA est largement tournée vers l'élevage (lait, viande bovine, ovin, etc.) et les filières végétales (la vigne, les légumes, les grandes cultures, les fruits, etc.). En 2020 la surface agricole utile totale de la région représente 2,9 millions d'hectares ce qui en fait la 4ème région agricole de France en surface. La région est marquée par un relief difficile (de montagne à l'est) avec 67% de sa surface classée en zone montagne ce qui oriente fortement les conditions d'exploitation.

En 50 ans, l'agriculture s'est transformée et s'est restructurée au sein d'exploitations bien moins nombreuses et plus grandes. Cette période est aussi marquée par la sortie du modèle de l'exploitation familiale, avec une substitution progressive de l'emploi familial par des salariés, et des formes sociétaires de plus en plus présentes.

Par ailleurs, la région amorce sa transition agricole. La SAU dédiée à l'agriculture biologique a augmentée ces dernières années. AURA représente aujourd'hui 11,70% des surfaces agricoles françaises en agriculture biologique et en conversion, soit une augmentation de 8,75% par rapport à 2019. Tout comme la région AURA, le département de la Haute-Savoie développe ses surfaces bio avec une augmentation de +10% par an en moyenne depuis 2011.
Toutefois, la production en bio reste marginale sur le territoire de la CCVT.

09 Agriculture
Nombre d'exploitation en SAU

Evolution du nombre d'exploitations sur la CCVT

Source : Données agreste 2020

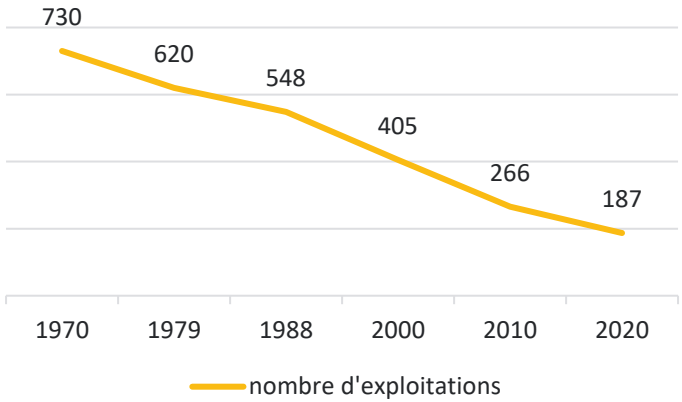

	2010	2020	**170** exploitations en **2021**	évolution
nombre total d'exploitations	266	187		−29,7 %
SAU totale (ha)	10 037	9 818		−2,2 %
SAU moyenne (ha)	37,7	52,5		39,1 %
PBS totale (k€)	16 327	15 027		−8,0 %
total UGB	10 310	9 961		−3,4 %
travail total (ETP)	425,3	352,3		−17,2 %
nombre de chefs d'exploitation[1]	376	289		-23 %
└ ***dont femmes***	25 %	32 %		+7 points
âge moyen des chefs d'exploitation[1]	47	46		0 an

Evolution de la SAU Moyenne sur la CCVT

Source : Données agreste 2020

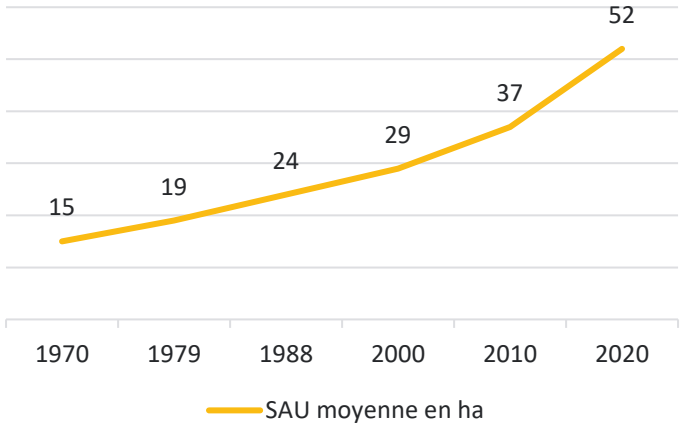

Une baisse continue des surfaces agricoles et du nombre d'exploitations

Le secteur agricole des Aravis, intégrant la totalité des communes de la CCVT, est situé en totalité en « montagne difficile ». Et comme pour de nombreux territoires agricoles les surfaces des terres agricoles ont fortement diminué sur le territoire des Vallées de Thônes au cours de la dernière décennie : -2,2% de SAU entre 2010 et 2020 (Source : AGRESTE 2020), soit une baisse comparable aux moyennes régionales et nationales.

Parallèlement à cette baisse des surfaces agricoles, le nombre d'exploitations a lui aussi fortement diminué : le territoire comptait 266 exploitations en 2010 puis 187 en 2020.
Les chiffres de 2021, traités par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, indiquent 170 exploitations, soit une perte de 17 exploitations en 1 an.

09 Agriculture
Structure des exploitations

Dimension économique

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**266**	**187**	**10 037**	**9 818**	**10 310**	**9 961**	**425**	**352**	**15 027**
microexploitations	110	*s*	1 374	1 280	662	*s*	56	*s*	*s*
petites	93	73	3 586	3 269	3 750	3 242	174	127	4 796
moyennes	63	61	5 077	5 086	5 898	5 908	195	178	9 345
grandes	0	*s*	0	*s*	0	*s*	0	*s*	*s*

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Nombre d'exploitations en 2010 en %
Source : Données agreste 2020

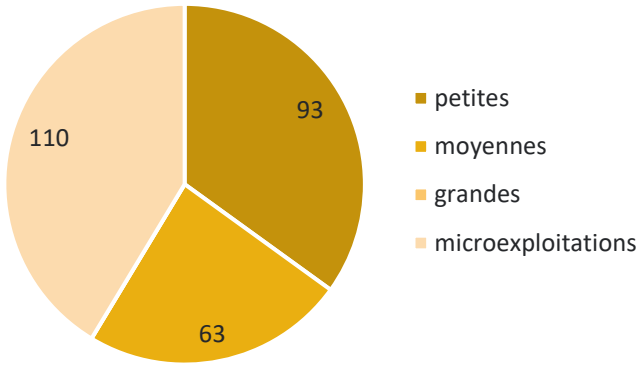

Nombre d'exploitations en 2020 en %
Source : Données agreste 2020

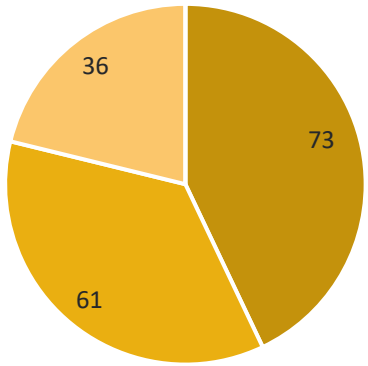

Une forte tendance à l'agrandissement des exploitations

La taille des exploitations du territoire suit la tendance nationale et départementale à savoir une certaine augmentation, que ce soit en termes de surfaces agricoles utiles (SAU) moyennes et totales, qu'en termes de dimensions économiques.

Entre 2010 et 2020, sur le territoire de la CCVT, la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 39,1% tandis que le nombre de petites exploitations et leur SAU ont diminué.
A titre de comparaison, en Haute-Savoie, la SAU moyenne a augmenté de 34,4% entre 2010 et 2020 et le nombre de grandes exploitations a également augmenté passant de 155 en 2010 à 210 en 2020.

09 Agriculture
Statuts juridiques

Statut juridique

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**266**	**187**	**10 037**	**9 818**	**10 310**	**9 961**	**425**	**352**	**15 027**
exploitations individuelles	187	96	4 602	3 505	3 990	2 761	191	113	3 723
GAEC	48	61	3 620	4 789	4 166	5 358	159	178	8 460
EARL	25	23	1 556	1 309	1 913	1 669	61	51	2 589
autres statuts	6	7	259	215	242	173	14	9	256

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Nombre d'exploitations en 2010 selon le statut juridique en %
Source : Données agreste 2020

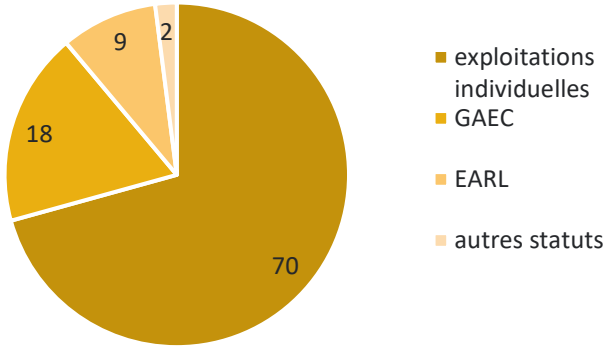

Nombre d'exploitations en 2020 selon le statut juridique en %
Source : Données agreste 2020

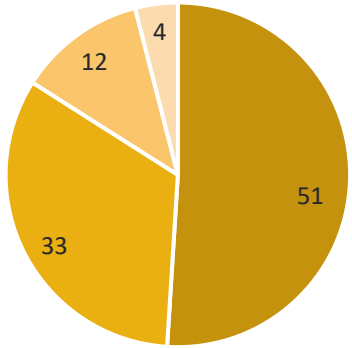

Des formes sociétaires de plus en plus représentées

L'agrandissement progressif des exploitations agricoles va de pair avec le développement des formes sociétaires, davantage représentées qu'en 2010, passant de 18% de GAEC et 9% de EARL à 33% de GAEC et 12% de EARL en 2020.

Les exploitations individuelles restent la forme la plus représentée sur le territoire : 51% d'exploitations individuelles.

A l'échelle départementale, les tendances sont similaires puisque en 2020 23% des exploitations sont en GAEC et 11% en EARL, contre 15% GAEC et 8% de EARL en 2010.

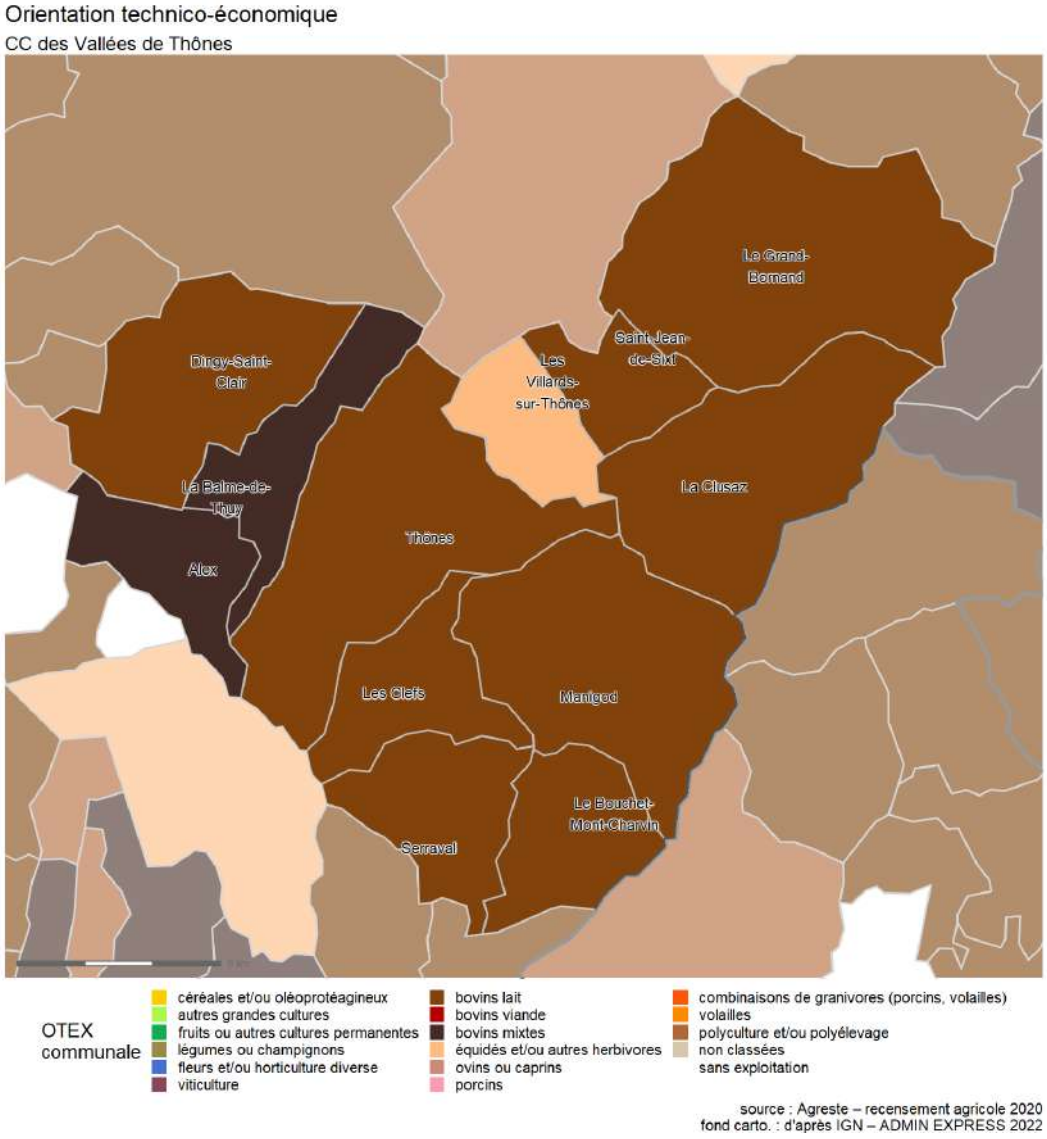

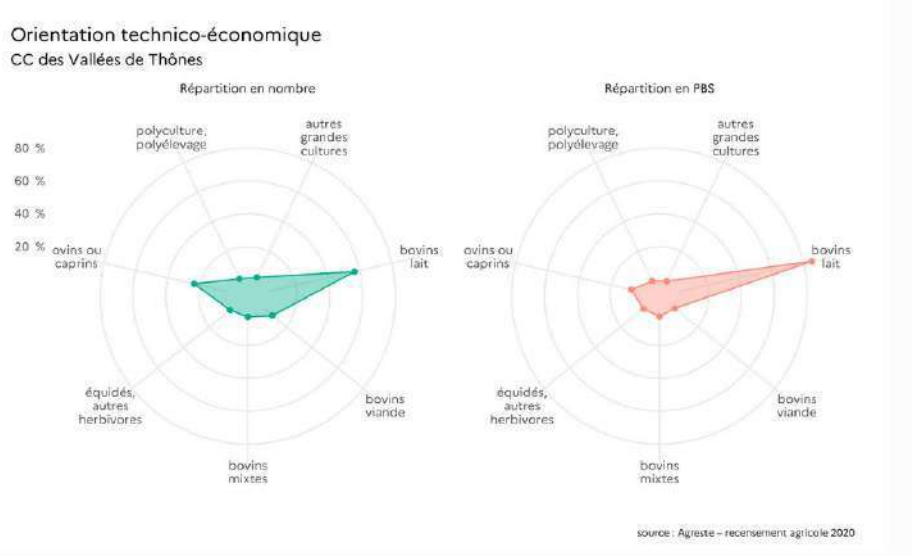

L'élevage bovin laitier toujours représentatif

Les exploitations sont donc de moins en moins nombreuses et plus grandes, et elles se transforment en profondeur.

En effet, ces cinquante dernières années sont marquées par la restructuration de l'élevage bovin laitier en particulier à l'échelle nationale.
Cependant dans le secteur des Aravis et de la CCVT la spécialisation dans la production de bovins/lait reste l'orientation technico-économique dominante.

Les 3 AOP (le reblochon, le chevrotin et l'abondance) assurent une très bonne valorisation du lait de vache et de chèvre.

Orientations technico-économiques

	exploitations		SAU (ha)		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**266**	**187**	**10 037**	**9 818**	**15 027**
dont					
céréales et/ou oléoprotéagineux	–	–	–	–	–
autres grandes cultures	14	5	247	*s*	5
fruits ou autres cultures permanentes	*s*	–	*s*	–	–
légumes ou champignons	–	–	–	–	–
fleurs et/ou horticulture diverse	*s*	–	*s*	–	–
viticulture	–	–	–	–	–
bovins lait	125	106	7 000	6 798	12 802
bovins viande	17	17	464	634	299
bovins mixtes	9	5	503	467	378
équidés et/ou autres herbivores	23	7	325	357	375
ovins ou caprins	52	44	1 455	1 459	1 143
porcins	–	–	–	–	–
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	3	–	13	–	–
volailles	–	–	–	–	–
polyculture et/ou polyélevage	19	3	18	*s*	26
non classées	–	–	–	–	–

Une restructuration progressive de l'élevage bovin

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations avec une production dominante de type bovin lait a diminué : 106 exploitations en 2020 contre 125 en 2010. La SAU dédiée au « bovin lait » a également diminué : 6 798 en 2020 contre 7 000 en 2010.
Parallèlement, le nombre d'exploitations bovines dédiées à la viande est resté stable et la SAU a augmenté passant de 464 hectares en 2010 à 634 hectares en 2020.

09 Agriculture
Trois AOP du territoire des Aravis

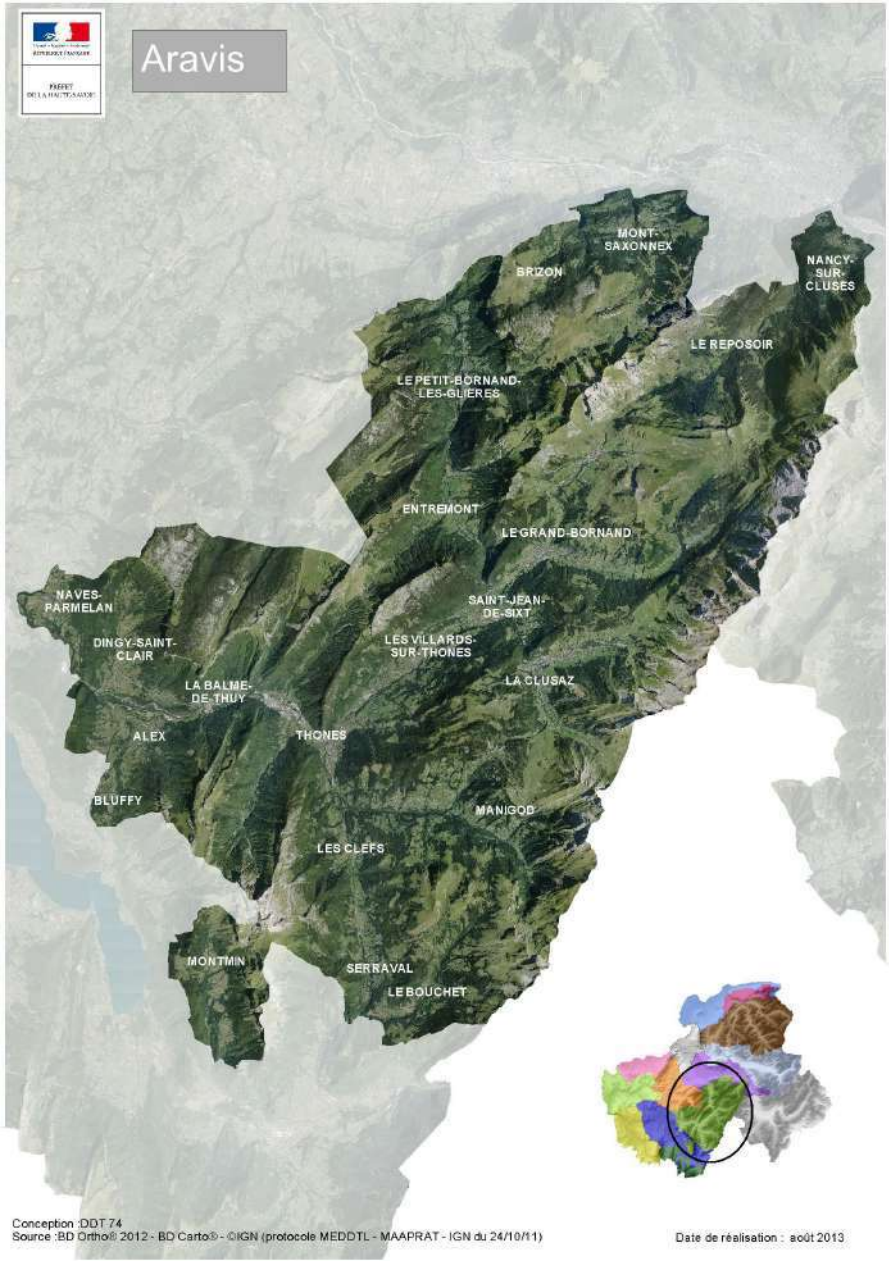

Les Aravis sont le berceau de trois AOP :

- le reblochon de Savoie (1958) / le chevrotin (2022) / L'abondance (1990)

Cinq IGP :

- Tomme/ Emmental/ Gruyère/ Raclette de Savoie/ Pommes et/ou Poires

Une Indication Géographique (IG) : Génépi des Alpes

Ces produits assurent une très bonne valorisation du lait. Les Aravis présentent une agriculture particulièrement dynamique, qui représente 10 % de l'agriculture départementale en termes d'exploitations, d'actifs agricoles, de nombre de vaches laitières et de quantité de lait produit.
La pluriactivité y est très faible, liée à la spécificité de transformation du lait à la ferme. LA CCVT s'inscrit dans cette dynamique.

La quasi-totalité de la production laitière est transformée à la ferme. L'affinage est réalisé soit à la ferme, soit par la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la vallée de Thônes, soit encore par des affineurs privés.

Deux-tiers des exploitations utilisent des alpages pour la production laitière. Une partie importante des alpages est regroupée au sein des Associations Foncières Pastorale (AFP), mais leur utilisation est systématiquement individuelle, sans mélange de troupeaux.

La surface agricole de la CCVT est quasi exclusivement en prairies naturelles.

Cependant à l'échelle du territoire des Aravis, la SAU en vallée n'est pas suffisante pour l'alimentation des troupeaux, et la plupart (environ 75%) des exploitations achètent une grande partie du foin nécessaire à l'hivernage des animaux. Plus de 40% des exploitations produisent moins du tiers du foin consommé par leurs animaux. On estime à plus de 10 000 tonnes les achats de foin (représentant plus de 2 000 ha de surfaces de production).

09 Agriculture
Les alpages, éléments structurants du territoire

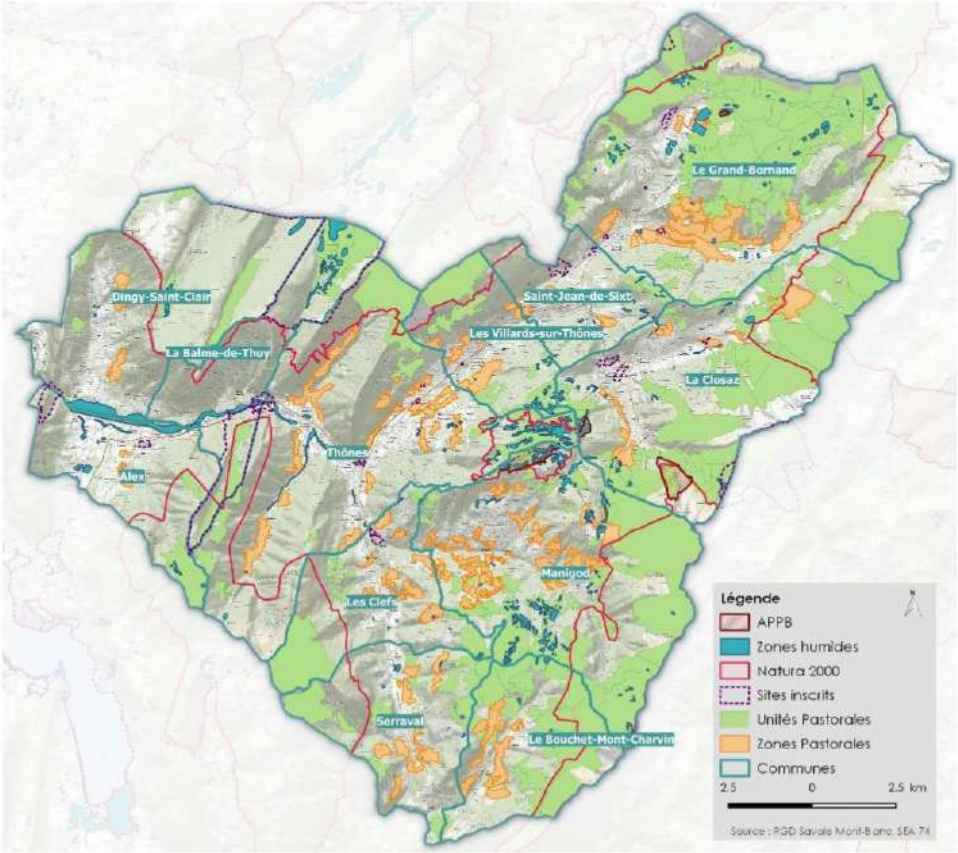

Source : Manigod.com 2024

Les alpages : un milieu fragile à préserver

Les espaces pastoraux constituent un élément typique du territoire. Ils forment des milieux ouverts d'intérêt écologiques et subissent de nombreuses pressions anthropiques, comme une surfréquentation des sites ou une fermeture des milieux.

La CCVT compte 211 unités pastorales et 10 021 hectares de pelouses, pâturages boisés et zones escarpées sur les différents massifs. Les espaces pastoraux sont riches en diversités et constituent des écosystèmes précieux. Généralement en tête de bassin versant, les alpages regroupent plusieurs zones humides à protéger.

Aussi, la CCVT a mise en place une stratégie pastorale via un contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles sur la période 2022-2026 en partenariat avec le département de la Haute-Savoie.
Cette stratégie pastorale doit permettre de favoriser la préservation des alpages via différentes actions opérationnelles.

Le CTENS de la CCVT définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT qui sont : conciliation des usages, stratégie foncière et améliorations pastorales.
Ces axes vont permettre de mettre en place des actions concrètent pour préserver l'activité agro-pastorale sur le territoire : la sécurisation de l'eau potable, l'acquisition des espaces agro-pastoraux et l'aménagement des sites sensibles, etc.

Le département, la région, l'Europe et d'autres acteurs soutiennent également la conservation des espaces pastoraux avec notamment des projets d'amélioration de la gestion et du traitement des effluents des bâtiments d'alpage, des aménagements pour l'accueil du public ou encore la reconquête de zones délaissées de pâturage.

Un contrat pastoral du territoire (2021-2026) vient également appuyer la stratégie agro-pastorale de la CCVT.

Les surfaces agricoles cultivées

Répartition des cultures principales en 2020 en %

Source : Données agreste 2020

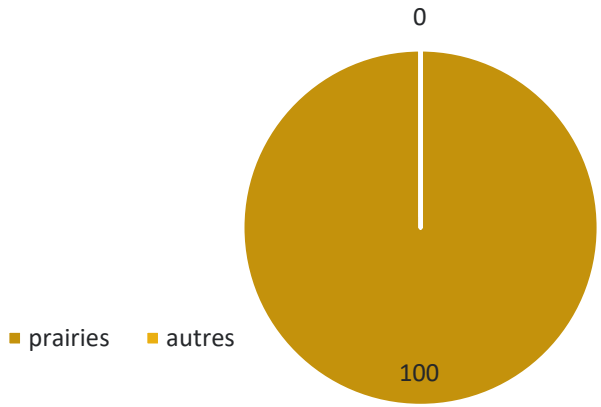

Répartition des cultures principales en 2010 en %

Source : Données agreste 2020

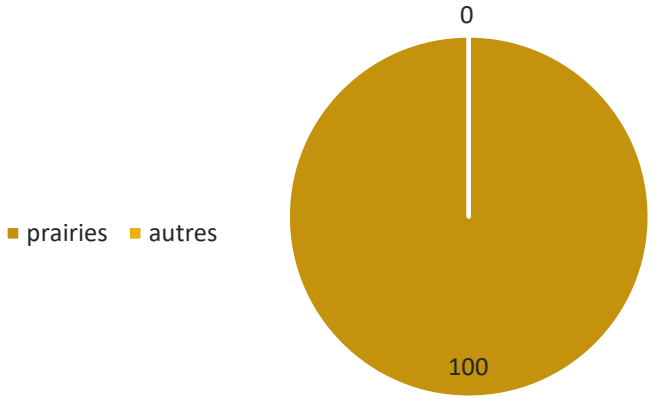

Des surfaces agricoles prairiales pérennes

Les surfaces agricoles sont essentiellement des prairies : c'est une des caractéristiques typiques du territoire en lien avec la forte représentation du pâturage et de la production fromagère qui font partie intégrante de l'histoire du territoire. Ces surfaces ont toutefois diminué sur les dix dernières années : passant de 10 022 hectares en 2010 à 9 809 hectares en 2020.

La CCVT s'inscrit également dans une dynamique de développement de l'agriculture biologique, bien qu'elle soit moins présente qu'à l'échelle départementale ou régionale. La surface de prairie en agriculture biologique représente 358 hectares en 2020, soit 4% des surfaces cultivées.

Une faible surface est dédiée à la production de céréales. Cette proportion reste stable depuis 2010 : **7 hectares de SAU.**

Surfaces cultivées

	exploitations en ayant		surfaces (ha)		dont surface en AB en 2020			surface irriguée (ha)	
	2010	2020	2010	2020	en ayant	ha	part en %	2010	2020
total SAU *dont*	**255**	**185**	**10 037**	**9 818**	**10**	**359**	**4 %**	**1**	***s***
céréales	3	*s*	7	7	0	*s*	*s*	0	*s*
pommes de terre	*s*	3	0	0	*s*	*s*	*s*	0	*s*
prairies[2]	249	184	10 022	9 809	9	358	4 %	0	*s*
cultures fruitières	3	*s*	2	*s*	*s*	*s*	*s*	0	*s*
jachères	3	*s*	*s*	*s*	0	*s*	*s*	–	*s*

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

09 Agriculture
Main d'œuvre et devenir des exploitants

Main d'œuvre des exploitants

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale[1]	**698**	**459**	**-34 %**	**425**	**352**	**-17 %**
chefs d'exploitations, coexploitants	376	289	-23 %	296	263	-11 %
└ *dont coexploitants familiaux*	107	96	-10 %	103	93	-9 %
main d'œuvre familiale[2]	172	76	-56 %	93	44	-52 %
salariés permanents[3]	26	41	58 %	21	30	43 %
sous-total main d'œuvre permanente	**574**	**406**	**-29 %**	**410**	**338**	**-18 %**
saisonniers et salariés occasionnels	124	53	-57 %	16	14	-9 %

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Devenir des exploitants

	exploitations	
	2020	part
nombre d'exploitations non concernées	153	82 %
total d'exploitations concernées	34	18 %
dont :	–	–
pas de départ du chef ou coexploitant envisagé dans l'immédiat	9	5 %
reprise par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers	9	5 %
ne sait pas	14	7 %

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

La sortie du modèle de l'exploitation familiale

En Haute-Savoie, le volume de travail agricole a baissé de 4 997 à 2 920 équivalents temps plein (ETP), entre 2010 et 2020.
Une dynamique qui s'observe également sur le territoire de la CCVT pour lequel le volume de travail temps plein a diminué de -17% en 10 ans et pour lequel la main d'œuvre total a baissé de -34%. La composition de la main d'œuvre agricole se transforme progressivement : les membres de la famille du chef d'exploitation participent de moins en moins à la vie de l'exploitation.

Alors que dans les années 1970, les ¾ des exploitations recouraient à des membres de la famille, elles représentent moins de 20 % des exploitations de nos jours.
Ces membres de la famille, hors chefs d'exploitation et coexploitants, représentaient 172 actifs en 2010, mais seulement 76 actifs en 2020. Ils ont été largement remplacés par les salariés permanents et/ou occasionnels, le plus souvent non-membres de la famille.

L'augmentation continue de la surface moyenne et de la dimension économique des exploitations agricoles du territoire, corrélée à la baisse du nombre d'actifs agricoles et au vieillissement progressif des chefs d'exploitations, pose la question de la transmission et du devenir des exploitations du territoire. En 2020, 18% des exploitations sont concernées par la problématique (chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans) : parmi elles 5% n'envisagent pas un départ immédiat ou envisagent une co-exploitation.

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	266	187	-30 %	100 %
agriculture biologique	6	10	67 %	5 %
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio)	132	113	-14 %	60 %
dont				
AOP	129	105	-19 %	56 %
IGP	5	28	460 %	15 %
Label rouge	0	*s*	*s*	*s*
activités de transformation (hors vinification à la ferme)	144	125	-13 %	67 %
dont				
transformation de lait	136	122	-10 %	65 %
transformation ou découpe de viande	–	10	–	5 %
transformation de fruits et/ou légumes[1]	–	0	–	0 %
activités de diversification	18	29	61 %	16 %
dont				
travail à façon	3	17	467 %	9 %
tourisme - hébergement - loisirs	10	10	0 %	5 %
énergie renouvelable (pour la vente)	0	0	–	0 %
circuits courts (hors vin)	143	109	-24 %	58 %
dont				
vente directe (hors vin)	124	104	-16 %	56 %

Evolution du nombre de structures engagées dans une démarche de valorisation

Source : Données agreste 2020

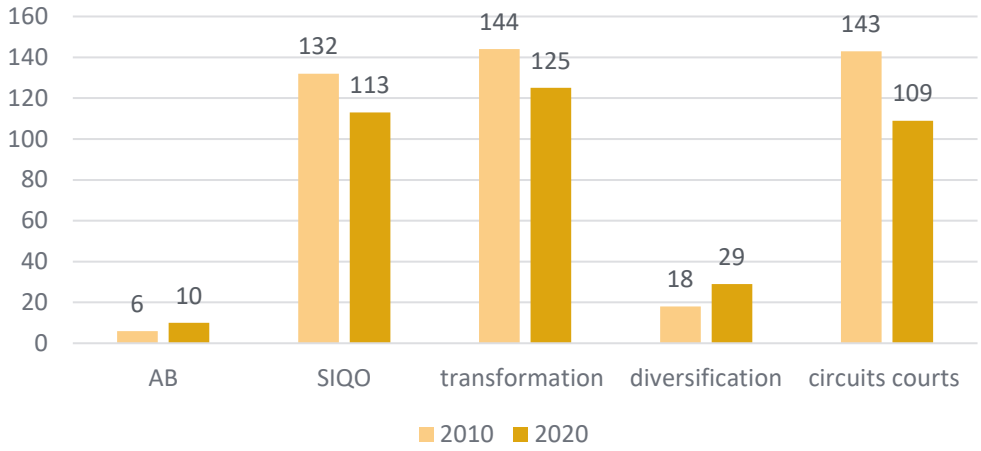

L'agriculture biologique connaît une représentation grandissante

Malgré le recul du nombre d'exploitations 2010, les démarches de valorisation sur le territoire sont de plus en plus nombreuses. Parmi elles, la plus significative est la conversion vers une agriculture biologique qui représente l'évolution la plus importante : elles représentent 10 exploitations en 2020, contre seulement 6 en 2010 soit une évolution de +67%. Ces taux restent tout de même faibles comparés aux taux régionaux et départementaux.

Les activités de diversification représentent ensuite les évolutions les plus significatives, en particulier le travail « à façon » (+467%), qui peut permettre à un agriculteur de déléguer ou de tester de nouvelles pratiques, notamment traditionnelles, de bénéficier de matériel agricole ou encore de transmettre son exploitation. A contrario les activités de transformation à la ferme reculent de -13% sur le territoire de la CCVT, tout comme les circuits courts avec une diminution de -24% entre 2010 et 2020. Ce recul peut s'expliquer par la charge de travail importante qu'engendre ces activités.

09 Agriculture
Eléments de synthèse

Points forts
- Une filière économique historique structurante pour le territoire ;
- Des surfaces agricoles de pairies encore largement majoritaires, qui participent à l'identité pastorale de montagne du territoire ;
- Une activité qui participe au maintien du grand paysage ouvert du territoire, favorisant une importante biodiversité ;
- Une activité agricole qui se porte bien malgré la réduction du nombre d'exploitations à en croire l'évolution de la production brute standard.

Points de vigilance
- Une diminution constatée des surfaces dédiées à l'agriculture en lien avec une artificialisation de ces espaces ;
- Une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles ;
- Un vieillissement progressif des exploitants et des problématiques de transmission des exploitations dans un contexte d'augmentation continue de la dimension économique et de la taille des exploitations ;
- Un impact déjà marqué des conséquences des changements climatiques (sécheresse) sur les systèmes de production.

Enjeux

Une agriculture à pérenniser à travers :

- Des actions favorisant la transformation locale des produits agricoles ;
- Des actions de communication pour une image positive de l'agriculture et la promotion des produits qui en sont issus, par la construction d'une stratégie de mise en tourisme ;
- L'appui des projets de diversification et le développement de filières courtes, de ventes directes et l'intégration des produits locaux dans les cantines scolaires ;
- La limitation du mitage des espaces agricoles par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante et veillant à pérenniser l'agriculture en périphérie ;
- Le maintien de conditions d'exploitation viables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitations ;
- Un meilleur équilibre entre les usagers du territoire (agriculteurs, promeneurs, cyclistes, touristes…) afin de trouver un « Vivre ensemble » constructif ;
- La nécessité de s'adapter rapidement aux conséquences du changements climatiques.

10 Annexes

10 Annexes
Composition des gammes d'équipements

Libellé équipement de proximité
Réparation automobile et de matériel agricole
Maçon
Plâtrier, peintre
Menuisier, charpentier, serrurier
Plombier, couvreur, chauffagiste
Électricien
Entreprise générale du bâtiment
Coiffure
Restaurant, restaurant rapide
Agence immobilière
Institut de beauté, onglerie
Bureau de poste, relais poste, agence postale
Boulangerie
Boucherie, charcuterie
Fleuriste, jardinerie, animalerie
Épicerie, supérette
École élémentaire
Médecin généraliste
Chirurgien dentiste
Infirmier
Masseur kinésithérapeute
Pharmacie
Taxi, VTC
Boulodrome
Tennis
Terrain de grands jeux
Bibliothèque
Salle ou terrain multisports

Libellé équipement intermédiaire
Banque, Caisse d'Épargne
Services funéraires
Contrôle technique automobile
École de conduite
Vétérinaire
Pressing, laverie automatique
Police, gendarmerie
Centre de finances publiques
Supermarché
Librairie, papeterie, journaux
Magasin de vêtements
Magasin d'équipements du foyer
Magasin de chaussures
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo
Magasin de meubles
Magasin d'articles de sports et de loisirs
Horlogerie, bijouterie
Magasin d'optique
Magasin de matériel médical et orthopédique
Station service
Droguerie, quincaillerie, bricolage
Collège
Sage-femme
Orthophoniste
Pédicure, podologue
Psychologue
Laboratoire d'analyses et de biologie médicale
Ambulance
Personnes âgées : hébergement
Personnes âgées : services d'aide
Établissement d'accueil du jeune enfant
Bassin de natation
Athlétisme
Roller, skate, vélo bicross ou freestyle
Salle de sport spécialisée

Libellé équipement supérieur
Pôle emploi : réseau de proximité
Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Agence de travail temporaire
Hypermarché
Produits surgelés
Poissonnerie
Magasin de revêtements murs et sols
Parfumerie, cosmétique
Formation santé
Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
Lycée d'enseignement général et/ou technologique
Lycée d'enseignement professionnel
Établissement de santé de court séjour
Établissement de santé de moyen séjour
Établissement de santé de long séjour
Établissement psychiatrique
Urgences
Centre de santé
Structures psychiatriques en ambulatoire
Dialyse
Spécialiste en cardiologie
Spécialiste en dermatologie et vénéréologie
Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie
Spécialiste en psychiatrie
Spécialiste en ophtalmologie
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
Spécialiste en pédiatrie
Spécialiste en pneumologie
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
Spécialiste en gynécologie
Orthoptiste
Audio prothésiste
Psychomotricien
Diététicien
Personnes âgées : soins à domicile
Enfants handicapés : hébergement
Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires
Adultes handicapés : accueil, hébergement
Adultes handicapés : services d'aide
Travail protégé
Adultes handicapés : services de soins à domicile
Protection de l'enfance hébergement
Gare
Parcours sportif/santé
Cinéma
Exposition et médiation culturelle
Arts du spectacle

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Explications des choix retenus et évaluation environnementale

Document approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Sommaire

Les fondamentaux de la révision du SCoT 3

1. Les objectifs de la révision 4
2. Les grands choix stratégiques : l'ambition du SCoT 5

Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO 7

1. Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 9
2. Un bassin de vie dynamique à structurer 27
3. Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire 33
4. S'affirmer comme une destination touristique de référence 38
5. Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes 41
6. Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser 45
7. Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable 51
8. Synthèse comparative du SCoT en vigueur et le SCoT approuvé en 2026. 55

Evaluation environnementale 57

1. Contenu et rappel de la méthodologie 58
2. Scénario fil de l'eau 68
3. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios 73
4. Evaluation des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues 76
5. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 118

Indicateur de suivi 148

Articulation du SCoT avec les plans et programmes 169

Les fondamentaux de la révision du SCoT

1. Les objectifs de la révision

L'article R. 141-10 du code de l'urbanisme mentionne qu'en cas de révision, les annexes du schéma de cohérence territoriale sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés. La présente partie répond à cette obligation.

Objectifs poursuivis

Par délibération du 21 juillet 2015, la communauté de communes des Vallées de Thônes a prescrit la révision du SCoT.

Le territoire de la CCVT dispose d'un SCoT approuvé le 24 octobre 2011 (le SCoT Fier-Aravis), qui se fonde sur les dispositions issues de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.

Le SCoT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

Motifs des changements apportés

Depuis, de nouvelles dispositions légales et réglementaires sont entrées en vigueur et viennent renforcer le rôle des SCoT.

Ainsi :

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont défini de nouveaux enjeux et précisé les contenus que le SCoT doit intégrer en :

- Réaffirmant le SCoT comme outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,
- Renforçant le rôle intégrateur du SCoT entre les normes supérieures et les normes inférieures,
- Renforçant l'aspect fédérateur du SCoT, coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention,
- Faisant évoluer le SCoT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le Document d'Orientations Générales (DOG) transformé en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT doit prendre en compte les enjeux de développement durable, à savoir :

- Lutter contre les changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, diminution des obligations de déplacements motorisés, amélioration du lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, …) ;
- Gérer le sol de manière économe (réduction de la consommation foncière et protection des espaces naturels agricoles et forestiers, en favorisant un urbanisme durable, …) ;
- Enrayer la perte de la biodiversité (préservation de la biodiversité par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, …).

La loi Alur vient renforcer les dispositions pour un aménagement économe de l'espace, accentue le volet mobilité et modifie les dispositions sur l'aménagement commercial en supprimant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

En outre, la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises est venue modifier de nouveau les dispositions sur l'aménagement commercial en donnant la possibilité aux SCoT de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

La Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt met l'accent sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et fait évoluer le contenu du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT doit intégrer (par la prise en compte et/ou la compatibilité) les nouveaux documents de rang supérieur approuvé depuis le 24 octobre 2011 tels les schémas et plans régionaux et notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ...

Le SCOT doit également faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son élaboration (ou sa dernière révision), les résultats devant être analysés en ce qui concerne la consommation de l'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements, pour décider de son maintien ou de sa révision.

Enfin, il importe d'approfondir certains volets du SCOT actuel pour satisfaire les besoins du territoire, principalement en matière économique et touristique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dispositions de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de procéder à la révision du SCOT.

Les objectifs de la révision du SCoT

La grande finalité du SCOT, approuvé en 2011, demeure la mise en place des conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

L'objectif est de poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCOT.

Plus précisément, cette révision vise à :

• favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

• promouvoir des politiques d'aménagement garantes des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;

• assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;

• poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;

• ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;

• préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;

• poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;

• favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;

• permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;

• améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;

• améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

2. Les grands choix stratégiques : l'ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale
- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier. Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en œuvre les transitions
- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes. Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer

L'histoire du développement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fonde sa singularité : une multipolarité qui ne doit pas cacher l'interdépendance des communes et des différents secteurs dans l'équilibre territorial. Comme relevé à l'issue du diagnostic stratégique cette singularité et ces équilibres ont été fragilisés par les formes du développement urbain, la dynamique de développement de l'emploi et la croissance démographique qui créent des concurrences territoriales et pourraient affaiblir les polarités. Dans le même temps, les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité sont de plus en plus prégnants. Les modes de vie et les dynamiques économiques évoluent rapidement sous l'effet conjugué de la révolution numérique et d'aspirations sociétales en faveur de la transition écologique. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT doit relever le défi d'un nouveau mode de développement qui renforce la qualité de vie, la santé et le bien être des habitants. Ce mode de développement fondé sur les transitions écologique et climatique, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier, valorise les complémentarités et les coopérations entre communes au sein de l'intercommunalité.

Dans la stratégie du SCoT, les transitions et les coopérations territoriales ne sont pas « un passage obligé », elles sont pensées comme de véritables opportunités pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie en priorité sur les points suivants :

- Structurer la stratégie de développement du territoire, en définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des

ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements…) à l'accueil d'une population nouvelle tout en préservant le cadre et la qualité de vie du territoire.

- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du territoire.

- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé. Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement

Le rayonnement du territoire se singularise par les atouts suivants :

- Un cadre de vie de qualité, un patrimoine paysager et architectural remarquable
- Une offre économique et donc d'emplois permettant d'ancrer une partie de la population
- Une offre de services adaptée au territoire
- Une démarche volontariste d'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux (PCAET).

Ces atouts doivent être le moteur d'une amélioration de la qualité de vie. Ainsi, le SCoT se propose de porter une approche systémique du rayonnement du territoire et de certaines communes qui le compose, prenant en compte de manière articulée l'ensemble de ces atouts. Pour ce faire, il promeut une approche polycentrique avec l'articulation du local et du global, par une stratégie respectueuse de la richesse, de la diversité des dynamiques et des initiatives portées par chaque commune.

Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

Au regard des constats et enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du SCoT vise à :

1) Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050
2) Structurer un bassin de vie dynamique en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité
3) Développer une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire
4) S'affirmer comme une destination touristique de référence
5) Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes en améliorant les mobilités et les internes
6) Préserver et valoriser l'identité rurale et de montagne du territoire
7) Equilibrer, adapter et positionner le territoire au cœur des enjeux de développement durables.

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD.

1. Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

Les enjeux

Compte tenu de son caractère globalement rural, le territoire de la CCVT peut sembler bénéficier de ressources abondantes en foncier…Sa gestion est aujourd'hui encadrée par des documents de rang supérieur et des lois cadres (loi climat et résilience, SRADDET …) afin de veiller à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, à leur possibilité de régénération, car elles constituent des ressources vitales pour la biodiversité et pour les activités humaines.

Les communes tendent de plus en plus à maîtriser leur développement par leurs politiques publiques sectorielles avec une réduction des espaces urbanisables dans les documents de planification récents. Globalement, la tendance est à la diminution de la consommation foncière, malgré une dynamique démographique positive.

La limitation des extensions urbaines et la nécessité de compacité ne sont qu'une partie d'une stratégie globale qui consiste d'abord et avant tout à privilégier le développement au sein des espaces urbanisés. Le recyclage urbain devient progressivement la norme du développement (trajectoire ZAN), posant les questions de :

- La qualité et de l'insertion de nouvelles opérations dans les tissus urbains existant.
- L'arbitrage entre les espaces de respiration (nature en ville) et la réponse aux besoins de développement du territoire au sein des tissus constitués.

Les choix

Pour faire face à ces enjeux, le SCoT Fier-Aravis souhaite engager le principe d'une gestion durable qui implique avant tout de préserver les potentialités actuelles du territoire pour les générations à venir, et donc de s'attacher à une utilisation économe de l'espace et des ressources. Le choix a été fait de s'inscrire dans un projet qui optimise et limite l'utilisation des ressources non renouvelables (l'eau, l'air, la forêt, le foncier, les ressources du sous- sol, etc..). Leur gestion de manière durable est un enjeu important afin de garantir aux générations actuelles et futures atténuation et adaptation au changement climatique, maintien de la biodiversité, autosuffisance alimentaire et santé publique.

Les objectifs de la loi repris dans le SCoT

La loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite « loi Climat et résilience » – vient renforcer les attentes en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dit ENAF) et introduit un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation foncière d'ici 2031.

Cette dernière a été complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Cette dernière vient répondre aux difficultés juridiques et pratiques rencontrées dans les territoires pour leur mise en œuvre.

Trois décrets d'application précisant les modalités d'application de ces deux lois sont ensuite parus le 27 novembre 2023 :

- Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols modifiant l'annexe à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
- Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.
- Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

Le code de l'urbanisme précise au 6° bis de l'article L. 101-2 :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a. Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b. Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la notion d'artificialisation nette au sens de la loi Climat et résilience en proposant une classification des surfaces en catégorie « artificialisées » et « non artificialisées ». Il fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Catégories de surfaces		Seuil de référence (1)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m^2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m^2 d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (2).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m^2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(1) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de 5m

(2) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de 25% du couvert végétal est arboré.

La réalisation de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) repose sur les documents d'urbanisme que sont les SRADDET, SCoT, PLU(i) et cartes communales. Les SRADDET sont placés au 1er niveau des documents de planification au niveau régional. Ceux-ci doivent déterminer, en application de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Il appartient au SRADDET, dans son rapport d'objectifs, de décliner territorialement les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols entre les différentes parties du territoire régional selon les critères posés à l'article R. 4251-3 du code général des collectivités territoriales. Des règles différenciées peuvent être définies afin d'assurer cette déclinaison territoriale ainsi que l'indique l'article R. 4251-8-1 du même code. A leur tour, les SCoT doivent traduire la trajectoire ZAN posée dans le SRADDET en fixant un rythme de réduction de l'artificialisation des sols dans leur projet d'aménagement stratégique – dit « PAS » (ancien PADD) – par tranche de 10 ans en application de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme.

Si le SRADDET n'intègre pas l'objectif ZAN selon les dispositions de loi Climat dans le délai fixé, il revient aux SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU(i) et cartes communales, d'intégrer un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2011-2021, sous peine de sanctions (impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 1AU et 2AU des PLU et les zones non constructibles des cartes communales en cas de procédure d'évolution si le SCoT n'a pas intégré les objectifs de réduction au plus tard le 22 février 2027).

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes

Le SRADDET en vigueur approuvé le 10 avril 2020, dans sa règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière », demande que les « documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.), pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne . »

Il est mentionné au sein du SRADDET que « la Région n'a pas souhaité « préempter » (et risquer de ne pas être en conformité avec) les décisions nationales à paraître qui viendront apporter des précisions essentielles sur l'objectif temporel d'atteinte du zéro artificialisation nette (2030 ? 2040 ? 2050 ?), la maille géographique (échelle du SCoT, du PLU ? Autre échelle ?), la définition d'un sol artificialisé et d'un sol désartificialisé, etc.

C'est pourquoi, favorable au principe du zéro artificialisation nette, la Région a souhaité se montrer volontariste et prescriptive sur la gestion économe du foncier, sans pour autant annoncer un objectif chiffré ou temporel, dans l'attente des dispositions prises par l'Etat qui s'imposeront d'ailleurs au SRADDET et aux documents de rangs inférieurs. »

En l'absence de SRADDET ayant intégré des objectifs territorialisés de la trajectoire ZAN de la loi Climat et résilience, le SCoT se doit d'intégrer ces objectifs en lien avec la trajectoire mentionnée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le SCoT Fier Aravis se doit donc d'intégrer un objectif de diminution de 50% de la consommation foncière sur la période 2021-2031, par rapport à la période de référence 2011-2021, et de fixer ensuite par tranche de décennie (2031-2041 et 2041-2050) sa trajectoire de réduction visant à atteindre l'objectif ZAN en 2050.

Les valeurs de référence et le choix des outils de mesure

Au regard de la jurisprudence récente, le portail de l'artificialisation des sols de l'État constitue la base de données de référence au titre de l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme pour évaluer la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 (TA de Strasbourg, 24 juillet 2025, n° 2404936, 2405457) et définir les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la trajectoire ZAN du territoire.

Pour information, concernant le territoire du SCoT Fier-Aravis, le portail de l'artificialisation fait état de 94,1 hectares consommés sur cette période.

Il est rappelé que pour la première période (2021-2031), la réduction concerne la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour les deux tranches décennales suivantes (2031-2041// 2041/2050), l'évaluation de l'artificialisation des sols à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme doit s'effectuer à partir de la nomenclature des surfaces artificialisées et non artificialisées annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme issue du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023.

La valeur de référence utilisée par le SCoT Fier-Aravis s'appuie sur une donnée d'entrée élaborée et reconnue par la DDT : l'OCS 74.

La DDT met ainsi à disposition une cartographie d'occupation du sol (OCS) sur l'ensemble du département. Cette cartographie se veut homogène sur l'ensemble du territoire et proche des définitions de l'OCS grande échelle que l'IGN mettra prochainement à disposition pour le département.

La donnée localisée propose un millésime 2008, 2012, 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023 qui permet un suivi précis du foncier, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience et l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Le territoire de la CCVT sur la période 2011-2021 fait état d'une consommation foncière de 79,7 hectares selon l'OCS 74. Le SCoT Fier-Aravis a ainsi fait le choix de se fonder sur les données bien plus restrictives mises à disposition par la DDT dans le cadre de sa cartographie d'occupation du sol (OCS 74).

Le détail de cette consommation par commune est présenté ci-après :

Commune	Consommation 2011-2021 (OCS74)
Alex	**4,24**
Dingy-Saint-Clair	**8,39**
La Balme de Thuy	**2,28**
La Clusaz	**12,08**
Le Bouchet Mont-Charvin	**1,23**
Le Grand-Bornand	**13,23**
Les Clefs	**2**
Les Villards sur Thônes	**5,29**
Manigod	**4,91**
Saint Jean de Sixt	**9,26**
Serraval	**4,03**
Thônes	**12,77**
Totaux	**79,71**

Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et la trajectoire vers la ZAN dans le SCoT Fier-Aravis

Le PADD du SCoT Fier-Aravis inscrit un objectif maximum de consommation foncière d'ENAF pour la période 2021-2030 correspondant à une réduction de la consommation de la période de référence 2011-2021 et un objectif maximum d'artificialisation nette des sols pour les périodes 2031-2041 et 2041-2045 en vue d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050, repris et précisés dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Une réduction par tranches décennales

Les objectifs fixés pour définir la trajectoire ZAN se sont ensuite organisés en appliquant une réduction de la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031 (en l'absence de SRADDET climatisé), puis d'un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation pour les périodes 2031-2041, puis 2041-2045.

La trajectoire vers le ZAN dans laquelle s'engage le SCoT, conformément à la loi, est inscrite dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et reprise dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour trois périodes décennales distinctes : 2021-2031, 2031-2041 et 2041-2045. Ce choix va permettre un meilleur suivi de la prise en compte des objectifs de la loi par le SCoT. Compte tenu de l'horizon temporel du projet de SCoT définit dans le PADD à 20 ans, la trajectoire du SCoT s'établit à horizon 2045.

Une distinction entre consommation d'ENAF et artificialisation

La loi Climat et résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Cette définition est complétée par le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce décret définit, selon les types d'espaces, leur classement en artificialisé ou en non artificialisé. Le lien avec les modes d'occupation des sols est donc facilité.

Le SCoT Fier-Aravis intègre dans ses objectifs la distinction entre la réduction de la consommation foncière d'ENAF pour la période 2021-2031 et la limitation de l'artificialisation des sols, entendue au sens du décret rappelé ci-dessus, pour les deux périodes suivantes.

Une période de référence et des objectifs de réduction

Pour se conformer à la loi, le SCoT pose donc 3 objectifs, un objectif de réduction de la consommation foncière d'ici 2031, puis de l'artificialisation entre 2031 et 2041 et entre 2041 et 2045. Ces objectifs s'inscrivent dans la trajectoire ZAN et restent en compatibilité avec le SRADDET. Sur la période 2021-2045, l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience, en l'absence de dispositions opposables prévues par le SRADDET à ce jour, conduirait donc à un objectif de consommation de 65 hectares.

• Pour la période 2021-2031, l'objectif est de tendre vers une réduction de la consommation foncière effective d'a minima 50% par rapport à la période 2011-2021. Un seuil maximal à ne pas dépasser d'environ 40 hectares de consommation d'ENAF a ainsi été défini à l'horizon 2031 dans le PADD

Pour les décennies post-2031 et jusqu'en 2045, les objectifs doivent s'entendre en termes d'artificialisation des sols, conformément à la loi :

• Pour la période 2031-2041, le SCoT se fixe pour objectif une artificialisation nette maximale d'environ 20 ha soit une réduction de 50 % de la période précédente 2021-2031.

• Pour la période 2041-2045, le SCoT se fixe pour objectif une artificialisation nette maximale d'environ 5 ha, calculée sur la base d'une réduction de 50 % par rapport à la période précédente sur 10 ans, dont seules 5 années ont été extraites pour s'inscrire dans le temps du SCoT (horizon 2045).

Comme indiqué au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'horizon 2031, le territoire se fixe donc un objectif de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, puis passée cette échéance, le territoire s'efforcera de tendre vers l'atteinte de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

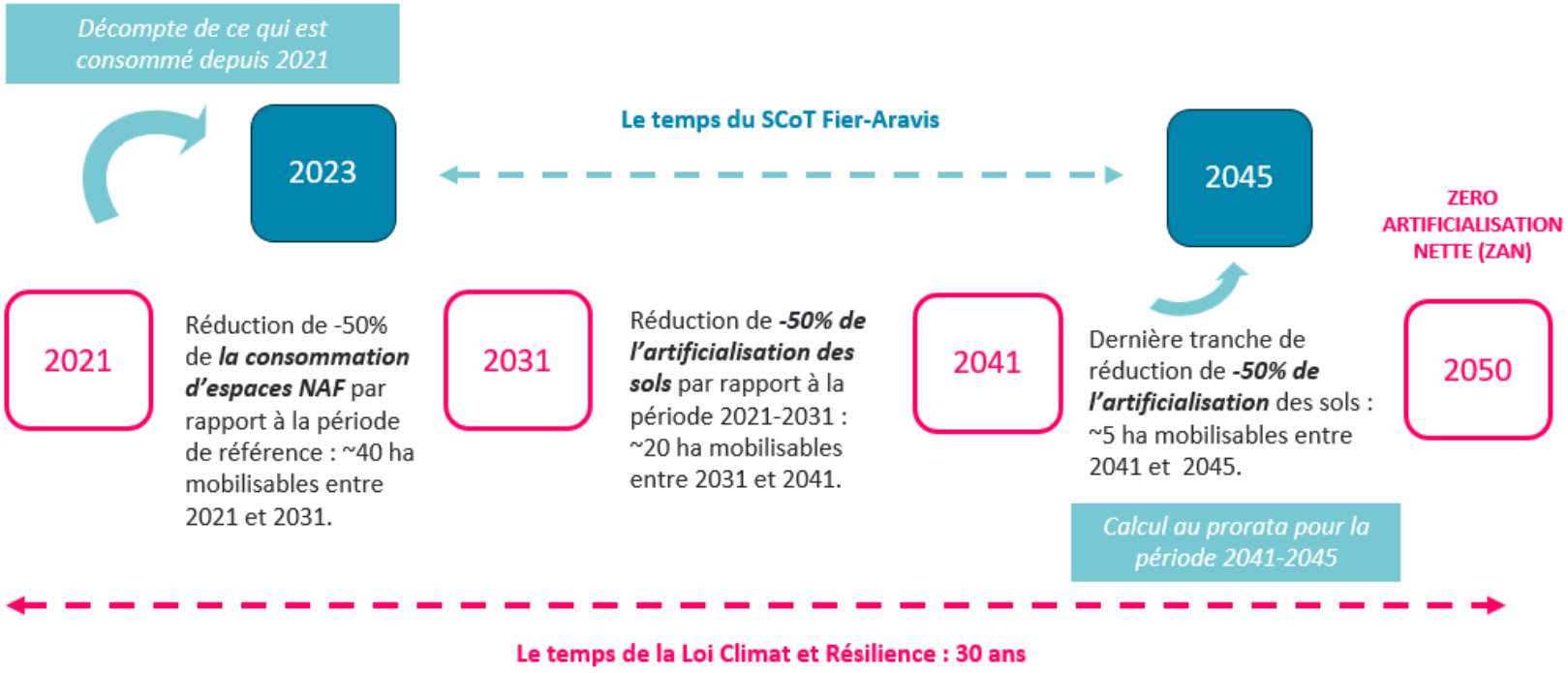

Ces objectifs chiffrés sont inscrits dans le PADD et précisés dans le DOO comme suit :

	2021-2030	2031-2040	2041-2050
Les 3 phases de réduction de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050	Réduction de -50% de la consommation d'espaces NAF par rapport à la période de référence*	Réduction de -50% de l'artificialisation des sols par rapport à la période de référence*	Dernière tranche de réduction de -50% de l'artificialisation des sols pour tendre vers la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
Objectifs de la CCVT à l'horizon 2045	Soit 40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.	Soit 20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.	Soit 5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.

Ces grands objectifs permettent ainsi de fixer la trajectoire ZAN au sein du SCoT, qui traduit ensuite au sein du DOO des objectifs de sobriété foncière répartis par thématique.

Des objectifs de sobriété foncière répartis par thématique et par secteurs

Le premier volet du DOO précise les grands principes et objectifs de la sobriété foncière dans une recherche permanente d'optimisation de l'usage des sols et de limitation de leur consommation. Ainsi les orientations et objectifs du volet sobriété foncière :

• Ont vocation à répondre à l'ambition d'engagement dans les transitions via le levier de la sobriété.

• Sont destinés à permettre un développement équilibré du territoire et des différents espaces qui le composent dans un principe de gestion économe du sol. Les problématiques liées à la sobriété foncière comportent une dimension fortement transversale qui les relient à la mobilité, à l'habitat, et l'aménagement.

• Précisent ainsi les principes de la territorialisation et de la mutualisation des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière suivant les objectifs définis par l'orientation transversale du projet d'aménagement et de développement durable « Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ».

Objectifs globaux :

Il est à noter que le territoire de la CCVT a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis se devant d'être intégrés dans la programmation et trajectoire du SCoT pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et notamment sur la période 2021-2031.

Le SCoT étant un document de planification territoriale à 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, des projets et des dynamiques. Les différents objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés au sein du SCoT par grandes typologies et vocations, auront en outre vocation à être territorialisés et mise en œuvre à l'échelle des PLU, eu égard aux capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (art. L. 151-4 et L.151-5 CU).

Ainsi, dans une logique de mise en œuvre du SCoT au sein des communes, dans un principe de compatibilité avec les orientations du SCoT, les élus ont souhaité préciser au sein du DOO que :

- *« Les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser individuellement une marge pouvant aller jusqu'à 20% de consommation d'espace supplémentaire par rapport aux plafonds fixés dans les documents supérieurs, soit le présent SCoT dans le cas précis (en lien avec les possibilités prévues par la circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols (ZAN). »*

Cette circulaire ayant été confirmé par le Conseil d'Etat à l'été 2025.

Les élus du territoire souhaitent s'appuyer sur les dispositions de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « ZAN » qui permet notamment d'introduire un dépassement jusqu'à 20% des objectifs chiffrés dans les documents d'urbanisme au titre que :

- « le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc

nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20% ».

Le SCoT n'étant pas couvert par un SRADDET fixant lui-même une trajectoire de réduction de la consommation d'espace s'orientant vers le ZAN, ce dernier ne peut donc pas inscrire cette marge de 20% au sein de sa trajectoire foncière.

Pour autant, il peut venir préciser au sein du DOO, qu'une marge de 20% pourra être appliquée au cas par cas lors de la déclinaison territoriale des objectifs du SCoT.

	Phase 1		*Phase 2*	*Phase 3*	*Total*
	40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.		**20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.**	**5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.**	**65 ha**
	Coups partis 2021-2023	Programmation 2023-2030			
Résidentiel *dont équipements communaux**	11,02 ha	20,1 ha	17,7 ha	3,9 ha	52,7 ha
Economie, commerce	4,14 ha	2,8 ha	1,1 ha	0,6 ha	8,6 ha
Equipements et infrastructures communautaires**	/	2,0 ha	1,2 ha	0,5 ha	3,7 ha
	15,16 ha	24,9 ha	20,0 ha	5,0 ha	65 ha

Donner la priorité au renouvellement urbain

Parallèlement et de manière complémentaire, afin d'assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain, de manière à revitaliser les centralités identifiées, à limiter l'extension urbaine et à optimiser les investissements.

C'est pourquoi le PADD demande de :

- prioriser l'aménagement des gisements fonciers et immobiliers disponibles au sein des espaces urbanisés (dents creuses, tènements fonciers non bâtis, emprises mutables, …) ;
- d'encourager la rénovation du parc ancien et de favoriser la remise sur le marché des lits froids.

Se saisir des outils de planification pour produire un urbanisme économe en foncier et de qualité

Le réinvestissement des tissus urbains existants permettra de consolider l'armature et les polarités où se trouve l'offre de services, de commerce, rapprochant ainsi habitat, services, emplois et commerces dans une logique de proximité encourageant ainsi les mobilités actives ou l'usage des transports collectifs. Ces orientations sont gages d'une meilleure santé via la diminution des pollutions induites par un usage moindre des véhicules motorisés et l'augmentation de l'activité physique.

Par ailleurs, le PADD met en avant l'objectif de recentrage de l'urbanisation autour des secteurs équipés.

La réponse au réinvestissement des tissus urbains doit cependant être différenciées selon les communes.

Les objectifs pour le développement résidentiel

Préambule

Conformément à l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, le *« document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres ».*

Dans le cadre de la révision du SCoT, la définition des mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière à vocation résidentielle s'appuie sur une méthode de prospective territoriale transversale, travaillée à l'horizon 20 ans (temporalité 2025-2045) visant à :

- Définir l'ambition démographique et résidentielle souhaitée par les élus, à partir d'une hypothèse de travail permettant de dimensionner le besoin en logements nécessaire au maintien de la population (point mort) et à l'accueil de nouveaux ménages au cours des 20 prochaines années ;

- Alimenter la stratégie d'aménagement communautaire à travers une clé de répartition géographique de la programmation foncier / habitat, définie par commune à l'appui de la structuration territoriale retenue : poursuite du rééquilibrage de l'urbanisation au profit des centralités urbaines et rurales des 12 communes et priorisation de la production de logements au sein des espaces urbanisés existants ;

- Intégrer une réflexion proactive sur l'adaptation de l'offre territoriale à destination des ménages et usagers des Vallées de Thônes, notamment en matière d'équipements et services de proximité et de mobilité touristique et du quotidien ;

- Anticiper les incidences du scénario retenu sur les équilibres environnementaux du territoire et vérifier sa capacité à absorber le développement souhaité au regard des ressources disponibles ou mobilisables au cours des 20 prochaines années.

Un scénario de développement démographique maitrisé à l'horizon 2045

Le scénario de développement retenu par le SCoT de 2011 s'appuyait sur une hypothèse de croissance démographique annuelle moyenne à hauteur de 1,2% sur la période 2006-2030. Cette option d'aménagement correspondait à la volonté de élus de maîtriser la croissance démographique, de lier les activités économiques (tourisme, agriculture, emploi) et l'habitat et de réduire les effets négatifs engendrés par l'attractivité du territoire dans une logique d'équilibre géographique et de durabilité de la trajectoire de développement à l'échelle communautaire.

Le choix d'une prospective à 1,2% correspondait alors à une projection basse au regard des dynamiques de développement observées sur le territoire de la CCVT jusqu'au milieu des années 2000. Les scénarios de développement au fil de l'eau, prévoyant respectivement 2,3% 1,4% et 1,3 % de croissance annuelle moyenne à horizon 2030 avaient alors été écartés compte-tenu de leur inadéquation avec l'ambition d'aménagement équilibré et durable porté par les élus.

Dans le cadre de la révision du SCoT et compte-tenu des évolutions démographiques observées au cours des 10-15 dernières années marquant un fléchissement récent du niveau d'attractivité (+0,9% de croissance annuelle à l'échelle des 12 communes sur la période 2010-2015, et +0,3% de croissance annuelle entre 2015-2021), les élus de la CCVT se sont positionnés sur un objectif démographique de l'ordre de 0,7% de croissance annuelle moyenne pour les 20 prochaines années.

La CCVT fait le choix de se fixer une trajectoire vertueuse en laissant de côté deux scénarios possibles mais non globalement satisfaisants :

- Dupliquer les dynamiques actuelles, porteuses de déséquilibres : une tendance passée de croissance ralentie marquée par un nombre de départ des familles, des actifs, et un vieillissement accéléré.
- Prendre l'itinéraire fixé par le SCOT 2011, avec un développement 3 fois plus rapide que les tendances récentes et un rythme de construction peu soutenable.

Un taux de croissance trop bas :

- Ne permettrait pas de loger les ménages déjà présents,
- Aggraverait potentiellement la tension sur le marché immobilier,
- Pourrait conduire à une augmentation des prix et de la pression touristique,
- Créerait un risque de sous-production de logements sociaux.

C'est ainsi la recherche du meilleur compromis possible entre développement et préservation du cadre de vie du territoire qui a guidé le choix d'une trajectoire plus équilibrée, avec une croissance démographique de 0,7% / an.

L'ambition de croissance ne repose pas sur une extrapolation mécanique du passé, mais sur une projection prospective construite, intégrant plusieurs facteurs d'évolution du territoire :

• Un accroissement maîtrisé de la population (+3400 habitants) et du nombre de logements (+3500 logements) ;

• Une consommation foncière maîtrisée (65 ha maximum) et répartie selon une armature territoriale visant à rééquilibrer les fonctions des communes du territoire (1 commune urbaine, 3 polarités secondaires, 4 pôles de proximité et 4 pôles ruraux) ;

• Une maîtrise des extensions urbaines couplée à des exigences en termes de diversification de l'offre de logements et de densités des opérations, ayant également des impacts mesurés sur les paysages et le maintien de la qualité des entrées de ville ;

• Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs. Il est à noter que les réflexions ayant conduit au choix d'une scénario de développement maîtrisé (0,7%/an) vise notamment à accompagner le développement de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle (cf chapitre 4 du DOO : « Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes mobilités internes »).

• Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées à traiter, mais revu à la baisse par rapport au scénario 1. Par ailleurs, aucun projet touristique de type UTN n'est défini dans le SCoT, ce qui n'augmentera pas la demande de manière exponentielle pour la vocation touristique.

En conclusion, ce scénario n'est donc pas un scénario maximaliste, mais un scénario volontariste maîtrisé, qui propose un renforcement du développement dans le pôle urbain centrale et les pôles secondaires dans un objectif de rééquilibrage de l'armature territoriale. Il permet de maîtriser l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation foncière et de répondre aux besoins en logements et services du territoire, en développant et renforçant la mixité dans le parc de logements et en développant des alternatives de déplacements autres que la voiture individuelle.

Enfin il est précisé que le taux de 0,7 % constitue une hypothèse d'équilibre, et que les communes pourront ajuster leur trajectoire dans la limite des objectifs définis par le PLH.

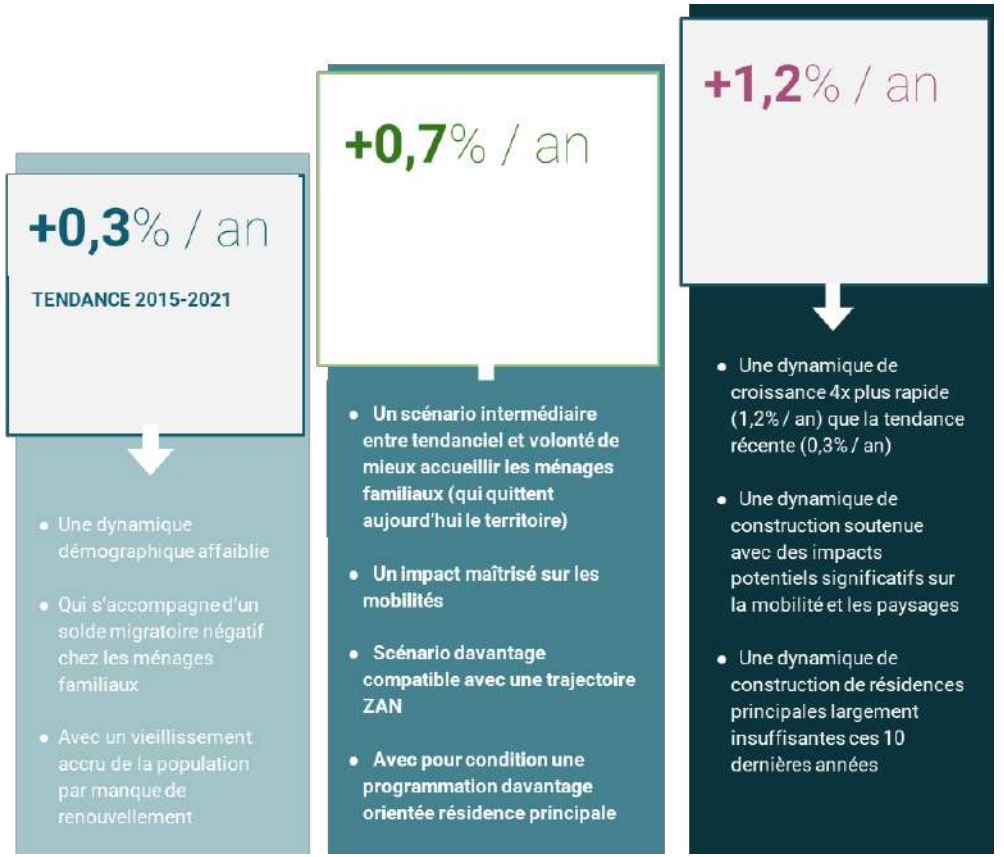

La révision du SCoT a nécessité un ajustement technique des projections afin :

- D'actualiser les besoins en logements au regard de la dynamique d'accueil de population et de production de logements observée depuis l'approbation du SCoT et au regard des tendances signalées dans le cadre du bilan d'application ;

- D'affiner le dimensionnement du besoin en logements à l'appui notamment des implications du point mort sur le volume de logements à produire pour répondre à l'ambition d'accueil de population de la CCVT (et notamment les phénomènes de desserrement des ménages et de mutation en résidences secondaire du parc de logements existant) ;

- De mettre à jour les besoins sur la temporalité mobilisée dans le cadre de la révision du SCoT (2025-2045).

Définition et méthodologie de calcul du « point mort » prospectif

Le calcul du « point mort » prospectif sur la période 2021-2045, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition du besoin en logements à partir du niveau de croissance démographique retenu.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- La diminution de la taille des ménages : à l'échelle de la CCVT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse depuis de nombreuses années. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, vieillissement de la population, etc.).

- Le renouvellement du parc de logements : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux commerciaux ou d'activités sont régulièrement transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements sur une même période.

2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort :

- La variation de la part de logements vacants : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender dans le cadre d'un exercice de prospective territoriale. En effet, un volume de logements vacants conséquent témoigne d'une faible dynamique de marché. A l'inverse, une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande des ménages en cours de parcours résidentiel et induit généralement une augmentation du prix des valeurs foncières et immobilières ;

- La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif en matière de fréquentation touristique, ou en tout cas voit sa population varier fortement au regard de la saisonnalité.

Le calcul du point mort prospectif de la CCVT a été réalisé à partir des dernières données statistiques disponibles au moment du travail sur les scénarios de développement en phase PADD (RP 2021 Insee 2025) et sur une période de 24 ans (2021-2045).

Synthèse des hypothèses de travail retenues à horizon 2045 :

	SCENARIO 0,7% / 2021-2045		
	2021	**évolution annuelle**	**2045**
Population	18 655	0,7%	22 055
Population des ménages	18 506	0,7%	21 879
Taille moyenne des ménages	2,23	-0,31%	2,07
Logements	21 933		25 654
Résidences principales	8 290	1%	10 569
Résidences secondaires	12 911	0,45%	14 340
% rés. secondaires	*58,9%*		*55,9%*
Logements vacants	731	0,00%	744
% lgts. vacants	*3,3%*		*2,9%*
Taux de renouvellement		-0,10%	

	total	par an	
Construction 2021-2045	*3 195*	*133*	
Estimation logemenst réalisés 2021 à 2024 (Sitadel)	*625*		
Construction 2025-2045	**2 570**	**130**	

Point Mort 2021-2045	**1 566**	**65**	
Desserrement	650	27	
Renouvellement	-526	-22	
Evolution des LV	13	0,5	
Evolution des RS	1429	60	
Effet démographique	**1 629**	**68**	**5,5**

- Un ralentissement du rythme de diminution du nombre moyen de personne par ménage, eu égard à l'ambition de poursuivre l'accueil de ménages familiaux en primo-accession notamment (hypothèse retenue : 2,07 personnes par ménage à horizon 2045 contre 2,23 en 2021) ;
- Un parc de résidences secondaires qui continue de progresser légèrement, sur un rythme néanmoins inférieur aux évolutions observées au cours des 10-15 dernières années ;
- Un taux de logements vacants frictionnel, qui se stabilise autour de 2,9% jusqu'en 2045 ;
- Une hypothèse de maintien d'un renouvellement négatif du parc de logements, pour un potentiel de +/-20 logements créés suite à un changement de destination ou à la division de logements existants.

En application des hypothèses de travail retenues concernant l'évolution du point mort, le nombre de logements nouveaux permanents nécessaires pour répondre à l'ambition de croissance de 0,7% par an jusqu'en 2045 est estimé à 3200 logements, dont environ :

- 1 566 logements pour assurer le maintien de la population (point mort) ;
- 1 629 logements pour contribuer à l'accueil de nouveaux ménages.

Soit environ 130 résidences principales par an en moyenne sur le temps du SCoT.

Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

Sachant qu'aujourd'hui une part importante de logements créés partent à destination de résidences secondaires ou que des résidences principales sont transformées en résidences secondaires. Ce volume est estimé sur le temps du SCoT à environ 60 logements par an en moyenne pendant la première décennie, puis 30 pendant la deuxième (avec la mise en œuvre des nouveaux outils législatifs). L'objectif de production de logements a donc été majoré pour éviter le sous dimensionnement de la production de logements contribuant à répondre aux enjeux du territoire.

Le PADD affiche ainsi un objectif global de production de logements d'environ 190 nouveaux logements par an sur la première période du SCoT (correspondant également aux années d'application du PLH – Programme Local de l'Habitat) avec pour ambition la création d'à minima 70% de logements permanents.

Puis une deuxième période du SCoT où la production de logements s'abaisse à environ 160 nouveaux logements par an et avec une ambition de création d'à minima 80% de logements permanents.

Enjeux multiples intégrés au sein du SCoT :

L'accès difficile à la propriété

Le diagnostic et le DOO reconnaissent pleinement la tension extrême sur le marché immobilier, qui limite l'accès au logement des ménages permanents. Le SCoT répond à cette problématique en :

- Réaffirmant la priorité au logement permanent ;
- Encourageant une production adaptée aux revenus locaux, notamment dans le cadre du PLH décliné dans le SCoT ;
- Orientant l'effort vers le logement abordable, le logement locatif et les logements réservés aux salariés et aux saisonniers du territoire ;
- Maîtrisant la pression foncière en limitant l'étalement urbain.

La maîtrise du développement des résidences secondaires

Le SCoT reconnaît l'enjeu majeur que représentent les taux élevés de résidences secondaires dans les Aravis. Le DOO introduit justement des mesures, dans la limite de son champ de compétences, pour :

- Freiner la production de nouvelles résidences secondaires dans les zones déjà fortement déséquilibrées ;
- Privilégier les résidences principales dans les opérations neuves ;
- Favoriser les outils permettant de produire du logement réglementé ou pérennisé pour les habitants à l'année (baux réels solidaires, conventions, réservations communales, servitudes de résidences principales via la loi Le Meur, etc.).

Le SCoT ne peut pas interdire les résidences secondaires, mais il peut en limiter l'expansion et réorienter la production vers l'habitat permanent.

La réponse aux besoins de logements abordables

Le SCoT à travers son DOO renforce les objectifs définis dans le PLH en matière de :

- Développement du logement locatif à loyers modérés,
- Augmentation de la part de logements sociaux dans les opérations nouvelles,
- Diversification des typologies (T2–T4) pour les ménages locaux,
- Soutien aux programmes favorisant l'accession abordable.

Le SCoT vise explicitement à répondre au besoin en logements abordables en rééquilibrant l'offre au profit des ménages résidents et des actifs du territoire.

La problématique des « lits froids »

La sous-occupation d'une grande partie du parc de logements est un enjeu bien identifié. Le DOO encourage :

- la réhabilitation et la remise en marché des logements anciens sous-occupés ;
- la modernisation des hébergements touristiques existants pour éviter la création de nouveaux lits touristiques artificiels ;

Par ailleurs et de manière générale, le SCoT privilégie clairement la mobilisation du parc existant avant toute extension urbaine.

L'impact de l'activité touristique sur le foncier

L'impact du tourisme sur la tension immobilière est intégré dans le diagnostic du SCoT et constitue un enjeu central du SCoT :

- le DOO distingue les hébergements touristiques professionnels (hôtellerie et para hôtellerie) des résidences secondaires, afin de ne pas aggraver le phénomène de sous-occupation ;
- il encourage une politique restrictive envers la création de lits touristiques non marchands ;
- il oriente la production nouvelle vers des hébergements contrôlés, « conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (cf. prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » du chapitre 3 : tourisme).

Territorialisation de la production de logements au regard de la structuration du territoire

Le SCoT de 2011 avait d'ores-et-déjà intégré une ambition de structuration multipolaire du territoire communautaire autour des 4 niveaux de polarités suivants (la justification de l'armature territoriale est présentée dans la partie suivante relative à l'axe 1 du PADD) :

- Pôle central (1 commune) : Thônes ;
- Pôles secondaires (3 communes) : La Clusaz, Le Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt ;
- Pôles de proximité (4 communes) : Manigod, Alex, Dingy-Saint-Clair et Les Villards-sur-Thônes ;
- Pôles ruraux (4 communes) : La Balme-de-Thuy, Les Clés, Serraval, Le Bouchet Mont Charvin.

Compte-tenu des dynamiques territoriales observées depuis l'approbation du SCoT et des logiques de fonctionnement des 4 secteurs géographiques de la CCVT (secteur Porte des Aravis/ Cœur urbain/ Val Sulens et vallée du Bouchet/ Sommets et combes des Aravis). Les élus se sont positionnés en faveur du maintien de la structuration territoriale multipolaire identifiée au SCoT de 2011.

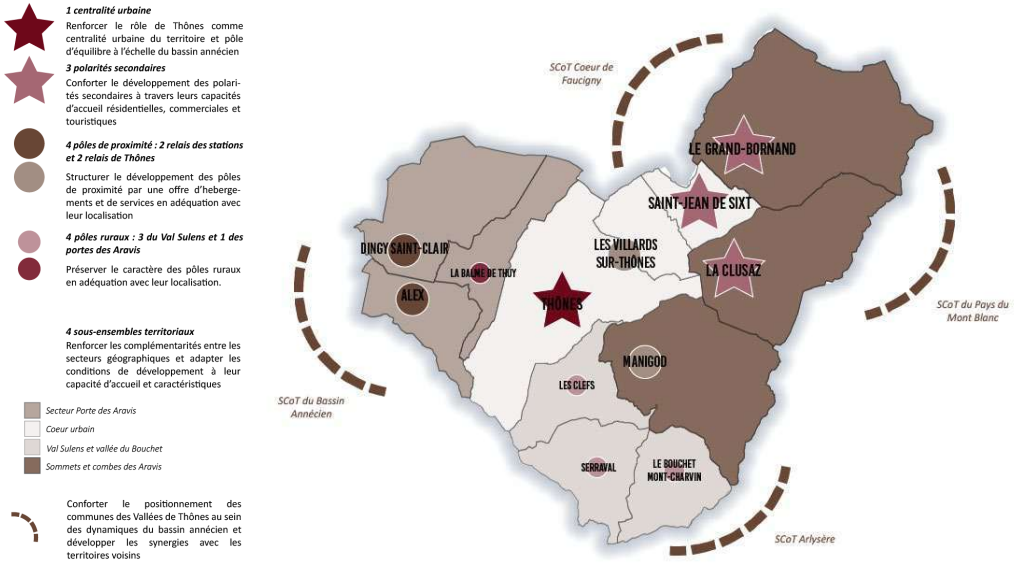

La ventilation des besoins en logements sur les différents niveaux de polarités s'appuie ainsi sur cette armature territoriale.

	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements
Thônes	20,5%	+/- 700
Centralité urbaine	***+/- 20,5%***	***+/- 700***
Le Grand Bornand	17,5%	+/- 600
Saint-Jean-de-Sixt	16,5%	+/- 580
La Clusaz	15%	+/- 530
Pôles secondaires	***+/- 49%***	***+/- 1720***
Dingy-Saint-Clair	7,5%	+/- 250
Alex	2%	+/- 80
Manigod	5%	+/- 170
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 250
Pôles de proximité	***+/- 22%***	***+/- 765***
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 30
Les Clefs	3%	+/- 100
La Balme de Thuy	2%	+/- 70
Serraval	3%	+/- 100
Pôles ruraux	***+/- 9%***	***+/- 300***

Le SCoT a défini une armature urbaine sur laquelle s'appuie le développement urbain, la répartition foncière, l'offre de logements et les déclinaisons en matière de diversification de l'offre de logements.

Les efforts de constructions sont concentrés sur le pôle urbain de Thônes, puis de manière dégressive sur les autres niveaux de polarités.

Ainsi environ 70% de l'offre de logements du SCoT est attendue à la fois sur le pôle urbain de Thônes et les trois pôles secondaires du SCoT.

La répartition de la programmation résidentielle ci-dessous contribue donc à la mise en œuvre d'un développement de l'habitat équilibré à l'échelle de la CCVT, en cohérence avec l'armature territoriale et les caractéristiques des communes en matière d'emploi, d'accès aux équipements et services et de mobilité afin de renforcer durablement les complémentarités entre vallées et stations.

Les objectifs de constructions sur les stations poursuivis par le SCoT visent à remplir plusieurs objectifs :

- Maintenir une vie à l'année,
- Stabiliser la population permanente,
- Sécuriser les emplois locaux dans un contexte de transition touristique.

Les enveloppes foncières allouées aux stations n'ont pas pour objectifs d'alimenter une croissance artificielle, mais de créer les conditions d'un retour durable de résidents permanents. D'autre part, le SCoT tient à rappeler la décorrélation concrète observée sur le terrain entre l'habitat permanent et les actifs : en effet, la majorité des actifs sont aujourd'hui extérieurs aux stations et le territoire exprime un besoin en logements prégnant sur les stations pour accueillir ces actifs.

Plusieurs leviers sont prévus ou encouragés par le SCoT à cet effet :

- Développer une offre de logements accessibles et adaptés aux ménages locaux (logements sociaux, abordables, typologies adaptées, réhabilitation du parc…),
- Encadrer l'expansion des résidences secondaires (incitations techniques et fiscales, servitudes de résidences principales par la Loi Le Meur),
- Soutenir la diversification économique et la transition touristique (logique de tourisme

2 saisons élargies, pérennité des emplois, montée en gamme des hébergements…),

- Améliorer le cadre de vie et les services à l'année (consolidation des services publics à l'année, mobilités plus performantes et durables, centralités vivantes et fonctionnelles hors saison…),
- Prioriser le foncier dans le secteurs pertinents (traiter les besoins réels des ménages permanents, éviter l'étalement urbain, …)

Le foncier mobilisé sert ainsi à rééquilibrer la population permanente de ces communes, et pas uniquement à développer le parc touristique. Il est précisément conçu pour accompagner cette transition, en soutenant un habitat pérenne, en limitant la spéculation et en favorisant une attractivité résidentielle durable, compatible avec les enjeux climatiques et la nécessaire mutation des stations.

Des objectifs volontaristes et renforcés en matière de densification et d'adaptation des formes urbaines

En matière d'évolution des formes urbaines et des typologies d'habitat, le bilan d'application du SCoT de 2011 a permis de mettre en évidence une traduction satisfaisante des objectifs du DOG au sein des PLU mis en comptabilité au cours des 5 dernières années :

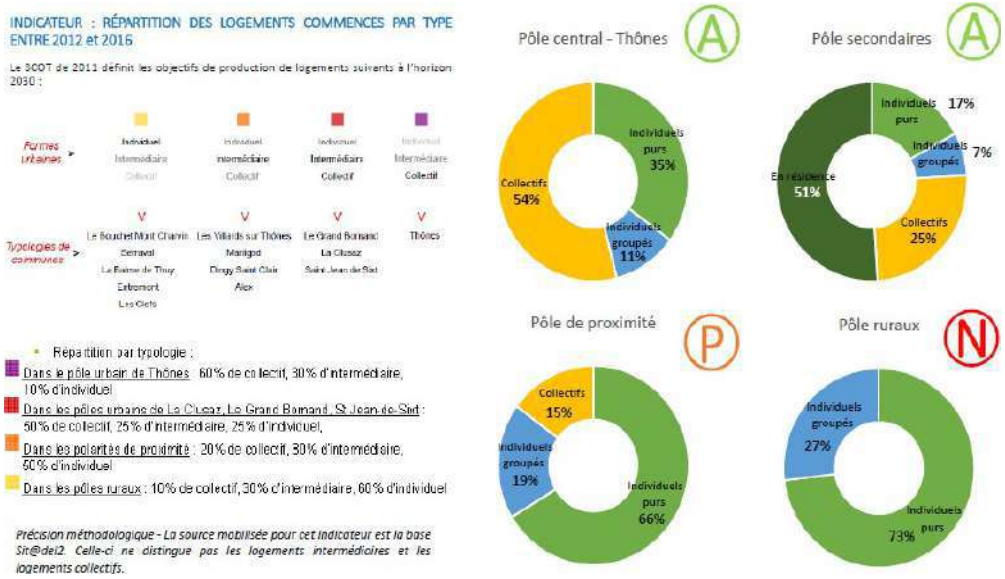

Au regard de ces éléments de bilan, mais également des besoins identifiés par le diagnostic en matière d'accès au logement, le PADD traduit l'ambition des élus de conforter les engagements du SCoT de 2011 en matière de diversification de l'offre d'habitat et d'adaptation des formes urbaines, en adéquation avec les spécificités locales et les capacités d'accueil des 12 communes.

Il s'agit notamment :

- D'assurer une gestion équilibrée de l'espace en maitrisant les impacts du développement urbain (résidentiel, économique et touristique) sur la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- De définir des conditions favorables à l'attractivité des centralités (cœur de bourgs, de villages et de stations) et au développement de la performance énergétique et environnementale dans les projets d'aménagement.

Au regard de la programmation en logements à l'échelle communale, le DOO définit :

- Des mesures renforcées en matière d'évolution des formes urbaines au profit de typologies d'habitat intermédiaire et collectifs sur les différents niveaux de polarité:

Objectifs en % de la production totale de la production de logements	Habitat Individuel (en %)	Habitat Intermédiaire / Collectif (%)
Pole central	30% ➔ 10%	70% ➔ 90%
Pôles secondaire	50% ➔ 25%	50% ➔ 75%
Pôles de proximité	50%➔ 40%	50% ➔ 60%
Pôles ruraux	60% ➔ 50%	40% ➔ 50%

En orange : les objectifs du DOG de 2011 / En noir : les objectifs du DOO.

Le SCoT, afin d'aider au positionnement des élus sur la territorialisation des objectifs, a analysé à son échelle les gisements fonciers encore disponibles au sein des communes. Cette analyse macro a ainsi permis de constater les possibilités de mobilisation de foncier non urbanisé, sous occupé ou pouvant être réhabilité.

Au regard des objectifs de production de logements, des capacités de densification du territoire et des objectifs à atteindre en matière de sobriété foncière, le DOO se fixe à l'échelle du SCoT un objectif de production de logements réparti ainsi :

- 75 % par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;
- 25% par extension de l'urbanisation, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant qui ne sont pas homogènes sur le territoire de la CCVT (pôle central/pôles ruraux).

Les objectifs de production de logements par communes/ polarités ainsi que les objectifs en matière de diversification de la production de logements (individuel/ intermédiaire/ collectif) ainsi que l'analyse des possibilités de densification des communes ont permis de définir les besoins fonciers à flécher dans le SCoT.

Les besoins fonciers ciblés au sein du DOO dans l'enveloppe résidentielle comprennent également la création de commerces, services, équipements complémentaires à l'habitat, mais aussi la création de résidences de tourisme/ hôtel.

Pour assurer la mise en œuvre du SCoT, les élus ont opté pour une répartition des besoins fonciers (à destination de logements et équipements communaux) par commune pour la période 2023-2045, étant entendu que lors de la révision des documents d'urbanisme les coups partis depuis 2023 devront être analysés et retranchés des possibilités offertes par le SCoT.

Etant précisé qu'afin d'assurer la mise en application du SCoT et de la déclinaison des différents objectifs chiffrés au sein des documents d'urbanisme locaux, la CCVT créera une instance de suivi des objectifs qui permettra de préciser les répartitions foncières entre communes et qui se chargera à minima du suivi de la consommation d'espace du territoire. Cette instance pourra autoriser des échanges ponctuels de programmations foncières entre les communes et entre les différents niveaux de polarités, sous réserve que ces échanges ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature territoriale.

Besoins fonciers pour les logements et les équipements communaux en ha pour la période 2023-2045	
Commune	Total
Thônes	6,42 ha
Centralité urbaine	**6,42 ha**
Le Grand Bornand	6,42 ha
Saint-Jean-de-Sixt	4,6 ha
La Clusaz	6,0 ha
Pôles secondaires	**17,02 ha**
Dingy-Saint-Clair	3,75 ha
Alex	2,5 ha
Manigod	2,5 ha
Les Villards sur Thônes	2,5 ha
Pôles de proximité	**11,25 ha**
Le Bouchet Mont Charvin	1,8 ha
Les Clefs	1,4 ha
La Balme de Thuy	1,9 ha
Serraval	1,9 ha
Pôles ruraux	**7 ha**

Afin de prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà artificialisés le SCoT prescrit notamment que « *les documents d'urbanisme devront prioriser l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et sur des espaces en friche. Par ailleurs, les communes devront rechercher et engager des actions en matière de désartificialisation des espaces urbanisés bâtis ou non (stationnement, cours d'école, …), ainsi que des opérations de renaturation ou de remise en agriculture de certains ténements du territoire.* »

Le SCoT demande par ailleurs de définir au sein des documents d'urbanisme une enveloppe urbaine, visant notamment à exclure les tènements fonciers de plus de 2500m². Ces derniers étant des secteurs stratégiques, le SCoT prescrit que ces secteurs :

- Doivent faire l'objet obligatoirement d'un projet d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les densités moyennes des opérations doivent être augmentées par rapport aux densités actuelles ;
- N'ont pas vocation à accueillir de l'habitat individuel dans une optique de densification et de diversification de l'offre en logements.

De manière générale, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de réaliser des études de capacités de densification/ restructurations/ renouvellement des enveloppes urbanisées avant d'envisager d'éventuelles extensions des enveloppes urbaines, qui se devront d'être justifiées.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions.

-

Les objectifs pour le développement économique

Préambule

En matière économique, la CCVT a mené une étude sur la stratégie de développement économique du territoire. Cette étude a notamment permis :

- D'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des espaces économiques du territoire (locaux/ structurant/ majeur) ;
- De définir leur dominante en matière d'activité (artisanale, construction, industrielle, …) ;
- D'analyser les évolutions foncières en matière économique et commerciale ;
- De définir les orientations en matière de stratégie économique.

L'étude menée a ainsi permis de définir les orientations du PADD et d'affiner au sein du DOO la stratégie économique et commerciale et notamment l'offre foncière (la justification du projet économique et commerciale et définie dans la partie relative à l'axe 2 du PADD).

En matière foncière, le développement se veut être concentré sur des espaces déjà constitués et artificialisés. Le SCoT prescrit ainsi des objectifs d'optimisation des espaces économiques existants, tout comme des impératifs de consommation foncière raisonnée. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme de vérifier la disponibilité de foncier au sein des zones d'activités existantes, de manière prioritaire par rapport aux extensions des sites économiques concernés, limitant la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Toutefois, en lien avec les besoins de confortement d'espaces économiques existants, et afin de répondre aux demandes d'implantations d'activités économiques le SCoT ouvre un potentiel d'environ 8 ha à l'horizon 2045.

Le SCoT afin d'assurer sa déclinaison et le portage de la stratégie économique, a défini des objectifs chiffrés par espaces économiques pouvant accueillir des extensions foncières sous réserves de justifications des besoins. Ces besoins potentiels étant fongibles et permutables entre espaces économiques :

Type d'espaces	Commune	Espaces économiques	Besoins potentiels identifiés
Majeur	Alex	Vernay	4,5 ha
Structurantes	Thônes	Brauves	
Structurantes	Saint-Jean-de-Sixt	Les Mesers	
Local	Grand Bornand	Petays	
	Dingy-Saint-Clair	Glandon / Collet	
Total			

Les objectifs pour le développement des équipements et infrastructures communautaires

Une enveloppe de 3,7 hectares vient compléter l'enveloppe globale en cas de besoin pour des équipements ou infrastructures communautaires nécessitant des besoins fonciers importants et ne pouvant être portés par une seule commune.

Elle est utilisable en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif, les équipements sportifs intercommunaux, les infrastructures de mobilités, …

Cette enveloppe sera mobilisable via l'instance de suivi de la CCVT.

Concernant la loi JO 2030, il est précisé qu'au moment de l'arrêt du SCoT aucun élément concret sur les sites concernés par les JO et l'envergure de ces derniers n'était connu et ne pouvait donc être apprécié par le SCoT.

Le territoire tient ici à rappeler la gouvernance concernant ce type de projets qui ne sont pas pilotés par les élu.e.s locaux seul.e.s, mais associé.e.s aux décisions supra territoriales.

2. Un bassin de vie dynamique à structurer

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Le bilan du SCoT et le diagnostic ont permis de mettre en évidence la disparité des évolutions démographiques observées depuis 2011 au sein de la CCVT, dans un contexte global de fléchissement du rythme de croissance démographique. Tandis que le pôle central, les pôles de proximité et ruraux ont continué à accueillir de nouveaux ménages, les stations ont vu leur population permanente stagner voire diminuer sensiblement depuis 2011.

Dans ce contexte, l'attractivité résidentielle et touristique de la CCVT, pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien, est à l'origine de difficultés d'accès au logement pour les ménages locaux, dans un contexte de renchérissement des prix du foncier et de l'immobilier sur le territoire.

Ces constats nécessitent de conforter durablement l'organisation urbaine de la CCVT, afin de poursuivre et accentuer la mise en œuvre d'un modèle de développement compatible avec les enjeux du développement durable, permettant de mieux répondre aux besoins des habitants actuels et à venir et de favoriser les pratiques de proximité.

Dans la continuité des engagements du projet de territoire validé par les élus de la CCVT en 2015, le PADD du projet de SCoT en révision s'appuie donc sur l'armature urbaine suivante :

Rangs de polarité	Ambitions d'aménagement définies dans le cadre du PADD du projet de SCoT en révision
Pôle central	Renforcer le rôle de Thônes en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien.
Pôles secondaires	Conforter le développement des polarités secondaires du territoire à travers le renforcement de leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques.
Pôles de proximité	Structurer le développement des pôles de proximité en accompagnant la croissance démographique d'une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des ménages.
Pôles ruraux	Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

Ce premier volet traduit les choix du PADD qui réaffirme le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire. Il donne des objectifs d'aménagement visant à consolider les polarités en fonction de l'appartenance à l'un des quatre échelons de cette armature.

Le DOO précise des objectifs en matière de structuration du territoire et de localisation future du développement qui doit consolider les polarités et conforter les logiques de bassin de vie. Il précise également les objectifs en matière d'implantation et d'organisation des services et des équipements que doivent suivre les politiques publiques. Ces objectifs de développement contingentés par le DOO s'inscrivent dans un souci de canaliser le développement urbain en priorité sur les différentes polarités tout en valorisant et en optimisant le foncier déjà utilisé, et en organisant prioritairement le développement au sein des centralité. Cet objectif de priorisation du développement au sein des centralités répond à une nécessité de maintenir les équilibres actuels.

Ces objectifs ne signifient nullement que le développement résidentiel ou l'implantation d'équipements, d'emplois ou de commerces de proximité soit interdite dans les autres échelons ; mais elle doit s'opérer en priorité dans les pôles identifiés.

Le DOO enjoint les communes à décliner cette armature dans les documents d'urbanisme et au sein de leurs politiques publiques, dans leurs globalités. Le DOO ne définit pas davantage cette politique, laissant la charge aux communes de choisir les leviers qui leur semble les plus appropriés. D'autre part la plupart des volets thématiques définissent des objectifs et orientations qui visent à renforcer cette armature. Ils ont donc vocation à décliner plus précisément ces orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Le DOO décline les objectifs fixés par le SCoT en matière de services offerts à la population. Ils visent à pérenniser et compléter l'offre d'équipements et de services, de la structurer afin qu'elle soit accessible sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les polarités. Le lien avec l'armature est ici évident, cette dernière maillant de façon équilibrée le territoire et structure divers bassins de vie d'échelles locales. Il s'agit notamment d'offrir à une plus grande part des habitants un mode de vie moins dépendant du recours systématique à l'automobile, ou a minima de limiter les distances de déplacement pour accéder aux services de la vie courante. En outre, le DOO a la volonté de guider les besoins des communes en équipements ou services, en considérant la place de la commune dans l'armature territoriale et le niveau

d'équipement attribué à chaque niveau de polarité.

Les équipements et services structurants, participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Ils peuvent également avoir des effets importants sur l'organisation et les équilibres du territoire, occasionnant de nouvelles mobilités, des besoins nouveaux en termes de service et d'habitat, voire économique. C'est pourquoi ces derniers doivent prioritairement s'implanter dans le pôle central ou les pôles secondaires du territoire.

Définition de l'armature territoriale

La CCVT se caractérise par une armature territoriale héritée de son passé et donc en lien direct avec l'histoire de son urbanisation. Sous l'effet des mobilités, des modes d'habiter et des pratiques de consommation, du développement touristique, ce maillage polycentrique a cependant subit des transformations. Afin d'identifier ces dernières ainsi que les évolutions des différents niveaux d'armature, une analyse croisée de divers indicateurs a permis d'appréhender certains déséquilibres territoriaux et de mettre en évidence les dynamiques de l'armature territoriale, c'est-à-dire la géographie des pôles et des espaces qui structurent aujourd'hui le territoire. Pour cela, deux catégories d'indicateurs ont été mobilisées :

- Des indicateurs permettant de caractériser les niveaux d'armature : démographique (répartition, du peuplement, aires d'influence, densité), emplois (localisation de l'emploi salarié, répartition par secteur d'activités, poids des emplois), équipements (équipements supérieurs, services de proximité, enseignement et administration), habitat (nombre de logements, part des logements aidés, etc.), mobilité (niveau de la desserte en TC, trafic routier et taux de motorisation).
- Des indicateurs sur les échanges et les relations entre les territoires : les migrations domicile-travail, les migrations résidentielles, les zones de chalandise et l'accessibilité (temps d'accès en voiture).

Ajouté à ces éléments statistiques les échanges avec les élus-es et partenaires du territoire ont permis de se positionner sur l'armature d'aujourd'hui et sur celle souhaitée pour demain.

Les élus ont souhaité poursuivre un développement du territoire s'appuyant sur le maillage urbain actuel en programmant un renforcement sur le pôle central de Thônes. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

L'armature urbaine du territoire de la CCVT s'articule autour de quatre niveaux de polarités qui ont vocation à occuper des fonctions complémentaires aux différentes échelles géographiques.

Le pôle central de Thônes :

Centralité historique et locomotive du territoire par ses fonctions diversifiantes en matière d'habitat, d'emplois et de services, son rôle se doit être renforcé en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et en tant que pôle d'équilibre à l'échelle du Bassin Annecien.

Ce pôle doit permettre l'équilibre des fonctions du territoire et la mise en réseau avec les autres polarités identifiées. Le rayonnement actuel et futur de cette commune permet d'apporter un niveau d'équipements et de services utiles à l'ensemble du bassin de vie correspondant.

Les pôles secondaires :

Les pôles secondaires sont représentés par les communes du Grand Bornand, de Saint-Jean-de-Sixt et de la Clusaz.

Ces trois communes rassemblent des diversités de fonctions urbaines : logements, équipements, services, commerces et sont des lieux de vie diversifiés et animés rayonnant sur les communes alentours, avec une forte spécificité liée au tourisme par la présence de station. Ces polarités doivent pouvoir être confortées dans le cadre du SCoT, tout en devant renforcer leur caractéristiques résidentielles, commerciales et touristiques, en répondant à une notion d'équilibre des fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT.

Les pôles de proximité :

Ils sont représentés par quatre communes : Les Villards sur Thônes, Manigod, Dingy-Saint-Clair et Alex.

Ces quatre communes affichent des identités et des enjeux spécifiques en matière de rayonnement de proximité. Les communes de Dingy-Saint-Clair et d'Alex ont la particularité d'être des communes d'entrée de territoire au dynamisme croissant du fait de leur positionnement stratégique entre le bassin annecien et le territoire de la CCVT. Ces communes permettent l'équilibre des fonctions urbaines (logements/ commerces/ équipements/ …) de la partie Ouest du territoire en relais de la commune de Thônes.

Les communes des Villards sur Thônes et de Manigod constituent des polarités internes au territoire permettant l'équilibre des fonctions globalement en relais des communes stations.

Manigod a la particularité de disposer d'une partie de sa commune en tant que village et une partie haute de sa commune en tant que station.

Les pôles ruraux :

Les pôles ruraux sont au nombre de quatre : La Balme de Thuy, les Clefs, Serraval, le Bouchet Mont Charvin.

Ces quatre communes pour lesquelles la vocation principale est résidentielle jouent un rôle privilégié dans la préservation de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire. La vitalité de ces communes se doit d'être préservée en y autorisant un développement adapté à leur typologie.

Carte de l'armature urbaine du SCoT :

1 centralité urbaine

Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien

3 polarités secondaires

Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes

Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis

Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux

Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- *Secteur Porte des Aravis*
- *Coeur urbain*
- *Val Sulens et vallée du Bouchet*
- *Sommets et combes des Aravis*

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

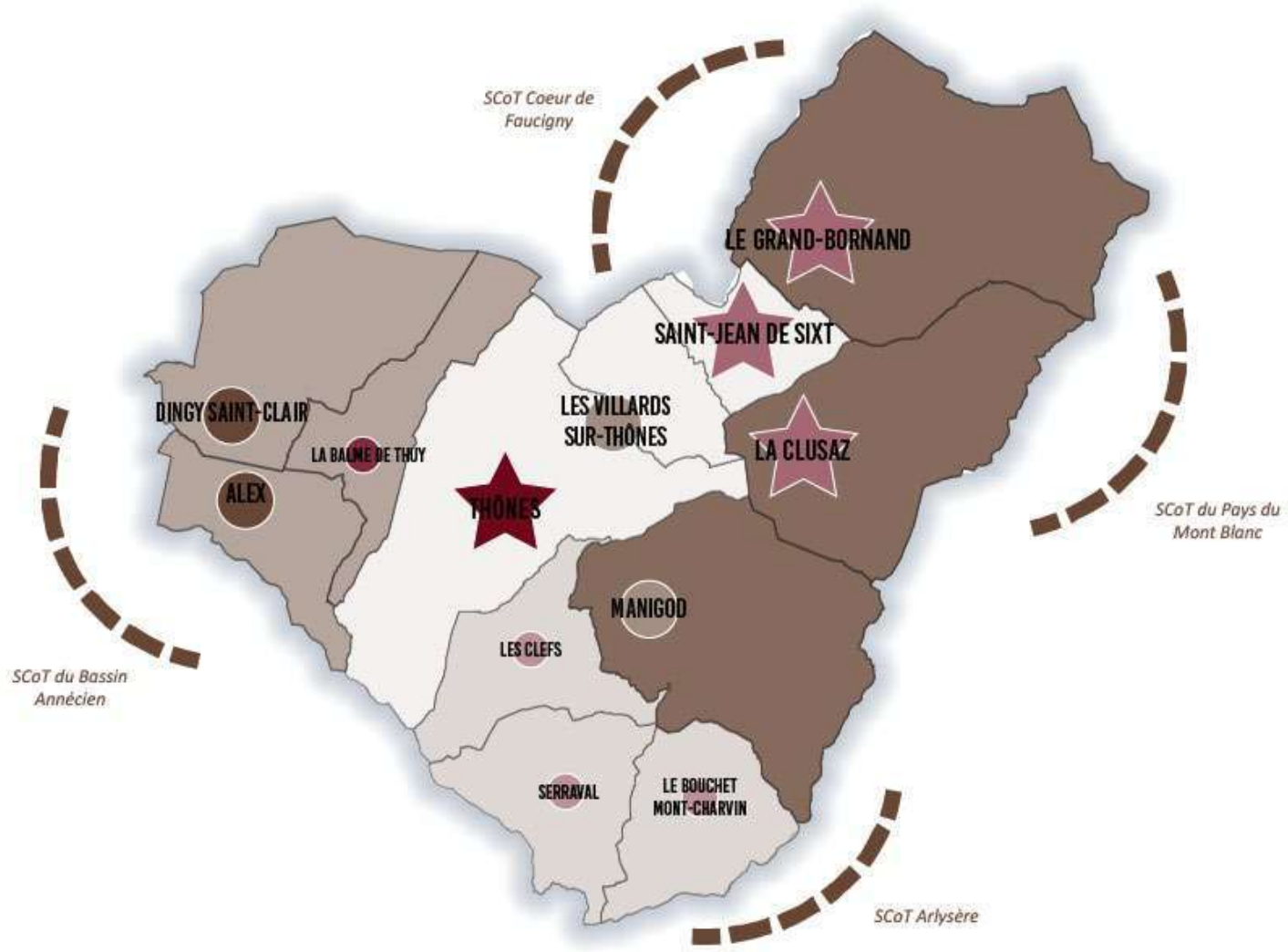

Le DOO assure la traduction règlementaire de cette ambition politique à travers un socle d'orientations et de recommandations visant à conforter le rôle de chaque niveau de polarité dans le fonctionnement du territoire communautaire et l'adaptation de l'offre territoriale aux besoins des ménages et usagers de la CCVT : poursuite de la diversification des formes urbaines et renforcement des objectifs de densité dans les opérations d'aménagement, confortement des cœurs de bourgs, villages et hameaux dans leurs capacités d'accueil résidentielle, commerciale et de service, localisation préférentielle des équipements structurants sur le pôle central et les pôles secondaires et maintien de la vitalité économique et sociale sur les pôles ruraux et de proximité notamment.

Comme vu précédemment au chapitre 1, le SCoT cadre le développement territorial sur une tendance démographique de l'ordre de 0,7%/an en moyenne sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2045, étant précisé que ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.

Le SCoT permet ainsi dans l'une de ces premières orientations de répondre au défi des besoins en logements du territoire. Ainsi le SCoT décline un objectif de réalisation d'environ 3 500 logements d'ici 2045 soit 175 nouveaux logements par an en moyenne sur la temporalité du SCoT.

Cet objectif, afin de répondre aux caractéristiques du territoire, aux besoins de la population et de sa dynamique, a été décliné en deux temporalités distinctes :

- une première phase du SCoT où le territoire aura un objectif de construction de l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents ;
- une deuxième phase du SCoT où le territoire aura un objectif de construction de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents.

Le SCoT affiche ainsi à la fois :

- une trajectoire de réduction de la production de résidences secondaires d'ici 2045 ;
- une ambition marquée sur la réalisation de logements majoritairement permanents. Le but recherché étant de pouvoir produire du logement répondant aux besoins de la population souhaitant résider sur le territoire de manière permanente. Pour accompagner cet objectif, le SCoT demande ainsi aux documents d'urbanisme locaux de se doter des outils existants qui permettront de limiter la production de logements à destination de résidences secondaires. Lors des échanges avec les élus pendant la phase de révision du SCoT, des premiers outils règlementaires sont apparus permettant ainsi aux élus d'affirmer leur position sur ces objectifs (exemple de la loi « Meur » du 19 novembre 2024 permettant l'institution dans les PLU de servitudes d'urbanisme limitant la possibilité de transformer les logements neufs en meublés de tourisme).

Par ailleurs, le territoire de la CCVT se trouve aujourd'hui confronté au défi du vieillissement de sa population, notamment sur le pôle central et les pôles secondaires. Le diagnostic a ainsi révélé une prédominance de logements de grandes tailles, aujourd'hui en inadéquation avec l'évolution de la structure générationnelle et socioéconomique des ménages. Face à l'augmentation de la pression foncière, certains ménages du territoire peinent également à accéder à la propriété, générant ainsi des difficultés dans le parcours résidentiel des ménages locaux, tout comme des nouveaux arrivants.

Par ailleurs, l'accès au logement pour les publics spécifiques est difficile, notamment au regard de la vocation touristique du territoire attirant de nombreux saisonniers. Le diagnostic met par ailleurs en évidence les besoins liés à la réhabilitation du parc de logements existants, compte-tenu notamment des problématiques de précarité énergétique identifiées localement.

En complément de la programmation en logements par commune sur la période 2023-2045, le PADD et le DOO portent un objectif fort visant à répondre aux besoins en logements endogènes des ménages en favorisant des parcours résidentiels complets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans l'optique de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie et l'accueil de jeunes ménages, et afin de répondre aux besoins des publics spécifiques, notamment des saisonniers, il s'agira de favoriser le développement d'une offre de logements adaptés en s'appuyant notamment sur une offre locative sociale et en accession à la propriété.

En matière de mixité sociale et générationnelle, le DOO s'appuie sur les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) adopté en 2025 pour la période 2025-2031. Ainsi, le DOO impose qu'un minimum de 50% de la production nouvelle en logements permanents soit à vocation sociale et abordable. Le DOO prescrit par ailleurs qu'a minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne, et qu'un maximum de 15% de la production nouvelle soit à vocation abordable (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires).

Le DOO s'appuie en complément sur les orientations du PLH pour orienter la production de

l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs. Ainsi, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme devront orienter les typologies de logements et l'offre locative sociale dans le respect des objectifs chiffrés suivants : 40% PLAI/ 50% PLUS/ 10% PLS, et en taille variées : 15% de T1, 35% de T2, 35% de T3 et 15% de T4 ou plus.

Le DOO s'engage par ailleurs en faveur de la diversification des tailles et des typologies de logements, en recherchant notamment la réalisation de petites unités de logements dans les opérations de réhabilitation et de construction neuve.

Enfin, face aux problématiques induites par le vieillissement du parc de logements existant, le DOO fixe des orientations visant à limiter la problématique de précarité énergétique en améliorant les performances environnementales du parc existant tout en favorisant la réhabilitation et la mobilisation des logements vacants situés en cœurs de bourgs et de villages (développement du parc de logement communal, hébergement temporaire, mixité générationnelle, etc.). Le DOO s'oriente vers des prescriptions en cohérence avec le PCAET élaboré par la CCVT et adopté courant 2025.

En matière d'offre de proximité, le diagnostic du SCoT fait état d'un taux d'équipement globalement satisfaisant à l'échelle de la CCVT, qui témoigne d'un bon niveau de couverture des besoins du quotidien à l'échelle d'un bassin de vie de proximité. Néanmoins, un certain déséquilibre entre la localisation des équipements existants et les dynamiques démographiques récentes est à noter sur le territoire.

Face à ces enjeux, le PADD porte l'ambition de mettre à niveau ses équipements au regard des besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire. Le DOO décline cet engagement sur la base d'une adaptation des besoins en équipements au regard des évolutions démographiques envisagées à l'horizon 2045 (+0,7%/an) et de la structuration territoriale retenue. L'implantation de nouveaux équipements structurants sera ainsi privilégiée au sein du pôle central et des pôles secondaires, tandis que l'implantation des équipements et services de proximité sera recherchée préférentiellement au sein des pôles de proximité et ruraux, afin de répondre aux besoins quotidiens des personnes âgées, des ménages familiaux et des jeunes actifs.

Par ailleurs, afin d'anticiper au mieux les besoins des ménages en matière de services médicaux, d'équipements spécialisés dédiés aux séniors, aux jeunes publics et à la petite enfance, le DOO a défini une enveloppe globale de foncier pour la temporalité du SCoT, utilisables en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif, les équipements sportifs intercommunaux, les infrastructures de mobilités, …, afin de favoriser les initiatives de mutualisation entre les communes et tendre vers un maillage complet et cohérent à l'échelle de la CCVT.

Cette enveloppe foncière et les principes édictés permettent ainsi de structurer le développement des équipements majeurs répondant à plusieurs critères (rôle moteur pour le territoire, qui connaissent une fréquentation ou une utilisation importante, et qui répondent à des besoins liés à la mise en œuvre du PCAET, pour la gestion de l'eau/ de production d'énergies ou de manières plus larges d'équipements publics.

En cohérence avec la stratégie départementale d'aménagement numérique (SDTAN 74), le DOO vise à poursuivre l'amélioration de la couverture numérique du territoire de façon à limiter les disparités entre les communes et faciliter l'accès des ménages et usagers de la CCVT aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

3. Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Développement économique et espaces d'activités

Avec plus de 8500 emplois et plus de 2/3 des actifs des Vallées de Thônes exerçant une activité sur le territoire, la CCVT constitue aujourd'hui un bassin économique de proximité à l'échelle du bassin annécien, caractérisé par un tissu économique porté par une majorité de TPE-PME, d'autoentreprises et plusieurs locomotives industrielles.

Dans un contexte de raréfaction du foncier à vocation économique sur le territoire de la CCVT, voire une pénurie à brève échéance et aux exigences de réduction de la consommation foncière, il s'agit donc à travers le SCoT de renforcer l'offre existante et d'optimiser l'utilisation du foncier au sein des zones d'activités existantes ou projetées afin de permettre à la CCVT de répondre à la demande des acteurs économiques locaux et contribuer à l'équilibre habitat / emploi au cours des 20 prochaines années.

Le PADD met en avant l'objectif de maintenir une économie à la fois présentielle et productive permettant de répondre aux besoins locaux et d'affirmer un développement de l'emploi local. Le PADD affirme l'ambition de réduire la dépendance du territoire à la mono-activité, en mentionnant des filières et de leviers de diversification que le DOO s'attache ensuite à décliner (accompagnement des filières telles que l'industrie, l'artisanat, le BTP, la filière bois, l'agriculture). Par ailleurs, le SCoT permet inscrire le développement économique de la CCVT en complémentarité et en relais avec le développement économique du bassin annecien.

Dimensionnement et territorialisation de la stratégie de développement économique (DOO du SCoT)

Le DOO du SCoT définit les conditions de mise en œuvre de la stratégie de développement économique inscrite au PADD à travers :

- Une stratégie de localisation des activités s'appuyant sur une structuration des espaces à vocation économique ;
- Un dimensionnement des besoins fonciers à vocation économique au regard des perspectives d'évolution de l'emploi ;
- Des orientations qualitatives en matière de requalification des espaces d'activités existants et d'efficacité foncière pour les projets d'extension à vocation économique.

Dans une logique de dynamisme des centres-villes, bourgs et villages, le SCoT précise que l'emploi ne doit pas être uniquement concentré au sein des polarités principales du territoire.

Chaque commune doit ainsi pouvoir offrir des capacités d'installation et de développement d'entreprises permettant de conforter l'emploi local. Pour se faire, le SCoT demande lorsque les activités sont compatibles avec l'habitat de s'insérer de manière préférentielle au sein des tissus urbains existants.

Il s'agit de répondre à l'enjeu de prioriser la localisation des emplois présentiels, qui se sont beaucoup développés ces dernières années et devraient continuer à prendre une place de plus en plus grande dans l'emploi total mais également tertiaires, au sein des tissus urbains. L'intégration dans le périmètre urbain permet aux établissements économiques de tirer parti de la proximité immédiate des services, des équipements (y compris numériques) et de l'habitat.

Cette localisation préférentielle permet également de limiter les migrations pendulaires et la mobilité vers les espaces dédiés, souvent en périphérie occasionnant des déplacements motorisés. En outre, cet objectif permet de favoriser les déplacements de proximité à l'emploi, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile. Cela répond également aux enjeux de mixité urbaine, de revitalisation des centralités dans les villes, bourgs et villages et au développement de l'offre en services et commerces, dit de proximité à tous les échelons de l'armature territoriale et plus particulièrement en milieu rural. Pour le développement de cette offre immobilière et foncière de ces activités tertiaires ainsi que présentielles (artisanales et de services), le DOO vise prioritairement le réemploi de locaux et bâtiments existant, avec ou sans changement d'affectation.

Le SCoT recommande par ailleurs de valoriser les possibilités de travailler sur le territoire et à distance, en permettant le renforcer des espaces de travail partagés (coworking, tiers-lieux, …).

⇨ Structuration des espaces d'activités économiques (EAE)

En matière d'espaces économiques, le SCoT vise à structurer les différents espaces et ainsi orienter les possibilités d'urbanisation et d'aménagement entre les espaces économiques existants.

Le DOO s'appuie sur une hiérarchisation des espaces économiques afin de définir les localisations préférentielles destinées aux nouvelles implantations ou aux relocalisations d'activités peu compatibles avec une implantation en milieu urbain.

Le DOO définit ainsi 3 niveaux d'espaces économiques :

- Les espaces économiques majeurs ;
- Les espaces économiques structurants
- Les espaces économiques locaux.

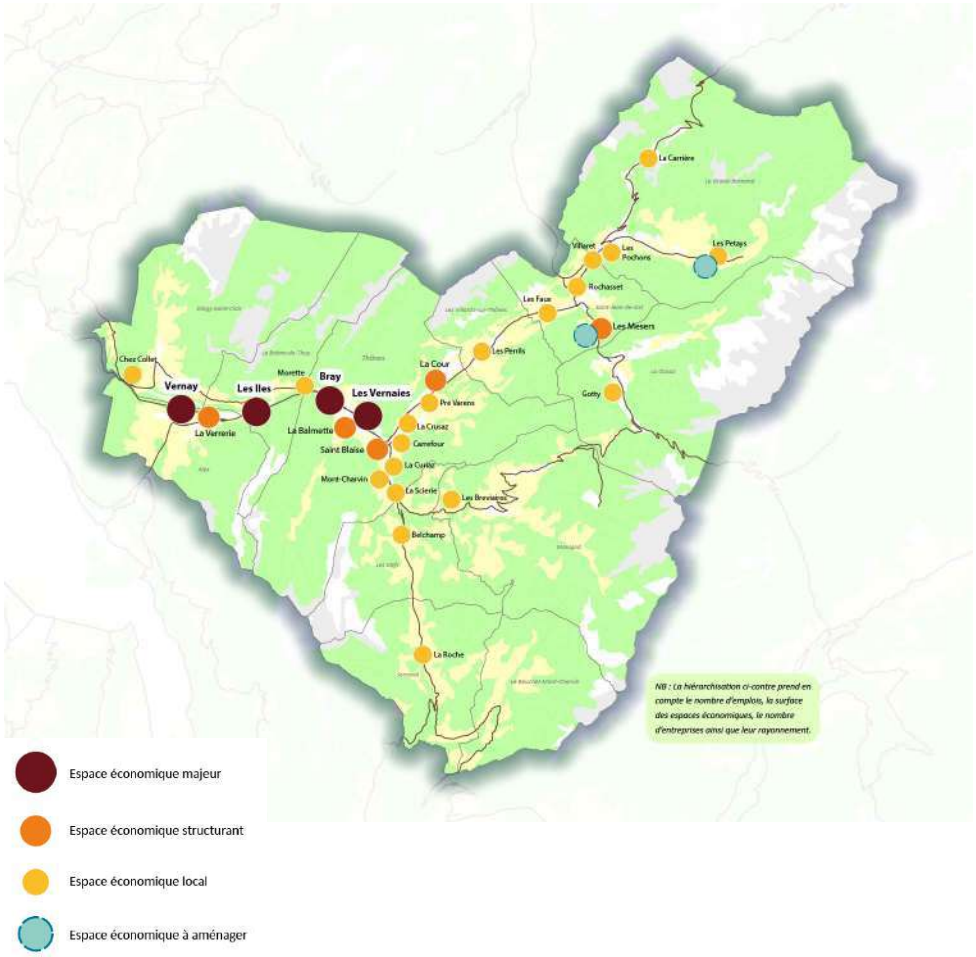

L'objectif du DOO est que l'offre des EAE soit mieux organisée et hiérarchisée afin de permettre le renouvellement de produits fonciers diversifiée (en taille, en vocation) et territorialement la plus équilibrée possible, qui puisse répondre aux besoins fonciers des établissements économiques tout en respectant les objectifs de sobriété foncière.

Il s'agit de constituer une offre qui soit lisible et sur laquelle puisse s'appuyer le territoire de de la CCVT et les communes pour procéder à la définition de stratégies de développement économique permettant de restructurer l'offre d'accueil économique dans une logique de portefeuille, afin de l'adapter aux besoins des entreprises et favoriser une meilleure lisibilité et programmation économique des sites. Le DOO procède à une hiérarchisation des zones d'activités qui s'appuie sur des caractéristiques en matière d'accessibilité et de rayonnement sur lesquelles s'accrochent des objectifs de développement.

Le DOO s'attache ainsi à ne permettre que le seul développement des EAE identifiés ce jour (dérogation pour les entreprises isolées).

Ce principe doit permettre aux collectivités d'engager un travail sur la question du foncier économique. Il s'agit de se doter d'une véritable stratégie collective, traduite localement et qui permette de gagner en qualité et en lisibilité de l'offre foncière et immobilière à vocation économique tout en organisant la sobriété foncière par l'optimisation.

⇨ Quantifier les besoins fonciers économiques

Compte tenu de la stratégie de développement économique identifiée dans le PADD, le SCoT repose sur les perspectives quantifiées, définies à l'horizon 2045, d'une enveloppe d'environ 8 ha et déclinée par niveaux d'espaces économiques. A noter, les besoins potentiels sont fongibles et donc permutables entre espaces économiques.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de s'appuyer sur des principes permettant d'optimiser le foncier économique inscrit dans ces documents. La priorité est, comme pour l'habitat, de déterminer les besoins en foncier pour l'accueil des activités économiques, puis de définir la réponse foncière adaptée en priorisant le réemploi et la densification du foncier économique, puis le dimensionnement du foncier économique en extension.

Les éléments détaillants les besoins fonciers identifiés sont mentionnés au chapitre 1 comme vu précédemment.

Les principes d'aménagement durable des espaces économiques

Les orientations et objectifs du DOO préconisent des principes d'aménagement des zones économiques, plus en phase avec les attentes actuelles du marché et les enjeux de sobriété foncière, d'offre de service, d'intégration environnementale et paysagère. Ces principes s'adressent à la fois aux projets en extension mais également aux projets de requalification/ densification des espaces économiques existants, ces derniers constituant le socle principal du développement économique des prochaines décennies.

Les principes d'aménagement définis par le DOO s'articulent en deux parties.

- D'une part, des principes de limitation de la consommation foncière sont assignés aux espaces économiques. Ils viennent compléter l'approche strictement quantitative liée aux objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière à ne pas dépasser et leurs prises en compte à l'échelle locale au sein des documents d'urbanisme. Le DOO adopte ici une approche plus qualitative qui affiche les actions à mener selon un ordre de priorité pouvant s'apparenter à une méthodologie, au même titre que pour le développement résidentiel.

  Il s'agit dans un premier temps de regarder ce qui peut être mobilisé dans l'existant, au sein des délaissés fonciers, des friches ou dents creuses. Puis de mettre en place des dispositions règlementaires permettant de favoriser ces logiques de densification en agissant sur la volumétrie, afin de favoriser les constructions en hauteur dans la mesure où la hauteur peut compenser l'étalement surfacique ; en évitant la multiplication de règles imposant des reculs, à l'exception de ceux imposés par des normes de sécurité ou pour les nécessités d'une insertion paysagère ou environnementale ; en visant à rationnaliser et limiter les offres de stationnement lorsqu'une offre en transports collectifs proche existe. Des principes de liaison entre les EAE et les espaces urbains voisins par des réseaux piétons-cycles sont également posés afin d'éviter de recourir systématiquement à la voiture ; même si elle reste indispensable au fonctionnement de ces sites.

  Enfin, il s'agit pour les projets d'extension de justifier leur nécessité en tenant compte des potentialités existantes de comblement, d'optimisation et de densification ainsi que des objectifs de consommation foncière en extension fixés par le SCoT.

- D'autre part, des principes visant à améliorer la fonctionnalité, la qualité, l'insertion paysagère et réduire les impacts environnementaux des espaces économiques. Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme et aux projets qu'ils encadrent, de prendre des mesures permettant de promouvoir les exigences de qualité paysagère et environnementale.

  Le DOO fixe des objectifs de végétalisation, d'insertion paysagère notamment le long des axes structurants, … La végétalisation croise plusieurs enjeux, tels que la pénétration de la nature en ville et la circulation des espèces en prolongeant des trames arborées, ou encore l'adaptation climatique via le rafraîchissement de zones couvertes d'enrobés.

Aménagement commercial

Le tissu commercial des Vallées de Thônes s'inscrit dans une dynamique singulière, compte-tenu de la proximité de l'agglomération annécienne et de la dimension touristique du territoire.

Contrairement à la dynamique nationale en cours dans les territoires et communes de tailles similaires, la CCVT n'est pas fortement impactée par la vacance commerciale et ne présente pas de centralités touchées par le phénomène de dévitalisation. Le commerce de proximité demeure aujourd'hui dynamique, conserve des parts de marchés significatives et présente une densité commerciale de boutiques deux fois supérieure à la moyenne des territoires similaires.

Les éléments de diagnostic et les échanges auprès de la population locale révèle par ailleurs que les taux de couverture des besoins restent satisfaisants pour les achats de consommation courante. Toutefois un « effet de saison » avec la présence des stations de sport d'hiver renforce en haute saison l'offre adressée en majorité à la clientèle touristique.

L'offre commerciale globale demeure toutefois peu diversifiée sur des créneaux spécifiques. Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) sont peu présentes sur le territoire. Effectivement, la densité commerciale des GMS est de l'ordre de 30% inférieure à la moyenne de territoires similaires. En parallèle, ce déficit commercial sur ces créneaux spécifiques engendre un taux d'évasion élevé de la part des résidents permanents de la CCVT vers l'agglomération d'Annecy notamment pour les achats non alimentaires.

Par ailleurs, l'organisation territoriale de la CCVT entre la polarité de Thônes, qui concentre la grande majorité de l'offre et les stations qui accueillent une offre essentiellement à caractère touristique à destination des usagers permanents et occasionnels, engendre des déséquilibres de desserte commerciale que le SCoT cherche à atténuer à travers ses orientations, notamment spatiales.

Au regard de ces constats, l'axe 2 du PADD traduit l'ambition des élus de la CCVT de remettre

la clientèle au centre de la stratégie du développement commercial de leur territoire, l'objectif étant de mieux servir cette clientèle et ainsi réduire l'évasion hors de la CCVT pour les achats du quotidien mais également pour les achats occasionnels, tout en contribuant à l'ambition de conforter l'organisation multipolaire du territoire communautaire.

Il s'agit donc de permettre un développement équilibré en termes d'offre commerciale pour les populations autour de la polarité centrale de Thônes tout en conservant une dynamique concurrentielle suffisante sur le territoire, notamment en :

- Confortant les fonctions commerciales de Thônes, en complétant son offre en centralité et dans sa périphérie notamment sur le non alimentaire tout en veillant à la non-concurrence des activités ;

- Apportant un service de proximité aussi performant que possible aux habitants, en limitant les déplacements pendulaires et en favorisant autant que possible les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

En réponses aux engagements politiques du PADD, le DOO définit la localisation préférentielle des activités commerciales sur le territoire de la CCVT, en s'appuyant sur :

- Les centralités urbaines et villageoises, qui constituent les secteurs de localisation préférentielle du commerce de proximité et de l'artisanat inférieur à 300m² de surface de plancher ;
- Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) suivants pour les activités commerciales d'envergure supérieures à 300m² de surface de plancher.

Le principe d'un développement commercial qui s'établit prioritairement dans les centralités est renforcé dans le SCoT. Ce principe répond à l'objectif de favoriser le fonctionnement de proximité des territoires, notamment à l'échelle des bassins de vie. En particulier, il vise à rapprocher les lieux de consommation des habitants de leurs lieux de résidence, pour limiter les distances de déplacements et promouvoir des alternatives à la voiture. Les commerces étant un élément essentiel de l'animation des centralités urbaines et rurales, privilégier leur implantation sur ces espaces urbains permet de conforter leurs capacités d'attraction et leurs fréquentations. La diversité des activités commerciales ainsi que les synergies qui se construisent avec les autres aménités présentes au sein de ces centralités est également un élément déterminant en appui de cet objectif.

Cartographie des localisations préférentielles en lien avec les fréquences d'achats

Les localisations de périphérie accueillent préférentiellement des commerces répondant à des fréquences d'achats occasionnels lourds ou exceptionnels, peu compatibles avec une implantation en centralité puisqu'ils pourraient générer des flux de consommateurs incompatibles avec leur fonction commerciale et leur insertion au sein des tissus urbains résidentiels ou des cœurs historiques patrimoniaux. Ce principe répond à l'objectif du SCoT de ne pas développer tout type de commerces partout sur le territoire, mais de localiser préférentiellement un équipement commercial selon son bassin de chalandise en l'appuyant sur les localisations préférentielles définies par le SCoT.

Le SCoT a ainsi défini les secteurs des espaces économiques ayant une vocation commerciale dominante ou bien les zones économiques à vocation commerciale à renforcer dans les 20 prochaines années :

- L'espace économique des Perrasses à Thônes ;
- L'espace économique de Sainte-Blaise dans la commune de Thônes ;
- L'espace économique des Perrils dans la commune des Villards-sur-Thônes ;
- L'espace économique du Villaret dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Faux dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Mésers ouest de la route départementale (bord de route) dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

En complément, afin d'équilibrer l'offre de commerces alimentaires sur le territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair (Glandon/Collet).

Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaires en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair.

En dehors des zones précédemment listées, aucune nouvelle implantation commerciale en espaces économiques n'est autorisée sauf pour le développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes (hors services aux entreprises) uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques et qui devront rester dominantes.

Afin de maitriser les impacts sur le tissu commercial local et assurer la qualité des projets, le DOO permet en outre à la CCVT de saisir la CDAC pour tout projet de création ou d'extension commerciale dépassant 300m² de surface de vente et rend obligatoire la saisine de la CDAC pour tout projet supérieur à 500m² de surface de vente.

Le DOO recommande par ailleurs la mise en œuvre de règles d'urbanisme et d'outils opérationnels favorables à un aménagement commercial équilibré, en adéquation avec l'ambition de qualité urbaine du commerce et à son adaptation à l'évolution des besoins des clientèles locales et touristique : instauration du droit de préemption commercial et de périmètres de sauvegarde du commerce de proximité en centralité, dispositions favorables à la structuration de linéaires commerciaux en cœur de bourgs et de villages, etc.

La filière économique agricole

L'agriculture étant prédominante sur le territoire, l'axe 2 du PADD, ainsi que le chapitre 2 – Axe 3 du DOO ont permis de définir des orientations dans l'objectif d'affirmer le soutien et la valorisation des productions agricoles d'un point de vue économique.

L'agriculture est également détaillée ultérieurement dans le DOO, au sein du chapitre 5, cette fois dans une logique de préservation des entités agricoles et des secteurs agricoles stratégiques et de mise en valeur des paysages. L'agriculture permettant effectivement d'entretenir les paysages et de les valoriser.

Ainsi dans le chapitre 2 du DOO, le SCoT affirme notamment :

- D'assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles ;
- Que les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Que le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (hors hébergements) soit préférentiellement localisés dans les volumes bâtis préexistants.

Ces différentes prescriptions permettent ainsi d'affirmer au sein du SCoT la valorisation de la filière économique agricole, comme filière économique structurante du territoire.

4. S'affirmer comme une destination touristique de référence

Le diagnostic du territoire posé en matière touristique a montré que le territoire de la Communauté des communes des Vallées de Thônes, a su développer une activité touristique de qualité autour principalement de ses stations-villages et leurs domaines skiables, mais également sur la qualité de ses paysages, de savoir-faire locaux (tel que le Reblochon), … .

Cela étant dans un marché toujours plus concurrentiel, et au regard des évolutions des demandes des clients en secteur de montagne (elle-même soumise à de véritables enjeux climatiques), le territoire doit s'adapter et même passer un cap au risque d'un véritable décrochage de son offre vis à vis des autres sites de montagne.

Cette ambition porte sur les piliers fondamentaux de l'activité touristique des Aravis que sont :

- L'offre d'hébergement, afin de maintenir et conforter le caractère de destination de séjours des Aravis ;

- L'offre de ski alpin et nordique, qui demeure l'élément central de l'attractivité touristique, à diversifier par des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables ;

- L'offre d'activité estivale et plus largement l'enjeu de la diversification des activités sur le territoire.

Les principes

Poursuivant l'ambition de construire un "produit touristique alpin typique 2 saisons », le territoire s'attelle à répondre aux enjeux :

- de définition d'un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski alpin et nordique en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipement partagée ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Le SCoT affirme sa volonté de travailler la vocation touristique du territoire via deux axes :

- Le maintien et le confortement de l'offre d'hébergement touristique
- Le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables.

La révision du SCoT a permis de questionner le modèle touristique du territoire. Il ressort que dans un contexte de changement climatique entraînant une diminution progressive de l'enneigement, l'accompagnement financier et technique des infrastructures skiables existantes vise à garantir une transition ordonnée plutôt qu'un déclin brutal du territoire et en particulier des stations. Le maintien raisonné des équipements permet de préserver l'emploi local, de soutenir l'économie touristique encore active à court terme, et de protéger la cohésion sociale des communes dépendantes du ski. Cet accompagnement n'a pas pour but de prolonger indéfiniment un modèle fragilisé, mais d'optimiser l'existant, en évitant des investissements lourds et des impacts environnementaux supplémentaires liés à la construction de nouvelles installations. Il permet d'améliorer l'efficacité énergétique, la sécurité et la gestion de la fin de vie des équipements. Soutenir l'existant offre également le temps nécessaire pour développer la diversification économique et les activités « deux saisons élargies », et pour planifier la reconversion progressive des infrastructures et des compétences. L'objectif global porté à travers le SCoT est donc d'assurer une transition juste, maîtrisée et soutenable, en accompagnant la baisse naturelle de l'activité ski tout en préparant l'avenir du territoire.

Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique

Le modèle économique sur lequel repose le tourisme en Aravis est menacé à moyen terme du fait du manque de lits chauds. Le DOO doit doter le territoire d'outils lui permettant de sécuriser à long terme la création de lits chauds tout en préservant ses atouts que sont les paysages et l'environnement.

Comme indiqué dans le diagnostic du territoire, la problématique n'est pas purement quantitative mais se pose en termes de diversification de l'offre et de « locomotive » portant une relance forte du territoire comme destination de séjour. Il s'agit ainsi, de pouvoir conforter l'offre d'hébergements professionnels et indirectement de baisser la part de lits touristiques en résidence secondaire / lits diffus, en s'appuyant sur de nouveaux

hébergements touristiques marchands garants d'une dynamique de fréquentation plus forte, à l'image de l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Ces projets significatifs devront être conçus autour de valeurs fortes comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale. Ces unités de développement devront assurer à très long terme la vocation marchande des lits touristiques ainsi créés et promouvoir une mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

Tout comme dans son volet spécifique relatif au logement, le SCoT affirme une nouvelle fois dans son volet touristique de limiter la production de résidences secondaires. L'objectif recherché étant de limiter la production d'une offre de lits touristiques et ainsi de pouvoir maîtriser les produits d'hébergements touristiques plus dynamiques.

Le SCoT affirme ainsi vouloir se doter d'une offre d'hébergements touristiques en lien notamment avec l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Dans un double objectif de remise sur le marché de lits existants et d'amélioration de l'offre d'hébergement existante, le SCoT demande aux collectivités d'agir à la fois sur l'amélioration des conditions de conforts/ de mises aux normes et sur la remise en marché d'une offre en lits existants. Les documents d'urbanisme devront ainsi identifier les biens immobiliers nécessitant des rénovations, et devront mettre en œuvre des actions notamment de réhabilitation permettant in fine la remise sur le marché de lits touristiques.

En complément et afin de répondre à l'enjeu de confortement du poids des lits professionnels dans les lits du territoire, le SCoT affirme la création de nouveaux lits engagés dans une mise en marché professionnelle.

En effet, en comparaison des autres stations d'hiver de Savoie Mont-Blanc, les stations des Aravis se caractérisent par un poids des lits professionnels plus faible, mais par une proportion de résidences secondaires/ meublés classés supérieure à la moyenne des stations de Savoie Mont-Blanc.

Cette faiblesse structurelle doit progressivement être réduite par un accroissement du volume de lits professionnels.

Pour faire évoluer et conforter la part des lits professionnels dans le total des lits des stations, il conviendrait par ailleurs de créer de nouveaux lits fortement commercialisés et durablement engagés dans une mise en marché professionnelle.

Il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière. La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT.

Le SCoT demande par ailleurs aux documents d'urbanisme locaux d'encourager la construction de logements spécifiques pour les saisonniers et d'encourager également la mixité des sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

Il convient de préciser que le territoire de la CCVT s'est engagé depuis 2023 dans un observatoire du tourisme. Cet observatoire permettra d'avoir un meilleur suivi des évolutions des pratiques sur le territoire et pourra permettre de réorienter certains indicateurs du SCoT lors de son bilan.

Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables

Dans la continuité des orientations du PADD, le DOO doit prévoir les conditions de mutation des activités de sports d'hiver, moteur actuel principal du tourisme.

La diversification, pour être attractive, nécessite le développement d'une offre différenciante s'appuyant sur les ressources du territoire mais également sur la qualité des équipements, des aménagements et des paysages. Le SCoT incite le territoire à se doter d'outils afin de sécuriser à long terme les pratiques tout en n'hypothéquant pas le futur du territoire, c'est-à-dire en préservant les espaces naturels à enjeux.

Dans ce cadre, le territoire souhaite :

- Poursuivre le développement et la structuration des Activités de Pleine Nature ;
- Porter à l'échelle du territoire une politique ambitieuse en direction des sentiers

pédestres et à destination de tous les publics ;

• Développer une offre touristique autour de la richesse environnementale du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite ;

• Encadrer les activités de sports, loisirs et de détente et les équipements nécessaires ;

• Valoriser à l'échelle de la CCVT l'offre patrimoniale, culturelle, des savoir-faire (AOP) et poursuivre la mise en réseau des structures, la coopération entre acteurs.

Par ailleurs, afin de partager un positionnement clair et lisible et complémentaire des destinations de proximité, la CCVT s'engage avec les collectivités territoriales et les offices de tourisme concernés, dans une démarche de positionnement clair du territoire pour la mise en place d'un tourisme alpin sur deux saisons, basé sur une coopération intercommunale et des projets communs.

Les ambitions en matière de tourisme en comparaison des projets et enjeux mises en avant lors des précédentes réflexions sur le SCoT ont été intégralement requestionnées au regard des enjeux nouveaux, des pratiques, des liens avec les ressources ainsi que plus largement aux grands enjeux du dérèglement climatique.

Si les ambitions des précédents travaux du SCoT faisaient état de plusieurs grands projets de confortement touristique et d'ambition de rayonnement international via des projets de liaisons câblées inter-stations, d'hébergements touristiques d'envergures, … le présent SCoT souhaite affirmer l'ambition du maintien des infrastructures existantes et de pratiques touristiques raisonnées et durables.

Ainsi, le SCoT conforte les domaines skiables nordiques et alpins existants dans une logique d'optimisation des pistes et remontées mécaniques existantes. Les documents d'urbanisme locaux devront par ailleurs assurer la sécurisation de l'enneigement en lien avec la gestion de la ressource en eau (lien avec le chapitre 7 lié aux ressources et à l'environnement). Le territoire de la CCVT étant un territoire d'accueil des Jeux Olympiques d'hiver 2030, le SCoT demande aux communes d'assurer la possibilité d'accueillir des manifestations d'envergures nationales ou internationales. En matière touristique il est ainsi à noter que le SCoT ne fait état d'aucun projet d'envergure (UTN – Unités Touristiques Nouvelles).

Le SCoT de la CCVT met en avant plusieurs orientations en lien avec la diversification de l'offre touristique.

La diversification, déjà bien présente dans l'offre territoriale Fier Aravis, s'appuie sur les ressources du territoire mais également sur la qualité des équipements, des aménagements et des paysages.

Cette offre doit elle aussi s'adapter aux (nouvelles) attentes des clientèles, notamment sur les pratiques de mobilités douces et activités de pleine nature (APN). A cet effet, le territoire possède des atouts indéniables avec son patrimoine paysager que représente l'ensemble du massif et la présence de grands cols (Aravis, Croix Fry, Colombière…), des refuges et gîtes d'altitude … déjà fréquentés mais dont la valorisation peut être encore améliorer.

Dans cette perspective, la CCVT a mené une étude sur le développement et la structuration des APN. Le SCoT se permet donc d'affirmer le développement de la valeur ajoutée des APN tout en introduisant une notion de régulation des pratiques.

Ainsi, le SCoT doit amener les collectivités à organiser à la fois, dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières :

- Le développement de la randonnée ;
- Le développement du vélo et du VTT en créant des itinéraires et en améliorant les connexions sur le territoire ;
- La structuration et la modernisation des APN.

Afin d'assurer cette transition touristique et d'assurer la durabilité des APN sur le territoire, le SCoT s'assure de la cohérence de la cohabitation des APN avec les autres usages de ces espaces (gestion des flux, sensibilisation des pratiquants, signalétique, …).

En complément, afin d'accueillir et de donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l'activité touristique et de la population locale, tout en valorisant les sites et en limitant l'impact environnemental et paysager du tourisme, le SCoT affirme la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes (valorisation du patrimoine bâti, tenue d'évènements culturels, découverte de l'agropastoralisme, découverte des richesses du territoire, …).

5. Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Le diagnostic territorial fait état de problématiques majeures en matière de mobilité et d'accessibilité sur le territoire des Vallées de Thônes. Face à l'insuffisance de l'offre de transport en commun pour relier les territoires voisins (et notamment le Bassin annécien) et les stations aux principaux pôles d'échanges structurants (aéroport de Genève, gare TGV d'Annecy notamment), la voiture individuelle demeure aujourd'hui le mode de déplacement prédominant sur le territoire. Dans ce contexte, le territoire est confronté à une augmentation constante de la congestion du réseau routier aux heures d'affluence et en saison touristique, entrainant des problématiques importantes sur les conditions d'attractivité et l'image du territoire mais également sur les conditions de vie des ménages : allongement des temps de déplacements, dégradation de la qualité de l'air et de l'environnement sonore en fond de vallée, etc.

L'amélioration des conditions d'accès et de desserte du territoire constitue donc un enjeu d'aménagement global pour la CCVT à horizon 2045. Si le SCoT n'est pas un document de programmation des transports et alors que la gouvernance en matière d'organisation des mobilités dépasse aujourd'hui le champ de compétences de la CCVT, les élus ont souhaité approfondir leur stratégie d'organisation des mobilités dans le cadre de la révision du SCoT.

Il s'agit notamment pour la CCVT de travailler avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité et préfigurer le dialogue avec les acteurs et opérateurs du bassin annécien constituant le bassin de mobilité.

Les flux domicile-travail et les déplacements touristiques saisonniers sont à l'origine d'une congestion du réseau routier, accentuée par l'inadaptation de ce dernier à un trafic de cette importante. Face à cette problématique de saturation des axes routiers, le PADD soutient plusieurs grandes orientations :

- Le renforcement de l'offre en transports en commun et la mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités ;
- La promotion d'une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Le développement des co-mobilités (co-voiturage, autopartage, …) ;
- Le développement de la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques.

Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités

Afin de limiter le recours obligatoire à l'automobile, le SCoT vise au renforcement des transports collectifs. L'organisation de cette offre à travers les différentes politiques publiques et leur coordination est un des leviers pour y parvenir.

Le SCoT affirme ainsi l'objectif d'améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire dans une démarche de complémentarité et de coopération à l'échelle du bassin de mobilité.

Le SCoT affirme notamment le soutien à la création d'une ligne express de transport en commun entre Annecy, Thônes et les stations. Le développement de l'intermodalité sur des secteurs stratégiques devra être porté sur l'ensemble du territoire et en lien avec les territoires voisins.

Par ailleurs, la coordination entre les différentes offres devra se renforcer de sorte à ce que l'on puisse se rabattre aisément d'une commune à une autre vers un pôle du territoire de la CCVT ou externe au territoire. Ces rabattements pourront s'organiser sous différentes manières. Le SCoT se veut être non limitant, les différentes offres de mobilités sont encouragées, tout comme la mise en place d'un service de Transport à la demande par zone pour répondre aux besoins de la population.

Le DOO affirme ainsi le développement d'une offre en stationnement et en parking relais (P+R), permettant ainsi d'améliorer les points de rabattements, d'organiser les pratiques et de les rendre plus fonctionnelles et sécurisantes.

Le développement des connections de mobilité sur le territoire en lien avec ses fonctions touristiques permettront ainsi de limiter l'usage de la voiture et d'accentuer les dégradations aujourd'hui constatées en matière de temps de déplacements, d'engorgement des fonds de vallées et de pics de pollutions.

Enfin, afin d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle innovants, le SCoT encourage les collectivités à réfléchir aux possibilités de recours aux liaisons câblées intra-stations. Ces actions pourraient ainsi permettre ponctuellement de relier un bourg à un hameau structurant et de faciliter les connections entre entités bâties tout en améliorant l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs.

Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité et inciter au développement des co-mobilités

Dans un objectif de fluidifier les déplacements et le maillage du territoire, le PADD affiche l'ambition d'étudier les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants.

Au sein du DOO, et afin d'améliorer la gestion des flux routiers, le SCoT met en avant deux projets structurants :

- Le déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (parking relais) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et des stations (comme vu précédemment). Dans un objectif de développement une alternative concurrentielle à l'utilisation de la voiture et de pratique individuelle ;
- Le projet de contournement routier entre Thônes et Manigod. Dans un objectif de fluidification du trafic et dans l'objectif d'éviter la traversée du centre-ville de Thônes.

Il est précisé que le projet de contournement routier reste à ce jour à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme et qu'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement n'a été réalisée. Ce projet éventuel, s'il se voit confirmé, devra être questionné et réapprécié au regard des études qui seront menées. Les documents d'urbanisme locaux concernés par ces projets devront également être révisés et devront justifier les projets au regard des différents enjeux relatifs à la consommation foncière et aux enjeux environnementaux.

Compte tenu de son caractère d'intérêt général et communautaire, le foncier lié à ce projet, bien que non fixé à ce jour, doit rester à vocation communautaire en tant qu'équipement structurant bénéficiant à l'ensemble de l'intercommunalité. Ce projet fera l'objet d'études environnementales et devra viser à limiter l'impact sur les zones naturelles et agricoles, tout en étant compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT.

Le DOO vise à prendre en compte les évolutions observées concernant la voiture individuelle, que ce soit en termes d'usage (covoiturage) que d'innovations technologiques notamment le développement des motorisation électriques et l'émergence de l'hydrogène pour les véhicules.

Il s'agit de développer des aires de stationnement dédiées au covoiturage en s'appuyant sur un schéma cohérent qui oriente le développement des emplacements de stationnement réservés à cet usage à proximité des arrêts de transports collectifs mais également des points d'entrée et nœuds routiers stratégique afin que les covoitureurs soient bénéficiaires d'un accès facilité depuis, ou vers, les transports collectifs et infrastructures routières.

D'autre part, les communes doivent s'adapter et accompagner les notables progrès technologiques réalisés ou en cours autour de l'automobile : évolution des motorisations avec notamment le développement des véhicules électriques. Les collectivités doivent, à travers les PLU, favoriser le déploiement des services et stations d'autopartage auprès de leur population (espaces réservés sur l'espace public, communication sur la pratique, etc.). Le SCoT recommande également d'encourager le développement des bornes de recharge pour voitures et vélos électriques notamment sur les parkings, tout comme d'étudier l'opportunité de créer un parc de location de voitures électriques et/ou vélos électriques sur le territoire.

Ces objectifs et orientations participent à répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergies fossiles.

D'autre part le SCoT soutient et préconise les actions de coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage au sein de leurs entreprises.

Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

Le DOO affiche l'objectif de la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces réalisé par la CCVT.

Ainsi, le DOO fixe comme objectif de renforcer la part des modes actifs dans les déplacements à l'échelle du territoire. Les modes actifs apportent des bénéfices directs et indirects souvent peu exploités et de façon rapide, par exemple sur l'amélioration du cadre de vie et la pollution (nuisances sonores moindre, moins d'émission de particules fines et de GES). Ils ont aussi un impact très positif en matière de santé publique, puisqu'ils concourent à la pratique régulière d'une activité physique associée à une meilleure hygiène de vie permettant de prévenir certaines maladies chroniques. Les modes actifs doivent donc retrouver une place plus centrale pour effectuer des trajets de courtes distances du quotidien à l'échelle intercommunale et en lien avec les territoires voisins.

Ils ont l'avantage de pouvoir s'inscrire facilement dans le cadre d'une mobilité intermodale de s'articuler avec une offre de transports collectifs élargie et s'intègrent dans de nouvelles pratiques de mobilité (covoiturage, autopartage, vélo en libre-service, etc.). En outre, les aménagements dédiés sont peu couteux lors de la mise en œuvre et en entretien comparativement à ceux dédiés aux transports motorisés.

Il est rappelé que le DOO participe par ses orientations en matière d'organisation territoriale,

qui visent à réduire l'étalement urbain et renouer avec un urbanisme de proximité (donc les distances pour aller d'une fonction urbaine à une autre), participent à rendre les modes actifs plus concurrentiels vis-à-vis de la voiture. L'idée est ici de promouvoir le choix dans la mobilité.

D'autre part, le développement et le renforcement des réseaux dédiés aux modes actifs, tels que les trottoirs, cheminements piétons ou les pistes cyclables, seront d'autant plus utilisés qu'ils seront accessibles à tous les usagers et qu'ils seront confortables sécurisés et surtout reliés entre eux et cohérents.

Ainsi le DOO vise à ce que les collectivités assurent le maillage des espaces publics existants et futurs afin qu'ils se complètent et participent au développement d'un réseau continu pour les modes actifs d'une part et d'autre part que ces espaces publics soient assez développés et connectés pour mettre en relations les équipements publics, les secteurs commerçants, les zones à concentration d'emplois, etc. Dit autrement, qu'ils permettent d'offrir le plus grand choix de parcours de sorte que chaque usager puisse établir le cheminement qui convient le mieux à ses besoins et ses pratiques. Les communes sont encouragées à étendre et connecter leurs réseaux locaux avec le réseau structurant (utilitaire, d'itinérance ou de loisirs) en cours de déploiement.

Dans ce cadre le DOO enjoint à engager ou à poursuivre la réflexion en faveur d'une stratégie locale de développement des modes de déplacements actifs. La méthode pour y parvenir relève principalement des Plans Locaux d'Urbanisme qui ont la faculté de déployer les outils opérationnels appropriés.

Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente

Toujours dans l'objectif de fluidifier les trafics routiers, de limiter les incidences liées au déplacement (pollution, bruit, …) notamment jusqu'aux stations, le SCoT demande à repenser l'offre de stationnement dans un objectif d'harmonisation, d'amélioration et d'adaptation.

Les grandes ambitions portées par le SCoT permettent ainsi de prévoir l'aménagement de parking saisonniers en entrée de centres bourgs desservis par les lignes de transports en commun, d'adapter l'offre de stationnement aux cols pour favoriser l'utilisation des navettes, et ainsi de limiter l'accessibilité automobile aux principaux fronts de neige pour favoriser l'utilisation des lignes de transports en commun.

Carte illustrative non opposable

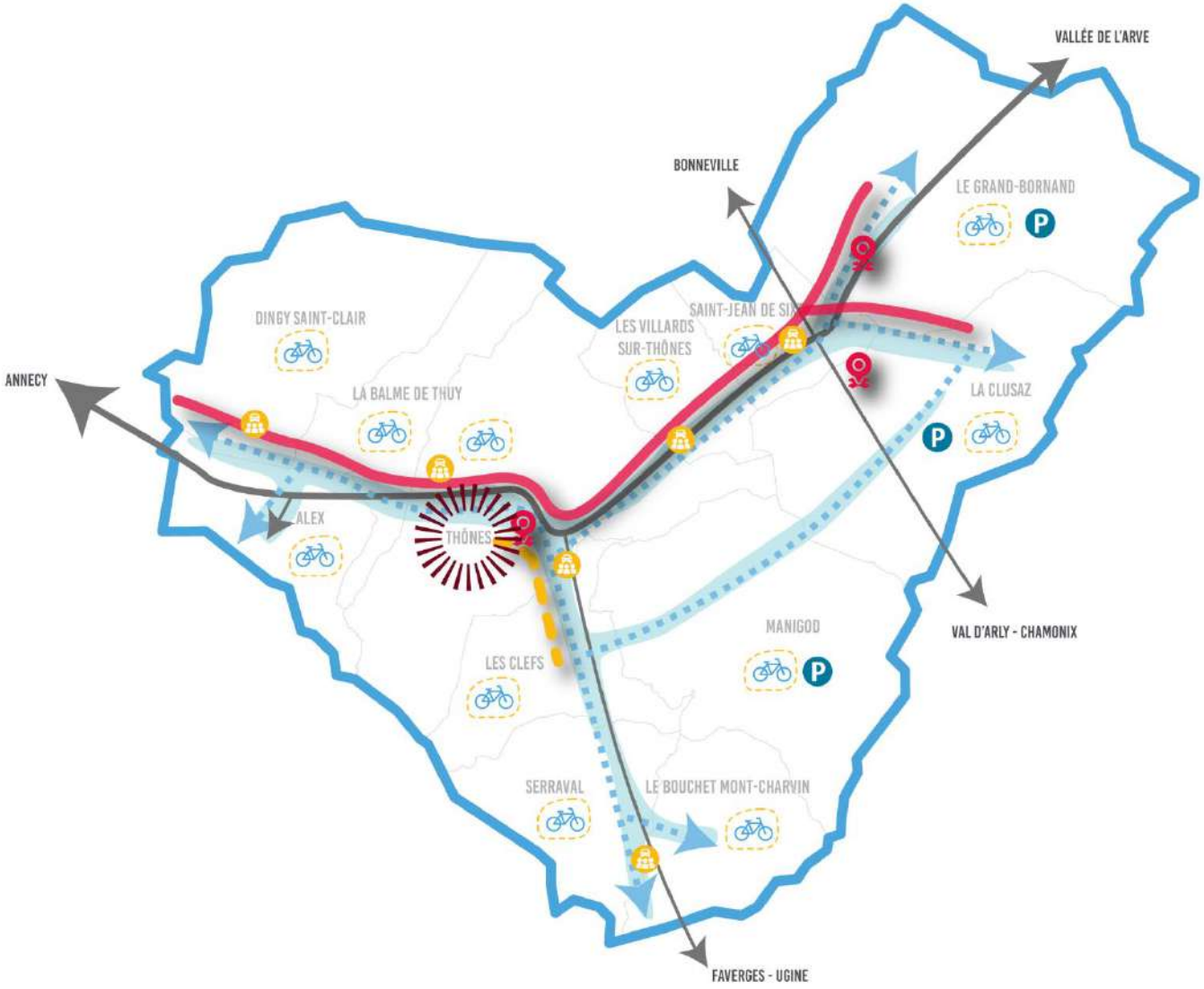

FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

En lien avec les AOM compétentes à ces projets :

- S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en oeuvre du schéma directeur des mobilités
- Réserver les emprises nécéssaires au projet de contournement routier Thônes-Manigod
- Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT
- Harmoniser la poliique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales

Renforcer les liaisons entre territoires voisins et associer toutes les AOM compétentes à ces projets :

- En développant : lignes régulières, covoiturage et mobilités alternatives
- Aires de covoiturage existantes ou à créer
- Stations d'autopartage à créer

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

En lien avec les AOM compétentes à ces projets :

- Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Echange Multimodale (PEM)
- Réserver les emprises nécéssaires à la création d'une voie bus dédiée et une voie verte entre Annecy, le bas et le coeur des vallées et les stations
- Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande grâce à des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons
- Mailler le territoire d'aménagements favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes
- Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

6. Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Le territoire du SCoT Fier-Aravis est aujourd'hui confronté à un certain nombre de défis, susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel et paysager remarquable des vallées de Thônes. La pression démographique, si elle n'est pas maîtrisée, pourrait ainsi conduire à une urbanisation consommatrice d'espaces naturels et agricoles, pourtant nécessaires à la bonne lisibilité des paysages et au maintien de la fonctionnalité écologique du territoire.

Par ailleurs, les milieux ouverts du territoire tendent à se fermer par une progression croissante des espaces forestiers et l'évolution des pratiques agricoles. Cette fermeture provoque la disparition de certaines vues sur le grand paysage, ainsi que la perte en biodiversité d'espaces susceptibles d'accueillir une faune et flore remarquable.

La prise en compte et la valorisation de la Trame Verte et Bleue et du paysage sont ainsi affirmés comme un enjeu majeur du SCoT au sein du PADD et du DOO, qui appuient le projet de développement du territoire sur les valeurs identitaires des vallées de Thônes et maîtrise ce développement afin de préserver les richesses patrimoniales et naturelles.

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Le cadre paysager remarquable du territoire est basé sur des reliefs imposants et de vastes alpages, structuré par un réseau de torrents, d'ensembles boisés et de larges espaces agricoles, le tout ponctué d'un patrimoine bâti rural à l'architecture typique. Les dynamiques en place tendent à mettre à mal cette authenticité, et le SCoT doit répondre à cet enjeu afin d'assurer la préservation et la valorisation de son cadre de vie privilégié.

Le PADD souhaite garantir l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, garantissant notamment la lisibilité et la fonctionnalité de ces derniers face à l'évolution de l'urbanisation. De la même façon, il développe des objectifs visant à enrayer le mitage des versants et coteaux par le maintien de coupures vertes entre les villages et hameaux, permettant à la fois de préserver la lisibilité du paysage aux abords des bourgs et de garantir la perméabilité écologique du territoire. La lutte contre la fermeture des espaces agricoles et pastoraux est également affirmée dans le PADD, tout comme la préservation des perspectives et points de vue, permettant de mettre en valeur l'identité du territoire.

Le DOO traduit ces objectifs par des orientations visant à préserver les éléments patrimoniaux constitutifs du cadre paysager privilégié du territoire. Il limite ainsi la consommation d'espace aux besoins stricts des projets d'aménagement et impose un traitement paysager des nouvelles franges urbaines. Par une identification et une protection des éléments naturels structurants du territoire, le maintien et le traitement paysager des coupures d'urbanisation qu'il identifie ainsi que le maintien des espaces agricoles sensibles, le DOO œuvre à la lisibilité du paysage, donnant des limites claires et qualitatives à l'urbanisation. Afin d'enrayer le mitage des versants et coteaux, le DOO impose de limiter l'extension de l'urbanisation sur les versants et de prévoir des règles spécifiques pour l'implantation des constructions.

Les différents points de vue et cônes de vue du territoire sont également protégés et valorisés par le DOO, qui traduit les objectifs du PADD en imposant d'identifier les axes de valorisation des paysages, d'y maintenir les vues et de les valoriser par des aménagements spécifiques tels que les aires d'arrêt sécurisées, une signalétique et du mobilier urbain. Au sein de ces axes de valorisation du paysage, une attention particulière devra être portée quant à l'implantation d'ouvrages techniques, d'aires de stationnement ou de stockage, en particulier au sein des zones d'activités, afin de réduire au maximum les impacts visuels depuis la voie et la standardisation de l'axe. Par ailleurs, l'implantation de bâtiments au sein des cônes de vue devra répondre à des critères de gabarit afin de ne pas provoquer la fermeture des vues. De même, l'implantation de végétation devra veiller à maintenir une fenêtre ouverte sur le paysage. Le SCoT tend ainsi à préserver et valoriser les vecteurs de découverte de son territoire.

Le territoire de la CCVT est également marqué par l'habitat traditionnel lié à l'activité agricole (hameaux, chalets d'alpage, fermes isolées, vergers, pré-vergers) qui a favorisé l'émergence d'un petit patrimoine rural montagnard à l'architecture typique. Ce patrimoine vernaculaire contribue à l'attractivité du territoire : pleinement conscients de cette richesse, les élus communautaires portent l'ambition, à travers le PADD, de mettre en lumière ce patrimoine pour le renforcement de l'identité territoriale en le protégeant et en promouvant la déclinaison des motifs identitaires dans le développement urbain. Le DOO traduit cet enjeu en imposant aux documents d'urbanisme de repérer et de protéger les éléments patrimoniaux et le petit patrimoine vernaculaire. L'urbanisation devra préférentiellement respecter l'architecture et la trame bâtie traditionnelle et prendre en compte les sensibilités topographiques et paysagères dans lesquelles elle s'insère. Par ailleurs, les règles d'insertion paysagère seront renforcées à proximité d'éléments de patrimoine bâti, toujours dans un objectif de valorisation de celui-ci.

Enfin, le projet politique du SCoT Fier-Aravis ambitionne de poursuivre les démarches engagées en termes de valorisation des patrimoines naturel et culturel, en recherchant la mise en réseau des sites et leur accessibilité, notamment pour la pratique d'activités de loisirs. Le développement touristique prévu par le SCoT s'accompagnera d'aménagements qualitatifs aux abords des éléments du patrimoine, ainsi que d'une maîtrise de l'urbanisation à proximité de ces sites afin de ne pas les dénaturer. Ces orientations définies par le DOO s'accompagnent de la mise en place d'une signalétique visant une meilleure lisibilité des liaisons douces permettant de relier les itinéraires de découverte du territoire. L'ensemble de ces mesures devront contribuer certes à la valorisation des aménités paysagères du territoire mais également à la promotion touristique des vallées de Thônes.

Valoriser les paysages du quotidien en faveur d'un cadre de vie de qualité

Outre les paysages remarquables, le territoire des Vallées de Thônes est également concerné par des paysages du quotidien encore peu valorisés, constituant pourtant un levier pour favoriser un cadre de vie de qualité. Les espaces publics sont ainsi peu soignés, laissant souvent une trop grande place à la voiture. Les entrées de villes juxtaposent les fonctions économiques, commerciales et résidentielles et brouillent la lecture des paysages, tandis que les zones d'activités s'installent sur les bords des axes routiers sans réflexion paysagère et participant à les banaliser. En outre, les axes d'entrées de ville, en particulier la route départementale RD909, voie structurante du territoire, est un espace privilégié d'affichage extérieur en raison du trafic et de l'audience potentielle que celui- ci induit pour les dispositifs publicitaires. La multiplicité d'informations verticales pouvant contribuer à standardiser les axes et les entrées de ville/territoire et rompre avec les ambiances paysagères en entrant notamment en « concurrence » avec le grand paysage.

Pour améliorer le cadre de vie et l'image de marque du territoire, le PADD affirme l'objectif de valoriser les entrées de ville par la préservation et la création d'espaces tampons qualitatifs autour des zones urbanisées, permettant une meilleure transition entre espaces bâtis et naturels. Il prévoit également de requalifier les entrées de villes peu qualitatives et de limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers. Par ailleurs, l'insertion et l'harmonisation paysagère des zones d'activités constituent l'un des objectifs du PADD. Le DOO transcrit ces objectifs en imposant le traitement et l'aménagement des lisières urbaines afin qu'elles participent à l'insertion paysagère du bâti, et la création de projets d'aménagements paysagers qualitatifs s'inspirant des motifs paysagers hérités permettant des transitions douces entre ville et campagne.

Comme évoqué précédemment le SCoT s'engage dans la requalification des entrées de ville via la maîtrise de l'urbanisation. L'objectif recherché est l'amélioration de l'effet vitrine de ces espaces. Pour ce faire, le DOO encourage à éviter les extensions urbaines en entrée de ville à moins de bénéficier d'une insertion paysagère soignée. Par ailleurs, il encourage également à limiter l'urbanisation linéaire des axes routiers et à privilégier des extensions en profondeur dans l'objectif de limiter un effet de corridor urbain et maintenir des limites claires et qualitatives aux espaces agglomérés. Enfin, afin de maîtriser la qualité paysagère de son territoire, et en particulier de ses entrées de ville, la CCVT recommande la mise en place un Règlement Local de Publicité. Le DOO s'inscrit bien ici dans la continuité du PADD en œuvrant au confortement voire, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Dans cette même optique, le DOO encourage à la requalification des zones d'activité existantes, souvent peu qualitatives d'un point de vue paysager en offrant des architectures standard et fortement perceptibles dans leur environnement. Afin d'assurer une bonne lisibilité du paysage, le SCoT souhaite favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités et les zones d'activités lorsqu'elles sont situées en continuité de l'urbanisation. Afin de s'assurer de leur bonne insertion dans le paysage urbain, le PADD oriente les futurs projets d'aménagement dans leur conception et implantation. Il favorise également l'aménagement d'espaces publics de qualité s'appuyant notamment sur le patrimoine local. Le DOO traduit ces objectifs en imposant aux documents d'urbanisme de réglementer les formes urbaines, architecturales, les volumes et les couleurs des nouvelles extensions urbaines en cohérence avec les codes identitaires locaux et la trame bâtie traditionnelle. Les espaces publics seront valorisés ou implantés en privilégiant la place du piéton plutôt que de la voiture, dans une recherche de multifonctionnalité. Ces espaces publics pourront être le support d'une nature en ville valorisée par des aménagements paysagers qualitatifs, venant de fait renforcer les aménités urbaines.

Préserver la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Faisant écho à la qualité du grand paysage de Fier-Aravis, le territoire de la CCVT recense tout un réseau de réservoirs de biodiversité (Plateau de Glières, Massif de la Tournette, Chaine des Aravis, Plateau de Beauregard et Massif du Bargy) entre lesquels se maintiennent des corridors écologiques fonctionnels et donc à préserver et un réseau hydrographique de torrents de montagne et des milieux connexes présentant une bonne qualité écologique et également supports de déplacement pour la biodiversité. L'ensemble de ces éléments dessinent la Trame Verte et Bleue du territoire et les différents habitats et espèces qui y

évoluent sont également porteurs de l'identité et de l'attractivité du territoire. Ces espaces remarquables constituent également des supports pour les activités économiques et de loisir.

Le SCoT de 2011 intégrait déjà les enjeux de la Trame Verte et Bleue et le maintien du réseau écologique même avant le Grenelle de l'Environnement. A travers sa mise en œuvre, le SCoT a ainsi permis de prévenir les dégradations de ces espaces en ciblant notamment les espaces d'altitude qui sont le lieu d'une importante fréquentation touristique et en soutenant la mise en place de programmes concertés de gestion et de préservation du patrimoine naturel remarquable. La révision du SCoT poursuit cette dynamique faisant du maintien et du développement du réseau écologique du territoire un enjeu majeur, affirmé au sein du PADD et du DOO.

Dans ce cadre, le PADD reprend les objectifs déclinés au sein du SRADDET pour proposer un développement respectueux des dynamiques environnementales et de la Trame Verte et Bleue du territoire. Ainsi, il protège les espaces naturels remarquables en y interdisant toute nouvelle urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords. Il assure également la préservation et la valorisation des milieux ouverts et des milieux forestiers, tout en prenant en compte les enjeux économiques qui leur sont associés.

Selon le vœu des élus de la CCVT, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme permettra une bonne prise en compte des enjeux locaux par un zonage adapté aux éléments qui la constitue. Les documents d'urbanisme devront par ailleurs s'appuyer sur les connaissances écologiques locales pour définir et protéger des réservoirs de biodiversité locaux. Le DOO rappelle également la nécessité de limiter les nuisances et pressions sur les réservoirs de biodiversité en recommandant la mise en place d'une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables, hors enveloppe urbaine existante. Afin de concilier les enjeux de préservation écologiques et agricoles, le DOO impose de protéger les milieux ouverts remarquables par un zonage spécifique.

Les projets d'aménagement seront préférentiellement situés en dehors des réservoirs de biodiversité. Toutefois, en l'absence d'alternatives, ils pourront s'implanter sur ces espaces mais devront recourir à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Afin de préserver la fonctionnalité écologique du territoire, le DOO émet également des recommandations. Il encourage notamment à favoriser la conciliation des enjeux touristiques et des impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables.

La poursuite de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs Natura 2000 et la mise en œuvre de plans de gestion sur les autres sites remarquables visent également à assurer une meilleure gestion de ces sites.

La trame bleue du territoire est également valorisée au sein du PADD qui affiche l'objectif de protéger les zones humides et de restaurer la qualité chimique des cours d'eau par une réduction des pressions urbaines et agricoles. Le DOO traduit ces objectifs en imposant la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, permettant ainsi de garantir leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique. Le DOO identifie la sous-trame des milieux aquatiques du territoire, dont les zones humides, et impose leur report et leur protection dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, le SCoT recommande de protéger les abords des cours d'eau par une bande non aedificandi de part et d'autre des berges, afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue.

Il est précisé pour complément que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau n'ont pas été cartographiés au sein du SCoT car ils ne sont pas connus sur tous les linéaires. Toutefois, afin d'assurer une préservation et un renforcement des règles autour des cours d'eau, le DOO a été complété par une disposition demandant aux documents d'urbanisme locaux de définir des règles plus strictes au sein des espaces de bon fonctionnement, quand ces derniers pourront être cartographiées via l'appui des syndicats et partenaires ayant la compétence. Les communes ayant déjà des cartographies de leurs espaces de bon fonctionnement seront invitées à les intégrer au sein de leur PLU.

Le SCoT introduit par ailleurs de nouvelles orientations en lien avec la lutte contre la pollution lumineuse dans un objectif de préservation de la trame noire (améliorer la qualité de l'éclairage nocturne, extinction complète ou partielle de l'espace public, …).

Le SCoT dans une logique de réintroduction des enjeux de biodiversité dans les espaces urbains introduit par ailleurs les objectifs de renforcement de la place du végétal dans les espaces urbanisés (végétalisations, recours à la pleine terre, …) et ambitionne au travers des documents d'urbanisme la mise en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation.

Le DOO recommande également d'encourager les actions de restauration et de valorisation

des zones humides, et de réaliser un inventaire local et actualisé des zones humides qui fera office de référence pour les acteurs du territoire.

Outre la protection stricte des réservoirs de biodiversité, la nécessité identifiée dans le PADD de préserver les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale est relayée dans le DOO qui impose des mesures de protection de ces axes de déplacement vis-à-vis de l'urbanisation. Pour ce faire, le DOO reprend l'ensemble des corridors définis dans le SCoT de 2011 et assurant bien la fonctionnalité du territoire au droit des secteurs plus contraints par les activités humaines. A noter que dans la mesure où quelle que soit leur échelle de connexion (supra-territoriale, territoriale ou locale), reprise dans l'Etat Initial de l'Environnement, l'ensemble des corridors terrestres du territoire Fier-Aravis apparaissent comme fonctionnels et à préserver, aussi, seules des prescriptions concourant à cet unique objectif ont été définis dans le DOO sans distinction d'échelle. Le DOO est également venu délimiter avec plus de précision les corridors « axes » du SRADDET ainsi que celui-ci le requiert dans un objectif de protection accrue de ces linéaires par définition plus contraints que des corridors fuseaux. La préservation des continuités écologiques passe également par la prise en compte de la nature ordinaire et le maintien des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés. Par ailleurs, le PADD souhaite réduire la fragmentation du territoire en réalisant des aménagements sur la RD909 et en restaurant les cours d'eau. En préservant des coupures vertes et des espaces tampons entre les zones urbanisées et les milieux naturels et agricoles, le DOO favorise la bonne perméabilité du territoire. Par ailleurs, il impose aux documents d'urbanisme locaux de décliner les corridors écologiques identifiés au SCoT et de les protéger avec un zonage et une réglementation adaptée. La fonctionnalité des corridors est également assurée par la protection des éléments boisés et végétaux qui les composent.

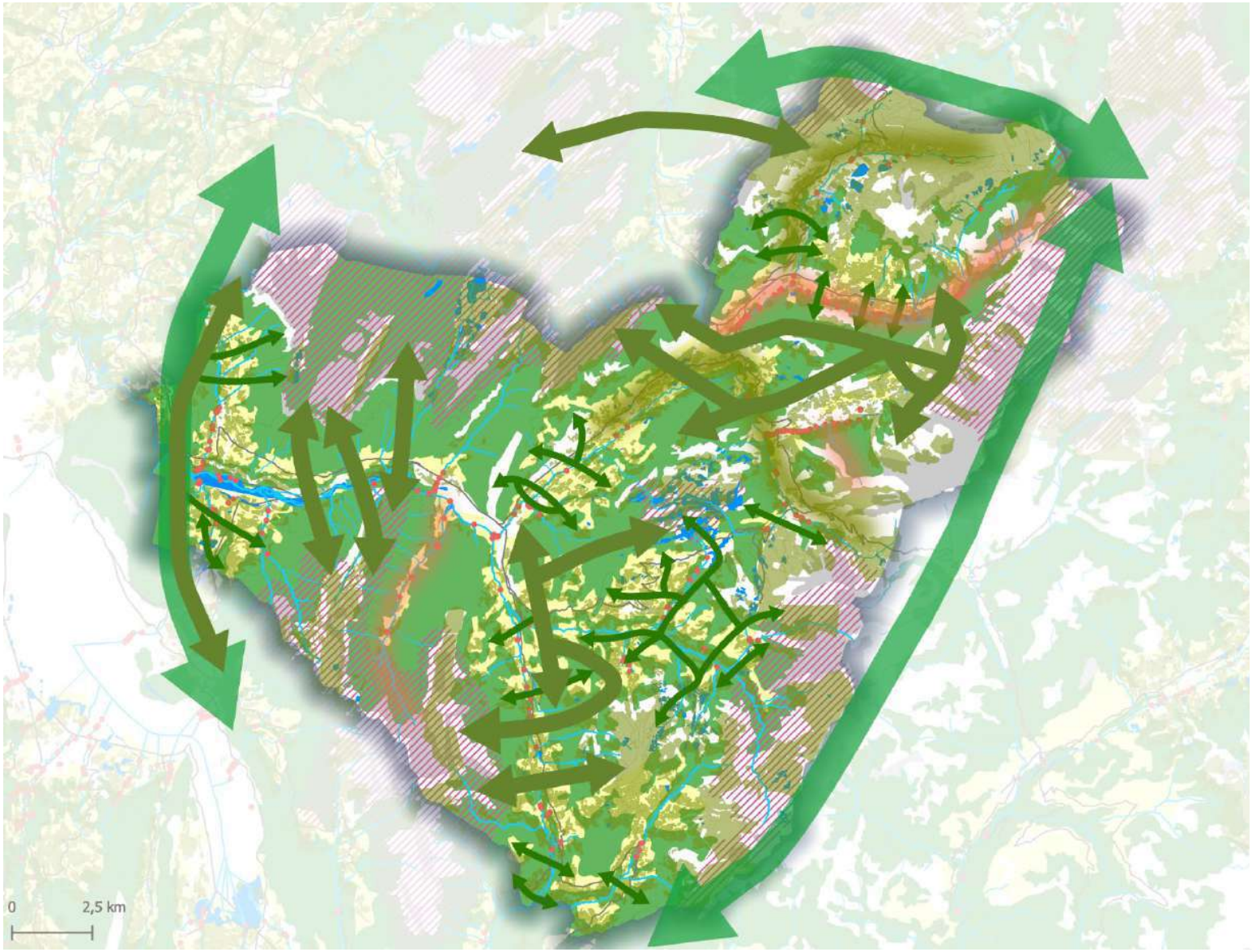
0
2,5 km
Corridors écologiques
Corridors d'envergure supra-territoriale
Corridors d'envergure territoriale
Corridors locaux
Actions prioritaires sur les corridors des milieux aquatiques
Corridors à renforcer
Corridors à préserver
Réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Natura 2000
Prairies
Couvert forestier
Zones humides
Continuums naturels
Roches nues
Zone de végétation
Cours d'eau permanent et remarquables
Cours d'eau
Des milieux cultivés peu fonctionnels
Cultures (principalement céréalières) et vergers
Eléments fragmentants
Obstacles aux cours d'eau
Voies routières majeures
Bâti

Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

L'agriculture et la forêt, composantes majeures du territoire, constituent des motifs paysagers et des éléments de la Trame Verte et Bleue, mais également des filières économiques à prendre en compte dans le projet de développement du territoire. Le SCoT de 2011 identifiait déjà cet enjeu de préservation des espaces agricoles, des alpages et du rôle multifonctionnel de la forêt. Le PADD s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et poursuit une ambition de gestion durable de ces espaces.

Le PADD permet ainsi de pérenniser le foncier agricole, notamment les alpages, et de maintenir les conditions favorables au fonctionnement économique des activités d'élevage sur l'ensemble du territoire. Il souhaite par ailleurs préserver les sièges d'exploitation et les bâtiments d'alpage et assurer la bonne accessibilité des terres agricoles aux engins. Le SCoT identifie des « Zones Agricoles Stratégiques » correspondant aux terres à fort potentiel agronomique. Le DOO impose aux documents d'urbanisme de préserver la vocation strictement agricole de ces espaces, par un zonage et un règlement adapté. En dehors de ces zones spécifiques, le DOO permet de maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles en proscrivant le mitage, l'enclavement des sièges d'exploitation et en contrôlant le changement de destination.

Le DOO œuvre également à la diversification de l'activité agricole, et favorise une agriculture raisonnée plus durable, afin de préserver le territoire des effluents agricoles.

La préservation des alpages est également un enjeu fort du territoire, que le DOO traduit en imposant leur identification et leur protection en tant qu'éléments indispensable à l'activité économique.

La multifonctionnalité de la forêt est affirmée au sein du PADD, qui promeut des modes de gestion durables de la forêt et favorise la conciliation des usages (économiques et de loisirs). Il souhaite maintenir les possibilités de valorisation des espaces forestiers et permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local. La volonté de dynamiser les filières bois locale est également affirmée. Dans ce sens, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de garantir l'aspect multifonctionnel des espaces forestiers par un zonage et un règlement adapté. Afin de valoriser l'exploitation du bois local, le DOO encourage l'emploi de bois d'œuvre issu de la filière locale dans les nouvelles constructions et en particulier pour les établissements publics. Il impose également l'intégration de schémas de desserte et des documents d'aménagement forestier aux documents d'urbanisme locaux, afin de maintenir l'accès aux forêts.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme de fixer des espaces pour le stockage du bois par des emplacements réservés. De plus, il encourage une démarche collective pour la mise en place d'une plateforme de transformation du bois visant notamment la production de produits pour les chaufferie-bois collectives et les particuliers. Par ailleurs, afin de sensibiliser aux enjeux de la filière bois, le DOO recommande de communiquer sur les actions de Charte paysagère et de la filière bois.

Les coupes rases provoquent des impacts importants sur la biodiversité, les paysages et les risques naturels en augmentant les risques de ruissellement et de glissement de terrain, face à cette problématique, le SCoT recommande de les interdire et de favoriser le développement d'une sylviculture raisonnée en futaie jardinée ou irrégulière. De la même façon, les ensembles forestiers mono-spécifiques sont peu intéressants en termes de biodiversité, c'est pourquoi le DOO encourage à les éviter.

Les espaces agricoles stratégiques des Vallées de Thônes

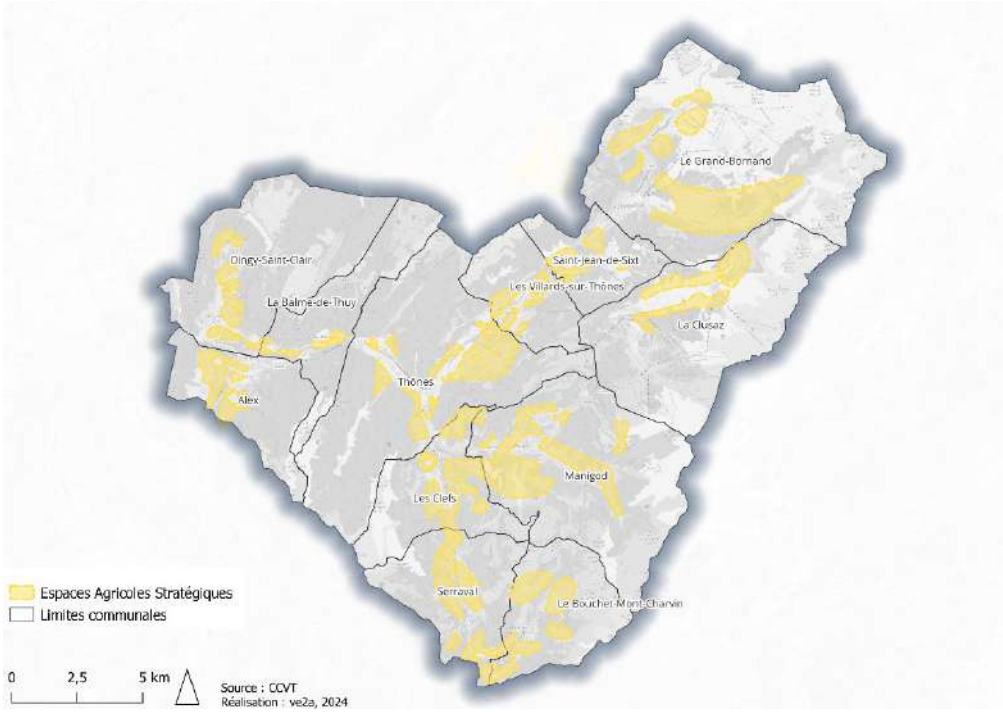

7. Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement et Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante mais vulnérable (ressources sensibles aux pollutions, fortes variations des débits des sources, saisonnalité importante due au tourisme, enneigement artificiel,) qui impose une gestion quantitative équilibrée. En outre, l'attractivité touristique du territoire peut présenter des difficultés en matière de gestion des ressources énergétiques et de production d'eaux usées et de déchets (dimensionnement des ouvrages et des réseaux). Enfin, la valorisation des ressources renouvelables locales est un atout à prendre en considération et à développer dans un contexte de changement climatique et de précarité énergétique grandissante.

Cette ambition était déjà formulée dans le SCoT de 2011 au sein duquel le Document d'Orientations Générales définissait des orientations encadrant l'alimentation en eau potable et l'assainissement avec notamment des ambitions d'amélioration de la préservation des ressources souterraines et de la gestion des eaux usées et pluviales et la promotion d'une gestion économe de l'eau.

Dans ce contexte, le PADD poursuit des objectifs d'amélioration des réseaux et des équipements d'alimentation en eau potable et en assainissement. Pour cela, il prévoit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en poursuivant la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable et en promouvant des pratiques respectueuses de la ressource en eau. La diversification des outils et modes de stockage encouragée par le PADD permettra de faire face à l'évolution de la ressource en eau. Le PADD prévoit également d'améliorer la qualité de l'eau et de poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses liées à l'assainissement.

Le DOO relaie les ambitions portées par le PADD d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, en imposant de classer les ressources protégées par DUP dans les documents d'urbanisme par une occupation et un usage du sol adapté aux enjeux de protection de la ressource. En absence de DUP ou d'arrêté préfectoral de protection, les documents d'urbanisme devront s'appuyer sur le rapport hydrogéologique existant. Le DOO recommande par ailleurs de poursuivre les procédures de DUP sur les ressources encore dépourvues pour permettre la mise en place des périmètres de protection.

Le développement à venir engendrera une augmentation des besoins en eau potable sur le territoire, c'est pourquoi le DOO impose de mettre en place des équipements visant à l'économie de la ressource dans les nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que d'inciter aux bonnes pratiques. Le renouvellement des réseaux recommandé par le DOO va également dans le sens d'une réduction des pertes d'eau et donc d'économie de la ressource. Ces pertes d'eau sont également évitées en priorisant les ouvertures à l'urbanisation dans les zones déjà desservies par les réseaux.

Il est rappelé que la CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement. Toutefois, dans un objectif de meilleure connaissance et de préservation des ressources, de quantification des besoins en fonction des usages et d'anticipation en lien avec l'évolution du territoire, le SILA a engagé à l'initiative de la CCVT, l'étude « QuantiFier ».

Ainsi, dans l'optique d'assurer une gestion durable et optimisée de la ressource en eau potable du territoire, le DOO demande aux documents d'urbanisme de respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de territoire pour le partage des eaux – PTGE, étude QuantiFier sur la bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), et sur le Syndicat du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

La sécurisation de l'accès à l'eau devra être garantie par la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau pour faire face à l'évolution de la ressource.

Les possibilités et formes de diversification des modes de stockage de l'eau, seront conditionnés à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire, notamment « volumes prélevables », tout en veillant à un équilibre prenant en compte l'ensemble des besoins du territoire.

La gestion durable de la ressource en eau est également traduite par la recommandation du DOO qui vise à imposer une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme à toute opération d'aménagement importante. De la même façon, les maîtres d'ouvrage devront veiller à maintenir un débit minium hivernal n'aggravant pas l'état des rivières et la

préservation des zones humides.

Afin de garantir un projet de développement adapté aux capacités du territoire, le PADD impose d'intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau et des capacités épuratoires dans les choix d'aménagement urbain et de développement touristique. Cet objectif est décliné au sein du DOO qui conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la disponibilité de la ressource en eau potable. Les projets d'aménagement devront en outre justifier d'une consommation raisonnée en eau potable afin de ne pas amener à des situations déficitaires.

En termes d'assainissement, afin de répondre aux enjeux du développement à venir, le DOO recommande d'étendre à l'ensemble du territoire les Schémas directeurs d'assainissement. Par ailleurs, afin de lutter contre les pollutions des milieux récepteurs, il encourage également à poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome, ainsi qu'à la réduction des produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'entretien des espaces verts.

A noter par ailleurs que, le DOO exclu du champ d'application de l'article L122-12 du Code de l'urbanisme les rives des plans d'eau suivants : les lacs de Thuy, des Confins de la Cour et du Maroly ainsi que les retenues de Plan Lachat, de la Ferriaz, du Crêt du Merle, de l'Etale et du Merdassier. L'objectif est multiple. L'ensemble de ces plans d'eau sont de faible importance, les lacs font moins de deux hectares et bien que les retenues puissent être plus conséquentes, de par leur fonction, il convient de permettre des aménagements aux abords des retenues dans le cadre du développement démographique et touristique du territoire couplé au contexte actuel de réchauffement climatique, il apparait que le rapport besoin/ressource pourrait être déficitaire, aussi, déroger à la Loi Montagne pour les retenues pourrait faciliter la mise en place d'un usage mixte de ces plans d'eau : réservoir d'eau potable, tourisme, agricultures, entreprises, réserves incendies, … et l'implantation d'ouvrages techniques en conséquence. De plus, l'aménagement de leurs abords peut être de nature à améliorer leur insertion environnementale. Dans ces conditions, l'application de la règle de protection stricte des rives peut être contreproductive, c'est pourquoi le SCoT propose d'y déroger. Enfin pour les lacs préalablement cités, la dérogation peut permettre l'installation de structures permettant une valorisation écologique et touristiques des sites.

Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme

Le DOO participe globalement à la préservation de la ressource en eau par la réduction des surfaces artificialisées (dans le cadre de l'objectif général de réduction de la consommation d'espace) et d'autre part, au sein des surfaces artificialisées par la volonté d'aménager en respectant les cycles naturels de l'eau (infiltration des eaux pluviales non polluées et des modes de gestion adaptés des eaux pluviales). Il s'agit ainsi de préserver la capacité de réalimentation des nappes souterraines et de ne pas altérer leur qualité par la mise en œuvre des traitements adaptés.

Le SCoT a ainsi pour objectif de rendre aux sols urbains une capacité d'absorption plus conséquente et une plus grande perméabilité, en ayant recours aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, d'agir en désimperméabilisant les surfaces urbanisées, en développant des dispositifs de récupération d'eaux pluviales et d'ouvrages de régulation des eaux pluviales paysagés et intégré à l'espace public.

Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

Pour poursuivre les efforts en matière de valorisation des déchets, le SCoT vise à renforcer l'optimisation de la collecte des déchets, en identifiant les secteurs d'implantation stratégiques des bornes de recyclages des déchets ainsi que des points d'apport volontaire.

Le SCoT inscrit par ailleurs la notion de définition de sites d'accueil, de stockage et de recyclages des déchets verts du territoire.

Le SCoT encourage à la réduction des déchets directement à la source via plusieurs actions d'amélioration du tri sélectif, d'incitations à l'installation de composteurs individuels ou collectifs, et de développement d'unités de compostage.

Concernant la gestion des déchets inertes, le SCoT mentionne que les installations et plateforme de stockage n'ont pas vocation à être implantées dans les espaces préservés du SCoT.

Afin de subvenir aux besoins en capacité de traitement des déchets inertes du territoire, le SCoT demande de garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction. Par ailleurs, l'accueil des déchets inertes devra être favoriser dans le cadre de la remise en état de carrières et la création d'ISDI.

Toujours en matière de gestion des terres inertes et des déchets issus du BTP, le SCoT

demande aux documents d'urbanisme de réaliser un inventaire des sites de stockages à l'échelle de l'EPCI, et de créer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme à la suite de l'inventaire.

Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique

Sur la base du PCAET validé en Comité de Pilotage fin 2024, le SCoT soutient les ambitions de :

- Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- Tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050,
- Participer à la limitation du dérèglement climatique mondial à une hausse des températures globales de plus 2°C.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT fixe :

- Une réduction des consommations énergétiques de 8% (entre 2019 et 2030) et de 49% entre 2019 et 2050
- Un développement des énergétiques renouvelables, avec un objectif de couverture des besoins énergétiques de 25% par une production d'ENR&R d'ici 2030, et de 103% en 2050 (x3,8 de la production entre 2019 et 2050) ;
- Une réduction de -67% des émissions de GES et une stabilisation de la séquestration carbone du territoire en 2050.

Pour continuer de répondre aux enjeux du changement climatique et aller plus avant dans cette thématique conformément aux Lois ENE et sur la Transition Energétique pour une Croissance Verte, le SCoT souhaite réduire la précarité énergétique des ménages et favoriser l'indépendance énergétique du territoire. Le PADD tend ainsi à promouvoir la diversification des ressources énergétiques du territoire en favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale, tout en assurant la préservation du patrimoine naturel et paysager. Dans ce sens, le DOO favoriser le développement de dispositif d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque), sous réserve d'une bonne insertion paysagère. Il prescrit également le développement de la filière bois énergie, des projets de méthanisation et des réseaux de chaleur.

En incitant au développement d'outils innovants de type bioclimatisme, le DOO participe à la réduction des besoins en énergie du secteur résidentiel.

Enfin, dans une optique de gestion globale du bilan carbone, des consommations et production énergétiques de Fier-Aravis, le SCoT recommande plusieurs actions permettant de répondre aux ambitions du PCAET réalisé par la CCVT.

Globalement le SCoT au travers de son PADD et son DOO participe à la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre.

Les efforts d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti existant, ainsi que l'ensemble des orientations fixées en faveur d'une mobilité durable et notamment les objectifs de densification et de renouvellement urbain à proximité des transports en commun vont dans le sens des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).

Plusieurs sections du DOO répondent de manière directe, aux enjeux de transition climatique du territoire et donc de lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre.

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Le contexte géomorphologique ainsi que les fortes variations climatiques des Alpes dans lequel s'insère le territoire Fier Aravis engendre des aléas naturels, qui se manifestent principalement sous forme de mouvements de terrain, d'inondations (débordements torrentiels), avalanche, séisme. Les aires urbaines se situant principalement à proximité des axes de transport routier, à flanc de montagne, elles sont menacées par des risques qui peuvent se cumuler. Aussi, le SCoT doit prendre en compte ces risques naturels ainsi que ceux liés aux transports de matières dangereuses transitant sur le réseau viaire du territoire pour l'approvisionnement du territoire (essence, bonbonnes de gaz, aérosols…).

Le SCoT de 2011 avait pour ambition de maîtriser la vulnérabilité du territoire mais en ciblant principalement les risques naturels. Afin de poursuivre cette dynamique de maîtrise de la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs, le PADD intègre l'exposition à ces derniers dans les choix de localisation des projets urbains. Par ailleurs, afin de tirer profit des espaces rendus inconstructibles par les risques, il encourage à leur valorisation paysagère, écologique, agricole ou de loisirs. Le DOO traduit cette volonté de limiter la vulnérabilité des enjeux socio-économiques du territoire en prescrivant une mise en cohérence entre les choix de développement et les zones d'aléas via la prise en compte certes des documents réglementaires (Plans de Prévention des Risques) mais également de l'ensemble des

éléments connus sur les aléas locaux. L'objectif ciblé est bien d'éviter en premier lieu l'implantation d'aménagement dans des zones de dangers et, à défaut, adapter les projets avec la mise en place de mesures de mitigation.

Afin d'alimenter et affiner la prise en compte des risques dans le développement territorial, le DOO affirme la volonté de poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire.

Les risques d'inondations sont plus particulièrement abordés au sein du PADD, qui privilégie une urbanisation permettant la perméabilité des sols et une gestion alternative et durable des eaux pluviales. Ces mesures tendent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans l'objectif de limiter les risques induits par leur ruissellement. Le DOO traduit ces enjeux en imposant l'optimisation des réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants. Il encourage par ailleurs à étendre à l'ensemble du territoire la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dans le but de définir des solutions appropriées à chaque secteur. De plus, toujours dans une optique de maitrise du risque inondation et des ruissellements pluviaux, le DOO impose de pérenniser les champs d'expansion de crue et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de limiter l'imperméabilisation des sols. Enfin, afin de préserver le territoire des risques de ruissellement et de mouvement de terrain, le DOO impose de préserver les massifs forestiers qui jouent un rôle dans la stabilisation des terrais selon la carte réalisée dans la charte forestière de territoire.

Le SCoT permet également d'anticiper les changements climatiques et notamment la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêts. Ainsi, le SCoT demande aux communes au travers les documents d'urbanisme de permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'interdire la création d'habitat isolé au sein des massifs boisés, et d'intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers.

Il est par ailleurs précisé que la Charte Forestière du Territoire a été validé fin 2025 au niveau de la CCVT. De même, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

En termes de risques technologiques, l'enjeu est de ne pas exposer de nouvelles populations en évitant d'implanter des activités potentiellement dangereuses au sein du tissu urbain. Le DOO traduit cet enjeu en imposant d'implanter les ICPE non agricoles à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, des réservoirs de biodiversité et préférentiellement dans des zones dédiées.

La circulation routière du territoire est également source de nuisance en termes de qualité de l'air et d'ambiance sonore. Elle contribue à exposer les populations à des risques sanitaires, c'est pourquoi le PADD s'attache à apaiser la circulation dans les bourgs et hameaux. Par ailleurs, le PADD prévoit de développer des mesures de maîtrise du bruit à la source, en particulier lorsque les axes routiers concernés traversent des zones d'habitats. Le DOO impose des logiques d'implantation des nouveaux projets d'aménagement favorables à limiter l'exposition aux nuisances à la pollution, en organisant le développement urbain en dehors des zones concernées par les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Les espaces sensibles sont ainsi strictement interdits dans ces zones. La maîtrise de l'urbanisation linéaire, l'intégration d'aménagement permettant de réduire les nuisances à la source, les dispositifs d'isolation acoustiques et la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture spécifiques (hauteur de bâti, espaces de calme…) participent à la réduction de l'exposition au bruit des habitants.

Les éléments végétaux du territoire contribuent à réduire la pollution atmosphérique en captant les polluants. Le DOO impose donc aux documents d'urbanisme locaux de les identifier et de les protéger.

Le DOO recommande enfin de chercher à diminuer l'usage de la voiture sur le territoire en développant une offre en transport alternative. Ces mesures permettent de limiter les pollutions et nuisances sonores à la source, par une réduction du trafic routier.

L'ensemble des mesures développées dans cet axe du PADD et du DOO contribuent ainsi à accompagner la transition écologique du territoire et à assurer une gestion durable et économe de ses ressources naturelles.

8. Synthèse comparative du SCoT en vigueur et le SCoT approuvé en 2026.

Objectifs fonciers et trajectoire de réduction affichée

Le SCoT de 2011 fait état d'une ouverture possible à l'urbanisation de 260 ha à l'horizon 2030 (soit 13,7 ha/an en moyenne)

Le SCoT approuvé fixe un plafond de 65 ha à l'horizon 2045 (soit 3,25 ha/an en moyenne).

Soit une réduction de près de 76% entre le SCoT en vigueur et le SCoT approuvé.

NB : Le territoire a consommé 79,71 ha entre 2011 et 2021 soit 7,9 ha/ an en moyenne.

Objectifs de croissance démographique

Le SCoT de 2011 s'était fixé un taux de croissance d'environ 1,2%/an à l'horizon 2030, soit environ 5 800 habitants supplémentaires.

Le SCoT approuvé au regard des récentes dynamiques et comme expliqué précédemment s'est fixé un taux de croissance d'environ 0,7%/an à l'horizon 2045, soit environ 3 400 habitants supplémentaires.

Besoins en logements et objectifs de mixité sociale

Le SCoT de 2011 prévoyait la construction d'environ 5 700 logements à l'horizon 2030 soit environ 300 nouveaux logements en moyenne par an.

Le SCoT prescrivait également que toutes les opérations d'aménagement touristiques portant sur un ténement de plus de 5 000 m², devait comporter au moins 20% de logements sociaux.

Le SCoT approuvé fixe un phasage en deux temporalités pour la production de logements :

- Une première phase du SCoT où le territoire traduira l'objectif de construction de l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents ;
- Une deuxième phase du SCoT où le territoire traduira l'objectif de construction de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents.

Le SCoT approuvé renforce par ailleurs ses prescriptions en matière de diversification de l'offre de logements et de production de logements aidés, en mentionnant que :

« Les communes à travers leurs documents d'urbanisme doivent orienter la production des nouveaux logements permanents afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :

- A minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire) ;
- Jusqu'à 15% de la production nouvelle soit à vocation abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires).

Le SCoT fixe également des objectifs chiffrés à respecter en terme de typologies de logements et d'offre locative sociale en lien avec le nouveau PLH.

Comparatif de la stratégie économique

Le SCoT de 2011 visait à créer les conditions favorables au maintien et l'épanouissement d'un secteur économique dynamique et créateur de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale., s'appuyant sur l'agriculture, l'innovation, la structuration des zones économiques et la pérennité de l'activité artisanale.

Le SCoT identifiait un développement économique d'environ 20 ha.

Le SCoT approuvé reste dans les mêmes grandes orientations, à savoir le renforcement de l'emploi local, l'accompagnement et le développement de filières innovantes, le maintien de l'activité artisanale et le confortement de l'activité agricole.

En matière de quantification des besoins économiques, ces derniers ont été recentrés sur 5 espaces économiques pour un plafond d'environ 5 ha. La priorité du développement économique étant donné à la densification des espaces existants et à la reconfiguration des espaces économiques.

Ambition touristique

Le SCoT de 2011 s'orientait déjà vers une forme de diversification de l'offre touristique et des alternatives au « tout ski ». Le tourisme quatre saisons était mise en avant, tout comme le développement du tourisme vert et de proximité.

Le SCoT de 2011 ne comprenait pas d'UTN (Unité Touristique Nouvelle), mais faisait mention que certaines communes travaillaient à la définition de certaines d'entres elles.

Le SCoT avait également fixé un plafond de 11 ha pour le développement de projet touristique dédié à l'hébergement. Un plafond relatif au nombre de lits chauds à créer était également fixé.

Le SCoT approuvé met notamment en avant un objectif de maintien et de confortement de l'offre d'hébergement touristique, passant par un enjeu de réhabilitation de l'offre existante, et un soutien à une offre touristique adaptée aux 2 saisons élargies, en lien avec de l'hôtellerie et de la para-hôtellerie notamment.

Le SCoT accentue également les formes de diversification de l'offre touristique, notamment en développant les activités de pleine nature sur le territoire.

Le SCoT approuvé ne comporte pas d'UTN et ne fixe pas d'hectares dédiés au développement de l'hébergement touristique. En effet, le quota d'hectares fixé par commune pour la vocation résidentielle comprend également les projets touristiques et d'équipements liés aux projets communaux. Les communes doivent ainsi trouver l'équilibre entre les différentes vocations dans le plafond maximal fixé par le SCoT.

Grandes orientations en matière de préservation environnementale et de l'agriculture

Tout comme dans le SCoT de 2011, le SCoT approuvé poursuit ses objectifs en matière de préservation des paysages, de maintien et de renforcement de la Trame Verte et Bleue, de même qu'en matière de préservation face aux risques et nuisances.

Le SCoT approuvé reprend également les travaux du SCoT de 2011 concernant les espaces agricoles protégés, et vient renforcer ses prescriptions concernant la préservation des alpages et des espaces de proximité agricole.

Le SCoT renforce également ses orientations en matière de préservation de la forêt (maintien de la fonctionnalité des forêts, entretien des forêts, prise en compte du feu de forêt en lien avec des études en cours, …). Le SCoT renforce également ses orientations en lien avec l'énergie (consommation, développement des énergies renouvelables, …), la rénovation énergétique des bâtiments, … en lien avec les objectifs du PCAET de la CCVT.

Evaluation environnementale

1. Contenu et rappel de la méthodologie

Contenu de l'évaluation environnementale

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et R.141-2 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur avant le 1er avril 2021, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

→ Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,

→ Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

→ Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

→ Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

→ Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

→ Définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

→ Intégrer un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Approche méthodologique globale

L'évaluation environnementale a débuté dès la mise en révision du SCoT.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'évaluation environnementale a ensuite permis à chaque étape du SCoT d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il s'agit à la fois :

→ D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser,

→ D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués,

→ De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement.

L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

→ D'examen des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,

→ D'amendement : Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,

→ De sensibilisation et d'aide à la décision pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires.

→ De justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix

Est résumé dans le schéma page suivante l'approche méthodologique de mise en œuvre de

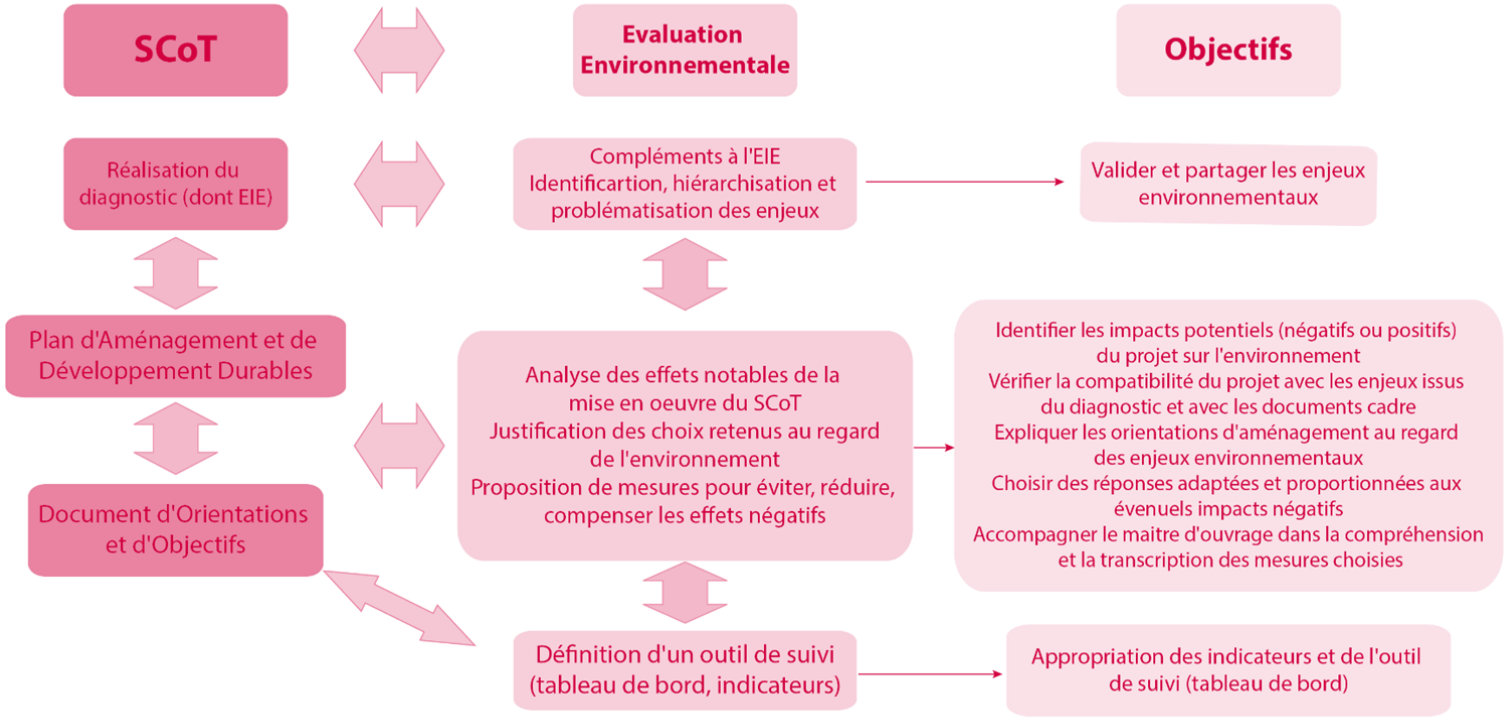

Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale à proprement parlé a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du SCoT.

Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation via les commissions thématiques invitant les acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2045. Les paramètres pris en compte reposent sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements ainsi que sur les consommations d'énergie et d'eau potable, les productions d'eaux usées, déchets et émissions de GES induites.

L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux. S'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De même que le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs a fait l'objet d'une approche itérative. Son élaboration s'est également basée sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant au document des alternatives avec l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux.

Une analyse thématique des incidences de l'environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a ensuite été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du SCoT qui ont été analysées : les orientations et scenarios du PADD, les prescriptions et recommandations du DOO. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le SCoT.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances…) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le SCoT, notamment les zones d'expansion économiques, les autres secteurs de projets ne pouvant être appréciés à l'échelle du SCoT. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du SCoT qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les éventuels impacts négatifs. Un travail similaire a été conduit sur le réseau Natura 2000.

Les apports de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de flécher des prescriptions éventuelles à proposer/intégrer dans le DOO afin d'éviter, réduire les incidences potentielles négatives ou encore catalyser les incidences positives pressenties dans le PADD.

Dans ce cadre, bien qu'à l'échelle de chaque thématique, l'évaluation environnementale mette en évidence des incidences potentiellement maîtrisées sur les enjeux environnementaux, certaines questions évaluatives ont mis en évidence des impacts négatifs ou une insuffisance de prescriptions ou des imprécisions pouvant aboutir à des incidences potentiellement dépréciatives sur l'environnement. Les propositions issues de l'évaluation environnementale et intégrée dans la version débattue du projet de territoire ont permis ainsi d'aller plus avant dans l'ambition environnementale du document.

Détail des apports de l'évaluation environnementale sur le PADD

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
Paysage	Protéger les éléments boisés (haies, ripisylves, bosquets, arbres isolés,…) qui présentent des intérêts paysagers et écologiques afin de préserver la trame écologique et paysagère.	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier
Trame Verte et Bleue	Préserver les pelouses alpines de l'enfrichement pour l'intérêt écologique qu'elles représentent	Pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques
	Interdire l'urbanisation dans les corridors linéaires identifiés (les plus contraints)	Eviter l'artificialisation dans les corridors linéaires et potentiellement plus contraints, afin de préserver ces axes privilégiés de déplacements de la faune.
	Préserver l'ensemble des espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, notamment à l'appui du réseau hydrographique et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
	Interdire toute artificialisation sur une bande de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau / Préservation des abords des cours d'eau	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier
	Imposer un traitement des eaux pluviales	Le pré-traitement des eaux pluviales avant rejet devra être adapté au contexte. Pour les secteurs non cernés par des activités industrielles ou artisanales, l'infiltration est à privilégier.
	Privilégier le maintien autant que possible d'espaces perméables dans les nouveaux projets en extension Limiter l'artificialisation des sols aux stricts besoins du projet	Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux Le PADD et le DOO introduisent des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols et encourage à la désimperméabilisation et la renaturation des sols.
Risques et nuisances environnementales	Adapter les constructions aux aléas en présence en cas de constructions dans zones d'aléas faible ou à proximité de zones à risques identifiées	Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
	Protéger les éléments boisés et notamment les haies présentes le long des axes structurants afin de réduire les nuisances sonores.	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier.
	Intégrer les nuisances sonores en adaptant les formes de bâti, en utilisant des matériaux d'isolation innovants, jouant sur la qualité et la forme des ouvrants.	En cas de projet s'implantant à proximité d'un axe bruyant, veiller à intégrer des aménagements permettant de réduire les nuisances à la source (réduction de la vitesse, revêtements spécifiques, écran végétal…) et à prévoir des dispositifs d'isolation acoustique

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
	Accompagner le report modal par une campagne d'information et sensibilisation	Mettre en œuvre les conditions favorables au développement de l'intermodalité, sur les secteurs stratégiques du territoire afin de faciliter le report modal et de réduire le nombre de véhicules personnels dans les chaînes de déplacement. Développer des outils et plateformes d'information/communication autour des offres de mobilité, notamment les transports en commun.
Ressource en eau	Poursuivre les efforts d'amélioration des infrastructures de gestion de l'AEP	Poursuivre la rénovation des réseaux d'eau potable et des installations de traitement des eaux usées pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource.
	Promouvoir une agriculture et une gestion des espaces verts publics raisonnées	Encourager les projets en faveur d'une agriculture biologique ou raisonnée

Détail des apports de l'évaluation environnementale sur le DOO

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
Paysage	Cibler précisément la limitation de l'urbanisation au niveau des coteaux (phénomène de covisibilités)	Enrayer le mitage des versants et coteaux habités en encadrant l'étalement urbain, en maintenant des coupures vertes entre les hameaux et les villages ainsi que les covisibilités entre versants
Trame Verte et Bleue	Valoriser les espaces remarquables par des aménagements intégrés dans les sites (belvédères, observatoires, panneaux informatifs,…) qui sensibilisent le public à leur fragilité	Réaliser des aménagements et proposer des services permettant une meilleure gestion des flux / Renforcer la sensibilisation des pratiquants/ Coordonner la signalétique des espaces Respecter les espaces naturels et les sites sensibles, tout en s'appuyant sur le schéma des APN.
	Réaliser des passages à faune le long des axes routiers importants	Non intégré directement au SCoT mais traduit sous la prescription suivante du DOO : "Oeuvrer dans le sens de la réduction des obstacles aux continuités écologiques terrestres afin de favoriser la fonctionnalité de la trame verte"
	Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement ou au moins favoriser les mesures ERC : passes à poissons…	Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.
	Limiter l'artificialisation aux stricts besoins des projets Tirer parti au maximum d'espaces d'ores et déjà imperméabilisés et artificialisés	Objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation fixes au sein du PADD et déclinés dans le DOO.

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
Risques et nuisances	Au-delà des espaces à risque identifier dans les Plans de Prévention des Risques, interdire l'urbanisation dans les zones concernées par des aléas naturels ou technologiques forts. Dans les zones d'aléa moyen à faible, mettre en place des mesures de mitigation adaptées permettant de maitriser la vulnérabilité des enjeux socio-économiques en présence	Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
Gestion de l'eau	Conditionner le développement prévu dans les documents d'urbanisme à une justification de la capacité des équipements du territoire à traiter les effluents supplémentaires.	Conditionner les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. "

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
	Encourager à la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.	Encourager la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.
	Faire des recommandations suivantes des prescriptions : ▪ Poursuivre la rénovation des réseaux pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource. ▪ Dans les périmètres éloignés et de ressources stratégiques, conditionner tout projet à la justification d'absence d'impact sur la ressource en eau ▪ Poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes. ▪ Pour les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés ▪ Imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.	Recommandations passées en prescriptions
	De la même façon que pour la ressource en eau potable, encourager au renouvellement des réseaux d'assainissement	Ajout de la rénovation des réseaux d'eaux usées
	Conditionner l'urbanisation en secteur d'ANC à l'aptitude des sols	Non intégrée au DOO, l'aptitude des sols n'étant pas suffisamment connue à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux identifieront les secteurs de développement dans le respect de l'ensemble des orientations du DOO.

Une formalisation de l'évaluation environnementale

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de SCoT au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif règlementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance du SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le document de planification urbaine répond aux enjeux environnementaux.

Un outil de suivi-évaluation

Enfin, il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du SCOT et du suivi réalisé par la CCVT sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

2. Scénario fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence du SCoT, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées et/ou des dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRADDET de la région Rhône-Alpes, le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 ; Une richesse écologique remarquable principalement concentrée au cœur des Aravis et en pourtour du territoire ;	- Une Trame Verte et Bleue globalement protégée par les documents supracommunaux ; - Une préservation de la bonne qualité chimique et écologique des cours d'eau grâce à la poursuite des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée ;

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Des réservoirs de biodiversité reconnus par des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.) ; - Des massifs forestiers conséquents et structurants en particulier dans l'ouest du territoire ; - Des pelouses alpines sur substrat rocheux sur la bordure est du territoire ; - Un recul de l'activité agricole (élevage) - Un enfrichement progressif des milieux ouverts et une avancée constante de la forêt ; - Des milieux humides abritant une importante biodiversité d'un intérêt écologique particulier ; - Un continuum naturel garantissant la fonctionnalité écologique globale du territoire ; - Une trame Bleue structurée par les nombreux affluents du Fier, du Nom et du Borne ; mais sujette à une dégradation de la qualité de l'eau ; - Des corridors écologiques bien préservés malgré quelques constructions réalisées en marge ; - Un fond de vallée fragmentant qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ; - Un mitage des coteaux par l'urbanisation - Le développement d'un tourisme « 2 saisons élargies »	Mais un risque : - d'augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité en raison de l'étalement urbain et du développement touristique ; - Une consommation des espaces relais causée par l'urbanisation ; - Une disparition progressive des pelouses alpines et des milieux ouverts du fait du recul de l'agriculture et de l'avancée de la forêt ; - Une extension des hameaux hors des enveloppes urbaines qui affecte la fonctionnalité du territoire et participe à l'érosion de la biodiversité locale ; - Une extension de l'urbanisation de manière linéaire en fond de vallée, renforçant l'effet fragmentant de cet espace - Une fréquentation des espaces naturels en hausse et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire (dérangement de la faune, piétinement d'habitats)

Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard,…) ; - Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde alpine ; - Des espaces ouverts permettant à la vue de s'étendre et de profiter de panoramas exceptionnels ; - De nombreux motifs paysagers patrimoniaux caractéristiques, motif de belle campagne ; - Des coupures vertes permettant la lisibilité des hameaux et des fronts bâtis à valeur patrimoniale ; - Une richesse patrimoniale, organisée autour d'un patrimoine rural et montagnard et d'un patrimoine naturel ;	- Des paysages qui se banalisent en raison d'un développement urbain anarchique et de qualité architecturale disparate pouvant contribuer dans une certaine mesure à la disparition de motifs architecturaux emblématiques - Des entrées de ville qui perdent leur aspect qualitatif au profit d'extensions urbaines non intégrées ; - Un étalement urbain linéaire très présent, caractérisé par des villes, villages et bourgs quasi-contiguës, accentuant la perte d'identité des communes et une perte de lisibilité des paysages - Des interfaces ville-nature brutales et peu qualitatives et la résorption progressive des transitions héritées (pré-vergers, espaces potagers…)

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Un développement urbain qui grignote les coteaux et les fonds de vallée ; - Une diminution des espaces ouverts du fait de l'enfrichement et de l'avancée de la forêt, entraînant une fermeture progressive des vues ; - Des paysages peu valorisés le long des axes principaux ; - Un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères et uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ; - Des zones d'activités assez peu qualitatives sur le plan paysager le long des axes principaux entrainant une forte visibilité Des constructions contemporaines ne s'inspirant pas nécessairement de l'architecture locale et créant de forts terrassements défigurant le paysage - Des paysages urbains où les vues se raréfient par la privatisation, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère)	- Des paysages et des perspectives sur les ambiances portées par le territoire dévalorisés par le développement urbain non maîtrisé ; - Une possible perte de lisibilité des paysages et des entités urbaines (bourgs, hameaux…) liée au mitage progressif et aux dynamiques d'urbanisation linéaire ; - Une fermeture progressive des paysages par enfrichement ou urbanisation, nuisant également à la pérennité des activités agricoles ;

Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Un territoire de montagne fortement contraint par les risques naturels, mais avec une bonne connaissance des aléas naturels et un encadrement règlementaire en place permettant de limiter la vulnérabilité des biens et personnes - Un réseau de zones humides qui participe à la Prévention de l'aléa inondation sur le territoire ; - Des risques technologiques faibles et des nuisances limitées bien que concentrées en fond de vallée avec une qualité de l'air plus dégradée.	- Un encadrement réglementaire des risques naturels et technologiques qui impose une mise à distance des zones d'habitat pour protéger les populations ; - Une exposition accrue aux risques naturels qui persiste dans les secteurs de montagne dues au phénomène de dérèglement climatique ; - Une intensification et une augmentation des risques d'inondation due à une artificialisation croissante des sols et au changement climatique ; - Une multiplication des maladies chroniques chez les habitants du cœur urbain lié à la dégradation de la qualité de l'air avec l'accueil de population supplémentaire et le trafic lié ; - Un paysage sonore qui s'élève avec le développement urbain ; - Des zones de calme sonore qui persistent de par leur localisation en zone de risque ; - Une augmentation des risques industriels avec le développement potentiel d'ICPE à proximité des zones d'habitats.

Gestion de l'eau et des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une ressource encadrée par le SDAGE RMC (2022-2027), le SAGE de l'Arve sur la commune du Grand Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint Jean de Sixt, La Clusaz et des Villards sur Thônes II et le contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy ; - Un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ; - Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et des interconnexions sécurisant globalement l'AEP ;	- Une ressource toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population, des activités économiques, et de la variation saisonnière de la population liée au développement touristique ; - Une pression accrue sur la ressource du fait du vieillissement du réseau de distribution d'eau potable et des pertes en réseau induites ; - Des STEP surchargées, génératrices de risque de pollution des milieux récepteurs en raison d'un traitement de moins bonne qualité.

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une eau conforme aux normes de potabilité ; - Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration ; - Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets en période hivernale touristiques ; - Un bon état des masses d'eau du territoire, vulnérable en période touristique ; - Renouvellement des réseaux AEP assez faible, contribuant à de mauvaises performances du réseau ; - Des indices de protection des captages laissant penser que les mesures de protection nécessaires n'ont pas encore été mises en place malgré la présence de DUP ; - Efficacité de la compétence collecte et traitement des déchets ; - Hausse de la fréquentation des déchetteries ; une hausse du tri sélectif ; - Augmentation de la production de déchets sur le territoire depuis 2010 ;	- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui engendrent des dysfonctionnements du réseau (saturation, inondations, pollution…) ; - Une collecte des déchets performante ; - Une bonne valorisation des déchets ;

Transition énergétique et pollution de l'air

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une qualité de l'air encadrée par le SRCAE Rhône-Alpes. - Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité ; - Un territoire inscrit dans une dynamique progressive de transition énergétique avec une forte production de bois-énergie ; - Un potentiel pour le développement de l'énergie solaire et le recours au biogaz ; - Une dépendance forte aux énergies fossiles ; - Le secteur de transport et le secteur résidentiel émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie.	- Une précarité énergétique des ménages les plus modestes qui s'intensifierait sous le coup de l'inflation du coût des énergies fossiles et qui creuserait les disparités géographiques déjà présentes - Une réduction progressive des consommations énergétiques du bâti par l'amélioration des performances du bâti neuf (RT 2012 et 2020) ; - Un risque d'insuffisance de la production d'énergies renouvelables face au rythme de développement qui augmente la dépendance du territoire aux énergies fossiles ; - Une augmentation des besoins énergétiques liée à l'augmentation du trafic et des déplacements sur le territoire induit par le développement démographique et économique ; - Une multiplication des émissions de GES imputable au développement de l'urbanisation et au trafic induit ; - Une absence d'alternative durable en matière de transport lié au caractère rural du territoire ; - Une possible augmentation des concentrations en particules fines liées aux problématiques d'entretien des dispositifs de chauffage au bois. - Mais une mise en œuvre du PCAET de la CCVT qui permettrait malgré tout d'engager des actions sur l'ensemble des thématiques Air-Climat et Energie.

3. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Ces conditions doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial et doivent par ailleurs être cohérentes avec les capacités de développement des territoires.

La stratégie de développement retenue par les élus de la CCVT a donc été élaborée à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'est appuyée sur l'organisation territoriale souhaitée pour le SCoT à l'horizon 2045.

Plusieurs scénarios prospectifs ont notamment été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision, afin de guider le choix des élus concernant le niveau d'ambition souhaité et le modèle de développement à retenir pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Les scénarios qui ont été envisagés pour élaborer le PADD et sa déclinaison au sien du DOO :

- La poursuite des objectifs du SCoT de 2011, avec un scénario démographique de l'ordre de 1,2%/an de croissance ;
- Un scénario revisité permettant le confortement de l'armature urbaine et visant un meilleur équilibre territorial en visant un développement démographique de l'ordre de 0,7%/an ;
- Un scénario lissant les dynamiques actuellement constatées notamment en terme de dynamique démographique (+0,3%/an de croissance).

La poursuite des objectifs du SCoT de 2011, avec un scénario démographique de l'ordre de 1,2%/an de croissance :

Ce scénario est résumé ci-après :

- Un accroissement important de la dynamique du territoire (+6200 habitants) occasionnant une forte augmentation de la construction de logements (+6400 logements),
- une consommation foncière importante (188 ha dans le SCoT de 2011 à horizon 2030) qui participerait à la disparition d'espaces supports de la Trame Verte et Bleue ;
- et un risque élevé d'augmentation des densités des opérations conduisant à une altération des paysages et du cadre de vie du territoire ;
- Une urbanisation en extension qui pourrait venir menacer les silhouettes urbaines et les espaces vitrines que sont les entrées de ville, ce qui participerait à une banalisation du paysage. L'implantation de secteurs résidentiels en entrée de ville participerait par ailleurs à standardiser ces espaces et pourrait également avoir tendance à faire disparaitre les espaces transitionnels qualitatifs entre milieux urbains et agro-naturels (vergers, haies, …) ;
- Un apport de population complémentaire de manière importante occasionnerait une augmentation non négligeable du trafic routier qui occasionnerait une augmentation accrue des congestions et une altération de la qualité de l'air ayant des incidences sur la santé humaine. Le trafic occasionnera également des nuisances sonores complémentaires.
- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées et de déchets à traiter, qui pourrait occasionner en complément des besoins pour les autres activités du territoire, un bilan besoin/ ressource déficitaire en particulier en période hivernale et qu'il faille optimiser la gestion de l'eau via le renouvellement progressif des réseaux d'alimentation et la recherche de nouvelles ressources ou encore d'assurer une mixité de l'usage des retenues collinaires.

Un scénario revisité permettant le confortement de l'armature urbaine et visant un meilleur équilibre territorial en visant un développement démographique de l'ordre de 0,7%/an :

- Un accroissement maîtrisé de la population (+3400 habitants) et du nombre de logements (+3500 logements) ;
- Une consommation foncière maîtrisée (65 ha maximum) et répartie selon une armature territoriale visant à rééquilibrer les fonctions des communes du territoire (1 commune urbaine, 3 polarités secondaires, 4 pôles de proximité et 4 pôles ruraux) ;
- Une maîtrise des extensions urbaines couplée à des exigences en terme de diversification de l'offre de logements et de densités des opérations, ayant également des impacts mesurés sur les paysages et le maintien de la qualité des entrées de ville ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs. Il est à noter que les réflexions ayant conduit au choix d'une scénario de développement maîtrisé (0,7%/an) vise notamment à accompagner le développement de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle.
- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées à traiter, mais revu à la baisse par rapport au scénario 1. Par ailleurs, aucun projet touristique de type UTN n'est défini dans le SCoT, ce qui n'augmentera pas la demande de manière exponentielle pour la vocation touristique.

Un scénario lissant les dynamiques actuellement constatées notamment en terme de dynamique démographique (+0,3%/an de croissance) :

- Un rythme d'accroissement de population « faible » au regard des tendances sur le long terme (+1400 habitants à horizon 2045) et un nombre de logements à construire de l'ordre de 850.
- Un scénario qui ne permet pas de rééquilibrer l'armature territoriale et de répondre à la demande en logements du territoire et qui augmenterait d'autant plus la pression sur l'offre de logements et les prix du foncier ;
- Un risque de réaliser des opérations peu denses et peu variées étant donné le « peu » d'offre de logements à créer sur l'ensemble du territoire pour 20 ans ;
- Une préservation importante des paysages et des sites naturels, les secteurs de projet étant réduits et globalement concentrés en densification des espaces déjà urbanisés ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs.

Comparaison des scénarios

Le scénario 1 « Poursuite des tendances du SCoT de 2011 » aurait pour conséquence un étalement urbain, et ne serait pas tourné prioritairement vers la densification. Cet étalement pourrait provoquer une consommation d'espaces plus importante, une augmentation du trafic, et des incidences négatives sur l'environnement et les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air, l'augmentation des gaz à effet de serre, etc.

Le scénario 2 « Croissance maîtrisée » propose un renforcement du développement dans le pôle urbain centrale et les pôles secondaires dans un objectif de rééquilibrage de l'armature territoriale. Il permet de maîtriser l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation foncière et de répondre aux besoins en logements et services du territoire, en développant et renforçant la mixité dans le parc de logements et en développant des alternatives de déplacements autres que la voiture individuelle.

Le scénario 3 « Poursuite des tendances récentes » aurait des incidences négatives maîtrisées sur les thématiques environnementales du fait de la moindre envergure du projet. Toutefois, ce scénario poursuivrait des tendances de baisses démographiques dans les pôles secondaires au détriment d'une poursuite du développement de résidences secondaires, ce qui conduirait à une fragilisation de l'armature territoriale et occasionnerait à terme une non réponse aux besoins en logements du territoire.

Le scénario 2 a donc été retenu ce dernier jouant un équilibre entre le scénario 1 et le scénario 3 pour répondre aux différents enjeux du territoire.

4. Evaluation des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire des Vallées de Thônes. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser.
- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.

Est présenté ci-après de manière synthétique un tableau de synthèse de la sensibilité du territoire et le niveau d'enjeu par grandes thématiques de l'état initial de l'environnement :

Thématique environnementale	Principales caractéristiques de l'état initial	Sensibilité du territoire	Niveau d'enjeu	Localisation / secteurs concernés	Enjeux pour le SCoT
Biodiversité et continuités écologiques	Milieux montagnards, forestiers et pastoraux diversifiés ; présence de zones humides, corridors écologiques alpins, habitats sensibles au dérangement	Très élevée	**Fort**	Fonds de vallée, versants forestiers, alpages, continuités inter-massifs	Préserver les réservoirs de biodiversité, maintenir les continuités écologiques, limiter la fragmentation liée à l'urbanisation et aux infrastructures
Ressource en eau et milieux aquatiques	Cours d'eau alpins sensibles aux prélèvements ; zones humides fonctionnelles ; pression importante sur la ressource en eau en lien avec les différents usages du territoire et les activités touristiques hivernales (ex : neige de culture) ; vulnérabilité aux étiages	Très élevée	**Fort**	Réseau hydrographique, zones humides, captages AEP, secteurs d'altitude	Garantir la disponibilité de la ressource, préserver le bon état écologique des masses d'eau, maîtriser les usages hivernaux
Paysages et cadre de vie	Paysages alpins identitaires ; forte visibilité des aménagements depuis les vallées et les versants ; pression touristique	Élevée	**Fort**	Entrées de vallée, versants visibles, panoramas d'altitude, cœurs de bourgs	Maîtriser l'insertion paysagère des projets, préserver l'identité montagnarde et le cadre de vie
Risques naturels	Exposition marquée aux avalanches, crues torrentielles et mouvements de terrain ; contraintes fortes sur l'urbanisation	Élevée	**Fort**	Fonds de vallée, cônes de déjection, versants instables, axes de déplacement	Éviter l'urbanisation en zones à risques, renforcer la résilience territoriale
Consommation d'espace et artificialisation	Pression foncière concentrée en fond de vallée ; rareté du foncier disponible ; conflits d'usages	Moyenne à élevée	**Modéré**	Fonds de vallée urbanisés, franges des bourgs et stations	Limiter l'artificialisation, optimiser le foncier existant, contenir l'étalement
Climat – énergie – adaptation	Émissions liées aux mobilités touristiques ; dépendance au tourisme hivernal ; vulnérabilité à l'évolution de l'enneigement	Moyenne	**Modéré**	Stations de moyenne altitude, axes de vallée	Réduire les émissions, anticiper l'adaptation au changement climatique
Mobilités et qualité de l'air	Congestions saisonnières ; pollution ponctuelle en secteurs encaissés ; dépendance à la voiture individuelle	Moyenne	**Modéré**	Axes routiers structurants, centres-bourgs, stations	Développer le report modal, limiter les nuisances et émissions
Déchets et nuisances industrielles	Peu d'activités industrielles lourdes ; pics saisonniers de production de déchets touristiques	Moyenne	**Modéré**	Pôles touristiques en période de forte fréquentation/ Déchets du BTP et terres inertes	Améliorer la gestion saisonnière des déchets. Anticiper la gestion des terres inertes et des déchets du BTP en lien avec le développement du territoire
Sols et pollution des sols	Absence de pollution diffuse notable ; quelques sites ponctuels à surveiller en lien avec d'anciens sites industriels ou activités de services pouvant générer des pollutions.	Faible	**Faible**	Friches et anciens sites d'activités	Prévenir les risques localisés lors des projets

Paysage et patrimoine

Rappel des enjeux identifiés

Le paysage et le patrimoine architectural sont emblématiques du territoire et cela se traduit dans les enjeux suivants :

- La préservation de la qualité paysagère globale du territoire, qui contribue à la qualité du cadre de vie, à l'identité rurale et de montagne et participe au développement touristique et de loisirs avec :

- Le maintien de paysages agro-pastoraux ouverts en préservant la viabilité économique des exploitations agricoles ;

- La préservation des structures et motifs paysagers identitaires (vergers, coupures d'urbanisation, vues remarquables, etc.) ;

- La poursuite des démarches de valorisation du patrimoine bâti et paysager, notamment en matière d'itinéraires de découverte (activités de pleine nature notamment).

- La prise en compte des sensibilités paysagères dans les dynamiques d'aménagement et d'urbanisation du territoire avec :

- La mise en valeur des principales entrées de ville et de territoire dans une perspective d'amélioration de la qualité urbaine et de l'image du territoire ;

- L'amélioration de l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités économiques (piste de travail PADD/DOO : cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères des ZAE, etc.) ;

- La limitation de l'urbanisation et la maitrise du mitage des versants et coteaux dans une logique de préservation des vues remarquables et des covisibilité (piste de travail PADD/DOO : définir une limite durable à l'urbanisation sur les versants habités) ;

- L'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de valoriser les richesses patrimoniales et le fond de décor exceptionnel ;

- L'encadrement de l'étalement urbain linéaire entre les villages et hameaux à travers la préservation des coupures d'urbanisation structurantes et locales (Pistes de travail PADD / DOO : prescrire la déclinaison des coupures structurants définies par le SCoT et l'identification des coupures d'urbanisation locales à l'échelle des PLU) ;

- L'intégration des sensibilités paysagères et des contraintes topographiques dans la conception des projets d'aménagement afin de préserver durablement la cohérence entre paysage naturel et paysage bâti.

1. Le Scot permet-il la préservation des espaces agro-pastoraux tout en permettant le maintien de l'économie agricole ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les Vallées de Thônes s'inscrivent dans un cadre paysager remarquable dépendant principalement de ses milieux agro-pastoraux et reliefs qui servent de fond au grand paysage. Ces espaces façonnés par l'agriculture sont caractéristiques des paysages alpins et font partie intégrante de l'identité rurale de montagne.

Le PADD du SCoT Fier-Aravis intègre la nécessité de préserver les espaces agricoles à travers ses objectifs 2.9 « Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnementale » et 5.7 « Préserver durablement les espaces de production agricole locaux » qui visent à garantir la fonctionnalité des espaces agricoles face à l'urbanisation. En outre, le PADD prévoit spécifiquement une protection des alpages qui sont le support de l'activité agricole, de la richesse paysagère et écologique majeure des Aravis et notamment par la préservation des chalets d'alpages, architecture emblématique du territoire. Il faut souligner que ces milieux sont sensibles à l'enfrichement en raison de l'avancée des milieux forestiers. Les raisons sont multiples, changement climatique ou encore abandon des terres agricoles les moins productives. Pour pallier à cela, le PADD prévoit de "pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques" dans l'Objectif 5.5 du PADD. En outre, le PADD vise à une meilleure structuration du foncier agricole dans les secteurs en déprise afin de favoriser l'exploitation de ses secteurs. Enfin, le PADD montre une volonté d'optimiser l'exploitation forestière pour dynamiser la filière bois. Ceci concourt également à limiter la fermeture des milieux agricoles et préserver ainsi ces paysages.

La préservation des espaces ouverts et agricoles passe également par une dynamisation de la filière à l'échelle territoriale. Le projet de SCoT s'appuie sur le terroir des Aravis en développant des initiatives locales liées aux activités agricoles en accompagnant les projets en matière de diversification, de transformation des produits et de commercialisation via les circuits-courts. Par ailleurs, le territoire souhaite également utiliser son dynamisme touristique pour valoriser davantage ses productions agricoles locales. Ces dynamiques

concourent bien au maintien de l'activité agricole et par extension au maintien des paysages ouverts réduisant de fait les risques de fermetures de ces espaces rythmant le paysage local.

Enfin, le projet intègre la nécessité de réaliser une étude agricole définissant des espaces intermédiaires et stratégique à préserver pour l'agriculture. Les extensions des bâtiments agricoles ainsi que les nouvelles exploitations doivent être permises sur tout le territoire. Cet objectif bien que positif pour le système agro-pastoral local, ne doit pas occulter l'importance de la préservation écologique de ces espaces. Ainsi, la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles ne devrait être permise que dans les espaces les moins remarquables et devrait être motivé par un réel besoin, ces mesures devant permettre d'éviter les atteintes aux milieux plus particulièrement remarquables pour la biodiversité.

Dans la continuité des orientations du PADD, le DOO développe des prescriptions visant à limiter l'étalement urbain et ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le chapitre transversal du DOO projette ainsi un développement prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes, qui seront définies selon une méthodologie commune à l'ensemble des communes concernées par le SCoT. En incitant à la mobilisation des dents creuses, des secteurs de friches et des îlots de renouvellement urbain, le DOO favorise une densification du tissu urbain existant. Il autorise l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en extension, en les limitant toutefois strictement au cadre qu'il fixe, en continuité des bourgs, villages et groupes traditionnels de constructions. L'ensemble de ces prescriptions œuvrent ainsi à la compacité des enveloppes urbaines et par extension à la réduction de la consommation d'espaces agro-naturels par rapport à ce qui avait pu être projeté dans le SCoT de 2011. Effectivement, celui-ci prévoyait 188 ha d'extension à l'horizon 2030, alors que la révision du SCoT actuel prévoit 65 hectares maximum à l'horizon 2045, autant d'espaces perméables écologiquement et fonctionnels pour l'agriculture.

La protection spécifique des espaces agro-pastoraux est affirmée comme un enjeu majeur du SCoT, qui développe plusieurs orientations au sein des chapitres 2-Axe 3 « Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale » et 5-Axe 4 « Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale » du DOO. Il préserve ainsi ces espaces du mitage et de l'artificialisation en privilégiant les nouvelles constructions agricoles à proximité des sièges d'exploitation et en imposant de limiter au maximum la constructibilité des espaces agricoles au sein des PLU. La fonctionnalité des espaces agricoles est maintenue, ainsi que leur accessibilité.

Le SCoT reprend par ailleurs les "Zones Agricoles Stratégiques" préalablement définies dans le SCoT de 2011 et correspondant aux terres au potentiel agronomique important. Ces zones sont protégées par le DOO qui impose leur maintien, leur bonne accessibilité et empêche l'enclavement des sièges agricoles. Par ailleurs, les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées) liées à un terroir doivent faire l'objet de protection renforcées dans les documents d'urbanisme locaux.

Par ailleurs, les alpages bénéficient d'une protection spécifique en tant qu'éléments indispensables à l'activité économique agricole. Aussi, en sus de la fonctionnalité des espaces agro-pastoraux du territoire, le DOO s'attache ainsi à maintenir et à renforcer le dynamisme économique de l'activité agricole.

En complément et dans un objectif de préservation des activités et espaces agricoles, les documents d'urbanisme locaux devront identifier au sein de leur document les espaces de proximité des constructions agricoles.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT préserve-t-il les structures et les motifs paysagers identitaires ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les séquences paysagères et les cônes de vue du territoire du SCoT de Fier-Aravis sont marqués par l'habitat traditionnel lié à l'activité agricole (hameaux, chalets d'alpage, fermes isolées, vergers, pré-vergers) qui ont favorisé l'émergence d'un petit patrimoine rural montagnard à l'architecture typique. De même, la qualité du paysage perçu est dépendante des équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis, milieux urbains, forestiers et ouverts. Toutefois, les dynamiques d'urbanisation plus récentes rompent avec l'organisation historique et les codes architecturaux identitaires. L'implantation de l'habitat le long des axes routier et/ou de manière isolée tendent à donner une impression d'ensemble de fond de vallée et de pied de versant très habité et peu structuré avec une tendance à l'étalement urbain et au mitage, malgré les efforts de ces dernières années.

Le nécessaire développement urbain prévu dans le SCoT et extensions induites pourraient participer à la disparition de motifs végétaux hérités, inscrits en entrée de ville et hameaux et venir de manière plus globale brouiller la lisibilité des paysages avec un étalement urbain et un mitage des coteaux et in fine une dépréciation du cadre de vie de par une ambiance risquant de se « péri-urbaniser ».

Toutefois, le PADD se veut protecteur du paysage en garantissant l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels (Objectif 5.1 du PADD « Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire). Cela se traduit par une réduction de la consommation d'espaces agro-naturels par rapport au document précédent (65 ha octroyés par le SCoT à l'horizon 2045 contre 188 ha à l'horizon 2030 avec le SCoT de 2011). Le SCoT s'inscrit effectivement dans cette démarche en engageant le territoire dans la lutte contre l'étalement urbain. Il est prévu notamment de recentrer l'urbanisation dans les centres bourgs et villages principaux déjà pourvus en équipement. Cette densification devra s'inscrire durablement dans les caractéristiques montagnardes et rurales. Dans le cas où la densification n'est pas possible, le PADD propose de prioriser l'aménagement sur les secteurs non bâti du tissu urbain (dents creuses, mutation, foncier non bâti,). De même, en matière touristique, le SCoT souhaite une réhabilitation des structures préexistantes. Ces objectifs de limitation des surfaces bâtis vont dans le sens de la préservation de ces grands équilibres paysagers. En outre, le maintien des structures villageoises et des hameaux est essentiel pour préserver la qualité paysagère remarquable des Vallées de Thônes. Ces mesures de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, d'encadrement de l'urbanisation dans les hameaux et d'interdiction du mitage dans les secteurs d'urbanisation diffuse ou isolée sont énoncées dans le PADD du SCoT, de même que la préservation des coupures vertes vont dans le sens du maintien de ces structures villageoises et la préservation des silhouettes emblématiques du territoire.

Le DOO traduit ces objectifs par une urbanisation recentrée sur les enveloppes urbaines existantes, mobilisant avant des potentiels en dents creuses et en renouvellement urbain. Le DOO prescrit notamment dans son volet transversal que la programmation résidentielle doit se répartir à raison de 75% par densification du tissu urbain existant, et 25% maximum en extension de l'urbanisation. L'extension de l'urbanisation est réduite en continuité des bourgs, villages et groupes traditionnels de constructions identifiés par le SCoT. Le chapitre 5 – Axe 2 du DOO « Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien » encadre aussi le développement urbain dans les coteaux, en limitant le mitage hors des villages et hameaux situés sur les versants et en prévoyant des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente. Par ailleurs, en identifiant et en préservant les éléments naturels et géographiques structurants tels que les haies et ruisseaux, le DOO fixe des limites à l'urbanisation et tend à faciliter la lisibilité des différents espaces constitutifs du paysage territorial. La volonté du SCoT de maintenir des coupures à l'urbanisation œuvre dans le même sens et participe à fixer des aires de respiration, en fond de vallée notamment, tout en permettant des transitions qualitatives entre espaces bâtis et espaces agro-naturels. Le DOO limite par ailleurs l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et défini des limites claires à l'urbanisation, permettant une meilleure lisibilité des entrées de ville et réduisant les risques de standardisation de ces espaces vitrines. La préservation des espaces agricoles, et notamment des alpages, participe également au maintien d'un des motifs paysagers majeur du territoire, et ainsi à l'équilibre global du cadre paysager.

Afin d'éviter les risques de perte d'identité architecturale et la banalisation des espaces nouvellement construits, le développement urbain doit composer avec le bâti traditionnel, architectural et le petit patrimoine vernaculaire. L'objectif 5.2 du PADD « Préserver les structures et motifs paysagers identitaires des Vallées de Thônes » concourt à cela puisqu'il encourage la préservation, la rénovation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux.

Le DOO décline également une orientation visant à préserver et valoriser le petit patrimoine bâti, notamment par des aménagements qualitatifs à leurs abords. Les opérations d'aménagement devront s'inspirer des codes architecturaux locaux et traditionnels dans les cœurs de bourg et les hameaux. Cela se traduit à titre d'exemple par le maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, le respect des implantations et de l'orientation des constructions, l'usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc.

Le DOO recommande par ailleurs au sein des centralités commerciales de travailler sur les aspects extérieurs favorisant la qualité des enseignes et devantures.

Enfin, en matière de tourisme les nouveaux projets devront aussi faire l'objet d'une intégration architecturale. Ils devront par ailleurs être conçus autour de projets significatifs autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale.

L'ensemble de ces mesures participent alors à préserver les motifs architecturaux propres au paysage montagnard, favorisant également le maintien d'une image de marque du territoire.

Toutefois, il faut souligner que le projet de développement touristique, et notamment celui en lien avec les activités de sport d'hiver prévoyant la sécurisation de l'enneigement peuvent avoir un impact sur la qualité des paysages.

Pour pallier à cela, le PADD et le DOO souhaite veiller à la bonne insertion paysagère de ces aménagements, permettant ainsi de réduire les impacts potentiels.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Le SCoT valorise-t-il le patrimoine bâti et paysager et favorise-il sa découverte ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le patrimoine bâti et paysager est l'un des vecteurs de l'attractivité du territoire notamment en matière touristique. Ainsi, le projet de SCoT prévoit d'intégrer ce patrimoine dans l'offre touristique en particulier à travers les itinéraires et les activités de pleine nature.

L'Objectif 3.4 du PADD "valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants ».

En parallèle, il s'attache à développer une politique territoriale ambitieuse en direction des sentiers pédestres, itinéraires cyclables, VTT, etc. sur des sites emblématiques et historiques du territoire. Ces sentiers devront permettre la valorisation des grands espaces naturels et agricoles et les équipements dédiés à ces pratiques devront faire l'objet d'une anticipation de leurs évolutions futures.

D'autre part, le projet de SCoT prend en considération l'importance de valoriser le grand paysage notamment par l'intermédiaire des vues. Le PADD intègre ainsi la notion de restauration des vues. Les points de vue et les perspectives sont protégés, ce qui concourt à mettre en valeur le territoire notamment dans les sites emblématiques et depuis les grands axes de communication.

La prescription visant à limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de transport (Chapitre 5 du DOO) concourt également à la préservation des vues depuis les axes potentiellement de découverte du grand paysage. De surcroit, l'ensemble des mesures œuvrant à l'intégration paysagères des futurs projets et à la répétition des motifs architecturaux et végétaux emblématiques des Aravis favorisent des espaces perçus de qualité malgré les extensions urbaines prévues par le scénario de développement du SCoT.

Le DOO invite également à mettre en valeur les panoramas par des aménagements spécifiques. Par des limitations d'implantation et de hauteur des constructions ou de maîtrise de la végétation, le DOO permet également d'éviter la fermeture ou la dégradation des cônes de vue.

Le DOO s'attache à rendre plus accessibles et plus attractifs les sites patrimoniaux du territoire, notamment par le développement des activités de loisir de pleine nature et des itinéraires touristiques pédestres et cyclistes. Toutefois, l'ensemble de ces aménagements provoqueront une augmentation de la fréquentation des sites qui pourrait être néfaste à leur préservation. Ils sont ainsi susceptibles de conduire à terme à une dégradation de l'attrait paysager et environnemental du territoire.

Afin de réduire les impacts potentiels de la fréquentation de ces espaces, le PADD introduit l'objectif de « régulation des activités de pleine nature » ainsi que l'objectif « de durabilité des Activités de pleine nature » (Objectif 3.3 du PADD).

Le DOO prescrit ainsi dans son chapitre 3, de « Respecter les espaces naturels et les sites sensibles, tout en s'appuyant sur le schéma des Activités de Pleine Nature élaboré par la CCVT », tout comme « la réalisation d'aménagements et services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux). Le DOO s'attache à développer les activités de pleine nature et à mettre en avant les espaces paysagers et bâtis du territoire, tout en conciliant les différents usages et activités du territoire pour éviter les incidences négatives sur les milieux et les paysages.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

4. Le SCoT permet-il la mise en valeur des entrées de ville pour améliorer la qualité urbaine et l'image du territoire ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les entrées de ville jouent un rôle essentiel dans la perception de l'image du territoire en tant que premier élément perçu, d'autant plus dans ce territoire contraint où les axes principaux sont concentrés dans les fonds de vallées et supportent un fort trafic lié au trafic pendulaire et à la fréquentation touristique. Sur le territoire de Fier-Aravis, le diagnostic a mis en évidence des entrées de ville peu qualitatives. Pour remédier à cela, le PADD entend au sein de son Objectif 5.3 : "Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, en soignant particulièrement la qualité architecturale et paysagère des projets implantés dans ces secteurs". Les nouveaux projets d'aménagement devront intégrer les sensibilités paysagères en matière de maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, respect des implantations et de l'orientation des constructions, limitation des travaux de terrassement, usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. (Objectif 5.4 du PADD). De plus dans le cadre particulier des zones d'activités, le projet de SCoT prévoit de soigner leur intégration urbaine et environnementale surtout le long des axes structurants et des entrées de ville en raison de leur "effet vitrine".

En évitant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et les extensions urbaines positionnées en entrée de ville, le DOO permet en outre d'éviter la détérioration des paysages d'entrée de ville. Par ailleurs, il souhaite les valoriser par une insertion paysagère qualitative et réfléchie et impose aux nouvelles constructions le respect de l'implantation, des formes architecturales, des volumes et des couleurs en cohérence avec les codes identitaires locaux. Enfin, le DOO dans son chapitre transversal, permet de réduire l'impact paysager des zones d'activités par un travail sur leur insertion paysagère, et sur la recherche de forme architecturale de qualité en particulier dans les sites sensibles (le long d'axe structurant, en entrée de ville). Le DOO recommande également dans son chapitre 5 d'élaborer une charte paysagère, urbaine et architecturale traitant également les zones d'activités du territoire.

Le PADD prend également en considération l'importance de maintenir des coupures vertes. Des limites claires à l'urbanisation doivent être définies et préservée dans les documents d'urbanisme locaux, notamment par le maintien des éléments naturels structurants et de coupures vertes (Chapitre 5 – Axe 1 du DOO). Par ailleurs, les axes structurants du territoire devront être valorisés, notamment par le maintien des vues sur le grand paysage.

Le SCoT concourt ainsi à une requalification de ces espaces vitrines du territoire et à des transitions qualitatives entre espaces bâtis et agro-naturels à l'appui d'une urbanisation progressive et de traitements paysagers.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5. Le SCoT permet-il une meilleure intégration paysagère des zones d'activités ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire de Fier-Aravis est concerné par le développement de zones d'activités économiques notamment sur un axe Thônes - la Balme de Thuy le long des RD 909 et 16. Ces espaces sont souvent peu qualitatifs en raison d'une mauvaise intégration paysagère et des architectures standards privilégiant le fonctionnel à l'esthétisme, pourtant les zones d'activités et commerciales sont souvent très visibles et altèrent durablement la perception paysagère du territoire.

L'Objectif 2.4 du projet politique du SCoT est dédié à l'insertion paysagère des zones d'activités (Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités). Il prévoit notamment d'aménager des transitions qualitatives grâce à des espaces tampons paysagers. De même, les ZAE devront être intégrées dans le paysage avec l'aide d'éléments végétaux et les traitements paysagers et architecturaux réalisés devront être harmonisés. Ces mesures devraient permettre une meilleure intégration des zones d'activités du territoire et ainsi améliorer la qualité du paysager perçu le long des grands axes de communication et des entrées de ville du territoire de Fier-Aravis.

De surcroit, le DOO précise en recommandation dans son chapitre 5 – Axe 2 que le territoire souhaite s'engager dans une réflexion quant à l'affichage extérieur via la réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Cette dynamique permettra de maîtriser le traitement de la publicité et des enseignes, notamment au sein des espaces d'activités économiques et commerciales qui sont des espaces privilégiés d'implantation de ces dispositifs, facteurs de banalisation.

Le SCoT permet une meilleure intégration paysagère des zones d'activités économiques et commerciales en imposant un traitement paysager qualitatif aux zones existantes (requalification) et futures, passant notamment par l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale. Il limite également l'implantation des ouvrages techniques, des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt en façade des axes de valorisation des paysages en favorisant une implantation en arrière des constructions afin qu'elles soient le moins perceptibles possible depuis la voirie. En favorisant les transitions paysagères entre les

espaces habités situés en continuité des zones d'activité, le DOO concourt à limiter l'impact de ces secteurs sur la qualité du cadre de vie des habitants.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

6. Le SCoT permet-il l'aménagement d'espaces publics de qualité ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La qualité des espaces publics est primordiale en matière de maintien de la qualité urbaine, des paysages et du cadre de vie. Le PADD prend en considération cette réalité notamment par le biais de son Objectif 5.4. Celui-ci prévoit plus particulièrement l'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de souligner les richesses patrimoniales locales et contribuer à l'attractivité commerciale et résidentielle des centralités.

En écho, le DOO développe une orientation visant à valoriser ou créer des espaces publics en privilégiant la place du piéton et des mobilités douces et en réduisant la visibilité de la voiture (Chapitre 5 – Axe 2 du DOO).

La densification prévue par le SCoT conduira à une augmentation de l'artificialisation des sols au sein du tissu urbain, toutefois cet impact est compensé par le DOO qui prescrit dans son chapitre 5 – Axe 3 de renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés (végétalisation des cheminements, espaces publics, recours à la pleine terre, …). Le DOO demande également de mettre en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation des sols.

Cette végétalisation s'intègre également dans un projet plus global de maillage entre les espaces de nature en ville et les espaces agricoles et de nature proche.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

7. Le SCoT intègre-t-il les sensibilités paysagères et les contraintes topographiques dans les nouveaux projets ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les projets portés par le SCoT et les extensions des zones d'activités pourraient s'inscrire en dissonance par rapport aux séquences paysagères dans lesquels ils s'inscrivent du fait d'un risque d'architecture standard prônant le fonctionnel. De plus, du fait de la topographie, les choix d'implantation peuvent conduire à rendre ces projets particulièrement perceptibles dans les paysages et venir altérer la qualité de panoramas.

Toutefois, l'intégration des sensibilités paysagère et des contraintes topographiques est largement abordée par le projet au sein de l'Objectif 5.4 du PADD. Ceux-ci devront en effet intégrer dès la conception ces sensibilités paysagères pour maintenir une cohérence entre les espaces bâtis et agro-naturels. Cela se traduit par un maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, le respect des implantations et de l'orientation des constructions, la limitation des travaux de terrassement, l'usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. De plus, les contraintes topographiques devront naturellement être intégrées à toutes les nouvelles opérations.

De surcroit, l'ensemble du chapitre 5 du DOO "Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser" permet la prise en compte et la valorisation des contraintes paysagères et topographiques dans les projets d'aménagement, y compris les projets d'extension de zones d'activités économiques. Le DOO impose ainsi la prise en compte de la topographie et la valorisation du contexte paysager par des contraintes d'insertion paysagère. Les nouveaux projets d'aménagement devront ainsi identifier et préserver les cônes de vue (gabarit, implantation des constructions...) et répondre à des règles spécifiques d'intégration architecturale et paysagère dans certains secteurs concernés par un élément de patrimoine bâti.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des milieux remarquables supports d'une richesse écologique intéressante qu'il convient de préserver. Les enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue sont rappelés ci- après :

- Le maintien, voire la restauration de la continuité entre les massifs pour garantir la fonctionnalité et la continuité écologique sur l'ensemble du territoire ;
- La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT :
  - La pérennisation voire la réhabilitation des milieux ouverts (espaces agro-pastoraux) face à l'avancée du couvert forestier et aux facteurs anthropiques (urbanisation, fréquentation touristique et de loisirs des espaces naturels, activité des domaines skiables, etc.) ;
  - La préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource ;
- La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire.
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en cherchant à effacer les obstacles à l'écoulement, en maitrisant les pollutions et en adaptant les prélèvements aux capacités de la ressource disponible.

1. Le SCoT permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le projet de développement porté dans le PADD du SCoT pour le territoire de Fier-Aravis prévoit une augmentation de la population. Ce projet s'articule autour de la centralité urbaine de Thônes, des stations en tant que polarités secondaires et des pôles de proximité Alex, Dingy-Saint-Clair, Manigod et Les-Villards-sur-Thônes. Le développement de la centralité urbaine s'accompagnerait de la mise en œuvre du projet de contournement ouest de Thônes qui induirait une nouvelle imperméabilisation des sols. C'est donc dans ces secteurs que la consommation d'espaces agricoles et naturels serait la plus forte et où l'impact sur la TVB serait le plus important. En effet, l'urbanisation entrainerait la suppression d'espaces agricoles prairiaux, des boisements (haies, ripisylves, bosquets, mares) et d'espaces naturels qui participent la fonctionnalité écologique du territoire. Ce sont ces secteurs qui servent de lieu de reproductions, de refuge, de nourrissage à de nombreuses espèces. Les incidences potentielles et mesures ERC liées à ce projet sont énoncées dans la partie suivante (5 - Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement).

Cependant, le projet de PADD ambitionne de maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agro-naturels. En effet, la volonté de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est clairement affichée, et vise à tendre vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050. Par ailleurs, l'ambition d'encourager la rénovation du parc ancien et de prioriser les aménagements au sein des espaces urbanisés devrait permettre de réduire la consommation d'espaces agro-naturels.

Toutefois, au regard du développement projeté, des projets s'inscriront en extension de l'existant et consommeront des espaces agro-naturels encore non artificialisés. Le projet de SCoT prévoit une consommation d'espaces maximum (toutes vocations confondues) de 65 ha d'ici à 2045 ce qui représente une consommation d'environ 3,2 ha/an. La construction dans les dents creuses peut contribuer également à imperméabiliser des espaces perméables dans des secteurs urbains réduisant ainsi la place de la Trame Verte et Bleue Urbaine au sein des tissus urbanisés. Le projet de SCoT prévoit dans son développement des extensions économiques pour accompagner l'évolution du territoire, ainsi qu'une enveloppe foncière pour le développement et confortement des équipements publics structurants et communautaires.

Cela se traduit par une réduction de la consommation d'espaces agro-naturels par rapport au document précédent (188 ha dans le SCoT de 2011 à horizon 2030, contre 65 ha dans le présent document à horizon 2045). L'axe 0 du PADD s'inscrit effectivement dans cette démarche en engageant le territoire dans la lutte contre l'étalement urbain et dans la définition d'une trajectoire ZAN à l'horizon 2050. Il est prévu notamment de recentrer l'urbanisation dans les centres bourgs et villages principaux déjà pourvus en équipement. Cette densification devra s'inscrire durablement dans les caractéristiques montagnardes et rurales. Dans le cas où la densification n'est pas possible, le PADD propose de prioriser l'aménagement sur les secteurs non bâti du tissu urbain (dents creuses, mutation, foncier non bâti,). De même, en matière touristique, le SCoT souhaite une réhabilitation des structures préexistantes. Ces objectifs de limitation des surfaces bâtis vont dans le sens de la préservation des grands équilibres paysagers et écologiques.

Le DOO ambitionne, en outre, de ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur, permettant ainsi de protéger les espèces et leurs milieux identifiés dans les zonages environnementaux. Dans le même but, le DOO porte des actions ambitieuses concernant le maintien des espaces agricoles et notamment les zones agricoles situées en

alpage, secteurs identitaires des espaces montagnards. Le SCoT prévoit également de développer les espaces de nature en ville particulièrement dans les espaces publics ce qui devrait contribuer à l'installation d'une biodiversité spontanée (faune et flore) et compenser dans une certaine mesure la perte d'espaces encore perméables dans les tissus urbains. Le DOO souhaite limiter cette consommation d'espace aux stricts besoins des projets d'aménagements, visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement (imperméabilisation, perte d'espace perméable écologiquement…).

Enfin, le DOO dans son chapitre 5 – Axe 3 prescrit plusieurs objectifs en matière de préservation des continuités écologiques et afin d'assurer la remise en état des corridors écologiques.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Les mesures de limitation de la consommation d'espaces prises par le SCoT concernent essentiellement les projets bâtis et non les infrastructures routières. Aussi, afin de réduire l'imperméabilisation des sols induites par le projet de contournement ouest de Thônes, le SCoT pourrait préciser qu'il convient de :

- Limiter l'artificialisation aux stricts besoins du projet ;
- Tirer parti au maximum d'espaces d'ores et déjà imperméabilisés et artificialisés.

Sans viser spécifiquement ces ajustements au sein du DOO, il convient de préciser que le DOO encadre l'urbanisation du territoire tout en prenant en compte les différents enjeux environnementaux. Le projet mentionné dans le SCoT restant à ce jour à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme, ce dernier ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement. Cet éventuel projet, s'il se voit confirmé, devra être requestionné et réapprécié au regard des études qui seront menées. Les documents d'urbanisme locaux concernés par ce projet devront également être révisés et devront justifier le projet au regard des différents enjeux relatifs à la consommation foncière et aux enjeux environnementaux.

2. Le SCoT préserve-t-il les réservoirs de biodiversité ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire des Vallées de Thônes est composé d'un réseau de réservoirs de biodiversité (Plateau de Glières, Massif de la Tournette, Chaine des Aravis, Plateau de Beauregard et Massif du Bargy). Ces milieux remarquables sont identifiés à travers les zonages environnementaux et sont inscrits au SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils abritent une faune et une flore typiques de ces milieux de montagne et ils revêtent à ce titre des enjeux de préservation.

L'accroissement de l'urbanisation est susceptible d'avoir un impact sur les réservoirs de biodiversité du fait de la consommation d'espaces et de possibles nouvelles imperméabilisations. De plus, le PADD et le DOO visent un développement touristique 2 saisons élargies pouvant induire une augmentation de la fréquentation des espaces naturels ce qui peut avoir des incidences négatives sur le fonctionnement des écosystèmes (piétinements d'habitats, dérangement de la faune…). En outre, la croissance de la population induite par le développement territorial de Fier Aravis pourrait avoir des effets sur la qualité des milieux naturels. En effet, elle pourrait engendrer une augmentation des pollutions domestiques (eaux usées, transport routier, déchets,…), industrielles,… Ces polluants peuvent se fixer dans tous les écosystèmes et altérer la qualité des habitats. De plus, cette évolution démographique et touristique aura un impact sur la consommation des ressources naturelles telles que l'eau. Cette pression induite sur l'environnement est susceptible de dégrader des milieux remarquables comme les zones humides, les forêts d'intérêt, les pelouses sèches… La pression sur les zones humides se matérialise sur un secteur de projets sur les espaces économiques envisagées par le SCoT: l'aménagement de la zone d'activités du Petay au Grand-Bornand. Néanmoins, il est à noter que la zone humide sur le secteur des Petay est déjà actuellement remblayée sur la quasi- totalité de sa surface.

Toutefois, le PADD du SCoT intègre la nécessité de protéger les espaces écologiquement remarquables puisqu'il indique dans son Objectif 5.5 vouloir proscrire toute urbanisation dans les réservoirs de biodiversité. De plus, afin de limiter au maximum les nuisances pour la faune, il recommande qu'une bande tampon soit instaurée pour préserver les abords de ces milieux. Pour traduire ces objectifs, le DOO ambitionne de ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur. De même, il est prévu de préserver les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanismes et de limiter les nuisances potentielles sur ceux-ci, tout en conciliant les enjeux écologiques, agricoles et touristiques. Le DOO n'envisage pas explicitement d'interdire les nouvelles constructions dans les réservoirs de biodiversité, toutefois il impose de recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et de justifier de l'intérêt général par rapport aux enjeux écologiques pour les projets qui devront s'implanter (par faute d'alternatives) dans ces espaces. De plus, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SCoT requiert que les réservoirs soient couverts par un zonage et un règlement adapté à leurs enjeux de préservation.

D'autre part, les zones humides, qui sont considérées comme des réservoirs de biodiversité

dans le SCoT, sont également bien préservées. Le DOO traduit effectivement ces objectifs en protégeant les zones humides de toute imperméabilisation et de mouvement de terre. Par conséquent, le projet de zone d'activité précédemment évoqué et couvrant partiellement une zone humide devra composer avec la présence de ces espaces remarquables faisant l'objet d'une protection particulière dans le cadre du SCoT. Le DOO est venu également préciser que les zones humides dégradées peuvent en général faire l'objet de remise en état ou de renaturation entrant notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

De la même façon, le DOO prend en compte la protection des abords des cours en recommandant une bande non aedificandi de part et d'autre des berges.

Les réservoirs sont de manière globale bien pris en compte dans le SCoT du fait de l'ambition de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau contribuant à l'alimentation des milieux humides pouvant leur être inféodés. De surcroit, l'ensemble des mesures œuvrant à une optimisation de la gestion de l'assainissement (domestique et pluvial : dimensionnement des installations cohérente avec les projets de développement, assainissement des eaux de lessivage des aires de stationnement…) participent à réduire les risques de dégradation des milieux récepteurs et des milieux connexes telles que les zones humides. Le DOO dans la continuité prescrit au document d'urbanisme locaux de définir des règles adaptées aux espaces de fonctionnement des cours d'eau, et de les cartographier avec l'appui des syndicats et partenaires compétents en la matière. Le DOO recommande par ailleurs de préserver les espaces de bon fonctionnement des zones humides.

Enfin, Le PADD prévoit de mettre en place des mesures de gestion pour mieux concilier les différents usages en vue de préserver l'intérêt écologique et paysager des réservoirs de biodiversité. Le DOO recommande notamment de favoriser la conciliation des enjeux touristiques et des impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables (Chapitre 5 – Axe 3). De manière complémentaire le DOO dans son chapitre 3 – Axe 2 prescrit de 'respecter les espaces naturels et les sites sensibles tout en s'appuyant sur le schéma des activités de pleine nature élaboré par la CCVT », et de « réaliser des aménagements et des services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux).

Ainsi, au regard de l'ensemble des mesures proposés par le DOO, les réservoirs de biodiversité seront prioritairement protégés de toute nouvelle urbanisation, et dans le cas où ils devraient toutefois être aménagés par faute d'alternative, la démarche ERC sera appliquée. De ce fait, les réservoirs de biodiversité devraient être épargnés des potentielles imperméabilisations des sols, des dérangements voire des déplacements de population, des nuisances sonores et de la pollution des milieux.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Le SCoT permet-il le maintien voire la restauration des continuités écologiques ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire du SCoT est maillé par des corridors écologiques de haute importance pour la fonctionnalité écologique du territoire. Cette richesse environnementale est un véritable atout pour le bassin de vie. Au-delà de la diversité des habitats et des espèces qu'ils abritent, ces espaces sont également le support de plusieurs activités économiques et de loisirs (stations de sports d'hiver, agriculture, activités de pleine nature) qu'il convient de concilier. Or, le développement de l'urbanisation voulu par le projet de SCoT, par la création de 65 hectares urbanisés à l'horizon 2045 pour l'habitat, les infrastructures linéaires, et d'extension de zones d'activités (zones d'activités des Mesers à Saint Jean-de-Sixt et des Petays au Grand Bornand intersectant un corridor) est susceptible d'entraver les déplacements des espèces présentes sur le territoire.

Les corridors écologiques sont traités dans l'Objectif 5.6 du PADD (Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors), celui-ci démontre la volonté du territoire de maintenir et même renforcer les continuités pour garantir la fonctionnalité écologique à l'échelle territoriale. Il faut souligner que la PADD ne prévoit pas d'interdiction des nouvelles constructions dans les zones de corridors. Néanmoins, il précise que la fragmentation du réseau écologique ainsi que du réseau hydrographique doit être réduite.

Le DOO impose la déclinaison des corridors écologiques au sein des documents d'urbanisme, afin d'y associer un zonage et un règlement adaptés au maintien de leur fonctionnalité. Par ailleurs, il va plus loin que le PADD en interdisant toute artificialisation dans les corridors linéaires qui constituent des axes privilégiés de déplacements de la faune et davantage contraints. Le DOO demande également d'identifier les coupures d'urbanisation permettant

de préserver les continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme.

Le DOO recommande en complément d'identifier et de mettre en œuvre les outils permettant de restaurer les continuités dégradées ou non fonctionnelles.

Enfin, le DOO œuvre dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser la fonctionnalité de la Trame Bleue.

En matière de trame verte et bleue urbaine, le projet de SCoT prévoit la réalisation d'espaces publics végétalisés, qui s'intègre également dans un projet plus global de maillage entre les espaces de nature en ville et les espaces agricoles et de nature proche. Ces mesures ambitieuses d'un point de vue de la Trame Verte et Bleue permettront d'éviter une banalisation des centres urbains, de garantir un cadre de vie qualitatif, de proposer des espaces ombragés important au regard des îlots de chaleur urbain, et surtout de permettre l'expression d'une flore ordinaire et la protection et le maintien d'espèces faunistiques via les espaces relais.

Afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les milieux urbains, le DOO demande aux communes de lutter contre la pollution lumineuse et d'améliorer la qualité de l'éclairage nocturne. Cette intégration dans les documents d'urbanisme favorisera ainsi la prise en compte de la trame noire et les enjeux liés à la biodiversité nocturne.

L'urbanisation linéaire a des impacts sur le déplacement de la faune, les secteurs de montagne comme les vallées de Thônes du fait de la topographie favorisent l'urbanisation dans les fonds de vallées. L'Objectif 5.3 du PADD vise néanmoins une maitrise de l'urbanisation linéaire en fond de vallée et en entrée de ville le long des axes structurants, en particulier sur la séquence Thônes / Saint-Jean-de-Sixt (RD 909 et RD 16).

En parallèle le SCoT prévoit le maintien de coupures vertes entre les hameaux et les villages ce qui tend à limiter l'urbanisation en linéaire. De la même façon, le DOO envisage de maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes routiers afin de limiter l'impact sur le territoire, dans son chapitre 5, axe 2 et au sein du chapitre 6, axe 6.

Dans le but de conserver des espaces de respiration et d'éviter les continuums urbains, des coupures vertes devront être identifiées et préservées (Chapitre 5 – Axe 1 ET Axe 3 du DO). Le DOO intègre bien cette mesure dans l'axe 1 du Chapitre 5. Ces orientations auront pour effet d'éviter les cumuls des obstacles et effets barrières pour la faune sauvage.

Concernant les projets de mobilité et leurs incidences potentielles, il est précisé que le SCoT place la protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des terres agricoles au cœur du projet. Les orientations en matière de mobilités doivent dont être compatibles avec :

- La limitation de l'artificialisation,
- La sobriété dans l'occupation du sol,
- La préservation des paysages,
- Le maintien de l'activité agricole.

Toute infrastructure nouvelle doit être examinée sous cet angle prioritaire.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Malgré, une prise en compte des continuités écologiques dans le SCoT, il pourrait être encore possible d'aller plus en avant dans la protection des axes préférentiels de déplacement de la faune avec l'inscription dans le DOO d'une recommandation portant sur l'installation d'aménagements de franchissement de type passages à faune au niveau des points de conflits de la route départementale 909 ou encore dans le cadre de projets très fragmentants.

Sans être si précis, le DOO prescrit de manière plus englobante « d'œuvrer dans le sens de la réduction des obstacles aux continuités écologiques terrestres afin de favoriser la fonctionnalité de la trame verte ».

4. Le SCoT permet-il de préserver les milieux ouverts, en particulier de l'enfrichement ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les milieux ouverts sont à la fois le support d'activités économiques avec l'agriculture mais également le support de milieux rares écologiquement riches (pelouses sèches, pelouses alpines). Ces espaces participent grandement à la fonctionnalité écologique du territoire de Fier-Aravis et constituent même des réservoirs de biodiversité. Ils sont à ce titre protégés par le SCoT comme mentionné précédemment mais pour ces milieux spécifiques, le PADD et le DOO ciblent plus particulièrement leur problématique en imposant une conciliation entre les enjeux de préservation écologique et agricoles via une identification spécifique dans les zonages des documents d'urbanisme locaux et par extension un règlement assurant leur préservation. Bien que ne citant pas explicitement les milieux ouverts remarquables, le DOO précise par ailleurs qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle des documents d'urbanisme locaux les mesures permettant de limiter la fermeture des milieux ouverts et favoriser la

réouverture des milieux en cours de fermeture en identifiant les secteurs sensibles à l'enfrichement via un zonage permettant d'affirmer leur vocation agricole et engager des mesures de défrichement. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire les risques de fermeture des milieux ouverts du territoire.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5. Le SCoT préserve-t-il les milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les milieux forestiers sont une sous-trame très représentée à l'échelle du SCoT Fier-Aravis. Comme les milieux ouverts, ces espaces sont multifonctionnels et ils doivent ainsi concilier enjeux économiques, touristiques et écologiques. Sur le territoire, ils participent également à la gestion des risques en maintenant les versants et en ralentissant les écoulements des eaux.

Le PADD prend en considération cette multifonctionnalité en prévoyant la préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques associés à la filière bois et les usages récréatifs (Objectif 5.8 du PADD). Ainsi, le DOO garantit la protection de ces milieux par un zonage et un règlement adaptés au sein des documents d'urbanisme locaux. Il préserve également une zone tampon inconstructible à la lisière des forêts.

De plus, le projet promeut des modes de gestion durable aptes à conjuguer les fonctions environnementales, économiques et touristiques des milieux forestiers. Par ailleurs, des aménagements seront possibles pour permettre l'exploitation du bois (dépôts, desserte forestière) dans un contexte de développement de la filière bois, et notamment bois-énergie. Le DOO ambitionne par ailleurs la valorisation du bois d'œuvre local dans les nouvelles constructions et fixe des espaces pour le stockage du bois par des emplacements réservés au sein des documents d'urbanisme. Il impose également aux documents d'urbanisme locaux la réalisation de schémas de desserte et de documents d'aménagement forestier afin de garantir, voire améliorer, l'accès aux forêts les plus productives, tout en demandant de s'appuyer sur la Charte forestière existante. En encourageant à une démarche collective pour la mise en place d'une plateforme de transformation du bois et une communication sur les actions de la Charte paysagère et de la filière bois, le DOO participe à la sensibilisation des acteurs du territoire à la valorisation de la production sylvicole locale.

Le DOO protège également les milieux forestiers pour les écosystèmes qu'elles renferment, et encourage ainsi une sylviculture raisonnée en futaie jardinée où irrégulière, en proscrivant les coupes rases et en évitant les ensembles mono-spécifiques. Ces mesures sont également bénéfiques à la protection contre les risques naturels, en permettant de lutter contre le ruissellement et les glissements de terrain tout en permettant au territoire d'anticiper certains impacts du changement climatique sur la ressource forestière (modification de la répartition des essences) via la diversification des essences.

Dans une logique de préservation de la dimension écologique et paysagère, le DOO recommande aux communes d'identifier et de protéger les forêts à haute valeur environnementale (comme les vieilles forêts et les forêts matures).

L'exploitation de la forêt, couplé également aux évolutions du climat dans un contexte de dérèglement climatique peut engendrer une augmentation des feux de forêts. Le DOO prescrit ainsi que les documents d'urbanisme locaux doivent permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'interdire l'habitat isolé au sein des massifs boisés et d'intégrer des accès pour l'accessibilité des pompiers. Ces mesures permettront de limiter la propagation des feux de forêts et l'intervention des secours.

Par ailleurs, la CCVT a élaboré une charte forestière validée fin 2025, et lancée l'élaboration d'une étude sur le risque feu de forêt afin d'évaluer le risque et son évolution à l'horizon 2050. Les communes devront s'appuyer sur ces documents lors de l'élaboration/ révision de leurs documents d'urbanisme.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

6. Le SCoT concourt-t-il à la préservation des cours d'eau ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les cours d'eau sont remarquables pour leur intérêt écologique en tant que réservoir et en tant que corridors biologiques. Sur le territoire, ils sont principalement contraints par de nombreux obstacles à l'écoulement qui viennent perturber leur tracé.

Le PADD prévoit le maintien de la qualité écologique et chimique des masses d'eau et œuvre indirectement à l'amélioration de la qualité chimique des cours d'eau en maintenant le niveau de performance en matière d'assainissement et en poursuivant la lutte contre les pollutions diffuses.

De plus, le DOO met en avant son ambition de maîtriser l'urbanisation et l'imperméabilisation des abords des cours d'eau en recommandant une bande non aedificandi de part et d'autre des berges. Dans le but de préserver la qualité de ces milieux fragiles, le DOO recommande d'œuvrer en faveur d'une agriculture biologique ou raisonnée limitant les effluents agricoles.

Le DOO ambitionne d'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activité économique, ce qui permet d'éviter le déversement d'eau chargée en polluants dans les milieux récepteurs.

Par ailleurs, afin de limiter le ruissellement, le DOO encourage à la désimperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement. Le DOO encourage également à la rénovation des installations de traitement des eaux usées et des équipements d'assainissement autonome, permettant de limiter les rejets d'eaux non ou mal traitées directement dans les cours d'eau.

En plus de la protection des cours d'eau vis-à-vis des pollutions, le DOO œuvre dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire, permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Bleue.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Risques et nuisances

Rappel des enjeux identifiés

Territoire de montagne, Fier Aravis concentre de nombreux enjeux naturels et de manière plus ponctuelle des risques technologiques. La morphologie du territoire a généré une concentration des infrastructures de transports routiers en fond de vallée où sont recensées par conséquent les nuisances sonores et une qualité de l'air plus dégradée. Ont ainsi été mis en exergue les enjeux suivants :

- La poursuite de la prise en compte des contraintes induites par les risques et les nuisances dans les choix de développement de l'urbanisation afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter sur le territoire en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, ne générant pas de risques pour la santé, de pollutions ou de nuisances ;
- La maitrise du développement urbain linéaire le long des infrastructures majeures du territoire, notamment routières, pour limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois par exemple), du parc automobile et des pratiques individuelles de mobilité en vue de l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…).

1. Le SCoT prend-il en compte les risques et nuisances dans les choix de développement ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accueil de nouveaux habitants, usagers, ainsi que de nouvelles activités visées par le projet de territoire pourrait induire l'augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. La densification des activités économiques et des habitats s'accompagnera probablement d'une augmentation du trafic et du risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par voie routière afin d'approvisionner en matières premières les entreprises et en produits du quotidien les commerces (aérosols, bombonnes de gaz, carburants, engrais, produits ménagers...).

Le PADD souligne l'importance de privilégier un développement urbain en dehors de toute zone d'aléa. Enfin, les espaces d'habitat devront être tenus à distance des zones d'activités à risque élevé actuel ou futur. Le PADD prévoit en outre de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix urbanistiques notamment en matière de localisation des projets urbains. Dans le même ordre d'idée, il vise une valorisation des espaces rendu inconstructibles par des risques.

Dans ce sens, le DOO prescrit de mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque en prenant en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes et ainsi de ne pas accroitre la capacité d'accueil des espaces situés au sein des zones soumises à des aléas.

En sus des prescriptions du SCoT tendant à maîtriser la vulnérabilité du territoire, les projets devront impérativement composer avec les règlements des PPRN, ce qui devrait permettre de limiter l'accroissement de la vulnérabilité dans les secteurs visés par d'éventuels projets.

Couverts par des PPRN, les projets devront également s'adapter et mettre en œuvre des mesures de mitigation permettant de ne pas aggraver le niveau de risque des secteurs et de ceux situés en aval.

Concernant la problématique du ruissellement, très présente en montagne, le scénario de développement du SCoT prévoit l'urbanisation en extension de 65 ha aussi, il y aurait une augmentation des surfaces imperméabilisées ce qui pourrait générer une augmentation des risques liés au ruissellement pluvial.

Les incidences liées au ruissellement sont d'autant plus accrues dans le contexte de réchauffement climatique et d'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes.

Le PADD souhaite toutefois une gestion alternative des eaux pluviales préférentiellement en infiltrant à la parcelle en parallèle d'une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols. Cela doit conduire à limiter les ruissellements qui peuvent être source d'inondations, coulées de boue ou encore de glissements de terrain.

Le DOO souhaite optimiser la gestion des eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants. De même il est recommandé d'étendre le Schéma directeur d'AEP afin de définir des solutions appropriées à chaque secteur.

Le DOO prescrit par ailleurs de s'engager en faveur de la désimperméabilisation des sols lors

des projets d'aménagement, et d'avoir recours, dès que possible, aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, afin de réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.

Concernant la vulnérabilité du territoire au risque de feu de forêt, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme locaux doivent permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'interdire l'habitat isolé au sein des massifs boisés et d'intégrer des accès pour l'accessibilité des pompiers. Ces mesures permettront de limiter la propagation des feux de forêts et l'intervention des secours.

Par ailleurs, la CCVT a élaboré une charte forestière validée fin 2025, et lancée l'élaboration d'une étude sur le risque feu de forêt afin d'évaluer le risque et son évolution à l'horizon 2050. Les communes devront s'appuyer sur ces documents lors de l'élaboration/ révision de leurs documents d'urbanisme.

En matière de nuisances, les extensions urbaines prévues pourraient participer à amplifier les besoins en déplacements en éloignant davantage les différentes fonctions du territoire et engendrer par conséquent des nuisances accrue en renforçant la dépendance des populations aux voitures. Toutefois, le PADD s'attache à intégrer celles d'origine routière en demandant de développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants évitant ainsi l'implantation d'enjeux humains dans des zones directement affectées par les nuisances sonores et une qualité de l'air plus dégradée. De plus, le PADD propose d'apaiser la circulation dans les bourgs et les hameaux afin de limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air et aux nuisances sonores. Effectivement une réduction des vitesses pourrait permettre de réduire les émissions polluantes, effets d'autant plus probables si l'apaisement de la circulation conduit à une fluidification de celle-ci aux heures de pointe et donc à une minimisation des accélération/décélération plus particulièrement émettrices. La réduction de la vitesse pourrait également assurer une amélioration de l'ambiance sonore.

La fluidification de la circulation devrait en outre être alimentée par le projet de contournement ouest de Thônes qui favoriserait par ailleurs également une amélioration du cadre de vie dans le centre-ville (atténuation des émissions et ambiance sonore plus apaisée du fait de la déviation d'une partie du trafic). De surcroit, le projet est favorable à la mise en place de mesures de réduction du bruit à la source en particulier le long des axes structurants qui traversent des zones d'habitats. A noter par ailleurs que l'ambition du SCoT de traiter les lisières de l'urbanisation via le végétal et le souhait de végétaliser les tissus urbains peut contribuer à réduire non pas le bruit mais dans une certaine mesure sa perception par les populations environnantes. Enfin, la politique globale de mobilité conduite par le SCoT favorise des déplacements alternatifs à l'autosolisme et à l'usage des énergies fossiles (rézo pouce, covoiturage, mobilités actives…) sollicitant alors des technologies moins émettrices de polluants atmosphériques ce qui contribuerait, dans une certaine mesure à la réduction de la pollution de l'air.

Enfin, pour l'ensemble des projets, le DOO propose d'adapter les constructions selon des principes d'aménagement et d'architecture limitant l'exposition des populations aux nuisances. Dans la même optique, le DOO met en avant des orientations visant à limiter ces nuisances sonores telles que la réduction de la vitesse sur les axes et l'installation de revêtement spécifiques et d'isolation acoustiques. Par ailleurs, il limite l'installation des établissements sensibles (écoles, hôpitaux...) dans les zones de nuisances sonores fortes ou soumises à des pollutions importantes.

En lien avec les pollutions potentielles d'anciens sites industriels, le DOO prescrit la réalisation de diagnostics et d'éventuelles dépollution lors des projets de reconversion, afin que ces derniers soient compatibles avec leur usage futur. Par ailleurs, il est précisé que la construction d'établissements accueillant des publics sensibles sur ces sites devra respecter la circulaire interministérielle du 8 février 2007.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT permet-il de maîtriser le développement urbain linéaire le long des grands axes pour limiter les risques et nuisances ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le développement démographique, économique et touristique prévu par le projet pourrait conduire à une augmentation du trafic et des nuisances induites. Les incidences potentielles sur les nuisances sonores et la qualité de l'air pourraient néanmoins être amoindries par la réflexion globale portée par le PADD visant à favoriser une mobilité alternative et un apaisement de la circulation dans les bourgs et hameaux. Par ailleurs, le DOO impose de maîtriser le développement linéaire le long des axes routiers afin de limiter l'exposition aux nuisances et pollutions.

Le projet de territoire promeut l'importance des éléments naturels dans l'urbanisation, en particulier les haies et boisements, qui outre l'intérêt paysager dans le maintien de l'identité territoriale et d'un cadre de vie de qualité, peut contribuer le long des axes de transports à absorber le bruit induit par le trafic routier.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Gestion de l'eau

Rappel des enjeux identifiés

Les enjeux identifiés pour la gestion de l'eau sont rappelés ci-après :

- La cohérence entre les objectifs de développement et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la performance des équipements d'alimentation en eau potable (réseaux, captages…) ;
- La mise en cohérence du développement avec les capacités épuratoires du territoire et les capacités du sol à accueillir des systèmes autonomes dans les zones d'assainissement non collectif ;
- L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource en alimentant les réseaux avec des volumes davantage cohérents avec les besoins réels des usagers ;
- La protection des captages;
- Le respect des normes de potabilité pour l'eau distribuée à travers la mise en place de mesures telles que la recherche des causes et des traitements correctifs ;
- Le maintien de la performance du traitement par les stations d'épuration.

1. Le SCoT permet-il un développement en cohérence avec la disponibilité AEP et la performance des équipements ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire Fier-Aravis dispose d'une ressource de bonne qualité mais, au regard des performances des réseaux, du contexte actuel de changement climatique, de la vulnérabilité du secteur touristique à l'égard de l'enneigement naturel, et par voie de conséquence la nécessité du recours à la production de la neige de culture, cette ressource nécessite une gestion quantitative équilibrée afin de limiter les pressions sur le milieu. Par ailleurs, du fait de son attractivité touristique, le territoire connaît de fortes variations de fréquentation selon les saisons. Les pressions sur la ressource en eau sont donc très importantes, et pourraient être aggravées par le développement urbain, économique et touristique envisagé par le projet. Effectivement, l'accroissement de population projeté dans les scénarios générerait une augmentation des besoins en eau potable à l'échelle de la CCVT.

Afin de maintenir une ressource suffisante, le PADD vise à conditionner le développement au regard de la disponibilité de la ressource et de l'état des réseaux. Par ailleurs, le DOO encourage un tourisme « 2 saisons élargies » permettant de lisser la consommation et ainsi limiter les pics de consommation en eau potable mais également en matière de traitement des eaux usées. De plus, le PADD, propose de sécuriser l'enneigement en lien avec la gestion de la ressource en eau, en prévoyant la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, économie, …) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

Cela devrait permettre à terme de diminuer la part de l'eau potable dans la production.

Pour réduire les impacts du développement, le DOO développe dans son chapitre 6 une orientation qui vise à "améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement », dans laquelle il impose aux documents d'urbanisme de veiller à l'adéquation entre la ressource disponible et le projet de développement urbain et touristique. De même que pour les projets de développement urbaine et touristiques impactants.

De même les opérations nouvelles devront être conditionnées aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. Afin de limiter les incidences potentielles du développement sur la qualité des eaux, le DOO a été complété afin que chaque projet veille également à l'adéquation entre les flux maximums de pollution admissibles dans les cours d'eau et les projets développés.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage devront dimensionner les projets et analyser les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés.

Le DOO a également introduit plusieurs prescriptions complémentaires dans le chapitre 6 – Axe 2 relatif à la sécurisation de l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire. Cet axe demande notamment aux documents d'urbanisme de respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de Territoire pour le Partage des Eaux, étude QuantiFier sur le bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

Le DOO a également été renforcé sur l'encadrement des possibilités de diversification des modes de stockage de l'eau, y compris les retenues collinaires à usage mixte, afin que ces possibilités soient conditionnées à l'obtention des conclusions des différentes études en cours et venir sur le territoire.

Le DOO demande par ailleurs de limiter les prélèvements d'eau et d'assurer un usage économe de la ressource. Il promeut ainsi la réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine.

L'ouverture à l'urbanisation est priorisée dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de distribution d'eau potable. De plus, afin de réduire la pression sur la ressource en eau liée aux pertes en réseaux, le DOO demande d'améliorer la performance des réseaux de distribution.

Concernant l'orientation du DOO visant à assurer la sécurisation de l'enneigement des domaines skiables, plusieurs incidences potentielles sont à émettre. En effet, la sécurisation de l'enneigement engendre des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et nappes du territoire (ce qui peut entraîner des étiages plus importants et des variations plus marquées sur la ressource), modifie les régimes hydrologiques, peut impacter la biodiversité et les habitats aquatiques (certaines espèces étant vulnérables à la baisse des débuts et à la modification des habitats écologiques), peut également augmenter les consommations énergétiques et les émissions de GES (l'augmentation des besoins en neige artificielle augmentant les besoins en ressources énergétiques), et enfin avoir des incidences sur le fonctionnement des sols (les bassins de stockage pouvant favoriser l'érosion et la compaction.

Le DOO de manière générale tient à prescrire l'évitement des projets dans les secteurs à enjeux environnementaux et dans les secteurs à risques. Il prévoit la possibilité pour les documents d'urbanisme de prévoir la diversification des outils et modes de stockage de l'eau. Toutefois, ces possibilités ne seront permises et conditionnées à l'obtention des conclusions des différentes études en cours et à venir sur le territoire, notamment « volumes prélevables » tout en veillant à un équilibre prenant en compte l'ensemble des besoins du territoire.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Toutefois, certaines études sur la ressource en eau et ses usages étant actuellement en cours et n'ayant pas connaissance des résultats à la date d'écriture du rapport, certains éléments relatifs à la ressource en eau pourront amenés à être complétés lors du bilan du SCoT.

2. Le SCoT permet-t-il un développement en cohérence avec les capacités épuratoires et la performance des équipements ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire et les variations saisonnières de population sont susceptibles d'entraîner une surcharge ponctuelle des réseaux de collecte et des unités de traitement des eaux usées, représentant un risque de pollution diffuse pour les milieux récepteurs.

Le PADD prend en compte la gestion des eaux usées notamment leur mise en cohérence avec le projet de développement du SCoT (Objectif 6.1). En parallèle, le SCoT vise à maintenir les performances en matière d'assainissement notamment en maîtrisant les pollutions diffuses et en veillant à la conformité des rejets.

Le DOO encourage en outre l'optimisation des réseaux, notamment en favorisant un développement urbain à proximité des réseaux existants et en conditionnant les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du secteur. Le DOO a également été complété afin de préciser que chaque projet veille également à l'adéquation des flux maximums de pollution admissibles dans les cours d'eau (notamment à l'étiage).

En cas de dysfonctionnement du réseau ou d'atteinte des capacités nominales de l'équipement, les aménagements prévus peuvent être conditionnés à la remise en état, ce qui conjugué à l'ambition de la poursuite de la rénovation des réseaux et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes est particulièrement favorable à la réduction des risques de pollutions diffuses des milieux récepteurs.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Certes le SCoT tend à réduire les incidences potentielles sur l'environnement d'un surplus d'eaux usées à traiter dans le cadre du développement de Fier Aravis, il est toutefois possible de compléter les prescriptions du SCoT avec le point suivant : conditionner l'urbanisation en secteur d'ANC à l'aptitude des sols.

Ce point n'a toutefois pas été intégrée au DOO, l'aptitude des sols n'étant pas suffisamment connue à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux identifieront les secteurs de développement dans le respect de l'ensemble des orientations du DOO.

3. Le SCoT favorise-t-il l'amélioration des performances des réseaux AEP ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les rendements des réseaux sont continuellement en amélioration sur le territoire grâce à des opérations de rénovation et d'amélioration. Ces améliorations permettent ainsi de diminuer les pressions sur la ressource en puisant moins dans les ressources. Le PADD maintien cependant l'objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Dans la continuité le DOO envisage la poursuite de la rénovation des réseaux d'eau potable ce qui permettrait d'éviter que le développement à venir n'engendre une pression supplémentaire sur la ressource.

Le DOO encourage par ailleurs la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires afin d'éviter les périodes de crise. La diversification des sources d'alimentation est également abordée par le DOO, qui recherche une meilleure connaissance de l'hydrologie locale dans une optique de diversification des ressources disponibles et encourage à étendre le Schéma Directeur d'AEP.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

4. Le SCoT œuvre-t-il pour une meilleure protection des captages ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Sur le territoire du SCoT de Fier Aravis, les captages sont protégés par DUP. Néanmoins, l'indice de protection de la ressource avoisine les 80%. En effet, certaines communes n'ont pas encore terminé la mise en place des périmètres de protection de la ressource. Le projet vise, au sein de son Objectif 6.1, à sécuriser la ressource notamment en poursuivant la mise en œuvre des périmètres de protection. Le DOO encourage ainsi à poursuivre les procédures de DUP pour permettre la mise en place de ces périmètres de protection sur l'ensemble des captages. Par ailleurs, il impose aux documents d'urbanisme locaux de classer les captages protégés par DUP pour assurer une occupation des sols adéquate avec les enjeux de protection de la ressource.

Le DOO assure la maitrise de l'occupation des sols dans les zones de protection des captages, ainsi que la compatibilité des usages agricoles. En ce sens, il est favorable à la protection de la ressource en eau et permet d'éviter toute pollution à proximité des zones de captage.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5. Le SCoT œuvre-t-il pour le respect des normes de potabilité de l'eau distribuée ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire a une eau potable de bonne qualité sauf sur la commune de Serraval où le taux de conformité microbiologique est à contrôler puisque remettant en question la potabilité de l'eau distribuée (RPQS). Si le PADD ne développe que très peu cet enjeu, la préservation de l'eau potable est assurée par le DOO, qui, comme évoqué ci-avant, s'attache à adapter l'occupation des sols et les usages agricoles dans les zones de protection des captages d'eau potable. Les risques de pollution de la ressource en eau sont ainsi réduits et maîtrisés.

La maîtrise des rejets agricoles apparaît également comme un enjeu fort auquel le DOO répond par la volonté de développer une agriculture biologique ou raisonnée et d'engager une démarche collective avec la profession agricole pour trouver des solutions innovantes de collecte, traitement et de valorisation des eaux blanches de laiteries et des effluents. Le DOO affiche également l'objectif de gérer plus durablement les espaces verts publics, réduisant l'usage des produits phytosanitaires.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le DOO ne développe pas d'orientations visant à corriger les problèmes de potabilité de l'eau distribuée par des traitements correctifs ce qui pourrait conduire à une stagnation de la situation. Cette problématique ne relève pas directement du SCoT mais identifier dès à présent des mesures palliatives permettrait d'anticiper la gestion de cette problématique.

Le SCoT a toutefois identifié en complément et de manière générale l'objectif de poursuivre la rénovation des réseaux d'eau potable et des installations de traitement pour en améliorer les performances et le rendement. Les pollutions diffuses seront donc maîtrisées. Par ailleurs, les orientations visant à la préservation des milieux humides, de la lutte contre l'artificialisation des sols, permettront de limiter les pollutions dans le milieu naturel.

6. Le SCoT permet-il le maintien des performances des STEP ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le développement urbain prévu par le SCoT, ainsi que le renforcement de l'attractivité touristique 2 saisons élargies, conduiront nécessairement à une augmentation des effluents à traiter. Le maintien des capacités épuratoires est important pour maitriser les pollutions et la qualité de l'eau potable. L'Objectif 6.1 du PADD affiche la volonté du territoire de maintenir le niveau de performance en matière d'assainissement notamment du point de vue de la conformité des rejets. Le DOO conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, il impose la remise à niveau de l'équipement. Il recherche par ailleurs une optimisation des réseaux, notamment d'assainissement, par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants. Le DOO encourage à la rénovation des installations de traitement des eaux usées et à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome, ce qui permettra de réduire le déversement d'eaux non ou mal traitées dans les milieux récepteurs.

En outre, le projet prévoit de gérer durablement les eaux pluviales à la parcelle lorsque c'est possible. L'objectif affiché est de limiter la charge entrante dans les stations d'épurations. Cela doit conduire à en améliorer le fonctionnement. L'accueil de nouveaux habitants et touristes induit une augmentation de l'artificialisation des sols du territoire par la construction de nouveaux aménagements. Les mesures développées dans le DOO permettent toutefois de réduire cette imperméabilisation, et ainsi le ruissellement des eaux pluviales qui se chargent alors en polluant avant de se déverser dans les réseaux et les milieux récepteurs. La maîtrise des eaux pluviales permet également d'éviter la surcharge des unités d'assainissement collectif, et ainsi le déversement d'eaux non traitées dans les milieux naturels.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Gestion des déchets

Rappel des enjeux identifiés

Les enjeux relatifs à la gestion des déchets sont rappelés ci-dessous :

- Le renforcement de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif
- La mise en place de démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers

1. Le SCoT permet-il la réduction des déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accueil d'habitants et de touristes supplémentaires provoquera une augmentation des tonnages de déchets à traiter, en particulier en haute saison. Toutefois, le PADD promeut le confortement de l'adhésion au tri sélectif pour améliorer leur prise en charge. Le DOO répond à cet enjeu en favorisant l'optimisation de la collecte des déchets en identifiant les secteurs d'implantation stratégiques des bornes de recyclage des déchets et des points d'apports volontaires. Il demande également de définir des sites d'accueil, de stockage et de recyclage des déchets verts.

Il recommande également d'engager des actions de sensibilisation aux consignes de tri, permettant de réduire le refus de tri, et d'inciter les particuliers à installer des composteurs individuels ou collectifs.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT permet-il la diminution du recours à l'enfouissement ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La diminution du recours à l'enfouissement est un objectif affiché au sein du PADD. Dans le DOO, il est traduit en promouvant le tri, comme expliqué à travers la question évaluative précédente mais également la mise en œuvre du compostage individuel (particuliers et touristes) et agricole.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Bien que le SCoT ne contribue aucunement à l'augmentation du recours à l'enfouissement, il serait néanmoins envisageable de catalyser les incidences positives du SCoT en promouvant dans le DOO le réemploi des objets apportés en déchetteries et de manière plus globale l'économie circulaire.

Dans ce sens le SCoT, dans son chapitre 2 – Axe 2 Favoriser le développement de filières, met en avant l'enjeu de renforcement des filières liées à la croissance verte et la transition écologique du territoire, en s'appuyant en autre sur les secteurs de l'économie circulaire et de la transition écologique.

3. Le SCoT permet-il de gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD dans son objectif 6.8 « Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP » a identifié plusieurs sous objectifs dont le maintien des carrières existantes (une carrière existante en 2025 sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt), l'anticipation des terres inertes issues des activités de constructions, ainsi que la création de sites de recyclages des déchets du BTP pour les déchets qui n'auront pu être réutilisés.

Le DOO identifie donc dans son chapitre 6 – Axe 4 une orientation générale visant à gérer à la fois la question des ressources en matériaux mais également des déchets issus du BTP. Le DOO demande aux communes de garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux, et de privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières existantes (une carrière existante à Saint-Jean-de-Sixt en 2025).

Le DOO en matière de recyclage des déchets du BTP, demande aux communes de garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateforme de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP).

Il demande par ailleurs de favoriser l'accueil des déchets inertes dans le cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) afin

d’obtenir un véritable maillage du territoire.

En complément le SCoT recommande aux communes de réaliser un inventaire des sites de stockages à l’échelle de l’EPCI pour permettre le stockage des matériaux inertes.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d’évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d’éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Transition énergétique

Rappel des enjeux identifiés

L'état initial de l'environnement a permis la mise en avant des enjeux suivants pour le territoire Fier-Aravis :

- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…). L'amélioration des transports, notamment touristiques, est un des objectifs du programme Espace Valléen, récemment mis en place sur le territoire.
- Réduire l'impact des installations résidentielles et du secteur tertiaire en construisant de nouveaux logements plus efficaces en matière d'énergie et en rénovant le parc existant. Dans ce sens la CCVT propose un programme d'aide financière et technique pour les propriétaires souhaitant rénover leurs biens : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes.
- Augmenter la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation globale du territoire. Le développement de ces filières de production devra être raisonné et compatible avec la protection du patrimoine naturel et paysager.

1. Le SCoT est-il favorable au développement d'une offre novatrice de transport au service d'une mobilité alternative ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accessibilité et la mobilité constituent aujourd'hui des problématiques majeures pour la CCVT : offre de transports en commun insuffisante pour la connexion avec les territoires voisins, absence d'alternative performante par rapport à la voiture pour relier les stations depuis les pôles multimodaux (aéroports, gares TGV), problématiques d'enclavement de certaines communes, accentuation des nuisances générées par l'augmentation du trafic routier en saison, etc. En outre, dans les territoires ruraux, la voiture est encore très largement utilisée faute d'alternative. Ces modes de transport sont énergivores et générateurs de nuisances et participent à l'augmentation de la pollution et des émissions de GES. Le développement urbain et touristique prévu par le projet provoquera par ailleurs une augmentation du trafic routier et des consommations énergétiques et émissions de GES induites.

Dans un premier temps le territoire souhaite parvenir à optimiser et développer le réseau de transports en commun. L'Objectif 4.1 du PADD vise un confortement des lignes de transport interurbaines entre le territoire et les territoires voisins notamment avec les pôles d'échange majeurs (aéroport de Genève, gares TGV,...). En outre, le PADD prévoit de créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estival et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale.

Le projet prévoit également des alternatives à la voiture individuelle, tel que, le développement du co-voiturage, l'aménagement de sites propres pour améliorer la circulation des transports en commun, et de développer des offres de transport durable en lien avec les énergies renouvelables. En outre, pour pallier aux problématiques liées au déplacement des séniors et des ménages isolés, le PADD met en exergue le développement d'une offre de transport à la demande à l'échelle de la CCVT. Le projet promeut également les liaisons actives pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité. Il met en avant la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces.

Le projet propose de mettre en place des stations d'autopartage, et la préfiguration de réalisation de parking relais (P+R) afin de proposer une alternative aux véhicules émetteurs de GES. L'ensemble de ces mesures favoriseraient la possibilité d'un report modal pour les populations vers des moyens de transports potentiellement moins coûteux et proportionnellement moins énergivores.

Le SCoT permet par ailleurs une réduction du besoin en déplacement, en particulier grâce au développement des réseaux numériques L'objectif est de pouvoir permettre le travail à distance. En outre, le projet de SCoT vise à développer de l'emploi local d'ici à 2045 et à mutualiser les services contribuant ainsi à limiter les besoins en déplacements et consommations énergétiques et émissions de GES induites.

Enfin, le territoire souhaite s'engager dans une gouvernance locale à l'échelle du bassin annecien notamment pour optimiser les flux entrants en direction des stations.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT permet-il de réduire l'impact énergétique des secteurs résidentiels et tertiaires ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

De par ses ambitions, le PADD concourt à la réduction de la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire. En effet la promotion de la rénovation du parc de logement et l'intégration des énergies renouvelables dans l'ensemble des projets d'urbanisation encouragerait la réduction et la dépendance des énergies fossiles. De ce fait, le PADD et le DOO portent l'ambition de lutter contre le changement climatique.

Le SCoT évoque la volonté du territoire de mettre en place une politique de développement des énergies renouvelables locales. D'autre part, le PADD porte l'ambition de lutter contre le changement climatique avec en particulier la volonté de réduire le recours aux énergies fossiles pour développer l'indépendance énergétique du territoire via le développement de la production locale et le recours aux énergies renouvelables (filière bois- énergie, énergie solaire thermique et photovoltaïque, être en vieille sur les opportunités de développement des filières méthanisation, et accompagnement de la filière géothermie), l'ensemble de ces dispositions contribuant à la réduction de la consommation d'énergie carbonée de la CCVT et favorise le développement des énergies renouvelables et de récupération locales.

Par ailleurs, en se positionnant en faveur d'une mobilité durable, te territoire tend à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à la voiture individuelle ce qui favoriserait des déplacements plus sobres en énergie.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Le SCoT concourt-il à augmenter la part des énergies renouvelables ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le SCoT est particulièrement favorable au développement des énergies renouvelables et de récupération locale. Il vise notamment à poursuivre le développement des filières bois-énergie, solaires et les projets en lien avec la méthanisation et la géothermie. Cet engagement dans la transition énergétique permettra de diminuer la dépendance aux ressources fossiles du territoire contribuant par là-même à lutter contre le changement climatique et à s'adapter à la raréfaction des ressources énergétiques carbonées.

En effet, le DOO propose des mesures afin de permettre l'exploitation de ces énergies, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et recommande le recours à ces énergies renouvelables pour les équipements neufs. Il prescrit également une bonne implantation et l'utilisation de celles-ci dans les nouveaux projets d'urbanisation. Cet engagement dans la transition énergétique permettra de diminuer la dépendance aux ressources fossiles du territoire contribuant par là-même à lutter contre le changement climatique et à s'adapter à la raréfaction des ressources énergétiques carbonées.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

4. Le SCoT permet-il de lutter contre la précarité énergétique ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le projet de territoire prend acte de la nécessité de lutter contre la précarité énergétique des ménages. En se positionnant en faveur d'une mobilité innovante et décarbonée, la CCVT tend à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à la voiture individuelle au profit de motorisations alternatives (électrique via les bornes d'avitaillement) et de modes de déplacements alternatifs (TC, covoiturage, modes actifs) ce qui favorise des déplacements plus sobres en énergie et donc moins couteux. Par ailleurs, le développement de l'intermodalité et d'un réseau TC permet pour les usagers adhérant au report modal de diminuer le nombre de kilomètres à parcourir et de fait réduire le coût des déplacements des ménages. De plus, dans la mesure où les déplacements domicile-travail sont l'une des premières causes de déplacement et plus particulièrement d'utilisation de la voiture individuelle, le projet propose pour limiter cette dépendance, de renforcer l'économie numérique qui permet de travailler à domicile via le télétravail par exemple.

En encourageant la rénovation des logements anciens et vétustes, en prenant en considération l'amélioration de leurs performances énergétiques et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale le SCoT concourt à diminuer la consommation énergétique des logements et par conséquent la facture énergétique des ménages. Cette dernière devrait également être amoindrie du fait de la volonté de développement des réseaux de chaleur sur le territoire et de manière globale les énergies renouvelables locales, énergies moins couteuses que les énergies fossiles.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

En complément, il est à noter que la CCVT a établi son premier PCAET, validé en Copil en décembre 2024 et dont la consultation publique s'est déroulée fin 2025 et début 2026 (du 9 décembre 2025 au 11 janvier 2026), avec pour principales ambitions :

- de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- De tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050 ;
- De participer à la limitation du dérèglement climatique mondial à une hausse des températures globales de plus 2°C.

Ce dernier a été approuvé le 3 mars 2026.

Le PCAET se fixe ainsi les objectifs suivants :

- Une réduction des consommations énergétiques de 8% (entre 2019 et 2030) et de 49% entre 2019 et 2050
- Un développement des énergétiques renouvelables, avec un objectif de couverture des besoins énergétiques de 25% par une production d'ENR&R d'ici 2030, et de 103% en 2050 (x3,8 de la production entre 2019 et 2050) ;
- Une réduction de -67% des émissions de GES et une stabilisation de la séquestration carbone du territoire en 2050.

Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter les prescriptions environnementales dans les orientations du DOO.

Ceci a été fait grâce à :

- Des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;

- Des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;

- Des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents locaux d'urbanisme ou apportées au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prises en compte, autant que possible, dans le DOO.

Dans le tableau suivant, chaque objectif du PADD est analysé selon les incidences probables:

(+) incidences positives potentielles

(-) incidences négatives potentielles

Les principales prescriptions/recommandations du DOO permettent d'éviter ou de réduire les incidences négatives identifiées.

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)
Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire "ZAN"	Maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	(+) Le modèle de développement affiché dans cette orientation favorise la densification raisonnée du tissu urbain existant. La réhabilitation du bâti existant permettra une amélioration du confort énergétique des logements, l'amélioration du dynamisme des centres-bourgs et le maintien des services et équipement à proximité des zones résidentielles. Par cette urbanisation tournée vers l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le projet de SCoT préserve les milieux naturels, agricoles et forestiers selon les objectifs de la loi Climat et Résilience. (-) Le SCoT prévoit un plafond de consommation/ artificialisation des sols de l'ordre de 65 ha à l'horizon 2045, et s'oriente ainsi vers l'objectif ZAN à l'horizon 2050. La consommation/ artificialisation bien que mesurée aura des incidences sur certains espaces naturels et/ou agricoles même si ces dernières seront limitées au regard des objectifs de densification mise en avant prioritairement au sein du SCoT.	**Réduction :** Le DOO afin de réduire les incidences de l'artificialisation des sols sur les milieux naturels prescrit "La mobilisation en priorité des espaces déjà artificialisés" de même que "l'engagement d'opérations de désartificialisation et de renaturation". Le DOO prescrit l'obligation d'estimer les capacités de densification au sein des enveloppes urbaines avant d'envisager leur extension. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront eux même mettre en place la séquence ERC lors des opérations d'aménagement et de construction futures soumises à évaluation environnementale. Une obligation de densification des enveloppes urbaines est prescrite notamment pour la production de logements avec 75% minimum des nouvelles constructions au sein du tissu bâti existant et 25% maximum en extension (dans les limites d'hectares fixés par le SCoT). Les vocations économiques et les équipements communautaires s'orientent également vers une sobriété foncière. La densification et la requalification des espaces existants étant la priorité avant l'extension urbaine.
	Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations animés et de qualité		

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer	S'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à horizon 2045	(-) Bien que la croissance démographique projetée soit cohérente avec les dynamiques constatées et revue à la baisse comparativement au SCoT en vigueur, une augmentation de la population entrainera des besoins de consommations en hausse (eau, énergie, …) et une production de déchets et des besoins de déplacements supplémentaires.	**Evitement :** De manière générale, le DOO prescrit que tout projet de développement urbain et touristique devra veiller à l'adéquation entre la ressource disponible, les capacités épuratoires du territoire, en lien avec les résultats des études en cours et à venir notamment "volumes prélevables". **Réduction :** Le SCoT vise en la réhabilitation et la remise sur le marché des logements déjà existants. Les nouvelles constructions devront s'orienter vers des constructions aux performances environnementales élevées.
	Appuyer le projet démographique sur une armature urbaine équilibrée permettant de favoriser les pratiques de proximité au sein des vallées de Thônes	(+) Au travers de cette disposition, le territoire de la CCVT souhaite organiser son développement autour d'une armature territoriale. Cette structuration est réfléchie de manière à limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers selon la trajectoire ZAN fixée, à assurer une proximité entre les différents lieux de vie du territoire, et conforter la structuration du territoire telle qu'elle existe aujourd'hui.	**Réduction :** De manière générale l'armature urbaine permet de recentrer l'urbanisation sur les polarités du territoire, limitant ainsi les besoins de déplacements par rapport aux zones d'emplois, des services et équipements, et réduisant l'impact de l'artificialisation des sols sur l'ensemble du territoire, cette dernière étant concentrée sur les polarités dans la logique de la loi Climat et Résilience et de l'objectif ZAN.
	Assurer un rythme de construction cohérent avec les perspectives démographiques	La construction de nouveaux logements (environ 175/an en moyenne à horizon 2045) occasionnera des besoins en matériaux et induira une artificialisation des sols au dépend du maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques.	**Réduction :** Comme précisé auparavant, le DOO met l'accent sur la limitation de l'urbanisation en extension. Les incidences sur les milieux naturelles sont ainsi faibles et fortement réduites par rapport au SCoT en vigueur.
	Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et adaptée, garante de la cohésion sociale au sein du territoire		**Réduction :** Le DOO prescrit un objectif de diversification du parc de logements, en s'appuyant notamment sur l'armature territoriale définie (les polarités principales du territoire se devant d'intensifier la production de logements collectifs/ intermédiaires et de limiter la production de logements individuels). Les objectifs de production de logements étant plus importants sur les communes pôles, les orientations du SCoT permettent ainsi de réduire les incidences de l'artificialisation des sols sur les milieux naturels en imposant une densification plus importante et une moindre consommation des espaces.

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer	Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale	(+) L'objectif du PADD a des incidences positives globales sur l'environnement. Par cette orientation, les projets futurs devront promouvoir une architecture qualitative et respectueuse de leur environnement, tout en limitant les incidences sur les paysages. Les formes urbaines devront être adaptées au contexte local, et devront limiter l'impact énergétique.	**Evitement :** Le DOO en cohérence avec le PCAET met en avant l'objectif d'amélioration de la qualité et de la performance énergétique du bâti existant. Par les principes édictés par le DOO, le parc bâti existant sera rénové et amélioré (moins énergivores, plus qualitatifs, ...), les logements vacants seront pour une partie d'entre eux remis sur le marché ce qui permettra d'éviter les incidences négatives liées à la construction de nouveaux logements. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et protéger les éléments naturels structurants du territoire, les coupures vertes, les cônes de vues identitaires, ... Ces mesures permettent ainsi d'éviter l'altération des paysages par l'urbanisation du territoire. **Réduction :** Le DOO prescrit un ensemble d'orientations permettant de réduire les incidences des futures constructions sur les paysages, tout comme sur les incidences des projets sur les entrées de villes et villages du territoire.
	Déployer une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitats et usagers du territoire	(+) Le territoire souhaite renforcer son offre d'équipement notamment en faveur des séniors et de la petite enfance. Une réflexion globale sur le rééquilibrage et la mutualisation de l'offre en équipements et services est positive sur le plan foncier et sur l'objectif de limitation du nombre d'équipements structurants à l'échelle du territoire. L'offre de proximité sera quant à elle répartis sur le territoire global ce qui permet de participer au développement du lien social et à la lutte contre l'isolement.	**Evitement :** Le rééquilibrage et la mutualisation des équipements et services à l'échelle communautaire permet d'éviter la multiplication des infrastructures, et donc la consommation foncière qui en découle. **Réduction :** Le DOO affiche des objectifs de renforcement des polarités du territoire, permettant ainsi d'améliorer la fonctionnalité des équipements et services, et de réduire les déplacements carbonés (la localisation des équipements structurants au sein des communes pôles permettant leur accessibilité à pied ou via des modes de déplacements collectifs).

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire	Maintenir une économie à la fois présentielle et productive	(+) Le développement de l'emploi local permet de rapprocher les habitants de leur travail. L'accompagnement du tissu productif en lien avec les filières locales est positif afin de valoriser les ressources propres au territoire.	**Réduction :** Le renforcement de l'emploi et des activités du territoire devra être réalisé en priorité dans le tissu urbain existant, en lien avec une bonne desserte. L'ambition du DOO étant de maintenir le dynamisme des activités, des commerces et services au sein des centralités du territoire. Ces orientations évitant les besoins de déplacements, la consommation foncière en extension urbaine et la dévitalisation des centralités.
	Améliorer la qualité globale des espaces économiques et orienter le développement sur les secteurs et activités stratégiques du territoire	(+) Cette orientation du PADD a des incidences positives sur l'environnement, cette dernière mettant notamment en avant les principes de sobriété foncière en lien avec le ZAN, la mise en œuvre de politique foncière visant à engager une stratégie de recyclage des espaces économiques et l'amélioration de la qualité des zones économiques du territoire.	**Réduction :** Le DOO hiérarchise les espaces économiques du territoire et vise à permettre en priorité leur densification, leur reconfiguration et leur optimisation. Afin de réduire les incidences négatives du développement des espaces économiques, le DOO fixe un plafond d'hectares en lien avec les besoins économiques. Par ailleurs, les incidences sur l'environnement sont réduites puisque le développement en extension et fléché directement au sein du SCoT sur 5 espaces économiques du territoire. **Evitement :** Les extensions des espaces économiques non fléchés par le SCoT n'étant pas permises, les incidences sur l'environnement sont évitées.
	Construire un modèle économique qui permet et facilite la transition	(+) L'orientation du PADD tend à mettre en avant l'accompagnement des entreprises du territoire vers plus de sobriété et performance énergétique, de mobilités durables, d'économie circulaire, … Et d'encourager les projets d'innovation sociale et environnementale pour une économie à impact positif. Les incidences sont donc jugées comme positives.	**Réduction :** Le DOO appuie la transition économique du territoire en lien avec ses spécificités et via l'innovation. Il prescrit ainsi "le développement de filières innovantes autour de l'écologique, des technologies de l'environnement et de la transition énergétique. Par ailleurs, les documents d'urbanisme devront accompagner l'évolution des entreprises vers les métiers de la construction, de l'écoconstruction, de l'artisanat, de la filière bois, de l'agriculture, ... Des filières locales à conforter permettant de valoriser les richesses du territoire et de limiter les incidences sur l'environnement.
	Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités	(+) Cette orientation permet d'améliorer les espaces économiques existants et leurs traitements paysagers/ environnementaux. Les incidences sont donc positives sur l'environnement et les paysages.	**Réduction :** Le DOO prescrit que les espaces économiques devront rechercher une bonne insertion paysagère, et garantir l'usage de forme architecturale de qualité en particulier dans les sites sensibles (entrée de ville, axe structurant, ...).

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire	Intervenir dans les centralités pour renforcer l'offre locale à l'année Mailler les activités commerciales sur l'ensemble du territoire Requalifier le rôle des pôles commerciaux actuels (centralité de bassin, centralités touristiques…) Cibler et diversifier la clientèle à laquelle le territoire s'adressera demain : habitants, clientèle touristique plus large ou plus spécifique…	(+) Les orientations du PADD tendent à permettre le renforcement des centralités du territoire, et la limitation de l'implantation commerciale en périphérie des centres bourgs. L'objectif est donc positif sur l'environnement au regard des incidences limitées liées aux mobilités, ainsi qu'à l'artificialisation des sols en périphérie. L'armature commerciale mise en avant permet d'équilibrer les fonctions commerciales du territoire en fonction des particularités des communes et des besoins.	**Evitement :** Le SCoT interdit le développement de l'offre commerciale au sein des espaces économiques hors des 6 espaces économiques ciblées par le DOO. Le SCoT permet ainsi d'éviter la consommation d'espace sur les espaces économiques, d'éviter la dilution du commerce sur l'ensemble du territoire en privilégiant ainsi les centres bourgs/ centres-villes et les espaces économiques ciblés par le SCoT. **Réduction :** Le DOO prescrit une armature commerciale permettant d'orienter les possibilités d'implantation commerciale en fonction des fréquences d'achats. Le DOO met en avant un principe d'équilibre. A ce titre, il permet la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire sur le secteur Glandon/ Collet à Dingy-Saint-Clair. Les incidences sur l'environnement sont réduites, notamment du fait que l'implantation commerciale pourra se réaliser à proximité des infrastructures de mobilité existante, et que cette implantation devra se réaliser en dehors des espaces agricoles, tel que mentionné au sein du DOO.
	Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental	(+) Cette orientation a également des incidences positives au regard des différents objectifs recherchés quant au maintien des espaces agricoles stratégiques, à la pérennité des alpages, de la fonctionnalité des exploitations agricoles, …	**Evitement :** Le DOO prescrit que les productions agricoles AOP/ IGP doivent faire l'objet de protections renforcées au sein des document d'urbanisme locaux. Des espaces agricoles stratégiques sont ainsi définis et cartographiés au sein du SCoT, permettant d'éviter leur altération. **Réduction :** Le SCoT met en place quelques principes dérogatoires au sein des espaces agricoles stratégiques, ces derniers sont limités et encadrés strictement par le DOO, et sous réserve de ne pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants. Les incidences sont ainsi réduites. Afin de réduire les incidences sur les milieux agricoles, le SCoT prescrit de multiples prescriptions visant à préserver les espaces agricoles, les alpages, les sièges d'exploitation et leur espace de proximité (que les PLU devront identifier et préserver). Le SCoT limite également les possibilités liées aux changements de destination en milieu agricole. Le DOO vient également repréciser qu'en cas d'urbanisation en milieu agricole le principe de la séquence ERC devra être mise en œuvre.

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence	Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire	(+) L'orientation vise à abaisser la part de résidences secondaires en soutenant une offre d'hébergements touristiques plus dynamique, via des projets significatifs autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale. De même, l'orientation vise à agir sur la réhabilitation du parc touristique. Les incidences sont donc jugées comme positives sur l'environnement.	**Evitement :** Le SCoT fait écho à la servitude d'urbanisme limitant la possibilité de transformer les logements neufs en meublés de tourisme (Loi Le Meur). Cette dernière permet ainsi d'éviter la production amplifiée de résidences secondaires. **Réduction :** Le SCoT dans sa programmation vise à réduire la production de résidences secondaires afin que ces logements puissent bénéficier à des habitants du territoire et soit ainsi à terme des résidences permanentes. Les incidences sur l'environnement sont donc positives (moindre production de logements, requalification des résidences secondaires en logements permanents, ...). Le SCoT demande d'agir sur la réhabilitation du parc touristique existant, permettant ainsi de réduire la construction de nouveaux projets touristiques, d'amélioration le confort et les besoins énergétiques des constructions existantes.
	Maintenir les infrastructures existantes et diversifier l'offre d'activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et à la préservation des ressources du territoire	(+) L'orientation met en avant l'enjeu de diversification du modèle touristique vers des pratiques raisonnées et durables, sous entendant ainsi un objectif de transition et un développement d'une nouvelle offre touristique. Les incidences sur les milieux sont donc jugées comme positifs. (-) Cette orientation a des incidences négatives notamment avec l'objectif afficher de sécurisation de l'enneigement des domaines skiables du territoire. Ce qui sous-entend une accentuation de la pression sur la ressource en eau du territoire et potentiellement sur les modes de stockage de la ressource.	**Evitement :** Le DOO ne met en avant aucune Unité Nouvelle Touristique (UTN), garantissant ainsi l'évitement de tout projet touristique d'envergure. **Réduction :** Le DOO prescrit plusieurs orientations afin de garantir la sécurisation de la ressource en eau en lien avec l'enneigement des domaines et les besoins propres au territoire. Afin de garantir l'accès à la ressource en eau, le SCoT prévoit ainsi que les possibilités et formes de diversification des modes de stockages de l'eau sont conditionnées à l'obtention des conclusions des différentes études en cours et à venir sur le territoire, notamment "volumes prélevables". Le SCoT permet ainsi de réduire les incidences des projets sur la ressource en eau.

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence	Soutenir l'économie touristique historique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle	(+) Le renforcement des Activités de Pleine Nature, leur encadrement et leur régulation permet d'envisager une transition de l'activité touristique du territoire et ainsi exercer moins de pression sur les milieux naturels. (-) L'accès à certains espaces via les activités de pleine nature, jusqu'alors peu accessibles peut occasionner des conflits d'usage notamment avec l'activité agricole. Par ailleurs, l'organisation de manifestations d'envergure nationales ou internationales mentionnées par le PADD peut avoir des incidences sur l'artificialisation des sols, les ressources et milieux naturels, de même que sur les mobilités et indirectement sur les pollutions et nuisances (les manifestations d'envergure engendrant le déplacement d'un nombre important de personnes).	**Evitement :** Le DOO vise en la durabilité des activités de pleine nature, en régulant les accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux. **Réduction :** Le DOO tend à renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable pour une meilleure gestion des conflits d'usage, et tend à sécuriser et canaliser les pratiques cyclables. Le DOO met en avant : • La priorité à la réhabilitation et au réemploi des infrastructures existantes ; • La valorisation des voies vertes, chemins doux et mobilités non motorisées ; • Le développement d'équipements multi saisons cohérents (piscine couverte, espaces sportifs, équipements de pleine nature) ; • la meilleure gestion et valorisation de la ressource en eau pour répondre à la demande estivale tout en protégeant les milieux. Le DOO tient à encadrer l'accueil de manifestations supra territoriales qui sont pour rappel essentiellement des manifestations non portées par les élus du territoire mais que le territoire se devra d'accompagner. Les études environnementales de ces projets seront réalisées par les porteurs de projet une fois le contour des projets connus.
	Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes	(+) L'incidence de cette orientation est positive puisqu'elle permet la mise en valeur du patrimoine et des paysages du territoire.	**Réduction :** Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et valoriser les sites bâti et paysagers à préserver.

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes	Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités	(+) Le développement des transports en commun a des incidences positives sur la réduction de l'usage de la voiture individuelle sur le territoire, sur la réduction des nuisances et pollutions ainsi que sur la réduction de la congestion des routes. (-) L'enjeu de fluidification des déplacements et de reconfigurations des axes structurants sous-entend la réalisation de nouvelles infrastructures de mobilités pouvant avoir des incidences négatives sur les paysages, les milieux naturels et la consommation foncière.	**Réduction :** Le DOO met en avant le renforcement des transports en commun, l'intermodalité, l'offre de co-voiturage, … ainsi que les liaisons inter-SCoT permettant ainsi de réduire l'usage de la voiture individuelle et les pollutions générées par les transports. Le DOO met en avant pour améliorer les flux routiers, le déploiement d'une ligne express entre Annecy et le territoire de la CCVT, ainsi que le projet de contournement routier de Thônes à Manigod. Ce dernier projet aura des incidences sur la consommation d'espace mais cette dernière a été calibrée et envisagée au sein du SCoT dans l'enveloppe des équipements structurants intercommunaux. Ce projet ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement. S'il se voit confirmé, il devra être requestionné et réapprécié au regard des études qui seront menées. Ce projet fera l'objet d'études environnementales et devra viser à limiter l'impact des zones naturelles et agricoles, tout en état compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux concernés par les projets devront être révisés.
	Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire	(+) Le renforcement des modes actifs est positif pour l'environnement en matière de réduction des pollutions et des nuisances, ainsi que sur la congestion routière. (-) Un point de vigilance est noté concernant l'incidence potentielle de certains aménagements sur les espaces agricoles et naturels.	**Réduction :** Le SCoT veille à garantir une pratique de la marche et du vélo à la fois au sein des communes (en permettant de rapprocher les différentes fonctions urbaines), et en développant un maillage entre les communes du territoire et les communes avoisinantes.
	Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités (co-voiturage, autopartage)	(+) Le développement des co-mobilités a des incidences positives sur la réduction de l'usage de la voiture individuelle sur le territoire, sur la réduction des nuisances et pollutions ainsi que sur la réduction de la congestion des routes. Les interconnections avec les territoires voisins et le lien avec les activités touristiques permettront de limiter le trafic sur le territoire.	**Réduction :** Le DOO met en avant le renforcement des transports en commun, l'intermodalité, l'offre de co-voiturage, … ainsi que les liaisons inter-SCoT permettant ainsi de réduire l'usage de la voiture individuelle et les pollutions générées par les transports.
	Développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques		

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser	Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire	(+) Ces 4 grandes orientations permettent de tendre vers la préservation du patrimoine, des paysages (à petites et grandes échelles) et à orienter les futurs aménagements et constructions vers une plus grande prise en compte architecturale, environnementale et paysagère. Les incidences sur les paysages et les milieux naturels seront donc positifs.	**Réduction :** Le DOO porte des objectifs qui concourant à la préservation et à la valorisation des atouts du territoire. Il demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de protéger les éléments naturels structurants, de même que les éléments patrimoniaux des communes. Le DOO s'inscrit de manière transversale sur une logique de sobriété foncière, de limitation de l'étalement urbain ce qui a nécessairement des incidences positives sur les paysages et la préservation des milieux naturels. Le DOO met en œuvre des prescriptions tendant vers la réduction des incidences négatives concernant l'urbanisation en extension en imposant une maîtrise de l'urbanisation de manière linéaire, une limitation de l'urbanisation en entrée de ville, en mobilisant les outils de l'urbanisme visant à préserver par exemple les points de vue sur le patrimoine ou les paysages.
	Préserver les structures et motifs paysagers identitaires des Vallées de Thônes		
	Valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire		
	Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement		
	Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors		

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser	Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET)	(+) Le PADD met en avant la protection des richesses environnementales du territoire, en demandant la protection et la valorisation des milieux naturels. Le PADD cartographie le maillage de la trame verte et bleue du territoire, permettant ainsi de mettre en avant dès le PADD les fonctionnalités du territoire ainsi que les points de fragilité sur lesquels travailler pour renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques.	**Evitement :** Le DOO s'oriente vers la protection des réservoirs de biodiversité du territoire en demandant la protection par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme locaux des espaces naturels. De la même manière, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans une logique de renforcement de leur fonctionnalité doivent être préservés de toutes constructions et imperméabilisations. Les zones humides du territoire seront également à protéger par un zonage et un règlement adapté. **Réduction :** Afin de réduire les incidences de l'urbanisation sur le territoire (même si le projet accentue sur la densification des espaces déjà urbanisée), le DOO tient à ce que les documents d'urbanisme déclinent plus précisément les corridors écologiques identifiés au sein du SCoT. Les communes devront également identifier les coupures d'urbanisation permettant de préserver les continuités écologiques. Au sein des enveloppes urbaines déjà bâties, le SCoT accentue sur le renforcement de la place du végétal, de la mise en œuvre de projet de renaturation et de désartificialisation et de lutte contre la pollution lumineuse, tendant ainsi à renforcer les continuités écologiques en milieu bâti.
	Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors		

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser	Préserver durablement les espaces de production agricole locaux	(+) Le PADD tient à préserver les espaces de production agricole en évoquant notamment la pérennisation de foncier agricoles "stratégiques", la pérennité des alpages et la préservation des exploitations existantes et à venir. L'enjeu de diversification est également mise en avant dans le PADD. Ces différents objectifs auront donc des incidences positives sur le foncier et l'activité agricole. (-) L'urbanisation prévue par le SCoT pour répondre aux différents enjeux du territoire aura toutefois des incidences négatives sur certains fonciers notamment agricole. Ces incidences restent limitées notamment par rapport au SCoT en vigueur, et seront maîtrisées au regard des règles instaurées au sein du DOO.	**Evitement :** Le DOO cartographie des espaces agricoles stratégiques dans lesquels seule la vocation strictement agricole n'est permise. Le DOO proscrit le mitage des espaces agricoles notamment par les logements de fonction associés des bâtiments agricoles. Il interdit l'enclavement des sièges agricoles par le respect des périmètres de réciprocité. **Réduction :** Quelques dérogations sont permises au sein des espaces agricoles stratégiques (projet d'intérêt général, réseaux, ...). Le DOO a tenu à limiter les cas de dérogation pour limiter au maximum les incidences sur ces zones agricoles. En tout état de cause l'urbanisation potentielle ne devra pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants. Le DOO tient à encadrer les changements de destination afin de limiter les incidences potentielles sur les activités agricoles. Le DOO s'est vu renforcé entre l'arrêt et l'approbation pour insister sur la logique de mise en œuvre du principe ERC pour questionner tout type d'urbanisation en extension sur le foncier agricole. **Compensation :** Uniquement dans la vallée du Bouchet, des constructions au niveau des hameaux du Grand Bornand pourront être réalisée. Toutefois, le DOO prescrit une logique de compensation, en transférant le CES existant.
	Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt	(+) La forêt jouant plusieurs rôles importants pour le territoire (environnementale, économiques, touristiques), le PADD tient à préserver ses différentes fonctions. La forêt se voit ainsi préserver tout en permettant ponctuellement d'y exercer certains usages. Les incidences sont donc jugées comme positives.	**Réduction :** Le DOO renforce la protection des forêts en demandant leur classement via un zonage spécifique et un règlement adapté. Il demande également le bon entretien des forêts le long des cours d'eau pour éviter les dysfonctionnalités des milieux aquatiques et prévenir le risque inondation. Les documents d'urbanisme devront fixer à leur échelle les modalités d'exploitation de la forêt, ainsi que la mise en œuvre des Chartes Forestières existantes.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable	Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement	(+) Conscient des enjeux importants autour de la ressource en eau, le PADD s'oriente vers une amélioration des réseaux, sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et sur le besoin d'articulation entre le développement résidentiel et touristique du territoire (-) Les incidences énoncés autour de la diversification des outils et modes de stockage de l'eau sont potentiellement négatives et resteront à évaluer au cas par cas en fonction des projets.	**Evitement :** Tout type de projet doit veiller à l'adéquation entre la ressource disponible, les capacités épuratoires et le projet de développement urbain et touristique. **Réduction :** Le DOO prescrit plusieurs orientations afin de garantir la sécurisation de la ressource en eau en lien avec l'enneigement des domaines et les besoins propres au territoire. Afin de garantir l'accès à la ressource en eau, le SCoT prévoit ainsi que les possibilités et formes de diversification des modes de stockages de l'eau sont conditionnées à l'obtention des conclusions des différentes études en cours et à venir sur le territoire, notamment "volumes prélevables". Le SCoT permet ainsi de réduire les incidences des projets sur la ressource en eau.
	Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire		
	Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité	(+) L'augmentation des déchets produits sur le territoire est soulevée au regard de l'objectif de croissance de la population du territoire, toutefois les enjeux sont bien identifiés dans le SCoT et les orientations du PADD visent à optimiser leur gestion, poursuivre la valorisation des déchets et réduire les déchets destinés à l'enfouissement.	**Réduction :** Le SCoT tend à optimiser la gestion des déchets du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser l'optimisation de la collecte des déchets et définir des sites d'accueil, de stockage et de recyclages des déchets verts. **Compensation :** Le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source, incite les particuliers à l'installation de composteurs individuels ou collectifs, et recommande notamment le développement des unités de compostage en lien avec la profession agricole.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable	Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales	(+) Le territoire s'oriente vers la promotion des énergies renouvelables locales, tout en intégrant une logique de développement en lien avec le patrimoine naturel et paysager. Les incidences sont donc positives à l'échelle du SCoT. Par ailleurs, il met en avant dès le PADD la réduction de la précarité énergétique, ainsi que la performance environnementale des nouvelles constructions. Les incidences sur le climat sont donc positives.	**Réduction :** Le DOO oriente le développement du territoire vers un développement durable en le plaçant au cœur de la transition énergétique et du changement climatique. En lien avec les actions plus opérationnelles du PCAET de la CCVT le territoire s'oriente ainsi sur la limitation des consommations énergétiques (alternatives au transport, amélioration énergétique des constructions existantes, et demande d'intégration de critères de performances environnementale dans la conception des projets. En parallèle, le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables en lien avec les atouts locaux (solaire, filière bois-énergie, ...). **Compensation/ Accompagnement :** Afin d'accentuer le développement des énergies renouvelables sur des secteurs prioritaires, les documents d'urbanisme locaux sont invités à traduire les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR). Le PCAET de la CCVT doit également permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles visant à la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et à l'adaptation du territoire au changement climatique.
	Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de sobriété		
	Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale	(+) Le développement prévu par le SCoT tiendra compte des enjeux autour des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Les incidences sur la santé publique sont donc positives.	**Evitement :** Les établissements sensibles devront limiter leurs implantations au sein des zones de nuisances sonores fortes. Le développement urbain doit s'organiser en dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique. **Réduction :** Le DOO prescrit la maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, demande l'adaptation des projets et aménagements lorsque ces derniers sont à proximité de voies bruyantes, ... La réduction de l'usage de la voiture par le développement d'alternatives aux déplacements moins émetteurs de GES aura des incidences positives sur la qualité de l'air et le climat de manière générale.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable	Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs	(+) Le PADD s'oriente vers la réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs en intégrant une réflexion sur les choix d'implantation des futures constructions au regard des risques. Le PADD intègre des orientations en matière de réduction de la consommation d'espace et d'encouragement au renforcement des espaces de nature dans les espaces déjà bâtis, de même que les actions de désartificialisation. Les incidences sont donc positives. (-) L'urbanisation et le développement du territoire occasionnera toutefois l'imperméabilisation des sols, pouvant contribuer à des phénomènes de ruissellements, et de risque inondations, liés au report de l'infiltration.	**Evitement :** Le DOO prescrit la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en protégeant les abords des cours d'eau de toutes constructions et imperméabilisations, tout en prenant en compte l'espace nécessaire pour contenir les crues exceptionnelles La protection des milieux humides et associés, le cas échéant leurs restaurations, permet de limiter l'exposition des biens et des populations aux risques inondations. **Réduction :** L'optimisation de l'urbanisation du territoire en lien avec la trajectoire ZAN permettra de limiter l'imperméabilisation globale des sols. Les choix de développement doivent être mis en cohérence avec les zones de risques pour adapter voire interdire certaines constructions. Le territoire doit anticiper les changements climatiques et notamment la vulnérabilité face aux feux de forêt. Le DOO prescrit l'obligation de débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions. **Compensation/ accompagnement :** Sur les anciens sites industriels potentiellement pollués, des diagnostics devront être réalisés lors des projets de reconversion afin que ces derniers soient compatibles avec leur usage futur. Les communes devront s'appuyer sur la Charte Forestière du territoire de la CCVT ainsi que sur les conclusions de l'étude en cours sur le risque feu de forêt.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable	Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP	(+) Au regard des objectifs de constructions à venir, l'enjeu de la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP est fort. Le SCoT tient à anticiper les besoins en matériaux en préservant les capacités d'extension des carrières, et en anticipant la gestion des sites de stockage et de recyclage des déchets du BTP. L'enjeu autour de la gestion des déchets inertes est également soulevé. Les incidences sont donc maîtrisées. (-) L'urbanisation du territoire augmentera nécessairement les besoins en matériaux et les déchets issus du BTP, pouvant avoir des effets indirects sur les milieux naturels, l'exploitation des ressources et les pollutions générés par les activités. La possibilité de création de nouvelles carrières (dans le respect des orientations du SRC, du SDAGE et des SAGE) aura des incidences sur les milieux naturels.	**Evitement :** Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les carrières en vigueur, ainsi que les gisements d'intérêt nationaux et régionaux. Il évite ainsi le blocage pour l'accès aux ressources du territoire. Le DOO prescrit l'interdiction de l'exploitation des gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et d'éviter l'exploitation des gisements en zone de sensibilité majeure. Les installations et plateforme de stockage de déchets inertes n'ont pas vocation à être implantées dans les espaces préservés du SCoT. **Réduction :** Afin de limiter les incidences sur les milieux naturels liés à l'exploitation des ressources du sol, le DOO demande de privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières existantes. Les documents d'urbanisme locaux doivent garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction. **Compensation/ Accompagnement :** Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser l'accueil des déchets inertes dans le cadre de la remise en état des carrières et la création d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

5. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement à savoir les espaces économiques pressenties, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones. Les autres secteurs de projet n'étant pas identifiables les incidences ont pu être évoquées de manières globales dans la partie précédente.

Projets à vocation économique

Pour rappel le SCoT prévoit une consommation foncière à vocation économique de l'ordre de 8,6 hectares à l'horizon 2045, dont 4,1 hectares ont été consommés entre 2021 et 2023 (coups partis intégrés à la trajectoire foncière du SCoT).

Il convient de préciser que les 4,1 hectares de consommation foncière enregistrés entre 2021 et 2023 sur le volet économique sont à mettre en lien avec l'extension de la zone économique du Vernay à Alex et la légère densification de l'espace économique de la Balme de Thuy. (cf export cartographique de la consommation d'espace 2021-2023 sur Alex issue de la DDT74)

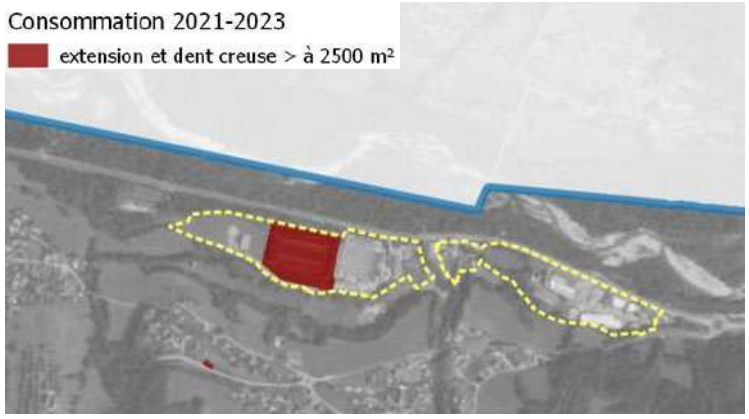

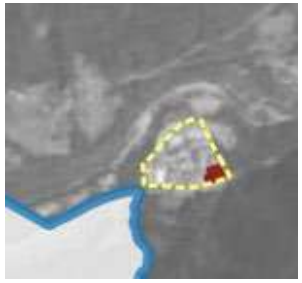

En haut – Consommation foncière sur Alex

A gauche – Consommation foncière sur La Balme de Thuy

Consommation 2021-2023
extension et dent creuse > à 2500 m²

Incidences sur l'environnement liés aux développements des secteurs et mesures présentées

Paysage et patrimoine

Incidences ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique des secteurs (soit environ 4,1 hectares)
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux, mais réduite par l'insertion paysagère créé sur site via la préservation et le renforcement d'un cordon boisé entre l'entreprise et la RD 16. Depuis la route départementale l'entreprise sur Alex n'est peu voire pas visible.

Biodiversité

Incidences potentielles ayant été évitées / réduites

- L'impact sur des réservoirs de biodiversité identifiés (zones humides) a été évité. Les constructions ayant été réalisée hors espaces de biodiversité et hors zones humides avérées. Sur la Balme de Thuy l'entreprise a été réalisée en densification de la zone existante.
- Réduction d'espaces relais (haies, ripisylves, bosquets,) et réduction de la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale par l'artificialisation du site, mais réduction des incidences en maintenant un cordon boisé entre l'entreprise et la RD16 permettant de maintenir la fonctionnalité écologique entre les différents milieux naturels protégés avoisinants.

Risques et nuisances

Incidences potentielles

- Augmentations mineures des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain réalisé
- Augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Les projets ont été réalisés hors de zones à risques (PPR, cartes d'aléas, …).
- Les projets ont été réalisés en continuité urbaine ou en densification d'espace existant, à proximité des réseaux et dans une logique d'optimisation de l'espace.

En haut – Espace économique de La Balme de Thuy

En bas – Espace économique d'Alex

1. Espace économique majeur du Vernay

Le projet prévoit l'aménagement et l'artificialisation des espaces encore non construits au sein de l'espace économique existant du Vernay, situé sur la commune d'Alex, soit sur une superficie de 1,7 hectares.

Espace économique majeur du Vernay

Paysage

Le secteur à aménager est situé à l'ouest de l'entreprise existante, sur une zone pouvant être qualifiée de prairie. La zone est enclavée par des haies et ripisylves qui s'étendent de part et d'autre de la zone. Cette végétation participe à offrir au secteur des limites claires et qualitatives participant à son insertion paysagère. Bénéficiant ainsi d'une ambiance arborée, le secteur de projet s'inscrit à proximité de la RD16 au nord et en continuité de l'actuelle zone d'activités.

Le secteur est constitué de prairies, enclavé entre des haies et des ripisylves. Celles- ci sont des espaces relais privilégiés pour la biodiversité, permettant des déplacements sécurisés et le développement d'écosystèmes riches inféodés à des arbres de haute tige. D'autre part, la ripisylve est un espace transitionnel entre la trame bleue et la trame verte, ce qui en fait un lieu de mixité entre biodiversité terrestre et aquatique avec des dynamiques naturelles spécifiques.

A noter que le projet exclu de son enveloppe ces supports structurants de la trame verte et bleue locale mais le projet devra néanmoins composer avec ces éléments, avec par exemple des bandes tampons paysagères, pour limiter les dérangements de la faune et assurer des transitions qualitatives et in fine la fonctionnalité de ces espaces de biodiversité ordinaire. Par ailleurs, il est à noter qu'une zone humide est identifiée dans l'inventaire départemental à proximité immédiate du site à aménager. D'après les données de 2012, l'atterrissement de la zone humide est très avancé et son intérêt hydraulique limité.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Biodiversité

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des réservoirs de biodiversité identifiés (zones humides) : les réservoirs de biodiversité sont évités par l'aménagement du site. Il peut toutefois persister des risques d'incidence indirectes sur l'alimentation de la zone humide lié à l'imperméabilisation à proximité, des risques de pollution en phase travaux, ainsi que des dérangements de la faune
- Dégradation/réduction d'espaces relais (haies, ripisylves, bosquets,) et réduction de la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale par l'artificialisation du site.

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur identifiés en réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT
- Protéger par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue »
- Considérer les sites connus localement pour leur intérêt écologique comme des réservoirs de biodiversité et protégés comme tel dans les documents d'urbanisme
- Recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront

s'implanter (par faute d'alternatives) au sein des réservoirs de biodiversité

- Limiter les potentielles nuisances/pressions sur les réservoirs de biodiversité par la mise en place d'une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables (hors enveloppe urbaine existante)
- Protéger les zones humides du territoire identifiées sur la carte « sous trame des milieux aquatiques », de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre à travers leur report sur le document graphique des documents d'urbanisme et par un règlement adapté

Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources environnementales locales

- Dimensionner les projets et analyser leurs impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec une gestion des eaux pluviales adaptée et la préservation des zones humides.

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain
- Augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…
- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Mesures ERC supplémentaires pouvant être envisagées

En sus des mesures d'évitement et réduction préalablement citées, le SCoT pourrait aller plus loin en spécifiant que le projet pourrait s'accompagner de démarche de type « chantier propre » pour réduire les risques de pollution de la zone humide et promouvoir une valorisation écologique de cette même zone humide dans le cadre de la conception urbaine et environnementale du projet, notamment en matière de rétention des eaux pluviales.

Sans spécifier précisément ce point dans le DOO à l'échelle du SCoT, il est toutefois mentionné que « fautes d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général il conviendra de recourir à la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Par ailleurs, le DOO rappelle qu'il convient de conforter et de préserver l'alimentation en eau et les fonctionnalités des zones humides. Ce secteur une fois à l'état de projet devra ainsi justifier des mesures ERC mises en œuvre.

2. Espace économique structurant des Brauves

Le projet prévoit l'extension de l'espace économique structurant des Brauves sur la commune de Thônes, sur une superficie de 1,5 ha.

Espace économique majeur des Brauves

Paysage

Le secteur est situé sur une zone de prairie, en continuité d'une zone d'activités au nord et de secteurs d'habitat au sud. Le site présente de larges points de vue vers le grand paysage mais la perception en premier plan de la zone d'activités préexistante banalise le secteur. D'autre part, la topographie du site et les chalets s'inscrivant en surplomb pourraient générer des phénomènes de covisibilités et une dépréciation des espaces perçus depuis les habitations de la route de Bellossier.

Biodiversité

Le secteur est essentiellement constitué de prairies et s'inscrit en continuité de secteurs déjà urbanisés venant de fait contraindre dans une certaine mesure les déplacements de la biodiversité et l'intérêt autre que local du site. Celui-ci comprend toutefois des haies à l'ouest et est situé à proximité d'un cours d'eau « le Malnant » et de sa ripisylve à l'est, ainsi que d'une zone humide inféodée au Malnant permettant la connexion écologique du site à la trame verte et bleue locale. Le périmètre du projet n'intersecte aucun de ces éléments. Une vigilance devra néanmoins être portée au maintien de la fonctionnalité écologique de ses éléments support de biodiversité, en particulier la zone humide et la ripisylve pour lesquels l'imperméabilisation du site pourrait venir perturber leur approvisionnement et leur fonctionnement actuel.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux
- Risque de covisibilité et dépréciation des espaces perçus depuis les chalets implantés en surplomb du secteur d'étude
- Risque de transition entre secteurs résidentiels et zones d'activités peu qualitatif et dépréciant le cadre de vie

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles,

ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Biodiversité

- Réduction des espaces perméables et supports de biodiversité
- Impacts indirects sur le fonctionnement de la ripisylve et de la zone humide inféodée au Malnant

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité
- Protéger les zones humides du territoire identifiées sur la carte « sous trame des milieux aquatiques », de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre à travers leur report sur le document graphique des documents d'urbanisme et par un règlement adapté

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain
- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…
- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Mesures ERC supplémentaires pouvant être envisagées

En sus des mesures d'évitement et réduction préalablement citées, le SCoT pourrait aller plus avant en spécifiant que le projet pourrait s'accompagner de démarche de type « chantier propre » pour réduire les risques de pollution de la zone humide située à proximité du site.

Sans spécifier précisément ce point dans le DOO à l'échelle du SCoT, il est toutefois mentionné que « fautes d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général il conviendra de recourir à la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Par ailleurs, le DOO rappelle qu'il convient de conforter et de préserver l'alimentation en eau et les fonctionnalités des zones humides. Ce secteur une fois à l'état de projet devra ainsi justifier des mesures ERC mises en œuvre.

3. Espace économique structurant des Mesers

Le projet prévoit l'extension de l'espace économique structurant des Mesers sur la commune de Saint-Jean-Sixt sur une superficie de 4 hectares.

Espace économique structurant des Mesers

Paysage

Le secteur est situé en zone boisée et est peu visible depuis la route ce qui peut être un facteur de bonne intégration paysagère des futurs projets. Il s'inscrit par ailleurs dans la continuité d'activités existantes.

Biodiversité

Le secteur est globalement intégralement au sein de boisements reconnus pour leur participation au continuum forestier du territoire mais sans pour autant abriter des milieux d'intérêt communautaire. Ces espaces forestiers constituent un corridor écologique or, l'extension pourrait contraindre davantage les déplacements de la faune par l'artificialisation du site en sus de la fragmentation déjà opérée par la route départementale 909 et l'actuelle zone d'activités.

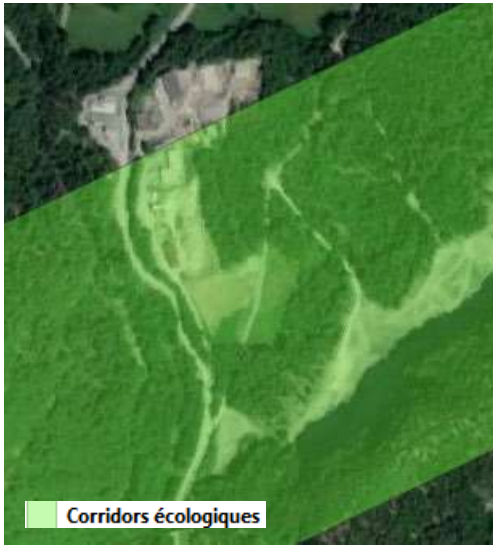

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure

parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.

- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des espaces non urbanisés (boisements).
- Impact sur des corridors écologiques identifiés : risque de réduction de leur fonctionnalité en générant des contraintes supplémentaires aux déplacements de la faune

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Décliner au sein des documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques identifiés au SCOT et assurer le maintien de leur fonctionnalité à travers un zonage et un règlement adapté
- Au sein des corridors, protéger les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme locaux
- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain

- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…

- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

4. Espace économique local des Petays

Le projet prévoit l'aménagement de la zone des Petays sur la commune du Grand Bornand. Cet espace aujourd'hui en friche est intégralement considéré comme artificialisé au sein de l'OCS74.

Espace économique local des Petays

Paysage

Le secteur s'étend sur une zone en friche, à proximité de constructions au nord-est. Il présente des vues sur le paysage de montagne qui s'étend aux alentours.

Biodiversité

Le secteur constitue un espace situé sur des remblais, globalement imperméable. Par ailleurs, il comprend une zone humide identifiée dans l'inventaire départemental, mais qui est déjà remblayée dans sa quasi-totalité. En cas d'imperméabilisation même partielle de la zone humide, une compensation à la hauteur de 200% est requise par le SDAGE.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure

parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.

- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Soumettre toute opération d'aménagement supérieure à 1 ha d'emprise foncière à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des espaces non urbanisés (prairies).
- Impact sur des réservoirs de biodiversité identifiés (zones humides) : risque d'incidences sur les écoulements et l'approvisionnement de la zone, risque d'imperméabilisation et disparition au moins partielle de la zone humide

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité
- Ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur identifiés en réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT
- Protéger par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue »
- Considérer les sites connus localement pour leur intérêt écologique comme des réservoirs de biodiversité et protégés comme tel dans les documents d'urbanisme
- Recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter (par faute d'alternatives) au sein des réservoirs de biodiversité
- Limiter les potentielles nuisances/pressions sur les réservoirs de biodiversité par la mise en place d'une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables (hors enveloppe urbaine existante)
- Protéger les zones humides du territoire identifiées sur la carte « sous trame des milieux aquatiques », de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre à travers leur report sur le document graphique des documents d'urbanisme et par un règlement adapté
- Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources environnementales locales les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser leurs impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec une gestion des eaux pluviales adaptée et la préservation des zones humides.

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain
- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par

l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…

- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Mesures ERC supplémentaires pouvant être envisagées

En sus des mesures d'évitement et réduction préalablement citées, le SCoT pourrait aller plus avant en spécifiant que le projet pourrait s'accompagner de démarche de type « chantier propre » pour réduire les risques de pollution de la zone humide et promouvoir une valorisation écologique de cette même zone humide dans le cadre de la conception urbaine et environnementale du projet, notamment en matière de rétention des eaux pluviales.

Sans spécifier précisément ce point dans le DOO à l'échelle du SCoT, il est toutefois mentionné que « fautes d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général il conviendra de recourir à la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Par ailleurs, le DOO rappelle que les zones humides dégradées peuvent en général faire l'objet de remise en état ou de renaturation entrant notamment dans le cadre de mesures compensatoires. Ce secteur une fois à l'état de projet devra ainsi justifier des mesures ERC mises en œuvre.

5. Espace économique local Glandon/ Collet à Dingy-Saint-Clair

Le projet prévoit l'aménagement de la zone de la zone Glandon/ Collet à Dingy Saint Clair sur une superficie d'environ 2500m², pour l'accueil de commerces alimentaires et hebdomadaires afin de répondre à l'équilibre commerciale de l'entrée Ouest du territoire.

Espace économique local chez Collet/ Glandon

Paysage

Le secteur est situé en entrée de ville Ouest en continuité d'un espace économique déjà constitué et poursuivi par des constructions à vocation d'habitations.

Biodiversité

Le secteur est entouré par une frange boisée reconnue par sa participation au continuum forestier du territoire mais sans pour autant abriter des milieux d'intérêt communautaire. Ces espaces forestiers constituent un corridor écologique or, l'extension pourrait contraindre davantage les déplacements de la faune par l'artificialisation du site en sus de la fragmentation déjà opérée par la route départementale 909 et l'actuelle zone d'activités

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux
- Vigilance sur l'altération des paysages marquée par la proximité des infrastructures routières de part et d'autre.

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.
- Le DOO est venu préciser que l'aménagement commercial de ce secteur devra se faire en dehors des espaces agricoles.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des espaces non urbanisés (boisements).
- Impact sur des corridors écologiques identifiés : risque de réduction de leur fonctionnalité en générant des contraintes supplémentaires aux déplacements de la faune

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Décliner au sein des documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques identifiés au SCOT et assurer le maintien de leur fonctionnalité à travers un zonage et un règlement adapté
- Au sein des corridors, protéger les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme locaux
- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain

- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…

- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Autres projets

Le SCoT au travers du DOO mentionne plusieurs intentions d'aménagements, à savoir notamment :

- Le déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (Parkings relais) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et les stations,
- Le projet de contournement Thônes – Manigod ;
- Le recours aux liaisons câblées intra-stations.

Ces différents projets potentiels restent à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme. Ces derniers ne font aujourd'hui l'objet d'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement. Ces éventuels projets, s'ils se voient confirmés, devront être requestionné et réapprécié au regard des études qui seront menées.

Ces projets feront l'objet d'études environnementales et devront viser à limiter l'impact des zones naturelles et agricoles, tout en état compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux concernés par les projets devront être révisés.

Voici toutefois les incidences potentielles des différents projets potentiels.

- **Déploiement d'une ligne express et des aménagements associés (parkings-relais)**

Incidences positives potentielles

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques, liée au report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs.
- Diminution de la congestion routière dans les cœurs de vallées et les stations, améliorant la qualité de l'air et le cadre de vie.
- Contribution à une mobilité plus sobre et structurante à long terme.
- Limitation de la pression automobile sur les sites d'altitude.

Incidences négatives potentielles

- Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour la création de parkings-relais et de plateformes d'échanges.
- Artificialisation et imperméabilisation des sols, avec incidences possibles sur les écoulements et le risque d'inondation.
- Atteintes paysagères en entrée de vallée et à proximité des bourgs.
- Nuisances temporaires liées aux travaux (bruit, poussières, trafic de chantier).
- Risques de déport de circulation vers les secteurs accueillant les parkings.

Projet de contournement Thônes – Manigod

Incidences positives potentielles

- Diminution du trafic de transit dans le centre-bourg de Thônes, avec amélioration du cadre de vie, de la sécurité et de la qualité de l'air.
- Fluidification des déplacements entre le bas et le haut des vallées, notamment en période de forte fréquentation.
- Meilleure résilience du réseau routier en cas d'événement majeur ou d'aléa.

Incidences négatives potentielles

- Artificialisation significative d'espaces naturels et agricoles, compte tenu des contraintes topographiques.
- Fragmentation des milieux naturels et rupture de continuités écologiques (vallées, versants, cours d'eau).
- Impact paysager fort, notamment sur les versants et les entrées de vallée.
- Risques accrus liés aux aléas naturels (instabilités de terrain, crues torrentielles).
- Effets d'appel de trafic susceptibles de limiter les bénéfices environnementaux à long terme.
- Émissions de GES liées à la construction et à l'augmentation potentielle des flux routiers.

- **Recours aux liaisons câblées intra-stations**

Incidences positives potentielles

- Réduction des déplacements routiers internes aux stations, limitant les émissions de GES et les nuisances sonores.
- Optimisation de la desserte des sites sans création de nouvelles voiries.
- Possibilité de mutualisation d'infrastructures existantes.
- Solution adaptée aux contraintes topographiques de la montagne.

Incidences négatives potentielles

- Atteintes aux paysages montagnards, liées à la visibilité des pylônes, câbles et gares.
- Incidences sur l'avifaune (risques de collision) et sur les habitats forestiers lors des phases de travaux.
- Perturbations temporaires de la faune, notamment en période hivernale.
- Artificialisation ponctuelle pour les gares et zones techniques.
- Contraintes d'exploitation et de maintenance en milieux sensibles.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour ces différents projets

Mesures d'évitement :

Les orientations du SCoT privilégient en premier lieu l'évitement de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et favorisent l'urbanisation/ l'aménagement des infrastructures au sein des secteurs déjà urbanisés ou artificialisés.

Les implantations au sein des zones à forts enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité, zones humides, …) sont ainsi proscrites.

De même, les infrastructures et aménagement doivent éviter les secteurs paysagers sensibles, de même que les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT.

Mesures de réduction :

Lorsque l'évitement n'est pas possible le SCoT prévoit des mesures de réduction des impacts, en limitant les surfaces et emprises foncières des projets en lien avec la trajectoire de sobriété foncière mise en œuvre dans le SCoT. Le SCoT impose également le recours à des solutions permettant de limiter la fragmentation des milieux naturels, l'intégration paysagère des ouvrages. Le SCoT incite aux opérations de désartificialisation et de renaturation et à l'utilisation de matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Mesures de compensation :

En dernier recours, des mesures de compensation et si des incidences négatives persistes, des opérations de restauration écologique devront être réalisées (renaturation de zones humides dégradées par exemple tel que précisé par le DOO, reconstitution de continuités écologiques), et ou la mise en œuvre de compensation géographique proche.

Le territoire tient à rappeler que la CCVT ne dispose pas de la compétence mobilité, mais est « autorité organisatrice de second rang » par convention avec la Région. Ainsi :

- Sur la ligne de bus express entre Annecy et les stations en particulier, une étude est portée par la Région. La Région et le Département sont compétents en la matière.
- La CCVT porte en revanche de son côté de nombreuses études pour assurer le développement des services de mobilité et des alternatives à la voiture individuelle. Toutefois, leur faisabilité technique ne relève pas du rôle du SCoT,
- De fait et par l'ensemble des projets que la CCVT porte et accompagne, la coordination avec les territoires et AOM voisins est assurée.

Pour rappel, le SCoT :

• N'a pas vocation à valider ou invalider des projets précis, mais impose un cadre exigeant de sobriété foncière, de protection des milieux et de justification des grands projets portés par le territoire,

• Exige que tout aménagement, notamment routier, soit démontré comme nécessaire, proportionné et compatible avec les objectifs ZAN.

Aussi le territoire rappelle qu'à travers la démarche ERC prescrite par le DOO au sein des réservoirs de biodiversité, le SCoT impose aux documents d'urbanisme (DOO, chap 5, axe 3) :

• Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;

• En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;

• Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

La préservation des continuités écologiques et leurs remises en état est également prescrit au sein du DOO, tout comme la valorisation et la préservation des espaces agricoles du territoire.

Concernant le recours aux liaisons câblées intra-stations, il y a lieu de préciser que dans le cadre de réflexions sur le développement de telles liaisons, une fois la justification des besoins établie, les études à mener ne devront pas porter uniquement sur des solutions de transport par câble et que les impacts environnementaux sur les milieux devront aussi être évalués le cas échéant.

Manifestations d'envergure nationales ou internationales

Le SCoT fait mention dans ses orientations de :

- « La possibilité d'accueillir des manifestations d'envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire, notamment les Jeux Olympiques ».

Toutefois, il est précisé qu'au moment de l'arrêt du SCoT aucun élément concret sur les sites concernés par les JO et l'envergure de ces derniers n'était connu et ne pouvait donc être apprécié par le SCoT.

Le SCoT ne peut donc lui-même analyser l'incidence des projets ne les connaissant pas directement. Il convient toutefois de rappeler que l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme impose en tout état de cause la réalisation d'une évaluation des incidences environnementales des documents d'urbanisme. Le cas échéant, une telle évaluation devra donc naturellement porter sur les incidences des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030.

Toutefois, les incidences potentielles des manifestations d'envergure nationales ou internationales telles que les Jeux Olympiques sont à mettre en lien avec :

- **Consommation d'espace et artificialisation**

L'organisation des Jeux Olympiques d'hiver est susceptible d'entraîner une pression sur le foncier, liée à la création ou à l'adaptation d'équipements sportifs, d'infrastructures d'accueil et de mobilité. Dans un territoire de vallée contraint, ces projets peuvent conduire à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec un risque de fragmentation des milieux et de banalisation paysagère, en particulier en fond de vallée et sur les versants urbanisables.

- **Milieux naturels et biodiversité**

Le territoire des Vallées de Thônes présente une forte sensibilité écologique, caractérisée par des milieux montagnards, forestiers et pastoraux abritant une biodiversité remarquable. Les JO peuvent générer des incidences sur les habitats et les espèces, notamment par :

- les travaux en altitude et en période hivernale,
- l'augmentation de la fréquentation humaine,
- la perturbation des continuités écologiques.

- **Ressource en eau et milieux aquatiques**

Les JO peuvent accentuer la pression sur la ressource en eau, notamment via le recours à la neige de culture et les besoins accrus en eau potable. Dans un contexte de changement climatique et de fragilisation des étiages, ces prélèvements peuvent affecter le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, ainsi que l'atteinte du bon état écologique.

- **Climat, énergie et adaptation**

Les Jeux Olympiques d'hiver génèrent des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des spectateurs, des délégations et à l'exploitation des équipements. Ils soulèvent également des enjeux d'adaptation au changement climatique, la fiabilité de l'enneigement naturel étant de plus en plus incertaine à moyen et long terme sur le territoire.

- **Mobilités et qualité de l'air**

L'afflux ponctuel de populations peut entraîner une **augmentation significative des flux de circulation**, avec des incidences sur :

- la congestion des axes de vallée,
- les émissions polluantes et sonores,
- la qualité de l'air dans les secteurs urbanisés.

- **Paysages et cadre de vie**

Les aménagements liés aux JO peuvent modifier les perceptions paysagères des vallées et des versants, par l'implantation d'équipements visibles ou temporaires. Ils peuvent également affecter le cadre de vie des habitants, notamment par les nuisances de chantier, l'augmentation de la fréquentation et les conflits d'usage.

- **Risques naturels**

La localisation de projets en montagne peut exposer les équipements et les personnes à des risques naturels (avalanches, crues torrentielles, instabilités de terrain). Une mauvaise prise en compte de ces aléas pourrait accroître la vulnérabilité territoriale.

Mesures d'évitement :

Il conviendra de mettre en œuvre des mesures d'évitement dans la continuité des objectifs recherchés par le SCoT :

En matière de localisation :

- Éviter toute ouverture à l'urbanisation dans :
  - les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, forêts de protection) ;
  - les corridors écologiques identifiés dans la Trame verte et bleue ;
  - les secteurs exposés aux risques naturels (avalanches, crues torrentielles, glissements).
- Exclure la création de nouveaux sites olympiques dans les espaces naturels d'altitude vierges ; privilégier :
  - les sites déjà anthropisés ;
  - les infrastructures existantes à moderniser.

En matière d'infrastructures et d'équipements

- Éviter les équipements temporaires lourds ;
- De ne pas permettre la création de nouvelles remontées mécaniques entre les stations comme prescrit par le DOO. Seules les liaisons intra-stations sont citées.

En matière de ressource en eau et neige

- D'éviter toute dépendance à la neige de culture, incompatible avec le changement climatique. Le DOO conditionne dans ce sens les possibilités et formes de diversification des modes de stockage de l'eau, à l'obtention des conclusions des différentes études en cours afin de veiller à un équilibre prenant en compte l'ensemble des besoins du territoire.

Mesures de réduction :

En matière de mobilités et de déplacements

- Le DOO s'oriente vers le déploiement d'une stratégie de mobilité visant à limiter les incidences négatives des déplacements, en structurant les transports collectifs, le renforcement des stationnements en entrées de vallée, et au développement des modes actifs.

En matière de paysage

- Le DOO prescrit pour l'ensemble des projets d'avoir une attention particulière sur les projets, leur insertion, les matériaux utilisés afin de préserver les entités paysagères du territoire.

En matière de climat et d'énergie

- Le DOO prescrit une recherche de sobriété énergétique, et de manière générale l'exigence environnementale des nouvelles constructions.

Mesures de compensation :

En matière de biodiversité et de milieux naturels

- En dernier recours et si des incidences négatives persistes, des opérations de restauration écologique devront être réalisées (renaturation de zones humides dégradées par exemple tel que précisé par le DOO, reconstitution de continuités écologiques) ;
- Mise en œuvre de compensation géographique proche.

Concernant les milieux aquatiques et l'eau

- Des opérations de désimperméabilisation pourront être engagées afin d'améliorer la perméabilité des sols ;
- La restauration des cours d'eau et l'effacement des ruptures aux continuités pourra également être réalisé.

Evaluation des incidences Natura 2000

Le périmètre du SCoT Fiers Aravis abrite cinq sites Natura 2000 :

- FR8201702 et FR8212029 - Plateau de Beauregard : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201704 et FR8212009 - Les Frettes-Massif des Glières : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201701 et FR8212023 - Les Aravis : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201703 - Massif de la Tournette : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » ;
- FR8201705 et FR8210106 - Massif du Bargy : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».

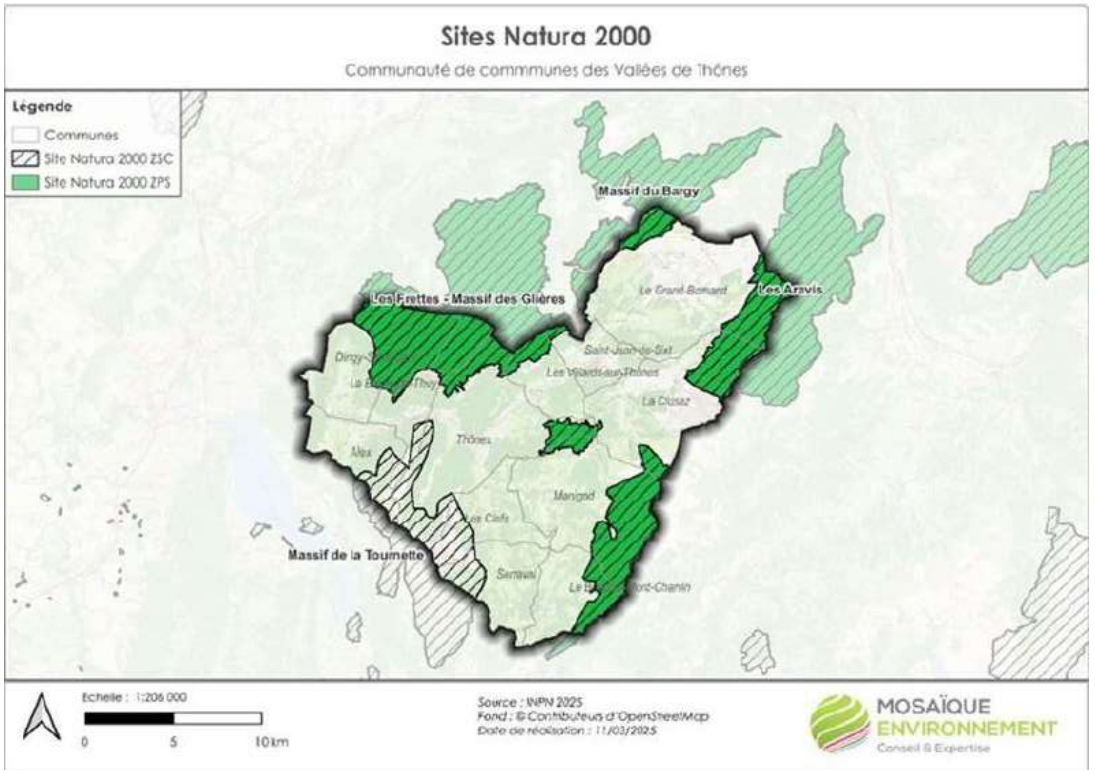

1. Plateau de Beauregard

Code du site	FR8201702 et FR8212029
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	413 ha
Communes du SCoT concernées	3 communes concernées : Thônes, Manigod et La Clusaz

Classe d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	23%
Pelouses alpine et sub-alpine	9%
Forêts caducifoliées	5%

Classe d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	46%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Le plateau de Beauregard est un plateau gréseux au relief doux. Les habitats, dominés par les forêts, les landes et les pelouses, sont dans l'ensemble très humides, avec notamment des pessières sur sphaignes et différents types de tourbières (tourbières acides, tourbières de pente, tourbières basses et tourbières alcalines).

Avec 12 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires, 3 espèces d'intérêt communautaire (deux insectes : Azuré de la Sanguisorbe et Damier de la Succise et une mousse : l'Hypne brillante), 9 espèces végétales ayant un statut de protection (nationale ou régionale), le site offre une remarquable richesse écologique. D'autres espèces d'intérêt patrimonial (Chiroptères, amphibiens, reptiles...) feront ultérieurement l'objet de prospections complémentaires avec des résultats sans doute probants compte tenu des milieux présents.

Parmi les espèces végétales protégées, on peut citer : le Trichophore des Alpes, les Droseras à feuilles rondes et à feuilles intermédiaires, les Laiches à utricules velues, pauciflores et des bourbiers. Deux autres espèces auparavant protégées mais retirées de la liste aujourd'hui ont également été identifiées : la Pyrole à feuilles rondes et la Primevère farineuse.

Par ailleurs, avec 7 espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (Gélinotte des bois, Tétras lyre, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Aigle royal et Pic noir), le site offre une remarquable richesse écologique. Des études complémentaires sont nécessaires pour améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le site (effectifs, statut) et préciser leur répartition, notamment celle des Galliformes (Tétras lyre et Gélinotte) et des oiseaux forestiers (Chevêchette, Bondrée et Pic noir).

Le Tétras lyre fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières. L'ensemble du plateau de Beauregard est considéré comme zone potentielle pour sa reproduction. La zone prairiale entre Les Vaunessins et Colomban a en plus été identifiée comme zone de chant et d'hivernage.

La Gélinotte des bois et le Pic noir sont régulièrement observés sur le plateau. Le plateau sert également de territoire de chasse pour certains rapaces comme le Faucon pèlerin, qui peut provenir de deux sites de nidification situés à moins de 3 km, ou l'Aigle royal qui se reproduit sur la commune de Manigod (au sud de l'Etale).

La Bondrée apivore, espèce migratrice, fait très probablement partie de l'avifaune nicheuse de ce territoire. D'après des données bibliographiques, des chanteurs de Chevêchette d'Europe ont été contactés sur deux secteurs en octobre 2009, dans le bois de la Colombière et en lisière de boisement au lieu-dit « Sur les Frêtes ».

Outre ces 7 espèces d'intérêt communautaire, plus d'une trentaine d'autres espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site. Parmi celles-ci, deux figurent sur la liste rouge départementale et la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes de 2008 (statut : vulnérable) : le Tarier des prés (Saxicola rubetra) et l'Alouette des champs (Alauda arvensis). De plus, ce site est voisin de la ZPS des Aravis (FR8212023) et des échanges sont très probables.

La présence de tous ces oiseaux est intimement liée aux habitats Natura 2000 et à leur maintien ; il est donc utile que les mesures de gestion qui seront prises dans le cadre de la ZSC (dont le périmètre a été étendu et est identique à celui de la ZPS) soient également menées pour les oiseaux.

Le plateau est une entité géographique et paysagère unique dans le secteur, avec un relief relativement doux permettant des activités agricoles, sylvicoles et touristiques importantes. L'équilibre entre ces pratiques semble être trouvé, mais des points d'amélioration permettraient de garantir, voire améliorer, le bon état de conservation des habitats et des espèces.

Menaces et enjeux de préservation

Sur le plateau de Beauregard, les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien de la mosaïque des habitats d'intérêt communautaire. Mais, si les pratiques s'intensifiaient, l'équilibre entre ces enjeux s'en trouverait rompu :

- La fréquentation touristique (d'été ou d'hiver) peut perturber la tranquillité ou la qualité des espèces ;
- Des aménagements touristiques mal conçus pourraient avoir un impact irréversible sur le site ;
- Certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent également s'avérer dangereuses pour le maintien de la qualité d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (drainages, pollutions organiques, pistes forestières...).

2. Les Frettes – Massif des Glières

Code du site	FR8201704 et FR8212009
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	4 793 ha
Communes du SCoT concernées	5 communes concernées : Dingy-Saint-Clair, La-Balme-de-Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt

Classe d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Pelouses alpine et sub-alpine	30%
Forêts de résineux	25%
Forêts mixtes	6%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%

Le périmètre concerne :

- la montagne des Frêtes (ou Frettes) dont une partie est classée en réserve biologique domaniale située sur un versant nord/ nord-ouest d'un anticlinal urgonien étagé entre 1500 et 1800 m, dans le massif des Bornes.
- le secteur de la montagne de Sous-Dine (du plateau des Bornes à la montagne des Frettes) ;
- le secteur des crêtes de la montagne des Auges et du Mont Lachat en passant par la pointe de Dran et les arêtes du Sappey ; - le secteur du Parmelan et de la forêt de la Haute Fillière ;
- le secteur du mont Teret à la Gorge d'Ablon et à la Tête Ronde ;
- le secteur du plateau des Glières à proprement parler.

Il s'agit d'une série d'anticlinaux à ossature urgonienne orientés NE-SW, qui forment les premiers reliefs sur les contreforts ouest des Alpes externes au nord-est d'Annecy.

Les étages montagnard et subalpin sont magistralement illustrés ici par des ensembles naturels de grande valeur, comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou des forêts de ravins, voire quelques zones humides (bas-marais alcalins).

L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est par contre pas représenté ici. Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires...

L'ensemble présente également un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique compte tenu du passé des Glières. Au niveau des activités, les alpages sont encore bien représentés sur le périmètre.

Le secteur est un lieu de pratique de sport de pleine nature (randonnée, raquette). Un important domaine de ski de fond occupe le plateau des Glières et une partie de la Plaine de Dran et concerne pour partie le site désigné.

Le massif des Glières ne compte pas moins de 20 types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont 7 d'entre eux sont considérée comme prioritaires.

L'habitat le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets. Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

L'extension du site a permis d'intégrer des prairies de fauche de montagne (en voie de disparition générale du fait de l'évolution des pratiques agricoles) et des pinèdes subalpines, milieux actuellement insuffisamment représentés dans le réseau des sites Natura 2000 français.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (ou " Reine des Alpes "). Il en est de même pour deux espèces animales : la Barbastelle et le Lynx d'Europe. La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou " mégaphorbiaies " (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce

étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (Oeillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

Le site présente un intérêt majeur pour les galliformes de montagne :

- La population de Tétras Lyre est globalement répartie sur l'ensemble du site. Les meilleures densités s'observent dans les massifs soumis à une fréquentation modérée.
- La Gélinotte des bois est présente sur l'ensemble des parties boisées, avec des densités localement très correctes (Mont Terret, Montagne des Frêtes, Parmelan).
- Le Lagopède des Alpes occupe la partie sommitale de Sous-Dine.
- La Perdrix bartavelle a été entendue sur le secteur des Auges, mais sans que sa reproduction n'ait pu y être confirmée.

Parmi les rapaces, plusieurs couples d'Aigles royaux résident et nichent sur le secteur. De même, le Faucon pèlerin fréquente le site et s'y reproduit, tout comme le Grand-Duc d'Europe. Les étendues forestières du massif sont en outre particulièrement favorables à la Chouette de Tengmalm, dont la population nicheuse est importante sur le site.

En ce qui concerne les Pics, la population de Pic noir est assez abondante. Le Pic tridactyle, espèce particulièrement rare et discrète, est présumé reproducteur sur le site. Les grands massifs boisés situés au-dessus de 1000 m d'altitude constituent des zones de reproduction recherchées par la Bécasse des bois, avec des secteurs dépassant 20 contacts en comptage à la " croule ".

Menaces et enjeux de préservation

La conservation de la plupart des espèces citées précédemment et de leurs habitats s'avère compatible avec les pratiques en usage sur le massif, à condition qu'une gestion appropriée soit mise en place. Il conviendra d'envisager la canalisation de la fréquentation sur certains secteurs particulièrement sensibles et notamment sur les abords du plateau des Glières.

Les prairies de fauche sont en régression et leur conservation est liée à la possibilité de maintenir une activité agricole sur le secteur. Les tourbières peuvent être, à terme, menacées d'atterrissement. Elles sont dépendantes de l'alimentation en eau et des conditions de pâturage.

3. Les Aravis

Code du site	FR8201701 et FR8212023
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	8 907 ha
Communes du SCoT concernées	4 communes concernées : Le Grand-Bornand, La Clusaz, Manigod, Le Bouchet-Mont-Charvin

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Pelouses alpine et sub-alpine	25%
Autres terres arables	1%
Forêts caducifoliées	1%
Forêts de résineux	15%
Forêts mixtes	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	50%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Cette longue chaîne des Préalpes du nord, allongée suivant un axe Nord Nord-Est, Sud Sud-Ouest, présente d'importants sommets, entaillés par des " combes " très encaissées orientées Nord-Ouest/Sud-Est. Le massif des Aravis est un massif à dominante karstique formée par l'épaisse couche sédimentaire caractéristique des chaînes subalpines. L'empreinte glaciaire y est omniprésente. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager. Le site proposé couvre la totalité de la chaîne des Aravis depuis au nord la vallée de l'Arve jusqu' au sud, la vallée de la Chaise. Le périmètre de ce site a exclu les domaines skiables existant sur les communes de la Clusaz et Manigod, et en particulier la zone du col des Aravis.

Essentiellement représentatifs des zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels des Aravis sont riches, variés et particulièrement bien conservés. La végétation, calcicole dans son ensemble du fait de la nature dominante du substrat, présente cependant des enclaves silicicoles et acidophiles.

Le site proposé comprend essentiellement ;

- Différents faciès de pelouses et de landes subalpines et alpines, soit climaciques, soit d'origine pastorale.
- Des formations végétales associées aux milieux rocheux (dalles calcaires lapiazées, falaises, éboulis...)
- Quelques milieux forestiers (pessières subalpines et forêts de pins de montagne)
- Quelques zones humides et quelques lacs d'altitude. Il comporte au moins 18 habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le Lynx d'Europe semble fréquenter ce site, ainsi que deux papillons de l'annexe II de la directive Habitats : l'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds.

Le site proposé est très favorable aux galliformes de montagne :

- Le Tétras lyre est présent sur la totalité de la chaîne des Aravis entre 1 400 et 2 300 mètres d'altitude.
- La Gélinotte des bois se rencontre dans les parties boisées des contreforts, principalement ceux orientés au nord mais en faible densité.
- Le Lagopède des Alpes est présent sur la totalité des crêtes et notamment sur la partie nord de la chaîne
- La Perdrix bartavelle est également présente sur l'ensemble de la chaîne et principalement en versant sud.

En ce qui concerne les rapaces :

- Le Gypaète barbu utilise l'ensemble des ressources alimentaires de la chaîne des Aravis, qui présente les caractéristiques requises pour une installation naturelle de cette espèce. La Combe de Doran a d'ailleurs été choisie comme site d'acclimatation des jeunes Gypaètes dans le cadre du programme international de réintroduction de l'espèce dans l'arc alpin. Depuis la saison de reproduction 2004-2005, un couple fréquente très régulièrement ce secteur.
- La population d'Aigle royal est estimée à 3-4 couples.
- Nichent également sur les Aravis le Faucon pèlerin, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, ainsi que la Chouette de Tengmalm et probablement la Chevêchette et le Grand-duc d'Europe, qui sont sporadiquement " contactés ". Le Pic noir est présent dans toutes les forêts bordant la chaîne et le Crave à bec rouge fréquente les pentes méridionales du Col des Aravis.

Menaces et enjeux de préservation

La vulnérabilité du site peut résider dans :

- La fréquentation d'été (randonnée) et d'hiver (raquettes, ski de randonnée)
- La proximité immédiate des domaines skiables
- La régression de l'activité pastorale et forestière
- L'équipement potentiel de certains secteurs (remontées mécaniques, câbles divers...)
- Le survol de la chaîne sur toutes ces formes

4. Massif de la Tournette

Code du site	FR8201703
Type	B (ZSC)
Superficie	4 649 ha
Communes du SCoT concernées	5 communes concernées : Alex, La Balme-de-Thuy, Thônes, Les Clefs, Serraval

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Pelouses alpine et sub-alpine	24%
Autres terres arables	1%
Forêts caducifoliées	2%
Forêts de résineux	35%
Forêts mixtes	5%

Classe d'habitats	Couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Ce promontoire calcaire, situé dans le prolongement des anticlinaux de Parmelan, Sous-Dine, Glières, est limité à l'ouest par la cluse d'Annecy et au nord par la vallée du Fier. C'est un bel ensemble de forêts montagnardes et subalpines, dont la forêt domaniale de Thônes. On note la présence de hautes falaises calcaires et d'éboulis, mais aussi de combes " sauvages " très pentues et boisées, ainsi que de landes et pelouses (utilisées comme alpages). Bien que très proche de l'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie), ce petit massif à la silhouette tutélaire, qui culmine à 2351 m au célèbre " Fauteuil ", est resté dans l'ensemble bien préservé. Les étages collinéen, montagnard et subalpin y sont bien représentés, ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude.

On répertorie sur le massif de la Tournette au moins 19 habitats naturels dits d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires. Il s'agit principalement de milieux forestiers, ici très bien représentés (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de falaises calcaires, d'éboulis, de milieux rocheux et de grottes, mais aussi de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La variété et le bon état de conservation des milieux forestiers constituent l'un des points forts du massif. Il en est de même pour les pelouses sur calcaire (en particulier les pelouses sèches à basse altitude). Les milieux ouverts sont entretenus par une agriculture traditionnelle encore bien présente.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire emblématiques : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (Panicaut des Alpes ou " Reine des Alpes ").

Les vastes secteurs boisés accueillent par ailleurs l'ensemble des ongulés sauvages de basse altitude ; ils sont donc potentiellement très favorables au Lynx d'Europe.

Le site est actuellement dans un état de conservation favorable.

Menaces et enjeux de préservation

Les milieux forestiers et les pelouses sur calcaire sont variés et en bon état de conservation. Certaines prairies ou landes ouvertes sont cependant en voie de régression. Pour conserver les alpages et autres milieux ouverts, il convient de favoriser le maintien des pratiques d'élevage (élevage laitier notamment sur ce secteur).

5. Massif du Bargy

Code du site	FR8201705 et FR8210106
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	3 847 ha
Communes du SCoT concernées	1 commune concernée : Le Grand-Bornand

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%

Classe d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12%
Pelouses alpine et sub-alpine	26%
Forêts caducifoliées	2%
Forêts de résineux	12%
Forêts mixtes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	30%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Prairies et broussailles (en général)	1%

Le périmètre comprend le massif du Bargy proprement dit, qui correspond à un vaste pli anticlinal caractéristique des massifs subalpins nord-occidentaux, ainsi que le massif " satellite " des Rochers de Leschaux à l'ouest. Il correspond à une série de plis calcaires allongés Nord-Est/Sud-Ouest, lambeaux de nappe de charriage du Chablais.

L'ensemble naturel délimité présente une grande variété d'habitats naturels remarquables. Sur le massif du Bargy proprement dit se côtoient d'impressionnantes parois de calcaires massifs et de grandes pentes herbeuses inclinées, présentant une opposition d'orientation adret/ubac très marquée associée à un effet de barrière vis-à- vis des perturbations de nord-ouest. Ceci contribue à diversifier la mosaïque de milieux naturels propres à la haute montagne calcaire. Les étages montagnard et subalpin sont principalement représentés, mais l'étage alpin n'est pas absent de cet ensemble au relief très vigoureux. Le massif des Rochers de Leschaux et les alpages de Cenise illustrent pour leur part les vastes replats d'altitude en limite des étages subalpin et alpin. A Leschaux, une zone karstique accidentée offre de nombreux abris à des espèces caractéristiques de ces milieux originaux. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique.

Le massif du Bargy offre la particularité de voir coexister, sur une même entité paysagère, une avifaune d'affinité boréale : Chevêchette d'Europe, Tétras lyre, Lagopède alpin, et méditerranéenne : Perdrix bartavelle, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc et Monticole de roche. Il s'agit de l'un des rares sites de Haute-Savoie à offrir une telle « amplitude » avifaunistique.

A cela s'ajoutent des espèces liées aux milieux rupestres : Aigle royal, Faucon pèlerin, Gypaète barbu, Tichodrome échelette mais aussi le cortège des fringillidés de montagne, Sizerin flammé, Venturon montagnard, Bec-croisé des sapins, Bouvreuil pivoine ainsi que des passereaux liés aux alpages comme le Traquet motteux ou le Pipit spioncelle.

Ont été observées sur le site Natura 2000 du Bargy plus du tiers des espèces d'oiseaux recensées en Haute-Savoie (348) et près des deux tiers des espèces nicheuses du département (150), dont 27 considérées comme d'intérêt européen. A l'échelle départementale, le massif du Bargy est considéré comme un haut lieu pour les rapaces avec 19 espèces recensées, dont 14 régulières, sur les 25 connues en France métropolitaine :

- Le Gypaète barbu est évidemment une espèce emblématique du site. Depuis 1997, un couple se reproduit avec un succès notable, en comparaison des autres couples français. Il s'agit du premier couple nicheur des Alpes françaises, couple issu du programme de réintroduction depuis la disparition de l'espèce au début du 20ème siècle. Le territoire de ce couple (entre 150 et 200 km²) englobe la totalité du massif.
- L'Aigle royal est aussi une espèce représentative de la mosaïque de milieux du Bargy nichant dans les parois rocheuses et chassant marmottes, lièvres et galliformes dans les

alpages et les pierriers, mais aussi en forêt.

- Depuis quelques années, ces rapaces sédentaires sont rejoints, en période estivale, par les vautours « méditerranéens ». Profitant de l'abondance de carcasses (d'animaux sauvages ou d'élevage), Vautours fauves et moines (surtout des immatures) s'installent pour quelques mois en Haute-Savoie avec comme sites de dortoir les pointes des Aiguilles vertes ou les Rochers de Leschaux. Ces oiseaux proviennent en majorité des sites de réintroduction du Verdon (région PACA), des Baronnies (Drôme, région Rhône-Alpes) et du Tarn (région Midi-Pyrénées). Les rassemblements peuvent atteindre plus de 80 individus dont 2 ou 3 Vautours moines, notamment pendant la première partie de l'été.
- Généralement observé à l'unité, le Circaète Jean-le-Blanc est présent sur le Bargy entre avril et septembre. Selon les années, ce sont entre 2 et 5 individus différents qui sont contactés, essentiellement sur le versant sud du massif ; il n'y a pas de preuve de reproduction sur le site, mais les milieux ouverts thermophiles du massif (alpages et pierriers) constituent des zones de chasse.

Dans les alpages se trouvent plusieurs espèces présentant également un fort enjeu de conservation. La présence du Tétras lyre, du Lagopède alpin, de la Pie-grièche écorcheur ou encore du Crave à bec rouge est intimement liée à l'exploitation humaine du territoire. Paradant, nichant ou se nourrissant dans les alpages, la conservation de ces espèces dépend d'une exploitation raisonnée des milieux pré-forestiers et herbeux à toute altitude et d'une limitation de la fréquentation. La présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts : pré bois, fruticées, landes, pâtures et prairies de fauche de moyenne altitude, prairies alpines rases, conditionne fortement le maintien d'un cortège d'espèces dites « montagnardes ». Enfin, bien que n'étant que très peu représentés sur le périmètre, les massifs forestiers abritent le Pic noir, la Gélinotte des bois et la Chevêchette d'Europe.

Le massif du Bargy joue un rôle conséquent, au moins à l'échelle du département de Haute-Savoie, dans la conservation des Galliformes de montagne. On y retrouve en effet des densités importantes de Tétras lyre ; le site est également important pour la Perdrix bartavelle et est stratégique pour le Lagopède, tant pour les populations sédentaires, que pour le site d'hivernage qu'il constitue avec l'arrivée en hiver des poules des massifs alentours. Ces populations de Galliformes sont particulièrement sensibles aux dérangements et donc à la fréquentation du massif.

Le Bargy héberge une colonie de Bouquetins des Alpes et des populations importantes d'ongulés (Cerf élaphe), qui occupent les adrets à la mauvaise saison. Il abrite également de nombreux reptiles, amphibiens et invertébrés.

Les habitats naturels identifiés sur le périmètre Natura 2000 du Bargy sont pour la plupart d'intérêt communautaire (environ 85 % de la surface du site) : 23 habitats relevant de la directive Habitats ont ainsi été notés. Ces habitats se répartissent en 4 grandes familles :

- *Habitats ouverts*

Les milieux de pelouses sont largement représentés sur l'ensemble du périmètre (environ 34 % de la surface du site). On en distingue différents types en fonction de l'altitude, de l'exposition et de la nature du substrat.

A l'étage subalpin, les pelouses calcaires présentent des faciès variés avec :

- Des pelouses sèches à Seslérie et Laîche toujours verte sur le versant Sud de la chaîne du Bargy et sur les rochers de Leschaux.
- Des pelouses fraîches à Laîche ferrugineuse sur le versant Nord de la chaîne du Bargy.
- Des pelouses des combes à neiges plus localement sur le Bargy.

Ces milieux présentent globalement un bon état de conservation, mis à part quelques secteurs pénalisés par le surpâturage (col de la Colombière) ou colonisés par les épicéas (versants ouest et sud des rochers de Leschaux).

Au niveau du plateau de Cenise, se développent des prairies à Nard raide. Ces habitats sont d'intérêt communautaire prioritaire (6230*), lorsqu'ils présentent une grande diversité floristique, ce qui est localement le cas sur Cenise. La qualité de ces milieux est très influencée par les pratiques pastorales.

Enfin, le plateau de Solaison est en partie couvert par des prairies de fauche. Celles-ci se situent aujourd'hui en limite du périmètre Natura 2000.

La présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts : pré bois, fruticées, landes, pâtures et prairies de fauche de moyenne altitude, prairies alpines rases, conditionne fortement le maintien d'un cortège d'espèces dites « montagnardes ».

Le Damier de la Succise (papillon d'intérêt communautaire 1065) se complaît dans les prairies. Il se rencontre fréquemment dans les pelouses alpines et subalpines, jusqu'à 2500 mètres d'altitude. Il s'agit de la sous-espèce des Alpes orientales et centrales : *Euphydrias aurinia debilis*, commune en montagne.

- Habitats boisés

Les milieux boisés couvrent des surfaces relativement limitées (environ 12 % du périmètre).

Plusieurs types de hêtraies sapinières ont été identifiés sur le site. Au Sud de la chaîne du Bargy, on note la présence de quelques hêtraies sapinières sèches qui abritent notamment le Sabot de Vénus, orchidée, rare, protégée et d'intérêt communautaire. Sur les versants Ouest sous les rochers de Leschaux et le plateau de Solaison, on trouve des hêtraies sapinières montagnardes.

En contrebas des rochers de Leschaux et sur quelques secteurs du Bargy se situent quelques pessières (forêts d'épicéas) subalpines.

Localement au niveau de pentes instables sur le versant Sud du Bargy se développent quelques forêts de ravins. Cet habitat associant l'Erable sycomore à d'autres essences pionnières est d'intérêt communautaire prioritaire.

Enfin, deux types de pinèdes ont également été relevés au Nord de la chaîne du Bargy : une pinède à Pin Cembro et quelques lambeaux de pinèdes à Pins à crochets (habitat prioritaire sur substrat calcaire. Tous ces habitats boisés présentent un bon état de conservation, ne faisant à l'heure actuelle l'objet que de peu d'activité sylvicole, du fait de leur difficulté d'accès.

Les landes, formations ligneuses basses, sont largement représentées sur les rochers de Leschaux et le secteur des Frachets. Sur la chaîne du Bargy, leur présence est plus ponctuelle et souvent associée à un couvert forestier.

- Habitats rocheux

Les milieux rocheux occupent une part importante du site (environ 27 %) tant sur la grande chaîne du Bargy que sur les rochers de Leschaux : falaises, éboulis et lapiaz. Tous ces milieux présentent un bon état de conservation. Les éboulis du Bargy, en face nord, abritent notamment le Pavot des Alpes appelé « Pavot d'Occident » (Papaver occidentale), seule station française pour cette espèce. De nombreux rapaces d'intérêt communautaire nichent dans les habitats rocheux du site.

- Habitats humides.

Les milieux humides occupent des surfaces extrêmement limitées (environ 0,4 % du site) avec des enjeux qui se concentrent sur le plateau de Cenise. On peut observer des tourbières se présentant sous la forme d'une alternance de dépressions plus ou moins inondées et de buttes à sphaignes, habitat localement dégradé par le piétinement des animaux. Parmi les nombreux points d'eau qui parsèment le plateau de Cenise, ont également été observés quelques herbiers à Rubanier. L'utilisation des points d'eau pour l'abreuvement des troupeaux est défavorable à l'expression de cet habitat, même si celui-ci semble cohabiter avec cet usage agricole depuis des dizaines d'années.

Le Bargy héberge une colonie de Bouquetins des Alpes et des populations importantes d'ongulés (Cerf élaphe), qui occupent les adrets à la mauvaise saison.

Il abrite également de nombreux reptiles, amphibiens et invertébrés. L'Apollon et l'Azuré du Serpolet trouvent sur les escarpements ensoleillés du massif un habitat privilégié. D'autres papillons peu communs occupent les éboulis, comme le Moiré velouté, ou les prairies fraîches, tel le Chamoisé des glaciers. Dans les forêts peu exploitées du massif ont pu aussi être observés quelques très rares coléoptères vivant dans le bois mort ou sénescent.

Menaces et enjeux de préservation

Sur le massif du Bargy, les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien de la mosaïque des habitats d'intérêt communautaire. Mais, si les pratiques s'intensifiaient, l'équilibre entre ces enjeux s'en trouverait rompu :

- La fréquentation touristique (d'été ou d'hiver) peut perturber la tranquillité ou la qualité des espèces ;

- Des aménagements touristiques mal conçus pourraient avoir un impact irréversible sur le site ;

- Certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent également s'avérer dangereuses pour le maintien de la qualité d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (drainages, pollutions organiques, pistes forestières...).

- La végétation des abords des lacs est sensible au piétinement.

- La bonne conservation des pinèdes de pins à crochet et de pins cembro est à surveiller.

- L'activité pastorale (alpages de Cenise) et agricole est à préserver.

Choix de protection des sites dans le SCOT

Le SCoT de Fiers Aravis affirme la protection des espaces naturels et de la fonctionnalité écologique du territoire comme enjeu majeur du projet de développement. C'est notamment le cas des sites Natura 2000 qui ont été intégrés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT traite de la préservation des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue dans le chapitre 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ». Celui-ci impose tout d'abord de protéger les réservoirs de biodiversité en utilisant un zonage adapté au sein des documents d'urbanisme. Les règlements devront ainsi y associer des règles de constructibilités adaptées aux enjeux de préservation de ces espaces. Afin d'assurer une protection spécifique aux milieux ouverts remarquables, le DOO impose de les identifier via un zonage spécifique au sein des PLU. Cette mesure doit permettre de concilier les enjeux de préservation écologique avec les enjeux agricoles.

En dehors des enveloppes urbaines existantes, le DOO recommande la mise en place d'une bande tampon aux abords des réservoirs de biodiversité afin de réduire les potentielles nuisances et/ou pressions sur ces espaces remarquables.

Le DOO n'exclut pas la possibilité d'implanter des projets au sein des réservoirs de biodiversité, mais ne les tolère qu'en cas d'absence d'alternative et y impose le recourt à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Cette mesure permet de réduire considérablement la pression sur ces milieux à l'équilibre fragile et à la sensibilité importante.

Le DOO prévoit également des prescriptions favorables à la préservation de certains milieux naturels particuliers présents dans les sites Natura 2000 du territoire. Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau devront être préservés au sein des documents d'urbanisme locaux, afin de garantir leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique. Les zones humides du territoire sont identifiées par le SCoT, et le DOO impose de les protéger de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre. Enfin, les abords des cours d'eau sont protégés de toutes constructions et imperméabilisations par une bande non aedificandi de part et d'autre des berges, afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue.

Les sites Natura 2000 du territoire, s'ils sont protégés des nouvelles constructions par les prescriptions du DOO, sont toutefois fortement fréquentés pour les activités de plein air. Cette fréquentation constitue une menace pour la préservation de la faune et de la flore qui le compose. La CCVT a ainsi réalisé en parallèle du SCoT un Schéma de fréquentation des espaces naturels du territoire via son schéma des Activités de Pleine Nature (APN), afin de concilier les enjeux touristiques et les impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables. Ce schéma propose une offre de nature dans les espaces les moins sensibles, et met au point des solutions alternatives sur les sites sensibles à fréquentation afin d'améliorer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public et de permettre d'améliorer le respect de la règlementation. Le DOO décline ainsi ce schéma dans son volet 3 lié au tourisme.

Enfin, le DOO encourage à la poursuite de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Impacts potentiels des projets du SCoT sur les sites Natura 2000

De manière générale, le SCoT concourt à la préservation des sites Natura 2000. Les secteurs de développement envisagés par le SCoT n'intersectent pas de sites Natura 2000.

Conclusion

Le DOO permet de préserver les sites Natura 2000 du territoire en adoptant des prescriptions constructives restrictives qui s'appliqueront aux documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, en cas d'impossibilité d'éviter ces sites, le DOO prescrit d'avoir recours à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », ce qui garantit de limiter au maximum les incidences potentielles.

Aucun secteur de projet économique ou touristique n'est situé au sein d'un site Natura 2000.

Dans ces conditions, le SCoT de Fier Aravis n'est pas de nature à provoquer d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 de son territoire.

Indicateur de suivi

D'après l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Dans cette optique, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre du SCoT à compter de son approbation et, in fine, de réaliser ce bilan.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre l'application des objectifs du projet de territoire portés par le PADD et déclinés au sein du DOO. Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur : quantitatif ou qualitatif, d'état ou d'évolution, etc.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.).
- Les données mobilisables et les sources.
- « L'état 0 », correspondant aux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

Les différents indicateurs sont structurés par thématiques, à partir des six orientations définies dans le PADD :

- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

La CCVT afin d'assurer la mise en application du SCoT créera une instance de suivi, qui permettra d'assurer la bonne transcription des différentes orientations du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux.

Par ailleurs, un observatoire interne à la CCVT sera créé pour permettre le suivi des différents indicateurs du territoire et le suivi global du SCoT et autres documents du territoire (Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial, …).

Un bassin de vie dynamique à structuré en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution démographique	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : annuelle	INSEE DDT	Population totale en 2021 et taux d'évolution démographique annuel moyen entre 2015 et 2021 : *CCVT : 18 655 habitants en 2021 ; +0,3%/an entre 2015 et 2021*	Accueillir environ 3 400 habitants à l'horizon 2045, soit une croissance démographique annuelle moyenne d'0,7% à l'échelle de la CCVT.

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution de la construction de logements	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : annuelle	SITADEL FILOCOM CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements	Nombre de PC/PA délivrés entre 2021 et 2024 : 625	Programmer la réalisation de 3 500 logements environ entre 2023 et 2045 à l'échelle de la CCVT, soit : • 700 logements à l'échelle du pôle central, • 1720 logements à l'échelle des pôles secondaires, • 765 logements à l'échelle des pôles de proximité, • 300 logements à l'échelle des pôles ruraux.
Consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans	DDT – OCS 74	Consommation foncière constatée entre 2011 et 2021 : 79,7 ha	Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en lien avec les objectifs chiffrés du DOO (65 ha maximum à l'horizon 2045).
Consommation foncière liée aux projets JO (ha) et part des projets implantés en secteurs déjà urbanisés (%)	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans	DDT – OCS 74 / Communauté de Communes		Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en lien avec les objectifs chiffrés du DOO

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Part de logements collectifs/individuels	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Répartition par typologie entre 2013 et 2024 : Pôle central : 60% de logements collectifs, 40% d'individuels (groupés ou purs) Pôles secondaires : 66% de logements collectifs ou en residences et 34% d'individuels (groupés ou purs) Pôles de proximité : 41% en collectif, et 59% en individuels groupés ou purs Pôles ruraux : 9% de collectifs et 91% d'individuels groupés ou purs	Objectifs de programmation de l'offre en logements à l'horizon 2045 : • Pôle central : 90% de collectifs ou d'intermédiaires et 10% d'individuels purs • Pôles secondaires : 75% de collectifs ou d'intermédiaires et 25% d'individuels purs • De proximité : 60% de collectifs ou d'intermédiaires et 40% d'individuels purs • Pôles ruraux : 50% de collectifs ou d'intermédiaires et 50% d'individuels purs
Nombre de logements réhabilités	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Suivi OPAH		
Densités moyennes des opérations de logements dans les différentes polarités du SCoT	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT et communes	Indicateur à construire	Augmenter les densités des nouvelles operations pour répondre aux enjeux du SCoT en matière de production de logements et d'atteinte du ZAN

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Part de mixité sociale dans le parc de logements	Indicateur quantitatif/ Indicateur de réalisation	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT : suivi des autorisations d'urbanisme Suivi du PLH	480 logements locatifs sociaux en 2022	Favoriser la production de logements locatifs sociaux afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que : - A minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire) ; - Jusqu'à 15% de la production nouvelle soit à vocation abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)
Taille moyenne des résidences principales	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Répartition des résidences principales par taille en 2020 : 2,9% de 1 pièces/ 14,6% de 2 pièces/ 20% de 3 pièces/ 23,2% de 4 pièces et 39,2% de 5 pièces ou plus	Poursuivre la diversification des typologies d'habitat et l'évolution des formes urbaines.
Densité d'équipements pour 1000 habitants	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	Densité d'équipements pour 1000 habitants sur le territoire de la CCVT : 55,8/ 1000 hab. En 2021	Conforter le niveau d'équipements et de services à la population des Vallées de Thônes

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution du nombre d'emplois par secteurs géographique (centralités, diffus, espaces économiques)	Indicateur quantitatif/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE SIRENE	8 640 emplois en 2020 à l'échelle de la CCVT *(Pas de T0 pour les centralités, secteurs diffus et espaces économiques)*	Maintenir et developer les emplois et les activités sur le territoire
Indicateur de concentration d'emplois	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	Indicateur de concentration d'emploi en 2020 : 89	
Consommation foncière en extension des espaces économiques	Indicateur d'évolution de surface	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	MAJIC CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Surface totale des espaces à vocation économique en 2020 : 119 ha	Prévoir une extension des espaces économiques de 8 ha maximum à l'horizon 2045
Occupation des espaces économiques et suivi des implantations	Indicateur d'évolution de surface	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	MAJIC CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Disponibilités foncières totales au sein des espaces économiques : 3,8ha en 2020	Rationaliser le foncier économique disponible et occupé de la CCVT

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Part des entreprises ayant des projets de recrutement / rencontrant des difficultés pour recruter	Indicateur qualitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT et communes, CCI	-	Mutualiser certains services supports aux entreprises
Evolution du nombre d'établissements économiques	Indicateur quantitatif/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CLAP, INSEE	3 677 établissements en 2021;	Développer l'accompagnement à la création et à la croissance des entreprises innovantes sur le territoire. Il s'agit ici de favoriser l'émergence de secteurs à forte valeur ajoutée et générateurs d'image

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Suivi des demandes d'autorisations commerciales auprès de la CDAC	Indicateur quantitatif/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/CDAC	*Demandes d'autorisations de projets supérieurs à 1 000m² (T0 : NR)* *Demandes d'autorisation de projets supérieurs à 500 m² (T0 : NR)* *Demandes d'autorisation de projets supérieurs à 300 m² (T0 : NR)*	-
Surface commerciale globale de la CCVT	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	10 404 m² en 2021	Privilégier et soutenir l'implantation des commerces dans l'ensemble des centralités (proches des centres-villes et centres- villages/bourgs) ayant une vocation de proximité en présentant a minima une offre sur des besoins alimentaires courants Conforter les pôles de desserte secondaire existants afin de maintenir une offre relais pour les communes du haut de la CCVT et limiter les déplacements vers Thônes pour les achats courants
Evolution de la densité commerciale	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	47/1 000 hab en 2021	
Evolution du nombre d'activités commerciales	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	873 activités commerciales en 2021	

S’affirmer comme une destination touristique de référence

Indicateurs	Type d’indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution du nombre d’emplois touristiques salariés	Indicateur quantitatif / d’évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	-	-
Part des résidences secondaires par armature	Indicateur quantitatif / d’évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE Communauté de communes : analyses des DIA et des autorisations d’urbanisme	Part des résidences secondaires dans l’ensemble du parc en 2015: CCVT : 59,1%	Abaisser la part de lits touristiques en résidence secondaire pour développer un hébergement touristique marchand plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentation

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Répartition des lits marchands et non marchands	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	Nombre de lits marchands en 2016 : 26 170 Nombre de lits non marchands en 2016 : 35 331	
Ratio journée skieur sur capacité d'accueil (Aravis)	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	Ratio journée skieurs sur capacité d'accueil en 2016 : 33	Développer les activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et en préservant les ressources de son attractivité
Evolution de la fréquentation des 4 stations en été et en hiver	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	2016 : 2 469 900 nuitées *Dont :* - *Hiver 2016 : 1 596 400 nuitées ;* - *été 2016 : 873 000 nuitées ;*	Poursuivre et développer l'économie touristique sur les ressources du territoire par une offre annuelle multifonctionnelle

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Suivi de la production de lits chauds professionnels[1]	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	19 419 lits chauds professionnels en 2018	
Suivi de la production de nouveaux lits touristiques	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Indicateur à créer	
Typologie des lits marchands[1]	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes	Répartition des lits professionnels par typologie en 2018 : Hôtels : 2960 (15%) Agences immobilières : 10080 (52%) Résidences de tourisme : 2484 (13%) Clubs de vacances : 2777(14%) Campings : 1118 (6%)	Diversifier l'offre d'hébergement touristique
Poids des lits particuliers à particuliers (PaP) dans le total des lits locatifs[1]	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes	Poids des lits PàP dans le total des lits locatifs en 2015 • Lits PàP : 31% • Autres lits locatifs : 69%	
Suivi de la rehabilitation des lits froids	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes	Indicateur à créer	

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Répartition modale des déplacements domicile/travail	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	Répartition modale des déplacements domicile – travail en 2015 : • Pas de transport : 6,1%, • Marche à pied : 7,8%, • Deux roues : 1,8%, • Voiture : 82,6%, • Transports en commun : 1,6%	Etudier et développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports existants.
Evolution des flux routiers	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	DREAL	Flux quotidiens : • D909 : de 9 133 à 10 038 comptages entre 2006 et 2015 ; • D16 : de 8 890 à 11 651 comptages entre 2006 et 2015	Etudier et développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Améliorer l'interconnexion
Linéaire cumulé de liaisons douces	Indicateur d'évolution	Fréquence de la collecte : Bilan du SCoT	Communauté de communes, communes, CD 74	Indicateur à créer	
Nombre de places de stationnements	Indicateur d'évolution	Fréquence de la collecte : Bilan du SCoT	Communauté de communes, communes	Indicateur à créer	
Nombre de véhicules/ jour sur les axes structurants en période JO	Indicateur d'évolution	Seulement en période JO avec comparaison à une année sans JO	CD74, Communauté de communes	Indicateur à créer	
Nombre de création de stations d'autopartage, de parkings relais ou de covoiturage, de pôles d'échanges multimodaux.	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Communauté de communes, communes, CD 74, Région	Indicateur à créer	Renforcer les interconnexions, developer les sites multimodaux et limiter l'usage de la voiture individuelle.

Suivi des Emplacements Réservés à vocation de mobilité, intégrés aux PLU des communes et suivi de leurs réalisations	Indicateur d'état/ quantitative	Bilan du SCoT	Communauté de communes, communes, CD 74, Région	Indicateur à créer	Faire le suivi des intentions et projets de mobilité

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Surface agricole (zonage A)	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	-
Superficie du couvert forestier	Indicateur d'évolution	Bilan du ScoT	Référentiel grande échelle (RGE) : IGN Partenaires : ONF, CRPF	-
Nombre d'espace naturels sensibles, d'espaces protégés …	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	CD74, ASTERS…	Le territoire de Fiers Aravis comprend : 5 sites Natura 2000 ; 4 APPB ; 1 ZICO ; 18 ZNIEFF I ; 5 ZNIEFF II ; et 9 ENS
Nombre de sites historiques classés et inscrits	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Ministère en charge du patrimoine	8 Monuments Historiques inscrits ou classés et 25 sites inscrits
Nombre de motifs paysagers protégés au titre de la trame paysagère.	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Classer les coupures vertes prioritairement en zone A et N	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Assurer un suivi par photo interprétation de l'évolution des ouvertures visuelles	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Protéger les cônes de vue dans les documents d'urbanisme locaux	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Linéaires d'itinéraires de randonnées	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Linéaire de voies douces	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre d'aires de repos permettant la contemplation du paysage	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes ; CD74	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre de document d'urbanisme local intégrant un diagnostic des entrées de ville et des outils de valorisation	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre de document d'urbanisme local qui prend en compte le traitement qualitatif des zones d'activité et l'aménagement paysage	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre de nouvelles constructions faisant appel aux codes architecturaux et aux méthodes constructives locales	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre d'opération de réhabilitation du bâti ancien	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre d'éléments du patrimoine bâti vernaculaire protégés au titre de la trame paysagère.	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre et superficie des réservoirs de biodiversité	Indicateur d'état	Bilan du Scot	DREAL, CEN, Syndicat Mixte	5 sites Natura 2000 ; 4 APPB ; 1 ZICO ; 18 ZNIEFF I ; 5 ZNIEFF II ; et 9 ENS
Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone N et A protégé lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, Communauté de communes	-
Assurer un suivi par photo interprétation de l'évolution de la fermeture des milieux/avancement de la forêt	Indicateur d'évolution	6 ans	Communauté de communes, ONF, Chambre d'Agriculture	

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Classer les corridors prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur d'évolution	6 ans	Communauté de communes, ONF, Chambre d'Agriculture	-
Zone inconstructible le long des cours d'eau permanents ou Intégration des espaces de bon fonctionnement au sein des documents d'urbanisme locaux	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Délimitation de zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes, Chambre d'Agriculture	-
Nombre d'exploitations agricoles	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	187 en 2020
Surface Agricole Utile (SAU)	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	9 818 ha en 2020
Délimitation de zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes, Chambre d'Agriculture	-
Nombre d'exploitations forestières	Indicateur d'état	annuelle	INSEE (données AGRESTE) Partenaires : ONF, CRPF	-
Superficie du couvert forestier	Indicateur d'état	annuelle	INSEE (données AGRESTE) Partenaires : ONF, CRPF	-

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Qualité de l'eau	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	L'eau distribuée est globalement conforme auxnormes bactériologiques et chimiques de potabilité. En moyenne, en 2016, sur l'ensemble des structures gestionnaires du territoire, le taux de conformité microbiologique est de 87% et le taux de conformité chimique est de 97,4%.
Volume d'eau mis en distribution	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Consommation moyenne annuelle par habitant	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Rendement des réseaux AEP	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Surface de zones humides protégées ou restaurées (ha)	Indicateur d'évolution	annuelle	Communauté de communes, DREAL,	
Nombre de nouveaux ouvrages de stockage d'eau créés ou étendus	Indicateur d'évolution	annuelle	Communauté de communes, DREAL,	

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Charge hydraulique moyenne	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Nombre de STEP en surcharge hydraulique	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Taux de conformité de l'ANC	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Tonnage global de déchets collectés	Indicateur d'évolution	annuelle	Communauté de communes	14 953 t en 2022
Evolution des déchets issus du tri	Indicateur d'évolution	annuelle	Communauté de communes	-
Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous secteurs confondus	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous secteurs confondus	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Production d'énergie renouvelable	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Tonnes de Co2 émises par le secteur résidentiel	Indicateur d'évolution	Fréquence de la collecte : Annuelle	OREGES	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre d'installations solaires photovoltaïques	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Nombre d'installations solaires thermiques	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Nombres d'installations géothermiques	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre d'aménagements qui viennent réduire la nuisance sonore	Indicateur d'évolution	Bilan du Scot	Communes, communauté de communes ; CD74	-
Evolution de la cartographie de qualité de l'air au regard des polluants NO2, PM10 et O2	Indicateur d'évolution	annuelle	ATMO AuRA	Cf ; EIE
Nombre d'infrastructures de transports classées en catégorie 1, 2 et 3 au regard des nuisances sonores émises	Indicateur d'évolution	5 ans	Préfecture 74 - cartes de bruit stratégique	-
Classer les espaces à risque prioritairement en zone A et N lorsque l'occcupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, communauté de communes	-
Identifier en inscription graphique et/ou trame spécifique dans le PLU les éléments naturels concourant à la réduction des risques (haies, zones humides…)	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, communauté de communes	-

Articulation du SCoT avec les plans et programmes

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L.112-4.

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme :

Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

Le SCoT a été élaboré dans le respect de la hiérarchie des normes et en cohérence avec l'ensemble des documents de planification applicables. Lorsque les orientations de ces documents ne génèrent pas d'enjeux environnementaux spécifiques à l'échelle du territoire ou sont déjà intégrées via d'autres cadres supérieurs, ces derniers ne font pas l'objet d'analyse détaillée.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- les Lois montagne, littoral ;
- les règles générales du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- les orientations fondamentales portant sur les ressources ainsi que les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- les objectifs de protection du SAGE de l'Arve ;
- les objectifs de gestion des PGRI.

Les plans et programmes dont le SCoT doit prendre en compte les orientations :

- les objectifs du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- les programmes d'équipements publics ;
- les orientations du PCAET (en cours sur la CCVT – Arrêté en mars 2025)
- le schéma régional des carrières de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Loi Montagne

Aménagement du territoire et loi montagne

L'évaluation environnementale du SCoT prend en compte les spécificités physiques, écologiques et paysagères du territoire de montagne, caractérisé par une topographie contrainte, des milieux naturels et agricoles sensibles et une exposition marquée aux risques naturels.

Les orientations du SCoT sont susceptibles d'avoir des incidences sur ces milieux, notamment à travers l'urbanisation, les infrastructures de mobilité et les équipements touristiques. Ces incidences sont analysées au regard des principes fondamentaux de la loi Montagne, en particulier la maîtrise de l'urbanisation, la protection des espaces naturels et agricoles, la prévention des risques naturels et la préservation des paysages.

Mesures intégrées au SCoT

Principe de la loi Montagne : Préserver les alpages, les forêts et les zones humides contre l'artificialisation excessive. Limiter l'extension des zones constructibles et maintenir une densité adaptée aux contraintes topographiques et paysagères.

Mesures appliquées dans le SCoT :

L'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs à forte valeur écologique, paysagère ou agricole ainsi que dans les zones exposées aux risques naturels est proscrite.

La requalification, densification des espaces déjà bâtis est une priorité, de même que la maîtrise de l'urbanisation et artificialisation des sols.

Le SCoT protège et renforce les continuités écologiques du territoire et leurs fonctionnalités.

Principe loi Montagne : Limiter l'implantation dans les zones exposées aux avalanches, crues torrentielles ou mouvements de terrain.

Le SCoT demande d'éviter les zones à risques, de réduire la vulnérabilité face aux risques.

Principe loi Montagne : Protéger les paysages alpins et l'identité culturelle et paysagère.

Le SCoT demande de limiter les impacts visuels sur les grands paysages, de protéger les points de vue, d'améliorer les entrées de villes, … et d'intégrer les aménagements au contexte paysager.

Principe loi Montagne : Assurer un développement économique compatible avec la protection des ressources naturelles et paysagères.

Le SCoT demande de favoriser des infrastructures sobres et réversibles, promeut le report modal et les modes de déplacement durables, limite la consommation d'espace.

Loi Littoral

Le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes n'est pas situé en zone littorale au sens de la loi Littoral (articles L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme). À ce titre, les dispositions spécifiques de la loi Littoral ne s'appliquent pas au SCoT.

Aucun projet ou orientation du SCoT n'est susceptible d'affecter des espaces littoraux ou des milieux marins. Il n'existe pas de continuité fonctionnelle ou hydrologique directe entre le territoire du SCoT et un espace littoral justifiant une analyse approfondie.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – Règles générales

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Aménagement du territoire et de la montagne

La 1ère partie du SRADDET comprend 10 règles, qui portent sur l'organisation du développement urbain. Dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire, en appui d'une armature urbaine d'échelle régionale, il vise à produire un urbanisme plus intense en termes de foncier, que ce soit pour le développement résidentiel comme pour l'accueil de nouvelles activités économiques. En outre, le développement régional s'inscrit dans un objectif de frugalité en termes de mobilisation des ressources naturelles, forestières et en eau, tant pour leur rôle dans la chaîne de production de valeur économique que comme condition sine qua none de conditions de développement vivables pour tous.

• Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale • Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT • Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière • Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant • Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial • Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier • Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau • Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	**Chapitre transversal – L'organisation du territoire / Principes généraux de mises en œuvre** (objectifs de réduction de la consommation foncière/ artificialisation des sols) - Lutter contre l'étalement urbain résidentiel - Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes - Recentrer les extensions de chaque commune - Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs **Chapitre transversal – Gérer de façon économe les espaces à vocation économique** **Chapitre 1 – Logements** - Répondre aux besoins en logements tout en consolidant l'armature territoriale - Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services **Chapitre 2 – Economie- Commerce** - Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique **Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

En lien avec la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités à son échelle, la Région AURA prévoit dans la 2ème partie du SRADDET 13 règles qui visent à structurer et à pérenniser les conditions nécessaires au déploiement des infrastructures de mobilités et de déplacements sur son territoire tous modes (route, fer), et ce afin de limiter les déplacements individuels en voiture, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques par les flux d'activités (logistique, etc.).

• Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des Bassins de mobilité • Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même Bassin de mobilité • Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel • Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport • Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional • Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional • Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional • Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional • Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises • Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers • Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges • Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les Bassins de vie • Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	**Chapitre 3 – Mobilités** - Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants - Développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques - Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités - Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables - Prescription liaison douce (cf. DOO) **Chapitre transversal – L'organisation du territoire / Principes généraux de mises en œuvre** - Lutter contre l'étalement urbain résidentiel - Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes - Recentrer les extensions de chaque commune - Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs Des principes du SCoT permettant de limiter l'usage des véhicules et renforcer les possibilités d'utilisation des transports alternatifs et transports en commun.

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Climat, air, énergie

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone à horizon 2050. Elle définit 12 règles recherchant à améliorer la performance des bâtiments, des déplacements et des mobilités en matière de réduction de leurs émissions de GES et des polluants atmosphériques, d'organiser le déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, suivant des conditions adaptées aux potentiels et aux caractéristiques de chacun de ses secteurs locaux, et d'engager la décarbonation du territoire.

• Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements • Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone • Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs • Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments • Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques • Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales • Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables • Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne • Règle n°31 – Diminution des GES • Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère • Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques • Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	**Chapitre 1 – Logements** - Renouveler et réhabiliter le parc de logements existants au service de l'attractivité du territoire **Chapitre 3 – Mobilités** - Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités - Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Protection et restauration de la biodiversité (dont SRCE)

La Région Auvergne Rhône-Alpes définit dans cette partie les règles permettant de préserver la biodiversité régionale au travers de la protection des espaces supports et des espaces nécessaires à la fonctionnalité écologique régionale. Cela porte tant sur les espaces de nature remarquable que sur les espaces de nature plus ordinaire, incluse dans les milieux urbains, villageois et montagnards.

Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques Règle n°38 – Préservation de la trame bleue Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	**Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs - Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale **Chapitre transversal – L'organisation du territoire / Principes généraux de mises en œuvre** (objectifs de réduction de la consommation foncière/ artificialisation des sols) - Engager des opérations de désartificialisation et de renaturation

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Prévention et gestion des déchets

La Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit des règles portant sur la gestion des déchets, de toute nature, depuis la réduction du volume produit jusqu'à leur traitement, leur stockage et leur acheminement d'un site à l'autre.

Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets Fascicule des règles – Tome Déchets - Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer Installations de stockage - Mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles - Plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité - Gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP

Risques naturels

La Région Auvergne Rhône-Alpes inscrit enfin des règles en matière de limitation de l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels, afin de réduire leur vulnérabilité dans un contexte d'incertitude forte liée aux effets du changement climatique sur les phénomènes météorologiques (sécheresse, fortes intempéries) et leurs implications sur les milieux (retrait gonflement des argiles, mouvements de terrain divers, inondations, etc.)

Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 par rapport à celle du précédent document '2016-2021) s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Orientations du SDAGE	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Le SDAGE du Bassin Rhône – Méditerranée prévoit 9 orientations fondamentales, dont 4 concernent la gestion équilibrée de la ressource en eau (en gras) : OF 0 > s'adapter aux effets du changement climatique OF1 > Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF 2 > Concrétiser la mise en œuvre du principe de non- dégradation des milieux aquatiques OF 3 > Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau OF 4 > Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux OF 5 > Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF 6 > Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides OF 7 > Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir OF 8 > Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les enjeux du changement climatique obligent les territoires à s'adapter en adoptant une approche durable dans la gestion de leur ressource et dans la préservation des espaces naturels. Les enjeux autours de l'eau sont ainsi à considérer. Pour répondre au SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée, le SCoT identifie à son échelle les éléments constitutifs de sa trame verte et bleue, participant de fait, par leur préservation, leur protection et la recherche d'une meilleure fonctionnalité écologique, au maintien de l'équilibre territorial et l'adaptation des modalités de protection vis-à-vis des risques causés dans le cadre d'une mauvaise gestion des espaces. La sensibilisation auprès des divers acteurs du territoire, notamment de la population, est également mis en avant car nécessaire pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau. Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

	- Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégré à l'urbanisme **Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs - Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire - Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques

Le SAGE de l'Arve

Parallèlement au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018, s'applique sur les communes du nord-est du territoire, à savoir la commune du Grand-Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint-Jean-de-Sixt, la Clusaz et des Villards-sur-Thônes

Le SAGE a pour vocation de :

- fixer des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé ;
- définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Orientations du SAGE	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Volet Quantitatif : Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu – Sous-objectif : - Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource - Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances	Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégré à l'urbanisme

Volet Qualitatif : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles Sous-objectif : - Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances - Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants **Volet milieux Aquatiques : cours d'eau et zones humides** Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaire aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés Sous-objectif : - Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau - Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés - Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau - Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains - Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires **Volet nappes stratégiques pour l'AEP** Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP Sous-objectif : - Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable - Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP - Mettre en place un dispositif de gouvernance concertée qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles	Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs - Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire - Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Volet Risques : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques Sous-objectif : - Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants - Ne pas générer de nouveaux risques - Protéger les enjeux existants en réduisant les risques - Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise	Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances
Volet eaux pluviales Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux Sous-objectif : - Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols - Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégré à l'urbanisme
Volet gouvernance Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques Sous-objectif : - Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire - Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation.	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône-Méditerranée 2022-2027

Orientations du PGRI	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Le PGRI Rhône – Méditerranée est construit autour de 5 grands objectifs : 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques 3. Améliorer la résilience des territoires exposés 4. Organiser les acteurs et les compétences 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	À l'instar des différents PPRI présents, le SCoT prend des actions précises qui permettent une meilleure gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône - Méditerranée. Il s'agit donc des mesures comme la désimperméabilisation des sols, la réintroduction de la nature dans les espaces urbains (centres denses comme villages), la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que le développement d'une culture du risque au niveau de tous les acteurs. Les dispositions du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT avec ces objectifs sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances - Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

Le Schéma Régional des Carrières

Le SCoT Fier Aravis étant sous une « ancienne génération » avant la loi de modernisation des SCoT, ce dernier n'est pas soumis à la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC). Toutefois, son contenu a été construit en lien

La Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 08 décembre 2021. Il encadre l'exploitation des ressources du sous-sol sur l'ensemble du département. Les 3 objectifs principaux du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes à une échelle locale sont :

- Approvisionner durablement le territoire du SCoT en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises.
- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts.
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux.

Orientations du SRC Auvergne-Rhône-Alpes	Enjeux environnementaux régionaux identifiés par le SRC	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Préserver l'accès aux ressources minérales nécessaires aux besoins du territoire	Rareté des gisements exploitables, en particulier en contexte montagnard	**Chapitre 6 – Axe 4 : Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité** Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux en visant le développement des capacités de production en cohérence avec les besoins, afin de limiter les distances des transports de matériaux : En mettant en place un sous-zonage « carrière » indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales.
Prioriser l'approvisionnement de proximité afin de limiter les transports	Réduction des émissions de GES et des nuisances liées au transport des matériaux	
Limiter les impacts des carrières sur l'environnement et la santé	Biodiversité, paysages, qualité de l'air, nuisances sonores	**Chapitre 6 – Axe 4 : Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité** Interdire l'exploitation des gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Vulnérabilité des cours d'eau alpins, zones humides et nappes	Le SCoT de manière générale pour tout projet demande d'éviter les projets impactant la ressource en eau et milieux humides, en cohérence avec les objectifs du SDAGE.
Éviter l'implantation de carrières dans les secteurs à risques naturels élevés	Avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain	Le SCoT de manière générale pour tout projet demande d'éviter les secteurs soumis à des risques.
Encadrer strictement les carrières en	Sensibilité paysagère élevée en région AURA, notamment en	De manière générale, les projets doivent éviter l'altération des paysages et

secteurs à forts enjeux paysagers	montagne	s'inscrire dans une réduction des incidences sur les milieux paysagers.
Favoriser la sobriété dans l'usage des ressources	Limitation de l'extraction de ressources primaires	Le SCoT tend à promouvoir le recyclage des matériaux de construction, la revalorisation, et plus globalement la réhabilitation des constructions existantes aux nouvelles constructions.

L'analyse conclue à la compatibilité du SCoT avec les orientations du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes. Le SCoT prend en compte les objectifs régionaux d'approvisionnement durable en matériaux, de proximité des usages et de sobriété, tout en accordant une priorité à la protection des milieux naturels, de la ressource en eau, des paysages et à la prévention des risques naturels, conformément à la séquence éviter-réduire-compenser.

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Document approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Sommaire

00 **Préambule**
Rappel du contexte territorial et réglementaire
Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

01 **Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité**

02 **Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire**

03 **Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence**

04 **Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes**

05 **Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser**

06 **Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable**

00 PRÉAMBULE

00 Préambule
Rappel du contexte territorial

Le SCOT Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 et se fonde sur les dispositions issues de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.
Le SCOT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.
La révision du SCOT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCoT et à l'horizon 2030.
Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014

Les objectifs initialement fixés ainsi que l'évolution du contexte règlementaire et législatif en cours, ont mené les élus communautaires à reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique et le tourisme.

Ainsi, par délibération 2023/046 du 13 juin 2023, la délibération 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis a été abrogée et il a été acté le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'un «projet de territoire». C'est une vision stratégique et prospective du développement territorial de la communauté de commune des Vallées de Thônes à travers le SCoT Fiers-Aravis à l'horizon 2045.
Ce document sera complété par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constituera le volet règlementaire du SCoT.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

> « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
> Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
> En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

> « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
>
> ***1 - L'équilibre entre :***
> a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
> b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6 bis - La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables ;

8 – La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme expose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le contenu du PADD du SCoT Fier Aravis a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le SCoT doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience ;

- La Loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne) de 1985, complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II ;

- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat ;

- La prise en compte du diagnostic (SCoT et PCAET) et de l'Etat Initial de l'Environnement et des enseignements qui en découlent : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements auxquels le PADD s'efforce d'apporter des réponses ;

- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire et une retranscription des différents documents élaborés ou en cours d'élaboration, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes : Schéma des mobilités des Vallées de Thônes, Schéma des équipements sportifs et culturels, Programme local de l'habitat (PLH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Schéma des Activités de Plein Nature (APN), etc. ;

- La déclinaison des volontés politiques émane notamment du « séminaire PADD » réalisé en avril 2024 ;

- La prise en compte de documents adoptés ou en cours d'élaboration, en particulier : le SRADDET, le SDAGE, le SAGE, le PGRI.

Le contexte législatif et son évolution

La Loi Climat et Résilience (22 août 2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience" est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l'écologie dans le modèle de développement des territoires. Elle emporte de nombreuses conséquences pour les documents de planification de l'urbanisme par la modification de différents codes dont le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement.

La loi Climat & Résilience précise par ailleurs les leviers pour lutter contre la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050. Cette loi soulève ainsi la nécessité de se tourner vers la densification en privilégiant le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, ainsi que la renaturation des sols artificialisés. Des nouvelles pratiques d'aménagement qui deviennent les mots d'ordre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SCoT Fier Aravis 2023-2045 veillera en ce sens à retranscrire les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre la consommation d'espaces (d'au moins 50% d'ici 2031), jusqu'à atteindre un solde net d'artificialisation, proche de zéro en 2050.

Zoom sur la Loi Montagne

Le SCoT Fier-Aravis doit répondre aux différentes règles du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne

La Loi Montagne (1985, complétée par l'Acte II de 2016)

La loi Montagne a posé les principes d'un développement équilibré, équitable et durable de la montagne, répondant aux enjeux notamment du changement climatique , de la reconquête de la biodiversité, de la préservation de la nature, des paysages, des milieux aquatiques, du patrimoine montagnard, ainsi que des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières.

Le rôle pivot du SCoT est affirmé en tant non seulement que :

- Document intégrateur des dispositions du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne, avec lesquelles il doit être compatible (art. L. 131-1 du CU),
- Mais aussi support notamment des opérations de développement touristique les plus importantes à travers les unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, ainsi que la réhabilitation et la diversification de l'immobilier de loisirs.

Par ailleurs, le SCoT Fier-Aravis 2025-2045 se devra d'adapter son contenu en proposant des dispositions relatives :

- Au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art.L122-5 à L122-6 du CU),
- A la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (art. L.122-9 du CU),
- A la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art.L122-10 à L.122-11 du CU),
- A la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (art. L122-12 à L122-14 du CU).

Il convient également de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation devra être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

Contexte

- ***Un grand paysage et un environnement naturel exceptionnel***, entre vallée et montagne, qui participent à l'identité du territoire
- Un territoire encore largement dominé par les espaces naturels, mais ***sous pression foncière***
- ***Un abandon progressif des matériaux et formes architecturales locales*** au profit des modèles standardisés
- ***Une privatisation progressive de l'espaces et des cônes de vue***, accentuée par les clôtures et les plantations d'agrément
- ***Le mitage progressif des espaces agricoles et naturels*** par le développement des habitations hors des centres bourgs
- ***80 Ha consommés entre juillet 2011 et juillet 2020*** soit 8 ha/ an, source OCS74

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

PADD

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.1 Maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Afin de participer à l'objectif national de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), le SCOT envisage de limiter la consommation d'espaces NAF du territoire.** À cette fin, le projet de territoire assurera la déclinaison des éléments actés par la Loi Climat et Résilience d'aout 2021 concernant l'effort à réaliser en termes de réduction de la consommation d'espaces NAF, à savoir :
  - Une réduction de la consommation d'espaces NAF d'a minima 50% à l'horizon 2031 par rapport à la période précédente (du 01/01/2011 au 31/12/2020), soit : 40 ha mobilisables ;
  - Une réduction de l'artificialisation d'a minima 50% à l'horizon 2041 par rapport à la période précédente (du 01/01/2021 au 31/12/2030), soit : 20 ha mobilisables ;
  - Une réduction de l'artificialisation d'a minima 50% à l'horizon 2050 par rapport à la période précédente (du 01/01/2031 au 31/12/2040), soit 5 ha mobilisables jusqu'en 2045.

Ces données chiffrées devront, au-delà des projets propres à chaque commune, intégrer les projets nationaux et régionaux, et identifier les projets intercommunaux.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.1 Maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Parallèlement, en vue de poursuivre leur engagement dans la lutte contre l'étalement urbain, les communes des Vallées de Thônes s'engagent à :**
  - Prioriser l'aménagement des gisements fonciers et immobiliers disponibles au sein des espaces urbanisés (dents creuses, tènements fonciers non bâtis, emprises mutables, etc.), situés en cœur ou à proximité des bourgs, villages, hameaux et de secteurs bénéficiant d'une desserte alternative à la voiture individuelle ;
  - Encourager la rénovation du parc ancien et favoriser la remise sur le marché des lits froids en cœur de bourgs, villages et de stations ;
  - Poursuivre le recentrage de l'urbanisation autour des secteurs équipés (bourgs, villages et hameaux principaux) à travers une densification maitrisée et adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne des communes de la CCVT ;
  - Définir une limite durable à l'urbanisation sur les côteaux et préserver les coupures d'urbanisation et des co-visibilités de qualité entre versants ;
  - Trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et une évolution raisonnée du développement bâti et anticiper la gestion des terres inertes associées ;
  - Identifier le potentiel de renaturation du territoire.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.2 Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations animés et de qualité

- **Cet effort de densification ne devra pas se réaliser au détriment de la qualité urbaine des opérations à venir. En ce sens, le SCoT Fier Aravis encourage la conception d'opérations d'aménagement exemplaires participant à la qualité urbaine, architecturale et paysagère globale des Vallées de Thônes. Il s'agira en ce sens :**
  - De respecter les trames historiques d'implantation des bourgs et villages afin de protéger leurs silhouettes et les perspectives remarquables ;
  - D'améliorer le traitement des franges urbaines et des limites à l'urbanisation ;
  - D'aménager des extensions urbaines qualitatives, en cohérence avec l'implantation du bâti dans les bourgs, villages et hameaux.
- **Parallèlement et en vue d'une urbanisation efficace et durable, le SCoT invite à concilier urbanisation et mixité d'usages :**
  - Localiser les projets d'équipements et de services en cœur de bourg, de village et de station afin de faciliter leur accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs, transport en commun, nouvelles mobilités) ;
  - Encourager le développement de projets mixtes innovants mêlant habitat, commerce, services afin de contribuer à l'attractivité des cœurs de bourgs et de villages : mixité verticale, logement intergénérationnel, habitat coopératif, etc. ;
  - Aménager des espaces publics et des lieux de vie de qualité permettant de développer la fréquentation des cœurs de villages, mettre en valeur le patrimoine bâti et stimuler le commerce au sein des centralités ;
  - Faciliter les circulations piétonnes à travers l'aménagement de liaisons douces et intégrer des principes de gestion du trafic et du stationnement afin de contribuer à l'apaisement du cadre de vie et favoriser la fréquentation des espaces publics.

01 Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer

en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- ***Une pluralité de villages et de formes bâties*** : de la ville centre et densément constituée, aux villages de stations en passant par les hameaux historiques des hautes et basses vallées
- ***Un abandon progressif des matériaux et formes architecturales locales*** au profit des modèles standardisés
- ***Une densité de population qui se concentre à Thônes*** : environ 6 500 habitants en 2020 sur une population totale de plus de 18 500 habitants
- ***Une croissance démographique continue*** qui tend à ralentir et ***portée par le maintien de la population permanente*** : 1,7% entre 2009 et 2014 et 0,4% entre 2014 et 2020 ***et par l'effet d'arrivée de population extérieure au territoire***

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.1 S'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à l'horizon 2045

À travers leur SCoT, les communes des vallées de Thônes se fixent un objectif de croissance démographique maîtrisé et régulé dans le temps, propre à venir consolider la tendance positive observée et conforter l'attractivité du territoire. Cette attractivité ne devra toutefois pas se réaliser au détriment du cadre de vie du territoire qui participe justement à son attractivité historique : un objectif rendu possible à travers une politique d'accueil maîtrisée. Pour les 20 ans à venir, il est ainsi attendu de tendre vers le juste équilibre entre développement démographique, le développement de l'emploi et la préservation de la vitalité du territoire, à travers les projections suivantes : une croissance annuelle moyenne de l'ordre de +0,7%/an, soit en moyenne 140 habitants supplémentaires par an à compter de la mise en vigueur du SCoT sur la base des scénarios démographiques retenus et un seuil démographique de l'ordre de 22 000 habitants à l'horizon 2045. Ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.

1.2 Appuyer le projet démographique sur une armature urbaine équilibrée permettant de favoriser les pratiques de proximité au sein des vallées de Thônes

Mettre en œuvre un développement de l'habitat équilibré au sein du territoire, en cohérence avec l'armature urbaine, dans le respect des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels et en lien avec les caractéristiques des communes en matière d'emploi, d'accès aux équipements et services et de mobilité afin de renforcer durablement les complémentarités entre vallées et stations :

Renforcer le rôle de Thônes en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien ;

Conforter le développement des polarités secondaires du territoire à travers le renforcement de leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques : *La Clusaz, le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt ;*

Structurer le développement des pôles de proximité en accompagnant la croissance démographique d'une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des ménages : *Alex, Dingy-Saint-Clair, Manigod et Les-Villards-sur- Thônes ;*

Permettre le développement des pôles ruraux du territoire, en cohérence avec l'identité rurale et de montagne des communes : *La Balme de Thuy, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Serraval.*

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1 centralité urbaine

Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien

3 polarités secondaires

Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes

Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis

Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux

Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- *Secteur Porte des Aravis*
- *Coeur urbain*
- *Val Sulens et vallée du Bouchet*
- *Sommets et combes des Aravis*

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

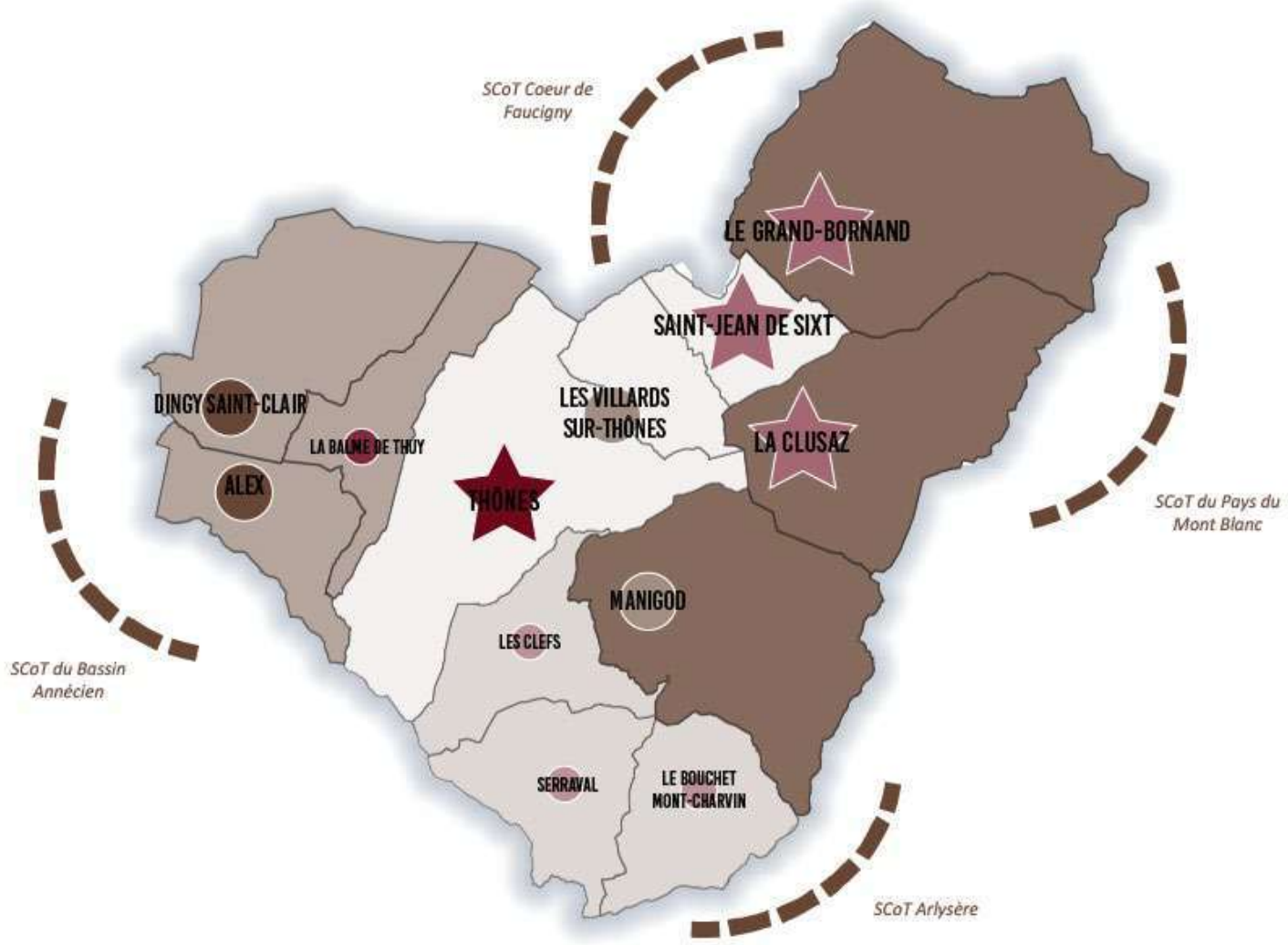

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- ***Une population jeune, mais vieillissante*** : plus de 24% des habitants de la CCVT ont plus de 60 ans, ce taux tend à augmenter
- ***Une augmentation du nombre de personnes seules et une taille moyenne des ménages qui rétrécit*** : plus de 30% des ménages sont composés d'une seule personne
- ***Un parc dominé par les logements collectifs et les résidences secondaires*** : plus de 12 900 résidences secondaires sur 21 938 logements, soit plus de 59% du parc (source INSEE 2020)
- ***Une augmentation du nombre de logements vacants***, ***qui représentent encore une part marginale du parc*** : signe du caractère tendu du marché de l'immobilier. Ce taux est de 3,5% en 2020 (INSEE 2023) sur l'ensemble du SCoT Fier-Aravis, soit 660 logements vacants
- ***Des logements sociaux concentrés sur la commune Thônes*** : plus de 250 à Thônes sur un total d'environ 480. Une hausse des demandes de LS, +20% entre 2020 et 2021 selon le bilan du PLH
- ***Une majorité de propriétaires occupants*** (plus de 65%), ***mais un accès à la propriété de plus en plus difficile*** : due à l'augmentation des prix de l'immobilier (en moyenne 6 760 euros du m2 – Juin 2024)
- ***Des solutions de logements dédiées aux saisonniers qui restent marginales (le territoire accueillerait environ 4 800 saisonniers en hiver en 2016 – Source : enquête saisonniers 2020).*** La Clusaz et le Grand-Bornand sont engagées par des conventions communales pour le logement saisonnier (source : étude Action Logement)

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.3 Assurer un rythme de construction cohérent avec les perspectives démographiques

Considérant les perspectives démographiques comme les autres dynamiques influençant les besoins en logement, le SCoT Fier Aravis se fixe pour les 20 ans à venir un objectif de construction de 3 500 logements, soit environ 175 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT (De l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents sur la première période du SCoT, puis une production de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents pour la seconde période du SCoT).

Cet objectif quantifié de création de nouveaux logements est couplé d'une volonté de prioriser l'intensification du tissu urbain existant et de maîtriser les extensions urbaines futures à travers des formes urbaines aussi bien adaptées aux communes urbaines qu'aux communes rurales du territoire.

1.4 Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et adaptée, garante de la cohésion sociale au sein du territoire

Si les communes, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine et de leur localisation (franges d'agglomération, station ou basse vallée…), ne font pas face aux mêmes enjeux, toutes devront néanmoins offrir une réponse aux besoins de leurs habitants actuels et à venir, calibrée selon leur potentiel. Le SCoT devra en ce sens permettre à chaque commune de diversifier le profil de ménages venant s'installer :

- En proposant une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire et facilite le parcours résidentiel des ménages au sein des Vallées de Thônes : par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2025-2031 ;
- En limitant la part des résidences secondaires dans le parc de logements ;
- En favorisant la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale dans une logique de mixité générationnelle au sein des opérations ;
- En répondant aux besoins des publics spécifiques tels que les travailleurs saisonniers ;
- En impulsant une stratégie de maitrise foncière publique à l'échelle intercommunale afin de maitriser les prix immobiliers.

1.5 Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale

- S'assurer de la qualité des projets immobiliers futurs, contribuant à la valorisation de l'image du territoire : définir des seuils de hauteur et de densité adaptées aux différentes communes et au contexte rural montagnard du territoire, promouvoir une architecture qualitative respectueuse de son insertion dans son environnement (matériaux, couleurs, implantations) et attentive à la qualité d'usage des logements ;
- Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et son authenticité, témoins représentatifs de l'histoire et de la culture montagnarde des vallées de Thônes ;
- Promouvoir des formes urbaines limitant l'impact énergétique des projets dans les nouvelles opérations d'aménagement (constructions à haute qualité environnementale, bâtiments basse consommation, constructions à énergie positive, etc.).

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- ***Une concentration des services et équipements administratifs, scolaires et sanitaires*** à Thônes et dans les communes-stations …
- ***…génératrice de déplacements induisant une saturation du centre-ville et des axes routiers principaux*** aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements et en particulier en saison hivernale
- ***Des équipements structurants et fonctionnels***, mais vieillissants
- ***Une offre culturelle et des loisirs qui se structure*** autour de Thônes et des communes de station

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.6 Déployer une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire

- **Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous :**
  - Mener une réflexion globale sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire : rechercher une répartition cohérente de l'offre d'équipements structurants et de proximité, en s'appuyant sur les capacités d'accueil du pôle central, des pôles secondaires et de proximité (répartition des charges de centralité) ;
  - Rechercher la multifonctionnalité et la réversibilité des aménagements dans la conception des projets d'équipements publics ;
  - Conforter le niveau d'équipements et de services à la population des Vallées de Thônes, notamment à destination de l'enfance et la petite-enfance, en lien avec la croissance démographique et des personnes âgées, en lien avec le vieillissement de population.

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

- ***Assurer la couverture numérique globale du territoire :***
  - Renforcer la couverture numérique du territoire au regard des caractéristiques des communes et des objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 74 – 2011, actualisée en 2018) ;
  - Poursuivre la montée en débit des bourgs et villages, des zones d'activités économiques et de stations dans un objectif de confortement de l'attractivité économique, d'amélioration du cadre de vie et de développement de nouvelles pratiques en milieu rural (co-mobilité et TIC, tiers-lieux, coworking, télétravail, pépinières d'entreprises, etc.) ;
  - Résorber les zones « blanches » ou « grises » actuellement non ou insuffisamment desservies sur les pôles ruraux et de proximité ;
  - Promouvoir le développement des services numériques / digitaux à destination des usagers, habitants, de la clientèle touristiques et des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire ;
  - Assurer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur tout le territoire par le déploiement et le renforcement des réseaux numériques (notamment la fibre) et de téléphonie mobile.

02 Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

Contexte

- ***Une économie locale portée par le secteur tertiaire*** :
  - l'administration, éducation, santé, action sociale : 32%
  - services aux particuliers : 25%
- ***Un taux de chômage bas*** : 4% (2023), en baisse depuis 2014 (4,4%)
- Plus de ***9 766 actifs en 2020*** (INSEE 2024)
- ***8 500 emplois sur le territoire***, soit +500 depuis 2009
- ***29 espaces économiques*** pour une superficie totale ***d'environ 119 hectares***
- ***Des zones d'activités assez peu qualitatives*** sur le plan paysager le long des axes principaux ***;***

2.1 Maintenir une économie à la fois présentielle et productive

- Maintenir et développer les emplois et les activités sur le territoire :
  - Développer l'emploi local et pérenne ;
  - Soutenir et accompagner une dynamique entrepreneuriale plus structurante ;
  - Développer des solutions pérennes en matière d'emploi pour s'adapter aux nombreuses évolutions du monde du travail : formation, services, mobilité, etc.
- Chercher des leviers de diversification de l'économie locale afin de réduire la dépendance du territoire à la mono-activité :
  - Maintenir une économie présentielle,
  - Accompagner le développement du tissu productif sur le territoire et plus précisément des secteurs et filières porteurs d'avenir telles que l'industrie, l'artisanat, le BTP, la filière bois et l'agriculture,
  - Développer l'accompagnement à la création et à la croissance des entreprises,
  - Approfondir le potentiel autour de la mutualisation et de la coopération parmi les acteurs économiques locaux en termes de surfaces et d'équipements,
  - Permettre le travail à distance (télétravail) et la création d'espaces de coworking.
- Inscrire le développement économique de la CCVT en complémentarité et relais du développement économique du bassin annecien. Tout en gardant ses spécificités, le SCOT vise à affirmer la CCVT comme territoire complémentaire et relais de l'agglomération annecienne et non comme sa périphérie.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

2.1 Maintenir une économie à la fois présentielle et productive

- Soutenir les entreprises dans leurs perspectives de développement ;
- Préserver l'activité productive, de services et de proximité du territoire ainsi que permettre les conditions favorables à son développement ;
- Promouvoir les filières d'avenir et à potentiel du territoire en s'appuyant sur l'entreprenariat et l'innovation
- Faire évoluer dans la durée le tissu économique sur le territoire et développer des solutions agiles faces aux besoins de compétences des entreprises du territoire :
  - Logement des salariés,
  - Offre de formation initiale et continue en lien avec les secteurs d'activité du territoire,
  - Solutions de mobilité.

2.2 Améliorer la qualité globale des espaces économiques et orienter le développement sur les secteurs et activités stratégiques du territoire

- ***De manière prioritaire, rationaliser le foncier économique des communes des Vallées de Thônes dans une démarche de sobriété foncière (ZAN) :***
    - Renforcer l'occupation des parcelles en travaillant sur la densification bâtie, la mutualisation d'espaces de stockage, de livraison, de stationnement, de retournement, voire sur la possibilité de mettre en œuvre des divisions parcellaires sur les tènements existants ;
- ***Ouvrir de façon raisonnée et maîtrisée du foncier à vocation économique :***
    - En extension des zones existantes et/ou dans des localisations au contact des axes de communication, des flux et des échanges,
    - En tenant compte des problématiques de logement et de mobilité afin de limiter les déplacements pendulaires, mais également des besoins pour les équipements publics ;
- ***Développer une posture proactive en matière de politique foncière pour maîtriser le développement économique à mettre en relation avec la pénurie du foncier local et les enjeux de sobriété foncière***
    - Etendre progressivement la maîtrise foncière publique pour maîtriser la destination des sols et bénéficier de leviers d'actions concrets
    - Engager une stratégie de recyclage des espaces économiques du territoire (requalification du bâti, densification du tissu existant, activation des friches et locaux vacants, etc.)
    - Améliorer la qualité des espaces économiques pour mieux structurer l'activité économique sur le territoire et mieux répondre aux besoins des entreprises locales
    - Interdire la transformation des espaces économiques en logements dans le périmètre des espaces économiques
    - Favoriser l'implantation de commerces dans les centralités
- ***Outiller la CCVT dans sa veille et sa gestion foncière et immobilière en assurant une veille des mutations foncières et immobilières (veille sur les DIA) et en recensant le foncier à densifier et/ou requalifier.***

Armature économique

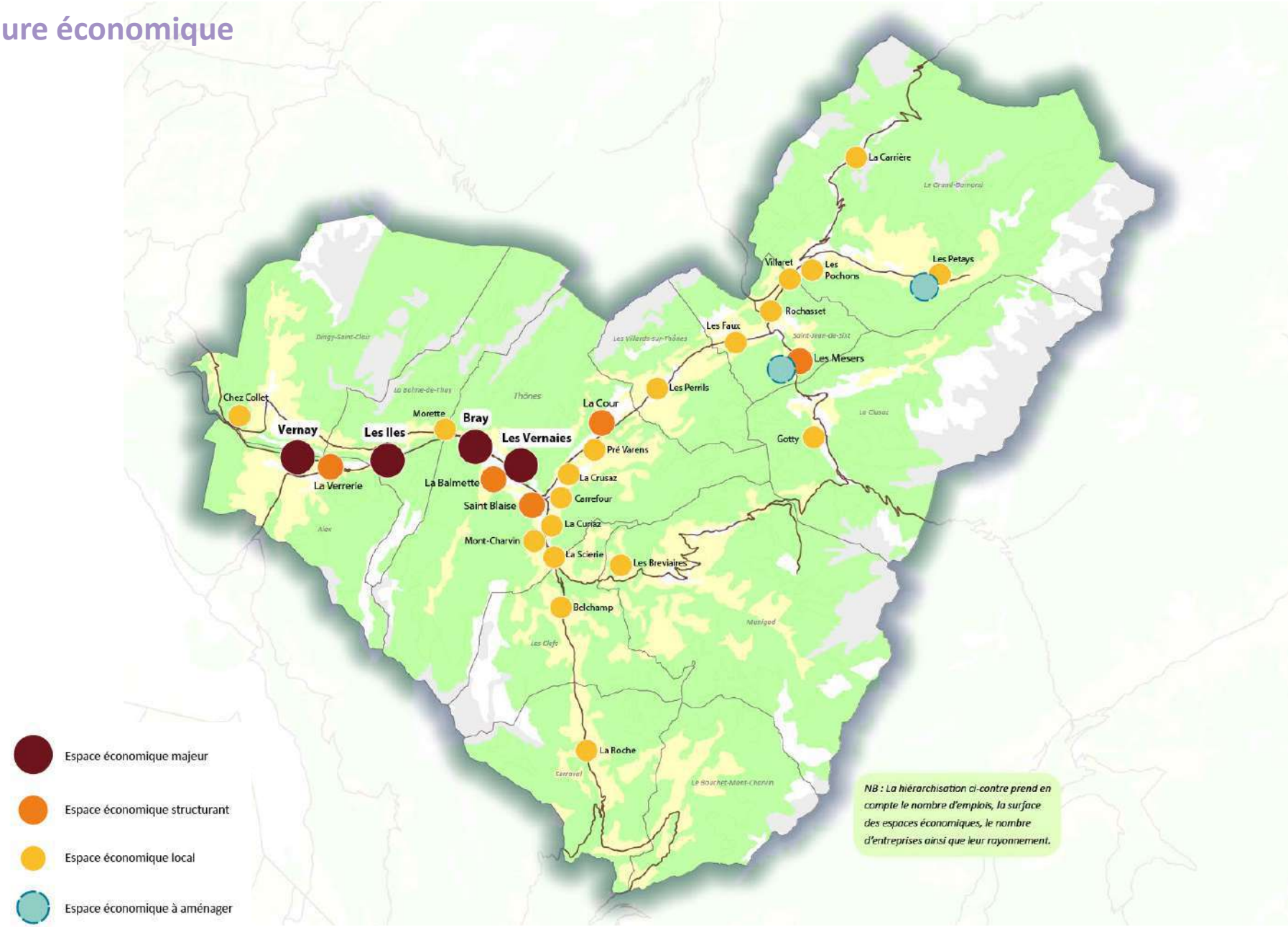

2.3 Construire un modèle économique qui permet et facilite la transition

- ***Rendre l'économie du territoire plus résiliente et en phase avec les enjeux contemporains ;***
- ***Stimuler les échanges économiques locaux (BtoB et BtoC) et accompagner les démarches de mutualisation inter-entreprises : compétences, matériel, formations, services, réseaux de chaleur, espaces de stationnement, équipements, bureaux partagés, etc. ;***
- ***Susciter et accompagner la transition écologique des entreprises :***
    - Sobriété et performance énergétique,
    - Mobilités durables,
    - Eco-conception,
    - Economie circulaire, etc.
- ***Encourager la création et accompagner le développement des projets d'innovation sociale et environnementale pour une économie à un impact positif ;***
- ***Privilégier davantage l'installation d'activités peu consommatrices en foncier :***
    - Organismes de formation en adéquation avec les filières du territoire et les postes cibles,
    - Activités respectueuses des enjeux environnementaux et agricoles (notamment en lien avec la gestion des espaces de stockage de matériaux),
    - Entreprises artisanales de petite taille,
    - Projets de mutualisation des surfaces de travail, d'infrastructures et de services (stockage, maintenance, parkings, services aux entreprises).

2.4 Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités :

- Soigner l'intégration environnementale et urbaine et la qualité paysagère des zones d'activités économiques existantes et futures qui détiennent un rôle de « vitrine », notamment en entrée de territoire et le long des axes structurants ;
- Aménager des transitions qualitatives mais en continuité cohérente avec les espaces d'habitat alentours à l'appui d'espaces tampons paysagers ;
- Préconiser une intégration végétale des zones en accompagnement du bâti et des espaces publics et inciter à une optimisation du foncier disponible ;
- Harmoniser les traitements paysagers (traitement des limites, parkings mutualisés, végétation, revêtement de sol…) et architecturaux (cohérence des volumes, des implantations, de la matérialité) au sein des zones d'activités afin d'assurer leur cohérence et participer à la requalification globale des entrées de villes et de territoire.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

Contexte

- ***Une armature commerciale satisfaisante,*** bien que ***marquée par la saisonnalité.***
- ***Trois polarités commerciales majeures*** : la Clusaz, Thônes, le Grand-Bornand.
- ***La commune de Thônes*** est la seule qui se caractérise par ***une offre commerciale diversifiée*** qui répond à tous les types de besoin.
- ***Une offre à destination des touristes*** et en moindre mesure vers les résidents du territoire.
- ***873 activités*** au total.
- ***Une forte proximité avec l'agglomération annecienne***, notamment pour les achats exceptionnels.

2.5 Intervenir dans les centralités pour renforcer l'offre locale à l'année

- ***Créer les conditions d'accueil de nouvelles enseignes et/ou activités attractives dans les centres-villes et les centres-bourgs ;***

- ***Renforcer la fréquentation régulière des commerces locaux***

- ***Equilibrer le développement commercial et affirmer le rôle des centralités et des centres villages, tout en desservant de manière optimale l'ensemble des communes :***
  - Prioriser le développement des activités existantes, notamment s'agissant des grandes et moyennes surfaces pour les achats hebdomadaires afin de renforcer la diversité de l'offre produits ;
  - Limiter la mutation d'espaces économiques et/ou de bâti économique des zones d'activité actuelles en espaces d'activités commerciales.
  - Permettre la limitation des commerces en fonction des espaces économiques.
  - Equilibrer l'offre de commerce alimentaire sur le territoire en lien avec les besoins de la population.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

Armature commerciale

2.6 Mailler les activités commerciales sur l'ensemble du territoire

Permettre un développement équilibré en termes d'offre commerciale pour les populations autour de la polarité centrale de Thônes tout en conservant une dynamique concurrentielle suffisante sur le territoire :

- ***Renforcer le rôle de Thônes comme pôle d'achat majeur de la CCVT :***
  - Conforter les achats quotidiens et de proximité,
  - Renforcer la commercialité du centre-ville de Thônes en intervenant sur tous les leviers : immobilier commercial, diversité commerciale, espaces publics… ;
  - Etudier l'opportunité de développer l'offre en besoins occasionnels en termes de grandes et moyennes surfaces ainsi que les commerces traditionnels sur les secteurs d'activité non couverts par l'offre actuelle.
- ***Conforter et désaisonnaliser l'offre marchande des centres-villes et centres-bourgs :***
  - Conforter les pôles de desserte secondaires existants (Le Grand Bornand, La Clusaz, Saint Jean de Sixt) afin de maintenir une offre relais pour les communes du haut de la CCVT et limiter les déplacements vers Thônes pour les achats courants ;
  - Privilégier et soutenir l'implantation des commerces dans l'ensemble des centralités (proche des centres-villes et centres- villages/bourgs) ayant une vocation de proximité en présentant à minima une offre sur des besoins alimentaires courants.
- ***Limiter les possibilités d'implantation de commerces dans les zones périphériques et sur les axes de flux (routes départementales) :***
  - Prioriser le développement des activités existantes, notamment s'agissant des grandes et moyennes surfaces pour les achats hebdomadaires afin de renforcer la diversité de l'offre produits ;
  - Limiter la mutation d'espaces économiques et/ou de bâti économique des zones d'activité actuelles en espaces d'activités commerciales.

2.7 Requalifier le rôle des pôles commerciaux actuels (centralité de bassin, centralités touristiques…)

- ***Apporter un service de proximité aussi performant et qualitatif que possible aux habitants, tout en limitant les déplacements pendulaires et en favorisant autant que possible les déplacements alternatifs à l'automobile :***
  - Ajuster les systèmes de stationnement en fonction des variations saisonnières,
  - Accroître l'attrait d'un côté des espaces publics pour renforcer leur attractivité et d'un côté sur la qualité des devantures et enseignes des commerces,
  - Établir des règles d'alignement homogènes pour structurer un front bâti,
  - Garantir la diversité des modes d'accès,
  - Stimuler l'activité économique du secteur commercial en dehors de la saison touristique,

- ***Encadrer les équipements commerciaux sur le plan de la qualité architecturale et paysagère afin qu'ils contribuent à améliorer l'image du territoire et la qualité des entrées de villes :***
  - A travers des aménagements paysagers extérieurs,
  - En encourageant des formes bâties mieux insérées dans leur environnement.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

2.8 Cibler et diversifier la clientèle à laquelle le territoire s'adressera demain : habitants, clientèle touristique plus large ou plus spécifique…

- Diversifier la clientèle afin d'élargir l'attractivité du territoire ;
- Promouvoir des pratiques durables ;
- Créer une identité du territoire et développer une image distinctive pour le territoire :
    - Favoriser les synergies avec les autres secteurs (agriculture, nature, tourisme) pour développer des circuits de distribution, des offres produits et de services à forte valeur ajoutée. L'objectif visé est de générer de nouveaux débouchés commerciaux pour les activités concernées, et de se différencier vis-à-vis des territoires concurrents par un positionnement spécifique à la CCVT.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Contexte

- ***Une filière économique historique structurante*** pour le territoire, en baisse de représentativité : 4% des emplois de la CCVT, -16% depuis 2012.

- ***Des surfaces prairiales encore largement représentées***, qui participent à l'identité pastorale de montagne du territoire, ***en recul sur la dernière décennie*** (-219ha, source Agreste),

- Une activité qui détient un rôle clé dans le maintien du grand paysage ouvert du territoire, ***mais une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles depuis 2010*** (-79 exploitations, source Agreste),

- ***Un vieillissement progressif des exploitants et des problématiques de transmission des exploitations*** dans un contexte d'augmentation continue de la dimension économique et de la taille des exploitations

- ***3 AOP*** *(*Appellation d'Origine Protégée) ***qui assurent une bonne valorisation du lait*** malgré les exigences et contraintes (sanitaires, techniques) liées (Abondance, Reblochon, Chevrotin)

- ***5 IGP*** (Indication Géographique Protégée) ***:*** Tomme, Emmental, Gruyère, Pommes et/ou Poires, Raclette de Savoie

- ***1*** **IG** (Indication Géographique)**:** Génépi des Alpes

2.9 Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental

Il s'agit ici de conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental apportant une réelle plus-value en matière économique :

- Maintenir les espaces agricoles stratégiques et environnementaux pour pérenniser les exploitations agricoles ;
- Anticiper la problématique de la transmission des exploitations pour favoriser l'installation hors cadre familial et conforter les exploitations existantes ;
- Structurer le foncier agricole prioritairement sur les espaces agricoles en déprise ;
- Accompagner les entreprises existantes afin de préserver le potentiel de production agricole du territoire et garantir une pluralité de l'économie du territoire autre que les secteurs secondaires et tertiaires. L'agriculture au sein de la CCVT participe en outre au soutien de l'économie non présentielle et au rayonnement de l'image du territoire ;
- Développer les initiatives locales connexes liées aux activités agricoles en suscitant, encourageant et accompagnant les projets en matière de diversification, de transformation des produits et de commercialisation via les circuits-courts (en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial) ;
- Renforcer les synergies entre agriculture et tourisme. Il s'agit de s'appuyer sur les productions locales emblématiques comme vecteur d'image pour le territoire ;
- Veiller à la pérennité des alpages supports de l'activité agricole, économique et des richesses paysagères et écologique du territoire ;
- Veiller à la fonctionnalité des exploitations agricoles et à la préservation des surfaces de proximité.

Les Espaces Agricoles Stratégiques des Vallées de Thônes

Schéma de principe non opposable

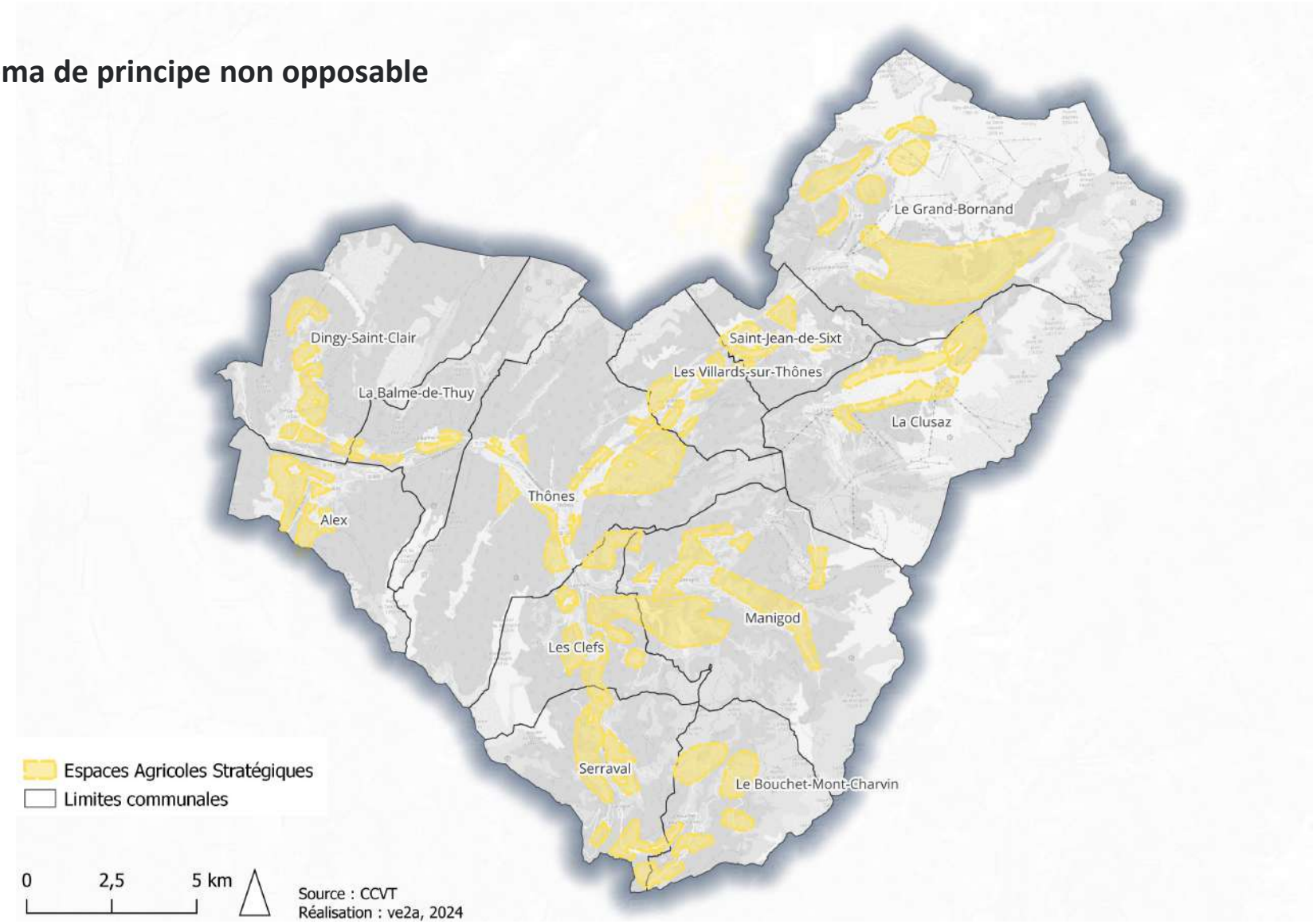

03 Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

03 S’affirmer comme une destination touristique de référence

Proposer une destination touristique structurée et accessible

Contexte

- ***Le ski occupe une place historique dans l’économie des vallées de Thônes*** *: la volonté d’accompagner l’activité jusqu’en 2050*
- ***Mais le secteur touristique se transforme avec des filières prioritaires à développer pour préparer la transition :*** la randonnée pédestre, le VTT, l’escalade.
- ***De nombreux sites et équipements culturels et sportifs et à destination des touristes :*** petits patrimoines, musées, etc.
- ***La participation de la CCVT au programme Espace Valléen*** pour la mise en place d’un tourisme sur deux saisons élargies.
- ***Un territoire support de manifestations d’envergure nationales ou internationales.***

03 S’affirmer comme une destination touristique de référence

Proposer une destination touristique structurée et accessible

3.1 Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire

- **Abaisser la part de résidences secondaires en soutenant l’offre d’hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie, para-hôtellerie et résidences de tourisme ;**
- **Concevoir des projets significatifs autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale ;**
- **Agir sur la réhabilitation du parc touristique. Cette action vise à la fois l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes et la performance énergétique :**
    - Accompagner la rénovation et la montée en gamme des établissements hôteliers ;
    - Développer de nouvelles capacités d'accueil attractives (auberge 2.0) ;
    - Travailler au maintien et à la rénovation des centres de vacances à destination des clientèles familiales et des jeunes publics qui constituent la clientèle de demain ;
    - Prolonger les efforts en matière de rénovation du parc diffus pour soutenir la mise en marché de cette catégorie d'hébergement en s'appuyant notamment sur le secteur des agences immobilières ;
    - Accompagner les projets de rénovation ou de création de refuges avec une exigence de réelle mise en tourisme ;
- **Redonner de la mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.**

3.2 Maintenir les infrastructures existantes et diversifier l’offre d’activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et à la préservation des ressources du territoire

- Conforter les domaines skiables alpins et nordiques existants en permettant les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement jusqu’en 2050 :
    - Sécuriser l'enneigement des domaines en lien avec la gestion de la ressource en eau (cf. 6.2) ;
    - Poursuivre l’optimisation des pistes et remontées mécaniques existantes pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ;

- Diversifier et encadrer le modèle économique du massif par des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

3.3 Soutenir l'économie touristique historique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle

- **Développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature tout en les régulant pour faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de demain :**
  - Organiser le développement de la randonnée, du vélo et du VTT dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières ;
  - De manière complémentaire, poursuivre la structuration et la modernisation des Activités de Pleine Nature telles que l’escalade / via ferrata, l’équitation et le vol libre ;
  - Développer l’itinérance en s’appuyant sur les refuges du territoire et leurs activités.

- **S’assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire :**
  - Réaliser des aménagements et proposer des services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux ;
  - Renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable : balisage, présence humaine, aménagements et régulation.

- **Permettre l'organisation de manifestations d’envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire**

3.4 Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes

- **Donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l’activité touristique et de la population locale :**
  - Valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants en tant que témoins de l’histoire et du territoire, à l’image de l’Ecomusée du bois, du musée de la Résistance, du musée patrimonial du Pays de Thônes ou encore le site de l’abris sous Roche à La Balme de Thuy… ;
  - Encourager la tenue d’évènements culturels ;
  - Faire (re)découvrir l’agropastoralisme et mettre en valeur des produits locaux qui en sont issus : vente à la ferme, emmontagnage, refuge et alpages, etc.
  - Faire découvrir les richesses environnementales du territoire, des habitats et des espèces qu’il abrite afin de sensibiliser les usagers et habitants du territoire : parcours pédagogiques, panneaux d’informations, visites, etc.

04 Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

Contexte

- ***Une dépendance à l'automobile qui perdure :*** entre 2011 et 2020, la part modale de la voiture dans les déplacements quotidiens a progressé passant de 81% à 82,6%

- ***Des flux domiciles/travails provoquant une congestion des circulations***

- ***Des flux en période touristique provoquant une congestion du réseau routier***

- ***Mise en œuvre du schéma des mobilités récemment validé (transport en commun, modes actifs, stationnement, mobilités alternatives)***

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.1 Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités

- ***Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants (complémentarité des offres) :***
  - Conforter les lignes de transports interurbaines entre la CCVT et ses territoires voisins, notamment en termes de cadencement, d'amplitude horaires et de points de desserte :
  - Créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estivale et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale,
  - Mettre en place un service de Transport à la demande par zone, afin de faciliter l'accès à la mobilité des publics spécifiques (séniors et ménages isolés),
  - Renforcer le cadencement de l'offre en lien avec le développement de l'emploi sur le territoire.

- ***Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité et la faisabilité des offres :***
  - Préfigurer la réalisation de P+R sur le territoire ainsi que des Plateformes d'Echanges Multimodales (PEM) sur le territoire,
  - Aménager des sites propres pour améliorer la circulation des transports en commun entre Annecy et les stations,
  - Mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus.

- ***Permettre la fluidification des déplacements en étudiant les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants***

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.2 Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

- ***Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces :***
  - Encourager et développer la pratique du vélo sur le territoire en proposant des aménagements cyclables cohérents continus et sécurisés à l'échelle intercommunale (bande cyclable, piste cyclable, voie verte, etc.) et en lien avec les territoires voisins,
  - Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien.

- ***Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier (axe RD notamment) afin de limiter l'impact des flux automobiles sur la traversée des cœurs de bourgs et de villages ;***

- ***Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche (cheminements piétons) :***
  - Au sein des communes, en développant des liaisons directes piétonnes entre les différents hameaux des communes et leurs chefs-lieux, notamment lors des nouvelles opérations de logement,
  - Entre les communes, pour les courtes distances et les loisirs.

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.3 Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités (co-voiturage, autopartage)

- ***Mettre en œuvre une stratégie d'organisation du stationnement unifiée et cohérente à l'échelle de la CCVT afin d'encourager l'intermodalité :***
  - Repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale en coordonnant une politique harmonisée à l'échelle de la CCVT et au niveau communal.

- ***Renforcer la place des mobilités alternatives tel que le covoiturage et l'autopartage :***
  - Travailler sur une stratégie de développement du covoiturage organisé sur les axes Thônes-Faverges et Saint-Jean-de-Sixt – Bonneville, et l'axe Annecy-Thônes en lien avec les territoires voisins,
  - Travailler en coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage (FMD, application de mise en relation, etc.),
  - Développer des stations d'autopartage réparties sur le territoire,
  - Développer des solutions de covoiturage informelles (offre promotionnelle, stationnement, communication, etc.) : cibler et mettre en valeur les points de rencontre de covoiturage existants,
  - Harmoniser la communication et l'information mobilité sur le territoire et développer les actions de sensibilisation / communication.

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.4 Développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques

- **Intégrer pleinement la mobilité dans le parcours client interne et externe au territoire :**
  - Contribuer à la faisabilité et au bon fonctionnement de transports collectifs internes (TCSP, fréquence, tarifs, etc.) ;
  - Développer la connexion avec les territoires voisins (horaires et arrêts) et les bassins de clientèles pour améliorer l'accessibilité du territoire par les transports en commun ;
  - Renforcer l'accessibilité de la CCVT depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV, etc.) en développant les connexions « tous modes » à destination des ménages et de la clientèle touristique ;
  - Développer les intermodalités et les rabattages vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand et adapter les capacités de stationnement en conséquence ;

- **Encourager les modes alternatifs à la voiture individuels innovants et promouvoir des projets de mobilités structurants :**
  - Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations ;
  - Travailler sur l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs ;

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Carte des mobilités

Schéma de principe non opposable

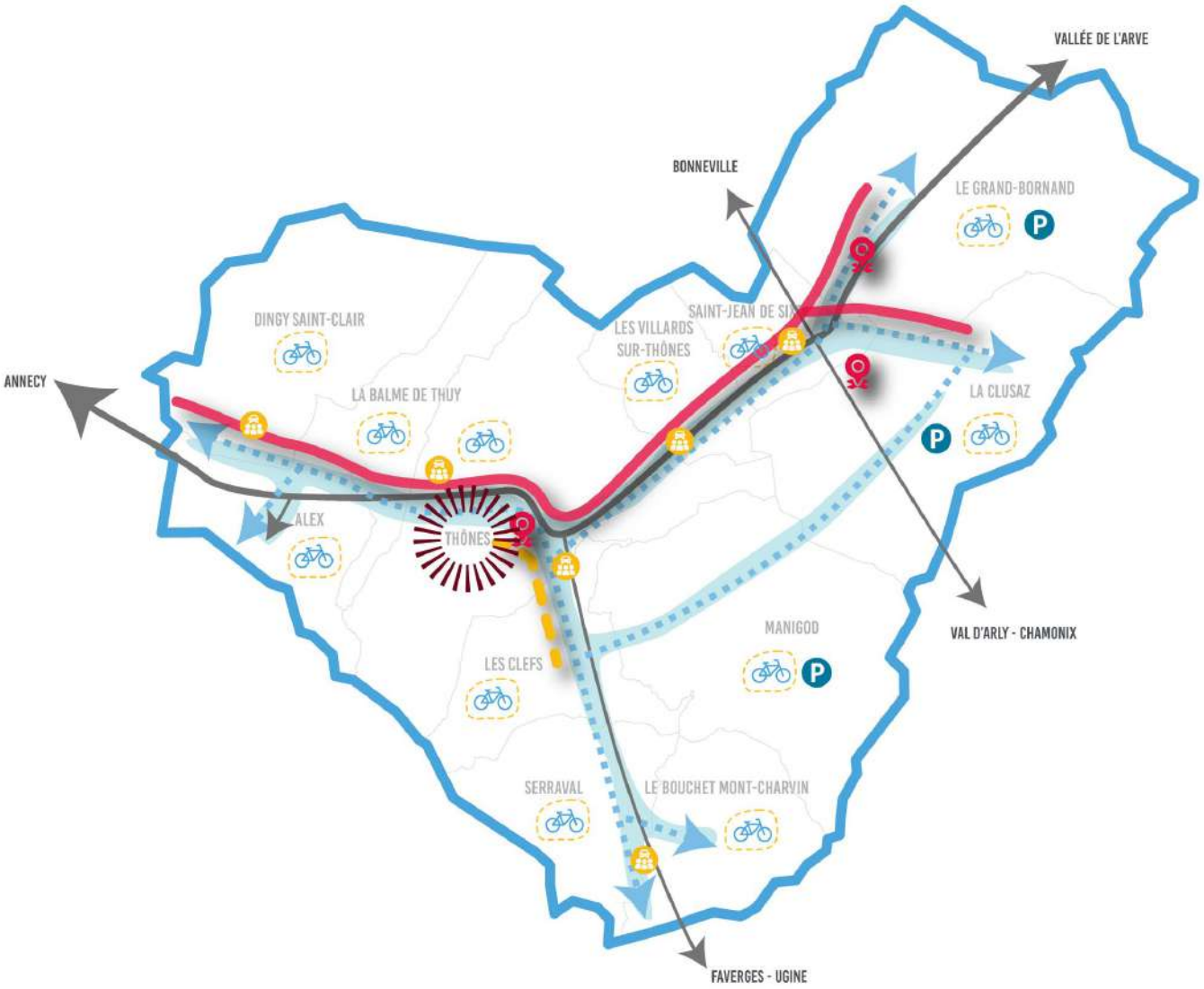

FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

En lien avec les AOM compétentes à ces projets :

- S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en oeuvre du schéma directeur des mobilités
- Réserver les emprises nécéssaires au projet de contournement routier Thônes-Manigod
- Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT
- Harmoniser la poliique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales

Renforcer les liaisons entre territoires voisins et associer toutes les AOM compétentes à ces projets :

- En développant : lignes régulières, covoiturage et mobilités alternatives
- Aires de covoiturage existantes ou à créer
- Stations d'autopartage à créer

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

En lien avec les AOM compétentes à ces projets :

- Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Echange Multimodale (PEM)
- Réserver les emprises nécéssaires à la création d'une voie bus dédiée et une voie verte entre Annecy, le bas et le coeur des vallées et les stations
- Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande grâce à des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons
- Mailler le territoire d'aménagements favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes
- Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

05 Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Contexte

- ***Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel*** (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard, …) et ***de nombreux motifs paysagers patrimoniaux*** caractéristiques encore présents (pré- vergers, vergers, potagers), mais ***des cônes de vue qui se raréfient*** par la privatisation de ces derniers, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère, …) et ***une fermeture et une privatisation progressive de l'espace*** accentuées par les clôtures et les plantations d'agrément
- Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde et alpine, mais des paysages parfois peu valorisés le long des axes principaux (RD 909 et 16) et des entrées de villes banalisées le long de ces axes (Thônes, Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, …) ;
- ***Des coupures vertes encore nombreuses*** permettant la lisibilité des hameaux et des fronts bâtis, notamment à valeur patrimoniale, ***mais une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques***, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ;
- ***Une richesse patrimoniale naturelle et bâtie reconnue par plusieurs périmètres institutionnels*** (monument historique et sites inscrits) ***complétée d'un petit patrimoine vernaculaire rural de montagne*** encore largement représenté et préservé (alpages, fours à pain, bassin, mazot, etc.), ***mais des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels***, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

5.1 Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

- Maintenir un équilibre entre espaces bâtis, espaces agricoles et espaces naturels socle identitaire des vallées de Thônes ;
- Garantir la lisibilité et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels face à l'évolution de l'urbanisation ;
- Maintenir les espaces agricoles et pastoraux ouverts ;
- Enrayer le mitage des versants et coteaux habités en encadrant l'étalement urbain, en maintenant des coupures vertes entre les hameaux et les villages ainsi que les covisibilités entre versants, notamment en entrée de vallée (Porte des Aravis) et sur les communes-stations ;
- Maintenir voire restaurer les perspectives et points de vue sur le grand paysage dans une optique de mise en valeur de l'identité du territoire et de pérennisation de l'ambiance montagnarde, en veillant plus particulièrement aux axes majeurs et sites emblématiques du territoire ;
- Maintenir les espaces ouverts au sein des espaces urbanisés, vecteur de qualité paysagère et permettant le maintien des spécificités du territoire.

5.2 Préserver les structures et motifs paysagers identitaires des Vallées de Thônes

- Protéger et valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et culturels du territoire ;
- Encourager la préservation et la rénovation des éléments patrimoniaux locaux façonnés par l'homme, notamment à proximité immédiate des villages et hameaux (chalets d'alpage, pré-vergers, vergers, bassins, etc.) ;
- S'inspirer des codes architecturaux traditionnels dans la conception des opérations d'aménagement (certaines exceptions pourront être réalisées dans le cadre d'équipements publics ou pour des raisons de sécurité) ;
- Renforcer le lien entre l'aménagement du territoire et les savoirs faire locaux.

5.3 Valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire

- Préserver les espaces « tampons » et renforcer les lisières autour des espaces urbanisés et en particulier à Thônes pour organiser des espaces de transitions qualitatifs entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles qui leur sont associées ;
- Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, en soignant particulièrement la qualité architecturale et paysagère des projets implantés dans ces secteurs ;
- Maitriser l'urbanisation linéaire en fond de vallée et en entrée de ville le long des axes structurants, en particulier sur la séquence Thônes / Saint-Jean-de-Sixt (RD 909 et RD 16).

5.4 Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement :

- Composer avec les sensibilités paysagères et les contraintes topographiques dans la conception des projets d'aménagement afin de préserver durablement la cohérence entre paysage naturel et paysage bâti : maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, respect des implantations et de l'orientation des constructions, limitation des travaux de terrassement, usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. ;
- Favoriser l'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de souligner les richesses patrimoniales locales et contribuer à l'attractivité commerciale et résidentielle des centralités ;
- Favoriser le développement et la réhabilitation de constructions de haute qualité environnementale ;
- Avoir recours à l'utilisation des matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les projets de réhabilitation ;
- Renforcer le lien entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Contexte

- ***Un patrimoine naturel exceptionnel*** qui bénéficie d'une diversité d'habitats, de milieux et d'espèces remarquables, ***mais un fond de vallée fragmentant*** qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ;
- ***Des zonages environnementaux qui permettent la gestion et la sauvegarde d'un patrimoine naturel riche*** notamment au regard du développement urbain, déclinés au sein des PLU, mais ***une fréquentation des espaces naturels en hausse*** et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire si elle n'est pas structurée ;
- *5 sites Natura 2000, dont 3 gérés par la CCVT ;*
- ***Un Contrat Départemental Haute Savoie Nature*** (ex CTENS) ***qui définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT ;***
- ***Des corridors écologiques bien préservés*** malgré quelques constructions réalisées en marge et ***des obstacles à l'écoulement et une urbanisation qui exercent une pression sur les milieux humides et aquatiques.***

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

5.5 Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET) :

- Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible ;
- Pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques ;
- Préserver l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource forestière ;
- Maintenir la qualité écologique et chimique des masses d'eaux du territoire conformément à la politique de l'eau conduite à l'échelle du bassin versant ;
- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique ;
- Mettre en place des mesures de gestion et de conciliation des différents usages de ces espaces afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager ;
- Limiter le développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

5.6 Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors

- Maintenir, voire renforcer la continuité entre les principales zones de réservoirs de biodiversité pour garantir la fonctionnalité écologique sur l'ensemble du territoire (trame verte, bleue et noire notamment) ;
- Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier ;
- Rechercher la compacité des enveloppes urbaines et maintenir les coupures vertes afin de conserver une perméabilité garante de la préservation des espèces faunistiques et floristiques locales, et de la richesse des habitats naturels locaux ;
- Réduire la fragmentation du réseau écologique en particulier au niveau de la route départementale RD909 et du réseau hydrographique.
- Mettre en place des mesures de gestion et de conciliation des différents usages de ces espaces afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Trame bleue, milieux aquatiques

Source : SRADDET, CEN74, CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

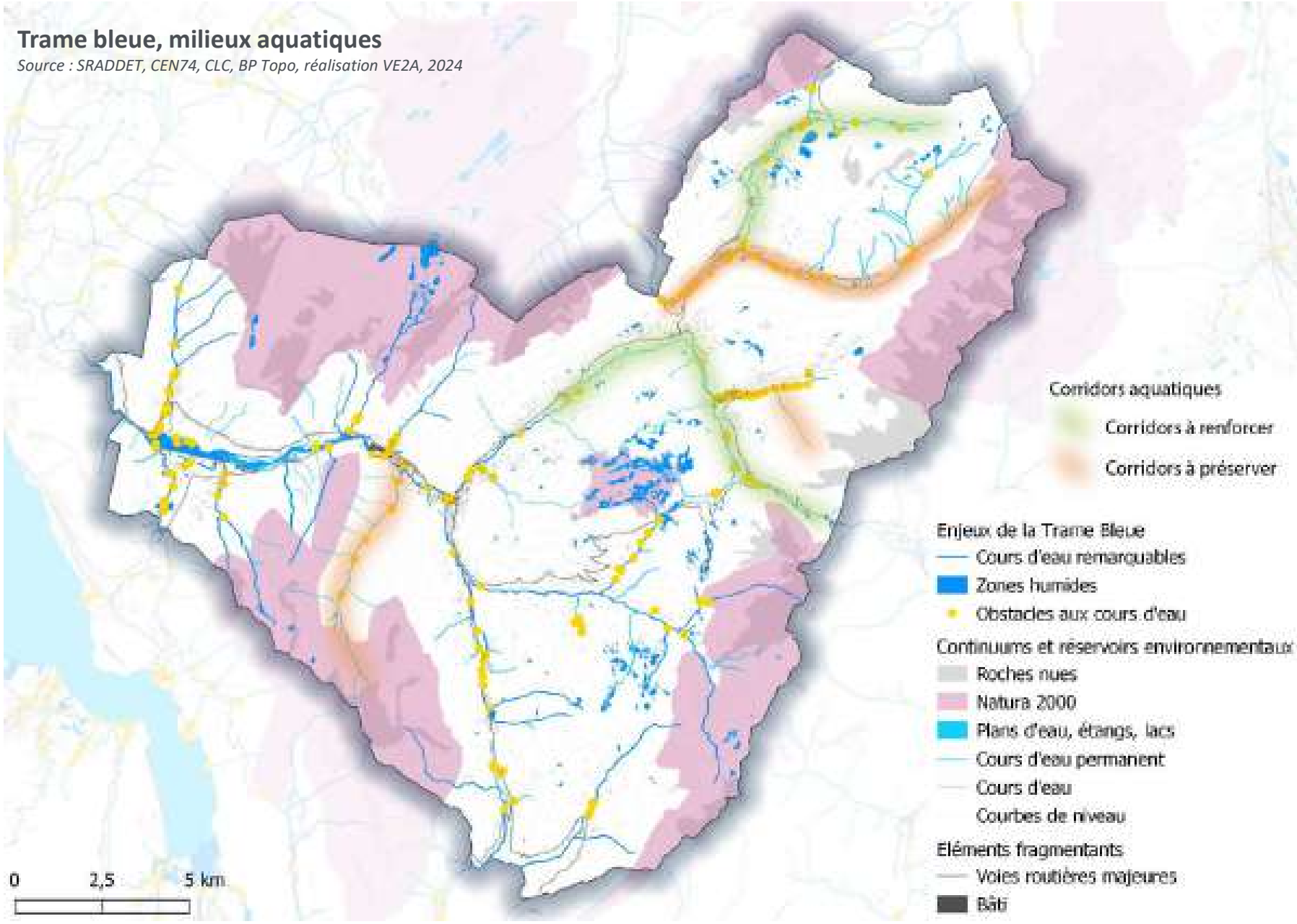

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Trame verte, les milieux ouverts

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

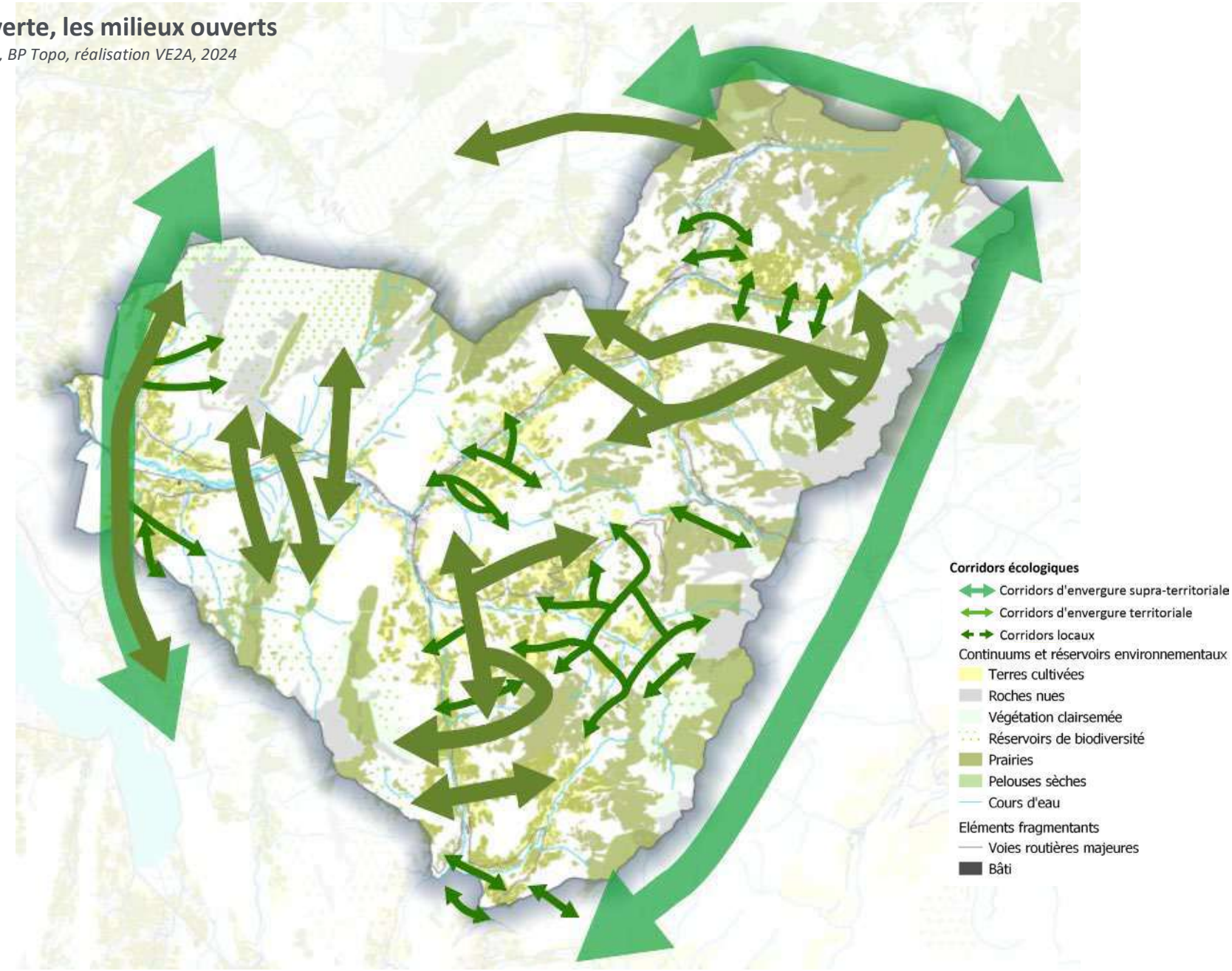

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Trame verte, les forêts

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

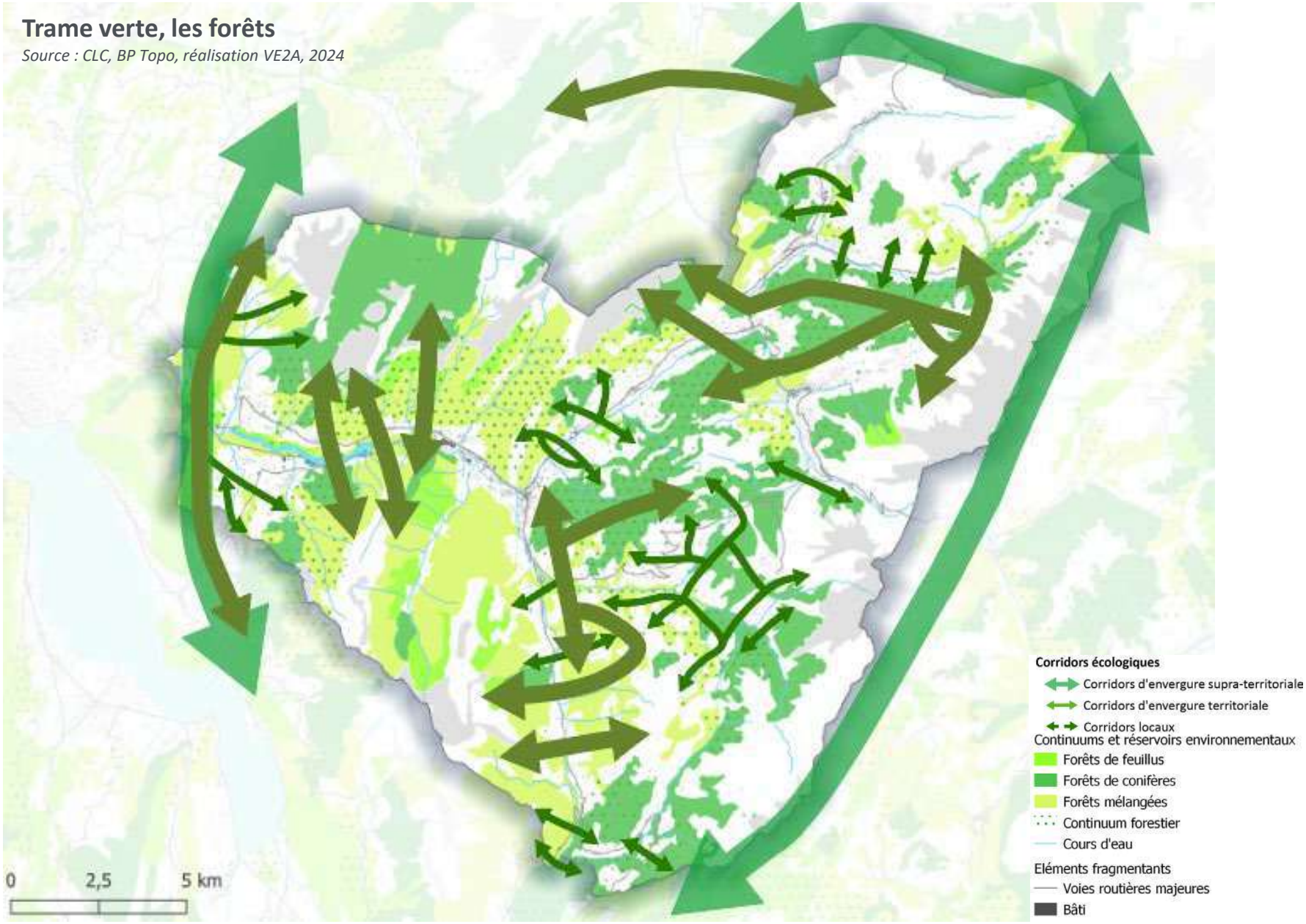

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

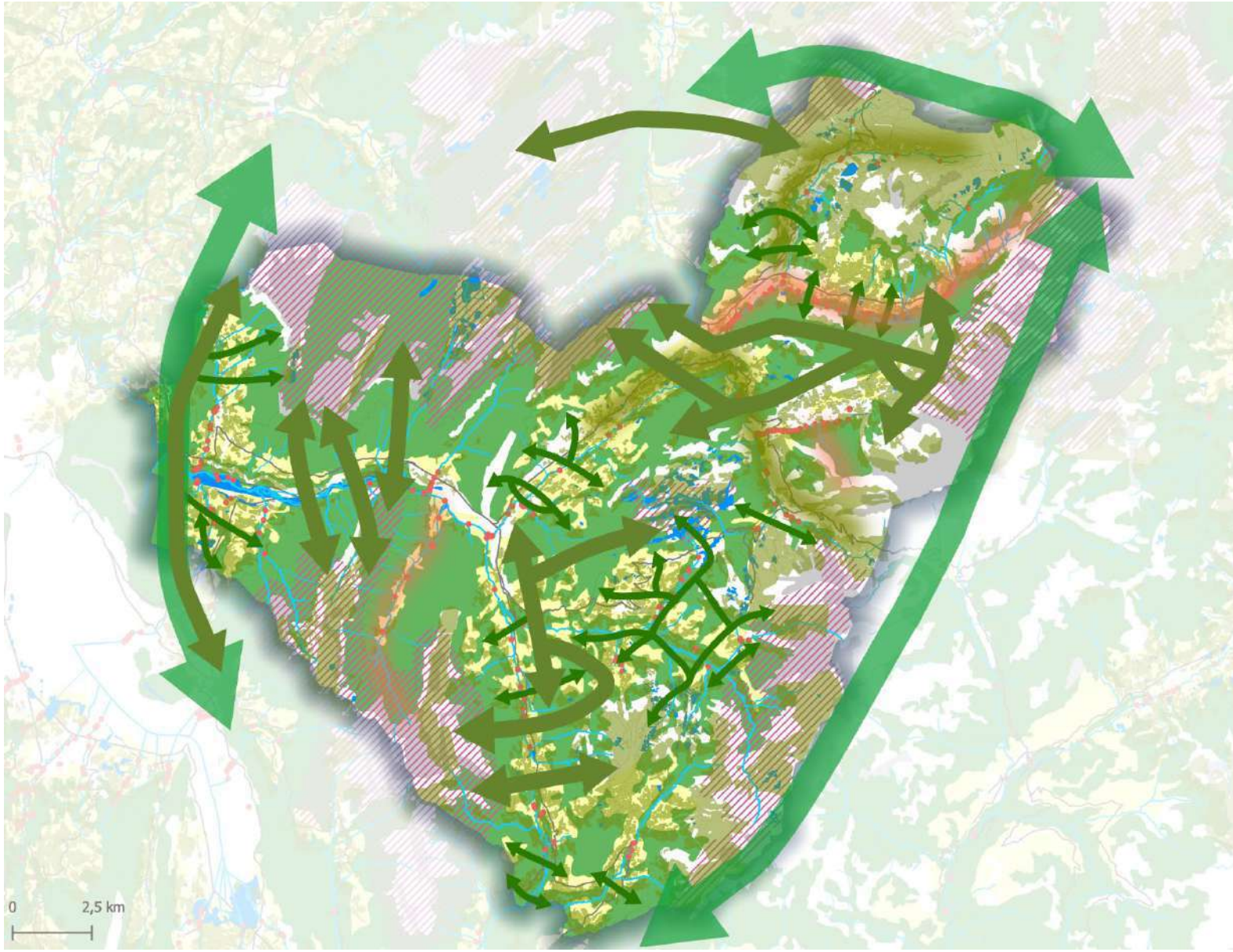

Corridors écologiques

- Corridors d'envergure supra-territoriale
- Corridors d'envergure territoriale
- Corridors locaux

Actions prioritaires sur les corridors des milieux aquatiques

- Corridors à renforcer
- Corridors à préserver

Réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Natura 2000
- Prairies
- Couvert forestier
- Zones humides

Continuums naturels

- Roches nues
- Zone de végétation
- Cours d'eau permanent et remarquables
- Cours d'eau

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures (principalement céréalières) et vergers

Eléments fragmentants

- Obstacles aux cours d'eau
- Voies routières majeures
- Bâti

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Contexte

- ***Des grands tènements agricoles créant un espace ouvert permettant à la vue de s'étendre*** et de profiter de panoramas exceptionnels ;
- ***Des transitions douces entre espaces agricoles et espaces bâtis*** permises par ces motifs paysagers aux abords des villages et hameaux ;
- Une diminution des espaces ouverts en lien avec ***une diminution des surfaces agricoles et une avancée du couvert forestier,*** entrainant une fermeture progressive des vues ;
- ***Des pratiques agricoles et sylvicoles gérées en cohérence avec les enjeux environnementaux, mais une dynamique de progression des espaces forestiers, notamment sur les versants et en fond de vallée*** (fermeture des paysages, enfrichement de terrains agricoles, etc.) ;
- ***Les espaces pastoraux constituent un élément typique du territoire.*** Ils forment des milieux ouverts d'intérêt écologiques mais il***s subissent de nombreuses pressions anthropiques :*** une surfréquentation des sites ou une fermeture des milieux ;
- ***La CCVT compte plus de 200 unités pastorales et 10 000 hectares de pelouses***, pâturages boisés et zones escarpées sur les différents massifs. Elle ***a mise en place une stratégie pastorale via un contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles*** **sur la période 2022-2026** en partenariat avec le département de la Haute-Savoie, qui définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT : conciliation des usages ; stratégie foncière et améliorations pastorales.
- ***Un plan pastoral du territoire*** (2021-2026) vient également appuyer la stratégie agro-pastorale de la CCVT ;
- ***Un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)*** *depuis 2012.*

5.7 Préserver durablement les espaces de production agricole locaux

- **Veiller au maintien des espaces agricoles complémentaires et interdépendants dans une dimension quantitative et qualitative :**
  - Pérenniser le foncier agricole à long terme et maintenir les tènements fonciers agricoles « stratégiques » de façon à favoriser le système économique agro-pastoral local et des productions sous signes de qualités ;
  - Maintenir des conditions favorables au fonctionnement économique des activités d'élevage sur l'ensemble du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles exploitations ainsi que l'évolution des bâtiments existants ;
  - Veiller à la pérennité des alpages supports de l'activité agricole du territoire et richesse paysagère, et écologique majeure des Aravis, tout en conciliant les différents usages économiques, environnementaux et de loisirs.

- **Poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir des Aravis :**
  - Préserver les bâtiments d'exploitation et les bâtiments d'alpage, ainsi que les lieux pouvant accueillir potentiellement de nouvelles exploitations ;
  - Respecter les contraintes de desserte des parcelles et de circulation des engins.

- **Diversifier les vocations agricoles et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territoriale (PAT), renforcer les lieux de formation (ex : Forêt-Ecole à Thônes, Alpage-Ecole, …) et faire valoir les savoir-faire locaux.**

5.8 Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt

- Promouvoir des modes de gestion durables de la forêt aptes à conjuguer les fonctions environnementales, économiques et touristiques ;
- Qualifier les forêts du territoire et conserver notamment les vieilles forêts remplissant des fonctions écologiques nombreuses et importantes en termes de captation de carbone et de biodiversité ;
- Veiller à une bonne conciliation des usages et en particulier des activités récréatives ;
- Maintenir, par le biais d'une urbanisation maîtrisée, les possibilités de valorisation des espaces forestiers et d'amélioration de la desserte forestière ;
- Permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local et dynamiser les filières bois (construction et bois-énergie notamment) : pistes forestières, places à bois, plateforme de tri, etc.
- Assurer la mise en œuvre et l'intégration de la Charte forestière ;
- Permettre la structuration de la filière bois ;
- Assurer l'entretien des forêts le long des cours d'eau par les propriétaires riverains, afin de pérenniser les fonctionnalités des milieux rivulaires et aquatiques, et de prévenir le risque d'inondation.

06 Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

Contexte

- Une gestion locale de la ressource en eau encadrée par la présence d'un SAGE sur le nord du territoire et par le contrat de bassin Fier et Lac à l'ouest (sur la période 2017-2023)et le bassin versant de l'Arly au sud, mais ***un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif*** ;
- Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et ***une eau distribuée globalement conforme aux normes de potabilité, mais un taux de renouvellement des réseaux AEP assez faible***, contribuant à de mauvaises performances du réseau et ***un taux de conformité microbiologique à contrôler*** (notamment sur Serraval) remettant en question la potabilité de l'eau distribuée ;
- ***Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration malgré des fluctuations saisonnières*** des taux de charge pour les communes du Nord du territoire, des sous charges pour la pointe Ouest et une surcharge pour le centre ;
- ***Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets augmentant lors de la saison touristique*** et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement adapté des équipements d'intérêt général ;
- Une augmentation continue de la production de déchets sur le territoire depuis 2010, mais ***une hausse de la fréquentation des déchetteries et une adhésion croissante au tri sélectif*** ;
- Une valorisation matière et énergétique confiée au SILA dans le cadre du transfert de la compétence Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, et déléguée à des prestataires privés pour les autres types de déchets ;
- ***Une précarité énergétique limitée***, mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité et une forte dépendance aux énergies fossiles ;
- ***Des secteurs des transport et du résidentiel plus particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie*** : une dépendance marquée à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements pendulaires et un parc de logements à rénover.
- Un territoire présentant un fort potentiel pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

6.1 Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire en poursuivant la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et en appliquant des pratiques respectueuses de la ressource en eau (exploitée ou non), en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire ;
- Articuler le développement résidentiel/touristique du territoire et capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages…) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement…) :

  → Intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau, les capacités épuratoires et les flux maximum de pollutions admissibles dans le cours d'eau (notamment à l'étiage), dans les choix d'aménagement urbain et l'ambition de développement global du territoire en prévoyant, le cas échéant la mise à niveau des infrastructures ;

  → Favoriser un développement touristique diversifié permettant une meilleure répartition dans le temps de la fréquentation afin de limiter les « pics de pression » sur la ressource en eau et le réseau d'eaux usées ;
- Assurer le respect des normes de potabilité de l'eau sur l'ensemble du territoire et améliorer la qualité de l'eau ;
- Maintenir le niveau de performance en matière d'assainissement et poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses (conformité des rejets).

6.2 Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

- Prévoir la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, économie, …) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

6.3 Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Poursuivre la réduction de la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement de l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets ;
- Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels) ;
- Tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets verts produits localement : organisation d'une gestion de proximité.

6.4 Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

- Poursuivre la diversification des ressources énergétiques de la CCVT en favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale de façon raisonnée et compatible avec les enjeux liés au patrimoine naturel et paysager.

6.5 Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de sobriété

- Intégrer des critères de performance environnementale dans la conception des projets d'aménagement et de construction, notamment en matière d'équipement publics et au sein des zones d'activités économiques ;
- Limiter l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique :
  - Réduire les consommations énergétiques et la facture des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant ;
  - Favoriser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, notamment sur le parc ancien, en cœur de villages et de hameaux, et tendre vers l'autoconsommation individuelle ou collective des bâtiments.

6.6 Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants, notamment quand ils traversent des zones d'habitat ;
- Apaiser la circulation dans les bourgs et hameaux afin de réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques des populations.

6.7 Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets urbains, ainsi que dans les choix d'implantation et d'orientation des bâtiments et infrastructures ;
- Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité des biens et personnes ;
- Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux ;
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet en privilégiant, lorsque cela est possible, l'infiltration et en imposant la récupération des eaux de pluie ;
- Intégrer le risque incendie des forêts dans l'aménagement du territoire et permettre l'accessibilité des forêts pour une meilleure gestion et le renforcement de leur sécurité ;
- Intégrer le risque inondation en permettant l'accessibilité des cours d'eau et l'entretien des ripisylves.

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

6.8 Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP

- Préserver et développer le maillage de carrières existant et les capacités de renouvellement et d'extension des carrières concernées (une carrière existante en 2025) ;
- Anticiper la gestion des terres inertes issues des activités de constructions du territoire ;
- Préserver et développer les sites de recyclages des déchets du BTP, anticiper la création de sites pour les déchets qui n'auront pu être réutilisés ;
- Tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets inertes produits localement : organisation d'une gestion de proximité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Nous contacter :

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent
3 rue des petites eaux de Robec -76000 ROUEN
Tel.: 09 72.33.32.84
contact@ve2a.com
SIRET :
512.770.884.00033

Agence Paris
Le « cinq »
5 Rue de Savoie - 75006 PARIS
+33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien
Cour de l'Usine
La Mare
97438 Sainte-Marie

VE2A
Villes et Architectures en Ateliers

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs

Document approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Sommaire

Préambule ... 3

1. Le DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs ... 4

2. Clés de lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs ... 4

Chapitre transversal : trajectoire foncière ... 5

Chapitre transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ... 6

Chapitre 1 : Logements ... 18

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ... 19

Chapitre 2 : Economie - commerce ... 28

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire ... 29

Chapitre 3 : Tourisme ... 38

Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence ... 39

Chapitre 4 : Mobilités ... 47

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ... 48

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture ... 55

Chapitre 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ... 56

Chapitre 6 : Environnement et Risques ... 67

Chapitre 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ... 68

Lexique ... 80

Annexes ... 85

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT ... 86

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT par commune ... 87

Trame Verte et Bleue ... 99

Déclinaison de la trame verte et bleue par commune ... 103

Cartographie de l'occupation du sol en 2023 ... 116

Cartographie de l'occupation du sol par commune en 2023 ... 117

Préambule

1. Le DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

Conformément au Code de l'urbanisme, « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Pièce opposable du SCoT Fier-Aravis, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD.

2. Clés de lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique des orientations qui sont explicitées soit par un texte, soit par une représentation graphique. Les représentations graphiques ont la même valeur juridique que le document écrit du DOO. Elles portent sur :

- Les principes qui explicitent le projet d'aménagement adopté par le PADD.
- Une spatialisation schématique de certaines orientations.

Chaque commune membre du SCoT déclinera ensuite dans son document d'urbanisme local et dans un rapport de compatibilité, les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Chacun des items expliquant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend des orientations, qui s'adressent aux collectivités locales du territoire :

Pour favoriser la traduction du projet politique de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le plan du DOO est inspiré de l'organisation du PADD et comporte donc 6 chapitres construits de façon similaire. Afin de faciliter la compréhension des règles sur le territoire, chaque chapitre est en effet composé de plusieurs objectifs qui définissent, d'une part, les règles concernant les documents d'urbanisme et, d'autre part, les projets et actions à mener pour mettre en œuvre le projet de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Les principes

Les principes du DOO correspondent aux engagements stratégiques (PADD) portés par le SCoT Fier- Aravis et permettent de définir le cadre d'action sur les différentes thématiques du DOO.

Les prescriptions (champ d'application)

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire dans un rapport de compatibilité afin d'atteindre les objectifs du SCoT. Le champ d'application des orientations est également mentionné afin de faciliter l'application et la mise en œuvre des principes du DOO.

Le DOO du SCoT Fier-Aravis est composé de deux types de prescriptions :

- Les prescriptions opposables aux documents locaux d'urbanisme,
- Les prescriptions à traduire dans les projets d'aménagement et à mettre en œuvre dans le cadre des politiques publiques portées par la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Les recommandations

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire.

Les recommandations inscrites dans ce document s'adressent à l'ensemble des communes du SCoT, mais aussi le cas échéant aux opérateurs compétents, et complètent les orientations par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné (par exemple, dans celui de la formation…).

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires : mesures d'accompagnement, outils mobilisables, lieux pour la mise en œuvre des projets portés par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) …

Chapitre transversal : trajectoire foncière

Chapitre transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

L'organisation du territoire

Le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de la vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le DOO définit les orientations générales relatives à l'organisation de l'espace, fixe les objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et pose les principes d'une urbanisation durable et de qualité, compatible avec les objectifs de maitrise de l'étalement urbain et en adéquation avec l'armature urbaine multipolaire du territoire

Prescription : favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire

Afin d'organiser un développement urbain adapté aux spécificités géographiques du territoire et de conforter le positionnement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) au cœur des dynamiques des territoires voisins à l'horizon 2045, les documents d'urbanisme locaux doivent participer à conforter et structurer l'armature urbaine du territoire du SCoT autour de 4 secteurs et de 4 niveaux tels que définis ci-dessous :

4 secteurs géographiques associant des pôles ruraux et des pôles complémentaires à des pôles centraux et secondaires : la porte des Aravis, le cœur urbain, le Val Sulens et la vallée du Bouchet et les sommets et combes des Aravis

Affirmer les différents secteurs géographiques du territoire qui constituent des entités aux caractéristiques paysagères, architecturales, socio-économiques similaires, mais aussi un fonctionnement commun, liés aux solidarités historiques qu'entretiennent ces communes et à leur proximité géographique. Ils représentent un périmètre de réflexion pertinent pour l'établissement de certains documents et actions portés par le SCoT.

1 pôle principal : Thônes

Renforcer le développement du pôle central de Thônes afin de conforter son statut de centralité urbaine principale à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de pôle d'équilibre dynamique

3 pôles secondaires : Le Grand Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de-Sixt.

Conforter les pôles secondaires dans leurs capacités d'accueil résidentielles, économiques, commerciales et touristiques.

4 pôles de proximité : Alex, Dingy-Saint-Clair, Les-Villards-sur-Thônes et Manigod.

Structurer et accompagner le développement résidentiel des pôles de proximité d'une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages.

4 pôles ruraux : La Balme-de-Thuy, Les Clefs, Serraval et Le Bouchet-Mont-Charvin.

Permettre un développement maitrisé des pôles ruraux, en adéquation avec l'identité rurale et de montagne des communes et dans le respect des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles, naturels et forestiers.

Cartographie : l'armature urbaine

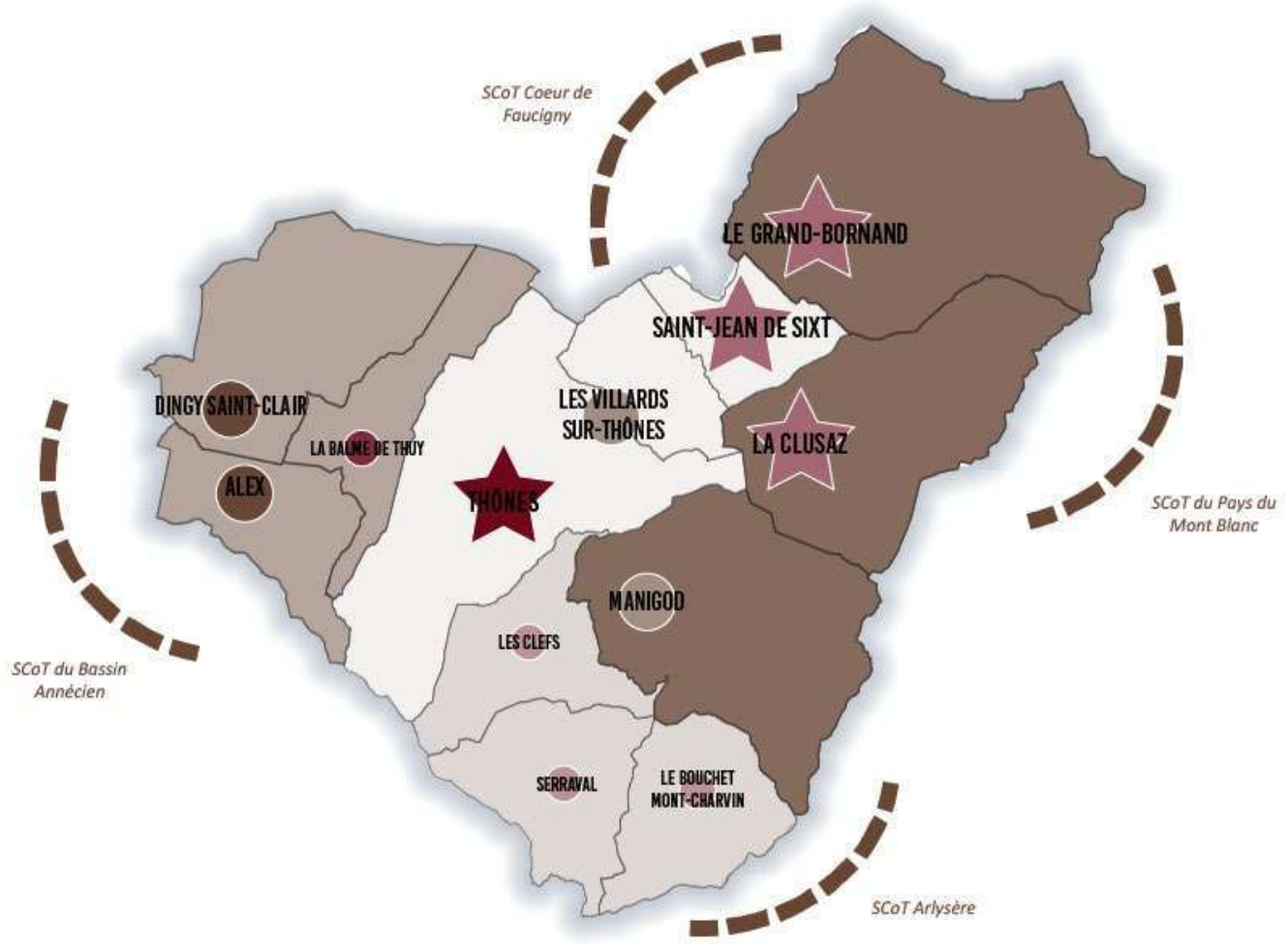

1 centralité urbaine

Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien

3 polarités secondaires

Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes

Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis

Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux

Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- *Secteur Porte des Aravis*
- *Coeur urbain*
- *Val Sulens et vallée du Bouchet*
- *Sommets et combes des Aravis*

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

Principes généraux de mise en œuvre

Afin de décliner le principe de maîtrise de l'étalement urbain, de protection et de valorisation des espaces et des ressources naturels définis dans le PADD, tout en satisfaisant les besoins du territoire, notamment en termes d'habitat, de développement économique ou commercial, le DOO affiche des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et de basculement vers la notion de Zéro Artificialisation Nette sur le second temps de mise en œuvre du SCoT :

	2021-2030	2031-2040	2041-2050
Les 3 phases de réduction de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050	Réduction de -50% de la consommation d'espaces NAF par rapport à la période de référence*	Réduction de -50% de l'artificialisation des sols par rapport à la période de référence*	Dernière tranche de réduction de -50% de l'artificialisation des sols pour tendre vers la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
Objectifs de la CCVT à l'horizon 2045**	Soit 40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.	Soit 20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.	Soit 5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.

**80 ha consommés sur la période 2011-2020.*

*** La circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » a introduit une mesure de souplesse au sein des documents d'urbanisme en autorisant « un dépassement qui, à défaut de justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. »*

L'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à l'horizon 2031 est inscrit dans le PADD du SCoT. Cet objectif pose un défi important de mise en œuvre du SCoT qui aborde les projets de planification en trois étapes de réflexion successives.

1. D'abord, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de déterminer leurs enveloppes urbaines selon une méthode opposable au plus près du bâti,
2. Puis, de rechercher au maximum les potentiels urbanisables au sein de ces enveloppes urbaines.
3. Enfin, si elle ne peut être évitée, l'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, de fait consommatrice d'espaces agricoles et naturels, doit être justifiée et doit être abordée comme une exception.

Chaque document d'urbanisme local doit justifier d'un besoin d'ouverture à l'urbanisation par un projet d'accueil et de développement. Conformément au code de l'Urbanisme, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt, les projets de planification locale (règlementaires ou contractuels) justifient les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Prescription : Assurer la mise en application du SCoT

Afin d'assurer la mise en application du SCoT et de la déclinaison des différents objectifs chiffrés au sein des documents d'urbanisme locaux, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) créera une instance de suivi des objectifs qui permettra de préciser les répartitions foncières entre communes et qui se chargera à minima du suivi de la consommation d'espace du territoire. Cette instance pourra autoriser des échanges ponctuels de programmations foncières entre les communes et entre les différents niveaux de polarités, sous réserve que ces échanges ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature territoriale.

Cette instance de suivi, permettra d'assurer la bonne transcription des différentes orientations du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, un observatoire interne à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) sera créé pour permettre le suivi des différents indicateurs du territoire et le suivi global des documents : SCoT, Programme Local de l'Habitat (PLH), PCAET, …).

Les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser individuellement une marge pouvant aller jusqu'à 20% de consommation d'espace supplémentaire par rapport aux plafonds fixés dans les documents supérieurs, soit le présent SCoT dans le cas précis (en lien avec les possibilités prévues par la circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la Transition

écologique et de la cohésion des territoires, relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols (ZAN), telle qu'interprété par le Conseil d'Etat (CE, 24 juillet 2025, n°493126). .

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) s'inscrira également dans une démarche inter-SCoT afin d'assurer l'application du SCoT et le renforcement des liens avec les territoires voisins.

Prescription : Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés et engager des opérations de désartificialisation et de renaturation

Les documents d'urbanisme devront prioriser l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et sur des espaces en friche. Par ailleurs, les communes devront rechercher et engager des actions en matière de désartificialisation des espaces urbanisés bâtis ou non (stationnement, cours d'école, …), ainsi que des opérations de renaturation ou de remise en agriculture de certains ténements du territoire. En lien avec les objectifs d'atteinte du « zéro artificialisation nette – ZAN » les actions de renaturation pourront permettre de compenser l'artificialisation réalisée par ailleurs.

Suivant un objectif général de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une enveloppe foncière pour l'urbanisation de 65 hectares maximum inscrite dans le PADD est définie et répartie telle que suit :

- 52,7 hectares pour le développement résidentiel et les équipements communaux (répartis par commune) ;
- 8,6 hectares pour les zones d'activités (répartis par commune et par zone d'activités à titre indicatif) ;
- 3,7 hectares pour les équipements et les infrastructures communautaires.

	Phase 1		*Phase 2*	*Phase 3*	*Total*
	40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.		**20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.**	**5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.**	**65 ha**
	Coups partis 2021-2023	Programmation 2023-2030			
Résidentiel *dont équipements communaux**	11,02 ha	20,1 ha	17,7 ha	3,9 ha	52,7 ha
Economie, commerce	4,14 ha	2,8 ha	1,1 ha	0,6 ha	8,6 ha
Equipements et infrastructures communautaires**	/	2 ha	1,2 ha	0,5 ha	3,7 ha
	15,16 ha	24,9 ha	20,0 ha	4,9 ha	65 ha

Les principes et les objectifs de mobilisation de ces enveloppes sont définis dans les chapitres suivants. Ces enveloppes chiffrées constituent un cadrage, un repère et en aucun cas un objectif à atteindre absolument.

*Le cumul de l'habitat et des équipements et services communaux complémentaires à l'habitat dans une même enveloppe foncière se justifie par :

- Les besoins mutuels et indissociables induits par les dynamiques démographiques et résidentielles avec l'offre d'équipements et de services,
- La volonté de considérer la proximité entre « zone d'habitat » et « accessibilité aux équipements et services » afin de réduire les temps de déplacement,
- La programmation d'opérations mixtes proposant à la fois de l'habitat et des équipements et services liés.

** Pour certains équipements communautaires identifiés par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), une enveloppe globale de foncier est définie pour la temporalité du SCoT. Elle est utilisable en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif, les équipements sportifs intercommunaux, les infrastructures de mobilités, …

Nota Bene : Dans le respect de l'enveloppe foncière globale pour l'urbanisation à l'horizon 2045, il est mentionné que :

- Si les extensions prévues sur la phase 1 du SCoT, soit entre 2021 et 2031, n'étaient pas mises en œuvre, cela signifiera que ces dernières pourront être reportées sur la deuxième et la troisième période du SCoT (2031/ 2045).
- Les coups partis ont été définis par la DDT entre 2021 et 2023 lors de la révision du SCoT. Les enveloppes foncières prévues par le SCoT sont définies à partir de 2023 jusqu'en 2030 pour la première période du SCoT. Il conviendra donc aux documents d'urbanisme locaux lors de leurs révisions d'analyser à leurs échelles les coups partis entre 2023 et le moment de la révision du PLU, de même que de réaliser une étude des capacités d'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes avant de définir d'éventuelles extensions à l'urbanisation.

Prescription : Définir l'enveloppe urbaine

Afin de maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers, les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter leur enveloppe urbaine, au sein desquelles une densification est possible sans générer de la consommation d'ENAF (consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) jusqu'en 2031.

Les règles préconisées pour le tracé de ces enveloppes sont les suivantes :

- L'enveloppe urbaine est tracée au plus proche du bâti existant et présente un caractère continu et sans coupure entre deux constructions,
- Dès que cela est possible et pertinent : la totalité de la parcelle cadastrale concernée par le bâti est intégrée. Certains fonds de parcelles en limite de zones agricoles ou naturelles peuvent être exclus des enveloppes urbaines afin de maintenir en l'état les jardins, espaces agricoles, boisements, etc.
- Les parkings, cimetières ou autres espaces de sports et/ou de loisirs (golfs, campings, terrains de sport, jardins, parcs urbains, etc.) urbanisés et/ou au cœur d'une zone bâtie, n'ayant pas une vocation naturelle, agricole ou forestière sont intégrées aux enveloppes urbaines. Les nouveaux projets seront comptabilisés dans la consommation d'ENAF future (au-delà de 2500m² dans les enveloppes urbaines et dès le premier m² en extension de l'enveloppe urbaine,
- Les parcs urbains, jardins familiaux, terrains de sport ou tout autres espaces non artificialisés ayant une vocation naturelle, agricole ou forestière, sont exclues des enveloppes urbaines, sauf si ces derniers se trouvent au cœur d'une zone bâtie et qu'ils sont d'une superficie inférieure à 2500m² (cf règle suivante),
- Lorsqu'un espace interstitiel à vocation naturelle, agricole ou forestière de petite taille (en deçà de 2500m²) est enclavé au sein d'une enveloppe urbaine, il peut être intégré à cette enveloppe urbaine,
- Pour le bâti isolé et les hameaux*, celui-ci doit constituer un nombre significatif de constructions et ponctuellement un équipement d'intérêt collectif, un espace public ou une infrastructure touristique pour être intégré à l'enveloppe urbaine,
- Pour être intégrée à l'enveloppe urbaine, un tènement foncier non bâti de type « dent creuse » doit être inférieur à 2500m² et être entouré d'au moins 3 côtés bâtis et/ou urbanisés.

Prescription : Exclure de l'enveloppe urbaine les tènements de plus de 2500 m²

Les tènements fonciers de plus de 2500 m² constituent des espaces stratégiques pour la densification de l'enveloppe urbaine et participent à l'atteinte des objectifs du SCoT. Toutefois, du fait de leur envergure, les documents d'urbanisme locaux doivent exclure de l'enveloppe urbaine les superficies ouvertes à l'urbanisation concernant les tènements fonciers d'une surface supérieure ou égale à 2 500 m². Ceux-ci seront considérées dans le décompte de l'enveloppe de consommation d'ENAF. Au sein des documents d'urbanisme locaux, ces secteurs font obligatoirement l'objet d'un projet d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Schéma illustratif de délimitation de l'enveloppe urbaine

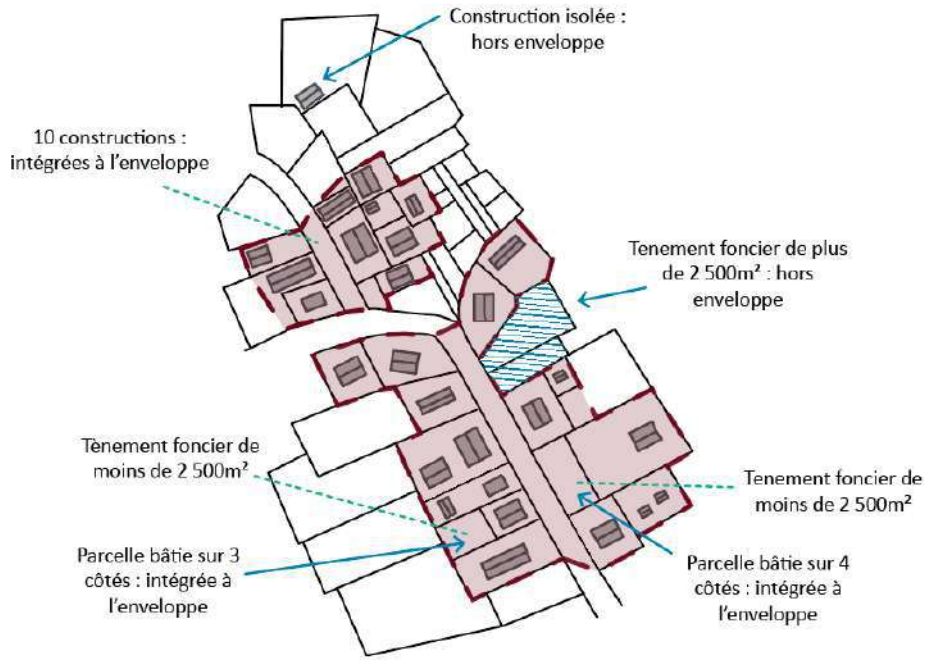

Prescription : Estimer les capacités de densification des enveloppes urbanisées

Les documents d'urbanisme locaux doivent ensuite estimer, par une étude de densification, les capacités d'urbanisation au sein de leurs enveloppes urbanisées en programmant :

- L'utilisation des espaces déjà construits par la densification, la restructuration, la réhabilitation voire le renouvellement urbain (foncier mutable : friches, bâtiments vacants) ;
- L'utilisation optimale des espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbanisée (foncier libre : dents creuses et parcelles divisibles).

Prescription : Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes

La programmation résidentielle est répartie de la manière suivante entre :

- ***75 % par densification du tissu urbain existant*** (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;
- ***25% par extension de l'urbanisation***, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant qui ne sont pas homogènes sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) (pôle central/pôles ruraux).

La localisation des nouveaux logements dans le tissu urbain existant constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière…) ;
- Dans le cadre d'un transfert de surfaces vouées à l'habitat entre les communes de chaque secteur : l'adaptation de la répartition des logements (entre tissu urbain existant et extension de l'urbanisation) ne devra pas induire un besoin en foncier supérieur à celui déterminé par le SCoT pour chaque secteur ;
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Prescription : Justifier les extensions de l'enveloppe urbaine, en cohérence avec les enveloppes foncières maximales autorisées par le SCoT

Après avoir évalué les capacités d'optimisation de l'enveloppe urbanisée, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir, si le besoin est justifié, l'extension de leur enveloppe urbaine. L'extension de l'urbanisation doit être justifiée et motivée dans les documents d'urbanisme locaux au regard notamment de perspectives de développement cohérentes avec l'armature territoriale, mais aussi des capacités de densification et des contraintes et sensibilités agricoles et environnementales des communes, ex : PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique), zones Natura 2000, enjeux agricoles dont zones agricoles stratégiques.

Il s'agit également de viser une offre de logement proportionnée à la capacité des communes en matière d'équipements publics existants, à maintenir ou à créer ; et de viser une articulation entre habitat, desserte en transports collectifs et proximité avec les commerces.

Toutes les superficies ouvertes à l'urbanisation en extension et les ténements de plus de 2500m² seront considérées dans le décompte de l'enveloppe de consommation d'ENAF (consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) jusqu'en 2031. Au sein des documents d'urbanisme locaux, ces extensions font obligatoirement l'objet d'un projet d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A noter, les besoins fonciers précisés dans le tableau suivant comprennent également au-delà des besoins propres au logements, la création de commerces, services, équipements complémentaires à l'habitat, mais aussi la création de résidences de tourisme/ hôtel.

Les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser individuellement une marge pouvant aller jusqu'à 20% de consommation d'espace supplémentaire par rapport aux plafonds fixés dans les documents supérieurs, soit le présent SCoT dans le cas précis (en lien avec les possibilités prévues par la circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols (ZAN), telle qu'interprété par le Conseil d'Etat (CE, 24 juillet 2025, n°493126). .

Besoins fonciers pour les logements et les équipements communaux en ha pour la période 2023-2045	
Commune	Total
Thônes	6,42 ha
Centralité urbaine	**6,42 ha**
Le Grand Bornand	6,42 ha
Saint-Jean-de-Sixt	4,6 ha
La Clusaz	6,0 ha
Pôles secondaires	**17,02 ha**
Dingy-Saint-Clair	3,75 ha
Alex	2,5 ha
Manigod	2,5 ha
Les Villards sur Thônes	2,5 ha
Pôles de proximité	**11,25 ha**
Le Bouchet Mont Charvin	1,8 ha
Les Clefs	1,4 ha
La Balme de Thuy	1,9 ha
Serraval	1,9 ha
Pôles ruraux	**7 ha**

Recommandation : Intégrer un phasage de l'ouverture à l'urbanisation

Il est recommandé que les documents d'urbanisme locaux intègrent un phasage de l'ouverture à l'urbanisation correspondant à la temporalité du SCoT, en mobilisant notamment le phasage au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- 1° Phase : entre la date d'approbation du SCoT jusqu'à 6 ans après ;
- 2° Phase : De 6 ans après l'approbation du SCoT jusqu'à 12 ans après ;
- 3° Phase : Après 12 ans d'approbation du SCoT.

Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation doit respecter les enveloppes foncières maximales.

Une projection au-delà de l'horizon temporel d'une dizaine d'années ne peut se justifier que pour inscrire dans le document des secteurs stratégiques pour des projets complexes ou nécessitant une stratégie foncière et opérationnelle à long terme.

Prescription : Recentrer les extensions de chaque commune

Les documents d'urbanisme locaux doivent cibler la réalisation des extensions de l'urbanisation, lorsqu'elles sont nécessaires et justifiées, en continuité des structures urbaines existantes, desservies et équipées. L'ouverture à l'urbanisation sur d'autres secteurs ne pourra être réalisée que dans le cas où aucune autre solution économiquement viable et techniquement envisageable n'est proposée.

Les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier les secteurs présentant des facilités de desserte (investissements moindres, contraintes techniques moins importantes, …) par les réseaux (eau, assainissement …) et pour la collecte des déchets.

L'urbanisation des futurs secteurs d'aménagement du territoire est conditionnée à la capacité des réseaux (électriques, eau, assainissement, …).

Les documents d'urbanisme locaux doivent tenir compte de la viabilité des espaces agricoles dans leur choix de localisation des extensions urbaines, en privilégiant les secteurs ayant le moins d'impact négatifs sur les conditions d'exploitation (éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées), dans la limite de solutions économiques supportables (cf : carte des espaces agricoles stratégique en annexes).

Prescription : Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs

L'exigence de densification concerne l'ensemble des communes. A cette fin la politique intercommunale en matière d'aménagement doit aboutir à une augmentation des densités actuelles sur la majeure partie des secteurs et surtout d'éviter le gaspillage d'espace, tout en proposant des densités « vivables ».

Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des objectifs de densité pour répondre aux obligations de création de logements :

- Sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- Et sur l'ensemble des tènements fonciers de plus de 2 500 m².

Les densités définies par secteurs devront tenir compte de leur situation, de leurs conditions d'accès aux services de mobilité et des enjeux environnementaux et agricoles.

Les documents d'urbanisme doivent préciser des objectifs qualitatifs qui combinent judicieusement plusieurs approches visant la densité (hauteur, implantation, emprise au sol, espace public, etc.) dans leur approche de projet.

L'augmentation des densités actuelles devra se réaliser en préservant un cadre de vie de qualité et en intégrant des espaces de nature et de respiration dans une logique de limitation de l'imperméabilisation (espaces verts et espaces publics végétalisés de qualité).

Recommandation : Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations animés et de qualité

Cet effort de densification ne devra pas se réaliser au détriment de la qualité urbaine des opérations à venir. Afin de trouver un équilibre entre densification et qualité urbaine au sein d'un territoire à dominante rurale, il est recommandé que les documents d'urbanisme locaux étudient finement les densités bâties existantes (à la parcelle, l'îlot, le quartier…) et les besoins viaires et en typologies de logements pour permettre à chaque commune de définir des densités adaptées à chacun des secteurs d'urbanisation ciblé.

Afin de concilier densification et qualité urbaine, participant à la qualité urbaine, architecturale et paysagère globale des Vallées de Thônes, il est recommandé à travers les documents d'urbanisme locaux :

- De localiser les projets d'équipements et de services en cœur de bourg, de village et de station afin de faciliter leur accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs, transport en commun, nouvelles mobilités) ;
- D'encourager le développement de projets mixtes innovants mêlant habitat, commerce, services afin de contribuer à l'attractivité des cœurs de bourgs et de villages : mixité verticale, logement intergénérationnel, habitat coopératif, etc. ;
- De préserver l'intimité (grâce à la disposition des pièces et des espaces extérieurs, l'implantation du bâti sur le parcellaire, etc.),
- De promouvoir des espaces publics qui permettent le vivre ensemble et la qualité du cadre de vie (mobilier urbain, nature en ville, transitions entre espaces publics et privés, travail sur le stationnement, etc.),
- D'intégrer les projets dans le paysage urbain existant et de les connecter aux espaces urbains et viaires, de greffer aux trames locales et aux lisières en évitant de créer des ruptures visuelles.

Prescription : Encadrer les compensations pour les projets impactant les espaces naturels et agricoles

Toute opération d'aménagement ou de construction qui serait soumise à évaluation environnementale doit respecter la séquence éviter – réduire – compenser (ERC), conformément au Code de l'environnement.

<u>Espaces naturels</u>

En cohérence avec les prescriptions de l'axe 3 du chapitre 5, la compensation environnementale, lorsqu'elle est requise, devra être mise en œuvre dans une logique de sobriété foncière, en étant privilégiée, dans la mesure du possible : au sein des emprises des projets concernés ; ou sur des espaces déjà artificialisés ou sans vocation agricole ou naturelle affirmée dans le SCoT ou dans les documents d'urbanisme locaux.

<u>Espaces agricoles</u>

En cohérence avec les prescriptions de l'axe 4 du chapitre 5, les porteurs de projets susceptibles d'entraîner une consommation significative de terres agricoles doivent envisager, lorsque cela est requis par la réglementation, une compensation agricole collective, dans le respect des dispositions de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Gérer de façon économe les espaces à vocation économique

Afin d'intégrer les principes de la sobriété foncière dans le développement du territoire, le SCoT fixe un objectif d'optimisation de l'existant : mobilisation des espaces disponibles dans les zones d'activités existantes et optimisation du foncier, densification des constructions. En complément, le SCoT anticipe et identifie aussi des besoins fonciers nécessaires pour le développement des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités économiques.

Au sein des documents d'urbanisme locaux, les zones d'activités économiques ont vocation à accueillir les activités dont la nature est incompatible avec la proximité des habitants (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc…), et elles n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat permanent non lié par nécessité aux activités économiques présentes.

Prescription : Optimiser les espaces économiques existants

Au sein des documents d'urbanisme locaux, les zones d'activités doivent participer à l'utilisation économe des espaces, tout en tenant compte des contraintes règlementaires et des conditions d'exercice liées à certains types d'activités, de la mutabilité et de la modularité du bâti, ainsi que des différents besoins en matière d'immobilier économique en fonction du parcours de développement des entreprises. Des réflexions doivent être systématiquement engagées, dans le cadre de requalification, extensions et créations d'espaces économiques, sur les possibilités de :

- Densification, notamment en mobilisant les espaces disponibles dans les espaces économiques déjà aménagées : parcelles non commercialisées, parcelles privées non valorisées (réserves foncières non connectées à des activités existantes) ;
- D'optimisation des droits à construire par un dimensionnement adapté des parcelles et par une adaptation des documents d'urbanisme en faveur de l'optimisation foncière (diminution des marges de recul, permettre les divisions parcellaires et la verticalité, …) ;
- D'optimisation volumétrique de l'espace par des formes urbaines compactes ;
- De la mise en place d'espaces mutualisés de circulation, de stationnement et de services pour les activités qui le permettent, mais aussi d'encourager la mutualisation des espaces pour intensifier les usages : stationnement, salles de réunion, locaux et aires de stockage, plateaux techniques, … ;
- De production d'une réflexion préalable à toute nouvelle extension sur la mutation et la diversification de l'offre foncière ;
- D'appui à la rénovation et la modernisation des locaux.

Prescription : Créer des aménagements qualitatifs

Afin de garantir les qualités urbaines et paysagères des nouveaux espaces économiques, les documents d'urbanisme locaux doivent promouvoir les exigences de qualité paysagère et environnementale suivantes :

- Une recherche de bonne insertion paysagère,
- Une forme architecturale de qualité, en particulier dans les sites sensibles (le long d'un axe structurant, en entrée de ville).

Afin de garantir les qualités urbaines et paysagères des nouvelles zones d'activités en extension ou en création, les documents d'urbanisme locaux doivent définir, pour chaque zone :

- La trame paysagère, des liaisons viaires, des espaces verts et des espaces publics
- Les formes urbaines et les densités souhaitées
- Les règles d'implantation du bâti, des recommandations architecturales et paysagères
- Le traitement des limites et des façades urbaines créées, l'insertion du projet dans son site et son environnement notamment pour les parties les plus visibles du site (espaces longeant les axes de circulation principaux, les entrées de sites, etc.)

Prescription : Intégrer les impératifs d'une consommation foncière raisonnée

Les documents d'urbanisme locaux doivent étudier les capacités de mutation au sein des espaces économiques existants. Ils doivent identifier et analyser le potentiel de requalification et de densification de ces espaces, ainsi qu'une analyse du potentiel d'urbanisation des friches à terme. La mobilisation de ce potentiel est prioritaire par rapport au développement d'extensions des sites économiques concernés.

La réalisation d'une surface commerciale sur l'espace économique de Glandon/ Collet à Dingy-Saint-Clair devra se réaliser en dehors des espaces agricoles.

Prescription : Quantifier les besoins fonciers économiques

Compte-tenu de la stratégie de développement économique identifiée dans le PADD, le SCoT repose sur les perspectives quantifiées, définies à horizon 2045, d'une enveloppe d'environ 4,5 ha, ciblés sur les espaces économiques listés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des objectifs chiffrés de la consommation foncière dans les espaces économiques.

Type d'espaces	Commune	Espaces économiques	Besoins potentiels identifiés
Majeur	Alex	Vernay	4,5 ha
Structurantes	Thônes	Brauves	
Structurantes	Saint-Jean-de-Sixt	Les Mesers	
Local	Grand Bornand	Petay	
	Dingy-Saint-Clair	Glandon / Collet	
Total			4,5 ha

Prescription : Permettre le développement et la pérennité des entreprises isolées

Afin de soutenir le développement et la pérennité des activités locales (entreprises isolées hors zones identifiées), les extensions des autres secteurs à vocation économiques (non listés dans le DOO) ou l'implantation de nouvelles activités, sont possibles ponctuellement sous réserve que :

- La consommation d'espaces fonciers supplémentaires réponde à un besoin de développement mesuré ;
- Le développement soit compatible avec l'environnement proche (logement, exploitation agricole, espace naturel ou à risque…) ;
- En l'absence d'une opportunité de relocalisation sur une ZAE identifiée (à l'exception des activités sylvicoles).

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- A l'échelle des espaces économiques de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) : de mettre en place un droit de préemption économique afin de disposer d'un outil de suivi des transactions foncières et immobilières et le cas échéant pouvoir maîtriser le bien en question par la collectivité.
- D'engager un diagnostic d'opération de densification des espaces économiques (exemple « BIMBY ») ou bien également de repérage des gisements fonciers mobilisables à long terme. Les justifications et les conclusions pourront constituer des arguments en vue de la modification du SCOT pour mobiliser du foncier supplémentaire.
- De déployer des outils pré-opérationnels : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Zone d'Aménagement Différée (ZAD), emplacements réservés, etc. en vue de la préparation du renouvellement des sites, sans intégrer systématiquement des objectifs de mobilisation à court terme dans les documents d'urbanisme (phasage des interventions sur plusieurs documents).
- D'engager une réflexion quant à la perméabilisation des sols dans les espaces économiques, afin de faciliter les écoulements des pluies et prévenir les risques d'inondations.
- Pour les nouvelles zones : d'engager une étude par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ciblant l'approche environnementale dans les programmations d'urbanisme économique sur le territoire.

Chapitre 1 : Logements

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s’appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 1 : Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale

Afin de répondre aux besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants, le DOO fixe comme objectif de développer une offre quantitativement suffisante, de qualité et mixte (mixité sociale et mixité dans les typologies de logement pour économiser le foncier).

Cet objectif se base sur :

- La poursuite d'une tendance démographique de l'ordre de +0,7%/an en moyenne sur l'ensemble du territoire, soit en moyenne 140 habitants supplémentaires par an à compter de la mise en vigueur du SCoT sur la base des scénarios démographiques retenus et un seuil démographique de l'ordre de 22 000 habitants à l'horizon 2045. Ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.
- Le renforcement du développement dans les pôles principaux et secondaires, en cohérence avec l'objectif de maîtriser l'étalement urbain et d'économiser le foncier.

Prescription : Répondre aux besoins en logements

Afin de répondre aux besoins de la population et à l'attractivité territoriale (croissance annuelle moyenne maximale de l'ordre de 0,7%/an d'ici 2045), les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la réalisation de 3 500 logements d'ici 2045, soit environ 175 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT.

Cette programmation de logements devra être phasée en deux temporalités distinctes par une politique intercommunale et au sein des documents d'urbanisme des communes, à raison :

- D'une première phase du SCoT où le territoire traduira l'objectif de construction de l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents ;
- D'une deuxième phase du SCoT où le territoire traduira l'objectif de construction de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents.

A cette fin les documents d'urbanisme locaux doivent se doter des outils existants (notamment l'application de servitudes de résidence principale au sein des documents d'urbanisme en référence à l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme, …) permettant de limiter la production de logements à destination de résidences secondaires, afin d'atteindre ces objectifs.

Le nombre de logements à produire est réparti par commune et par polarité dans une logique intercommunale du SCoT. Ce nombre de logements constitue un cadrage, un repère et en aucun cas un objectif à atteindre :

- Les documents d'urbanisme locaux doivent programmer une production de logements répondant à une logique de projet, un accueil de population estimé induisant un besoin en logement et de fait, un besoin en surfaces justifié ;
- Cette « programmation » ne doit pas être un frein au développement du parc de logements ; en ce sens, si les programmations à venir venaient à dépasser cet objectif, cela reviendrait nécessairement à augmenter les densités des constructions.

Cette programmation de nouveaux logements doit respecter l'orientation relative à l'orientation du territoire autour de l'armature urbaine et définie ci-après :

	Répartition de l'objectif de production de logements 2023-2045	Objectifs de construction de logements
Thônes	20,5%	+/- 700
Centralité urbaine	***+/- 20,5%***	***+/- 700***
Le Grand Bornand	17,5%	+/- 600
Saint-Jean-de-Sixt	16,5%	+/- 580
La Clusaz	15%	+/- 530
Pôles secondaires	***+/- 49%***	***+/- 1720***
Dingy-Saint-Clair	7,5%	+/- 250
Alex	2%	+/- 80
Manigod	5%	+/- 170
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 250
Pôles de proximité	***+/- 22%***	***+/- 765***
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 30
Les Clefs	3%	+/- 100
La Balme de Thuy	2%	+/- 70
Serraval	3%	+/- 100
Pôles ruraux	***+/- 9%***	***+/- 300***

Les recommandations : Se saisir des outils règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière de la CCVT

Le SCoT recommande aux communes de mettre en œuvre une stratégie foncière publique en s'appuyant sur le conventionnement EPFL 74 :

- Encourager le portage foncier public pour favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les secteurs de développement urbain stratégiques ;
- Instituer le droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser, notamment en vue de favoriser une mobilisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Le SCoT recommande aux communes de se saisir des outils règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière du territoire et aux documents d'urbanisme locaux d'encourager :

- Les opérations d'acquisition-réhabilitation,
- Le conventionnement de logements dans le parc privé,
- Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

A travers leurs documents d'urbanisme, le SCoT recommande aux communes d'avoir recours :

- Aux servitudes de mixité sociale consistant « à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements » définis par le PLU/PLUi,
- Au droit de Préemption Urbain attribué aux communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale, permettant à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu,
- Aux Emplacements Réservées (ER) permettant de geler une emprise délimitée par le PLU en vue d'une affectation prédéterminée,
- A des règles particulières d'aménagement définissant les principes de l'occupation future (répartition par type, % de logements sociaux, gradients de hauteur et densité).
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de maîtriser le programme des opérations, dans son contenu (mixité urbaine et sociale) et son contenant (expression urbaine et architecturale), ainsi qu'au niveau des conditions de mise en œuvre des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

Axe 2 : Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages

Face au phénomène d'augmentation des prix de location et d'achat, à la mutation des résidences principales en résidences touristiques ou secondaires, de nombreux ménages tels que les jeunes ménages décohabitants, le personnel saisonnier, les populations vieillissantes se heurtent aux difficultés d'accès au logement sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Le DOO doit prévoir les conditions de la diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous, populations résidentes comme nouveaux arrivants. Le volet Habitat du DOO définit des objectifs en faveur de la diversification de l'offre résidentielle, de l'intervention sur le parc existant, de la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale en matière d'habitat et de mixité sociale.

Prescription : Diversifier le parc de logements

Dans les opérations d'aménagement, afin de mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier, et en accord avec le milieu rural, les politiques en matière de logements doivent développer des formes alternatives d'habitat telles que :

- Des logements en collectif,
- Des formes d'habitats intermédiaires : maisons en bande, maisons jumelées / groupées.

Ces objectifs sont définis par niveau d'armature à travers une programmation communale globale intégrant les pourcentages suivants qui constituent des minima :

	Logements collectifs/ intermédiaires (2023-2045)	Logements individuels (2023-2045)
Centralité urbaine	***+/- 90%***	***+/- 10%***
Pôles secondaires	***+/- 75%***	***+/- 25%***
Pôles de proximité	***+/- 60%***	***+/- 40%***
Pôles ruraux	***+/- 50%***	***+/- 50%***

Prescription : Promouvoir une diversification renforcée sur certains secteurs stratégiques

En accord avec les objectifs de limitation de la consommation d'espace, de densité et de mixité de l'habitat, les documents d'urbanisme locaux prévoient la programmation d'habitat collectif, intermédiaire ou individuel groupé :

- Sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- Sur l'ensemble des tènements fonciers de plus de 2 500m² (dont la réalisation peut faire l'objet d'opérations d'aménagement successives : lotissement, permis de construire groupé, etc.).,

Ces tènements n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat individuel mais sa programmation peut être évaluée au cas par cas, justifiée par le contexte local.

NB : ces objectifs de diversification s'apprécient à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension de la commune et des tènements fonciers de plus de 2500 m² ciblés par le document d'urbanisme local.

Prescription : Favoriser les logements aidés

Les communes à travers leurs documents d'urbanisme doivent orienter la production des nouveaux logements permanents afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :

- A minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire) ;
- Jusqu'à 15% de la production nouvelle soit à vocation abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires).

Prescription : Orienter la production de l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs

Les documents d'urbanisme locaux devront orienter les typologies de logements et l'offre locative sociale dans le respect des objectifs chiffrés suivants :

- 40% PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 50% PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10% PLS (Prêt Locatif Social).

Et :

- 15% de T1 ;
- 35% de T2 ;
- 35% de T3 ;
- 15% de T4 et plus.

Prescription : Promouvoir une offre de logements adaptée à certains publics spécifiques

Afin de permettre à certains publics spécifiques de se loger sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Adapter les nouveaux logements aux personnes en situation de perte de mobilité :
  - En poursuivant la production d'une offre de logements autonomes destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées et âgées localisés au sein de secteurs équipés, au plus près des services et des commerces (programmes mixtes logements-commerces ou logements-services par exemple, dans le cadre de la production de logements aidés ou par le biais d'une négociation dans le cadre d'opérations privées) ;
  - En favorisant l'adaptation des logements existants au vieillissement et au handicap.
- Faciliter l'accès au logement pour les saisonniers, notamment sur les communes supports de stations, et plus généralement sur toutes les communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :
  - En poursuivant les efforts de production d'une offre d'hébergements dédiée au personnel saisonnier : opérations partenariales public-privée avec une intervention significative des employeurs, mobiliser le parc existant vacant, intégration d'une part de logements saisonniers au sein des programmes de logements et de complexes touristiques, etc.
  - En étudiant les conditions de mise à disposition de terrains équipés pour l'accueil du personnel saisonnier ;
  - En renforçant l'information à destination des employeurs sur les différents dispositifs d'appui existants en faveur de la création, à leur initiative, de logements saisonniers pour trouver des solutions pour loger leur personnel.
- Faciliter l'installation des jeunes ménages et de primo-accédants sur le territoire et répondre à l'évolution des besoins des ménages à tous les âges de la vie :
  - En développant l'offre locative sociale et l'accession à la propriété,
  - En favorisant la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets notamment à destination des décohabitants et des jeunes ménages.
- Développer une offre de logements d'urgence, temporaire ou d'insertion :
  - En étudiant les conditions de mutualisation du parc d'hébergement temporaire à l'échelle intercommunale ;
  - En favorisant la création de logements d'hébergement d'urgence et temporaire.
- Faciliter l'accès au logement pour les travailleurs (hors saisonniers) du territoire.

Axe 3 : Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire

Prescription : En cohérence avec le PCAET, améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant

Afin de limiter la problématique de précarité énergétique du parc de logements et d'améliorer les performances environnementales du parc existant :

- Les documents d'urbanisme doivent favoriser la réhabilitation et la mobilisation des logements vacants prioritairement dans les bourgs et les villages (développement du parc de logement communal, hébergement temporaire, mixité générationnelle, etc.),
- Les politiques intercommunales en matière d'urbanisme doivent promouvoir un habitat minimisant son impact sur les ressources naturelles et encourager une meilleure performance énergétique des logements :
  - Le photovoltaïque (panneaux…) est autorisé sur le bâti excepté, le cas échéant, dans des sites qui nécessitent une protection particulière du paysage ;
  - L'utilisation de biomatériaux pour la construction est facilitée dès lors que le mode constructif ne contrarie pas des objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain notamment ;
  - Les projets d'aménagement d'ensemble (type ZAC, permis groupés par exemple) doivent intégrer dans la phase de conception les problématiques d'orientation bioclimatique (orientation du bâti par rapport aux intempéries et à l'ensoleillement) et de performance thermique des formes urbaines ;
  - L'éclairage public basse consommation est favorisé, ainsi que la réutilisation des eaux pluviales (solutions collectives et individuelles).

Recommandation : Se saisir des aides et outils financiers pour agir sur le parc vétuste

Afin d'améliorer la qualité de l'habitat, notamment en termes de performances énergétiques et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, et de promouvoir les opérations privées d'habitat social, les intercommunalités sont encouragées à :

- Poursuivre et renforcer les objectifs engagés dans le cadre de l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée en 2024 en lien avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie ;
- Poursuivre le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Axe 4 : Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire

Le SCoT repose sur la poursuite de l'accueil de populations nouvelles. Par conséquent, l'offre en termes d'équipements et de services à la population devra être renforcée dans l'ensemble du territoire afin d'accompagner ce développement résidentiel. Il convient également d'apporter des solutions innovantes (mutualisation, réversibilité), en cohérence avec les besoins actuels et à venir des ménages, et conformément aux besoins induits par les évolutions sociétales (vieillissement de la population, desserrement des ménages, installation de jeunes couples avec enfants, handicap, etc.). Le DOO identifie les conditions nécessaires au rééquilibrage de l'implantation des équipements et d'adaptation de l'offre d'équipements et services aux besoins des populations actuelles et futures.

Les équipements et services publics essentiels à la population doivent être maintenus voire développés dans l'ensemble des communes quel que soit leur niveau d'armature (services santé, sécurité et scolaire). A son échelle, le SCoT prévoit le développement d'infrastructures et d'équipements qui ont vocation à devenir communautaires qui répondent aux ambitions stratégiques portées par le SCoT. Sont inscrits les équipements :

- Qui exercent un rôle moteur pour le territoire ;
- Qui génèrent des flux et des déplacements ;
- Qui s'appuient sur une aire d'influence supra-communautaire ;
- Qui connaissent une fréquentation ou une utilisation importante ;
- Qui correspondent à des besoins fonciers liés : à la mise en œuvre du Plan Climat pour les mobilités décarbonées (emplacements pour des bornes, parkings de rabattement ou de covoiturage, ...) ou pour la gestion de l'eau (station d'épuration, ...) ou de production d'énergie renouvelable (bâtiment pour parc photovoltaïque, méthanisation...) ou d'équipements publics.

Prescription : Mutualiser une enveloppe foncière pour les équipements communautaires*

Le principe de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles s'applique également au foncier réservé pour les équipements, qu'ils soient touristiques ou non. La réutilisation des bâtiments existant est prioritaire, quand le projet le permet. A défaut les communes peuvent mobiliser une enveloppe foncière de 3,7 hectares pour des projets intercommunaux (dont les modalités d'applications sont données au sein du chapitre transversal).

Prescription : Situer une offre nouvelle prioritairement dans les pôles centraux structurant le territoire

Afin d'organiser et hiérarchiser l'offre en équipements et services en s'appuyant sur la structuration multipolaire du territoire, dans une logique de complémentarité entre les communes, de rééquilibrage à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de cohésion territoriale, les politiques publiques locales en matière d'équipements doivent promouvoir le renforcement de l'offre en équipements et services structurants prioritairement dans le pôle central et les pôles de proximité, qui ont vocation à accueillir la majorité des nouveaux habitants :

- Privilégier l'implantation d'équipements structurants au sein du pôle central et des pôles secondaires, en privilégiant une localisation qui permette un accès par différents modes de transports ;
- Privilégier l'implantation d'équipements de proximité au sein des pôles de proximité et ruraux, afin de répondre aux besoins de première nécessité des ménages et notamment de ceux en perte de mobilité, dans un objectif de solidarité et d'amélioration de l'accès aux services pour tous ;

Les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer que les nouveaux équipements s'intègrent en priorité dans les tissus urbains constitués (bourgs et villages), à proximité des secteurs d'emplois et des secteurs desservis par les transports collectifs, et en articulation avec le déploiement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (itinéraires cyclables, transports en commun, lignes de covoiturage).

Prescription : S'assurer de la pérennité et de la réversibilité des infrastructures et superstructures réalisées

Afin d'assurer leur durabilité dans le temps et dans une logique de sobriété, les politiques publiques locales en matière d'équipements doivent :

- Étudier l'opportunité de créer des équipements réversibles et multifonctionnels en amont des projets,
- Favoriser la mutualisation des équipements ou services, et envisager des modalités de mutualisation au sein des projets de réhabilitation d'équipements et de services existants.

Prescription : Prévenir le vieillissement de la population

Afin de prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, les politiques publiques locales doivent :

- Anticiper l'évolution des modes des vie en confortant les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées (EHPAD, foyers de logements…) et favoriser le développement d'équipements et de services adaptés dans une logique de mixité générationnelle,
- Renforcer l'offre de services dédiés au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, notamment au sein des pôles ruraux et de proximité,
- Favoriser l'intégration des équipements gérontologiques dans un contexte urbain équipé en commerces et en espaces publics de qualité et végétalisés.

Prescription : Renforcer l'offre d'équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse

Afin d'encourager le maintien et l'accueil de familles avec enfant sur le territoire, les politiques publiques locales doivent :

- Adapter l'offre de services dédiés à la petite enfance en vue d'attirer les populations nouvelles et de répondre aux besoins des ménages familiaux sur le territoire,
- Favoriser le développement de Maisons d'Assistantes Maternelles et de crèches, notamment au sein des pôles ruraux et de proximité,
- Conforter et développer une offre d'équipements à destination des jeunes :
    - Développer des équipements sportifs de proximité (type « city stade ») proches des lieux de vie,
    - Favoriser et améliorer le lien entre l'offre locale de formation professionnelle et les besoins des entreprises locales pour accueillir des jeunes en apprentissage.

Prescription : Renforcer l'offre de services et d'équipements sanitaires

Afin de prévenir des processus de déserts médicaux en milieu rural et de montagne, les politiques publiques locales en matière d'équipements doivent améliorer l'accès aux soins et aux services de santé pour l'ensemble des ménages, à travers :

- La réalisation d'infrastructures dédiées : maisons de santé pluridisciplinaires,
- Le maintien et la promotion de services médicaux à domiciles et du transport médical.

Recommandation : Promouvoir des équipements exemplaires

En cohérence avec l'objectif de développer les performances environnementales et paysagères visé, les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer que les futurs programmes d'infrastructures et d'équipement quel que soit leur nature prévoient :

- L'accessibilité multimodale aux équipements (connexions douces vers les arrêts de transport en commun, réseau modes doux et actifs, stationnements intégrés pour cycles, etc.) ;
- La consommation économe de l'espace (intégration des stationnements en ouvrage, sous-sol ou toit terrasse, mutualisation des stationnements, etc.) ;
- La gestion de l'eau, la limitation de l'imperméabilisation, la production énergétique renouvelable, la haute performance énergétique, etc. ;
- L'insertion paysagère des bâtiments par des formes, des gabarits garantissant une cohérence architecturale et paysagère avec l'environnement du projet.
- Le potentiel de mutualisation, de réversibilité et de multifonctionnalité du projet.

Axe 5 : Assurer la couverture numérique globale du territoire

Le SCOT affirme la nécessité d'étendre le Très Haut Débit et la Fibre sur l'ensemble du territoire. Pour cette raison, les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme locaux respectifs des dispositions relatives à l'aménagement numérique et intègrent au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit. Elles prévoient également d'intégrer le déploiement de réseaux de communications électroniques et les réserves nécessaires en prévision du déploiement des réseaux dans tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire.

Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN 74) actualisée en 2018 identifie des objectifs d'amélioration de la couverture numérique que le SCoT se doit de décliner.

Le DOO traduit donc l'engagement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en faveur d'une montée en débit au sein des zones dont la couverture numérique et téléphonie mobile est la plus faible, pour permettre l'accès aux technologies THD à une majorité de ménages et d'entreprises locales.

Prescription : assurer la couverture numérique globale du territoire

Afin de conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne, les politiques publiques locales et les documents d'urbanisme doivent :

- Renforcer la couverture numérique et en téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire, au regard des caractéristiques des communes et des objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 74 – 2011, actualisée en 2018) ;
- Poursuivre la montée en débit des bourgs et villages, des zones d'activités économiques et de stations dans un objectif de confortement de l'attractivité économique, d'amélioration du cadre de vie et de développement de nouvelles pratiques en milieu rural (co-mobilité et TIC, tiers-lieux, coworking, télétravail, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Résorber les zones « blanches » ou « grises » actuellement non ou insuffisamment desservies sur les pôles ruraux et de proximité ;
- Promouvoir le développement des services numériques / digitaux à destination des usagers, habitants, de la clientèle touristiques et des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur tout le territoire par le déploiement et le renforcement des réseaux numériques (notamment la fibre) et de téléphonie mobile.
- Prévoir les conditions d'implantation des projets d'équipements numériques à travers un dispositif adapté dans les PLU (répartiteurs, sous-répartiteurs, « points hauts » mobiles, réseaux) et veiller à leur intégration paysagère.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes d'étudier l'opportunité de mise à disposition des technologies digitales et numériques à destination des usagers :

- Développer des bornes intelligentes au sein d'espaces stratégiques des communes ;
- Mettre à disposition des connexions et des outils numériques en mairies pour faciliter l'accès aux services publics dématérialisés.

Le SCoT incite les collectivités :

- via leurs documents d'urbanisme locaux, à se questionner sur le développement et la localisation des nouvelles formes de travail (Espaces de coworking, Fablabs…) en lien avec les déplacements pendulaires avec le bassin annecien,
- à mener une réflexion quant à l'identification et l'opportunité de développer de nouvelles filières économiques innovantes et si possible peu exigeantes en foncier économique,
- à permettre la mutualisation des services supports aux entreprises en développant des relais locaux (hôtels d'entreprise, pépinières…) sur le territoire en lien avec les grands bassins économiques de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) : un relais pour le haut de la CCVT, un relais pour le bas du territoire desservant le reste du territoire.

Chapitre 2 : Economie - commerce

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 1 : Développer l'emploi local

Prescription : Permettre l'implantation d'activités économiques dans les centres-villes, bourgs et villages lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat

Au vu des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'emploi ne doit pas être concentré uniquement au sein des polarités principale du territoire. Ainsi, l'ensemble des communes doit pouvoir offrir des capacités d'installation et de développement d'entreprises permettant de conforter l'emploi local.

La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées aux activités présentielles doivent se réaliser en priorité dans le tissu urbain existant, présentant une desserte suffisante et les équipements nécessaires, quand ces activités sont compatibles avec l'habitat et ne génèrent pas de nuisances (sonores, pollutions, accessibilité/ stationnement, etc.).

Prescription : Maintenir et développer une activité de services dans les principaux centres villes et centres bourgs

Concernant le développement de l'économie présentielle, en particulier l'activité commerciale de proximité, l'objectif est d'anticiper les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'activités de services et d'activités associatives (économie sociale et solidaire), en s'appuyant en particulier sur le développement de l'immobilier économique au sein des centres-villes et centres-bourgs.

Recommandation : Valoriser les possibilités de travailler sur le territoire et à distance

Le développement d'espaces de travail partagés (espaces de coworking, collaboratifs, tiers-lieux, etc.) doit être facilité et soutenu pour favoriser le télétravail, limiter les déplacements et accompagner les mutations des modes de travail.

L'installation et l'agencement de ces lieux doivent se faire en concertation avec les acteurs du territoire (entreprises utilisatrices, associations, …) afin qu'ils soient conçus au plus proche de leurs besoins.

Ces espaces doivent se situer préférentiellement au sein des enveloppes urbaines définies dans les PLU à proximité des commerces et services. Le développement de ces espaces s'accompagne de l'optimisation des réseaux numériques et des possibilités de mobilités.

Les espaces de travail partagés peuvent être aménagés dans les bâtiments vacants ou autres sites patrimoniaux permettant de réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti local, mais également au sein des bâtiments existants utilisés par d'autres fonctions, dont des bâtiments publics.

En dehors des enveloppes urbaines, ces espaces doivent se développer en priorité dans le cadre de la réhabilitation de bâti existant.

Recommandation : Répondre aux besoins des entreprises

Les communes au travers de leurs documents d'urbanisme devront mobiliser les outils permettant de répondre aux besoins des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, …).

Axe 2 : Favoriser le développement de filières

Le SCoT appuie la transition économique du territoire sur ses spécificités et sur l'innovation. Il s'agit ainsi de promouvoir et soutenir les filières d'avenir et à potentiel du territoire en s'appuyant sur l'entreprenariat et l'innovation.

Prescription : Accompagner et développer des filières innovantes, notamment autour de l'écologie, des technologies de l'environnement et de la transition énergétique

Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, les documents d'urbanisme prennent en compte les besoins d'aménagement pour faciliter l'implantation d'activités innovantes (secteurs de l'économie circulaire et de la transition écologique, etc.), en particulier au sein des zones d'activités économiques du territoire et sur les espaces à requalifier, permettant la valorisation des ressources du territoire.

Prescription : Maintenir le tissu artisanal et accompagner le développement d'un tissu productif

Le maintien des activités artisanales nécessite de réserver des emprises foncières spécifiques dans les zones d'activités du territoire dans les documents d'urbanisme, et ce afin d'accompagner l'évolution des métiers de la construction, de l'écoconstruction, du BTP, de l'industrie, de l'artisanat, de la filière bois, de l'agriculture, de l'outdoor, des services à la personne…

Pour les entreprises déjà présentes hors des zones d'activités économiques, leur développement est permis en continuité du bâti existant (notamment celles non agricoles présentes de manière isolée ou diffuse dans l'espace rural).

Axe 3 : Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

Les élus de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ont défini pour le territoire sa stratégie économique qui est traduite à travers le PADD par : le renouvellement des espaces d'accueil économiques du territoire ; le développement des nouvelles formes innovantes de travail ; le soutien des entreprises en début d'activité ; le rapprochement des lieux de travail et d'habitation pour atténuer les déplacements pendulaires.

Dans une échelle macro-économique, les élus de la CCVT ont conscience de la nécessité d'articuler et de créer des synergies avec le SCOT du Bassin Annecien et anticiper l'accueil de nouvelles entreprises liées à ce développement.

Prescription : Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Les espaces économiques sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains - circulation poids lourds, nuisances sonores …).

Le SCoT met à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités (taille de l'entreprise, rayonnement des activités…). Il organise en ce sens les espaces économiques existants et en projet par niveau de positionnement, selon 3 niveaux hiérarchiques :

- Espace économique majeur ;
- Espace économique structurant ;
- Espace économique local.

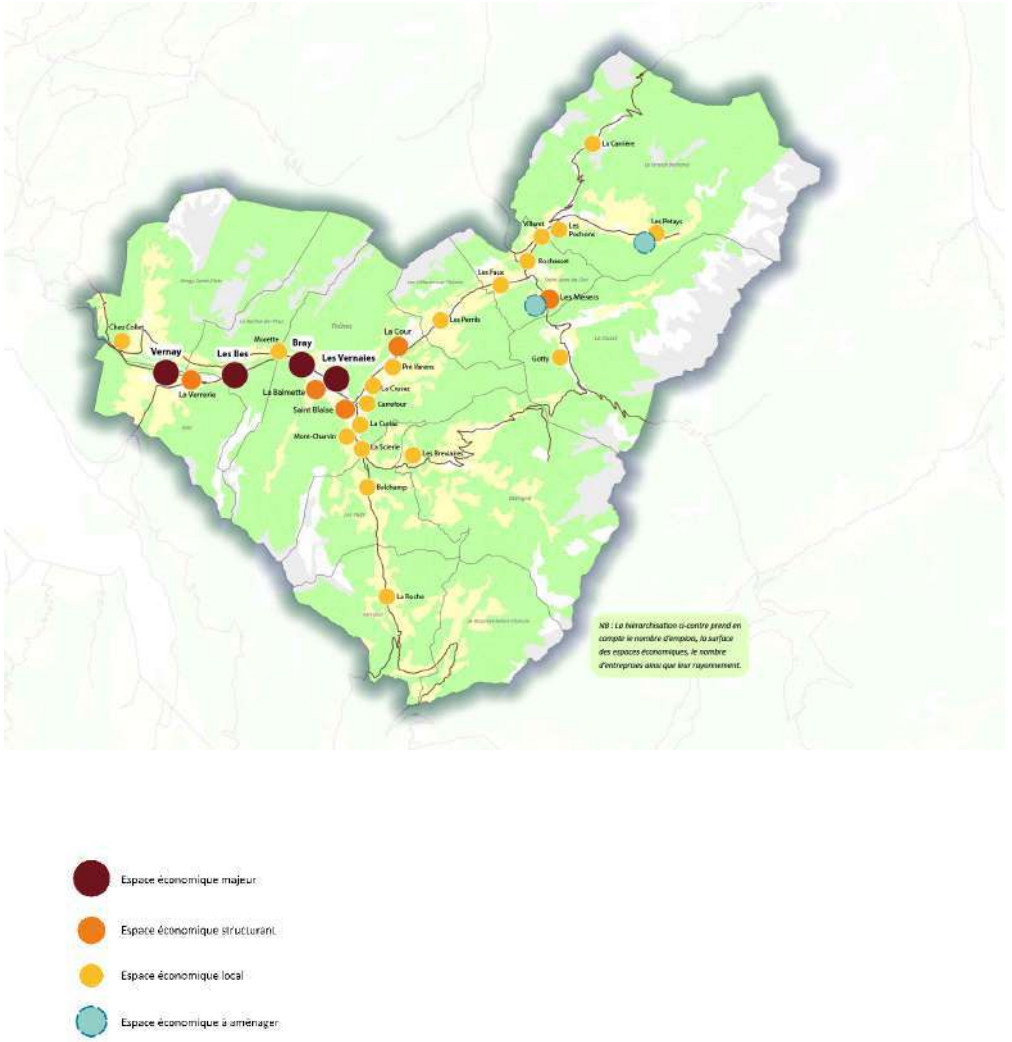

Les espaces économiques majeurs

Il s'agit des espaces économiques ayant pour vocation d'assurer le développement d'entreprises nécessitant des besoins fonciers importants. L'implantation de produits d'appel en matière d'attractivité est favorisée sur les espaces économiques structurants, avec l'implantation notamment d'entreprises « vitrines » de fort rayonnement (c'est à dire attractives au-delà des frontières administratives du territoire) et accueillant un nombre d'emplois important. Dans un souci d'économie du foncier, les formes bâties privilégiées seront les constructions qui intègrent des mesures de densification du bâti (construction en étages, voire de mutualisations des équipements, services et locaux). Ces espaces sont :

- L'espace économique des Vernaies et l'espace économique du Bray à Thônes ;
- L'espace économique du Vernay à Alex ;
- L'espace économique des Iles à la Balme de Thuy.

-

Les espaces économiques structurants

Il s'agit des espaces économiques permettant d'accueillir des activités économiques de rayonnement territorial dont l'attractivité se limite au territoire.

Ces espaces sont :

- Les espaces économiques de la Balmette et de Saint Blaise à Thônes ;
- L'espace économique de la Verrerie à Alex ;
- L'espace économique des Mézers à Saint-Jean-de-Sixt.

Dans un souci d'économie du foncier, les formes bâties privilégiées seront les constructions qui intègrent des mesures de densification du bâti (construction en étages, voire de mutualisations des équipements, services et locaux).

Les espaces économiques locaux

Il s'agit des espaces économiques de faibles dimensionnements dont l'attractivité est communale et tout au plus à l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces espaces sont :

- L'espace économique de Glandon / Collet à Dingy-Saint-Clair ;
- L'espace économique du Gotty à La Clusaz ;
- Les espaces économiques des Pochons, des Petays et de la Carrière au Grand-Bornand ;
- L'espace économique de Belchamp à Les Clefs ;
- L'espace économique des Perrils aux Villards-sur-Thônes ;
- L'espace économique des Breviaires à Manigod ;
- Les espaces économiques de Rochasset, des Faux et du Villaret à Saint-Jean de Sixt ;
- L'espace économique Sous la Roche à Serraval ;
- Les espaces économiques de Carrefour, de la Curiaz, du Mont Charvin, de la Scierie, de la Crusaz, du Pré Varens, de Morette et de la Cour à Thônes.

Les espaces économiques structurants et locaux permettent d'accueillir des activités économiques dont les besoins fonciers et les secteurs d'activité peuvent être complémentaires aux espaces économiques structurants.

Dans un souci d'économie du foncier, les formes bâties privilégiées seront les constructions qui intègrent des mesures de densification du bâti (construction en étages, voire de mutualisations des équipements, services et locaux).

Axe 4 : Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

L'article L141-16 du code de l'urbanisme précise que : « le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture ».

Maintenir l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

L'implantation commerciale sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) obéit à une logique déterminée par des localisations préférentielles du commerce. Ces localisations préférentielles sont définies de la manière suivante :

Les centralités urbaines :

Elles correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis-à-vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elle correspond aux centres-villes et centres-bourgs.

Les secteurs d'implantation de périphérie :

Ce sont des pôles, composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisée(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisées principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique.

Ce sont des secteurs des espaces économiques ayant une vocation commerciale dominante ou bien les zones économiques à vocation commerciale identifiés ci-après :

- L'espace économique des Perrasses dans la commune de Thônes ;
- L'espace économique de Saint-Blaise dans la commune de Thônes ;
- L'espace économique des Perrils dans la commune des Villards-sur-Thônes ;
- L'espace économique du Villaret dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Faux dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Mésers ouest de la route départementale (bord de route) dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

En complément, afin d'équilibrer l'offre de commerces alimentaires sur le territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair (Glandon / Collet).

La réalisation de cette surface commerciale devra se réaliser en dehors des espaces agricoles.

En dehors des zones précédemment listées, aucune nouvelle implantation commerciale en espaces économiques n'est autorisée sauf pour le développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes (hors services aux entreprises) uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques et qui devront rester dominantes.

Prescription : Inscrire les projets de développement commerciaux du territoire dans le respect des fréquences d'achats établies par commune

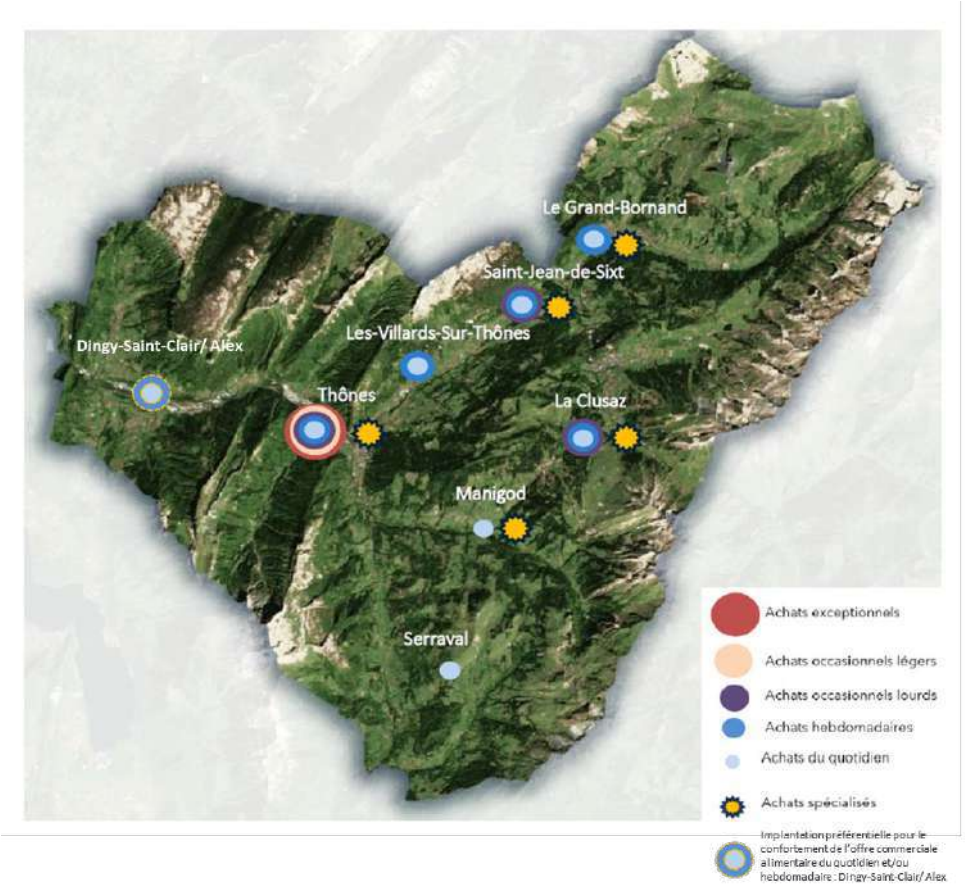

Prescription : Identification des localisations préférentielles du commerce et principes associés

- Toutes les centralités urbaines et villageoises des communes inclues dans le périmètre du SCOT Fier Aravis sont des localisations préférentielles pour le développement du commerce et de l'artisanat (notamment de bouche) de proximité (commerce inférieur à 300 m² de surface de vente). Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement du commerce de proximité dans ces lieux. Les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP), précédemment définies, ne constituent pas des localisations préférentielles pour le commerce de moins de 300 m² de surface de vente.
- Le commerce d'envergure (+de 300m²) s'implante dans les localisations préférentielles, selon le principe de définition des fréquences d'achats présenté précédemment. En dehors des localisations préférentielles identifiées, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales d'envergures.
- Les communes du périmètre du SCOT peuvent saisir la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), mais non obligatoire, si le projet de création ou d'extension dépasse les 300 m² de surface de vente.
- Le SCOT rend obligatoire la saisie de la CDAC si le projet de création ou d'extension dépasse le seuil des 500 m² de surface de vente.

Les recommandations

Identifier à travers une stratégie territoriale ou les documents d'urbanisme locaux, les opportunités de développement de l'offre non sédentaire et le déploiement des canaux de distribution autour des circuits courts notamment dans les communes les moins pourvues en offre sédentaire ;

Porter une attention particulière à la qualité architecturale et paysagère des bâtiments et aménagements au sein des espaces à vocation commerciale de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Protéger dans les centralités urbaines les linéaires commerciaux stratégiques, de manière à privilégier les continuités marchandes (article L 123-1-5 du code de l'urbanisme).

Prescription : Conforter la vocation structurante de la polarité de Thônes

- Identifier dans le PLU un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité en centralité de Thônes au regard de l'Article R151-37 du code de l'urbanisme
- Tel que défini dans le volet économique, les zones n'ayant pas une vocation commerciale (hors commerce lié à une activité de production) ne font pas l'objet d'un développement commercial.

Recommandations : centralités commerciales

Dans les centralités commerciales, les documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des règles d'urbanisme favorables au développement commercial :

- Mettre en place un périmètre de préemption,
- Etablir des règles de stationnement peu contraignantes notamment pour les petits commerces,
- Permettre une hauteur sous plafond suffisante pour permettre l'implantation des commerces,
- Etablir des règles d'alignement homogènes pour structurer un front bâti, pas de recul par rapport à la voie,
- Travailler sur les aspects extérieurs favorisant la qualité des enseignes et devantures et le développement d'une identité propre à chaque centralité,
- Garantir la diversité des modes d'accès, le traitement qualitatif de l'espace urbain, un mobilier urbain adapté, etc.

Axe 5 : Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Prescription :

Dispositions relatives au maintien et développement de l'agriculture, pour assurer la pérennité et la viabilité des exploitations :

- Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées), liée à un terroir doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, les terres agricoles ou pastorales nécessaires à cette production, inscrites dans les zones agricoles stratégiques, ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation en lien avec la prescription relative à la délimitation des zones agricoles stratégiques (Axe 4 du Chapitre 5 : Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale).
- Le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (Hors hébergement) sont préférentiellement localisés dans les volumes bâtis préexistants. En cas d'impossibilité, elle se fait dans le respect des règles applicables, les constructions nouvelles devant s'harmoniser avec l'existant et l'environnement.

Les aspects liés à la préservation du foncier agricole sont traités dans le cadre du chapitre 5 du DOO.

Chapitre 3 : Tourisme

Chapitre 3 : S’affirmer comme une destination touristique de référence

Les principes

Comme le diagnostic du territoire l'a démontré, l'activité touristique est un pilier de l'économie du territoire de Fier-Aravis avec, par ailleurs, une interdépendance à développer entre les pôles d'altitude et ceux de la vallée, notamment en termes de gestion de l'accessibilité, de paysages, d'emplois, d'attractivité toutes saisons, d'image et d'identité du territoire…

A l'échelle de la Communauté des communes des Vallées de Thônes, les collectivités et les acteurs locaux ont su faire preuve d'un certain dynamisme pour diversifier et enrichir leur offre sans dénaturer leur territoire, atteignant une certaine complémentarité des saisons hivernales et estivales, grâce à une diversification de l'offre d'activités.

Dès lors, l'ambition globale et transversale portée par les élus de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans leur Projet d'aménagement et de développement durables, s'articule autour de 6 axes, dont l'axe 3 porte sur la dimension touristique.

Poursuivant l'ambition de construire un "référence touristique alpin typique 2 saisons élargies», le territoire s'attelle à répondre aux enjeux :

- de définition d'un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuite des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valorisation des caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Axe 1 : Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire

Le modèle économique sur lequel repose le tourisme en Aravis est menacé à moyen terme du fait du manque de lits chauds. Le DOO doit doter le territoire d'outils lui permettant de sécuriser à long terme la création de lits chauds tout en préservant ses atouts que sont les paysages et l'environnement.

Comme indiqué dans le diagnostic du territoire, la problématique n'est pas purement quantitative mais se pose en termes de diversification de l'offre et de « locomotive » portant une relance forte du territoire comme destination de séjour. Il s'agit ainsi, de pouvoir conforter l'offre d'hébergements professionnels et indirectement de baisser la part de lits touristiques en résidence secondaire / lits diffus, en s'appuyant sur de nouveaux hébergements touristiques marchands garant d'une dynamique de fréquentation plus forte, à l'image de l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Ces projets significatifs devront être conçus autour de valeurs fortes comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale. Ces unités de développement devront assurer à très long terme la vocation marchande des lits touristiques ainsi créés et promouvoir une mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

En complément des prescriptions et recommandations précisées ci-après il est demandé de se référer aux prescriptions et recommandations liées au logement (Chapitre 1 du DOO).

Recommandations : Abaisser la part de résidences secondaires

Afin d'abaisser la part des résidences secondaires dans le parc de logements, le SCoT recommande aux collectivités territoriales d'adopter plusieurs stratégies complémentaires pour limiter le développement des résidences secondaires et favoriser l'accès au logement pour les résidents permanents :

- L'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le bâti touristique et les résidences touristiques,
- La régulation du marché par l'adoption de régulations visant à encadrer les ventes de biens immobiliers. Par exemple, limiter les ventes aux seuls résidents permanents ou imposer des contrôles renforcés sur les transactions immobilières,
- La réglementation de l'usage des logements par la mise en place de restrictions d'usage des biens immobiliers, par exemple en interdisant les changements d'usage de certains logements pour en faire des résidences secondaires et/ou l'application de règles strictes de location saisonnière afin de limiter les effets négatifs de ces pratiques sur la disponibilité du logement à l'année à travers la corédaction de conventions avec les porteurs de projets,
- La création d'incitations fiscales pour l'accession à la propriété principale à travers l'instauration d'aides financières ou d'exonérations fiscales pour encourager les ménages à acheter des résidences principales plutôt que des résidences secondaires, sous forme de subventions par exemple,
- La promotion de la location longue durée plutôt que la location saisonnière, à travers la mise en place de dispositifs financiers et/ou de sensibilisation pour encourager les propriétaires de résidences secondaires à les louer à long terme plutôt que de les réserver pour des locations saisonnières.
- L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme, permise par l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi « Le Meur », sous réserve des conditions citées par ladite loi, en référence à l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme.

Prescription : Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante

Afin de pérenniser le modèle économique du territoire, les documents d'urbanisme doivent permettre la création de nouveaux lits touristiques. Ces derniers devront être prioritairement réalisés en densification, à défaut ces derniers se réaliseront en extension immédiate de l'existant.

Le SCoT préconise des modalités de création de ces nouveaux lits :

- Soutenir la création de lits adaptés aux 2 saisons,
- Se doter d'une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment.

Il s'agit de projets significatifs conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale. Ces unités de développement devront assurer à très long terme la vocation marchande des lits touristiques ainsi créés.

Prescriptions : Agir pour la réhabilitation du parc touristique.

Afin de remettre en marché les lits existants, les collectivités doivent agir à la fois sur l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes, la performance énergétique et la remise en marché par :

- L'identification des biens immobiliers nécessitant des rénovations dans le cadre de la rédaction des PLU locaux : réalisation d'un diagnostic du parc immobilier, quantifiant les hébergements existants, qu'ils soient marchands ou non marchands, évaluation de leur qualité architecturale et leur niveau de confort, etc. Cette évaluation repose sur des données publiques comme celles de l'Insee, *Filocom*, et *Majic* pour des indicateurs quantitatifs, ainsi que sur des informations provenant de gestionnaires locaux : les agences immobilières et les professionnels de l'hébergement, pour une évaluation qualitative.
- Des actions foncières en réhabilitation (achat, rénovation, mise en marché),
- Des dispositifs de réchauffement des lits froids pour les propriétaires individuels (pack financement, AMO, rénovation, commercialisation, accompagnement classement et mise en marché des meublés touristiques).

Les communes à travers leurs documents d'urbanisme devront identifier les secteurs prioritaires pour le réchauffement des lits froids.

Prescription : Créer des nouveaux lits engagés dans une mise en marché professionnelle

Concernant la création d'une offre d'hébergement dédiée au public saisonnier, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Encourager la construction de logements spécifiques pour saisonniers facilement accessibles et proches des sites de travail, aux tarifs avantageux et ne nécessitant pas un logement individuel permanent. Il peut s'agir de logements modulaires et/ou mutualisés : gîtes collectifs, foyers de travailleurs, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes collectives…
- Encourager de la mixité des sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

Recommandations :

Le SCoT recommande aux collectivités :

- De mobiliser le potentiel de logements touristiques déqualifiés/vacants en faveur du logement pour actifs saisonniers/permanents, en sollicitant les propriétaires de résidences secondaires peu occupées pour proposer leur bien à la location pour les saisonniers, avec des baux signés par les employeurs,
- De mettre en place des aides financières et des incitations pour les entreprises pour créer des logements destinés à leurs employés,
- De mettre en place un service d'accueil et d'accompagnement à l'installation : aide à la recherche de logement, démarches administratives, ouverture de droits, etc.
- De promouvoir les partenariats publics-privés entre les collectivités locales, les entreprises locales et les investisseurs privés, afin de les inciter à investir dans des infrastructures d'hébergement en échange de subventions publiques ou d'avantages fiscaux.

Axe 2 : développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables

Dans la continuité des orientations du PADD, le DOO doit prévoir les conditions de mutation des activités hivernales, moteur principal du tourisme.

La diversification, pour être attractive, nécessite le développement d'une offre différenciante s'appuyant sur les ressources du territoire mais également sur la qualité des équipements, des aménagements et des paysages. Le SCoT incite le territoire à se doter d'outils afin de sécuriser à long terme les pratiques tout en n'hypothéquant pas le futur du territoire, c'est-à-dire en préservant les espaces naturels à enjeux.

Dans ce cadre le territoire souhaite :

- Poursuivre la structuration des Activités de Pleine Nature ;
- Porter à l'échelle du territoire une politique ambitieuse en direction des sentiers pédestres et à destination de tous les publics ;
- Développer une offre touristique autour de la richesse environnementale du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite ;
- Développer des activités de sports, loisirs et de détente et les équipements nécessaires ;
- Valoriser à l'échelle de la CCVT l'offre patrimoniale, culturelle, des savoir-faire (Appellation d'Origine Protégée) et poursuivre la mise en réseau des structures, la coopération entre acteurs.

Par ailleurs, afin de partager un positionnement clair et lisible et complémentaire des destinations de proximité, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) s'engage avec les collectivités territoriales et les offices de tourisme concernés, dans une démarche de positionnement clair du territoire pour la mise en place d'un tourisme alpin sur deux saisons, basé sur une coopération intercommunale et des projets communs.

Prescription : un positionnement clair et lisible

Cet objectif trouvera une traduction dans les actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique de la CCVT et de ses partenaires, afin de s'affirmer en tant que composante « montagne » du territoire haut-savoyard.

Ces actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique de la CCVT trouveront également un écho dans l'organisation propre au territoire, qui est articulée autour :

- de l'office de tourisme intercommunal (Thônes Cœur de Vallées),
- des offices de tourisme des stations-villages.

Cet objectif sera un des canaux de promotion et de valorisation de l'offre touristique de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à laquelle le SCoT Fier Aravis va contribuer par l'image qu'il va offrir aux visiteurs.

Prescriptions : Conforter les infrastructures skiables existantes et proposer des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

La stratégie d'aménagement touristique portée par le territoire vise ainsi à conforter les domaines skiables nordiques et alpins, en permettant les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement jusqu'en 2050.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux des communes concernées doivent s'assurer de :

- La poursuite de l'optimisation des pistes et remontées mécaniques pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ;
- La sécurisation de l'enneigement des domaines en lien avec la gestion de la ressource en eau ;
- La possibilité d'accueillir des manifestations d'envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire, notamment les Jeux Olympiques.

Outre le développement de l'offre sur le domaine skiable alpin, le territoire s'attachera également à :

- Prendre en compte dans le modèle économique du massif, les nouvelles modalités de pratique du ski de randonnée ;
- Accompagner la mutation de l'offre nordique en intégrant les évolutions des pratiques ;
- Diversifier l'offre notamment autour du bien-être et de la santé, du ludique, du contemplatif et de la micro- aventure pour s'adapter à l'évolution de la demande et ainsi fidéliser la clientèle ;
- Veiller à la bonne insertion paysagère des aménagements.

Prescription : Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes

Afin d'accueillir et de donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l'activité touristique et de la population locale, tout en valorisant les sites et en limitant l'impact environnemental et paysager du tourisme, les politiques intercommunales en matière de tourisme doivent :

- Valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants en tant que témoins de l'histoire et du territoire, à l'image de : l'Ecomusée du bois, du musée de la Résistance, du musée patrimonial du Pays de Thônes ou encore le site de l'abri sous Roche à La Balme de Thuy… ;
- Encourager la tenue d'évènements culturels ;
- Faire (re)découvrir l'agropastoralisme et mettre en valeur des produits locaux qui en sont issus : vente à la ferme, emmontagnage, refuge et alpages, etc.
- Faire découvrir les richesses environnementales du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite afin de sensibiliser les usagers et habitants du territoire : parcours pédagogiques, panneaux d'informations, visites, etc.

A cette fin, les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier et valoriser les sites et espaces à forte valeur ajoutée paysagère/touristique,
- Favoriser l'aménagement d'aires, belvédères, participant au maintien des points de vue.

Prescription : diversifier et encadrer le modèle économique touristique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle

A terme, il s'agit bien de permettre au modèle économique d'évoluer en fidélisant et en attirant de nouvelles clientèles et de faire face aux changements climatiques.

Afin de diversifier l'offre touristique du territoire, les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces supports du patrimoine paysager des Aravis et favoriser l'installation d'équipements de services à faible impact environnemental et visuel à destination des clientèles sur les sites les plus fréquentés, notamment les grands cols et les grands sites touristiques :

- Col des Aravis,
- Col de la Croix Fry et de Merdassier,
- Col de la Colombière et Col des Annes,
- Col de Plan Bois,
- Col du Marais,
- Plaine du Fier, etc.

Ces futurs aménagements et équipements doivent être conçus dans une ambition de répondre de façon complémentaire aux besoins de loisirs de la population locale.

Recommandation : anticiper et réaliser les besoins en équipements de loisirs en assurant leur complémentarité avec le besoin de la population

Les documents d'urbanisme locaux doivent soutenir l'entretien et la création d'équipements, tout en assurant la pérennité et la cohérence avec les enjeux environnementaux et socio-économiques.

En ce qui concerne les refuges, gîtes et restaurants d'altitude, le SCoT recommande aux collectivités :

- De s'appuyer sur le maillage des refuges/gîtes d'altitude pour structurer les pratiques d'APN verticales, de randonnée et de découverte,
- D'accompagner la mise à niveau et la valorisation des refuges ;
- De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude par la fréquentation du secteur, la situation sur un circuit itinérant ou à un point stratégique pour la pratique de plusieurs APN.

Pour les autres d'équipements touristiques, le SCOT recommande aux documents d'urbanisme locaux :

- De privilégier la création d'équipements situés en densification ou extension immédiate de l'existant,
- De démontrer la mixité de l'utilisation des équipements (loisirs / tourisme / permanents) et de leur pertinence sur une utilisation 2 saisons élargies,
- De qualifier les projets sur le plan architectural et énergétique.

Nota : les projets en discontinuité de l'urbanisation devront être justifiés par l'absence de solutions alternatives présentant des avantages comparables.

Prescription : développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature, tout en les régulant

Afin de développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature tout en les régulant pour faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de demain, les politiques intercommunales en matière de tourisme doivent :

- Organiser le développement de la randonnée, dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières ;
    - Le SCoT ne préconise pas la création de nouveaux itinéraires, mais le maintien de l'existant et renfort du niveau qualitatif des sentiers (points d'eau, balises, …). Il s'agira en complément de proposer de petites boucles et itinéraires thématisés facilement accessibles pour les familles. Ceci pourrait être travaillé également en haut des remontées mécaniques pour inciter à les emprunter et favoriser les retombées en lien avec cette pratique.
    - Le SCoT préconise de développer l'itinérance en s'appuyant sur les refuges du territoire et leurs activités, là encore sur la base de tracés existants (avec équipements annexes, zones de pauses, …) et de mener une réflexion spécifique sur le bivouac (autorisations / interdiction, mobiliers dédiés, toilettes sèches, …)
    - Les communes devront inscrire, sous forme de servitudes, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux les itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

- Organiser le développement du vélo et du VTT dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières. Pour cela, le SCoT préconise :
    - La création d'itinéraires VTT/ VTTAE sécurisés et identifiés, au sein et en dehors des stations,
    - L'amélioration des connexions vélo entre les sites de départ APN pour favoriser les mobilités d'accès douces,
    - La densification de l'offre VTT/ VTTAE sur le bas du territoire.

- De manière complémentaire, poursuivre la structuration et la modernisation des Activités de Pleine Nature. Pour ces filières, l'offre, déjà constituée, pourrait être modérément renforcée.

- Respecter les espaces naturels et les sites sensibles, tout en s'appuyant sur le schéma des Activités de Pleine nature élaboré par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Prescription : S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire :

Afin d'assurer la durabilité des Activités de Pleine Nature et leur cohabitation avec les autres usages de ces espaces (notamment agricoles), les politiques intercommunales en matière de tourisme doivent :

- Réaliser des aménagements et proposer des services (notamment en matière de mobilité) permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux,
- Renforcer la sensibilisation des pratiquants (randonneurs, cyclistes / VTTistes) à une fréquentation responsable pour une meilleure gestion des conflits d'usage : balisage, présence humaine, aménagements et régulation, etc.
- Pour la signalétique et les sentiers :
    - Mettre en place des emplacements réservés sur les sites stratégiques APN,
    - Coordonner, au niveau du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), la signalétique des espaces, sites ou itinéraires majeurs dédiés à la pratique des APN.

Prescription : sécuriser et canaliser les pratiques cyclables

Concernant spécifiquement l'enjeu des pratiques cyclables, le territoire possède des axes routiers principaux très fréquentés.

- Afin d'asseoir le positionnement « vélo » du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent conforter les aménagements dédiés aux diverses pratiques cyclables de loisir : bandes et voies cyclables, itinéraires VTT, bornes de rechargement VAE, signalétique directionnelle dédiée, valorisation des cols et montées cyclosportives, …
- Afin d'assurer une cohabitation des usages automobiles et cycles et de permettre la pratique sûre et agréable du vélo de route, les politiques intercommunales en matière de mobilités doivent s'assurer :

- De la canalisation des cyclistes par des aménagements et une signalétique dédiée,
- De privilégier, chaque fois que cela est possible, la pratique cycliste à la pratique automobile, en pensant les aménagements avant tout pour les déplacements du quotidien ;
- Du traitement prioritaire des points sensibles par des aménagements et une signalétique dédiée.

Chapitre 4 : Mobilités

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes

Axe 1 : Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités

Dans une perspective de réduction des émissions de GES et d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en renforçant l'offre de transports en commun et en mettant en œuvre le Schéma directeur des mobilités.

Prescription : améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants

Afin d'améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants, dans une démarche de complémentarité et de coopération à l'échelle du bassin de mobilité, les politiques publiques locales en matière de mobilités doivent :

- Assurer le soutien à la création d'une ligne express de transport en commun entre Annecy, Thônes et les stations.
- Favoriser les rabattements « tous modes » depuis les pôles d'échanges majeurs, tels que l'aéroport de Genève et les gares TGV (Annecy, Bellegarde, Genève),
- Créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estivale et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale,
- Mettre en œuvre les conditions favorables au développement de l'intermodalité, sur les secteurs stratégiques du territoire afin de faciliter le report modal et de réduire le nombre de véhicules personnels dans les chaînes de déplacement :
    - Les portes d'entrée de la vallée,
    - Les sites desservis par les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) voisines ;
    - Le cœur de vallée ;
    - Les stations.
- Conforter les lignes de transports interurbaines entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et ses territoires voisins, notamment en termes de cadencement, d'amplitude horaires et de points de desserte,
- Mettre en place un service de Transport à la demande par zone,
- Renforcer le cadencement de l'offre en lien avec le développement de l'emploi sur le territoire et l'offre de services et d'équipements existante ;
- Renforcer les offres de co-voiturage et les dispositifs de mobilité partagée sur le territoire, en lien avec le développement de Parkings Relais (P+R),
- Encourager des actions de mobilité inter-SCoT.
- Transformer les politiques de stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle et encourager les changements de pratiques.

En tant que gestionnaire de voirie, le Département devra être associé aux échanges le plus en amont possible lors de la réalisation des projets de mobilité.

Recommandation :

Le SCoT recommande aux communes d'encourager le développement de solutions durables, innovantes et adaptées aux caractéristiques rurales du territoire :

- Développer des outils et plateformes d'information/communication autour des offres de mobilité, notamment les transports en commun. Par exemple : mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus.

Prescription : développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques

Dans un souci de connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques et afin d'intégrer la mobilité dans le parcours client interne et externe au territoire (séjournant et excursionnistes), les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Contribuer à la faisabilité et au bon fonctionnement de transports collectifs internes (TCSP, fréquence, tarifs, etc.),
- Développer la connexion avec les territoires voisins en termes d'horaires et d'arrêts et les bassins de clientèles pour améliorer l'accessibilité du territoire par les transports en commun,
- Renforcer l'accessibilité de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV, etc.) en développant les connexions « tous modes » à destination des ménages et de la clientèle touristique,
- Développer les intermodalités et les rabattages vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand et adapter les capacités de stationnement en

conséquence.

- Prévoir les équipements nécessaires pour faciliter les parcours multimodaux. Exemples : locaux de stockage et consignes sécurisés, emplacements réservés, stationnements adaptés, signalétiques sur la voie publique.

Afin d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuels innovants et de promouvoir des projets de mobilités structurants à visée notamment touristique, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations,
- Travailler sur l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs.

Axe 2 : Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme

Prescription : poursuivre l'amélioration du maillage routier

Afin d'améliorer la gestion des flux routiers, les documents d'urbanisme locaux doivent réserver les emprises nécessaires :

- Au déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (Parkings relais) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et les stations,
- Au projet de contournement Thônes – Manigod.

Prescription : Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités

Afin de renforcer la place des mobilités alternatives telles que le covoiturage et l'autopartage dans les modalités de déplacement, les politiques publiques locales en matière de mobilités et les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Développer des solutions de covoiturage informelles et autre dispositif de mobilité partagée (offre promotionnelle, stationnement, communication, autostop etc.) : cibler et mettre en valeur les points de rencontre de covoiturage existants,
    - À destination des actifs se rendant dans la Bassin Annécien, la Vallée de l'Arve et le Bassin Genevois et en direction de la CC des Sources du lac,
    - A destination des usagers des stations et des équipements structurants de la CCVT.
- Développer des stations d'autopartage réparties sur le territoire (aires de covoiturage ou parkings relais) sur des secteurs stratégiques du territoire

Cette ambition trouve un écho dans des projets emblématiques et structurants pour le territoire. En ce sens, le SCoT soutient et préconise la réalisation des actions suivantes :

- La réalisation d'une stratégie de développement du covoiturage sur les axes Thônes-Faverges, Saint-Jean-de-Sixt – Bonneville et Annecy-Thônes-Les Stations en lien avec les territoires voisins afin de favoriser les rencontres potentielles entre les conducteurs et passagers en développant des lignes de covoiturage,
- La coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage afin de faire la promotion du covoiturage au sein des entreprises du territoire et la mise en relation les salariés du territoire pour qu'ils covoiturent (FMD, application de mise en relation, etc.)
- L'harmonisation de la communication et l'information sur la mobilité sur le territoire.

Recommandations : accompagner le changement des habitudes de mobilité via la communication, l'information et la sensibilisation

Le SCoT recommande aux communes d'encourager le développement de solutions durables, innovantes et adaptées aux caractéristiques rurales du territoire :

- Mettre en place un système de bornes de recharge voitures et vélos électriques sur les parkings des principaux équipements publics du territoire ;
- Faciliter et promouvoir la mise en place d'un système de location de VAE

Axe 3 : Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

Prescription : mettre en œuvre le Schéma Directeur des aménagements cyclables

Afin de mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Encourager et développer la pratique du vélo, notamment pour les déplacements du quotidien, sur le territoire, en proposant des aménagements cyclables cohérents continus et sécurisés à l'échelle intercommunale (bande cyclable, piste cyclable, voie verte, etc.) et en lien avec les territoires voisins :
    - Garantir la continuité et la sécurité des circuits cyclables internes au territoire et avec les territoires voisins : axes reliant le territoire au Grand Annecy, accès aux stations et aux différents cols ;
    - Étudier les conditions de développement de voies et pistes cyclables entre les pôles ruraux et de proximité et le pôle central en vue d'encourager les pratiques de mobilité actives auprès des populations résidentes ;
- Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien.
- Promouvoir la réalisation de stationnements fermés et sécurisés,

Prescription : Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche (cheminements piétons)

Les communes au travers de leurs documents d'urbanisme doivent poursuivre le développement des aménagements piétons :

- En développant des liaisons directes piétonnes entre les différents hameaux des communes et leurs chefs-lieux, notamment lors des nouvelles opérations de logement,
- En maintenant ou renforçant les servitudes de passage sur des chemins existants ou à l'abandon afin de maintenir le maillage des chemins ruraux et piétons.
- Entre les communes, pour les courtes distances et les loisirs,
- Entre les espaces d'habitat, les secteurs d'activités économiques, les équipements et services du territoire.

Recommandation : poursuivre la sécurisation du réseau routier

Afin de limiter l'impact des flux automobiles sur la traversée des cœurs de bourgs et des villages, le SCoT recommande aux communes de renforcer :

- La sécurisation des axes principaux (notamment des RD),
- L'amélioration de leur fluidité, notamment sur les sections en traversées de bourgs, dans une logique de partage de la voirie : mesures de règlementation de la vitesse de circulation, réaménagement de l'espace public (trottoirs, passages piétons, zones de rencontre, etc.).
- L'aménagement d'espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables au partage de la voirie au quotidien.

Afin de contribuer à la mise en place d'un réseau de mobilité douce continu et sécurisé, le SCoT recommande aux communes de :

- Garantir la continuité et la sécurité des circuits cyclables internes au territoire et avec les territoires voisins, en particulier sur les axes vers le Grand Annecy, les stations et les différents cols.

Axe 4 : Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente

Prescription : repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale

Afin de repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale en coordonnant une politique harmonisée à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et au niveau communal., les politiques publiques locales doivent :

- Coordonner une politique de stationnement payant sur l'ensemble des fronts de neige (hivernale)
- Aménager des parkings saisonniers gratuits (P+ski) en entrée de commune (hivernale),
- Adapter le stationnement (longue et moyenne durée) aux cols (estivale),
- Adapter la tarification du stationnement selon la saisonnalité sur l'ensemble des parkings de centre-bourg (estivale).

Cette ambition trouve un écho dans des projets emblématiques et structurants pour le territoire. En ce sens, le SCoT soutient et préconise la réalisation des actions et aménagements suivants :

- L'aménagement de parkings saisonniers gratuits (P+ski) en entrée de centres bourgs, desservis par les lignes TC qui assurent les liaisons avec les remontées mécaniques et les principaux points d'intérêt,
- L'adaptation de l'offre de stationnement aux cols pour favoriser l'utilisation des services de navettes assurant la desserte des cols en relation respectivement avec les centres-bourgs.
- Limiter l'accessibilité automobile aux principaux espaces de tourisme et de loisirs et favoriser l'utilisation des lignes de transports en commun, de la marche-à-pied en lien avec les points de départs des principales remontées mécaniques des domaines skiables de la Clusaz et du Grand Bornand

Recommandations

Le SCoT recommande aux communes de mener à bien une réflexion systématique globale sur la gestion du stationnement dans les opérations d'aménagement :

- En réservant les meilleurs stationnements à la co-mobilité.
- En intégrant des objectifs qualitatifs d'aménagement paysager,
- En prévoyant la réalisation d'un minimum de places de stationnement adaptées aux vélos et deux-roues dans tous les projets d'aménagement structurants,
- En intégrant des objectifs de limitation des places de stationnement au sein des zones d'emplois afin de favoriser les déplacements alternatifs, et garantir une offre de stationnement suffisante au sein du pôle central, des pôles secondaires et de proximité, notamment à proximité des commerces.

Carte des mobilités

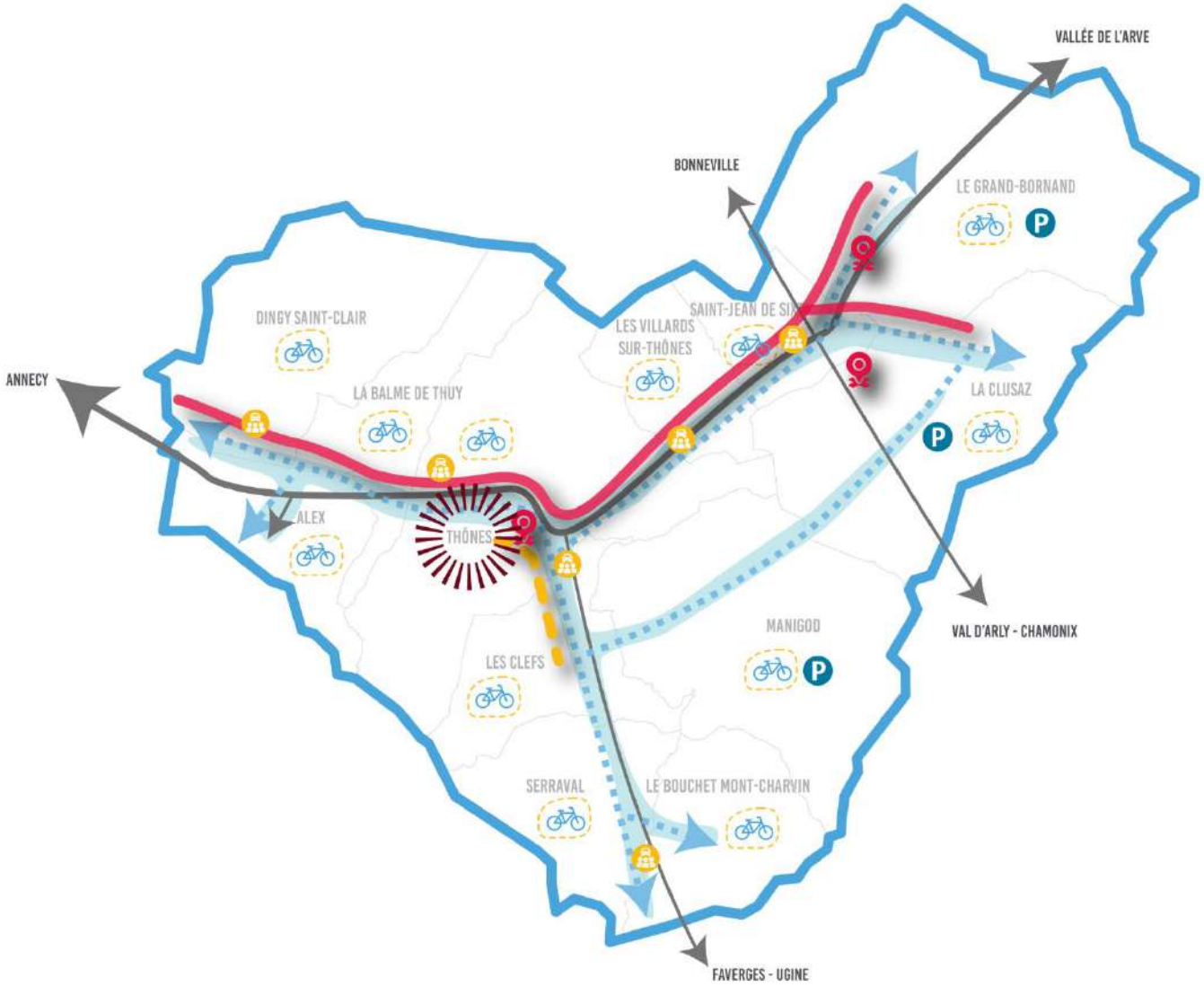

FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

En lien avec les AOM compétentes à ces projets :

- S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en oeuvre du schéma directeur des mobilités
- Réserver les emprises nécéssaires au projet de contournement routier Thônes-Manigod
- Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT
- Harmoniser la poliique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales

Renforcer les liaisons entre territoires voisins et associer toutes les AOM compétentes à ces projets :

- En développant : lignes régulières, covoiturage et mobilités alternatives
- Aires de covoiturage existantes ou à créer
- Stations d'autopartage à créer

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

En lien avec les AOM compétentes à ces projets :

- Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Echange Multimodale (PEM)
- Réserver les emprises nécéssaires à la création d'une voie bus dédiée et une voie verte entre Annecy, le bas et le coeur des vallées et les stations
- Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande grâce à des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons
- Mailler le territoire d'aménage-ments favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes
- Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

Chapitre 5 : Paysage-Environnement-Agriculture

Chapitre 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 1 : Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Le cadre paysager du territoire est remarquable par la diversité de ses motifs paysagers (reliefs, alpages, torrents, forêts). De même, l'habitat traditionnel et le petit patrimoine rural montagnard, à l'architecture typique, contribuent à l'identité de ce territoire de montagne. Néanmoins, certaines dynamiques urbaines récentes peuvent mettre à mal cette authenticité : perte de lisibilité et banalisation des paysages, fermeture des vues, ...

Le DOO porte donc des objectifs qui concourent à la préservation et à la valorisation de ces atouts, facteurs d'un cadre de vie montagnard qualitatif, sans pour autant figer le développement dans les espaces paysagers.

Prescription : maintenir des grands paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

Afin de préserver l'identité paysagère exceptionnelle du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les éléments naturels et géographiques structurants (vergers, pré-vergers, haies, ruisseaux …) définissant les limites de l'urbanisation,
- Limiter la fermeture des milieux ouverts et favoriser la réouverture et la reconquête des milieux en cours de fermeture en identifiant les secteurs sensibles à l'enfrichement via un zonage permettant d'affirmer leur vocation agricole et engager des mesures de défrichement,
- Limiter l'étalement urbain hors des hameaux et villages, à l'appui de l'identification de coupures vertes à préserver au sein des documents d'urbanisme locaux,
- Identifier et assurer la préservation des cônes de vue en limitant l'urbanisation. Dans ces espaces, règlementer les hauteurs et les volumes des bâtiments et imposer un traitement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions.
- Prévoir une gestion adaptée du développement végétal au niveau des points de vue identifiés le long des axes routiers et dans le tissu urbain afin de maintenir une fenêtre ouverte sur le paysage.

Recommandation

Afin de valoriser l'identité paysagère exceptionnelle du territoire, le SCoT recommande aux communes :

- D'identifier des axes de valorisation des paysages,
- De favoriser une valorisation des panoramas par des aménagements spécifiques (aires d'arrêt sécurisées, signalétique, mobilier urbain appelant à la contemplation : bancs, tables d'orientation…) et de soigner la qualité de ces espaces.

Prescription : préserver les structures et motifs paysagers anthropiques identitaires des Vallées de Thônes

Afin de préserver l'identité pastorale du territoire, les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier dans les documents d'urbanisme les éléments patrimoniaux et le petit patrimoine vernaculaire à préserver pour une meilleure intégration et protection dans les nouveaux projets. Les documents d'urbanisme pourront définir des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale des éléments de patrimoine bâti identifié.
- Identifier les chalets d'alpage ayant perdus leur vocation agricole dans les documents d'urbanisme afin d'assurer au mieux leur conservation et/ou leur réhabilitation.
- Privilégier une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans le respect des implantations et architecture traditionnelle.

Afin d'assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones et sites d'activités, les documents d'urbanisme doivent :

- Limiter l'implantation des ouvrages techniques, des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt en façade des axes de valorisation des paysages et les positionner en arrière des constructions, en veillant à un traitement paysager propre à réduire les impacts visuels depuis la voie,
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.

Recommandation

Afin de de valoriser l'identité pastorale du territoire, le SCoT recommande aux communes :

- De poursuivre la mise en valeur des sites patrimoniaux emblématiques en lien avec le développement des activités touristiques de pleine nature vectrices de la découverte du territoire :
  - En soignant les abords des éléments du patrimoine par un aménagement qualitatif,
  - En gérant l'urbanisation environnante de ces sites afin qu'elle n'entrave pas leur perception et leur mise en valeur.

Axe 2 : Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

Les Vallées de Thônes donnent une image de cœur de nature urbanisé, néanmoins, les ambiances urbaines ont été fortement impactées par une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée, ainsi que des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire. Les paysages du quotidien sont globalement peu valorisés et ne contribuent que partiellement à la qualité urbaine. Par ailleurs, l'implantation de zones d'activités le long des axes routiers majeurs et la juxtaposition des fonctions en entrées de ville contribuent à banaliser le paysage.

Le DOO met en œuvre les conditions nécessaires à la reconquête de ces espaces et à l'instillation de l'identité territoriale dans une future urbanisation maîtrisée, garante d'une bonne intégration paysagère et d'un cadre de vie de qualité.

Prescription : prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement

Afin de contribuer à la valorisation de l'identité du territoire par son urbanisation, les documents d'urbanisme doivent :

- S'inspirer des motifs paysagers hérités (pré-vergers, petit patrimoine lié à l'eau…) pour qualifier les interfaces villes campagnes, et former ainsi des lisières urbaines assurant des transitions douces plutôt que des limites, en proposant de réels projets d'aménagements paysagers qualitatifs. Les clôtures ne sont pas dans la tradition des vallées de Thônes. Les documents d'urbanisme locaux devront :
    - Encourager l'ouverture paysagère,
    - Lutter contre le phénomène d'emmurement, dénaturant pour le paysage local.
- Prendre en compte et valoriser le contexte topographique et paysager dans lequel s'inscrit le développement de l'urbanisation et prévoir des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente afin de préserver la qualité paysagère des territoires
- Valoriser ou créer les espaces publics en privilégiant la place du piéton, des mobilités douces et en réduisant la visibilité de la voiture, tout en cherchant à créer des espaces multifonctionnels, à l'image des hameaux historiques.
- Développer les espaces de nature au cœur des villages et hameaux, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des cheminements piétons, à l'image des hameaux historiques.
- Règlementer les formes urbaines (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, etc.), formes architecturales, volumes et couleurs des nouvelles extensions urbaines dans les documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les codes identitaires locaux afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle.
- Pour les habitations, mais également les zones d'activités : limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement.

Prescription : valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire

Afin de contribuer à la mise en valeur des entrées de villes et de villages, les documents d'urbanisme doivent :

- Maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes routiers du fond de vallée et en entrée de ville, en privilégiant des extensions en profondeur plutôt que le long de l'axe. A défaut, imposer l'intégration de la dimension paysagère aux nouveaux projets afin de limiter leur impact dans le territoire.
- Eviter les extensions urbaines positionnées en entrée de ville. Le cas échéant, soigner l'insertion paysagère des projets (utilisation du végétal, qualité architecturale …).
- Favoriser la requalification des zones d'activités existantes et de leurs façades situées le long des axes de communication, notamment en entrée de ville.

Les recommandations

Afin de prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement et valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire, le SCoT recommande aux communes :

- De réfléchir à la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal, afin de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),
- De préférer des gammes de couleurs en accord avec l'environnement paysager ainsi que des matériaux locaux et traditionnels, adaptés à chaque commune, tout en permettant une architecture contemporaine bien intégrée.
- D'élaborer une charte paysagère, urbaine et architecturale traitant également les zones d'activités à l'échelle de la CCVT.
- De recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.

Axe 3 : Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Ce territoire de montagne présente une richesse écologique exceptionnelle soulignée par un réseau de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques. Cette richesse environnementale est un atout à préserver pour leur rôle de support pour la biodiversité mais également pour les activités humaines (agricole, forestière, activités de pleine nature, sports d'hiver...).

La préservation voire le renforcement de la Trame Verte et Bleue est une ambition forte du DOO car elle contribue par ailleurs à la valeur et à la qualité du cadre de vie, en permettant à la montagne de rester un milieu de vie et d'accueil, mais aussi un milieu naturel propre au développement de la biodiversité des espèces.

Prescription : poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire

Afin de préserver la trame verte et bleue dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET), les documents d'urbanisme doivent :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité (Zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, …), connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue », réalisée au 1:25000,
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pressions sur ces réservoirs de biodiversité,
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité,
- Concilier les enjeux de préservation écologique et agricoles liés aux milieux ouverts remarquables en les identifiant via un zonage spécifique. Le SCoT permet l'extension et l'implantation d'exploitations agricoles nouvelles au sein des corridors écologiques pour leur rôle dans l'équilibre et le maintien des fonctionnalités écologiques et paysagères de ces espaces, tout en assurant le maintien de la fonctionnalité des corridors.
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en garantissant leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique, en protégeant les abords des cours d'eau de toutes constructions et imperméabilisations de part et d'autre des berges, en prenant en compte l'espace nécessaire pour contenir les crues exceptionnelles et limiter le risque sur les biens et les personnes.
- Les documents d'urbanisme locaux devront définir des règles adaptées aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsque ces derniers pourront être cartographiés via l'appui des syndicats et partenaires compétents en la matière.
- Les communes disposant de la cartographie de leurs espaces de bon fonctionnement des cours d'eau devront les intégrer au sein de leur document d'urbanisme locaux.
- Protéger les zones humides du territoire identifiées, de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations, mouvements de terre, drainage et assèchement par un zonage et un règlement adapté. Il est à noter que les zones humides dégradées peuvent en général faire l'objet de remise en état ou de renaturation entrant notamment dans le cadre de mesures compensatoires.
- Conforter et préserver l'alimentation en eau et les fonctionnalités des zones humides,
- Préserver les pelouses sèches par un règlement adapté.

Prescription : préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques

Afin de préserver les continuités écologiques et d'assurer la remise en état des corridors, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Décliner au sein des documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques identifiés au SCOT et assurer le maintien de leur fonctionnalité à travers un zonage et un règlement adapté.
- Eviter l'artificialisation dans les corridors linéaires et potentiellement plus contraints, afin de préserver ces axes privilégiés de déplacements de la faune.
- Identifier les coupures d'urbanisation permettant de préserver les continuités écologiques.
- Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser

la fonctionnalité de la Trame Bleue.

- Œuvrer dans le sens de la réduction des obstacles aux continuités écologiques terrestres afin de favoriser la fonctionnalité de la trame verte.
- Au sein des corridors, protéger les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux

Prescription : Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

Les communes à travers les documents d'urbanisme locaux devront :

- Lutter contre la pollution lumineuse et améliorer la qualité de l'éclairage nocturne (extinction complète ou partielle de l'espace public, utilisation d'alternatives à la lumière blanche pour l'éclaire public, …) ;
- Renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés, ainsi que la trame verte et bleue urbaine des espaces urbanisés (espaces verts, végétalisation des cheminements, espaces publics, recours à la pleine terre, …) ;
- Mettre en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation.
- Œuvrer à la désimperméabilisation des parkings et des voiries à usage réduit en utilisant des matériaux poreux ou naturels ;
- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissants, en limitant leur propagation et en évitant toute nouvelle introduction.

Les recommandations sur la trame verte et bleue

Afin de poursuivre la protection stricte des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique et préserver les continuités écologiques, le SCoT recommande aux communes :

- De favoriser la conciliation des enjeux touristiques et des impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables ;
- De poursuivre la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 ;
- De favoriser la mise en œuvre de plans de gestion sur les autres sites remarquables non inventoriés au titre de Natura 2000.
- D'engager des actions de restauration et de valorisation écologique des zones humides présentes sur le territoire.
- De réaliser un inventaire local et actualisé des zones humides qui constituera une référence pour les acteurs du territoire ;
- De mettre en place une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables ;
- Préserver les Espaces de bon fonctionnement des zones humides ;
- Promouvoir l'adhésion des exploitants agricoles éligibles au Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- Identifier et mettre en œuvre les outils permettant de restaurer les continuités écologiques dégradées ou non fonctionnelles.

Cartographie : Carte de la trame verte et bleue

Cartographie prescriptive.

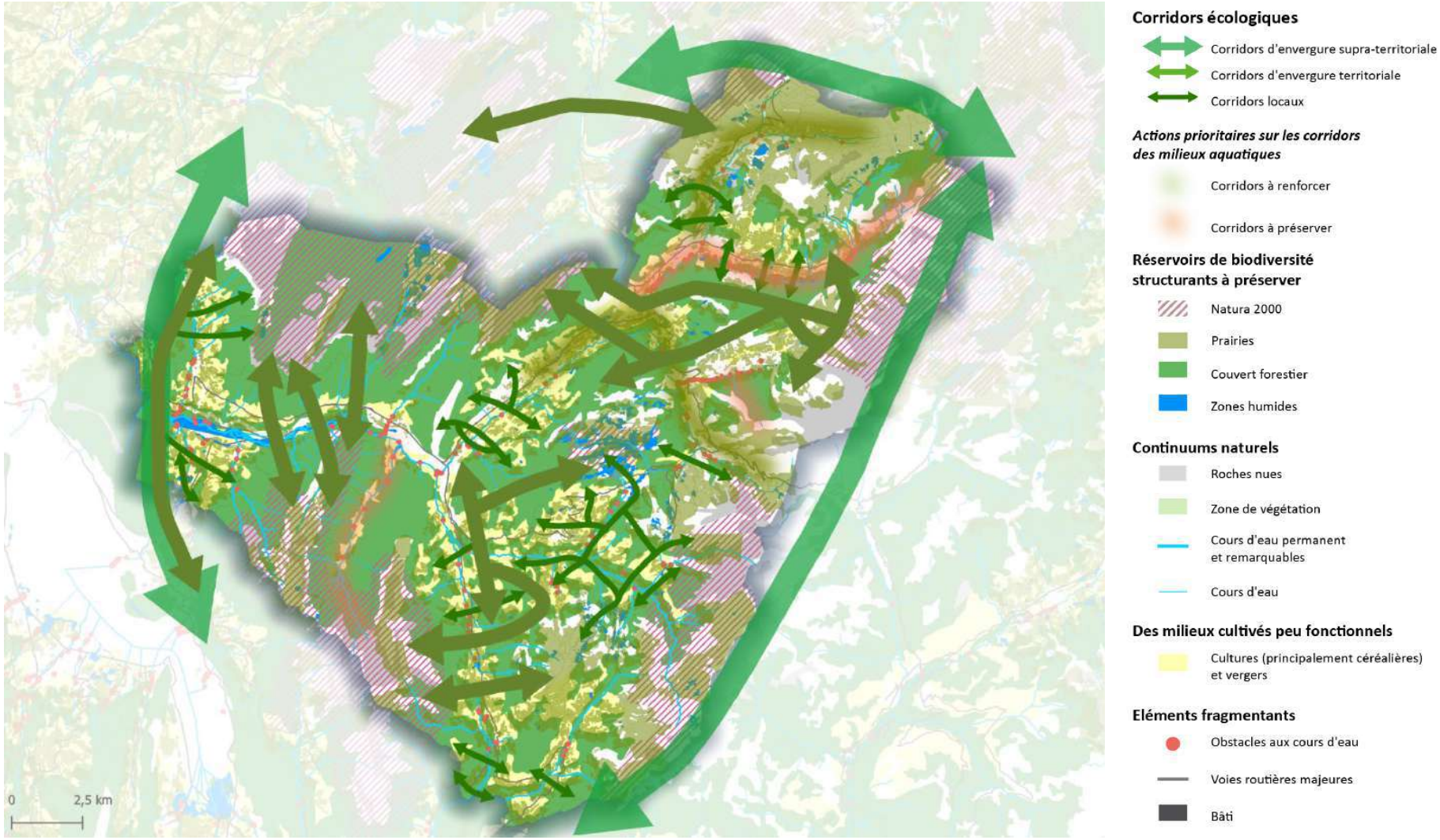

Axe 4 : Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Les espaces agricoles et forestiers sont une composante essentielle du territoire Fier-Aravis. Ils présentent des intérêts paysager, écologique et économique (Appellation d'Origine Contrôlée, filière bois, filière courte, tourisme). L'activité agricole tient une place prépondérante, elle est reconnue pour la qualité de ses productions basées sur le système agropastoral qui contribue à l'entretien de paysages ouverts, tandis que l'activité forestière constitue une ressource durable à valoriser en favorisant des pratiques de gestion raisonnées et durables. Il est donc essentiel de conserver la fonctionnalité de ces espaces et d'en garantir l'accès pour leur bonne exploitation.

Les espaces agricoles stratégiques sont localisés sur la cartographie des espaces agricoles stratégiques figurant en annexe, réalisée au 1 :25000.

Prescription : veiller au maintien des espaces agricoles complémentaires et interdépendants dans une dimension quantitative et qualitative

Afin d'assurer la préservation des espaces agricoles en tant qu'espaces stratégiques pour une économie à haute valeur ajoutée pour le territoire et structurants pour la valorisation des paysages emblématiques du territoire, les documents d'urbanisme doivent :

Pour les espaces agricoles stratégiques :

- Garantir, par un zonage et un règlement adapté, la vocation strictement agricole des « Zones Agricoles Stratégiques » identifiées au SCoT et annexées au DOO. Les espaces agricoles stratégiques cartographiés sont un minimum. Les documents d'urbanisme locaux peuvent en localiser d'autres, complémentaires. Ces derniers devront à minima identifier au sein de leur zonage et règlement, les espaces de proximité des constructions agricoles.
- Proscrire toute urbanisation et/ou extension spatiale de l'urbanisation, exceptés, à titre dérogatoire, et sous réserve de ne pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants :
  - Les constructions et installations à vocation agricole nécessaires à la délocalisation des sièges d'exploitation pérennes situés en zone urbaines, à la création, la croissance, la diversification ou la pérennité d'une exploitation agricole, et à l'économie alpestre ;
  - Les constructions et installations nécessaires au développement des hameaux strictement identifiés sur les cartes agricoles, à l'exception de la Vallée du Bouchet sur la commune du Grand Bornand où l'urbanisation sera organisée en tenant compte du système de transfert de CES existant et dans le respect des règles générales édictées dans la présente prescription ; Dans la Vallée du Bouchet également, la réalisation ou l'extension d'infrastructures sportives dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole et qu'ils sont respectueux de l'environnement ;
  - Les activités et équipements publics préexistants en admettant leur évolution sans compromettre l'activité agricole du secteur ;
  - Les équipements (bâtiments, infrastructures en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, et aux eaux pluviales ;
  - La valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la règlementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement) ;
  - La réalisation de réseaux d'intérêt général (gaz, électricité, télécommunications, etc.) ;
  - La réalisation de projets d'intérêt général en lien avec la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
  - La réalisation de voies d'accès strictement liées aux projets cités ci-dessus ;
  - L'aménagement d'itinéraires de promenades (piétons, équestres, cyclables) sous réserve qu'une attention particulière soit portée à la mise en place de ces aménagements, afin qu'ils soient adaptés et compatibles avec le maintien des activités agricoles et forestières.

Pour les zones agricoles (dont alpages*) hors zones agricoles stratégiques :

- Identifier et préserver les alpages en tant qu'éléments indispensable à l'activité économique agricole,
- Permettre le développement, l'extension et l'évolution des bâtiments agricoles (tout en conservant un lien avec l'activité agricole);
- Favoriser le maintien des zones agricoles autour des sièges d'exploitation pour permettre l'évolution des exploitations.
- Maintenir voire améliorer l'accès aux parcelles agricoles pour garantir leur fonctionnalité.
- Maîtriser les changements de destination des bâtiments agricoles tout en respectant le fonctionnement des exploitations agricoles environnantes. Les changements de destination ne devront pas compromettre les exploitations agricoles existantes.

Prescription : poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir des Aravis

Pour l'ensemble des espaces agricoles :

- Eviter la fragmentation et l'enclavement par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des espaces agricoles, en :
  - Proscrivant le mitage : privilégier les logements de fonction intégrés ou accolés aux bâtiments agricoles,
  - Interdisant l'enclavement des sièges et respecter des règles de réciprocité : privilégier le caractère majoritairement non constructible des espaces agricoles via la mise en place possible de zones agricoles paysagères ou préservées,
  - Garantissant l'accessibilité des parcelles pour les véhicules agricoles et une circulation apaisée : mettre en œuvre autant que de besoin des outils de protection agricole et de maitrise du foncier sur les secteurs soumis à des pressions particulières,
  - Contrôlant le changement de destination.
- Dans le cadre du principe « Eviter-Réduire-Compenser », dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, limiter son impact sur le potentiel économique agricole du territoire par :
  - Une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée,
  - La recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole,
  - Le maintien des circulations des engins comme des animaux.
- Permettre l'évolution et la diversification de l'activité agricole
- Le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (hors hébergement) est préférentiellement localisé dans les volumes bâtis préexistants. En cas d'impossibilité, elle se fait dans le respect des règles applicables, accolé au bâti agricole existant, les constructions nouvelles devant s'harmoniser avec l'existant et l'environnement. Les travaux et aménagements ne devront pas contrevenir à la qualité des espaces à enjeux environnementaux et paysagers ou caractérisés par la présence de patrimoine bâti remarquable.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- D'encourager les projets en faveur d'une agriculture biologique ou raisonnée*, et les projets de diversification des productions répondant au besoin alimentaire de la population,
- De mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territoriale (PAT) et d'identifier au travers des documents d'urbanisme les parcelles pouvant répondre à une production agricole locale diversifiée (lien avec le PAT) ;
- Renforcer les lieux de formation (ex : Forêt-Ecole à Thônes, Alpage-Ecole, …) et de faire valoir les savoir-faire locaux.

Prescription : préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt

Afin de gérer durablement les espaces forestiers, les politiques publiques locales doivent concourir :

- Au maintien de l'aspect multifonctionnel des espaces forestiers par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme locaux,
- A l'entretien des forêts le long des cours d'eau par les propriétaires riverains afin de pérenniser les fonctionnalités des milieux rivulaires et aquatiques et de prévenir le risque inondation.

Les documents d'urbanisme doivent :

- Maintenir voire améliorer l'accès aux forêts les plus productives pour permettre le passage des engins forestiers et des grumiers. Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les schémas de desserte ainsi que les documents d'aménagement forestier, en s'appuyant sur les Chartes forestières existantes (notamment celle renouvelée en 2025).
- Fixer des espaces pour le stockage du bois par des emplacements réservés ;
- Encourager l'emploi de bois d'œuvre issus de la filière locale dans les nouvelles constructions et en particulier pour les établissements publics ;
- Permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local et dynamiser les filières bois (construction et bois- énergie notamment) : pistes forestières, places à bois, plateforme de tri, etc.
- Eviter les ensembles forestiers monospécifiques ;

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- D'Identifier et protéger les forêts à haute valeur environnementale (comme les forêts matures et les vieilles forêts), dans une logique de préservation de la dimension écologique et paysagère.
- D'encourager une sylviculture raisonnée en futaie jardinée où irrégulière et notamment proscrire les coupes rases en raison de leur impact sur la biodiversité, les paysages et l'aggravation des risques naturels (ruissellement, glissements de terrain).
- D'encourager une démarche collective pour la mise en place d'une plateforme de transformation du bois visant notamment la production de produits pour les chaufferie-bois collectives et les particuliers.
- De communiquer sur les actions de la charte forestière et de la filière bois.

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Chapitre 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Axe 1 : Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante mais vulnérable (ressources sensibles aux pollutions, fortes variations des débits des sources, saisonnalité importante due au tourisme, enneigement artificiel,) qui impose une gestion quantitative équilibrée. En outre, l'attractivité touristique du territoire peut présenter des difficultés en matière de gestion des ressources énergétiques et de production d'eaux usées et de déchets (dimensionnement des ouvrages et des réseaux). Enfin, la valorisation des ressources renouvelables locales est un atout à prendre en considération et à développer dans un contexte de changement climatique et de précarité énergétique grandissante.

Prescription : améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Afin d'articuler le développement résidentiel et touristique du territoire et ses capacités à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages…) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement…), les documents d'urbanisme doivent :

<u>De manière générale et pour tout type de projet :</u>

- Veiller à l'adéquation entre la ressource disponible, les capacités épuratoires et les flux maximums de pollution admissibles dans les cours d'eau (notamment à l'étiage) et les projets de développement urbain et touristique impactants, selon les résultats des études en cours et à venir sur le territoire, notamment « volumes prélevables ». Cette adéquation est à envisager dans un contexte de changement climatique, tout en veillant à préserver les besoins des milieux naturels ;
- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de distribution d'eau potable (au regard du zonage d'assainissement et du réseau d'Alimentation en Eau Potable) ;
- Poursuivre la rénovation des réseaux d'eau potable et des installations de traitement des eaux usées pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource.
- Rechercher une optimisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants.
- Pour les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non-dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec :
    - Une gestion des eaux pluviales adaptée (imposer la rétention/ infiltration, …), permettant de ne pas générer de problèmes d'ordre quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau et les milieux associés ;
    - La préservation des zones humides, dans le respect de la doctrine ERC.

Les PLU des communes pourront sous réserve de justification et après consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) prévoir certaines dérogations à l'article L.122-12 du Code de l'Urbanisme qui précise que « les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels et artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive et que toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits ».

<u>Pour l'accès et la gestion de la ressource en eau :</u>

- Dans les périmètres éloignés et de ressources stratégiques, conditionner tout projet à la justification d'absence d'impact sur la ressource en eau.
- Veiller à la bonne préservation des ressources souterraines par une occupation des sols adéquate.
- Mettre en place des équipements visant à l'économie et à la bonne gestion de la ressource, y compris le stockage (dispositifs basse consommation, dispositifs de récupération des eaux pluviales par exemple) dans les nouvelles opérations d'aménagement et inciter aux bonnes pratiques.

<u>Pour l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales :</u>

- Conditionner les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau.

- Poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes.
- En matière de gestion des eaux pluviales, les communes sont encouragées à réaliser des dispositifs de gestion et de rétention à ciel ouvert dans une logique de limitation de l'imperméabilisation, et de maintien de la ressource en eau au plus près de son point de chute.
- Le pré-traitement des eaux pluviales avant rejet devra être adapté au contexte. Pour les secteurs non cernés par des activités industrielles ou artisanales, l'infiltration est à privilégier.

Axe 2 : Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Prescription : sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Afin de garantir l'accès à la ressource en eau face à l'évolution de la ressource, les documents d'urbanisme doivent prévoir la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, entreprises, réserves incendie, …).

Les possibilités et formes de diversification des modes de stockage de l'eau, y compris les retenues collinaires à usage mixte, sont conditionnées à l'obtention des conclusions des différentes études en cours et à venir sur le territoire, notamment « volumes prélevables », tout en veillant à un équilibre prenant en compte l'ensemble des besoins du territoire.

Les documents d'urbanisme devront respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de Territoire pour le Partage des Eaux (PTGE) : étude QuantiFier sur le bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

Les documents d'urbanisme devront être conforme au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et notamment au principe de non-dégradation des milieux aquatiques et naturels.

Afin de limiter les prélèvements d'eau, et d'assurer un usage économe de la ressource, le SCoT promeut :

- La réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine ;
- L'amélioration de la performance des réseaux de distribution ;
- Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable ;
- La démonstration de la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- De poursuivre les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les ressources encore dépourvues pour permettre la mise en place des périmètres de protection.
- D'assurer la compatibilité des usages agricoles avec la protection édictée au sein de la DUP des captages.
- De rechercher une meilleure connaissance de l'hydrologie locale dans une optique de diversification des ressources disponibles.
- D'encourager la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.
- D'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.
- En lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, d'étendre le Schéma Directeur d'AEP et d'assainissement à tout le territoire, pour avoir un état des lieux précis de la ressource et des équipements pour une gestion de l'eau optimisée et durable.
- De privilégier une restitution locale de l'eau assainie.
- Afin de favoriser une gestion optimale de l'eau dans les projets d'aménagement, de soumettre toute opération d'aménagement de plus de 1ha de tènement foncier à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU® ou autres procédures assimilées).
- D'œuvrer dans le sens d'une agriculture durable qui préserve la qualité de l'eau et des milieux ;
- D'engager une démarche collective avec la profession agricole pour trouver des solutions innovantes de collecte, traitement et de valorisation des eaux blanches de laiteries et des effluents.
- De réaliser avec les autorités compétentes des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

- Axe 3 : Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme

Prescription :

Dans les espaces urbanisés, la gestion des eaux pluviales est prioritairement réalisée à la parcelle afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » puis dans le milieu naturel dans le cadre des aménagements.

En outre, l'objectif est de rendre aux sols urbains une capacité d'absorption plus conséquente et une plus grande perméabilité. En ce sens, le SCoT vise alors :

- le recours, dès que possible, aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, afin de réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales ;
- la désimperméabilisation des surfaces urbanisées ;
- le développement des dispositifs de récupération d'eaux pluviales dans les nouveaux aménagements et dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement d'ouvrages de régulation des eaux pluviales paysagés et intégrés à l'espace public.

Axe 4 : Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

Prescription : optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

Afin d'optimiser la gestion des déchets et de maintenir un environnement de qualité, les documents d'urbanisme doivent :

- Favoriser l'optimisation de la collecte des déchets en identifiant les secteurs d'implantation stratégiques des bornes de recyclage des déchets, des points d'apport volontaire,
- Définir des sites d'accueil, de stockage et de recyclages des déchets verts.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes d'utiliser des outils adaptés de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou emplacements réservés pour :

- Soutenir et renforcer les filières de recyclage et de valorisation des déchets,
- Identifier dans les programmes d'aménagement d'ensemble des emplacements pour permettre le compostage de quartier afin de développer les filières locales de traitement et de valorisation des déchets organiques.

Le SCoT recommande aux communes :

- D'encourager la réduction des déchets à la source avec l'amélioration du tri sélectif notamment en améliorant les infrastructures ou encore la lisibilité des points de collecte et la sensibilisation aux consignes de tri.
- D'inciter des particuliers à installer de composteurs individuels ou collectifs (dans les logements collectifs). Et étendre ces recommandations au secteur touristique (hôtellerie, restauration).
- De développer des unités de compostage, en lien avec la profession agricole.

Prescription : gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP

Pour l'approvisionnement :

Afin de permettre la préservation d'un accès à la ressource géologique, durable et local, les documents d'urbanisme doivent :

- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux en visant le développement des capacités de production en cohérence avec les besoins, afin de limiter les distances des transports de matériaux :
  - En identifiant les périmètres de carrières actuellement autorisées,
  - En mettant en place un sous-zonage « carrière » indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales, en relation avec les acteurs de la profession, tenant compte de zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées,
  - En complémentant le sous-zonage carrières avec la mise en place d'une cartographie de la ressource minérale à préserver sous la forme de « zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol ». Ces zones seront à identifier en dialogue avec les acteurs locaux et les acteurs de la profession.
  - En présentant l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux qui seraient identifiés à l'avenir sur le territoire du SCoT.
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières existantes (une seule carrière autorisée à Saint-Jean-de-Sixt en 2025), sous réserve des orientations VI, VII et X du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que dans le respect des orientations spécifiées dans le présent document. Le cas échéant : permettre la création de nouvelles carrières sur le territoire du SCoT.
- Favoriser l'installation de plateformes de stockage et recyclage des matériaux ;
- Interdire l'exploitation des gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les conditions dérogatoires prévue dans le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes, notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement.
- Les installations et plateforme de stockage de déchets inertes n'ont pas vocation à

être implantées dans les espaces préservés du SCoT : réservoirs de biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et des zones humides.

Pour la gestion et recyclage des terres inertes et des déchets issues du BTP

Afin de subvenir aux besoins en capacité de traitement des déchets inertes du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateformes de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition).
- Favoriser l'accueil des déchets inertes dans le cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI), afin d'obtenir un véritable maillage du territoire.

Les documents d'urbanisme doivent permettre dans les zones agricoles :

- La valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles ou d'ISDI, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement).
- L'élimination de déchets inertes dans le cadre d'ISDI, sous réserve d'un retour du sol à usage agricole.

Les recommandations

Pour la gestion des terres inertes et des déchets issus du BTP :

Afin d'améliorer la gestion des déchets inertes issus du BTP et notamment leur recyclage, les documents d'urbanisme pourront :

- Réaliser à l'échelle de l'EPCI un inventaire et une cartographie des sites (existants et en projet) de traitement (tri/ transit, stockage, recyclage) des matériaux et déchets inertes ouverts ou non à toutes les entreprises du territoire, qui permette un maillage équilibré et adapté aux besoins locaux :
  - Privilégier les espaces déjà dégradés ou sans enjeux environnementaux, paysagers ou agricoles ;
  - Privilégier les possibilités de coupler des installations à une plate-forme de transit, tri et recyclage.
- Créer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme à la suite de l'inventaire.

Axe 5 : Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique

Sur la base du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par les communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) le 20 mars 2025, le SCoT soutient les ambitions :

- D'atteindre la neutralité carbone en 2050,
- De tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050,
- De participer à la limitation du dérèglement climatique mondial à une hausse des températures globales de plus 2°C.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT fixe :

- Une réduction des consommations énergétiques de 8% (entre 2019 et 2030) et de 49% entre 2019 et 2050
- Un développement des énergétiques renouvelables, avec un objectif de couverture des besoins énergétiques de 25% par une production d'ENR&R d'ici 2030, et de 103% en 2050 (x3,8 de la production entre 2019 et 2050) ;
- Une réduction de -67% des émissions de GES et une stabilisation de la séquestration carbone du territoire en 2050.

Prescription : Réduire les consommations énergétiques

Afin de réduire les consommations énergétiques et de limiter l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique, les politiques publiques locales doivent :

- Intégrer des critères de performance environnementale dans la conception des projets d'aménagement et de construction, notamment en matière d'équipement publics et au sein des zones d'activités économiques,
- Fixer dans les documents d'urbanisme des ambitions élevées pour les constructions neuves (BBC, logements passifs…) dans le respect de l'architecture locale et des enjeux paysagers,
- Encourager des formes bâties compactes et favoriser le développement d'outils innovants en matière de transition énergétique pour une réduction de la consommation d'énergie à la source, en cohérence avec l'identité architecturale locale,
- Réduire les consommations énergétiques et la facture des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant en fixant des objectifs de réhabilitation de l'existant, notamment sur le bâti ancien en cœur de village et de hameaux,
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, notamment sur le parc ancien, en cœur de villages et de hameaux, et tendre vers l'autoconsommation individuelle ou collective des bâtiments.
- Favoriser l'insertion bioclimatique du bâti et les constructions bioclimatiques et à énergie positive
- Intégrer le recours et la production d'énergie renouvelable à la réflexion d'aménagement d'ensemble dans les projets d'urbanisation.
- Développer la mise en place des réseaux de chaleur dans le parc privé comme public.

Prescription : Limiter les consommations d'énergies fossiles par la sobriété et l'efficacité énergétique

En lien avec la prescription, relative au « développement des transports collectifs performants », les documents locaux d'urbanisme doivent rechercher la proximité et la densité au cœur des opérations d'aménagement et à diminuer l'usage de la voiture sur le territoire :

- Par le développement d'une offre en transport novatrice et diversifiée notamment durant la saison touristique : navettes vallée-station, liaison câblée, transport à la demande, co-mobilité (aires de co-voiturage, « Rézo Pouce »,...),
- Par l'amélioration de la desserte en transport en commun à faibles émissions ;
- De manière plus marginale, par le développement des transports doux en organisant des systèmes de liaisons cyclable.

Prescription : Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

Afin de poursuivre la diversification des ressources énergétiques de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en favorisant le recours aux énergies renouvelables, les politiques publiques locales doivent :

- Accélérer le développement de dispositif d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) sous réserve d'intégration paysagère et architecturale et d'exclusion de l'agri-voltaïsme.
- Améliorer et renforcer la filière bois énergie sur le territoire.
- Favoriser le développement de réseaux de chaleurs pour les nouvelles opérations

d'aménagement et organiser l'urbanisation future de façon à se raccorder aux réseaux.

- Être en veille sur les opportunités de développement des filières méthanisation, hydrogène et sur le stockage de l'énergie.
- Accompagner au cas par cas les projets ENR spécifiques (solaire thermique, géothermie, etc.).

Recommandations

Par ailleurs, le SCoT encourage le développement d'autres installations d'énergies renouvelables :

- Le bois individuel et les chaudières collectives (par des systèmes de chauffage au bois performant, afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air),
- La méthanisation (principalement des unités à l'échelle d'exploitation agricole, et sous condition de respect de la règlementation des ICPE),
- La géothermie peu profonde pour l'habitat, l'installation de pompes à chaleur ou encore de chauffe-eau solaire.

Les documents d'urbanisme locaux sont invités à traduire dans leurs documents règlementaires des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR).

Prescription : Accompagner l'adaptation et l'évolution des comportements

Afin de positionner le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans une démarche d'exemplarité pour ses habitants, les politiques publiques locales doivent :

- Optimiser l'éclairage public afin de diminuer les consommations énergétiques et limiter la pollution lumineuse générée afin de limiter le dérangement de la faune,
- Permettre l'installation de bornes de recharge pour voitures et vélos électriques pour chaque nouvelle création de parking public,
- Soumettre toute opération d'aménagement supérieur à 1 ha d'emprise foncière à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU® ou autres procédures assimilées).
- Inciter au recours aux énergies renouvelables pour les équipements publics neufs. Ils pourront viser des objectifs de performance énergétique accrus (bâtiment à énergie positive).

Les recommandations

Afin de mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le SCoT encourage :

- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) climat air énergie dans les documents locaux d'urbanisme,
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit permettre de :
  - Repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (état des lieux) et se fixer des objectifs de réduction (stratégie) dans le cadre des objectifs globaux des 3x20 ;
  - Mettre en évidence – avec les acteurs concernés, des citoyens aux entreprises et administrations – les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de toutes les politiques sectorielles des collectivités locales,
  - Programmer à l'échelle du territoire, un plan d'actions visant à réduire les émissions et à mieux
  - S'adapter aux impacts du changement climatique,
  - S'organiser en interne comme en externe pour mettre en œuvre le plan d'actions avec tous les acteurs et partenaires du territoire et évaluer les résultats.

Prescription : Garantir la pérennité et l'évolution des réseaux de transport d'énergie

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme doivent garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le

bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques.

Axe 6 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Si le cadre montagneux du territoire Fier-Aravis est un atout indéniable pour la qualité du cadre de vie et de son environnement, les risques naturels induits (avalanches, glissements de terrain, laves torrentielles, inondations...) peuvent directement menacer les personnes et les biens. Par ailleurs, la concentration des activités humaines en fond de vallée concourt à l'aggravation des risques d'ordre technologique et des nuisances (bruits, pollution de l'air). Le DOO œuvre dans le sens d'un territoire plus résilient vis-à-vis des risques et des nuisances.

Prescription : préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Organiser le développement urbain en dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique de proximité, notamment celles liées à la présence d'infrastructures de transport ;
- En cas de projet s'implantant à proximité d'un axe bruyant, veiller à intégrer des aménagements permettant de réduire les nuisances à la source (réduction de la vitesse, revêtements spécifiques, écran végétal…) et à prévoir des dispositifs d'isolation acoustique ;
- Maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes routiers du fond de vallée en privilégiant des extensions en profondeur plutôt que le long de l'axe ;
- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'expositions des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…
- Limiter les établissements sensibles (écoles, hôpitaux...) dans les zones de nuisances sonores fortes (Lden supérieur à 65 ou 70 dB) identifiées par la carte de bruit ainsi que dans les zones de pollution de l'air ;
- Définir des secteurs préférentiels pour le développement d'entreprises potentiellement bruyantes et/ou polluantes à distance des secteurs d'habitat pour limiter l'exposition de la population.

Les recommandations

- Chercher à diminuer l'usage de la voiture sur le territoire en développant une offre en transport novatrice et diversifiée notamment durant la saison touristique : navettes vallée-station, liaison câblée, transport à la demande, co-mobilité (aires de co-voiturage, « Rézo Pouce »,...), amélioration de la desserte en transport en commun,...

Prescription : réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Préserver les massifs forestiers qui jouent un rôle dans la stabilisation des terrains selon la carte réalisée dans la charte forestière de territoire.
- Pérenniser les champs d'expansion de crue et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants ;
- Anticiper les changements climatiques et notamment la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêt. Les communes au travers des documents d'urbanisme doivent ainsi permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, interdire la création d'habitat isolé au sein des massifs boisés, intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers. Les communes s'appuieront sur la Charte Forestière du Territoire validée fin 2025 au niveau de la CCVT, et sur les conclusions de l'étude lancé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) concernant le risque feu de forêt (évaluation du risque et perspectives d'évolution à l'horizon 2050).
- Réaliser des diagnostics et d'éventuelles dépollution des anciens sites industriels lors des projets de reconversion, afin que ces derniers soient compatibles avec leur usage futur. La construction d'établissements accueillant des publics sensibles sur ces sites devra respecter la circulaire interministérielle du 8 février 2007.

Les recommandations

- Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire.
- Implanter les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO ou ICPE ne relevant pas de l'activité agricole) à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, et des réservoirs de biodiversité, préférentiellement dans des zones dédiées (zones d'activités) afin d'éviter les conflits d'usage.
- Etendre à l'ensemble du territoire la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales afin de définir des solutions appropriées à chaque secteur.
- S'engager en faveur de la désimperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement pour les aires de stationnement afin de limiter le ruissellement ;
- Encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.

Lexique

A

Activités présentielles

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à la satisfaction des besoins des personnes présentes dans le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes (services publics ou privés, bureaux, associations, commerces, etc.).

L'économie présentielle a pour caractéristique de ne pas être soumise à une forte concurrence extérieure. Répondant aux besoins locaux des populations (habitants et touristes), elle n'est donc pas sujette à délocalisation.

Activités productives

Les activités productives sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés en dehors du territoire ainsi que des services dédiés à ces entreprises de production.

Agriculture raisonnée

L'agriculture raisonnée est un système de production agricole dont l'objectif premier est d'optimiser le résultat économique en maitrisant les quantités d'intrants, et notamment les substances chimiques utilisées (pesticides, engrais) dans le but de limiter leur impact sur l'environnement (source : Actu-environnement).

Alpage

La notion de chalet d'alpage désigne « les constructions en alpage traditionnellement utilisées de façon saisonnière pour l'habitat et les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs occupés à la fauche ». Trois critères cumulatifs permettant d'identifier ces chalets d'alpage :

- Une situation en alpage : des terres de parcours d'été des troupeaux et prairies de fauche situées en montagne au-dessus des espaces de culture et de l'habitat permanent ; généralement à la frontière entre la prairie et la forêt à une altitude souvent, mais pas toujours, supérieure à 1 500 mètres,
- Une utilisation saisonnière,
- Une mixité fonctionnelle, c'est-à-dire à usage d'habitation et d'activité professionnelle des éleveurs ou des agriculteurs de fauche en montagne (ex : production de fromage).

C

Centralités urbaines

Elles correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis-à-vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elle correspond aux centres-villes et centres-bourgs.

Commerce de proximité

Les commerces de proximité au sens du présent SCoT correspondent aux équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher).

Commerce d'envergure

Les commerces d'importance au sens du présent SCoT (communément dénommés « grandes et moyennes surfaces » ou GMS), correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit d'unités commerciales et d'ensembles commerciaux de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher).

E

Espaces économiques

Ensembles fonciers réservés à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises, et parfois commerciales. Les espaces économiques sont circonscrits dans un périmètre donné, aménagé et géré par des opérateurs publics (les communes ou EPCI) ou privés, hors activités économiques isolées ou diffuses.

Économie circulaire

Ensemble de pratiques destinées à réduire la consommation de ressources majoritairement non renouvelables. Ces pratiques visent à transformer le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) en un modèle plus sobre et durable. Elles concernent 'l'éco-conception, l'approvisionnement local, la consommation responsable, l'économie de la fonctionnalité (privilégier l'usage d'un produit plutôt que sa vente) et de la coopération tout autant que le réemploi, le reconditionnement, la réparation et le recyclage. La circularité est le fait d'optimiser l'usage des ressources déjà extraites, allonger la durée de vie des biens et produits existants et transformer les déchets potentiels en nouvelles ressources.

Equipement communautaire

Au sens du SCoT, un équipement structurant :

- Exerce un rôle important à l'échelle du territoire communautaire ou des bassins de vie
- A une aire d'influence large, au minimum à l'échelle intercommunale
- A une fréquentation importante
- A un impact financier non négligeable pour les collectivités (en investissement comme en fonctionnement)

F

Friche

L'article L. 111-26 du Code de l'urbanisme définit ainsi la friche comme étant « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ».

Il ressort de la définition donnée par le Code de l'urbanisme que la friche répond à deux critères cumulatifs :

- Le caractère inutilisé du bien ou droit immobilier ;
- L'absence de réemploi possible sans aménagement ou travaux préalables - correspondant aux interventions permettant la remise en état, la réhabilitation ou la transformation du bien).

Le décret n°2023-1259 du 26 décembre 2023 précise cette définition avec une liste (non exhaustive) d'éléments permettant d'identifier plus précisément les friches, il s'agit de :

- « Une concentration élevée de logements vacants ou d'habitats indignes ;
- Un ou des locaux ou équipements vacants ou dégradés en particulier à la suite d'une cessation définitive d'activités ;
- Une pollution identifiée pour laquelle son responsable ou l'exploitant du site, son ayant-droit ou celui qui s'est substitué à lui, a disparu ou est insolvable ;
- Un coût significatif pour son réemploi voire un déséquilibre financier probable entre les dépenses d'acquisition et d'interventions, d'une part et le prix du marché pour le type de biens concernés, ou compte tenu du changement d'usage envisagé, d'autre part. »

Une exclusion de la notion de friche est prévue ; les terrains non bâtis à usage ou à vocation agricole ou forestière ne peuvent être considérés comme des friches.

H

L'habitat intermédiaire / groupé

L'habitat groupé / intermédiaire est une forme urbaine à mi-chemin entre la maison individuelle et l'appartement en immeuble collectif. D'une forme libre, il s'apparente à un groupement de logements superposés et présente les caractéristiques indispensables suivantes :

- Accès privatif,
- Espace privatif extérieur (balcon, jardin),
- Intimité.

Hameau

Le hameau est défini comme un groupe significatifs d'habitations pouvant comprendre également d'autres constructions telles que des bâtiments d'exploitation agricole en zone de montagne, isolés et distincts du bourg ou du village, accueillant ponctuellement un équipement d'intérêt collectif, un espace public ou une infrastructure touristique.

I

Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou autre susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire).

Elles sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

L

Localisations préférentielles commerciales

Les localisations préférentielles constituent les secteurs au sein desquels les nouvelles implantations et extension de commerces « d'importance » (plus de 300 m² de surface de vente, soit environ plus de 400 m² de surface de plancher) sont rendues possibles par le présent SCoT.

Logement aidé

Au sens du SCoT, le logement aidé désigne ici à la fois le logement locatif social et le logement en accession sociale et abordable.

Logement locatif social

Un logement social est un logement destiné à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés à se loger sur le marché libre. Ces personnes signent un bail social qui est une formule permettant d'accéder plus facilement à un logement. Les logements locatifs sociaux (LLS) sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. Il existe trois niveaux de plafonds progressifs qui correspondent à trois niveaux de loyers.

- Le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- Le PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- Le PLS (prêt locatif social).

La loi ELAN intègre depuis novembre 2018 deux nouvelles catégories de logements à l'inventaire SRU :

- Les logements PSLA occupés ayant fait l'objet de la signature d'un contrat de location-accession postérieurement à la publication de la loi ELAN du 23 novembre 2018, et ce pour une durée de 5 ans suivant la levée d'option ;
- A compter du 1er janvier 2019, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS).

Logement en accession sociale et abordable

Le « logement abordable » désigne un segment de marché du logement dont les prix de vente sont en moyenne inférieurs de 20% au prix moyen de l'offre neuve librement proposé par le marché local.

L'objectif pour la collectivité est de soutenir le marché de l'accession pour permettre des parcours résidentiels complets sur te territoire et d'aider les ménages à trouver des réponses adaptées à leurs budgets et à leurs besoins.

Cette disposition participe au rééquilibrage sociologique et démographique de l'agglomération, concourt à la diversité et à la mixité urbaine mais aussi par extension, à l'attractivité du territoire en encourageant les familles il y rester ou à s'y installer.

N

Nouvelles implantations commerciales

Sont considérées comme des « nouvelles implantations » :

I. La création de nouveaux magasins de commerce de détail et activités artisanales précitées (directement impactées par les équipements commerciaux) ou d'ensembles commerciaux ;

II. L'extension de surfaces de vente des activités existantes ;
III. Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
IV. Les déplacements de magasins ;
V. La transformation d'un bâtiment à usage commercial situé hors localisation préférentielle vers des activités commerciales ;
VI. La transformation d'un bâtiment à usage commercial (situé au sein ou hors d'une localisation préférentielle définie par le SCoT), impliquant une évolution de la typologie d'activité (fréquence d'achat).

Par exception à ces principes, la transformation d'un bâtiment à usage commercial (situé au sein ou hors d'une localisation préférentielle définie par le SCoT) vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) n'est pas considérée comme une nouvelle implantation commerciale.

S

Les secteurs d'implantation de périphérie

Les secteurs d'implantation périphérique sont des pôles, composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisée(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisées principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique.

Ce sont des secteurs des espaces économiques ayant une vocation commerciale dominante ou bien les zones économiques à vocation commerciale identifiés par le SCoT.

Annexes

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT

Cartographie globale non prescriptive.

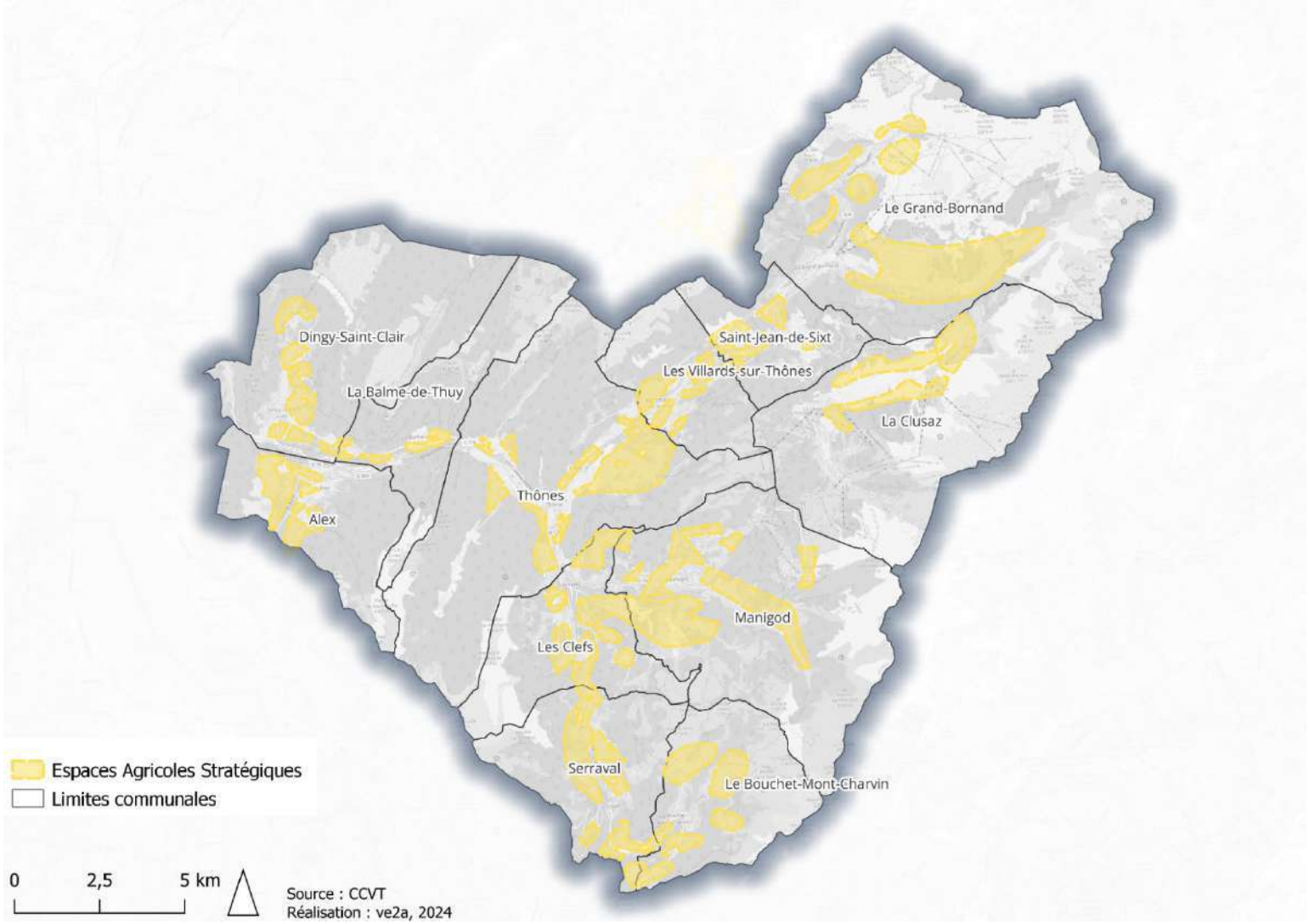

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT par commune

Alex

Cartographie prescriptive.

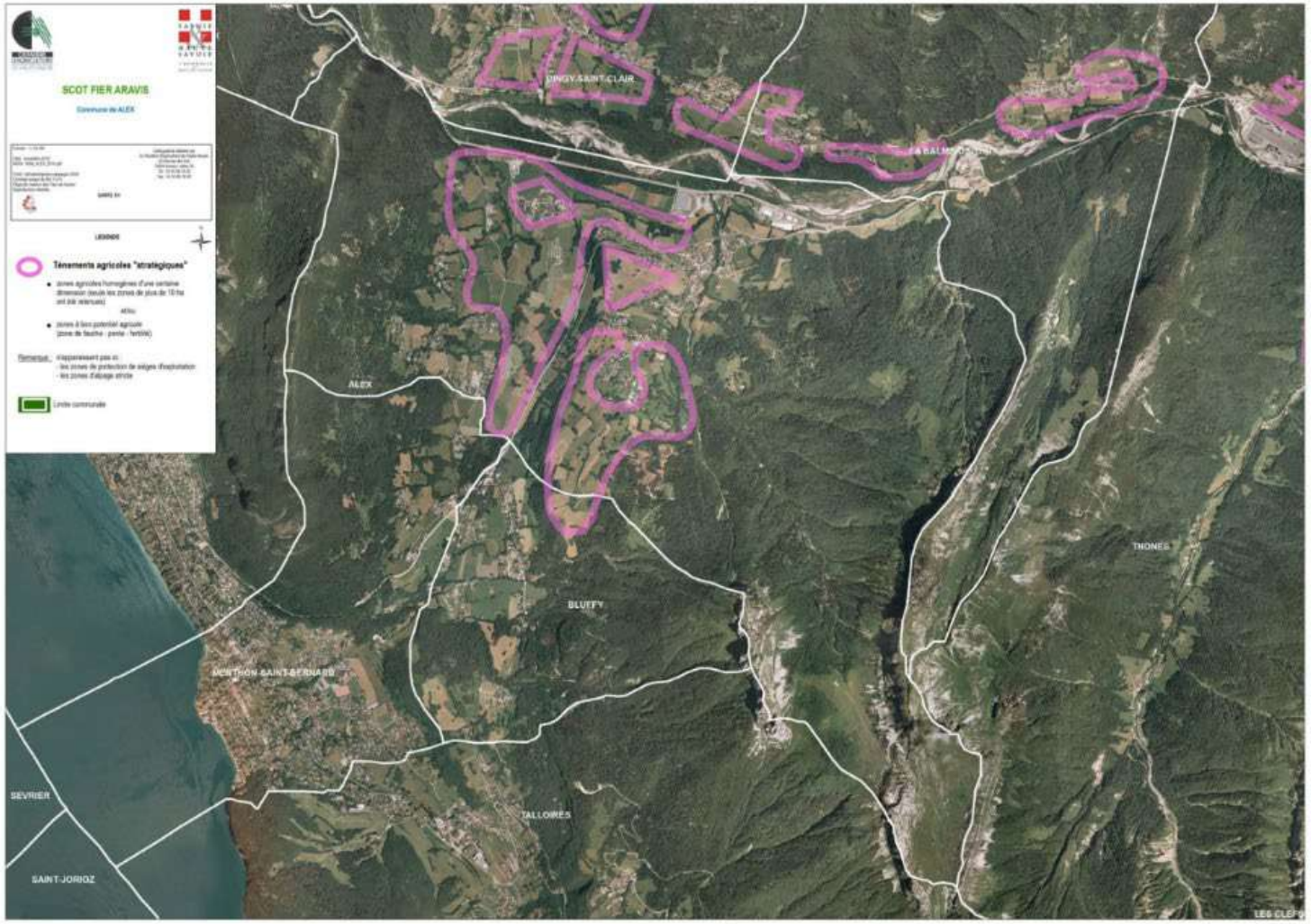

Dingy-Saint-Clair

Cartographie prescriptive.

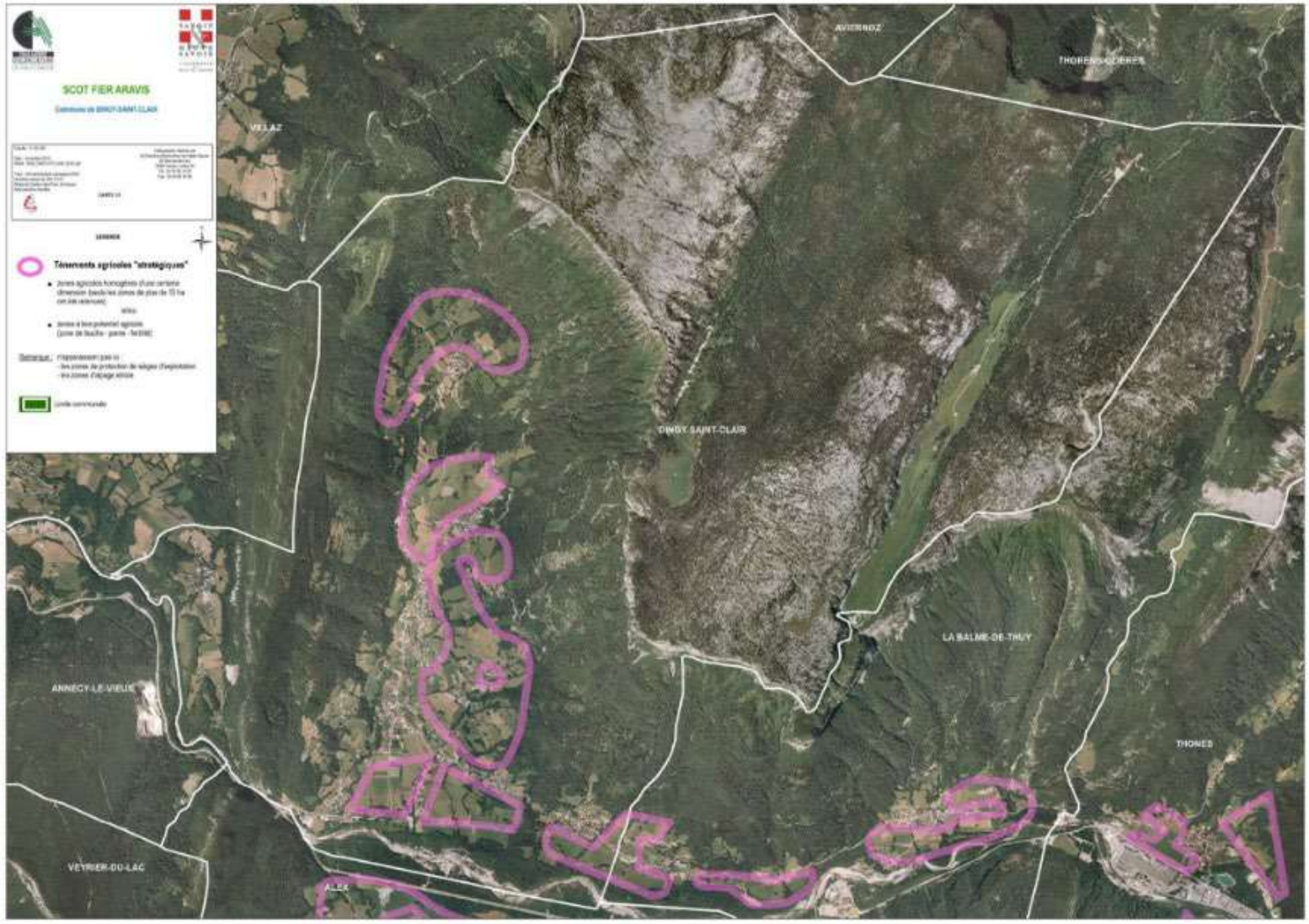

La Balme de Thuy

Cartographie prescriptive.

La Clusaz

Cartographie prescriptive.

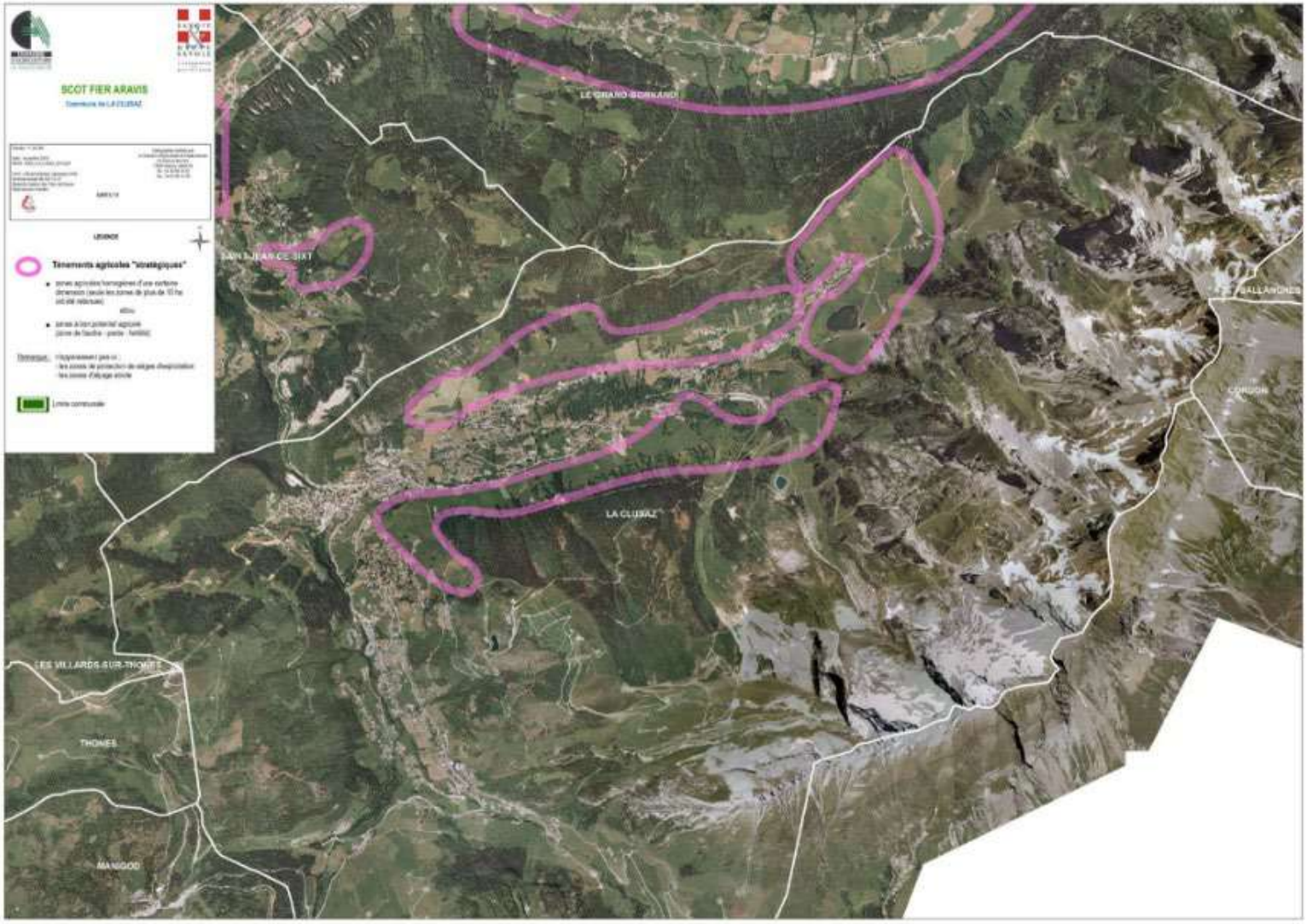

Le Bouchet Mont Charvin

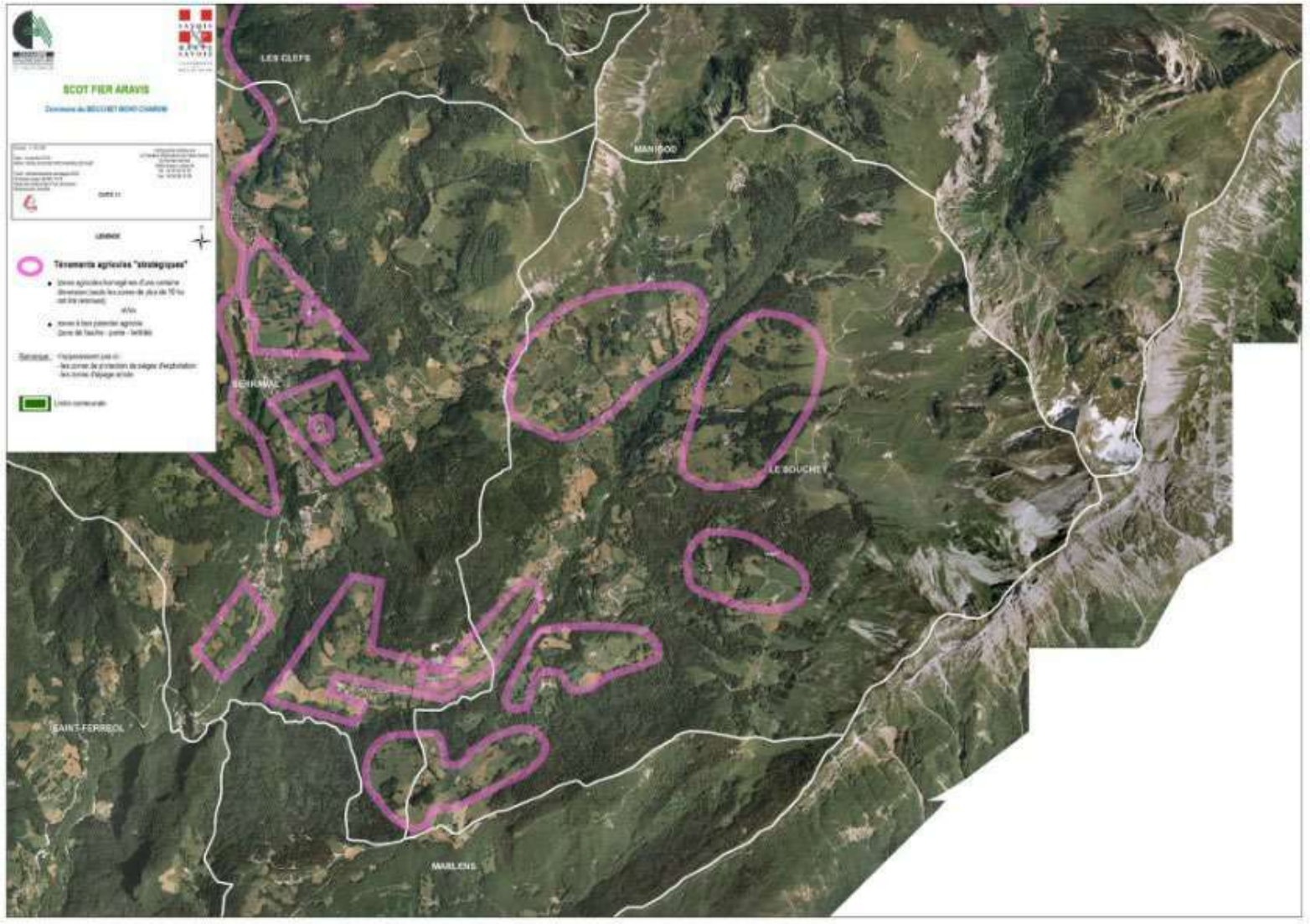

Le Grand Bornand

Cartographie prescriptive.

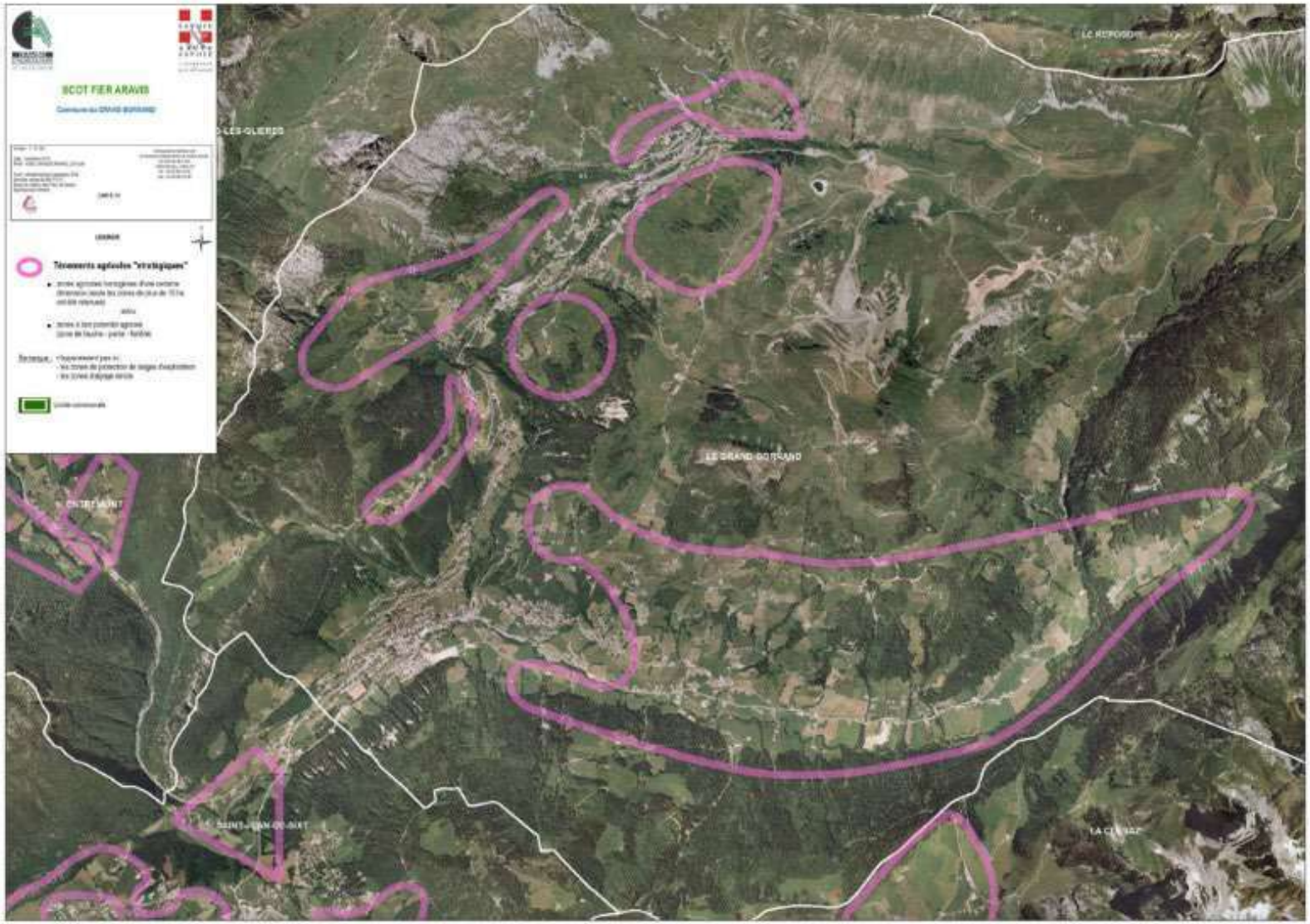

Les Clefs

Cartographie prescriptive.

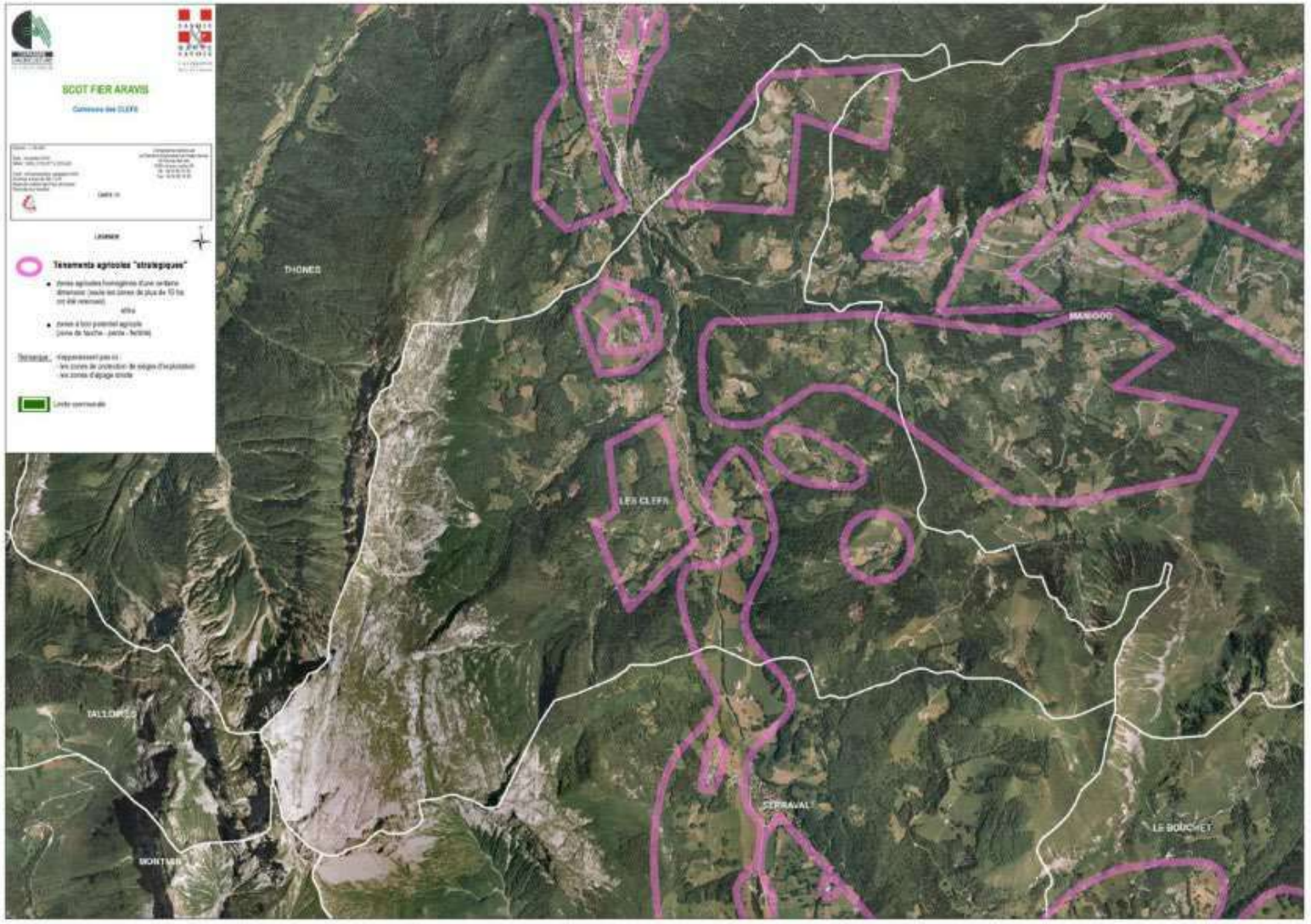

Les Villards sur Thônes

Cartographie prescriptive.

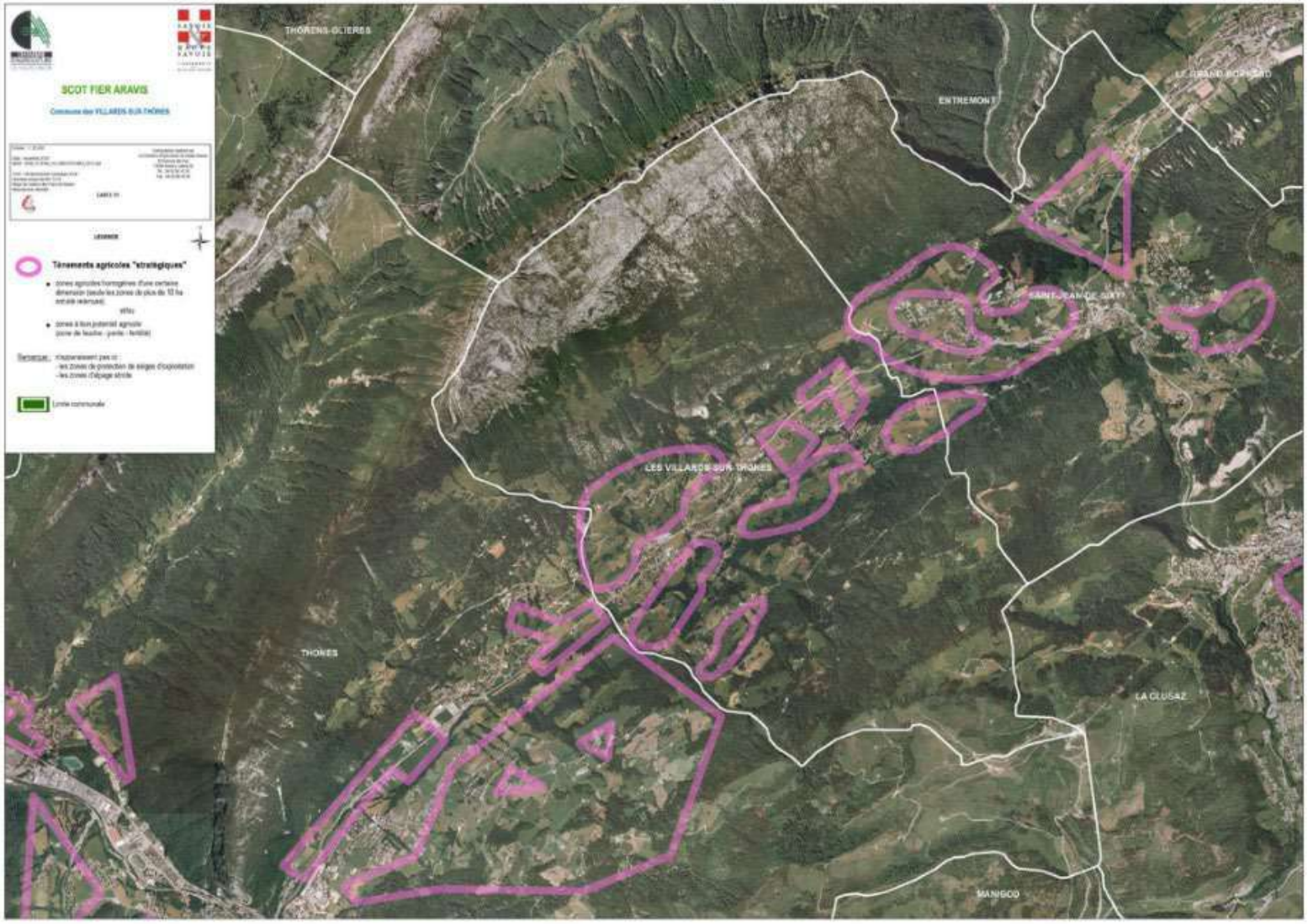

Manigod

Cartographie prescriptive.

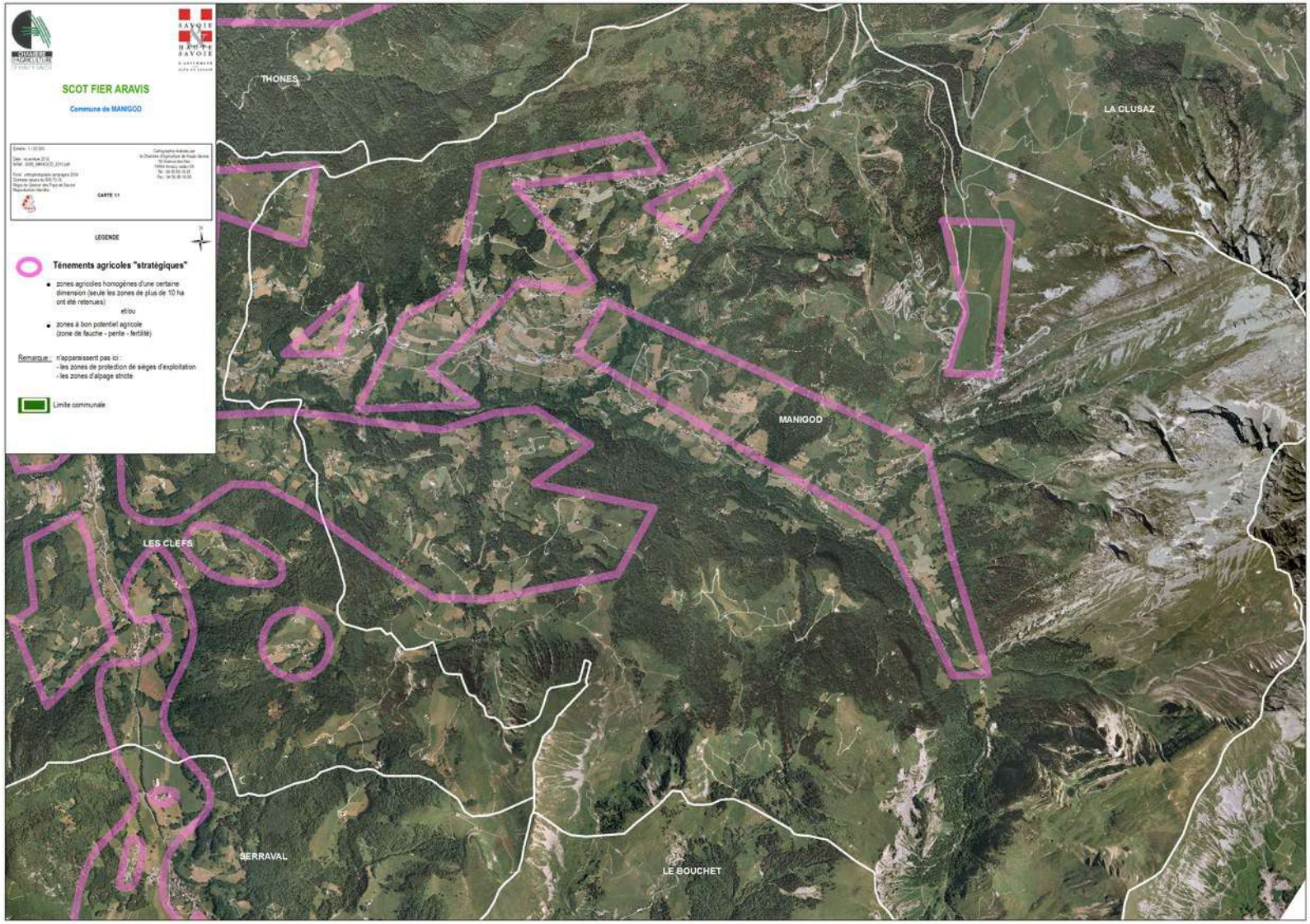

Saint Jean de Sixt

Cartographie prescriptive.

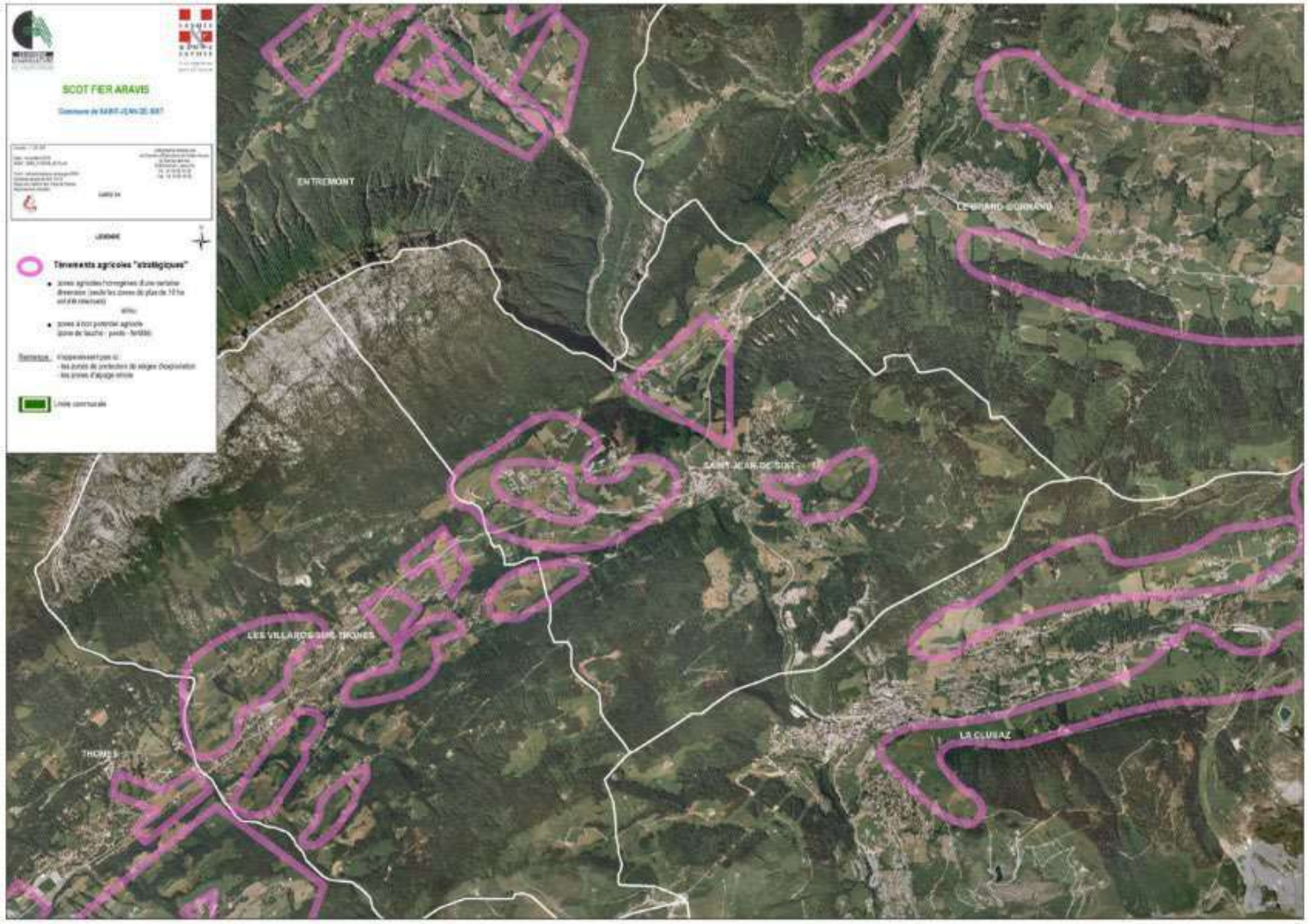

Serraval

Cartographie prescriptive.

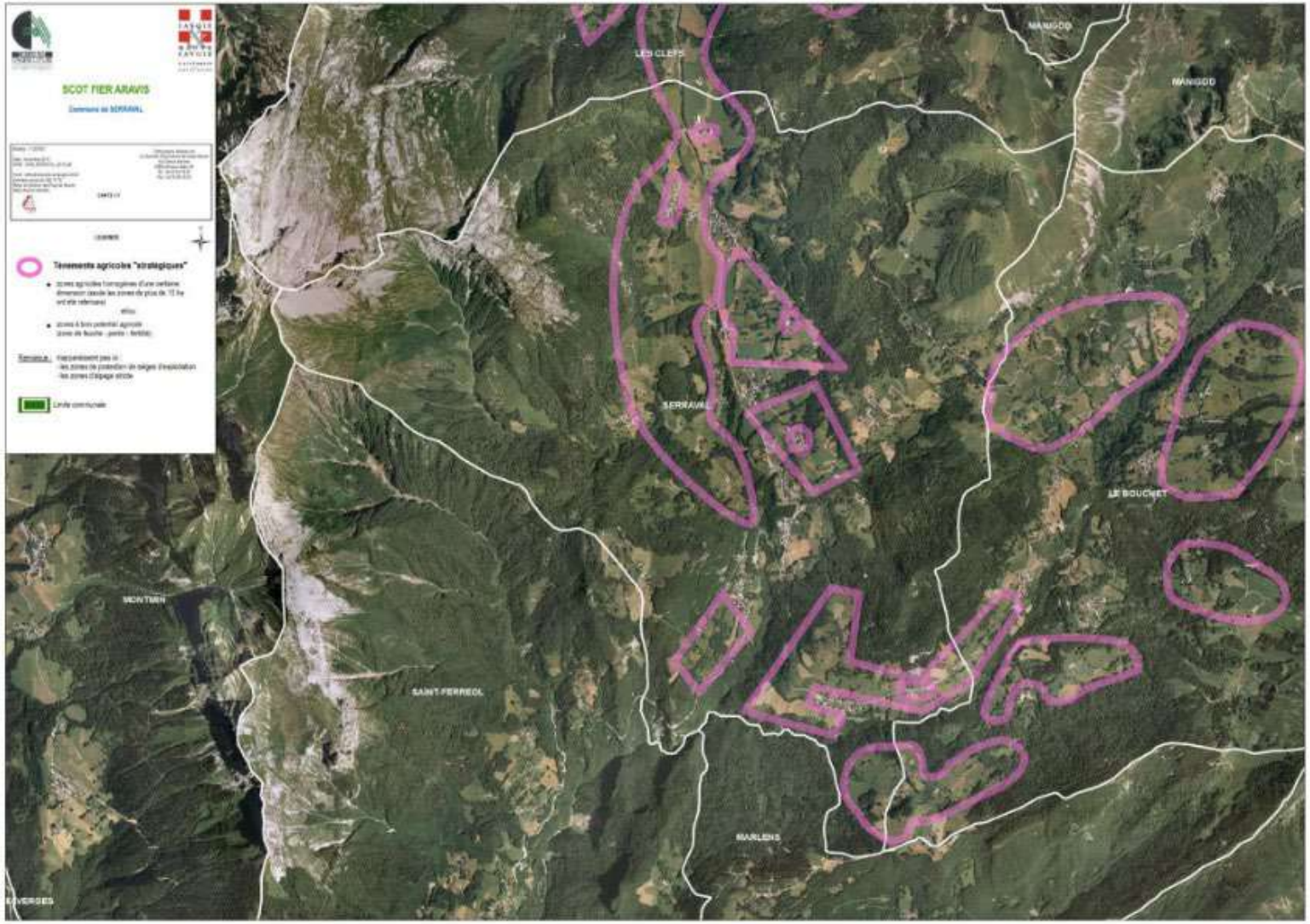

Thônes

Cartographie prescriptive.

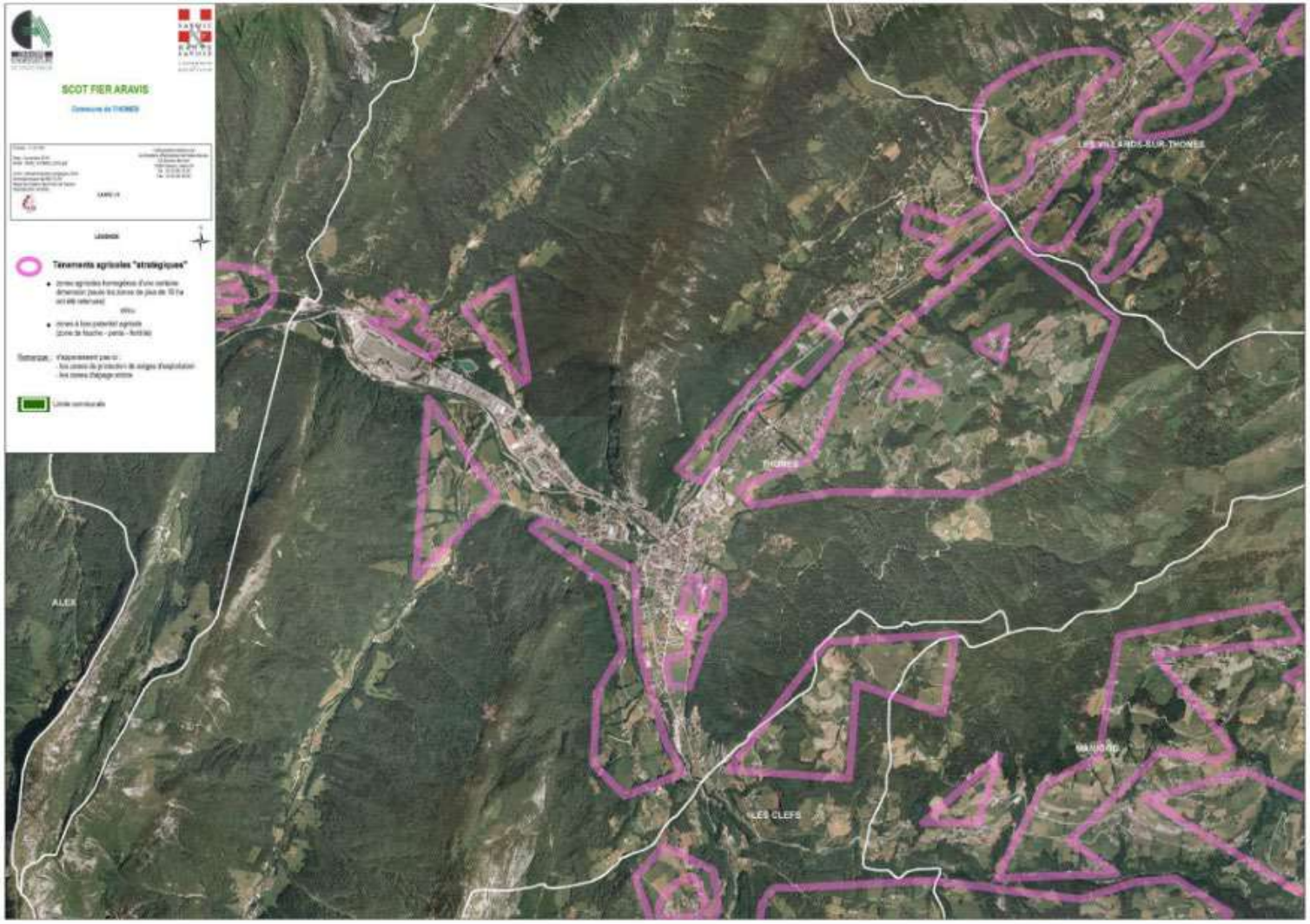

Trame Verte et Bleue

Cartographies globales non prescriptives à décliner localement.

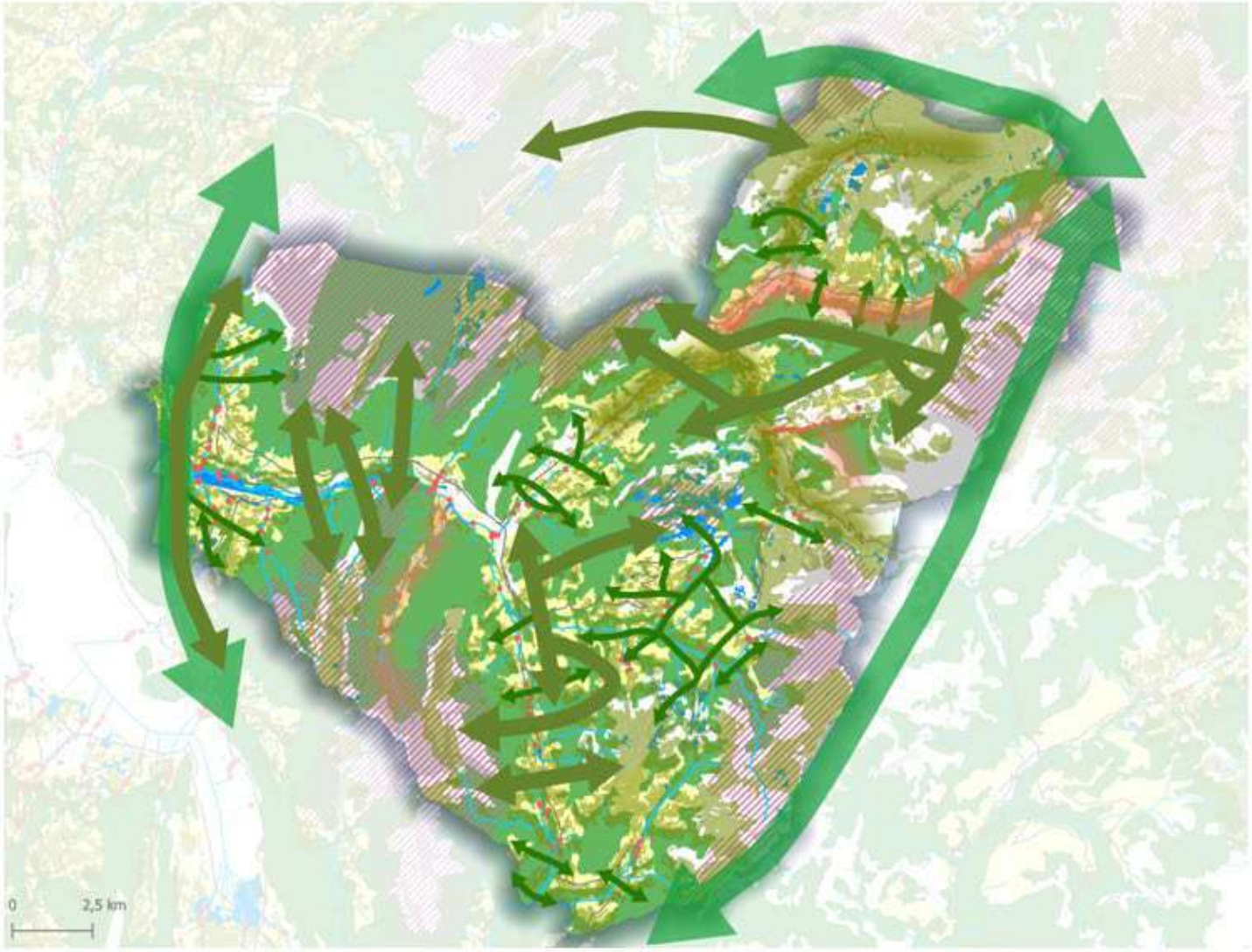

Sous trame verte

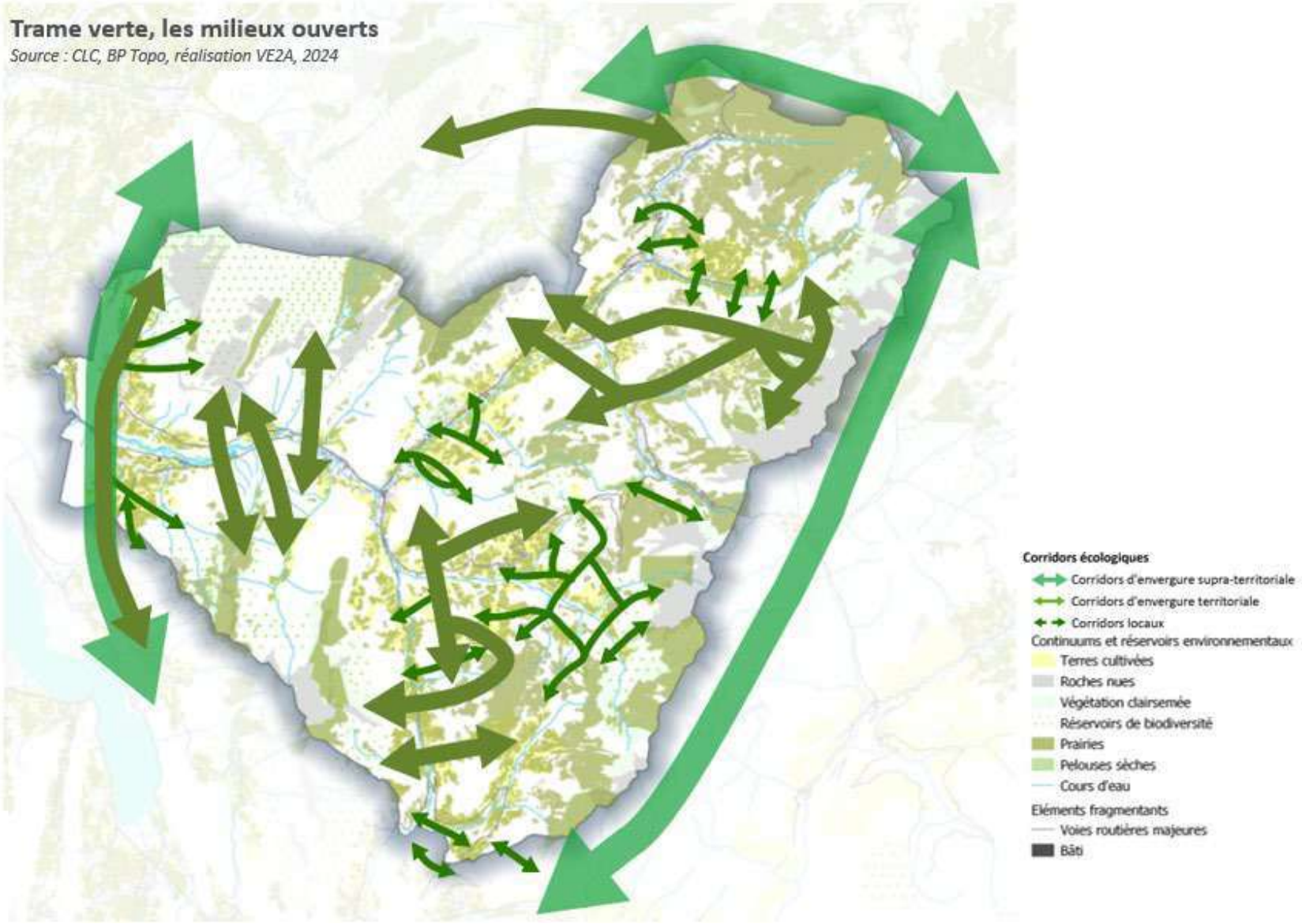

Sous trame verte

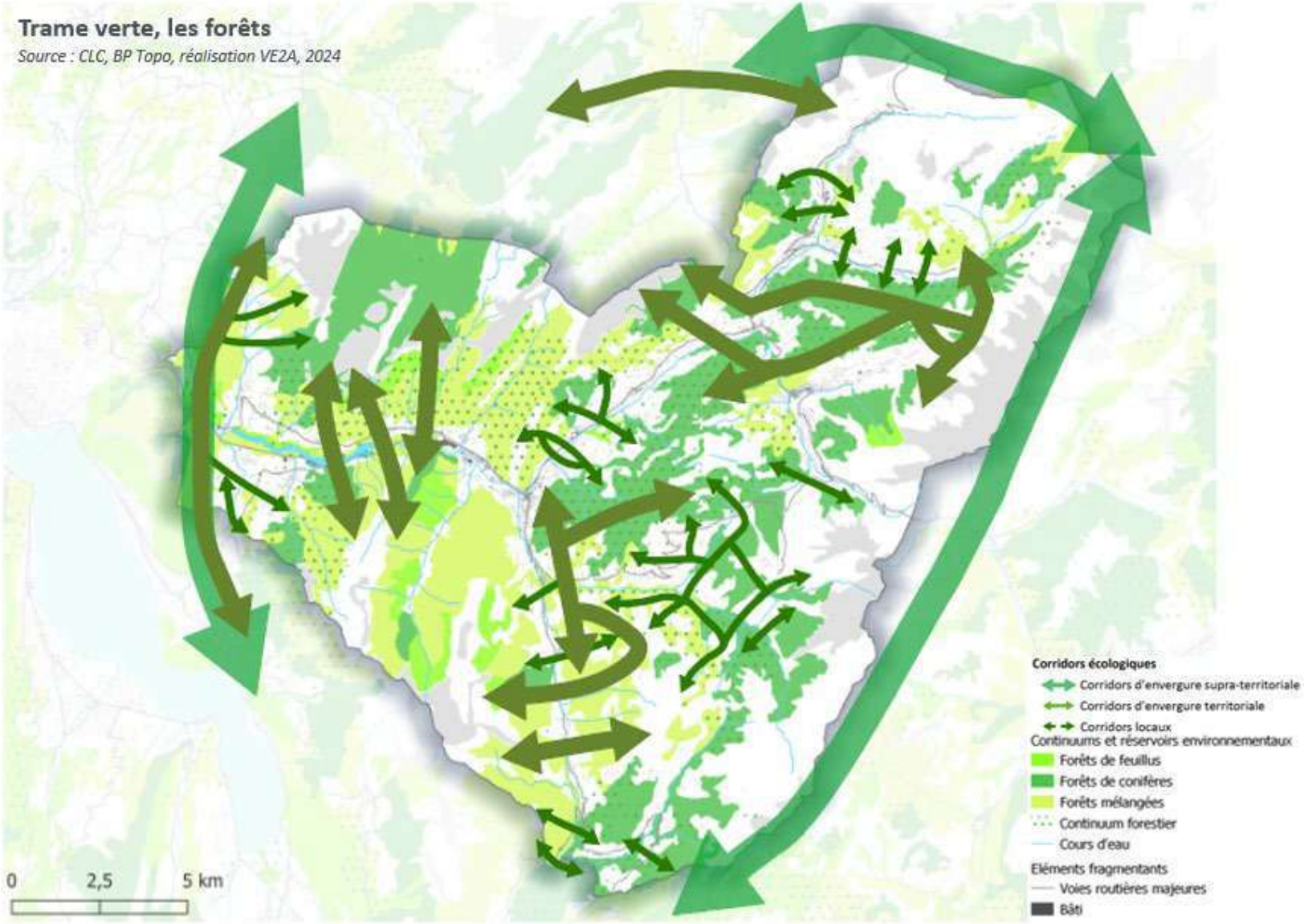

Sous trame bleue

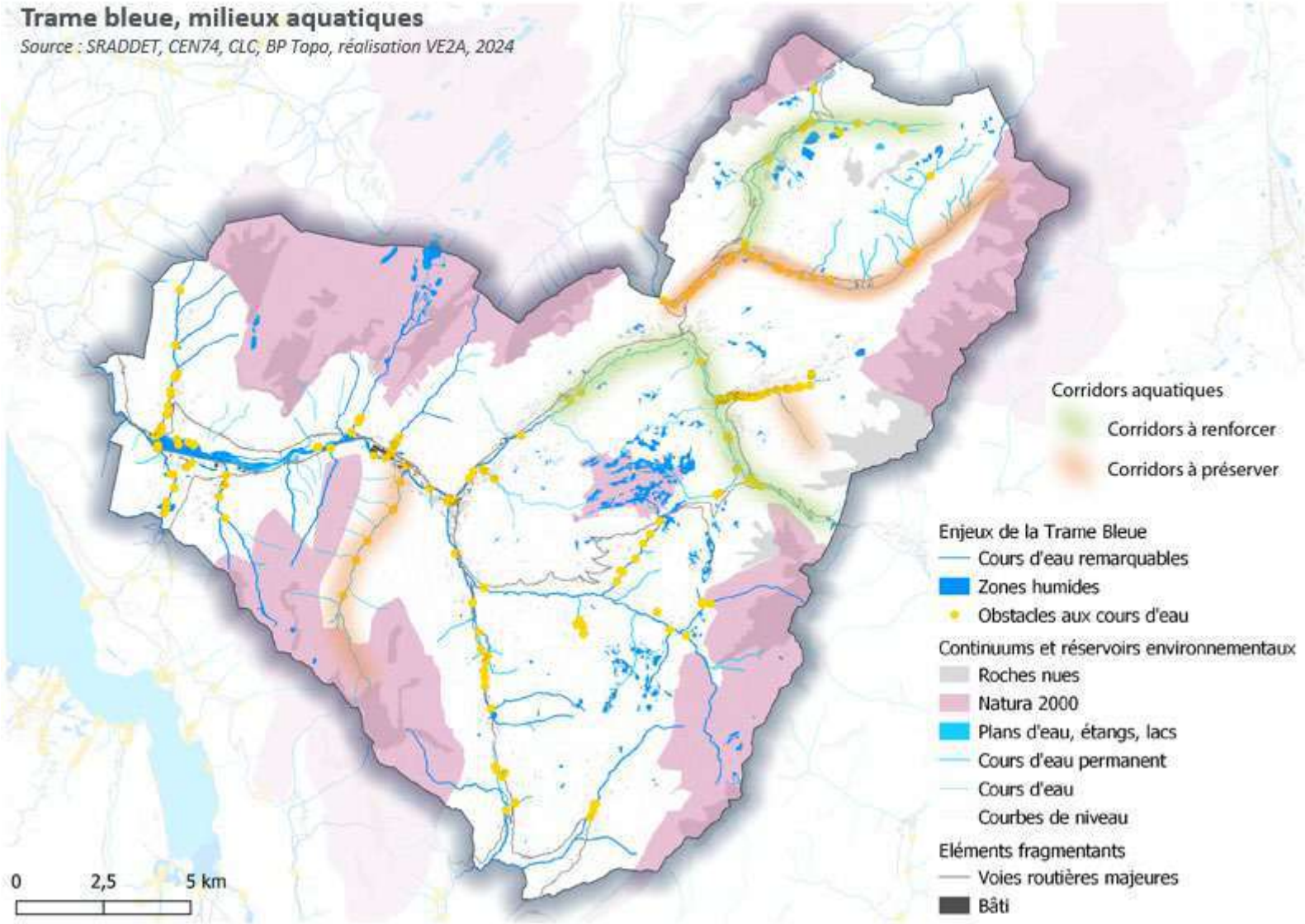

Déclinaison de la trame verte et bleue par commune

Alex

Cartographie prescriptive.

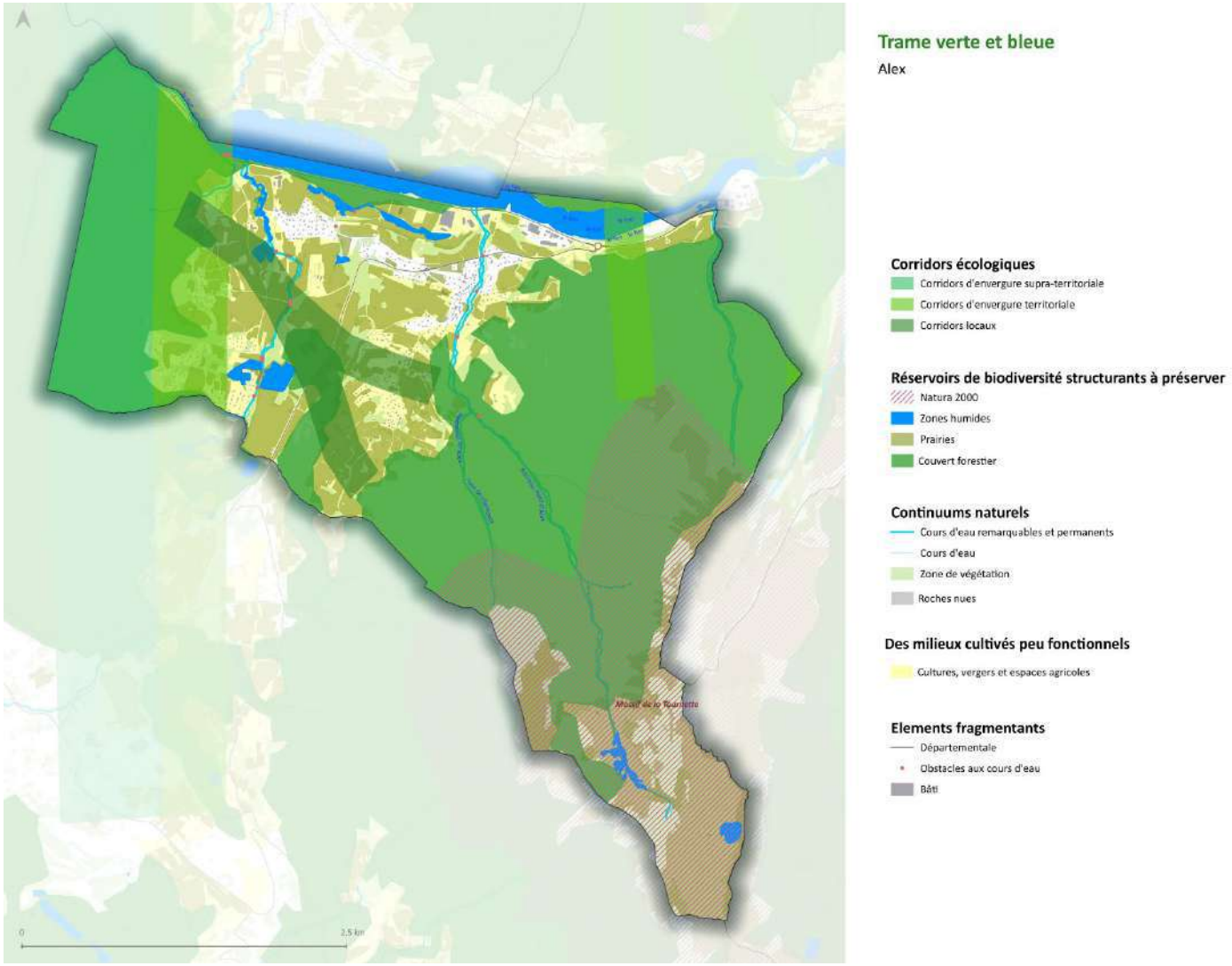

Dingy-Saint-Clair

Cartographie prescriptive.

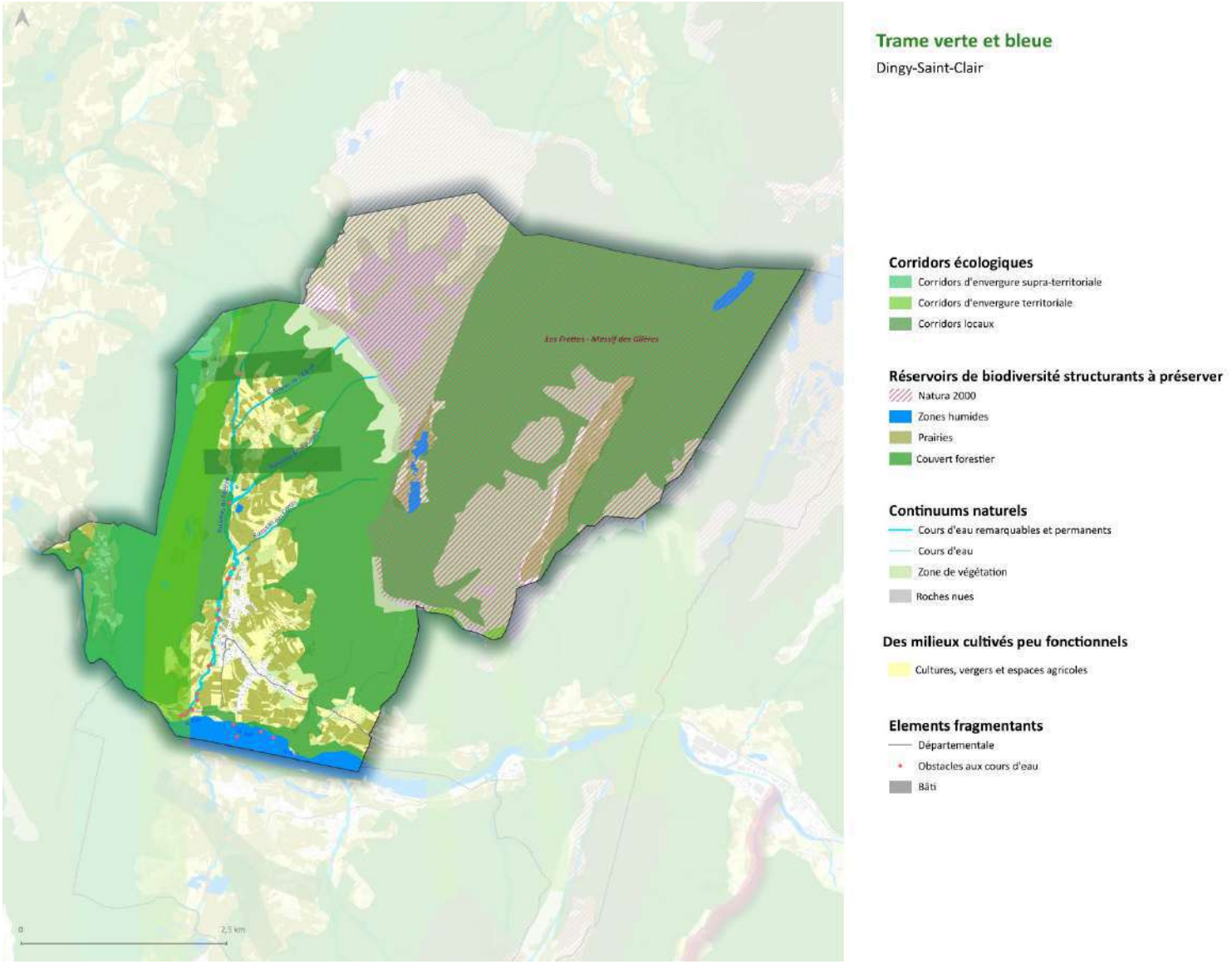

La Balme de Thuy

Cartographie prescriptive.

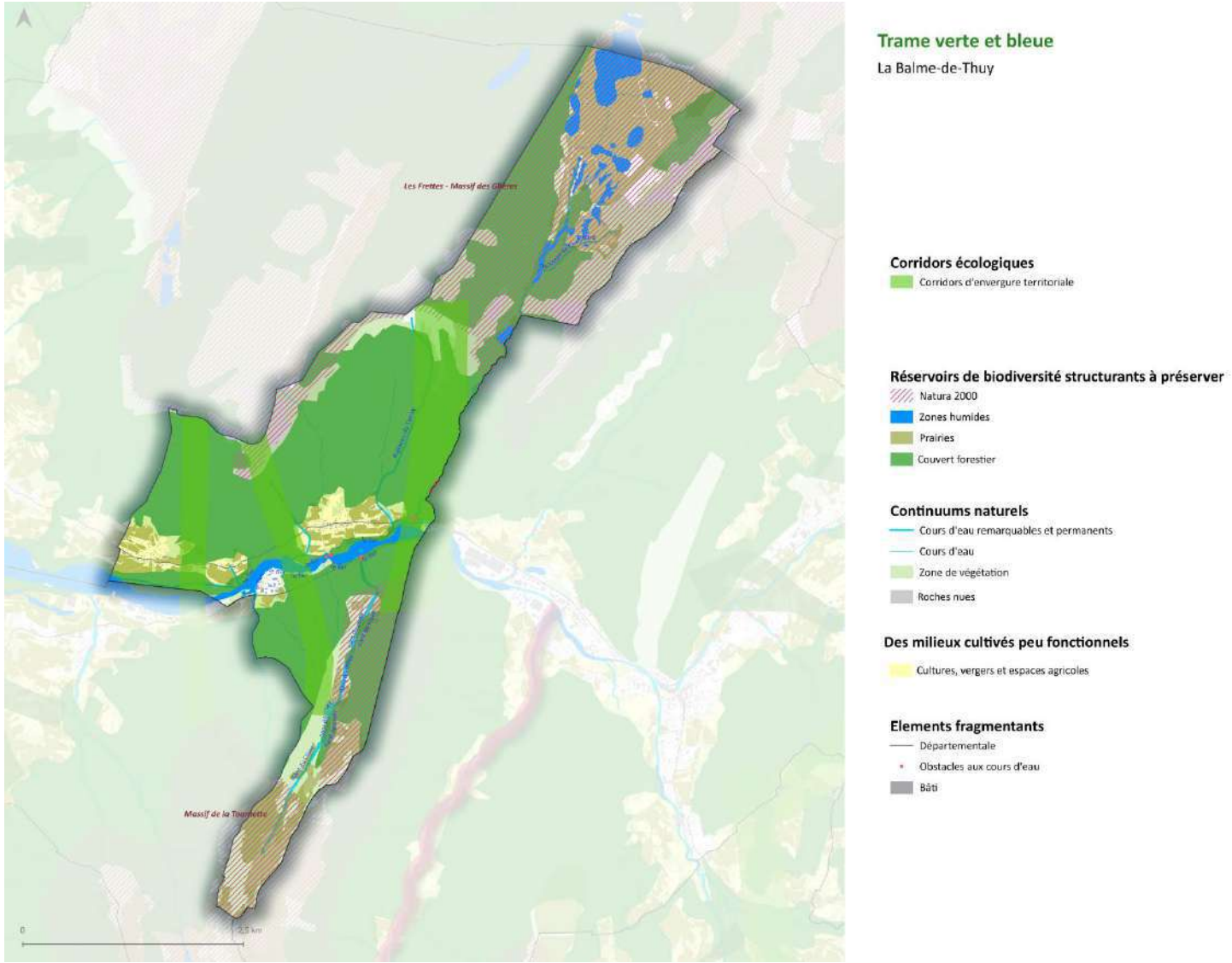

La Clusaz

Cartographie prescriptive.

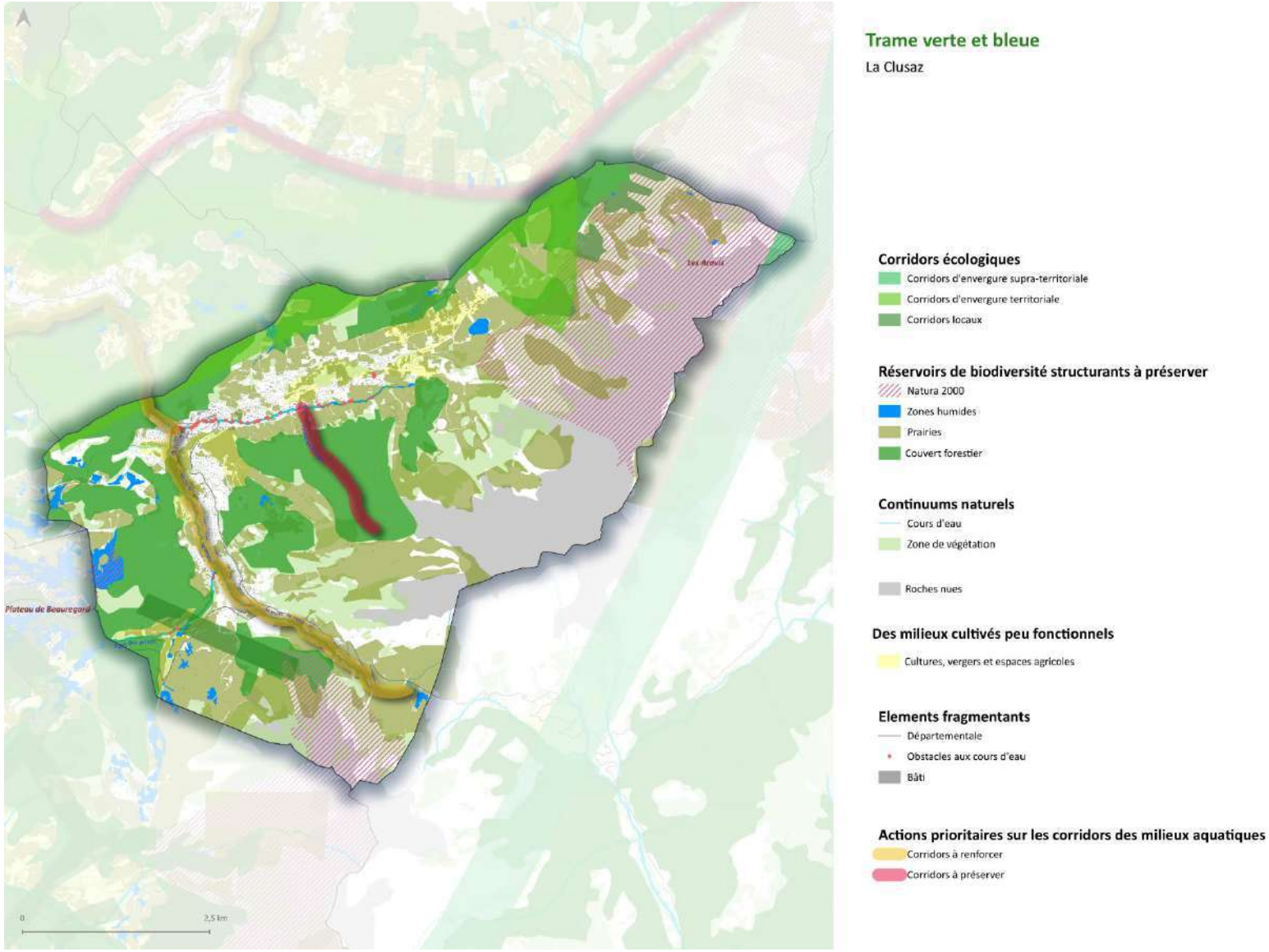

Le Bouchet Mont Charvin

Cartographie prescriptive.

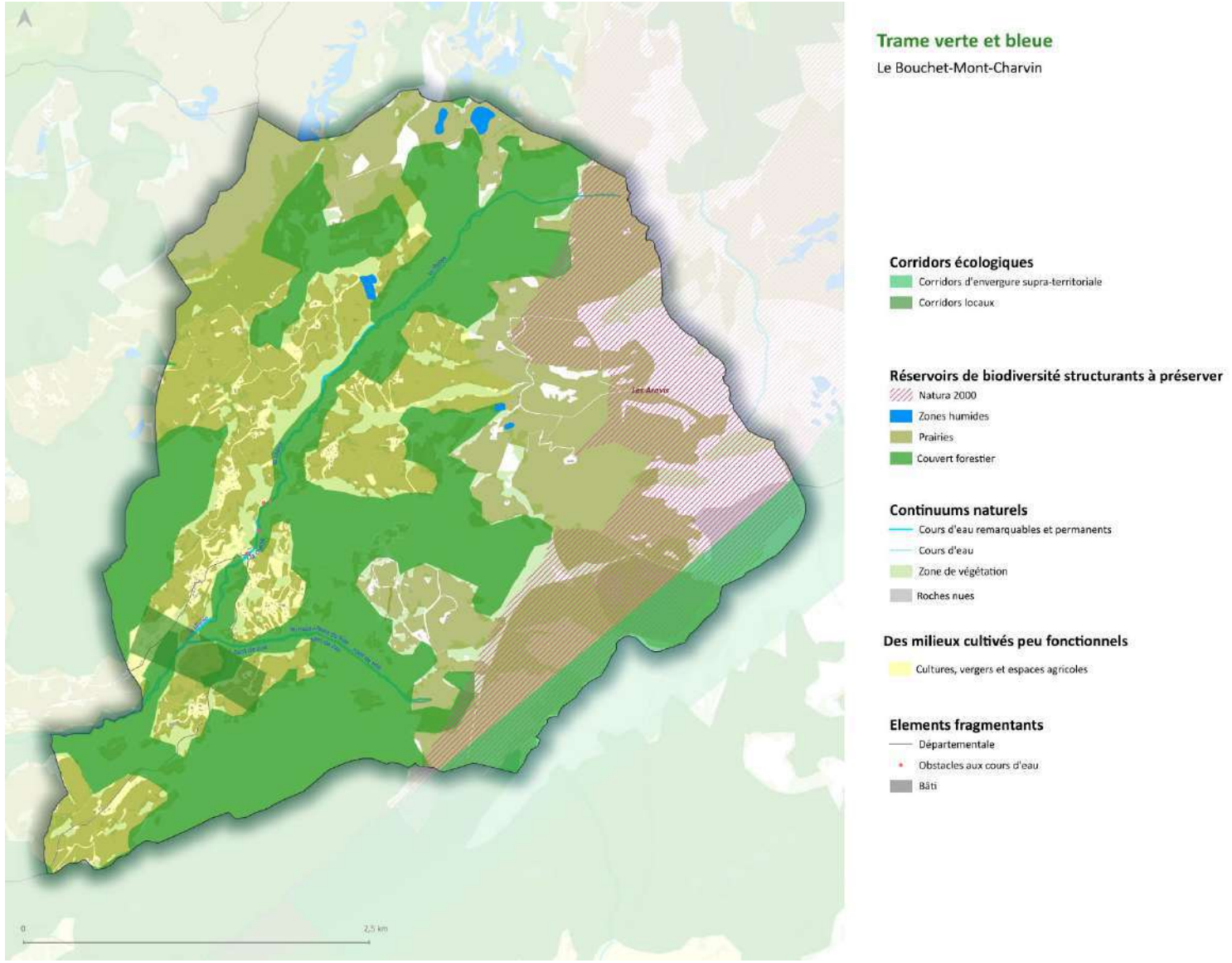

Le Grand Bornand

Cartographie prescriptive.

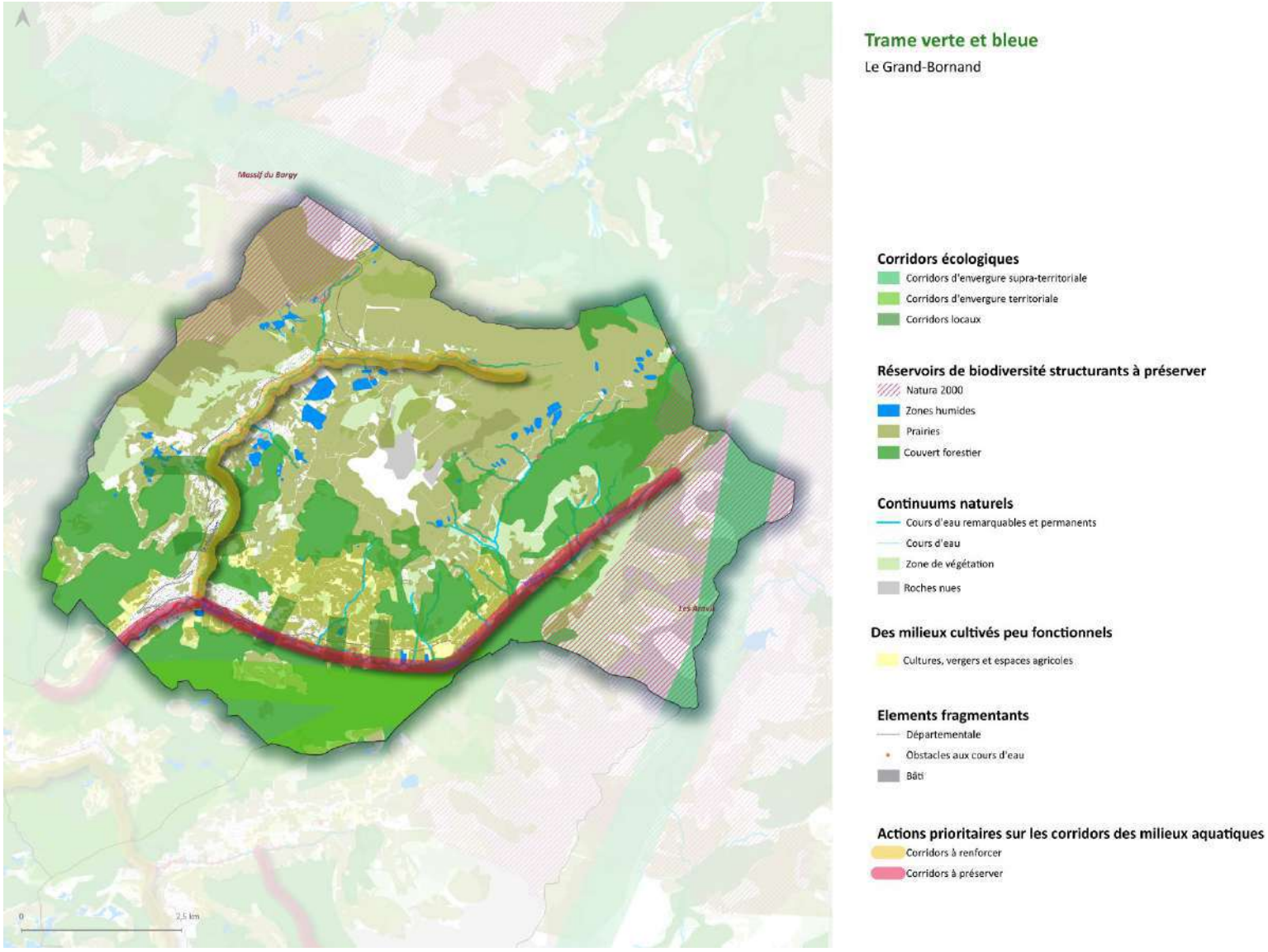

Les Clefs

Cartographie prescriptive.

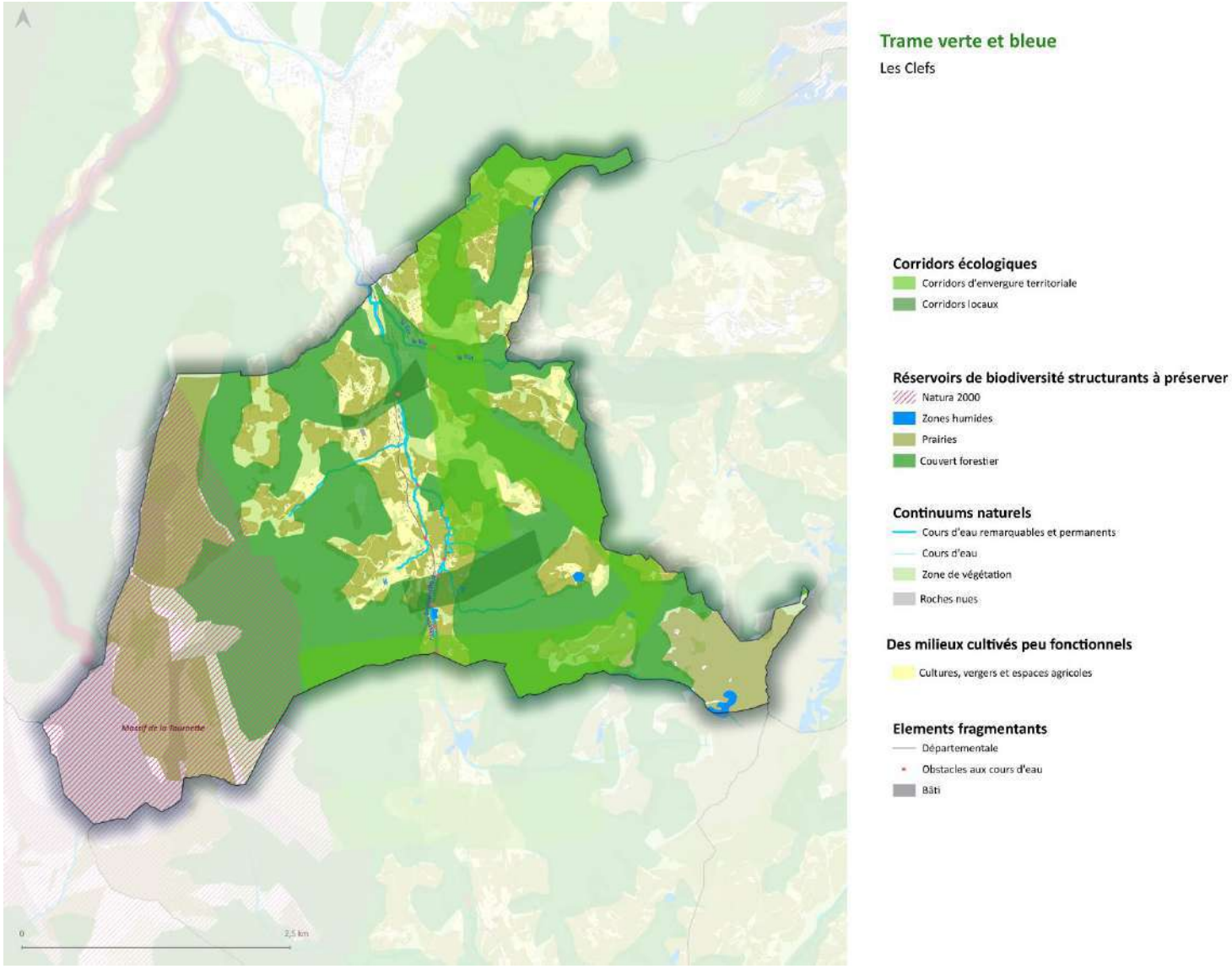

Les Villards sur Thônes

Cartographie prescriptive.

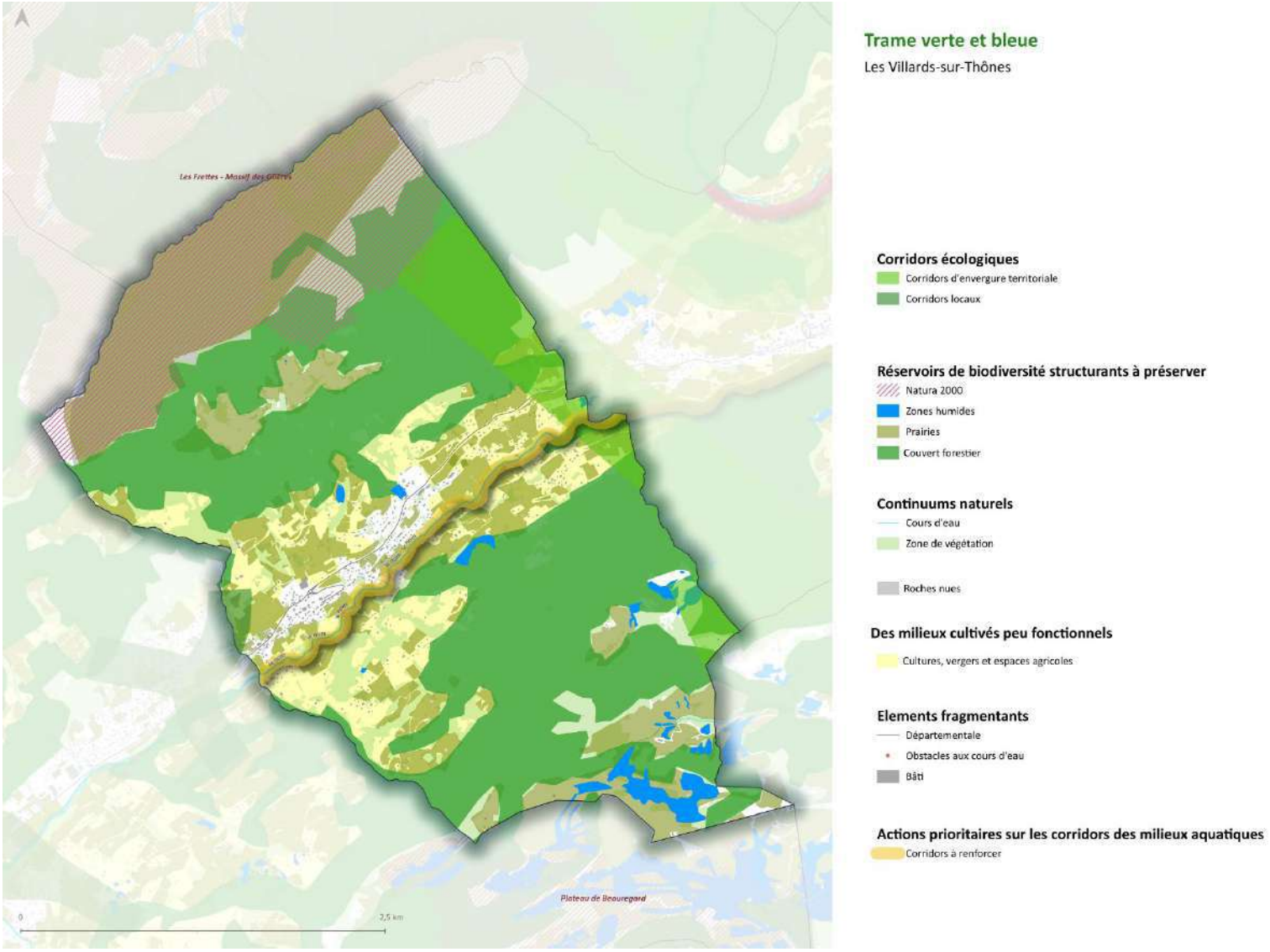

Manigod

Cartographie prescriptive.

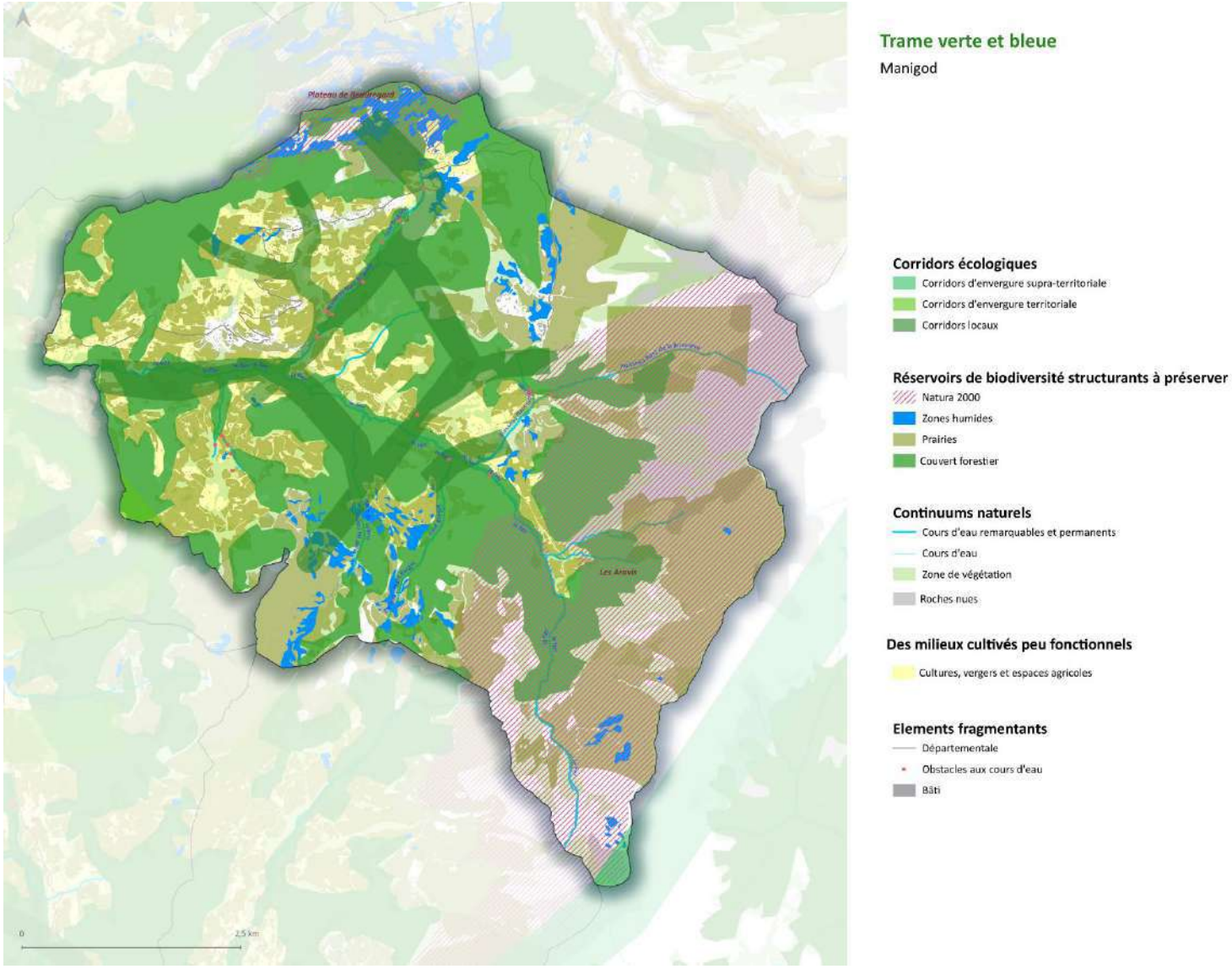

Saint-Jean-de-Sixt

Cartographie prescriptive.

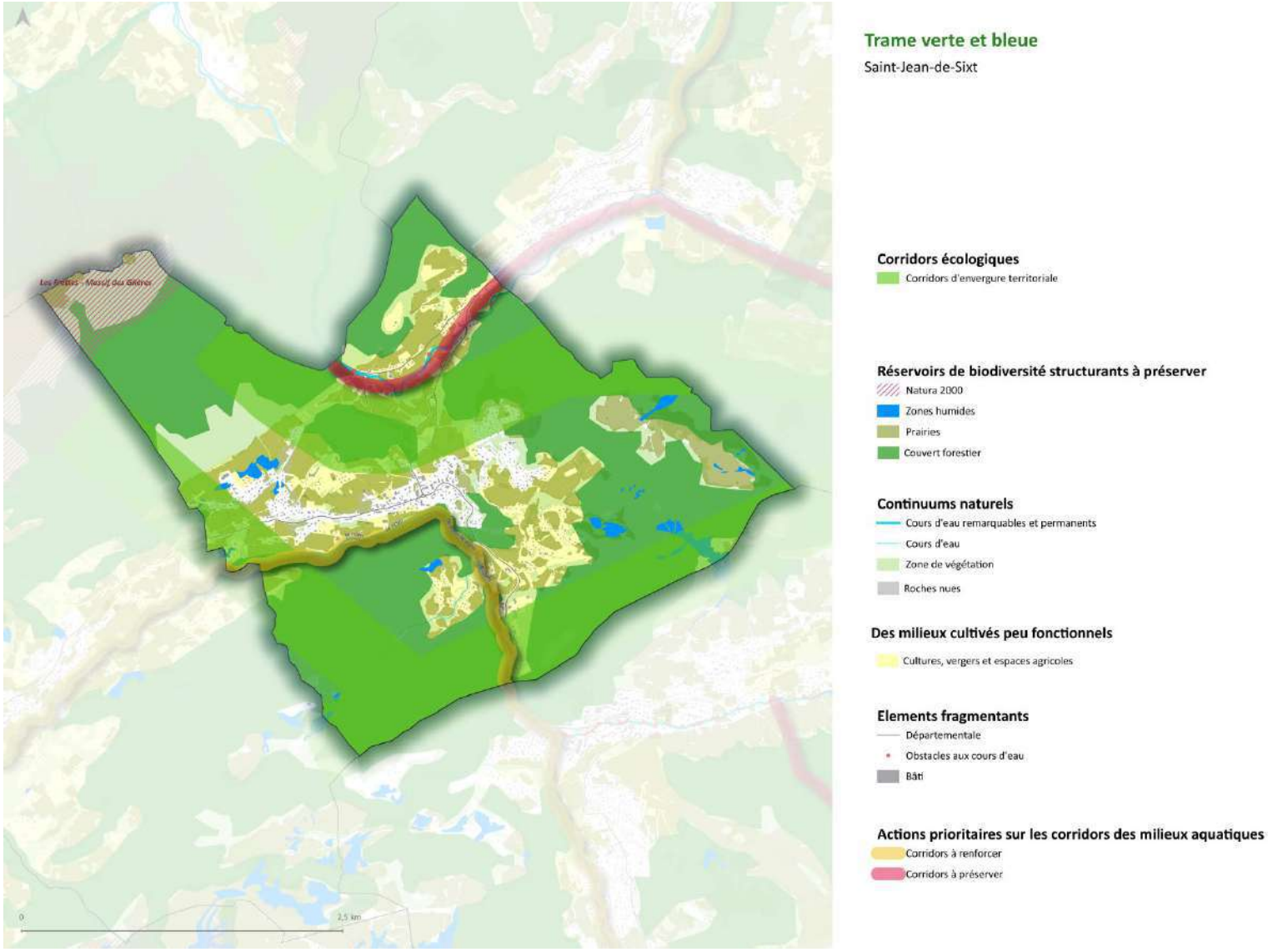

Serraval

Cartographie prescriptive.

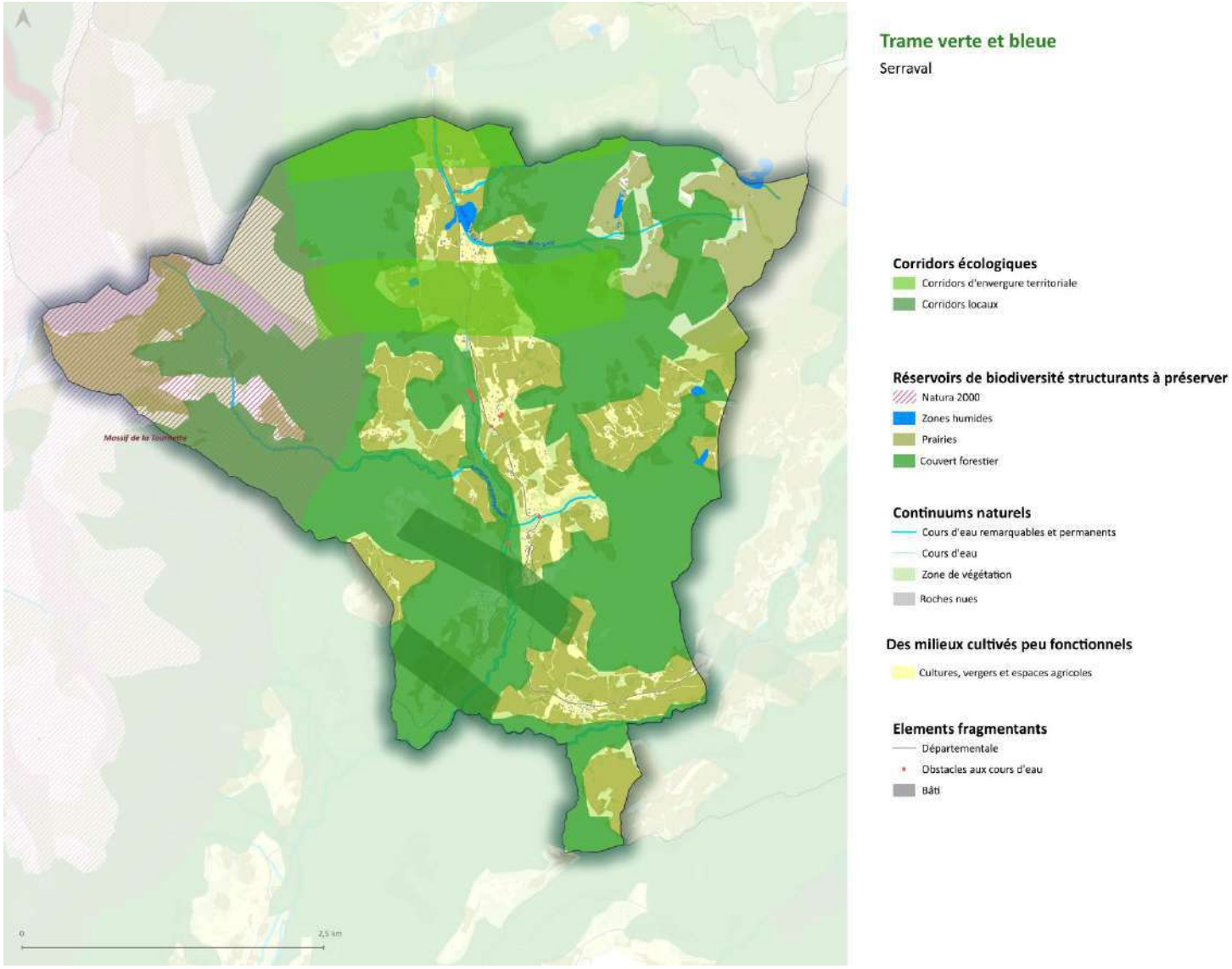

Thônes

Cartographie prescriptive.

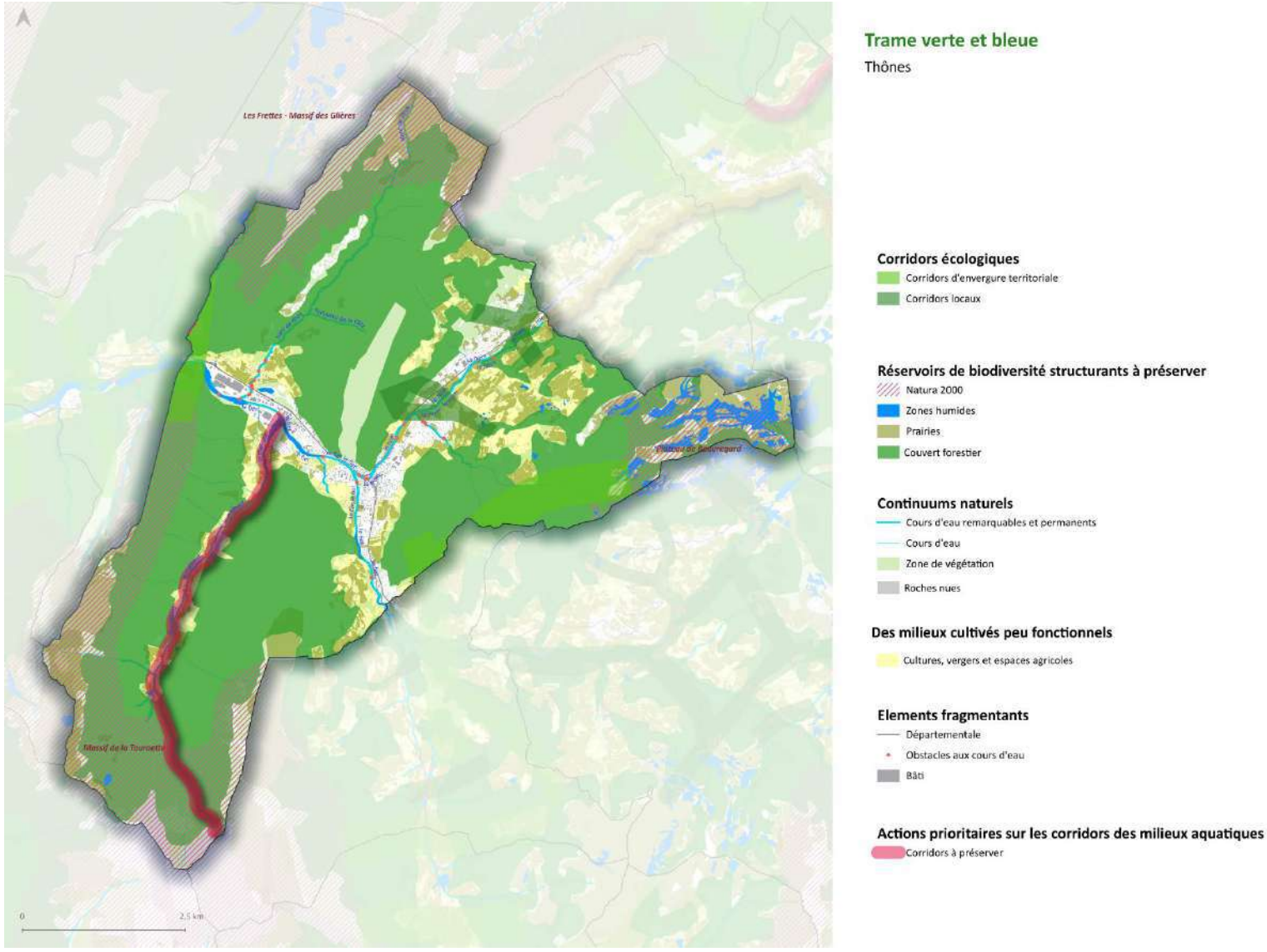

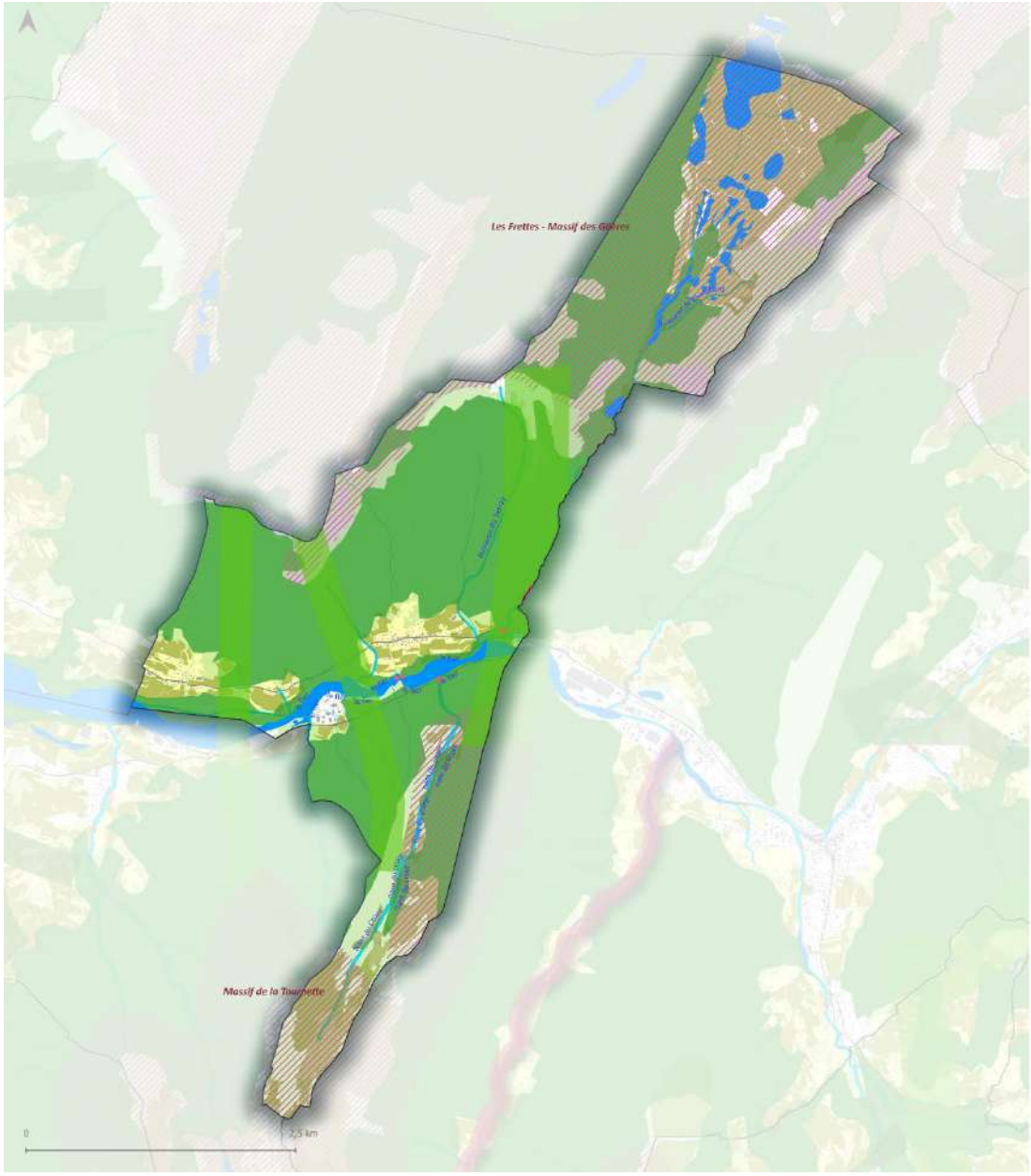

Trame verte et bleue

La Balme-de-Thuy

Corridors écologiques

- Corridors d'envergure territoriale

Réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Natura 2000
- Zones humides
- Prairies
- Couvert forestier

Continuums naturels

- Cours d'eau remarquables et permanents
- Cours d'eau
- Zone de végétation
- Roches nues

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures, vergers et espaces agricoles

Elements fragmentants

- Départementale
- Obstacles aux cours d'eau
- Bâti

Cartographie de l’occupation du sol en 2023

Cartographies globales et locales non prescriptives, permettant d’assurer le suivi de l’occupation du sol sur le territoire.

Source : OCS74, VE2A, 2024.

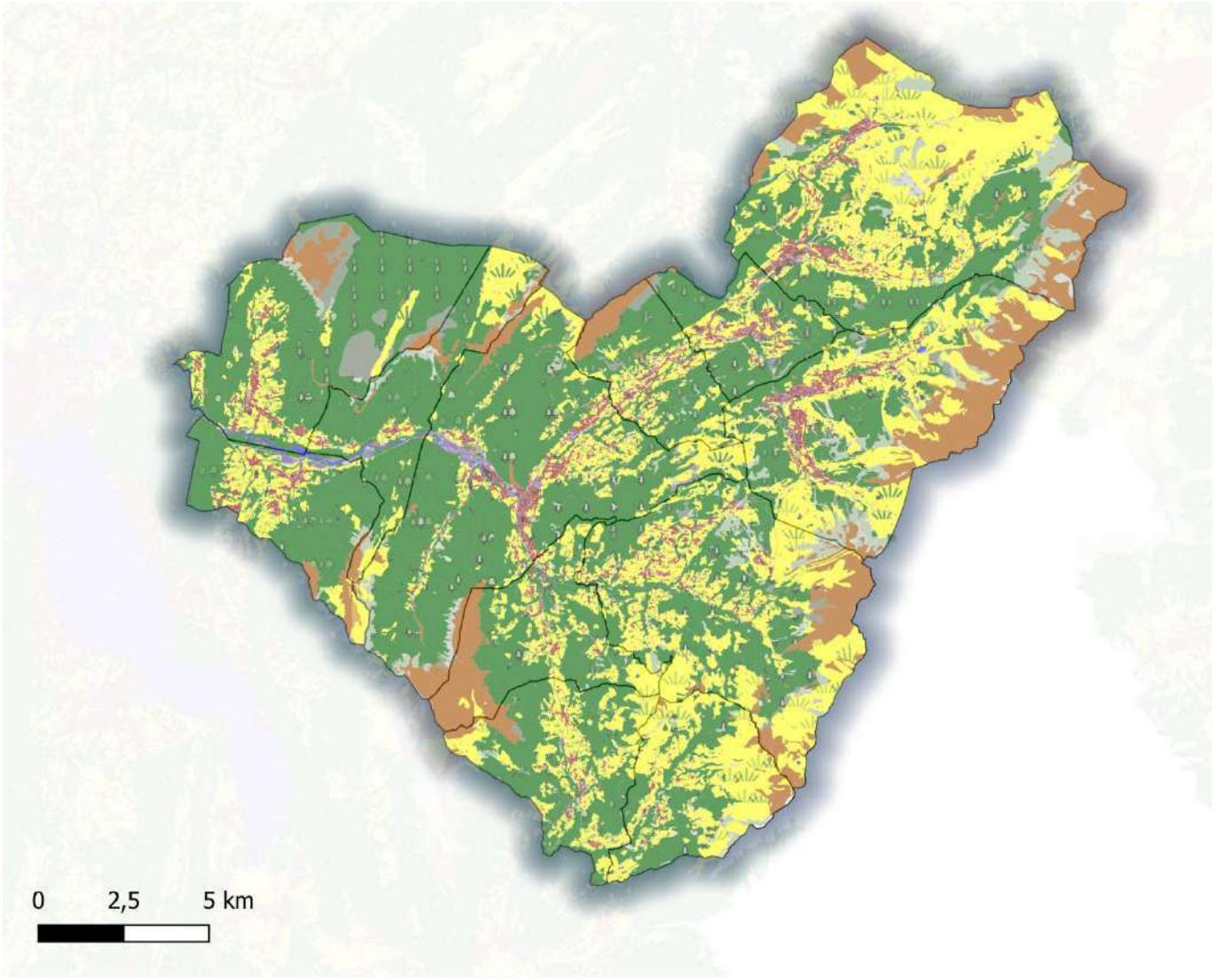

Cartographie de l’occupation du sol par commune en 2023

Serraval

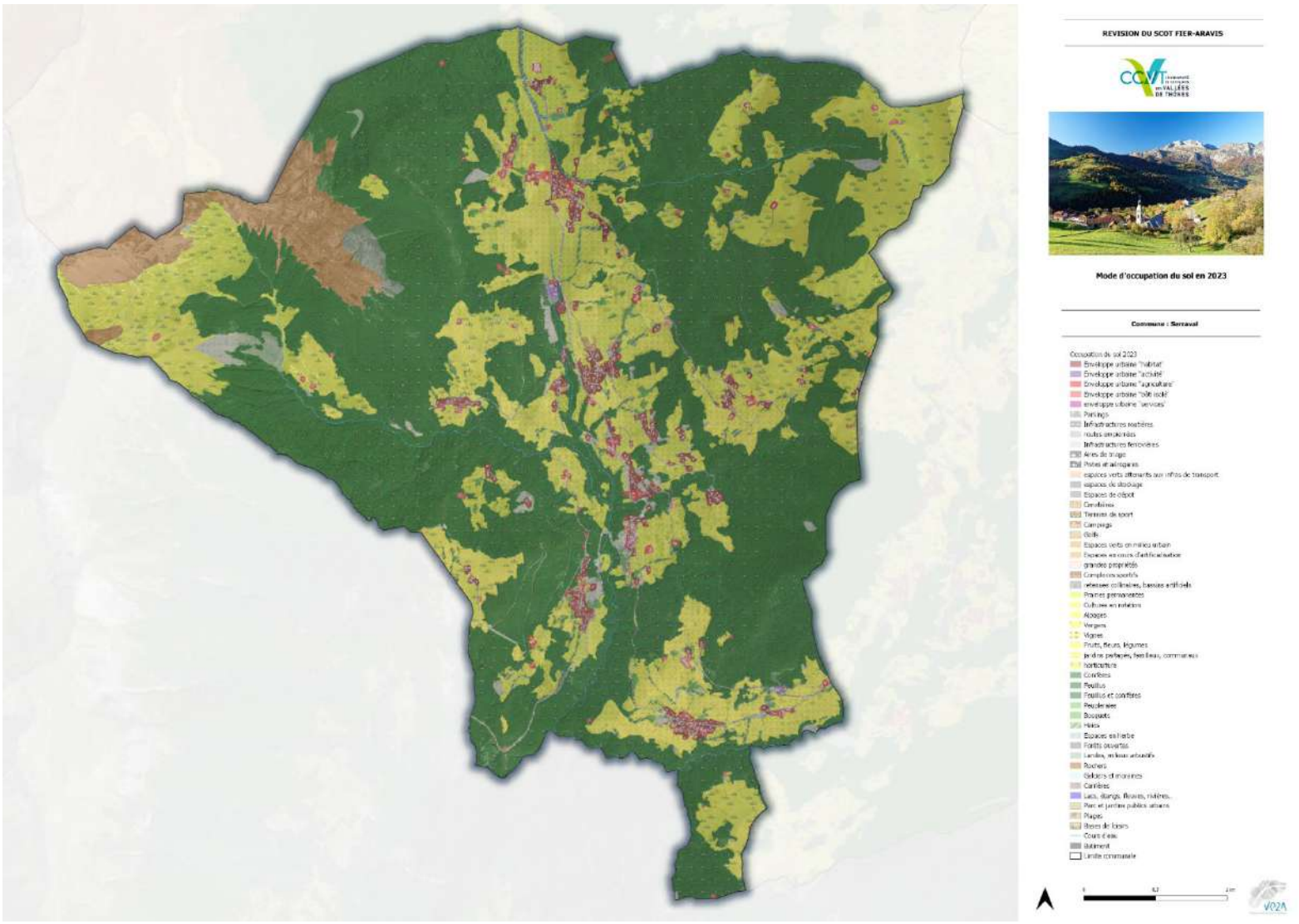

Alex

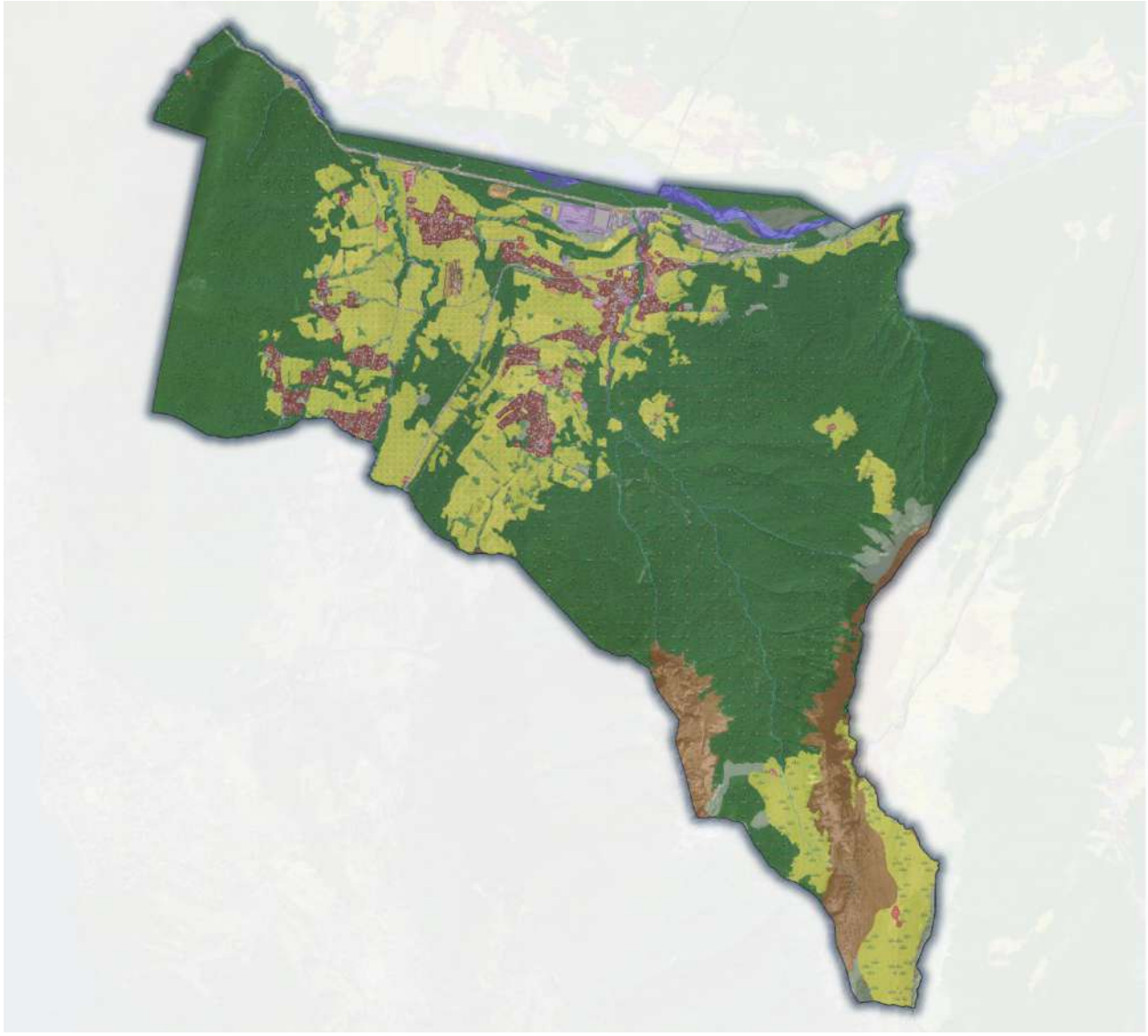

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS
Mode d'occupation du sol en 2023
Commune : Alex
Occupation du sol 2023
Limite communale

Dingy-Saint-Clair

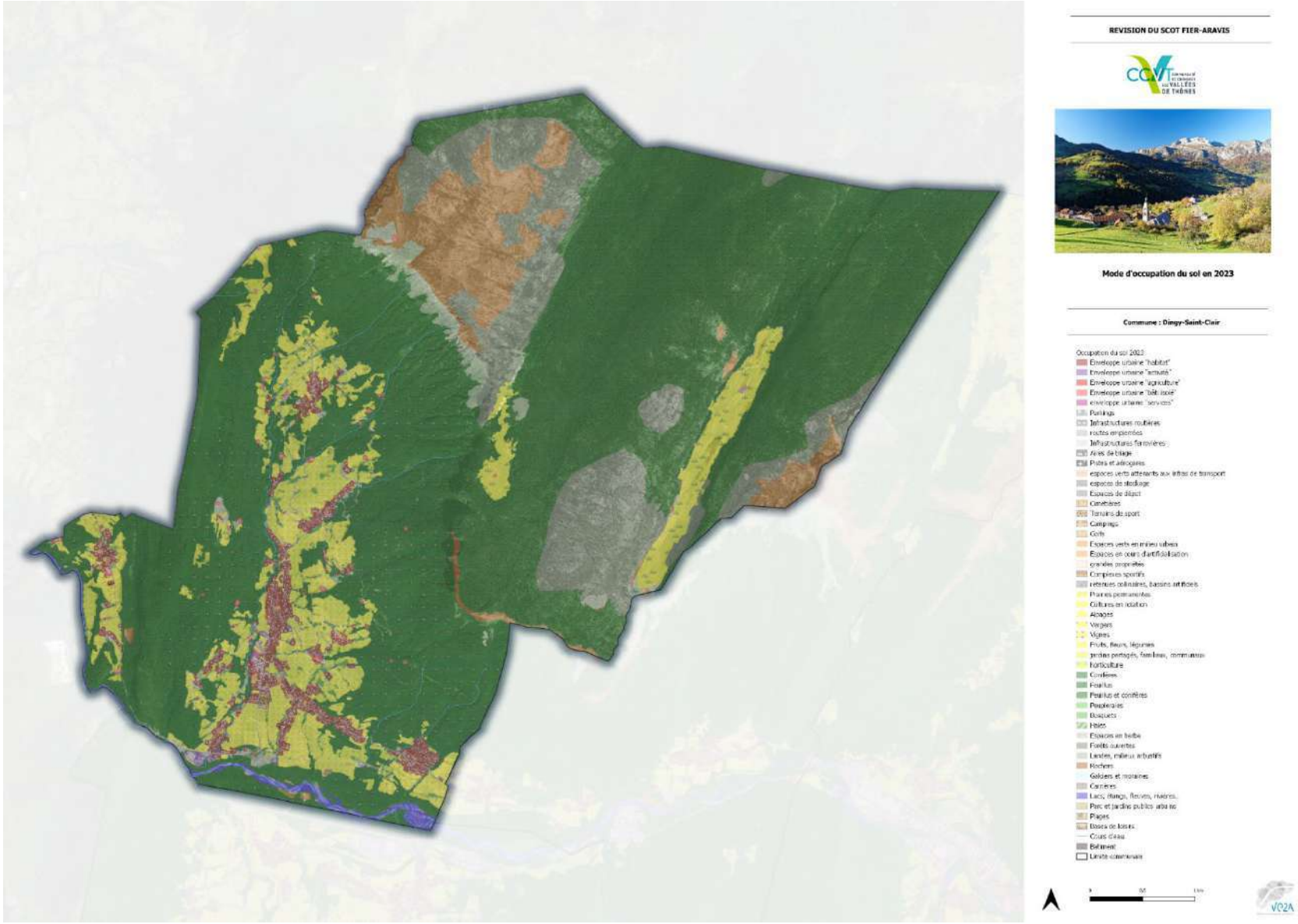

La Balme de Thuy

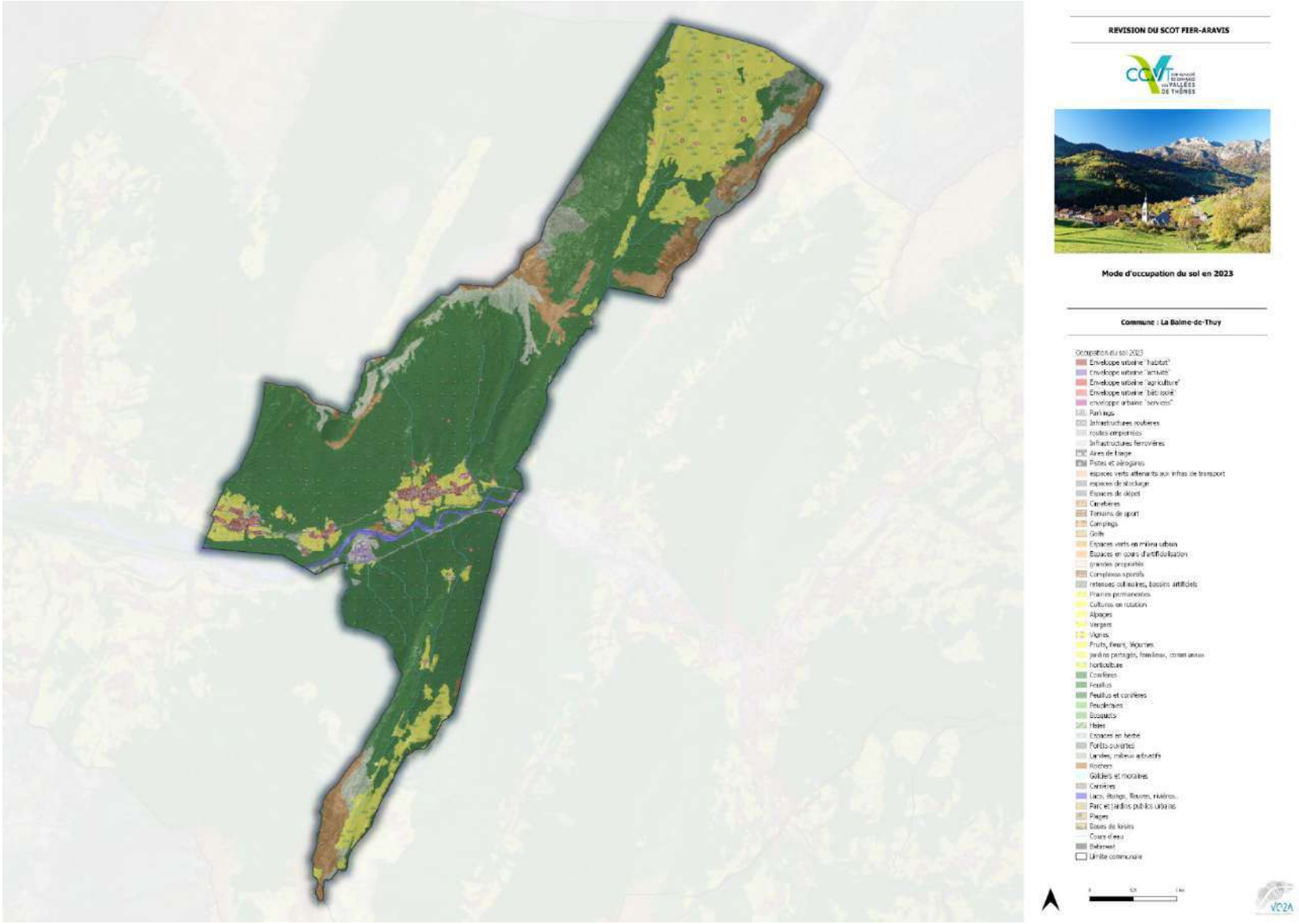

La Clusaz

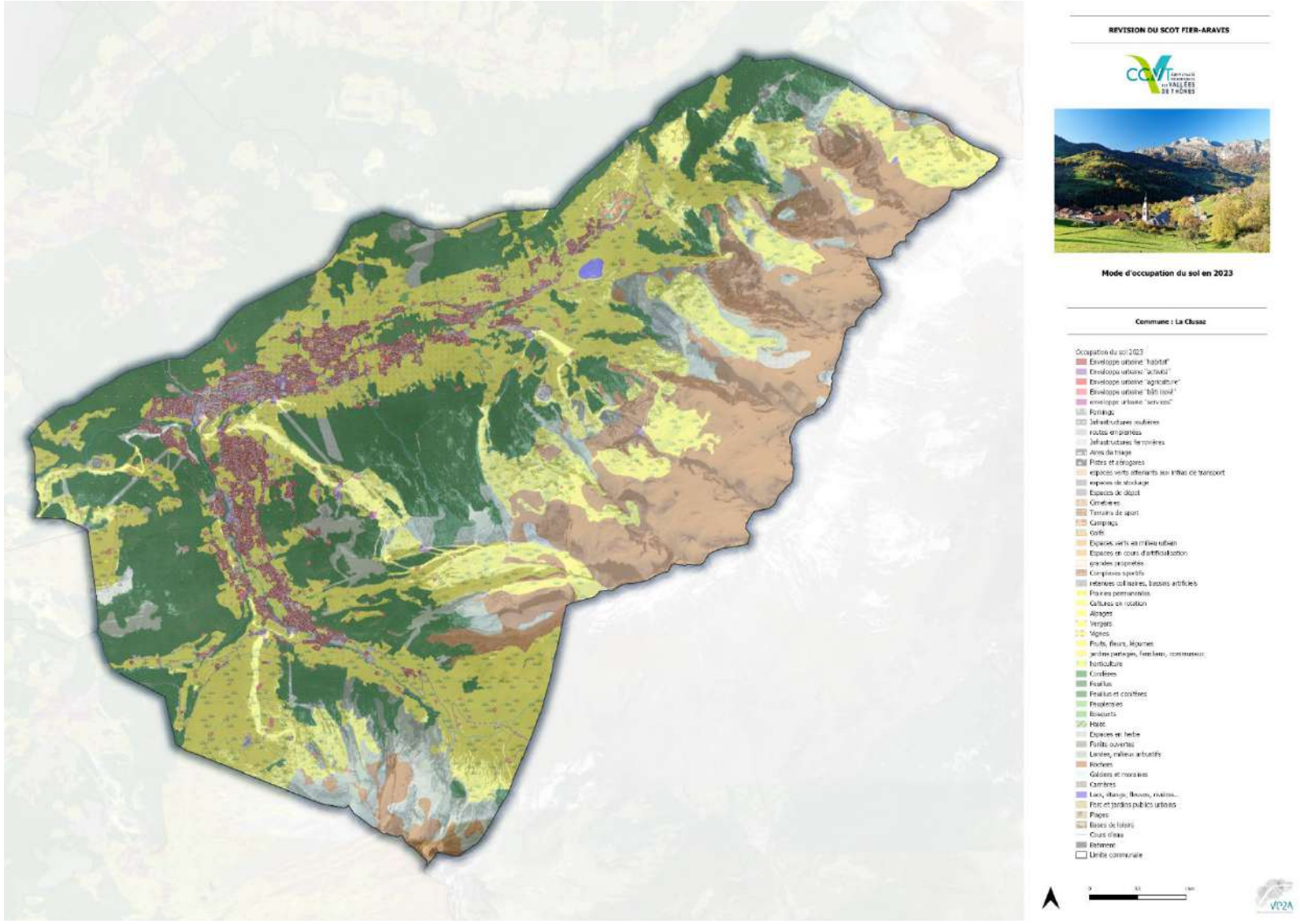
REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS
Mode d'occupation du sol en 2023
Commune : La Clusaz

Le Bouchet Mont Charvin

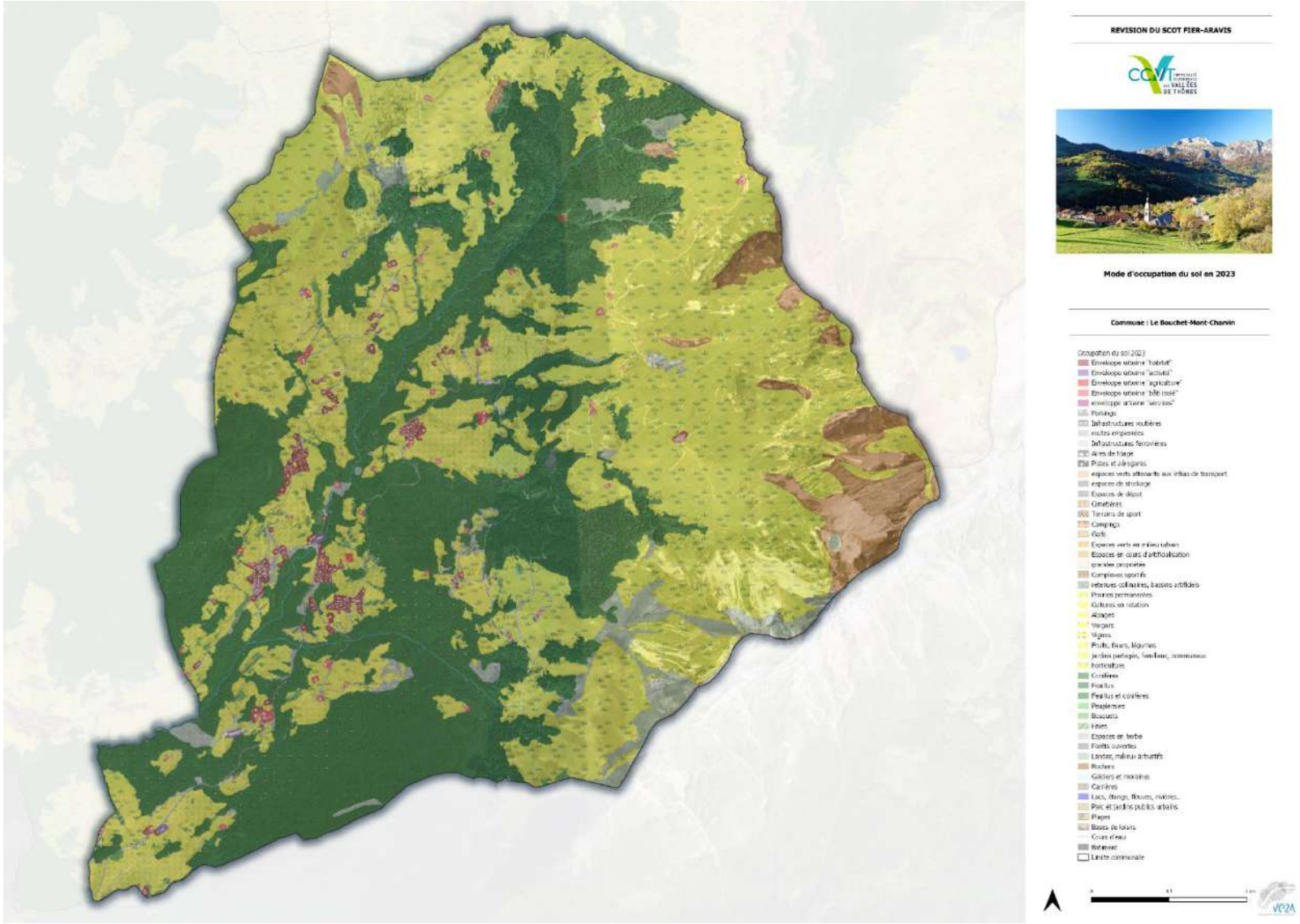

Le Grand Bornand

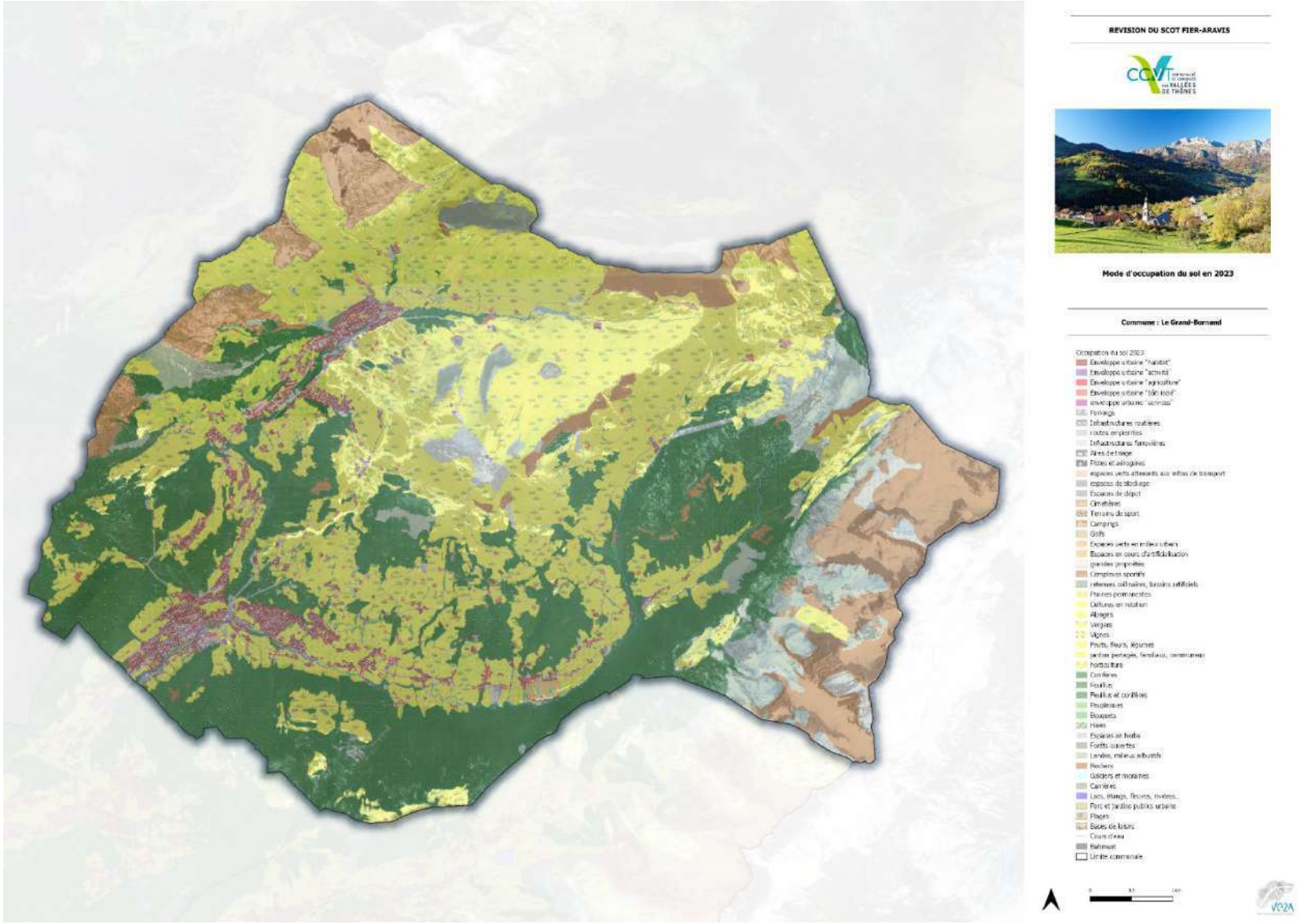

Les Clefs

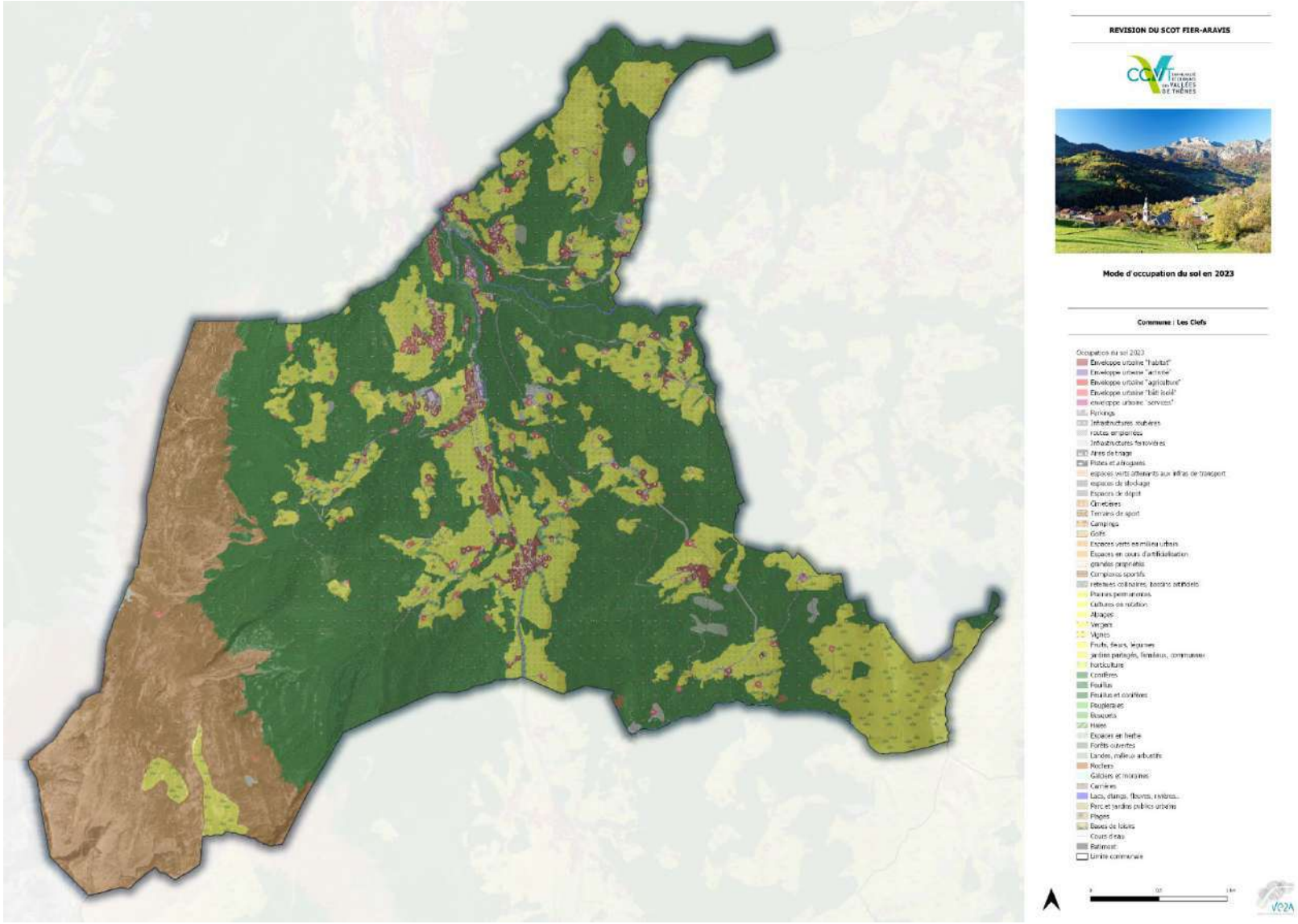
REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS
Mode d'occupation du sol en 2023
Commune | Les Clefs

Les Villard sur Thônes

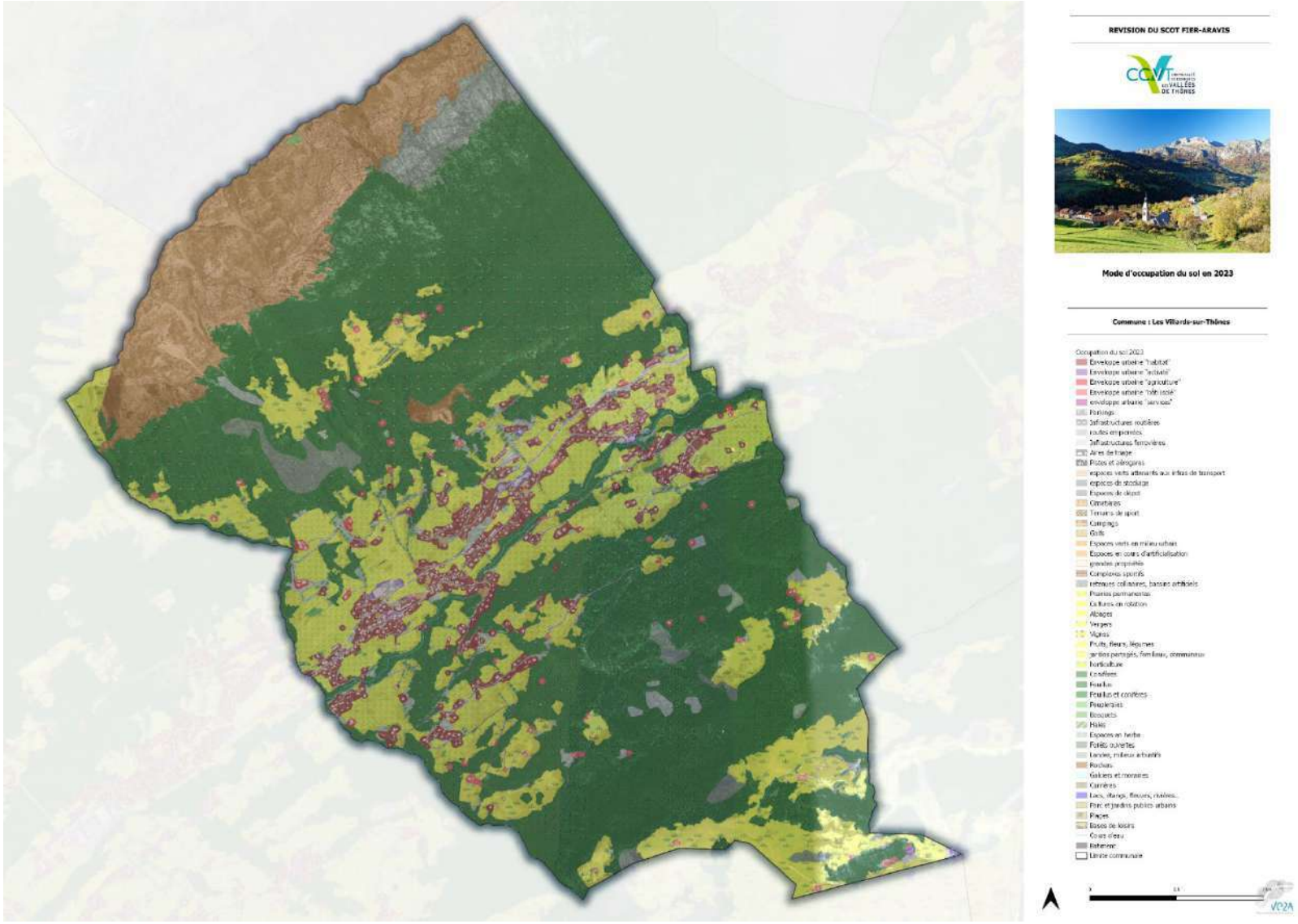

Manigod

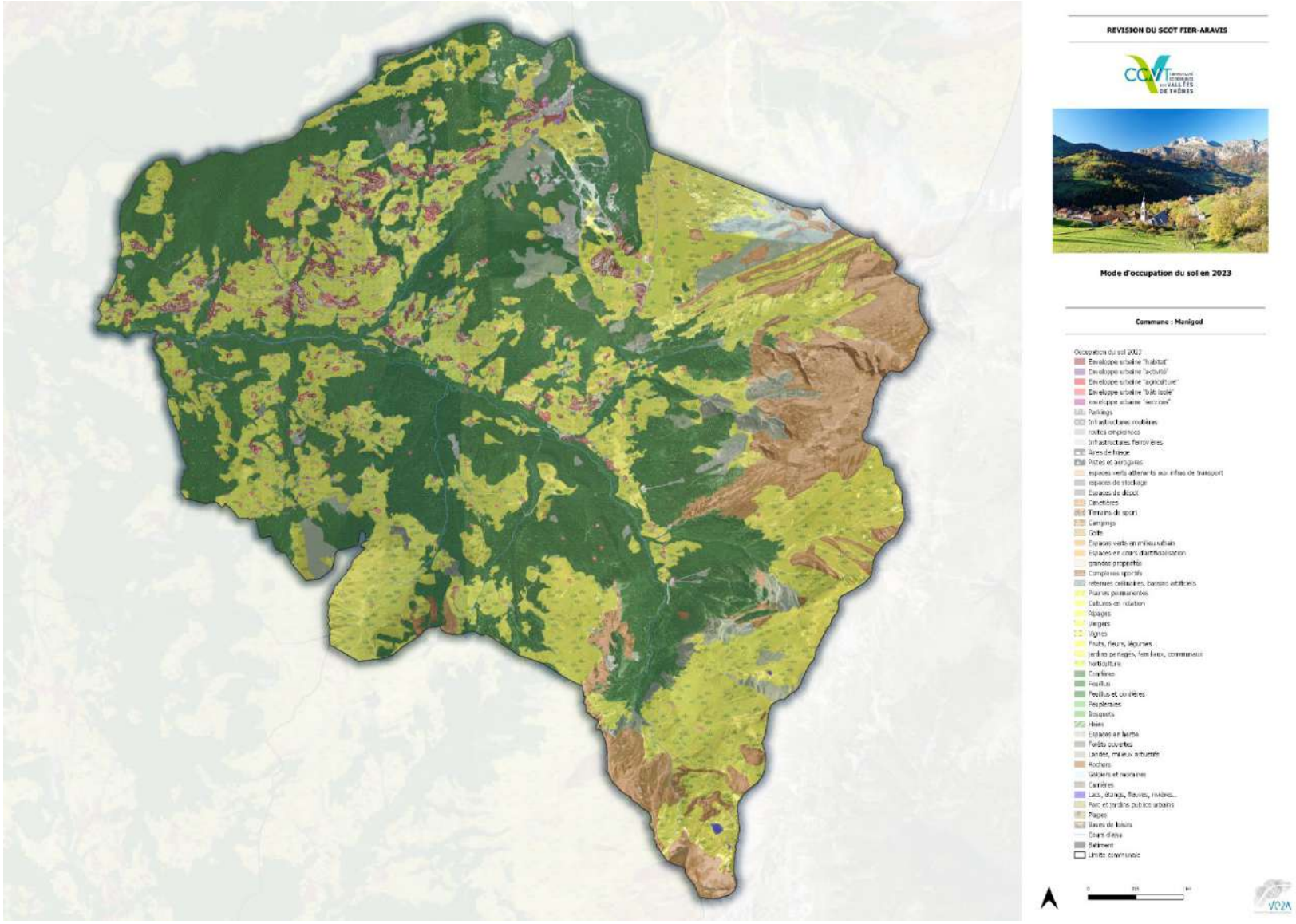
REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS
Mode d'occupation du sol en 2023
Commune : Manigod

Saint Jean de Sixt

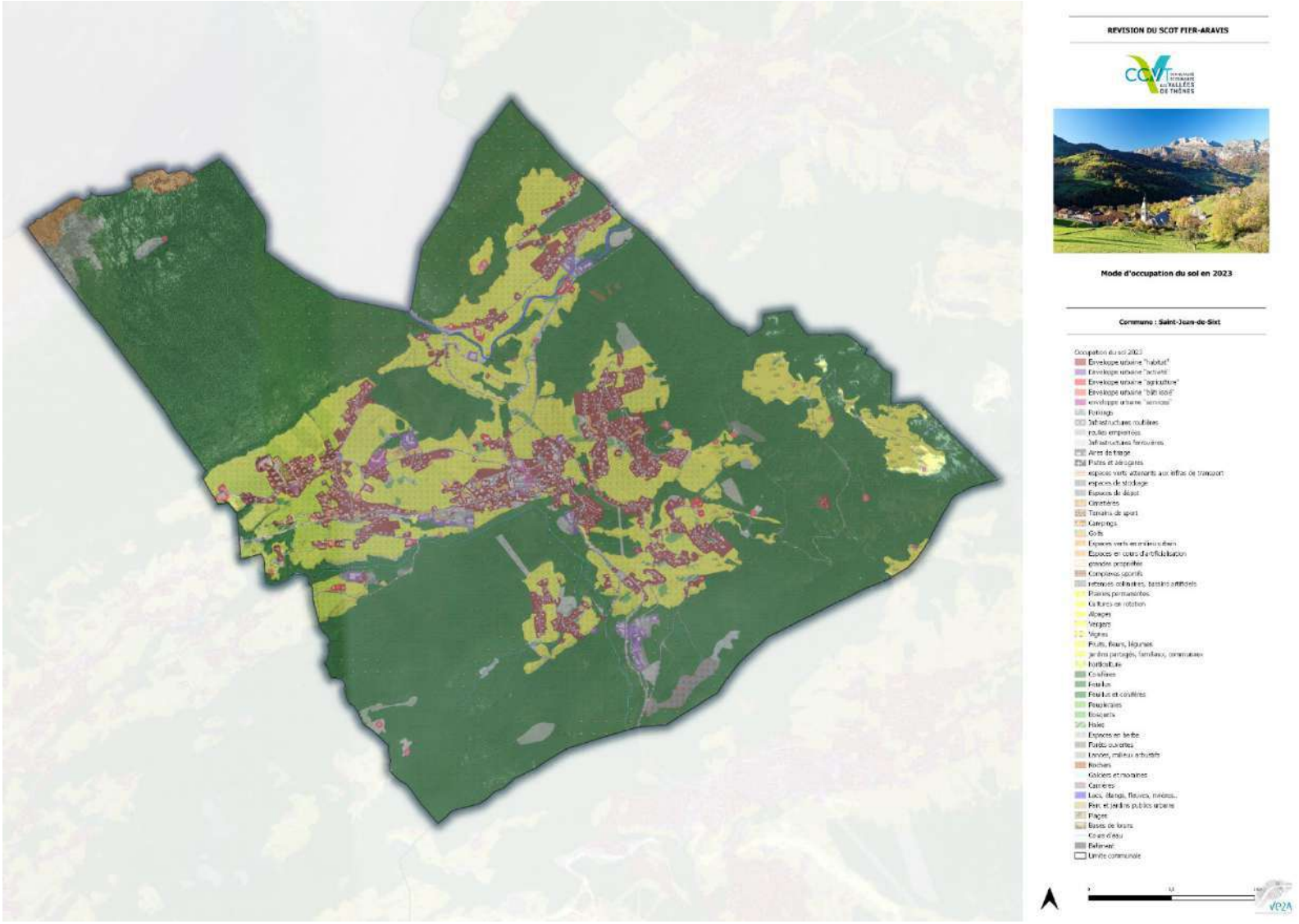

Thônes

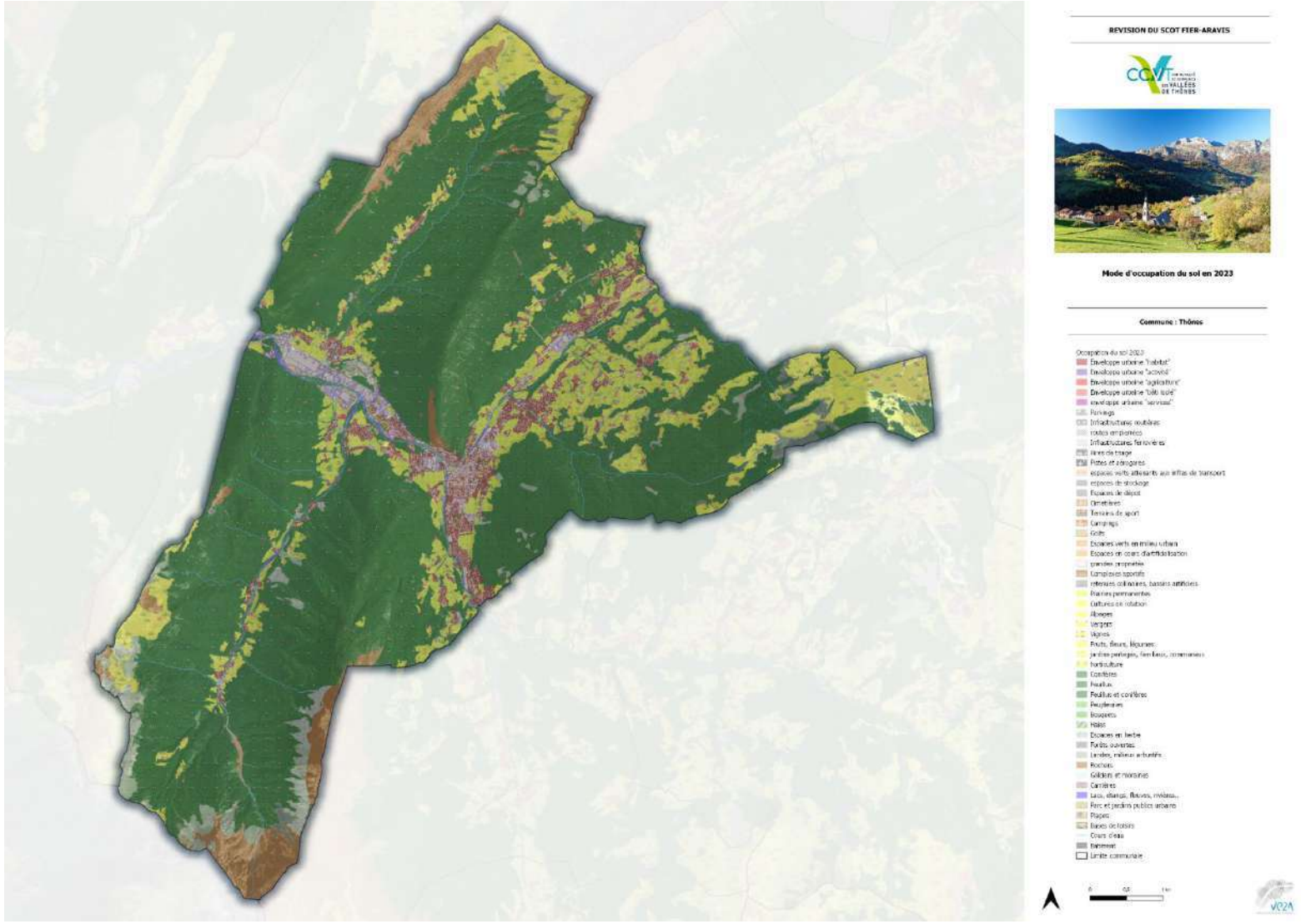
REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS
Mode d'occupation du sol en 2023
Commune : Thônes

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Résumé non technique

Document approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Sommaire

Objet de la procédure 4
L'ambition du SCoT 5
Contenu et rappel de la méthodologie 7
Synthèse de l'état initial de l'environnement 9
Synthèse du diagnostic territorial 12
Synthèse du projet politique 13
Synthèse du document d'orientation et d'objectifs 14
Synthèse de l'évaluation environnementale 17
Articulation du SCoT avec les documents cadres 20

Objet de la procédure et ambition du SCoT

Objet de la procédure

La révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;
- poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;
- favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.
- favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- promouvoir des politiques d'aménagement garante des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement…) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Par délibération en date du 21 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT a fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précisées ci-après, par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette concertation ont permis de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de moyens adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT.

La concertation s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT ;
- Organisations de réunions publiques, dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- Publication d'informations sur le site interne de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- Diffusion d'une lettre d'information.

L'ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'oeuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale
- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier. Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en oeuvre les transitions
- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes. Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer

L'histoire du développement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fonde sa singularité : une multipolarité qui ne doit pas cacher l'interdépendance des communes et des différents secteurs dans l'équilibre territorial. Comme relevé à l'issue du diagnostic stratégique cette singularité et ces équilibres ont été fragilisés par les formes du développement urbain, la dynamique de développement de l'emploi et la croissance démographique qui créent des concurrences territoriales et pourraient affaiblir les polarités. Dans le même temps, les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité sont de plus en plus prégnants. Les modes de vie et les dynamiques économiques évoluent rapidement sous l'effet conjugué de la révolution numérique et d'aspirations sociétales en faveur de la transition écologique. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT doit relever le défi d'un nouveau mode de développement qui renforce la qualité de vie, la santé et le bien être des habitants. Ce mode de développement fondé sur les transitions écologique et climatique, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier, valorise les complémentarités et les coopérations entre communes au sein de l'intercommunalité.

Dans la stratégie du SCoT, les transitions et les coopérations territoriales ne sont pas « un passage obligé », elles sont pensées comme de véritables opportunités pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie en priorité sur les points suivants :

• Structurer la stratégie de développement du territoire, en définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements…) à l'accueil d'une population nouvelle tout en préservant le cadre et la qualité de vie du territoire.

• Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du territoire.

• Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé. Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement

Le rayonnement du territoire se singularise par les atouts suivants :

- Un cadre de vie de qualité, un patrimoine paysager et architectural remarquable
- Une offre économique et donc d'emplois permettant d'ancrer une partie de la population
- Une offre de services adaptée au territoire
- Une démarche volontariste d'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux (PCAET).

Ces atouts doivent être le moteur d'une amélioration de la qualité de vie. Ainsi, le SCoT se propose de porter une approche systémique du rayonnement du territoire et de certaines communes qui le compose, prenant en compte de manière articulée l'ensemble de ces atouts. Pour ce faire, il promeut une approche polycentrique avec l'articulation du local et du global, par une stratégie respectueuse de la richesse, de la diversité des dynamiques et des initiatives portées par chaque commune.

L’évaluation environnementale

Contenu et rappel de la méthodologie

Contenu de l’évaluation environnementale

Le SCoT faisant l’objet d’une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l’application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse:

→ Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l’article L123-1-2 et décrire l’articulation du plan avec les autres documents d’urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l’article L122-4 du Code de l’environnement avec lesquels il doit être compatible ;

→ Analyser l’état initial de l’environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

→ Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

→ Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

→ Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

→ Définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

→ Intégrer un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Approche méthodologique globale

L’évaluation environnementale a débuté dès la mise en révision du SCoT.

L’évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l’état initial de l’environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s’assurer par la suite, que le projet n’aurait pas d’incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L’analyse de l’ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d’études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l’analyse de l’état initial de l’environnement, les acteurs locaux ont été consultés afin de recueillir les données et leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l’état initial de l’environnement et particulièrement l’identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s’est conclue par l’identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L’évaluation environnementale a ensuite permis à chaque étape du SCoT d’assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il s’agit à la fois :

→ D’anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser,

→ D’apporter des points d’éclairage réguliers aux questions posées par l’avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués,

→ De connaître l’historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains

partis d’aménagement.

L’évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

→ D’examen des impacts potentiels du SCoT sur l’environnement, l’objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,

→ D’amendement : Le travail d’évaluation ne s’est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l’environnement. Le prestataire en charge de l’évaluation environnementale s’est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,

→ De sensibilisation et d’aide à la décision pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d’ouvrage à des étapes intermédiaires,

→ De justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix.

Est résumé dans le schéma page suivante l’approche méthodologique de mise en œuvre de l’évaluation environnementale.

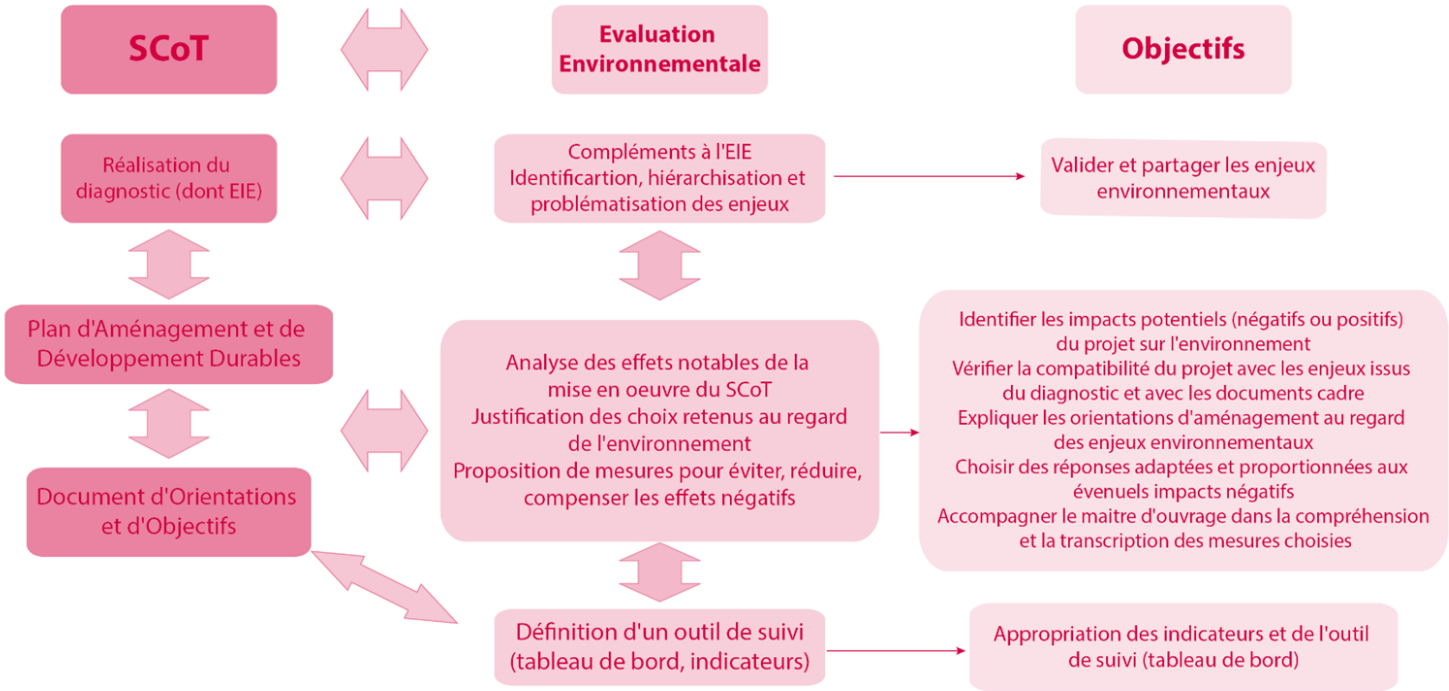

Synthèse de l’état initial de l’environnement

a. Les sensibilités paysagères et patrimoniales

Le territoire du SCoT de Fier Aravis est marqué par un paysage de montagne globalement préservé. Une ambiance exceptionnelle se dégage de l’ensemble des structures paysagères qui le composent. Cette qualité dépend d’un équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces naturels.

Toutefois, le territoire subit une pression urbaine forte entrainant l’étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles. Ce mode de développement dénature la morphologie des bourgs et rompt la lecture des paysages, entrainant une perte de lisibilité de l’espace et uniformisant le paysage.

Les espaces agricoles du territoire jouent un rôle particulièrement important, permettant de profiter de panoramas sur le fond de décor marqué par la présence des montagnes. Ces espaces sont toutefois les plus vulnérables car ils sont facilement urbanisables. Par ailleurs, certaines parcelles plus difficiles d’accès tendent à être délaissées par les agriculteurs, et ainsi à s’enfricher, provoquant progressivement la fermeture du paysage.

Outre ces paysages exceptionnels, le territoire dispose également d’un patrimoine bâti riche et identitaire, marqué notamment par les chalets d’alpage et les constructions traditionnelles. L’urbanisation contemporaine contribue toutefois à la banalisation des espaces bâtis, et en particulier des cœurs de bourgs dont les espaces publics sont souvent peu soignés et marqués par la place dominante laissée à la voiture, au détriment des déambulations piétonnes et de l’image de village de montagne.

La richesse patrimoniale du territoire est également reconnue au travers des inventaires patrimoniaux. Ainsi, il compte 8 monuments historiques et 25 sites inscrits. Ces monuments et sites sont par ailleurs valorisés par des itinéraires de randonnées qui permettent leur découverte.

La découverte du territoire par les axes routiers souffre en revanche en certains points de la dégradation des paysages par l’étalement et le mitage urbain. Les entrées de ville du territoire sont ainsi souvent marquées par une juxtaposition de parcelles agricoles, bâtis traditionnels, zones d’activités peu qualitatives qui brouillent la lecture du paysage.

b. La Trame Verte et Bleue

Le territoire bénéficie d’un patrimoine naturel exceptionnel, reconnu par de nombreux inventaires patrimoniaux : 5 sites Natura 2000, 18 Zones d’Intérêt Ecologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) de type I et 5 ZNIEFF de type II, 4 Arrêtés de Protection de Biotope (APB), 1 Zone d’Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), 9 Espaces Naturels Sensibles (ENS), cours d’eau remarquables, zones humides, pelouses sèches et friches à molinies. La plupart de ces zones constituent les réservoirs de biodiversité du territoire, et abritent à ce titre une faune et flore exceptionnelle.

Les milieux ouverts du territoire sont constitués de pelouses alpines, de prairies de fauche, de landes et de fruticées et de milieux rocheux. La richesse écologique de ces milieux dépend en grande partie de l’agriculture, par l’utilisation raisonnée des intrants et la pratique du pâturage extensif.

Les forêts sont quant à elles dominées par les conifères et en particulier l’épicéa. Elles bénéficient d’une gestion encadrée, permettant de lier sa fonction écologique à sa fonction économique.

Les milieux humides du territoire sont riches et variés. Le réseau hydrographique est important et une grande partie des cours d’eau bénéficient d’une grande qualité écologique. Les milieux humides abritent eux aussi une importante biodiversité et présentent un intérêt écologique particulier. Toutefois, les milieux humides et aquatiques du territoire souffrent de pressions d’origine anthropique, mais des actions sont menées pour maintenir ou réhabiliter ces espaces.

Malgré la grande perméabilité écologique du territoire, certains éléments fragmentant viennent perturber le déplacement des espèces. C’est le cas des axes routiers, et en particulier de la route départementale 909. L’urbanisation en fond de vallée peut également

constituer un frein aux déplacements des espèces. Le territoire recense également un nombre important d'obstacles à l'écoulement des eaux, qui influent la fonctionnalité écologique des cours d'eau (lien avec le SRADDET). En revanche, le territoire est très bien préservé de la pollution lumineuse.

c. L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

Le territoire est concerné par 5 types de risques naturels : inondations, avalanches, mouvements de terrain, aléa retrait et gonflement des argiles et risque sismique. La plupart des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles du territoire font état d'inondation et de coulées de boues, et dans une moindre mesure de mouvements de terrain. L'ensemble des communes du territoire disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui permettent de faire connaître les risques et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

En lien avec un réseau hydrographique dense, les risques d'inondation, et en particulier de crues torrentielles, sont fortement présents sur le territoire. Il existe également un risque de remontées de nappes dans les sédiments. Le risque d'inondation est toutefois bien encadré sur le territoire, avec les PPRN et le Plan de Gestion des Risques D'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée Corse.

La plupart des mouvements de terrain recensés sur le territoire correspondent à des glissements de terrain. En revanche, le risque de retrait et gonflement des argiles est restreint et globalement faible sur le territoire.

Le risque d'avalanche impacte tout le territoire du SCoT, en particulier les communes du Grand Bornand, de la Clusaz et de Manigod qui sont particulièrement concernées pour les sports d'hiver.

Le territoire du SCoT de Fier Aravis est également concerné par des risques industriels, mais de façon plus limitée. Il comprend ainsi une trentaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais aucune n'est classée SEVESO.

Le territoire n'est traversé par aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures, il est toutefois susceptible d'être impacté par un risque de transport de marchandises dangereuses par voie routière. Les départementales RD 16 et RD 909 sont les plus concernées.

Seul un site potentiellement pollué (BASIAS) se situe sur le territoire, sur la commune d'Alex. Il s'agit d'une ancienne verrerie, aujourd'hui reconvertie en fromagerie.

Les principaux axes routiers du territoire sont à l'origine de nuisances sonores dans les fonds de vallées. Il s'agit des routes départementales 909, 16 et 224. Ces mêmes axes routiers sont à l'origine de pollutions aux particules fines.

d. La gestion des ressources environnementales du territoire

L'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable du territoire provient essentiellement des ressources souterraines. Les eaux souterraines sont en bon état qualitatif et quantitatif. Les cours d'eau du territoire présentent également un bon état chimique et écologique.

Toutefois, les masses d'eau du territoire sont soumises à de fortes pressions, en particulier durant la saison touristique hivernale. En effet, la production de neige de culture demande des apports en eau importants. Par ailleurs, l'augmentation de la population durant cette période induit des demandes accrues en eau potable et en traitement des eaux usées. L'enjeu majeur est ainsi d'assurer la disponibilité de la ressource en eau en adéquation avec le développement projeté sur le territoire.

Certaines communes du territoire n'ont pas encore mis en place de mesures de protection sur leurs captages d'eau potable, ce qui peut induire un risque de pollution, d'autant plus conséquent que l'ensemble des points de captages qui alimentent le territoire sollicitent la même masse d'eau.

Toutefois, l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité sur la majeure partie du territoire. La commune de Serraval connait toutefois un taux de conformité microbiologique à contrôler.

L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource reste un enjeu du territoire.

Toutes les communes du territoire ne disposent pas d’assainissement collectif. Le taux de charge hydraulique des stations d’épuration est hétérogène sur le territoire. Les plus petites d’entre elles sont en sous-charge tandis que les plus importantes ont tendance à être en surcharge, en particulier durant la saison touristique. Des projets d’extension sont toutefois en cours et devraient permettre de compenser la surcharge actuelle. Malgré ces éléments, les stations d’épurations du territoire sont conformes en performance et en équipement.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est en charge de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire du SCoT. La CCVT s’investit dans la réduction des déchets, et dans l’amélioration du volume de tri sélectif.

Sur le territoire, la question des déchets inertes issus de l’activité du BTP est très sensible. La production est très élevée et les sites de stockage trop peu présents.

e. Le profil énergétique du territoire

En 2021, le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes a émis près de 102 ktepCO2 soit 5,5 teqCO2/hab, ce qui est en dessous de la moyenne régionale de 5,6 teqCO2/hab. mais supérieur à la moyenne départementale de 4,1 teqCO2/hab. Les principales sources d’émissions de gaz à effet de serre du territoire sont les secteurs de l’agriculture, du transport et du résidentiel. La dépendance à la voiture et le parc de logement vétustes induisent des émissions importantes, typiques des secteurs ruraux.

Le territoire connait une forte prédominance des énergies fossiles dans sa consommation énergétique. Les énergies pétrolières sont principalement consommées par le secteur résidentiel et le secteur routier.

En 2021, la production d’énergie sur le territoire concerne exclusivement les énergies renouvelables pour une production de près de 68 GWh. La majeure partie de cette énergie (71%) provient de la filière bois-énergie, qui est particulièrement bien développée.

Le territoire possède des potentiels à valoriser dans la filière du solaire thermique et photovoltaïque, de même que dans le biogaz, notamment avec les effluents d’élevage. En revanche, le potentiel en éolien et hydroélectricité se révèle faible.

Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic est structuré autour de plusieurs chapitres transversaux permettant de caractériser les tendances du territoire, ses atouts et opportunités, ainsi que les principaux enjeux en matière d’aménagement et de développement durables du territoire communautaire.

Chapitre 1 – Approche contextuelle et réglementaire

Ce chapitre décrit le cadre règlementaire dans lequel s’inscrit le SCoT et décrit le territoire, ses limites règlementaires.

Chapitre 2 et 3 - Approche paysagère et spatiale et environnement et risques

Ce chapitre décrit le paysagère de la CCVT, ses particularités et ses évolutions. Il décrit les principales spécificités de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en matière d’espaces naturels et de biodiversité, analyse ses sensibilités paysagères et patrimoniales. Les dynamiques de développement de l’urbanisation sont également mises en évidence à travers l’étude de la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années.

Chapitre 4, 5 et 6 – Population, Habitat et Equipements

Ces chapitres décrivent l’organisation fonctionnelle du territoire et les profils sociaux des ménages. Ils analysent les dynamiques d’évolution démographique à l’œuvre depuis plusieurs années sur le territoire ainsi que le profil socio-économique des ménages de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au regard des besoins en matière d’accès au logement, aux équipements.

Chapitre 7 – Activités économiques, commerces, tourisme

Ce chapitre est consacré aux thématiques du commerce, de l’emploi et des zones d’activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Ce chapitre permet notamment de mettre en lumière les pratiques de consommation des résidents et de connaître les stratégies de développement des entreprises en matière d’effectifs salariés et de surfaces d’activités. L’armature commerciale du territoire est considérée sous l’angle concurrentiel vis-à-vis des polarités voisines ainsi que dans le cadre d’analyses plus spécifiques, réalisées sur les centres-villes et les centres-bourgs de la CCVT.

Ce chapitre présente également un tour d’horizon des activités touristiques qui se déclinent sur le territoire. Domaines skiables nordiques et alpins, activités de pleine nature, patrimoine culturel et paysager, sont ainsi passés en revue.

Chapitre8 – Transports et mobilités

Ce chapitre décrit les pratiques de mobilités du territoire ainsi que les services de mobilité existants ou en projet sur le territoire.

Chapitre 9 – Agriculture

Ce chapitre est dédié à l’analyse de l’activité agricole du territoire. Il vise à caractériser le fonctionnement des activités agricoles et à apprécier leurs évolutions, enjeux, opportunités ou fragilités constatées.

Synthèse du projet politique

Il ‘’fixe les objectifs des politiques publiques d’urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d’implantation commerciale, d’équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l’étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. […]’’

Dans un contexte de mutations socio-économiques, territoriales et environnementales, le PADD traduit l’ambition des élus de :

• maîtriser la croissance démographique, articuler développement économique local (tourisme, agriculture et emploi) et répondre aux nouveaux besoins des ménages en limitant les externalités négatives générées par l’attractivité du Territoire sur la qualité du cadre de vie ;

• permettre au Territoire de préserver l’authenticité de ses valeurs en affirmant ses spécificités rurales et de montagne, au service de la cohésion (sociale, territoriale) et de la complémentarité entre les 12 communes de la CCVT.

Il s’agit donc de poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré et solidaire à l’horizon 2045, en :

• positionnant durablement la CCVT au cœur des dynamiques du bassin annécien, tout en préservant les équilibres entre vallées et stations au sein du Territoire ;

• s’appuyant sur des objectifs ambitieux de préservation du cadre de vie et de mise en valeur de des Vallées de Thônes.

Ces ambitions se déclinent en 7 axes stratégiques.

Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l’étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 :

Cet axe transversal traduit les grands principes d’aménagement du territoire pour les 20 prochaines années au regard des enjeux de sobriété foncière. Sont notamment affichés au sein de cet axe les objectifs chiffrées liés à la trajectoire de réduction de la consommation et de l’artificialisation des sols en lien avec l’atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s’appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité :

L’axe 1 intègre les principes généraux en faveur d’un aménagement équilibré des Vallées de Thônes, qui s’appuient notamment sur une urbanisation compatible avec la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que la vitalité des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, mais également à travers une offre territoriale adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages en matière d’accès au logement, aux équipements et services et à la mobilité.

Ainsi, le SCoT définit un modèle d’urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l’origine de la vitalité économique et sociale du Territoire. Il en résulte qu'au travers du projet politique, les élus de la CCVT s’engagent à accueillir une croissance annuelle moyenne de +0,7 % à l’horizon 2045.

Axe 2 : Une économie génératrice d’image et de dynamique pour le Territoire :

L’axe 2 définit les conditions en faveur d’un développement économique porteur pour l’emploi local et économe en foncier (offre d’accueil aux entreprises, aménagement des zones d’activités, développement de nouvelles formes de travail), envisageant les principes d’un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la

clientèle locale et touristique ;

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence :

L'axe 3 fixe les orientations de la politique touristique de la CCVT. Il affirme la nécessité de porter une évolution du modèle économique et social respectueux des équilibres naturels, économiques et humains du territoire. Fort d'un héritage touristique qui s'appuie sur ses stations-villages, locomotives touristiques des Aravis, mais également sur la qualité de ses paysages, de l'habitat, de savoir-faire locaux… le SCoT de la CCVT permet :

- de définir un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes :

L'axe 4 porte la stratégie souhaitée par les élus en matière d'organisation des transports et d'amélioration de l'accessibilité du territoire. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire, en mettant en œuvre des conditions favorables au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique.

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser :

L'axe 5 définit les orientations et objectifs retenus en faveur de la préservation des ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales, qui constituent le socle au sein duquel les dynamiques de développement doivent continuer à se déployer, ainsi que les leviers en faveur d'un aménagement paysager de qualité, garant de l'identité rurale et de montagne de la CCVT.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable :

L'axe 6 traduit l'engagement des élus de poursuive la mise en œuvre d'un modèle de développement écoresponsable et résilient, permettant de concilier les dynamiques d'aménagement urbain, économique et touristique, avec les capacités du territoire en matière de gestion des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) et la préservation d'un cadre de vie apaisé au regard des risques et nuisances.

Synthèse du document d'orientation et d'objectifs

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maitrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'Urbanisme).

Pour chacun des axes du PADD, le DOO décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO s'appuie sur les 6 axes du PADD, déclinés en objectifs présentés ci-dessous :

Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 :

- favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire ;
- lutter contre l'étalement urbain résidentiel ;
- Gérer de façon économe les espaces à vocation économique ;

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité destiné à :

- Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale ;
- Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages ;
- Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire ;
- Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire ;
- Assurer la couverture numérique globale du territoire.

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire consistant à :

- Développer l'emploi local ;
- Favoriser le développement de filières ;
- Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi ;
- Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique
- Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence par :

- Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ;
- Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables ;

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes :

- Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités ;
- Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme ;
- Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente.

Chapitre 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser supposant de :

- Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ;
- Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ;
- Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs ;
- Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable :

- Améliorer les performances des réseaux et équipements d’alimentation en eau potable et d’assainissement ;
- Sécuriser l’accès à l’eau pour les différents usages du territoire ;
- Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l’urbanisme ;
- Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité ;
- Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances.

Synthèse de l’évaluation environnementale

a. Paysage et patrimoine

Le SCoT Fier Aravis, à travers un développement urbain maîtrisé limitant l’artificialisation des sols et garant d’un bon équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, permet la préservation des paysages et motifs identitaires des Vallées de Thônes. Pour cela, il développe notamment des mesures favorables à la préservation des espaces agricoles et des cônes de vues, à l’amélioration de la qualité et de la lisibilité des entrées de villes et des lisières urbaines, à la protection et à la valorisation des structures villageoises, de l’architecture et du patrimoine urbain.

Par ailleurs, il s’appuie sur le développement touristique pour proposer des itinéraires de découverte du territoire et ainsi valoriser son patrimoine montagnard identitaire, qu’il soit naturel ou urbain.

b. Trame Verte et Bleue et consommation d’espace

Le SCoT ambitionne de maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agro-naturels à travers la volonté de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et la conciliation des enjeux économiques et écologiques de ces milieux. Il développe des mesures permettant de préserver la fonctionnalité écologique du territoire en protégeant prioritairement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de l’urbanisation. La protection des cours d’eau est également assurée, voire leur restauration écologique et chimique permettant de renforcer la Trame Bleue du territoire.

c. Risques et nuisances

Le SCoT souligne l'importance de privilégier un développement urbain en dehors de toute zone d'aléa et de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix urbanistiques notamment en matière de localisation des projets urbains. Par ailleurs, il développe des mesures favorables à la réduction des risques, en particulier de ruissellement en optimisant la gestion des eaux de pluies et en limitant l’imperméabilisation des sols.

Le SCoT veille également à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances, liées en majorité aux axes routiers, en renforçant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et en limitant le développement le long des axes routiers.

d. Gestion de l’eau

Afin de maintenir une ressource en eau suffisante, le SCoT vise à conditionner le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau et de l'état des réseaux et à encourager à la réduction des besoins en eau potable, en lien avec les activités touristiques du territoire.

Le SCoT s’attache également à restaurer la qualité de l’eau en limitant les potentielles pollutions, liées au ruissellement des eaux pluviales, aux équipements d’assainissement collectifs et autonomes et aux effluents agricoles, en particulier au sein des périmètres de protection des captages d’eau potable.

e. Gestion des déchets

Le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source, notamment par l'amélioration du tri sélectif en améliorant et en rendant plus lisibles les points de collecte. Il recommande également d'engager des actions de sensibilisation aux consignes de tri, permettant de réduire le refus de tri, et au compostage individuel et agricole.

f. Transition énergétique

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations énergétiques du territoire, le SCoT souhaite parvenir à optimiser et développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, il concourt à la réduction des consommations énergétique du secteur résidentiel en promouvant la rénovation du parc de logement et en encourageant le développement des énergies renouvelables.

g. Incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l’environnement et sites du réseau Natura 2000

En sus des incidences globales du projet sur l’environnement et les paysages, l’analyse des incidences a été spatialisée autant que possible. Les projets de création ou d’extension de zones d’activités ont ainsi été étudiées de manière plus précise afin d’analyser la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Le SCoT Fier-Aravis recense des potentiels projets d’extension d’espaces économiques au niveau des espaces suivants :

1. Espace économique majeur de Vernay
2. Espace économique des Brauves
3. Espace économique Les Mesers

4. Espace économique local des Petays
5. Espace économique local Glandon/ Collet à Dingy-Saint-Clair

L'évaluation environnementale s'est également attachée à analyser les incidences et définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre par le SCoT concernant les intentions d'aménagements énoncés au sein du DOO, à savoir :

- Le déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (Parkings relais) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et les stations,
- Le projet de contournement Thônes – Manigod ;
- Le recours aux liaisons câblées intra-stations.

Ces différents projets potentiels restent à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme, et ne font pas aujourd'hui l'objet d'étude de faisabilité, ni de dimensionnement. Ces éventuels projets, s'ils se voient confirmés, devront être requestionné et réapprécié au regard des études qui seront menées.

Par ailleurs, ces projets feront l'objet d'études environnementales et devront viser à limiter l'impact des zones naturelles et agricoles, tout en état compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux concernés par les projets devront être révisés.

En complément, l'évaluation environnementale analyses les incidences potentielles des manifestations d'envergure nationales ou internationales, même s'il convient de préciser qu'aucun élément concret sur les sites concernés par les Jeux Olympiques et l'envergure de ces derniers n'est connu et ne peut être directement apprécié par le SCoT.

Le SCoT ne peut donc lui-même analyser l'incidence des projets ne les connaissant pas directement. Il convient toutefois de rappeler que l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme impose en tout état de cause la réalisation d'une évaluation des incidences environnementales des documents d'urbanisme. Le cas échéant, une telle évaluation devra donc naturellement porter sur les incidences des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030.

L'ensemble de ces projets consommeront des espaces aujourd'hui agro-naturels et les extensions pourraient porter atteinte à la qualité paysagère des sites concernés du fait du risque de déploiement d'une architecture standard, facteur de banalisation des espaces et d'altération de la qualité des espaces perçus. De surcroit, ces projets pourraient conduire à réduire les espaces relais locaux pour les déplacements et cycles de vie de la biodiversité. Enfin, certains choix d'implantation comprennent des zones exposées aux risques naturels.

Toutefois, le SCoT concourt à réduire ces incidences en intégrant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs des prescriptions ambitieuses concourant à :

- la préservation de la biodiversité locale (protection d'éléments boisés, assurer le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire via la traduction dans les documents d'urbanisme locaux des couloirs préférentiels de déplacement de la faune, développement d'espaces de nature en ville…) ;

- la lutte contre la banalisation des paysages et la consommation d'espace (transitions paysagères, mutualisation des aires de stationnement, réflexion sur la désimperméabilisation, optimisation du foncier économique, élaboration d'une charte paysagère, mise en place de démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme…) ;

- limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances notamment en prescrivant de mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

h. Incidences probables sur les sites du réseau Natura 2000

La richesse naturelle du territoire des Vallées de Thônes est reconnue en partie par la présence de 5 sites Natura 2000 :

- FR8201702 et FR8212029 - Plateau de Beauregard : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201704 et FR8212009 - Les Frettes-Massif des Glières : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201701 et FR8212023 - Les Aravis : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux

» ;

- FR8201703 - Massif de la Tournette : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » ;
- FR8201705 et FR8210106 - Massif du Bargy : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux »

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. Ces espaces sont effectivement identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et à ce titre, ils sont inconstructibles. De plus, la mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre de préserver le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

i. Apports de l’évaluation environnementale

Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l’évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s’agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l’environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d’éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l’environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. Il n’a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d’évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation via les commissions thématiques invitant les acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

L’objectif a également été d’appréhender les besoins en termes de mesures d’évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux. S’agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l’évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De même que le PADD, le Document d’Orientations et d’Objectifs a fait l’objet d’une approche itérative. Son élaboration s’est également basée sur l’ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d’avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant au document des alternatives avec l’inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux.

Une analyse thématique des incidences de l’environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l’environnement a ensuite été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s’agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l’environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du SCoT qui ont été analysées : les orientations et scenarios du PADD, les prescriptions et recommandations du DOO. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d’incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d’évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le SCoT.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s’agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l’environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances…) avec les sites susceptibles d’être touchés de manière notable par le SCoT, notamment les zones d’expansion économiques, les autres secteurs de projets ne pouvant être appréciés à l’échelle du SCoT. Les sites concernés font alors l’objet d’une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du SCoT qui s’y imposent et permettent d’éviter et de réduire les éventuels impacts négatifs. Un travail similaire a été conduit sur le réseau Natura 2000.

Les apports de l’évaluation environnementale

L’évaluation environnementale a permis de flécher des prescriptions éventuelles à

proposer/intégrer dans le DOO afin d’éviter, réduire les incidences potentielles négatives ou encore catalyser les incidences positives pressenties dans le PADD.

Dans ce cadre, bien qu’à l’échelle de chaque thématique, l’évaluation environnementale mette en évidence des incidences potentiellement maîtrisées sur les enjeux environnementaux, certaines questions évaluatives ont mis en évidence des impacts négatifs ou une insuffisance de prescriptions ou des imprécisions pouvant aboutir à des incidences potentiellement dépréciatives sur l’environnement. Les propositions issues de l’évaluation environnementale et intégrée dans la version débattue du projet de territoire ont permis ainsi d’aller plus avant dans l’ambition environnementale du document.

Articulation du SCoT avec les documents cadres

Le projet de SCoT a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent la CCVT en matière d’aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme, le SCoT est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et avec l’ensemble des documents supérieurs au SCoT :

- les règles générales du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- les orientations fondamentales portant sur les ressources ainsi que les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- les objectifs de protection du SAGE de l’Arve ;
- les objectifs de gestion des PGRI.

Le SCoT de Fier Aravis prend également en compte les orientations des plans et programmes suivants :

- les objectifs du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- les programmes d’équipements publics ;
- les orientations du PCAET (en cours sur la CCVT – Arrêté en mars 2025)
- le schéma régional des carrières de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Bilan de la concertation

Document approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Sommaire

Table des matières

Les modalités de la concertation 3

Présentation des modalités de concertation 5

Réunions publiques autour du SCoT 7

Les ateliers du conseil citoyen 10

Le registre de concertation 13

Le site internet, la page Facebook et le compte Linkedin de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes 14

Les lettres d'information et autres supports de publications 16

Autres articles dans le bulletin intercommunal 17

Les supports de communication des communes 18

La concertation avec les personnes publiques associées 20

La concertation avec les personnes publiques consultées 20

Conclusion 21

Les modalités de la concertation

Modalités de la concertation

Par délibération en date du 21 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précisées ci-après, par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette concertation doit permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de moyens adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT ;
- Organisations de réunions publiques, dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- Publication d'informations sur le site interne de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- Diffusion d'une lettre d'information.

Présentation des modalités de concertation

Le déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision et s'est appuyée sur les trois étapes structurantes de la révision du SCoT :

- La phase du diagnostic,
- La phase du projet d'aménagement stratégique (PADD),
- La phase du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

A chaque étape, la concertation a permis au public de recevoir des informations sur l'avancement de travaux du SCoT et de présenter ses observations et remarques.

Réunions publiques autour du SCoT

Deux premières réunions publiques ont eu lieu :

- Le 8 juillet 2019, à l'espace Cœur des Vallées, à Thônes, à 20h ;
- Le 9 juillet 2019, à la Salle des Fêtes de la Clusaz, à 20h.

La population a été informée à travers la diffusion d'une invitation, imprimée sous la forme d'un flyer en 10 000 exemplaires et distribuée dans toutes les maisons des communes du Bouchet-Mont-Charvin, de Serraval, de Dingy-Saint-Clair, de la Balme-de-Thuy, d'Alex, des Clefs, de Thônes et des Villards-sur-Thônes.

Les flyers ont été distribués dans toutes les maisons « aux volets ouverts » dans les communes de Manigod, de Saint-Jean-de-Sixt, de la Clusaz et du Grand-Bornand.

Des flyers étaient par ailleurs disponibles au siège de la CCVT, dans l'ensemble des mairies et des Offices de Tourisme du territoire. Cent affiches ont par ailleurs été placardées sur chacun des panneaux du territoire en affichage libre ainsi que sur les containers à déchets.

La communication a été relayée sur le site Internet et la page Facebook de la CCVT ainsi que sur certains sites Internet des communes.

Le déroulement de la concertation

Réunions publiques

Deux autres réunions publiques ont été organisées pour la reprise de la démarche de révision.

Des affiches ont été créée et diffusées dans les mairies et commerces des communes. L'information a également été diffuse sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCVT et relayée par les communes.

Réunion publique autour des enjeux du SCoT et des grands éléments de diagnostic

Réunissant près de 200 de personnes, la réunion publique du 29 janvier 2024 à Saint-Jean-de-Sixt a été l'occasion de revenir sur les grands enjeux du SCoT, d'expliquer la démarche de prospective menée à travers le SCoT, ainsi que sur les grandes tendances constatées du territoire.

Cette réunion a permis d'assurer les principes de concertation avec la mise en place d'un dialogue ouvert puisque les participants étaient amenés à formuler leurs observations, leurs questions. Les élus, agents et bureau d'études étaient présents pour formuler les réponses. Cette réunion était également l'occasion de faire connaître plus largement la démarche et d'informer sur les documents disponibles en consultation.

Réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs

Réunissant près de 150 personnes, la réunion publique du 12 mars 2025 à Saint-Jean-de-Sixt a été l'occasion de présenter le projet politique à travers le DOO et plus généralement d'expliquer la démarche de prospective menée à travers le SCoT.

Cette réunion a permis d'échanger sur les grands projets du territoire, les orientations du territoire pour les 20 prochaines années ainsi que la prise en compte des nombreux enjeux sur lesquels le SCoT tâche de se positionner.

Le déroulement de la concertation

Réunions publiques

Les ateliers du conseil citoyen

La CCVT a souhaité mettre en place en complément des éléments de concertation ciblés dans la délibération de mise en révision du SCoT, la réalisation de 3 conseils citoyen à 3 moments forts de la démarche SCoT :

- En phase diagnostic ;
- En phase projet ;
- En phase de déclinaison règlementaire.

Le rôle du conseil citoyen a été de contribuer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis aux côtés des acteurs socioprofessionnels et des élus du territoire qui le valideront :

- En participant au diagnostic du territoire à travers le vécu des habitants
- En identifiant ce qui est en jeu et les besoins du territoire
- En proposant des actions souhaitables pour le territoire

Pour l'organisation de ces conseils citoyens, les communes ont tiré au sort 400 habitants sur les listes électorales (selon des critères représentatifs du territoire). Un courrier avec un flyer explicatif a été envoyé à toutes ces personnes et plus de 50 personnes, de 23 à 88 ans et une quasi-parité femme / homme, se sont portées volontaires, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les 3 ateliers du conseil citoyen ont permis lors de 3 soirées de 19h à 22h de réunir une trentaine de personnes pour chaque session.

Le premier conseil citoyen réuni le 24 avril 2024, a permis aux participants :

- De s'approprier la démarche du SCoT ;
- De prendre connaissance des premiers éléments de diagnostic ;
- D'échanger sur les enjeux du territoire

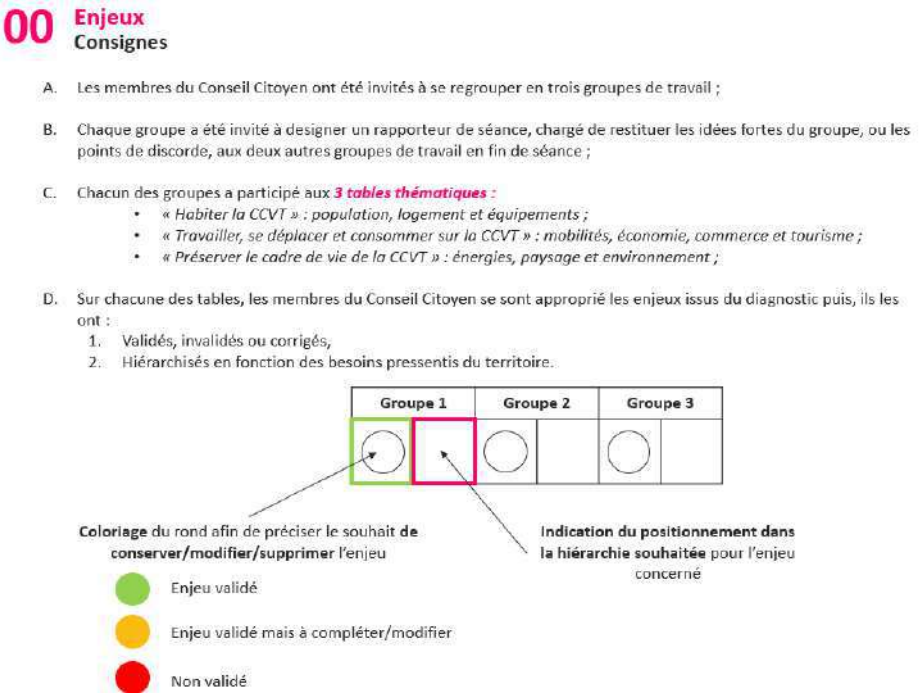

Le déroulement de la concertation

Les ateliers du conseil citoyen

Le deuxième conseil citoyen réuni le 23 octobre 2024, a permis :

- D'amorcer le lien entre les enjeux du diagnostic et les points relevés lors du premier conseil citoyen, et les premières orientations politiques travaillées avec les élus ;
- Questionner les participants sous forme d'atelier à leur vision du territoire à l'horizon 2050

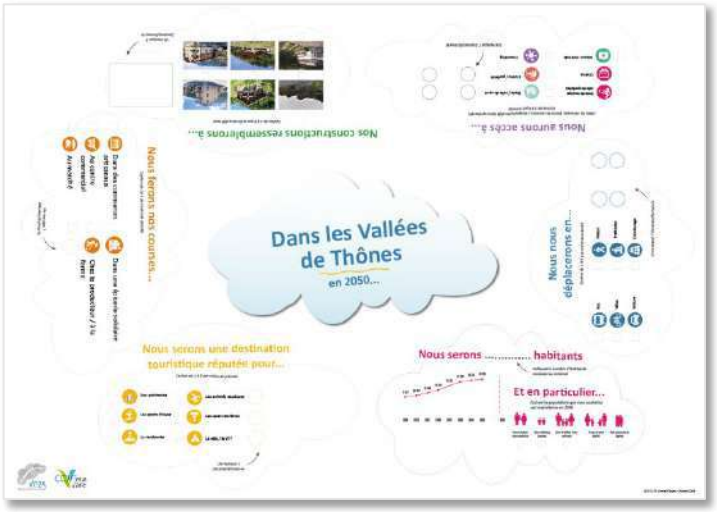

Le troisième conseil citoyen réuni le 22 janvier 2025, a permis :

- De montrer la déclinaison des orientations politiques et du conseil citoyen au sein du DOO ;
- De faire intervenir la CCVT sur certaines thématiques afin notamment d'annoncer les études aujourd'hui en cours permettant la mise en œuvre d'actions opérationnelles sur le territoire (OPAH, PCAET, schéma des mobilités, PLH, …).

Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis en place au siège de la CCVT, pendant les deux phases de la révision.

Ce dossier de concertation a été alimenté tout au long de la procédure de révision par des documents de communication sur l'avancement de la procédure de révision, à chaque étape clé (délibérations mise en révision et modalités de concertation, diagnostic, état initial de l'environnement, PADD et DOO ainsi que les supports de présentation des réunions publiques).

Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question. A noter que la diffusion de l'information relative au registre a permis de communiquer les remarques directement par mail.

Par ailleurs, une adresse mail dédiée au SCoT a été créée (scot@ccvt.fr) afin d'inviter le public à formuler ses observations.

Aucune personne ne s'est déplacée dans les locaux de la CCVT pour prendre connaissance des documents et aucune observation n'a été consignée dans les registres de concertation ou réceptionné par courrier adressé au Président et une seule observation a été envoyée par courrier électronique à l'adresse mail dédiée au SCoT.

Le site internet, la page Facebook et le compte Linkedin de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Le site internet de la CCVT comporte une page dédiée au SCoT.

Sur cette dernière, des informations générales sur le SCoT sont disponibles. L'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout un chacun puisse se renseigner sur la démarche.

L'évolution du dossier, avec les documents en projet en ligne, sont accessibles en téléchargement sur le site internet de la CCVT (https://ccdesvalleesdethones.fr), dans l'onglet « aménagement », onglet « SCoT ».

Par ailleurs, afin d'élargir l'information autour du SCoT, la CCVT a communiqué via son compte Facebook ainsi que son compte Linkedin.

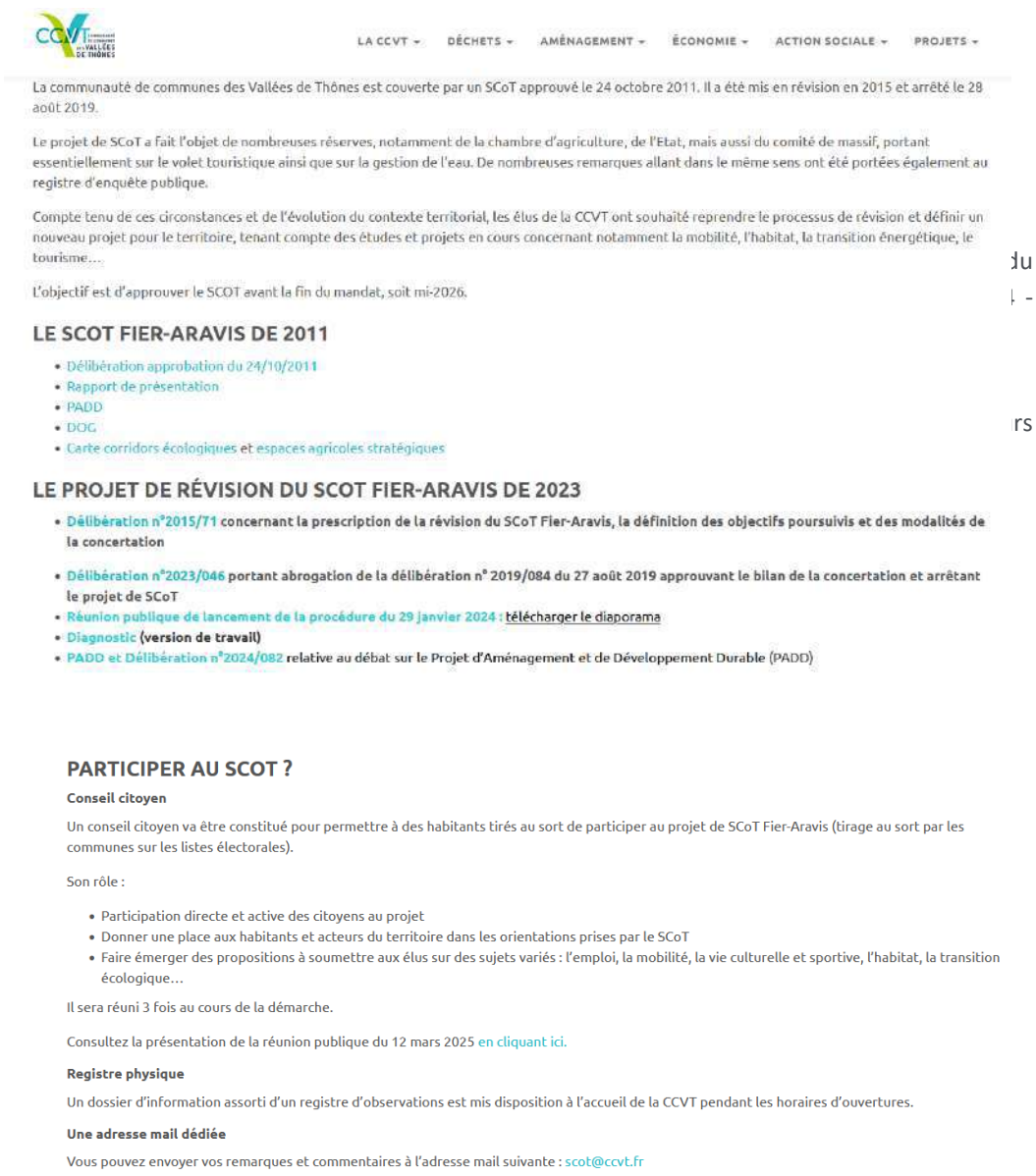

Communication sur le compte Linkedin de la CCVT :

Communauté de Communes des Vallées de Thô... + Suivre ···
932 abonnés
2 sem. •

Rappel Réunion publique du 12 mars :

La révision du SCoT Fier-Aravis arrive à son terme. Nous vous invitons à la réunion publique du 12 mars 2025, afin de découvrir le projet politique des Vallées de Thônes préparant les 20 prochaines années.

Rendez-vous à Saint Jean de Sixt, Salle Sixtine, à 20h.

Pour tout renseignement : 04 50 32 13 59 ou https://lnkd.in/gCkeSQCz

Communauté de Communes des Vallées de Thô... + Suivre ···
932 abonnés
5 h •

[Réunion publique SCoT – bilan]

Mercredi 12 mars dernier avait lieu la réunion publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis (SCoT).

Environ 140 personnes étaient présentes pour échanger sur les questions de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Les élus du territoire étaient présents pour répondre à toutes les interrogations des habitants sur les axes structurants du SCoT :
- Logements – croissance démographique
- Economie – commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage – Environnement – Agriculture
- Environnement et risques

La révision du SCoT entre maintenant dans sa phase de finalisation qui durera jusqu'à décembre 2025 : arrêt du projet en conseil communautaire le 15 avril et enquête publique prévue en fin d'été.

#CCVT #hautesavoie #territoire #SCoT

Les lettres d'information et autres supports de publications

Deux lettres d'information du SCoT ont été intégrées au journal intercommunal pendant la durée du projet, à destination du grand public.

Extrait du Journal Intercommunal de la CCVT - Janvier 2018

La **première lettre** (janvier 2018) visait à expliquer le rôle du SCoT, les objectifs et les étapes de la révision, ainsi que les modalités de concertation. Cette première lettre mentionnait en effet la présence du dossier d'information et du recueil d'observations, mis à la disposition du public au siège de la CCVT.

La **seconde lettre d'information**, publiée au journal intercommunal en janvier 2019, présente « les ambitions fortes pour l'avenir du territoire ». Le rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les orientations déclinées pour le territoire de Fier Aravis y sont présentés.

Extrait du Journal Intercommunal de la CCVT - Janvier 2019

Autres articles dans le bulletin intercommunal

Extrait des Journaux intercommunaux – Juillet 2024 et Janvier 2025

AMÉNAGEMENT

UN CONSEIL CITOYEN POUR ACCOMPAGNER LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCoT)

Les élus ont souhaité associer les habitants à l'élaboration de ce projet ambitieux pour le territoire.

LA MÉTHODE

Plus de 430 habitants ont été tirés au sort sur les listes électorales des 12 communes de la CCVT pour leur proposer de participer au projet de révision du SCoT.

57 personnes se sont engagées volontairement :
- Entre 1 et 11 personnes par commune
- 30 femmes et 27 hommes
- De 22 à 88 ans

LE FONCTIONNEMENT

Le conseil citoyen sera réuni 3 fois au cours de la démarche.

En phase diagnostic

La première réunion a eu lieu le 24 avril 2024 et a permis de partager le diagnostic de territoire et de travailler, à partir de la perception et du vécu de chacun, sur 3 enjeux majeurs :
- Habiter la CCVT
- Travailler, se déplacer et consommer sur le territoire de la CCVT
- Préserver le cadre de vie de la CCVT

En phase projet

A l'automne, une nouvelle séance de travail sera organisée. La réflexion portera sur l'avenir du territoire pour les 20 prochaines années.

En phase déclinaison règlementaire

Début 2025, le conseil citoyen étudiera les outils et les règles à mettre en œuvre pour décliner le projet de territoire.

C'est la deuxième fois que la CCVT cherche à associer des citoyens à ses projets : une quarantaine d'habitants suivent l'élaboration du Plan Climat du territoire depuis 2023.

3

AMÉNAGEMENT

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) FIER-ARAVIS : DERNIÈRE LIGNE DROITE

Le SCoT Fier-Aravis est un document d'urbanisme conçu comme un outil de planification permettant de définir un projet de territoire et, plus largement, les grandes orientations de son développement pour les 20 prochaines années. Il concerne les 12 communes qui composent la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux (carte communale, Plan Local d'Urbanisme). Sa révision est rendue indispensable afin de répondre aux grands enjeux du territoire, notamment environnementaux, urbanistiques, touristiques, économiques, sociaux et démographiques.

Il permet également de décliner les évolutions législatives et réglementaires. L'objectif de cette démarche est double : définir le point d'équilibre entre habitat, développement économique et touristique ainsi que préserver les paysages et l'environnement. Il s'agit également de faire de la CCVT un territoire où chacune et chacun puisse vivre et travailler.

LE SCOT : OÙ EN EST-ON ?

Le SCoT comprend 3 étapes : le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La phase de diagnostic territorial s'est terminée mi-2024. Elle a permis de dresser un état des lieux complet du territoire et de faire émerger ses forces, ses faiblesses et ses opportunités.

Sur la base de ce diagnostic, le PADD a été rédigé et débattu en novembre 2024 par les élus. L'objectif était de définir les orientations de développement du territoire.

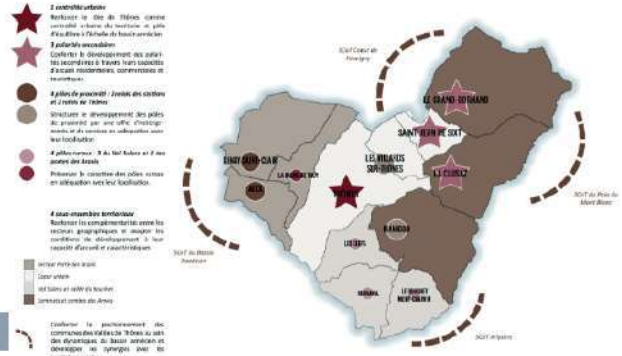

6

LE PADD : LES AMBITIONS DU PROJET POLITIQUE

Le PADD est l'une des pièces maîtresses du SCoT. Il est construit autour de 6 axes :

Axe 1
Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 2
Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 3
S'affirmer comme une destination touristique de référence

Axe 4
Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Axe 5
Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 6
Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable

Le PADD fixe les orientations en matière d'aménagement et répond aux questions suivantes :
- Comment encadrer l'accueil d'une population nouvelle sur le territoire ?
- Comment adapter le parc de logements, l'offre d'équipements et les services à la population en lien avec les évolutions sociétales, les besoins des populations et la transition écologique ?
- Comment pérenniser et développer l'emploi pour tous ?
- Quelles orientations afin d'intégrer les enjeux climatiques et énergétiques ?

Le projet permet notamment de s'engager vers un développement démographique maîtrisé pour les prochaines années, en s'appuyant sur une organisation territoriale permettant d'équilibrer l'emploi, les équipements, les services et les besoins de mobilités.

En complément, les orientations permettent de fixer un objectif de production de logements pour répondre aux besoins de la population (gamme de logements variée, limitation des résidences secondaires, production de logements locatifs sociaux...). Outre les réalisations nouvelles, la réhabilitation de logements anciens est déjà engagée.

En matière d'activités économiques, le SCoT permet d'organiser les différents espaces économiques pour équilibrer le développement commercial en affirmant le rôle des centralités et en limitant l'implantation de commerces en périphérie des communes du territoire.

Concernant les mobilités, le SCoT rendra possible le développement des alternatives à la voiture individuelle. Les infrastructures de transports en commun, les parkings relais et l'offre de modes actifs (piétons, vélos) seront renforcés et développés.

Axes transversaux, les enjeux en matière de préservation de l'identité rurale, des paysages, des espaces naturels et des ressources du territoire sont fortement mis en avant dans le SCoT. Cette réflexion engage le développement de la CCVT sur des valeurs d'équilibre, de préservation, de lutte contre les effets du changement climatique, d'équité face à l'accès au logement et à l'emploi. Surtout, il met le territoire sur de « bons rails » face aux nombreux défis qui nous attendent.

7

Les supports de communication des communes

Certaines communes ont relayé, au sein de leurs bulletins municipaux, sites Internet et réseaux sociaux, les informations relatives à la révision du SCoT. Le bulletin municipal de la commune de Thônes a ainsi fait paraître deux articles portant sur le SCoT (bulletin municipal n°45 de juillet 2015 et bulletin municipal n°47 de juillet 2016).

Un article a été publié au Journal des Propriétaires des Aravis (n°135 – août-septembre 2019), à l'issue des deux réunions publiques tenues les 8 et 9 juillet 2019.

Exemple du BM de Thônes en juillet 2015 :

Intercommunalité 27

Mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat le 1er juillet 2015, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs ADS.

Le Maire, en tant qu'autorité compétente, peut déléguer cette charge dans le cadre des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte et afin d'assurer un développement solidaire du territoire, le Conseil de Communauté (sur proposition de la commission urbanisme et du bureau de la CCVT) a décidé de créer un service commun (intercommunal) chargé de l'instruction des ADS.

Le périmètre d'action de ce service sera d'abord centré sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme assurées jusque-là par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Dans un second temps et en fonction du besoin des communes, les missions de ce service pourraient être étendues en matière de type d'actes à instruire, de conseil ou encore d'appui juridique.

Dans tous les cas, la délivrance des autorisations reste de la responsabilité du Maire en tant que pouvoir de police.

Le service commun d'instruction, opérationnel au 1er juillet 2015, est mis à disposition des communes en vertu d'une convention (approuvée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 28 avril 2015) dont l'objet est de préciser notamment, le champ d'intervention, le partage des rôles et des responsabilités entre le service instructeur de la CCVT et les communes du territoire.

Ainsi, la CCVT instruira les dossiers déposés à partir du 1er juillet 2015 et tous les dossiers déposés avant le 1er juillet 2015 continueront à être instruits par la DDT.

La mise en place de ce service a nécessité une embauche dans l'immédiat (Madame Emmanuelle CALLOT). Aménagement de locaux mis à disposition par le Conseil départemental, l'acquisition de matériel de bureau et de logiciel informatique, le tout créant une charge financière non négligeable pour la CCVT.

Le projet de territoire : de quoi parle-t-on ?

L'objectif de la démarche initiée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est de favoriser l'émergence d'un projet équilibré du territoire. Il s'agit donc d'engager une dynamique territoriale dans une perspective de développement et d'aménagement durable, intégrant les limites sociales et environnementales et économiques.

Cette démarche n'est pas une fin en soi ; elle marque une étape essentielle dans la construction d'un projet collectif. Le projet de territoire devra donc permettre de :

- *Mieux appréhender le territoire et partager ses enjeux présents et futurs ;*
- *Fédérer les élus autour d'une identité de territoire pour agir ensemble ;*
- *Mobiliser les acteurs autour d'un projet commun ;*
- *Définir une stratégie de territoire.*

Le projet de territoire doit surtout amener les élus à répondre à des objectifs plus opérationnels et mettre en œuvre des actions concrètes et rapides :

1. L'évolution de la CCVT

Le projet doit permettre de redéfinir la notion d'intérêt communautaire et de faire évoluer le champ de compétence de la communauté de communes pour répondre aux évolutions législatives et aux enjeux de demain.

Il doit également permettre aux élus de la CCVT de prioriser ses axes d'intervention dans un souci d'équilibre territorial.

Intercommunalité 28

2. La mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis

Le SCOT Fier-Aravis approuvé en octobre 2011 doit, sur un plan réglementaire, être mis en révision pour intégrer les dispositions du Grenelle de l'environnement.

Il s'agit, pour le territoire, de définir les enjeux et projets qui nécessitent une traduction dans le SCOT en termes d'aménagement, de planification et de dimensionnement. Les questions des zones d'activités économiques et des unités touristiques nouvelles doivent être identifiées comme des premiers angulaires du SCOT.

3. Sur le plan du développement économique

Le maintien et le développement d'une activité économique diversifiée sont d'autant plus importants pour le territoire que la vitalité et les ressources ne doivent pas reposer uniquement sur le ski.

Il s'agit pour le projet de territoire, à partir du contexte actuel, d'opérer les choix en termes de secteurs préférentiels d'implantation, de spécificités d'entreprises à conserver (industrie, artisanat, bois, agriculture, tourisme) ou à élargir (tertiaire).

Il s'agit également de voir en quoi la mise en place de la fibre optique peut être un atout dans l'accueil de nouvelles activités (plan numérique) et les outils que le territoire peut mettre en place pour favoriser l'accueil de nouvelles entreprises (pépinières d'entreprises, co-working, etc...).

4. Sur le plan du développement touristique et des équipements structurants

Face à une concurrence de plus en plus vive des autres stations du massif alpin, il s'agit de garantir la pérennité des recettes liées de l'activité sportive hivernale et de les diversifier par une montée en puissance de l'offre estivale.

Pérennité et diversification doivent être pensées avec l'ensemble des communes du territoire, dans un rapport gagnant-gagnant, en termes d'équipements touristiques structurants, de transport, de stationnement, de liaison par câble vallée-stations, d'hébergement, d'offres de services couplées.

Les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) doivent être vus dans une logique et une approche globale du territoire.

5. Sur le plan des services

Dans un premier temps, la réflexion doit conduire les élus à définir le degré de services attendu sur le territoire de la CCVT.

Dans un second temps il y aura lieu d'étudier en quoi les services et équipements existants nécessitent d'être readaptés et/ou remis pour répondre à l'évolution des besoins des habitants, du contexte économique et réglementaire.

L'offre d'équipements et de services doit mailler le territoire permettant l'accès au plus grand nombre, dans un souci de solidarité, d'équité et d'aménagement.

6. Intérêts stratégiques pour construire un projet de territoire :

1. *Situer et porter un message commun sur la structure communautaire, notamment vis-à-vis de son environnement :*
Réforme territoriale, réforme financière et fiscale, contrats de développement et aides publiques induites.
2. *Mieux faire connaître l'institution et la rendre plus visible aux citoyens*
Apporter des réponses en adéquation avec les besoins partagés.
3. *Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la communauté, valoriser la cohésion territoriale*
Développer, lors de son élaboration, la conscience d'appartenir à un territoire et les notions comme la solidarité, les charges de centralité, la complémentarité ou l'équilibre dans l'aménagement du territoire.
4. *Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires*
Organiser de manière concertée les actions et les priorités.
5. *Donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques*
Un fil rouge entre les élus et les directions.
Donner du sens aux politiques publiques à mettre en place.
6. *S'appuyer sur le projet de territoire pour les documents de programmation ou de planification*
SCOT, pacte financier, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, programme pluriannuel d'investissement, schéma de mutualisation.
7. *Appuyer les différents dispositifs de contractualisation des communautés avec d'autres collectivités*
Permet de contractualiser avec l'Europe, la Région et le Département sur un volume de financement pour plusieurs années.
8. *Faire le bilan de ce qui a été réalisé afin de tirer pleinement l'action communautaire et identifier de nouveaux chantiers*
Mettre en place l'évaluation des politiques publiques menée.

Intercommunalité 29

En conclusion il est utile de rappeler qu'un projet de territoire,
ce n'est PAS :
- un plan d'aménagement
- une addition de projets individuels
- juste une addition de compétences

a pour intérêts :
- de prendre du recul en commun
- d'identifier des priorités et de se fixer des objectifs partagés
- d'être un outil de pilotage et managérial de la collectivité

doit faire face à diverses difficultés :
- l'instabilité juridique, institutionnelle et financière
- la difficulté à fédérer
- la mise en adéquation avec d'autres documents

doit intégrer :
- la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale impactant les périmètres des intercommunalités, des communes, des syndicats
- une réforme territoriale en début modifiant la répartition des compétences entre collectivités territoriales, Régions et Départements.
- la mise en œuvre des programmes européens et contrats de plan Etat Région 2014-2020
- les effets ciseaux sur les budgets publics.

doit prendre en compte de futures compétences obligatoires (débat en cours au Parlement)
- aménagement de l'espace
- actions de développement économique : zones d'activités, soutien aux activités, commerces, tourisme
- création, aménagement et entretien de la voirie
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- eau
- assainissement
- collecte et traitement des déchets ménagers

Pierre BRIOLLET,
1er Vice-Président en charge des Finances et de l'Urbanisme à la CCVT

Le P.P.T. (Plan Pastoral Territorial)

Périmètre : La CCVT est porteuse de ce dossier qui dépasse les limites des 13 communes de l'intercommunalité puisque ce sont 25 communes qui sont concernées. Cela permet de valoir de façon pertinente la qualité de des alpages du massif Fier-Aravis, soit une surface d'alpages de 7 743 ha dont 3 300 pour notre intercommunalité.

Rôle : Le PPT permet d'intervenir financièrement sur trois axes complémentaires :

Axe 1 qui représente 59 % des actions :
- amélioration des accès
- alimentation en eau
- gestion des effluents
- énergie et logement.

Axe 2 : 22 % des actions :
- gestion des espaces (débroussaillement)
- acquisition et conservation des alpages (ex : acquisition récente du col de la Buffaz) afin de maintenir et pérenniser la vocation agricole des chalets et limiter l'alpage.

Axe 3 : 12 % des actions :
- accueil, signalétique
- ouverture au public, ex : les montées à l'alpage
- sensibilisation des publics scolaires, ex : un berger dans mon école.

Période : le PPT est contractualisé pour une période de 5 ans, le premier PPT (2010/2015) se termine cette année. Il a déjà un dossier a été constitué et déposé pour la prochaine période (2015/2020) auprès de la région Rhône-Alpes qui mobilise des crédits européens dans le cadre du Feader (Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural).

Bénéficiaires : Ce sont les communes et les AIP (Associations Foncières Pastorales) ou encore la SICA des Aravis qui regroupe les adhérents non couverts par une AIP qui permettent de mobiliser les fonds.
Au total 11 AFP, 10 groupements pastoraux et la SICA ont permis d'intervenir sur 131 alpages sur la programmation actuelle.
102 projets ont pu ainsi être accompagnés pour un montant global de 2 852 272 € qui ont bénéficié, entre

Le déroulement de la concertation

Les autres relais de la concertation

Exemple du BM de Thônes en juillet 2016 :

32 Intercommunalité

Elaboration d'un pacte fiscal, financier, juridique et humain pour accompagner la CCVT dans les prises de compétences

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Fier-Aravis

33 Intercommunalité

Modification des tournées de ramassage des ordures ménagères

De nouvelles recrues

La concertation avec les personnes publiques associées

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

Trois réunions des personnes publiques associées se sont tenues lors de la révision du SCoT :

- Le 24 avril 2024, a eu lieu la première réunion des PPA, qui correspondait à l'étape d'échange autour du diagnostic et des enjeux ;
- Une deuxième PPA, le 23 octobre 2024, avait pour objet le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Une troisième réunion PPA a eu lieu le 13 février 2025 sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

La concertation avec les personnes publiques consultées

En complément des réunions des PPA, des rencontres avec des personnes publiques consultées ont été organisées (PPC). En effet certaines associations et organisations ont demandées à être consultées pendant la démarche de révision du document, à savoir :

- Le comité de développement agricole ;
- Le collectif Fier-Aravis ;
- L'association des Résidents de la Clusaz ;
- L'association des Résidents du Grand Bornand.

Les PPC ont été conviées lors de 3 dates (24 avril 2024, 23 octobre 2024 et 12 février 2025). Chaque PPC pendant un rdv d'une heure sur ces 3 sessions ont pu partager leurs ambitions/ craintes/ souhaits pour le territoire à si possible prendre en compte dans le SCoT.

Les réunions PPA et PPC ont permis de faire évoluer de manière constructives les documents tout au long de la procédure de révision du SCoT.

Conclusion

Conclusion

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du SCoT. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer, ainsi que par la mise en œuvre de conseils citoyens.

Les modalités de concertation prévues par le territoire ont été respectées tout au long de la procédure. La CCVT a par ailleurs souhaité dans son processus de communication/ concertation de renforcer les outils prévus dans la délibération, en créant notamment un conseil citoyen qui a pu se réunir trois fois au long de la révision du SCoT pour partager et confronter les enjeux et choix politique avec un groupe de citoyens amenés à s'exprimer et faire évoluer les réflexions sur l'aménagement du territoire. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Ce bilan apparait globalement positif, la concertation ayant permis de conforter et aussi d'enrichir le projet de SCoT révisé tout au long de la procédure grâce aux observations exprimées lors des différentes réunions et temps d'échanges.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la CCVT et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants de la CCVT lors de l'enquête publique.

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

BILAN DU SCOT

FIER-ARAVIS

CCVT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Bilan du SCoT réalisé en 2017, annexé au SCoT approuvé

CITADIA une société du groupe scet

aid

even Conseil

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

Contact
Communauté de communes des Vallées de Thônes
4, rue du Pré de Foire
74 230 Thônes
04 50 32 13 59
www.ccvt.fr

Table des matières

Objectifs du PADD du SCoT de 2011

Préambule **p.5**

La philosophie du SCoT de 2011 p.5

Eléments de cadrage p.7

La mise en révision du SCoT de Fier-Aravis : éléments de cadrage p.9

1. Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire **p.10**

1.1 Préserver les espaces naturels remarquables (zones sommitales, zones humides et cours d'eau) p.12

1.2 Préserver et gérer les espaces agricoles et forestiers p.16

1.3 Préserver la fonctionnalité du territoire p.22

2. Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population **p.25**

2.1 Structurer le territoire autour d'une armature urbaine visant l'économie d'espace p.27

2.2 Concevoir une politique sociale et solidaire de l'habitat p.39

2.3 Articuler déplacements et développement urbain p.44

3. Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances **p.51**

3.1 Développer le territoire en adéquation avec les ressources disponibles p.53

3.2 Assurer la protection de la ressource en eau p.54

3.3 Adapter le territoire au changement climatique et l'évolution du contexte énergétique p.55

3.4 Mutualiser les ressources (eau, foncier) et les moyens de gestion pour les optimiser p. 65

3.6. Sécuriser le territoire au regard des risques naturels et technologiques p.66

3.7 Réduire les pollutions et nuisances p.69

4. Permettre au territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant **p.75**

5. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification **p.84**

Les résultats de l'application du SCoT de 2011 ont été validés par le conseil communautaire du 11 juillet 2017 – voir Procès Verbal

Préambule

La philosophie du SCoT de 2011

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en février 2002, donnant lieu à la création du Syndicat Intercommunal Fiers Aravis. Le SCoT Fiers-Aravis a été approuvé en octobre 2011.
Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de 2011, est structuré autour de cinq orientations qui définissent les priorités politiques en matière d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2030 :

- **Chapitre 1- Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire ;**
- **Chapitre 2 – Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population ;**
- **Chapitre 3 – Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances ;**
- **Chapitre 4 – Permettre au territoire de maintenir un taux d'emplois suffisant ;**
- **Chapitre 5 – Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation de complémentarité et de diversification.**

Le scénario de travail retenu par les élus prévoit une capacité de développement démographique annuel de l'ordre **d'1,2%** par an sur la périodicité du SCoT, ce qui correspond à un gain de population estimé à 5 800 habitants et une construction de 3 980 nouveaux logements jusqu'en 2030.

Par ailleurs, l'armature urbaine du SCoT Fiers Aravis se caractérise par la présence d'un pôle central (commune de Thônes), de pôles secondaires, de pôles de proximité ainsi que des pôles ruraux, présentant des enjeux spécifiques, notamment en matière de développement urbain et touristique.

Un scénario de développement démographique

+1,2% par an

+5 800 habitants en 20 ans

Une population projetée à 23 300 habitants à horizon 2030

Des besoins en matière de production de logements

- Un besoin total **3 985** logements en résidences principales ;
- Un besoin estimé à **1 700** logements en résidences secondaires

Une enveloppe foncière à urbaniser

260ha répartis sur les 13 communes de la CCVT selon les rangs de polarité.

Armature du territoire

SCoT Fier Aravis

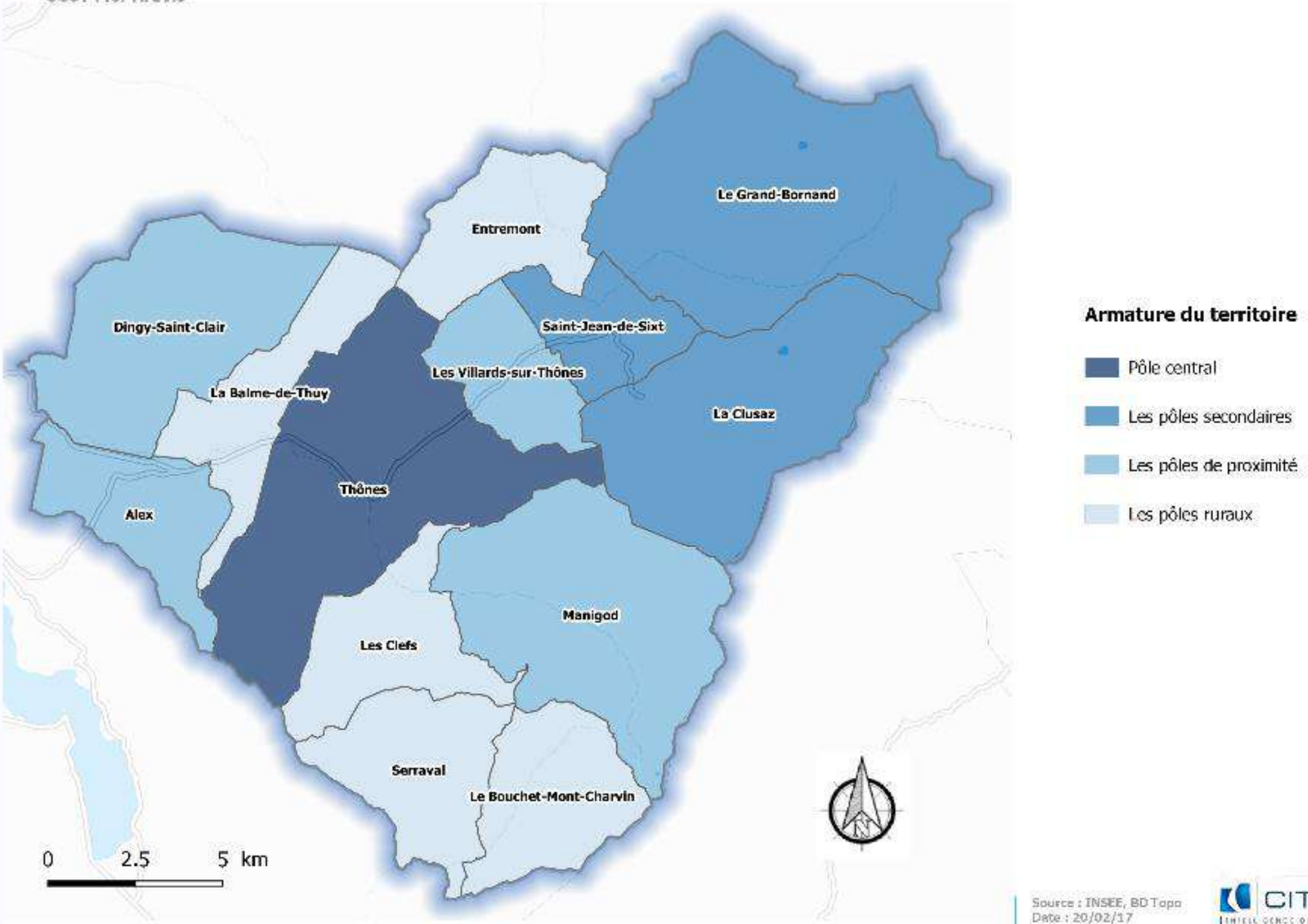

Source : INSEE, BD Topo
Date : 20/02/17

CITADIA

Préambule

Eléments de cadrage

L'approbation du SCoT en 2011 a entrainé la mise en compatibilité de plusieurs documents d'urbanisme communaux aujourd'hui approuvés ou en cours de modification / révision :

- PLU d'Alex, approuvé en 2016 ;
- PLU du Bouchet-Mont-Charvin, approuvé en 2013;
- PLU de Thônes, approuvé en 2017 ;
- PLU de Serraval approuvé en 2014 et actuellement en cours de révision ;
- PLU de Dingy-Saint-Clair, approuvé en 2017 ;
- PLU de la Balme-de-Thuy, non grenelle mais aujourd'hui compatible au SCoT de 2011 ;
- PLU de la Clusaz, approuvé en 2017;
- POS des Villards-sur-Thônes en cours de transformation en PLU ;
- PLU de Manigod en cours d'élaboration ;
- POS du Grand Bornand, en cours de transformation en PLU ;
- Carte communale sur la commune des Clefs (2008) ;
- Entremont, PLU en cours d'élaboration ;
- PLU de Saint-Jean-de-Sixt, approuvé en 2010.

Alors que toutes les communes de Fier Aravis n'ont pas mis en œuvre leur démarche de mise en compatibilité de leur PLU avec le SCoT, et tandis que les procédures de révisions des PLU sont encore récentes, le bilan du SCoT de 2011, engagé 6 ans après son approbation, ne bénéficie pas de tout le recul nécessaire pour en mesurer les effets de façon exhaustive.

- **8 PLU** approuvés en compatibles avec le SCoT, dont **1** en cours de révision;
- **4** documents d'urbanisme **en cours d'élaboration ou de révision ;**
- **1** carte communale (Les Clefs)

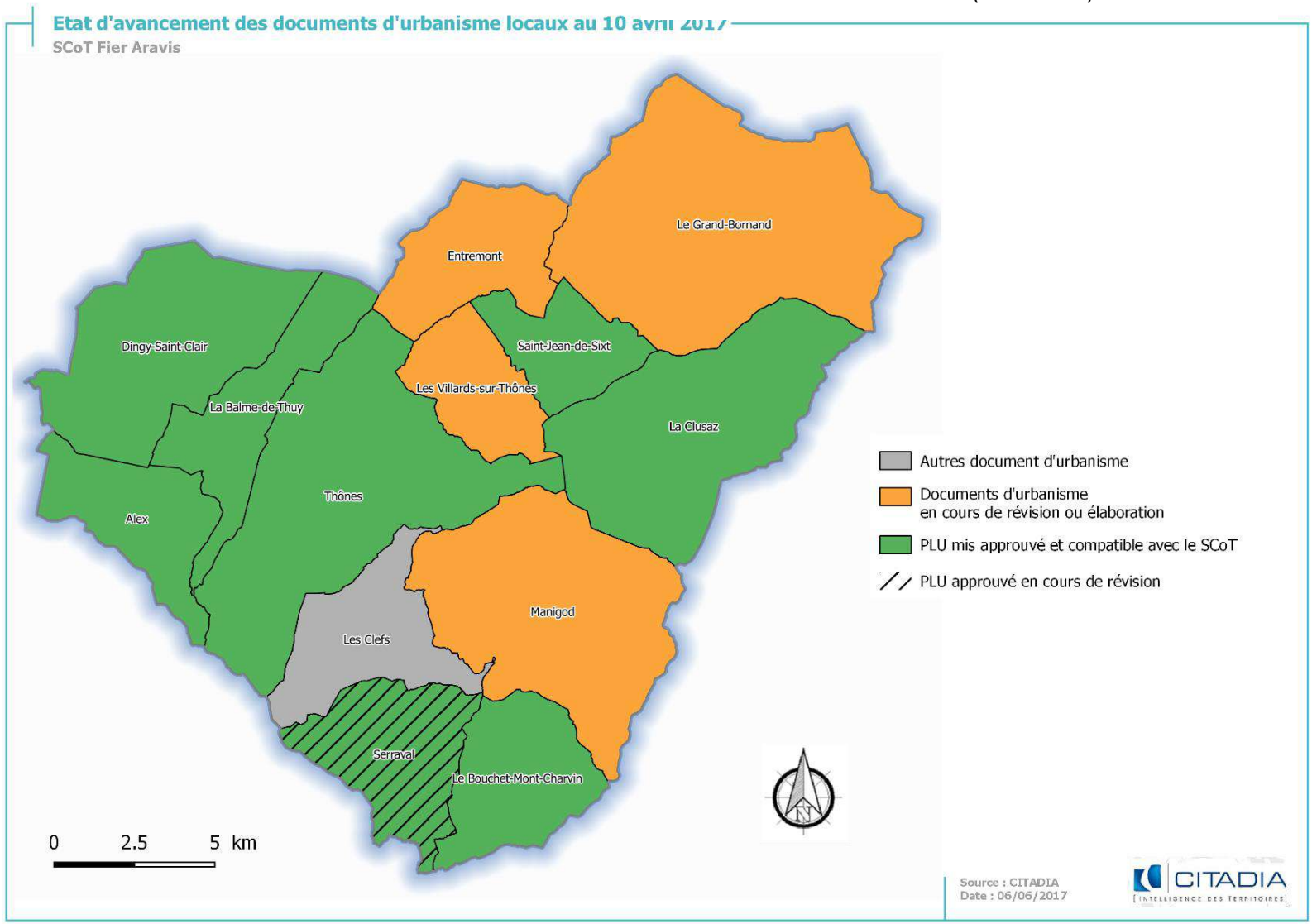

Préambule

Eléments de cadrage

Le bilan du SCoT procède d'une double analyse :

- **thématique**, à l'appui des orientations générales du PADD, des différents indicateurs de suivi identifiés par le SCoT de 2011 et des données mobilisées dans le cadre du projet de territoire de la CCVT ;
- **territoriale**, à partir de compilations de données statistiques, cartographiques et de plusieurs visites de terrains menées par le groupement.

A l'appui de cette méthode d'analyse et des indicateurs de suivi définis au rapport de présentation du SCoT de 2011 , le bilan du SCoT distingue trois types d'indicateurs :

- **Une analyse quantitative** basée sur des indicateurs d'évolution ;
- **Une analyse qualitative** portant sur les actions, programmes et projets menées par la CCVT ou les communes;
- **Une analyse règlementaire** relative aux procédures de mise en compatibilité des PLU approuvés après l'approbation du SCoT.

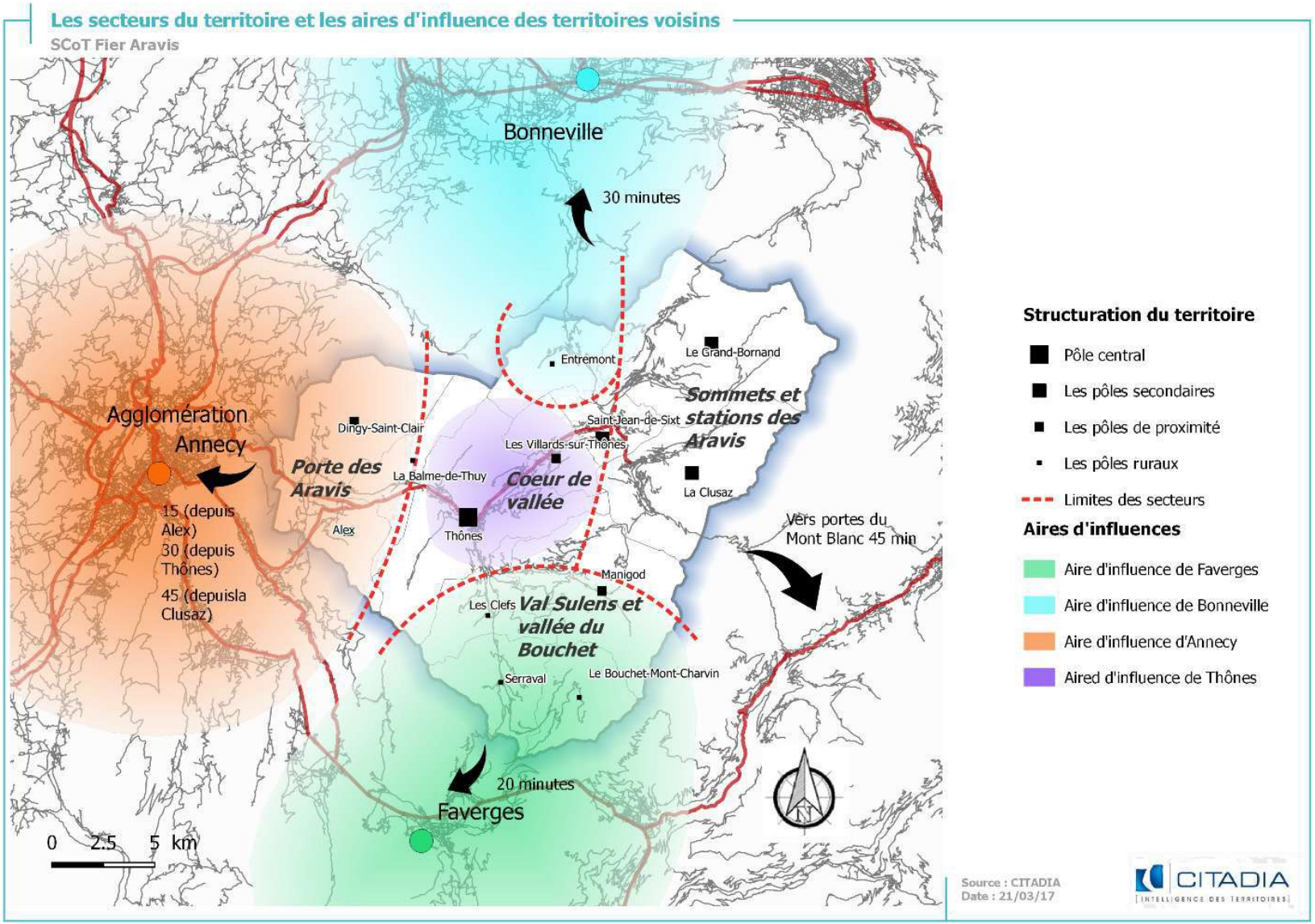

Préambule

La mise en révision du SCoT Fier-Aravis : éléments de cadrage

L'ambition du SCoT de 2011 est dans un premier temps rappelée, suivie par l'état d'avancement des objectifs formulés. Les indicateurs de suivi sont accompagnés d'une pastille, différenciée selon le niveau et la temporalité de réalisation des objectifs :

Les problématiques à suivre

- Les indicateurs de suivi / évaluation identifiés au SCoT de 2011

→ Analyse des indicateurs de suivi / évaluation du SCoT de 2011.

Les orientations et objectifs du SCoT de 2011

1. Préserver le patrimoine environnemental et paysager
   1.1 Préserver les espaces naturels remarquables
   AMBITION DU SCOT

→ Rappel de l'ambition du PADD et des principales prescriptions / recommandations du DOG.

Quel niveau de réalisation des objectifs en 2017 ?

A — Objectif atteint

P — Objectif partiellement atteint ou dont la réalisation peut être envisagée à court/moyen terme

N — Objectif non atteint

Un bilan réalisé sur une **temporalité courte** qui permet néanmoins de dégager plusieurs tendances d'évolution à l'échelle CCCVT

Orientation 1

—

PRÉSERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER, SUPPORT DE L'IDENTITÉ ET DES VALEURS DU TERRITOIRE

Trame verte et bleue Paysages Agriculture & forêt

Les problématiques à suivre

- Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
- Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces remarquables ?
- L'activité agricole est-elle pérennisée ?
- Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces agricoles stratégiques?
- Les espaces forestiers sont-ils préservés sur le long terme ?
- Les continuités entre les massifs et les coupures vertes en fond de vallée ont-elles été maintenues ?

LES AMBITIONS DU SCOT DE 2011

Protéger les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité

Le SCoT a intégré les enjeux de la trame verte et bleue et le maintien du réseau écologique même avant le Grenelle de l'Environnement. Il permet ainsi la préservation des espaces naturels remarquables faisant l'objet d'inventaires ou de protection Natura 2000, ZNIEFF de type I, arrêté de protection de biotope …, et dont la valeur écologique est souligné par un classement en zones noyaux ou réservoirs de biodiversité. Dans ce sens le SCoT vise à prévenir les dégradations de ces milieux. Il cible notamment les espaces d'altitude qui sont le lieu d'une importante fréquentation touristique et prévoit de la maîtriser afin de maintenir un équilibre entre sensibilités écologiques et activités touristiques.

Ces espaces doivent être identifiés en zone N au sein des PLU, voire en zone A si le secteur est à dominante agricole, avec des aménagements autorisés très restreints. La pérennisation des activités pastorales est également inscrite au SCoT dans le maintien des espaces ouverts de qualité.

Favoriser la mise en place de programmes concertés de gestion et de préservation du patrimoine naturel remarquable

Conscients de la richesse écologique que le territoire accueille, le SCoT encourage la mise en œuvre de nouveaux plans de gestion en plus des sites Natura 2000 actuels, ainsi que la réalisation d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels pour le territoire de Fier Aravis. Il recommande également la mise en œuvre d'un Contrat de rivière pour la trame bleue.

Le réseau écologique du territoire du SCOT Fier Aravis

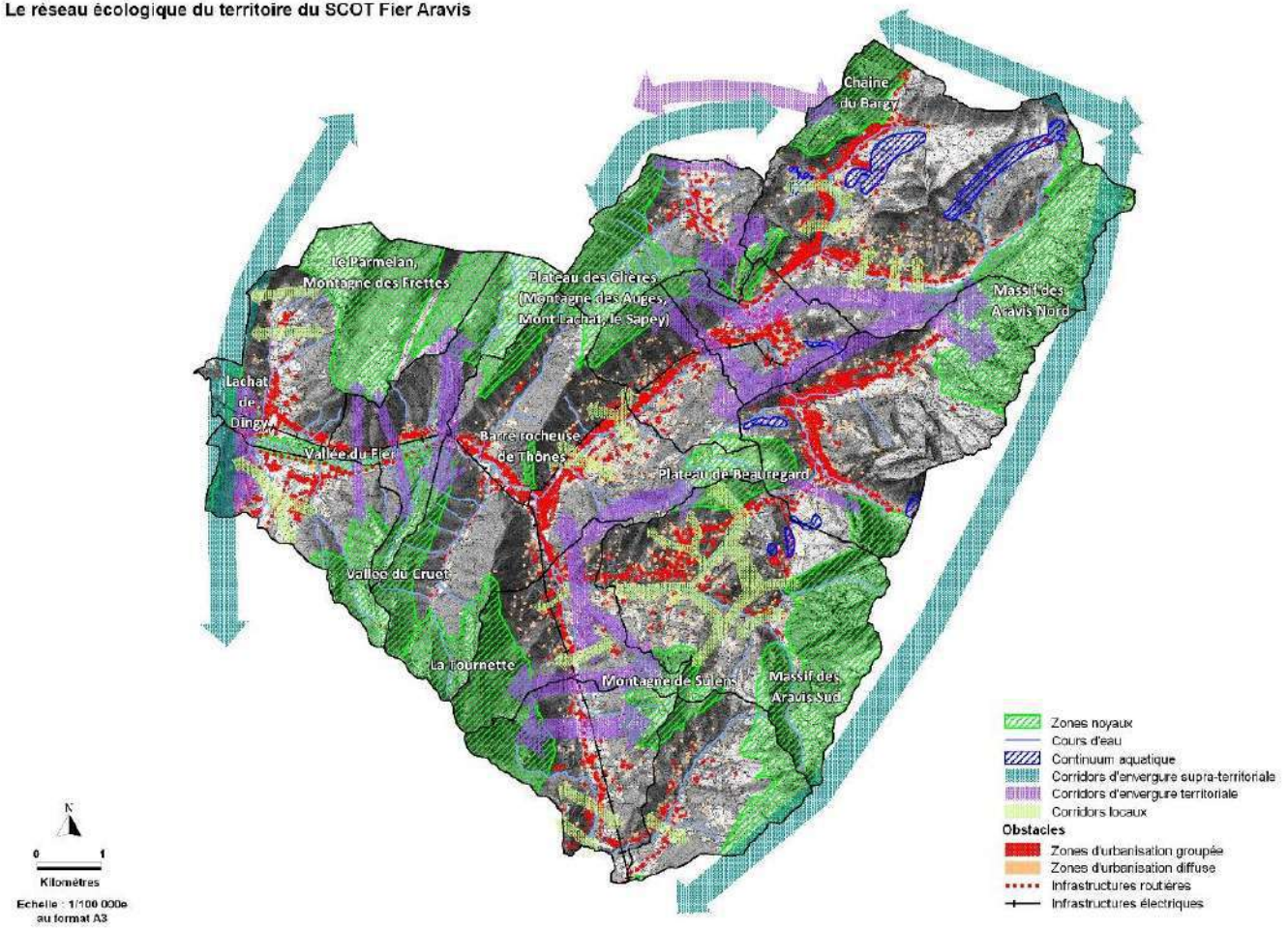

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

INDICATEUR : PART DES ESPACES NATURELS FAISANT L'OBJET DE MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION

La Communauté de communes de la vallée de Thônes compte une part importante de son territoire sous couvert végétal, à dominante forestière et comprenant quelques milieux ouverts de landes. En 2015, celui-ci s'élève à 70% du territoire intercommunal. Au sein du territoire, on compte 106km² d'espaces protégés, inventoriés ou gérés par ZNIEFF de type I, inventaires des tourbières et des zones humides, Natura 2000, Arrêté préfectoral de biotope à l'heure de la réalisation du bilan du SCoT en vigueur, soit près de 30% de la superficie des 13 communes de la CCVT.

Actuellement, le territoire du SCoT est concerné par :

- 5 sites Natura 2000:
  - Plateau de Beauregard (ZSC et ZPS)
  - Les Frettes-Massif des Glières (ZSC et ZPS)
  - Massif du Bargy (ZSC et ZPS)
  - Les Aravis (ZSC et ZPS)
  - Massif de la Tournette (ZSC)
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope:
  - Tourbières de Beauregard (La Clusaz)
  - Plateau des Follières (Manigod)
  - Marais de la Cour (Le Grand-Bornand)
  - Tourbière de Beauregard (La Clusaz)
- 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux :
  - Plaine alluviale du Fier (Dingy Saint Clair)
  - Alpage des Vorets – Tournette (Les Clefs)
  - Plateau des Glières (La Balme de Thuy).

Les sites inscrits identifiés sur le territoire sont reportés sur la carte en page suivante.

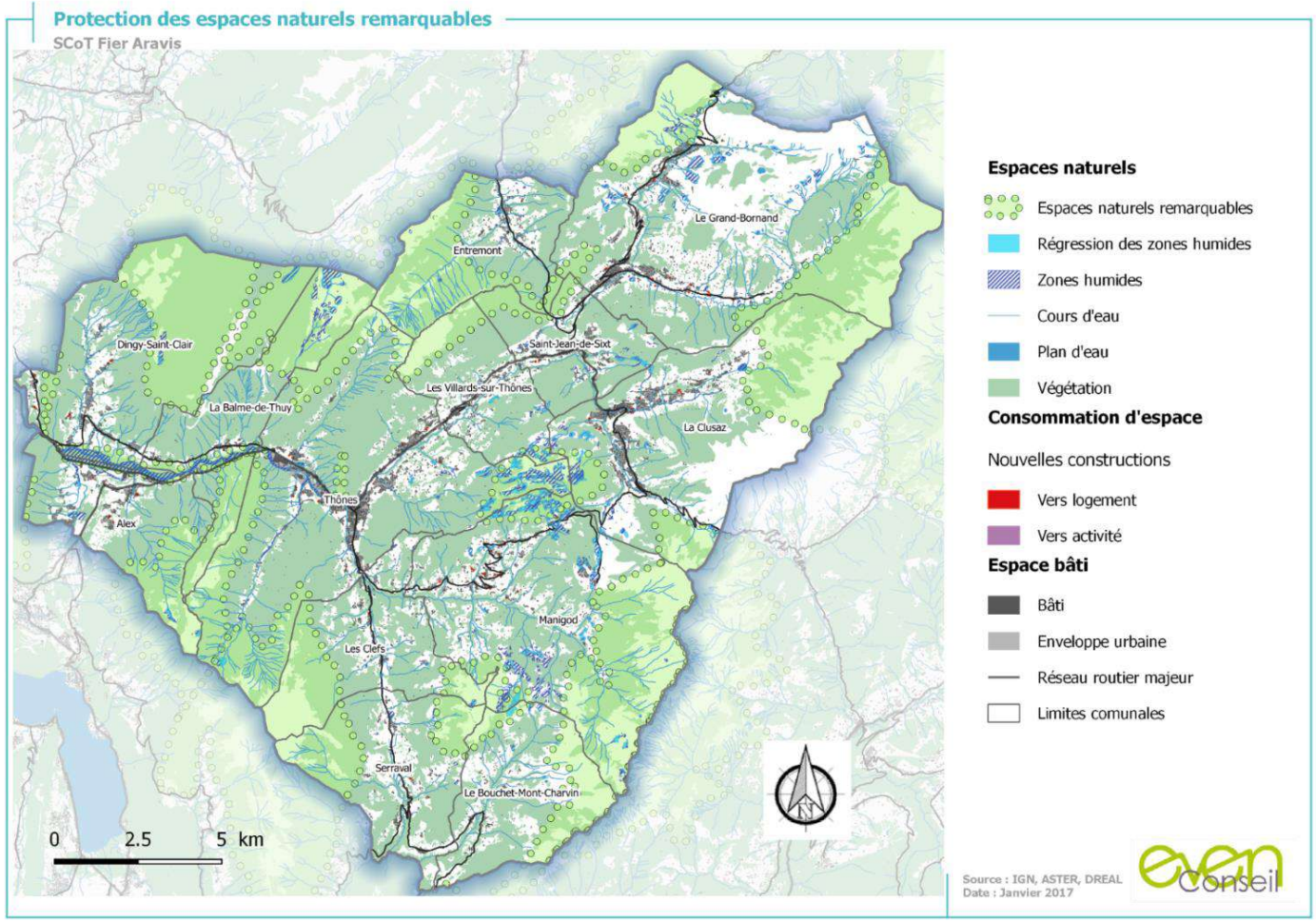

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

Les sites inscrits de Fier-Aravis

SCoT Fier Aravis

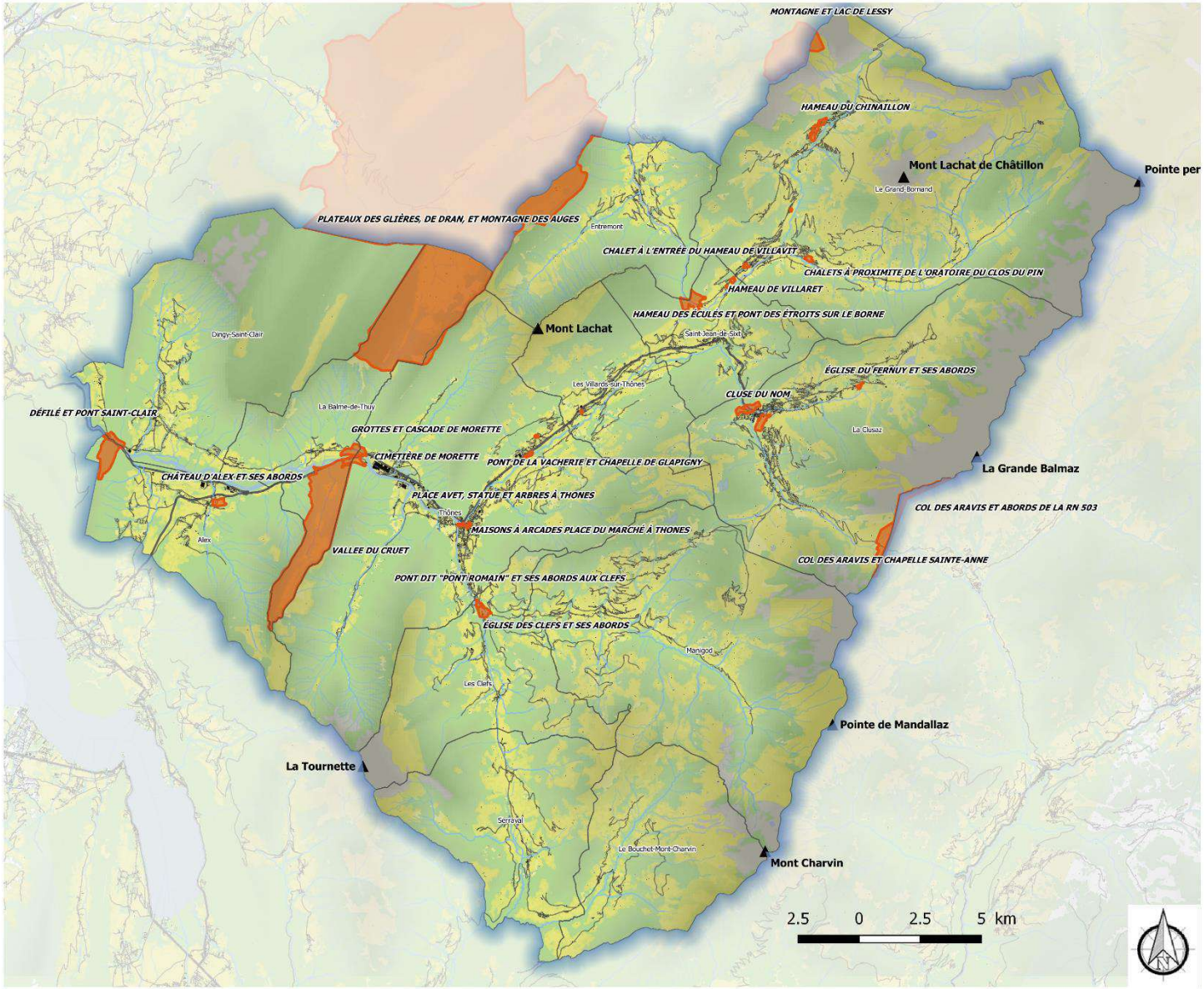

even Conseil

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR : CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES ZONES NOYAUX/REMARQUABLES

A

Les espaces naturels remarquables **ont été préservé de toute urbanisation** depuis l'approbation du SCoT, quel que soit la vocation du bâti.

Les zonages des documents d'urbanisme locaux comprennent toutefois quelques zones urbaines localisées au sein des zones noyaux. Il s'agit de constructions antérieures au SCoT, toutefois **le périmètre de ces zones noyaux pourrait par conséquent être réadapté** en fonction de l'occupation du sol afin d'en soustraire les zones déjà urbanisées.

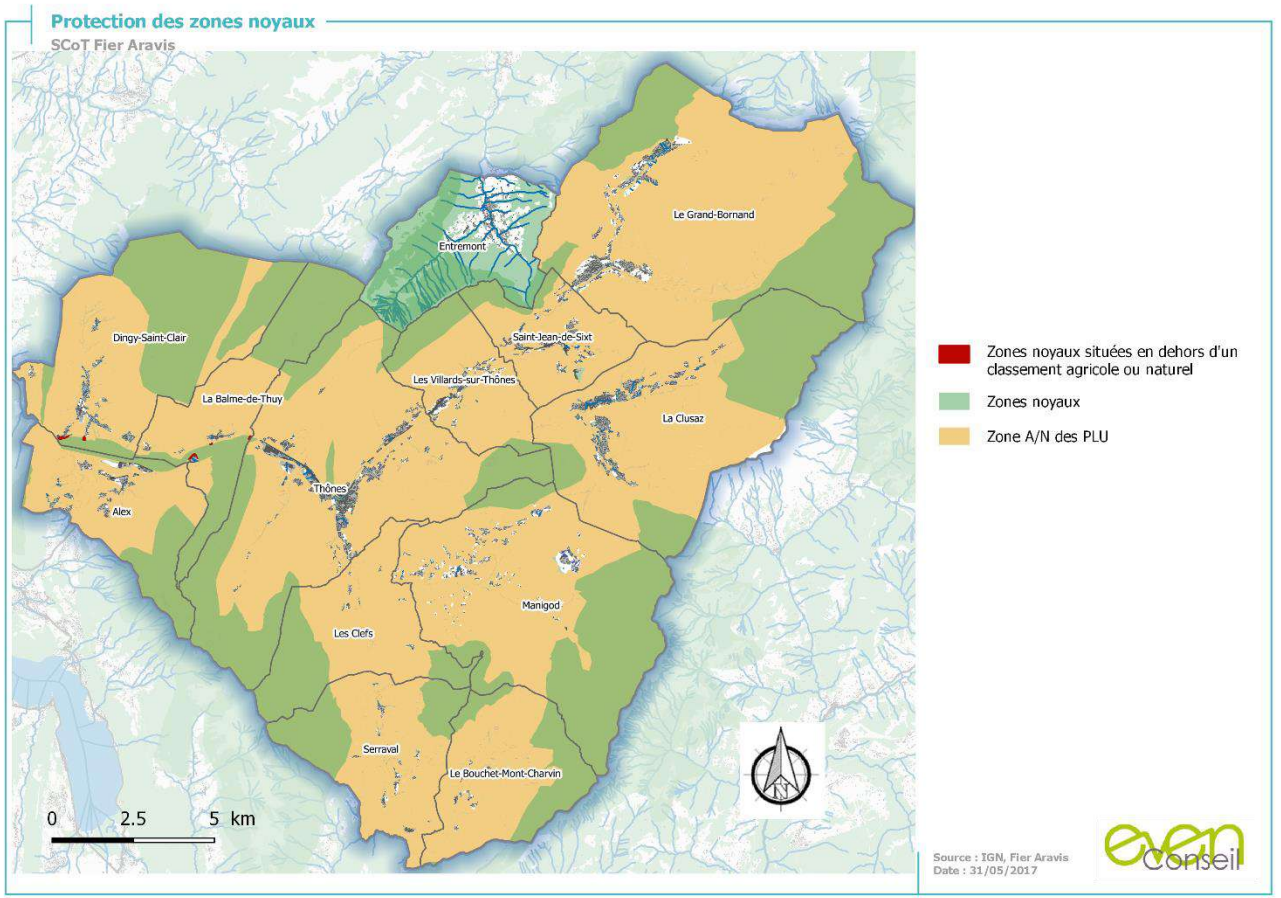

INDICATEUR : NOMBRE DE PLU INTEGRANT DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES À LA PRESERVATION DES ZONES REMARQUABLES

Tous les plans locaux d'urbanisme approuvés depuis l'entrée en vigueur du SCoT ont mobilisé les outils disponibles dans le Code de l'Urbanisme visant la préservation des milieux naturels participant aux continuités écologiques, visés par le SCoT. Ainsi, de manière générale, on retrouve dans ces documents:

- Des zones N spécifiques pour mettre en œuvre la protection des espaces naturels sensibles ou majeurs;
- Des zones N visant la préservation des zones humides;
- Des zones A protégées pour des motifs paysagers ou concernant des zones agricoles d'alpages;
- Des EBC permettant de protéger les boisements structurants du territoire;
- Des inscriptions graphiques au titre de la loi Paysage identifiant des boisements secondaires, des bosquets, des haies, des zones humides.

Les cours d'eau et les ripisylves bénéficient également d'une protection par l'intégration de leur tracé dans une zone N.

A

LES AMBITION DU SCOT DE 2011

Les espaces agricoles, essentiellement à vocation d'élevage, façonnent les paysages de la CCVT. Ces derniers occupent un rôle majeur en matière d'activité économique, touristique et contribuent directement à la gestion des paysages et à la qualité du cadre de vie du territoire. Leur préservation et leur valorisation constituent deux enjeux majeurs identifiés au SCoT de 2011.

Protéger des espaces agricoles stratégiques

Espaces stratégiques tant au niveau économique que paysager et écologique, les milieux ouverts agricoles sont représentés au sein de la trame verte et bleue du SCoT et doivent ensuite être déclinés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux en zone A (PLU) ou NC (POS). Les possibilités d'urbanisation sont restreintes et principalement autorisées pour l'activité agricole. Le SCoT recommande la mise en place de Zones Agricoles Protégées au sein des espaces protégés.

Maintenir des espaces agricoles intermédiaires

Le SCoT porte une attention particulière aux espaces agricoles intermédiaires qui, par leur positionnement à l'interface des espaces urbanisés et des espaces naturels et agricoles majeurs, constituent des coupures vertes sur lesquelles l'activité agricole est à préserver.

Préserver les alpages

Les secteurs d'alpages représentent des zones paysagères et agricoles stratégiques pour le SCoT, qui œuvre à leur préservation par le maintien des activités pastorales qu'ils accueillent. Les alpages doivent ainsi être classés en zone A (PLU) ou NC (POS), voire en zone N s'ils font l'objet d'un classement spécifique (Natura 2000).

Encourager une politique foncière partagée

La mise en place d'une politique foncière est évoquée par le SCoT de 2011 pour la protection de l'espace agricole des mutations extra-agricoles.

Affirmer le rôle environnemental de l'agriculture

Une étroite relation doit être observée entre les espaces agricoles et le réseau écologique, notamment dans leurs interactions et leurs modalités de gestion.

Préserver le rôle multifonctionnel de la forêt

Le SCoT porte également les enjeux de préservation du rôle multifonctionnel des espaces forestiers, en prévoyant les conditions d'une gestion durable de ces espaces.

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR : TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

A

Les espaces agricoles stratégiques localisés par le DOG du SCoT ont globalement été repris dans les PLU élaborés après l'approbation du SCoT. Certains PADD, à travers leurs orientations stratégiques, portent l'ambition de préserver ces espaces agricoles stratégiques.

- L'exemple du PLU du Bouchet-Mont-Charvin : dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a réalisé un diagnostic agricole préconisant les moyens à mettre en œuvre pour préserver les terres agricoles. Il reprend les espaces stratégiques définit par le SCoT. Le PADD fait du maintien de ces espaces un de ses éléments de projet : il s'agit notamment de « préserver les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT de tout développement urbain ».

- PLU de Dingy-Saint-Clair : au sein de son projet politique, le PLU rappelle, dans un premier temps, les ambitions du SCoT Fiers Aravis et notamment le maintien des espaces agricoles stratégiques et la préservation des alpages pour un tissu agricole fort. Il ajoute que la recherche des espaces constructibles devra tenir compte des tènements agricoles stratégiques définis par le SCoT. Le règlement définit au sein de la Zone A un secteur As qui comprend les espaces de la zone A totalement inconstructibles pour des raisons de paysage, de risque ou de préservation des sensibilité écologiques des milieux.

A noter : aucune Zone Agricole Protégée (ZAP), dont la mise en œuvre était recommandée par le DOG, n'a été instaurée sur le territoire depuis l'approbation du SCoT.

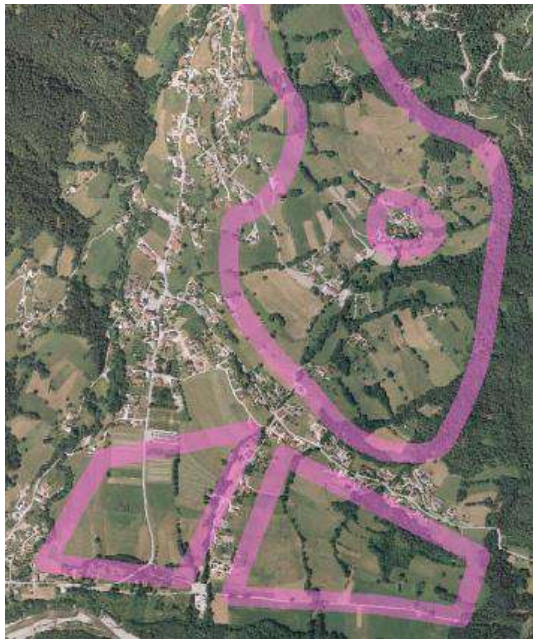

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT

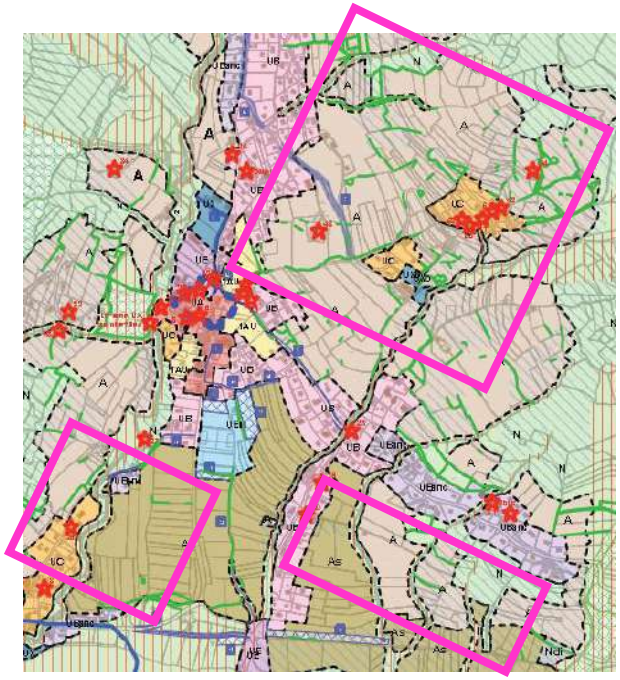

Extrait du plan de zonage du PLU de Dingy-Saint-Clair

Zone As : principe d'inconstructibilité compte-tenu des enjeux environnementaux et paysagers du site.

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

INDICATEUR : TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'analyse de la traduction des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT de 2011 au sein des plans de zonage des documents locaux d'urbanisme mis en compatibilité permet de mettre en évidence la bonne prise en compte de la problématique agricole dans les projets de territoire communaux :

- **98%** des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT font l'objet d'un classement en zone agricole (A) ou naturelle (N) au sein des documents locaux d'urbanisme (soit plus de 4 150ha) ;
- **2%** des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT font l'objet d'un classement en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) au sein des documents locaux d'urbanisme (soit 75ha).

NB : les 2% d'espaces agricoles stratégiques classés en zone U ou AU au sein des documents locaux d'urbanisme s'expliquent au regard de la marge de compatibilité SCoT / PLU (présence d'un certain nombre d'espaces bâtis dans et en limite des espaces agricoles localisés par le

Commune	Type zonage	Surface en ha	%
Alex	**Zones constructibles (U et AU)**	1,8	1%
Alex	**Zones inconstructibles (A et N)**	236,3	99%
Total		238,1	100%
Dingy-Saint-Clair	**Zones constructibles (U et AU)**	4,1	2%
Dingy-Saint-Clair	**Zones inconstructibles (A et N)**	175,0	98%
Total		179,2	100%
La Balme-de-Thuy	**Zones constructibles (U et AU)**	1,6	2%
La Balme-de-Thuy	**Zones inconstructibles (A et N)**	62,9	98%
Total		64,5	100%
La Clusaz	**Zones constructibles (U et AU)**	5,7	2%
La Clusaz	**Zones inconstructibles (A et N)**	361,4	98%
Total		367,0	100%
Le Bouchet-Mont-Charvin	**Zones constructibles (U et AU)**	0,3	0,1%
Le Bouchet-Mont-Charvin	**Zones inconstructibles (A et N)**	360,5	99,9%
Total		360,7	100%
Le Grand-Bornand	**Zones constructibles (U et AU)**	6,1	0,6%
Le Grand-Bornand	**Zones inconstructibles (A et N)**	1030,8	99,4%
Total		1036,8	100%
Les Clefs	**Zones constructibles (U et AU)**	4,7	1,2%
Les Clefs	**Zones inconstructibles (A et N)**	378	98,8%
Total		382,7	100%
Les Villards-sur-Thônes	**Zones constructibles (U et AU)**	1,7	1,1%
Les Villards-sur-Thônes	**Zones inconstructibles (A et N)**	159,2	98,9%
Total		160,9	100%
Manigod	**Zones constructibles (U et AU)**	8,6	1,2%
Manigod	**Zones inconstructibles (A et N)**	726,8	98,8%
Total		735,5	100%
Saint-Jean-de-Sixt	**Zones constructibles (U et AU)**	19,9	11,9%
Saint-Jean-de-Sixt	**Zones inconstructibles (A et N)**	147,7	88,1%
Total		167,6	100%
Serraval	**Zones constructibles (U et AU)**	1,2	0,3%
Serraval	**Zones inconstructibles (A et N)**	397,3	99,7%
Total		398,5	100%
Thônes	**Zones constructibles (U et AU)**	20,2	3,9%
Thônes	**Zones inconstructibles (A et N)**	501,5	96,1%
Total		521,7	100%
Zones inconstructibles (A et N)		4159,5	98%
Zones constructibles (U et AU)		75,9	2%
Total espaces agricoles à enjeux		4235,4	

Les espaces agricoles stratégiques du SCoT au sein des documents locaux d'urbanisme

SCoT Fier Aravis

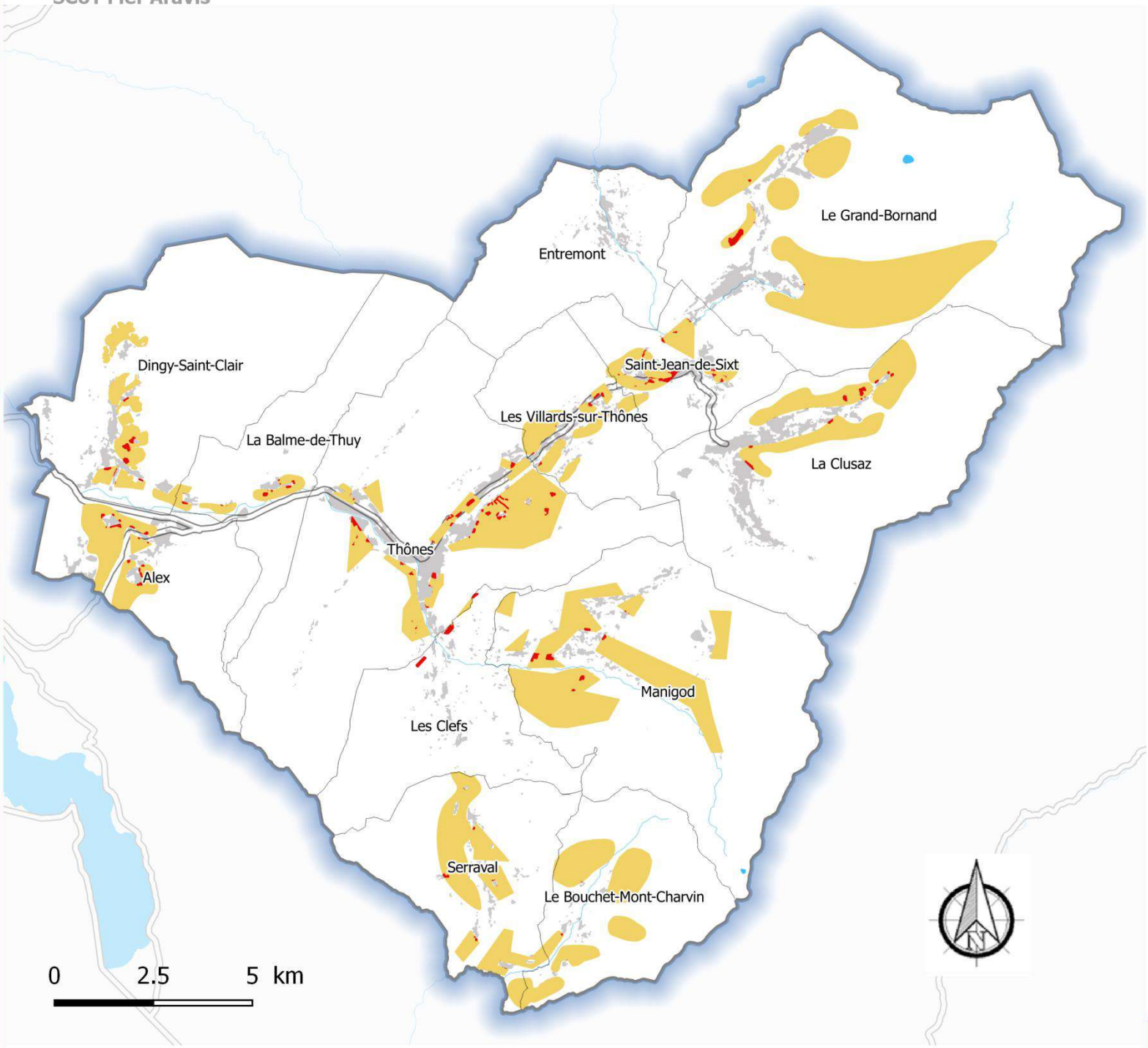

Les espaces agricoles stratégiques du SCoT au sein des zonages des documents d'urbanisme locaux

Espaces agricoles stratégiques situés en zone non constructible (A ou N) des documents d'urbanisme

Espaces agricoles stratégiques situés en zone constructible (U ou AU) des documents d'urbanisme

Enveloppe urbaine

Source : SCoT Fier Aravis, DDT

Date : 14 / 06 / 2017

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR: (FORÊT) ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE DESSERTE FORESTIERE

A

Le caractère privé de la majorité des forêts et la topographie très contraignante entrainent des difficultés dans la desserte des massifs du territoire. La filière bois se retrouve affaiblie par ce manque.

L'amélioration de la desserte et la réalisation d'un schéma de desserte sont des objectifs identifiés par la Charte forestière de 2009 et le SCoT de 2011.

Depuis, 6 schémas de dessertes ont été élaborés sur le territoire entre 2011 et 2013. Ces derniers permettent de couvrir à ce jour l'intégralité du territoire de la CCVT. Une synthèse globale a ensuite été réalisée par la communauté de communes. La réalisation de ces schémas s'est basée sur des données cartographiques existantes puis complétées lors de réunions techniques.

Le linéaire total trouvé est de 626,128 km de desserte, soit une densité de 2,7km/100 ha. Le réseau existant est inférieur à la densité optimale de 7 km/100 ha et est donc insuffisant. La densité des places de dépôt de bois est elle supérieure à la valeur optimale (1,3 places/km au lieu de 1 place/km), mais leur répartition spatiale est inégale.

Près de 312 massifs forestiers de plus de 1ha ne sont pas desservis soit 10 105,31ha (61% des massifs forestiers). 23 des 196 alpages du territoires sont mal desservis car seulement accessibles à pieds.

Après analyse des enjeux forestiers, environnementaux, pastoraux, paysagers et touristiques, les schémas de desserte proposent la création de 154 km de linéaires pour atteindre une densité de 3,5km/100 ha ce qui desservirait 2 789 ha supplémentaires. Il est également recommandé l'amélioration de 56 km existants et la création de 170 places de dépôts.

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR: (FORÊT) ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA LIMITE FORESTIERE ET L'INSCRIPTION DES RESERVOIRS FORESTIERS AUX PLU

Le SCoT élaboré en 2011 recensait 16 000 ha de forêts soit 44% du territoire. Les limites forestières ont évoluées puisque la CCVT est désormais composée de boisements à plus de 50% (18 500 ha).

Dominés par les conifères, la composition des boisements varient selon l'altitude, la pression anthropique , la proximité de cours d'eau… Chaque type de boisement étant associé à une faune et un flore spécifique, leur **hétérogénéité est garante d'une importante biodiversité**.

En plus de son **rôle environnemental**, la forêt a une **fonction économique** (sylviculture essentiellement portée sur les résineux), une **fonction de protection** (prévient des mouvements de terrain, des chute de pierres, de l'érosion) et un **intérêt social**, avec une fréquentation des espaces naturels de plus en plus importante.

Des mesures existent pour préserver ces espaces forestiers, les exploiter de façon raisonnée, mais aussi les contenir parfois pour maintenir des milieux ouverts.

De plus, le territoire Fier-Aravis a signé une **Charte forestière** en Juillet 2009, dans le but de **préserver et de valoriser le patrimoine forestier**. Plusieurs orientations ont été définies comme: redynamiser l'exploitation forestière, renforcer les forêts de protection et développer les filières bois-énergie et bois de construction. **Il faudra toutefois veiller à ce que ces mesures ne mettent pas en péril le rôle écologique des milieux forestiers.**

En complément de la Charte Forestière, les communes du territoire protègent les réservoirs forestiers à travers différents outils de leurs PLU. Les forêts remarquables sont associées à des zones N, les boisements structurants sont identifiés comme Espaces Boisés Classés et des inscriptions graphiques spécifiques sont utilisées pour les boisements secondaires et les bosquets.

A

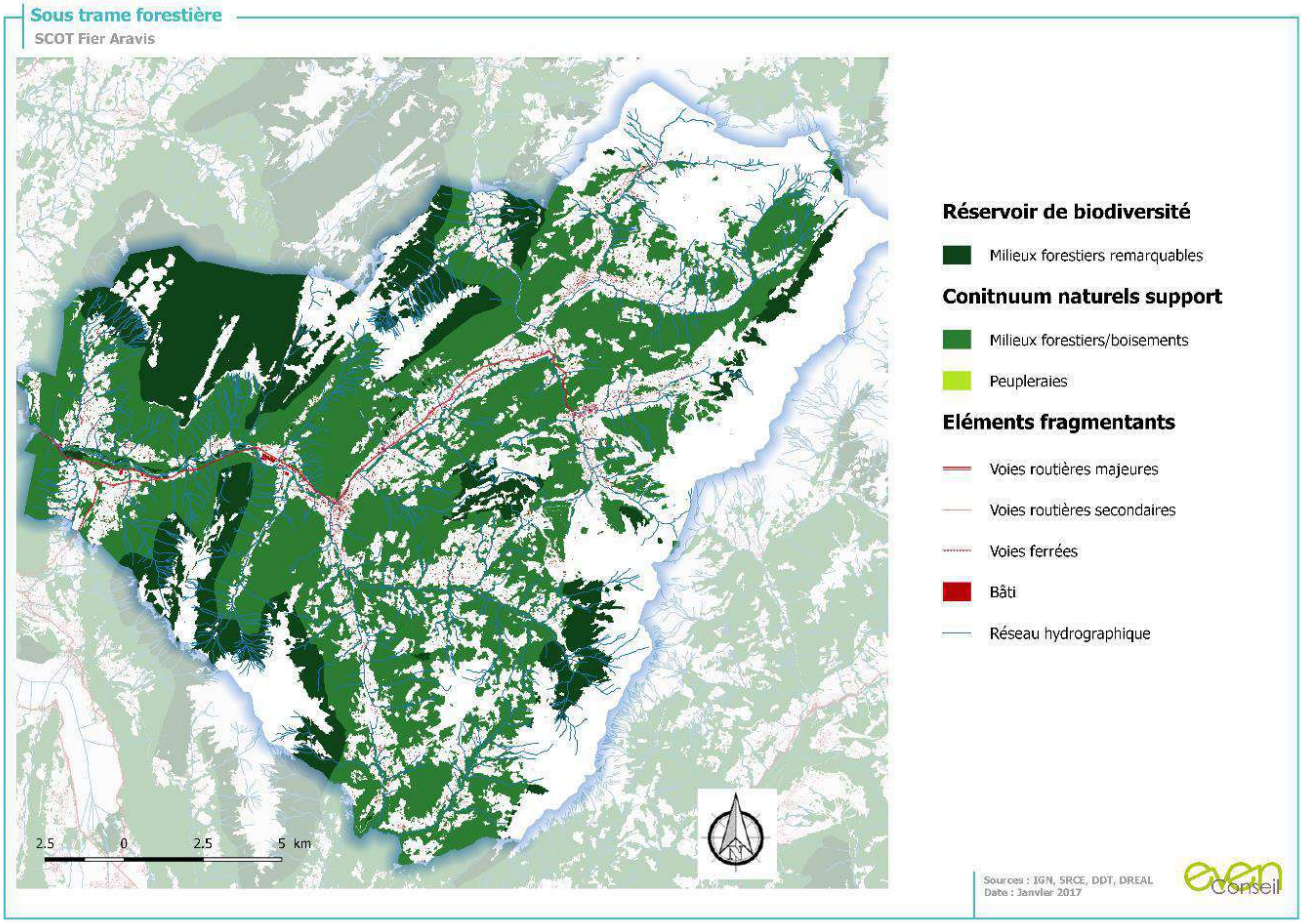

LES AMBITIONS DU SCOT DE 2011

Le SCoT a défini des continuums prioritaires au sein du réseau écologique de Fier Aravis, tenant en compte des menaces que constitue le développement urbain en fond de vallée.

Préserver les continuums et corridors écologiques majeurs

Conscient des enjeux de perméabilité que portent les corridors au sein du territoire, le SCoT définit des prescriptions de préservation plus ou moins contraignantes en termes d'urbanisation en fonction de la nature du corridor.

Trois niveaux de corridors sont définis : intercommunaux, communaux et locaux, faisant face à des niveaux d'enjeux proportionnels à leur échelle.

Par conséquent, les corridors intercommunaux qui relient les grandes zones noyaux entre les massifs doivent conserver leur perméabilité et être globalement préservés de l'urbanisation – sauf constructions ponctuelles en lien avec les activités existantes. Les corridors communaux peuvent faire l'objet d'activités de loisirs et d'aménagements pour les modes doux, sans remise en question de la perméabilité du site.

Les continuums humides doivent être protégés au sein des documents d'urbanisme locaux par la préservation des milieux associés (zones humides), proscrivant toute urbanisation dans les secteurs identifiés. Quant aux continuums prairiaux, le SCoT prévoit le maintien des activités agricoles.

A

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR : ESPACES CORRIDORS CLASSES EN ZONE N OU A AU PLU

Sur l'ensemble des linéaires de corridors écologiques du territoire, sont recensés 4% des espaces qui ne sont pas classés en zone N ou A au sein des documents locaux d'urbanisme.

La quasi-totalité des corridors bénéficient par conséquent d'une protection au regard de leur nature et sont ainsi préservés au sein des documents d'urbanisme locaux.

INDICATEUR: SUPERFICIES DES CORRIDORS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX CONSOMMES PAR L'URBANISATION

Le territoire compte 101 ha d'espaces compris dans un linéaire de corridor écologique. Depuis 2011, au sein de ces espaces 0,28 ha ont été urbanisés. Il s'agit de corridors locaux faisant office de coupures vertes d'urbanisation. Il s'agit de constructions qui n'entravent pas le fonctionnement écologique des corridors.

Toutefois, une vigilance est à porter sur les nouvelles constructions qui pourraient être réalisées en zone de corridors.

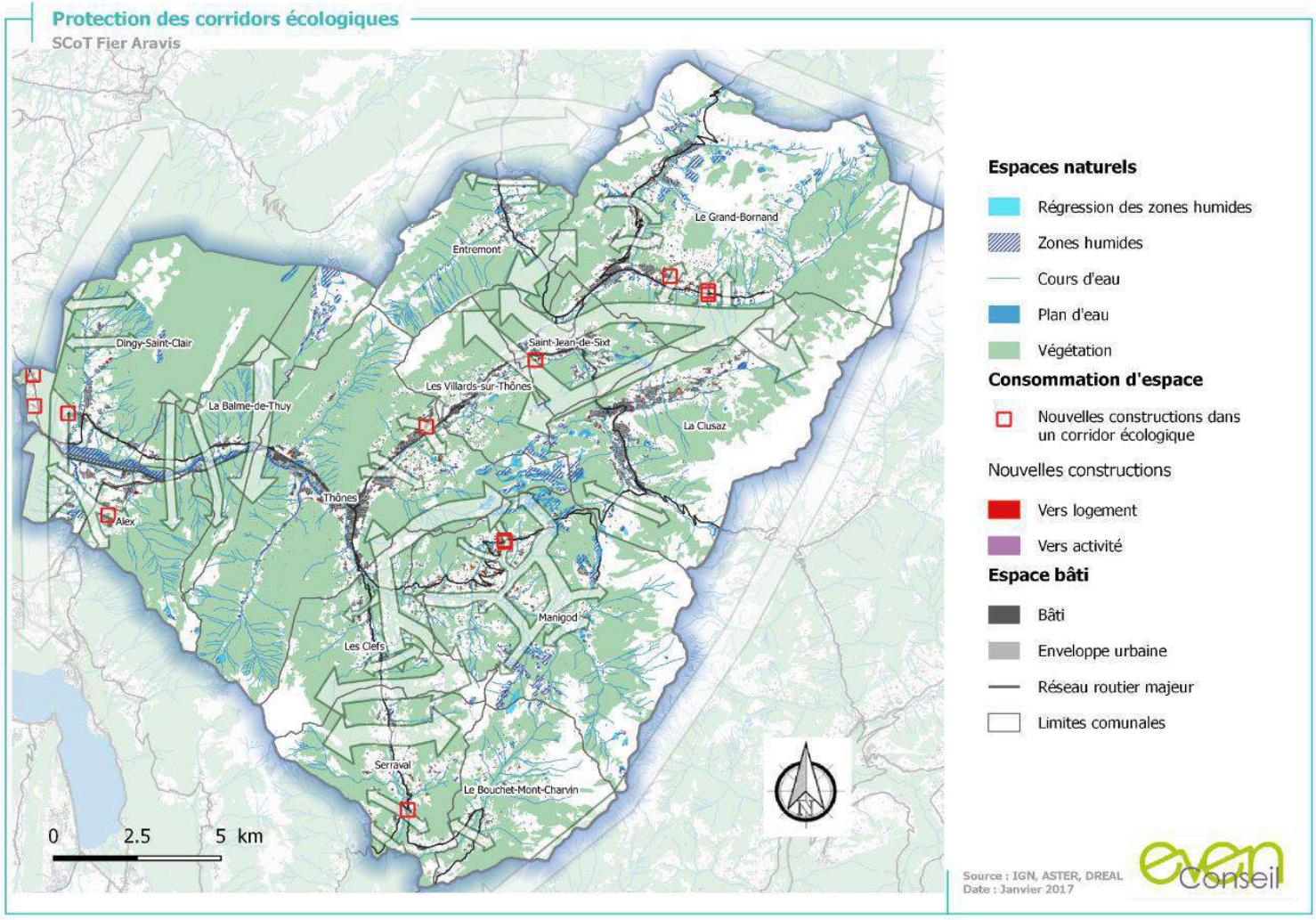

ELÉMENTS DE SYNTHÈSE

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Les espaces remarquables sont-ils préservés ?	
Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces remarquables ?	
L'activité agricole est-elle pérennisée ?	
Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces agricoles stratégiques?	
Les espaces forestiers sont-ils préservés sur le long terme ?	
Les continuités entre les massifs et les coupures vertes en fond de vallée ont-elles été maintenues ?	

Orientation 2

—

CONCEVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET UNE ORGANISATION TERRITORIALE ENCLINS À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

2. CONCEVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET UNE ORGANISATION TERRITORIALE ENCLINS À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Démographie **Habitat & logements** **Urbanisation**

Les problématiques à suivre

- Où en est-on du potentiel d'accueil* de 5807 nouveaux habitants d'ici à 2030 ? **Scénario de travail du SCoT*
- Va-t-on vers un renforcement de l'armature urbaine territoriale ?
- Assiste-on à une modification des habitudes en termes de mobilité ?
- Va-t-on vers une utilisation du foncier plus rationnelle ?
- Les objectifs de diversification de l'urbanisation sont-ils respectés ?
- Qu'en est-il des objectifs de création de logements?
- Est-ce que le rythme de construction de logements est respecté ?
- La mixité sociale du territoire se développe-t-elle ?

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

INDICATEUR : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les ambitions du SCoT de 2011

Le scénario de travail retenu par les élus projetait une population de 20 702 habitants en 2020 et de 23 325 habitants en 2030, soit un gain de 5 800 habitants entre 2006 et 2030 (+3 184 habitants entre 2006 et 2020 et +2 623 habitants entre 2020 et 2030).

Etat d'avancement

Le bilan des objectifs chiffrés du SCoT en matière de développement résidentiel est basé sur les dernières données mises à disposition par l'INSEE au 1er janvier 2017 (données issues du RGP 2013). Malgré une périodicité réduite (2011-2013), l'analyse des évolutions démographiques observées au cours des 3 dernières années permet de définir une première tendance de fond et mesurer le différentiel entre l'ambition démographique et l'évolution effective de la population.

En 2013, le territoire Fier-Aravis comptait **18 536 habitants**, soit **1 018 habitants** de plus qu'en 2006 et **250 habitants supplémentaires** depuis 2011, pour des taux d'évolution annuels moyen de **+0,8%** entre 2006 et 2011 et de **+0,5%** sur les deux dernières périodes. A mi parcours de la première période du SCoT, le territoire a atteint moins de 20% de son potentiel d'accueil de nouveaux habitants. L'accroissement démographique est aujourd'hui majoritairement porté par le solde naturel (+0,5%). Si le solde migratoire reste positif depuis 2006 (+0,3%), celui-ci se situe à un niveau nettement inférieur à la moyenne départementale (+0,8% sur la période), signe d'un tassement du développement démographique du territoire depuis plusieurs années. **Si la tendance démographique observée depuis 2011 se poursuit jusqu'en 2030, la population de la CCVT atteindrait 21 200 habitants, soit un gap de 2 100 habitants sur l'objectif défini par le SCoT.** La dynamique démographique du territoire est aujourd'hui en retrait par rapport aux territoires de référence (+,1,2% par an sur le SCoT du Bassin Annecien depuis 2008, +1,7% sur le SCoT Faucigny-Glières et +1,4% en moyenne sur le département).

A l'échelle de l'armature territoriale, les **pôles de proximité** et les **pôles ruraux** regroupent par ailleurs les communes les plus dynamiques avec respectivement **1,2%** et **1,5%** de croissance annuelle moyenne entre 2008 et 2013. Le pôle central de Thônes présente **0,8%** de croissance annuelle moyenne et seulement 0,1% pour les pôles secondaires, avec deux communes sur trois qui ont vu leur population reculer entre 2006 et 2013 (La Clusaz et Le Grand-Bornand dans une moindre mesure).

En conséquence, les évolutions démographiques observées depuis plusieurs années se situent globalement en deçà de l'ambition définie par le SCoT et en net retrait par rapport aux territoires de référence. L'analyse par typologie de communes met par ailleurs en évidence des dynamiques démographiques internes à plusieurs vitesses, essentiellement portées par les pôles ruraux et de proximité au détriment des pôles secondaires, tandis que le pôle central de Thônes se situe globalement dans la moyenne d'évolution du SCoT.

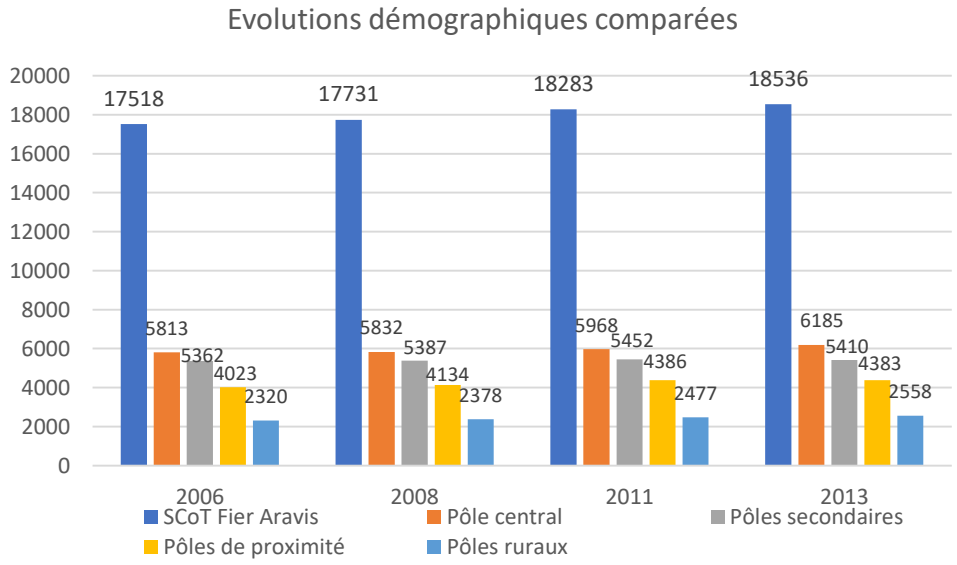

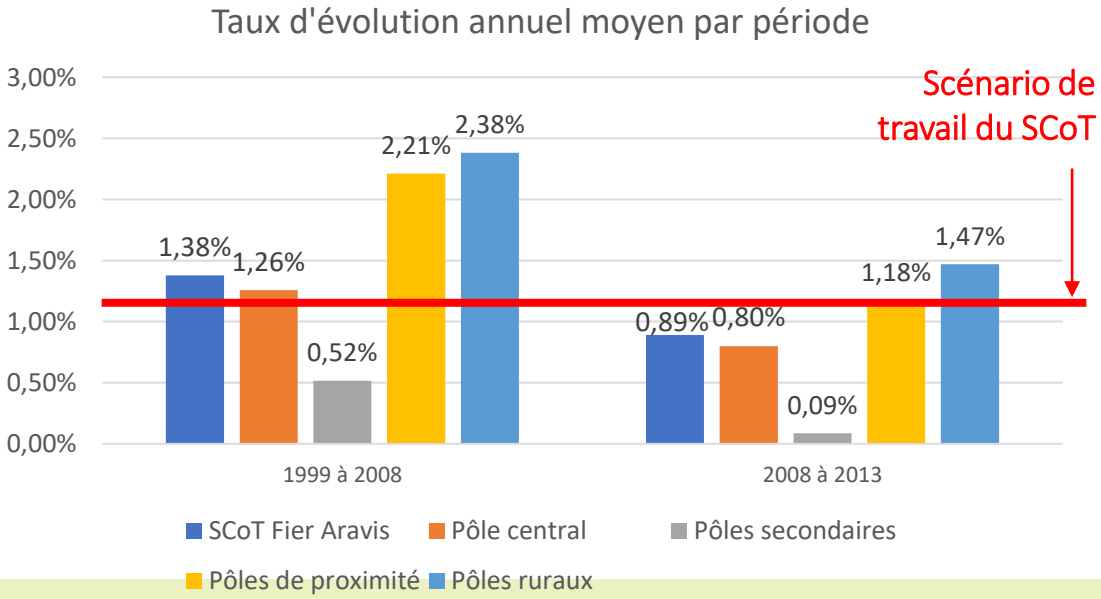

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

INDICATEUR : ÉVOLUTION DES LOGEMENTS ENTRE 2012 ET 2016

Les ambitions du SCoT de 2011

Au regard du scénario démographique retenu, le SCoT de 2011 définit un objectif de création de 3 985 logements en résidences principales (soit 220 logements/an) et le développement de 1 700 résidences secondaires (soit 94/an) à l'horizon 2030 pour l'accueil de 5 800 nouveaux habitants.

Etat d'avancement

Entre 2012 et 2016, 558 logements ont été commencés* sur les 13 communes du territoire, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 112 logements au cours des 5 dernières années, dont 22% sur le pôle central (pour un objectif de 25% de la construction total au SCoT), 60% sur les pôles secondaires (objectif de 43%), 13% sur les pôles de proximité (pour un objectif de 22%) et 5% sur les pôles ruraux (pour un objectif de 10%).

La base de données Sit@del ne précise toutefois pas la ventilation des autorisations par statut d'occupation (résidences principales ou secondaires). Le rythme de logements commencés depuis l'approbation du SCoT représente toutefois moins de 10% du niveau de production de logements défini par le SCoT à l'horizon 2030, soit environ 40% de l'objectif de production annuel lissé sur 20 ans. De la même manière que pour l'évolution démographique, la dynamique de production de logements (résidences principales et secondaires) se situe nettement en deçà des besoins en logements définis par le SCoT au regard du scénario démographique retenu.

Par ailleurs, alors même que les pôles secondaires ont vu leur population se stabiliser voire diminuer sensiblement depuis 2008, ces derniers ont accueilli 60% des logements commencés depuis 2012. Ce différentiel entre production de logements et évolution démographique s'explique :

- d'une part, compte-tenu du nombre important de logements à vocation touristique mis en chantier sur la période ;
- D'autre part, au regard des évolutions endogènes du parc de logements et du profil sociodémographique des ménages (évolutions liées au point mort).

**Une construction est considérée commencée dans SITADEL après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire.*

	Logts autorisés 2012-2016	Part %	Par an	Objectifs SCoT	Par an	% réalisation	Rapport objectif annuel
Pôle central	123	22%	25	1448	72,4	8%	34%
Pôles secondaires	334	60%	67	2464	123,2	14%	54%
Pôles de proximité	75	13%	15	1248	62,4	6%	24%
Pôles ruraux	26	5%	5	525	26,25	5%	20%
Total	**558**	**100%**	**112**	**5685**	**284,25**	**10%**	**39%**

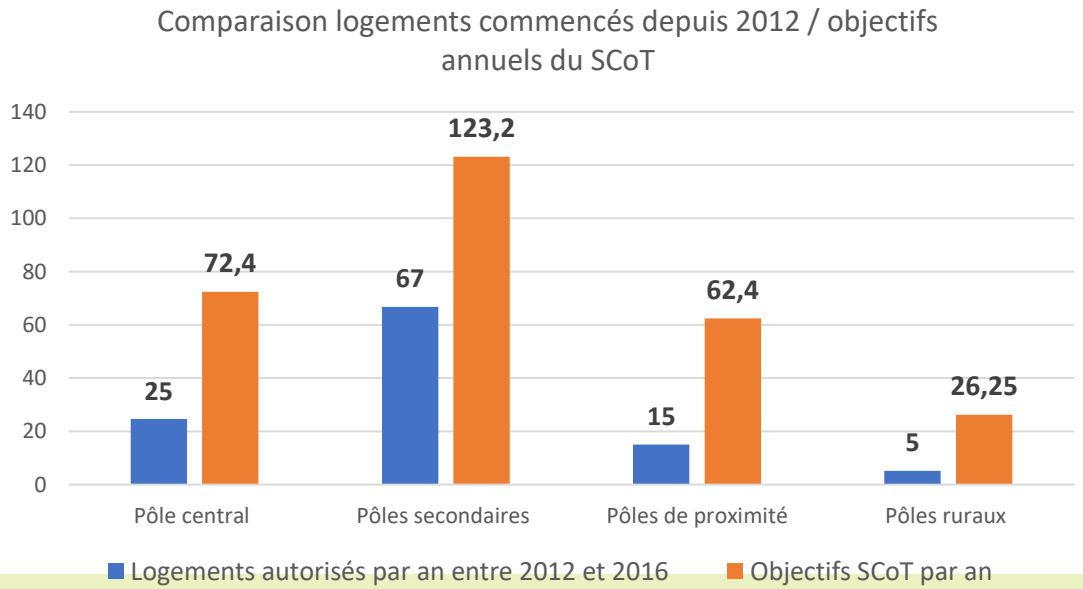

INDICATEUR COMPLÉMENTAIRE

INDICATEUR : LE « POINT MORT »

Le point mort (ou seuil d'équilibre) désigne le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de sa population sur une période données et permet par ailleurs de comprendre les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au cours des dernières années.

Deux phénomènes principaux influent sur le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population :

- Le renouvellement du parc de logements : Parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, activité, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités ou des cellules commerciales peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période ;

- La diminution de la taille des ménages : sur le territoire de Fier-Aravis, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et le vieillissement de la population : augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, etc.

Par ailleurs, deux autres phénomènes font varier le nombre de logements à construire pour assurer le maintien de la population, à savoir :

- La variation de la part de logements vacants : la question des logements vacants est souvent difficile à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements potentiellement indignes. Par ailleurs, une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet pas un « turn-over » suffisant et entraine généralement une augmentation des valeurs foncières et immobilières ;

- La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif d'un point de vue touristique, ou voit sa population augmenter en haute saison.

SCoT Fier-Aravis / Point mort 2006-2013

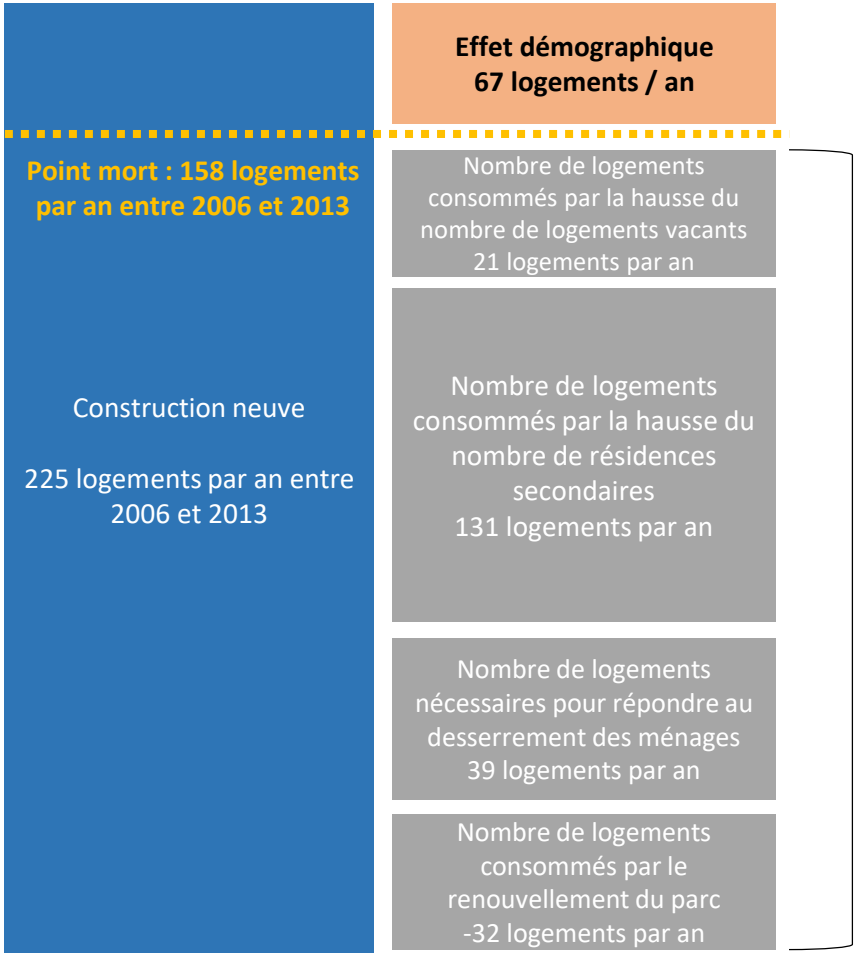

Sources : INSEE, Sit@del

INDICATEUR : EVOLUTION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES, RESIDENCES SECONDAIRE ET LOGEMENTS VACANTS

En 2013, le territoire de la CCVT recensait 21 124 logements, dont 7 872 résidences principales, 12 521 logements secondaires et occasionnels et 731 logements vacants (source : INSEE 2013).

Entre 2006 et 2013 le territoire a vu ses résidences principales augmenter de 737 logements, contre 3 990 visées à l'échéance de 2030, soit environ 18% de l'objectif en 8 ans. Au regard des territoires voisins, la part des résidences principales sur le territoire est faible et reste inchangée entre 2006 et 2013 (37%) eu égard à la présence de stations à la vocation touristique affirmée, alors qu'elle est de 70% sur le département de Haute-Savoie, 87% sur le Bassin Annecien et 85% sur le SCoT Faucigny-Glières.

A l'échelle de l'armature territoriale, le pôle central, les pôles de proximité et les pôles ruraux s'inscrivent globalement dans les tendances fixées par le SCoT, avec respectivement 21%, 24% et 25% de réalisation de l'objectif de création de résidences principales. Les pôles secondaires se démarquent de cette tendance, par une plus faible augmentation du parc de résidences en résidences principales sur la période 2006-2013. principales compte-tenu d'un avancement limité par rapport aux objectifs SCoT (10%). La Clusaz enregistre une diminution de son parc de résidences principales, tandis que Le Grand-Bornand et Saint Jean de Sixt (pole secondaire) présentent un faible gain de logements

En 2013, les résidences secondaires représentent 59% des logements du territoire, alors que le département de Haute-Savoie en présente 24% et le territoire du SCoT du Bassin Annecien et de Faucigny-Glières en présentent 7%.

De par son attrait touristique, le territoire a gagné 914 résidences secondaires entre 2006 et 2013, contre 1 700 visées pour 2030, soit 54% de l'objectif. Ce fort développement, plus important entre 2006 et 2013 (+1,0%/an) qu'entre 1999 et 2006 (+0,9%/an), est principalement porté par les communes touristiques du pôle secondaire, qui ont déjà atteint 70% de leur objectif en huit ans. Le pôle central et les pôles de proximité avoisinent les 20% de leur objectif contre à peine 3% pour les pôles ruraux.

Si les dynamique d'évolution du parc de résidences principales et secondaires se poursuivent à l'horizon 2030, il sera difficile de remplir l'objectif fixé dans le DOG en termes de résidences principales (notamment pour les pôles secondaires) et d'atteindre l'objectif d'accueil de nouveaux habitants défini au SCoT.

P

Evolution comparée des résidences principales sur les commune de l'armature urbaine

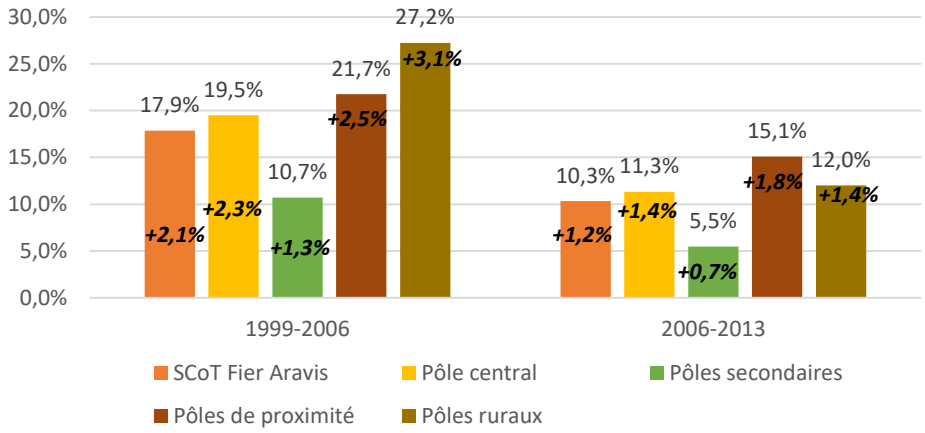

Taux d'évolution annuel moyen par période

P

Evolution comparée des résidences secondaires sur les communes de l'armature urbaine

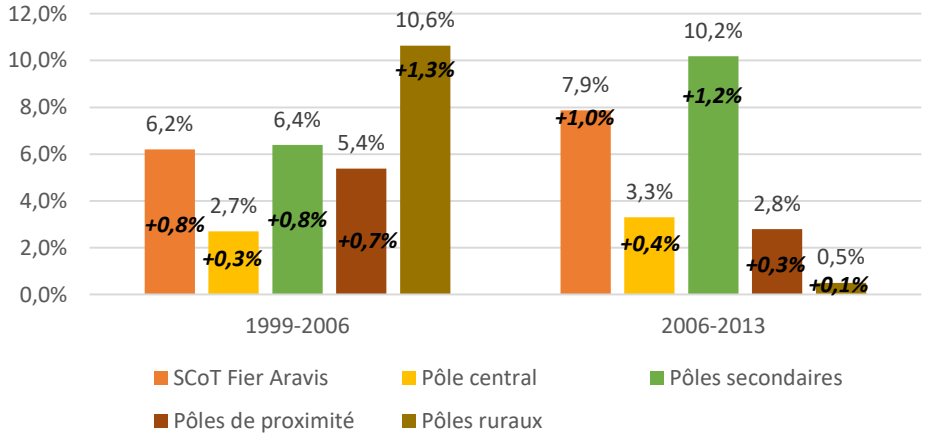

Taux d'évolution annuel moyen par période

ETAT D'AVANCEMENT

P

INDICATEUR : RÉPARTITION DES LOGEMENTS COMMENCES PAR TYPE ENTRE 2012 et 2016

Le SCOT de 2011 définit les objectifs de production de logements suivants à l'horizon 2030 :

Formes urbaines >	Individuel Intermédiaire Collectif	Individuel Intermédiaire Collectif	Individuel Intermédiaire Collectif	Individuel Intermédiaire Collectif
Typologies de communes >	Le Bouchet Mont Charvin Serraval La Balme de Thuy Entremont Les Clefs	Les Villards sur Thônes Manigod Dingy Saint Clair Alex	Le Grand Bornand La Clusaz Saint Jean de Sixt	Thônes

- Répartition par typologie :

Dans le pôle urbain de Thônes : 60% de collectif, 30% d'intermédiaire, 10% d'individuel

Dans les pôles urbains de La Clusaz, Le Grand Bornand, St Jean-de-Sixt : 50% de collectif, 25% d'intermédiaire, 25% d'individuel,

Dans les polarités de proximité : 20% de collectif, 30% d'intermédiaire, 50% d'individuel

Dans les pôles ruraux : 10% de collectif, 30% d'intermédiaire, 60% d'individuel

Précision méthodologique - La source mobilisée pour cet indicateur est la base Sit@del2. Celle-ci ne distingue pas les logements intermédiaires et les logements collectifs.

Pôle central - Thônes

A

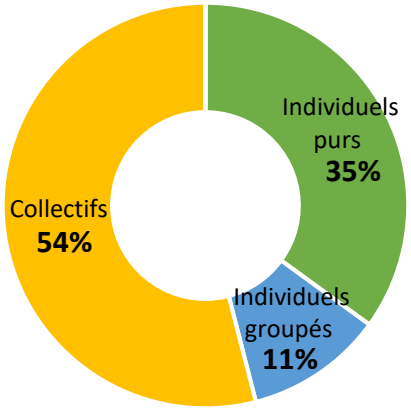

Pôle secondaires

A

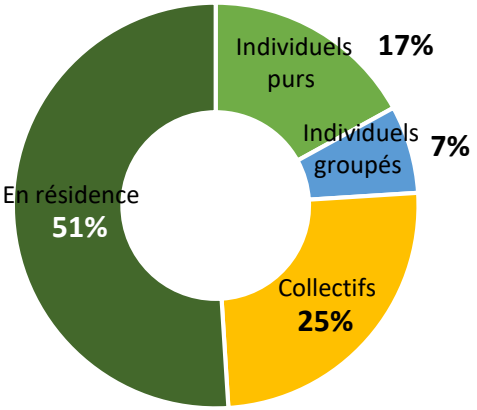

Pôle de proximité

P

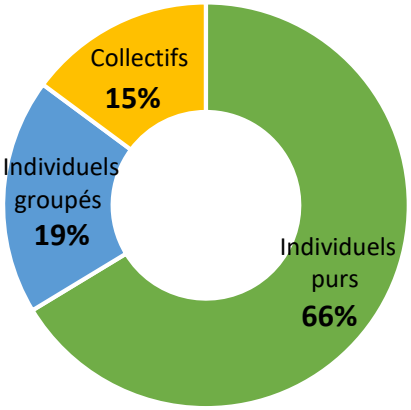

Pôle ruraux

N

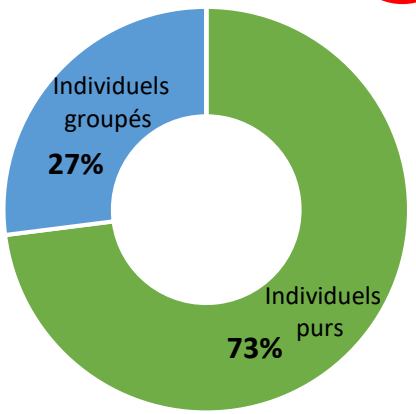

ETAT D'AVANCEMENT

P

Les communes ayant adopté leur PLU après l'approbation du SCoT ont intégré des orientations stratégiques visant à recentrer durablement l'urbanisation au plus près des bourgs et villages et à poursuivre la diversification des formes urbaines et des typologies d'habitat, en adéquation avec les objectifs du SCoT.

PLU de DINGY - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Centre-bourg – Secteur nord

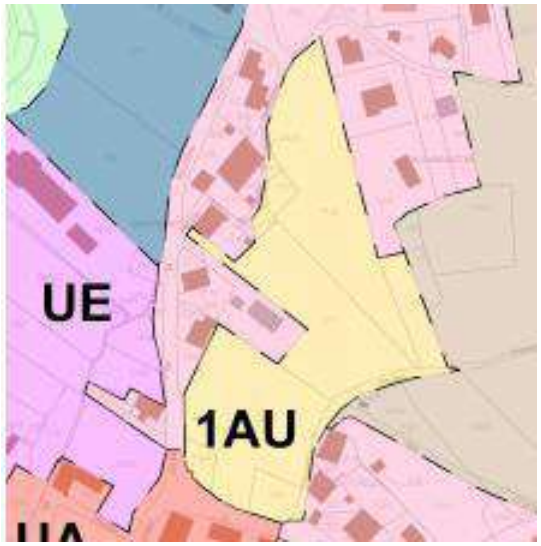

Typologies : logements intermédiaires / collectifs
Mixité sociale : 20 % de logements aidés
Densité projetée : +/- 20 logements/ha (R+1+combles

Centre-bourg – Secteur est

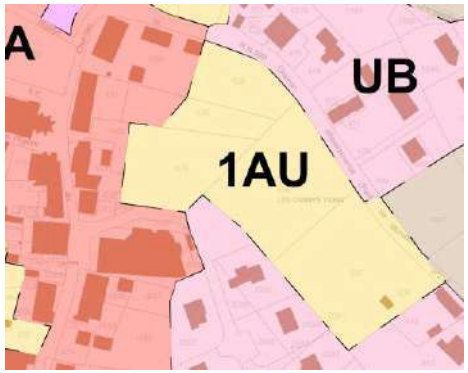

Typologies : logements intermédiaires / collectifs
Mixité sociale : 20 % de logements aidés
Densité projetée : +/- 50 logements/ha (R+1+combles

Centre-bourg – Secteur sud

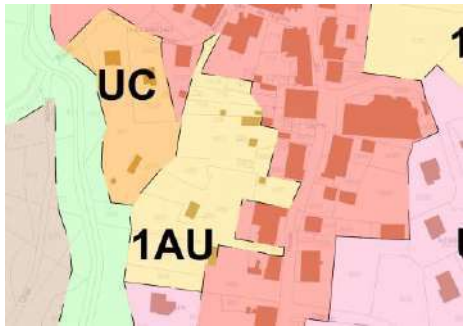

Typologies : logements intermédiaires / collectifs
Mixité sociale : 20 % de logements aidés
Densité projetée : +/- 35 logements/ha (R+1+combles

L'AMBITION DU SCOT DE 2011

En cohérence avec le scénario de développement démographique défini à l'horizon 2030, le DOG du SCoT définit une enveloppe foncière globale de 260 ha, dont 188ha pour la production de résidences principales et 72ha pour le développement des résidences secondaires.

Ces objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces pour le développement résidentiel sont par ailleurs ventilés par commune (Cf. tableau ci-contre) et correspondant aux enveloppe foncières maximales à retranscrire dans les documents locaux d'urbanisme.

Le SCoT définit par ailleurs des principes d'aménagement et de développement à respecter sur l'ensemble du territoire :

- L'urbanisation en continuité des villages et hameaux, prioritairement au sein des espaces actuellement urbanisés des communes ;
- Le recentrage du développement urbain au sein des bourgs (80% de l'urbanisation) et des hameaux principaux (20% du développement réparti au maximum sur 2 ou 3 hameaux par commune).

		Nb de logements en RP			Nb de logements en RS			
		Individuel	Collectif - Intermédiaire	Consommation foncière en ha	Individuel	Collectif - Intermédiaire	Consommation foncière en ha	Consommation foncière totale en ha
Pôle de rang 1	Thônes	136	1220	42,01	22	71	3,47	45,48
	Total	136	1220	42,01	22	71	3,47	45,48
Pôle de rang 2	La Cluzaz	106	319	18,06	130	411	20,22	38,28
	Le Grand-Bornand	106	319	18,06	134	425	20,93	38,99
	Saint-Jean-de-Sixt	106	319	18,06	21	67	3,29	21,35
	Total	319	957	56,18	285	903	44,44	98,62
Pôle de proximité	Manigod	115	115	14,9	64	204	10,03	24,93
	Les Villards-sur-Thônes	115	115	14,9	33	4	3,6	18,5
	Digny Saint-Clair	115	115	14,9	13	1	1,38	16,28
	Alex	115	115	14,9	11	1	1,15	16,05
	Total	460	460	59,6	121	210	16,16	75,76
Pôle rural	Serraval	53	35	6,44	20	2	2,03	8,47
	Le Bouchet Mont-Charvin	53	35	6,44	13	1	1,33	7,77
	Le Balme de Thuy	53	35	6,44	4	1	0,42	6,86
	Entremont	53	35	6,44	25	3	2,52	8,96
	Les Clefs	53	35	6,44	17	2	1,77	8,21
	Total	262,8	175	32,2	79	9	8,07	40,27
	TOTAUX	**1 178**	**2 812**	**188**	**507**	**1193**	**72,14**	**260,13**

A

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DEDIEE A L'HABITAT

Méthodologie

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels est réalisée sur la base d'un traitement cartographique semi-automatisé qui s'appuie :

- Sur la délimitation des enveloppes urbaines de 2004, 2012 (validée par les communes) et 2014 réalisée par la DDT 74 (méthode buffer via dilatation / érosion) ;
- Sur une vérification manuelle par photo-interprétation sur l'enveloppe urbaine de 2014.

A noter : les résultats de l'enveloppe urbaine de 2014 n'ont pas fait l'objet de vérification in situ sur le terrain. Il s'agit donc d'un premier traitement brut à consolider à l'appui des dernières données mise à jour par la DDT (enveloppe urbaine 2015 en cours de définition) et des fichiers fonciers Majic dans le cadre de la mise à jour du diagnostic du SCoT.

Evolution de la consommation d'espaces entre 2004 et 2014

Entre 2004 et 2014, près de 150ha ont été consommés en urbanisation nouvelle pour le développement de l'habitat et de l'activité économique sur les 13 communes de la CCVT, soit un rythme annuel moyen de l'ordre de 13,5ha sur la période et d'1ha par an et par commune.

Plusieurs dynamiques d'évolution sont à signaler en matière de consommation d'espaces :

- **Une urbanisation nouvelle majoritairement réalisée à destination de l'habitat** qui représente 133ha soit près de 90 % de l'espace consommé depuis 11 ans, contre environ 15ha pour le développement économique (extension de ZAE et implantation d'établissements à vocation économique, commerciale ou agricole hors ZAE) ;
- **Un net ralentissement du rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels depuis l'approbation du SCoT en 2012, avec environ 3ha consommés en moyenne par an sur les 3 dernières années, contre plus de 17ha par an entre 2004 et 2011 ;**
- Une consommation d'espaces majoritairement portée par les pôles secondaires (malgré une évolution démographique faible et une forte production de logements en résidences secondaires) et de proximité qui représentent respectivement 30% et 29% de l'espace urbanisé depuis 2004. Le pôle central regroupe 18% de la consommation totale, avec environ 2,5ha par an sur Thônes entre 2004 et 2014, ce qui correspond à un bilan foncier relativement limitée au regard de l'évolution démographique et la dynamique de production de résidences principales depuis 11 ans. Par ailleurs, le PLU de Thônes limite la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine à 12 ha environ, dont 9 ha pour l'habitat, les équipements et les services à horizon 10 ans, contre plus de 45ha définis au SCoT.

Le bilan de la consommation d'espaces depuis l'approbation du SCoT signale donc une tendance forte à la réduction des surfaces prévues en extension de l'urbanisation observée dans les PLU mis en compatibilité avec le SCoT : après 3 ans de mise en œuvre les communes ont en effet mobilisé 3% des stocks fonciers définis par le SCoT à horizon 2030 soit un rythme 4 fois inférieur aux capacités du SCoT (8ha sur un total de 260ha).

ETAT D'AVANCEMENT

2004-2014 *(11 ans)*	Consommation d'espaces (ha)	Rythme annuel moyen (ha par an)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)
Total pôle central	27,14	2,5	18,75	8,39
Total pôles secondaires	44,51	4,0	43,66	0,84
Total pôles de proximité	42,89	3,9	41,87	1,02
Total pôles ruraux	34,25	3,1	29,06	5,19
SCoT Fier-Aravis	**148,79**	**13,5**	**133,34**	**15,45**

2004-2014 *(11 ans)*

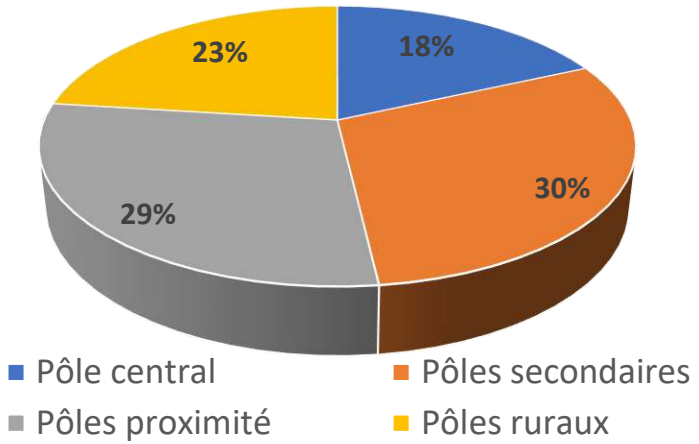

2004-2011 *(8 ans)*	Consommation d'espaces (ha)	Rythme annuel moyen (ha par an)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)
Total pôle central	25,75	3,22	18,19	7,56
Total pôles secondaires	41,74	5,22	40,89	0,84
Total pôles de proximité	39,80	4,98	38,78	1,02
Total pôles ruraux	33,45	4,18	28,82	4,63
SCoT Fier-Aravis	140,74	17,59	126,69	14,06

2004-2011 *(8 ans)*

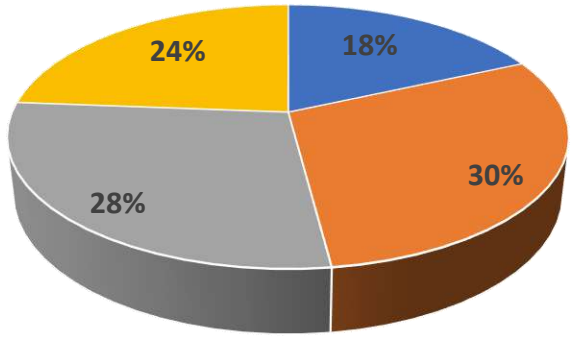

2011-2014 *(3 ans)*	Consommation d'espaces (ha)	Rythme annuel moyen (ha par an)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)
Total pôle central	1,39	0,46	0,56	0,83
Total pôles secondaires	2,77	0,92	2,77	0,00
Total pôles de proximité	3,09	1,03	3,09	0,00
Total pôles ruraux	0,79	0,26	0,24	0,56
SCoT Fier-Aravis	**8,04**	**2,68**	**6,65**	**1,39**

2011-2014 *(3 ans)*

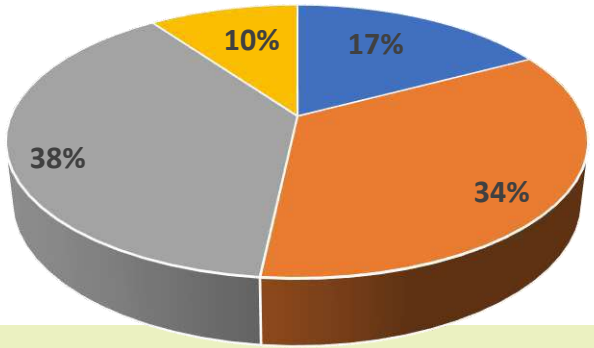

Consommation d'espace 2004 - 2014

SCoT Fier Aravis

Consommation d'espace 2004-2012

- **Activité**
- **Habitat**

Consomamtion d'espace 2012-2014

- **Activité**
- **Habitat**

- **Enveloppe urbaine 2014**

Source : IGN, DDT
Date : Juin 2017

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

ETAT D'AVANCEMENT

A

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DEDIEE A L'HABITAT

L'analyse des documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT de 2011 permet de mettre en perspective le dimensionnement des zones à urbaniser prévues aux PLU au regard de l'enveloppe foncière maximum définie par le SCoT à l'horizon 2030.

Sur les 8 PLU analysés, les zones d'urbanisation future (zones AU) non urbanisées en 2015 représentent 32,6ha, soit moins de 20% de l'enveloppe foncière maximum définie par le SCoT.

Cet état d'avancement signale que les PLU mis en compatibilité depuis l'approbation du SCoT ont mobilisé une faible part de leurs capacités de développement définies par le DOG du SCoT.

Ce constat est notamment imputable à l'évolution du contexte démographique depuis plusieurs années sur de nombreuses communes de la CCVT qui ont calibré leurs perspectives de développement sur une ambition de croissance nettement inférieure au scénario du SCoT.

Par ailleurs, l'analyse des zones urbaines (U) prévues dans les PLU mais non urbanisées en 2015 permet d'identifier un potentiel foncier de 115ha, soit l'équivalent de près de la moitié de l'enveloppe foncière définie par le SCoT (47%).

Commune	Type zonage	Surface des zones AU fléchés dans les PLU mis en compatibilité au SCoT (en ha)	Enveloppe foncière maximum du SCoT (ha)	% consommation théorique
Alex	AU	8,6	16,05	53%
Dingy-Saint-Clair	AU	2,3	16,28	14%
La Balme-de-Thuy	AU	1,1	6,86	16%
La Clusaz	AU	5,4	38,28	14%
Le Bouchet-Mont-Charvin	AU	1,5	7,77	19%
Saint-Jean-de-Sixt	AU	5,4	21,35	25%
Serraval	AU	3,1	8,47	37%
Thônes	AU	5,3	45,48	12%
Total zones AU		**32,6**	**160,54**	**20%**

Commune	Type zonage	Surface des zones U fléchées dans les documents d'urbanisme non urbanisées (en ha)	Enveloppe foncière maximum du SCoT (ha)	% potentiel de développement au sein de l'enveloppe urbaine
Alex	U	9,2	16,05	58%
Dingy-Saint-Clair	U	8,5	16,28	52%
La Balme-de-Thuy	U	2,1	6,86	30%
La Clusaz	U	10,6	38,28	28%
Le Bouchet-Mont-Charvin	U	1,9	7,77	25%
Le Grand-Bornand*	U	33,5	38,99	86%
Les Villards-sur-Thônes*	U	7,8	18,5	42%
Manigod*	U	11,6	24,93	47%
Saint-Jean-de-Sixt	U	16,8	21,35	79%
Serraval	U	7,0	8,47	83%
Thônes	U	6,2	45,48	14%
Total zones U		**115,2**	**242,96**	**47%**

**Analyse réalisée au sein des zones U des POS avant mise en révision.*

Zones U et AU non urbanisées en 2014

SCoT Fier Aravis

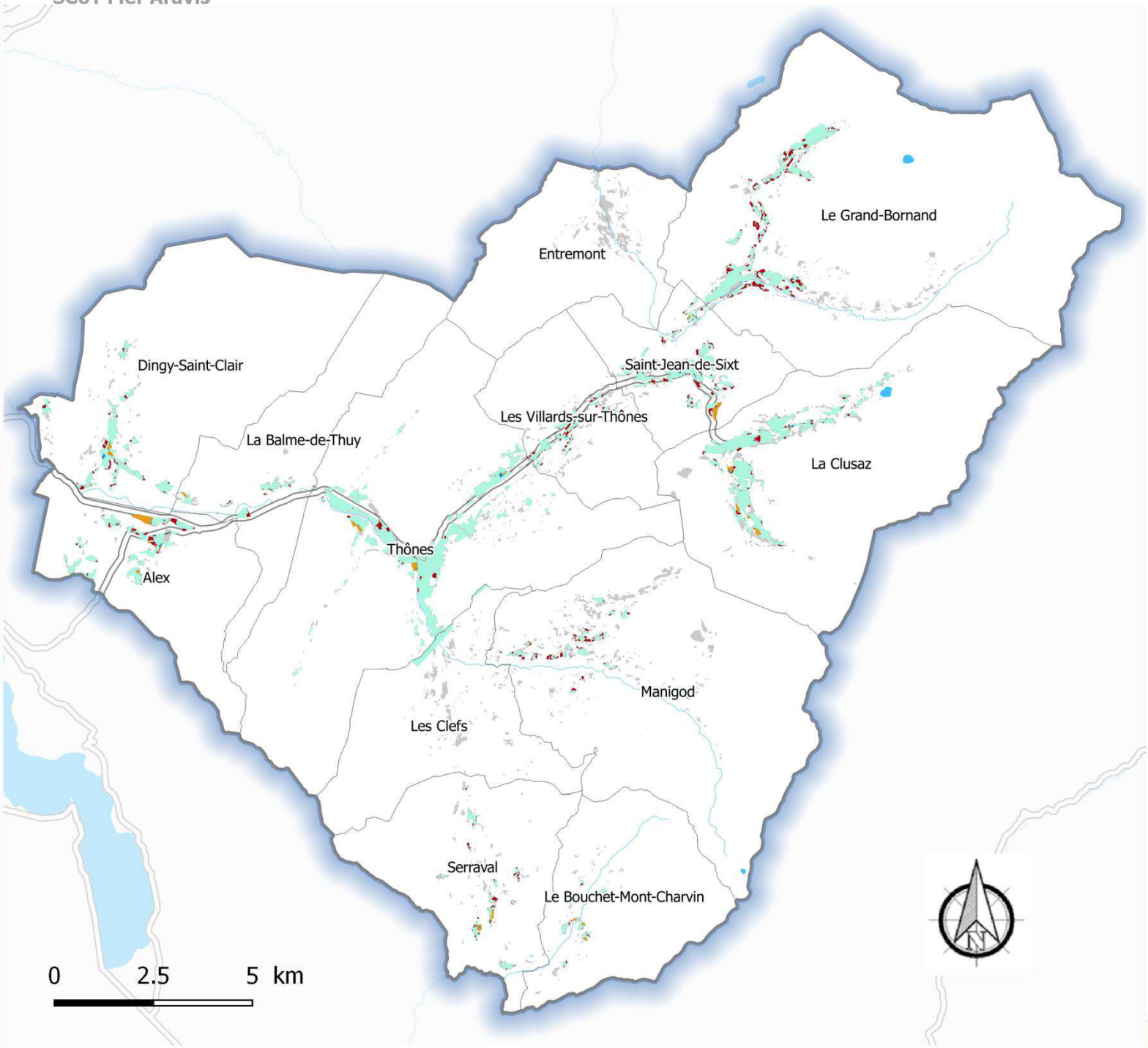

Espaces non construits dans les zones AU et U du PLU

- AU
- U

Zonage PLU

- AU
- U
- Enveloppe urbaine

Source : SCoT Fier Aravis, DDT

Date : 14 / 06 / 2017

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Les ambitions du SCoT et du PLH

Les ambitions en matière de mixité sociale et d'équilibres sociaux sont définis au DOG du SCoT et déclinées quantitativement dans le PLH 2012-2017 de la CCVT.

Le programme d'actions du PLH définit les objectifs chiffrés à deux échelles :

- Une production au global de 205 logement sur la durée du PLH (6 ans) ; soit une moyenne annuelle de 34 logements ;
- Une déclinaison à l'échelle communale au regard de la clé de répartition du SCoT.

La production des logements devra se répartir sur la base de :

- 25% de PLAI à développer en priorité dans les communes classées de rang 1 (pôle central) et de rang 2 (pôle secondaire) ;
- 70% des PLUS ;
- 5% de PLS.

Par ailleurs, pour toute opération réalisée sur un tènement de plus de 5 000 m² (hors aménagement touristique), le SCoT prescrit la programmation d'au moins 20% de logements sociaux.

De même, les secteurs à urbaniser à enjeux doit faire l'objet d'une règle particulière dans les documents d'urbanisme locaux imposant aux opérateurs la production d'une offre de 20% de logements locatifs à partir d'un seuil de construction de 10 logements.

	parc aidé + parc communal	RAPPEL CLE DE REPARTITION CALEE SUR OBJECTIFS SCOT	EN TENANT COMPTE DU PARC LOCATIF AIDE ET DU PARC COMMUNALDÉJÀ EXISTANT ET DE LA CLE DE REPARTITION SCOT			
			Niveau à atteindre pour 5% de logements locatif aidés+communal dans toutes les communes	Ecart par rapport au parc actuel existant dans les communes	reste à répartir 200-58=142 logements (en fonction du répartition SCOT)	OBJECTIFS
Alex	5	6%	17	12	9	21
La Balme-de-Thuy	2	2%	7	5	3	8
Le Bouchet	12	2%	4		3	3
Les Clefs	23	2%	11		3	3
La Clusaz	64	11%	43		15	15
Dingy-Saint-Clair	6	6%	21	15	8	23
Entremont	22	2%	11		3	8 (+8 en accession sociale)
Le Grand-Bornand	80	11%	45		15	15
Manigod	40	6%	17		8	8
Saint-Jean-de-Sixt	14	11%	26	12	15	27
Serraval	6	2%	11	5	3	8
Thônes	225	34%	123		49	49
Les Villards-sur-Thônes	10	6%	19	9	8	17
CCVT 2010	509	100%	357	58	142	205

Source : PLH

INDICATEUR : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Le territoire du SCoT Fier Aravis présente un taux important de ménages (63%) et de propriétaires occupants (58%) éligibles à un logement PLUS dans un contexte où leurs ressources sont inférieures à la moyenne départementale. Par ailleurs, près de 80% des locataires sur le parc privé sont éligibles à un logement HLM PLUS.

Dans un contexte de renchérissement des prix en location / accession, le nombre de demandeurs de logement sociaux a augmenté significativement depuis l'approbation du SCoT en 2011, avec 290 demandeurs en 2016 contre 127 en 2012.

Avec 35 logements locatifs sociaux construits depuis l'approbation du SCoT (soit 17% de l'objectif PLH) sur les communes de Thônes (15 logements), Alex (3 logements) Saint-Jean-de-Sixt (12 logements) et Entremont (5 logements) **le territoire est aujourd'hui engagé dans une dynamique de renforcement de la mixité sociale de l'habitat** (10 logements financés en PLAI, 20 en PLUS et 5 en PLS). Par ailleurs, 67 logements supplémentaires ont fait l'objet d'un financement en 2012 dans le cadre de l'extension de l'EPAHD Joseph Avet.

Afin de développer l'offre en accession sociale, des actions ont été engagés grâce au Prêt Social Location Accession (PSLA) sur les communes d'Alex et de Saint-Jean-de-Sixt. 1 logement neuf a été agrée en PSLA sur la commune d'Alex (SEMCODA), tandis que 13 logements neufs en bâtiment collectif ont été agréés à Saint Jean de Sixt courant 2014 (SEMCODA).

Type de financement des logements locatifs sociaux depuis l'approbation du PLH au regard de l'orientation du PLH

Années 2012 à 2015	PLAI	PLUS	PLS
Objectif de répartition prévu au PLH	25%	70%	5%
Total de logement aidés 2012-2015	10	20	5
Répartition réelle - période 2012-2015	**29%**	**57%**	**14%**

Source : Bilan Triennal PLH

Commune	Objectif quantitatif du PLH	Part de l'objectif du PLH réalisée en 2015
Alex	21	14%
La Balme de Thuy	8	0%
Le Bouchet-Mont-Charvin	3	0%
Les Clefs	3	0%
La Clusaz	15	0%
Dingy-Saint-Clair	23	0%
Entremont	8	63%
Le Grand-Bornand	15	0%
Manigod	8	0%
Saint-Jean-de-Sixt	27	44%
Serraval	8	0%
Thônes	49	31%
Les Villards-sur-Thônes	17	41%
Total CCVT	205	17%

Source : Donnes Bilan Triennal PLH.

Opérations financées avant l'approbation du PLH et du SCoT et livrées sur la période 2012-2015

SCoT Fier Aravis

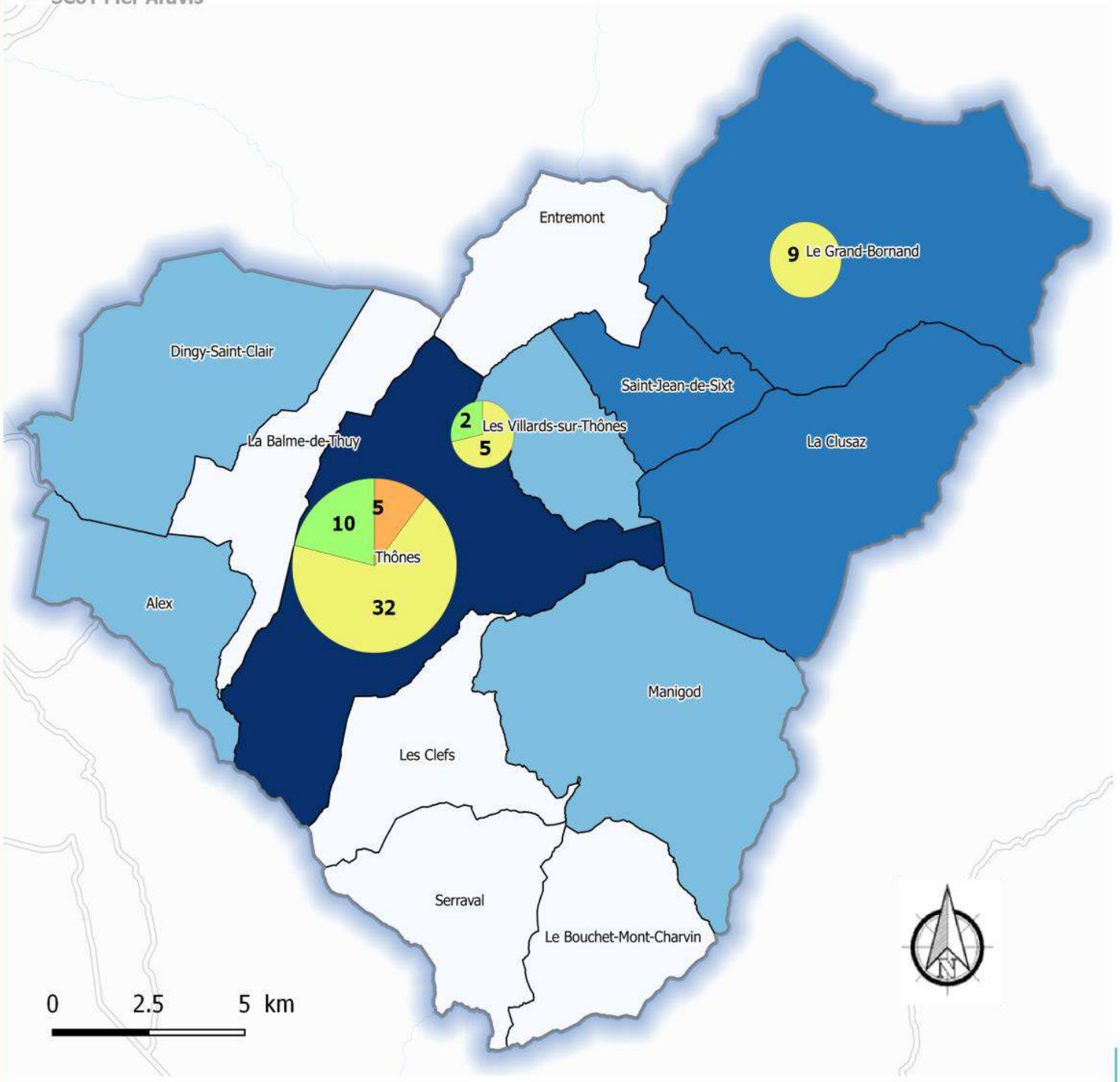

Armature urbaine

- Pôle rural
- Pôle de proximité
- Pôle secondaire
- Pôle central

Nombre d'opérations financées selon le type de financement avant l'approbation du PLH (63 sur l'ensemble de la CC)

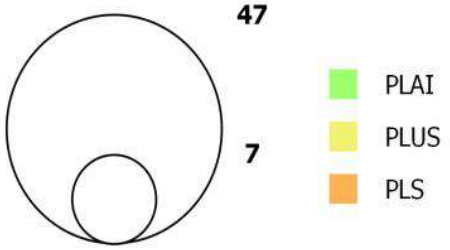

Source : Bilan Triennal PLH, DDT Haute-Savoie, Observatoire de l'Habitat
Date : 09/03/17

CITADIA INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Opérations financées depuis l'approbation du PLH et du SCoT au regard de l'objectif du PLH

SCoT Fier Aravis

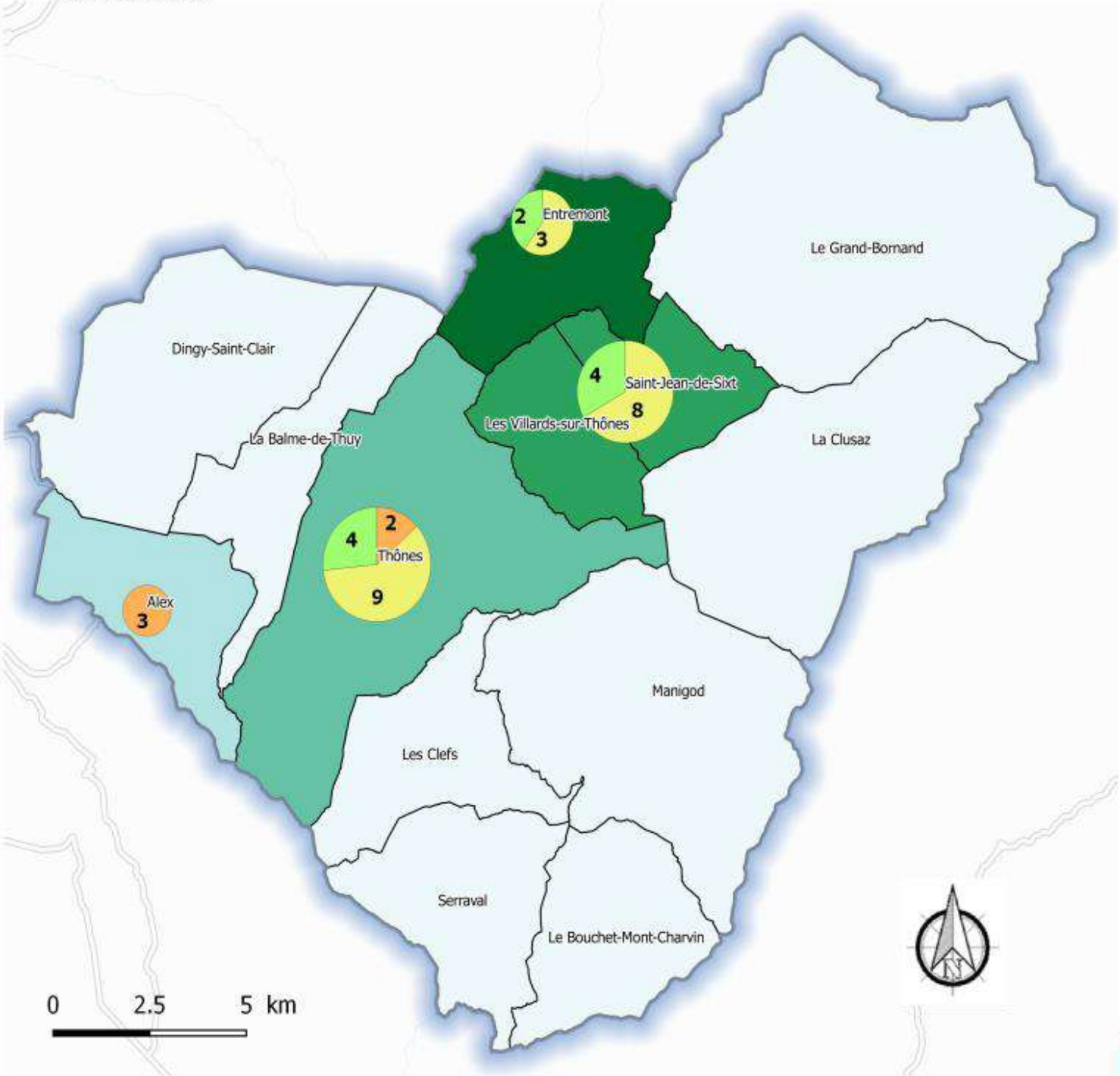

Pourcentage de réalisation du PLH (17 % sur l'ensemble de la CC)

- 0 - 13
- 13 - 25
- 25 - 38
- 38 - 50
- 50 - 63

Nombre d'opérations financées selon le type de financement depuis l'approbation du PLH (35 sur l'ensemble de la CC)

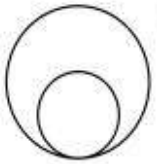

- PLAI
- PLUS
- PLS

Source : Bilan Triennal PLH, DDT Haute-Savoie, Observatoire de l'Habitat
Date : 08/03/17

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

INDICATEUR : REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS

Le DOG du SCoT recommande la mise en œuvre d'une OPAH dans le cadre :

- De la réduction de la consommation énergétique du parc existant et de la politique d'amélioration et de réhabilitation des logements anciens ;
- De l'adaptation des logements existants aux besoins des personnes âgées.

Une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été menée entre 2012 et 2013. Elle a permis d'établir un diagnostic de l'habitat sur le territoire et de déterminer l'opportunité que représente une procédure d'OPAH.

Une convention d'objectifs a été signée le 1er juillet 2016 entre l'ANAH et la CCVT pour une durée de trois ans pour la réalisation d'une OPAH, reconductible sur deux ans selon les résultats. Cinq objectifs ont été définis :

- résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité ;
- améliorer la performance énergétique des logements ;
- adapter les logements au vieillissement et aux handicaps ;
- lutter contre la vacance des logements en développant un parc de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés ;
- favoriser la mise aux normes ou la création d'installation d'assainissement autonome.

Sur 85 logements potentiellement réhabilités à l'horizon 2019, 73 correspondent à des aides à l'amélioration de l'habitat **(aide à l'isolation thermique par exemple).** Ces aides sont à destination des logements peu dégradés de propriétaires occupants ou bailleurs.
Le potentiel de remise sur le marché de logements indignes ou très dégradés reste néanmoins limité (12 logements).

	2016 (pour partie)	2017	2018	2019 (pour partie)	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités :	**1**	**4**	**3**	**4**	**12**
dont logements LHI ou très dégradés de propriétaires occupants	0	2	2	2	6
dont logements LHI ou très dégradés de propriétaires bailleurs	1	2	1	2	6
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD) :	**0**	**2**	**2**	**0**	**4**
dont logements dégradés et amélioration énergétique de logements peu/pas dégradés	0	2	2	0	4
dont transformations d'usage	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	**14**	**23**	**23**	**9**	**69**
dont aide pour l'autonomie de la personne	3	6	6	3	18
dont précarité énergétique (ANAH)	6	9	9	3	27
dont précarité énergétique (hors ANAH)	*3*	*5*	*5*	*2*	*15*
dont assainissement individuel	*2*	*3*	*3*	*1*	*9*
Total logements réhabilités	**15**	**29**	**28**	**13**	**85**

Total logements PB et répartition par type de loyer conventionné	**1**	**4**	**3**	**2**	**10**
Conventions en loyer intermédiaire	0	3	2	2	7
Conventions en loyer social / très social	1	1	1	0	3
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	6	11	11	5	33
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	1	3	1	2	7

Gérer et développer le réseau routier

L'accessibilité de la CCVT représente un enjeu majeur pour la fonctionnalité du territoire. La gestion des flux routiers, la maitrise des nuisances, notamment sonores et en matière de sécurité dans les bourgs et hameaux ainsi que la préservation de la qualité de l'air constituent aujourd'hui des préoccupations fortes sur le territoire des Aravis.

Le SCoT préconise une hiérarchisation du réseau routier à l'échelle communale en distinguant :

- les axes principaux à vocation de trafic ;
- les axes majeurs et de desserte à vocation d'accessibilité.

Les transports collectifs et les modes doux doivent faire partie intégrante des déplacements anticipés au sein des projets d'aménagement.

L'ambition du SCoT est de mette en place une politique de mobilité douce afin que ces déplacements bénéficient d'aménagements sécurisés et adaptés autant pour les déplacements de tourisme et de loisirs entre la plaine et les stations que pour la marche et le vélo pour les déplacements quotidiens. Le SCoT préconise une inscription des ces objectifs en faveur d'une mobilité durable au sein des documents d'urbanisme locaux et l'inscription d'un minimum de places de stationnement adaptés pour les vélos et les deux roues dans les projets d'aménagement, emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons douces, etc.

Soutenir la mise en place de plans de mobilité dans les entreprises et les administrations

Le SCoT recommande la mise en œuvre de mesures visant à reporter les déplacements domicile-travail vers d'autres modes de transport notamment par la mise en place de plan de mobilités entreprises / inter-entreprises, au sein des administrations et en matière de transport scolaire.

Gérer le stationnement dans les centres-bourgs et dans les projets d'urbanisation

La politique de stationnement doit être mise en place sur l'ensemble des bourgs afin de répondre à plusieurs enjeux :

- prévoir des places de stationnement suffisantes pour les habitants afin de limiter les déplacements en journée ;
- limiter les places de stationnement à destination des pendulaires afin de favoriser le report vers d'autres modes de déplacement.
- gérer le stationnement en faveur d'une rotation élevée à proximité des bourgs proposant des commerces et des services afin de favoriser leur accessibilité.

Soutenir un développement hiérarchisé des transports collectifs

Le SCoT préconise de favoriser les transports en commun pour tous les publics même si le potentiellement de développement est à adapter selon les communes et au regard du caractère rural et de montagne de la CCVT.

Le SCoT préconise une offre hiérarchisée en transports collectifs :

- en créant des liaisons en fond de vallée en internes du territoire et vers l'extérieur principalement avec Annecy, à hauteur d'une liaison par heure et par sens, afin de développer massivement l'offre en transports en commun ;
- en rabattant l'offre des autres secteurs sur cette axe structurant grâce à une offre de transport à la demande, par exemple.

N

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA PART MODALE DES DEPLACEMENTS PENDULAIRES

La répartition modale des déplacements domicile-travail et, plus largement, les pratiques de mobilité des ménages, n'ont que faiblement évolué au cours des dernières années sur le territoire de la CCVT.

La voiture individuelle domine les déplacements domicile-travail des ménages compte-tenu des caractéristiques rurales et des contraintes topographiques du territoire: 82% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture en 2013 (contre 81% en 2011), pour 85% sur le SCoT Faucigny-Glières et 78% à l'échelle du département.

La motorisation des ménages est par ailleurs élevée sur le territoire : 92% disposent d'au moins une voiture dont 48% possèdent au minimum deux voitures en 2013. La difficulté d'accès à certaines communes, les problématiques liées aux financements des infrastructures et les coûts de gestion d'un transport collectif expliquent aujourd'hui la dépendance des habitants du territoire à la voiture individuelle. Plusieurs spécificités sont toutefois à signaler en matière de pratiques de mobilité sur le territoire :

- Les pôles secondaires, et Thônes dans une moindre mesure, sont marqués par l'importance des déplacements piétons à hauteur de 14% contre 8% à l'échelle de la CCVT s'expliquant par la présence des stations ou d'un pôle d'emploi important à proximité ;
- Les pôles de proximité et les pôles ruraux présentent une part des déplacements en voiture individuelle de 89% soit 7 points de plus que la moyenne intercommunale, compte-tenu de l'absence d'alternative à la voiture individuelle et leur relatif enclavement géographique.

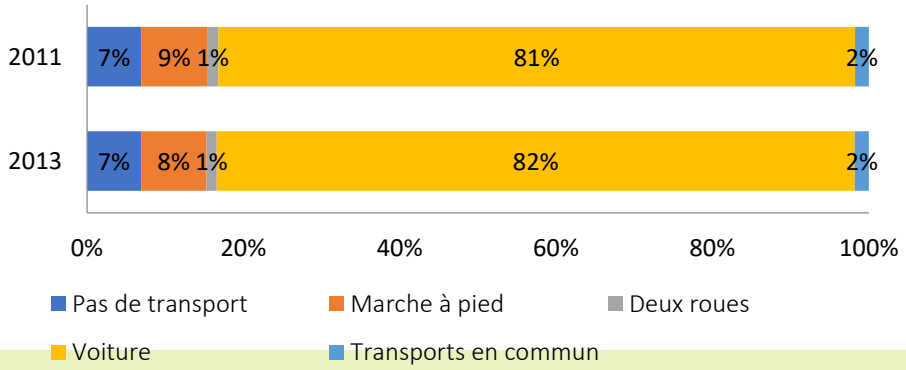

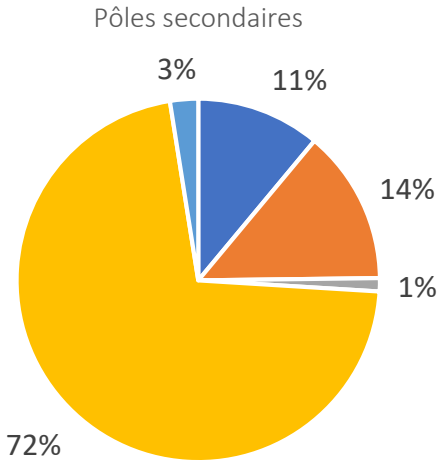

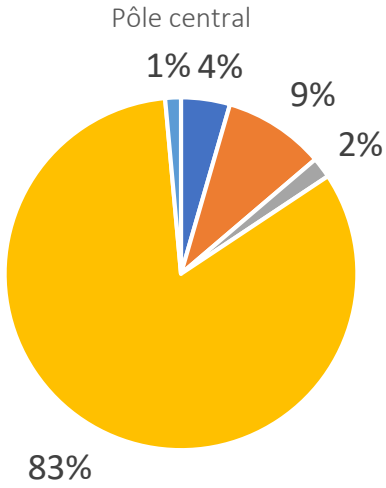

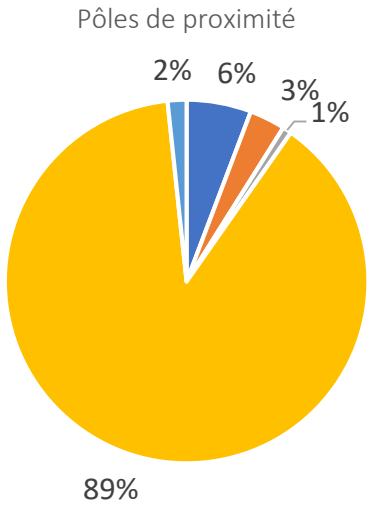

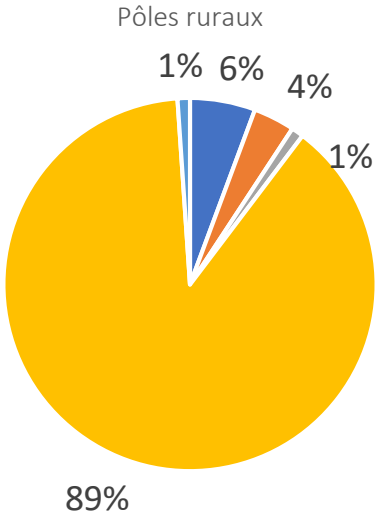

INDICATEUR : EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER

Les flux entrants et sortants du territoire se concentrent principalement sur six portes d'entrées. La principale (37% des flux d'entrée/sortie) fait le lien entre le territoire, via la Balme-de-Thuy, et Annecy Nord, par la D16, permettant de rejoindre les réseaux autoroutiers. Les entrées marquées par des cols ou des routes de montagne sont les moins utilisées car elles peuvent être fermées en hiver.

Le nombre de déplacements routiers est en augmentation sur l'ensemble des routes principales du territoire. Les axes les plus fréquentés sont ceux permettant de faire la liaison entre le cœur de la vallée et les stations. Les flux domicile-travail et les déplacements touristiques saisonniers sont à l'origine d'une congestion du réseau routier, accentuée par l'inadaptation de ce dernier à un trafic si important. L'augmentation des flux ne fait qu'augmenter la problématique de saturation des axes routiers.

Aucun projet d'aménagement routier n'ayant été mis en œuvre ces dernières années, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre les réflexions autour des solutions de report routier aux usagers afin de limiter le trafic de transit et maitriser ses impacts sur le fonctionnement quotidien du territoire., notamment en haute saison touristique.

Dans cette optique, la commune de Thônes porte actuellement une réflexion sur les modalités de contournement routier du centre-ville.

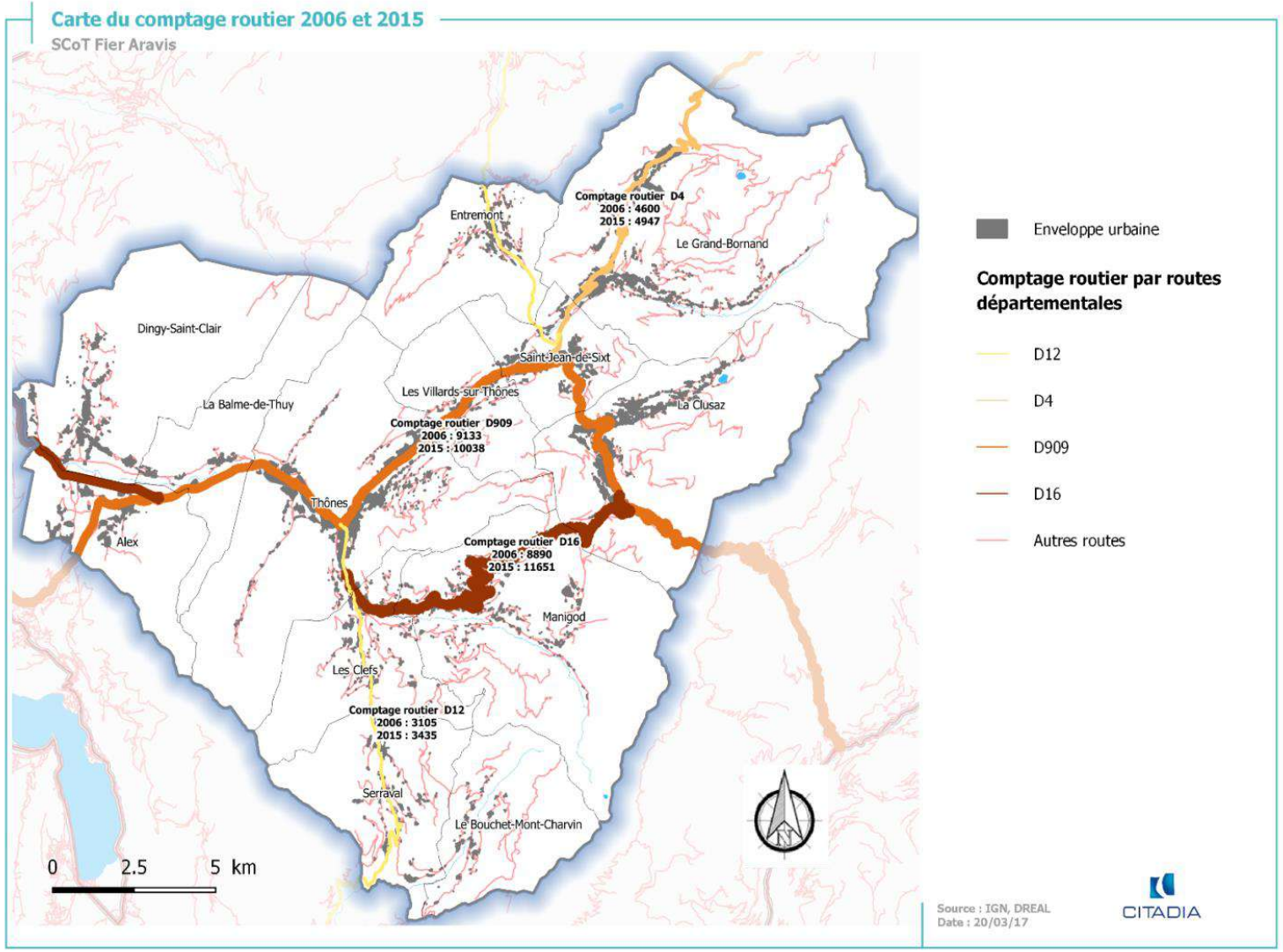

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA DESSERTE ET DE LA FREQUENTATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Le territoire de la CCVT est aujourd'hui desservi par le réseau départemental au nord et l'ouest du territoire (stations). En période scolaire, le réseau est structuré autour des axes suivants :

- L62 – Annecy/Massif des Aravis, proposant 22 allers-retours par jour en semaine ;
- L63 – Annecy/Thônes, proposant 6 allers-retours quotidiens en semaine,
- L71 – La Roche-sur-Foron/Saint-Jean-de-Sixt, 6 allers-retours par jour en semaine.

Ces lignes sont fréquentées en grande partie par les scolaires. Hors période scolaire, il existe un service de transport à la demande sur certaines communes.

Deux lignes permettent donc un lien journalier avec l'agglomération d'Annecy même si le report modal reste limité notamment du fait de leur cadencement et du niveau de services. Par ailleurs, si une grande majorité de la population (86%) bénéficie d'un accès à moins de 10 minutes en voiture d'un arrêt de bus, le sud du territoire est exclu de cette desserte de proximité (Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval).

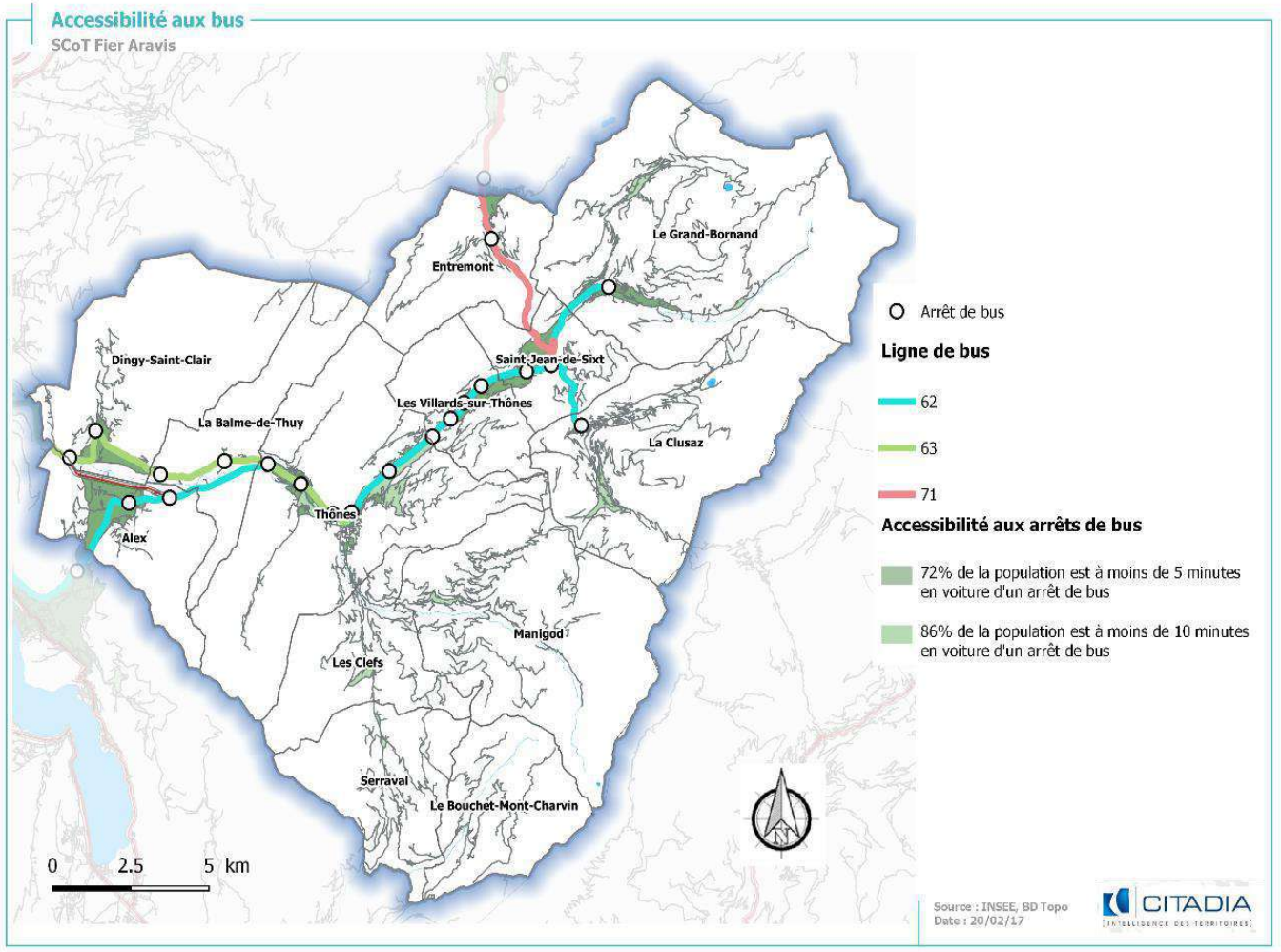

INDICATEUR : PROJETS DE STATIONNEMENT DU TERRITOIRE

Depuis l'approbation du SCoT, certaines communes ont mis en avant la volonté de développer des projets de stationnement au sein de leur projet de territoire.

A titre d'exemple :

- La commune de Dingy-Saint-Clair envisage la possibilité d'aménager un parking relais dédié au covoiturage à la sortie de la commune en direction de l'agglomération d'Annecy (secteur du pont).

- La commune de Thônes dispose d'un plan de circulation qui a proposé des réflexions relatives aux différents modes de circulation :
  - Des scénarios d'aménagement avec des variantes pour les voies routières principales potentielles en présentant les caractéristiques, les points forts et les points faibles;
  - Des propositions d'aménagement destinées au centre-ville ;
  - Une évaluation des différents scénarios ;
  - Un plan de déplacements spécifique aux modes actifs et doux en identifiant des passages et sentiers, des pistes cyclables, une zone de rencontre ;
  - Un zoom sur le réseau cyclable et piéton actuel et les hypothèses de développement ;
  - L'état des transports collectifs ;
  - L'état du stationnement.

- Un projet de contournement du centre-ville est également à l'étude.

Les règlements des documents d'urbanisme locaux approuvés depuis le SCoT fixent les ratios de stationnement dans les futures constructions. De plus, le stationnement est généralement encadré au sein des OAP.

Prise en compte des règles de stationnement dans le règlement et les OAP du PLU de Dingy-Saint-Clair

4° LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Stationnement des habitants

L'opération doit prévoir les besoins en stationnement pour tous les logements à créer conformément aux exigences de l'article 1AU 16.

Il est recommandé d'avoir une forte proportion de places traitées en parking souterrain ou couvert

Une partie des places visiteurs seront traitées sous forme de « places vertes », c'est à dire des places dont au moins 50% de la surface n'est pas imperméabilisée.

Extrait OAP2 – Centre-bourg Partie Est – Dingy-Saint-Clair
Source : PLU Dingy Saint-Clair

ARTICLE 1AU 16 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Les places des stationnements peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur des constructions. Elles seront de dimension 5m x 2.50 minimum.

Il est exigé :

° **Pour les constructions à usage d'habitation***:

1 place de stationnement par tranche de 50 m2 de surface de plancher* avec un minimum de **3** places par logement.

Toutefois, dans le cas de logement locatif financé à l'aide de prêts aidés par l'Etat, une seule place est exigée par logement.

Pour les constructions à vocation d'habitat collectif, il est exigé un local spécifique facile d'accès correspondant au minimum à 1,5 m² par logement et destiné au stationnement des 2 roues, poussettes...

° **Dans le cas de l'aménagement de constructions existantes à usage d'habitation** :

- 2 places de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur de la propriété par logement créé.

° **Pour les autres constructions** :

L'importance de l'aménagement des parkings nécessaires à ces équipements sera définie dans chaque cas particulier en tenant compte des besoins propres à la construction (stationnement des visiteurs, du personnel, des fournisseurs...).

En cas de restauration d'immeubles dans leur volume existant sans changement de destination et n'entrainant pas de besoins nouveaux en stationnement, les dispositions qui précèdent n'auront pas lieu d'être appliquées.

Extrait Règlement – Article 1AU Stationnement des véhicules – Dingy-Saint-Clair
Source : PLU Dingy Saint-Clair

INDICATEUR : PROJETS DE REALISATION DE LIAISONS DOUCES

Les PLU approuvés depuis 2012 intègrent pour la plupart des intentions d'aménagement de cheminements dédiés aux modes de déplacements actifs, piétons ou cyclistes.

Il s'agit notamment de faciliter les déplacements piétons au sein des communes, et notamment en centre-bourg, dans les hameaux ou vers les espaces d'activités, tout en assurant une connexion cohérente des nouvelles opérations d'aménagement au tissu existant.

En matière de mobilité douce, l'enjeu repose aujourd'hui plus largement dans la conduite de réflexions autour de la mise en place d'itinéraires de déplacements à l'échelle communautaire, notamment en cœur de vallée et en station.

OAP CHEF LIEU – PLU de Serraval

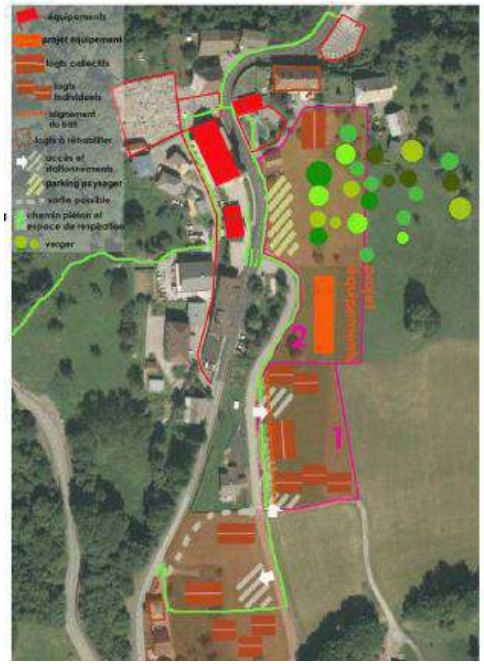

OAP LES BRAUVES – PLU de Thônes

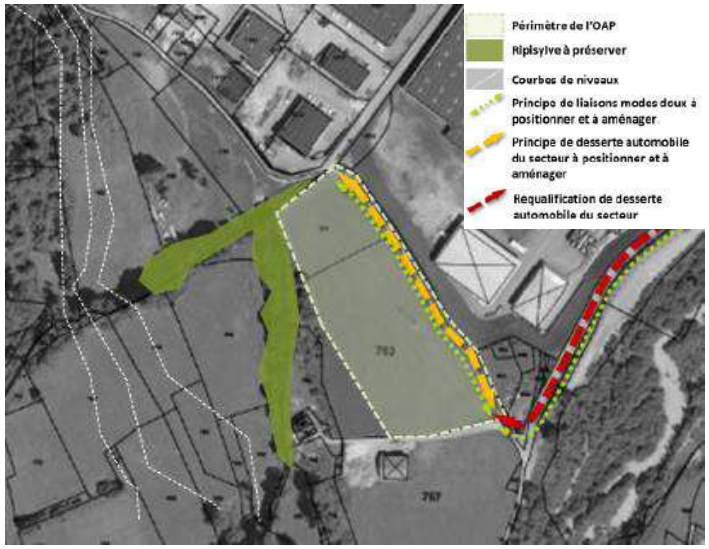

OAP CENTRE-VILLAGE – PLU LA CLUSAZ

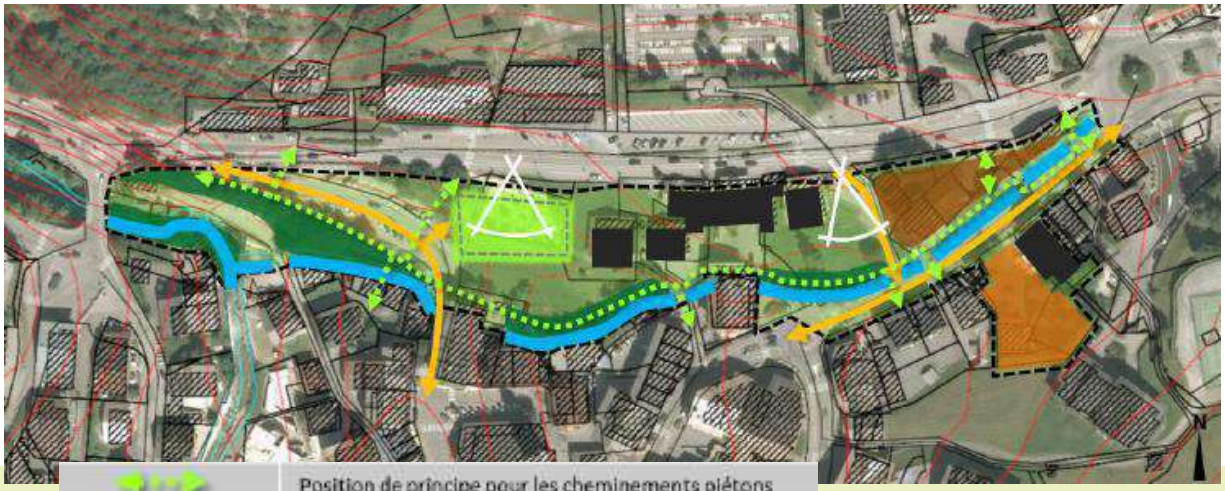

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Où en est-on du potentiel d'accueil* de 5807 nouveaux habitants d'ici à 2030 ? *Scénario de travail du SCoT	
Va-t-on vers un renforcement de l'armature urbaine territoriale ?	
Assiste-on à une modification des habitudes en termes de mobilité ?	
Les transports en communs sont-ils attractifs et accessibles ?	
Va-t-on vers une utilisation du foncier plus rationnelle ?	
Les objectifs de diversification de l'urbanisation sont-ils respectés ?	
Qu'en est-il des objectifs de création de logements?	
Est-ce que le rythme de construction de logements est respecté ?	
La mixité sociale du territoire se développe-t-elle ?	

Orientation 3

—

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES POUR L'AVENIR, LUTTER CONTRE LES NUISANCES

3. PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES POUR L'AVENIR, LUTTER CONTRE LES NUISANCES

Transition énergétique | **Gestion des déchets** | **Gestion des risques et des nuisances**

Les problématiques à suivre

- L'état des cours d'eau est-il préservé, voire amélioré ?
- Les démarches menées sur le territoire dans le domaine des transports, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'économie, permettent elles de réduire les émissions de Gaz à effet de serre et d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et internationale ?
- Les actions menées permettent-elles de réduire la consommation énergétique et en particulier l'électricité ?
- La production d'énergies renouvelable se développe-t-elle sur le territoire ?
- Les documents d'urbanisme prennent-ils en compte les dispositions de prévention des risques ?
- Les dispositions en matière de transport et les mesures de protection permettent-elles de réduire la part de la population exposée aux nuisances ?
- La quantité de déchets par habitants est-elle en baisse ? Des solutions appropriées ont-elles été définies pour les déchets inertes du BTP ?

INDICATEUR : Evolution de la qualité écologique des cours d'eau

Le constat actualisé de l'état écologique des cours d'eau du territoire présente une bonne qualité écologique, au regard des analyses au sein du SCoT de 2011.

La présence de très nombreux seuils à l'écoulement au sein des lits des cours d'eau, ainsi que des obstacles induits par des ponts et la présence de barrages (par exemple aux Villards-sur-Thônes) sont observés sur le territoire et devront faire l'objet d'une vigilance afin de ne pas nuire à la dynamique sédimentologique au sein des cours d'eau.

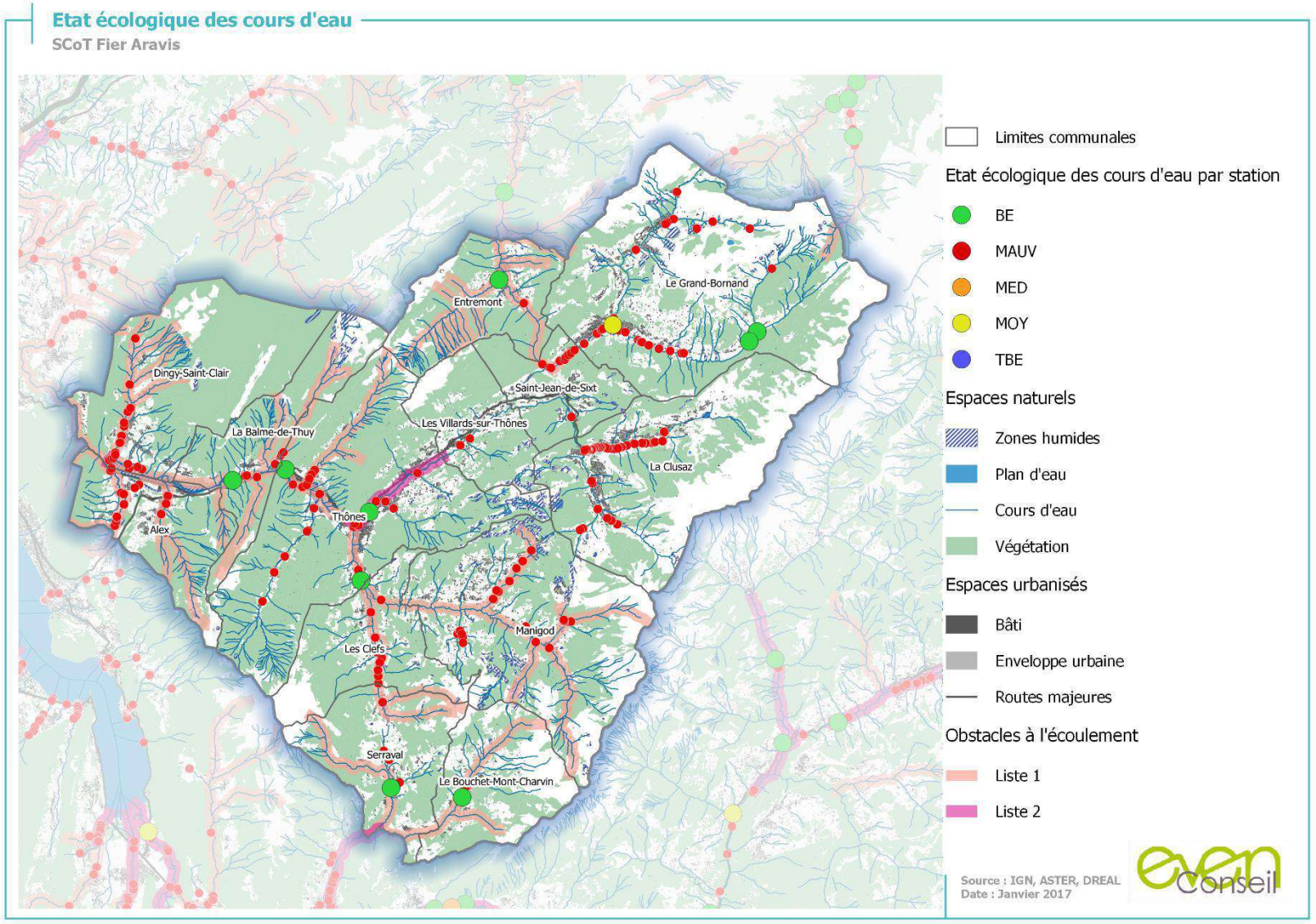

3.2 Assurer la protection de la ressource en eau

AMBITION DU SCOT

Afin de préserver la ressource en eau du territoire, tant en termes de qualité que de quantité, et au vu des dynamiques urbaines et environnementales pressenties lors de l'élaboration du SCoT, le Document d'Orientations Générales définit des orientations encadrant les milieux naturels, l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Préserver les zones humides, les cours d'eau et engager une démarche globale de gestion à l'échelle du bassin versant, les plans d'eau

Dans ce sens, le SCoT impose la préservation des zones humides au sein des documents d'urbanisme locaux par leur classement en zone N, proscrivant toute urbanisation dans les secteurs.

La question des cours d'eau est également traitée au sein du SCoT qui définit des mesures en faveur de la préservation de leurs qualités et fonctionnalités, notamment par un classement en zone N inconstructible. Il recommande également l'élaboration de contrats de rivière pour une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant. Conformément au code de l'urbanisme, les plans d'eau de plus de 1 000 ha doivent être préservés dans un périmètre de 300m. Toutefois certaines dérogations sont acceptées au sein du SCoT, soumises à conditions énoncées dans le DOG.

Améliorer la connaissance et préserver les ressources souterraines

Améliorer l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Favoriser une gestion économe de l'eau donnant la priorité à l'alimentation en eau potable

Le SCoT prévoit la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la sécurisation des sources, notamment par le développement des périmètres de protection des captages. La ressource en eau est destinée en priorité à l'alimentation en eau potable, et l'enneigement artificiel devra être défini en compatibilité avec une utilisation économe de la ressource. Il affiche enfin un objectif d'amélioration de la qualité de la ressource et recommande l'extension des Schémas d'AEP à l'ensemble du territoire de Fier Aravis.

Une démarche de réduction des pollutions diffuses est également engagée à travers l'amélioration du traitement des eaux usées : conformité des ouvrages d'épuration, amélioration des dispositifs d'assainissement individuels.

Enfin, le SCoT comporte des orientations visant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de résorber des points problématiques et de limiter les investissements dans des équipements. Il intègre donc la recherche d'une gestion alternative sollicitant le moins possible les réseaux : la protection, voire la réhabilitation des zones humides, le maintien d'un débit hivernal minimum n'aggravant pas l'état des rivières,

Les inventaires de zones humides réalisés avant et après l'approbation du SCoT ne sont pas comparables au regard de la méthodologie d'analyse. La cartographie n'est par conséquent pas intégrée au bilan d'application du SCoT.

AMBITION DU SCOT

Engager une démarche globale et transversale d'adaptation du territoire au changement climatique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

Diminuer la consommation énergétique du territoire

Développer la production locale d'énergie renouvelable

La transition énergétique du territoire de Fier Aravis se traduit dans le SCoT au travers d'objectifs transversaux : la préservation des milieux naturels, des ressources, des aménagements urbains adaptés (bioclimatisme, végétalisation), prévention des risques d'inondation. Le SCoT préconise en complément la mise en œuvre d'un PCET pour encadrer la démarche.

Le SCoT définit une diminution de 20% de la consommation énergétique du territoire avec l'accueil de nouveaux habitants et l'ouverture de nouveaux lits touristiques. Pour cela il préconise le développement urbain en cohérence avec la desserte en transports en communs et la trame urbaine, dans la recherche de la performance énergétique du bâti. Le SCoT encourage l'installation de dispositifs pour l'exploitation des énergies renouvelables ainsi que l'étude des énergies mobilisables à l'échelle du projet urbain.

INDICATEUR : EVOLUTION DES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Les données proviennent de l'observatoire régional de gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), datés de 2012. Il s'agit d'une estimation annuelle qui peut lisser des variations saisonnières liées à la fréquentation touristique sur la CCVT.

Couplé à une croissance démographique, des évolutions très variées sont à noter ;

- Un secteur résidentiel très fluctuant lié aux évolutions saisonnières ;
- Des secteurs de l'industrie et du tertiaire qui demeurent stables ;
- Une baisse globale des secteurs agricole, des transports.

La répartition des émissions au sein des différents secteurs a peu évolué sur cette même période.

Les communes à l'est de Fier Aravis tendent à présenter des émissions de GES plus importantes que les autres communes du territoire, dominées par les émissions des secteurs agricole, résidentiel et résidentiel. Les congestions observées sur les routes notamment dans les accès aux stations participent à la diffusion de gaz à effet de serre. On note aussi une utilisation prédominante de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (81,7 % en 2013, INSEE).

Répartition des émissions de GES en kteqCO2 en 2014 pour la CCVT

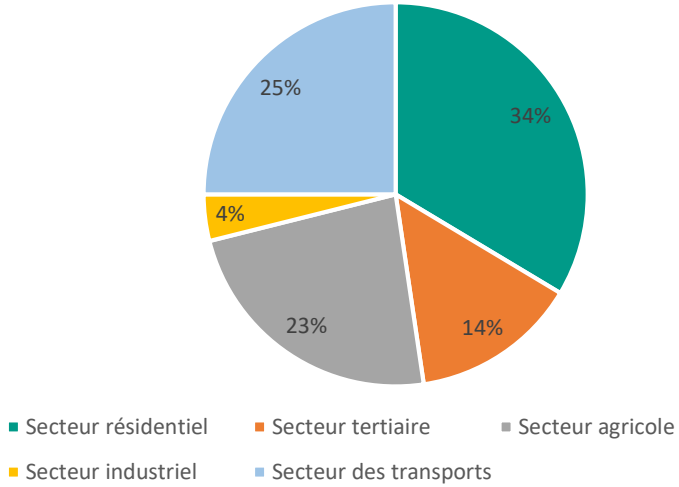

Emissions de GES en kteqCO2 à climat normal par secteur pour la CCVT

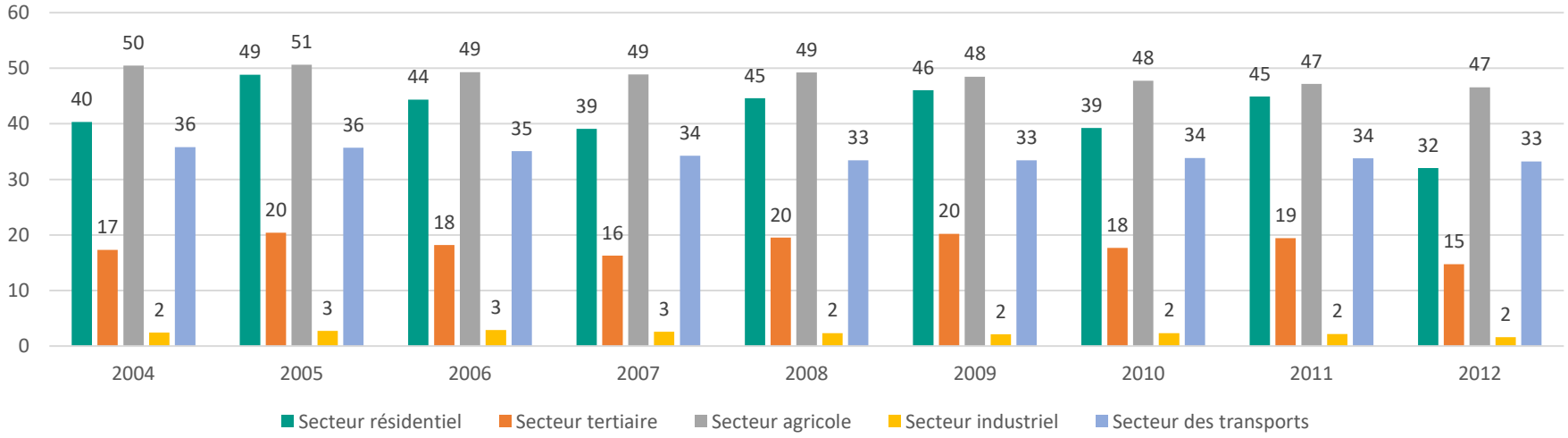

Répartition des émissions de GES par secteur et identification des secteurs les plus émetteurs par commune

SCoT Fier Aravis

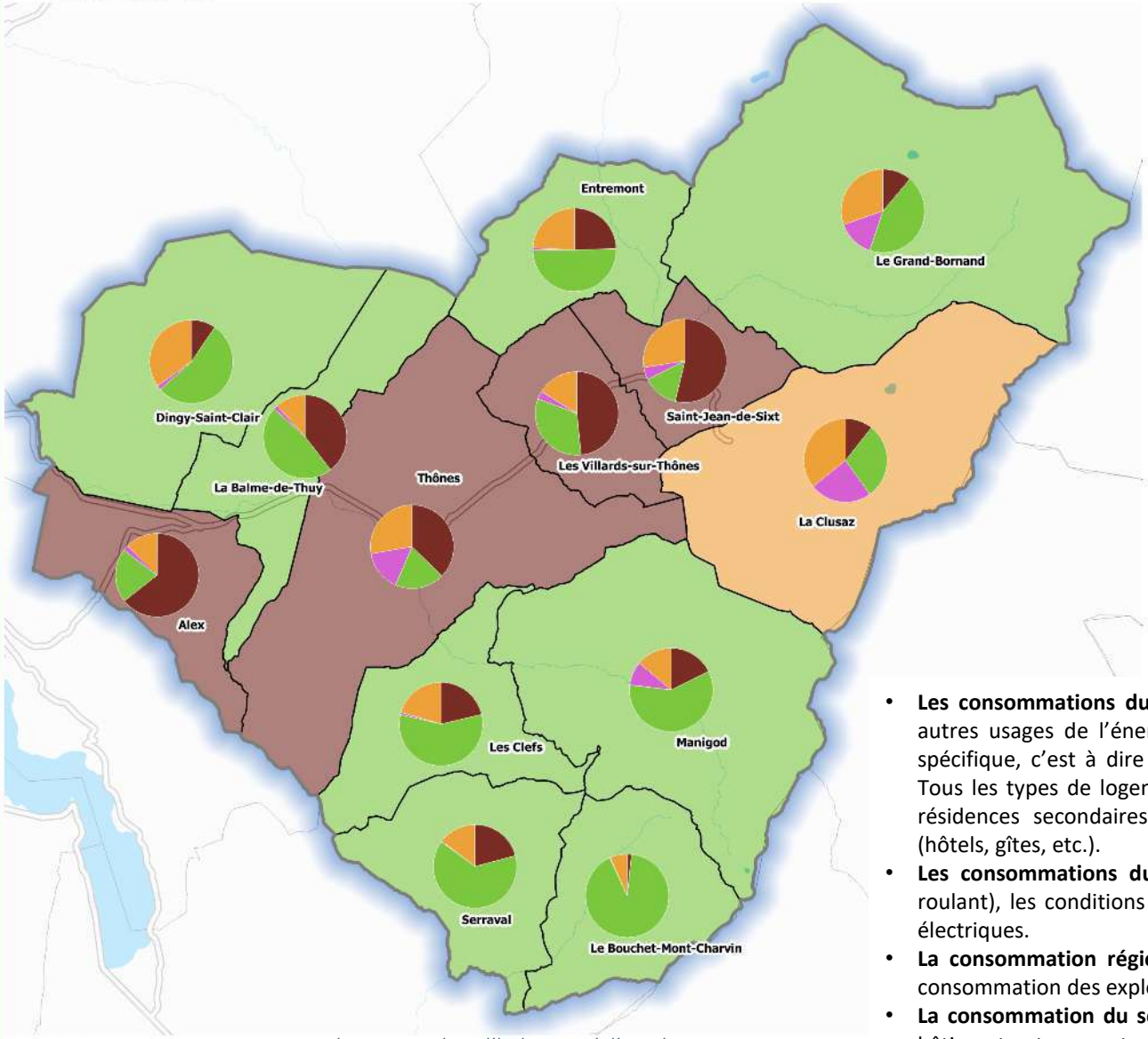

Emissions par commune rapportées au nombre d'habitants à l'année - Source : OREGES

- **Les consommations du secteur résidentiel** concernent principalement le chauffage mais aussi les autres usages de l'énergie comme l'eau chaude sanitaire et la cuisson des aliments. L'électricité spécifique, c'est à dire celle utilisée pour les appareils électroménagers est également quantifiée. Tous les types de logements sont pris en compte : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires. En revanche les hébergements temporaires ne sont pas comptabilisés (hôtels, gîtes, etc.).
- **Les consommations du transport routier** prennent en compte : le trafic (volume, nature, parc roulant), les conditions météorologiques, les profils de vitesse et les consommations des véhicules électriques.
- **La consommation régionale d'énergie et le recensement des exploitations agricoles** donnent la consommation des exploitations par année, commune et énergie.
- **La consommation du secteur tertiaire** résulte de la consommation d'énergie liée au chauffage des bâtiments et aux autres usages (eau chaude sanitaire, cuisson, usages spécifiques de l'électricité).

A

ETAT D'AVANCEMENT

Emission moyenne de GES par habitant tous secteurs confondus

SCoT Fier Aravis

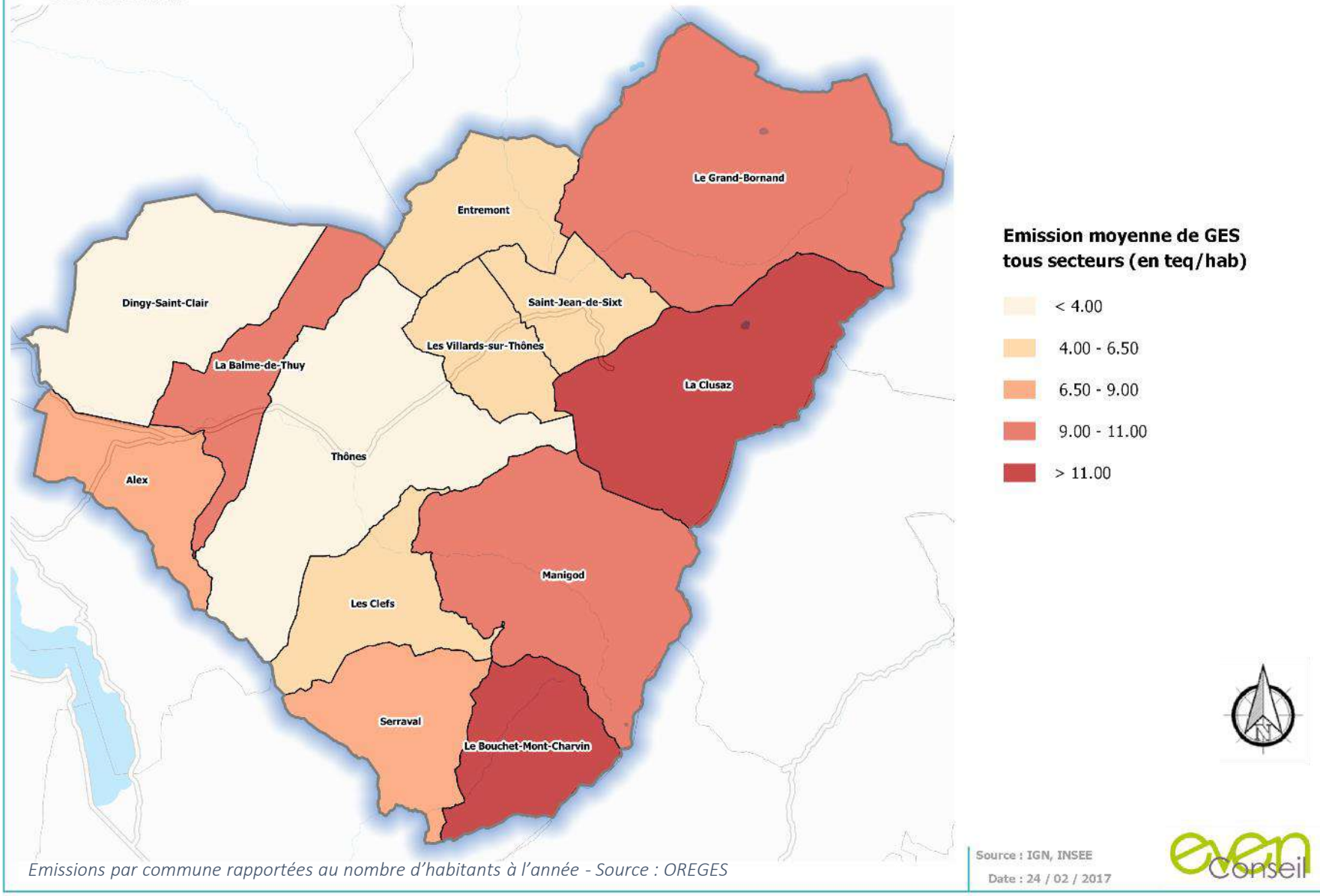

Emissions par commune rapportées au nombre d'habitants à l'année - Source : OREGES

ETAT D'AVANCEMENT

A

INDICATEUR: EVOLUTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES À L'ECHELLE DES COMMUNES/DU TERRITOIRE

Les données proviennent de l'observatoire régional de gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), datés de 2012. Il s'agit d'une estimation annuelle qui peut lisser des variations saisonnières liées à la fréquentation touristique sur la CCVT.

Les consommations sont relativement stables au sein des différents secteurs, démontrant une tendance positive au regard d'une croissance démographique sur le territoire.

Les besoins énergétiques des logements constituent une part majeure des consommations totales de la CCVT (46%). Avec un parc de logements secondaires qui représente près des deux-tiers du parc total (59,3% en 2013, INSEE), les fluctuations saisonnières sont fortes sur l'ensemble de l'année.

Répartition des consommations énergétiques en GWh en 2014 pour la CCVT

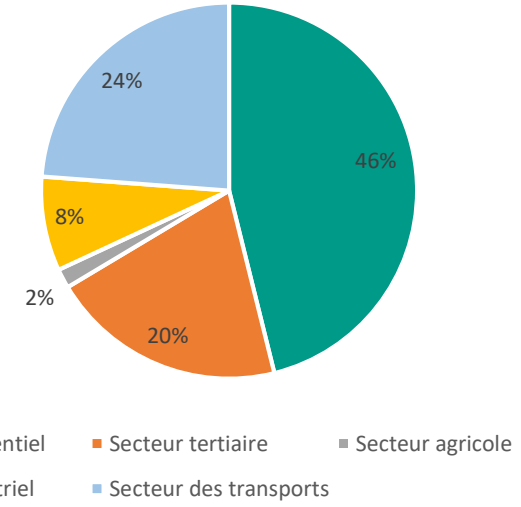

Consommations énergétiques en ktep à climat normal par secteur pour la CCVT

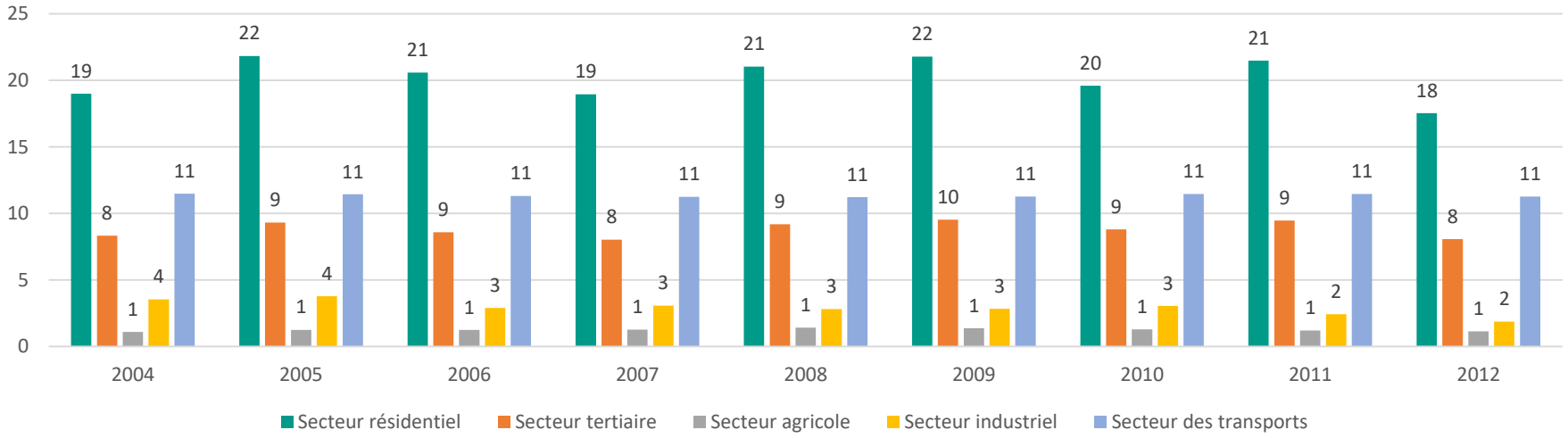

Consommation énergétique du secteur résidentiel par commune

SCoT Fier Aravis

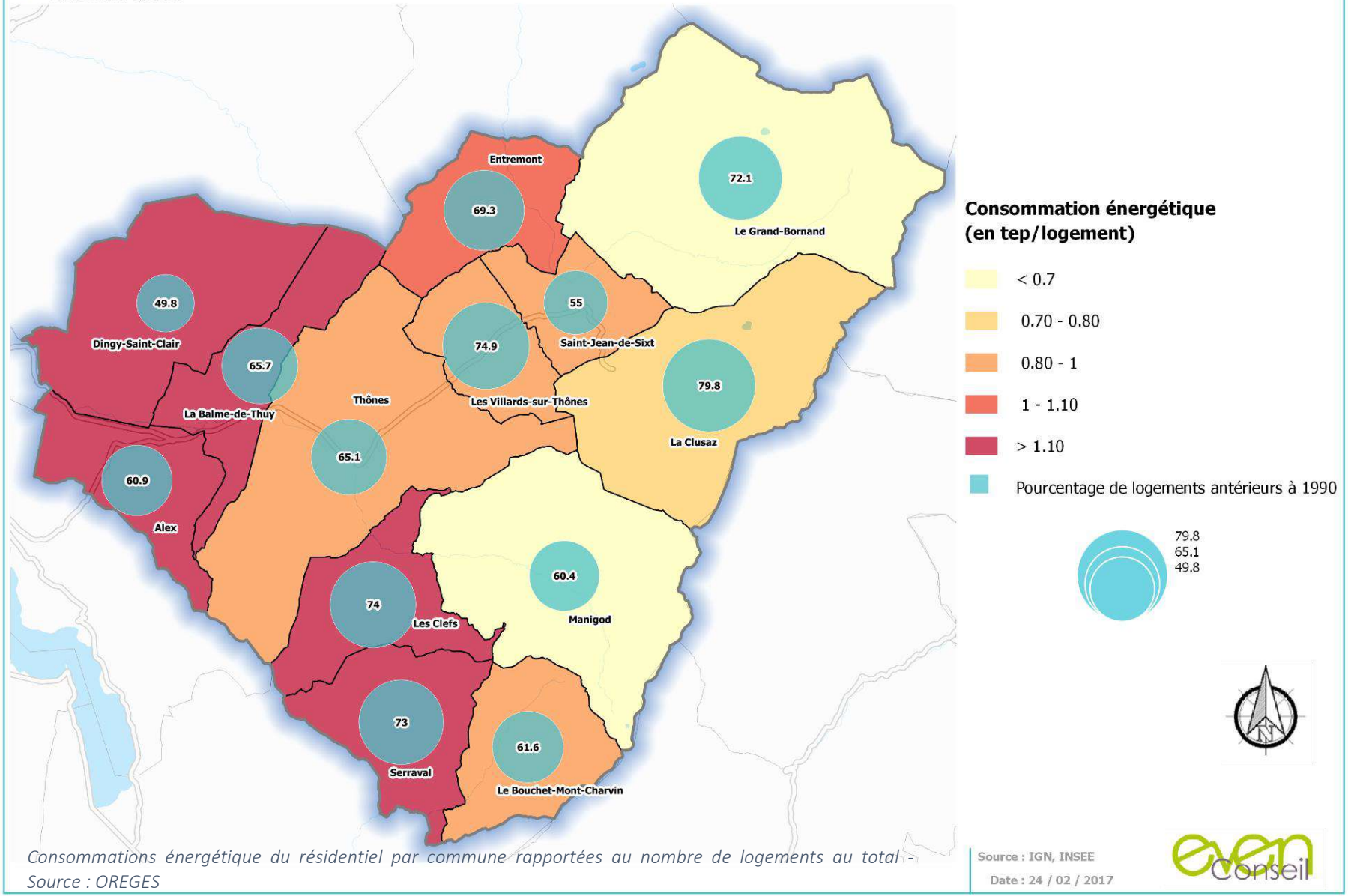

Consommations énergétique du résidentiel par commune rapportées au nombre de logements au total - Source : OREGES

Consommation d'énergie moyenne par habitant tous secteurs confondus

SCoT Fier Aravis

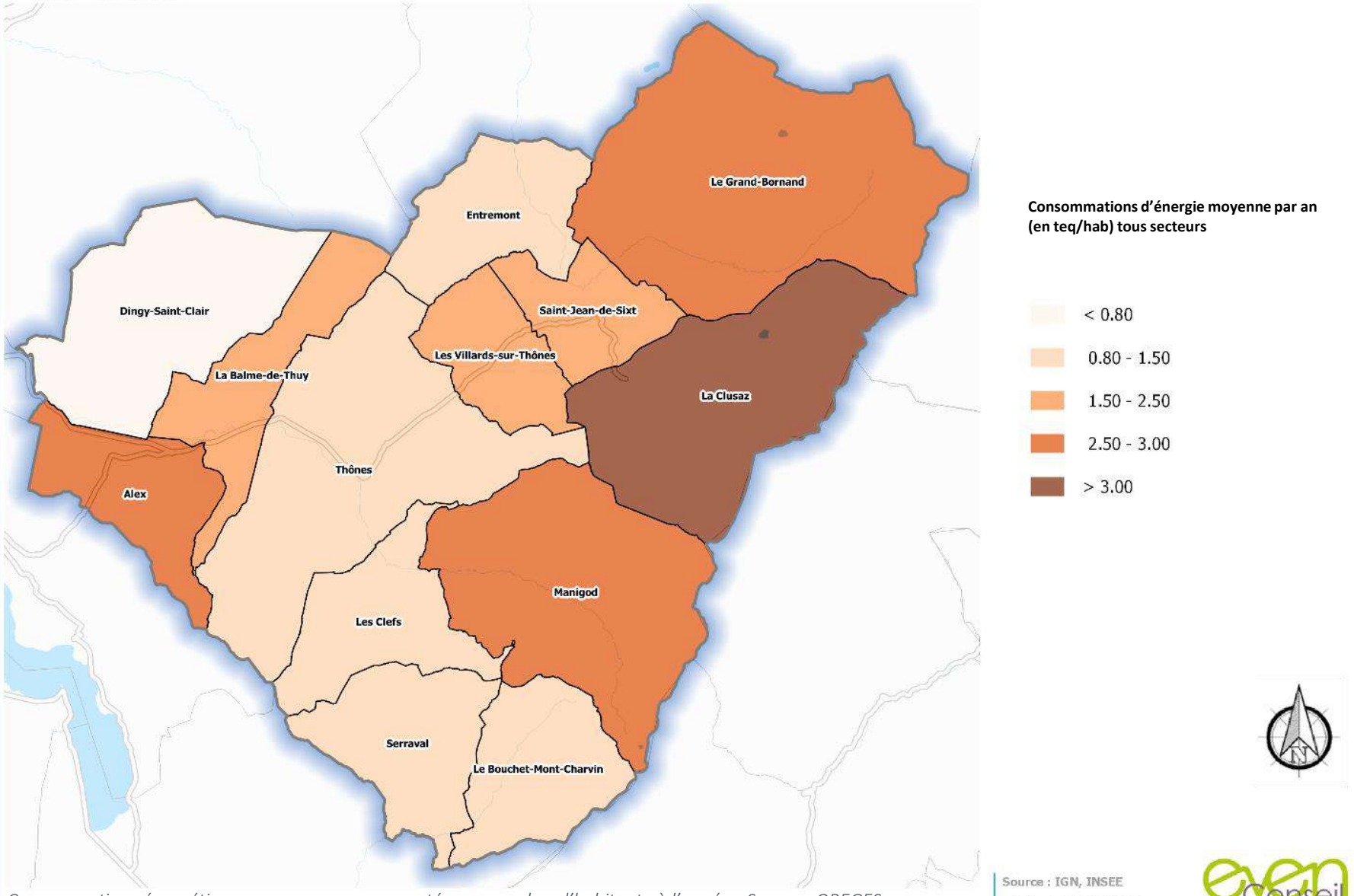

Consommations énergétiques par commune rapportées au nombre d'habitants à l'année - Source : OREGES

INDICATEUR: EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET QUANTIFICATION DES PRODUCTIONS

Le territoire de Fier Aravis produit actuellement essentiellement de l'énergie renouvelable sous forme de bois – énergie, avec une production qui fluctue au regard de l'évolution depuis 2005 mais augmente depuis 2011.

Le gisement solaire est utilisé de 2 façons principales :

- Le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors de périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment, cette technologie est utilisée dans les bâtiments ayant des grands besoins en eau chaude sanitaire (logements, équipements …) ;
- Le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les grandes surfaces de toiture dont dispose le territoire notamment pour les bâtiments d'activités pourraient représenter une véritable opportunité pour développer cette énergie renouvelable.

Les apports solaires peuvent également être optimisés grâce à l'utilisation de principes de construction bioclimatiques, c'est-à-dire privilégiant des expositions favorables.

Une étude portant sur la pré-faisabilité des chaufferies bois communales été réalisée dans le but d'identifier les sites les plus appropriés à l'installation de chaufferie bois afin de convertir un maximum de chaufferies utilisant des énergies fossiles (fioul ou gaz) au bois énergie.

Il existe également une étude de faisabilité engagée pour la réalisation d'une unité de méthanisation sur le territoire pour RETPROD (filiale de la Régie d'Electricité de Thônes).

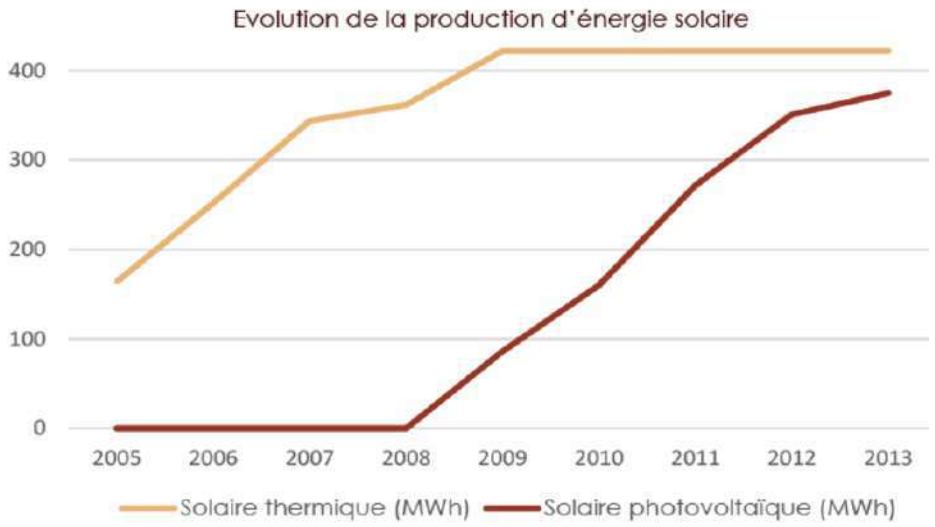

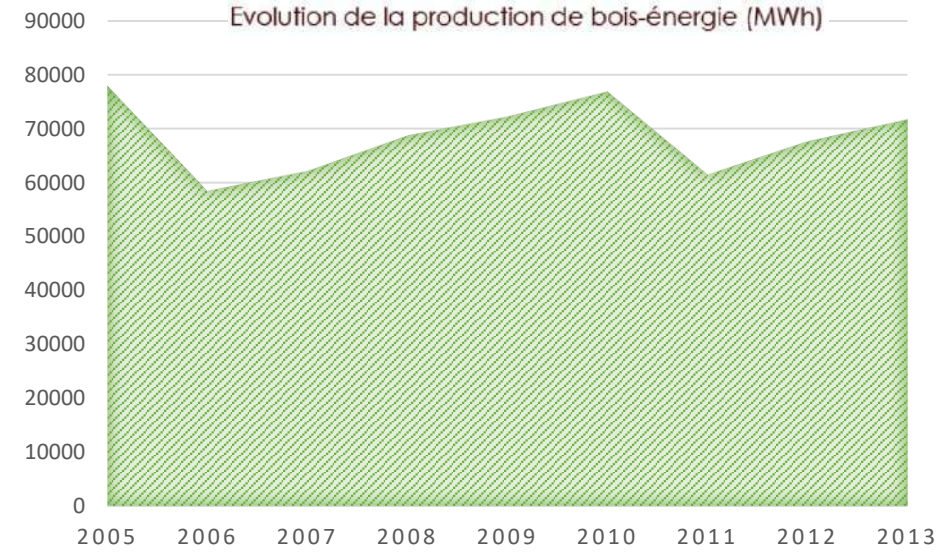

Population touristique non prise en compte

INDICATEUR : EVOLUTION DE L'INDICE ATMO

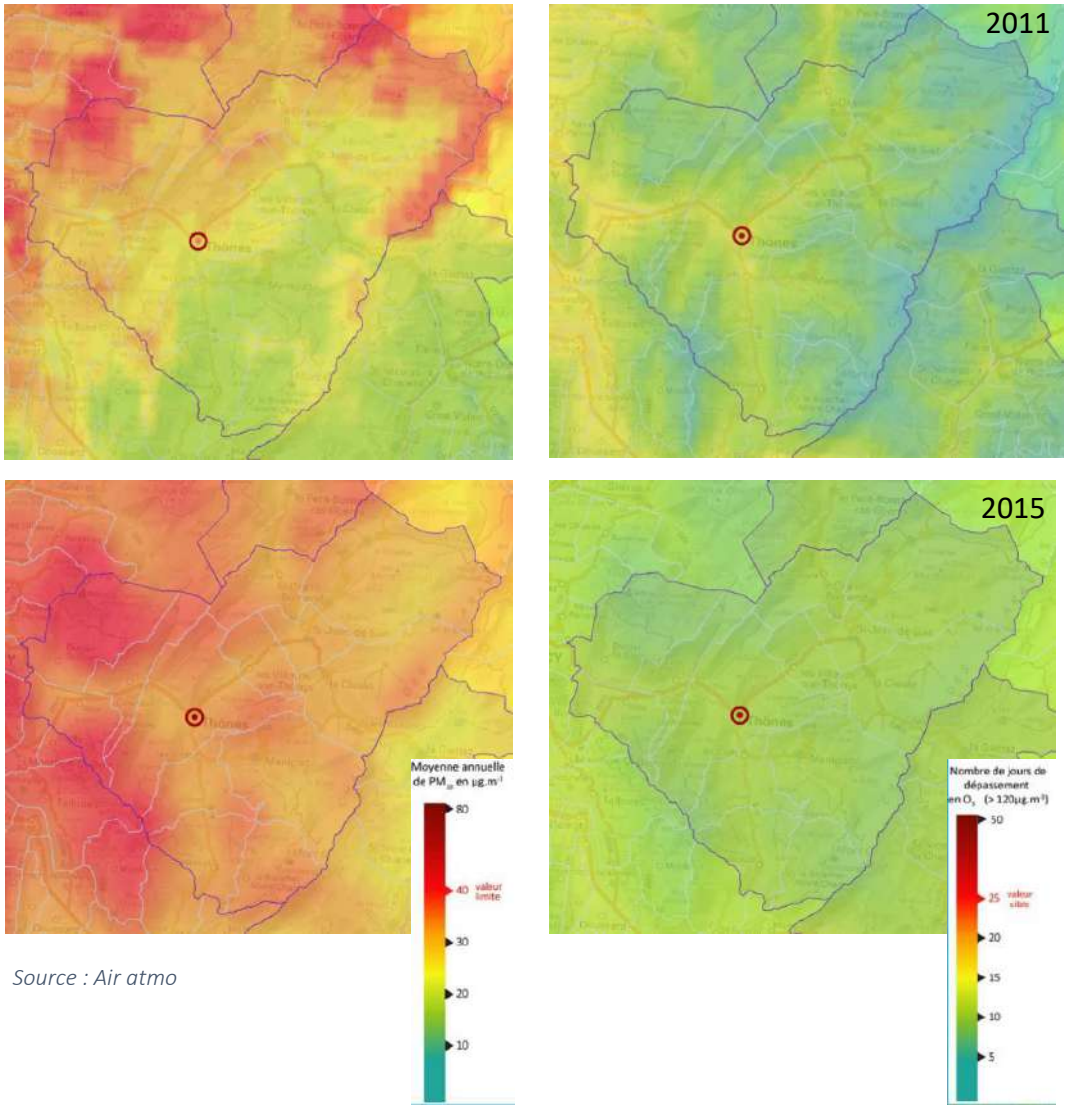

Source : Air atmo

Les synthèses cartographiques ci-contre constituent des comparaisons annuelles entre 2011(haut) et 2015 (bas). Il s'agit de données issues de l'observatoire Air Rhône-Alpes.

Le territoire est principalement concerné par des **polluants de nature particules fines et ozone**. Les relevés des polluants sont en partie liés aux variations climatiques, notamment aux températures qui peuvent entraîner une concentration plus ou moins importants des polluants. Les caractéristiques géomorphologiques sont également à prendre en compte puisque les communes en entrée de territoire ouest constituent les premiers grands reliefs depuis l'agglomération et peuvent entraîner une certaine stagnation des polluants.

Les **particules fines PM10** (Particulate Matter) sont des particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. Issues d'une combustion incomplète, elles peuvent être d'origine naturelle (feu de forêt) ou anthropique (chauffage au bois, utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules, procédés industriels…). Le petit diamètre leur permet de pénétrer en profondeur dans les poumons et de causer des troubles respiratoires importants. Là encore, les communes les plus urbaines et les plus proches des grands axes sont les plus touchées.

La moyenne annuelle des particules tend à approcher des valeurs seuils sur certains secteurs du territoire notamment sous l'influence de l'agglomération annécienne.

L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV).

Les COV proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, stockage et distribution de carburants et combustibles liquides, stockages de solvants) mais également d'usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture).

L'ozone est présent de manière diffuse sur l'ensemble du territoire.

Le territoire de Fier Aravis n'est pas repéré dans les communes sensibles pour la qualité de l'air de Rhône –Alpes (SRCAE).

Malgré les facteurs naturels agissant sur les polluants, **la présence du flux routier important au sein de la vallée et les particules fines libérées par des installations de bois chauffage non conformes** sont les principales causes de dégradation de la pollution de l'air.

INDICATEUR : EVOLUTION DU MIX ENERGETIQUE

Le territoire évolue vers une diminution de sa consommation en produits pétroliers, avec -7% de 2006 à 2013, en faveur de la production électrique et des énergies renouvelables et issues de la valorisation des déchets.

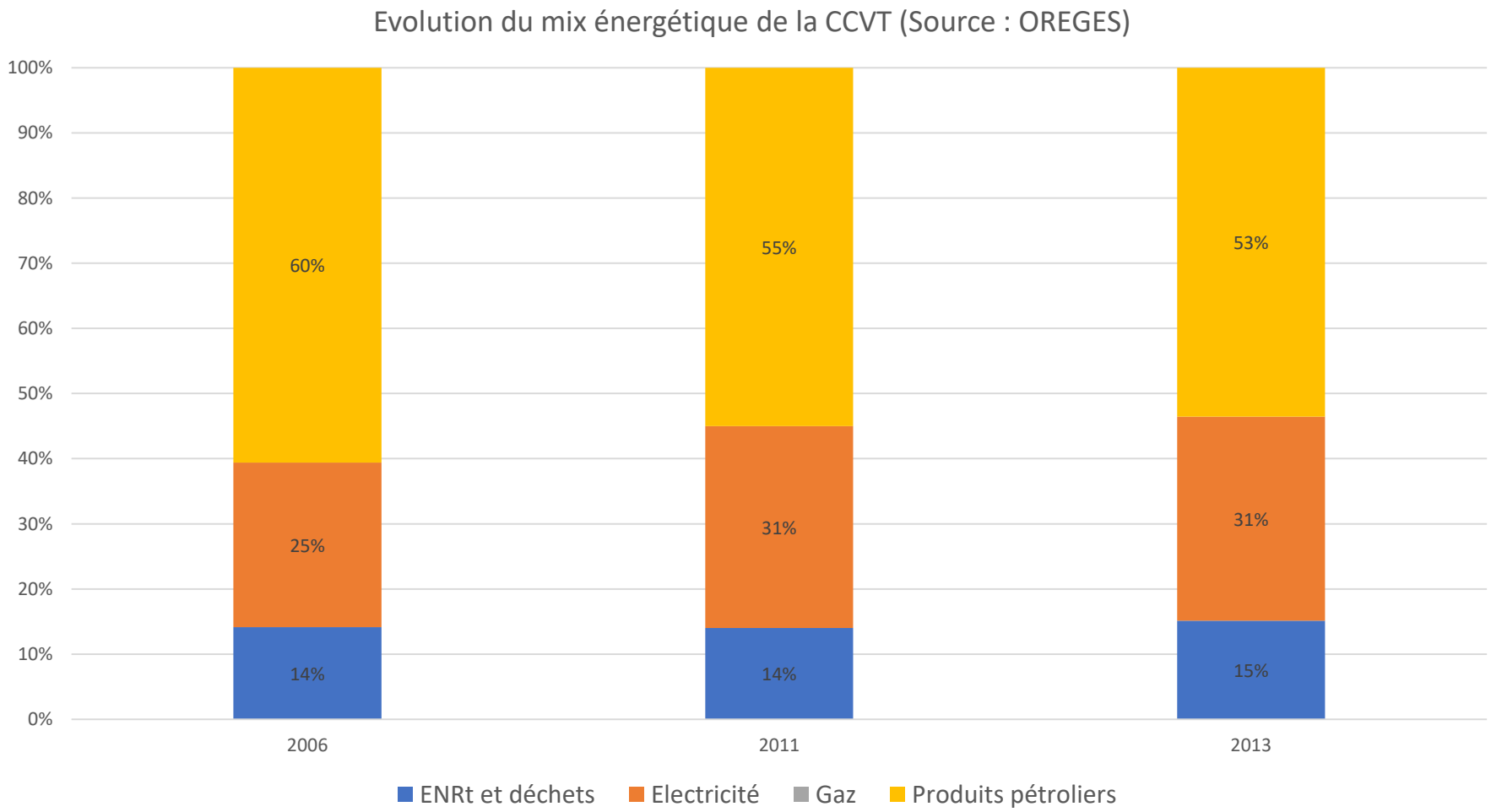

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

N

Le SCoT affiche une volonté de mutualisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement : services intercommunautaires, SPANC, schéma d'interconnexion, qui permettra de sécuriser la ressource en eau à l'échelle de Fier Aravis et de réduire les coûts de gestion.

Mutualiser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

A ce jour sur le territoire de la CCVT, les compétences Eau et Assainissement sont gérées par les communes et la Loi portant Nouvelle organisation Territorial de la République (Loi NOTRe) de aout 2015 prévoit un transfert obligatoire de ces compétences aux intercommunalité au 1er janvier 2020.

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) vient de lancer en juin 2017, une étude relative au transfert de ces deux compétences à l'intercommunalité. L'objectif de ce travail est d'aboutir à une prise de compétence anticipée au 1er janvier 2019.

Limiter l'urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels

Le contexte géomorphologique ainsi que les fortes variations climatiques des Alpes dans lequel s'insère le territoire de Fier Aravis engendre des aléas naturels, qui se manifestent principalement sous forme de mouvements de terrain, d'inondations (débordements torrentiels), avalanche, séisme. Les aires urbaines se situant principalement à proximité des axes de transport routier, à flanc de montagne, elles sont menacées par des risques qui peuvent se cumuler.

Dans une optique de sécurisation du cadre de vie et afin de limiter l'urbanisation dans les zones de risques, les communes se sont dotées de Plans de Prévention des Risques qui définissent des zonages en fonction du degré de l'aléa qui conditionnent l'urbanisation.

Le SCoT vise par conséquent à ne pas accroître les risques existants ainsi que les enjeux humains dans les zones à risque. Pour cela, une traduction règlementaire au sein des documents d'urbanisme locaux des espaces à risque en zones agricoles, naturelles, paysagères ou forestières assurera leur inconstructibilité. Il prévoit également un classement des forêts qui jouent un rôle de protection prioritaire dans la réduction des mouvements de terrain par l'intermédiaire de la charte forestière.

Limiter le risque de ruissellement et d'inondation

En ce qui concerne les risques d'inondation et de ruissellement, la gestion des eaux pluviales est favorisée à la parcelle, et devra s'appuyer de manière plus globale sur la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme locaux devront ainsi prévoir des dispositifs individuels ou collectifs de gestion des eaux pluviales.

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

INDICATEUR : EVOLUTION DES SURFACES URBANISEES SITUEES DANS UNE ZONE À RISQUE (MÊME ALEAS FAIBLE) / SURFACE TOTALE DU TERRITOIRE

Afin de prévenir les risques naturels certains PLU approuvés suite à la mise en vigueur du SCoT font apparaitre les zones d'aléas sur le plan de zonage afin de porter à la connaissance des habitants l'existence de ce risque. Au vu de la géomorphologie du territoire, de nombreuses zones constructibles correspondent à des secteurs de vallées et par conséquent à des zones à risques (inondation, mouvements de terrain …).

781 ha sont urbanisés dans une zone soumise à un risque (cf. cartographie de la page suivante), sachant qu'en quasi-totalité les types d'aléas concernés sont localisés en aléa faible ou moyen.

Quelques parcelles construites sont localisées à cheval entre un aléa fort et un degré d'aléa moyen ou faible. Les constructions sont par conséquent à adapter dans ces secteurs afin de limiter le risque pour la population, notamment lorsque le bâti est à destination de l'habitat.

A titre d'exemple, une construction a été réalisée sur la commune de Thônes à proximité directe du Nant des Rives en vallée (voir la localisation précise dans l'encadré noir de la carte à l'échelle de la Communauté de commune). Localisée en partie en aléa fort, la construction doit adapter sa nature de manière à prendre en compte le risque.

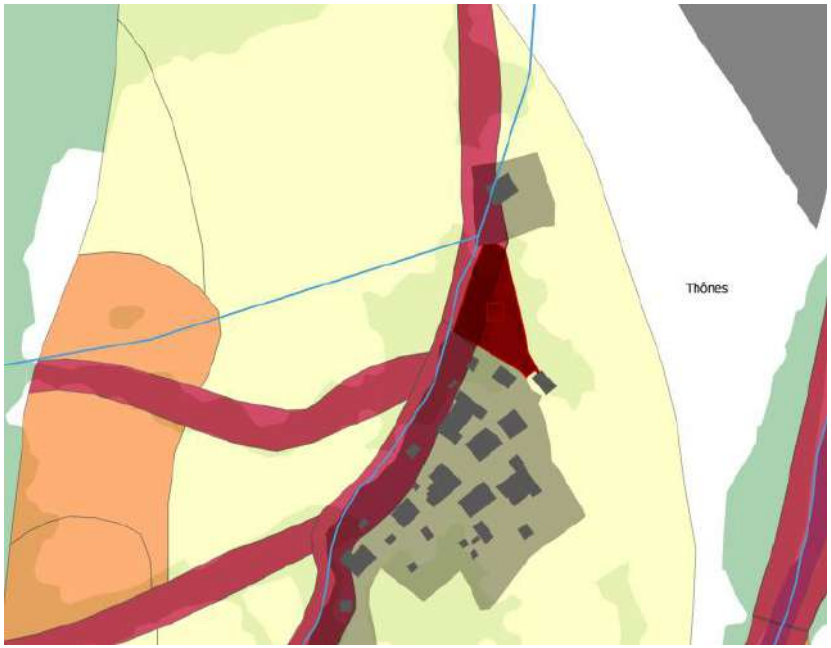

Un exemple de nouvelle construction exposée au risque dans la commune de Thônes – Source : PLU Thônes, PPR Thônes, IGN

Urbanisation en zone de risque

SCoT Fier Aravis

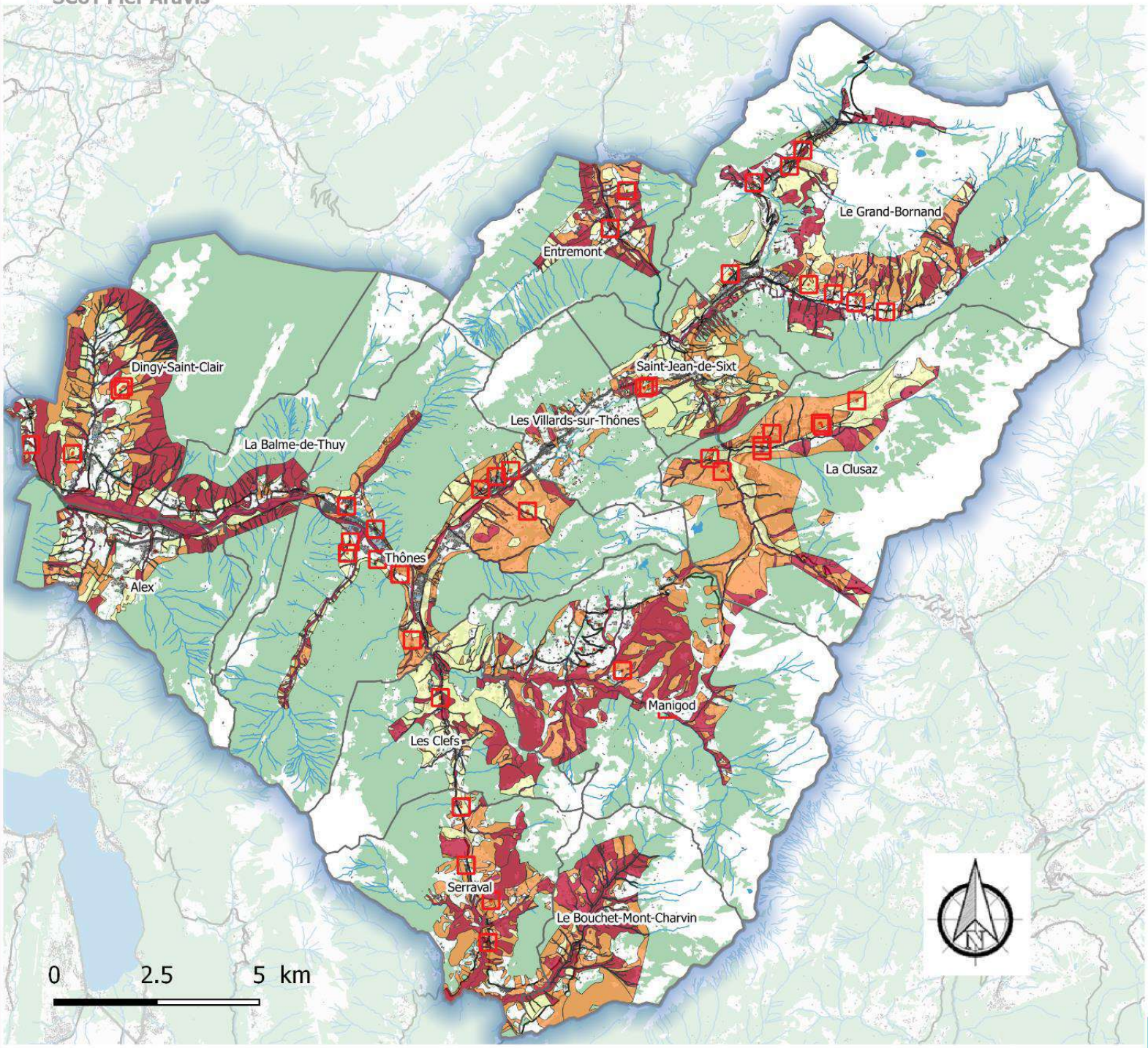

Consommation d'espace

- Vers logement
- Vers activité
- Nouvelles construction dans une zone d'aléa du PPRN

Risques

Zonage PPRN

- Zone à risque faible
- Zone à risque moyen
- Zone à risque fort
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Végétation

Espaces bâtis

- Bâti
- Enveloppe urbaine
- Routes majeures
- Limites communales

Source : IGN, ASTER, DREAL
Date : Janvier 2017

even Conseil

3.7 Réduire les pollutions et nuisances

AMBITION DU SCOT

Le DOG vise une amélioration de la qualité du cadre de vie et une maîtrise des incidences du développement urbain sur la santé des habitants et usagers du territoire par l'optimisation de la politique des transports pour l'amélioration de la pollution de l'air et la réduction des nuisances sonores, et une meilleure gestion des déchets.

Réduire les nuisances sonores
Améliorer les connaissances sur les nuisances sonores pour mieux protéger les populations
Réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement ou l'incinération

INDICATEUR: EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS DE DÉPASSEMENTS DES SEUILS AUTORISÉS POUR LES PRINCIPAUX POLLUANTS

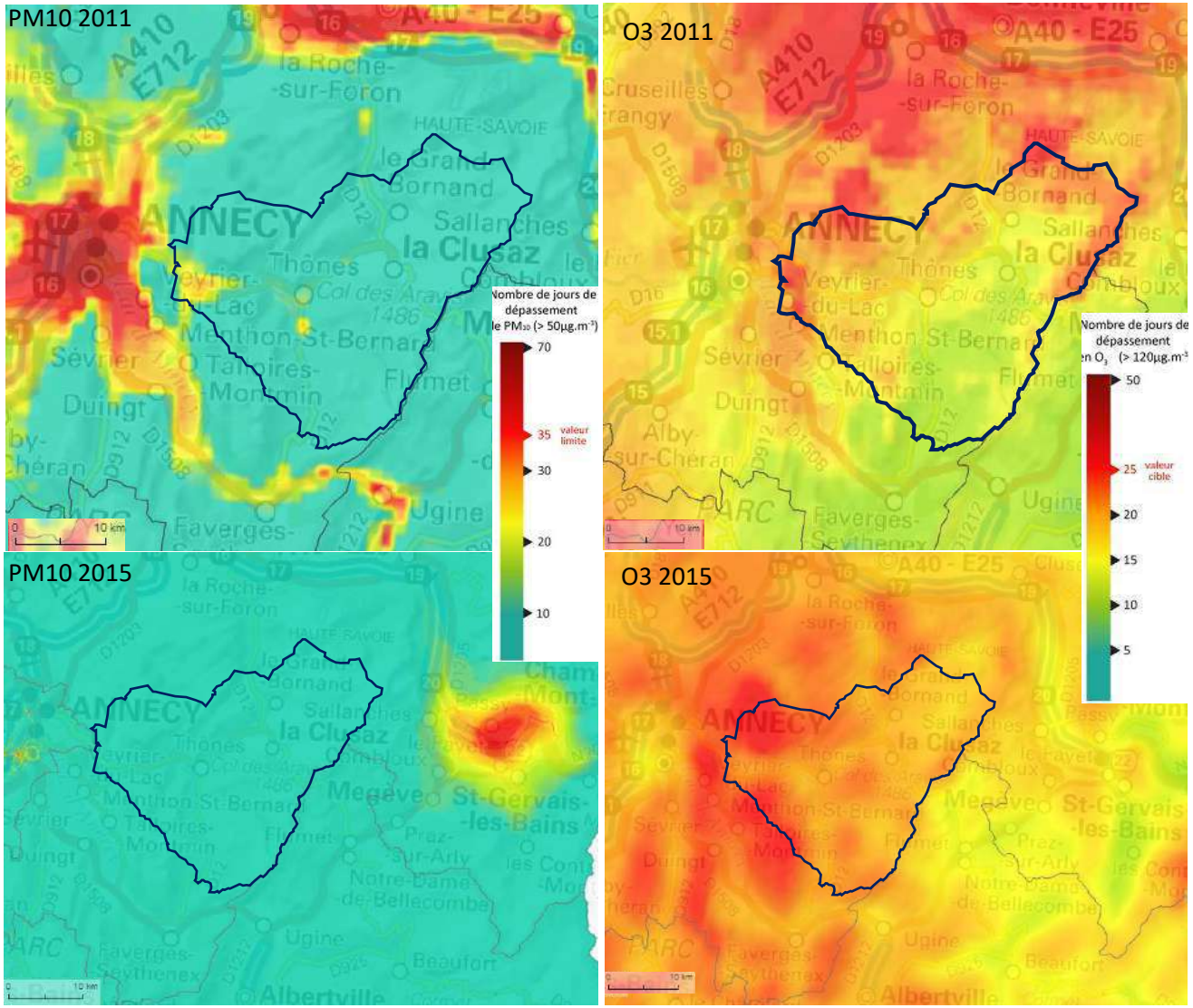

Source: air-rhonealpes.fr

Particules en suspension, PM 10:

La concentration journalière de 50µg/m3 ne doit pas être franchie plus de 35 jours par an. En 2011, ce seuil a été dépassé dans le Bassin Annécien et dans la Vallée de l'Arve. Au sein du territoire du SCoT, les communes les plus impactées sont Alex et Dingy-Saint-Clair, à proximité d'Annecy, mais le nombre de jours de dépassement reste inférieur à la valeur limite.

En 2015, les émissions de particules fines ont considérablement baissé.

Ozone, O3:

Concernant l'Ozone, la concentration de 12 µg/m3 en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an (moyenne sur 3 ans).

Entre 2011 et 2015, les concentrations ont augmentées et la valeur seuil est dépassée plus régulièrement.

Globalement, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et du parc automobile, l'évolution de la réglementation et le changement des pratiques de la population, entrainent une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Cependant, les concentrations de polluants sont conditionnées par de nombreux facteurs (températures, humidité, vent…). C'est particulièrement vrai pour l'ozone dont la présence est liée au rayonnement ultra-violet. L'année 2015 a été particulièrement chaude et peu arrosée (3ème année la plus chaude depuis 1900), ce qui peut expliquer les fortes concentrations d'Ozone.

INDICATEUR: PRODUCTION DE DÉCHETS (KG/HABITANT/AN)

En 2015, la production globale de déchets (recyclables, non recyclables et déchetteries) était de 14 956 tonnes, soit 788 kg/habitant permanent. Le tonnage est supérieur à la moyenne nationale de 590 kg/hab/an. Néanmoins, il est important de souligner le volume des déchets issus de la fréquentation touristique durant les saisons d'hiver et d'été, en particulier sur les communes du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod.

Il faut également noter le **changement de méthode de calcul** sur le tonnage de déchets produits en 2015, qui prend en compte des déchets supplémentaires : déchets d'équipements électriques et électroniques, textiles, piles, lampes. Le tonnage de 2015 suivant la nouvelle méthode de calcul est donc de 788 kg/habitant permanent (contre 770 kg/hab selon l'ancienne méthode).

Il convient également de préciser que la population touristique n'est pas intégrée à ce stade aux ratios moyens de production de déchets par habitant.

L'évolution depuis 2011 marque une **augmentation continue de la production de déchets** sur le territoire, avec un ratio total qui augmente de 45 kg/habitant par an entre 2011 et 2015. En données brutes, on note une production supplémentaire de 1 339 tonnes pour une augmentation de 697 habitants.

Le tonnage global produit se répartit de la manière suivante : prè
composée d'ordures ménagères (43%) puis de déchets de la déch
et 19% du tri sélectif (dont 10% de verre et 9% de multimatériaux

Evolution de la production globale de déchets

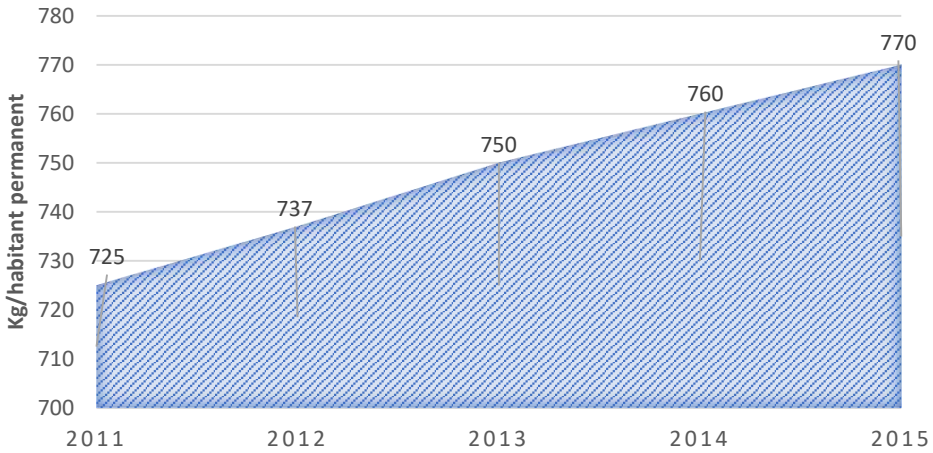

Résultats obtenus grâce à la méthode de calcul permettant de comparer toutes les années entre elles. Cf rapports d'activités de la CCVT.

Répartition des types de déchets en 2015

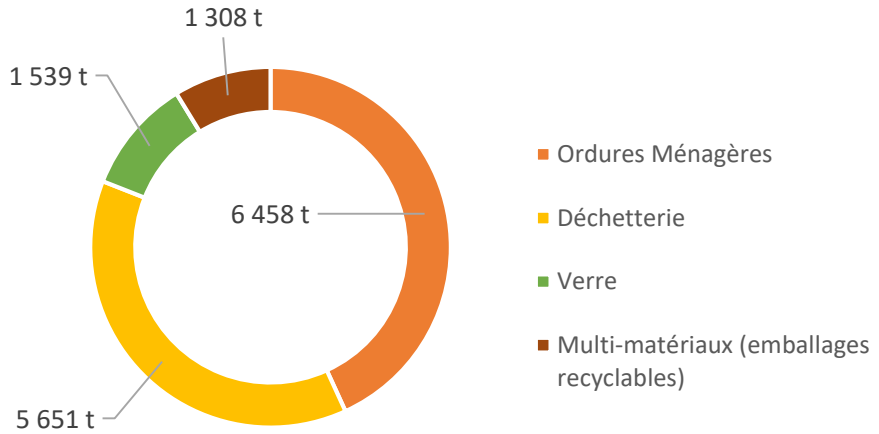

P

ETAT D'AVANCEMENT

INDICATEUR: EVOLUTION POSITIVE DU TAUX DE TRI

Cette évolution est liée à l'augmentation des tonnages de tri sélectif et de déchetterie, puisqu'ils évoluent respectivement de +32 kg/hab et de +49kg/hab. A contrario, les ordures ménagères observent une baisse de 26kg/hab.

La collecte sélective est possible sur le territoire depuis 2007. Les changements d'habitude observés sont le fruit des actions de sensibilisation de la Communauté de communes (lettres d'information, numéro dédié…) et du nombre croissant d'équipements sur le territoire :

- 5 déchetteries, 115 conteneurs jaunes et 112 verts en 2011

- 5 déchetteries, 125 conteneurs jaunes et 121 verts en 2015

Une fois collectés, les déchets sont triés à Villy le Pelloux puis envoyés vers des usines de valorisation spécialisés par filières.
En parallèle, la collectivité œuvre pour le développement du compostage individuel. Des composteurs sont proposés aux habitants à prix réduit. Entre 2007 et 2015, 864 composteurs ont été vendus.

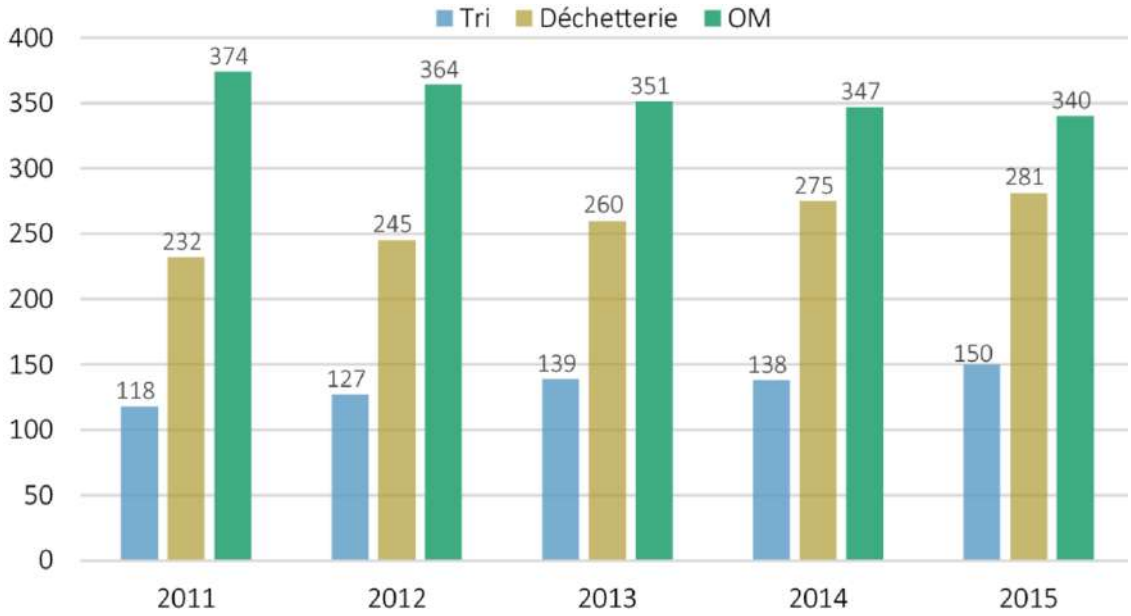

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Les capacités du territoire pour l'AEP sont-elles prises en compte dans les projets des communes et notamment l'accueil de nouveaux habitants et l'ouverture de nouveaux lits touristiques ?	
Les ressources souterraines pour l'AEP sont-elles préservées dans les projets des communes ?	
Les zones humides sont-elles préservées sur le long terme ?	
L'état des cours d'eau est-il préservé, voire amélioré ?	
Les principes définis dans les schémas directeurs d'assainissement sont-ils respectés ?	
Les démarches menées sur le territoire dans le domaine des transports, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'économie, permettent elles de réduire les émissions de Gaz à effet de serre et d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et internationale ?	
Les actions menées permettent-elles de réduire la consommation énergétique ?	

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
La production d'énergies renouvelable se développe-t-elle sur le territoire ?	
La sécurité pour l'alimentation électrique du territoire est-elle assurée ?	
Les documents d'urbanisme prennent-ils en compte les dispositions de prévention des risques ?	
Les dispositions en matière de transport et les mesures de protection permettent-elles de réduire la part de la population exposée aux nuisances ?	
La quantité de déchets par habitants est-elle en baisse ? Des solutions appropriées ont-elles été définies pour les déchets inertes du BTP ?	

Orientation 4

—

PERMETTRE AU TERRITOIRE DE MAINTENIR

UN TAUX D’EMPLOI SUFFISANT

Activité et emploi

Zones d'activités économiques

Aménagement commercial

Les problématiques à suivre

- Qu'en est-il de la résidentialisation du territoire ?
- Les activités se développent-elles dans les zones dédiées et dans le tissu urbain existant ?
- Le territoire est-il en mesure d'apporter à ses habitants le nécessaire en termes de commerce ?

4. Permettre au territoire de maintenir un taux d'emplois suffisant

AMBITION DU SCOT

La poursuite d'un développement économique soutenu et intégré au territoire est affirmé comme une priorité dans le SCoT de 2011. Pour offrir de l'activité à la population locale, l'enjeu du SCoT de 2011 était de mettre en place une politique de développement économique respectueuse des équilibres du territoire et qui façonne un environnement propice aux entreprises tout en assurant les conditions favorables à leur développement (extension de bâtiments et/ou de surfaces, offre foncière adaptée, infrastructures et équipements adaptés, etc.). Le PADD traduit notamment l'ambition de conforter le tissu économique existant en maintenant le taux d'emploi actuel.

Le DOG décline cet objectif à travers plusieurs orientations stratégiques :

- **Orientation n°IV.3 - Développer de nouveaux créneaux économiques** : il s'agit de renforcer le renforcer l'attractivité économique du territoire en soutenant l'existence, voire le développement, de plusieurs filières économiques (soutien à la filière sylvicole, secteur tertiaire, etc.). Le SCoT recommande à ce titre le développement de nouveaux créneaux économique, et particulièrement, la filière bois, pour attirer de nouvelles activités, élargir l'offre en matière d'emplois et répondre aux besoins de la nouvelle population ;
- **Orientation n°IV.4 - Soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale** : le SCoT prévoit la possibilité de développer des petites zones d'activités artisanales (ZA) sur chaque commune, afin de conserver un ancrage local à une activité artisanale. Celles-ci seront de 2ha maximum ;
- **Orientation n°IV.4 - Localiser et dimensionner les zones d'activités économiques** : le SCoT identifie les espaces économiques et prévoit l'extension de trois grandes zones d'activités économiques (ZAE) et de zones d'activités économiques de plus petite taille, à vocation industrielle et artisanale, sur les 4 communes suivantes :

Localisation des ZAE	Estimation des besoins en surfaces économiques à créer
Alex	6ha
Dingy-Saint-Clair	6ha
La Balme de Thuy	6ha
Thônes	2/3h
Total	20ha

INDICATEUR - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

- 7958 emplois estimés en 2013 soit 3% des emplois du département.
- A quelques exceptions, gain d'emplois sur la moitié Est de la CCVT et perte sur l'Ouest.
- L'industrie se maintient portée par la filière autour de la transformation du bois (Récents investissement du groupe Fournier).
- Gain entre 2006 et 2011 (350 emplois crées entre ces deux années). Mais importante perte d'emplois entre 2011 et 2013 (-369 emplois).

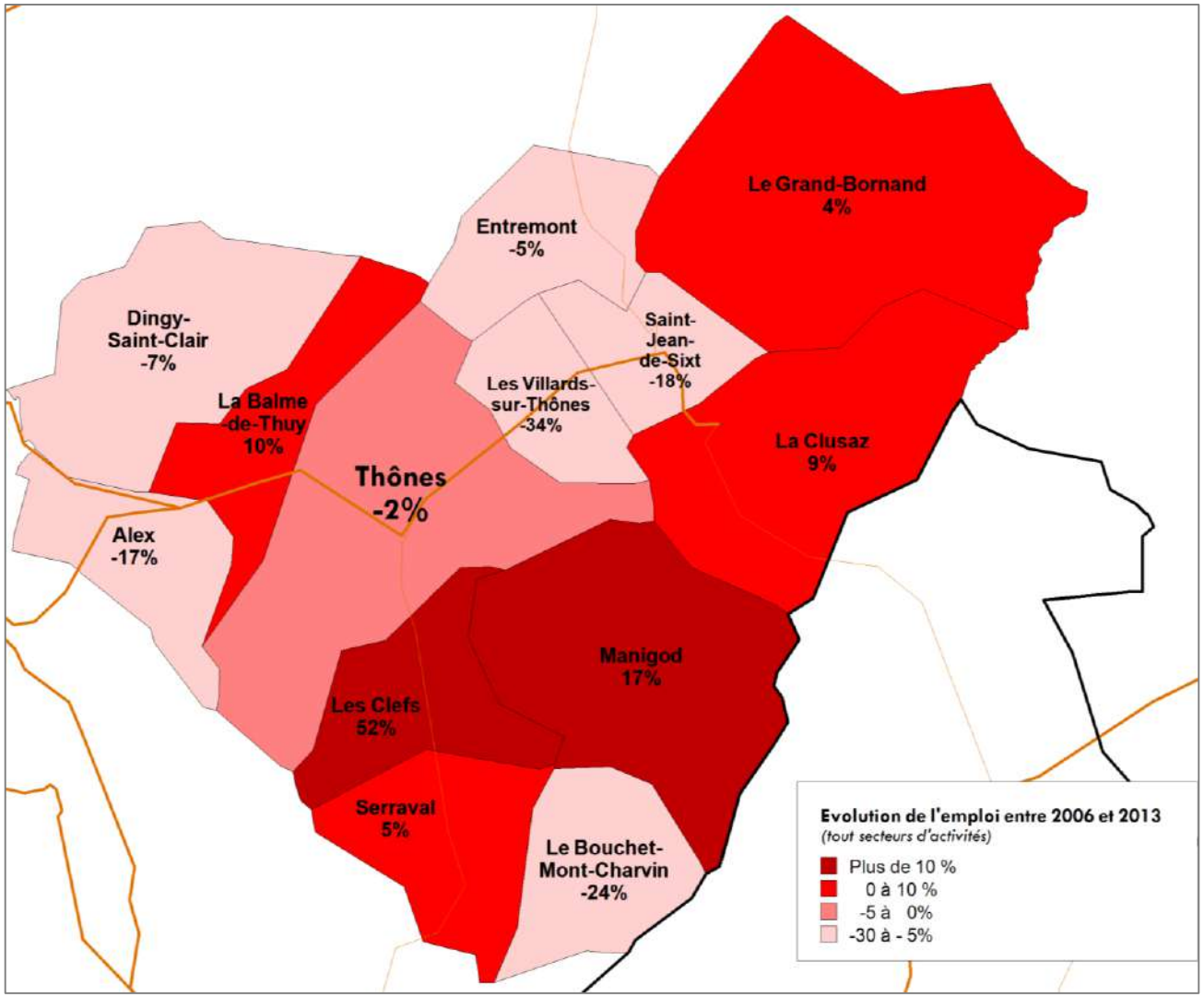

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

INDICATEUR - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

- Trois grands pôles, dont deux saisonniers (La Clusaz, Le Grand Bornand). Ils concentrent 76 % des emplois totaux de la CCVT. Leurs communes sont par ailleurs classées « communes touristiques ».
- On observe un pôle à l'Ouest structuré par les activités industrielles, un pôle à l'Est tertiaire et touristique, et un pôle central mixte situé sur la commune de Thônes.
- Le ratio emplois locaux et actifs résidents est légèrement déséquilibré, avec 0,8 en 2013 (équilibré si >= à 1).
- Un léger accroissement du déséquilibre entre 2006 et 2013 : 0,9 en 2006 contre 0,8 en 2013 (Gain de 578 actifs contre -19 emplois).

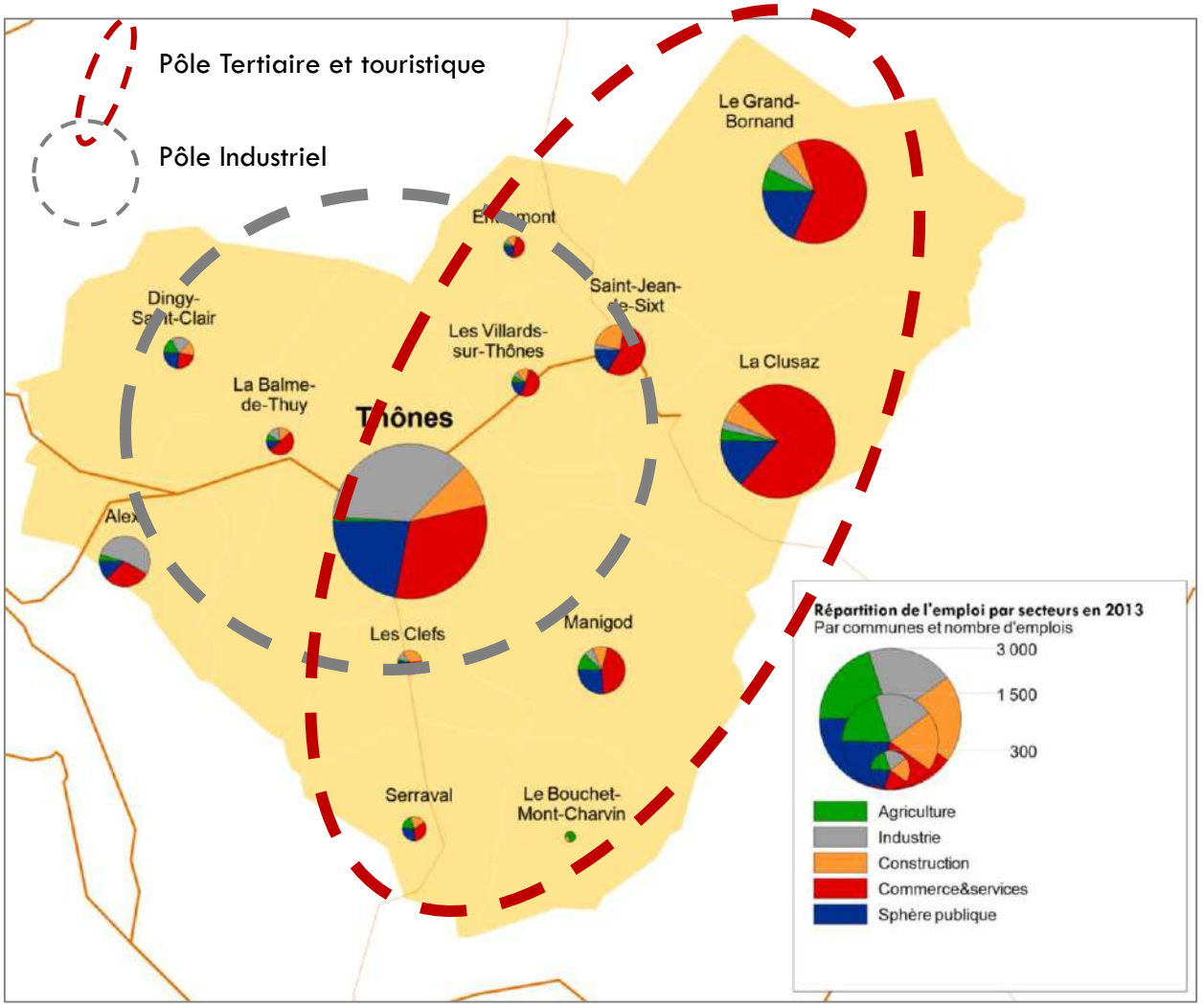

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

INDICATEUR – LES ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- 31 espaces d'activité économique au sein de la CCVT représentant 119 hectares
- Les espaces d'activité économique concentrent 25 % de l'emploi total du territoire soit environ 2000 emplois, dont 1400 emplois à Thônes et plus de 300 emplois à Alex.
- Les espaces d'activité économique se localisent dans les vallées le long des axes routiers.
- Toutes les communes, exceptées Entremont et Le Bouchet-Mont-Charvin, disposent d'au moins un espace d'activité économique
- Les espaces d'activité économique les plus importants en termes de surface et poids économique sont localisées sur l'axe Alex-Thônes.

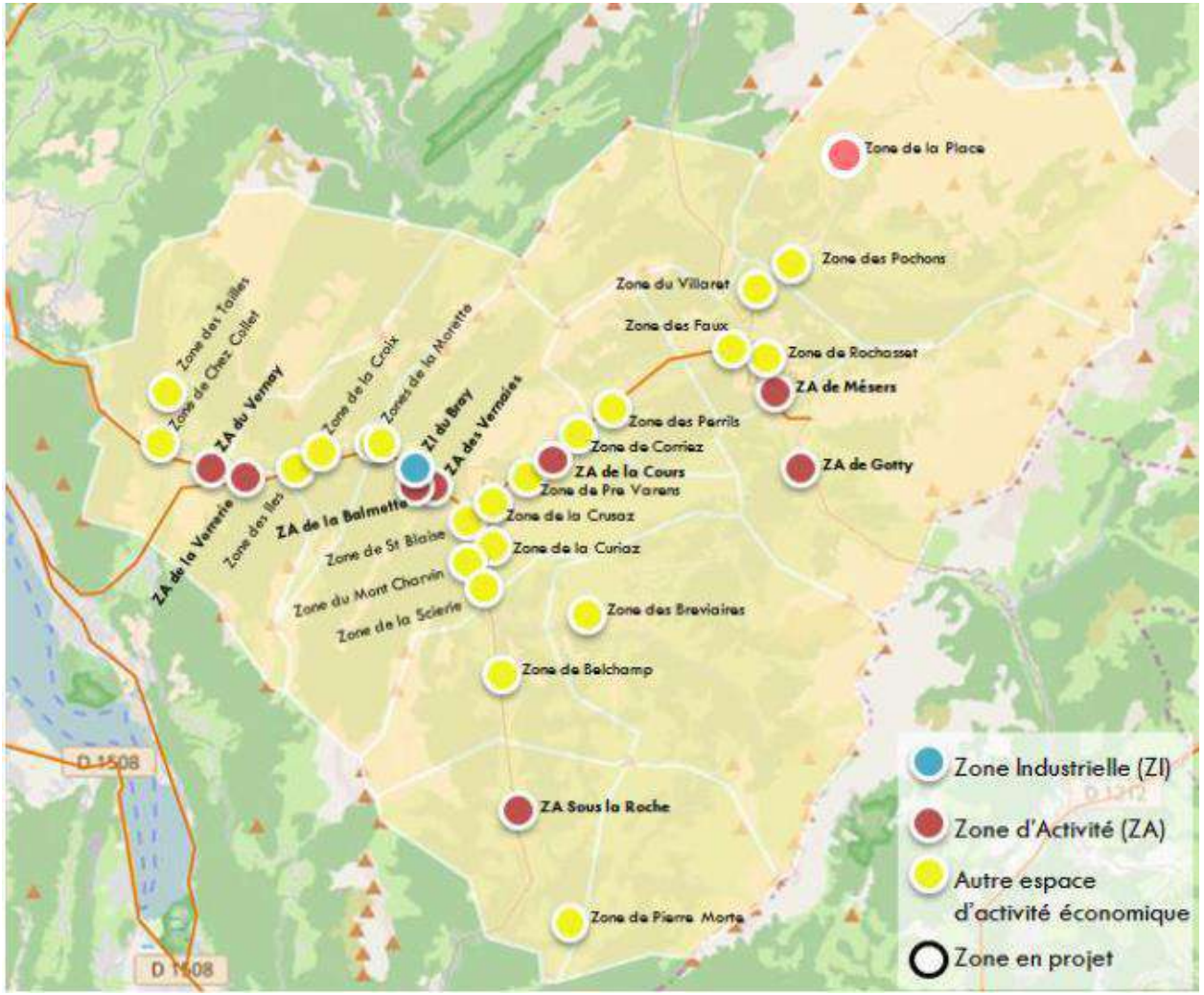

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

INDICATEUR – DISPONIBILITES FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE AU SEIN DE LA CCVT

Situation

- 119 hectares de zones économiques
- Une très grande majorité de petites zones à vocation communale
- Des niveaux d'aménagement qui restent globalement sommaires
- Des zones pour certaines sous occupées (stockage, réserves foncières...)

Perspectives

- **Moins de 8 hectares disponibles immédiatement, en décalage avec le SCoT actuel qui avait prévu la constitution d'environ 20 ha de réserves foncières brutes**
- Des disponibilités la plupart du temps morcelées, peu aménagées et contraintes par la règlementation
- De petits tènements disponibles uniquement ne permettant pas l'implantation d'entreprises génératrices de forts gisements d'emploi

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

ÉTAT DES DISPONIBILITÉS FONCIERES AU SEIN DES ZAE DU TERRITOIRE

Commune	Zone	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)
Alex	ZA du Vernay	12,3	**0**
	ZA de la Verrerie	9,6	**0,5**
La Balme-de-Thuy	Zone des Iles	5,58	**0**
	Zone de Morette	0,48	0
	Zone de la Croix	0,58	0
Les Clefs	Zone de Belchamp	0,66	0
La Clusaz	ZA de Gotty	2,38	0
Dingy-Saint-Clair	Zone des Tailles	1,09	**0,7** [2]
	Zone Chez Collet	2,65	**0,7** [2]
Le Grand-Bornand	Zone de la Place	1,83	**0,4** [1]
	Zone de Pochons	4,21	**0**
Manigod	Zone des Breviaires	2	**0,8**[1]
Saint-Jean-de-Sixt	ZA des Mesers	9,06	**4,2**
	Zone des Faux	2,07	**0,4**
	Zone de Rochasset	1,82	**0,7**
	Zone du Villaret	1,39	**0,1**
Serraval	ZA Sous la Roche	0,86	0
	Zone de Pierre Morte	0,4	0
Thônes	ZA des Vernaies	17,33	**0**
	ZI du Bray	17,25	0
	ZA de la Cour	4,56	0
	ZA de la Balmette	11,27	0
	Zone de Morette	0,41	0
	Zone de la Scierie	0,95	0
	Zone de la Curiaz	1,21	0
	Zone de la Cruzaz	1,64	0
	Zone de Saint Blaise	2,17	0
	Zone de Pre Varens	0,99	0
	Zone des Corriez	0,46	0
	Zone du Mont Charvin	0,61	0
Les Villards-sur-Thônes	Zone des Perrils	1,23	0
TOTAL		**119**	**8,5**

BILAN DU DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS PRÉVUES AU DOG DU SCOT

Projet SCOT

Le DOG du SCOT prévoyait le dimensionnement de 4 secteurs à vocation économique d'ampleur intercommunale selon la répartition suivante :

Localisation des ZAE	Estimation des besoins en surfaces économiques à créer
Alex	6ha
Dingy-Saint-Clair	6ha
La Balme de Thuy	6ha
Thônes	2/3h
Total	20ha

Situation actuelle

La ZAE d'Alex est en cours d'aménagement par la CCVT dans le cadre de sa prise de compétence relative au Développement Économique.

Le PLU de la commune de Thônes prévoit l'extension de la zone d'activité des Balmette sur une surface de l'ordre de 2,5 ha (zones 1AUx et 2 AUx).

Les projets de ZAE sur les communes de la Balme de Thuy et de Dingy Saint Clair ont été remise en cause par les services de l'État lors de la phase d'élaboration des PLU.

BILAN DU DÉVELOPPEMENT DES ZONES ARTISANALES LOCALES

Projet SCOT

Le DOG du SCOT prévoyait la possibilité pour chacune des communes de développer des secteurs à vocation artisanale dans une limite de 2 hectares.

Situation actuelle

Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, toutes les communes n'ont pas eu nécessité de développer ces secteurs à vocation artisanale.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Qu'en est-il de la résidentialisation du territoire ?	
Les activités se développent-elles dans les zones dédiées et dans le tissu urbain existant ?	
Le territoire est-il en mesure d'apporter à ses habitants le nécessaire en termes de commerce ?	

Orientation 5

—

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE QUI REPOSE SUR LES PRINCIPES D'INNOVATION, D'ANTICIPATION, DE COMPLÉMENTARITÉ ET DE DIVERSIFICATION

Stratégie touristique	Foncier et immobilier touristique	Projets touristiques / UTN

Les problématiques à suivre

- Qu'en est-il du positionnement du territoire par rapport à son offre touristique ?
- Existe-t-il une réelle diversification des activités touristiques ?
- Est-ce que les conditions de circulation en période touristique se sont améliorées ?
- Existe-t-il une réelle offre de transport en commun autour des activités touristiques ?
- Est-ce que les objectifs de localisation et de construction des lits touristiques sont respectés ?

5. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification

AMBITION DU SCOT

Le SCoT de 2011 affirme la nécessité de définir **une stratégie touristique globale et partagée** sur l'ensemble du territoire à travers plusieurs orientations stratégiques portées par le PADD et le DOG :

5.1. Définir un positionnement touristique porteur et partagé du territoire ;

5.2. Développer une diversification des activités pour un tourisme intégré au territoire et équilibré dans le temps et dans l'espace ;

5.3. Articuler déplacements et développement touristique ;

5.4. Anticiper les besoins d'équipements et d'aménagements touristiques nouveaux ou à restructurer : le SCoT identifie le total des surfaces dédiées à l'hébergement touristique nécessaire au développement des activités de tourisme sur le territoire Fier-Aravis :

Répartition par commune	Estimation des surfaces à consommer (en ha)
La Clusaz	3ha
Le Grand Bornand	4,5ha
Manigod	2ha
Autres communes	1,5ha
Total	11ha

Localisation des lits touristiques à créer	Estimation nombre de lits chauds à créer
La Clusaz	3 000
Le Grand Bornand	1 500
Manigod	500
Saint Jean de Sixt	50
Thônes	60
Autres communes	120
Total	5 250

Le PADD et le DOG stipule qu'aucun projet d'Unité touristique nouvelle (UTN) de massif ou de département n'était suffisamment abouti pour faire l'objet d'une inscription au SCoT en 2011.

POSITIONNEMENT TOURISTIQUE – DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS

Le territoire Fier-Aravis se positionne volontairement sur les familles avec des arguments solides (événementiels, déclinaisons de services, label…) tout en étant accessible .

Au regard des facteurs clés de succès d'une destination, les stations du territoire Fier-Aravis sont majoritairement bien positionnés, notamment sur l'authenticité et ses images associées, la diversification des activités et la notion de « marques ».

Un réseau de sites patrimoniaux et culturels hétérogènes, en cours de structuration pour faire de ces équipements de véritables outils au service du développement économique, touristique, culturel et social du territoire.

Le territoire Fier-Aravis présente un terrain de jeu (et d'exercice professionnel) très intéressant pour mettre en place une offre d'Activités de Pleine Nature (APN)accessible et organisée qui contribue au positionnement touristique 4 saisons.

Source : ASADAC MDP
Stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques pour le territoire Fier-Aravis

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUE

DOMAINES ALPINS

Les domaines skiables bénéficient d'un enneigement de qualité au regard de leur altitude : l'enneigement à 1 200 m est souvent équivalent à celui de 1 800 m dans les stations de Savoie.

Les 4 stations regroupent 81 remontées mécaniques, 128 pistes de ski alpin totalisant plus de 210 km de pistes.

La modernisation du parc de remontées mécaniques et le remplacement d'appareils obsolètes s'affirment comme des priorités.

Des projets d'aménagement et d'équipements des pistes dans toutes les stations.

Un SCOT qui n'intègre pas, pour le moment, des projets d'Unités Touristiques Structurantes, comme par exemple la liaison des domaines skiables de La Clusaz et du Grand-Bornand.

DOMAINES NORDIQUES

Le territoire compte 4 sites proposant des activités nordiques pour un total de plus de 126 km de pistes et qui présentent une fréquentation en hausse.

Des forfaits réciprocitaires donnant accès aux 4 domaines.

LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS TOURISTIQUES

Des équipements de loisirs touristiques variés mais implantés principalement sur la commune de Thônes et les deux stations principales de La Clusaz et du Grand-Bornand.

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Une capacité d'accueil de 71 000 lits touristiques, dont près de 60 000 sur les 4 stations.

Une offre d'hébergement dominée par les lits diffus.

Une prédominance des agences immobilières au sein de l'offre d'hébergement professionnel.

Une fréquentation majoritairement sur la période hivernale (marquée principalement par les vacances d'hiver), mais un poids de la saison d'été non négligeable.

Des taux de remplissage des lits professionnels plus satisfaisant que les lits diffus (saison hivernale ou estivale).

1 316 lits touristiques ont été construits depuis l'approbation du SCOT Fier-Aravis dont 1 084 sur la station de La Clusaz et 232 sur la station du Grand-Bornand.

Source : ASADAC MDP
Stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques pour le territoire Fier-Aravis

TRANSPORTS

Un service de ski-bus existe entre les trois stations été comme hiver, afin d'assurer la mobilité des skieurs et piétons. Des navettes sont également en fonctionnement en saison à l'intérieur des stations, ce qui permet de faciliter la circulation entre les différents secteurs et hameaux des communes.

Des accès routiers saturés les week-ends d'affluence et des problématiques de parking sur certains sites.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Qu'en est-il du positionnement du territoire par rapport à son offre touristique ?	
Existe-t-il une réelle diversification des activités touristiques ?	
Est-ce que les conditions de circulation en période touristique se sont améliorées ?	
Existe-t-il une réelle offre de transport en commun autour des activités touristiques ?	
Est-ce que les objectifs de localisation et de construction des lits touristiques sont respectés ?	

BILAN DU SCOT

FIER-ARAVIS

CCVT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

CITADIA une société du groupe scet

aid

eden Conseil 90

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025[1]

Rapport du commissaire enquêteur et ses annexes

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

[1] Source photo : site CCVT

SOMMAIRE

TABLE DES SIGLES 7

1. Le Cadre du projet de révision du SCOT 9

1.1 Objet de l'enquête publique 9

1.2 Eléments du contexte territorial et juridique du projet 9

1.3 Les objectifs de la révision 10

1.3.1 Motifs des changements apportés 10

1.3.2 Les objectifs de la révision du SCoT 11

1.4 Contexte géoéconomique du projet 12

1.5 Les grands choix stratégiques 15

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête 17

2.1 Désignation du commissaire enquêteur 17

2.2 Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête 17

2.3 Composition du dossier mis à l'enquête publique 19

2.4 Clôture de l'enquête publique 21

3 L'analyse synthétique du projet 21

3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 21

3.2 LeDocument d'Orientations et d'Objectifs (DOO) 23

3.3 Comment se décline le PADD dans le DOO 24

3.3.1 Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité 24

- **Traduction de l'axe1 du PADD dans le DOO** 25

3.3.2 Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire 27

- **Traduction de l'axe 2 du PADD dans le DOO** 29

3.3.3 Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence 31

- **Traduction de l'axe 3 du PADD dans le DOO** 32

3.3.4 Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes 34

- **Traduction de l'axe 4 du PADD dans le DOO** 35

3.3.5 Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser 37

- **Traduction de l'axe 5 du PADD dans le DOO** 39

3.3.6 Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable 41

➢ **Traduction de l'axe 6 du PADD dans le DOO** 42

4 La Consultation des PPA (Personnes Publiques Consultées) et PPC (Consultées) . 45

4.1 Liste des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de révision du SCOT 45

4.2 Avis de la MRAe sur le projet de révision du SCoT FIER-ARAVIS..... 49

4.3 Bilan de la concertation préalable 51

5 Réponses du Maître d'Ouvrage aux contributions du public et des PPA - PPC.... 53

5.1 Recueil des observations du public 53

5.2 Analyse des observations du public, PPA-PPC, questions et appréciations du commissaire enquêteur réponse du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse 55

5.2.1 Contributions concernant la thématique Foncier..... 55

5.2.1.1 Contributions du public..... 55

5.2.1.2Contributions des PPA – PPC..... 58

5.2.2 Contributions concernant la thématique Logements - Démographie 65

5.2.2.1 Contributions du public..... 65

5.2.2.2 Contributions des PPA – PPC 68

5.2.2.3 Questions du commissaire enquêteur 73

5.2.3 Contributions concernant la thématique Tourisme 76

5.2.3.1 Contributions du public..... 76

5.2.3.2 Contributions des PPA et PPC..... 79

5.2.3.3 Questions du commissaire enquêteur 83

5.2.4 Contributions concernant la thématique Mobilités 85

5.2.4.1 Contributions du public..... 85

5.2.4.2 Contributions des PPA-PPC..... 88

5.2.4.3 Questions du commissaire enquêteur 90

5.2.5 Contributions concernant la thématique économie / commerce..... 92

5.2.5.1 Contribution du public 92

5.2.5.2 Contributions des PPA – PPC 93

5.2.5.3 Question du commissaire enquêteur 95

5.2.6 Contributions concernant la thématique Paysage Agriculture 95

5.2.6.1 Contributions des particuliers 95

5.2.6.2 Contribution des PPA-PPC 96

5.2.6.3 Questions du commissaire enquêteur 102

5.2.7 Contributions concernant la thématique Environnement et Risques 105

5.2.7.1 Contributions des particuliers 105
5.2.8.2 Contributions des PPA-PPC 106
5.2.7.3 Questions du commissaire enquêteur 111
5.2.8 Contributions concernant la thématique Projet de SCOT dans son ensemble 116
5.2.8.1 Contributions des particuliers 116
5.2.8.2 Contributions des PPA – PPC 117

ANNEXES

ANNEXE 1 : OD Du tribunal administratif, nomination du commissaire enquêteur

ANNEXE 2 : DECHARGES COMMUNES PUBLICITES EP

ANNEXE 3 : PV DE SYNTHESE AVEC ANNEXE

ANEXE 4 : MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

TABLE DES SIGLES

Liste des acronymes utilisés dans ce rapport

AE	Autorité Environnementale
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AuRA	Région Auvergne Rhône-Alpes
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et des Paysages
BA	Bassin Annecien
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CASMB	Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCVT	Communauté de Communes des Vallées de Thônes
CD74	Conseil Départementale de Haute-Savoie
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espaces Boisés Classés
ENAF	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
ENE	Loi « Grenelle II », ou loiu n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
ENR	Energies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation
INAOQ	Institut National d'Appellation d'Origine et de la Qualité
FNE74	France Nature Environnement 74
GES	Gaz à Effet de Serre
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
LLS	Logements Locatifs Sociaux
MO	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NOTRe	Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PAS	Plan d'Aménagement Stratégique
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDPIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion du Risque innondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLH	Plan Local de l'Habitat
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPC	Personnes Publiques Consultées

PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Innondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRU	(Loi de) Soliddarité et de Renouvellement Urbain
STEP	Station d'EPuration des eaux Usées
TCSP	Transport Collectif en Site Propre
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZAN	Zéro Artificialisation Nette (Objectif national à horizon 2050)

1. Le Cadre du projet de révision du SCOT

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du territoire FIER-ARAVIS regroupant les 12 communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et est engagé par :

- Décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 Février 2025 sous le numéro E25000025/38
- Arrêté n°2025/112 de M. le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 7/08/2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT.

L'enquête publique ayant pour objet :

- D'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement
- De permettre au Maître d'Ouvrage d'être informé des observations du public, des PPA et PPC ainsi que de celles du Commissaire Enquêteur afin d'amender éventuellement le projet avant approbation.

1.2 Eléments du contexte territorial et juridique du projet[2]

Le SCOT Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 et se fonde sur les dispositions issues de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.

Le SCOT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

La révision du SCOT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCoT et à l'horizon 2030.

Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014

[2] Source : PADD

Les objectifs initialement fixés ainsi que l'évolution du contexte règlementaire et législatif en cours, ont mené les élus communautaires à reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique et le tourisme.

Ainsi, par délibération 2023/046 du 13 juin 2023, la délibération 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis a été abrogée et il a été acté le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT.

A noter que le projet est un Scot « *non modernisé* », au sens où il a été prescrit avant le 1er avril 2021, date d'entrée en vigueur de la réforme des Scot, et élaboré dans le cadre de la législation antérieure

1.3 Les objectifs de la révision[3]

Par délibération du 21 juillet 2015, la communauté de communes des Vallées de Thônes a prescrit la révision du SCoT.

Le territoire de la CCVT dispose d'un SCoT approuvé le 24 octobre 2011 (le SCoT Fier-Aravis), qui se fonde sur les dispositions issues de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.

Le SCoT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

1.3.1 Motifs des changements apportés

Depuis, de nouvelles dispositions légales et réglementaires sont entrées en vigueur et viennent renforcer le rôle des SCoT.

Ainsi :

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont défini de nouveaux enjeux et précisé les contenus que le SCoT doit intégrer en :

- Réaffirmant le SCoT comme outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,
- Renforçant le rôle intégrateur du SCoT entre les normes supérieures et les normes inférieures,
- Renforçant l'aspect fédérateur du SCoT, coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention,
- Faisant évoluer le SCoT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le Document d'Orientations Générales (DOG) transformé en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

[3] Source : Explications des choix retenus et évaluation environnementale

Le SCoT doit prendre en compte les enjeux de développement durable, à savoir :

- Lutter contre les changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, diminution des obligations de déplacements motorisés, amélioration du lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, ...) ;
- Gérer le sol de manière économe (réduction de la consommation foncière et protection des espaces naturels agricoles et forestiers, en favorisant un urbanisme durable, ...) ;
- Enrayer la perte de la biodiversité (préservation de la biodiversité par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, ...).

La loi Alur vient renforcer les dispositions pour un aménagement économe de l'espace, accentue le volet mobilité et modifie les dispositions sur l'aménagement commercial en supprimant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

En outre, la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises est venue modifier de nouveau les dispositions sur l'aménagement commercial en donnant la possibilité aux SCoT de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

La Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt met l'accent sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et fait évoluer le contenu du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT doit intégrer (par la prise en compte et/ou la compatibilité) les nouveaux documents de rang supérieur approuvé depuis le 24 octobre 2011 tels les schémas et plans régionaux et notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ...

Le SCOT doit également faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son élaboration (ou sa dernière révision), les résultats devant être analysés en ce qui concerne la consommation de l'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements, pour décider de son maintien ou de sa révision.

Enfin, il importe d'approfondir certains volets du SCOT actuel pour satisfaire les besoins du territoire, principalement en matière économique et touristique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dispositions de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de procéder à la révision du SCOT.

1.3.2 Les objectifs de la révision du SCoT

La grande finalité du SCOT, approuvé en 2011, demeure la mise en place des conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

L'objectif est de poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCOT.

Plus précisément, cette révision vise à :

- favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- promouvoir des politiques d'aménagement garantes des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;
- poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;
- poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;
- favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

1.4 Contexte géoéconomique du projet[4]

Les tendances sur quelques points particulièrement significatifs :

Démographie :

- Croissance démographique : La population augmente lentement (+0,4% entre 2014 et 2020), avec un ralentissement par rapport aux décennies précédentes.
- Vieillissement : Augmentation de la part des plus de 60 ans (24% en 2020 contre 19% en 2009), avec une baisse des jeunes de moins de 44 ans.
- Répartition : Forte densité dans le cœur de vallée (Thônes) et les stations, tandis que les communes rurales attirent davantage de jeunes actifs et familles grâce à une offre foncière plus accessible.

Population active :

- Croissance modérée : 9 766 actifs occupés en 2021 (+529 depuis 2012).
- Taux de chômage : Faible (4% en 2021, en baisse par rapport à 2014).
- Évolution des catégories socio-professionnelles : Augmentation des cadres (+43%) et des professions intermédiaires (+16%), recul des exploitants agricoles (-30%).

[4] Source : Diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement

Activité économique :

- Secteurs dominants : Tertiaire (75% des établissements), agriculture (12%), construction (8%), industrie (6%).
- Dynamique : Augmentation de 51% du nombre d'établissements entre 2012 et 2020, portée par le tertiaire (+37%) et la construction (+45% dans certaines communes).
- Concentration : Polarisation des établissements tertiaires dans les stations touristiques (43% à La Clusaz et au Grand-Bornand).

Tissu économique local :

- Petites entreprises : 75% des établissements n'ont pas de salariés.
- Zones d'activités économiques (ZAE) : 29 ZAE identifiées, mais seulement 6 avec des disponibilités foncières limitées (3,8 ha).

Activité touristique :

- Tourisme de montagne : Dominé par les stations de ski (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt).
- Diversification : Développement des activités de pleine nature (randonnée, vélo, ski nordique, etc.) via le programme Espace Valléen.
- Enjeux climatiques : Dégradation de l'enneigement due au réchauffement climatique, nécessitant une transition vers un modèle touristique durable.

Activité commerciale :

- Offre commerciale : 873 activités recensées, avec une densité commerciale élevée (47 commerces pour 1 000 habitants).
- Polarisation : Concentration de l'offre à Thônes, La Clusaz et Le Grand-Bornand.
- Projets commerciaux : Faible nombre de nouvelles autorisations depuis 2006, en raison de la pénurie de foncier et de la concurrence des territoires voisins.

Activité agricole :

- Baisse des exploitations : 170 exploitations en 2021 contre 266 en 2010 (-36%).
- SAU : Diminution des surfaces agricoles (-2,2% entre 2010 et 2020).
- Spécialisation : Élevage bovin laitier dominant, avec trois AOP (Reblochon, Chevrotin, Abondance).
- Diversification : Progression de l'agriculture biologique (+67% entre 2010 et 2020) et des activités de diversification (+61%).

Mobilité :

- Dépendance à la voiture : 82,6% des déplacements domicile-travail réalisés en voiture en 2020, en augmentation par rapport à 2011 (81%).
- Transports en commun : Faible part modale (2% en 2020), malgré une amélioration des lignes régionales et des navettes touristiques.
- Mobilités douces : Développement limité des infrastructures cyclables (31,8 km d'aménagements), avec un schéma directeur cyclable en cours d'élaboration.

Niveau d'équipement :

- Équipements de proximité : Bien répartis sur le territoire (645 équipements en 2021).
- Équipements intermédiaires et supérieurs : Concentrés à Thônes, pôle structurant du territoire.
- Enjeux : Saturation de certains équipements, déséquilibres entre localisation des équipements et dynamiques démographiques.

Urbanisation et artificialisation des sols :

- Consommation d'espaces : 79,71 ha consommés entre 2011 et 2021 (7,97 ha/an).
- Objectif ZAN : Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% d'ici 2031.
- Pressions : Mitage des espaces naturels, avancée du couvert forestier, et privatisation des cônes de vue.

Ressource en eau :

- Gestion de l'eau : Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy pour une gestion durable de la ressource.
- Pressions : Augmentation des besoins en eau potable et pour la production de neige de culture en hiver.
- Qualité de l'eau : Globalement conforme aux normes de potabilité, mais des problèmes ponctuels (ex. Serraval).
- Enjeux : Adaptation des usages à la disponibilité de la ressource, amélioration des performances des réseaux d'eau potable, et protection des captages.

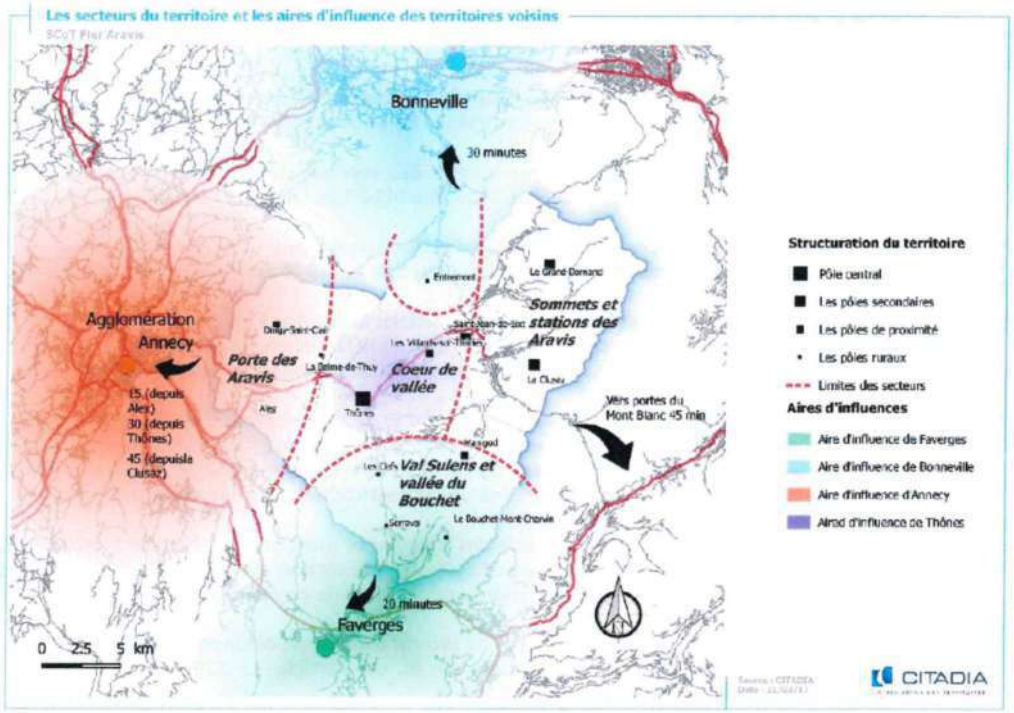

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

(extrait du bilan du SCOT 2011 réalisé en 2017)

1.5 Les grands choix stratégiques[5]

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale
- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier. Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en oeuvre les transitions
- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes. Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer

L'histoire du développement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fonde sa singularité : une multipolarité qui ne doit pas cacher l'interdépendance des communes et des différents secteurs dans l'équilibre territorial. Comme relevé à l'issue du diagnostic stratégique cette singularité et ces équilibres ont été fragilisés par les formes du développement urbain, la dynamique de développement de l'emploi et la croissance démographique qui créent des concurrences territoriales et pourraient affaiblir les polarités. Dans le même temps, les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité sont de plus en plus prégnants. Les modes de vie et les dynamiques économiques évoluent rapidement sous l'effet conjugué de la révolution numérique et d'aspirations sociétales en faveur de la transition écologique. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT doit relever le défi d'un nouveau mode de développement qui renforce la qualité de vie, la santé et le bien être des habitants. Ce mode de développement fondé sur les transitions écologique et climatique, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier, valorise les complémentarités et les coopérations entre communes au sein de l'intercommunalité.
Dans la stratégie du SCoT, les transitions et les coopérations territoriales ne sont pas « un passage obligé », elles sont pensées comme de véritables opportunités pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie en priorité sur les points suivants :

- Structurer la stratégie de développement du territoire, en définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements…) à l'accueil d'une population nouvelle tout en préservant le cadre et la qualité de vie du territoire.
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une

[5] Source : explication des choix retenus et évaluation environnementale

spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du territoire.

- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé. Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement

Le rayonnement du territoire se singularise par les atouts suivants :

- Un cadre de vie de qualité, un patrimoine paysager et architectural remarquable
- Une offre économique et donc d'emplois permettant d'ancrer une partie de la population
- Une offre de services adaptée au territoire
- Une démarche volontariste d'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux (PCAET).

Ces atouts doivent être le moteur d'une amélioration de la qualité de vie. Ainsi, le SCoT se propose de porter une approche systémique du rayonnement du territoire et de certaines communes qui le compose, prenant en compte de manière articulée l'ensemble de ces atouts. Pour ce faire, il promeut une approche polycentrique avec l'articulation du local et du global, par une stratégie respectueuse de la richesse, de la diversité des dynamiques et des initiatives portées par chaque commune.

Le SCoT comprend, entre autres documents, un Document d'Orientations et d'Objectifs ainsi que des « Explications des choix retenus et évaluation environnementale » et un « Projet d'Aménagement et de Développement Durables ».

Le PADD se décline en 6 axes de réflexion et d'objectifs :

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au coeur des enjeux du développement durable

NOTA

Il est important de relever que l'impact des Jeux Olympiques de 2030 n'est pas intégré dans ce projet de SCOT, Les éléments des JO pouvant avoir un impact n'étant pas connus lors de l'élaboration des documents et le projet de loi n'étant pas encore connu ni voté lors du déroulement de l'enquête publique.

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000025/38 du 14 février 2025[6], le Tribunal Administratif de Grenoble a nommé M. GIRARD Hervé comme commissaire enquêteur afin de mener à bien l'enquête publique relative à la révision du projet de SCoT FIER-ARAVIS.

Le commissaire enquêteur a :

- Participé à la préparation et l'organisation du déroulement de l'enquête
- Fait le point et l'analyse sur les observations et avis recueillis tout au long de l'enquête et ceci sur tous supports de communication confondus.
- Préparé le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête
- Préparé le rapport et les conclusions motivées de l'enquête

2.2 Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a constaté que l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté n°2025/112 du 7/08/20265 pris par Monsieur Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) prescrivant l'enquête publique relative à la révision du SCoT à savoir :

- Une durée d'enquête de 38 jours consécutifs du 6 Octobre 2025 à 00h au 12 Novembre 2025 à 23 h 59.

  De premières dates avaient été fixées pour un déroulement d'enquête du 18 août 2025 au 23 septembre 2025. Compte tenu de l'avis formulé par la MRAe, la CCVT a préféré repoussé ces dates afin de prendre le temps de préparer et d'envoyer un mémoire en réponse détaillé et argumenté à la MRAe ce que le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver.

- Les pièces du dossier mis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête a feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans les lieux de permanence aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :
  - au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14 rue Bienheureux Pierre Favre – 74230 Thônes
  - en Mairie de Dingy-Saint-Clair, 55 place de l'église à 73230 Dingy-Saint-Clair
  - en Mairie de Saint-Jean-de-Sixt, 67 route du Grand Bornand à 74450 Saint-Jean-de-Sixt

[6] Annexe 1

- en Mairie de Serraval, Chef-Lieu à 74230 Serraval.

- La possibilité pour le public de consigner ses observations 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête publique
  - A l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
  - Via l'adresse électronique suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
- Un avis au public précisant les modalités d'ouverture de l'enquête, ainsi que les dates de permanence, a été publié dans deux journaux d'annonces légales du département de Haute-Savoie :

LE DAUPHINE LIBERE	L'ESSOR SAVOYARD
• 19 Septembre 2025	• 18 Septembre 2025
• 10 Octobre 2025	• 9 Octobre 2025

Ce même avis a également été affiché au siège de la CCVT, des Mairies des communes concernées et a également été publié sur le site internet de la CCVT ainsi que sur les panneaux lumineux d'information pour les communes qui en disposaient[7].

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée** :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 9h - 29h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

[7] Voir justificatifs en annexe 2

Le commissaire enquêteur a reçu le public afin de recueillir ses contributions lors des permanences programmées aux dates et lieux indiqués ci-dessus.

Il est à noter que :

- Le déroulement de l'enquête publique n'a souffert d'aucun incident
- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services
- A souligner la qualité de l'accueil dans chaque lieu de permanence et l'accessibilité au public
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue.

2.3 Composition du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier du SCoT FIER-ARAVIS mis à la disposition du public pour consultation était constitué des documents suivants :

	PIECES DU DOSSIER	
Pièce 1	Bilan du SCoT réalisé en 2017, annexé au SCoT arrêté	90 pages
Pièce 2.1	Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement (EIE)	232 pages
Pièce 2.2	Explication des choix retenus et évaluation environnementale	150 pages
Pièce 3	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	72 pages
Pièce 4	Documents d'orientations et d'objectifs (DOO)	89 pages
Pièce 5	Bilan de la concertation	23 pages
Pièce 6	Résumé non technique	20 pages
	PIECES ADMINISTRATIVES	
Pièce 1	Mention des textes de l'enquête publique	1 page
Pièce 2	_AR2025-112 MISE A ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCOT	5 pages
Pièce 4	_DEL2025-025 -ARRET PROJET DE REVISION DU SCoT	13 pages
Pièce 5	_DEL2024-082 - REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS - DEBAT PADD	77 pages
Pièce 6	_DEL2023-046 - ABROGATION DELIBERATION 2019-084 DU 27 AOUT 2019	3 pages
Pièce 7	_DEL2019-084-ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) FIER-ARAVIS	12 pages
Pièce 8	_DEL2015-7-PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS	8 pages
	AVIS DES COMMUNES	
	AVIS_ALEX	8 pages
	AVIS_BOUCHET MONT CHARVIN	6 pages
	AVIS_DINGY-SAINT-CLAIR	8 pages
	AVIS_LA BALME DE THUY	7 pages
	AVIS_LA CLUSAZ	10 pages
	AVIS_LE GRAND BORNAND	7 pages
	AVIS_LES CLEFS	12 pages
	AVIS_LES VILLARDS SUR THÔNES	7 pages
	AVIS_MANIGOD	8 pages
	AVIS_SAINT JEAN DE SIXT	2 pages
	AVIS_SERRAVAL	8 pages
	AVIS_THÖNES	17 pages
	AVIS DES AUTRES PPA	
	Avis_ARLC_charte_VTT	1 page
	Avis_Association des Résidents de La Clusaz (ARLC)	5 pages
	Avis_CDEPENAF	4 pages
	Avis_Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	6 pages
	Avis_Chambre de Commerce et d'Industrie	4 pages
	Avis_Comite de Massif	3 pages
	Avis_Département de la Haute Savoie	2 pages
	Avis_Etat DDT	40 pages
	Avis_Etat DDT_Annexe_RTE1	3 pages
	Avis_Etat DDT_Annexe_RTE2	4 pages

	Avis_FNE	4 pages
	Avis_Institut National de l'Origine et de la Qualité	2 pages
	Avis_Mountain WIlderness	8 pages
	Avis_Région AURA	22 pages
	Avis_Syndicat du Lac d'Annecy	8 pages
	Avis_Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents	20 pages
	Avis_Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien	1 page
	Avis_UNICEM	9 pages
	MRAE_Avis	23 pages
	MRAE_Mémoire en réponse CCVT	26 pages
	NOMBRE TOTAL DE PAGES	**1 090 pages**

Pièce 1 : bilan du SCoT

C'est un bilan intermédiaire du SCoT de 2011 réalisé en 2017 et qui dresse un état d'avancement des objectifs initiaux du SCoT

Pièce 2.1 : Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement (EIE)

Ce document est le point de départ du travail d'élaboration du SCoT qui dresse un diagnostic précis du territoire sur un ensemble de thèmes et dresse parallèlement un Etat Initial de l'Environnement qui correspond à l'état environnemental du territoire.

Pièce 2.2 : Explication des choix retenus et évaluation environnementale

Suite au diagnostic stratégique et à l'Etat Initial de l'Environnement, ce document explique les choix retenus par les auteurs pour établir le DOO.. L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

Pièce 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme

Pièce 4 : Documents d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Pièce 5 : Bilan de la concertation

C'est le document qui présente l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la concertation avec le public, au regard de modalités de concertation définies par le Conseil syndical du SCoT

Pièce 6 : Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale pour l'ensemble des phases de cette évaluation. Il peut reprendre les conclusions de chacune des parties sous forme de cartes de synthèse, de tableaux ou encore d'illustrations.

Les pièces administratives sont les pièces qui régissent l'enquête publique ainsi que le projet de SCoT

Les avis des communes sont les avis des membres de la CCVT qui donnent leur avis sur le projet de SCoT et émettent ou non des réserves ou observation par rapport à celui-ci.

Les avis des autres PPA ou PPC sont les avis des Personnes Publiques Associées ou Personnes Publiques Consultées par rapport au projet de SCoT. Elles émettent un avis avec ou sans réserve et/ou observations et recommandations.

2.4 Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur.

Puis, conformément à l'Art. R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse[8] des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le mercredi 19 novembre 2025, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir son mémoire en réponse[9] par courriel le 5 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté de M. le président du SCoT, a été respecté.

3 L'analyse synthétique du projet

3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'ambition portée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis est de définir une vision stratégique et prospective du développement territorial des Vallées de Thônes à l'horizon 2045. Ce document vise à assurer un développement équilibré et durable du territoire, tout en améliorant la qualité de vie des habitants et en répondant aux évolutions du contexte territorial, législatif et réglementaire.

Les objectifs principaux incluent :

- Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.
- Structurer un bassin de vie dynamique avec un aménagement équilibré et de proximité.
- Favoriser une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire.
- S'affirmer comme une destination touristique de référence.
- Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes.
- Préserver et valoriser l'identité rurale et montagnarde du territoire.

[8] Voir Annexe 3
[9] Voir Annexe 4

- Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales, en positionnant le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Le PADD s'appuie sur des principes de développement durable, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique, et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et bâti.

Cette ambition porte les valeurs et la vision du territoire pour les 20 prochaines années. L'atteinte de ses objectifs s'appuie sur une stratégie définie selon 6 axes :

AXE 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer : Favoriser un aménagement équilibré et de proximité pour renforcer la vitalité du territoire.

AXE 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique : Promouvoir un développement économique durable, diversifié et économe en foncier.

AXE 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence : Maintenir et diversifier l'offre touristique tout en préservant le paysage et le patrimoine.

AXE 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes : Développer les transports en commun, les mobilités actives et alternatives.

AXE 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser : Protéger les paysages, les patrimoines naturels et bâtis, et maintenir les espaces agricoles.

AXE 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales : Assurer une gestion durable des ressources locales, réduire les impacts environnementaux, et intégrer la transition énergétique.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ***l'appréciation globalement favorable*** *du PADD par les PPA et les PPC telles :*

- *La prise en compte des enjeux climatiques et territoriaux.*
- *L'orientation vers une diversification de l'offre touristique et la valorisation du patrimoine local.*
- *L'ambition de préserver le cadre de vie montagnard et de limiter l'artificialisation des sols.*
- *La protection des réservoirs de biodiversité : Le PADD affiche une volonté de protéger strictement les réservoirs de biodiversité en interdisant toute urbanisation dans ces zones.*
- *La préservation des continuités écologiques : Le PADD met en avant la nécessité de préserver les corridors écologiques et de les remettre en état.*
- *La gestion des matériaux et des déchets inertes : Le PADD prévoit de gérer les ressources en matériaux et les déchets issus du BTP, notamment en maintenant la carrière existante et en anticipant la gestion des terres inertes.*
- *Mobilité durable : Le PADD propose des initiatives pour encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, comme les stations d'autopartage, de covoiturage et les pôles d'échanges multimodaux.*

***Et des quelques critiques** portant sur la trajectoire démographique et la consommation d'espace considérées comme trop ambitieuses, et le confortement des infrastructures skiables qui peut générer des impacts environnementaux et paysagers liés à l'artificialisation de la montagne.*

*De façon générale, une analyse des impact environnementaux des projets du PADD devrait être intégrée au PADD, **y compris** pour les incidences environnementales des aménagements qui seraient liés au JO2030 si ceux-ci se confirment.*

Des recommandations ont été également formulées pour améliorer le PADD :

- *Proposer une priorisation opérationnelle des activités multi-saisons.*
- *Traduire les orientations en objectifs quantifiés et en mesures opérationnelles.*
- *Renforcer les liens entre tourisme et mobilité durable.*
- *Intégrer des indicateurs de performance pour affiner la mise en œuvre des projets.*

Le PADD du SCoT Fier-Aravis constitue une avancée significative par rapport à la version précédente. Cependant, des ajustements et précisions sont nécessaires pour renforcer sa portée opérationnelle et sa cohérence avec les enjeux identifiés.

3.2 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est le document qui décrit les règles du SCOT. C'est le document de mise en œuvre du PADD. Il reprend l'ensemble des prescriptions et recommandations qui se déclineront dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans locaux de l'habitat (PLH), Plans intercommunaux de mobilités, Schéma des zones d'activités économiques.

En outre, le DOO doit être considéré dans son ensemble et non pas apprécié par rapport à chaque objectif ou orientation pris séparément.

Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PADD, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur devront être compatibles.

Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Le DOO est structuré en plusieurs chapitres, chacun abordant des thématiques clés :

Chapitre transversal : la Trajectoire foncière : Objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050, réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et priorisation de l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés.

1. **Logements** : Répondre aux besoins en logements tout en consolidant l'armature territoriale, diversifier l'offre résidentielle, promouvoir des logements sociaux et adaptés à des publics spécifiques (jeunes, saisonniers, personnes âgées).
2. **Économie et commerce** : Développer l'emploi local, soutenir les filières innovantes et artisanales, structurer les espaces économiques, et adapter l'offre commerciale aux besoins locaux et touristiques.
3. **Tourisme** : Maintenir et diversifier l'offre touristique, réhabiliter les hébergements existants, développer des activités durables et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

4. **Mobilités** : Renforcer les transports en commun, promouvoir les mobilités alternatives (vélo, marche, covoiturage), et améliorer les infrastructures routières.
5. **Paysage, environnement et agriculture** : Préserver la biodiversité, valoriser les paysages, protéger les espaces agricoles et forestiers, et promouvoir une agriculture raisonnée.
6. **Environnement et risques** : Optimiser la gestion des ressources en eau, déchets et énergie, réduire les vulnérabilités face aux risques naturels et technologiques, et promouvoir la transition énergétique.

Le document inclut des prescriptions obligatoires et des recommandations pour guider les communes dans la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'appuie sur des outils réglementaires et opérationnels pour garantir un développement équilibré et durable du territoire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur retient que le DOO est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT concernant la compatibilité des documents inférieurs avec celui-ci.

3.3 Comment se décline le PADD dans le DOO

Le commissaire enquêteur a fait le choix d'aborder l'analyse du projet soumis à l'enquête publique principalement au travers de l'examen de la déclinaison du PADD dans le DOO, considérant que cet exercice pouvait constituer un test de compréhension par le grand public de l'articulation entre ces deux pièces essentielles du dossier.

L'ambition du PADD porte les valeurs et la vision du territoire à 20 ans. Son atteinte s'appuie sur une stratégie en six axes se déclinant dans le DOO

Ainsi le rapprochement effectué entre les « axes » du PADD et les orientations et les objectifs » du DOO n'est que le reflet d'une lecture transversale et de la compréhension du projet. Les commentaires du commissaire enquêteur se trouvent en *italique* en fin de chaque traduction d'un axe du PADD dans le DOO

3.3.1 Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Cet axe vise à structurer un développement harmonieux du territoire en équilibrant croissance démographique, habitat, emploi, services, et préservation du cadre de vie montagnard et rural.

La réalisation de l'Axe 1 du PADD se décline en plusieurs objectifs et actions :

S'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à l'horizon 2045

- Objectif de croissance démographique maîtrisée et régulée : +0,7% par an, soit environ 140 habitants supplémentaires par an.
- Atteindre un seuil démographique de 22 000 habitants à l'horizon 2045.
- Concilier développement démographique, emploi et préservation de la vitalité du territoire.

Appuyer le projet démographique sur une armature urbaine équilibrée

- Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine et pôle d'équilibre.
- Développer les polarités secondaires (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt) pour accueillir des résidents, commerces et touristes.
- Structurer les pôles de proximité (Alex, Dingy-Saint-Clair, Manigod, Les Villards-sur-Thônes) avec des équipements adaptés aux besoins des ménages.
- Permettre le développement des pôles ruraux (La Balme de Thuy, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Serraval) en respectant leur identité rurale et montagnarde.

Assurer un rythme de construction cohérent avec les perspectives démographiques

- Objectif de construction de 3 500 logements sur 20 ans (environ 175 logements par an).
- Prioriser l'intensification du tissu urbain existant et maîtriser les extensions urbaines futures.
- Adapter les formes urbaines aux caractéristiques des communes urbaines et rurales.

Poursuivre une politique de l'habitat solidaire et adaptée

- Diversifier les profils de ménages accueillis.
- Limiter la part des résidences secondaires.
- Favoriser la production de logements sociaux et en accession sociale.
- Répondre aux besoins spécifiques des travailleurs saisonniers.
- Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière publique pour réguler les prix immobiliers.

Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale

- Promouvoir une architecture qualitative respectueuse de l'environnement et du patrimoine local.
- Respecter et valoriser le patrimoine architectural montagnard.
- Encourager des constructions à haute qualité environnementale et à faible impact énergétique.

Déployer une offre d'équipements et de services adaptée

- Rééquilibrer et mutualiser les équipements et services à l'échelle communautaire.
- Conforter les équipements pour l'enfance, la petite enfance et les personnes âgées.
- Renforcer la couverture numérique et les services digitaux pour les habitants, entreprises et touristes.

➢ Traduction de l'axe1 du PADD dans le DOO

Les objectifs de l'Axe 1 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) se traduisent dans le SCoT Fier-Aravis à travers des prescriptions et des recommandations précises, intégrées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs

(DOO). Cet axe vise principalement à répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale du territoire. Voici les principales traductions de ces objectifs dans le SCoT :

Développement d'une offre de logements adaptée et équilibrée

- **Objectif de croissance démographique** : Le SCoT prévoit une augmentation moyenne de la population de 0,7 % par an, soit environ 140 habitants supplémentaires par an, pour atteindre un seuil démographique de 22 000 habitants à l'horizon 2045. Cela implique la construction de 3 500 logements d'ici 2045, soit environ 175 nouveaux logements par an.
- **Répartition des logements** : La production de logements est répartie par commune et par polarité, avec une priorité donnée aux pôles principaux et secondaires pour limiter l'étalement urbain. Par exemple, Thônes et les pôles secondaires comme Le Grand Bornand et La Clusaz sont des zones prioritaires pour le développement résidentiel.

Maîtrise de l'étalement urbain

- **Définition des enveloppes urbaines** : Les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter des enveloppes urbaines au plus près du bâti existant, permettant une densification sans consommation excessive d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en cohérence avec la loi Montagne.
- **Densification** : 75 % des nouveaux logements doivent être construits par densification du tissu urbain existant (dents creuses, renouvellement du parc, etc.), et seulement 25 % par extension de l'urbanisation.

Diversification des typologies de logements

- **Logements collectifs et intermédiaires** : Le SCoT encourage la construction de logements collectifs et intermédiaires pour optimiser l'utilisation du foncier. Par exemple, dans les centralités urbaines, 90 % des nouveaux logements doivent être collectifs ou intermédiaires.
- **Logements aidés** : Au moins 50 % des nouveaux logements doivent être à vocation sociale ou abordable, avec des quotas spécifiques pour les logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS).

Adaptation aux besoins spécifiques

- **Logements pour publics spécifiques** : Les documents d'urbanisme doivent inclure des logements adaptés aux personnes âgées, aux jeunes ménages, aux saisonniers, et aux travailleurs locaux. Cela inclut des logements accessibles, des hébergements pour saisonniers, et des logements d'urgence ou temporaires.

Préservation des paysages et de l'environnement

- **Protection des paysages** : Les documents d'urbanisme doivent limiter l'étalement urbain hors des hameaux et villages, préserver les cônes de vue, et intégrer des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente.

- **Gestion économe de l'espace** : Une enveloppe foncière de 65 hectares maximum est définie pour l'urbanisation, répartie entre développement résidentiel, zones d'activités, et équipements communautaires.

Mise en œuvre et suivi

- **Instance de suivi** : La CCVT (Communauté de Communes des Vallées de Thônes) mettra en place une instance de suivi pour assurer la mise en œuvre des objectifs du SCoT, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace et la répartition foncière entre les communes.

Les objectifs de l'Axe 1 du PADD sont traduits dans le SCoT par des mesures concrètes visant à répondre aux besoins en logement tout en préservant l'environnement, en limitant l'étalement urbain, et en favorisant une offre de logements diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire. Ces mesures sont accompagnées d'un cadre réglementaire et d'outils de suivi pour garantir leur mise en œuvre.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ces mesures traduisent l'Axe 1 du PADD dans le DOO, en mettant l'accent sur un développement urbain maîtrisé, une offre de logements diversifiée et adaptée, et une consolidation de l'armature territoriale pour un aménagement équilibré et durable.

-Toutefois, la répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre.

Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents.

Hors, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes.

-La maîtrise de la consommation énergétique est un enjeu important pour limiter les effets du réchauffement climatique. La règlementation thermique en vigueur est le niveau de performance énergétique le plus mauvais que l'on soit obligé de respecter et, de ce fait, se trouve sans ambition.

*Compte tenu du temps de construction d'un projet, il serait souhaitable que le niveau de règlementation thermique à respecter soit celui qui sera a minima en vigueur au moment de la **réception** du projet et non au moment du dépôt de permis de construire.*

3.3.2 Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

La réalisation de l'Axe 2 du PADD, intitulé **« Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire »**, se décline en plusieurs objectifs et actions :

Maintenir une économie à la fois présentielle et productive

- Développer l'emploi local et pérenne.
- Soutenir une dynamique entrepreneuriale structurante.
- Diversifier l'économie locale pour réduire la dépendance à la mono-activité (industrie, artisanat, BTP, filière bois, agriculture).
- Accompagner la création et la croissance des entreprises.
- Encourager la mutualisation et la coopération entre acteurs économiques locaux.
- Faciliter le télétravail et développer des espaces de coworking.
- Inscrire le développement économique en complémentarité avec le bassin annécien tout en affirmant les spécificités du territoire.

Améliorer la qualité des espaces économiques et orienter le développement sur des secteurs stratégiques

- Rationaliser l'utilisation du foncier économique dans une démarche de sobriété foncière (densification, mutualisation des espaces).
- Ouvrir du foncier économique de manière raisonnée et maîtrisée, en extension des zones existantes et à proximité des axes de communication.
- Requalifier les espaces économiques existants (activation des friches, densification, requalification du bâti).
- Interdire la transformation des espaces économiques en logements.
- Renforcer la gestion foncière et immobilière pour mieux répondre aux besoins des entreprises locales.

Construire un modèle économique facilitant la transition écologique

- Rendre l'économie plus résiliente et alignée avec les enjeux contemporains.
- Stimuler les échanges économiques locaux et encourager la mutualisation inter-entreprises.
- Accompagner la transition écologique des entreprises (sobriété énergétique, éco-conception, économie circulaire).
- Encourager les projets d'innovation sociale et environnementale.
- Privilégier les activités peu consommatrices en foncier (formation, artisanat, mutualisation des surfaces).

Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités

- Soigner l'intégration environnementale et paysagère des zones d'activités économiques.
- Aménager des transitions qualitatives entre espaces économiques et zones d'habitat.
- Harmoniser les traitements paysagers et architecturaux des zones d'activités pour améliorer leur image et leur cohérence.

Renforcer l'offre commerciale locale et touristique

- Créer des conditions favorables à l'accueil de nouvelles enseignes dans les centralités.
- Renforcer la fréquentation des commerces locaux.

- Équilibrer le développement commercial entre centralités et centres-bourgs.
- Limiter l'implantation de commerces en périphérie et sur les axes routiers.

Mailler les activités commerciales sur l'ensemble du territoire

- Renforcer le rôle de Thônes comme pôle d'achat majeur.
- Conforter les pôles commerciaux secondaires (Le Grand-Bornand, La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt).
- Désaisonnaliser l'offre marchande pour maintenir une dynamique commerciale toute l'année.

Requalifier les pôles commerciaux existants

- Améliorer la qualité des espaces publics et des devantures commerciales.
- Stimuler l'activité économique hors saison touristique.
- Encadrer la qualité architecturale et paysagère des équipements commerciaux.

Diversifier la clientèle et promouvoir une image distinctive du territoire

- Élargir l'attractivité du territoire en diversifiant la clientèle (locale, touristique, etc.).
- Promouvoir des pratiques durables et créer une identité forte pour le territoire.
- Développer des synergies entre agriculture, nature et tourisme pour valoriser les produits locaux et se différencier des territoires concurrents.

Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

- Maintenir les espaces agricoles stratégiques pour pérenniser les exploitations.
- Favoriser l'installation de nouveaux exploitants et accompagner les transmissions d'exploitations.
- Encourager la diversification, transformation et commercialisation des produits agricoles via les circuits courts.
- Renforcer les synergies entre agriculture et tourisme pour valoriser les productions locales.
- Préserver les alpages, supports de l'activité agricole et de la richesse paysagère.

Cet axe vise à développer une économie locale diversifiée, durable et résiliente, tout en valorisant les spécificités du territoire, notamment son patrimoine agricole, ses paysages, et son potentiel touristique.

➢ Traduction de l'axe 2 du PADD dans le DOO

Les objectifs de l'Axe 2 du PADD, intitulé « Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire », se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Fier-Aravis par des prescriptions et recommandations visant à renforcer le développement économique, à diversifier les activités et à améliorer la qualité des espaces économiques. Voici les principales traductions de ces objectifs dans le DOO

Développement d'une économie locale et productive

- **Maintien et développement des emplois locaux** : Le DOO encourage le développement d'activités économiques dans les centres-villes, bourgs et

villages, en favorisant les espaces de travail partagés (coworking, tiers-lieux) et en réhabilitant des bâtiments vacants ou patrimoniaux.

- **Diversification économique** : Le DOO soutient la création de nouvelles entreprises dans des secteurs porteurs tels que l'écoconstruction, l'agriculture, la filière bois, et les technologies de l'environnement.

Rationalisation et optimisation des espaces économiques

- **Sobriété foncière** : Le DOO impose une densification des espaces économiques existants, en favorisant la mutualisation des espaces de stockage, de stationnement et de services. Par exemple, les zones d'activités doivent intégrer des formes urbaines compactes et des constructions en étages.
- **Requalification des espaces économiques** : Les espaces économiques existants doivent être modernisés et densifiés avant toute extension. Les friches et locaux vacants doivent être activés pour répondre aux besoins des entreprises locales.

Création d'espaces économiques structurés

- **Hiérarchisation des espaces économiques** : Le DOO classe les espaces économiques en trois niveaux :
    - **Espaces économiques majeurs** : Accueillent des entreprises nécessitant des besoins fonciers importants et ayant un rayonnement au-delà du territoire (exemple : espace économique du Vernay à Alex).
    - **Espaces économiques structurants** : Accueillent des activités économiques de rayonnement territorial (exemple : espace économique des Mézers à Saint-Jean-de-Sixt).
    - **Espaces économiques locaux** : Réservés aux activités économiques de faible dimensionnement et d'attractivité communale (exemple : espace économique de Glandon/Collet à Dingy-Saint-Clair).

Transition vers une économie durable

- **Économie circulaire et transition écologique** : Le DOO encourage les entreprises à adopter des pratiques durables, telles que la sobriété énergétique, l'éco-conception, et l'économie circulaire. Par exemple, les zones d'activités doivent intégrer des réseaux de chaleur et des solutions de gestion des déchets.
- **Insertion urbaine et paysagère** : Les zones d'activités doivent être intégrées dans leur environnement avec des aménagements paysagers, des espaces verts, et des formes architecturales de qualité.

Soutien aux filières locales et à l'innovation

- **Filières locales** : Le DOO soutient les filières agricoles, artisanales, et industrielles, notamment la filière bois et l'agriculture. Il encourage également la création de plateformes de transformation du bois et de circuits courts pour les produits locaux.
- **Innovation** : Le DOO favorise l'implantation d'activités innovantes dans les secteurs de l'économie circulaire et de la transition énergétique.

Développement commercial adapté

- **Localisations préférentielles** : Le DOO définit des zones spécifiques pour le développement commercial, en favorisant les commerces de proximité dans les centralités urbaines et en limitant les grandes surfaces en périphérie.
- **Revitalisation des centralités** : Les documents d'urbanisme locaux doivent promouvoir le commerce de proximité et la diversité commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs.

Les objectifs de l'Axe 2 du PADD sont traduits dans le DOO par des mesures concrètes visant à renforcer l'économie locale, à diversifier les activités, à optimiser l'utilisation du foncier économique, et à promouvoir une économie durable et innovante. Ces orientations sont accompagnées de prescriptions opposables et de recommandations pour guider les communes dans la mise en œuvre de ces objectifs. On peut toutefois regretter un manque d'obligations dans les prescriptions.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le fonctionnement de l'hôtellerie, la para-hôtellerie et les résidences de tourisme relève d'une économie locale. Il est surprenant que celle-ci ne soit pas évoquée dans cet axe 2 centré sur l'économie comme le préconise le code du tourisme. Comme pour l'implantation de commerces, l'implantation de ces structures pourrait être précisée.

*Les prescriptions ne semblent être que des recommandations à transcrire dans les documents d'urbanisme locaux sans grande portée obligatoire : « **Recommandations : centralités commerciales***

Dans les centralités commerciales, les documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des règles d'urbanisme favorables au développement commercial ».

De même : «

- *Le commerce d'envergure (+de 300m²) s'implante dans les localisations préférentielles »*

Préférentiel ne veut pas dire obligatoire, ce qui laisse la porte ouverte à d'autres implantations.

Les recommandations auraient vocation à devenir des prescriptions contraignantes si l'on veut qu'elles se réalisent tout en restant dans le domaine de compétence du SCOT.

Il conviendrait de prévoir la vérification de la bonne mise en œuvre de ces recommandations et prescriptions peu contraignantes.

3.3.3 Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

L'axe 03 du PADD, intitulé **« S'affirmer comme une destination touristique de référence »**, se décline à travers les actions suivantes :

Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique :

- Réduction de la part des résidences secondaires au profit d'hébergements touristiques dynamiques (hôtellerie, para-hôtellerie, résidences de tourisme).
- Rénovation et montée en gamme des établissements hôteliers.

- Développement de nouvelles capacités d'accueil attractives (ex. auberges modernes, refuges).
- Réhabilitation des centres de vacances pour les familles et jeunes publics.
- Promotion de la mixité des sites d'accueil touristique (logements saisonniers, permanents et touristiques).

Diversification des activités de sports d'hiver :

- Maintien et optimisation des domaines skiables alpins et nordiques jusqu'en 2050.
- Sécurisation de l'enneigement en lien avec la gestion de la ressource en eau.
- Diversification des pratiques touristiques hivernales pour un modèle économique raisonné et durable.

Développement des activités de loisirs et sports de pleine nature :

- Structuration et modernisation des activités comme la randonnée, le vélo, le VTT, l'escalade, l'équitation, le vol libre, etc.
- Développement de l'itinérance en s'appuyant sur les refuges et leurs activités.
- Gestion des flux touristiques pour préserver les espaces naturels sensibles.
- Sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable des espaces naturels.

Valorisation du patrimoine culturel et bâti :

- Mise en réseau des structures culturelles et patrimoniales (musées, sites historiques, etc.).
- Organisation d'événements culturels.
- Promotion de l'agropastoralisme et des produits locaux (vente à la ferme, emmontagnage, etc.).
- Sensibilisation à la richesse environnementale du territoire (parcours pédagogiques, visites, etc.).

Accessibilité et connectivité touristique :

- Amélioration des connexions avec les territoires voisins et les bassins de clientèle (gares, aéroports, etc.).
- Développement des intermodalités et des rabattages vers les gares routières.
- Promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, liaisons câblées intra-stations).

La réalisation de l'axe 03 du PADD repose sur la préservation et la valorisation des ressources naturelles et culturelles, la diversification des activités touristiques, la modernisation des infrastructures, et l'amélioration de l'accessibilité pour faire des Vallées de Thônes une destination touristique de référence.

➢ Traduction de l'axe 3 du PADD dans le DOO

Les objectifs de l'Axe 3 du PADD, intitulé « S'affirmer comme une destination touristique de référence », se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du

SCoT Fier-Aravis par des prescriptions et recommandations visant à structurer et diversifier l'offre touristique tout en préservant les paysages et l'environnement. Voici les principales traductions de ces objectifs dans le DOO :

Maintien et confort de l'offre d'hébergement touristique

- **Réduction des résidences secondaires** : Le DOO encourage la baisse de la part des résidences secondaires en favorisant les hébergements touristiques marchands tels que l'hôtellerie, la para-hôtellerie et les résidences de tourisme. Cela vise à dynamiser la fréquentation touristique et à limiter les « lits froids ».
- **Réhabilitation du parc touristique** : Les collectivités doivent identifier les biens immobiliers nécessitant des rénovations et agir sur leur réhabilitation pour améliorer les conditions de confort, les mises aux normes et la performance énergétique.
- **Création de nouveaux hébergements** : Le DOO préconise la création de logements spécifiques pour les saisonniers, accessibles et proches des sites de travail, ainsi que des logements modulaires ou mutualisés tels que des gîtes collectifs, foyers de travailleurs, ou auberges de jeunesse.

Diversification et durabilité des produits touristiques

- **Activités hivernales** : Le DOO soutient la diversification des activités hivernales en intégrant les évolutions des pratiques et les impacts du changement climatique. Cela inclut :
    - La sécurisation de l'enneigement des domaines skiables en lien avec la gestion de la ressource en eau.
    - L'optimisation des pistes et remontées mécaniques pour répondre aux standards internationaux.
    - Le développement de nouvelles pratiques comme le ski de randonnée et la mutation de l'offre nordique.
- **Activités de pleine nature** : Le DOO encourage le développement de la randonnée, du vélo, du VTT, de l'escalade, et d'autres activités de plein air, tout en respectant les espaces naturels et les activités agricoles et forestières. Par exemple :
    - Création d'itinéraires VTT sécurisés et identifiés.
    - Développement de l'itinérance en s'appuyant sur les refuges du territoire.
    - Sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable des espaces naturels.

Valorisation du patrimoine culturel et naturel

- **Patrimoine bâti et culturel** : Le DOO met en avant la valorisation du patrimoine bâti et culturel des villages, comme l'Écomusée du bois, le musée de la Résistance, et les chalets d'alpage. Il encourage également la tenue d'événements culturels et la mise en réseau des structures existantes.
- **Richesses environnementales** : Le DOO propose de faire découvrir les habitats et espèces du territoire à travers des parcours pédagogiques, des visites guidées, et des panneaux d'information.

Développement d'équipements touristiques et de loisirs

- **Équipements touristiques** : Le DOO recommande la création d'équipements touristiques en densification ou extension immédiate de l'existant, avec une mixité d'utilisation (loisirs, tourisme, permanents) et une utilisation sur deux saisons élargies.
- **Sites prioritaires** : Les grands cols et sites touristiques comme le Col des Aravis, le Col de la Colombière, et la Plaine du Fier sont identifiés comme prioritaires pour l'installation d'équipements de services à faible impact environnemental et visuel.

Positionnement touristique clair et structuré

- **Promotion de la destination** : Le DOO insiste sur la nécessité de définir un positionnement clair et lisible pour le territoire, en collaboration avec les offices de tourisme locaux, afin de promouvoir le tourisme alpin sur deux saisons élargies.

Les objectifs de l'Axe 3 du PADD sont traduits dans le DOO par des mesures concrètes visant à maintenir et diversifier l'offre touristique, à valoriser le patrimoine naturel et culturel, et à développer des équipements et activités durables. Ces actions sont conçues pour renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant son identité et ses ressources naturelles.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les intentions affichées sont louables et leur mise en œuvre devra s'accompagner d'un suivi notamment sur l'impact environnemental de certaines actions. La concertation restera nécessaire pour une réussite du traitement des objectifs projetés et ne pas donné lieu à une concurrence entre pôles.

3.3.4 Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

L'axe 04 du PADD, intitulé **« Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes »**, se décline à travers les actions suivantes :

Renforcement de l'offre de transports en commun :

- Amélioration de l'interconnexion entre les modes de transport internes et externes.
- Renforcement des lignes interurbaines entre la CCVT et les territoires voisins (cadencement, amplitude horaire, points de desserte).
- Création de services de transport en commun vers les cols en été et les fronts de neige en hiver.
- Mise en place de services de transport à la demande pour les publics spécifiques (seniors, ménages isolés).
- Préfiguration de parkings relais (P+R) et plateformes d'échanges multimodales (PEM).

- Aménagement de sites propres pour les transports en commun entre Annecy et les stations.
- Mise en place d'informations en temps réel sur les lignes de transport.

Promotion des mobilités actives :

- Développement d'un schéma directeur des liaisons douces.
- Création d'aménagements cyclables cohérents, continus et sécurisés (bandes cyclables, pistes cyclables, voies vertes).
- Amélioration des cheminements piétons au sein des communes (liaisons directes entre hameaux et chefs-lieux) et entre communes pour les courtes distances et loisirs.
- Sécurisation du réseau routier pour limiter l'impact des flux automobiles sur les centres-bourgs et villages.

Développement des co-mobilités :

- Mise en place d'une stratégie de stationnement unifiée à l'échelle de la CCVT pour encourager l'intermodalité.
- Promotion du covoiturage organisé sur les axes principaux (Thônes-Faverges, Saint-Jean-de-Sixt-Bonneville, Annecy-Thônes).
- Collaboration avec les entreprises pour valoriser le covoiturage (applications, points de rencontre, etc.).
- Développement de stations d'autopartage et solutions de covoiturage informelles.
- Harmonisation de la communication et sensibilisation sur les mobilités alternatives.

Amélioration de la connectivité du territoire :

- Développement des connexions avec les territoires voisins et les bassins de clientèle (gares, aéroports, etc.).
- Renforcement de l'accessibilité depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV).
- Développement des intermodalités et rabattages vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand.
- Promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle, comme les liaisons câblées intra-stations.

La réalisation de l'axe 04 du PADD repose sur une amélioration globale de l'accessibilité et des mobilités internes, en favorisant les transports en commun, les mobilités actives, les co-mobilités, et en renforçant la connectivité du territoire avec les régions voisines et les infrastructures majeures.

➢ Traduction de l'axe 4 du PADD dans le DOO

Les objectifs de l'Axe 4 du PADD, intitulé « Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes », se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Fier-Aravis par des prescriptions et recommandations visant à améliorer les infrastructures de transport, à promouvoir des mobilités alternatives à la

voiture individuelle, et à garantir une meilleure connectivité interne et externe du territoire. Voici les principales traductions de ces objectifs dans le DOO :

Renforcement de l'offre de transports en commun

- **Interconnexion des modes de transport** : Le DOO prévoit de renforcer les lignes de transports interurbaines entre la CCVT et les territoires voisins, avec un meilleur cadencement, des horaires élargis et des points de desserte optimisés. Par exemple :
    - Création d'une ligne express entre Annecy, Thônes et les stations.
    - Développement de rabattements « tous modes » depuis les pôles d'échanges majeurs comme l'aéroport de Genève et les gares TGV.
    - Mise en place de services de transport à la demande pour les publics spécifiques (seniors, ménages isolés).
- **Amélioration des infrastructures** : Le DOO propose la création de parkings relais (P+R) et de plateformes d'échanges multimodales pour faciliter l'intermodalité et réduire l'usage de la voiture individuelle.

Promotion des mobilités actives

- **Développement des aménagements cyclables** : Le DOO encourage la création de pistes cyclables sécurisées et continues à l'échelle intercommunale, ainsi que la mise en place de services dédiés aux cyclistes, tels que des bornes de recharge pour vélos électriques et des stationnements sécurisés.
- **Aménagements piétons** : Les documents d'urbanisme locaux doivent inclure des liaisons piétonnes directes entre les hameaux, les bourgs et les villages, ainsi qu'entre les espaces d'habitat, les secteurs d'activités économiques, et les équipements du territoire.

Développement des co-mobilités

- **Covoiturage et autopartage** : Le DOO préconise le développement de stations d'autopartage et de covoiturage sur des axes stratégiques tels que Thônes-Faverges, Saint-Jean-de-Sixt-Bonneville, et Annecy-Thônes. Cela inclut la création de points de rencontre pour le covoiturage et la promotion de ces pratiques auprès des entreprises locales.
- **Politique de stationnement** : Le DOO propose une stratégie harmonisée de stationnement à l'échelle de la CCVT, incluant des parkings saisonniers gratuits en entrée de commune, des parkings relais desservis par des transports en commun, et une tarification adaptée à la saisonnalité.

Connectivité et accessibilité du territoire

- **Mobilité touristique** : Le DOO met l'accent sur l'intégration de la mobilité dans le parcours des touristes, avec des liaisons câblées intra-stations et des connexions renforcées avec les territoires voisins. Par exemple :
    - Développement des intermodalités et rabattages vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Le Grand Bornand.
    - Accessibilité améliorée depuis les pôles d'échanges majeurs comme l'aéroport de Genève et les gares TGV.

Amélioration des infrastructures routières

- **Maillage routier** : Le DOO prévoit des emprises pour le déploiement d'une ligne express entre Annecy, les vallées et les stations, ainsi que pour le projet de contournement Thônes-Manigod.
- **Sécurisation des axes routiers** : Les documents d'urbanisme locaux doivent renforcer la sécurité des axes principaux, notamment les routes départementales, en aménageant des trottoirs, des passages piétons, et des zones de rencontre pour apaiser la circulation.

Les objectifs de l'Axe 4 du PADD sont traduits dans le DOO par des mesures concrètes visant à améliorer les infrastructures de transport, à promouvoir des mobilités alternatives, et à renforcer la connectivité interne et externe du territoire. Ces actions sont conçues pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, améliorer la qualité de vie des habitants, et soutenir l'attractivité touristique et économique du territoire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les intentions décrites dans le DOO vont dans le bon sens par rapports aux objectifs du PADD. Néanmoins on peut s'interroger sur la directivité de certaines de celles-ci ; en effet, pour exemple, on relève :

- *« Assurer le soutien à la création d'une ligne express… » de quelle manière ?*
- *« Encourager des actions de mobilité inter-SCoT » Quels types d'actions ?*
- *« Contribuer à la faisabilité et au bon fonctionnement de transports collectifs internes… » qu'est-ce que cela veut dire ?*

D'autres prescriptions sont beaucoup plus claires ;

- *« Prévoir les équipements nécessaires pour faciliter les parcours multimodaux. Exemples : locaux de stockage et consignes sécurisés, emplacements réservés, stationnements adaptés, signalétiques sur la voie publique… » sans toutefois en préciser les lieux.*

Ces prescriptions laissent penser que chaque commune pourra faire ce qu'elle veut en respectant les prescriptions et recommandation au risque de doublons, projets inadéquats… Il n'est pas fait état de concertation entre les services et les communes ce qui pourrait permettre d'améliorer l'efficacité des mesures prises.

Le contournement Ouest de Thônes est un projet clivant qui regroupe de nombreuses oppositions. La DDT recommande d'abandonner ce projet afin de respecter les objectifs de la loi ZAN. Une concertation entre les différentes parties concernées et un calcul fin de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sont à mettre en place.

On retrouve également la création de liaisons câblées inter-stations pour lesquelles un vote d'abandon a été validé. La suppression de cette prescription semble nécessaire.

3.3.5 Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

L'axe 05 du PADD, intitulé **« Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser »**, se décline à travers les actions suivantes :

Maintien des paysages de grande qualité :

- Préservation de l'équilibre entre espaces bâtis, agricoles et naturels, qui forment l'identité des Vallées de Thônes.
- Encadrement de l'étalement urbain pour éviter le mitage des versants et des coteaux habités.
- Maintien des coupures vertes entre hameaux et villages, ainsi que des co-visibilités entre versants.
- Restauration des perspectives et points de vue sur le grand paysage, notamment sur les axes majeurs et sites emblématiques.
- Conservation des espaces ouverts au sein des zones urbanisées pour préserver la qualité paysagère.

Préservation des structures et motifs paysagers identitaires :

- Protection et valorisation des patrimoines naturels et culturels (chalets d'alpage, pré-vergers, bassins, etc.).
- Intégration des codes architecturaux traditionnels dans les nouveaux projets d'aménagement.
- Renforcement du lien entre aménagement du territoire et savoir-faire locaux.

Valorisation des entrées de villes et villages :

- Préservation des espaces « tampons » et création de transitions qualitatives entre zones bâties et espaces agricoles/naturels.
- Requalification des entrées de ville peu qualitatives, avec une attention particulière à l'architecture et au paysage.
- Encadrement de l'urbanisation linéaire en fond de vallée et le long des axes structurants (ex. RD 909 et RD 16).

Prise en compte des qualités paysagères et architecturales locales :

- Respect des sensibilités paysagères et contraintes topographiques dans les projets d'aménagement.
- Utilisation de matériaux locaux et respect des gabarits et volumes bâtis traditionnels.
- Développement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux pour valoriser le patrimoine local.
- Promotion de constructions et réhabilitations à haute qualité environnementale.

Protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques :

- Protection des espaces naturels remarquables et des milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes.
- Préservation des zones humides et des milieux forestiers, tout en valorisant la ressource forestière.
- Maintien et renforcement des continuités écologiques (trame verte, bleue et noire).
- Réduction de la fragmentation écologique, notamment le long des axes routiers comme la RD909.

Valorisation durable de la trame agricole et forestière locale :

- Pérennisation des espaces agricoles stratégiques pour soutenir l'économie agro-pastorale locale.
- Promotion d'un modèle agricole de proximité valorisant le terroir des Aravis.
- Préservation des alpages, des bâtiments d'exploitation et des lieux d'accueil pour de nouvelles exploitations.
- Promotion de modes de gestion durables des forêts, conciliant fonctions environnementales, économiques et touristiques.
- Dynamisation des filières bois (construction, bois-énergie) et mise en oeuvre de la Charte forestière.

En résumé, la réalisation de l'axe 05 du PADD vise à préserver et valoriser l'identité rurale et montagnarde des Vallées de Thônes en protégeant les paysages, les patrimoines naturels et bâtis, les continuités écologiques, ainsi qu'en soutenant les activités agricoles et forestières locales.

➢ Traduction de l'axe 5 du PADD dans le DOO

Les objectifs de l'Axe 5 du PADD, intitulé « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser », se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Fier-Aravis par des prescriptions et recommandations visant à préserver les paysages, les patrimoines naturels et culturels, ainsi qu'à valoriser les espaces agricoles et forestiers. Voici les principales traductions de ces objectifs dans le DOO :

Préservation des paysages et de l'identité montagnarde

- **Maintien des paysages de grande qualité** : Le DOO impose la préservation des espaces agricoles, naturels et pastoraux ouverts, ainsi que des coupures vertes entre les hameaux et villages. Il recommande également de restaurer les perspectives et points de vue sur le grand paysage, notamment en entrée de vallée et sur les communes-stations.
- **Protection des cônes de vue** : Les documents d'urbanisme doivent limiter l'urbanisation dans les zones offrant des panoramas remarquables et imposer des règles strictes sur les hauteurs et volumes des bâtiments.
- **Valorisation des entrées de villes et villages** : Le DOO préconise la requalification des entrées de villes peu qualitatives, en soignant la qualité architecturale et paysagère des projets implantés dans ces secteurs.

Protection des patrimoines naturels et culturels

- **Structures paysagères identitaires** : Les documents d'urbanisme doivent protéger les éléments patrimoniaux locaux tels que les chalets d'alpage, les pré-vergers, les bassins, et les haies. Ils doivent également s'inspirer des codes architecturaux traditionnels pour les nouvelles constructions.
- **Petit patrimoine vernaculaire** : Le DOO encourage la préservation et la rénovation des éléments patrimoniaux façonnés par l'homme, notamment à proximité des villages et hameaux.

Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

- **Trame verte et bleue** : Le DOO impose la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés, en limitant l'artificialisation et en favorisant la restauration des continuités écologiques. Par exemple, les zones humides et les milieux ouverts doivent être protégés par un zonage spécifique.
- **Gestion environnementale des espaces urbains** : Les communes doivent renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés, mettre en œuvre des projets de renaturation, et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Valorisation des espaces agricoles et forestiers

- **Espaces agricoles stratégiques** : Le DOO garantit la vocation strictement agricole des zones identifiées comme stratégiques, en proscrivant toute urbanisation sauf exceptions liées à l'activité agricole ou à des projets d'intérêt général.
- **Modèle agricole de proximité** : Le DOO encourage la diversification des productions agricoles, la valorisation des produits locaux, et la préservation des alpages comme supports de l'activité agricole et de la richesse paysagère.

Gestion durable des espaces forestiers

- **Multifonctionnalité des forêts** : Les documents d'urbanisme doivent promouvoir des modes de gestion durables des forêts, conciliant fonctions environnementales, économiques et touristiques. Cela inclut la valorisation de la filière bois pour la construction et l'énergie.
- **Accessibilité et exploitation** : Le DOO prévoit des aménagements pour faciliter l'exploitation des forêts, comme des pistes forestières et des plateformes de tri.

Mise en œuvre et suivi

- **Instance de suivi** : La CCVT mettra en place une instance de suivi pour garantir la mise en œuvre des objectifs du SCoT, notamment en matière de préservation des paysages et de gestion des espaces agricoles et forestiers.

Les objectifs de l'Axe 5 du PADD sont traduits dans le DOO par des mesures concrètes visant à préserver l'identité rurale et montagnarde du territoire, à protéger les paysages et la biodiversité, et à valoriser les espaces agricoles et forestiers. Ces actions sont conçues pour renforcer l'attractivité du territoire tout en respectant son patrimoine naturel et culturel.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ce chapitre semble plus directif que les précédents dans ses prescriptions afin de permettre de préserver et valoriser le territoire.

*Néanmoins certaines recommandations devraient devenir des prescriptions pour être en phase entre les différents axes du PADD. Pour exemple, la traduction de l'axe 5 du PADD dans le DOO préconise : « **Richesses environnementales** : Le DOO propose de faire découvrir les habitats et espèces du territoire à travers des parcours pédagogiques, des visites guidées, et des panneaux d'information » alors que dans le chapitre 5 axe 3 du DOO on peut lire en recommandations :*

- *De favoriser la mise en oeuvre de plans de gestion sur les autres sites remarquables non inventoriés au titre de Natura 2000.*
- *D'engager des actions de restauration et de valorisation écologique des zones humides présentes sur le territoire.*
- *De réaliser un inventaire local et actualisé des zones humides qui constituera une référence pour les acteurs du territoire ;*

Si l'on veut permettre de satisfaire cette préconisation qui, par ailleurs, va dans le sens d'un tourisme multi-saisons, ces recommandations devraient être des prescriptions à mettre en place tout en restant dans les compétences du SCOT.

3.3.6 Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable

L'axe 06 du PADD, intitulé **« Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable »**, se décline à travers les actions suivantes :

Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en mettant en place des périmètres de protection des captages.
- Articuler le développement résidentiel et touristique avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Intégrer la disponibilité de la ressource en eau et les capacités épuratoires dans les choix d'aménagement urbain.
- Respecter les normes de potabilité de l'eau et améliorer sa qualité.
- Maintenir les performances des stations d'épuration et lutter contre les pollutions diffuses.

Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire :

- Diversifier les outils et modes de stockage de l'eau pour répondre aux besoins en eau potable, tourisme, agriculture et économie.
- Améliorer les retenues collinaires existantes et en créer de nouvelles si nécessaire, tout en respectant les milieux et écosystèmes.

Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement en augmentant le tri et la valorisation des déchets.
- Encourager le compostage des déchets fermentescibles pour réduire les déchets à la source.
- Améliorer la gestion des déchets verts produits localement.

Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales :

- Diversifier les ressources énergétiques en favorisant les énergies renouvelables et de récupération locale.
- Développer l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) en exploitant le potentiel du territoire.

Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de sobriété:

- Intégrer des critères de performance environnementale dans les projets d'aménagement et de construction.
- Réduire la précarité énergétique en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant.
- Favoriser l'autoconsommation énergétique individuelle ou collective.

Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale :

- Maîtriser les nuisances sonores sur les axes de transit, notamment dans les zones d'habitat.
- Réduire les pollutions atmosphériques et apaiser la circulation dans les bourgs et hameaux.

Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs :

- Intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement.
- Valoriser les zones inconstructibles à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs.
- Promouvoir une urbanisation permettant la perméabilité des sols, notamment dans les zones à risque d'inondation.
- Intégrer une gestion durable des eaux pluviales (infiltration, récupération des eaux de pluie).
- Prendre en compte les risques d'incendie de forêt et d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP :

- Maintenir la carrière existante sur le territoire.
- Anticiper la gestion des terres inertes issues des activités de construction.
- Créer des sites de recyclage pour les déchets du BTP.
- Organiser une gestion de proximité des déchets inertes produits localement.

En résumé, la réalisation de l'axe 06 du PADD vise à garantir une gestion durable des ressources naturelles et environnementales, à promouvoir les énergies renouvelables, à réduire les impacts environnementaux et à renforcer la résilience du territoire face aux risques majeurs et au changement climatique.

➢ Traduction de l'axe 6 du PADD dans le DOO

Les objectifs de l'Axe 6 du PADD, intitulé « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du

développement durable », se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Fier-Aravis par des prescriptions et recommandations visant à préserver les ressources naturelles, à promouvoir la transition énergétique, à réduire les risques environnementaux et à améliorer la gestion des déchets. Voici les principales traductions de ces objectifs dans le DOO :

Gestion durable de l'eau

- **Amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : Le DOO impose la sécurisation des captages d'eau potable, la rénovation des réseaux pour réduire les pertes, et la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les rejets dans les milieux naturels.
- **Diversification des outils de stockage** : Le DOO encourage la création de retenues collinaires à usage mixte pour garantir l'accès à l'eau pour les différents usages (potable, agricole, touristique) tout en respectant les écosystèmes.

Optimisation de la gestion des déchets

- **Réduction des déchets à la source** : Le DOO préconise le développement du tri sélectif, du compostage individuel et collectif, et la valorisation des déchets organiques.
- **Gestion des déchets du BTP** : Les documents d'urbanisme doivent garantir le recyclage des matériaux de construction et la création de plateformes de stockage et de traitement des déchets inertes.

Transition énergétique et lutte contre le changement climatique

- **Réduction des consommations énergétiques** : Le DOO fixe des objectifs ambitieux pour les constructions neuves (BBC, logements passifs) et encourage la réhabilitation énergétique des bâtiments existants.
- **Développement des énergies renouvelables** : Le DOO soutient l'installation de dispositifs solaires, la filière bois-énergie, et les réseaux de chaleur. Il recommande également d'explorer des solutions innovantes comme la méthanisation et l'hydrogène.
- **Promotion de l'autonomie énergétique** : Le DOO vise une couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables à hauteur de 103 % d'ici 2050.

Préservation de la qualité de l'air et réduction des nuisances

- **Maîtrise des nuisances sonores** : Les documents d'urbanisme doivent intégrer des aménagements pour réduire les nuisances sonores, notamment près des axes routiers.
- **Qualité de l'air** : Le DOO recommande de limiter les émissions de gaz à effet de serre en favorisant les mobilités alternatives et les transports en commun.

Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques

- **Gestion des risques naturels** : Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les aléas locaux (inondations, avalanches, glissements de terrain) pour adapter les implantations et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

- **Prévention des risques technologiques** : Les activités générant des risques importants doivent être implantées à distance des zones résidentielles et des réservoirs de biodiversité.

Renaturation et désimperméabilisation

- **Renaturation des espaces urbanisés** : Le DOO encourage la désimperméabilisation des sols, la création d'espaces verts, et la restauration des zones humides pour améliorer la qualité environnementale et la biodiversité.
- **Lutte contre les espèces invasives** : Les communes doivent mettre en place des mesures pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Mise en œuvre et suivi

- **Approche environnementale de l'urbanisme** : Les projets d'aménagement de plus de 1 hectare doivent intégrer une démarche environnementale pour garantir leur durabilité.
- **Suivi des objectifs** : Une instance de suivi sera mise en place pour évaluer les progrès réalisés dans la gestion des ressources environnementales et la transition énergétique.

Les objectifs de l'Axe 6 du PADD sont traduits dans le DOO par des mesures concrètes et opposables visant à garantir une gestion durable des ressources naturelles, à promouvoir la transition énergétique, à réduire les risques environnementaux, et à améliorer la qualité de vie des habitants tout en préservant l'environnement. Ces actions sont conçues pour positionner le territoire comme un modèle de développement durable et résilient.

Commentaires du commissaire enquêteur

La gestion de l'eau fait état de la diversification des outils de stockage, dont les retenues collinaires à vocation mixte tout en respectant les écosystèmes. Compte tenu des fortes oppositions à ce principe de stockage, les résultats sur les études des ressources en eau doivent être connus avant toute réalisation, et une concertation maximale avec les oppositions est souvent un gage de réussite.

Concernant les besoins en eau potable, il pourrait être inséré dans les documents d'urbanisme l'obligation de mettre en œuvre des robinetteries à faible débit (à effet venturi) des douchettes économes (6.5 L/mn) qui permettrait de réaliser près de 50% d'économie par rapport à une robinetterie traditionnelle.

De même pour les consommations énergétiques, il conviendrait de respecter a minima la règlementation thermique qui sera en vigueur au moment de la mise en service d'un bâtiment et non celle en vigueur lors du dépôt de permis. Pour rappel, la règlementation est le plus mauvais niveau de performance que l'on soit obligé de respecter ; rien n'interdit d'être meilleur… Ces objectifs peuvent être traduits dans les règlements d'urbanisme.

Concernant la gestion des déchets de bâtiments, un rapprochement préalable avec BTP74 permettrait de trouver des solutions de consensus.

Concernant les nuisances sonores, des rappels à la réglementation devraient être positionnés sur les secteurs les plus sensibles sachant que le bruit génère des nuisances

pour tout un chacun, mais également la faune locale source de tourisme environnemental.

Parmi les aléas locaux, les risques d'incendie ne sont pas assez évoqués. Le réchauffement climatique risque d'entraîner des incendies de forêt pour lesquels les services compétents ne sont pas forcément formés.

Renaturation et désimperméabilisation doivent également passer par des obligations de résultat et pas seulement des incitations.

Enfin la mise en place de suivis est une excellente initiative si elle dispose de moyens de coercition pour contraindre ceux qui seraient récalcitrants et si des bilans intermédiaires réguliers sur l'avancement du SCOT et ses objectifs sont effectués…

4 La Consultation des PPA (Personnes Publiques Consultées) et PPC (Consultées)

4.1 Liste des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de révision du SCOT

Liste des PPA et PPC consultées et dates d'envoi, réception des dossiers et avis

	SUIVI POST ARRETE - AVIS					
	COURRIER RAR N°	ENVOYE LE	RECU LE	COMMENTAIRE	DATE ENVOI AVIS	DATE RECEPTION AVIS
Préfecture de la Haute-Savoie	1A 217 683 4704 6	28/04/2025	30/04/2025	Dépôt papier en 3 exemplaires Aline le 28/04/2025		28/07/2025
Direction Départementale des Territoires	1A 212 599 7868 1	28/04/2025	30/04/2025			
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	1A 217 683 4707 7	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Conseil Départemental de Haute-Savoie	1A 217 683 4706 0	28/04/2025	30/04/2025			24/07/2025
l'Autorité Organisatrice des Mobilités	1A 217 683 4705 3	28/04/2025	30/04/2025			
Chambre de Commerce et d'Industrie	1A 217 683 4703 9	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1A 217 683 4708 4	28/04/2025	30/04/2025			/
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	1A 217 683 4709 1	28/04/2025	30/04/2025			15/07/2025
Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien	1A 217 683 4701 7	28/04/2025	30/04/2025			22/06/2025
Syndicat Intercommunal Arlysère	1A 217 683 4711 4	28/04/2025	30/04/2025			/
Syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny	1A 217 683 4712 1	28/04/2025	30/04/2025			09/09/2025
Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc	1A 217 683 4713 8	28/04/2025	02/05/2025			/
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents	1A 217 683 4714 5	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Syndicat mixte du Lac d'Annecy	1A 217 683 4715 2	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	1A 217 683 4716 9	28/04/2025	05/05/2025	Suivi sur le site de la poste pas eu le retour de l'accusé de reception à ce jour (12/05)		/
ASTERS - Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie	1A 217 683 4717 6	28/04/2025	02/05/2025			/
France Nature Environnement	1A 217 683 4718 3	28/04/2025	15/05/2025	12/05 RAR en bureau de poste pas encore récupéré		23/06/2025
Mountain Wilderness	1A 217 683 4719 0	28/04/2025	05/05/2025			24/07/2025
INAO	1A 212 599 7885 8	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
UNICEM	1A 212 599 7886 5	28/04/2025	30/04/2025			18/07/2025
Association des résidents de la Clusaz	1A 212 599 7869 8	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
MRAE				L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 28/07/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html		25/07/2025
CNPF	1A 212 599 7871 1	28/04/2025	30/04/2025			/
MASSIF DES ALPES	1A 212 599 7888 9	28/04/2025	30/04/2025	commission pour examen le 30 juin 2025		28/07/2025
CDPENAF	1A 212 599 7887 2	28/04/2025	30/04/2025	Renvoi dossier via melanissimo le 28/04/2025		28/07/2025

Le commissaire enquêteur relève que les délais légaux ont été respectés à l'exception de l'avis rendu par le syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny reçu tardivement

6 Organismes consultés n'ont pas donné de réponse.

Avis des communes consultées

L'analyse des documents transmis dans le cadre de la présente enquête publique permet de dresser la synthèse suivante :

COMMUNE	AVIS	DELIBERATION
LE GRAND-BORNAND	FAVORABLE	12/06/2025
LES VILLARD SUR THÔNES	FAVORABLE	19/06/2025
ALEX	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS ➢ **FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES** en vue de l'amélioration du document : • le Scot ne peut pas être réalisé sur la totalité du territoire de la CCVT • il faut dissocier les communes du haut des Vallées dont le principal objectif est le tourisme et les communes du bas des vallées affectées au petites et moyennes entreprises et à l'artisanat. • Les communes du bas subissent les conséquences du tourisme à outrance (afflux population – voies circulations surchargées - augmentation prix du m² - augmentation du prix des loyers) • La CCVT ne peut pas faire une globalité sur des problématiques différentes et compliquées • Effort à faire sur la mobilité • Défendre les agriculteurs et la marque Reblochon (faire défrichement de la forêt mangée par le bostryche pour libérer des terres agricoles) • Etablir des réserves agricoles pour les circuits courts – maraichage • Manque la prise en compte des ressources en eau de chaque commune pour établir le besoin par rapport à l'augmentation de la population à l'horizon 2045. ➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;	16/06/2025
BOUCHET MONT CHARVIN	FAVORABLE	18/07/2025
DINGY SAINT CLAIR	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS ➢ **Article 2 : FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES**, en vue de l'amélioration du document. Celle-ci figurent en annexe à la présente délibération et seront transmises à la communauté de communes Annexe : ***Observations de la commune de Dingy-St-Clair – déjà formulées dans la délibération n+15.2025 du 27.03.2025 portant avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)*** Il est fait état de la réserve suivante concernant **le ratio choisi pour exprimer les objectifs de création de logements sociaux :** A ce jour un potentiel de constructibilité certain est présent dans les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sous forme de petites parcelles existantes ou potentiellement issues de divisions parcellaires. Sur ces parcelles la commune n'a guère la possibilité, **ni d'empêcher la constructibilité** ce qui serait contraire à la politique nationale de densification, **ni d'imposer la création de logements**	20/06/2025

	sociaux. Dans les années à venir de nombreuses constructions auront donc lieu et il est notables que sur Dingy les constructions pour l'habitation permanente sont très majoritaires. En **parallèle le nombre de sites où il est possible de prévoir des programmes sociaux est très faible** (seules les OAP sur lesquelles il n'y a pas de projets actuellement sont susceptibles de compter plus de 20 logements). Il résulte de cet état de fait que **même si les deux OAP devaient ne comporter que des logements sociaux**, (ce qui poserait bien évidemment la problématique du financement des programmes) ceci ne suffirait pas à atteindre la proportion de 50 logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents. La mise en compatibilité de notre PLU avec un tel objectif n'offrirait donc d'autre possibilité que de rendre les OAP non finançables en leur imposant 100% de logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents. Ce qui paradoxalement empêcherait par voie de conséquence toute création de logements sociaux et même réduirait l'offre de logements permanents et en particulier d'appartements qui font défaut sur la commune. Bien sûr nous écartons la possibilité de faire des OAP n'yant que du logement social et de la résidence secondaire et hébergement touristique – ce qui pourtant nous permettrait de tendre vers le ratio de 50% fixé **à l'échelle de la commune** – etant entendu que **seules les résidences principales** sont prises en compte dans le calcul du ratio. **En conclusion, la commune de Dingy-St-Clair regrette que le ratio de logements ou à prix maîtrisés ne soit pas exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux », cette formulation nous paraîtrait plu raisonnable et cohérente.** **En conséquence l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.**	
LA BALME DE THUY	FAVORABLE	04/07/2025
LA CLUSAZ	FAVORABLE	27/06/2025
LES CLEFS	FAVORABLE	22/05/2025
MANIGOD	FAVORABLE	18/06/2025
SAINT JEAN DE SIXT	FAVORABLE	16/05/2025
SERRAVAL	FAVORABLE	21/07/2025
THÔNES	FAVORABLE AVEC RESERVES La commune de Thônes a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Voici les principaux points de cet avis :	03/07/2025

	Réserves et observations : **Polarité** : Revoir le statut de Saint-Jean-de-Sixt pour en faire un pôle secondaire et central, avec mutualisation des équipements. **Foncier** : Réajuster la répartition des surfaces foncières (logements, activités économiques, équipements publics) pour mieux répondre aux besoins futurs, réduire la part de logements individuels et augmenter les surfaces dédiées aux emplois et infrastructures. **Logement** : ○ Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins. ○ Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière. ○ Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%. ○ Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux. **Mobilité** : ○ Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants. ○ Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce). **Commerce** : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités. **Tourisme** : ○ Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard. ○ Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création. **Espace naturel** : Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et en protégeant son caractère patrimonial. **Environnement et agriculture** : ○ Encourager la gestion communautaire des ressources en eau. ○ Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction. ○ Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes. **Conclusion :** La commune de Thônes demande des ajustements pour garantir un développement équilibré, préserver la qualité de vie, et répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.	

3 communes sur 12 ont émis un avis favorable avec observations ou réserves

4.2 Avis de la MRAe sur le projet de révision du SCoT FIER-ARAVIS

Résumé de l'avis[10]

L'avis de la MRAe analyse la qualité du rapport environnemental et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet, tout en formulant des recommandations pour améliorer sa conception et l'information du public.

Points principaux :

1. **Contexte et territoire** :
    - Le Scot Fier-Aravis couvre un territoire périurbain, rural et montagnard, comprenant 12 communes et 4 stations de ski.
    - Il est élaboré dans le cadre de la législation antérieure à la réforme des Scot de 2021 et vise l'horizon 2045.
2. **Enjeux environnementaux** :
    - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf).
    - Ressources en eau, biodiversité, continuités écologiques.
    - Mobilité, émissions de gaz à effet de serre, changement climatique.
    - Risques naturels et technologiques.
3. **Observations et recommandations** :
    - **Consommation d'Enaf** : Réduire la consommation pour respecter les objectifs de la loi Climat et Résilience, plafonner les nouveaux lits touristiques, et analyser les incidences environnementales.
    - **Projets touristiques** : Réhabiliter les lits froids, encadrer les nouveaux projets, et analyser leurs impacts.
    - **Ascenseur valléen** : Clarifier son abandon ou analyser ses impacts si maintenu.
    - **Séquence ERC** : Appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser" pour tous les projets.
    - **Eau** : Subordonner les autorisations d'urbanisme à la disponibilité des ressources en eau et à la conformité des stations de traitement des eaux usées.
    - **Biodiversité** : Protéger strictement les réservoirs de biodiversité et les rives des plans d'eau de montagne.
    - **Matériaux et déchets inertes** : Quantifier les besoins, localiser les installations, et analyser les impacts.
    - **Risques sanitaires** : Prendre en compte les sites pollués, les nuisances sonores, la pollution de l'air, et les espèces nuisibles à la santé humaine.
    - **Changement climatique** : Intégrer un bilan carbone pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

[10] Voir l'avis complet

- **Jeux Olympiques 2030** : Analyser les impacts environnementaux des aménagements liés à l'événement.

4. **Dispositif de suivi** :
   - Compléter et préciser les indicateurs de suivi, notamment pour la consommation d'Enaf et les densités de logements.
5. **Résumé non technique** :
   - Le résumé non technique, indispensable pour l'information du public, est absent et doit être produit.

Conclusion :

Le projet de révision du Scot Fier-Aravis présente des avancées mais comporte des lacunes importantes dans la prise en compte des enjeux environnementaux. L'Autorité Environnementale formule des recommandations pour corriger ces insuffisances avant la mise à l'enquête publique.

La CCVT a répondu à cet avis. Ci-dessous une synthèse de cette réponse :

Réponse de la CCVT à l'avis rendu par la MRAe[11]

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a répondu aux recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) concernant la révision du SCoT Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Voici les principaux points abordés :

1. **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** : La CCVT a intégré les coups partis (15 ha consommés entre 2021-2023) dans la trajectoire ZAN, fixant un plafond de consommation à 78 ha d'ici 2045. Elle justifie les besoins pour l'économie et le commerce, tout en priorisant la densification.
2. **Projets touristiques** : Le SCoT ne fixe pas de plafond pour les nouveaux lits touristiques, mais encadre leur création en densification ou extension immédiate. La réhabilitation des lits froids est priorisée via des diagnostics et actions foncières.
3. **Ascenseur valléen** : Le projet de câble entre Thônes et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz est abandonné, au profit d'autres solutions de mobilité.
4. **Séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)** : Le SCoT sera complété pour détailler les impacts environnementaux, les mesures ERC et les alternatives envisagées.
5. **Eau** : Les prescriptions existantes dans le DOO sont jugées suffisantes pour préserver la ressource en eau et les capacités épuratoires. Les impacts liés à l'enneigement des domaines skiables seront approfondis.

[11] Vois la réponse complète

6. **Biodiversité et milieux naturels** : Le SCoT protège les réservoirs de biodiversité et les rives des plans d'eau, avec des ajustements pour mieux intégrer les recommandations.
7. **Matériaux et déchets** : L'état initial de l'environnement sera complété pour inclure la gestion des matériaux et déchets inertes.
8. **Risques sanitaires et nuisances** : Les prescriptions existantes couvrent les nuisances sonores et la pollution de l'air. Les recommandations sur les espèces allergènes ne sont pas obligatoires.
9. **Changement climatique** : Le SCoT ne comporte pas de bilan carbone, mais un PCAET est en cours d'élaboration.
10. **Jeux Olympiques 2030** : Les incidences environnementales des aménagements liés aux JOP seront analysées dans les documents d'urbanisme concernés.
11. **Dispositif de suivi** : Le SCoT prévoit de compléter les indicateurs de suivi pour les objectifs fixés.
12. **Résumé non technique** : Un résumé non technique sera joint au dossie au regrad dur soumis à enquête publique.

La CCVT s'engage à intégrer les recommandations pertinentes tout en respectant les contraintes légales et les spécificités du territoire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les réponses de la CCVT couvrent les principales observations de la MRAe. Toutefois certaines réponses posent question ; pour exemple, la rapidité avec laquelle les projets des JOP doivent être réalisés laissent-ils le temps de s'assurer de leurs incidences environnementales ? Même si la décision des JO est intervenue hors temps du SCOT, il semble difficile de ne pas en tenir compte lors de son approbation, ne serait-ce que pour être en phase avec les objectifs annoncés dans le cadre de cette révision. Les impacts sur l'eau de l'enneigement des domaines skiables pour les JO auront-ils les résultats de toutes les études besoins/ressources en cours ?

4.3 Bilan de la concertation préalable

La concertation, prescrite en 2015, s'est déroulée tout au long de la procédure de révision, en trois étapes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Modalités de concertation :

- **Dossier d'information et registre d'observations** : mis à disposition au siège de la CCVT.
- **Réunions publiques** : plusieurs réunions ont été organisées entre 2019 et 2025, avec une large diffusion d'informations via flyers, affiches, et réseaux sociaux.

- **Conseils citoyens** : trois ateliers réunissant des habitants tirés au sort ont permis d'échanger sur les enjeux, orientations politiques, et actions souhaitables pour le territoire.
- **Communication numérique** : site internet, page Facebook, et compte LinkedIn de la CCVT ont diffusé les documents et informations.
- **Publications** : lettres d'information et articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux.

Concertation avec les personnes publiques :

- **Personnes publiques associées (PPA)** : trois réunions ont été tenues pour échanger sur le diagnostic, le PADD, et le DOO.
- **Personnes publiques consultées (PPC)** : associations locales ont participé à des rencontres pour partager leurs ambitions et préoccupations.

Les sujets abordés lors de la concertation autour de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis ont porté sur :

Phase de diagnostic : Analyse du territoire, identification des enjeux et des besoins.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Présentation des orientations politiques et des ambitions pour l'avenir du territoire.

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Déclinaison des orientations politiques et des actions opérationnelles pour les 20 prochaines années.

Enjeux du territoire : Discussion sur les grandes tendances constatées et les défis à relever.

Vision du territoire à l'horizon 2050 : Échanges sur les perspectives et les projets souhaitables.

Études en cours : Présentation des études liées à la mise en œuvre des actions opérationnelles (OPAH, PCAET, schéma des mobilités, PLH, etc.).

Ambitions et craintes des associations et organisations locales : Partage des préoccupations et souhaits des personnes publiques consultées.

Ces sujets ont été abordés lors de réunions publiques, ateliers du conseil citoyen, et rencontres avec les personnes publiques associées et consultées.

Commentaires du commissaire enquêteur

La concertation a permis d'informer, débattre, et enrichir le projet de SCoT grâce aux observations des citoyens et des acteurs publics. Les outils de communication et les réunions ont été efficaces pour associer la population et les parties prenantes.

Le bilan semble globalement positif, avec un processus participatif respecté et des contributions enrichissant le projet d'aménagement du territoire. Cette concertation a vocation à se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT

5 Réponses du Maître d'Ouvrage aux contributions du public, des PPA - PPC ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur

Le texte intégral des réponses de la CCVT est à retrouver dans le mémoire en réponse en ANNEXE

5.1 Recueil des observations du public

Au cours de cette enquête, le public s'est intéressé au dossier :

Au cours des **7 permanences** tenues dans les **4 mairies** sélectionnées du périmètre de la CCVT,

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de **12 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **77 contributions** dont 2 doublons;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **4 contributions ;** 2 contributions avaient un format de fichier non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair ;**
- **3 documents** ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **90 observations** dont **86** validées (2 doublons et 2 fichiers non valides) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées.

La participation du public peut être considérée comme correcte avec 86 contributions validées pour une population de 18 737 habitants en 2022. Pour comparaison, le SCOT du bassin Annecien a reçu 182 contributions pour environ 300 000 habitants.

Le commissaire enquêteur a pu constater que le registre dématérialisé a été régulièrement consulté avec 654 visiteurs uniques (4496 pour le SCOT du bassin annecien) générant 1481 téléchargements (2 061 pour le SCOT du bassin annécien).

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	1570
Visiteurs totaux :	3008
Visiteurs uniques :	667
Observations :	
Publié :	79
Doublon :	2
Observations papier :	9
Total des dépôts :	90

Compte tenu du faible nombre de contributions déposées sur les registres papier lors des permanences, les réponses du Maître d'Ouvrage se trouveront à la suite de la contribution ou globalisées avec plusieurs contributions sur le même sujet.

Les contributions déposées sur le registre dématérialisé sont automatiquement renseignées par ordre chronologique.

Toutes les contributions ont été réparties par thèmes lesquels correspondent aux axes de travail du PADD à savoir :

- Foncier
- Logements
- Economie commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage Agriculture
- Environnement et risques
- Projet de SCOT dans son ensemble

Une même contribution peut ainsi se retrouver dans plusieurs thématiques et à chaque fois, le nom et/ou le numéro de contribution est indiqué.

Pour exemple, la contribution « **Registre dématérialisé contribution n°46, ANONYME** » se trouvera sous ce titre dans la thématique « Logements » et la thématique « Mobilités »

La répartition des contributions par thématique est la suivante :

On relève que 4 thèmes ressortent des contributions déposées :

- Le projet de SCOT dans son ensemble qui montre que de nombreux contributeurs ont pris le temps de la lecture des documents pour en faire une analyse critique avec ou sans suggestions
- Les mobilités avec un point fort concernant l'opposition au contournement Ouest de Thônes. De nombreuses remarques sur la difficulté de circulation en périodes de congés, notamment en hiver. Les liaisons inter-vallées sont également évoquées.

- Environnement et risques avec des interrogations sur les ressources en eau et leur préservation, les consommations énergétiques, les risques majeurs sont également évoqués.
- Le tourisme avec une forte demande de reconversion du tout ski sans tomber dans une banalisation d'aires de jeux de tous types qui dévaloriseraient les paysages. Développer de nouvelles attractivités plus environnementales sans toutefois générer du surtourisme.

Les autres thèmes sont également développés avec des interrogations très légitimes, préservation des paysages, agriculture de montagne et développement, logements à destination des locaux… qui ne sont pas moins importants pour un projet de SCOT.

5.2 Analyse des observations du public, PPA-PPC, questions et appréciations du commissaire enquêteur réponse du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse

CE : ***les remarques du commissaire enquêteur***

5.2.1 Contributions concernant la thématique Foncier

5.2.1.1 Contributions du public

Les observations des contributions concernant le foncier (contributions n°16, 22, 24, 30, 36, 41, 47 et 79) mettent en avant plusieurs points clés :

- ***Préservation des zones agricoles*** *: Plusieurs contributeurs demandent de ne pas créer de nouvelles zones constructibles et de conserver les terres agricoles pour soutenir les agriculteurs locaux et limiter l'étalement urbain.*
- ***Critiques sur l'urbanisation excessive :*** *Les contributions dénoncent une urbanisation trop importante, notamment dans des zones déjà saturées, ce qui impacte la qualité de vie, la circulation, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'environnement.*
- ***Réhabilitation des bâtis existants*** *: Il est suggéré de privilégier la rénovation des bâtiments existants et de permettre une construction raisonnable autour des hameaux pour les locaux, tout en limitant les résidences secondaires.*
- ***Objectifs de consommation foncière*** *: Une réduction des objectifs de consommation foncière est demandée, en tenant compte de l'impact sur le foncier des aménagements qui seront liés aux Jeux olympiques et en priorisant la rénovation des logements existants pour réduire l'empreinte carbone.*
- ***Critiques sur le SCOT :*** *Plusieurs contributions estiment que le SCOT est en décalage avec les attentes des habitants, favorisant la promotion du territoire au détriment de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement.*

Les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Préservation des zones agricoles

Les préoccupations exprimées rejoignent pleinement les orientations du SCOT.

Le DOO affirme clairement :

- *la préservation des espaces agricoles et naturels comme principe structurant du projet de territoire,*
- *une maîtrise de l'urbanisation évitant l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser,*
- *le maintien des terres agricoles nécessaires à l'activité locale, à la biodiversité et à la sécurité alimentaire.*

Les différentes prescriptions du SCOT visent précisément à répondre à cette attente.

La protection du foncier agricole constitue donc déjà un axe fort et prioritaire du projet.

CE : *Le projet de SCOT est à objectif de 20 ans. Dans les prochaines années, de nombreux agriculteurs, éleveurs vont partir à la retraite sans pour autant avoir la certitude de la reprise de leurs exploitations. Le projet de révision du SCOT ne fait guère état de ce problème et de la manière dont il sera appréhendé afin d'assurer la préservation des espaces agricoles qui est un objectif de ce SCOT.*

Critiques sur l'urbanisation excessive

Le SCOT reconnaît les tensions territoriales fortes (attractivité, pression immobilière, besoins locaux) et y apporte plusieurs réponses :

- *Recentrage de l'urbanisation dans les centralités déjà équipées,*
- *Limitation stricte de l'étalement par une consommation foncière réduite (la programmation résidentielle est répartie de la manière suivante : 75% en densification du tissu urbain existant et 25% maximum par extension de l'urbanisation – Cf. Axe transversal du DOO),*
- *Priorisation d'un urbanisme économe en eau, énergie, foncier,*
- *Meilleure prise en compte des risques, des mobilités et des équipements existants.*

L'objectif est précisément de freiner l'urbanisation diffuse et d'améliorer la qualité de vie, en évitant la sur densification non maîtrisée.

Le SCOT se présente ainsi comme un outil de régulation pour limiter la pression et protéger le cadre de vie.

CE : *L'inquiétude vient principalement du développement touristique et de la perte d'identité du territoire. Le respect des objectifs de construction de logements en résidence principale est un élément important de stabilité et de régulation. La priorisation d'un urbanisme économe en eau, en énergie doit se traduire par des directives à traduire dans les documents d'urbanisme comme le respect de la règlementation thermique a minima en vigueur en fin de travaux et non au moment du dépôt de permis de construire,*

l'obligation de mise en œuvre de systèmes économes en eau dans les constructions neuves et/ou réhabilitées…

Réhabilitation du bâti existant et gestion des hameaux

Les contributions rejoignent l'orientation du SCOT en faveur :

- de la rénovation du parc existant, notamment pour répondre aux enjeux climatiques (sobriété, décarbonation),
- d'un réinvestissement des cœurs de village et des constructions déjà urbanisées,
- d'un encadrement fort des extensions de hameaux, afin d'éviter la consommation excessive des espaces naturels et agricoles et des sols au sens large.

Concernant les résidences secondaires, le SCOT introduit déjà des outils pour favoriser :

- la production de logements permanents pour les habitants,
- le maintien de la vie locale toute l'année.

Le document confirme que la réhabilitation est prioritaire sur la construction neuve.

CE : *La réhabilitation est un enjeu important car moins productrice de gaz à effet de serre que des constructions neuves. Toutefois les enjeux de rénovation énergétique s'ils sont obligatoires et nécessaires sont coûteux et de nombreux logements risquent de devenir vacants faute de n'avoir pu être rénovés. Des solutions permettant aux collectivités de récupérer ces logements ou d'accompagner les propriétaires avec en contrepartie la remise des appartements sur le marché locatif permanent pourraient être envisagés.*

Objectifs de consommation foncière

Les demandes de réduction de consommation foncière ont été intégrées dans la démarche du SCOT :

- Forte diminution des surfaces urbanisables par rapport au documents antérieur (SCoT de 2011),
- Objectifs chiffrés de sobriété compatibles avec l'objectif national de ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- Priorité donnée aux logements existants, à la requalification et à la densification mesurée.

Les impacts potentiels d'aménagements liés aux Jeux olympiques, non connus au moment de l'arrêt du document, ne peuvent à ce stade être anticipés. Ainsi, la trajectoire globale d'aménagement n'a pas vocation à être changée, sauf dérogation législative avec laquelle le SCoT devra composer.

CE : *Comme il l'a été dit précédemment, la prise en compte des Jeux Olympiques dans ce projet de révision du SCOT n'était pas possible compte tenu des différents calendriers d'études. Néanmoins, les JO prévoient des infrastructures récupérables par la collectivité*

et il serait de bon ton que ces infrastructures, si elles sont consommatrices d'ENAF, ne s'ajoutent pas aux objectifs de consommation foncière du SCOT, mais en fassent partie.

Critiques générales sur le SCOT

Les observations témoignent d'une attente forte en matière :

- De préservation de l'environnement,
- De limitation du développement touristique,
- D'amélioration de la qualité de vie.

Le projet de territoire n'est pas orienté vers une croissance sans limite ; il repose au contraire sur :

- Un équilibre entre attractivité et préservation,
- La résilience des villages de montagne en maintenant une activité touristique raisonnée,
- La gestion raisonnée des flux, des mobilités, des ressources,
- Et la protection des paysages et du cadre de vie.

Le SCOT a précisément pour rôle de corriger les excès du passé, et d'encadrer l'évolution du territoire dans une logique plus durable. Le document n'est pas en décalage : il répond à des enjeux réels en donnant à la collectivité des outils pour mieux maîtriser son développement.

CE : *Dont acte*

5.2.1.2 Contributions des PPA – PPC

Thématique : foncier – consommation d'ENAF

L'analyse de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis met en avant une volonté de réduction significative de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience, néanmoins, les PPA attirent l'attention de la CCVT sur un certain nombre d'améliorations :

- Consommation foncière excessive,
- Pression sur les terres agricoles,
- Impact environnemental,
- Coordination et suivi.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur le bilan de la consommation d'ENAF, les projections aux horizons 2031 et 2045 et leurs répartitions

- CDPENAF : Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, et des projets. Le territoire a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis intégrés dans la programmation du SCoT. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis

que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

- Conseil régional : en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions. La localisation des futurs secteurs d'urbanisation devra notamment prendre en compte les enjeux environnementaux ainsi que les espaces agricoles stratégiques délimités par le SCoT. Les objectifs fonciers pourront être légèrement reprécisés et actualisés d'ici l'approbation.
- FNE : le diagnostic édite le profil du territoire à un instant « t » et constate de son évolution au regard de plusieurs thématiques. Ce dernier permet justement de mettre en avant les atouts, faiblesses du territoire et d'identifier les sujets sur lesquels travailler.
- Thônes : en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions. Par ailleurs, il parait important de repréciser que les enveloppes foncières dédiées à chaque commune ont vocation à permettre la réalisation de l'ensemble des projets communaux, y compris les projets touristiques. L'armature territoriale mise en œuvre dans le SCoT vise à l'atteinte d'un équilibre territorial dans l'aménagement du territoire, en accentuant le confortement des pôles et en ajustant les besoins fonciers pour répondre en priorité aux besoins en logements permanents et aux services/ équipements liés à l'habitat.

CE : *Les objectifs d'intensification des espaces déjà urbanisés, l'augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de construction vont dans le sens d'une réduction de la consommation d'ENAF. Toutefois, il serait souhaitable de préciser les objectifs de densification par entité (logements permanents, touristiques…). Concernant l'équilibre territorial, il est remarqué la surface foncière allouée aux stations, qui sont en perte de population, laquelle est identique voire supérieure à celle du pôle de centralité urbaine dont la population est en augmentation constante. Un recentrage est effectivement souhaitable et nécessaire mais le coût du foncier en station le permettra-t-il ?*

Comme répondu à la MRAe, au regard de la jurisprudence récente, le portail de l'artificialisation des sols de l'État constitue la base de données de référence au titre de l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme pour évaluer la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 (TA de Strasbourg, 24 juillet 2025, n° 2404936, 2405457) et définir les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la trajectoire ZAN du territoire.

Concernant le territoire du SCoT Fier-Aravis, le portail de l'artificialisation fait état de 94,1 hectares consommés sur cette période. La valeur de référence de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021, utilisée par le SCoT Fier-Aravis s'appuie ainsi sur une donnée d'entrée élaborée et reconnue par la DDT 74 : l'OCS 74. La DDT met ainsi à disposition une cartographie d'occupation du sol (OCS) sur l'ensemble du département. Cette cartographie se veut homogène sur l'ensemble du territoire et proche des définitions de l'OCS grande échelle que l'IGN mettra prochainement à disposition pour le département. La donnée localisée propose un millésime 2008, 2012, 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023 qui permet un suivi précis du foncier, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience et l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Le territoire de la CCVT sur la période 2011-2021 fait état d'une consommation foncière de 79,7 hectares selon l'OCS 74. Le SCoT Fier-Aravis a ainsi fait le choix de se fonder sur les

données bien plus restrictives mises à disposition par la DDT dans le cadre de sa cartographie d'occupation du sol (OCS 74), qui conclut à une consommation de 79,71 hectares sur la période considérée (pièce 2.2 page 12).

Les objectifs fixés pour définir la trajectoire ZAN se sont ensuite organisés en appliquant une réduction de la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031 (en l'absence de SRADDET climatisé), puis d'un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation pour les périodes 2031-2041, puis 2041-2045. Sur la période 2021-2045, l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience, en l'absence de dispositions opposables prévues par le SRADDET à ce jour, conduirait donc à un objectif de consommation de 65 hectares. L'objectif global final est donc bien conforme à la trajectoire ZAN.

Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, des projets et s'agissant des coups partis sur la période 2021-2023. Le territoire de la CCVT a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis devant être intégrés dans la programmation et trajectoire du SCoT pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et notamment sur la période 2021-2031. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

Cette marge de 15 hectares, ajoutée à l'objectif global final de 65 hectares, conduit à afficher un plafond d'environ 78 hectares, correspondant à des surfaces maximums mobilisables en fonction de l'armature territoriale, et qui ne seront donc consommées que dans la limite des besoins effectifs du territoire et des projets.

Comme l'a souligné la circulaire du 31 janvier 2024, la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi n'est jamais effectivement consommée ou artificialisée sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Ces objectifs de réduction de la consommation d'ENAF auront en outre vocation à être territorialisés et mis en œuvre à l'échelle des PLU(i), eu égard aux capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (art. L. 151-4 et L. 151-5 CU). Il doit également être souligné que pour parvenir à ces seuils, les communes ont accepté des efforts majeurs de réduction de la consommation d'ENAF par rapport à celle consommée sur la période 2011-2021 :

Il est notamment précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible à l'urbanisation de 260 ha à l'horizon 2030 (soit 13,7 ha/an en moyenne), contre un plafond de 65 ha à l'horizon 2045, affiché au sein du SCoT arrêté en 2025 (3,25ha/an en moyenne). Une réduction de près de 76% a donc été réalisée entre le SCoT en vigueur et le projet de SCoT arrêté. Aussi, l'état des zones AU des PLU en vigueur explicités dans le rapport de présentation (approche paysagère et spatiale, p.65), démontre des capacités d'urbanisation de l'ordre de 135 ha (secteurs de projet identifiés pour l'habitat), dont 79 ha mobilisables à court (5 ans), moyen (5 à 10 ans) et long terme (au-delà de 10 ans). Des éléments qui démontent bien l'effort de réduction à venir entre les PLU actuels et la trajectoire imposée par le SCoT.

Il faut enfin préciser que très peu d'espaces de renaturation peuvent être identifiés compte tenu des caractéristiques du territoire (absence de friches industrielles pouvant être identifiées comme espaces préférentiels de renaturation).

Pour autant, et en lien avec les recommandations formulées par la MRAe, les services de l'État et la CDPENAF, l'objectif sur la période 2021-2031 sera ajusté afin de définir une trajectoire « compatible avec la trajectoire ZAN à 2045 », permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires. Ainsi, le projet de SCoT révisé intègrera bien une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, conformément à ce que prévoit la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette trajectoire pourra encore être affinée si le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est mis en compatibilité avec des objectifs territorialisés d'ici le 22 février 2027.

CE : *La révision du SCOT est sans conteste une nette amélioration par rapport au SCOT de 2011. Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF auront vocation à être territorialisés et mis en œuvre à l'échelle des PLU(i) et les efforts communaux en termes de réduction de consommation foncière sont à relever. Pour une meilleure compréhension et appropriation de cette territorialisation des consommations le maintien d'une concertation/information entre les différents partenaires est souhaitable.*

Sur les ZAE et/ou surface commerciale

- CA : Concernant les ZAE et/ou surface commerciale à Dingy-Saint-Clair ou Alex, le DOO viendra préciser que la réalisation de ces projets devra se faire en dehors des espaces agricoles.

Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. La trajectoire de sobriété foncière comme évoqué précédemment sera ajusté pour être compatible avec les exigences réglementaires. Pour rappel, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Le DOO viendra préciser que les communes devront justifier l'extension de l'urbanisation au regard des « contraintes et sensibilités environnementales des communes » et des « enjeux agricoles ».

- CCI : Le SCoT a défini des orientations visant à la densification/ requalification des ZAE existantes et permet par ailleurs l'extension maîtrisée de certaines zones d'activités économiques fléchée par le DOO. Par ailleurs, l'implantation commerciale au sein des ZAE n'est pas permise à l'exception du développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques. Le SCoT veille donc bien à préserver les ZAE existantes et sauvegarder au maximum leur foncier. Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaire en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair.

CE : *La nécessaire implantation commerciale, notamment de commerces alimentaires, confirme le développement de la population du bas de vallée, sans doute au détriment des communes stations dont le prix du foncier est un frein au développement de logements, et interroge sur le développement d'activités commerciales en station si les objectifs de construction de logements permanents se concrétisent. Les futurs résidents devront-ils prendre leur voiture pour se rendre en bas de vallée pour faire leurs courses ?*

Sur le projet de contournement routier

DDT / CA / CDPENAF : le projet de contournement routier Thônes-Manigod, affiché en tant qu'intention d'aménagement à moyen/ long terme est réaffirmé. Compte tenu de son caractère d'intérêt général et communautaire, le foncier lié à ce projet, bien que non fixé à ce jour, doit rester à vocation communautaire en tant qu'équipement structurant bénéficiant à l'ensemble de l'intercommunalité. Ce projet fera l'objet d'études environnementales et devra viser à limiter l'impact sur les zones naturelles et agricoles, tout en étant compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT. A ce stade, 2 tracés ont été évoqués (mais restent à confirmer par de futures études de faisabilité/ études de trafic et études environnementales), l'un impliquant une consommation foncière d'environ 0,5 hectare, l'autre environ 1,5 hectare.

CE : *dont acte*

Sur la réduction de la part des logements individuels

La commune de Thônes demande de réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière. Cette demande est en cohérence avec les principes du SCOT et les objectifs nationaux de sobriété foncière (ZAN). Le projet de SCOT :

- favorise déjà les logements intermédiaires et collectifs,
- limite strictement l'extension urbaine,
- oriente la production vers les secteurs déjà urbanisés,
- et encourage des formes d'habitat plus denses mais qualitatives.

Le territoire réaffirme ainsi la limitation du logement individuel diffus et renforcer la priorité au renouvellement urbain.

CE : *avec l'application stricte de la loi montagne en termes de constructions nouvelles.*

Sur les modalités de suivi de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation

DDT : dont acte, des cartographies par commune de l'occupation actuelle du sol seront réalisées et annexées au SCoT pour en assurer le suivi. Ces cartographies auront un caractère indicatif et non prescriptif.

CDPENAF : en revanche, il n'est pas souhaité par le territoire d'annexer au DOO des cartes des enveloppes urbaines par commune : le SCoT ne définit pas d'enveloppe urbaine et ne souhaite pas en définir (se référer aux « valeurs de référence et les choix des outils de mesure » ; Explication des choix des objectifs fonciers, Explications des choix retenus »). La méthode proposée par le SCoT est basée sur l'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et la préservation des sols (baseOCS74).), mais il est du rôle des documents d'urbanisme locaux de définir leurs enveloppes, sur la base de la méthodologie prescrite par le SCoT.

INAO : Pression foncière : Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. Le SCoT affiche une enveloppe d'environ 79 hectares à l'horizon 2045, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Comme vu plus haut « Sur le bilan de la consommation d'ENAF, les projections aux horizons 2031 et 2045 et leurs répartitions », la trajectoire foncière sera ajustée pour répondre aux exigences réglementaires.

CE : *L'important est de conserver une cohérence d'ensemble du territoire et d'éviter une « concurrence » entre les communes. Le maintien d'un suivi et d'une concertation/information devrait permettre un développement raisonné et apaisé.*

5.2.1.3 Questions du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- *Les différentes Personnes Publiques Associées font des propositions d'amélioration qui semblent pertinentes, notamment sur la collaboration et la mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes. Quelle réponse sera apportée à cette recommandation ?*
- *De même le Collectif Fier-Aravis, qui faisait partie des Personnes Publiques Consultées, a émis un certain nombre de remarques, notamment sur les « coups partis » et les projets dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été déclarées avec retard par rapport à l'évaluation de la consommation foncière (ou pas encore), ce qui pourrait fausser la consommation réelle d'ENAF.*
- *D'autres remarques comme la non prise en compte des massifs de pylônes ne sont pas à l'échelle d'un SCOT ni des surfaces minimales à considérer et ne seront pas prises en compte.*
- *Quelle réponse sera apportée à cette remarque sur la consommation d'ENAF ?*
- *La loi JO 2030, qui sera considérée comme une loi d'exception s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, n'est pas encore validée par l'Assemblée nationale et de nombreuses interrogations subsistent sur ses conséquences sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Parmi ces interrogations, quel en sera l'impact sur la consommation éventuelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et sur les objectifs de constructions de logements, équipements… ? La CCVT s'est engagée dans un processus de zéro artificialisation nette à horizon 2050 en faisant des efforts salués par de nombreux partenaires, même si quelques incertitudes subsistent.*
- *Un projet de village olympique avec la construction d'environ 75 logements et d'un gymnase de 3 000 m² est en cours d'études sur St Jean de Sixt. Ces 75 logements viendront-ils en déduction des + 580 logements prévus sur la durée du SCoT sur la commune ou viendront-ils en complément de cet objectif du SCoT ? D'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire du SCoT, en cas de consommation d'ENAF nécessaire à la réalisation des JO, cette consommation sera-t-elle prise sur la consommation d'ENAF prévue dans le cadre du SCoT ou sera-t-elle une consommation d'ENAF supplémentaire ?*
- *A noter qu'il a été annoncé ce 12 Novembre la consultation prochaine par appel d'offres de prestataires pour la réalisation de ce village olympique sur St Jean de Sixt alors que lors de la réunion publique du 6 Novembre il a été indiqué que rien n'était décidé pour ce projet…*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Modalités de suivi du document

Le DOO indique que la CCVT créera une instance de suivi des objectifs du SCoT, notamment en matière foncière. Les données utilisées en matière de suivi de la consommation d'espace étant produites par la DDT 74, la CCVT sera en lien avec cette

dernière afin d'assurer un suivi régulier de la consommation constatée sur le territoire. Cette instance de suivi permettra d'accompagner la mise en compatibilité des PLU, elle permettra aussi de suivre le PLH : la production de logements permanents, la limitation des lits froids, les outils mis en place par les communes…

Par ailleurs, réglementairement, les territoires doivent désormais réaliser des bilans triennaux d'artificialisation, les différents partenaires et les communes membres du territoire seront associés à ces bilans intermédiaires.

Enfin, un bilan du SCoT est obligatoire après 10 ans de mise en application (suite à la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement adoptée le 26 novembre 2025 – Loi n°2025-1129). Ce bilan pourra également permettre de requestionner certaines trajectoires définies par le SCoT.

CE : *La qualité du suivi est importante afin d'éviter toute incompréhension qui pourrait s'avérer préjudiciable à la bonne réalisation du projet de révision du SCOT ; celle-ci semble bien prise en compte. Concernant le bilan décennal, rien n'interdit qu'un rythme plus rapproché de bilans intermédiaires ne soit effectué. Des évènements récents comme le COVID ont montré que des choix de déplacement de populations (ou autre raison) peuvent se produire rapidement et nécessiter des réactions que permettraient des bilans plus rapprochés*

Coups partis

Les coups partis ont été définis par la DDT entre 2021 et 2023 lors de la révision du SCoT. Les enveloppes foncières prévues par le SCoT sont définies à partir de 2023 jusqu'en 2030 pour la première période du SCoT. Il conviendra donc aux documents d'urbanisme locaux lors de leurs révisions d'analyser à leurs échelles les coups partis entre 2023 et le moment de la révision du PLU, de même que de réaliser une étude des capacités d'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes avant de définir d'éventuelles extensions à l'urbanisation.

CE : *dont acte*

Loi JO 2030

Concernant la loi JO 2030, il est à nouveau précisé qu'au moment de l'arrêt du SCoT aucun élément concret sur les sites concernés par les JO et l'envergure de ces derniers n'était connu et ne pouvait donc être apprécié par le SCoT. Les discussions concernant le gymnase ont commencé ce printemps (la réflexion sur le besoin d'un nouveau gymnase sur le territoire avait en revanche déjà fait l'objet de discussions puisque d'intérêt communautaire et pouvant répondre aux besoins des habitants permanents projetés par le SCoT). Le territoire tient ici à rappeler la gouvernance concernant ce type de projets qui ne sont pas pilotés par les élu.e.s locaux seul.e.s, mais associé.e.s aux décisions supra territoriales.

Concernant le lancement de la consultation pour le village olympique à Saint-Jean-de-Sixt, celui-ci a bien été présenté par la Solideo en réunion publique sur la commune de

Saint Jean de Sixt, mais lancement d'une AMI montre au contraire que rien n'est acté à ce stade.

CE : *En parfait accord avec la réponse formulée. Néanmoins, pour conserver la crédibilité des objectifs environnementaux exprimés dans ce projet de révision, il serait souhaitable que de nouvelles consommations foncières permanentes éventuelles, nécessaires à ce projet de JO soient déduites des objectifs fonciers définis dans ce projet de révision du SCOT et ne viennent pas en consommation foncière supplémentaires. De même pour les logements qui seront construits dans le cadre des JO qui pourraient être déduits des objectifs de construction de logements prévus dans le SCOT par commune et non venir en complément.*

5.2.2 Contributions concernant la thématique Logements - Démographie

5.2.2.1 Contributions du public

Les observations des contributions concernant les logements (contributions n°4, 6, 17, 30, 39, 46, 60, 65, 71, 72, 74) dans les Aravis mettent en avant plusieurs points clés :

- ***Accès difficile à la propriété pour les locaux** : Les prix élevés de l'immobilier rendent l'accès à la propriété impossible pour les citoyens aux revenus moyens, notamment les travailleurs locaux (professeurs, infirmiers, employés municipaux, etc.). Cela entraîne un exode de la population locale.*
- ***Critique des résidences secondaires** : Une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 80 % dans certaines zones) est dénoncée, car elle contribue à la hausse des prix et à la difficulté pour les habitants locaux de se loger. Plusieurs contributions demandent de limiter la construction de nouvelles résidences secondaires et de favoriser les résidences principales.*
- ***Besoin de logements abordables** : Les contributeurs soulignent l'importance de développer des logements locatifs à loyers accessibles et des logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux familles locales de rester dans la région.*
- ***Problème des "lits froids"** : La sous-occupation des résidences secondaires est critiquée, et des propositions sont faites pour rénover les logements existants et les adapter aux besoins actuels.*
- ***Impact du tourisme** : Certains soulignent que l'impact de l'activité touristique sur le coût du foncier n'est pas suffisamment prise en compte dans le SCOT, notamment en ce qui concerne les hébergements. Une politique restrictive envers les résidences secondaires est proposée pour favoriser les résidences principales et les hébergements touristiques professionnels.*
- ***Critiques sur les projets de construction** : Certains estiment que les projets de construction prévus par le SCOT sont excessifs et inadaptés aux capacités naturelles et aux infrastructures du territoire. Des inquiétudes sont exprimées concernant l'artificialisation des sols et l'impact environnemental.*
- ***Propositions pour un aménagement durable** : Les contributeurs suggèrent de privilégier la rénovation des logements existants, de mieux encadrer les loyers, de réserver des zones constructibles pour les résidences principales, et de limiter l'étalement urbain conformément aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN). Les contributions mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux, la lutte contre l'exode, et la nécessité de*

repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Accès difficile à la propriété et exode local

Le diagnostic et le DOO reconnaissent pleinement la tension extrême sur le marché immobilier, qui limite l'accès au logement des ménages permanents. Le SCoT répond à cette problématique en :

- Réaffirmant la priorité au logement permanent (dans les secteurs urbanisés) ;
- Encourageant une production adaptée aux revenus locaux, notamment dans le cadre du PLH décliné dans le SCoT ;
- Orientant l'effort vers le logement abordable, le logement locatif et les logements réservés aux salariés et aux saisonniers du territoire ;
- Maîtrisant la pression foncière en limitant l'étalement urbain.

CE : *Le prix du foncier et son augmentation constante, notamment en station, pose interrogation pour la réalisation de logements permanents sociaux.*

Critique des résidences secondaires

Le SCoT reconnaît l'enjeu majeur que représentent les taux élevés de résidences secondaires dans les Aravis. Le DOO introduit justement des mesures, dans la limite de son champ de compétences, pour :

- Freiner la production de nouvelles résidences secondaires dans les zones déjà fortement déséquilibrées ;
- Privilégier les résidences principales dans les opérations neuves ;
- Favoriser les outils permettant de produire du logement réglementé ou pérennisé pour les habitants à l'année (baux réels solidaires, conventions, réservations communales, servitudes de résidences principales via la loi Le Meur, etc.).

  Le SCoT ne peut pas interdire les résidences secondaires, mais il peut en limiter l'expansion et réorienter la production vers l'habitat permanent.

CE : *Certaines communes ont adopté des décisions drastiques comme l'interdiction de construction de nouvelles résidences secondaires. Ne serait-ce pas une solution incitative pour les zones de la CCVT fortement déséquilibrées, la décision finale incombant aux communes par une traduction dans leur PLU(i) ?*

Besoin de logements abordables

Le SCoT à travers son DOO renforce les objectifs définis dans le PLH en matière de :

- Développement du logement locatif à loyers modérés,
- Augmentation de la part de logements sociaux dans les opérations nouvelles,
- Diversification des typologies (T2–T4) pour les ménages locaux,
- Soutien aux programmes favorisant l'accession abordable.

Le SCoT vise explicitement à répondre au besoin en logements abordables en rééquilibrant l'offre au profit des ménages résidents et des actifs du territoire.

CE : *Dont acte*

Problème des "lits froids"

La sous-occupation d'une grande partie du parc de logements est un enjeu bien identifié. Le DOO encourage :

- la réhabilitation et la remise en marché des logements anciens sous-occupés ;
- la modernisation des hébergements touristiques existants pour éviter la création de nouveaux lits touristiques artificiels ;

Par ailleurs et de manière générale, le SCoT privilégie clairement la mobilisation du parc existant avant toute extension urbaine.

CE : *Cette identification est tout à fait pertinente. Reste à identifier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs*

Impact du tourisme sur le foncier

L'impact du tourisme sur la tension immobilière est intégré dans le diagnostic du SCoT et constitue un enjeu central du SCoT :

- le DOO distingue les hébergements touristiques professionnels (hôtellerie et para hôtellerie) des résidences secondaires, afin de ne pas aggraver le phénomène de sous-occupation ;
- il encourage une politique restrictive envers la création de lits touristiques non marchands ;
- il oriente la production nouvelle vers des hébergements contrôlés, « conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (cf. prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » du chapitre 3 : tourisme).

CE : *Les contraintes sont souvent plus efficaces que les encouragements et incitations. Comment ces incitations seront-elles suivies et traduites dans les PLU ?*

Critiques sur les projets de construction et consommation foncière

Les remarques sur une urbanisation excessive rejoignent celles formulées dans le volet foncier et n'appellent pas de réponses supplémentaires.

Les propositions des habitants pour aménagement durable sont cohérentes avec les orientations du DOO :

- Priorité à la rénovation du parc existant ;
- Limitation de l'urbanisation diffuse ;
- Encouragement des outils permettant de favoriser la résidence principale ;
- Meilleure maîtrise du foncier via les outils publics (OAP, préemptions,

emplacements réservés) ;

- Traduction stricte des objectifs ZAN dans les documents locaux (PLU).

Le SCoT va dans le même sens : développer un territoire moins dépendant de la construction neuve et plus orienté vers la qualité et la pérennité du parc existant.

CE : *Comme évoqué précédemment, ces orientations sont conformes aux attentes ; reste à les traduire dans les différents règlements d'urbanisme locaux.*

5.2.2.2 Contributions des PPA – PPC

Thématique : logements - démographie

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :*** *Garantir l'habitabilité des territoires de montagne, mieux justifier les ambitions démographiques et la production de logements, et réduire la part des résidences secondaires.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *Le diagnostic met en évidence des problèmes majeurs tels que (...) la forte proportion de résidences secondaires (80% dans les stations), l'explosion des prix immobiliers, (...)*
- ***Contribution n° 3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS :*** *critique la forte croissance démographique prévue (+19 % de population permanente, 145 ha urbanisables), estimant que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil, ce qui menace les terres agricoles, les paysages, et la ressource en eau et propose de limiter la croissance démographique, immobilière et touristique pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :*** *La ventilation des logements prévue (40% sur La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) est jugée incohérente, car ces communes connaissent une perte démographique et une forte pression des résidences secondaires (80% du parc). Ces communes abritent 60% des opérateurs sous SIQO, ce qui rend la préservation des surfaces agricoles cruciale.*
- ***Contribution 3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :***
  - *Urbanisme et logement : Priorité à la rénovation pour limiter l'étalement urbain et préserver le patrimoine bâti.*
  - *Encourager la rénovation énergétique des logements et distinguer les résidences secondaires familiales des investissements spéculatifs.*
  - *Maîtriser la croissance démographique en tenant compte des ressources naturelles, notamment l'eau.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *l'Autorité environnementale recommande de fixer un plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires dans les Enaf à échéance 2045, notamment pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie.*
- ***Contribution n° 3.3.5 COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR*** *: l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins.*
  - *Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière.*
  - *Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%.*

- *Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur les objectifs chiffrés (démographiques et résidentiels)

Région : Habitat/ Foncier : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

FNE : Le diagnostic édite le profil du territoire à un instant « t » et constate de son évolution au regard de plusieurs thématiques. Ce dernier permet justement de mettre en avant les atouts, faiblesses du territoire et d'identifier les sujets sur lesquels travailler.

MW / Commune de Thônes : La modification de la croissance démographique projetée n'est plus entendable à ce stade puisqu'elle assure la cohérence interne du document et la justification de la trajectoire foncière du territoire. Le document d'explication des choix retenus, explicite le calcul des besoins en logements induits sur la base de l'hypothèse de croissance démographique retenue lors du choix du scénario de développement qui se veut plus réaliste et raisonnable que celui porté dans le SCoT de 2011 (+1,2% par an) et s'inscrit dans les tendances observées sur la dizaine d'années précédentes.

Par ailleurs, un taux trop bas (0,4%) :

- Ne permettrait pas de loger les ménages déjà présents,
- Aggraverait potentiellement la tension sur le marché immobilier,
- Pourrait conduire à une augmentation des prix et de la pression touristique,
- Créerait un risque de sous-production de logements sociaux.

Le SCoT a ainsi pris le parti d'une ambition de croissance moyenne de +0,7 %/an à horizon 2045 qui ne repose pas sur une extrapolation mécanique du passé, mais sur une projection prospective construite, intégrant plusieurs facteurs d'évolution du territoire :

- Un accroissement maîtrisé de la population (+3400 habitants) et du nombre de logements (+3500 logements) ;
- Une consommation foncière maîtrisée (65 ha maximum) et répartie selon une armature territoriale visant à rééquilibrer les fonctions des communes du territoire (1 commune urbaine, 3 polarités secondaires, 4 pôles de proximité et 4 pôles ruraux) ;
- Une maîtrise des extensions urbaines couplée à des exigences en termes de diversification de l'offre de logements et de densités des opérations, ayant également des impacts mesurés sur les paysages et le maintien de la qualité des entrées de ville ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs. Il est à noter que les réflexions ayant conduit au choix d'une scénario de développement maîtrisé (0,7%/an) vise notamment à

accompagner le développement de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle (cf chapitre 4 du DOO : « Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes mobilités internes »).

- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées à traiter, mais revu à la baisse par rapport au scénario 1. Par ailleurs, aucun projet touristique de type UTN n'est défini dans le SCoT, ce qui n'augmentera pas la demande de manière exponentielle pour la vocation touristique.

En conclusion, ce scénario n'est donc pas un scénario maximaliste, mais un scénario volontariste maîtrisé, qui propose un renforcement du développement dans le pôle urbain centrale et les pôles secondaires dans un objectif de rééquilibrage de l'armature territoriale. Il permet de maîtriser l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation foncière et de répondre aux besoins en logements et services du territoire, en développant et renforçant la mixité dans le parc de logements et en développant des alternatives de déplacements autres que la voiture individuelle.

Le SCOT peut préciser que le taux de 0,7 % constitue une hypothèse d'équilibre, et que les communes pourront ajuster leur trajectoire dans la limite des objectifs définis par le PLH.

CE : *Il n'est pas impossible de conserver un taux de croissance démographique de 0.4% et une prévision de construction de logements permanents élevée afin de permettre de loger les ménages déjà présents et de rattraper le retard pris. Par ailleurs, le constat actuel national sur l'acquisition de logements intermédiaire fait ressortir les difficultés financières des ménages pour obtenir un prêt. L'attractivité du territoire induit un coût du foncier qui reste en progression, du fait des contraintes environnementales et de la raréfaction du foncier en zone de montagne. Les infrastructures de transport comme l'A41, le Léman express ont un impact sur l'attractivité de certains secteurs du territoire de la CCVT participant au coût élevé du foncier. Un développement trop important peut également créer des tensions entre préservation du patrimoine et besoins en logements et infrastructures.*

Il est par conséquent difficile de trouver un équilibre permettant de satisfaire les attentes de chacun et les décisions prises ainsi que leurs impacts doivent être évaluées sur le temps long.

Sur les logements sociaux

La commune de Dingy-Saint-Clair remet en cause l'objectif chiffré de production de logements sociaux inscrit dans le PLH et déclinée dans le SCOT à horizon 2045, qui constitue une trajectoire stratégique à l'échelle intercommunale, et non une obligation de résultat immédiate pesant uniformément sur chaque commune. Il s'agit d'un objectif partagé, destiné à améliorer la répartition de l'offre, à répondre aux besoins locaux et à garantir une meilleure mixité sociale, tout en restant compatible avec les capacités d'accueil et les dynamiques propres à chaque territoire. La remarque de la commune de Dingy-Saint-Clair est pleinement entendue : le PLU actuel peut effectivement rendre difficile l'atteinte de cet objectif dans sa configuration présente. C'est précisément pourquoi le SCOT et le PLH ont vocation à orienter les évolutions futures du PLU, en proposant des principes et des marges de manœuvre pour adapter l'urbanisme local aux

besoins du territoire. Le SCOT n'impose pas de nouveaux droits à construire mais il fournit un cadre permettant à la commune de faire évoluer son document d'urbanisme pour mieux intégrer le logement social, notamment par :

- la mobilisation du foncier déjà urbanisé,
- la diversification de l'offre dans les secteurs priorisés,
- la requalification ou la densification maîtrisée de certains tissus,
- ou la programmation de petites opérations adaptées à l'échelle de la commune.

Il est également rappelé que les objectifs du PLH peuvent être atteints de manière progressive et collective : toutes les communes ne sont pas appelées à produire la même quantité de logements sociaux, et les efforts peuvent être modulés en fonction des contraintes foncières, de la morphologie, des disponibilités et des projets à venir. L'important est que chaque commune contribue, selon ses capacités, à l'effort global de solidarité territoriale.

En résumé, l'objectif chiffré constitue une ambition de territoire, qui pourra être accompagnée et adaptée en cohérence avec l'évolution des documents locaux. Le SCOT offre justement un cadre permettant d'envisager des ajustements du PLU afin de rendre cette trajectoire plus atteignable, sans remettre en cause les spécificités locales ni la maîtrise de l'urbanisation.

La commune de Thônes demande de garantir 40 % minimum de logements sociaux et ajuster la typologie selon les besoins. L'objectif de développement du logement social est pleinement partagé, mais le SCOT fixe des orientations et non des taux prescriptifs à l'échelle de chaque commune. Le taux de 40 % ne peut pas être généralisé de manière uniforme, car :

- Les capacités foncières et les contextes urbains varient fortement entre communes,
- La production doit rester réaliste et soutenable,
- Le PLH répartit les objectifs de manière différenciée pour maintenir l'équilibre territorial.

Cependant, le SCOT réaffirme :

- La priorité donnée au logement permanent,
- La nécessité de renforcer la part du logement social dans les opérations nouvelles,
- L'obligation d'adapter la typologie (T2, T3, T4…) en fonction des besoins identifiés par le PLH.

La commune de Thônes demande également d'affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement du logement social. Bien que partagée par le territoire, « dans l'esprit », cette proposition relève d'une compétence fiscale nationale, non modifiable par le SCOT. Cependant, le SCOT rappelle bien dans sa recommandation « Abaisser la part de résidences secondaires » que :

- La fiscalité sur les résidences secondaires est effectivement un levier utile pour soutenir le logement permanent ;
- Certaines communes peuvent déjà appliquer :
  - « La régulation du marché par l'adoption de régulations visant à encadrer les

ventes de biens immobiliers,

- « La réglementation de l'usage des logements par la mise en place de restrictions d'usage des biens immobiliers,
- La création d'incitations fiscales pour l'accession à la propriété principale à travers l'instauration d'aides financières ou d'exonérations fiscales pour encourager les ménages à acheter des résidences principales plutôt que des résidences secondaires, sous forme de subventions par exemple,
- La promotion de la location longue durée plutôt que la location saisonnière, à travers la mise en place de dispositifs financiers et/ou de sensibilisation pour encourager les propriétaires de résidences secondaires à les louer à long terme plutôt que de les réserver pour des locations saisonnières.
- L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme, permise par l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi « Le Meur », sous réserve des conditions citées par ladite loi ».

Le SCOT ne peut pas modifier l'affectation fiscale, mais confirme qu'il encourage les communes à mobiliser les outils existants pour renforcer le financement du logement social.

CE : *Peut-être un accompagnement et une concertation sont-ils nécessaires afin d'aider les communes dans la mise en œuvre de ces outils de régulation et d'ajustement des PLU ?*

Sur la ventilation de l'offre de logements

INAO : Le SCoT a défini une armature urbaine sur laquelle s'appuie le développement urbain, la répartition foncière, l'offre de logements et les déclinaisons en matière de diversification de l'offre de logements. Toutefois, le territoire est sensible aux inquiétudes de l'INAO concernant la ventilation des logements prévue et s'engage à réévaluer, si nécessaire, les besoins fonciers ciblés sur ces communes, en rappelant que l'enveloppe foncière « résidentiel » allouée à chaque commune comprend également la création de commerces, services, équipements complémentaires à l'habitat, mais aussi la création de résidence de tourisme / hôtel.

Thônes : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

CE : *On peut s'interroger sur la pertinence de considérer la création de commerces, services, création de résidences de tourisme/hôtel comme du foncier résidentiel et non pas commercial comme le définit l'article D. 321-1 du code du tourisme*

Sur la limitation des résidences secondaires / la création de lits touristiques

ARLC : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à

venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs. Par ailleurs, en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions.

MRAe : il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un tel plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière. La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1, p. 41).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT. **Les prescriptions du DOO pourront en outre être affinées sur ce point pour encourager la priorisation de ces nouveaux lits touristiques en densification. Par ailleurs, il est rappelé que le SCoT renforce les objectifs de densification par rapport à l'extension en prescrivant 75% des nouvelles constructions en densification, et 25% maximum en extension. Cette règle pourra être suivie via l'instance de suivi du SCoT et la mise en place d'un observatoire interne à la CCVT.**

CE : *Dont acte*

5.2.2.3 Questions du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- *L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie. Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires. La répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre. Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents. Or, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes. Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?

Il n'y a pas de part dédiée explicitement, les équipements de ces deux communes sont anticipés, comme pour chaque commune, dans l'enveloppe foncière communale fléchée par le SCoT.

CE : *Dont acte*

- *Quelles incitations permettraient aux populations de venir en résidence principale sur ces deux stations en perte démographique, et où la pérennité des emplois est dépendante du tourisme, lui-même dépendant en partie du réchauffement climatique, justifiant une enveloppe foncière aussi importante ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La question soulevée est centrale et rejoint les enjeux stratégiques du SCoT à savoir : maintenir une vie à l'année, stabiliser la population permanente et sécuriser les emplois locaux dans un contexte de transition touristique. L'enveloppe foncière allouée à ces stations n'a pas pour objectif d'alimenter une croissance artificielle, mais de créer les conditions d'un retour durable de résidents permanents. D'autre part, le SCoT tient à rappeler la décorrélation concrète observée sur le terrain entre l'habitat permanent et les actifs : en effet, la majorité des actifs sont aujourd'hui extérieurs aux stations et le territoire exprime un besoin en logements prégnant sur les stations pour accueillir ces actifs.

Plusieurs leviers sont prévus ou encouragés par le SCoT à cet effet :

- Développer une offre de logements accessibles et adaptés aux ménages locaux (logements sociaux, abordables, typologies adaptées, réhabilitation du parc…),
- Encadrer l'expansion des résidences secondaires (incitations techniques et fiscales, servitudes de résidences principales par la Loi Le Meur),
- Soutenir la diversification économique et la transition touristique (logique de tourisme 2 saisons élargies, pérennité des emplois, montée en gamme des hébergements…),
- Améliorer le cadre de vie et les services à l'année (consolidation des services publics à l'année, mobilités plus performantes et durables, centralités vivantes et fonctionnelles hors saison…),
- Prioriser le foncier dans le secteurs pertinents (traiter les besoins réels des ménages permanents, éviter l'étalement urbain, …)

Le foncier mobilisé sert ainsi à rééquilibrer la population permanente de ces communes, et pas uniquement à développer le parc touristique. Elle est précisément conçue pour accompagner cette transition, en soutenant un habitat pérenne, en limitant la spéculation et en favorisant une attractivité résidentielle durable, compatible avec les enjeux climatiques et la nécessaire mutation des stations.

CE : *La montée en gamme des hébergements ne risque-t-elle pas de participer à l'augmentation du coût du foncier ? Par ailleurs l'augmentation nécessaire de résidences principales ne risque- t-elle pas de générer des déplacements vers le bas de vallée pour l'approvisionnement alimentaire à prix maîtrisé ?*

- *Quel suivi permettra à la CCVT et aux communes de s'assurer que les constructions programmées sont bien des résidences principales. Concernant la diminution des résidences secondaires, de quelle manière est-il prévu d'atteindre cet objectif ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Parallèlement aux outils de suivi mentionnés dans le volet foncier, le territoire s'engage à mettre en place un observatoire du foncier lié au PLH et au SCoT et la création d'un poste dédié.

CE : *Dont acte*

Est-ce par une augmentation des résidences para-hôtelière et résidences de tourisme qui, mécaniquement, feront baisser le nombre de résidences secondaires en pourcentage ? Quels seraient les impacts environnementaux d'un développement incontrôlé de ce type d'hébergement ? Est-ce, comme sur Chamonix, l'interdiction de construction de résidences secondaires ? Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le prix du foncier ? Est-ce en passant la majoration de la taxe d'habitation à 60% ? Ce qui pourrait faire fuir un certain nombre de résidents secondaires ?

- *Quelles incitations seront mises en place pour transformer les résidences secondaires en résidences principales ?*
- *Les enjeux de transition énergétique sont importants et d'un coût élevé. N'y a-t-il pas le risque que de nombreuses résidences secondaires ne deviennent des logements vacants, ne pouvant plus être loués ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les objectifs en matière de diminution des résidences secondaires passeront par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs au sein des documents d'urbanisme locaux. A la fois, par la restriction d'usage de certains biens immobiliers (par exemple en interdisant les changements d'usage de certains logements pour en faire des résidences secondaires), l'instauration de servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme (loi « Le Meur »). Par ailleurs, les objectifs affichés dans le SCoT en matière de renforcement de l'offre de para-hôtellerie notamment permettra de proposer une offre alternative plus qualifiante et de rediriger une part des touristes vers une alternative aux résidences secondaires. Il est à noter que les communes ont déjà instauré la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (dispositifs visant à limiter ces dernières).

Par ailleurs, en matière de transition énergétique, le SCoT, le PLH et le PCAET mettent en avant la nécessaire réhabilitation des logements anciens et énergivores. Le PCAET pourra inciter via la mise en avant d'aides et de partenaires clés, les actions possibles permettant la réhabilitation des logements existants et les aides financières existantes. La CCVT s'est également engagée dans une deuxième OPAH, plus ambitieuse en matière de rénovation énergétique.

CE : *Sauf erreur, le taux de majoration de la taxe d'habitation pratiqué sur La Clusaz ou Le Grand-Bornand n'est « que » de 30%. Le renforcement de l'offre de para-hôtellerie doit aller de pair avec une diminution des résidences secondaires sinon l'objectif recherché ne sera pas atteint et donnera raison aux reproches de surtourisme.*

- *Confirmer également que les lits touristiques, résidences de tourisme... ne sont pas comptabilisées dans le foncier logement, mais dans le foncier économique.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Si au contraire, ils sont bien comptabilisés dans les enveloppes à vocation résidentielle. En lien avec la réponse adressée à la MRAe, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, le SCoT fait le choix de ne flécher aucune surface spécifique pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT à l'échelle de chaque commune. Les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront donc être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement.

CE : *Dont acte. On peut toutefois s'interroger sur la pertinence de considérer la création de lits touristiques, résidences de tourisme comme du foncier résidentiel et non pas commercial comme le définit l'article D. 321-1 du code du tourisme. Ce type de classification rend plus flou le foncier affecté à chaque secteur et peut laisser place à des interrogations inutiles.*

5.2.3 Contributions concernant la thématique Tourisme

5.2.3.1 Contributions du public

Observations du public

Les contributions exprimées dans le document reflètent des préoccupations variées concernant le développement touristique dans la région des Aravis, en lien avec le SCoT Fier Aravis 2023-2036 (contributions n°5, 2, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 52, 72, 74, 33, 57). Voici un résumé des points principaux :

- ***Critique du "tout ski" et du modèle touristique actuel** : Plusieurs contributeurs dénoncent la priorité donnée au ski alpin et à l'expansion des infrastructures liées à cette activité, jugée obsolète face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement. Ils appellent à une diversification des activités touristiques, plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouvelles attentes des visiteurs (tourisme doux, activités 4 saisons).*
- ***Impact environnemental :** Les contributeurs s'inquiètent des conséquences écologiques des projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires, artificialisation des sols) et appellent à préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, les zones humides et les paysages.*
- ***Surtourisme et urbanisation excessive :** Plusieurs avis critiquent le développement excessif du tourisme, qui entraîne une congestion des infrastructures, une augmentation des prix de l'immobilier, une perte d'habitants locaux, et une dégradation des paysages. Ils demandent de limiter les constructions de résidences secondaires et de "lits froids".*
- ***Changement climatique et adaptation** : Les contributeurs soulignent l'urgence de repenser le modèle économique et touristique face aux défis climatiques. Ils préconisent une transition vers des activités plus durables et une gestion responsable des ressources.*
- ***Critiques envers les objectifs du SCoT :** Certains estiment que les objectifs du SCoT, tels que la sécurisation de l'enneigement ou l'accueil de manifestations internationales, ne sont pas adaptés aux réalités climatiques*

et économiques du territoire. Ils demandent une révision des priorités pour mieux répondre aux besoins des habitants et des enjeux environnementaux.

- ***Propositions alternatives :*** *Les suggestions incluent le développement d'activités locales, la reconversion des infrastructures skiables, la création de voies vertes, la couverture de la piscine, et l'identification de lieux d'accès à l'eau pour un tourisme estival durable.*

Les contributions mettent en avant une forte opposition à ce qui est qualifié de "tout ski" et à l'expansion touristique non maîtrisée, tout en appelant à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Critique du tout « tout ski » et du modèle touristique actuel

Le DOO reconnaît que le modèle exclusivement centré sur le ski est difficilement soutenable, tant sur le plan économique qu'écologique. Le territoire a déjà un modèle touristique diversifié puisque plus de 35% des nuitées sont réalisées hors période hivernale. Le SCoT ne vise pas à renforcer le "tout ski", mais à accompagner la transition progressive du modèle touristique, en :

- Affirmant la nécessité de diversifier les activités sur les deux saisons élargies ;
- Soutenant les pratiques de tourisme doux, sport-nature, culture, bien-être tout en les régulant ;
- Diversifiant et encadrant le modèle économique touristique par une offre sportive et de loisirs multifonctionnelle, tout en préservant les espaces supports du patrimoine paysagers et environnementales.

Le SCoT arrêté s'inscrit dans une logique de mutation progressive du modèle jusqu'à la baisse naturelle de l'activité, et non de reconduction à l'identique.

Impact environnemental des aménagements liés au ski

Les inquiétudes environnementales exprimées sont légitimes et partagées. Le DOO rappelle que :

- La préservation des zones humides, des cours d'eau, des milieux naturels sensibles et du paysage constitue un principe prioritaire ;
- Tout projet d'enneigement, de retenue ou de modernisation doit être étudié à l'aune des impacts sur la ressource en eau, sur l'énergie et sur les milieux et comme évoqué par ailleurs, le territoire précise à travers son SCoT que ces projets devront tenir compte des études des volumes prélevables en cours et à venir et des débits hydrauliques des cours d'eau ;
- L'artificialisation des sols est strictement encadrée par les objectifs de ZAN et sobriété foncière.

Le SCoT ne soutient pas une augmentation des surfaces artificialisées pour le ski, mais impose un cadre strict de prise en compte et de préservation stricte de l'environnement naturel au sens large.

Surtourisme, pression immobilière et urbanisation excessive

Le SCoT prend en compte les effets d'une fréquentation excessive sur la mobilité, les paysages et le logement local. Pour cela, il prévoit à travers son PADD et son DOO :

- Un encadrement des hébergements touristiques, notamment pour limiter les "lits froids" ;

- Une maîtrise stricte des résidences secondaires dans les communes déjà saturées ;
- La consolidation des centralités existantes, sans urbanisation diffuse ;
- La recherche d'un équilibre entre attractivité touristique et qualité de vie des habitants permanents.

Le SCoT vise précisément à limiter la croissance non maîtrisée des capacités touristiques et à protéger les espaces naturels.

Changement climatique et nécessité d'adaptation

Le changement climatique est un fondement du projet de territoire. Le SCoT intègre la transition du tourisme de montagne en :

- Soutenant des activités moins dépendantes de l'enneigement ;
- Encourageant la réversibilité et la reconversion progressive de certains équipements ;
- Incitant à la réduction de la dépendance énergétique ;
- Valorisant les atouts estivaux (mobilités douces, eau, paysage, agriculture, culture).

Le SCoT est ainsi un outil d'adaptation, qui accompagne les communes pour anticiper la baisse structurelle de la pratique du ski.

Critiques envers les objectifs du SCoT (enneigement, événements…)

Les objectifs mentionnés dans le DOO ne visent pas à garantir coûte que coûte la pratique du ski, ni à promouvoir une stratégie incompatible avec le climat futur. Il s'agit :

- D'accompagner la sécurisation minimale des infrastructures existantes tant qu'elles fonctionnent encore,
- Tout en organisant leur transition ;
- Et d'encadrer l'accueil de manifestations supra territoriales pour éviter la création d'infrastructures nouvelles non durables.

Le SCoT n'impose pas de nouveaux développements skiables ; il fixe un cadre de responsabilisation et d'évolution du modèle.

Propositions alternatives (réhabilitation, voies vertes, eau, équipements)

Le DOO est compatible avec les propositions des habitants :

- Priorité à la réhabilitation et au réemploi des infrastructures existantes ;
- Valorisation des voies vertes, chemins doux et mobilités non motorisées ;
- Développement d'équipements multi saisons cohérents (piscine couverte, espaces sportifs, équipements de pleine nature) ;
- Meilleure gestion et valorisation de la ressource en eau pour répondre à la demande estivale tout en protégeant les milieux.

Le SCoT encourage explicitement ce type d'alternatives, dans une logique d'économie touristique durable et territorialisée.

CE : *L'opposition formulée dans les contributions est peut-être liée à un phénomène de méfiance au regard du précédent projet de révision et au scepticisme quant au changement de cap proposé par la CCVT.*

Il est clair que l'activité ski ne peut s'arrêter du jour au lendemain et qu'il faut essayer de l'accompagner jusqu'à son terme afin de ne pas subir un « choc économique » qui serait préjudiciable aux populations.

Il ne faut pas non plus vouloir conserver à tout prix une activité dont on sait que son terme se rapproche chaque année.

Les objectifs de la CCVT peuvent prêter à débat, ce qui est un point positif, mais on doit reconnaître que les objectifs énoncés vont dans le bon sens par rapport au précédent projet de révision.

Afin de limiter les critiques de tous ordres, la mise en place d'un suivi explicatif annuel du déroulement des objectifs serait souhaitable.

5.2.3.2 Contributions des PPA et PPC

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Développer des indicateurs de performance (fréquentation, nuitées).*
  - *Mieux articuler hébergement, mobilité, emploi touristique et foncier.*
  - *Encourager des dispositifs réglementaires spécifiques pour le milieu montagnard.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :***
- ***Contribution n°3.2.4 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :***
  - *Soutien à la diversification de l'offre touristique, notamment pour les hébergements hôteliers et para-hôteliers.*
  - *Approbation des mesures pour limiter les résidences secondaires, tout en veillant à minimiser les impacts sur le tourisme et le commerce.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *rejette les nouveaux lacs pour la neige artificielle.*
- ***Contribution n°3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS :*** *dénonce la volonté de maintenir coûte que coûte les infrastructures skiables, ce qui entraîne une artificialisation excessive des montagnes, des impacts environnementaux graves, et une dépendance accrue à la neige artificielle et recommande de définir des orientations précises dans les PLU pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des aménagements skiables.*
- ***Contribution n°3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :***
  - *Promouvoir un tourisme durable sur deux saisons, éviter le "tout ski" et les structures de type parc d'attractions.*
  - *Maintenir une hôtellerie familiale et accessible, tout en préservant le paysage et l'architecture locale.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *L'Autorité environnementale recommande de plafonner la création de nouveaux lits touristiques supplémentaires et de mieux encadrer ces créations.*
- ***Contribution n°3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES*** *: recommande*
  - *De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.*
  - *De s'assurer dans le SCOT que les communes support de station ont une*

stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET

- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES** :*
  - *Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard.*
  - *Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur l'offre d'hébergements touristiques

DDT :

- Le territoire s'est engagé depuis 2023 dans un observatoire du tourisme. Cet observatoire permettra d'avoir un meilleur suivi des évolutions des pratiques sur le territoire et pourra permettre de réorienter certains indicateurs du SCoT lors de son bilan.
- Le diagnostic du SCoT pourra faire l'objet de compléments en lien avec les données disponibles afin de qualifier l'offre, d'évoquer la gouvernance de la location touristique, l'accueil de groupes et les logements saisonniers.
- Compte tenu de la diversité des communes et de l'impact de l'activité touristique dans leur fonctionnement (communes de basse vallée / versus communes de stations), le territoire ne souhaite pas encourager ce type de dispositifs : il est du ressort des communes, à travers leurs documents d'urbanisme locaux de préciser leurs projets touristiques, si elles en ont, en cohérence avec le SCoT et les outils proposés (servitude Le Meur), etc.

***CE :** Dont acte. Un travail en collaboration avec les communes est à poursuivre sur ces points*

ARLC : dont acte, le SCoT partage pleinement les attentes de l'association. Cette ambition est d'ailleurs affirmée par la prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » qui cible particulièrement « une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment … conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (chapitre 3 : tourisme).

MRAe /CMA : Le DOO du SCoT encadre la création des nouveaux lits touristiques supplémentaires dans le cadre de son chapitre 3 « S'affirmer comme une destination touristique de référence » qui comporte un axe 1 « Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ». À ce titre, une prescription destinée à « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » encadre la création de nouveaux lits en imposant notamment aux documents d'urbanisme de :

- soutenir la création de lits adaptés aux 2 saisons et situés en densification ou extension
  immédiate de l'existant ;
- se doter d'une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en
  matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment.

Mais le SCoT ne souhaite pas limiter strictement le type d'offre d'hébergements touristiques à l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Commune de Thônes : en lien avec les prescriptions « Estimer les capacités de densification des enveloppes urbanisées » (Chapitre transversal) et « Agir pour la réhabilitation du parc touristique » (Chapitre 3 : Tourisme), que ce soit pour les logements permanents comme pour les hébergements touristiques plus particulièrement, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions, la priorité est également donné à la rénovation / réhabilitation plutôt qu'à la construction neuve.

CE : *Les densifications doivent être définies en collaboration avec les communes afin de ne pas avoir de déséquilibre pouvant porter à discussion. Les objectifs d'incitation à la rénovation/réhabilitation doivent faire l'objet de communication auprès des logements identifiés comme concernés.*

Sur le modèle touristique

MW / CMA : dans un contexte de changement climatique entraînant une diminution progressive de l'enneigement, l'accompagnement financier et technique des infrastructures skiables existantes vise à garantir une transition ordonnée plutôt qu'un déclin brutal du territoire et en particulier des stations. Le maintien raisonné des équipements permet de préserver l'emploi local, de soutenir l'économie touristique encore active à court terme, et de protéger la cohésion sociale des communes dépendantes du ski. Cet accompagnement n'a pas pour but de prolonger indéfiniment un modèle fragilisé, mais d'optimiser l'existant, en évitant des investissements lourds et des impacts environnementaux supplémentaires liés à la construction de nouvelles installations. Il permet d'améliorer l'efficacité énergétique, la sécurité et la gestion de la fin de vie des équipements. Soutenir l'existant offre également le temps nécessaire pour développer la diversification économique et les activités « deux saisons élargies », et pour planifier la reconversion progressive des infrastructures et des compétences. L'objectif global porté à travers le SCoT est donc d'assurer une transition juste, maîtrisée et soutenable, en accompagnant la baisse naturelle de l'activité ski tout en préparant l'avenir du territoire.

ARLC / Commune de Thônes : le DOO du SCoT a défini dans son chapitre 3 un volet dédié au tourisme afin de maintenir l'activité touristique actuelle, tout en permettant sa diversification et le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables (lien avec la mise en valeur du patrimoine, le développement des activités de pleine nature, ...). Par ailleurs, c'est le sens des prescriptions « développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature, tout en les régulant » et « S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire » qui visent justement la durabilité des activités touristiques et leur cohabitation avec les autres usages de ces espaces.

CE : *Dont acte. L'accompagnement à la transition touristique est un facteur important d'un développement économique futur pertinent, efficace et raisonné.*

CCI : Dont acte, la CCI partage les orientations du SCoT.

Sur les retenues collinaires

Mountain Wilderness / FNE74 : Le territoire tient ici à rappeler l'ensemble des prescriptions et recommandations inscrites au DOO arrêté en faveur de la mise en valeur et de la préservation des espaces naturels, complété par la systématisation de la démarche ERC prescrite. En effet, le projet de PADD arrêté par délibération du 15 avril 2025 comporte en effet un axe 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montable à préserver et valoriser » et un objectif 5.5. « Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) » qui prévoit notamment de « Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire, en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible » (PADD, axe 5, p.60). Ainsi, l'interdiction de l'urbanisation prévue par le PADD concerne exclusivement les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire. Le DOO est cohérent avec cet objectif en tant qu'il prescrit de poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire et impose notamment aux documents d'urbanisme de (DOO, chap. 5, axe 3, p.59) :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

Le projet sera complété pour intégrer une analyse des incidences environnementales de ces mesures, ainsi que les mesures ERC et de suivi.

Mais il tient également à rappeler le rôle du SCoT qui n'a pas à se substituer aux autorisations d'urbanisme qui, de fait, seront demandées en cas de projet. Toutefois, et pour montrer son engagement à limiter l'impact paysager, environnemental et sur la ressource de tels projets, le territoire précisera que la réalisation de retenues collinaires, plus particulièrement, devra tenir compte des études de volumes prélevables en cours et à venir, portées par les autorités compétentes. Les résultats des études sur la ressource en eau et ses usages seront intégrés aussi tôt que possible dans le rapport de présentation.

CE : *Dont acte. A priori, toutes les études sur la ressource en eau et ses usages ne sont pas achevées, voir même lancées. Il est urgent de les mener à bien et de ne pas lancer de projet sans les résultats de ces études.*

5.2.3.3 Questions du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Le SCoT propose des mesures équilibrées pour répondre aux besoins économiques, commerciaux et touristiques tout en respectant les enjeux environnementaux.
Cependant, les remarques des acteurs soulignent des points de vigilance :

- *La nécessité de mieux encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et des mesures de compensation environnementale*
- *L'importance de trouver un équilibre entre la limitation des résidences secondaires,*
  Favoriser les logements permanents et le maintien de l'attractivité touristique. Recommandation de fixer un plafond pour la création de nouveaux lits touristiques et de prioriser la réhabilitation des lits froids
- *La diversification des activités économiques et touristiques pour réduire la dépendance*
  au tourisme hivernal.
- *L'urgence de répondre aux besoins en logements pour les habitants et les saisonniers.*

Le SCoT semble globalement aligné avec les objectifs de développement durable, mais des ajustements sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des différents acteurs et garantir une planification harmonieuse et respectueuse des spécificités locales.

Questions :

Les documents du dossier d'enquête ne font pas état d'un objectif de créations de lits touristiques, ce qui peut laisser penser que leur création est laissée à l'appréciation des communes. La réhabilitation des lits froids semble être également un objectif non quantifié. Un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter a-t-il été fait ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Non un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter n'a pas été réalisé, en effet il ressort de la compétence des communes, dans le cadre de l'étude du foncier mobilisable au sein de la ou des enveloppes urbaines, lors de la révision de leur PLU, d'assurer cet inventaire, afin d'estimer les besoins en construction neuve.

CE : *Il serait intéressant de quantifier le nombre de lits froids à réhabiliter, ne serait-ce que pour définir une enveloppe financière dans le cadre d'une aide à la réhabilitation.*

Quel nombre de lits touristiques par commune est envisagé ?

La construction de lits touristiques est une activité économique ; les surfaces nécessaires à la réalisation de projets de lits touristiques, résidences hôtelières, sont-elles comptabilisées dans le foncier économique ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

En lien avec la réponse apportée dans le volet foncier, il est précisé qu'aucune disposition

législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un tel plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière.

La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1, p. 41).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT pour chaque commune.

Les prescriptions du DOO pourront en outre être affinées sur ce point pour imposer de prioriser la création de ces nouveaux lits touristiques en densification.

Les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement.

CE : *L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie.*

Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires, résidence touristiques ou hôtelière soit une soixantaine de résidence. Compte tenu que ces résidences touristiques sont assimilées à du foncier résidentiel et non économique, le nombre de lits par résidence doit être en phase avec le nombre de lits moyen d'un logement soit environ 180 lits/an à ajuster avec le nombre de résidences secondaires qui seraient réhabilitées chaque année et dont le nombre de lits viendrait en déduction de ces 180 lits.

Les prescriptions de l'Axe 2 du PADD dans le DOO utilisent des termes comme « peuvent », « localisation préférentielle » … ce qui laisse penser que ce sont plus des recommandations que des prescriptions. Par ailleurs, de nombreuses recommandations auraient vocation à être des prescriptions contraignantes pour être en phase avec les objectifs du PADD : « limiter les ventes aux seuls résidents permanents », « L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme », « De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude »…etc

Le DOO semble laisser le choix aux communes de leur politique ce qui s'entend, mais il semble manquer d'obligation de concertation pour une meilleure application des prescriptions et recommandations afin d'atteindre les objectifs du PADD.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Règlementairement, le SCoT ne peut limiter les ventes aux seuls résidents permanents et a vocation à rester dans son champ de compétence et renvoyer les documents d'urbanisme locaux aux leurs. C'est le sens de la recommandation « Se saisir des outils

règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière de la CCVT » qui invite les PLU locaux à se saisir des outils techniques et financiers (OAP, droit de préemption urbain, servitudes d'urbanisme, servitudes de mixité sociale, Emplacements Réservés…) dont le SCoT ne peut user, afin de mettre en œuvre ses objectifs en faveur de l'habitat permanent, tout en laissant une certaine souplesse d'application aux communes, en fonction de leurs contextes territoriaux différenciés. A titre d'exemple, la part des résidences secondaires dans le parc de logements, peut varier du simple au double en fonction des communes.

CE : *Dont acte. Les PLU locaux doivent néanmoins être rédigés en tenant compte des objectifs du SCOT et d'une politique de territoire. Une concertation doit être maintenue afin de respecter une cohérence d'ensemble.*

5.2.4 Contributions concernant la thématique Mobilités

5.2.4.1 Contributions du public

Observations du public

Les contributions au registre dématérialisé et papier (contributions n°3, 4, 5, 6, 26, 1, 9, 4, 10,15, 18, 22, 29, 30, 31, 33, 37, 40, 46, 48, 72, 79, 35, 62, 69), concernant les mobilités dans la région de Thônes mettent en avant plusieurs problématiques et propositions :

- ***Dégradation des infrastructures routières** : Plusieurs contributions soulignent l'état préoccupant des routes, notamment la route du Danay et la D909, et critiquent les solutions temporaires comme le gravillonnage.*
- ***Saturation du trafic routier** : Le trafic est jugé excessif, particulièrement en période de vacances et de flux domicile-travail. La dépendance à l'automobile est un problème récurrent.*
- ***Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes** : De nombreuses contributions s'opposent à ce projet, le qualifiant de désastre écologique et inutile pour résoudre les problèmes de circulation. Les impacts sur la biodiversité, les espaces naturels et agricoles sont fortement critiqués.*
- ***Propositions pour des mobilités alternatives** :*
  - *Développement des transports en commun (bus, navettes interstations, tramway, train Annecy-Thônes).*
  - *Promotion du covoiturage et des navettes gratuites.*
  - *Création de pistes cyclables sécurisées.*
  - *Réduction des constructions immobilières pour limiter l'urbanisation et le trafic.*
- ***Conflits d'usage sur les voies vertes** : Les piétons se sentent en insécurité face aux vélos rapides. Des propositions demandent de réserver des sentiers exclusivement aux piétons.*
- ***Préservation de l'environnement** : Plusieurs contributions appellent à protéger les espaces naturels, limiter l'urbanisation et soutenir les agriculteurs.*

- ***Critiques sur le SCOT** : Le projet est jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie. Les justifications du projet de déviation sont considérées comme non factuelles.*

Les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Dégradation des infrastructures routières

Le SCoT prend acte des difficultés liées à l'état de certaines infrastructures (route du Danay, D909 notamment). Toutefois, leur entretien et leur modernisation relèvent des compétences du Département et/ou des communes. Le territoire rappelle qu'au sein du DOO, la priorité est donnée à la sécurisation des voiries existantes (cf recommandation « poursuivre la sécurisation du réseau routier »).

Saturation du trafic routier et dépendance à l'automobile

Le diagnostic partagé du SCoT confirme la saturation chronique, notamment en haute saison et aux heures de pointe du trafic routier. Le PADD et le DOO fixent plusieurs orientations fortes :

- Réduction de la dépendance au tout-voiture,
- Promotion des mobilités alternatives,
- Rapprochement des logements, des services et de l'emploi pour limiter les déplacements contraints,
- Organisation d'une offre de transport en commun mieux structurée.

Le SCoT ne se limite pas à constater, il inscrit la transition vers un système multimodal.

CE : *Dont acte. Reste à définir la méthode* pour réaliser ces orientations

Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes

Les inquiétudes relatives à l'impact environnemental et agricole sont clairement entendues. Toutefois, comme évoqué dans le volet « foncier », le SCoT :

- N'a pas vocation à valider ou invalider des projets précis, mais impose un cadre exigeant de sobriété foncière, de protection des milieux et de justification des grands projets portés par le territoire,
- Exige que tout aménagement, notamment routier, soit démontré comme nécessaire, proportionné et compatible avec les objectifs ZAN.

Aussi le territoire rappelle qu'à travers la démarche ERC prescrite par le DOO au sein des réservoirs de biodiversité, le SCoT impose aux documents d'urbanisme (DOO, chap 5, axe 3) :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

La préservation des continuités écologiques et leurs remises en état est également prescrit au sein du DOO, tout comme la valorisation et la préservation des espaces agricoles du territoire.

Mais le territoire rappelle ici que comme répondu à la MRAe, le projet sera complété pour intégrer une analyse des incidences environnementales de ces mesures, ainsi que les mesures ERC et de suivi.

CE : *Dont acte. Il est précisé dans la thématique « Foncier » que la consommation d'ENAF sera très limitée. Il conviendra de s'en assurer et de le confirmer avant toute validation de projet.*

Propositions de mobilités alternatives

Les propositions des habitants rejoignent directement les orientations du DOO.
Par rapport aux transports collectifs, le SCoT soutient :

- le renforcement des lignes de bus,
- les navettes inter-stations,
- une meilleure fréquence et lisibilité de l'offre,
- l'étude d'axes structurants sur les axes principaux.

Par rapport aux mobilités douces, le DOO prévoit :

- la création d'un réseau cyclable sécurisé et continu,
- des cheminements doux dans les centralités,
- la connexion des hameaux aux pôles de services.

Sur le développement du covoiturage et navettes, les principes du SCoT encouragent :

- les aires de covoiturage,
- la montée en puissance des navettes saisonnières,
- le recours aux services de mobilité partagée.

Ainsi, le SCoT met clairement la mobilité durable au cœur de sa stratégie en déclinant la stratégie de mobilités du territoire, en cohérence avec les attentes exprimées.

CE : *la communication sur les horaires fait toujours défaut, notamment en ce qui concerne les correspondances avec les territoires voisins. Concernant les modes doux et*

notamment le vélo, il est primordial que les infrastructures d'accompagnement tels aires de stationnement vélos, barres à vélos et recharge électrique soient à prévoir.

Conflits d'usage sur les voies vertes

Le SCoT n'impose pas un modèle unique d'aménagement, il préconise une hiérarchisation des espaces de mobilité dans une logique de partage de la voirie au sens large, en faveur de l'aménagement d'espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables à la pratique quotidienne (cf. recommandation « poursuivre la sécurisation du réseau routier »).

Préservation de l'environnement

Le SCoT place la protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des terres agricoles au cœur de son projet. Les orientations mobilités doivent être compatibles avec :

- la limitation de l'artificialisation,
- la sobriété dans l'occupation du sol,
- la préservation des paysages,
- le maintien de l'activité agricole.

Toute infrastructure nouvelle doit être examinée sous cet angle prioritaire.

Critiques générales sur le SCoT (justification des projets, insuffisance des actions)

Les avis exprimés montrent une attente forte d'actions rapides et visibles. Le SCoT :

- Fixe un cadre stratégique et réglementaire,
- Oriente les documents communaux (PLU) et intercommunaux (mobilités, habitat),
- Impose des objectifs de sobriété, de continuités écologiques et de structuration des centralités.

Il ne peut pas détailler l'ensemble des projets opérationnels, mais il fournit un cadre exigeant, notamment sur :

- L'évaluation environnementale des projets,
- Les besoins réels en infrastructures,
- La hiérarchisation des mobilités,
- La réduction du trafic routier.

Le SCoT pose donc les fondations indispensables pour que les décisions opérationnelles soient compatibles avec les enjeux du territoire.

CE : *Dont acte*

5.2.4.2 Contributions des PPA-PPC

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).*
  - *Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :*** *Développer des solutions concrètes pour réduire la dépendance à l'automobile et renforcer les infrastructures multimodales.*
- ***Contribution n°3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE** : Le Département souhaite être associé aux projets liés au réseau routier (ligne de car express, covoiturage, P+R) et à la continuité des aménagements cyclables.*
- ***Contribution n°3.2.7 SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN :** le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien salue la volonté de développer les mobilités entre les territoires du SCoT Fier Aravis et du SCoT du bassin annécien, tant par le développement des transports en commun interurbains que par le renforcement de la continuité cyclable entre les deux territoires. Il invite la CCVT à se rapprocher des autorités organisatrices des mobilités (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy via la SIBRA) afin de mettre en place une offre à la fréquence et à la cadence renforcées entre les vallées de Thônes et le bassin annécien, tant pour des déplacements pendulaires que des déplacements occasionnels ou touristiques.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :** Les solutions proposées, comme une ligne de bus express, manquent de faisabilité technique.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :***
- ***Contribution 3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :** Améliorer la sécurité des piétons, réduire la vitesse des véhicules, encourager les transports en commun et le covoiturage, et limiter la circulation dans certaines zones sensibles.*
- ***Contribution n°3.2.23 COMITE DE MASSIF DU DES ALPES :** recommande de travailler pour l'avenir sur un périmètre de SCOT élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,…)*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES** :*
  - *Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants.*
  - *Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce).*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur la clarification des projets de mobilités

DDT : Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) : Dont acte, mais pas de carte prescriptive (à proposer comme un outil de suivi)

FNE 74 : le SCoT n'a pas vocation à se substituer ni aux documents d'urbanisme locaux dont le rôle est de délimiter précisément les emprises de tels projets, ni aux études spécifiques menées en parallèle (études de faisabilités, études environnementales, …) ni aux autorisations d'urbanisme qui ont vocation à s'assurer de la faisabilité technique de ces projets.

Sur le lien avec les territoires voisins

SMBA / CMA : Dont acte, l'avis du Syndicat Mixte et du Comité du Massif des Alpes n'appellent pas à des modifications ou compléments des documents. La CCVT partage la volonté de maintenir et continuer à créer des liens avec les territoires voisins et avec les AOM.

DDT : Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations. Aucun projet n'est aujourd'hui connu et identifié, l'évaluation des impacts environnementaux de ces éventuels projets devront donc être portés directement lors de leurs réalisations. Toutefois, comme mentionné au sein de la réponse à la MRAe, l'évaluation environnementale mettra en avant les incidences potentielles de ce type de projet tout en soulevant les enjeux de préservation notamment des réservoirs de biodiversité.

Sur le développement des transports en commun, la réduction de la dépendance à l'automobile et le renforcement des infrastructures multimodales.

- Région / commune de Thônes : Le DOO du SCoT a orienté son chapitre 4 aux mobilités. Dans ce dernier sont notamment exposées les orientations visant à développer des offres alternatives à la voiture individuelle et au renforcement des infrastructures multimodales « Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à la voiture individuelle »/ « Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ».
- ARLC : Le chapitre 4 du DOO dédié à la mobilité permet de mettre en avant les solutions proposées pour éviter l'autosolisme et renforcer les transports en commun et les mobilités alternatives.

Conseil départemental : Le SCoT pourra venir préciser que le CD devra être consulté lors des projets liés au réseau routier et aménagements cyclables.

Projets de mobilités

Commune de Thônes : dont acte, le projet de contournement routier est réaffirmé.

CE : *Dont acte.*

5.2.4.3 Questions du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

La réponse de la CCVT est ambitieuse et propose des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cependant, elle manque de précisions sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Echange Multimodal), ce qui limite leur évaluation.

Les avis des autres intervenants mettent en lumière des lacunes importantes :

- *Manque de faisabilité technique pour certains projets (ligne de bus express).*
- *Insuffisance des analyses environnementales, notamment pour les projets routiers.*
- *Absence de coordination avec les autorités compétentes et les territoires voisins.*

Pour garantir une mobilité durable et cohérente, il s'avère qu'il est essentiel de :

- *Préciser les projets structurants et leurs impacts environnementaux.*
- *Renforcer la coordination avec les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et les territoires voisins.*
- *Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs clairs. La CCVT doit intégrer ces recommandations pour répondre aux enjeux de mobilité tout en respectant les contraintes environnementales et territoriales.*

Question :

Quelle réponse la CCVT peut-elle apporter aux remarques formulées par les différentes personnes consultées?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Le territoire tient ici à rappeler que la CCVT n'est pas compétente, mais « autorité organisatrice de second rang » par convention avec la Région :

- Sur la ligne de bus express entre Annecy et les stations en particulier, une étude est portée par la Région, mais c'est bien la Région et le Département qui sont compétents,
- La CCVT porte en revanche de son côté de nombreuses études pour assurer le développement des services de mobilité et des alternatives à la voiture individuelle. Toutefois, leur faisabilité technique ne relève pas du rôle du SCoT,
- De fait et par l'ensemble des projets que la CCVT porte et accompagne, la coordination avec les territoires et AOM voisins est assurée.

Le contournement de Thônes fait l'objet d'une recommandation de retrait de la part de la DDT afin de consolider à la trajectoire ZAN. La MRAe constate l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux sur ce projet. De nombreux acteurs du projet de révision du SCOT et de nombreux contributeurs lors des permanences s'opposent à ce projet alors que les élus de Thônes le présente comme indispensable avec une variante de tunnel pour limiter l'artificialisation des sols. Quelles sont les réponses de la CCVT sur ces points ? Plus de fluidité ne risque t-il pas d'apporter plus de circulation ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant le projet de contournement routier, le projet est aujourd'hui réaffirmé au sein du SCoT, mais reste à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme. Ce projet n'a fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement, qui mêmes si elles existaient, n'auraient pas vocation à trouver leur traduction dans le SCoT. Le projet sera donc requestionné au fil du temps et réapprécié au regard des études qui seront menées. Les documents d'urbanisme locaux concernés par ce projet devront être révisés et devront justifier le projet au regard des différents enjeux relatifs à la consommation foncière et aux enjeux environnementaux.

CE : *Dont acte*

5.2.5 Contributions concernant la thématique économie / commerce

5.2.5.1 Contribution du public

Observations du public

Synthèse des remarques :

Les observations mettent en avant des préoccupations environnementales, la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire (contributions n°4, 3, 6, 25, 31, 72).

Remarques détaillées :

- ***Rejets atmosphériques et environnement** : Plusieurs contributions (n°4, n°72) demandent des analyses régulières des rejets atmosphériques des usines (comme Mobalpa et Sivalp) et la publication des résultats pour les citoyens. Il est également suggéré d'encourager l'implantation d'activités moins polluantes.*
- ***Diversification économique** : La dépendance à l'entreprise Fournier est critiquée (n°4), avec une inquiétude sur les conséquences économiques et industrielles en cas de départ de cette entreprise. Il est proposé de diversifier les activités économiques pour optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées et créer des emplois pérennes.*
- ***Développement économique et saturation** : La contribution n°6 souligne la saturation de la plaine et questionne la capacité à accueillir de nouveaux projets industriels.*
- ***Tourisme et urbanisation** : La contribution n°25 critique la dépendance au ski mécanisé et à la production de neige artificielle, jugée coûteuse et non durable face au changement climatique. Elle appelle à un respect accru du patrimoine naturel et à une limitation de l'urbanisation touristique, notamment pour éviter la multiplication des "lits froids" et la pression sur le foncier.*
- ***Commerces locaux** : La contribution n°72 met en avant la nécessité de protéger les commerces de centre-ville en évitant l'implantation de commerces dans les ZAC. Elle propose également le développement d'activités comme le maraîchage et le coworking.*
- ***Industries et commerces existants** : La contribution n°31 exprime des doutes sur la pertinence d'un développement économique, étant donné le faible nombre d'industries et la situation des commerces existants.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les contributions relevant des rejets atmosphériques et sur l'environnement, et les demandes de contrôles par les citoyens, ces démarches ne relèvent pas directement du SCoT, qui à son échelle reste un document de planification des orientations d'aménagement et non un document qui octroie des autorisations d'urbanisme et/ou contrôle des activités déjà existantes. En dehors du SCoT des relevés

atmosphériques sont effectués sur le territoire par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et un suivi des activités industrielles du territoire est assurée par certains partenaires, notamment la DREAL, qui assure un suivi et des contrôles des activités pouvant avoir des incidences sur l'environnement (pollution de l'air, du sol, des eaux).

Comme évoqué précédemment en lien avec les remarques de certaines PPA, la diversification économique et la structuration de nouvelles filières est favorisée par le SCoT. Le SCoT ne sera pas le document bloquant l'implantation de nouvelles activités en cas de fermetures et de départs d'entreprises existantes puisque le SCoT favorise bien le développement de l'emploi local et le confortement des espaces économiques existants.

L'enjeu du SCoT est de renforcer l'équilibre entre les emplois proposés sur le territoire et le nombre d'actifs résidents. Le projet vise donc le confortement des espaces économiques existants et oriente vers un développement et confortement de certains espaces économiques ciblés par le SCoT (cf. besoins fonciers économiques ciblés au sein de l'axe transversale du DOO).

Le SCoT réaffirme que le développement commercial doit se faire au sein des centralités, le SCoT vient proscrire l'implantation commerciale en périphérie au sein des espaces économiques. Les enjeux du SCoT visent ainsi à limiter la dispersion commerciale et donc à maintenir les commerces de proximité en centre-ville. Le DOO recommande par ailleurs aux communes de mettre en place des règles d'urbanisme favorables au développement commercial au sein des centralités commerciales (chapitre 2 – Axe 4).

En matière de lien entre l'économie touristique, la préservation des espaces naturels et la pression de l'urbanisation sur le foncier, il est précisé que le SCoT s'oriente bien vers un principe de sobriété foncière en intégrant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le SCoT vise à une diversification économique, des objectifs de densification des enveloppes urbaines déjà existantes, et à consommation d'espaces fortement réduites par rapport au SCoT en vigueur et aux documents d'urbanisme existants sur le territoire. Par ailleurs, il est rappelé que les enveloppes foncières définies par le SCoT en matière de logements, comprennent également les projets éventuels en matière de développement touristiques. Ainsi, l'urbanisation touristique se verra limitée.

CE : *Le développement de l'activité économique doit suivre le développement immobilier afin de ne pas obliger les nouveaux arrivant sur une commune à prendre leur véhicule pour effectuer leurs courses dans une autre commune du territoire.*

Afin de limiter le nombre d'implantations qui pourrait s'avérer préjudiciable à leur rentabilité, une concertation entre communes et la CCVT permettrait de définir des zones d'activité et types d'activités au plus proche des consommateurs.

5.2.5.2 Contributions des PPA – PPC

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie :***

Économie et foncier :

- Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées
pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.

- Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.
- Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.

Organisation commerciale :
- Favoriser les commerces de proximité dans les centralités et limiter les implantations commerciales en périphérie.
- Demande de précisions sur le projet d'implantation commerciale à Dingy-Saint-Clair.

- ***Contribution n°3.2.16 Mountain Wilderness :***

- Absence de transition économique : MW regrette le manque de stratégie pour diversifier l'économie touristique et amorcer une transition vers des activités plus durables et résilientes.

- ***Contribution n°3.2.19 Association des résidents de la Clusaz :***

- Diversifier l'économie pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et créer des emplois adaptés aux jeunes.

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes :***

- Commerce : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Economie et foncier : Le SCoT a défini des orientations visant à la densification/ requalification des ZAE existantes et permet par ailleurs l'extension maîtrisée de certaines zones d'activités économiques fléchées par le DOO. Par ailleurs, l'implantation commerciale au sein des ZAE n'est pas permise à l'exception du développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques. Le SCoT veille donc bien à préserver les ZAE existantes et sauvegarder au maximum leur foncier.

Organisation commerciale : Le SCoT a défini une armature commerciale et vient préciser les possibilités d'implantations commerciales au sein des secteurs de centralités ainsi qu'au sein des secteurs périphériques. Le SCoT réaffirme que le développement commercial doit se faire au sein des centralités, le SCoT vient proscrire l'implantation commerciale en périphérie au sein des espaces économiques. Toutefois, afin d'équilibrer l'offre commerciale alimentaire du territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair. Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaire en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair. Le secteur d'implantation visé sera par ailleurs hors d'un

espace agricole.

Transition économique/ Touristique : Le DOO du SCoT a défini dans son chapitre 3 un volet dédié au tourisme afin de maintenir l'activité touristique actuelle, tout en permettant sa diversification et le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables (lien avec la mise en valeur du patrimoine, le développement des activités de pleine nature, ...).

Par ailleurs dans son chapitre 2 – Axe 2, le SCoT « Favoriser le développement de filières », dont l'accompagnement et le développement de filières innovantes autour de l'écologie, les technologies de l'environnement et la transition énergétique. De même que l'accompagnement au développement du tissu artisanal et du tissu productif.

Le SCoT amorce donc une transition économique et ne favorise pas exclusivement l'économie touristique.

CE : *Le développement de filières économiques, notamment dans la construction doit être encouragé pour satisfaire les besoins en matériaux. Bien qu'étant complexe du fait du relief, l'activité bois matériau et/ou bois énergie pourrait être un axe à développer.*

5.2.5.3 Question du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Pas d'observations complémentaires sur ces thématiques.

CE : *Les questions relatives à l'économie et au tourisme ont été traitées dans la partie « Tourisme », la CCVT estimant que les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement. A relever que selon l' **Article D321-2** du code du tourisme, les résidences de tourisme, résidences hôtelières, relèvent d'un classement en activité économique*

5.2.6 Contributions concernant la thématique Paysage Agriculture

5.2.6.1 Contributions du public

Observations du public

Synthèse des remarques sur les thématiques du paysage et de l'agriculture (contributions n°19, 22, 31, 72, 78, 79, 45, 7) :

- ***Préservation de la montagne** : Inquiétudes face à l'urbanisation excessive des stations de ski et appel à protéger l'environnement et le patrimoine naturel.*
- ***Soutien à l'agriculture** : Importance de préserver les terres agricoles, soutenir les agriculteurs et créer des zones protégées pour maintenir l'identité rurale.*
- ***Tourisme et équilibre** : Critiques sur le développement du tourisme de luxe, qui nuit à l'équilibre entre agriculture et urbanisation, et à la qualité de vie locale.*
- ***Diversification des activités** : Nécessité d'anticiper le déclin du ski alpin*

et de réfléchir à des alternatives durables pour les activités de montagne.

- ***Problèmes environnementaux :*** *Besoin de solutions écologiques (énergies renouvelables, compostage) et de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.*
- ***Gestion intercommunale :*** *Appel à une vision commune pour gérer les matériaux, les ressources et les impacts des constructions.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

L'activité agricole a été intégré au document de manière transversale afin de maintenir sa vitalité et permettre sa diversification.

Le PADD et le DOO affirment la préservation des activités agricoles et sylvicoles du territoire et vise à conforter la CCVT comme territoire d'excellence agricole et environnementale. Par ailleurs, le SCoT vise à assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles avec notamment une protection des productions agricoles bénéficiant d'une labellisation. Le DOO précise par ailleurs les règles de protections des espaces agricoles stratégiques et les cartographie.

Le SCoT oriente vers des formes de diversification de l'activité économique comme vu précédemment en lien avec les enjeux de la thématique Economie/ Commerce. L'économie touristique au sein du SCoT tend vers un tourisme deux saisons élargies, via une diversification des produits touristiques, le développement des activités de pleines natures, le développement des pratiques touristiques cyclables, ...

En lien avec les enjeux de sobriété foncière mis en avant dans le SCoT, le projet s'oriente vers un équilibre territorial et vise notamment au renforcement du logement permanent et à la limitation des résidences secondaires. Les enveloppes foncières définies par le SCoT limiteront les incidences potentielles sur les espaces agricoles et milieux naturels. Le SCoT visant prioritairement à la densification avant l'extension. Par ailleurs, la séquence ERC devra être mise en œuvre au sein des documents d'urbanisme locaux lors de la définition des projets.

En matière de gestion des ressources, de préservation des milieux naturels, le SCoT vise à préserver la richesse environnementale et écologique du territoire en déclinant et affinant notamment le réseau de trame verte et bleue du territoire. Par ailleurs, plusieurs études sur la ressource en eau ont été lancées afin de mieux appréhender les enjeux et usages de la ressource. Le SCoT prend donc en considération ces différents enjeux de préservation.

CE : *Dont acte*

5.2.6.2 Contribution des PPA-PPC

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.1 DDT :***

Espaces agricoles et naturels *:*

- *Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques, notamment celles liées aux AOP/IGP.*

- *Revoir les prescriptions sur les zones humides et corridors écologiques.*
- *Éviter l'urbanisation systématique des zones humides dégradées.*

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes***

Trame verte et bleue :

- *Interdire strictement l'urbanisation des corridors écologiques et sécuriser les déplacements de la faune.*

Paysage et patrimoine :

- *Renforcer les prescriptions pour préserver les paysages et encourager un règlement local de publicité intercommunal.*

- ***Contribution n°3.2.3 Conseil Départemental de Haute-Savoie***

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- *Les ENS et les APPB doivent être reconnus comme réservoirs de biodiversité, et les forêts à haute valeur environnementale doivent être mieux définies.*

Itinéraires de promenades et randonnées :

- *Les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent être intégrés dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.*

Culture et patrimoine :

- *Le SCoT valorise le patrimoine local, ce qui est salué par le Département.*

Espaces agricoles :

- *Il est recommandé de classer certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique pour renforcer leur protection.*

- ***Contribution n°3.2.6 Chambre d'agriculture***

Préoccupations :

- *La cartographie des zones agricoles stratégiques est incomplète, notamment pour les espaces de proximité des constructions agricoles.*
- *L'absence de prise en compte de l'activité agricole comme contrainte environnementale dans les prescriptions du DOO.*

Opposition :

- *Rejet des secteurs agricoles paysagers, jugés limitants pour l'activité agricole.*

Recommandations :

- *Intégrer les espaces de proximité des constructions agricoles dans les PLU(i) et les protéger strictement.*
- *Appliquer systématiquement le principe « Éviter-Réduire-Compenser » pour tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation.*
- *Sensibiliser la population et les touristes au respect des espaces agricoles privés.*
- *Garantir l'accessibilité des parcelles agricoles et éviter leur fragmentation.*

Demandes spécifiques :

- *Renforcer la protection des terres agricoles nécessaires aux productions*

labellisées.

- *Revoir les prescriptions concernant les changements de destination des bâtiments en zoneA.*
- *Interdire l'apport de déchets dans les espaces agricoles.*

- ***Contribution n°3.2.16 Mountain Wilderness***

Protection des paysages : MW insiste sur la nécessité de classer le site des Aravis pour garantir une protection renforcée des paysages remarquables.

- ***Contribution n°3.2.19 Association des résidents de la Clusaz***

Environnement :

- *Préserver les ressources en eau, réduire les nuisances sonores, et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Proposer la création d'un parc régional des Aravis pour renforcer l'identité du territoire.*

Activités agricoles :

- *Soutenir l'agriculture locale et faciliter la transmission des exploitations pour préserver le paysage et l'économie rurale.*

- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF***

Compléter et ajuster les prescriptions relatives aux zones agricoles avec :

- *Limiter le plus possible les impacts sur les espaces agricoles concourant aux productions sous AOP ou IGP ;*
- *Les zones agricoles stratégiques devront être complétées dans les PLU(i) par les espaces de proximité des constructions agricoles (espaces agricoles d'un rayon supérieur au recul au titre de la réciprocité autour des constructions agricoles, ajustés selon le contexte local). Elles seront protégées. Veiller à ce que les prescriptions paysagères n'obèrent pas les capacités d'évolution des exploitations agricoles existantes.*
- *Appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser », pour l'activité agricole, à tous projets d'artificialisation. Il serait intéressant de reprendre une formulation semblable à celle du DOO du SCOT arrêté du Bassin Annécien : « Limitation de l'artificialisation des sols agricoles (…) Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par : (i) une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, (ii) la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole, et (iii) le maintien des circulations des engins comme des animaux. »*

Concernant les milieux naturels

- *Revoir la rédaction de certaines des prescriptions en matière de protection*

des

milieux naturels (notamment intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides, qualifier l'intensité de fragmentation des corridors et réservoirs écologiques selon les orientations : à restaurer, à renforcer, à préserver…), de l'environnement et des espaces agricoles sur les outils mobilisables, les formulations dérogatoires parfois trop permissives et sur le repérage des corridors ou zones de fragilité (exemple : alerte sur la vallée du Bouchet au Grand Bornand), mieux distinguer visuellement la trame verte et ses enjeux de la trame bleue et ses enjeux ;

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes***

Espace naturel :

- *Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et*

en protégeant son caractère patrimonial.

Réponse de la CC vallée de Thônes

De manière transversale les enjeux environnementaux, liés à la préservation des richesses écologiques et paysagères, la préservation des ressources et la prise en compte des risques et l'anticipation au changement climatique ont été intégrés au SCoT.

Milieu naturel/ Trame Verte et Bleue :

Le SCoT vise à préserver la richesse environnementale et écologique du territoire en déclinant et affinant notamment le réseau de trame verte et bleue du territoire. Le DOO est cohérent avec cet objectif en tant qu'il prescrit de poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire et impose notamment aux documents d'urbanisme de (DOO, chap. 5, axe 3, p.59):

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, le DOO vise à la préserver des continuités écologiques et assure à leur remise en état. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc assurer le maintien de leur fonctionnalité par un zonage et un règlement adapté, et éviter l'artificialisation de ces derniers.

Concernant la protection des zones humides, le DOO viendra préciser qu'en cas de ZH dégradées ces dernières peuvent faire l'objet de remise en état ou de renaturation entrant notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Concernant les milieux naturels, la DDT relève dans son avis que les prescriptions du DOO sont cohérentes avec les enjeux environnementaux identifiés. D'une manière générale l'ensemble de ces objectifs et prescriptions sont favorables et intéressants.

Toutefois, pour renforcer la portée des orientations et répondre aux recommandations de

la DDT et de la CDPENAF, la rédaction concernant certaines prescriptions en matière de protection des milieux naturels sera complétée d'ici l'approbation. Par exemple, en matière de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, le DOO viendra préciser qu'il conviendra de prendre en compte l'espace nécessaire *« **pour contenir les crues exceptionnelles et limiter le risque sur les biens et les personnes ».***

De la même manière, le DOO viendra préciser qu'en complément de la protection des zones humides, il conviendra de « ***conforter et de préserver leur alimentation en eau et leurs fonctionnalités*** ».

Concernant certaines dérogations permises dans le DOO, il convient de rappeler que ces dérogations sont précisées et règlementées dans le DOO et ne concernent donc que certaines possibilités. Pour le secteur de la vallée du Bouchet par exemple, la dérogation n'est permise qu'en cas de transfert de CES existant et dans le respect des autres règles du DOO, ainsi les dérogations permises sont limitées et devront répondre à la séquence ERC.

En matière de visibilité des enjeux cartographiés, les éléments pourront être affinés d'ici l'approbation afin d'améliorer les distinctions entre la trame verte et la trame bleue.

Paysage et Patrimoine :

L'axe 1 du DOO vise à « Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ». Les enjeux paysagers ont ainsi bien été intégrés au sein du document. Par ailleurs, le DOO recommande déjà la réalisation d'un RLP(i) au sein du Chapitre 5 – Axe 2 « Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ».

L'ensemble des règles du DOO en matière de préservation des grands paysages, des structures et motifs paysagers, de prise en compte de la qualité des sites paysagers et des caractéristiques architecturales, de préservation des réservoirs naturels, et de préservation des espaces agricoles (stratégiques, alpages, ...), vont dans le sens d'une forte préservation des paysages et du patrimoine local.

Le SCoT ne classe donc pas de sites paysagers en particulier, mais l'ensemble des règles édictées par le DOO oriente ainsi les communes au sein de leurs documents d'urbanisme locaux à définir de telles protections.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Le DOO viendra préciser que les ENS et les APPB sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité. Le DOO sera légèrement complété afin d'ajouter une mention sur la préservation de la dimension écologique et paysagère des forêts en demandant aux communes de protéger et délimiter les forêts à haute valeur environnementale (comme les forêts matures et les vieilles forêts). Toutefois, cette identification sera laissée aux communes directement.

Itinéraires de promenades et randonnées :

Le DOO sera complété afin d'y mentionner les tracés inscrits au PDIPR, de manière à ce que les documents d'urbanisme locaux puissent les décliner. Les cartes pourront être utilement portées à information au sein du diagnostic du SCoT.

Culture et patrimoine :

Dont acte.

Agriculture :

L'activité agricole a été intégrée au document de manière transversale afin de maintenir sa vitalité et permettre sa diversification.

Le PADD et le DOO affirment la préservation des activités agricoles et sylvicoles du territoire et vise à conforter la CCVT comme territoire d'excellence agricole et environnementale. Par ailleurs, le SCoT vise à assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles avec notamment une protection des productions agricoles bénéficiant d'une labellisation. Le DOO précise par ailleurs les règles de protections des espaces agricoles stratégiques et les cartographie.

Le DOO viendra réaffirmer que les documents d'urbanisme locaux devront également préciser les espaces de proximité des constructions agricoles. Toutefois, ces espaces seront à délimiter directement par les communes au sein de leur PLU. La cartographie du SCoT, reprise du SCoT de 2011, ne sera donc pas complétée.

Le DOO sera par ailleurs complété afin d'inviter les PLU à l'application de la séquence ERC pour l'activité agricole : « Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser (ERC) », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par :

- une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée ;
- la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole ;
- le maintien des circulations des engins comme des animaux. »

La CCVT partage tout comme la Chambre d'Agriculture, l'enjeu de la sensibilisation de la population et des touristes, et la canalisation des flux dans les espaces agricoles, d'où l'intégration au sein du DOO de certaines prescriptions veillant à une meilleure gestion des flux et une meilleure cohabitation entre les différents usages (Chapitre 3 – Axe 2 du DOO par exemple).

Le DOO dans son Chapitre 5 – Axe 4 veille à « Maîtriser les changements de destination des bâtiments agricoles tout en respectant le fonctionnement des exploitations agricoles environnantes », de même qu'à « Eviter la fragmentation et l'enclavement par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des espaces agricoles, notamment en contrôlant les changements de destination ».

Concernant les secteurs AOC/ IGP, le DOO mentionne déjà dans son Chapitre 2 – Axe 5 que « Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées) liée à un terroir doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux. ». Le territoire est conscient de l'importance de ces labels, c'est pourquoi le DOO vise à préserver les espaces agricoles stratégiques, les alpages et les espaces de proximité des bâtiments agricoles.

Enfin, concernant la remarque du Département, sur le classement de certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique, il est précisé que le SCoT prévoit bien plusieurs prescriptions spécifiques protégeant le foncier agricole (les espaces agricoles stratégiques d'une part, localisés principalement en basse vallée, d'autre part la protection des alpages dont certaines parcelles acquises dans le cadre du Contrat Territorial Agricole, puis un ensemble de règles permettant la protection des activités agricoles et des espaces de proximité autour des exploitations). Ainsi, les parcelles acquises dans le cadre du Contrat Territorial Agricole sont bien protégées dans le cadre du SCoT.

CE : *Agriculture et Paysages sont une des clés de la transition touristique de demain. Il est par conséquent primordial de préserver l'un et l'autre.*

Le paysage et la faune souffrent de certaines maladies comme la scolyte de l'épicéa, l'incivisme de certains touristes, le bruit qui perturbe les animaux…
Le secteur agricole quant à lui cherche à préserver son patrimoine foncier, la qualité de ses produits et la possibilité de se développer et se diversifier demain.
Il faut permettre à ces secteurs de se préparer à jouer le rôle économique moteur qui sera le leur demain

5.2.6.3 Questions du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Synthèse des remarques du commissaire enquêteur concernant l'agriculture et les paysages

Les différents documents du SCoT Fier-Aravis et les contributions des acteurs externes mettent en lumière des points communs et des divergences dans la gestion de l'agriculture et des paysages.

1. ***Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)*** *:*
   - *Le SCoT prévoit une consommation de 65 hectares d'ici 2045, avec une majoration possible de 20 %, ce qui est critiqué par la MRAE et FNE 74 pour son manque de cohérence avec l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.*
2. ***Secteurs agricoles d'intérêt paysager*** *:*
   - *La Chambre d'Agriculture s'oppose à la création de ces secteurs, craignant qu'ils limitent le développement des activités agricoles, tandis que le SCoT et d'autres acteurs les considèrent comme essentiels pour préserver les paysages.*
3. ***Pression foncière et résidences secondaires*** *:*
   - *L'INAO et Mountain Wilderness soulignent les impacts négatifs des résidences secondaires sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, un aspect moins abordé dans les documents du SCoT.*
4. ***Gestion des déchets agricoles*** *:*
   - *La Région AURA et la MRAE expriment des préoccupations concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles, craignant des impacts négatifs sur la qualité des sols.*

5. ***Développement touristique*** *:*
   - *Mountain Wilderness critique les projets d'artificialisation liés au tourisme, notamment dans les domaines skiables, tandis que le SCoT propose un développement touristique "2 saisons élargies", ce qui pourrait augmenter la pression sur les paysages naturels.*

Les documents du SCoT et les contributions des acteurs externes convergent sur la nécessité de préserver les terres agricoles et les paysages montagnards, tout en valorisant les productions locales et en s'adaptant au changement climatique. Cependant, des divergences subsistent sur la consommation d'espaces naturels, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique. Ces points nécessitent une concertation approfondie pour concilier les objectifs de préservation, développement économique et durabilité.

Questions du CE

Comment penser vous répondre aux divergences de point de vue entre les objectifs du SCOT et les observations des autres acteurs notamment en ce qui concerne les divergences ?

De manière plus large, de nombreux agriculteurs vont partir en retraite dans les 20 prochaines années et il est loin d'être certain que la relève soit assurée. Quelle politique la CCVT envisage-t-elle de mettre en place afin de faciliter les transferts d'exploitation et de limiter l'impact d'une non reprise sur l'activité économique, les paysages… ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

1- Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. Le SCoT affiche une enveloppe d'environ 79 hectares à l'horizon 2045, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, et des projets. Le territoire a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis intégrés dans la programmation du SCoT. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
Pour autant, et en lien avec les recommandations formulées par la MRAe, les services de l'État et la CDPENAF, l'objectif sur la période 2021-2031 sera ajusté afin de définir une trajectoire « compatible avec la trajectoire ZAN à 2045 », permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires.
Ainsi, le projet de SCoT révisé intègrera bien une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, conformément à ce que prévoit la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette trajectoire pourra encore être affinée d'ici le 22 février 2027, en compatibilité avec les objectifs territorialisés qui doivent intégrer le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CE : *Dont acte*

2- Les secteurs agricoles paysagers sont un outil laissé aux communes au sein de leur PLU afin de concilier préservation environnementale et paysagère. L'utilisation de cet outil sera justifiée au sein des document d'urbanisme locaux, et sera soumis à l'avis des partenaires au moment de la consultation officielle. Cet outil ne vise pas le blocage de l'activité agricole mais bien la valorisation paysagère du territoire.

3- Encore une fois, le territoire a défini une trajectoire de réduction de la consommation foncière pour viser l'objectif ZAN en 2050. Comme précisé auparavant, de nouveaux débats seront organisés d'ici l'approbation pour requestionner la trajectoire foncière et la répartition territoriale. Par ailleurs, le SCoT a introduit de nombreuses prescriptions afin de limiter le développement des résidences secondaires et donner la priorité aux logements permanents. La pression foncière des résidences secondaires sera donc moindre et tendra à diminuer dans les prochaines années.

4- En matière de gestion des déchets inertes au sein des espaces agricoles, le SCoT demande « aux documents d'urbanisme locaux de :

- Garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateformes de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition).
- Favoriser l'accueil des déchets inertes dans la cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI), afin d'obtenir un véritable maillage du territoire.
- Permettre dans les zones agricoles la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles ou d'ISDI, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement). »

L'accueil de déchets inertes au sein d'espace agricole ne peut se faire que sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole et dans le respect de la réglementation en vigueur.

5- Comme précisé également auparavant, les enveloppes foncières définies au sein du SCoT pour le volet habitat, concernent à la fois les projets de logements et les projets touristiques. Le SCoT n'ayant pas défini d'autres enveloppes potentielles mise à part celle pour le développement économique. Ainsi, la pression foncière lié aux projets touristiques sera moindre et obligatoirement dans le respect des enveloppes maximales fixées par le SCoT pour l'habitat.

Concernant la remarque plus large sur le départ à la retraite des exploitants agricoles, ce point ne peut être directement traité par le SCoT. Toutefois, le SCoT met en œuvre une politique de préservation des espaces agricoles et favorise une politique de diversification dans un objectif de conforter l'activité agricole sur le territoire et favoriser la reprise des exploitations.

Par ailleurs, la CCVT est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce dernier

permettra la mise en œuvre d'actions visant à la valorisation de l'activité agricole locale et la mise en lien des différents acteurs afin de pérenniser l'activité agricole du territoire.

CE : *L'agriculture risque de rencontrer des passages difficiles, une grande partie des exploitants partant à la retraite dans les prochaines années et le regroupement de deux exploitations n'induisant pas l'utilisation des deux territoires exploités. Il conviendra cependant de prévoir ces situations afin de préserver les paysages agricoles, patrimoine naturel de nos régions.*

Le risque d'incendie va également augmenter et peut modifier durablement nos paysages et la faune qui s'y trouve. Le réchauffement climatique en cours a déjà conduit à des déclenchements de feux de forets dans des régions de « semi-montagne ». L'accès aux forets des Aravis n'est pas aisé et il ne semble pas que ce risque soit anticipé (voir réponse CCVT Thème environnement et risques).

5.2.7 Contributions concernant la thématique Environnement et Risques

5.2.7.1 Contributions du public

Observations du public

Synthèse des remarques sur les thématiques environnementales et les risques (contributions n°1, 4, 8, 22, 24, 30, 40, 54, 63, 64, 72, 75, 77, 78, 80, 32, 33, 57) :

Gestion de l'eau :

- *Besoin de données chiffrées pour évaluer les ressources en eau et les infrastructures nécessaires (stockage, assainissement).*
- *Opposition à la création de nouvelles retenues collinaires, notamment pour la neige artificielle, jugées coûteuses et nuisibles pour l'environnement.*
- *Propositions pour protéger les sources, les zones humides et éviter l'imperméabilisation excessive.*

Tourisme et urbanisation :

- *Critiques sur la priorité donnée au ski et à l'immobilier touristique, entraînant une pression sur les ressources naturelles et le foncier.*
- *Appels à limiter les constructions inutiles et à préserver les espaces naturels.*

Changement climatique :

- *Préoccupations sur l'impact du réchauffement climatique sur les Alpes, avec des propositions pour réduire les émissions de carbone et protéger les écosystèmes.*

Qualité de vie :

- *Réduction du bruit lié au trafic routier et aux chantiers.*
- *Favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels et des espaces culturels.*

Autonomie alimentaire :

- *Réserver les espaces plats à l'agriculture et diversifier les cultures pour éviter une dépendance excessive au reblochon.*

Énergie et forêt :

- *Encourager une exploitation responsable des forêts pour le chauffage.*

- *Bannir les coupes rases et privilégier une sylviculture durable.*
- *Anticiper les risques d'incendie qui seront plus présents dans les prochaines années*

Critiques générales :

- *Le SCOT est perçu comme un projet du "monde d'avant", favorisant la croissance au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.*
- *Appels à une révision plus respectueuse des limites du territoire et des enjeux climatiques.*

Les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les éléments soulevés par la population se recoupent avec les avis PPA. Les réponses apportées auparavant permettent de répondre aux interrogations soulevées.

Il est toutefois rappelé en complément que la CCVT approuvera prochainement son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), qui permettra la mise en œuvre d'actions pour tendre vers plus de sobriété énergétique, moins d'émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables en lien avec les spécificités locales.

Par ailleurs, La CCVT vient d'élaborer une charte forestière sur le territoire. Dans cette dernière la CCVT se positionne favorablement en faveur de la structuration de la filière bois.

De même, en matière d'anticipation des risques, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

5.2.8.2 Contributions des PPA-PPC

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.1 DDT :***

Ressources naturelles *:*

- *Encadrer strictement la gestion des retenues collinaires et conditionner leur création aux études en cours.*
- *Prévoir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).*

Sites et sols pollués :

- *Compléter la liste des sites pollués et renforcer les prescriptions pour leur réemploi.*

Ressources en matériaux :

- *Étudier l'augmentation des capacités d'extraction et prévoir des zones de stockage de déchets inertes.*

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes***
  - *Forêt : Être plus prescriptif sur la préservation durable des forêts et mieux prévenir les risques d'incendies.*
  - *Climat-Air-Énergie : Promouvoir les énergies renouvelables, réduire les*

émissions de GES, et améliorer la qualité de l'air.
- *Eau : Optimiser la gestion de la ressource en eau et protéger les zones humides.*
- *Déchets : Réduire la production de déchets, améliorer leur gestion, et respecter les lois en vigueur.*

- ***Contribution n°3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)***
  - *BTP et gestion des terres inertes : Nécessité de poursuivre les échanges avec les professionnels pour garantir des capacités de stockage adaptées.*

- ***Contribution n°3.2.11 Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents***

Il convient de saluer la très bonne prise en compte dans le projet de SCOT des enjeux des principaux volets du SAGE.
- *En matière de ressource en eau, le SCOT pourrait insister plus fortement sur les objectifs d'économie et de sobriété*
- *Pour le volet cours d'eau, on peut regretter que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ne soient pas cartographiés. Le DOO ne préconise pas non plus la mise en place d'un règlement adapté pour ces espaces à fort enjeux dans les PLU.*
- *En ce qui concerne le volet eaux pluviales, les préconisations faites par le SCOT sont bien en accord avec le SAGE. Il faut cependant rappeler que le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte.*

- ***Contribution n°3.2.12 Syndicat Mixte du Lac d'Annecy***

Modifications et mises à jour proposées :
- *Mise à jour des informations sur la gestion des déchets, notamment leur collecte, tri, valorisation et incinération.*
- *Ajout de précisions sur la gestion des ressources en eau et les enjeux liés au changement climatique.*
- *Intégration de recommandations pour l'entretien des forêts riveraines afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations.*

Prises en compte et omissions :
- *Certaines remarques précédentes du SILA ont été intégrées, notamment sur les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité, et la gestion des milieux aquatiques.*
- *D'autres remarques n'ont pas été prises en compte, comme celles sur la vulnérabilité aux risques majeurs et la formulation concernant l'adéquation entre ressources en eau et projets de développement.*

Recommandations générales :
- *Favoriser une gestion durable et locale des ressources en eau.*
- *Sensibiliser les porteurs de projets à l'impact du changement climatique.*
- *Maintenir une cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux.*

- ***Contribution n°3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT***
  - *Ressources en eau : L'absence d'une étude finalisée sur les volumes prélevables est un point bloquant majeur.*

- ***Contribution n°3.2.18 UNICEM :***
  - ***Corrections et précisions** : L'UNICEM AURA relève de nombreuses fautes de frappe, de syntaxe et de conjugaison dans le document, ainsi que des problèmes de mise en page (ex. superposition texte-image). Elle demande des corrections pour améliorer la clarté et la qualité du texte.*
  - ***Gestion des déchets et des matériaux** : L'UNICEM insiste sur l'importance de mieux structurer les axes concernant la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP. Elle propose des reformulations pour clarifier les objectifs, notamment sur le maintien des carrières existantes, l'anticipation des terres inertes, et le développement des sites de recyclage.*
  - ***Réglementation des ISDI** : L'UNICEM souligne que les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non de l'amélioration agricole. Elle demande la suppression ou reformulation des passages qui ne respectent pas cette distinction.*
  - ***Cartographie des ressources** : L'UNICEM propose de compléter le document avec une cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol pour préserver l'accès aux ressources géologiques.*
  - ***Références réglementaires** : Elle rappelle que certaines références utilisées dans le document sont obsolètes, notamment concernant les plans de gestion des déchets départementaux remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).*
  - ***Propositions concrètes** : L'UNICEM formule des propositions précises pour améliorer le contenu du SCoT, notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage, et le développement des carrières existantes.*

- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF :***

Sur les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources et milieux naturels :

  - *Mieux encadrer les prescriptions relatives à la gestion de la ressource en eau, en particulier celles mentionnant la possibilité ou le besoin de diversifier les modes de stockage, et les conditionner à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire notamment « volumes prélevables » en veillant à un équilibre prenant en compte tous les besoins ;*

Sur la prise en compte de la loi Montagne :

  - *Reformuler en intention la possibilité pour les documents d'urbanisme locaux, avec l'accord de principe du SCOT, de recourir à la dérogation d'inconstructibilité des berges des plans d'eau de montagne sur 300m, celle-ci n'ayant pas été acquise par le SCOT.*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes***

Environnement et agriculture :

  - *Encourager la gestion communautaire des ressources en eau.*
  - *Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction.*
  - *Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sites et sols pollués : La liste des sites pollués sera complétée en lien avec les informations disponibles au moment de l'approbation du document. Le DOO viendra également préciser les points d'attentions en cas de projet sur ces derniers.

Ressources en matériaux/ Déchets :

Le territoire veillera à poursuivre les échanges avec les différents partenaires et notamment la fédération BTP 74 afin de mailler le territoire en site de stockage et permettre d'absorber les volumes liés aux constructions.

Le DOO dans son chapitre 6 – Axe 4, vient déjà définir « l'optimisation de la gestion des déchets » dont les déchets inertes, ainsi que la gestion des ressources en matériaux. Le SCoT prévoit la possibilité au sein des documents d'urbanisme locaux de réaliser des inventaires et cartographies des sites d'accueil et de traitements des déchets inertes, de même que la création d'Emplacements Réservés pour identifier les sites d'accueil. Le DOO pourra réaffirmer ces orientations.

En lien avec les remarques du SILA, il est précisé que des modifications et mises à jour seront intégrées aux documents, notamment au sein du rapport de présentation.

En lien avec les remarques de l'UNICEM, il est précisé que les documents seront corrigés et la lisibilité globale améliorée (faute de frappe, mise en page, ...). Les propositions faites par l'UNICEM pourront être intégrées au document final, ces dernières permettant une clarification de la rédaction du DOO. Concernant la règlementation des ISDI, des clarifications seront proposées en lien avec les propositions de rédactions faites par l'UNICEM afin de ne pas créer de confusions sur la règlementation des ISDI.

La cartographie des ressources en matériaux étant obsolète dans le diagnostic, cette dernière sera reprise et remplacée par une cartographie plus récente. De même, les références règlementaires obsolètes ayant été relevées seront corrigées d'ici l'approbation du SCoT. Enfin, les propositions de corrections ou reformulations notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage et le développement des carrières existantes, pourront être intégrées au document.

Risques :

Le DOO précise certaines règles en matière de préservation de la forêt « Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt », de même que des règles en matière de prévention face aux risques feux de forêts « Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ». La Charte Forestière du Territoire vient d'être validée au niveau de la CCVT, et pourra être utilement mentionnée au sein du DOO. De même, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

Ressource en eau :

Pour rappel, la CCVT ne dispose pas de la compétence eau / assainissement. Toutefois, le DOO sera complété d'une recommandation visant les autorités compétentes à tendre vers la réalisation d'un PGSSE en lien avec la demande de la DDT.

Globalement, le DOO met en avant la préservation de la ressource en eau et oriente les aménagements futurs afin de sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire.

Afin de renforcer les objectifs d'économie et de sobriété en matière de ressource en eau, le DOO viendra réaffirmer ces orientations même si le DOO oriente déjà vers ces objectifs

dans son chapitre 6 – Axe 2

« Afin de limiter les prélèvements d'eau, et d'assurer un usage économe de la ressource, le SCoT promeut :

- La réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine ;

- L'amélioration de la performance des réseaux de distribution »

En matière de gestion des eaux pluviales, le DOO recommande notamment « D'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques. », et dédie son chapitre 6 – Axe 3 à la « Promotion d'une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ». Le DOO pourra réaffirmer ces objectifs si besoin.

En matière de gestion durable et locale des ressources en eau et de maintien de la cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux, il est rappelé que le DOO promeut :

« - Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable ;

- La démonstration de la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable. » (Chapitre 6 – Axe 2).

Il est également rappelé que les projets ne pourront pas être acceptés lors du dépôt des permis si ces derniers ne peuvent pas démontrer la présence des réseaux et la capacité de la ressource en lien avec les projets développés.

Au regard des interrogations soulevés par les PPA et les habitants du territoire, il sera précisé au sein du DOO que les projets visant à la sécurisation de la ressource en eau et aux possibilités de stockage de la ressource devront tenir compte des résultats des études en cours, notamment celle sur les volumes prélevables.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau n'ont pas été cartographiés au sein du SCoT car ils ne sont pas connus sur tous les linéaires. Toutefois, afin d'assurer une préservation et un renforcement des règles autour des cours d'eau, le DOO sera complété par une disposition demandant aux documents d'urbanisme locaux de définir des règles plus strictes au sein des espaces de bon fonctionnement, quand ces derniers pourront être cartographiées via l'appui des syndicats et partenaires ayant la compétence. Les communes ayant déjà des cartographies de leurs espaces de bon fonctionnement seront invitées à les intégrer au sein de leur PLU.

Concernant l'entretien des forêts en bordure des cours d'eau, il est précisé que le DOO fait déjà l'objet d'une prescription dans ce sens au sein du Chapitre 5 – Axe 4 « Afin de gérer durablement les espaces forestiers, les politiques publiques locales doivent concourir à l'entretien des forêts le long des cours d'eau par les propriétaires riverains afin de pérenniser les fonctionnalités des milieux rivulaires et aquatiques et de prévenir le risque inondation. »

Toutefois, le DOO viendra préciser certaines prescriptions en lien avec les propositions formulées par le SILA (sur la vulnérabilité face aux risques majeurs, et concernant l'adéquation entre les ressources et les projets de développement).

Sur la prise en compte de la Loi Montagne :

Le SCoT sera revu sur ce point afin de ne pas exclure du champ d'application les plans d'eau listés dans le DOO arrêté mais de le permettre. Le SCoT renverra cette possibilité aux PLU des communes, qui pourront sous réserve de justification et après consultation de la CDNPS, prévoir certaines dérogations pour certains plans d'eau.

CE : *Dont acte. On relève les forts engagements concernant la ressource en eau. Celle-ci pourrait être complété en incitant les communes à insérer dans leur règlement d'urbanisme l'obligation d'installer des systèmes économes dans les nouvelles constructions et réhabilitations (douchettes à 6.5 L/mn, mousseurs…). La prise en compte du risque incendie de forêt est également un point positif dans le gestion des paysages et de la ressource en bois.*

5.2.7.3 Questions du commissaire enquêteur

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Observations et questions concernant la ressource en eau

- ***Augmentation de la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair*** *: Des travaux de réhabilitation*

  ou d'extension sont nécessaires pour répondre à la surcharge actuelle.
- ***Planification des fluctuations saisonnières*** *: Intégrer des solutions flexibles pour gérer les*

  pics de charge en hiver, notamment dans les zones touristiques.
- ***Accélération des mises à niveau*** *: Prioriser les investissements dans les infrastructures pour*

  éviter que les projets d'aménagement soient bloqués.
- ***Renforcement de la préservation des milieux naturels :*** *Assurer une stricte application des*

  mesures de protection et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de ces actions.

Question :

Les actions proposées dans les différents documents du projet de SCOT seront-elles validées ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les données liées à la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair, il est mentionné que ces données chiffrées, qui semblent incohérentes, seront réévaluées avec la commune et rectifiées avec les partenaires à l'origine de la donnée. Il s'avère que la station doit faire l'objet de travaux d'entretien, mais que sa capacité n'a jusqu'alors pas été identifiée comme étant un problème. Ce point sera reprécisé d'ici l'approbation du SCoT.

En matière de fluctuations saisonnières, il est rappelé que les communes ont aujourd'hui des STEP en mesure de gérer ces importantes fluctuations. Ces dernières sont adaptées et adaptables en fonction des charges en arrivée de station. Il est également rappelé que

le DOO, dans son chapitre 6 – Axe 1, conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. Le DOO prescrit également qu'« En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. »

En matière d'accélération des mises à niveau et de la priorisation des investissements, la CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement et n'a donc pas la main sur les investissements possibles et priorité à donner.

Concernant le renforcement de la préservation des milieux naturels, il est rappelé que la CCVT dispose de la compétence milieux naturels. Par ailleurs, le DOO met en avant au sein de son chapitre 5 – Axe 3 la préservation de la biodiversité locale à travers le TVB, et prescrit donc la protection des réservoirs de biodiversité, la préservation des continuités écologiques et la mise en valeur environnementale du territoire (paysage, patrimoine, ...).

Le DOO prescrit en complément le recours à la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser » pour les projets ayant des incidences sur certains milieux naturels recensés. En lien avec les remarques de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF, le DOO sera par ailleurs complété afin d'inviter les PLU à l'application de la séquence ERC pour l'activité agricole : « Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser (ERC) », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire.

CE : *Dont acte. La concertation avec les organismes en charge de l'assainissement reste primordiale dans le cadre de nouvelles constructions afin d'éviter tout risque de saturation des équipements.*

Observations et questions concernant l'eau potable

Le SILA et la Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve ont formulé des recommandations complémentaires pour le SCoT Fier-Aravis, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et les enjeux environnementaux.

Les deux entités soulignent l'importance de la gestion durable des ressources en eau et des déchets, tout en intégrant les enjeux du changement climatique. Elles recommandent des actions concrètes pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles. L'accent est mis sur la sobriété, l'économie d'eau, et la prise en compte des risques environnementaux dans le développement territorial.

En parallèle, Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

- *Quelles actions concrètes la CCVT envisage-t-elle de mettre en place pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles ?*
- *Quelles prescriptions peuvent être mises dans les règlements d'urbanisme afin de mettre l'accent sur la sobriété, l'économie d'eau ?*
- *Les enjeux identifiés dans les documents du dossier seront-ils traités et à quelle échéance ?*

- *Les études sur les besoins et la ressource en eau sont en cours et par conséquent leur absence empêche le public de se faire une idée précise sur la problématique de l'eau et ses usages. La CCVT a indiqué dans son DOO que les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les résultats de ces études. Compte tenu que côté bassin versant de l'Arve, l'étude n'a pas été lancée et que côté bassin versant de l'Arly, c'est le début de la démarche, les communes pourront-elles attendre ces résultats avant de lancer leurs projets ?*
- *La sécurisation de l'enneigement en lien avec la ressource en eau est le premier point évoqué pour la « Diversification et la durabilité des activités d'hiver »... Sachant que toutes les études sur les besoins et ressources en eau du territoire sont loin d'être achevées, cela signifie-t-il que TOUS les projets de retenues collinaires, constructions de logements touristiques... devront attendre le résultat de ces études avant de démarrer ? Les besoins en eau des « coups partis » comme la prolongation de l'enneigement de la Balme sur La Clusaz seront-ils déduits des ressources ?*
- *Comment permettre de concilier enneigement artificiel et valorisation du patrimoine naturel et richesses environnementales comme faune et flore ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement. Toutefois, dans un objectif de meilleure connaissance et de préservation des ressources, de quantification des besoins en fonction des usages et d'anticipation en lien avec l'évolution du territoire, le SILA a engagé à l'initiative de la CCVT, l'étude « QuantiFier ».

Par ailleurs, d'autres études sur la ressource en eau sont en cours ou en réflexion, sur le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

La CCVT s'engage à veiller à ce que les communes intègrent les résultats de ces études au sein des PLU et lors des réflexions d'aménagement futurs.

Au regard des interrogations soulevés par les PPA et les habitants du territoire, il sera précisé au sein du DOO que les projets visant à la sécurisation de la ressource en eau et aux possibilités de stockage de la ressource devront tenir compte des résultats des études en cours, notamment celle sur les volumes prélevables.

Le SCoT vise la protection des milieux naturels (préservation des réservoirs de biodiversité, continuités écologiques), le renforcement des fonctionnalités écologiques et l'accentuation de la place du végétal dans les espaces artificialisés. Le SCoT oriente et œuvre pour les opérations de renaturation et de désimperméabilisation. Comme vu précédemment et en lien avec certains avis PPA, les espaces agricoles du territoire sont protégés largement (espaces agricoles stratégiques cartographiés, préservation des alpages). Le DOO viendra réaffirmer également la protection des espaces de proximité autour des exploitations agricoles. Le SCoT vise également à la préservation des paysages et à la préservation du patrimoine architectural et bâti du territoire. Enfin, en lien avec le projet développé par le SCoT, il est rappelé la mise en œuvre de la séquence ERC pour tout projet ayant de potentiel incidence sur les milieux agricoles ou naturels. Enfin, les projets développés sur le territoire devront être en adéquation avec les ressources du territoire et les capacités des réseaux et installations.

Le SCoT reste un document de planification intercommunal, qui oriente et prescrit un ensemble de règles aux documents d'urbanisme inférieurs qui à l'heure échelle devront justifier de la cohérence et du moindre impact sur l'environnement et les ressources. Le SCoT ne délivre pas à son échelle d'autorisations d'urbanisme, qui reste bien à l'échelle des PLU au niveau communal.

CE : *Les engagements ci-dessus vont dans le sens d'une sécurisation de la ressource en eau. La aussi, la concertation sera nécessaire avant tout projet afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource en quantité suffisante intégrant les risques de diminution de celle-ci du fait du réchauffement climatique en cours.*

Observations et questions concernant l'environnement et les risques
Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, mais les observations des différents acteurs mettent en lumière des divergences et des points d'amélioration.

- *Le réchauffement climatique fragilise nos montagnes et de nombreux éboulements ont eu lieu ces derniers mois entrainant le décès de plusieurs personnes.*
- *Les incendies sont un risque peu évoqué dans les documents de projets de révision mais sont un risque important et de plus en plus élevé compte tenu du réchauffement climatique, des nombreux bois morts difficilement accessibles avec un manque d'eau fréquent en été.*
- *Quelles mesures sont prévues pour limiter ces risques ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Le SCoT intègre la connaissance des risques au sein du diagnostic et l'état initial de l'environnement et vient ensuite prescrire au sein du DOO les principes de l'aménagement du territoire en demandant aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas, …) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

Le SCoT en lien avec les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire face au feux de forêt intègre des prescriptions visant à demander aux communes de permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers, …

Il est également à noter que la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050. Par ailleurs, les documents de prévention des risques sont régulièrement mis à jour (PCS/ PICS).

CE : *Dont acte*

Observations et questions concernant les carrières et déchets inertes
La réponse de la CCVT montre une volonté d'améliorer la gestion des carrières et des matériaux, notamment par une meilleure planification et une prise en compte des impacts environnementaux. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour clarifier les responsabilités et éviter les incohérences, notamment en ce qui concerne la

préservation des espaces agricoles. Une coordination renforcée entre les acteurs locaux et régionaux est essentielle pour garantir une exploitation durable des ressources.

- *Les constructions de logements et équipements communaux vont nécessiter une importante quantité de matériaux que les carrières présentes sur le territoire risquent de ne pouvoir satisfaire. Quelles sont les solutions envisagées par la CCVT pour pallier ce manque ?*
- *Une filière bois existe mais non mature pour satisfaire les besoins ; la topographie ne facilite pas non plus l'exploitation des bois d'œuvre ; la CCVT envisage-t-elle d'aider au développement de cette filière ? Peut-être en regardant ce qui se passe dans d'autres pays ayant les mêmes problématiques (Suisse, Autriche…) ?*
- *La gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets du bâtiment, sont un enjeu important à traiter. Une alerte sur ce point a été lancée par BTP74 dont on retrouve la contribution dans les contributions du public sur le registre dématérialisé (voir plus bas dans le PV de synthèse). Il conviendra d'apporter une réponse.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les quantités nécessaires en matériaux, ce point reste difficile à maîtriser au travers du SCoT. Toutefois, une étude menée par l'UNICEM permet d'avoir une meilleure visibilité sur les capacités des carrières et les besoins potentiels des différents territoires. Les éléments de l'étude et les conclusions seront rajoutés au sein du diagnostic.

Par ailleurs, il est mentionné que le SCoT étant sous une « ancienne génération » avant la loi de modernisation des SCoT, ce dernier n'est pas soumis à la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC). Toutefois, le SCoT avant son approbation veillera à intégrer et justifier de sa compatibilité avec ce dernier malgré tout.

La CCVT précise qu'une charte forestière vient d'être récemment approuvé sur le territoire. Dans cette dernière la CCVT se positionne favorablement en faveur de la structuration de la filière bois.

Comme vu précédemment, le territoire veillera à poursuivre les échanges avec les différents partenaires et notamment la fédération BTP 74 afin de mailler le territoire en site de stockage et permettre d'absorber les volumes liés aux constructions. Le DOO dans son chapitre 6 – Axe 4, vient déjà définir « l'optimisation de la gestion des déchets » dont les déchets inertes, ainsi que la gestion des ressources en matériaux. Le SCoT prévoit la possibilité au sein des documents d'urbanisme locaux de réaliser des inventaires et cartographies des sites d'accueil et de traitements des déchets inertes, de même que la création d'Emplacements Réservés pour identifier les sites d'accueil. Le DOO pourra réaffirmer ces orientations.

CE : *La disponibilité en matériaux est un élément important pour permettre la réalisation des projets de construction. Même si le SCOT est d'une ancienne génération, il ne peut être fait abstraction de ce point et l'engagement de veiller à intégrer et justifier la compatibilité du SCOT avec le SRC est un élément de bon sens.*

5.2.8 Contributions concernant la thématique Projet de SCOT dans son ensemble

5.2.8.1 Contributions du public

Observations du public

Synthèse des remarques

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis suscite de nombreuses critiques et avis défavorables (contributions n°28, 14, 31, 34, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 53, 58, 70, 76, 79, 2, 38, 55, 56, 59, 61, 9, 67, 69, 73,). Voici un résumé des principales préoccupations exprimées dans les contributions :

Croissance démographique et touristique excessive :

- *Plusieurs contributions dénoncent une projection de croissance démographique et touristique irréaliste et non adaptée à la capacité de charge du territoire. La progression de 0,7 % est jugée trop élevée, entraînant une pression sur les infrastructures, les ressources naturelles, et la qualité de vie des habitants.*

Artificialisation des sols :

- *Le projet est critiqué pour son impact sur les espaces naturels et agricoles, avec une consommation excessive de terres malgré les engagements de la loi ZAN. Les terres agricoles stratégiques ne sont pas suffisamment protégées.*

Modèle touristique basé sur le ski :

- *Le maintien du "tout-ski" est largement contesté en raison du réchauffement climatique et de la raréfaction de la neige. Les investissements dans la neige artificielle et les équipements de ski sont jugés coûteux et destructeurs pour l'environnement.*

Mobilité et saturation routière :

- *Les routes sont déjà saturées, et le projet ne propose pas de solutions concrètes pour améliorer les transports collectifs, les pistes cyclables, ou la mobilité douce. La déviation ouest de Thônes est particulièrement critiquée.*

Logement et résidences secondaires :

- *Le développement de logements touristiques et secondaires est perçu comme un problème majeur, aggravant la crise du logement pour les habitants locaux, notamment les jeunes et les travailleurs.*

Impact environnemental :

- *Les contributions soulignent l'absence de mesures concrètes pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, et réduire la pollution de l'air. La gestion de l'eau est un sujet de préoccupation majeure, notamment face à l'accaparement par les stations pour la neige artificielle.*

Jeux Olympiques 2030 :

- *L'impact des JOP 2030 sur le territoire est peu abordé dans le projet, ce qui inquiète les contributeurs. Ils craignent des aménagements coûteux et destructeurs.*

Agriculture et autonomie alimentaire :

- *Les contributions appellent à une diversification agricole, notamment le développement du maraîchage, pour garantir une autonomie alimentaire locale et préserver les terres agricoles.*

Préservation des paysages et biodiversité :

- *Les contributeurs demandent une protection accrue des paysages exceptionnels des Aravis, avec des propositions comme la création d'un Géoparc ou d'un parc régional.*

Gouvernance et vision du territoire :

- *Le projet est critiqué pour son manque de concertation et de vision à long terme. Les contributeurs appellent à une approche plus respectueuse des spécificités locales et des enjeux climatiques.*

La majorité des contributions expriment un avis défavorable, demandant une révision profonde du SCoT pour privilégier un développement durable, respectueux de l'environnement, des habitants, et des ressources naturelles.

Réponse de la CC vallée de Thônes

L'ensemble des points listés ci-avant se recoupent avec des éléments déjà vus et sur lesquels la CCVT a apporté une réponse.

Concernant la création d'un Géoparc ou d'un parc régional, si l'idée parait intéressante, elle ne relève pas spécifiquement d'un document d'aménagement tel que le SCoT.

5.2.8.2 Contributions des PPA – PPC

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.23 Comité de massif des alpes***
  - *De travailler pour l'avenir sur un périmètre de SCOT élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,...)*
  - *De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.*
  - *De s'assurer dans le SCOT que les communes support de station ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT prend bonne note des recommandations du comité de massif des Alpes et veillera à la cohérence entre les différents documents élaborés. En matière de périmètre SCoT, la CCVT n'a pas la main sur ce dernier, toutefois le SCoT précise que les interactions avec les territoires voisins seront assurées et renforcées.

La CCVT rappelle qu'un comité de suivi sera créé afin d'assurer la bonne transcription des orientations du SCoT au sein des PLU. Par ailleurs, un observatoire interne à la CCVT sera créé, ce dernier permettra de suivre les différents indicateurs du SCoT, mais également ceux du PLH et permettre de requestionner certaines orientations lors du bilan du PLH et du SCoT.

Le SCoT permet d'assurer une cohérence dans le développement territorial, et de viser à un équilibre entre les stations, les polarités du territoire et les communes rurales. Les travaux de révision du SCoT ont ainsi permis de requestionner les équilibre entre les communes et d'assurer la pérennité du développement en cohérence avec les enjeux du territoire.

CE : *L'observatoire interne à la CCVT doit pouvoir permettre de requestionner les orientations du SCOT plus régulièrement que lors du bilan intermédiaire. Un bilan triennal serait plus opportun.*

- ***Contribution n°3.2.1 Avis DDT RTE***
  - *Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, certaines dispositions complémentaires.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT prend note des propositions complémentaires et informe que le DOO sera complété dans ce sens.

Le SCoT viendra en complément rappeler la nécessité que les documents d'urbanisme permettent l'exploitation et l'entretien des infrastructures et équipements vitaux pour le réseau de transport d'énergie électrique.

CE : *Dont acte*

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes***
  - *Numérique : Assurer une couverture numérique globale en cohérence avec l'objectif régional de 100% de très haut débit d'ici 2030.*
- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes***
  - *Importance d'une couverture numérique globale, incluant les entreprises hors zones d'activités.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT rappelle que l'axe 5 du chapitre 1 du DOO permet d' « Assurer la couverture numérique globale du territoire », et est ainsi en cohérence avec les objectifs régionaux et la remarque de la CCI.

CE : *Dont acte*

- ***Contribution n°3.2.15 France Nature Environnement***
  - *Délais et procédures : Les délais excessifs (10 ans) et la lourdeur des procédures sont jugés inadaptés face aux changements rapides (afflux de population, saturation des mobilités, changement climatique, etc.).*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les délais et la lourdeur des procédures peuvent être constatés mais ne sont pas du ressort

du territoire qui doit composer avec la réglementation, l'évolution du droit et le respect des procédures administratives imposées.

CE : *Si des délais légaux doivent être respectés, rien n'empêche la CCVT de faire en interne des bilans intermédiaires permettant des ajustements nécessaires au regard d'évolutions rapides constatées. Le COVID a permis de constater l'obligation d'adaptations nécessaires. Des bilans triennaux paraissent plus adaptés.*

Autres :

Un certain nombre de contributions ne retrouvent pas leur numéro de contribution dans les réponses formulées par la CCVT. Il a été répondu à leur contribution dans les réponses ci-avant. C'est le cas des contributions n° 21-47-64-66-68-77 dans les réponses aux PPA-PPC.

Appréciation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de toutes les réponses du Maître d'Ouvrage et le commissaire enquêteur remercie celui-ci pour la qualité et la précision des réponses.

PV de synthèse remis au Maître d'Ouvrage le 19 Novembre 2025

Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage le 5 Décembre 2025

Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Président de la CCVT en charge de l'élaboration du projet de révision du SCOT

le 15 Décembre 2025

Hervé GIRARD Commissaire enquêteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS[1]

Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis motivé)

Ces conclusions sont indissociables du document séparé
Intitulé Rapport du commissaire enquêteur et ses annexes

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

---

[1] Source Photo : Site CCVT

SOMMAIRE

1. Méthodologie 5
2. BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS 8
2.1. AVANTAGES 8
2.2. INCONVÉNIENTS 10
2.3. Analyse par thématique 11
2.3.1. FONCIER 11
2.3.2. LOGEMENTS - DEMOGRAPHIE 12
2.3.3. TOURISME 13
2.3.4. MOBILITES 15
2.3.5. ECONOMIE COMMERCE 16
2.3.6. PAYSAGE AGRICULTURE 17
2.3.7. ENVIRONNEMENT RISQUES 18
3. AVIS MOTIVÉ 19

1. Méthodologie

Le commissaire enquêteur a été nommée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision en date du 14/02/2025 pour conduire l'enquête publique unique numéro E25000025/38 concernant la révision du SCoT FIER-ARAVIS de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Haute-Savoie).

Concernant le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS :

Après m'être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté la mission de Commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête.

Après avoir concrétisé cette acceptation par la signature d'une attestation sur l'honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20/03/2025,

Après avoir, le 19 Mai 2025 au cours d'une première réunion téléphonique, échangé avec Mme BRETON Aline, Respondable du pôle aménagement en charge de la révision du SCOT pour une présentation du dossier et pour arrêter les modalités d'organisation de l'enquête, à savoir :

- période de l'enquête : du 6 Octobre au 12 Novembre 2025 inclus ;
- date de remise du PV de synthèse des contributions du public : 19 Novembre 2025;
- date de réception du mémoire en réponse : au plus tard le 5 Décembre 2025 ;
- date de remise du rapport d'enquête et des conclusions : au plus tard le 15 Décembre 2025, selon le nombre de contributions et leur complexité

Après avoir, au cours de cette réunion décidé des dates et du lieu des 7 permanences, en l'occurrence le siège social de la CCVT ainsi que les Mairies de Saint Jean de Sixt, Serraval et Dingy Saint-Clair, afin de recevoir le public à savoir :

Au siège de la CCVT :

- Jeudi 9 Octobre 2025 de 9 h à 12 h
- Mercredi 22 Octobre 2025 de 18 h à 21 h
- Mercredi 12 Novembre 2025 de 9 h à 12 h

A la Mairie de Dingy-Saint-Clair

- Jeudi 23 Octobre 2025 de 9 h à 12 h

A la Mairie de Saint-Jean-de-Sixt

- Mardi 14 Octobre 2025 de 9 h à 12 h
- Jeudi 30 Octobre de 9 h à 12 h

A la Mairie de Serraval

- Jeudi 6 Novembre 2025 de 15 h 30 à 18 h 30

Après avoir, à plusieurs reprises, échangé par téléphone, mails et rencontres avec Madame BRETON sur un certain nombre de questions en rapport avec le déroulement de l'enquête publique.

Après avoir rencontré et échangé avec M. Fournier-Bidoz, Président de le CCVT, sur le projet de révision du SCOT le 2 Novembre 2025

Après avoir pris possession du dossier de révision du SCOT et commencé l'étude de celui-ci composé de 1 090 pages,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté numéro n°2025/112 du 7 Août 2025, signé par Monsieur Le Président de la Communauté de Communes, organisant l'enquête publique en vue de la révision du SCOT de la communauté de Communes des Vallées de Thônes ,

Après avoir vérifié la publication dans la presse (Le Dauphiné libéré et L'Essor Savoyard) des avis de mise à l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours suivant son ouverture,

Après avoir, le 2 Octobre 2025, paraphé les pièces du dossier de révision du SCOT qui seraient mises à disposition sur les lieux des permanences, en Mairies et au siège de la CCVT ainsi que les registres d'enquête,

Après avoir tenu les 7 permanences prévues au cours desquelles il a été reçu les personnes venues s'informer, poser des questions, exprimer leurs avis, opinions et points de vue sur le projet de PLU,

Après avoir en fin d'enquête le 12 Novembre 2025, clos les registres d'enquête,

Après avoir pris en compte les contributions faites par le public sur le site internet mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête, et récupéré les contributions déposées sur le site du registre dématérialisé.

Après, avoir étudié avec attention le contenu du dossier, pris en compte les premières réponses faites à mes questions et demandes de à la Communauté de Communes,

Après avoir pris en compte puis analysées les 86 contributions déposées et validées, 77 sur le registre dématérialisé parfois accompagnées d'annexes dont 26 anonymes, 9 sur le registre papier, et les observations orales formulée auprès du commissaire enquêteur,

Après avoir pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Après avoir, le 19 Novembre 2025, soit dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, remis au représentant du Maître d'ouvrage, Monsieur Fournier-Bidoz, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le procès-verbal de synthèse des observations faites par le public contre accusé de réception, augmenté de mes questions, l'engageant conformément au contenu de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à me transmettre, un mémoire en réponse contenant ses éventuelles observations, d'ici le 5 décembre 2025 au plus tard.

Après avoir reçu le 5 décembre 2025 de la Communauté de Communes, en réponse à mon PV de synthèse, un mémoire de réponses à mes questions,

J'ai procédé à l'étude de tous les éléments alors en ma possession concernant le dossier de projet de révision du SCOT Fier-Aravis, à l'issue de quoi je dresse ci-après le bilan (avantages et inconvénients relatifs à la réalisation du projet), puis expose finalement mes conclusions en donnant mon avis motivé.

2. BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS

La présente procédure porte sur la révision du SCOT FIER-ARAVIS.
Le SCOT ayant été réalisé en 2011 avec une évaluation intermédiaire en 2017, il a été mis en révision en 2015 et arrêté le 28 août 2019.

Le premier projet de révision du SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Compte tenu de ces circonstances et de l'évolution du contexte territorial, les élus de la CCVT ont souhaité, en 2023, reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, le tourisme…
L'objectif est d'approuver le SCOT avant la fin du mandat, soit début 2026

2.1. AVANTAGES

La concertation a également été très bien menée, ayant pu par moi-même le constater en assistant à une réunion publique d'information où un très nombreux public était présent.

Cette révision est une très nette amélioration du SCOT par rapport au précédent projet car si certains thèmes peuvent porter à débat, elle prend en compte de nombreuses évolutions comme la démographie, les conséquences du réchauffement climatique, la nécessaire

économie d'ENAF, la préservation des paysages, la gestion de l'environnement et des risques, les besoins en logements permanents, l'économie et la nécessaire modération et évolution de l'activité touristique.

Parmi les points positifs issus du PADD et traduits dans le DOO on relève des objectifs ambitieux et des engagements clairs :

- **Zéro artificialisation nette d'ici 2050** : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et priorité à l'urbanisation sur des zones déjà artificialisées.
- **Logements** : répondre aux besoins en logements permanents (70% puis 80%), diversifier l'offre résidentielle, promouvoir les logements sociaux et adaptés, tout en maîtrisant la croissance démographique (+0,7%/an jusqu'à 2045) et en structurant l'habitat autour des centralités.
- **Énergie** : réduction des consommations énergétiques et incitation à la réhabilitation énergétique des logements existants.
- **Emploi et économie** : développement de l'emploi local, soutien des filières innovantes et artisanales, structuration des espaces économiques et adaptation de l'offre commerciale.
- **Mobilité** : renforcement des transports en commun, promotion des mobilités alternatives (vélo, marche, covoiturage) et amélioration des infrastructures routières.
- **Environnement** : préservation de la biodiversité, valorisation des paysages, protection des espaces agricoles et forestiers, et promotion d'une agriculture raisonnée.
- **Ressources** : optimisation de la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, réduction des risques naturels et technologiques, et transition énergétique.
- **Tourisme** : diversification de l'offre touristique, réhabilitation des hébergements existants, développement d'activités durables et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Enfin, le projet abandonne les liaisons câblées entre Thônes et les stations du Grand Bornand et de La Clusaz.

2.2. INCONVÉNIENTS

Le document présente plusieurs critiques et observations concernant un projet, mettant en avant des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les points principaux sont :

- **Consommation foncière et objectif ZAN 2050** : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) reste élevée, nécessitant des ajustements pour une gestion plus durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles et en favorisant la rénovation des bâtiments existants.
- **Logements et démographie** : La politique de développement de logements permanents (70% puis 80%, avec 50% de logements sociaux) suscite des interrogations, notamment dans les stations de ski où la population permanente diminue et où le réchauffement climatique menace les emplois. L'objectif démographique de 0,7% est jugé ambitieux par rapport à l'évolution passée (0,4% entre 2014 et 2020).
- **Consommation énergétique** : Les objectifs énergétiques devraient être liés à la réception des logements plutôt qu'à la date de dépôt des permis de construire. Une ambition accrue est recommandée face aux enjeux climatiques.
- **Économie et commerce** : Nécessité de diversifier l'économie, de protéger les commerces locaux, de limiter l'urbanisation touristique et de mieux planifier le développement économique.
- **Mobilité et trafic** : Préoccupations liées à la saturation du trafic, opposition au projet de déviation Ouest, et propositions pour des mobilités plus durables.
- **Environnement montagnard et agriculture** : Protection de l'environnement montagnard, soutien à l'agriculture pour préserver l'identité rurale, diversification des activités en montagne face au déclin du ski alpin, et adoption de solutions écologiques.
- **Gestion des ressources** : Demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, les déchets et les matériaux de construction.
- **Tourisme** : La création de résidences hôtelières et de lits touristiques doit être mieux planifiée, en tenant compte des préoccupations environnementales et économiques.

En résumé, le document appelle à un développement plus durable, respectueux des contraintes environnementales et sociales, tout en répondant aux besoins réels des populations locales.

2.3. Analyse par thématique

Cette analyse est issue des contributions déposées

2.3.1. FONCIER

Avantages :

- Préservation des espaces agricoles et naturels, favorisant la biodiversité et la sécurité alimentaire.
- Réduction significative de la consommation foncière, en cohérence avec l'objectif ZAN 2050.
- Maîtrise de l'urbanisation avec priorité à la densification des zones déjà urbanisées.
- Promotion de la rénovation des bâtiments existants pour limiter l'impact environnemental.
- Suivi régulier des objectifs grâce à une instance dédiée et des bilans triennaux.
- Intégration des enjeux environnementaux dans la planification territoriale.
- Réduction des logements individuels au profit de formes d'habitat plus denses et qualitatives.

Inconvénients :

- Incertitudes liées à l'évolution des besoins et projets sur 20 ans.
- Pression persistante sur les terres agricoles malgré les efforts de préservation.
- Faibles possibilités de renaturation en raison du manque de friches industrielles.
- Risques d'impact des projets liés aux Jeux Olympiques 2030 sur les objectifs de consommation foncière.
- Critiques du public sur l'urbanisation excessive et le décalage avec les attentes locales.
- Gouvernance complexe pour les projets d'envergure, limitant l'autonomie locale.
- Difficulté à concilier développement territorial et préservation de l'environnement.

Au regard des avantages et inconvénients, des explications données dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, les avantages priment sur les inconvénients avec des objectifs ambitieux, un suivi de la mise en œuvre, l'aval de la majorité des PPA et le fait que ne pas réviser le SCOT maintiendrait le SCOT actuel beaucoup moins favorable à l'environnement, la consommation de foncier et le traitement des différentes thématiques du rapport d'enquête. L'obligation réglementaire de la loi ZAN aidera beaucoup à l'atteinte des objectifs tels que définis.

2.3.2. LOGEMENTS - DEMOGRAPHIE

Avantages :

- **Priorité au logement permanent** : Le SCoT favorise la construction de logements pour les résidents à l'année, limitant ainsi l'expansion des résidences secondaires.
- **Développement de logements abordables** : Promotion des logements sociaux, locatifs à loyers modérés et typologies adaptées aux besoins locaux (T2-T4).
- **Maîtrise de l'étalement urbain** : Limitation de la consommation foncière et encouragement de la densification des zones déjà urbanisées.
- **Transition touristique et économique** : Diversification des activités touristiques pour réduire la dépendance au ski et pérenniser les emplois locaux.
- **Réhabilitation des logements existants** : Priorité à la rénovation énergétique et à la modernisation des logements sous-occupés.
- **Outils de suivi** : Mise en place d'un observatoire du foncier et création d'un poste dédié pour garantir le respect des objectifs.
- **Incitations fiscales et réglementaires** : Utilisation de la loi « Le Meur » et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour limiter leur expansion.

Inconvénients :

- **Tension sur le marché immobilier** : Les prix élevés du foncier rendent difficile l'accès à la propriété pour les locaux, favorisant l'exode des habitants.
-

- **Forte proportion de résidences secondaires** : Jusqu'à 80% dans certaines zones, ce qui aggrave la spéculation et la sous-occupation des logements.
- **Impact environnemental** : Risques liés à l'artificialisation des sols et à un développement incontrôlé des hébergements touristiques.
- **Transition énergétique coûteuse** : Réhabilitation des logements anciens et énergivores pourrait entraîner des coûts élevés, risquant de laisser certains logements vacants.
- **Perte démographique dans les stations** : Difficulté à attirer des résidents permanents dans les stations en raison des prix élevés et de la dépendance au tourisme.
- **Limites des outils législatifs** : Le SCoT ne peut pas interdire les résidences secondaires ni modifier la fiscalité nationale, ce qui limite son impact direct.
- **Pression sur les ressources naturelles** : Augmentation des besoins en eau potable et traitement des eaux usées due à la croissance démographique et résidentielle.

Le bilan avantages/inconvénients est plus difficile à évaluer car il dépend de nombreux facteurs extérieurs à la CCVT, tels le prix du foncier, l'attractivité du territoire et l'arrivée de nouveaux habitants. La priorisation des logements permanents, la diminution des résidences secondaires, la montée en gamme des logements touristiques au travers des résidences de tourismes, résidences hôtelières, la réhabilitation énergétiques… sont des points positifs. Globalement le bilan est plus à l'équilibre qu'en faveur de l'un ou l'autre des qualificatifs.

2.3.3. TOURISME

Avantages :

- **Diversification touristique** : Promotion d'activités sur deux saisons (tourisme doux, sport-nature, culture, bien-être) pour réduire la dépendance au ski.
- **Protection environnementale** : Préservation des ressources naturelles, paysages, biodiversité, et limitation de l'artificialisation des sols.
- **Développement durable** : Priorité à la rénovation des infrastructures existantes et limitation des nouvelles constructions.

- **Adaptation au changement climatique** : Transition vers des activités moins dépendantes de l'enneigement et reconversion progressive des infrastructures skiables.
- **Urbanisation maîtrisée** : Encadrement des résidences secondaires, limitation des "lits froids", et densification des espaces urbanisés.
- **Flexibilité locale** : Autonomie des communes pour adapter les politiques d'urbanisme à leurs besoins spécifiques.

Inconvénients :

- **Absence d'objectifs chiffrés** : Pas de quantification précise pour les créations ou réhabilitations de lits touristiques, laissant une marge d'incertitude.
- **Recommandations non contraignantes** : Plusieurs mesures restent des suggestions, ce qui peut limiter leur application uniforme.
- **Impact environnemental du ski** : Les projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires) continuent de susciter des préoccupations écologiques.
- **Risque de surtourisme** : La régulation pourrait ne pas suffire à éviter une pression excessive sur les infrastructures et les paysages.
- **Coordination insuffisante** : Manque d'obligation de concertation entre communes pour une application harmonieuse des objectifs.
- **Transition économique incertaine** : La dépendance au tourisme hivernal pourrait poser des défis économiques pour les communes concernées.

De nombreuses contributions font état d'un certain scepticisme par rapport aux propositions formulées dans le projet de révision du SCOT et plus simplement certains acteurs ne font pas confiance à la CCVT pour réussir la transition touristique liée au réchauffement climatique et craignent une poursuite, voire un développement du surtourisme. Toutefois les explications et engagements fournis dans le mémoire en réponse au PV de synthèse vont plutôt dans un sens positif au profit des avantages par rapport aux inconvénients. La mise en place d'un suivi explicatif annuel du déroulement des objectifs serait souhaitable pour s'assurer du bon déroulement et de l'acceptation des objectifs.

2.3.4. MOBILITES

Avantages :

- **Promotion des mobilités alternatives :** Développement des transports en commun, pistes cyclables sécurisées, covoiturage, et navettes pour réduire la dépendance à l'automobile.
- **Préservation de l'environnement :** Priorité donnée à la protection des milieux naturels, continuités écologiques, et terres agricoles.
- **Coordination territoriale :** Collaboration avec les autorités de mobilité et les territoires voisins pour une meilleure cohérence des projets.
- **Cadre stratégique clair :** Le SCoT fixe des orientations pour limiter l'artificialisation des sols et structurer les mobilités durables.
- **Sécurisation des infrastructures existantes :** Priorité à l'entretien et à la modernisation des routes existantes.

Inconvénients :

- **Manque d'études techniques :** Absence de faisabilité pour certains projets comme la ligne de bus express ou le contournement de Thônes.
- **Opposition au contournement de Thônes :** Critiques sur son impact écologique et agricole, et sur son efficacité à réduire le trafic.
- **Risques d'augmentation du trafic :** La fluidité apportée par le contournement pourrait entraîner une hausse de la circulation.
- **Manque de précisions :** Insuffisance de détails sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Échange Multimodal).
- **Critiques sur le SCoT :** Jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie.

Globalement, le bilan avantages / inconvénients serait plutôt à l'équilibre. De nombreux engagements ont été pris par le Maître d'Ouvrage en termes de mobilités, mais force est de constater que de nombreuses interrogations restent en suspens. Des projets structurants comme le contournement Ouest font débat avec la crainte que cela ne génère une augmentation du trafic et une accaparation de terres agricoles, mais d'un autre côté, la CCVT s'engage à la promotion des mobilités alternatives et une coordination territoriale afin d'une meilleure cohérence des projets.

2.3.5. ECONOMIE COMMERCE

Avantages :

- **Diversification économique :** Réduction de la dépendance au tourisme et aux industries uniques, avec un soutien aux filières innovantes et durables (écologie, technologies environnementales, transition énergétique).
- **Préservation du foncier économique :** Densification et requalification des zones d'activités existantes, avec des extensions maîtrisées pour protéger les espaces naturels.
- **Protection des commerces locaux :** Favorise les commerces de proximité dans les centres-villes et limite les implantations commerciales en périphérie.
- **Sobriété foncière :** Objectif de réduction de l'artificialisation des sols et limitation de l'urbanisation touristique.
- **Tourisme durable :** Diversification des activités touristiques, avec un focus sur la préservation du patrimoine naturel et le développement d'activités de pleine nature.
- **Considérations environnementales :** Encouragement des activités moins polluantes et intégration de principes écologiques dans le développement économique.

Inconvénients :

- **Restrictions commerciales :** Limitation des implantations commerciales en périphérie, ce qui peut freiner certaines opportunités de développement.
- **Dépendance économique :** Inquiétudes liées à la forte dépendance à certaines entreprises locales, comme Fournier, en cas de départ.
- **Tourisme encore dominant :** Malgré les efforts de diversification, le territoire reste largement dépendant du tourisme, sujet aux aléas climatiques.
- **Saturation foncière :** Difficulté à concilier développement économique et préservation des espaces naturels, avec des limites sur les nouveaux projets industriels.
- **Manque de contrôle direct :** Le SCoT ne gère pas directement les activités industrielles ou les rejets atmosphériques, laissant ces aspects à d'autres organismes.

Le bilan avantages / inconvénients est plutôt dans le sens des avantages car la CCVT est bien consciente des enjeux économiques et de l'obligation de résultats sur ce thème. Diversification économique, préservation du foncier économique, considérations environnementales sont clairement exposées. Quelques craintes subsistent telles le risque de dépendance économique, d'une certaine saturation foncière, mais le bilan comporte plus d'avantages que d'inconvénients.

2.3.6. PAYSAGE AGRICULTURE

Avantages :

- **Protection des espaces agricoles et naturels :** Renforcement des zones agricoles stratégiques, des alpages, et des productions labellisées (AOP/IGP).
- **Préservation des paysages et du patrimoine :** Intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux dans le SCoT, avec des recommandations pour un règlement local de publicité intercommunal.
- **Gestion des milieux naturels :** Protection des réservoirs de biodiversité, des zones humides, et des corridors écologiques, avec des mesures de renaturation et de préservation.
- **Diversification économique :** Promotion d'un tourisme durable à deux saisons élargies et développement des activités de pleine nature.
- **Réduction de la consommation foncière :** Trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, avec limitation des résidences secondaires et priorité aux logements permanents.
- **Soutien à l'agriculture locale :** Intégration de l'activité agricole dans les documents d'urbanisme, sensibilisation au respect des espaces agricoles, et engagement dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inconvénients :

- **Consommation foncière :** Critiques sur la consommation prévue de 65 hectares d'ENAF d'ici 2045, jugée incohérente avec l'objectif ZAN.
- **Conflits d'intérêts :** Divergences entre les acteurs sur les secteurs agricoles d'intérêt paysager, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique.

- **Pression foncière :** Impact des résidences secondaires et du tourisme de luxe sur les terres agricoles et les paysages.
- **Départ à la retraite des agriculteurs :** Incertitude sur la relève des exploitations agricoles dans les 20 prochaines années, avec des conséquences potentielles sur l'économie et les paysages.
- **Gestion des déchets inertes :** Préoccupations sur leur valorisation dans les espaces agricoles, avec des risques pour la qualité des sols.

En résumé, le SCoT présente des avantages significatifs en matière de préservation environnementale, de soutien à l'agriculture locale, et de gestion durable des ressources. Cependant, des défis subsistent concernant la consommation foncière, les divergences entre acteurs, et la gestion des impacts du tourisme et des départs à la retraite des agriculteurs lesquels ont donné lieu à des explications et engagements dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

2.3.7. ENVIRONNEMENT RISQUES

Avantages :

- **Gestion des ressources naturelles :** Le projet de SCoT met en avant la préservation des ressources en eau, des milieux naturels, et des espaces agricoles. Il propose des mesures pour limiter les prélèvements d'eau, améliorer les réseaux de distribution, et encourager la réutilisation des eaux usées et pluviales.
- **Adaptation au changement climatique :** Le SCoT intègre des prescriptions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir les énergies renouvelables, et anticiper les risques liés au réchauffement climatique, notamment les feux de forêt.
- **Développement durable :** Le projet favorise une gestion locale et durable des ressources, la préservation des paysages, et la mise en œuvre de la séquence ERC pour limiter l'impact environnemental des projets.
- **Amélioration des infrastructures** : Des recommandations sont faites pour moderniser les infrastructures, notamment les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, afin de répondre aux besoins croissants.
- **Coordination avec les acteurs locaux :** Le SCoT prévoit des échanges avec les partenaires (UNICEM, BTP 74, etc.) pour une meilleure gestion des matériaux, des déchets, et des carrières.

Inconvénients :

- **Données insuffisantes :** L'absence d'études finalisées sur les volumes prélevables d'eau et les besoins en ressources limite la capacité à planifier efficacement les projets d'aménagement.
- **Pression touristique et urbanisation :** Critiques sur la priorité donnée au développement touristique et immobilier, qui pourrait nuire aux ressources naturelles et au foncier.
- **Risque environnemental :** Les impacts du réchauffement climatique, tels que les éboulements et les incendies, nécessitent des mesures plus concrètes et adaptées.
- **Gestion des déchets :** La gestion des déchets du bâtiment et des terres inertes reste un défi, avec des alertes sur les capacités de stockage insuffisantes.
- **Filière bois non mature :** Bien que la CCVT soutienne la structuration de la filière bois, des obstacles liés à la topographie et au développement de cette filière subsistent.

Le projet de SCoT présente des avantages significatifs en matière de durabilité et de préservation des ressources, mais il reste des défis à relever, notamment en termes de données, de gestion des déchets, et d'adaptation aux risques climatiques pour lesquels la CCVT a pris des engagements dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.

La thématique du Projet de SCOT dans son ensemble fait l'objet d'analyse et de bilan avantages et inconvénients dans les thématiques précédentes et n'a pas a être prise en compte une seconde fois.

3. AVIS MOTIVÉ

Au vu du bilan des avantages et des inconvénients et de l'analyse thématique exposés :

- Vu le bilan de concertation avec le public et les PPA-PPC sur le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS
- Vu l'impact d'un SCOT non révisé sur l'environnement, l'économie et le commerce, le logement, la transition touristique et environnementale

- Vu les efforts importants et salués par les différents partenaires au projet de révision du SCOT notamment sur la consommation foncière
- Vu la prise en compte de la loi ZAN
- Vu les engagements pris par la CCVT sur les différentes thématiques évoquées dans son mémoire en réponse au PV de synthèse sur :
    - La modération de la consommation foncière
    - La construction de logements permanents avec 50% de logements sociaux, la modération des résidences secondaires…
    - Une diversification de l'offre touristique, la programmation de l'arrêt progressif du ski du fait du réchauffement climatique
    - La promotion des mobilités alternatives, une coordination territoriale, la sécurisation du réseau existant
    - Une diversification économique, la préservation du foncier économique, la protection des commerces locaux…
    - La protection des espaces naturels et agricoles, la gestion des milieux naturels, le soutien à l'agriculture locale…
    - La gestion des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique, la coordination avec les acteurs locaux…
- Vu le bilan positif des avantages de cette révision du SCOT par rapport aux inconvénients,
- Vu la prise de conscience par la CCVT et les objectifs du projet de révision pour faire face aux incidences du changement climatique
- Vu la prise en compte d'une modification de l'offre touristique et d'une diminution programmée et accompagnée du ski

Il est décidé d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS.

Cet avis favorable est accompagné de 2 réserves et de 5 recommandations.

RESERVE N° 1 : La première réserve porte sur les engagements pris par la CCVT dans son mémoire en réponse sur les différentes thématiques.
L'avis favorable est donné sous réserve que l'ensemble des engagements énoncés par la CCVT dans son mémoire en réponse au PV de synthèse soit respecté et fasse l'objet d'un suivi

RESERVE N°2 : La seconde réserve porte sur la disponibilité des ressources en eau. Des études sur les ressources / besoins ont été effectuées, sont en cours ou seront réalisées prochainement. L'avis favorable est donné sous réserve qu'aucun projet pouvant impacter la ressource en eau ne soit commencé sans que les études sur les ressources / besoins du secteur concerné par le projet ne soient abouties et leurs conclusions appliquées.

Concernant les recommandations :

Recommandation n°1 : afin de confirmer la volonté affichée de rester sur une consommation modérée d'ENAF, il est recommandé qu'en cas de consommation foncière nouvelle et nécessaire à la réalisation des Jeux olympiques, celle-ci soit décomptée de la consommation foncière globale validée dans le cadre de la révision du SCOT. Il en est de même pour les constructions de logements nécessaires aux Jeux qui devront être décomptés du nombre de logements à construire dans la commune concernée, sur la durée du SCOT

Recommandation n°2 : afin de cohérence en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments et les objectifs de favoriser les bâtiments Passifs et les rénovations BBC, la règlementation thermique de référence qui sera exigée dans les règlements des PLU sera a minima celle en vigueur au moment de la réception des projets et non pas la règlementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Recommandation n°3 : afin de limiter les consommations d'eau potable, il sera demandé dans les règlements de PLU qu'il soit obligatoire que les robinetteries mises en place dans les nouveaux logements ou réhabilitation soient des robinetteries économes, limiteurs de débit

(douchettes 6.5 l/mn, mousseurs, chasse d'eau économes…). Les systèmes de récupération d'eau pluviale seront obligatoires pour les constructions de maisons individuelles

Recommandation n°4 : des chaufferies collectives, de préférences bois énergie, devront obligatoirement être étudiées pour toute construction de lotissement, logements collectifs.

Recommandation n°5 : Les équipements publics (gymnases, locaux de stockage…) devront être équipés de panneaux photovoltaïques lorsque les études de faisabilité en démontrent la pertinence.

Fait le 15 Décembre 2025 par le commissaire enquêteur

Hervé GIRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/02/2025

N° E25000025 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/02/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 03/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé GIRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sophie MACON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à Monsieur Hervé GIRARD et à Madame Sophie MACON.

Fait à Grenoble, le 14/02/2025

Le vice-président,

Stéphane WEGNER

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de Alex

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Emilie Jalle en qualité de d'agent administratif au sein de la Commune d'Alex, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur Jalle Emilie

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

MAIRIE D'ALEX 74290

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Dingy-Saint-Clair

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) .....Boissière Camille..... en qualité de .....Agent territorial..... au sein de la Commune .....DINGY-ST-CLAIR....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ .....Boissière.....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
La Balme de Thuy

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ...Baillon Ludivine..... en qualité de Adjoint territorial..... au sein de la Commune de la Balme de Thuy....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☐ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☐ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☐ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☐ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

MAIRIE DE LA BALME-DE-THUY 74 (Haute-Savoie)

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de
La Clusaz

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... Alexandra LE GAL ..... en qualité de ..... Assistante administrative ..... au sein de la Commune ..... LA CLUSAZ ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 2 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ ..Alexandra LE GAL

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Le Bouchet Mont Charvin

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Emily BUGNICOURT en qualité de secrétaire de Mairie au sein de la Commune du Bouchet-Mt-Charvin, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 2 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur Bugnicourt

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

Bugnicourt

MAIRIE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN * Hte-Savoie *

COMMUNAUTE des VALLEES DE THONES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Le Grand-Bornabd

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..Virginie FAVRE..... en qualité de ..Assistante Service urba..... au sein de la Commune ..Grand - Bornand....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de
Les Clefs

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... en qualité de ..... au sein de la Commune ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Les Villards sur Thônes

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Lydie Finney-Dumoulin en qualité de agent au sein de la Commune Les Villards sur Thônes, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ Finney-Dumoulin

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Manigod

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) CHAUSSON Stephane en qualité de MAIRE au sein de la Commune MANIGOD, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☐ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur CHAUSSON Stephane

MAIRIE de MANIGOD R.F. 74 (Hte Savoie)

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Saint-Jean-de-Sixt

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Thibault Turbin en qualité de Responsable Urbanisme au sein de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☑ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☑ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☑ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☑ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

~~Madame /~~Monsieur Turbin Thibault

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Serraval

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... Stéphanie VALLA ..... en qualité de ..... Secrétaire générale ..... au sein de la Commune de Serraval ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ ..... Stéphanie VALLA

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de Thônes

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Madame HORVATH Nédiné en qualité de agent administrative au sein de la Commune de THÔNES, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE D'ALEX
RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLU
ENQUÊTE PUBLIQUE

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la désaffectation au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural au lieu-dit de Banderelle «chemin de Banderelle » et «chemin des sangliers» ; à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Par arrêté municipal en date du 1er septembre 2025, le maire de la commune du Bouchet-Mont-Charvin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation, au lieu-dit de Banderelle « chemin de Banderelle » et à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation « chemin des sangliers » ; à la désaffectation, au déclassement, à la l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Monsieur Georges CHAMOUX a été désigné commissaire enquêteur par arrêté ARR_2025_059 du 1er septembre 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 10 novembre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat les Mardis, jeudis et Vendredis de 14h à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie du Bouchet-Mont-Charvin, le lundi 10 novembre de 14 h à 16h, et le 27 novembre de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire-enquêteur Mairie du Bouchet-Mont-Charvin 21 route de Serraval 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@bouchet-mont-charvin.fr

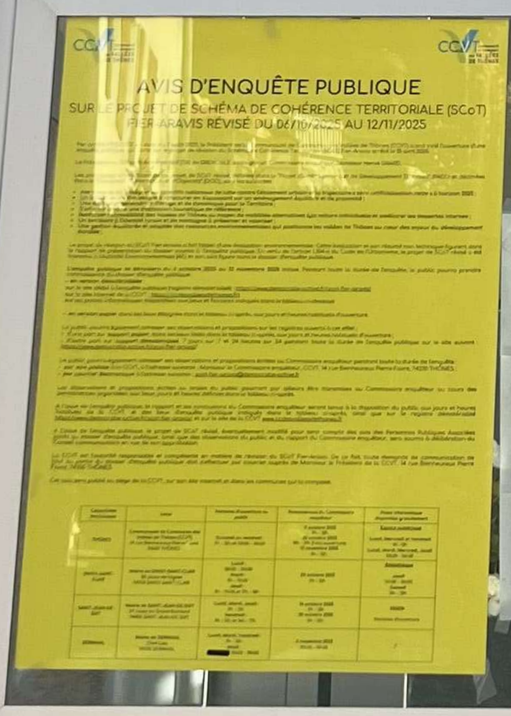

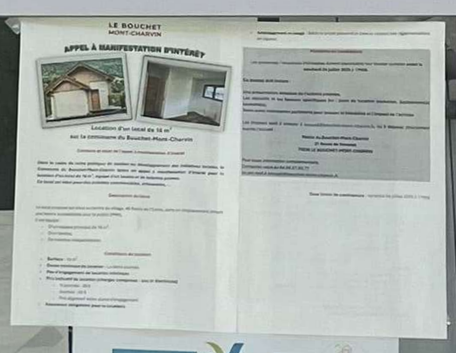

21

LE BOUCHET
MONT-CHARVIN

Les services administratifs de la Mairie du Bouchet-Mont-Charvin vous accueillent, de 14h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis.

Pour les dossiers d'urbanisme : uniquement sur rendez-vous.

Pour nous contacter :
Mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr
Téléphone : 04.50.27.50.77 : mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

COMMUNE LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la désaffectation au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural au lieu-dit de Banderelle «chemin de Banderelle » et «chemin des sangliers» ; à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Par arrêté municipal en date du 1er septembre 2025, le maire de la commune du Bouchet-Mont-Charvin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation, au lieu-dit de Banderelle « chemin de Banderelle » et à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation « chemin des sangliers » ; à la désaffectation, au déclassement, à la l'aliénation des portions du chemin rural dit du Crêt aux Pézières ; ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la Savatte.

Monsieur Georges CHAMOUX a été désigné commissaire enquêteur par arrêté ARR_2025_050 du 1er septembre 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 10 novembre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat les Mardis, jeudis et Vendredis de 14h à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie du Bouchet-Mont-Charvin, le lundi 10 novembre de 14 h à 18h, et le 27 novembre de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire-enquêteur Mairie du Bouchet-Mont-Charvin 21 route de Serraval 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@bouchet-mont-charvin.fr

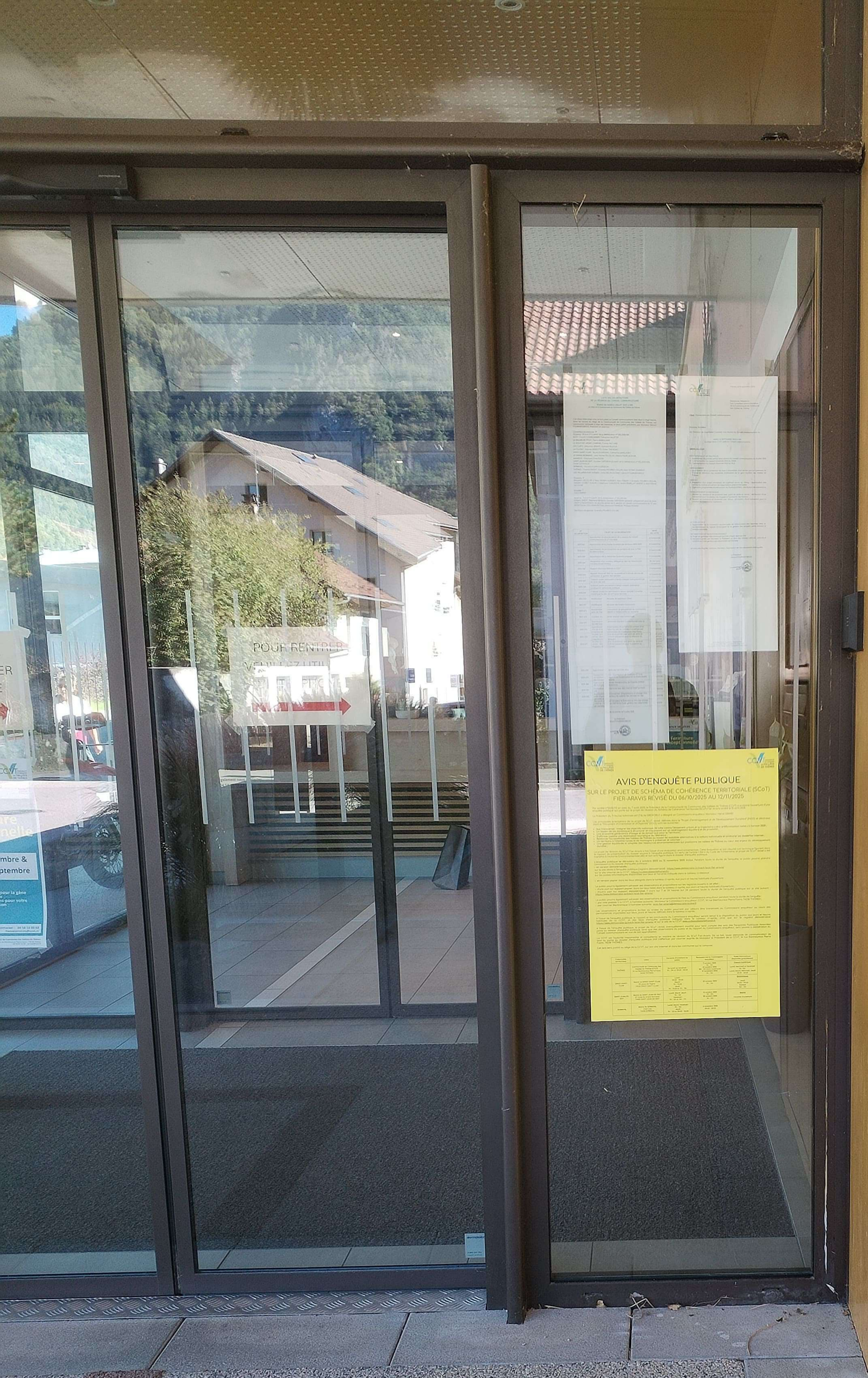

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

CCVT

France services

haute savoie le Département

PÔLE
MÉDICO-SOCIAL

CHANTIER DE LA MAIRIE DE DINGY
55 Place de l'église - Dingy-Saint Clair

Maître d'Ouvrage :
Mairie DINGY
55 Place de l'église
Dingy-Saint Clair

Maître d'Œuvre :
MC Management & Construction
3100 avenue des Vallées
74300 Thyez
tel : 09 79 46 56 13

CSPS et Bureau de Contrôle :
ALPES CONTRÔLES
3 bis impasse des Prairies
PAE Les Glaisins
ANNECY-LE-VIEUX

BET structure :
PLANTIER
33 rue du Jourdil
74960 ANNECY

Architecte d'Intérieur :
valérie eckhoff
architecte d'intérieur

	Lot	Entreprise
1	Electricité	MERMILLOD ELECTRICITE - PULSAT
2	Chauffage sanitaire ventilation	E.I.T.F
3	Menuiseries ext	Courtois SARL
4	Plâtreries - Revêtements muraux	EMP (Entreprise Menuiserie Plaquiste)
5	Revêtements sols souples	A.P.M
6	Monte-personne	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY
7	Flocage	Établissement COQUARD
9	Menuiseries - Agencements	SLP bois
10	Gros oeuvre	LATHUILLE BTP

Ce chantier est réalisé avec le soutien de :
Syane
Ministères de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification
haute savoie le Département
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Design réalisé par le branding pour les pros : contact@graphytecte.com

59

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DU 04/05/2026 AU 07/07/2026

MAIRIE

1876

Liberté

Egalité

Fraternité

55

59

CHANTIER DE LA MAIRIE DE DINGY

Maître d'Ouvrage :

Mairie DINGY

Lot | Entreprise

Ce chantier est réalisé avec le soutien de :

Syane

La Région

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par ordonnance [illegible] du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui [illegible] sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer et à développer sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie générale et touristique d'accueil et de dynamique pour le Territoire ;
- Se affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen d'implantations alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable.

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été [illegible] Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- [illegible] version numérisée :
  - sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
  - [illegible] site de la CCVT : http://ccdesvolleesdethones.fr/
- [illegible] sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de la CCVT, disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Il sera mis en place [illegible] dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- soit par courrier à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé [illegible] https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvolleesdethones.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées [illegible] dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du [illegible] syndicataire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de [illegible] dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre [illegible]

Cet avis sera publié au [illegible] de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la composent.

[illegible]	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
[illegible]NNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 14h - 16h 22 octobre 2025 16h - 18h (Permanence Elue) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 19h30 Mardi : 9h - 19h30 Jeudi : 9h - 13h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h - 17h	/

OCTOBRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025
ENTRÉE
Grand nettoyage
D'AUTOMNE
VICTIME/TÉMOIN
ENFANCE EN DANGER
MAIRIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/173 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 16 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'emplois et d'appui à structurer et développer ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes ou territoire ;**
- **Un territoire à identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée** sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ sur le site internet de la CCVT : https://ccdevallees.fr/scot/ et sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
- d'une part sur support papier dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé d'une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdevallees.fr/scot/.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	6 octobre 2025 9h - 12h 20 octobre 2025 13h - 16h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 19h30 Mardi : 9h - 19h30 Jeudi : 9h - 19h30 et 13h - 16h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 13h30 - 16h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bernand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 8h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 8h - 12h Jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 18h30	6 novembre 2025 13h30 - 18h30	

SELARL Anne LEROY
Commissaire de Justice
Commissaire-Priseur Judiciaires

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

MARDI 5 AOUT 2025 à 11h sur place à LA CLUSAZ 74220, 439 ROUTE DU COL DES ARAVIS

FONDS DE COMMERCE DE FABRICATION DE PIZZAS, PLATS CUISINES, VENTE DE CREPES, GLACES, GAUFRES, SANDWICHS, BOISSONS, VENTE DE TOUS PRODUITS SUCRES ET SALES A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER

Sis et exploité à LA CLUSAZ 74220, 439 ROUTE DU COL DES ARAVIS, dépendant de liquidation judiciaire de LA SARL JUBA jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 15/04/2025.

Mise à Prix: **VINGT MILLE EUROS (20.000 €)** Au comptant - Frais en sus

Cette vente est faite à la requête de la SELARL BOUVET GUYONNET HARDY, Mandataire Liquidateur, demeurant 60 RUE CASSIOPEE 74650 CHAVANOD en exécution d'un jugement de liquidation judiciaire simplifiée autorisant la vente rendue par M. le juge-commissaire à la liquidation judiciaire sus-énoncée en date du 15/04/2025.

Pour tout ce qui concerne cette adjudication, élection de domicile est faite en l'étude de la SELARL ANNE LEROY, 63 Allée François Pollet à Chambéry.

Le cahier de charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par l'officier vendeur, Me LEROY.

Renseignements à l'étude: tél.: 04.79.69.54.81; https: www.interencheres.com e-mail: leroy@alpes-encheres.fr

63, allée François POLLET - CHAMBERY
Tél. 04.79 69 54 81 lignes groupées - Fax 04 79 96 98 34
Internet: www.interencheres.com/73001 - leroy@alpes-encheres.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS REVISE DU 06/10/2025 AU 10/11/2025

Salles de Réunion

public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site internet de la mairie du Grand Bornand, sur la page consacrée au PLU https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/.Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com). L'ensemble du dossier d'enquête publique restera consultable pendant la durée d'une année complète, à savoir du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2026.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, André PERRILLAT AMÉDÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 47 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

REDMI 12 16/09/2025 13:34

INFORMATIONS

LE GRAND BORNAND

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

Par arrêté n°ARR2025/235 en date du 22/08/2025, Monsieur le Maire de la Commune du GRAND-BORNAND a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de **Modification N°2** du **Plan Local d'Urbanisme** du Grand-Bornand.
Le projet de **Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme** a fait l'objet, dans son contenu, d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sa décision sera jointe au dossier d'enquête. Les avis des Personnes Publiques associées dans le cadre de la procédure seront également joints au dossier d'enquête.

M. Georges LAPERRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
M.Jean- Claude HANON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête se déroulera à la mairie du GRAND-BORNAND (21 route du Chinaillon BP8 74450 LE GRAND-BORNAND) **du mercredi 1er octobre 2025 à 9h au lundi 3 novembre 2025 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit de 9h00 à 12h00 et 15h à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis de 9h à 12h (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés).

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir la communication des pièces du dossier durant la période de l'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique. **Les pièces du projet de modification n°2** du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, objet de l'enquête, seront disponibles en ligne sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6604. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie en suivant le lien suivant : https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/. Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.
Pendant la durée de l'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6604. Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Les observations du public seront consultables par toute personne durant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie du Grand-Bornand :
-**Le mercredi 1er octobre 2025 de 9h à 12h** (jour et heure d'ouverture)
-**Le mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h**
-**Le lundi 3 novembre 2025 de 15h à 17h30** (jour et heure de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :
- par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie du GRAND-BORNAND - 21 route du Chinaillon BP8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6604@registre-dematerialise.fr.
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6604, permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

A partir du mercredi 3 décembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site internet de la mairie du Grand Bornand, sur la page consacrée au PLU https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/.Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com). L'ensemble du dossier d'enquête publique restera consultable pendant la durée d'une année complète, à savoir du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2026.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, André PERRILLAT AMÉDÉ

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
• en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
• en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
• d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
• d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
• par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
• par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	7 octobre 2025 : 9h - 12h 22 octobre 2025 : 9h - 12h (hors jours fériés) 12 novembre 2025 : 9h - 12h	Espace numérique : Lundi, Mercredi et Vendredi : 9h - 12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'Église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 16h30 Mardi : 9h - 12h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 19h	23 octobre 2025 : 9h - 12h	Bibliothèque : Jeudi : 13h30 - 16h30 Samedi : 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 : 9h - 12h 30 octobre 2025 : 9h - 12h	Mairie : Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	6 novembre 2025 : 13h30 - 16h30	

LE GRAND BORNAND
MAIRIE

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS se trient

TÉLÉCHARGEZ l'agenda Guide du tri

CITEO

LE GRAND BORNAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

OBJET : VOTE DES TARIFS DES DROITS DE PLACE APPLICABLES POUR LES MARCHÉS ET FOIRES

Cabinet infirmier à Lathuile (H

La commune de Lathuile (au b
location son cabinet infirmier t
avec patientèle déve

- Bail professionnel disponible à c
- Idéal pour infirmier(ère) libéraire q
- Possibilité de collaborer avant d
- Loyer raisonnable

Contact : 06

Espace France servi des Vallées de T

Besoin d'aide pou administratives e du quotidien ?

FORMATION, EMPLOI, RETRAITE

JUSTICE

L'espace France services d vous accu

14 rue Bienheureux Pierre
Tél : 04 58 13 00 28 - mail :

Lundi	9h00 - 12h00
Mardi	
Mercredi	9h00 - 12h00
Jeudi	
Vendredi	9h00 - 12h00

Avec ou sans rendez-vous - Sur re

Les Services Publics partenaires

S OUVERTES 2026
CLUB DU GRAND BORNAND
Septembre 2025, 17H00

TENNIS CLUB LE GRAND BORNAND

Venez faire découvrir le Tennis à vos enfants,dès 4 ans, grâce à notre nouvel enseignant Antoine Benard

vertes déplacées à la salle des Ambrunes en cas de mauvais temps

DIS
CHET
rmé, venez
lité !
eillance au
entre 13h30 et
alle)
ie AGNELLET
ce !

REDMI 12 16/09/2025 13:33

REDMI 12
16/09/2025 13:34

mairie

21

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La Mairie est ouverte au public

REDMI 12

16/09/2025 13:35

LE GRAND BORNAND

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

LE GRAND BORNAND

Le lot de bois de chauffage situé à La Pessettaz sur la route dite Frasses- Jacquiers a été attribué au prix de 300.00 € HT.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

REDMI 12

16/09/2025 13:35

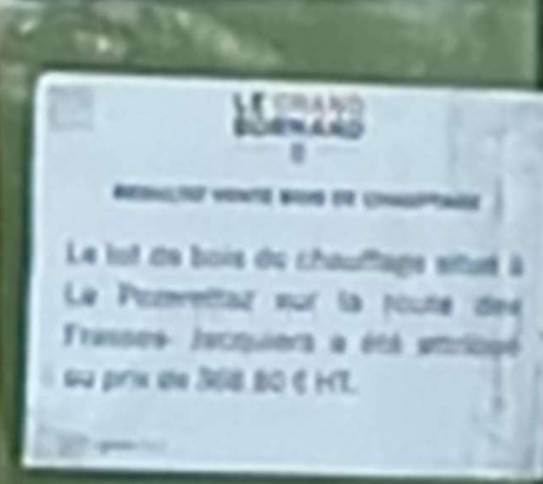

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE GRAND BORNAND

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

REDMI 12
16/09/2025 13:35

altitude Infra.
LE GRAND BORNAND
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE GRAND BORNAND

LE GRAND BORNAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expos

MA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête **publique** se déroulera **du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version **dématérialisée** :

sur le site **dédié à l'enquête** publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version **papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par **voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Espace
France services
des Vallées de Thônes

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

La Communauté de communes DES VALLÉES DE THÔNES vous accompagne POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
HABITAT DÉGRADÉ
ADAPTATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

NOS VALLÉES EN TRANSITION
JOURNÉE DÉCOUVERTE À LA CCVT
SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

Animations gratuites de 10h à 18h

GYM SENIORS

VENEZ VOUS FORMER AUX GESTES QUI SAUVENT !

ALMA 74
04 50 46 80 91
Numéro National
3977
7 jours / 7
de 9h à 19h

PENSEZ AU RECENSEMENT !

Bien + qu'une carte !
Organisez vos trajets en trains, cars, bus via le site et l'appli mobilités

C'EST LE MOMENT D'APPELER
3114

ATELIERS POUR LES PARENTS D'ADOS

Qui ?

DAE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAMEDI 20 SEPT

SOPHROLOGIE

OCTOBRE

PINK RUN DES LOU TAMBOURIN

SAMEDI 4 OCTOBRE

LES CHEVAUX DE LA DIAMANTERIE

Tél : 06.86.99.04.94

Full Moon Balade nocturne

CONCERT
21 SEPTEMBRE
SEJOUR PARIS
L'ECOLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
KUNG FU
THÔNES
Lac de Thuy
Ouverture de
l'école de pêche
Le 03 sept 2025
Renseignements
06 32 75 55 55
Les outils numériques
c'est maintenant !

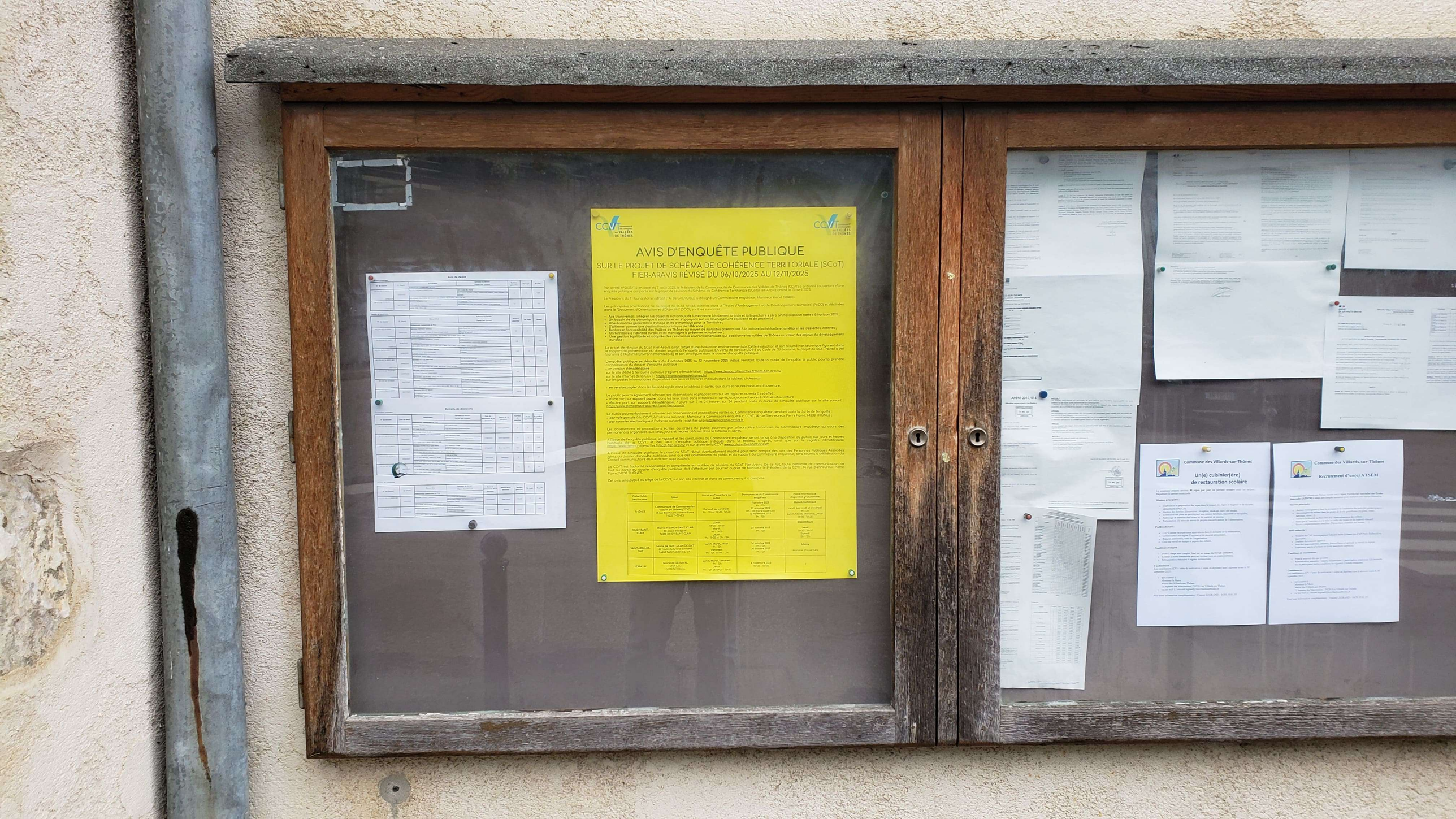

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/172 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal :** intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- **Un bassin de vie dynamique à structurer** en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- **Une économie génératrice d'emploi et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes** au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales** qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable.

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique **se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025** inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version **dématérialisée**,
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://www.cc-vallees-de-thones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support **dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante: Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Foure, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels, en la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.cc-vallees-de-thones.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT, révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Foure, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Foure 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	6 octobre 2025 : 9h - 12h 22 octobre 2025 : 9h - 12h 12 novembre 2025 : 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mardi et Vendredi : 13h30 - 16h30 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 50 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 13h - 18h	22 octobre 2025 : 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi : 13h30 - 15h30 Samedi : 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 1 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 : 9h - 12h 30 octobre 2025 : 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL 1 rue du Mont-Blanc 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	6 novembre 2025 : 9h30 - 12h30	/

Année 2017/014

Commune des Villards-sur-Thônes

Un(e) cuisinier(ère) de restauration scolaire

Commune des Villards-sur-Thônes

Recrutement d'un(e) ATSEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

- d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	**9 octobre 2025** 9h - 12h **22 octobre 2025** 18h - 21h (hors ouverture) **12 novembre 2025** 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	**23 octobre 2025** 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	**14 octobre 2025** 9h - 12h **30 octobre 2025** 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

MANIGOD
Mairie
:
|
☏ |
✉

☑

MAIRIE de MANIGOD
R.F.
74 (Hte Savoie)

3 route de Thônes - 74230 MANIGOD | Tél.: 04 50 44 90 20 | Mél.: mairie@mairie-manigod.fr | www.mairie-manigod.fr

Il reste encore des places
N'hésitez pas, inscrivez-vous !!

Panneau Pocket

CCVT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;**
- **Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête **publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version **dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- en version **papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur **support** papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie **postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier **électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	**Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)** 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	**Du lundi au vendredi :** 9h - 12h et 13h30 - 16h30	**9 octobre 2025** 9h - 12h **22 octobre 2025** 18h - 21h (hors ouverture) **12 novembre 2025** 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	**Lundi :** 13h30 - 15h30 **Mardi :** 9h - 11h30 **Jeudi :** 9h - 11h30 et 17h - 18h	**23 octobre 2025** 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	**Lundi, Mardi, Jeudi :** 9h - 12h **Vendredi :** 9h - 12h et 14h - 17h	**14 octobre 2025** 9h - 12h **30 octobre 2025** 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	**Lundi, Mardi, Vendredi :** 9h - 12h **Jeudi :** 9h - 12h et 15h30 - 18h30	**6 novembre 2025** 15h30 – 18h30	/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- Affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY
Canton de FAVERGES

MAIRIE DE SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Résultats d

Les nouvelles modalités donneront accès à une information synthétique à tous les
affichage des listes des délibérations et de la convocation au Conseil Municipal
mentionné sur le tableau d'affichage que l'ensemble des
format papier sur demande en mairie.

La publicité

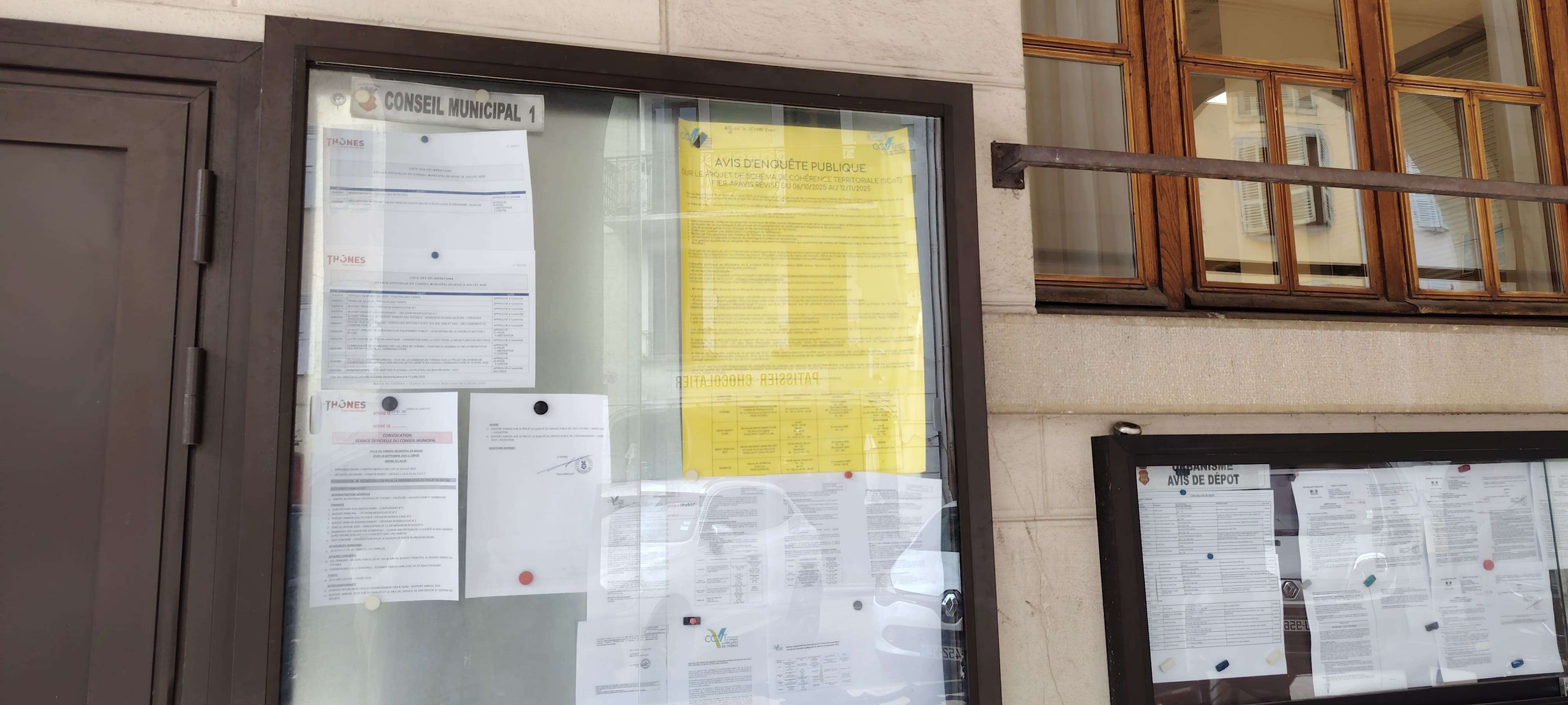
CONSEIL MUNICIPAL 1
THÔNES
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025
THÔNES
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
THÔNES
CONVOCATION
SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIER-ARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025
PATISSIER CHOCOLATIER
URBANISME
AVIS DE DÉPOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;
Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/ sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Avis d'attribution

M. Xavier BRAND - Président
268, Route du Suet - 74350 CRUSEILLES - Tél : 04 50 08 16 16
mèl : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org
web : http://www.ccpaysdecruseilles.org
SIRET 24740011200063
Objet : CONTROLE DE BRANCHEMENTS, DE FONCTIONNEMENT ET DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES COLLECTIVES ET NON COLLECTIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Référence acheteur : 2025SER03
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : **90480000** - Service de gestion du réseau d'assainissement
Complémentaires : **71621000** - Services d'analyse technique ou services de conseil
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 42 22 69 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 480000 €
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 02/09/25
Marché n° : 2025SER03
ETUDIS Agence RHONE ALPES, 429 Avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC
Montant HT : 480 000,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Renseignements complémentaires : Le marché public a été signé le 06 Octobre 2025 pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

La durée du marché est de 48 mois. Le contrat est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (268, Route du Suet 74350 CRUSEILLES - 04 50 08 16 16 - Service Commande publique). Une copie de celui-ci peut également être délivrée sur demande écrite à l'adresse marchespublics@ccpaysdecruseilles.org.
A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Envoi le 07/10/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : **http://www.mp74.fr**

474405100

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

HALPADES SA D'HLM

Avis d'appel public à concurrence

Aménagement provisoire de bureau dans une maison - ANNECY "Vallin Fier"

Maître d'ouvrage :
HALPADES SA d'HLM
6 Avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
PRIMALP
25-27 rue Royale - 74000 ANNECY
Maîtrise d'oeuvre :
BOX INGENIERIE - 32 rue Bancel 69007 LYON
Courriel : f.torrecilla@box-ingenierie.fr;
1 - Mode de passation :
Marché par lots séparés -groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé
Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
2 - Désignation des lots :
12 PLOMBERIE VENTILATION
16 ELECTRICITE - CFO/CFA
3 - Début et durée approximatifs des travaux :
Novembre 2025 - 2 mois
4 - Renseignements et justifications :
A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.
5 - Date limite de réception des offres :
27/10/2025 à 12 H 00, dernier délai.
! ATTENTION : Dépôt par voie électronique obligatoire via http://halpades.e-marchespublics.com
6 - Dossier de consultation :
Le dossier pourra être retiré gratuitement sur :
http://halpades.e-marchespublics.com

474321200

HALPADES SA D'HLM

Avis d'appel à la concurrence Nouvelle consultation suite à infructuosité

Construction de l'ensemble immobilier Rue Saint Bernard 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD comportant 6 logements locatifs

Maître d'ouvrage : HALPADES SA d'HLM
6 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
Maîtrise d'oeuvre de conception et d'exécution :
AER ARCHITECTES 7 BOULEVARD DE LA ROCADE - 74000 ANNECY Tél. 04 50 57 11 49 - Courriel : aer@aer.archi

1 - Mode de passation : Marché par lots séparés -groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
2 - Désignation des lots :

LOT	NATURE DES TRAVAUX
07	Cloisons doublages plafonds

3 - Début et durée approximatifs des travaux :
OCTOBRE 2026 - 12 mois
4 - Renseignements et justifications : A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.
5 - Date limite de réception des offres :
Mardi 21 octobre 2025 à 12h00, dernier délai.
! ATTENTION : Dépôt par voie électronique obligatoire via http://halpades.e-marchespublics.com
6 - Dossier de consultation : Le dossier pourra être retiré gratuitement sur : **http://halpades.e-marchespublics.com**

474252800

ora GROUPE
EURO Légales
iez
formalités
marchés
lics
enquêtes
liques
ventes
enchères
chespublics-eurolegales.com
gales74@ebra.fr
AUPHINÉ libéré
d'Annonces
référence
de référence stipulé
té ministériel du 27 décembre 2022
183 € ht le caractère.
ont informés que, conformément

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

EURO Légales
Marchés publics
ebra GROUPE
Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés

L'Essor Savoyard LÉGALES

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 03/10/2025, il a été constitué une SAS
Dénomination :
HH
Nom Commercial : LE BUNS
Siège Social : 2, passage Jacquard 74960 CRAN GEVRIER
Capital : 1000 €
Objet social : - L'exploitation d'une surface de restauration rapide, snack, sandwicherie, pizzeria, plats et boissons, en vente sur place, a? emporter et en livraison a? domicile - La création, l'acquisition, la prise en location, l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant ; - La création, l'acquisition, l'exportation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités ; - La prise de participation directe ou indirecte, et sous toute forme dans toutes sociétés et dans toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, notamment mobilières ou immobilières, commerciales, économiques, juridiques, financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.
Durée : 99 ans
Président : M. NOUJOUM Haitem 2 passage Jacquard 74960 CRAN GEVRIER
Immatriculation au RCS de ANNECY

CONSTITUTION

Par assp du 01/10/2025 à ANNECY, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION** : LES VILLAS OXXO Allonzier la Caille Vieux **FORME** : Société Civile de Construction-Vente **SIEGE SOCIAL** : c/o C&V HABITAT 14 rte de Rumilly MEYTHET 74960 ANNECY **OBJET** : acquisition de parcelles de terrain sise à Allonzier la Caille (74350) 556 route de la Caille en vue d'y édifier des villas d'habitation selon les règles de l'art; vente desdites villas soit après achèvement des constructions, soit en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967) ; emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; Accessoirement, location temporaire desdites villas **DUREE** : 99 ans **CAPITAL** : 1.000 € **CESSION DE PARTS** : Agrément dans tous les cas. **GERANCE** : C&V HABITAT, SAS au capital de 200.000 € dont le siège social est à ANNECY (74960) 14 rte de Rumilly-Meythet, RCS 817 492 622 ANNECY. **IMMATRICULATION** : La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

FITONIC
SASU au capital de 100000 €
Siège Social : **153 BIS AVENUE D AIX LES BAINS 74600 SEYNOD**
943978197 RCS de ANNECY
Par AGE du 21/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 1193 ROUTE DES FONTAINES 74380 CRANVES SALES, à compter du 21/09/2025.Mention au RCS de ANNECY

MATEO FACADE
SASU au capital de 1 000 euros, les vendes, 63700 saint eloy les mines, 882 285 174 RCS Clermont Ferrand
Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/08/2025, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 31/08/2025 au 380 chemin de boussaz, 74700 sallanches.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : renovation des toitures et ravalement de facades.
Durée : 99 années.
Président : M LOPES ROCCO demeurant 12 CHEMIN DE LA GAZELLE, 03110 COGNAT LYONNE, pour une durée indéterminée.
La société sera radiée du RCS de Clermont Ferrand et réimmatriculée au RCS de Annecy

CENADESSE
SCI au capital de 347 €
Siège Social : **100 CHEMIN DE LA CHARPIERE 69420 LONGES**
-914718589 RCS de LYON
Par AGE du 26/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 64 CHEMIN DU BOURJAILLET 74140 ST CERGUES, à compter du 26/09/2025.**Gérance** : FABIEN DESSE 64 CHEMIN DU BOURJAILLET 74140 ST CERGUESRadiation au RCS de LYON et immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS

BARGRUM
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
931 194 716 RCS PARIS
DAU du 29.09.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Président : Jean-Sébastien BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur.

BARDHIMMO
SC au capital de 1 023 736 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
852 884 204 RCS PARIS
DUA du 03.10.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Gérant : Jean-Sébastien BARRAULT et Delphine SELLIER demeurant ensemble à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Objet social : Détention, par suite d'achat, d'apport ou autrement, gestion, vente de valeurs mobilières et de part sociales, prise et gestion de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales , toutes prestations notamment a ses filiales en matière notamment d'assistance comptable, financière, juridique ou administrative , acquisition par voie d'apport d'achat d'échange ou autrement de tous biens et droits immobiliers constructions d'immeubles administration gestion par location ou autrement revente éventuelle à titre exceptionnel desdits biens et droits. Durée de la société : 99 ans. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Modification corrélative des statuts.

HALO INTERIM
SARL au capital de 80000 €
Siège Social : **5 rue du Levant 74100 ANNEMASSE**
930280581 RCS de THONON-LES-BAINS
Par AGE du 25/09/2025, il a été décidé d'augmenter le capital de 100000 € par apports en numéraires pour le porter à 180000 €.Article Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence des statuts modifiés en conséquenceMention au RCS de THONON-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet derévision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon • Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous "

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	**Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)** 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	**Du lundi au vendredi :** 9h - 12h et 13h30 - 16h30	**9 octobre 2025** 9h - 12h **22 octobre 2025** 18h - 21h (hors ouverture) **12 novembre 2025** 9h – 12h	**Espace numérique** **Lundi, Mercredi et Vendredi** 9h -12h **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi** 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	**Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR** 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	**13h30 - 15h30** **Mardi :** 9h - 11h30 **Jeudi :** 9h - 11h30 et 17h - 18h	**23 octobre 2025** 9h - 12h	**Bibliothèque** **Jeudi** 15h30 - 18h30 **Samedi** 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	**Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT** 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	**Lundi, Mardi, Jeudi :** 9h - 12h **Vendredi :** 9h - 12h et 14h - 17h	**14 octobre 2025** 9h - 12h **30 octobre 2025** 9h - 12h	**Mairie** Horaires d'ouverture
SERRAVAL	**Mairie de SERRAVAL** Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	**Lundi, Mardi, Vendredi :** 9h - 12h **Jeudi :** 9h - 12h et 15h30 - 18h30	- **6 novembre 2025** 15h30 – 18h30	/

nca notaires conseils associés | Notaire
27, boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

SOSATIE
SCI au capital de 281 200 €
Siège social à MIEUSSY (74440)
Les Geais
449 825 777 RCS ANNECY
AGE du 27.03.2025 : Transfert du siège social à MIEUSSY (74440), 1901 route de la Socrie, à compter du 14.03.2025. Réduction de capital de 281 193 € pour le porter à 7 €, puis augmentation de 1 000 € pour le porter à 1 007 €. Modification corrélative des statuts.

BARDHUM
SAS au capital de 41 973 170 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
831 243 324 RCS PARIS
Décision du 03.10.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Président : Jean-Sébastien BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Directeur Général : Delphine SELLIER, épouse BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Modification corrélative des statuts.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

FIDAL Avocats
2F Avenue des Montboucons
Bâtiment B - Pôle NOVATECH
25000 BESANCON
SPIDI-ROLLIER
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 265 Rue de la Grange - 74950 SCIONZIER
410 507 206 RCS ANNECY
Par décision signé électroniquement le 1er septembre 2025, l'associé unique de la société absorbante DIXI POLYTOOL, a approuvé le projet de traité de fusion signé en date du 18 juin 2025 avec la société absorbée SPIDI-ROLLIER, qui est ainsi devenu définitif le 1er septembre 2025.
La société absorbante DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI-ROLLIER étant des sociétés sœurs dont la totalité du capital est détenue par la même société mère, il n'a pas été effectué d'échanges de titres et la société absorbée a été dissoute de plein droit sans liquidation, à la date du 1er septembre 2025 avec un effet rétroactif au premier jour de l'exercice en cours le 1er janvier 2025.
Pour avis

FIDAL Avocats
2F Avenue des Montboucons
Bâtiment B Pôle NOVATECH
25000 BESANCON

DIXI POLYTOOL Société par actions simplifiée au capital de 86 430 euros Siège social : 265 Rue de la Grange 74950 SCIONZIER 352 257 471 RCS ANNECY Un traité de fusion simplifiée en date du 18 juin 2025, établi entre la société absorbante DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI ROLLIER, traité mentionnant et décrivant les apports effectués par la société absorbée, a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés participant à la fusion le 23 juin 2025, ces sociétés dépendant du même tribunal de commerce. Le traité de fusion simplifiée a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 25 juin 2025 et aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal de 30 jours de la parution de cet avis. Par décision signée électroniquement le 1er septembre 2025, l'associé unique de la société DIXI POLYTOOL a approuvé la fusion qui est ainsi devenue définitive le 1er septembre 2025. Les actifs apportés sont de 2 264 275 € et le passif pris de 1 898 781 €, la contrepartie de ces apports est enregistrée par la société absorbante en report à nouveau. S'agissant d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs, le résultat de la fusion est enregistré par la société mère. La société DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI ROLLIER sont des sociétés sœurs dont la totalité du capital est détenue par la même société mère, la société DIXI POLYTOOL SA avant la date de dépôt du traité de fusion au greffe, il n'a pas été effectué d'échanges de titres et la société absorbée a été dissoute de plein droit sans liquidation, à la date du 1er septembre 2025 avec un effet rétroactif au premier jour de l'exercice en cours le 1er janvier 2025.
Pour avis

Le Messager et L'Essor Savoyard
Est édité par la S.A. imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : **S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14**
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
Président : **Olivier de RAEYMAEKER**
Directeur général et directeur de publication : **Eric LEPERS**
Directrice générale déléguée : **Fanny de LARUE**
Rédacteur en chef : **Thomas DELOBELLE**
Administrateurs : **Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT**
Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**
N° de Commission paritaire :
Le Messager : 0325C83023 - L'Essor Savoyard : 1224C85795
Dépôt légal : à parution
N° ISSN Le Messager Chablais 1276-1842 - Le Messager Genevois 1276-1427 - Le Messager Faucigny 1276-1419 - L'Essor 1161-2592
Imprimerie du Journal L'Union - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims
IMPRIM'VERT
Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80 %.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).
Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

L'Essor Savoyard .fr | votre hebdo au quotidien

L'Essor LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet derévision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon • Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 09/09/2025, il a été constitué une SASU à capital variable
Dénomination :
FONCIERE CDR TWO
Siège Social : 1214, Rue De la Plaine 74800 AMANCY
Capital : Min : 1000 €,
Souscrit : 3000 €, Max : 100000 €
Objet social : L'acquisition, la construction, la rénovation d'immeubles; toute activité d'exploitation des immeubles détenu en direct ou indirectement par bail, viager ou usufruit, mise en location d'immeuble(s) en longue, moyenne et/ou courte durée ; la prise de participation minoritaire ou majoritaire, en ce y compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit ...
Durée : 99 ans
Président : AVANTGARDE SAS au capital de 5000 €, RCS 929379519 LIMOGES, 18 AVENUE EMILE LABUSSIERE 87100 LIMOGES, représenté par TALABOT ALEXANDRE
Immatriculation au RCS de ANNECY

BUREAU D'ETUDE LS (B.E.L.S)

Par acte ssp en date de 12/09/2025, il a été constitué une SASU
Dénomination :
BUREAU D'ETUDE LS (B.E.L.S)
Siège Social : 5 avenue des sources 74500 EVIAN LES BAINS. **Capital** : 1000 €. **Objet social** : L'exploitation d'un bureau d'études techniques avec études et plans dans les domaines de la maîtrise d'oeuvre et des travaux de VRD, et des travaux d'éclairagiste. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. LAVANCHY SYLVAIN 5 AVENUE DES SOURCES 74500 EVIAN LES BAINS. **Cession d'actions** : libre. Immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS.

Par acte ssp en date de 04/09/2025, il a été constitué une SASU. **Dénomination :**
AJMI RENOVATIONS
Siège Social : 1 RUE DES TILLEULS 74000 ANNECY. **Capital** : 100 €.
Objet social : PEINTURE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR TOUTE ACTIVITÉS ANNEXES A L'OBJET SOCIAL. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. AJMI IMED
1 RUE DES *TILLEULS 74000* ANNECY. **Cession d'actions** : libre. **Exercice du droit de vote** : UNE ACTION ÉGALE UNE VOIX. **Conditions d'admission aux assemblées** : ÊTRE ACTIONNAIRE. Immatriculation au RCS de ANNECY

Par acte SSP du 09/09/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
SCI AEON PHOENIX
Objet social : Acquisition de tous biens immobiliers; Administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement ; Gestion et exploitation de ses biens immobiliers destinés à usage d'habitation, professionnel ou commercial; Réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement, d'entretien et plus généralement de opérations de nature civile ; Mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'immeuble au profit des associés.
Siège social :
82 avenue Gambetta 74000 Annecy.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. FELIX Sébastien, demeurant 67 boulevard des Belges 69006 Lyon
Clause d'agrément : Toutes les cessions sont soumises à agrément prises à la majorité requise pour les décisions extraordinaires
Immatriculation au RCS d' Annecy

Avis de constitution

Par assp du 08/09/2025 à ANNECY, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : THEIA **FORME** : Société en Nom Collectif
SIEGE SOCIAL : c/o C&V HABITAT 14 rte de Rumilly MEYTHET 74960 ANNECY **OBJET** : aménagement, activité de marchands de biens, vente en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967) ; emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; Accessoirement, location temporaire desdites bâtiments **DUREE** : 99 ans **CAPITAL** : 1.000 € **CESSION DE PARTS** : Agrément dans tous les cas. **CO-GERANCE** : C&V HABITAT, SAS au capital de 200.000 € dont le siège social est à ANNECY (74960) 14 rte de Rumilly-Meythet, RCS 817 492 622 ANNECY et HPP, SAS au capital de 12 000 € dont le siège social est à ANNECY (74000) 9 rue des Pavillons, RCS 383 061 074 **IMMATRICULATION:** La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

JOGA CONSEIL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
26 ROUTE DES PEROUZES
74290 VEYRIER DU LAC
891 940 348 RCS ANNECY

Le 10.09.2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du 26 Route des Pérouzes, 74290 VEYRIER DU LAC au 18 Rue du Pré d'Avril, 74940 ANNECY LE VIEUX, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification au RCS de ANNECY.

CEDRAT AVOCATS

CHABLAIS CONFORT MEDICAL
SAS au capital de 20000 €
Siège social : 20 rte imperiale 74200 Anthy-sur-Léman
909 033 656 RCS de Thonon-les-Bains
Le 02/09/2025, la décision unanime des associés a décidé de transférer le siège social au 2 Rue Ampère 38080 L' Isle-d'Abeau, *à compter du 02/09/2025.*
-Président : *CHRIMAT*, SAS au capital de 20000 €, ayant son siège social 2 rue ampere 38080 L' Isle-d'Abeau, 978 320 760 RCS de Vienne
Radiation au RCS de Thonon-les-Bains et réimmatriculation au RCS de Vienne

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

NATURA MÉLISS'

SASU au capital de 5 000 €
Siège social :
261 allée de la zone du vieux moulin
74270 MUSIEGES
RCS THONON-LES-BAINS
899 632 970

L'assemblée générale extraordinaire du 10/09/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/09/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame CHAPUIS Melissa, demeurant 931 route des daines, 74270 FRANGY et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce THONON-LES-BAINS.

Chapuis Melissa

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de Alex

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Emilie Jalle en qualité de d'agent administratif au sein de la Commune d'Alex, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur Jalle Emilie

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

MAIRIE D'ALEX 74290

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Dingy-Saint-Clair

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) .....Boissière Camille..... en qualité de .....Agent territorial..... au sein de la Commune .....DINGY-ST-CLAIR....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ .....Boissière.....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
La Balme de Thuy

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ...Baillon Ludivine..... en qualité de Adjoint territorial..... au sein de la Commune de la Balme de Thuy....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☐ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☐ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☐ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☐ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

MAIRIE DE LA BALME-DE-THUY 74 (Haute-Savoie)

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de
La Clusaz

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... Alexandra LE GAL ..... en qualité de ..... Assistante administrative ..... au sein de la Commune ..... LA CLUSAZ ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 2 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ ..Alexandra LE GAL

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Le Bouchet Mont Charvin

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Emily BUGNICOURT en qualité de secrétaire de Mairie au sein de la Commune du Bouchet-Mt-Charvin, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 2 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur Bugnicourt

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

Bugnicourt

MAIRIE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN * Hte-Savoie *

COMMUNAUTE des VALLEES DE THONES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Le Grand-Bornabd

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..Virginie FAVRE..... en qualité de ..Assistante Service urba..... au sein de la Commune ..Grand - Bornand....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de
Les Clefs

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... en qualité de ..... au sein de la Commune ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Les Villards sur Thônes

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Lydie Finney-Dumoulin en qualité de agent au sein de la Commune Les Villards sur Thônes, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ Finney-Dumoulin

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THONES
TEL : 04 50 32 13 59 - Mail : accueil@ccvt.fr - www.ccvt.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président.

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Manigod

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) CHAUSSON Stephane en qualité de MAIRE au sein de la Commune MANIGOD, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☐ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur CHAUSSON Stephane

MAIRIE de MANIGOD R.F. 74 (Hte Savoie)

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de
Saint-Jean-de-Sixt

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Thibault Turbin en qualité de Responsable Urbanisme au sein de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☑ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☑ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☑ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☑ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

~~Madame /~~Monsieur Turbin Thibault

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

A l'attention de la Commune de Serraval

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) ..... Stéphanie VALLA ..... en qualité de ..... Secrétaire générale ..... au sein de la Commune de Serraval ....., déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 1 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / ~~Monsieur~~ ..... Stéphanie VALLA

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

Thônes, le 15 septembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

A l'attention de la Commune de Thônes

Nos références : GFB/BF/AB
Affaire suivie par : Aline BRETON - ☎ : 04.50.19.10.05
Objet : Décharge de remise de documents relatifs à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis

Je soussigné(e) Madame HORVATH Nédiné en qualité de agent administrative au sein de la Commune de THÔNES, déclare avoir reçu de la part de la CCVT :

☒ 3 affiche(s) "Avis d'enquête publique", au format règlementaire ;

☒ 1 copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT relatif à la mise à l'enquête publique du SCoT Fier-Aravis ;

☒ le tableau récapitulatif des permanences du Commissaire enquêteur du 6 octobre au 12 novembre 2025.

☒ mention des textes qui régissent l'enquête publique

NOM de l'agent de la CCVT ayant déposé le dossier : .....Maïlys SAINT-AGNE

Madame / Monsieur .....

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES DE COMMUNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE D'ALEX
RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLU
ENQUÊTE PUBLIQUE

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MANIGOD
Mairie
:
|
☏ |
✉

☑

MAIRIE de MANIGOD
R.F.
74 (Hte Savoie)

3 route de Thônes - 74230 MANIGOD | Tél.: 04 50 44 90 20 | Mél.: mairie@mairie-manigod.fr | www.mairie-manigod.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;
Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Avis d'attribution

M. Xavier BRAND - Président
268, Route du Suet - 74350 CRUSEILLES - Tél : 04 50 08 16 16
mèl : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org
web : http://www.ccpaysdecruseilles.org
SIRET 24740011200063
Objet : CONTROLE DE BRANCHEMENTS, DE FONCTIONNEMENT ET DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES COLLECTIVES ET NON COLLECTIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Référence acheteur : 2025SER03
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : **90480000** - Service de gestion du réseau d'assainissement
Complémentaires : **71621000** - Services d'analyse technique ou services de conseil
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 42 22 69 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 480000 €
Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 02/09/25
Marché n° : 2025SER03
ETUDIS Agence RHONE ALPES, 429 Avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC
Montant HT : 480 000,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Renseignements complémentaires : Le marché public a été signé le 06 Octobre 2025 pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

La durée du marché est de 48 mois. Le contrat est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (268, Route du Suet 74350 CRUSEILLES - 04 50 08 16 16 - Service Commande publique). Une copie de celui-ci peut également être délivrée sur demande écrite à l'adresse marchespublics@ccpaysdecruseilles.org.
A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Envoi le 07/10/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : **http://www.mp74.fr**

474405100

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

HALPADES SA D'HLM

Avis d'appel public à concurrence

Aménagement provisoire de bureau dans une maison - ANNECY "Vallin Fier"

Maître d'ouvrage :
HALPADES SA d'HLM
6 Avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
PRIMALP
25-27 rue Royale - 74000 ANNECY
Maîtrise d'oeuvre :
BOX INGENIERIE - 32 rue Bancel 69007 LYON
Courriel : f.torrecilla@box-ingenierie.fr;
1 - Mode de passation :
Marché par lots séparés -groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé
Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
2 - Désignation des lots :
12 PLOMBERIE VENTILATION
16 ELECTRICITE - CFO/CFA
3 - Début et durée approximatifs des travaux :
Novembre 2025 - 2 mois
4 - Renseignements et justifications :
A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.
5 - Date limite de réception des offres :
27/10/2025 à 12 H 00, dernier délai.
! ATTENTION : Dépôt par voie électronique obligatoire via http://halpades.e-marchespublics.com
6 - Dossier de consultation :
Le dossier pourra être retiré gratuitement sur :
http://halpades.e-marchespublics.com

474321200

HALPADES SA D'HLM

Avis d'appel à la concurrence Nouvelle consultation suite à infructuosité

Construction de l'ensemble immobilier Rue Saint Bernard 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD comportant 6 logements locatifs

Maître d'ouvrage : HALPADES SA d'HLM
6 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY
Maîtrise d'oeuvre de conception et d'exécution :
AER ARCHITECTES 7 BOULEVARD DE LA ROCADE - 74000 ANNECY Tél. 04 50 57 11 49 - Courriel : aer@aer.archi

1 - Mode de passation : Marché par lots séparés -groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
2 - Désignation des lots :

LOT	NATURE DES TRAVAUX
07	Cloisons doublages plafonds

3 - Début et durée approximatifs des travaux :
OCTOBRE 2026 - 12 mois
4 - Renseignements et justifications : A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.
5 - Date limite de réception des offres :
Mardi 21 octobre 2025 à 12h00, dernier délai.
! ATTENTION : Dépôt par voie électronique obligatoire via http://halpades.e-marchespublics.com
6 - Dossier de consultation : Le dossier pourra être retiré gratuitement sur : **http://halpades.e-marchespublics.com**

474252800

ora GROUPE
EURO Légales
iez
formalités
marchés
lics
enquêtes
liques
ventes
enchères
chespublics-eurolegales.com
gales74@ebra.fr
AUPHINÉ libéré
d'Annonces
référence
de référence stipulé
té ministériel du 27 décembre 2022
183 € ht le caractère.
ont informés que, conformément

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités terriroriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

EURO Légales
Marchés publics
ebra GROUPE
Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés

L'Essor LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 03/10/2025, il a été constitué une SAS
Dénomination :
HH
Nom Commercial : LE BUNS
Siège Social : 2, passage Jacquard 74960 CRAN GEVRIER
Capital : 1000 €
Objet social : - L'exploitation d'une surface de restauration rapide, snack, sandwicherie, pizzeria, plats et boissons, en vente sur place, a? emporter et en livraison a? domicile - La création, l'acquisition, la prise en location, l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant ; - La création, l'acquisition, l'exportation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités ; - La prise de participation directe ou indirecte, et sous toute forme dans toutes sociétés et dans toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, notamment mobilières ou immobilières, commerciales, économiques, juridiques, financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.
Durée : 99 ans
Président : M. NOUJOUM Haitem 2 passage Jacquard 74960 CRAN GEVRIER
Immatriculation au RCS de ANNECY

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

FITONIC
SASU au capital de 100000 €
Siège Social : **153 BIS AVENUE D AIX LES BAINS 74600 SEYNOD**
943978197 RCS de ANNECY
Par AGE du 21/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 1193 ROUTE DES FONTAINES 74380 CRANVES SALES, à compter du 21/09/2025.Mention au RCS de ANNECY

MATEO FACADE
SASU au capital de 1 000 euros, les vendes, 63700 saint eloy les mines, 882 285 174 RCS Clermont Ferrand
Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/08/2025, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 31/08/2025 au 380 chemin de boussaz, 74700 sallanches.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : renovation des toitures et ravalement de facades.
Durée : 99 années.
Président : M LOPES ROCCO demeurant 12 CHEMIN DE LA GAZELLE, 03110 COGNAT LYONNE, pour une durée indéterminée.
La société sera radiée du RCS de Clermont Ferrand et réimmatriculée au RCS de Annecy

CONSTITUTION

Par assp du 01/10/2025 à ANNECY, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : LES VILLAS OXXO Allonzier la Caille Vieux **FORME** : Société Civile de Construction-Vente
SIEGE SOCIAL : c/o C&V HABITAT 14 rte de Rumilly MEYTHET 74960 ANNECY **OBJET** : acquisition de parcelles de terrain sise à Allonzier la Caille (74350) 556 route de la Caille en vue d'y édifier des villas d'habitation selon les règles de l'art; vente desdites villas soit après achèvement des constructions, soit en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967) ; emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; Accessoirement, location temporaire desdites villas **DUREE** : 99 ans **CAPITAL** : 1.000 € **CESSION DE PARTS** : Agrément dans tous les cas. **GERANCE** : C&V HABITAT, SAS au capital de 200.000 € dont le siège social est à ANNECY (74960) 14 rte de Rumilly-Meythet, RCS 817 492 622 ANNECY. **IMMATRICULATION** : La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

CENADESSE
SCI au capital de 347 €
Siège Social : **100 CHEMIN DE LA CHARPIERE 69420 LONGES**
914718589 RCS de LYON
Par AGE du 26/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 64 CHEMIN DU BOURJAILLET 74140 ST CERGUES, à compter du 26/09/2025.**Gérance** : FABIEN DESSE 64 CHEMIN DU BOURJAILLET 74140 ST CERGUESRadiation au RCS de LYON et immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS

BARGRUM
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
931 194 716 RCS PARIS
DAU du 29.09.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Président : Jean-Sébastien BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur.

Le Messager et L'Essor Savoyard
Est édité par la S.A. imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : **S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud**
CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
Président : **Olivier de RAEYMAEKER**
Directeur général et directeur de publication : **Eric LEPERS**
Directrice générale déléguée : **Fanny de LARUE**
Rédacteur en chef : **Thomas DELOBELLE**
Administrateurs : **Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT**
Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**
N° de Commission paritaire :
Le Messager : 0325C83023 - L'Essor Savoyard : 1224C85795
Dépôt légal : à parution
N° ISSN Le Messager Chablais 1276-1842 - Le Messager Genevois 1276-1427 - Le Messager Faucigny 1276-1419 - L'Essor 1161-2592
Imprimerie du Journal L'Union - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims
IMPRIM'VERT
Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80 %.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).
Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet derévision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon • Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous "

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

BARDHIMMO
SC au capital de 1 023 736 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
852 884 204 RCS PARIS
DUA du 03.10.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Gérant : Jean-Sébastien BARRAULT et Delphine SELLIER demeurant ensemble à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Objet social : Détention, par suite d'achat, d'apport ou autrement, gestion, vente de valeurs mobilières et de part sociales, prise et gestion de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales , toutes prestations notamment a ses filiales en matière notamment d'assistance comptable, financière, juridique ou administrative , acquisition par voie d'apport d'achat d'échange ou autrement de tous biens et droits immobiliers constructions d'immeubles administration gestion par location ou autrement revente éventuelle à titre exceptionnel desdits biens et droits. Durée de la société : 99 ans. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Modification corrélative des statuts.

HALO INTERIM
SARL au capital de 80000 €
Siège Social : **5 rue du Levant 74100 ANNEMASSE**
930280581 RCS de THONON-LES-BAINS
Par AGE du 25/09/2025, il a été décidé d'augmenter le capital de 100000 € par apports en numéraires pour le porter à 180000 €.Article Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence des statuts modifiés en conséquenceMention au RCS de THONON-LES-BAINS

nca notaires conseils associés | Notaire
27, boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

SOSATIE
SCI au capital de 281 200 €
Siège social à MIEUSSY (74440)
Les Geais
449 825 777 RCS ANNECY
AGE du 27.03.2025 : Transfert du siège social à MIEUSSY (74440), 1901 route de la Socrie, à compter du 14.03.2025. Réduction de capital de 281 193 € pour le porter à 7 €, puis augmentation de 1 000 € pour le porter à 1 007 €. Modification corrélative des statuts.

BARDHUM
SAS au capital de 41 973 170 €
Siège social : PARIS (75007)
5 Villa de Ségur
831 243 324 RCS PARIS
Décision du 03.10.2025 : Transfert du siège social à VEYRIER DU LAC (74290), 4 route du Crêt des Vignes, à compter de ce jour. Nouveau greffe compétent : ANNECY. Président : Jean-Sébastien BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Directeur Général : Delphine SELLIER, épouse BARRAULT demeurant à PARIS (75007), 5 Villa de Ségur. Modification corrélative des statuts.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

FIDAL Avocats
2F Avenue des Montboucons
Bâtiment B - Pôle NOVATECH
25000 BESANCON
SPIDI-ROLLIER
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 265 Rue de la Grange - 74950 SCIONZIER
410 507 206 RCS ANNECY
Par décision signé électroniquement le 1er septembre 2025, l'associé unique de la société absorbante DIXI POLYTOOL, a approuvé le projet de traité de fusion signé en date du 18 juin 2025 avec la société absorbée SPIDI-ROLLIER, qui est ainsi devenu définitif le 1er septembre 2025.
La société absorbante DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI-ROLLIER étant des sociétés sœurs dont la totalité du capital est détenue par la même société mère, il n'a pas été effectué d'échanges de titres et la société absorbée a été dissoute de plein droit sans liquidation, à la date du 1er septembre 2025 avec un effet rétroactif au premier jour de l'exercice en cours le 1er janvier 2025.
Pour avis

FIDAL Avocats
2F Avenue des Montboucons
Bâtiment B Pôle NOVATECH
25000 BESANCON

DIXI POLYTOOL Société par actions simplifiée au capital de 86 430 euros Siège social : 265 Rue de la Grange 74950 SCIONZIER 352 257 471 RCS ANNECY Un traité de fusion simplifiée en date du 18 juin 2025, établi entre la société absorbante DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI ROLLIER, traité mentionnant et décrivant les apports effectués par la société absorbée, a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés participant à la fusion le 23 juin 2025, ces sociétés dépendant du même tribunal de commerce. Le traité de fusion simplifiée a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 25 juin 2025 et aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal de 30 jours de la parution de cet avis. Par décision signée électroniquement le 1er septembre 2025, l'associé unique de la société DIXI POLYTOOL a approuvé la fusion qui est ainsi devenue définitive le 1er septembre 2025. Les actifs apportés sont de 2 264 275 € et le passif pris de 1 898 781 €, la contrepartie de ces apports est enregistrée par la société absorbante en report à nouveau. S'agissant d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs, le résultat de la fusion est enregistré par la société mère. La société DIXI POLYTOOL et la société absorbée SPIDI ROLLIER sont des sociétés sœurs dont la totalité du capital est détenue par la même société mère, la société DIXI POLYTOOL SA avant la date de dépôt du traité de fusion au greffe, il n'a pas été effectué d'échanges de titres et la société absorbée a été dissoute de plein droit sans liquidation, à la date du 1er septembre 2025 avec un effet rétroactif au premier jour de l'exercice en cours le 1er janvier 2025.
Pour avis

L'Essor Savoyard .fr votre hebdo au quotidien

L'Essor LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet derévision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon • Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;**
- **Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au coeur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;

d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https:// www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 09/09/2025, il a été constitué une SASU à capital variable
Dénomination :
FONCIERE CDR TWO
Siège Social : 1214, Rue De la Plaine 74800 AMANCY
Capital : Min : 1000 €,
Souscrit : 3000 €, Max : 100000 €
Objet social : L'acquisition, la construction, la rénovation d'immeubles; toute activité d'exploitation des immeubles détenu en direct ou indirectement par bail, viager ou usufruit, mise en location d'immeuble(s) en longue, moyenne et/ou courte durée ; la prise de participation minoritaire ou majoritaire, en ce y compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit ...
Durée : 99 ans
Président : AVANTGARDE SAS au capital de 5000 €, RCS 929379519 LIMOGES, 18 AVENUE EMILE LABUSSIERE 87100 LIMOGES, représenté par TALABOT ALEXANDRE
Immatriculation au RCS de ANNECY

BUREAU D'ETUDE LS (B.E.L.S)

Par acte ssp en date de 12/09/2025, il a été constitué une SASU
Dénomination :
BUREAU D'ETUDE LS (B.E.L.S)
Siège Social : 5 avenue des sources 74500 EVIAN LES BAINS. **Capital** : 1000 €. **Objet social** : L'exploitation d'un bureau d'études techniques avec études et plans dans les domaines de la maîtrise d'oeuvre et des travaux de VRD, et des travaux d'éclairagiste. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. LAVANCHY SYLVAIN 5 AVENUE DES SOURCES 74500 EVIAN LES BAINS. **Cession d'actions** : libre. Immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS.

Par acte ssp en date de 04/09/2025, il a été constitué une SASU. **Dénomination :**
AJMI RENOVATIONS
Siège Social : 1 RUE DES TILLEULS 74000 ANNECY. **Capital** : 100 €.
Objet social : PEINTURE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR TOUTE ACTIVITÉS ANNEXES A L'OBJET SOCIAL. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. AJMI IMED
1 RUE DES TILLEULS 74000 ANNECY. **Cession d'actions** : libre. **Exercice du droit de vote** : UNE ACTION EGALE UNE VOIX. **Conditions d'admission aux assemblées** : ETRE ACTIONNAIRE.
Immatriculation au RCS de ANNECY

Par acte SSP du 09/09/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
SCI AEON PHOENIX
Objet social : Acquisition de tous biens immobiliers; Administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement ; Gestion et exploitation de ses biens immobiliers destinés à usage d'habitation, professionnel ou commercial; Réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement, d'entretien et plus généralement de opérations de nature civile ; Mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'immeuble au profit des associés.
Siège social :
82 avenue Gambetta 74000 Annecy.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. FELIX Sébastien, demeurant 67 boulevard des Belges 69006 Lyon
Clause d'agrément : Toutes les cessions sont soumises à agrément prises à la majorité requise pour les décisions extraordinaires
Immatriculation au RCS d' Annecy

Avis de constitution

Par assp du 08/09/2025 à ANNECY, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION** : THEIA **FORME** : Société en Nom Collectif
SIEGE SOCIAL : c/o C&V HABITAT 14 rte de Rumilly MEYTHET 74960 ANNECY **OBJET** : aménagement, activité de marchands de biens, vente en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967) ; emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; Accessoirement, location temporaire desdites bâtiments **DUREE** : 99 ans **CAPITAL** : 1.000 € **CESSION DE PARTS** : Agrément dans tous les cas. **CO-GERANCE** : C&V HABITAT, SAS au capital de 200.000 € dont le siège social est à ANNECY (74960) 14 rte de Rumilly-Meythet, RCS 817 492 622 ANNECY et HPP, SAS au capital de 12 000 € dont le siège social est à ANNECY (74000) 9 rue des Pavillons, RCS 383 061 074 **IMMATRICULATION:** La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

JOGA CONSEIL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
26 ROUTE DES PEROUZES
74290 VEYRIER DU LAC
891 940 348 RCS ANNECY

Le 10.09.2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du 26 Route des Pérouzes, 74290 VEYRIER DU LAC au 18 Rue du Pré d'Avril, 74940 ANNECY LE VIEUX, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification au RCS de ANNECY.

CEDRAT AVOCATS

CHABLAIS CONFORT MEDICAL
SAS au capital de 20000 €
Siège social : 20 rte imperiale 74200 Anthy-sur-Léman
909 033 656 RCS de Thonon-les-Bains
Le 02/09/2025, la décision unanime des associés a décidé de transférer le siège social au 2 Rue Ampère 38080 L' Isle-d'Abeau, *à compter du 02/09/2025.*
-Président : CHRIMAT, SAS au capital de 20000 €, ayant son siège social 2 rue ampere 38080 L' Isle-d'Abeau, 978 320 760 RCS de Vienne
Radiation au RCS de Thonon-les-Bains et réimmatriculation au RCS de Vienne

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

NATURA MÉLISS'

SASU au capital de 5 000 €
Siège social :
261 allée de la zone du vieux moulin
74270 MUSIEGES
RCS THONON-LES-BAINS
899 632 970

L'assemblée générale extraordinaire du 10/09/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/09/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame CHAPUIS Melissa, demeurant 931 route des daines, 74270 FRANGY et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce THONON-LES-BAINS.

Chapuis Melissa

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS

[1]

Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

Procès- verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

[1] Source photo : site CCVT

SOMMAIRE

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT 7
2 LE CADRE DE L'ENQUETE 7
2.1 PROCEDURE 7
2.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10
2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique 10
2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information 11
2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur 11
2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public 12
2.2.5 Publicité 15
2.2.6 Recueil des observations et des propositions du public 17
2.2.7 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident : 18
2.2.8 Les rencontres 18
3 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) 18
3.1 Synthèse 18
3.2 Réponses des PPA 20
3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT 20
3.2.1.1 AVIS DDT RTE 1 22
3.2.1.2 AVIS DDT RTE 2 22
3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES 23

3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE 24
3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie 25
3.2.5 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 26
3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE 26
3.2.7 Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien 28
3.2.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARLYSERE 28
3.2.9 SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY 28
3.2.10 SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC 29
3.2.11 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS 30
3.2.12 SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY 31
3.2.13 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY 32
3.2.14 ASTERS – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE 32
3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT 32
3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS 33
3.2.17 INAO 34
3.2.18 UNICEM 35
3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ 36
3.2.20 MRAE 38
3.2.21 REPONSE DE LA CCVT A L'AVIS DE LA MRAE 42
Points principaux abordés : 42
3.2.22 CNPF 44

3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES 44
CDPENAF 45
3.3 AVIS DES COMMUNES 46
3.3.1 Le Grand Bornand 47
3.3.2 Villard les Thônes 47
3.3.3 Alex 48
3.3.4 Bouchet Mont-Charvin 49
3.3.5 Dingy Saint-Clair 50
3.3.6 La Balme de Thuy 52
3.3.7 La Clusaz 53
3.3.8 Les Clefs 54
3.3.9 Manigod 55
3.3.10 Saint Jean de Sixt 56
3.3.11 Serraval 57
3.3.12 Thônes 58
3.4 Synthèse de l'avis des communes 59
4 Le PUBLIC 60
4.1 Le bilan de l'enquête 60
5 OBSERVATIONS DU PUBLIC 61
5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé 62
5.1.1 ECONOMIE COMMERCE 65

5.1.2 FONCIER 63
5.1.3 LOGEMENTS 64
5.1.4 MOBILITES 67
5.1.5 PAYSAGE AGRICULTURE 68
5.1.6 ENVIRONNEMENT ET RISQUES 68
5.1.7 TOURISME 66
5.1.8 PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE 70
6 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE, ENQUETEUR 71
6.1 Remarques sur les documents du dossier mis à l'enquête publique 71
6.1.1 Bilan du SCOT réalisé en 2017, annexé au SCOT arrêté 71
6.1.2 Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement 73
6.1.3 Explication des choix retenus et évaluation environnementale 75
6.1.4 LE PADD 76
6.1.5 Document d'Orientations et d'Objectifs 77
6.1.7 Résumé non technique 80
6.2 Réponses des PPA 81
6.3 Questions sur les principaux axes de travail du SCOT 82
6.3.1 La consommation foncière 82
6.3.2 Les logements permanents 85
6.3.3 Gestion des eaux 88
6.3.3.1 Eaux usées 88

6.3.3.2 Eau potable....90
6.3.4 Mobilité....93
6.3.5 Economie, commerces, lits touristiques et résidences hôtelières....95
6.3.6 Agriculture et paysages....96
6.3.7 Environnement et risques....98
6.3.9 Développement économique....102

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur se rapproche dans les huit jours, du demandeur Maître d'Ouvrage (dans le cas présent Monsieur Gérard Fournier-Bidoz Président de la CCVT) et lui remet un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales consignées par le public, les Personnes publiques associées, les avis des communes et le commissaire enquêteur, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue ce Procès-Verbal de synthèse.

2 LE CADRE DE L'ENQUETE

2.1 PROCEDURE

Vu

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique
- ARRÊTÉ N°2025/112 du 7 Août 2025 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) FIER – ARAVIS
- L'extrait du registre des délibérations suite à la réunion du Conseil Communautaire du 15 Avril 2025 portant sur le fait que celui-ci :
    - Tire et approuve le bilan de la concertation mise en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015
    - Arrête le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
    - Approuve la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation
    - Accepte de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme

- Décide de soumettre à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme
- Décide de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération

- L'extrait du registre des délibérations EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024 portant sur la DEL2024-082 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCOT) – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) dans lequel :

  Au vu de l'ensemble des informations présentées, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

  - PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la poursuite des démarches relatives à la révision du SCoT Fier-Aravis jusqu'à leur terme
- L'extrait du registre des délibérations suite à la réunion du Conseil Communautaire du 13 Juin 2023 dans lequel :

  Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

  - APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2019/084 du Conseil communautaire en date du 27 août 2019 ;
  - SOLLICITE le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération n° 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à relancer un appel d'offre pour la reprise de la révision du SCOT ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- L'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 27 Août 2019 dans lequel :

  Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, considérant que le projet de SCoT est maintenant abouti :

  - TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation mise en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 ;
  - ARRETE le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération, prenant en compte la correction des erreurs matérielles mineures du dossier et les observations formulées en séance ;

- APPROUVE la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation ;
- ACCEPTE de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'Urbanisme ci-après :
  - 1° Aux personnes publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
  - 2° Aux communes et groupements de communes membres de la CCVT ;
  - 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - 4° A la Commission prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
  - 5° Au Comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
  - A l'autorité environnementale mentionnée aux articles L 104-1 et R104-23 du Code de l'Urbanisme ;
  - Aux organismes mentionnés à l'article R 143-5 du Code de l'Urbanisme ;

  Il est précisé que les PPA, les organismes et les commissions consultés rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de Schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme.
- SOUMET à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- DÉCIDE de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanis
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

- L'extrait du registre des délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2015 précisant qu' :

  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - PRESCRIT la révision su Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis,
  - APPROUVE les objectifs poursuivis de la révision en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;
  - APPROUVE les modalités de la concertation ci-avant définies en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- DEMANDE conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses matérielles et d'études entrainées par la procédure de révision du SCOT, et ce dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout marché, avenant, contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du SCOT
- PRECISE que conformément aux articles L122-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiés à :
    * A Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de l'Etat et en tant que Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels <, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
    * A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
    * A Monsieur le Président des Autorités Organisatrices des Transports (AOT)
    * A messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de l'Artisanat et des Métiers, de l'Agriculture
    * A messieurs les Présidents des Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOTS limitrophes
- PRECISE que conformément à l'article L122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVT et dans les Mairies des communes membres de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT

2.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du SCOT de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, il a été décidé dans un premier temps que l'enquête publique se déroulerait du lundi 18 Août 2025 0 h au mardi 23 Septembre 2025 23 h 59 pour une durée de 40 jours. Suite à la réception de l'avis de la MRAE qui nécessitait une

réponse de la part de la CCVT, l'enquête publique a été décalée du lundi 6 Octobre 2025 0 h au 12 Novembre 2025 23 h 59 pour une durée de 38 jours.

Caractéristiques principales du projet de révision du SCOT

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
- La communauté de communes des Vallées de Thônes est couverte par un SCoT approuvé le 24 octobre 2011. Il a été mis en révision en 2015 et arrêté le 28 août 2019.
- Le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

- Compte tenu de ces circonstances et de l'évolution du contexte territorial, les élus de la CCVT ont souhaité, en 2023, reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, le tourisme…
- L'objectif est d'approuver le SCOT avant la fin du mandat, soit début 2026

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale

2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Concernant le projet de révision du SCOT, La Communauté de communes des Vallées de Thônes est responsable juridiquement du projet de révision du SCOT.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCVT : 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre – THÔNES 74230
Toute information concernant ce projet a pu être obtenue auprès de la direction du pôle Aménagement de la CCVT.

2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 14 Février 2025, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur GIRARD Hervé, inscrit sur la liste d'aptitude, comme Commissaire Enquêteur.

2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du projet de révision su SCOT ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

CCVT (siège de l'enquête publique) — 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre – THÔNES 74230

DINGY-SAINT-CLAIR – MAIRIE, 55 PLACE DE L'EGLISE 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

SAINT-JEAN-DE-SIXT – MAIRIE, 67 ROUTE DU GRANDBORNAND 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

SERRAVAL – MAIRIE, CHEF LIEU 74230 SERRAVAL

Le public a aussi pu consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition du public selon tableau récapitulatif ci-après.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	/

Les pièces du dossier de révision du SCOT soumis à enquête publique sont les suivantes :
Dossier SCOT FIER-ARAVIS

- 1_SCoT Fier-Aravis - Bilan du SCoT réalisé en 2017, annexé au SCoT arrêté
- 2.1_SCoT Fier-Aravis - Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement (EIE)
- 2.2_SCoT Fier-Aravis - Explication des choix retenus et évaluation environnementale
- 3_SCoT Fier-Aravis - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4_SCoT Fier-Aravis - Documents d'orientations et d'objectifs (DOO)
- 5_SCoT Fier-Aravis - Bilan de la concertation
- 6_SCoT Fier-Aravis – Résumé non technique.pdf"

Avis des PPA

- Avis_ARLC_charte_VTT
- Avis_Association des Résidents de La Clusaz (ARLC)
- Avis_CDEPENAF
- Avis_Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Avis_Chambre de Commerce et d'Industrie
- Avis_Comite de Massif
- Avis_Département de la Haute Savoie
- Avis_Etat DDT
- Avis_Etat DDT_Annexe_RTE1
- Avis_Etat DDT_Annexe_RTE2
- Avis_FNE
- Avis_Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Avis_Mountain WIlderness
- Avis_Région AURA
- Avis_Syndicat du Lac d'Annecy
- Avis_Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

- Avis_Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien
- Avis_UNICEM
- MRAE_Avis lequel a donné lieu à une réponse de la part de la CCVT :
- MRAE_Mémoire en réponse CCVT

L'avis du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny étant arrivé hors délai, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique.

Avis des communes

Les avis des **12 communes** membres de la CCVT font partie du dossier d'enquête

Pièces administratives

- 1_Mention des textes EP
- 2_AR2025-112 MISE A ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCOT
- 4_DEL2025-025 - ARRET PROJET DE REVISION DU SCoT
- 5_DEL2024-082 - REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS - DEBAT PADD
- 6_DEL2023-046 - ABROGATION DELIBERATION 2019-084 DU 27 AOUT 2019
- 7_DEL2019-084-ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) FIER-ARAVIS
- 8_DEL2015-7-PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée au point 2.2.1, le dossier de révision du SCOT FIER-ARAVIS a également pu être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CCVT (https://ccdesvalleesdethones.fr/schema-de-coherence-territoriale/) et sur le site Internet du registre numérique : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes

Communication du dossier a pu également être faite auprès du Préfet de Région, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon

2.2.5 Publicité

La publicité relative au déroulement de l'enquête publique s'est faite conformément à la loi, avec deux passages dans des journaux d'annonces légales à savoir le Dauphiné Libéré (19 Septembre et 10 Octobre) et l'ESSOR (18 Septembre et 9 Octobre).

Dauphiné Libéré 19/09 et 10/10

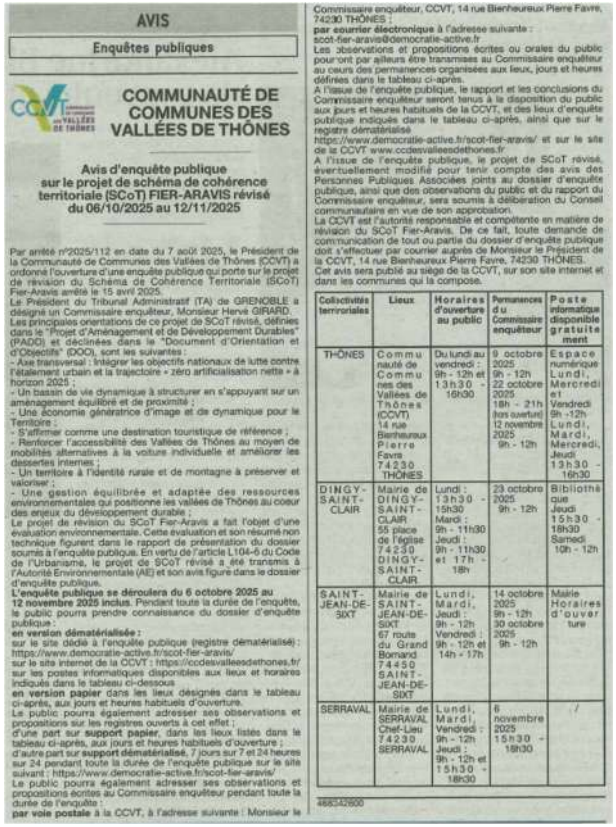

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :
- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;
Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
en version dématérialisée :
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/
sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :
par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr
Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la compose.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Marchés publics
Agir en transparence pour les acheteurs publics et privés
Cebro

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

Essor Savoyard 18/09 et 9/10

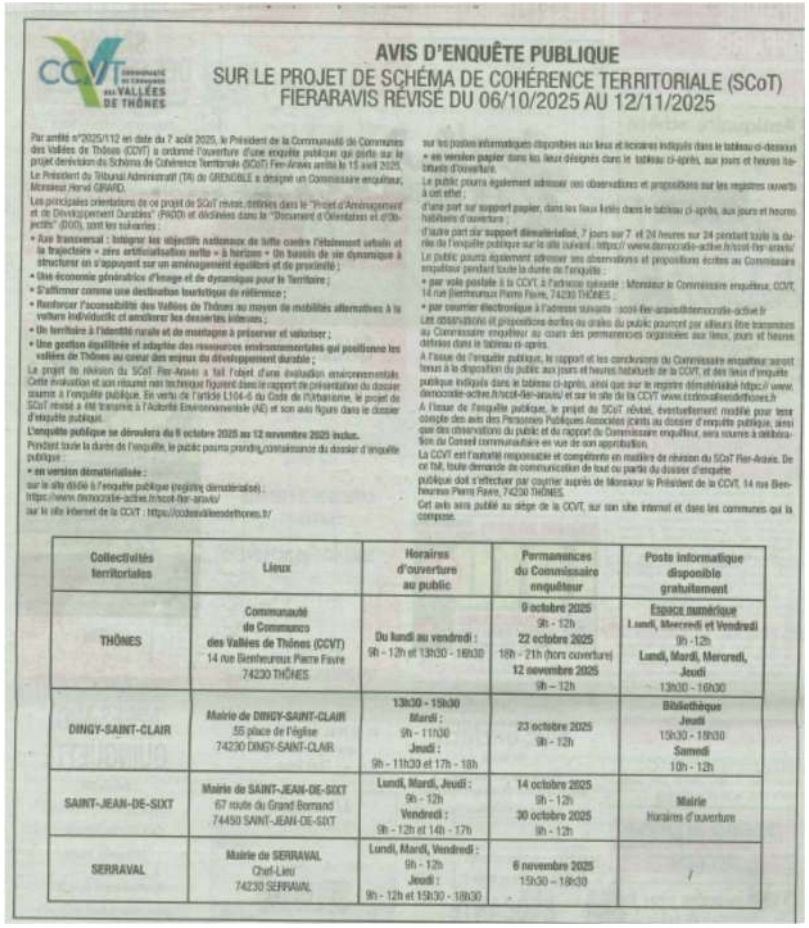

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientations et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon « Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les desertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la composent.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

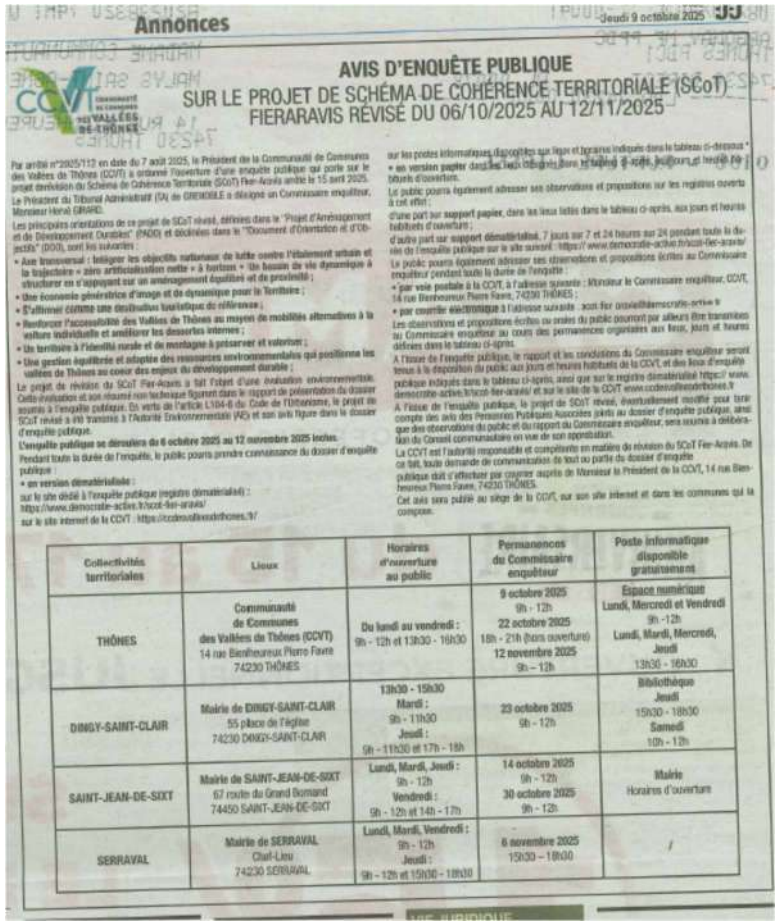

Annonces — Jeudi 9 octobre 2025 — 33

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIERARAVIS RÉVISÉ DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.
Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientations et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon « Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les desertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
sur le site internet de la CCVT : https://ccdesvalleesdethones.fr/

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
d'une part sur **support papier**, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
d'autre part sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- **par voie postale** à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/ et sur le site de la CCVT www.ccdesvalleesdethones.fr
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.
La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.
Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la composent.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 16h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 – 18h30	/

Un affichage a été effectué dans chacune des communes, Mairies, lieux d'affichages publics... Photos justificatives, certificats d'affichages seront mis en annexe du rapport d'enquête.

2.2.6 Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS soumis à enquête publique ont pu être consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 2.2.4 du présent procès-verbal de synthèse ;

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : CCVT — Pour le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS, Monsieur le Commissaire Enquêteur — 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 Thônes;
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la CCVT (https://ccdesvalleesdethones.fr/schema-de-coherence-territoriale/) et sur le site dématérialisé https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/;
- Adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.
- Adressées de vive voix, au Commissaire Enquêteur lors des permanences listées ci-après :

Collectivités territoriales	Lieux	Permanences du Commissaire enquêteur
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h – 12h
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	23 octobre 2025 9h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	6 novembre 2025 15h30 – 18h30

Les observations du public déposées dans les registres d'enquête ont été consultables dans chaque lieu d'enquête aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les membres de la Commission d'enquête pendant leurs permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (CCVT- 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 Thônes).
Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet :
https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées et a reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux tels que précisés ci-dessus.

2.2.7 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident :

- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté de M. le président de la CCVT

2.2.8 Les rencontres

- 12 mars 2025 : réunion publique à St Jean de Sixt
- 2 octobre 2025 : rencontre avec Monsieur FOURNIER – BIDOZ président de la CCVT 12 h – 13 h 30
- 27 octobre 2025 : rencontre avec la DDT de Haute-Savoie 14 h –
- 6 novembre 2025 : réunion publique sur les JO 2030 à St Jean de Sixt

3 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

3.1 Synthèse

Le tableau ci-dessous précise la liste des PPA et des communes consultées, ainsi que la date de chaque réponse.

Personnes publiques associées :

SUIVI POST ARRETE - AVIS						
	COURRIER RAR N°	ENVOYE LE	RECU LE	COMMENTAIRE	DATE ENVOI AVIS	DATE RECEPTION AVIS
Préfecture de la Haute-Savoie	1A 217 683 4704 6	28/04/2025	30/04/2025	Dépôt papier en 3 exemplaires Aline le 28/04/2025		28/07/2025
Direction Départementale des Territoires	1A 212 599 7868 1	28/04/2025	30/04/2025			
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	1A 217 683 4707 7	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Conseil Départemental de Haute-Savoie	1A 217 683 4706 0	28/04/2025	30/04/2025			24/07/2025
l'Autorité Organisatrice des Mobilités	1A 217 683 4705 3	28/04/2025	30/04/2025			
Chambre de Commerce et d'Industrie	1A 217 683 4703 9	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1A 217 683 4708 4	28/04/2025	30/04/2025			/
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	1A 217 683 4709 1	28/04/2025	30/04/2025			15/07/2025
Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien	1A 217 683 4701 7	28/04/2025	30/04/2025			22/06/2025
Syndicat Intercommunal Arlysère	1A 217 683 4711 4	28/04/2025	30/04/2025			/
Syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny	1A 217 683 4712 1	28/04/2025	30/04/2025			09/09/2025
Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc	1A 217 683 4713 8	28/04/2025	02/05/2025			/
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents	1A 217 683 4714 5	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Syndicat mixte du Lac d'Annecy	1A 217 683 4715 2	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	1A 217 683 4716 9	28/04/2025	05/05/2025	Suivi sur le site de la poste pas eu le retour de l'accusé de reception à ce jour (12/05)		/
ASTERS - Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie	1A 217 683 4717 6	28/04/2025	02/05/2025			/
France Nature Environnement	1A 217 683 4718 3	28/04/2025	15/05/2025	12/05 RAR en bureau de poste pas encore récupéré		23/06/2025
Mountain Wilderness	1A 217 683 4719 0	28/04/2025	05/05/2025			24/07/2025
INAO	1A 212 599 7885 8	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
UNICEM	1A 212 599 7886 5	28/04/2025	30/04/2025			18/07/2025
Association des résidents de la Clusaz	1A 212 599 7869 8	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
MRAE				L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 28/07/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html		25/07/2025
CNPF	1A 212 599 7871 1	28/04/2025	30/04/2025			/
MASSIF DES ALPES	1A 212 599 7888 9	28/04/2025	30/04/2025	commission pour examen le 30 juin 2025		28/07/2025
CDPENAF	1A 212 599 7887 2	28/04/2025	30/04/2025	Renvoi dossier via melanissimo le 28/04/2025		28/07/2025

Le commissaire enquêteur relève que les délais légaux ont été respectés à l'exception de l'avis rendu par le syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny reçu tardivement.

Communes consultées :

Maire ALEX	1A 212 599 7874 2	28/04/2025	30/04/2025		23/06/2025
Maire DINGY SAINT CLAIR	1A 212 599 7872 8	28/04/2025	30/04/2025		26/06/2025
Maire LA BALME DE THUY	1A 212 599 7875 9	28/04/2025	02/05/2025		10/07/2025
Maire LA CLUSAZ	1A 212 599 7876 6	28/04/2025	30/04/2025		24/07/2025
Maire MANIGOD	1A 212 599 7877 3	28/04/2025	30/04/2025		26/06/2025
Maire SAINT-JEAN-DE-SIXT	1A 212 599 7878 0	28/04/2025	30/04/2025	16/05/2025	19/05/2025
Maire SERRAVAL	1A 212 599 7879 7	28/04/2025	02/05/2025		31/07/2025
Maire THÔNES	1A 212 599 7880 3	28/04/2025	29/04/2025		10/07/2025
Maire LES CLEFS	1A 212 599 7881 0	28/04/2025	02/05/2025	27/05/2025	02/06/2025
Maire LES VILLARDS SUR THÔNES	1A 212 599 7882 7	28/04/2025	30/04/2025		24/06/2025
Maire LE BOUCHET MONT CHARVIN	1A 212 683 4701 5	28/04/2025	02/05/2025		24/07/2025
Maire LE GRAND-BORNAND	1A 212 683 4702 2	28/04/2025	06/05/2025		18/06/2025

3.2 Réponses des PPA

Une première synthèse de ces avis est présentée ci-dessous sous forme de résumé, et le commissaire enquêteur attend à minima une réponse complète et détaillée sur les remarques et/ou demandes émises par les PPA au titre de l'Art. L.153-16 du code de l'urbanisme[2]

3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT

Avis de synthèse des services de l'État

L'avis des services de l'État sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025 est **favorable**, mais assorti de nombreuses recommandations pour améliorer le document avant son approbation. Voici les points principaux :

Points positifs :

Trajectoire ZAN : Objectif de réduction de la consommation foncière pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

[2] L'intégralité du texte des avis est à retrouver dans le dossier d'Enquête Publique

Amélioration touristique : Abandon des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, prise en compte du changement climatique et diversification des activités touristiques.
Concertation et cohérence : Travail approfondi avec des études et démarches en parallèle (PLH, PCAET).
Mobilités : Projets structurants comme le transport en commun, le covoiturage, et les schémas directeurs.

Recommandations :

Consommation foncière :
- Réduire de 2 à 4 hectares l'enveloppe de consommation pour 2025-2031.
- Annexer des cartes communales pour faciliter le suivi.
- Retirer le projet de contournement routier de Thônes-Manigod.

Espaces agricoles et naturels :
- Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques, notamment celles liées aux AOP/IGP.
- Revoir les prescriptions sur les zones humides et corridors écologiques.
- Éviter l'urbanisation systématique des zones humides dégradées.

Ressources naturelles :
- Encadrer strictement la gestion des retenues collinaires et conditionner leur création aux études en cours.
- Prévoir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Tourisme :
- Développer des indicateurs de performance (fréquentation, nuitées).
- Mieux articuler hébergement, mobilité, emploi touristique et foncier.
- Encourager des dispositifs réglementaires spécifiques pour le milieu montagnard.

Mobilités :
- Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).
- Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations.

Sites et sols pollués :
- Compléter la liste des sites pollués et renforcer les prescriptions pour leur réemploi.

Ressources en matériaux :
- Étudier l'augmentation des capacités d'extraction et prévoir des zones de stockage de déchets inertes.

Conclusion :

Le projet est salué pour ses ambitions et améliorations par rapport à la version de 2019, mais nécessite des ajustements pour garantir sa compatibilité avec les objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de consommation foncière, préservation des ressources, et gestion des espaces naturels et agricoles.

Réponse de la CCVT :

3.2.1.1 AVIS DDT RTE 1

Plaquette :

Réponse de la CCVT :

3.2.1.2 AVIS DDT RTE 2

1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, les dispositions suivantes :

« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.
Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

Réponse de la CCVT :

3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis tout en formulant plusieurs recommandations pour le renforcer. Elle salue la qualité des documents et la cohérence du projet avec les orientations du SRADDET, notamment sur la mobilité, l'habitat, et la préservation des infrastructures existantes. Cependant, elle souligne des points à améliorer :

Habitat : Garantir l'habitabilité des territoires de montagne, mieux justifier les ambitions démographiques et la production de logements, et réduire la part des résidences secondaires.

Foncier : Clarifier la stratégie foncière, privilégier le recyclage foncier, et préserver les espaces agricoles stratégiques.

Forêt : Être plus prescriptif sur la préservation durable des forêts et mieux prévenir les risques d'incendies.

Mobilité : Développer des solutions concrètes pour réduire la dépendance à l'automobile et renforcer les infrastructures multimodales.

Climat-Air-Énergie : Promouvoir les énergies renouvelables, réduire les émissions de GES, et améliorer la qualité de l'air.

Trame verte et bleue : Interdire strictement l'urbanisation des corridors écologiques et sécuriser les déplacements de la faune.

Paysage et patrimoine : Renforcer les prescriptions pour préserver les paysages et encourager un règlement local de publicité intercommunal.

Eau : Optimiser la gestion de la ressource en eau et protéger les zones humides.

Déchets : Réduire la production de déchets, améliorer leur gestion, et respecter les lois en vigueur.

Numérique : Assurer une couverture numérique globale en cohérence avec l'objectif régional de 100% de très haut débit d'ici 2030.

La Région encourage une meilleure coordination entre les documents d'urbanisme locaux et les objectifs du SCoT pour garantir un développement équilibré et durable du territoire.

Réponse de la CCVT :

3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Routes départementales : Le Département souhaite être associé aux projets liés au réseau routier (ligne de car express, covoiturage, P+R) et à la continuité des aménagements cyclables.

Espaces agricoles : Il est recommandé de classer certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique pour renforcer leur protection.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Les ENS et les APPB doivent être reconnus comme réservoirs de biodiversité, et les forêts à haute valeur environnementale doivent être mieux définies.

Itinéraires de promenades et randonnées : Les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent être intégrés dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

Culture et patrimoine : Le SCoT valorise le patrimoine local, ce qui est salué par le Département.

Réponse de la CCVT :

3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de révision du SCOT "Fier-Aravis" tout en formulant plusieurs remarques et recommandations :

Économie et foncier :

- Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.
- Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.
- Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.

Organisation commerciale :

- Favoriser les commerces de proximité dans les centralités et limiter les implantations commerciales en périphérie.
- Demande de précisions sur le projet d'implantation commerciale à Dingy-Saint-Clair.

Tourisme et logement :

- Soutien à la diversification de l'offre touristique, notamment pour les hébergements hôteliers et para-hôteliers.
- Approbation des mesures pour limiter les résidences secondaires, tout en veillant à minimiser les impacts sur le tourisme et le commerce.

BTP et gestion des terres inertes :

- Nécessité de poursuivre les échanges avec les professionnels pour garantir des capacités de stockage adaptées.

2. **Mobilité et numérique :**

- Réserve sur le Versement Mobilité, en demandant d'autres sources de financement pour les transports.
- Importance d'une couverture numérique globale, incluant les entreprises hors zones d'activités.

En conclusion, la CCI salue la qualité du travail réalisé et reste disponible pour échanger sur ses observations.

Réponse de la CCVT :

3.2.5 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Pas d'avis

3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc émet un avis détaillé sur le projet arrêté du SCOT Fier Aravis, en insistant sur la préservation et le développement de l'activité agricole. Voici les points principaux :

Points positifs :

- Satisfaction concernant l'abandon de projets nuisibles à l'agriculture dans la précédente version du SCOT.
- Approbation des objectifs de densification urbaine pour limiter la consommation foncière.
- Reprise de la cartographie des zones agricoles stratégiques.

Préoccupations :

- La consommation foncière reste importante, menaçant les surfaces nécessaires aux productions agricoles AOP et IGP.
- La cartographie des zones agricoles stratégiques est incomplète, notamment pour les espaces de proximité des constructions agricoles.
- L'absence de prise en compte de l'activité agricole comme contrainte environnementale dans les prescriptions du DOO.

Oppositions :

- Opposition au projet de contournement routier Thônes-Manigod, qui impacte les terres agricoles.
- Demande de réalisation des zones d'activité économique hors des espaces agricoles.
- Rejet des secteurs agricoles paysagers, jugés limitants pour l'activité agricole.

Recommandations :

- Intégrer les espaces de proximité des constructions agricoles dans les PLU(i) et les protéger strictement.
- Appliquer systématiquement le principe « Éviter-Réduire-Compenser » pour tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation.
- Sensibiliser la population et les touristes au respect des espaces agricoles privés.
- Garantir l'accessibilité des parcelles agricoles et éviter leur fragmentation.

Demandes spécifiques :

- Renforcer la protection des terres agricoles nécessaires aux productions labellisées.
- Revoir les prescriptions concernant les changements de destination des bâtiments en zone A.

- Interdire l'apport de déchets dans les espaces agricoles.

La Chambre d'Agriculture insiste sur l'importance de préserver le potentiel économique agricole du territoire et propose des ajustements pour garantir la pérennité de l'activité agricole. Elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Réponse de la CCVT :

3.2.7 Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien vous informe qu'après lecture et analyse du dossier, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien émet un avis favorable au projet de SCoT Fier Aravis, lequel n'appelle pas d'observations particulières.
La volonté de « créer une synergie avec le SCoT du bassin annécien », comme le précise le DOO (p.32), est à saluer.
De même, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien salue la volonté de développer les mobilités entre les territoires du SCoT Fier Aravis et du SCoT du bassin annécien, tant par le développement des transports en commun interurbains que par le renforcement de la continuité cyclable entre les deux territoires. Il invite la CCVT à se rapprocher des autorités organisatrices des mobilités (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy via la SIBRA) afin de mettre en place une offre à la fréquence et à la cadence renforcées entre les vallées de Thônes et le bassin annécien, tant pour des déplacements pendulaires que des déplacements occasionnels ou touristiques.

Réponse de la CCVT :

3.2.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARLYSERE

Pas d'avis

3.2.9 SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

Bien qu'arrivé hors délai, le commissaire enquêteur décide de porter à connaissance l'avis rendu par le Syndicat Mixte SCoT Cœur de Faucigny.

Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny
Affaire suivi par : Steven BRIAND
Tél : 04.50.35.55.85 – 06.99.41.22.11
courriel :
s.briand@coeurdufaucigny.com

Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Monsieur le Président de la CCVT Gérard FOURNIER-BIDOZ
14 rue Bienheureux Pierre FAVRE 74230 THÔNES

Faucigny le 09/09/2025

Objet : **Avis sur l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis**

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 avril 2025, concernant l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis.

Monsieur le Directeur du SCoT a présenté ce projet aux élus membres du Bureau Syndical du SCoT lors du Bureau du 5 septembre 2025.

Au regard de l'analyse du SCoT Fier-Aravis arrêté, il apparaît que :

Concernant les mobilités, le diagnostic du SCoT affiche une dépendance forte à l'automobile individuelle. Cela a un effet de saturation sur les axes structurants partagés avec le Cœur du Faucigny, notamment vers Annecy et Bonneville. Les conséquences pour le territoire du Cœur du Faucigny sont les suivants :

- Risques accrus de congestion sur les axes inter-SCoT (ex. RD909, RD1205).
- Nécessité de coordonner les politiques de mobilité douce, de transport en commun et de covoiturage (PADD Fier-Aravis Axe 4).

Concernant les Espaces naturels et continuités écologiques, le SCoT Fier-Aravis met l'accent sur la préservation des paysages montagnards et agricoles, ainsi que sur la trame verte et bleue. Cela est en lien direct et important avec les zones naturelles du SCoT Cœur du Faucigny (massifs forestiers, corridors écologiques).

Vallée Verte – Quatre Rivières – Arve et Salève – Faucigny Glières
Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny
Siège : 44, place du Village – 74130 Faucigny Bureau : 28, chemin de la ferme Saillet – 74250 Fillinges
Téléphone : 04 50 35 55 85 Site : www.coeurdufaucigny.com

Concernant le tourisme et l'attractivité, Fier-Aravis veut s'affirmer comme une destination touristique 4 saisons (Axe 3), avec un développement économique basé sur l'image "montagne nature". Cela entraîne un impact pour le Cœur du Faucigny :

- Possibilité de synergies sur les offres de tourisme durable et de mobilité douce.
- Besoin d'éviter les concurrences ou duplications sur certains segments (hébergement, infrastructures, communication territoriale).
- Valorisation complémentaire possible autour du tourisme rural, agro-pastoral ou cyclotourisme dans les zones de contact.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis sous réserve de tenir compte des présentes observations pour l'impact sur le territoire du Cœur du Faucigny.

Les services et les membres du Bureau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Bruno FOREL

3.2.10 SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC

Pas d'avis

3.2.11 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

« Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision du SCOT Fier-Aravis. Le SCOT a été arrêté et vous sollicitez l'avis de la CLE dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Une première note d'enjeux vous a été adressée au stade diagnostic (juin 2024) puis un courrier de recommandation au stade PADD (novembre 2024) et un second courrier au stade DOO (février 2025).

Il convient de saluer la **très bonne prise en compte dans le projet de SCOT des enjeux des principaux volets du SAGE**.

En complément, il est proposé à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes d'apporter **une attention particulière aux recommandations détaillées dans la note accompagnant ce courrier**. Les principales sont résumées ici.

- En matière de ressource en eau, le SCOT pourrait insister plus fortement sur les objectifs d'économie et de sobriété à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il est pris bonne note que le SCOT envisage le développement des retenues collinaires dans un objectif de diversification des modes de stockage de la ressource dans le respect des milieux et des écosystèmes.
- Pour le volet cours d'eau, on peut regretter que les **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** ne soient pas cartographiés. Le DOO ne préconise pas non plus la mise en place d'un règlement adapté pour ces espaces à fort enjeux dans les PLU. Ceci risque de rendre plus complexe la prise en compte de cette problématique au niveau communal.
- En ce qui concerne le volet eaux pluviales, les préconisations faites par le SCOT sont bien en accord avec le SAGE. Il faut cependant rappeler que le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte (pour les secteurs non concernés par des activités industrielles ou artisanales, l'infiltration est à privilégier).

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments. »

Réponse de la CCVT :

3.2.12 SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

L'avis du SILA sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, arrêté par la Communauté de communes des Vallées de Thônes, met en avant plusieurs points clés :

Conformité avec les compétences du SILA :

Le SCoT a été analysé pour s'assurer de sa conformité avec les compétences du SILA en matière de traitement des déchets et de gestion du grand cycle de l'eau, ainsi qu'avec les objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy (2017-2023).

Modifications et mises à jour proposées :

- Mise à jour des informations sur la gestion des déchets, notamment leur collecte, tri, valorisation et incinération.
- Ajout de précisions sur la gestion des ressources en eau et les enjeux liés au changement climatique.
- Intégration de recommandations pour l'entretien des forêts riveraines afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations.

Prises en compte et omissions :

- Certaines remarques précédentes du SILA ont été intégrées, notamment sur les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité, et la gestion des milieux aquatiques.
- D'autres remarques n'ont pas été prises en compte, comme celles sur la vulnérabilité aux risques majeurs et la formulation concernant l'adéquation entre ressources en eau et projets de développement.

Recommandations générales :

- Favoriser une gestion durable et locale des ressources en eau.
- Sensibiliser les porteurs de projets à l'impact du changement climatique.
- Maintenir une cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux.

En résumé, le SILA souligne des points positifs tout en proposant des ajustements pour renforcer la durabilité et la cohérence du SCoT avec les enjeux environnementaux et climatiques.

Réponse de la CCVT :

3.2.13 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY

Pas d'avis

3.2.14 ASTERS – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE

Pas d'avis

3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT

FNE 74 émet un avis négatif sur le SCOT Fier-Aravis 2025 pour plusieurs raisons principales :

Délais et procédures : Les délais excessifs (10 ans) et la lourdeur des procédures sont jugés inadaptés face aux changements rapides (afflux de population, saturation des mobilités, changement climatique, etc.).

Diagnostic : Bien que détaillé, il met en évidence des problèmes majeurs tels que la consommation excessive d'espaces naturels, la forte proportion de résidences secondaires (80% dans les stations), l'explosion des prix immobiliers, le mitage du territoire, les risques de surtourisme, et les incertitudes sur les ressources en eau.

PADD : FNE critique l'ordre des priorités, estimant que l'environnement et la résilience du territoire devraient être au cœur des réflexions. Les bonnes intentions affichées manquent de chiffrage et de réalisme.

DOO : Les orientations proposées, notamment sur la consommation d'espaces naturels, le logement, et le tourisme, sont jugées insuffisantes ou inadaptées. FNE doute de la faisabilité des projets de mobilité et rejette les nouveaux lacs pour la neige artificielle.

Ressources en eau : L'absence d'une étude finalisée sur les volumes prélevables est un point bloquant majeur.

Mobilité : Les solutions proposées, comme une ligne de bus express, manquent de faisabilité technique.

FNE 74 reconnaît les efforts réalisés mais estime que le SCOT 2025 n'est pas adapté aux enjeux actuels et futurs, notamment sur les questions d'eau et de mobilité. L'association émet donc un avis défavorable.

Réponse de la CCVT :

3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS

Mountain Wilderness France exprime un avis globalement défavorable sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Fier-Aravis, malgré des améliorations notables par rapport à la version précédente. Voici les points principaux de leur avis :

Points positifs :

Ouverture et révision du projet : MW salue l'abandon de la première révision et la reprise complète du projet, avec une démarche plus modérée et respectueuse des spécificités du territoire.
Retrait des UTN : Les unités touristiques nouvelles ont été supprimées, et certaines orientations ont été revues.
Perspective climatique : Le projet intègre une volonté de travailler sur l'adaptation au changement climatique.

Points négatifs :

Trajectoire démographique : MW critique la forte croissance démographique prévue (+19 % de population permanente, 145 ha urbanisables), estimant que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil, ce qui menace les terres agricoles, les paysages, et la ressource en eau.

Modèle touristique centré sur le ski : MW dénonce la volonté de maintenir coûte que coûte les infrastructures skiables, ce qui entraîne une artificialisation excessive des montagnes, des impacts environnementaux graves, et une dépendance accrue à la neige artificielle.
Absence de transition économique : MW regrette le manque de stratégie pour diversifier l'économie touristique et amorcer une transition vers des activités plus durables et résilientes.

Recommandations :

Croissance zéro : MW propose de limiter la croissance démographique, immobilière et touristique pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.
Encadrement strict des infrastructures skiables : MW recommande de définir des orientations précises dans les PLU pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des aménagements skiables.
Protection des paysages : MW insiste sur la nécessité de classer le site des Aravis pour garantir une protection renforcée des paysages remarquables.

MW appelle à une révision plus ambitieuse et durable, intégrant une transition économique et une gestion raisonnée des ressources naturelles, tout en préservant les spécificités du territoire.

Réponse de la CCVT :

3.2.17 INAO

L'INAO émet un avis défavorable concernant le projet de révision du SCoT « Fier-Aravis ». Bien que l'institut salue certains engagements, tels que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 65 hectares, la densification urbaine pour 75% des nouveaux logements, et la protection renforcée de l'agriculture sous SIQO, il soulève plusieurs préoccupations :

Correction nécessaire : La liste des SIQO présents sur le territoire doit être mise à jour.

Pression foncière : La préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations, particulièrement dans un territoire où 70% des exploitations produisent sous AOP/IGP.
Incohérence démographique : La ventilation des logements prévue (40% sur La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) est jugée incohérente, car ces communes connaissent une perte démographique et une forte pression des résidences secondaires (80% du parc).
Impact sur les exploitations agricoles : Ces communes abritent 60% des opérateurs sous SIQO, ce qui rend la préservation des surfaces agricoles cruciale.

En raison de ces points, l'INAO considère que le projet ne garantit pas suffisamment la protection des terres agricoles stratégiques pour les filières sous SIQO et émet un avis défavorable.

Réponse de la CCVT :

3.2.18 UNICEM

L'avis de l'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes (AURA) sur l'élaboration du SCoT du Fier Aravis se concentre sur plusieurs points clés :

Corrections et précisions : L'UNICEM AURA relève de nombreuses fautes de frappe, de syntaxe et de conjugaison dans le document, ainsi que des problèmes de mise en page (ex. superposition texte-image). Elle demande des corrections pour améliorer la clarté et la qualité du texte.

Gestion des déchets et des matériaux : L'UNICEM insiste sur l'importance de mieux structurer les axes concernant la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP. Elle propose des reformulations pour clarifier les objectifs, notamment sur le maintien des carrières existantes, l'anticipation des terres inertes, et le développement des sites de recyclage.

Réglementation des ISDI : L'UNICEM souligne que les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non de l'amélioration agricole. Elle demande la suppression ou reformulation des passages qui ne respectent pas cette distinction.

Cartographie des ressources : L'UNICEM propose de compléter le document avec une cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol pour préserver l'accès aux ressources géologiques.

Références réglementaires : Elle rappelle que certaines références utilisées dans le document sont obsolètes, notamment concernant les plans de gestion des déchets départementaux remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Propositions concrètes : L'UNICEM formule des propositions précises pour améliorer le contenu du SCoT, notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage, et le développement des carrières existantes.

En résumé, l'UNICEM AURA demande des corrections, des clarifications, et des ajustements pour garantir une meilleure prise en compte des enjeux liés aux matériaux, aux déchets du BTP, et à la réglementation en vigueur. Elle souligne également l'importance de préserver les ressources locales et de structurer les actions pour répondre aux besoins du territoire.

Nota

L'UNICEM a reconduit son avis en le redéposant sous forme de contribution lors de l'enquête publique car ses remarques et demandes de rectifications n'avaient pas été prises en compte dans le dossier d'enquête.

Réponse de la CCVT :

3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ

L'Association des Résidents de La Clusaz donne un avis favorable au Scot Fier Aravis 2023-2036, tout en émettant plusieurs recommandations pour un développement équilibré et durable du territoire. Voici les points principaux :

Urbanisme et logement : Priorité à la rénovation pour limiter l'étalement urbain et préserver le patrimoine bâti. Encourager la rénovation énergétique des logements et distinguer les résidences secondaires familiales des investissements spéculatifs.

Démographie et économie : Maîtriser la croissance démographique en tenant compte des ressources naturelles, notamment l'eau. Diversifier l'économie pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et créer des emplois adaptés aux jeunes.

Tourisme : Promouvoir un tourisme durable sur deux saisons, éviter le "tout ski" et les structures de type parc d'attractions. Maintenir une hôtellerie familiale et accessible, tout en préservant le paysage et l'architecture locale.

Mobilité : Améliorer la sécurité des piétons, réduire la vitesse des véhicules, encourager les transports en commun et le covoiturage, et limiter la circulation dans certaines zones sensibles.

Environnement : Préserver les ressources en eau, réduire les nuisances sonores, et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Proposer la création d'un parc régional des Aravis pour renforcer l'identité du territoire.

Accessibilité et inclusion : Renforcer les infrastructures numériques, maintenir les services postaux, et aménager des espaces accessibles aux personnes en situation de handicap.

Activités agricoles : Soutenir l'agriculture locale et faciliter la transmission des exploitations pour préserver le paysage et l'économie rurale.

L'association insiste sur l'importance d'un développement respectueux des ressources naturelles et du patrimoine, tout en répondant aux besoins des habitants et en limitant les impacts environnementaux.

Réponse de la CCVT :

3.2.20 MRAE

Concernant l'avis de la MRAE :
« La révision du Scot Fier-Aravis (74), correspondant au périmètre de la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), a été prescrite en 2015. Une première saisine de l'Autorité environnementale a donné lieu à un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 sur un projet
de révision arrêté le 27 août 2019 (arrêt n°1). La personne publique responsable du Scot a fait le choix de reprendre son projet et a procédé à un nouvel arrêt le 15 avril 2025 (arrêt n°2).
Le présent avis porte sur ce dernier projet de révision du Scot Fier-Aravis et est complémentaire du précédent avis. La qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de cette évolution sont analysées. »

La MRAE avait demandé que son précédent avis soit joint au dossier d'enquête publique, ce que le CCVT a refusé au motif que ;

« les recommandations formulées par la MRAe dans son avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 qui porte sur un projet différent, ne sauraient trouver à s'appliquer au nouveau projet de révision du SCoT Fier-Aravis tel qu'arrêté le 15 avril 2025.

Pour cette raison, le présent mémoire en réponse ne portera que sur les observations et recommandations formulées sur le projet arrêté le 15 avril 2025 »

Synthèse de l'Avis

La révision du Scot Fier-Aravis (74), correspondant au périmètre de la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), a été prescrite en 2015. Une première saisine de l'Autorité environnementale a donné lieu à un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 sur un projet de révision arrêté le 27 août 2019 (arrêt n°1). La personne publique responsable du Scot a fait le choix de reprendre son projet et a procédé à un nouvel arrêt le 15 avril 2025 (arrêt n°2).

Le présent avis porte sur ce dernier projet de révision du Scot Fier-Aravis et est complémentaire du précédent avis. La qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de cette évolution sont analysées.

Le nouveau projet de révision du Scot a été prescrit avant la réforme des Scot de 2021 et est élaboré dans le cadre de la législation antérieure à cette réforme. Il est défini jusqu'à l'horizon de 2045, en retenant un scénario d'une démographique de 0,7 %/an, supérieur à la dernière tendance constatée (0,3%/an).

Il supprime les huit unités touristiques nouvelles structurantes prévues dans l'arrêt n°1. Il réduit la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf), sans toutefois s'inscrire en cohérence (avec une majoration de 20 %) avec la trajectoire zéro artificalisation nette d'ici 2050.

En outre il présente plusieurs omissions, lacunes et imprécisions importantes qui doivent être corrigées avant la mise du dossier à l'enquête publique, relatives à :

- l'absence de résumé non technique ;
- l'absence d'une densité de logements/ha par commune ;
- l'absence d'un plafond de production quantifiée de nouveaux lits touristiques ;
- l'absence de clarté sur le maintien ou non d'un ascenseur valléen ;
- l'absence de localisation des équipements et infrastructures communautaires, des liaisons câblées intra-stations, des consommations d'Enaf
  supplémentaires pour le foncier économique (4,65 ha) ;
- l'absence de définition d'un maillage du territoire en installations de stockage des déchets inertes ;
- l'absence d'analyse des incidences environnementales des secteurs d'aménagement prévus, de mise en oeuvre de la séquence éviter - réduire - compenser.

Des incohérences sont également relevées entre le PADD et le DOO, notamment sur la protection des réservoirs de biodiversité et des rives des plans d'eau de montagne, et qui sont à corriger.

Enfin l'Autorité environnementale recommande également de compléter le dossier par une synthèse des évolutions successives apportées au document pour en faciliter son appropriation, notamment par le public.
Les manques du dossier ne permettent toujours pas au public d'être suffisamment informé des possibles incidences sur l'environnement du projet de Scot, L'évaluation environnementale est à compléter significativement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Complément à l'avis :

Compte tenu de la réponse formulée par la MRAE, le commissaire enquêteur a questionné la MRAE sur la pertinence de joindre l'avis précédent au dossier d'enquête publique. La CCVT n'a pas donné une suite favorable à cette demande et s'en est expliquée dans son mémoire en réponse à la MRAe.

La réponse de la MRAE est la suivante :

« Par courriel du 04/08/2025 vous relevez que l'avis MRAe de 2025 sur l'arrêt n°2 du Scot Fier-Aravis précise qu'il est « complémentaire » de l'avis MRAe 2019 sur l'arrêt n°1 du Scot. Vous demandez si cet avis de 2025 doit être regardé comme en continuité de l'avis de 2019, et si l'avis de 2019 doit faire partie du dossier d'enquête publique (au même titre que l'avis de 2025). La réponse aux deux questions est oui.

La législation et la réglementation de l'enquête publique (Article L123-1 et suivants et Article R123-1 et suivants) précisent le contenu du dossier d'enquête, lequel comprend notamment, les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan ou programme, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale (Article R123-8). S'agissant du Scot Fier-Aravis, il est vraisemblable que le dossier comprenne les pièces relatives à l'arrêt n°2 du projet de révision (et non celles de l'arrêt n°1), ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale afférent.

Pour autant, il convient également d'ajouter l'avis de l'Autorité environnementale sur l'arrêt n°1 pour les raisons qui suivent.

La MRAe ARA a rendu un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 le 26 novembre 2019 sur le projet de révision (arrêt n°1) du Scot Fier-Aravis, en formulant plusieurs recommandations.

Elle a rendu un avis n° 2025-ARA-AUPP-1619 le 25 juillet 2025 sur un nouveau projet de révision (arrêt n°2) du Scot Fier-Aravis, en formulant plusieurs recommandations.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est régie par :

- la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et la transposition qui en est faite dans
    - le code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme (articles L et R104-1 et suivants) ;
    - le code de l'environnement pour les autres plans et programmes (Article L122-4 et suivants, Article R122-17 et suivants).

La directive est éclairée, d'une part, par la doctrine de la Commission de l'Union européenne et, d'autre part , par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne.

La Commission UE a réalisé un Guide « *Mise en œuvre de la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » qui souligne notamment que l'évaluation environnementale est un « *processus* », lequel est « *itératif* », pour améliorer la prise en compte de l'environnement (voir notamment §3.50 p.18 ; §3.64 p.23 ; §4.4 p.24 ; §5.2 p.26 ; §6.3 p.36 ; §7.30 p.46).

Cette logique de *processus itératif* est rappelée dans l'Article L122-4 I 2° du code de l'environnement qui dispose qu'on entend par « *2° " Evaluation environnementale " : un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants.* ».

Elle est également rappelée dans les dispositions qui transposent, par ailleurs, la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 sur l'évaluation environnementale des projets, qui énoncent que « *L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.* » (Article L122-1 III du code de l'environnement).

La procédure de révision du Scot Fier-Aravis a été prescrite en 2015, elle est soumise à la directive 2001/42/CE (et au code de l'urbanisme qui la transpose) et son évaluation environnementale est un *processus itératif* qui, normalement, tend à une meilleure prise en compte de l'environnement. La circonstance qu'il y a eu un premier arrêt du projet de révision, puis un second arrêt du projet de révision, résulte notamment de ce *processus itératif* qui engage la personne publique responsable du document d'urbanisme a mieux prendre en compte l'environnement et faire évoluer à cette fin le parti d'aménagement retenu.

Ceci explique que l'Autorité environnementale, lorsqu'elle est saisie d'une demande d'avis sur un arrêt n°2 d'un projet de révision d'un document d'urbanisme, ne se prononce pas exclusivement sur cette version du document d'urbanisme, mais remet également en perspective ce projet avec celui qui lui a précédé, afin de rechercher si l'environnement a été mieux pris en compte, et dans quelle mesure. Ceci explique pourquoi l'avis de 2025 est *complémentaire* à celui de 2019, ils sont tous deux en rapport avec une évaluation environnementale engagée depuis 2015 afférente à une procédure de révision d'un document d'urbanisme.

Bien cordialement,

Pour le pôle Autorité environnementale

Laurent Millet »

3.2.21 REPONSE DE LA CCVT A L'AVIS DE LA MRAE

Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 25 juillet 2025 concerne la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Il répond aux recommandations de la MRAe sur divers aspects du projet.

Points principaux abordés :

Révision du SCoT :

- Objectifs de croissance démographique réduits (0,7%/an contre 1,2%/an en 2019).
- Consommation foncière limitée à 65 ha d'ici 2045 (contre 130 ha en 2019).
- Suppression des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et restructuration de l'offre touristique.
- Renforcement des mesures de préservation des ressources naturelles et gestion des risques.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- Intégration des coups partis (15 ha consommés entre 2021-2023) dans la trajectoire ZAN.
- Objectif global de consommation fixé à 65 ha, ajusté à 78 ha pour inclure les coups partis.
- Réduction de la consommation foncière par rapport au SCoT précédent (-76%).

Projets touristiques :

- Réhabilitation des lits froids priorisée, sans plafonnement strict des nouveaux lits touristiques.
- Création de lits touristiques en densification ou extension immédiate de l'existant.

Abandon du projet d'ascenseur valléen :

- Décision prise en janvier 2024 en raison de coûts élevés et faible report modal.

Séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) :

- Compléments prévus pour détailler les impacts environnementaux et les mesures ERC.

Ressource en eau :

- Prescriptions pour garantir l'adéquation entre projets et ressources disponibles.
- Conditionnement des projets à la remise à niveau des équipements en cas de dysfonctionnement.

Biodiversité et milieux naturels :

- Protection stricte des réservoirs de biodiversité et des rives des plans d'eau.
- Analyse des incidences environnementales et mesures ERC renforcées.

Matériaux et déchets :

- Compléments sur la gestion des matériaux et déchets inertes, en lien avec le Schéma régional des carrières.

Risques sanitaires et nuisances :

- Prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air pour les établissements sensibles.

Changement climatique :

- Contribution à la neutralité carbone via un PCAET en cours d'élaboration.

Jeux Olympiques d'hiver 2030 :

- Rappel de l'obligation d'évaluation des incidences environnementales des aménagements liés.

Dispositif de suivi :

- Indicateurs de suivi renforcés pour mesurer les objectifs du SCoT.

Résumé non technique :

- Production d'un résumé non technique pour l'information du public.

Le mémoire répond aux recommandations de la MRAe tout en précisant les ajustements nécessaires pour garantir la conformité du SCoT avec les objectifs environnementaux et législatifs.

3.2.22 CNPF

Pas d'avis

3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES

RECOMMANDE

De travailler pour l'avenir sur un **périmètre de SCOT** élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,...)
De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la **trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir**, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.
De s'assurer dans le SCOT que les **communes support de station** ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET

EMET

Un avis **favorable** à la majorité des membres votants, avec une abstention, sur le projet de révision du SCOT Fier-Avavis, assorti des recommandations précitées

La présidente de séance

Avis voté le 30 juin 2025

Sophie VERNEY

Réponse de la CCVT :

CDPENAF

Ainsi, que le **projet de révision su Schéma de Cohérence Territoriales Fier-Aravis** arrêté le 15 avril 2025, selon les dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF), à la majorité des membres, émet un **avis favorable assorti des recommandations suivantes** :

* Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la fixation des objectifs et leurs suivis :
    1- Ajuster l'ensemble de l'enveloppe de consommation retenue pour la période 2021-2031 afin que les coups partis comme les potentiels d'urbanisation restent globalement dans un rapport de compatibilité avec la trajectoire du ZAN jusqu'en 2045 ;
    2- Annexer au DOO des cartes à l'échelle communale des enveloppes urbaines définies par le SCoT pour l'arrêt du document afin de faciliter le suivi de la consommation foncière par le SCoT dans les évolutions des PLU(i) ;
    3- Retirer la mention de projet de contournement routier de Thônes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ENAF et plus généralement sur la consommation foncière linéaire ;

* Sur les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources et milieux naturels :
    4- Mieux encadrer les prescriptions relatives à la gestion de la ressource en eau, en particulier celles mentionnant la possibilité ou le besoin de diversifier les modes de stockage, et les conditionner à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire notamment « volumes prélevables » en veillant à un équilibre prenant en compte tous les besoins ;
    5- Revoir la rédaction de certaines des prescriptions en matière de protection des milieux naturels (notamment intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides, qualifier l'intensité de fragmentation des corridors et réservoirs écologiques selon les orientations : à restaure, à renforcer, à préserver…), de l'environnement et des espaces agricoles sur les outils mobilisables, les formulations dérogatoires parfois trop permissives et sur le repérage des corridors ou zones de fragilité (exemple : alerte sur la vallée du Bouchet au Grand Bornand), mieux distinguer visuellement la trame verte et ses enjeux de la trame bleue et ses enjeux ;
    6- Compléter et ajuster les prescriptions relatives aux zones agricoles avec :
        - Limiter le plus possible les impacts sur les espaces agricoles concourant aux productions sous AOP ou IGP ;
        - Les zones agricoles stratégiques devront être complétées dans les PLU(i) par les espaces de proximité des constructions agricoles (espaces agricoles d'un rayon supérieur au recul au titre de la réciprocité autour des constructions agricoles, ajustés selon le contexte local). Elles seront protégées. Veiller à ce que les prescriptions paysagères n'obèrent pas les capacités d'évolution des exploitations agricoles existantes.
        - Appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser », pour l'activité agricole, à tous projets d'artificialisation. Il serait intéressant de reprendre une formulation semblable à celle du DOO du SCOT arrêté du Bassin Annécien : « Limitation

de l'artificialisation des sols agricoles (…) Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par : (i) une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, (ii) la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole, et (iii) le maintien des circulations des engins comme des animaux. »

- Sur la prise en compte de la loi Montagne :

  Reformuler en intention la possibilité pour les documents d'urbanisme locaux, avec l'accord de principe du SCOT, de recourir à la dérogation d'inconstructibilité des berges des plans d'eau de montagne sur 300m, celle-ci n'ayant pas été acquise par le SCOT.

Annecy, le 25 juillet 2025

La préfète,

Emmanuelle Dubée

Réponse de la CCVT :

3.3 AVIS DES COMMUNES

Il est souhaité qu'une réponse soit apportée lorsque des observations ou réserves sont formulées par les communes.

3.3.1 Le Grand Bornand

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n° 2025 025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **NE FORMULE PAS** d'observations

Le Maire,
André PERRILLAT-AMÉDÉ

La secrétaire de séance,
Mélanie JOSSERAND

Acte certifié exécutoire le ..19/06/2025....
Télétransmis en Préfecture le ..19/06/2025
Notifié ou publié le ..19/06/2025.....

3.3.2 Villard les Thônes

Considérant qe la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérance Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire et présenté dans les documents annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,
Xavier ILNICKA

Le Maire, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-217403021-20250619-DEL_2025_018-DE

3.3.3 Alex

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 7 (Catherine HAUETER – Claude CHARBONNIER – Yvette GOLLIET - Denis JEANDIN – Emmanuelle ROSSI – Séverine SAOS - Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS)
CONTRE : 4 (Stéphane BOLLARD – André BOCHET-CADET – Gratienne BASTARD-ROSSET - Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)
ABSTENTION : 1 (Guillaume PERISSE)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération ;

- **FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES** en vue de l'amélioration du document :

- le Scot ne peut pas être réalisé sur la totalité du territoire de la CCVT
- il faut dissocier les communes du haut des Vallées dont le principal objectif est le tourisme et les communes du bas des vallées affectées au petites et moyennes entreprises et à l'artisanat.
- Les communes du bas subissent les conséquences du tourisme à outrance (afflux population – voies circulations surchargées - augmentation prix du m² - augmentation du prix des loyers)
- La CCVT ne peut pas faire une globalité sur des problématiques différentes et compliquées
- Effort à faire sur la mobilité
- Défendre les agriculteurs et la marque Reblochon (faire défrichement de la forêt mangée par le bostryche pour libérer des terres agricoles)
- Etablir des réserves agricoles pour les circuits courts – maraichage
- Manque la prise en compte des ressources en eau de chaque commune pour établir le besoin par rapport à l'augmentation de la population à l'horizon 2045.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

MAIRIE D'ALEX 74290

Le secrétaire de séance
Séverine SAOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20/06/2025
ET PUBLICATION LE 20/06/2025

3.3.4 Bouchet Mont-Charvin

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.
Le Maire,
Franck PACCARD

Le secrétaire de séance,
François THABUIS

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 24 JUIL. 2025
- de sa publication le 24 JUIL. 2025
Le Maire, Franck PACCARD

3.3.5 Dingy Saint-Clair

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix POUR :

- **Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **Article 2 : FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES**, en vue de l'amélioration du document. Celle-ci figurent en annexe à la présente délibération et seront transmises à la communauté de communes

Annexe :

Observations de la commune de Dingy-St-Clair – déjà formulées dans la délibération n+15.2025 du 27.03.2025 portant avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il est fait état de la réserve suivante concernant **le ratio choisi pour exprimer les objectifs de création de logements sociaux :**

A ce jour un potentiel de constructibilité certain est présent dans les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sous forme de petites parcelles existantes ou potentiellement issues de divisions parcellaires. Sur ces parcelles la commune n'a guère la possibilité, **ni d'empêcher la constructibilité** ce qui serait contraire à la politique nationale de densification, **ni d'imposer la création de logements sociaux.** Dans les années à venir de nombreuses constructions auront donc lieu et il est notables que sur Dingy les constructions pour l'habitation permanente sont très majoritaires.

En **parallèle le nombre de sites où il est possible de prévoir des programmes sociaux est très faible** (seules les OAP sur lesquelles il n'y a pas de projets actuellement sont susceptibles de compter plus de 20 logements).

Il résulte de cet état de fait que **même si les deux OAP devaient ne comporter que des logements sociaux**, (ce qui poserait bien évidemment la problématique du financement des programmes) ceci ne suffirait pas à atteindre la proportion de 50 logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents.

La mise en compatibilité de notre PLU avec un tel objectif n'offrirait donc d'autre possibilité que de rendre les OAP non finançables en leur imposant 100% de logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents. Ce qui paradoxalement empêcherait par voie de conséquence toute création de logements sociaux et même réduirait l'offre de logements permanents et en particulier d'appartements qui font défaut sur la commune.

Bien sûr nous écartons la possibilité de faire des OAP n'yant que du logement social et de la résidence secondaire et hébergement touristique – ce qui pourtant nous permettrait de tendre vers le ratio de 50% fixé **à l'échelle de la commune** – etant entendu que **seules les résidences principales** sont prises en compte dans le calcul du ratio.

En conclusion, la commune de Dingy-St-Clair regrette que le ratio de logements ou à prix maîtrisés ne soit pas exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux », cette formulation nous paraîtrait plu raisonnable et cohérente.

En conséquence l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.

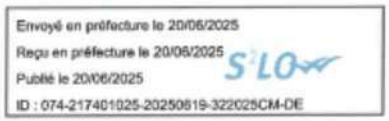

A Dingy-Saint-Clair, le 20.06.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 20.06.2025 et mise en ligne le 20.06.2025

3.3.6 La Balme de Thuy

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BARRUCAND

La Secrétaire de séance,

Doriane GESLIN

3.3.7 La Clusaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 27 juin 2025

Le Maire,

DIDIER THEVENET

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX

3.3.8 Les Clefs

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORBALE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

MAIRIE DE LES CLEFS (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

3.3.9 Manigod

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 abstentions et 9 voix pour :

- EMET UN AVIS FAVORABLE *sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.*

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 25.06.25 *et publiée ou notifiée le* 26.06.25

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Le Secrétaire de séance
Frédéric GANGNARD

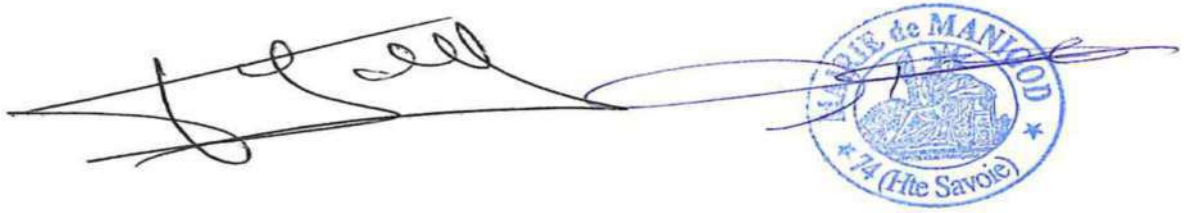

3.3.10 Saint Jean de Sixt

Considérant que les grands principes du SCoT Fier-Aravis (équilibre habitat-emploi, transports, préservation des espaces naturels, maîtrise de l'urbanisation) sont compatibles avec le projet communal.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis, tel que joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BARNIER

Saint-Jean-de-Sixt, le 16 mai 2025

Le Maire,
Didier LATHUILLE

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT
R.F.
74 (Haute-Savoie)

3.3.11 Serraval

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 2 : de formuler l'observation suivante : le PLU de la commune de Serraval n'est pas en cours. En effet, il a été approuvé le 16/01/2014 et modifié le 02/03/2020.

Cette observation importante sera transmise à la C.C.V.T pour rectification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Formule l'observation suivante :** le PLU de la commune de Serraval n'est pas en cours. En effet, il a été approuvé le 16/01/2014 et modifié le 02/03/2020.
- **Emet un avis favorable** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, sous réserve de la modification de la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire qui tiendra compte de la rectification concernant le PLU de la commune de Serraval.

Le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE

MAIRIE de SERRAVAL 74230 (Hte-Savoie)

Le Secrétaire de séance,
Philippe MOLON

3.3.12 Thônes

Résumé de l'avis de la commune de Thônes

La commune de Thônes a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Voici les principaux points de cet avis :

Réserves et observations :

Polarité : Revoir le statut de Saint-Jean-de-Sixt pour en faire un pôle secondaire et central, avec mutualisation des équipements.
Foncier : Réajuster la répartition des surfaces foncières (logements, activités économiques, équipements publics) pour mieux répondre aux besoins futurs, réduire la part de logements individuels et augmenter les surfaces dédiées aux emplois et infrastructures.
Logement :

- Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins.
- Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière.
- Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%.
- Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux.

Mobilité :

- Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants.
- Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce).

Commerce : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités.
Tourisme :

- Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard.
- Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création.

Espace naturel : Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et en protégeant son caractère patrimonial.
Environnement et agriculture :

- Encourager la gestion communautaire des ressources en eau.
- Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction.
- Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes.

Conclusion :
La commune de Thônes demande des ajustements pour garantir un développement équilibré, préserver la qualité de vie, et répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

3.4 Synthèse de l'avis des communes

L'analyse des documents transmis dans le cadre de la présente enquête publique permet de dresser la synthèse suivante :

COMMUNE	AVIS	DELIBERATION
LE GRAND-BORNAND	FAVORABLE	12/06/2025
LES VILLARD SUR THÔNES	FAVORABLE	19/06/2025
ALEX	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS	16/06/2025
BOUCHET MONT CHARVIN	FAVORABLE	18/07/2025
DINGY SAINT CLAIR	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS	20/06/2025
LA BALME DE THUY	FAVORABLE	04/07/2025
LA CLUSAZ	FAVORABLE	27/06/2025
LES CLEFS	FAVORABLE	22/05/2025
MANIGOD	FAVORABLE	18/06/2025
SAINT JEAN DE SIXT	FAVORABLE	16/05/2025
SERRAVAL	FAVORABLE	21/07/2025
THÔNES	FAVORABLE AVEC RESERVES	03/07/2025

3 communes sur 12 ont émis un avis favorable avec observations ou réserves

Les observations formulées portent d'une part sur le nombre de logements sociaux à intégrer dans des OAP afin de ne pas empêcher la faisabilité économique des projets, la différentiation naturelle entre les communes à fort apport touristique et les communes plus rurales qui n'ont pas les mêmes problématiques, et d'autre part la ville de Thônes qui émet des réserves sur de nombreux points du SCOT.

Réponse de la CCVT sur les avis des communes :

4 Le PUBLIC

4.1 Le bilan de l'enquête

Fréquentation du registre dématérialisé et des registres papier

Au cours de cette enquête, le public a eu connaissance de l'enquête et s'est intéressé au dossier.
Au cours des **7 permanences** tenues dans les **4 mairies** sélectionnées du périmètre de la CCVT,

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de **12 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **77 contributions** dont 2 doublons;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **4 contributions ;** 2 contributions avaient un format de fichier joint à leur requête non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair ;**
- **3 documents** ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **90 observations** dont **86** validées (2 doublons et 2 contributions accompagnées de fichiers dont le format était non valides) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet de SCOT a suscité un intérêt certain, toutefois sans comparaison avec la précédente enquête publique. La raison en est sans doute le consensus qui ressort sur la nette amélioration du projet par rapport au précédent, même s'il persiste des avis défavorables. On relève :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	1501
Visiteurs totaux :	2985
Visiteurs uniques :	654

Ce qui montre l'intérêt porté par le public pour ce projet de révision du SCOT.

Des permanences permettant de recevoir le public ont été programmées dans 4 Mairies réparties de façon à couvrir le territoire. Il s'agit des communes de Thônes, Saint Jean de Sixt, Dingy Saint Clair et Serraval.
Peu de personnes sont venues lors de ces permanences et plusieurs visites concernaient des problèmes de PLU et non le projet de révision du SCOT.

Les contributions recueillies lors de ces permanences et portées sur les registres d'enquête sont au nombre de 7

Les contributions ont été beaucoup plus nombreuses sur Internet, avec de nombreuses pièces jointes ou argumentaires développés.

Le classement par thématique font ressortir une tendance sur les priorités du public, même si certaines observations peuvent concerner plusieurs thèmes comme celles sur le Projet de SCOT dans son ensemble :

5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

Une synthèse des contributions par thème est présentée ci-dessous ; toutes les contributions sont consultables en Annexe et sur les registres d'enquête, papier (contributions lors des permanences, courriers reçus) et dématérialisé.

Une réponse est attendue pour chacune des thématiques sur la base des contributions déposées (demande de réponse surlignée en bleu). Certaines contributions plus détaillées nécessitent une réponse individuelle (demande de réponse surlignée en rose).

Les contributions ont été classées dans différentes thématique qui sont les suivantes :

- Foncier
- Logements
- Economie commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage Agriculture
- Environnement et risques
- Projet de SCOT dans son ensemble

Il est précisé que certaines contributions peuvent se retrouver dans plusieurs thématiques selon l'argumentaire développé.

5.1.1 FONCIER

Les observations des contributions concernant le foncier mettent en avant plusieurs points clés :

Préservation des zones agricoles : Plusieurs contributeurs demandent de ne pas créer de nouvelles zones constructibles et de conserver les terres agricoles pour soutenir les agriculteurs locaux et limiter l'étalement urbain.

Critiques sur l'urbanisation excessive : Les contributions dénoncent une urbanisation trop importante, notamment dans des zones déjà saturées, ce qui impacte la qualité de vie, la circulation, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'environnement.

Réhabilitation des bâtis existants : Il est suggéré de privilégier la rénovation des bâtiments existants et de permettre une construction raisonnable autour des hameaux pour les locaux, tout en limitant les résidences secondaires.

Impact du tourisme : Certains soulignent que l'impact de l'activité touristique sur le coût du foncier n'est pas suffisamment prise en compte dans le SCOT, notamment en ce qui concerne les hébergements. Une politique restrictive envers les résidences secondaires est proposée pour favoriser les résidences principales et les hébergements touristiques professionnels.

Objectifs de consommation foncière : Une réduction des objectifs de consommation foncière est demandée, en tenant compte de l'impact sur le foncier des aménagements qui seront liés aux Jeux olympiques et en priorisant la rénovation des logements existants pour réduire l'empreinte carbone.

Critiques sur le SCOT : Plusieurs contributions estiment que le SCOT est en décalage avec les attentes des habitants, favorisant la promotion du territoire au détriment de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement.

Les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

5.1.2 LOGEMENTS

Les observations des contributions concernant les logements dans les Aravis mettent en avant plusieurs points clés :

Accès difficile à la propriété pour les locaux : Les prix élevés de l'immobilier rendent l'accès à la propriété impossible pour les citoyens aux revenus moyens, notamment les travailleurs locaux (professeurs, infirmiers, employés municipaux, etc.). Cela entraîne un exode de la population locale.

Critique des résidences secondaires : Une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 80 % dans certaines zones) est dénoncée, car elle contribue à la hausse des prix et à la difficulté pour les habitants locaux de se loger. Plusieurs contributions demandent de limiter la construction de nouvelles résidences secondaires et de favoriser les résidences principales.

Besoin de logements abordables : Les contributeurs soulignent l'importance de développer des logements locatifs à loyers accessibles et des logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux familles locales de rester dans la région.

Problème des "lits froids" : La sous-occupation des résidences secondaires est critiquée, et des propositions sont faites pour rénover les logements existants et les adapter aux besoins actuels.

Critiques sur les projets de construction : Certains estiment que les projets de construction prévus par le SCOT sont excessifs et inadaptés aux capacités naturelles et aux infrastructures du territoire. Des inquiétudes sont exprimées concernant l'artificialisation des sols et l'impact environnemental.

Propositions pour un aménagement durable : Les contributeurs suggèrent de privilégier la rénovation des logements existants, de mieux encadrer les loyers, de réserver des zones constructibles pour les résidences principales, et de limiter l'étalement urbain conformément aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).

Les contributions mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux, la lutte contre l'exode, et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales.

5.1.3 ECONOMIE COMMERCE

Les observations des contributions concernant l'économie et le commerce se concentrent sur plusieurs points clés :

Rejets atmosphériques et environnement : Plusieurs contributions (n°4, n°72) demandent des analyses régulières des rejets atmosphériques des usines (comme Mobalpa et Sivalp) et la publication des résultats pour les citoyens. Il est également suggéré d'encourager l'implantation d'activités moins polluantes.

Diversification économique : La dépendance à l'entreprise Fournier est critiquée (n°4), avec une inquiétude sur les conséquences économiques et industrielles en cas de départ de cette entreprise. Il est proposé de diversifier les activités économiques pour optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées et créer des emplois pérennes.

Développement économique et saturation : La contribution n°6 souligne la saturation de la plaine et questionne la capacité à accueillir de nouveaux projets industriels.

Tourisme et urbanisation : La contribution n°25 critique la dépendance au ski mécanisé et à la production de neige artificielle, jugée coûteuse et non durable face au changement climatique. Elle appelle à un respect accru du patrimoine naturel et à une limitation de l'urbanisation touristique, notamment pour éviter la multiplication des "lits froids" et la pression sur le foncier.

Commerces locaux : La contribution n°72 met en avant la nécessité de protéger les commerces de centre-ville en évitant l'implantation de commerces dans les ZAC. Elle propose également le développement d'activités comme le maraîchage et le coworking.

Industries et commerces existants : La contribution n°31 exprime des doutes sur la pertinence d'un développement économique, étant donné le faible nombre d'industries et la situation des commerces existants.

Les observations mettent en avant des préoccupations environnementales, la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire.

5.1.4 TOURISME

Les contributions exprimées dans le document reflètent des préoccupations variées concernant le développement touristique dans la région des Aravis, en lien avec le SCoT Fier Aravis 2023-2036. Voici un résumé des points principaux :

Critique du "tout ski" et du modèle touristique actuel : Plusieurs contributeurs dénoncent la priorité donnée au ski alpin et à l'expansion des infrastructures liées à cette activité, jugée obsolète face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement. Ils appellent à une diversification des activités touristiques, plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouvelles attentes des visiteurs (tourisme doux, activités 4 saisons).

Impact environnemental : Les contributeurs s'inquiètent des conséquences écologiques des projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires, artificialisation des sols) et appellent à préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, les zones humides et les paysages.

Surtourisme et urbanisation excessive : Plusieurs avis critiquent le développement excessif du tourisme, qui entraîne une congestion des infrastructures, une augmentation des prix de l'immobilier, une perte d'habitants locaux, et une dégradation des paysages. Ils demandent de limiter les constructions de résidences secondaires et de "lits froids".

Changement climatique et adaptation : Les contributeurs soulignent l'urgence de repenser le modèle économique et touristique face aux défis climatiques. Ils préconisent une transition vers des activités plus durables et une gestion responsable des ressources.

Critiques envers les objectifs du SCoT : Certains estiment que les objectifs du SCoT, tels que la sécurisation de l'enneigement ou l'accueil de manifestations internationales, ne sont pas adaptés aux réalités climatiques et économiques du territoire. Ils demandent une révision des priorités pour mieux répondre aux besoins des habitants et des enjeux environnementaux.

Propositions alternatives : Les suggestions incluent le développement d'activités locales, la reconversion des infrastructures skiables, la création de voies vertes, la couverture de la piscine, et l'identification de lieux d'accès à l'eau pour un tourisme estival durable.

Les contributions mettent en avant une forte opposition à ce qui est qualifié de "tout ski" et à l'expansion touristique non maîtrisée, tout en appelant à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux.

5.1.5 MOBILITES

Les contributions au registre dématérialisé et papier concernant les mobilités dans la région de Thônes mettent en avant plusieurs problématiques et propositions :

Dégradation des infrastructures routières : Plusieurs contributions soulignent l'état préoccupant des routes, notamment la route du Danay et la D909, et critiquent les solutions temporaires comme le gravillonnage.

Saturation du trafic routier : Le trafic est jugé excessif, particulièrement en période de vacances et de flux domicile-travail. La dépendance à l'automobile est un problème récurrent.

Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes : De nombreuses contributions s'opposent à ce projet, le qualifiant de désastre écologique et inutile pour résoudre les problèmes de circulation. Les impacts sur la biodiversité, les espaces naturels et agricoles sont fortement critiqués.

Propositions pour des mobilités alternatives :

- Développement des transports en commun (bus, navettes interstations, tramway, train Annecy-Thônes).
- Promotion du covoiturage et des navettes gratuites.
- Création de pistes cyclables sécurisées.
- Réduction des constructions immobilières pour limiter l'urbanisation et le trafic.

Conflits d'usage sur les voies vertes : Les piétons se sentent en insécurité face aux vélos rapides. Des propositions demandent de réserver des sentiers exclusivement aux piétons.

Préservation de l'environnement : Plusieurs contributions appellent à protéger les espaces naturels, limiter l'urbanisation et soutenir les agriculteurs.

Critiques sur le SCOT : Le projet est jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie. Les justifications du projet de déviation sont considérées comme non factuelles.

Les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire.

5.1.6 PAYSAGE AGRICULTURE

Voici un résumé des contributions :

Préservation de la montagne : Inquiétudes face à l'urbanisation excessive des stations de ski et appel à protéger l'environnement et le patrimoine naturel.

Soutien à l'agriculture : Importance de préserver les terres agricoles, soutenir les agriculteurs et créer des zones protégées pour maintenir l'identité rurale.

Tourisme et équilibre : Critiques sur le développement du tourisme de luxe, qui nuit à l'équilibre entre agriculture et urbanisation, et à la qualité de vie locale.

Diversification des activités : Nécessité d'anticiper le déclin du ski alpin et de réfléchir à des alternatives durables pour les activités de montagne.

Problèmes environnementaux : Besoin de solutions écologiques (énergies renouvelables, compostage) et de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.

Gestion intercommunale : Appel à une vision commune pour gérer les matériaux, les ressources et les impacts des constructions.

5.1.7 ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Les contributions au registre dématérialisé concernant l'environnement et les risques dans le cadre du SCOT Fier-Aravis soulèvent plusieurs préoccupations majeures :

Gestion de l'eau :

- Besoin de données chiffrées pour évaluer les ressources en eau et les infrastructures nécessaires (stockage, assainissement).
- Opposition à la création de nouvelles retenues collinaires, notamment pour la neige artificielle, jugées coûteuses et nuisibles pour l'environnement.
- Propositions pour protéger les sources, les zones humides et éviter l'imperméabilisation excessive.

Tourisme et urbanisation :

- Critiques sur la priorité donnée au ski et à l'immobilier touristique, entraînant une pression sur les ressources naturelles et le foncier.
- Appels à limiter les constructions inutiles et à préserver les espaces naturels.

Changement climatique :

- Préoccupations sur l'impact du réchauffement climatique sur les Alpes, avec des propositions pour réduire les émissions de carbone et protéger les écosystèmes.

Qualité de vie :

- Réduction du bruit lié au trafic routier et aux chantiers.
- Favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels et des espaces culturels.

Autonomie alimentaire :

- Réserver les espaces plats à l'agriculture et diversifier les cultures pour éviter une dépendance excessive au reblochon.

Énergie et forêt :

- Encourager une exploitation responsable des forêts pour le chauffage.
- Bannir les coupes rases et privilégier une sylviculture durable.
- Anticiper les risques d'incendie qui seront plus présents dans les prochaines années

Critiques générales :

- Le SCOT est perçu comme un projet du "monde d'avant", favorisant la croissance au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.
- Appels à une révision plus respectueuse des limites du territoire et des enjeux climatiques.

Les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

5.1.8 PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis suscite de nombreuses critiques et avis défavorables. Voici un résumé des principales préoccupations exprimées dans les contributions :

Croissance démographique et touristique excessive : Plusieurs contributions dénoncent une projection de croissance démographique et touristique irréaliste et non adaptée à la capacité de charge du territoire. La progression de 0,7 % est jugée trop élevée, entraînant une pression sur les infrastructures, les ressources naturelles, et la qualité de vie des habitants.

Artificialisation des sols : Le projet est critiqué pour son impact sur les espaces naturels et agricoles, avec une consommation excessive de terres malgré les engagements de la loi ZAN. Les terres agricoles stratégiques ne sont pas suffisamment protégées.

Modèle touristique basé sur le ski : Le maintien du "tout-ski" est largement contesté en raison du réchauffement climatique et de la raréfaction de la neige. Les investissements dans la neige artificielle et les équipements de ski sont jugés coûteux et destructeurs pour l'environnement.

Mobilité et saturation routière : Les routes sont déjà saturées, et le projet ne propose pas de solutions concrètes pour améliorer les transports collectifs, les pistes cyclables, ou la mobilité douce. La déviation ouest de Thônes est particulièrement critiquée.

Logement et résidences secondaires : Le développement de logements touristiques et secondaires est perçu comme un problème majeur, aggravant la crise du logement pour les habitants locaux, notamment les jeunes et les travailleurs.

Impact environnemental : Les contributions soulignent l'absence de mesures concrètes pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, et réduire la pollution de l'air. La gestion de l'eau est un sujet de préoccupation majeure, notamment face à l'accaparement par les stations pour la neige artificielle.

Jeux Olympiques 2030 : L'impact des JOP 2030 sur le territoire est peu abordé dans le projet, ce qui inquiète les contributeurs. Ils craignent des aménagements coûteux et destructeurs.

Agriculture et autonomie alimentaire : Les contributions appellent à une diversification agricole, notamment le développement du maraîchage, pour garantir une autonomie alimentaire locale et préserver les terres agricoles.

Préservation des paysages et biodiversité : Les contributeurs demandent une protection accrue des paysages exceptionnels des Aravis, avec des propositions comme la création d'un Géoparc ou d'un parc régional.

Gouvernance et vision du territoire : Le projet est critiqué pour son manque de concertation et de vision à long terme. Les contributeurs appellent à une approche plus respectueuse des spécificités locales et des enjeux climatiques.

La majorité des contributions expriment un avis défavorable, demandant une révision profonde du SCoT pour privilégier un développement durable, respectueux de l'environnement, des habitants, et des ressources naturelles.

6 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE, ENQUETEUR

Les remarques formulées sur « l'absence de cohérence sur les périodes étudiées, les erreurs de report entre documents… » soulevées notamment par le Collectif Fier-Aravis doivent faire l'objet d'une réponse argumentée.

6.1 Remarques sur les documents du dossier mis à l'enquête publique

6.1.1 Bilan du SCOT réalisé en 2017, annexé au SCOT arrêté

Comme il l'est indiqué, ce document est une photo de l'état d'avancement du SCOT datant de 2017, soit voici 8 ans. Un bilan à date de la révision du SCOT aurait été plus pertinent. Le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement pallient néanmoins ce manque.
Le bilan du SCoT Fier-Aravis de 2017 met en lumière les avancées et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des objectifs définis en 2011. Voici une analyse critique des principaux points abordés :

Points positifs :

Préservation de l'environnement : Le SCoT a réussi à protéger une grande partie des espaces naturels remarquables, avec 70% du territoire intercommunal sous couvert végétal. Les sites Natura 2000 et les zones humides bénéficient de mesures de protection efficaces.

Gestion des espaces agricoles et forestiers : La majorité des espaces agricoles stratégiques ont été classés en zones agricoles ou naturelles, assurant leur préservation. Des schémas de desserte forestière ont été élaborés, couvrant l'ensemble du territoire.

Réduction de la consommation foncière : Depuis l'approbation du SCoT, la consommation d'espaces agricoles et naturels a diminué, avec une urbanisation plus concentrée autour des bourgs et villages.

Tourisme : Le territoire a renforcé son positionnement touristique, notamment pour les familles, avec une offre diversifiée d'activités et une capacité d'accueil touristique importante. Des efforts ont été faits pour moderniser les équipements des domaines skiables et nordiques.

Points à améliorer :

Démographie et logement : L'évolution démographique est en deçà des objectifs fixés, avec un taux de croissance inférieur à celui des territoires voisins. De plus, le rythme de construction de logements est insuffisant pour atteindre les objectifs de 2030, notamment pour les résidences principales.

Mobilité et transports : La dépendance à la voiture individuelle reste élevée (82% des déplacements domicile-travail en voiture). Les transports en commun sont peu attractifs et leur desserte est limitée, surtout dans les zones rurales. Les axes routiers sont saturés en période touristique, ce qui nécessite des solutions de mobilité plus efficaces.

Énergie et pollution : Bien que des efforts soient faits pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables, les émissions liées au secteur résidentiel et aux transports restent élevées. La qualité de l'air est affectée par les particules fines et l'ozone, notamment dans les zones proches d'Annecy.

Déchets : La production de déchets par habitant est supérieure à la moyenne nationale, en partie à cause de la fréquentation touristique. Bien que le tri sélectif ait progressé, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les déchets non recyclables.

Emploi et zones économiques : Le territoire a perdu des emplois entre 2011 et 2013, et le ratio entre emplois locaux et actifs résidents est déséquilibré. Les disponibilités foncières pour les zones économiques sont insuffisantes et morcelées, limitant le développement de grandes entreprises.

Le SCoT Fier-Aravis a permis des avancées dans la préservation de l'environnement et le développement touristique. Cependant, des défis importants subsistent, notamment en matière de démographie, logement, mobilité, gestion des déchets, et développement économique. Une révision des objectifs et une intensification des efforts dans ces domaines sont par conséquent nécessaires pour atteindre les ambitions fixées à l'horizon 2030.

6.1.2 Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement

Le Diagnostic stratégique présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, visant à un développement équilibré et durable du territoire des Vallées de Thônes dont les principaux points développés sont :

Contexte et objectifs

- Le SCoT Fier-Aravis, approuvé en 2011, est en cours de révision pour s'adapter aux évolutions législatives (lois Grenelle II, ALUR, ELAN, Climat et Résilience).
- Objectifs : développement économique, aménagement touristique, cohérence avec les lois récentes, et réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif ZAN 2050).

Diagnostic stratégique

Population

- Croissance démographique continue mais en ralentissement (+0,4% entre 2014 et 2020).
- Vieillissement de la population, avec une augmentation des plus de 60 ans.
- Disparités entre communes : les stations perdent des habitants permanents, tandis que les communes rurales attirent des jeunes actifs.

Habitat

- Parc de logements dominé par les résidences secondaires (59,1%) et les logements collectifs (63,6%).
- Tension sur le marché immobilier avec des prix élevés, notamment dans les stations.
- Besoin de diversifier les types de logements (petits logements, logements sociaux, logements pour saisonniers).

Équipements

- Bonne couverture en équipements de proximité et intermédiaires, concentrés à Thônes et dans les stations.
- Besoin de rééquilibrer l'offre d'équipements pour répondre aux besoins des communes rurales et des familles.

Activités économiques

- Tissu économique varié, dominé par le secteur tertiaire (75% des établissements).
- Faible concentration de l'emploi (8 640 emplois en 2020), avec une majorité dans la sphère présentielle (68%).

- Besoin de maintenir la diversité économique et de développer les filières locales.

Commerce

- Offre commerciale adaptée au tourisme, mais sous-représentation des grandes et moyennes surfaces.
- Dépendance commerciale vis-à-vis des territoires voisins.
- Nécessité de renforcer l'offre pour les besoins locaux.

Tourisme

- Tourisme de nature et ski alpin dominent, mais le réchauffement climatique menace l'enneigement.
- Transition touristique amorcée via le programme Espace Valléen et le schéma des activités de pleine nature (APN).
- Besoin de diversification et de transition vers un modèle durable.

Transports et mobilités

- Réseau routier fonctionnel mais congestionné en haute saison.
- Forte dépendance à la voiture (82,6% des déplacements domicile-travail).
- Mobilités douces et alternatives à développer (covoiturage, vélo, transports en commun).

Agriculture

- Réduction des surfaces agricoles (-2,2% entre 2010 et 2020) et du nombre d'exploitations (-29,7%).
- Orientation dominante vers l'élevage bovin laitier, avec trois AOP (Reblochon, Chevrotin, Abondance).
- Vieillissement des exploitants et problématiques de transmission des exploitations.

Enjeux

- Préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles.
- Adapter l'offre de logements, équipements et services aux besoins des habitants.
- Diversifier l'économie et le tourisme pour une transition durable.
- Améliorer les mobilités et réduire la dépendance à la voiture.
- Pérenniser l'agriculture et favoriser les circuits courts et la transformation locale.

Ce SCoT vise à répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux tout en préservant l'identité montagnarde et rurale du territoire des Vallées de Thônes.

6.1.3 Explication des choix retenus et évaluation environnementale

L'analyse de ce document a permis de mettre en exergue les points forts du SCOT et les points qui sembleraient à être améliorés :

Points forts :

Développement durable : Le SCoT intègre des objectifs nationaux tels que la lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire "zéro artificialisation nette" d'ici 2050. Il favorise la densification des espaces urbanisés et limite la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Protection de l'environnement : Le document met en avant la préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides, et des corridors écologiques. Il propose des mesures pour éviter, réduire, et compenser les impacts environnementaux.

Mobilité et accessibilité : Le SCoT prévoit des améliorations dans les transports en commun, les liaisons douces, et les co-mobilités pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Tourisme durable : Le schéma cherche à diversifier l'offre touristique tout en préservant les ressources naturelles et en limitant les impacts environnementaux.

Transition énergétique : Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments pour réduire la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

Points à améliorer :

Suivi des objectifs : Bien que des indicateurs de suivi soient définis, certains manquent de données initiales ("état zéro"), ce qui pourrait compliquer l'évaluation de l'impact du SCoT.

Gestion des risques : Les mesures pour réduire les risques naturels et technologiques sont bien définies, mais leur mise en œuvre pourrait nécessiter des efforts supplémentaires, notamment pour les zones à risques.

Pression touristique : La forte fréquentation des sites naturels pourrait nuire à leur préservation. Des mesures plus strictes pour limiter l'impact des activités touristiques sur les milieux sensibles pourraient être envisagées.

Ressources en eau : Bien que des mesures soient prévues pour sécuriser l'accès à l'eau, certaines études sur la ressource en eau sont encore en cours, ce qui pourrait limiter l'efficacité des actions.

Le document explicatif sur les choix retenus et l'évaluation environnementale présente un projet ambitieux et relativement bien structuré, qui cherche à répondre aux enjeux de développement durable, de préservation de l'environnement, et d'amélioration de la qualité de vie.

Cependant, sa mise en œuvre **nécessitera une coordination étroite entre les acteurs locaux** et une vigilance accrue pour garantir l'atteinte des objectifs fixés, notamment en matière de gestion des ressources naturelles et de réduction des impacts touristiques. L'absence des résultats des études en cours sur la ressource en eau est un manque qui prive l'analyse du SCOT d'un élément décisionnel important.

6.1.4 LE PADD

Le PADD présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, un projet stratégique visant à structurer le développement durable des Vallées de Thônes à l'horizon 2045. Il s'articule autour de six axes principaux : dynamisme territorial, développement économique, tourisme, accessibilité et mobilité, préservation de l'identité rurale et montagnarde, et gestion des ressources environnementales.

Une analyse critique fait ressortir les éléments suivants :

Points positifs :

Vision stratégique et durable : Le SCoT met en avant des objectifs clairs pour un développement qui se veut équilibré, en intégrant des lois récentes comme la Loi Climat et Résilience et la Loi Montagne II.

Préservation de l'environnement : L'accent est mis sur la lutte contre l'artificialisation des sols, la protection des paysages, la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles.

Tourisme durable : Le projet propose de diversifier les activités touristiques en valorisant les sports de plein air et le patrimoine culturel, tout en respectant les contraintes environnementales.

Mobilité et accessibilité : Des efforts sont prévus pour améliorer les transports en commun, les mobilités douces, et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Soutien à l'économie locale : Le SCoT encourage la diversification économique, la transition écologique des entreprises, et la valorisation des filières locales comme l'agriculture et la sylviculture.

Points à améliorer :

Pression foncière : Malgré les efforts pour limiter l'étalement urbain, le document souligne une forte pression foncière qui pourrait compromettre les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles.

Dépendance à l'automobile : Bien que des mesures soient proposées pour promouvoir les mobilités alternatives, la part modale de la voiture reste élevée, ce qui pourrait poser des défis pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Gestion des déchets et des ressources : Bien que des initiatives soient mentionnées, la gestion des déchets et des matériaux de construction reste un défi important, nécessitant des solutions concrètes et efficaces.

Vieillissement démographique : La population vieillissante et l'augmentation des ménages composés d'une seule personne pourraient poser des défis pour la cohésion sociale et la vitalité économique du territoire.

Réalisation des objectifs : Les projections démographiques et économiques sont ambitieuses, mais leur mise en œuvre dépendra fortement de la coordination entre les communes et les acteurs locaux.

Le SCoT Fier-Aravis propose une approche globale et ambitieuse pour le développement durable des Vallées de Thônes. Cependant, la réussite de ce projet dépendra de la capacité des parties prenantes à surmonter les défis liés à la pression foncière, à la dépendance à l'automobile, et à la gestion des ressources. Une mise en œuvre rigoureuse et une collaboration intercommunale seront essentielles pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2045.

6.1.5 Document d'Orientations et d'Objectifs

Il s'agit d'un cadre stratégique visant à organiser l'aménagement et le développement durable du territoire jusqu'en 2050.

Une analyse des principaux points abordés permet de relever les enjeux forts ou à améliorer :

Points clés du document :

Trajectoire foncière et urbanisation maîtrisée :

- Objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050.
- Réduction progressive de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- Priorité à la densification des zones urbaines existantes avant toute extension.
- Création d'une instance de suivi pour répartir les enveloppes foncières entre les communes.

Logements :

- Objectif de construction de 3 500 logements d'ici 2045, avec une priorité donnée aux logements permanents.

- Diversification des typologies de logements (collectifs, intermédiaires, individuels).
- Promotion des logements sociaux et abordables (50% de la production).
- Adaptation des logements pour les publics spécifiques (jeunes, saisonniers, personnes âgées).

Économie et commerce :

- Développement d'espaces économiques structurés et diversifiés.
- Soutien aux filières innovantes et locales (écologie, transition énergétique, agriculture).
- Maintien des commerces de proximité et régulation des grandes surfaces.

Tourisme :

- Renforcement de l'offre d'hébergements touristiques marchands (hôtellerie, para-hôtellerie).
- Diversification des activités touristiques (activités de pleine nature, patrimoine culturel, sports).
- Préservation des paysages et de l'environnement dans le développement touristique.

Mobilités :

- Promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, mobilités douces).
- Amélioration des infrastructures routières et cyclables.
- Gestion cohérente du stationnement, notamment en période touristique.

Paysage, environnement et agriculture :

- Préservation des paysages naturels et du patrimoine rural.
- Protection de la biodiversité via la Trame Verte et Bleue.
- Valorisation des espaces agricoles et forestiers pour leur rôle économique, écologique et paysager.

Environnement et risques :

- Gestion durable des ressources en eau et des déchets.
- Promotion des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques.
- Réduction des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances sonores et atmosphériques.

Analyse :

- **Points positifs** :
  - Le document est exhaustif et couvre une large gamme de thématiques essentielles pour un développement territorial durable.
  - L'accent mis sur la préservation de l'environnement et la lutte contre l'étalement urbain est en phase avec les objectifs nationaux et internationaux de durabilité.
  - La prise en compte des spécificités locales (montagnes, alpages, tourisme) est pertinente et montre une volonté d'adapter les politiques aux réalités du territoire.
- **Points à améliorer** :
  - La mise en œuvre des objectifs ambitieux, comme le "zéro artificialisation nette", pourrait être difficile à réaliser sans un suivi rigoureux et des moyens financiers conséquents.
  - La gestion des conflits entre développement économique, touristique et préservation de l'environnement nécessite une coordination étroite entre les communes et les acteurs locaux.
  - La dépendance au tourisme et aux activités saisonnières pourrait poser des défis en termes de durabilité économique et sociale.

Le SCoT Fier-Aravis propose une vision ambitieuse et structurée pour le développement durable du territoire, mais sa mise en œuvre nécessitera une forte coopération intercommunale, des ressources adaptées et une vigilance constante pour équilibrer les différents enjeux.

6.1.6 Bilan de la concertation

La concertation, prescrite en 2015, s'est déroulée tout au long de la procédure de révision, en trois étapes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Modalités de concertation :

- **Dossier d'information et registre d'observations** : mis à disposition au siège de la CCVT.
- **Réunions publiques** : plusieurs réunions ont été organisées entre 2019 et 2025, avec une large diffusion d'informations via flyers, affiches, et réseaux sociaux.
- **Conseils citoyens** : trois ateliers réunissant des habitants tirés au sort ont permis d'échanger sur les enjeux, orientations politiques, et actions souhaitables pour le territoire.

- **Communication numérique** : site internet, page Facebook, et compte LinkedIn de la CCVT ont diffusé les documents et informations.
- **Publications** : lettres d'information et articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux.

Concertation avec les personnes publiques :

- **Personnes publiques associées (PPA)** : trois réunions ont été tenues pour échanger sur le diagnostic, le PADD, et le DOO.
- **Personnes publiques consultées (PPC)** : des associations locales ont participé à des rencontres pour partager leurs ambitions et préoccupations.

La concertation a permis d'informer, débattre, et enrichir le projet de SCoT grâce aux observations des citoyens et des acteurs publics. Les outils de communication et les réunions ont été efficaces pour associer la population et les parties prenantes. Le projet révisé sera soumis à une enquête publique après son adoption en conseil communautaire.

En résumé, le bilan est globalement positif, avec un processus participatif respecté et des contributions enrichissant le projet d'aménagement du territoire. A vérifier si ces contributions ont bien été intégrées dans le projet.

6.1.7 Résumé non technique

Le résumé non technique présente le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis comme un projet stratégique de développement durable pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en Haute-Savoie. Ce schéma vise à structurer le développement du territoire sur les 20 prochaines années, en conciliant croissance économique, préservation de l'environnement et qualité de vie des habitants.

Une analyse de ce résumé non technique permet de mettre en avant les différents points :

Points positifs :

Vision durable et équilibrée : Le SCoT met l'accent sur la transition écologique, la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et la lutte contre l'étalement urbain. Il intègre des objectifs nationaux tels que la "zéro artificialisation nette" d'ici 2050.

Approche systémique : Le projet valorise les complémentarités entre les communes et propose une stratégie polycentrique, favorisant un développement harmonieux et solidaire.

Évaluation environnementale approfondie : Le SCoT inclut une analyse détaillée des impacts environnementaux, avec des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Promotion des mobilités alternatives : L'accent est mis sur le développement des transports en commun et des modes de déplacement actifs pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Soutien à l'économie locale : Le projet encourage un développement économique économe en foncier, tout en valorisant les filières locales et le tourisme durable.

Points à surveiller :

Pression urbaine : Le document souligne les défis liés à l'étalement urbain et au mitage des espaces naturels et agricoles, mais les solutions proposées pourraient nécessiter une mise en œuvre rigoureuse pour être efficaces.

Ressources en eau : Bien que des mesures soient prévues pour gérer la pression sur les ressources en eau, notamment en période touristique, leur efficacité dépendra de la mise en œuvre concrète et de la coopération des communes.

Risques naturels et nuisances : Le territoire est exposé à divers risques naturels (inondations, avalanches, mouvements de terrain) et nuisances (pollution sonore et particules fines). Le SCoT propose des mesures, mais leur impact réel reste à évaluer.

Défis liés aux déchets : La gestion des déchets, notamment ceux issus du BTP, est un enjeu sensible. Les solutions proposées, comme le tri sélectif et le compostage, nécessiteront une forte sensibilisation et des infrastructures adaptées.

Incidences sur les espaces naturels : Les projets d'extension économique risquent de porter atteinte à la biodiversité et aux paysages. Bien que des mesures soient prévues pour limiter ces impacts, leur mise en œuvre devra être surveillée de près.

Le SCoT Fier-Aravis est un projet ambitieux et structuré, qui cherche à répondre aux défis du développement durable tout en préservant l'identité rurale et montagnarde du territoire. Cependant, sa réussite dépendra de la capacité des acteurs locaux à mettre en œuvre les mesures proposées, à gérer les tensions entre développement économique et préservation de l'environnement, et à assurer une concertation efficace avec les parties prenantes.

6.2 Réponses des PPA

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses des PPA et de la réponse de la CCVT à l'avis de la MRAE.

6.3 Questions sur les principaux axes de travail du SCOT

6.3.1 La consommation foncière

L'un des points clivants de ce projet de révision du SCOT est la consommation foncière des 20 prochaines années.

L'analyse de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis met en avant une volonté de réduction significative de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience.

Points clés :

Réduction progressive :
- Entre 2011 et 2020, 80 hectares d'ENAF ont été consommés (8 ha/an en moyenne).
- Objectifs de réduction :
  - 2021-2030 : 50% de réduction par rapport à 2011-2020 (40 ha mobilisables).
  - 2031-2040 : 50% de réduction par rapport à 2021-2030 (20 ha mobilisables).
  - 2041-2050 : 50% de réduction pour atteindre 5 ha mobilisables et le ZAN.

Priorité au renouvellement urbain :
- Développement dans les espaces déjà urbanisés (dents creuses, friches).
- 75% des nouveaux logements par densification, 25% par extension.

Gestion économe de l'espace :
- Limitation stricte des extensions urbaines.
- Protection des espaces agricoles stratégiques et des réservoirs de biodiversité.

Répartition foncière :
- 65 ha maximum pour l'urbanisation à l'horizon 2045 :
  - 50 ha pour le résidentiel et les équipements communaux.
  - 8 ha pour les zones d'activités.
  - 6 ha pour les équipements communautaires.

Enjeux et recommandations :
- Urbanisation linéaire le long des vallées et versants.
- Préservation des espaces agricoles plats, sensibles et facilement urbanisables.

- Encouragement des constructions en dents creuses.
- Intégration des objectifs de réduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT Fier-Aravis propose de maîtriser l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles, et atteindre les objectifs de durabilité et de ZAN à long terme.

Parallèlement l'analyse critique de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis par les PPA met en lumière plusieurs points importants qui sont en phase avec le projet de révision du SCOT avec toutefois des points d'amélioration qui seraient à apporter au projet :

Points positifs :

Réduction de la consommation foncière :

- Le projet montre une volonté de diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), avec un objectif de 65 hectares consommés entre 2021 et 2045, en ligne avec la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.
- La diminution du rythme de consommation foncière par rapport aux décennies précédentes est un progrès notable.

Densification et optimisation des espaces existants :

- Le projet met l'accent sur la densification des zones urbanisées et la réhabilitation des espaces déjà artificialisés, ce qui est en accord avec les principes de gestion économe du foncier.

Prise en compte des enjeux environnementaux :

- L'intégration des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) comme réservoirs de biodiversité est une mesure positive.
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour garantir les objectifs de gestion durable est une recommandation pertinente.

Vision à long terme :

- Le projet se positionne comme un cadre stratégique pour les 20 prochaines années, avec des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de préservation des ressources.

Néanmoins, les PPA attirent l'attention de la CCVT sur un certain nombre d'améliorations :

Points d'amélioration évoqués :

Consommation foncière excessive :

- Malgré les efforts de réduction, la consommation d'ENAF reste élevée, notamment dans les zones touristiques et les stations de ski. Cela met en péril les terres agricoles nécessaires aux productions locales (AOP, IGP).

- L'intégration des "coups partis" (15 hectares consommés entre 2021 et 2023) dans le plafond de consommation pourrait compromettre les objectifs du ZAN.

Pression sur les terres agricoles :

- La Chambre d'Agriculture et l'INAO soulignent les risques pour les terres agricoles, notamment dans les zones stratégiques pour les filières sous SIQO. L'INAO a émis un avis défavorable en raison de la consommation excessive de ces terres.
- La préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations locales, mais le projet semble manquer de mesures concrètes pour protéger ces espaces.

Impact environnemental :

- Les travaux liés aux infrastructures skiables, comme les terrassements et les retenues collinaires, sont critiqués pour leur impact sur les sols, les paysages et les milieux naturels. Une approche plus stricte est nécessaire pour limiter ces impacts.

Coordination et suivi :

- La mise en œuvre des objectifs du SCoT nécessitera une coordination efficace entre les parties prenantes et un suivi rigoureux des indicateurs de consommation foncière et des impacts environnementaux.
- Certaines recommandations, comme celles de l'Autorité environnementale et de la Région, demandent une meilleure justification des choix d'aménagement et une clarification des mesures de préservation.

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis présente des avancées importantes en matière de réduction de la consommation foncière et de préservation des ressources naturelles. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour mieux encadrer la consommation d'ENAF, protéger les terres agricoles stratégiques, et limiter les impacts environnementaux des projets d'aménagement. La réussite du projet dépendra de la capacité des acteurs à collaborer et à mettre en œuvre les recommandations formulées par les différentes parties prenantes. Une vigilance accrue et un suivi rigoureux seront indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux fixés, notamment le ZAN à l'horizon 2050.

Questions :

-Les différentes Personnes Publiques Associées font des propositions d'amélioration qui semblent pertinentes, notamment sur la ***collaboration et le mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes****. Quelle réponse sera apportée à cette recommandation ?*

-De même le Collectif Fier-Aravis, qui faisait partie des Personnes Publiques Consultées, a émis un certain nombre de remarques, notamment sur les « coups partis » et les projets dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été déclarées avec retard par rapport à l'évaluation de la consommation foncière (ou pas encore), ce qui pourrait fausser la consommation réelle d'ENAF.

D'autres remarques comme la non prise en compte des massifs de pylônes ne sont pas à l'échelle d'un SCOT ni des surfaces minimales à considérer et ne seront pas prises en compte.

Quelle réponse sera apportée à cette remarque sur la consommation d'ENAF ?

-La loi JO 2030, qui sera considérée comme une loi d'exception s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, n'est pas encore validée par l'Assemblée nationale et de nombreuses interrogations subsistent sur ses conséquences sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Parmi ces interrogations, quel en sera l'impact sur la consommation éventuelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et sur les objectifs de constructions de logements, équipements… ? La CCVT s'est engagée dans un processus de zéro artificialisation nette à horizon 2050 en faisant des efforts salués par de nombreux partenaires, même si quelques incertitudes subsistent.
Un projet de village olympique avec la construction d'environ 75 logements et d'un gymnase de 3 000 m² est en cours d'études sur St Jean de Sixt. Ces 75 logements viendront-ils en déduction des ± 580 logements prévus sur la durée du SCoT sur la commune ou viendront-ils en complément de cet objectif du SCoT ? D'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire du SCoT, en cas de consommation d'ENAF nécessaire à la réalisation des JO, cette consommation sera-t-elle prise sur la consommation d'ENAF prévue dans le cadre du SCoT ou sera-t-elle une consommation d'ENAF supplémentaire ?
A noter qu'il a été annoncé ce 12 Novembre la consultation prochaine par appel d'offres de prestataires pour la réalisation de ce village olympique sur St Jean de Sixt alors que lors de la réunion publique du 6 Novembre il a été indiqué que rien n'était décidé pour ce projet…

Réponse de la CCVT :

6.3.2 Les logements permanents

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux pour augmenter la proportion de logements permanents sur son territoire, afin de répondre aux besoins des habitants et de limiter les résidences secondaires.

- **Première période (2023-2030)** : 70% minimum de logements permanents.
- **Deuxième période (2031-2045)** : 80% minimum de logements permanents.

En 2020, la proportion de logements permanents sur le territoire de la CCVT est de seulement **37,5%**, bien en dessous des moyennes départementale (69,8%) et nationale (82,1%). Cette situation s'explique par la forte présence de résidences secondaires (59,1%), liée à l'attractivité touristique des stations de ski et des paysages montagnards.

L'analyse des observations des PPA fait ressortir des problématiques liées aux logements permanents dans le cadre du projet de révision du SCoT Fier-Aravis :

Diminution des logements permanents : La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et l'application de la loi Le Meur ont contribué à une baisse des logements permanents. Bien que la surtaxe sur les résidences secondaires soit une solution pour les finances communales, elle peut décourager les propriétaires et aggraver le problème.

Logements et résidences secondaires :

Bien que le SCoT vise à augmenter la proportion de logements permanents, la forte pression des résidences secondaires (80% dans certaines communes) et la perte démographique dans les stations de ski posent des défis importants.

La répartition des logements dans les communes en déclin démographique est jugée incohérente et pourrait aggraver la pression foncière.

Mesures incitatives : Les suggestions pour encourager les logements permanents, comme les incitations financières ou la régulation des locations saisonnières, sont pertinentes. Cependant, leur mise en œuvre nécessite une coordination efficace entre les communes et les acteurs locaux.

Accessibilité à la propriété : La hausse des prix de l'immobilier reste un obstacle majeur pour les habitants locaux, malgré une légère baisse récente. Des mesures plus ciblées pourraient être nécessaires pour garantir un accès équitable à la propriété.

Rénovation énergétique : Les exigences énergétiques sont essentielles pour la durabilité, mais elles risquent de réduire le parc locatif si les propriétaires ne sont pas soutenus dans leurs efforts de rénovation.

Objectifs du SCoT : Bien que le projet de SCoT propose des mesures ambitieuses pour augmenter les logements permanents et réduire les résidences secondaires, plusieurs acteurs (Mountain Wilderness, Région, MRAE) critiquent la trajectoire démographique et immobilière, estimant qu'elle pourrait dépasser la capacité d'accueil du territoire et nuire à l'environnement.

Densification urbaine : L'objectif de densification est salué par plusieurs parties prenantes, mais la répartition des logements dans des zones en perte démographique est jugée incohérente par l'INAO. Une meilleure planification est nécessaire pour éviter une consommation excessive des terres agricoles.

Coordination et justification des objectifs : La Région et la MRAE soulignent le besoin de clarifier les densités de logements par commune et de mieux justifier les ambitions démographiques du SCoT, qui semblent dépasser les tendances récentes.

Impact économique et social : La CCI met en garde contre les effets négatifs d'une limitation des résidences secondaires sur le tourisme et le commerce local, tout en soulignant l'importance de logements accessibles pour les travailleurs.

Bien que le projet de SCoT Fier-Aravis propose des mesures intéressantes pour répondre aux besoins en logements permanents, il est nécessaire de mieux coordonner les objectifs avec les réalités locales, de renforcer les incitations pour la rénovation et l'accessibilité, et de prendre en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux. Une approche équilibrée et concertée est essentielle pour garantir la durabilité du territoire tout en répondant aux besoins des habitants.

Questions :

L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie.

Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires.

La répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre.

Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents.

Hors, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes.

Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?

Quelles incitations permettraient aux populations de venir en résidence principale sur ces deux stations en perte démographique, et où la pérennité des emplois est dépendante du tourisme, lui-même dépendant en partie du réchauffement climatique, justifiant une enveloppe foncière aussi importante ?

Quel suivi permettra à la CCVT et aux communes de s'assurer que les constructions programmées sont bien des résidences principales.

Concernant la diminution des résidences secondaires, de quelle manière est-il prévu d'atteindre cet objectif ?

Est-ce par une augmentation des résidences para-hôtelière et résidences de tourisme qui, mécaniquement, feront baisser le nombre de résidences secondaires en pourcentage ? Quels seraient les impacts environnementaux d'un développement incontrôlé de ce type d'hébergement ?

Est-ce, comme sur Chamonix, l'interdiction de construction de résidences secondaires ? Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le prix du foncier

Est-ce en passant la majoration de la taxe d'habitation à 60% ? Ce qui pourrait faire fuir un certain nombre de résidents secondaires

Quelles incitations seront mises en place pour transformer les résidences secondaires en résidences principales ?

Les enjeux de transition énergétique sont importants et d'un coût élevé. N'y a-t-il pas le risque que de nombreuses résidences secondaire ne deviennent des logements vacants, ne pouvant plus être loués ?

Confirmer également que les lits touristiques, résidences de tourisme… ne sont pas comptabilisées dans le foncier logements. mais dans le foncier économique.

Réponse de la CCVT :

6.3.3 Gestion des eaux

6.3.3.1 Eaux usées

Une analyse de cette thématique dans les différents documents du dossier mis à l'enquête publique met en lumière plusieurs points importants concernant le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCVT :

Points positifs :

Capacités globalement suffisantes : La majorité des stations d'épuration (STEP) disposent de capacités nominales adaptées aux besoins des communes, ce qui garantit un traitement efficace des eaux usées.

Conformité environnementale : Les STEP respectent les normes environnementales avant le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel, ce qui est essentiel pour la préservation des écosystèmes.
Planification proactive : Le PADD et le DOO mettent en avant des mesures pour anticiper les besoins futurs, notamment en lien avec le développement résidentiel et touristique, et pour garantir la durabilité des infrastructures.
Gestion des eaux pluviales : L'accent est mis sur la désimperméabilisation, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ce qui contribue à une gestion intégrée des ressources en eau.

Points à améliorer :

Surcharge de la STEP de Dingy-Saint-Clair : Cette station enregistre une charge maximale bien supérieure à sa capacité nominale (1 771 EH contre 650 EH), ce qui pose un problème majeur nécessitant des actions urgentes pour éviter des dysfonctionnements.
Fluctuations saisonnières : Les variations importantes des taux de charge, notamment en hiver, ne semblent pas suffisamment anticipées, ce qui pourrait affecter la performance des STEP en période touristique.
Dépendance aux capacités existantes : Le DOO conditionne les nouveaux projets d'aménagement à la capacité des équipements existants, ce qui pourrait freiner le développement si les infrastructures ne sont pas mises à niveau rapidement.
Pression sur les milieux naturels : Bien que des mesures soient prévues pour protéger les zones humides et les cours d'eau, la mise en œuvre de ces actions reste un défi, surtout face à l'urbanisation croissante.

Il en ressort l'évocation d'un certain nombre d'actions qui pourraient permettre d'améliorer le traitement des eaux usées :

- **Augmentation de la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair** : Des travaux de réhabilitation ou d'extension sont nécessaires pour répondre à la surcharge actuelle.
- **Planification des fluctuations saisonnières** : Intégrer des solutions flexibles pour gérer les pics de charge en hiver, notamment dans les zones touristiques.
- **Accélération des mises à niveau** : Prioriser les investissements dans les infrastructures pour éviter que les projets d'aménagement soient bloqués.
- **Renforcement de la préservation des milieux naturels** : Assurer une stricte application des mesures de protection et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de ces actions.

Bien que le traitement des eaux usées soit globalement satisfaisant, des ajustements sont nécessaires pour répondre aux défis liés aux surcharges, aux fluctuations saisonnières et à la préservation des milieux naturels. Une planification stratégique et des investissements ciblés sont essentiels pour garantir une gestion durable et efficace des eaux usées sur le territoire.

Question :

Les actions proposées dans les différents documents du projet de SCOT seront-elles validées ?

Réponse de la CCVT :

6.3.3.2 Eau potable

L'intégration des recommandations de l'Autorité environnementale pour renforcer l'analyse des impacts environnementaux et garantir une gestion durable des ressources est un élément important. L'analyse des ressources et des besoins en eau sur le territoire du SCoT Fier-Aravis tels que décrits dans les documents du dossier d'enquête met en évidence plusieurs points clés.:

Ressources en eau :

Disponibilité : La ressource en eau est globalement suffisante mais vulnérable, notamment en raison des variations saisonnières dues au tourisme et au changement climatique.
Études en cours : Une étude initiée en 2023 par le SILA vise à évaluer les volumes prélevables et les besoins en eau jusqu'en 2050.
Zones humides : Le territoire compte 354 zones humides, essentielles pour l'épuration des eaux et la régulation des inondations.
Cours d'eau : Les principaux cours d'eau (Fier, Nom, Borne) sont des réservoirs de biodiversité nécessitant une gestion adaptée.

Besoins en eau :

Usage résidentiel et touristique : Alimentation en eau potable, gestion des eaux usées et pluviales, et réserves incendie.
Usage agricole et économique : Eau pour l'agriculture (agropastoralisme) et les activités économiques.
Tourisme et loisirs : Eau pour les retenues collinaires (enneigement artificiel) et activités sportives.

Un certain nombre d'améliorations possibles sont évoquées :

Améliorations évoquées :

Adéquation entre ressources et projets : Les projets d'aménagement doivent être dimensionnés en fonction des ressources disponibles et des impacts sur les milieux aquatiques.

Protection des ressources : Préservation des zones humides, des cours d'eau et des ressources souterraines par une occupation des sols adaptée.
Amélioration des infrastructures : Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour limiter les pertes et garantir la qualité de l'eau.
Gestion des eaux usées : Conditionner les nouveaux projets à la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur capacité épuratoire.
Sécurisation de l'enneigement : Analyse des impacts environnementaux liés à l'utilisation de l'eau pour la neige de culture, en tenant compte du changement climatique.
Diversification et optimisation : Encouragement à la récupération des eaux pluviales, création de nouvelles retenues collinaires, et interconnexions pour sécuriser l'accès à l'eau potable.

Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

Deux acteurs de la gestion de l'eau au sein du territoire du SCOT ont émis un avis :

Le SILA

- Le SILA a fourni des recommandations détaillées pour améliorer le SCoT Fier-Aravis, en tenant compte des enjeux environnementaux, des risques, et des objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.
- Certaines remarques précédemment adressées par le SILA ont été prises en compte, tandis que d'autres nécessitent encore des ajustements.

Il est mis en avant l'importance de la gestion durable des ressources naturelles et des déchets, ainsi que la prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement du territoire.

Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve

Le SCOT Fier-Aravis est globalement compatible avec les préconisations du SAGE de l'Arve concernant les ressources et besoins en eau. Cependant, il est recommandé de renforcer les objectifs d'économie et de sobriété pour mieux répondre aux défis du changement climatique et de la gestion durable de l'eau, de diversifier les outils et modes de stockage de l'eau, notamment via les retenues collinaires, tout en respectant les écosystèmes, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en mettant en œuvre des périmètres de protection des captages et en adoptant des pratiques respectueuses de la ressource et d' rrticuler le développement résidentiel et touristique avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Questions :

Le SILA et la Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve ont formulé des recommandations complémentaires pour le SCoT Fier-Aravis, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et les enjeux environnementaux.

Les deux entités soulignent l'importance de la gestion durable des ressources en eau et des déchets, tout en intégrant les enjeux du changement climatique. Elles recommandent des actions concrètes pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles. L'accent est mis sur la sobriété, l'économie d'eau, et la prise en compte des risques environnementaux dans le développement territorial.
En parallèle, Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

Quelles actions concrètes la CCVT envisage-t-elle de mettre en place pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles ?

Quelles prescriptions peuvent être mises dans les règlements d'urbanisme afin de mettre l'accent sur la sobriété, l'économie d'eau ?

Les enjeux identifiés dans les documents du dossier seront-ils traités et à quelle échéance ?

Les études sur les besoins et la ressource en eau sont en cours et par conséquent leur absence empêche le public de se faire une idée précise sur la problématique de l'eau et ses usages. La CCVCT a indiqué dans son DOO que les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les résultats de ces études. Compte tenu que côté bassin versant de l'Arve, l'étude n'a pas été lancée et que côté bassin versant de l'Arly, c'est le début de la démarche, les communes pourront-elles attendre ces résultats avant de lancer leurs projets ?

La sécurisation de l'enneigement en lien avec la ressource en eau est le premier point évoqué pour la « Diversification et la durabilité des activités d'hiver »... Sachant que toutes les études sur les besoins et ressources en eau du territoire sont loin d'être achevées, cela signifie-t-il que TOUS les projets de retenues collinaires, constructions de logements touristiques... devront attendre le résultat de ces études avant de démarrer ? Les besoins en eau des « coups partis » comme la prolongation de l'enneigement de la Balme sur La Clusaz seront-ils déduits des ressources ?

Comment permettre de concilier enneigement artificiel et valorisation du patrimoine naturel et richesses environnementales comme faune et flore ?

Réponses de la CCVT :

6.3.4 Mobilité

Le traitement de la mobilité dans le cadre du SCoT Fier-Aravis révèle des divergences entre la réponse de la CCVT, notamment à la MRAE et les avis des autres intervenants.

La CCVT met en avant une stratégie de mobilité durable à l'horizon 2030, avec des orientations claires :

- **Abandon de l'ascenseur valléen** pour des raisons économiques et d'efficacité.
- **Renforcement des transports en commun**, notamment par la création de lignes express, l'aménagement de voies dédiées aux bus, et le développement du transport à la demande.
- **Promotion des modes actifs** (vélo, marche) via un schéma directeur des liaisons douces.
- **Mobilités alternatives** comme le covoiturage et l'autopartage.
- **Politique de stationnement** harmonisée, avec parkings relais et saisonniers.
- **Avis des autres intervenants :**

Les PPA et PPC expriment leurs arguments notamment :

Autorité environnementale :

- Critique le manque de précision sur la localisation des infrastructures (PEM…).
- Souligne l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux, notamment pour le contournement routier ouest de Thônes.
- Recommande un suivi rigoureux avec des indicateurs pour évaluer les impacts sur les émissions de GES et la qualité de l'air.

FNE 74 :

- Remet en question la faisabilité technique de la ligne de bus express entre Annecy et les stations, notamment en raison de l'absence de couloirs réservés.

Mountain Wilderness :

- Mentionne les problèmes d'accessibilité liés à la congestion en hiver et en été, mais critique l'absence de solutions concrètes dans le document.

CDPENAF :

- S'oppose au projet de contournement routier de Thônes en raison de son impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Région et Département :

- Insistent sur la nécessité de renforcer la cohérence avec les territoires voisins (Grand Annecy) et de développer des infrastructures adaptées, notamment pour les mobilités douces et le covoiturage.

La réponse de la CCVT est ambitieuse et propose des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cependant, elle manque de précisions sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Echange Multimodal), ce qui limite leur évaluation.
Les avis des autres intervenants mettent en lumière des lacunes importantes :

- **Manque de faisabilité technique** pour certains projets (ligne de bus express).
- **Insuffisance des analyses environnementales**, notamment pour les projets routiers.
- **Absence de coordination** avec les autorités compétentes et les territoires voisins.

Pour garantir une mobilité durable et cohérente, il s'avère qu'il est essentiel de :

- Préciser les projets structurants et leurs impacts environnementaux.
- Renforcer la coordination avec les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et les territoires voisins.
- Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs clairs. La CCVT doit intégrer ces recommandations pour répondre aux enjeux de mobilité tout en respectant les contraintes environnementales et territoriales.

Question :

Quelle réponse la CCVT peut-elle apporter aux remarques formulées par les différentes personnes consultées ?

Le contournement de Thônes fait l'objet d'une recommandation de retrait de la part de la DDT afin de consolider à la trajectoire ZAN. La MRAe constate l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux sur ce projet. De nombreux acteurs du projet de révision du SCOT et de nombreux contributeurs lors des permanences s'opposent à ce projet alors que les élus de Thônes le présente comme indispensable avec une variante de tunnel pour limiter l'artificialisation des sols. Quelles sont les réponses de la CCVT sur ces points ? Plus de fluidité ne risque t-il pas d'apporter plus de circulation ?

Réponses de la CCVT :

6.3.5 Economie, commerces, lits touristiques et résidences hôtelières

Le SCoT propose des mesures équilibrées pour répondre aux besoins économiques, commerciaux et touristiques tout en respectant les enjeux environnementaux. Cependant, les remarques des acteurs soulignent des points de vigilance :

- La nécessité de mieux encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et des mesures de compensation environnementale
- L'importance de trouver un équilibre entre la limitation des résidences secondaires, favoriser les logements permanents et le maintien de l'attractivité touristique. Recommandation de fixer un plafond pour la création de nouveaux lits touristiques et de prioriser la réhabilitation des lits froids
- La diversification des activités économiques et touristiques pour réduire la dépendance au tourisme hivernal.
- L'urgence de répondre aux besoins en logements pour les habitants et les saisonniers.

Le SCoT semble globalement aligné avec les objectifs de développement durable, mais des ajustements sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des différents acteurs et garantir une planification harmonieuse et respectueuse des spécificités locales.

Questions :

Les documents du dossier d'enquête ne font pas état d'un objectif de créations de lits touristiques, ce qui peut laisser penser que leur création est laissée à l'appréciation des communes. La réhabilitation des lits froids semble être également un objectif non quantifié.

Un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter a-t-il été fait ?

Quel nombre de lits touristiques par commune est envisagé ?

La construction de lits touristiques est une activité économique ; les surfaces nécessaires à la réalisation de projets de lits touristiques, résidences hôtelières, sont-elles comptabilisées dans le foncier économique ?

Les prescriptions de l'Axe 2 du PADD dans le DOO utilisent des termes comme « peuvent », « localisation préférentielle » … ce qui laisse penser que ce sont plus des recommandations que des prescriptions. Par ailleurs, de nombreuses recommandations auraient vocation à être des prescriptions contraignantes pour être en phase avec les objectifs du PADD : « limiter les ventes aux seuls résidents permanents », « L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme », « De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude »…etc

Le DOO semble laisser le choix aux communes de leur politique ce qui s'entend, mais il semble manquer d'obligation de concertation pour une meilleure application des prescriptions et recommandations afin d'atteindre les objectifs du PADD.

Réponses de la CCVT :

6.3.6 Agriculture et paysages

Les différents documents du SCoT Fier-Aravis et les contributions des acteurs externes mettent en lumière des points communs et des divergences dans la gestion de l'agriculture et des paysages :

Points communs :

1. **Préservation des terres agricoles** :
   - Tous les documents insistent sur la nécessité de protéger les espaces agricoles, notamment ceux dédiés aux productions sous AOP et IGP, qui sont essentielles pour l'économie locale.
   - Le principe "Éviter - Réduire - Compenser" est largement soutenu pour limiter l'artificialisation des sols.
2. **Valorisation des produits locaux** :

- La promotion des produits sous SIQO (AOP, IGP) est un objectif partagé par le SCoT et les acteurs comme l'INAO et la Chambre d'Agriculture.
- Le développement des circuits courts et la transformation locale des produits agricoles sont également encouragés.

3. **Protection des paysages** :
   - Tous les documents mettent en avant la préservation des paysages montagnards, des cônes de vue, des coupures vertes et des motifs paysagers identitaires.
   - La lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages est une priorité commune.
4. **Adaptation au changement climatique** :
   - Les documents du SCoT et les contributions externes soulignent l'importance de stratégies pour faire face aux défis climatiques, notamment la gestion de l'eau et la transition vers des pratiques agricoles durables.

Divergences :

1. **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** :
   - Le SCoT prévoit une consommation de 65 hectares d'ici 2045, avec une majoration possible de 20 %, ce qui est critiqué par la MRAE et FNE 74 pour son manque de cohérence avec l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.
2. **Secteurs agricoles d'intérêt paysager** :
   - La Chambre d'Agriculture s'oppose à la création de ces secteurs, craignant qu'ils limitent le développement des activités agricoles, tandis que le SCoT et d'autres acteurs les considèrent comme essentiels pour préserver les paysages.
3. **Pression foncière et résidences secondaires** :
   - L'INAO et Mountain Wilderness soulignent les impacts négatifs des résidences secondaires sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, un aspect moins abordé dans les documents du SCoT.
4. **Gestion des déchets agricoles** :
   - La Région AURA et la MRAE expriment des préoccupations concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles, craignant des impacts négatifs sur la qualité des sols.
5. **Développement touristique** :
   - Mountain Wilderness critique les projets d'artificialisation liés au tourisme, notamment dans les domaines skiables, tandis que le SCoT propose un développement touristique "2 saisons élargies", ce qui pourrait augmenter la pression sur les paysages naturels.

Les documents du SCoT et les contributions des acteurs externes convergent sur la nécessité de préserver les terres agricoles et les paysages montagnards, tout en valorisant les productions locales et en s'adaptant au changement climatique. Cependant, des divergences subsistent sur la consommation d'espaces naturels, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique. Ces points nécessitent une concertation approfondie pour concilier les objectifs de préservation, développement économique et durabilité.

Question

Comment penser vous répondre aux divergences de point de vue entre les objectifs du SCOT et les observations des autres acteurs notamment en ce qui concerne les divergences ?

De manière plus large, de nombreux agriculteurs vont partir en retraite dans les 20 prochaines années et il est loin d'être certain que la relève soit assurée. Quelle politique la CCVT envisage-t-elle de mettre en place afin de faciliter les transferts d'exploitation et de limiter l'impact d'une non reprise sur l'activité économique, les paysages… ?

Réponse de la CCVT :

6.3.7 Environnement et risques

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, mais les observations des différents acteurs mettent en lumière des divergences et des points d'amélioration :

Points de convergence :

- Tous les acteurs soutiennent la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Accord sur l'importance de la gestion durable des ressources en eau et de la protection des milieux aquatiques.
- Consensus sur l'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement.

Points de divergence :

- **Consommation d'ENAF** : Certains acteurs, comme la MRAE et la Chambre d'Agriculture, estiment que les objectifs du SCoT sont trop permissifs et demandent une réduction plus stricte.

- **Enneigement artificiel** : FNE 74 et Mountain Wilderness s'opposent fermement à la création de lacs pour la neige artificielle, tandis que le SCoT semble envisager cette option.
- **Approche environnementale** : FNE 74 critique l'approche "développement durable" du SCoT, jugée insuffisante pour répondre aux défis climatiques et environnementaux.
- **Bilan carbone** : La MRAE souligne l'absence de bilan carbone dans le SCoT, ce qui limite l'évaluation des impacts climatiques.

Le SCoT Fier-Aravis propose des mesures ambitieuses pour concilier développement territorial et préservation de l'environnement, mais les observations des acteurs révèlent des lacunes dans la mise en œuvre et la justification des objectifs. Des ajustements sont nécessaires pour mieux répondre aux enjeux environnementaux, notamment en matière de consommation foncière, gestion de l'eau, et adaptation au changement climatique.

Questions :

Le réchauffement climatique fragilise nos montagnes et de nombreux éboulements ont eu lieu ces derniers mois entrainant le décès de plusieurs personnes.

Les incendies sont un risque peu évoqué dans les documents de projet de révision mais sont un risque important et de plus en plus élevé compte tenu du réchauffement climatique, des nombreux bois morts difficilement accessibles avec un manque d'eau fréquent en été.

Quelles mesures sont prévues pour limiter ces risques ?

Réponse de la CCVT :

6.3.8 Carrières et déchets inertes

Concernant les carrières et la gestion des matériaux dans le cadre du SCoT Fier-Aravis la CCVT met en avant plusieurs points importants :

Complément de l'état initial de l'environnement :

- La CCVT prévoit d'enrichir l'analyse environnementale en incluant une quantification des besoins en matériaux et en déchets inertes, ainsi qu'une localisation des sources (carrières) et des installations de stockage (ISDI). Cela montre une volonté d'améliorer la planification et la gestion des ressources.

Quantification des besoins à l'horizon 2045 :

- La CCVT propose de quantifier les besoins futurs en matériaux et déchets inertes induits par le SCoT. Cette démarche est essentielle pour anticiper les besoins du territoire et éviter les pénuries.

Analyse des impacts environnementaux :

- Une évaluation des incidences environnementales des installations de stockage est prévue, accompagnée de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Cela reflète une approche responsable et durable.

Articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) :

- La CCVT insiste sur la compatibilité du SCoT avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est crucial pour respecter les réglementations en vigueur.

Observations complémentaires des autres acteurs :

- **Manque de précision sur les acteurs responsables** :
  - La Région souligne l'importance d'identifier clairement les acteurs chargés de mettre en œuvre les recommandations liées aux déchets et matériaux. Cette clarification est nécessaire pour garantir une gestion efficace.
  - La DDT fait remarquer que le volet relatif aux carrières et aux matériaux nécessite des ajustements pour répondre aux besoins du territoire tout en respectant les orientations du SRC. Une meilleure planification des zones d'extraction et de stockage est essentielle pour garantir un développement durable et limiter les impacts environnementaux
- **Incohérence avec la préservation des espaces agricoles** :
  - La prescription du DOO concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles stratégiques est critiquée par la Région. Elle estime que cela pourrait nuire à la fonctionnalité des sols agricoles à long terme.

L'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes a également formulé un certain nombre d'observation que l'on peut résumer dans l'analyse qui en a été effectuée :

Les propositions de l'UNICEM AURA visent à :

1. **Améliorer la précision et la cohérence réglementaire** : Mise à jour des références légales et clarification des objectifs liés aux ISDI et aux carrières.
2. **Renforcer la gestion des ressources et des déchets** : Insistance sur le maillage territorial, la proximité, et la planification des sites de recyclage et stockage.
3. **Optimiser la rédaction et la structure du document** : Correction des erreurs de syntaxe et reformulation des paragraphes pour une meilleure compréhension.

Ces modifications visent à aligner le SCoT avec les enjeux économiques, environnementaux et réglementaires du territoire. Elles reflètent également l'expertise de l'UNICEM dans le domaine des granulats et des déchets du BTP.

La réponse de la CCVT montre une volonté d'améliorer la gestion des carrières et des matériaux, notamment par une meilleure planification et une prise en compte des impacts environnementaux. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour clarifier les responsabilités et éviter les incohérences, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles. Une coordination renforcée entre les acteurs locaux et régionaux est essentielle pour garantir une exploitation durable des ressources.

Questions :

Les constructions de logements et équipements communaux vont nécessiter une importante quantité de matériaux que les carrières présentes sur le territoire risquent de ne pouvoir satisfaire. Quelles sont les solutions envisagées par la CCVT pour pallier ce manque ?

Une filière bois existe mais non mature pour satisfaire les besoins ; la topographie ne facilite pas non plus l'exploitation des bois d'œuvre ; la CCVT envisage-t-elle d'aider au développement de cette filière ? Peut-être en regardant ce qui se passe dans d'autres pays ayant les mêmes problématiques (Suisse, Autriche…) ?

La gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets du bâtiment, sont un enjeu important à traiter. Une alerte sur ce point a été lancée par BTP74 dont on retrouve la contribution dans les contributions du public sur le registre dématérialisé (voir plus bas dans le PV de synthèse). Il conviendra d'apporter une réponse.

Réponses de la CCVT :

6.3.9 Développement économique

Le projet de révision du **SCoT Fier-Aravis** définit une stratégie économique fondée sur la **diversification**, la **maîtrise du foncier** et la **cohérence territoriale**. L'objectif général est de soutenir l'emploi local et la vitalité économique tout en préservant les ressources, les paysages et l'identité rurale et montagnarde du territoire.

Enjeux et orientations principales

Le SCoT vise à **consolider le tissu économique existant** et à **favoriser des activités compatibles avec les spécificités locales** :

- Renforcer l'**emploi de proximité** et maintenir une économie diversifiée (artisanat, services, agriculture, tourisme, petites entreprises).
- **Structurer l'accueil des activités économiques** dans des pôles identifiés (zones d'activités, centralités, secteurs stratégiques), afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace.
- **Préserver les espaces agricoles et naturels**, en évitant la concurrence foncière et en valorisant les filières locales et les circuits courts.
- Soutenir un **tourisme durable** et mieux réparti dans le temps et l'espace, conciliant attractivité économique et respect des milieux.
- Promouvoir la **transition numérique** et l'adaptation des territoires aux nouvelles formes d'activités (télétravail, économie résidentielle).

Leviers d'action

Les documents d'orientation (DOO et PADD) prévoient :

- Des **prescriptions spatiales** pour encadrer les implantations d'entreprises et renforcer les zones existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.
- Le **soutien aux commerces et artisans de proximité**, piliers du dynamisme local.
- L'amélioration des **infrastructures** (mobilité, fibre optique, stationnement) au service de la compétitivité et de l'équilibre des pôles d'activités.
- La **concertation avec les chambres consulaires et les collectivités** pour accompagner les filières prioritaires (agriculture, tourisme, artisanat, numérique).

- **3. Cohérence et points de vigilance**

Cette stratégie traduit une volonté d'équilibre entre **développement et préservation**.
Les points positifs notables :

- Vision territorialisée et lisible du développement économique.
- Effort de diversification face à la dépendance touristique.
- Prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles.

Les vigilances à maintenir :

- Assurer une **cohérence entre les capacités foncières et les ambitions économiques**.
- Préciser les **critères d'implantation et d'accompagnement** des zones d'activités.
- Renforcer le **suivi des effets économiques et fonciers** du projet (indicateurs, gouvernance, financement des actions).

Cette politique économique du SCoT Fier-Aravis se veut donc **intégrée, responsable et équilibrée**, conciliant attractivité économique, maintien de l'emploi local et préservation durable des ressources du territoire.

Place du ski dans les objectifs économiques du SCoT Fier-Aravis

- **1. Une activité historique et structurante du territoire**

Le **ski**, sous toutes ses formes (alpin, nordique, stations de montagne, services associés), est reconnu dans le SCoT comme une **filière économique majeure** :

- Il représente une part importante de l'**emploi local direct et indirect** (hébergement, restauration, transport, entretien des domaines).
- Il structure l'**identité économique et touristique** du territoire Fier-Aravis, avec plusieurs stations et communes dont l'activité dépend fortement de la fréquentation hivernale.
- Le SCoT reconnaît cette activité comme un **socle de développement**, tout en cherchant à en maîtriser les effets.
- **2. Une approche désormais plus équilibrée et durable**

Le projet de révision s'éloigne d'une logique d'**extension du modèle ski alpin**.
Les documents (notamment le **PADD** et le **DOO**) soulignent la nécessité :

- de **consolider les équipements existants** plutôt que d'en créer de nouveaux ;
- de **moderniser et adapter** les infrastructures pour les rendre plus sobres (mobilité, énergie, eau) ;
- d'inscrire la filière ski dans une **transition vers un tourisme quatre saisons**, afin de réduire la dépendance économique à la neige.

Cette orientation découle de plusieurs constats dans le diagnostic stratégique :

- fragilité climatique croissante (aléas d'enneigement) ;
- coûts environnementaux et énergétiques élevés ;
- risques de déséquilibres territoriaux entre stations et zones de plaine.
- **3. Le ski comme levier de diversification territoriale**

Le SCoT considère désormais la **filière ski** comme un **levier de diversification** plus que comme une fin en soi :

- Il encourage le développement d'**activités complémentaires** : tourisme de nature, itinérance, sport, culture, bien-être, artisanat local.
- Il valorise la **transformation des infrastructures** existantes pour des usages mixtes (accueil hors-saison, événements, séjours sportifs ou culturels).
- Les **communes supports de stations** sont incitées à articuler leurs projets avec les autres bassins de vie pour éviter l'enclavement économique.
- **4. Objectif de fond : résilience du modèle touristique**

L'objectif affiché dans la politique économique du SCoT est clair :

Maintenir le ski comme composante identitaire et économique, mais dans une stratégie de **transition vers une économie de montagne plus résiliente, diversifiée et durable**.

Ainsi, le ski reste un pilier du territoire Fier-Aravis, mais il **n'est plus considéré comme le moteur unique** de l'économie locale. Le projet encourage sa transformation progressive pour anticiper les effets du changement climatique et maintenir l'emploi lié à la montagne.

Questions :
*Les réponses apportées aux nombreuses remarques sur la poursuite du TOUT SKI laissent penser que celles-ci sont un faux procès. Toutefois il est fait état dans le dossier d'enquête que le ski reste socle de développement avec création de retenues collinaires pour partie destinées à la fabrication de neige de culture, de liaisons câblées inter-stations, de consolidation des équipements existants, de modernisation des infrastructures... bref, des projets dont la remise en cause serait sans doute difficile à opérer, alors que les produits de substitution au ski restent à l'état d'intentions comme : « ... Il encourage le développement d'**activités complémentaires », « Les communes supports de stations sont incitées... »...** Ne peut-on être aussi directif dans les solutions de transition permettant de sortir du TOUT SKI que l'on l'est pour le ski en « développant des activités complémentaire (à décrire), en « articulant les projets avec les autres bassins de vie... » ?*
Le SCOT est le projet de développement pour les 20 prochaines années et les incitations sans obligation de faire seront inefficaces si elles commencent en 2045...il sera sans doute trop tard...

Fait le 18 Novembre 2025 par le commissaire enquêteur Hervé GIRARD

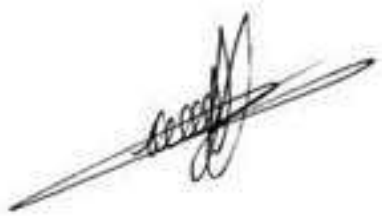

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS

[1]

Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

ANNEXE au
Procès- verbal de synthèse
Contributions du Public

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

[1] Source photo : site CCVT

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
FONCIER 5
LOGEMENTS 8
ECONOMIE ET COMMERCE 12
TOURISME 14
MOBILITES 22
PAYSAGE AGRICULTURE 32
ENVIRONNEMENT ET RISQUES 36
PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE 47

PREAMBULE

Ce document reprend les contributions reçues durant le déroulement de l'enquête publique qui ont été recueillies sur les registres papier mis à disposition du public, ainsi que les contributions déposées sur le registre dématérialisé sur le site internet mis à disposition par la commune.

Les documents annexes aux contributions tels que les courriers, ne sont pas insérés dans les documents ci-dessous. Il est simplement indiqué qu'un document a été déposé.

De même, certaines contributions concernant plusieurs des thématiques développées se retrouvent pour partie dans chacune des thématiques concernées.

Il est recommandé de consulter l'intégralité du texte de chaque contribution afin de leur apporter une réponse pertinente et complète.

Les contributions ont été classées dans différentes thématique qui sont les suivantes :

- Foncier
- Logements
- Economie commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage Environnement Agriculture
- Environnement et risques
- Projet de SCOT dans son ensemble

FONCIER

Registre dématérialisé contribution n°16, ANONYME

Bonjour,

Il serait bien de prendre en compte les petits propriétaires de terrain qui souhaitent construire 1 chalet et qui se sont retrouvés avec 1 terrain passé en agricole sans aucun fondement lors du dernier PLU du Grand Bornand. Surtout dans des zones déjà urbanisé comme le vieux village du Chinaillon.
Cordialement

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°24, M. QUETANT

Bonjour,
Après avoir assisté à différentes réunions d'information,il me semble évident que ce scot est en décalage avec les attentes des habitants.
Il fait la part belle à la promotion du territoire alors que celui ci n'en à pas(plus) besoin.Nos vallées sont engorgées,sur fréquentées et la circulation y est devenue impossible.
Ce scot est aussi une aberration en terme de gaspillage de foncier.On continu à construire des bâtiments neufs,inoccupés pour certains village à 80%,alors que tant de résidences secondaires où location saisonnières font défauts pour des logements à l'année.
Les Aravis sont pleins comme un oeufs,cessons cet afflux qui dégrade notre qualité de vie.
Arrêtons de faire plus,mais faisons mieux.

Registre dématérialisé contribution n°30, M. POTTIER

.../...
- Ne plus créer de nouvelles zones constructibles et conserver les zones agricoles actuelles pour que les agriculteurs de la vallée puissent poursuivre sereinement leurs activités

Registre dématérialisé contribution n° 36, Anonyme

Bonjour Mr le commissaire enquêteur

L'axe Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 parait bien loin des préoccupations de nos élus.

A titre d'exemple, aux Villards sur Thônes, le PLU voté en 2020 et modifié en 2025 vise à permettre l'artificialisation de sols ayant aujourd'hui une vocation agricole. La forte densité de logements prévus dans le règlement aura un impact significatif sur les conditions de circulation (déjà saturées), la consommation en eau (de + en + rare) et en énergie, ou encore la capacité des stations de traitement des eaux.

De plus, ce zonage s'est fait au détriment des propriétaires locaux qui ont vu les parcelles sises sous leurs bâtis existants classés en zone A, quand bien même ces parcelles fassent partie des hameaux et soient déjà desservis par voiries et réseaux.

Pour se rapprocher des objectifs de la loi Montagne, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces naturels il est préférable de favoriser la réhabilitation des bâtis existants et permettre une construction raisonnable aux abords de ceux ci, notamment pour les locaux, sans visée spéculative.

Cordialement.

Registre dématérialisé contribution n°41, Anonyme

Monsieur le Commissaires Enquêteur,
Le développement prévu en l'état par le SCoT va à l'encontre de nombreux objectifs (notamment le Zéro Artificialisation Net) et va également à l'encontre de la qualité de vie des locaux et de leurs préoccupations.
L'urbanisation et la création d'infrastructure routière et touristique à outrance sont d'un autre siècle et ne sont plus en phases avec les aspirations

---

des nouvelles générations.
Nos régions, leurs environnement et leurs patrimoine se doivent d'être préservés !
Salutation distinguées,

Registre dématérialisé contribution n°47, M. TOLLANCE

Thônes a besoin de 700 logements (7,5 Ha) dans les 20 prochaines années. Il serait urgent de réaliser des réserves foncières pour ce faire en particulier autour du collège ST Joseph sur des terrains classés agricoles par le PLU mais libres d'exploitants

Registre dématérialisé contribution n°78, ANONYME

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Si un SCOT Fier Aravis reste pertinent pour un territoire avec une forte identité, une concertation inter-Scot reste à traiter sur les questions de mobilité et d'accessibilité.

L'activité touristique repose sur une fréquentation (journée ou nuitée) avec des retombées plus ou moins importantes sur l'économie et l'emploi local. Cependant, cette activité touristique, la fréquentation et la performance des différents type d'hébergement n'ont pas été traitée au sein du SCOT, et donc sans perspective sur les évolutions touristiques à venir notamment sur le haut de la vallée.
Dans un contexte où il est nécessaire de gérer au mieux le foncier disponible, une politique restrictive de la construction de résidence secondaire (les lits froids de demain) favoriserait de facto d'autres utilisations; résidence principale, hébergement touristique professionnel (hôtellerie, para-hôtellerie, ..) ou le maintien agricole et paysager.
Les résidences secondaires ne feront pas des Aravis une destination touristique de référence, objectif affiché du SCOT. Plusieurs communes françaises font déjà des choix marqués pour limiter ce type d'hébergement.
Si le SCOT affirme globalement cette direction, il aurait pu avancer des cadres au delà du renvoi aux communes des mesures opérationnelles sans précision.

.../...

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

.../...

1. Objectifs de consommation foncière

   L'avis de la DDT préconise une réduction de 4 hectares de l'objectif de consommation foncière pour la période 2025-2031. Cette recommandation est une baisse minimum qui doit être pleinement intégrée : si les lois olympiques permettent ponctuellement certaines dérogations, le territoire et l'environnement, eux, n'y dérogeront pas.
   Il est donc nécessaire d'ajuster à la baisse les objectifs, en compensant les surfaces qui vont être consommées pour les aménagements liés aux Jeux olympiques, et ce, sur l'ensemble de la période de 20 ans du SCoT.

   Si la mise en place de servitudes de résidences principales est évoquée, elle doit être prioritaire. La production de logements par rénovation et l'arrêt de la production de lits froids doit être une priorité, car ces servitudes ne sont pas encore effectives.
   Si les objectifs ne seront pas atteints comme attendu, il conviendrait d'accentuer les efforts en matière de rénovation du bâti existant : cela contribuera à améliorer l'empreinte carbone du territoire tout en permettant une adaptation progressive des entreprises du BTP à ces nouveaux enjeux.

.../...

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au foncier :

LOGEMENTS

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

F- D'UN LIEU D'HABITATION
Les BRS impliquent accès à la propriété mais les salaires 'normaux' des citoyen.ne.s au service de la société (professeur.e.s, infirmier.e.s postier.e.s, employé.e.s de mairie, de ccvt....) ne permettent pas d'accéder à la propriété dans nos zones où les prix de l'immobilier sont 'hors norme'
L'exode de la population locale est alarmante : évolution démographique à La Clusaz : -0.9 % et au Grand Bornand : -0.6%
L'économie du tourisme provoque le résultat inverse de celui escompté : elle provoque l'exode de la population locale

---

Proposition non évoquée dans le SCOT : favoriser les logements locatifs à loyers abordables

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« vous avez des projets Pharaoniques en vue, mais nous ce que l'on désire c'est garder l'âme de Thones et cela vous allez le détruire. Vous parlez de développement et démographie, nous sommes déjà largement assez. Vous souhaitez construire encore plus d'immeubles .. pourquoi pas des tours de 25 étages ??, »

Registre dématérialisé contribution n°17, M. CABOTTE

Je conteste le souhait du Scot Fier Aravis d'augmenter la population de ce secteur, déjà fortement urbanisé dans certains endroits

Registre dématérialisé contribution n°30, M.POTTIER

Le SCOT ne me parait pas suffisamment volontariste et concret sur les points suivants
…./….
Concernant l'aménagement du territoire :
- Stopper la création de logements à but locatif
- Faire progresser le ratio résidence principale/résidence secondaire en faveur des résidences principales
- Encadrer les loyers (à minima pour les résidents) afin que les personnes de la vallée puissent se loger

Registre dématérialisé contribution n°39, Anonyme

Encore trop de construction de logements en résidence secondaire, alors qu'il y a déjà beaucoup de lits froids dans les Aravis. Cela rend l'achat en résidence principale très cher.
Les infrastructures routières, l'eau, ne permettent pas sérieusement d'envisager les JOP en 2030, c'est à dire demain.

Registre dématérialisé contribution n°46, Anonyme

Malgré certains points trop axés sur le toujours plus touristique je pense que le scot est orienté vers la réalité de la croissance démographique . Il faut absolument conserver l'ambition de construction sociale afin que nos jeunes et moins jeunes puissent vivre sereinement dans les Vallées. Il faut cependant limiter les résidences secondaires au maximum.
…/…

Registre dématérialisé contribution n°60, M. POLLET-VILLARD

Bonjour
Le calcul du nombre de logements à construire ne tiens pas compte des logements déjà accordés et où en construction.
Il est surprenant que la CCVT qui accorde tous les permis ne soit pas en mesure de fournir un état des lieux dans se domaine.
Si on veut favoriser l'implantation de logements actifs (résidentiel, saisonnier, lits chaud) il faut arrêter de lancer des programmes à but de résidences secondaires
Avec 80% à la Clusaz et Grand Bornand et 50%à saint jean de Sixt le marché de la seconde main de biens en résidences secondaire sera largement suffisant pour qui souhaite acheter quelque chose dans les Aravis.
Il est temps de changer de modele pour sauvegarder la qualité de vie que nous sommes si prompt à mettre en avant.
Cordialement

Registre dématérialisé contribution n°65, M. PORRET-VILLARD

Bonjour
Le calcul du nombre de logements à construire ne tiens pas compte des logements déjà accordés et où en construction.
Il est surprenant que la CCVT qui accorde tous les permis ne soit pas en mesure de fournir un état des lieux dans se domaine.
Si on veut favoriser l'implantation de logements actifs (résidentiel, saisonnier, lits chaud) il faut arrêter de lancer des programmes à but de résidences secondaires
Avec 80% à la Clusaz et Grand Bornand et 50%à saint jean de Sixt le marché de la seconde main de biens en résidences secondaire sera largement suffisant pour qui souhaite acheter quelque chose dans les Aravis.
Il est temps de changer de modele pour sauvegarder la qualité de vie que nous sommes si prompt à mettre en avant.
Cordialement

Registre dématérialisé contribution n°71 M. PERRILLAT

A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur,

On ne peut que se réjouir que cette nouvelle révision du SCoT Fier-Aravis ne comporte plus de création d'Unités Touristiques Nouvelles. La trajectoire démographique, le besoin de logements permanents, mais également à vocation touristique, détaillés dans le présent document semblent cohérents par rapport aux projections de l'activité du territoire sur les 20 prochaines années, et à la nécessaire préservation des espaces agricoles.

Toutefois plusieurs points me semblent à considérer, et pourraient être améliorés.
(1) si le besoin de lits touristiques est réel, il n'est pas pris suffisamment en compte la problématique des lits froids. Il est proposé la construction de logements en résidence para-hôtelières ce qui semble paradoxal dans un contexte de forte sous-occupation des résidences secondaires, et du programme Zéro Artificialisation Nette. Avec la mise en œuvre du Diagnostif de Performence Energétique et l'évolution de l'offre touristique il devient urgent de travailler sur la rénovation du stock de logement marchands afin de l'adapter aux souhaits de la clientèle du 21eme siècle. Le SCoT devrait donc intégrer des objectifs chiffrés dans ce domaine qui pourront être transcrits dans les PLUs sous formes d'Opérations de Rénovations des Territoires (ORT), Opérations de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL). Les Aravis peuvent jouer un rôle pionner dans le montage et le financement de ces opérations par la conjonction des acteurs publics, des sociétés de remontées mécaniques, des centrales de réservations, et des acteurs privés de l'immobilier et de la gestion locative.

(2) concernant le besoin de logements permanents, il est proposé pour partie d'y répondre par l'intégration d'une part de logement sociaux dans des programmes neufs à vocation touristique. Ce dispositif lié à la Loi Montagne ne peut être la seule réponse à la demande de logements permanents sur le long terme. Les dispositifs de la loi Le Meur
permettent de réserver certaines zones constructibles à vocation de résidences principales. Là encore, le SCoT pourrait s'en saisir pour définir des objectifs chiffrés. Des espaces au sein ou à proximité de zones urbanisées pourraient être ainsi réservées pour donner des perspectives de logement aux jeunes générations de la vallée.

Merci pour l'attention portée à ces réflexions,
Jean-Philippe PERRILLAT

Registre dématérialisé contribution n°72 M.DUPONT

- Axe transversal et Axe 1 abordent ces points : lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain dans le cadre ZAN (zéro artificialisation nette) à horizon 2025 ; valoriser les bourgs et villages (aménagement équilibré et de proximité). Or :

⎫ Le SCOT prévoit 700 logements à Thones : c'est une hérésie (c'est 10 à fois l'ilot Rousseau), en termes d'emploi, de services, et au vu des surface, de densités et hauteurs maximales du PLU
⎫ Le SCOT prévoit 2000 logements en haut de vallée !
⎫ Le SCOT exclut les opérations des JOP 2030 du calcul des objectifs du ZAN !
⎫ Un village olympique excentré est prévu à Saint-Jean de Sixt (quid des routes d'accès étroites et des flux de circulation)

Dans ce contexte, comment faire respecter la proposition de logements à prix abordables ? Le SCOT permet de construire toujours plus de

résidences secondaires ou touristiques, alors que la population locale (employés, professeurs, infirmiers…) ne peut plus se loger.
Quid des écoles, piscines, gymnases, terrains de sport et autres ? Quels contrôles et contraintes sont prévus concernant l'artificialisation des sols ?
…/…

Registre dématérialisé contribution n°74, M. MOUSSET

Comme bien souvent, pour ne pas dire toujours, la présentation de ces projets d'orientation est largement édulcorée et si l'on s'en tient aux généralités inscrites dans ce SCOT, même un écologiste pourrait se laisser convaincre de sa bonne orientation. Malheureusement, peu de restreintes précises à la poursuite galopante du développement touristique. Quand va-t-on enfin relevé l'immense défît de la crise environnementale et prendre localement des décisions courageuses mais surtout en adéquation avec les capacités naturelles du territoire qui sont déjà largement dépassées. Quelle tristesse et quelle rage. Attendons nous que les plus grandes nations pollueuses nous montre l'exemple ?
Tous les habitants de la vallée sont unanimes sur le fait qu'il est de plus en plus difficile de se loger dans la vallée des Aravis et la proportion de résidences secondaires qui a atteint plus de 80 % dans les stations, devrait nous amener à stopper net toutes nouvelles constructions. Or, dans ce SCOT, et c'est une aberration, ce sont encore les stations à qui l'on donne le plus de réserve foncière pour construire dans les 12 prochaines années (page 14 du DOO). Il y aurait déjà tellement à faire pour restaurer et isoler les logements vieillissants.

…/…

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au logement :

ECONOMIE ET COMMERCE

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

2- Usines Mobalpa, Sivalp…
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : faire des analyses inopinées des rejets atmosphériques des usines avec résultats mis à la disposition des citoyen.ne.s

---

Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : envisager l'implantation d'activités moins polluantes qui optimiseraient le rapport [surface artificialisée/nombre d'emplois pérennes] . Ceci permettrait, de plus d'être moins 'Fournier-dépendants'
Si l'entreprise Fournier plie bagages, Thônes aura une friche industrielle et ses yeux pour pleurer .
IL est à noter de façon inquiétante que le groupe Fournier développe une énorme usine automatisée dans la Drôme bien desservie par les axes de transport.

Registre papier Thônes contribution n°3 sur Thônes, M. CONTAT

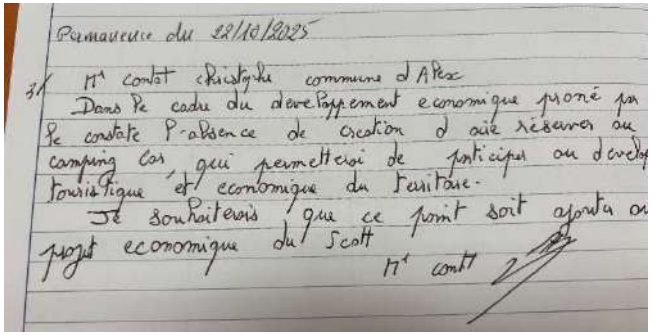
Permanence du 22/10/2025
3/ M. contat Christophe commune d'Alex
Dans le cadre du développement economique prôné par
le constate l'absence de création d'aire réservée au
camping car qui permettrait de participer au dévelop
touristique et economique du territoire.
Je souhaiterais que ce point soit ajouté au
projet economique du Scott
M. contat

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« vous parlez de développement économique ? La plaine sera bientôt saturée, vous mettrez ou les projets usines ? »

Registre dématérialisé contribution n°25, M. Thiebault

Ce Schéma de cohérence territorial est marqué par une philosophie ancrée dans le siècle dernier.

Il est temps de cesser de considérer que seul le ski mécanisé peut faire vivre un territoire, renoncer à la production de neige artificielle, mesure cosmétique et environnementalement coûteuse face au changement climatique et abandonner la poursuite de l'urbanisation touristique sans fin, qui n'engendre que la multiplication des "lits froids" et crée une pression sur le foncier interdisant aux habitants des vallées, surtout jeunes, de s'installer.

La copie est à refaire dans le sens d'un plus grand respect du patrimoine naturel et de la prise en compte des évolutions prévisibles du climat.

Registre dématérialisé contribution n°31, Anonyme

...Quant aux industries, je vois qu'il y en a peu sur le canton et les scieries sont à même à disparaître, les principaux commerces sont existants, je ne comprends pas pourquoi un développement est envisagé...

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...
- Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire avec un aménagement commercial adapté aux attentes, développement de l'emploi local : quelques conditions devraient être étudiées

⎫ Ne pas implanter de commerces dans les ZAC. Les commerces de centre-ville souffrent déjà assez de l'implantation de commerces à l'extérieur
⎫ Analyses des rejets atmosphériques / aquatiques des usines, publication des mesures et analyses (Usines comme Mobalpa, Sivalp et autres)
⎫ Implantation d'activités moins polluantes (maraichage, ...), offre de coworking, ...

.../...

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relativesz à l'économie et au commerce :

TOURISME

Registre dématérialisé contribution n°5, Anonyme

Habitant les Aravis depuis plusieurs générations ce Scott ne répond pas aux attentes des gens du territoire.
Plutôt que de favoriser encore une fois le tout ski, et l'activité touristique ,il faut développer une activité et une industrie locale. Nous avons bien suffisamment de touristes

---

Registre papier Thônes contribution n°2, Mme et M SYLVESTRE

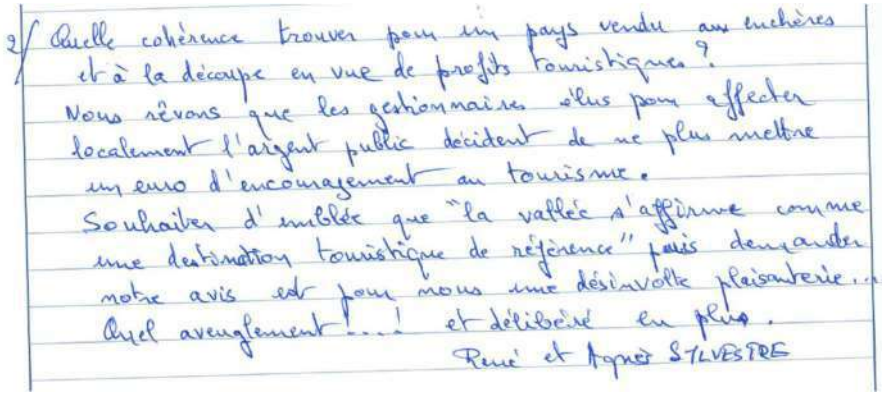
2/ Quelle cohérence trouver pour un pays vendu aux enchères et à la découpe en vue de profits touristiques ?
Nous rêvons que les gestionnaires élus pour affecter localement l'argent public décident de ne plus mettre un euro d'encouragement au tourisme.
Souhaiter d'emblée que "la vallée s'affirme comme une destination touristique de référence" puis demander notre avis est pour nous une désinvolte plaisanterie...
Quel aveuglement...! et délibéré en plus.
René et Agnès SYLVESTRE

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« Tant qu'il y aura encore un peu de neige Thones restera une étape de transit l'hiver mais également l'été du coup à part pour des désagréments le tourisme n'apportera rien. Par ailleurs alors que toutes les destinations de tourisme lutte pour le limiter, vous cherchez à le favoriser !! Arrêtez de défigurer cette ville arrêtes d'en vouloir toujours plus, cessez cette course vers toujours plus, commencez par vous occuper de couvrir la piscine, et faire des voies verts qui soient autre chose qu'une langue de béton comme le l'on,g du fier . Je suis totalement contre ces projets »

Registre dématérialisé contribution n°7, M. LARDEAU

« J'ai assisté à 2 réunions d'information sur le SCOT afin de mieux comprendre les objectifs de la CCVT dans ce dossier.
Il y a beaucoup trop de formules vagues
concernant notamment le tourisme et l'environnement sans parler des JO 2030
qui auront un impact certain dans notre territoire et dont on ne dit mot. »

Registre dématérialisé contribution n°9, MME SAINT-OMER

« Axé tourisme +++ jusqu'au sur-tourisme qui va tout détruire.
Certes c'est un point important, le modèle reste usagé et n'est pas en accord avec les enjeux climatiques. »

Registre dématérialisé contribution n°11, M GAY

Bonjour,

Ce Scot laisse trop de place à la croissance démographique et au ski. Il faut revenir sur quelques choses de plus raisonnable. Le ski est du passé, l'agriculture et un tourisme plus doux (moins d'aménagements, de terrassements…) notre avenir. Nous sommes un territoire de moyenne montagne où les touristes et les habitants viennent pour la qualité des paysages. Or celui-ci est permis 16râce à la Nature et au pastoralisme principalement et non grâce à l'augmentation du nombre de logements ou aux aménagements toujours plus démesuré des stations de ski. Revenons à plus de simplicité, préservons notre territoire des aménagements et de l'artificialisation.

Cordialement
Maxime Gay, arpentant ces montagnes depuis petit et désolé par ce développement sans bon sens depuis des décennies

Registre dématérialisé contribution n°13, M. SOURNIA

Bonjour,
je constate que, même s'il y a des avancées dans ce projet de ScoT, on est loin du compte.
Le tout ski c'est fini et ça ne reviendra pas de sitôt. Hormis le changement climatique qui impacte tous les massifs du monde entier d'autres points sont à soulever :
1) de moins en moins de français partent en vacances « au ski ». Un bon nombre de ceux qui prennent des vacances « au ski » s'adonnent à la marche contemplative, aux raquettes à neige, au ski de rando. Certains (parents ou grands parents) font donner des cours aux enfants ou petits enfants. Tout cela n'est qu'une minorité qui ne va que régresser car :
a) de moins en moins de jeunes ont été initiés au ski« via de » colonies de vacances de moins en moins nombreuses« depuis »30'35 ans.
b) le pouvoir d'achat des jeunes adultes est de plus en plus en baisse (CDD, intérim, précarité…deviennent la règle)
c) le problème des jeunes est de stabiliser leur vie et cela passe bien avant un loisir (le ski) devenu bien cher.

2) Seule la clientèle étrangère permet aux stations renommées de s'en sortir mais elles sont toutes au-dessus de 1800/2000m. Loin du niveau altitudinal des Aravis mis à part quelques combes.

Voici brièvement mes réflexions.
Bonne journée.

Registre dématérialisé contribution n°15, M. MOULLE

..... Parallèlement, il faut une politique en faveur des résidents principaux en cherchant des solutions pour limiter les lits froids en stations.
Dernier point, pour le ski alpin, il faut imaginer des points de départ plus haut en altitude, cela éviterait l'artificialisation totale des parties basses des domaines

Registre dématérialisé contribution n°17 M. CABOTTE

Je conteste aussi le maintien d'une priorité aux sports d'hiver qui impactent les sites restés sauvages et développent les "lits froids", inoccupés aux autres saisons

Registre dématérialisé contribution n°18, M. ANDRIOL

Il faut arrêter de toute urgence les permis de construire pour des résidences de tourismes, le territoire est suffisamment urbanisé. Le nombre d'hébergement disponible est suffisamment important.

Registre dématérialisé contribution n°20 M. Moulherac

avis défavorable , il n'y a plus suffisamment de neige pour continuer à favoriser le ski , les stations et l'agrandissement du parc immobilier (qui sera bientôt plus utile pour loger les populations en altitude à cause des températures très élevées), il faut préserver la ressource en eau et changer les habitudes obsolètes

Registre dématérialisé contribution n°52, M. RODRIGUES

Au moment où nous avons déjà dépassé le point de non-retour pour le réchauffement climatique, je trouve incompréhensible votre acharnement de pousser le « tout ski » ou plutôt la « toute neige artificielle » car d'ici 2030 ce réchauffement ne va pas s'arrêter.
Sans parler de toutes ces résidences secondaires prévues pour la Clusaz et le Grand Bornand, des stations qui ont déjà un taux de résidences secondaires qui dépassent 80% sinon plus.
Et quid des futurs habitants des Aravis?

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...
- Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence ; s'inscrire dans des réseaux d'échanges physiques et numériques ; développer l'offre d'hébergements touristiques, mutation de l'offre de ski :
Le SCOT privilégie le 'tout ski' et l'immobilier, mais qu'en est-il de ces sujets :

⎪ La fibre (nous ne sommes pas reliés dans les hameaux)
⎪ Les constructions de retenues collinaires pour l'enneigement artificiel : n'est-il pas temps de penser à un moratoire pour se contenter de l'existant, déjà bien assez consommateur en énergie et en eau ?
⎪ La sauvegarde des sources et zones humides
⎪ Les échanges physiques, bouleversés via le RC et ses conséquences (Pluies diluviennes, éboulements, fragilité des infrastructures qui entrainent des blocages (Dingy, Nancy sur Cluses, Les Egratz, Les étroits, le val d'Arly... Un JT national a évoqué le problème de la Haute Savoie : Jusqu'ici le département finance les travaux sur nos routes, mais la situation sera difficile à long terme ... les priorités ne sont-elles pas à revoir ?
.../...

Registre dématérialisé contribution n°74, M MOUSSET

.../...

Surtourisme, congestion des axes principaux, problématique du stationnement, explosion des prix de l'immobilier, paysage dégradé, pertes d'habitants, point de vigilance fondamental au niveau de la ressource en eau (diagnostic en cours) : il semblerait qu'il soit urgent de faire une pause dans le développement de l'activité touristique. (cela ne signifie pas de stopper le tourisme dans la vallée mais juste de stopper son développement)
La nécessité d'installer des canons à neige jusqu'au sommet de Balme est inquiétante et effarante.
Même si la technologie permet de pérenniser une activité ski, si énergivore et si impactante sur l'environnement, est-il raisonnable de poursuivre à tout prix cette fuite en avant ?
La mise en œuvre et le fonctionnement de telles installations ont un véritable coût environnemental qui n'est que très peu pris en

---

compte dans les choix. La fabrication de la neige vient s'ajouter au damage des pistes, au coût énergétique des remontées mécaniques et du chauffage de toutes les locations saisonnières, à la consommation d'eau et à la pollution des voitures qui acheminent les vacanciers vers les stations… il serait judicieux de calculer l'impact carbone de toute l'activité ski sur une saison. Nous serions bien surpris !
L'activité économique peut-elle encore justifier à elle seule ces dérives environnementales ?
Si l'activité ski de pistes devient contraire aux engagements de sauvegarde de la biodiversité et de limitation du réchauffement climatique, il faudrait au minimum stopper son développement et arrêter d'investir dans ce modèle économique mortifère.
Nous devons absolument prendre collectivement le chemin de la sobriété et de la résilience
Merci de nous permettre de donner notre avis à travers cette enquête
Bien cordialement

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au tourisme :

Registre dématérialisé contribution n° 33 Groupe écologiste Conseil Régional AURa Courrier

Il semblerait que le territoire base encore son développement sur le ski à tout prix avec le développement d'unités touristiques nouvelles, le développement de lits froids et une fuite en avant des investissements en matière de ski, en dépit des données scientifiques liées au dérèglement climatique

…/…

Il nous semble indispensable de revoir la place du ski dans la démarche de planification entreprise à travers le SCOT. Et ce d'autant que les documents mis à disposition ne permettent pas d'entrevoir l'héritage que pourraient laisser les JOP 2030, dans un contexte budgétaire, politique et de crise systémique de la France, extrêmement préoccupant.

Il nous semblerait plus opportun de miser sur une diversification des activités, source de robustesse, de limiter la dépendance aux activités liées au ski, activités de plus en plus réservées à une clientèle élitiste internationale. Celle-ci sera-t-elle attirée par des paysages de bande de neige au milieu des alpages pour garantir le retour en station ? Cette insécurité en matière d'eau et d'enneigement est-elle de nature à sécuriser notre activité de tourisme blanc ? C'est pourquoi l'évolution d'unités touristiques nouvelles, la progression des lits froids ne me semble pas pertinente. Elle est inadaptée à la loi ZAN, aux besoins des résidents permanents et accélère la dépendance du territoire à une activité touristique incertaine. Il conviendrait de repenser l'activité économique et les infrastructures qui y sont associées, pour :

- financer des activités pérennes qui sécurisent des emplois pérennes sur le territoire
- anticiper le stress hydrique qui pourrait pénaliser les milieux aquatiques en aval et mettre à mal les perspectives de croissance démographique intégrés au SCOT du bassin annécien et du PLUIHMB et plus en aval encore.

.../...

Réponse de la CCVT sur le courrier de Groupe écologiste Conseil Régional AURa

Registre dématérialisé contribution n°57, MME GAY

Procédure
Le SCoT Fier Aravis 2023-2036 prend la forme d'un SCoT non modernisé selon l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT prévue par la loi ELAN.
Il est explicité que ce choix a fait l'objet d'une délibération 2023/046 du 13 juin 2023, mais il n'est pas précisé si il est conforme au cadre légal, en particulier les périmètres des bassins de mobilité (au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports) parmi les périmètres à prendre en compte pour établir le périmètre du SCoT. La mobilité étant l'un des enjeux majeurs du territoire, ce point mériterait d'être éclairci.
DOO – chapitre 3 Tourisme

Je déplore que le choix d'un « tourisme 2 saisons élargies » au lieu de d'un « tourisme de 4 saisons », qui démontre la difficulté du territoire à se projeter sur une attractivité touristique permanente et équilibrée. La société évolue à la fois avec des travailleurs en recherche d'un meilleur équilibre entre travail et vie privée (temps partiel, télétravail,...) et un nombre de retraités en augmentation. Actifs ou retraités ne visent pas une saison, mais des séjours variés, courts, flexibles avec un rapport qualité-prix intéressant et souvent météo-dépendant. Le succès des camping-cars, vans et de la location de logement via la plateforme AirBnB en sont bien l'illustration.
Je m'oppose à la prescription : « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » avec la création de nouveaux lits est en désaccord avec l'évolution des attentes des touristes de 2025.

Je m'oppose aux prescriptions : « Conforter les infrastructures skiables existantes et proposer des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables »
Ces prescriptions ne sont pas à la hauteur des enjeux du changement climatique et visent à justifier les investissements nécessaires à leur fonctionnement jusqu'en 2050.
De nombreuses études et outils existent qui montrent tous la fin de période enneigement hivernale suffisantes au modèle économique du ski.
L'outil simple de Climadiag de MétéoFrance permet de prendre conscience de l'accélération attendue et de la variabilité certaine entre épisodes neigeux et pluvieux en hiver. Il ne faut pas conforter les infrastructures skiables existantes mais bien accompagner leur reconversion et redimensionnement afin d'être acteur dans un tourisme 4 saisons.
Je m'oppose aux 3 objectifs que les documents d'urbanisme locaux des Communes doivent viser, à savoir :
1. L'objectif de poursuivre l'optimisation des pistes et remontées mécaniques pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ne vise pas l'accueil de sa population mais bien une population élitiste, déjà annoncée avec l'entrée des stations des Aravis dans le Swisspass. L'altitude et l'enneigement incertain de nos stations ne permettent pas de rivaliser avec des stations de skis de haute altitude.
2. La sécurisation de l'enneigement des domaines est un objectif aberrant au vu des scénarios climatiques. Il encourage clairement la multiplication des « stocks » de neige sous bâches et sciures, faisant l'objet d'aucune procédure, alors qu'ils impactent le sol et génèrent des transports de neige aberrants.
3. L'accueil de manifestations d'envergure nationales ou internationales dont le but vise à laisser un héritage au territoire. L'héritage me parait limité actuellement des veste pour les bénévoles... et le transport gratuit de nos enfants pour remplir les tribunes pour la télé, alors qu'ils ne savent pas skier. Les Communes retenues pour les JO ont l'espoir de nouvelles infrastructures. Leurs dimensionnements pour un événement comme les JO ne sont pas adaptés à leurs besoins ni à leurs moyens pour en assurer leurs entretiens alors que le nombre d'habitants de ces Communes diminue.
La prescription : « S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire » doit être complétée avec l'enjeu de l'accès à l'eau sur notre territoire.
La qualité de vie des habitants en milieu urbain est impactée par le changement climatique, qui ne recherchent plus uniquement du dépaysement mais aussi de la fraicheur, ce qui est d'autant plus vrai pour les personnes vulnérables. Un nouveau marché porteur pour un tourisme ou une

---

pression accrue sur les milieux naturels en période d'étiage, il serait judicieux d'identifier des lieux d'accès à l'eau pour accueillir le public et protéger les zones à préserver.
.../...

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME GAY

MOBILITES

Registre dématérialisé contribution n°3, M. BORIE

Concerne le reseau routier et l'augmentation exponentielle de sa fréquentation:
Premièrement : Nous habitons Saint Jean de Sixt, Route du DANAY:
Alors que le nombre de logements sur la commune se multiplie à vitesse "Grand V", l'etat de la route du DANAY se dégrade à toute allure et la collectivité n'y apporte que des "gravillonages" inoperants.
De plus, à certains endroits on ne peut même pas y croiser un petit camion !
Deuxièmement : Pourquoi limiter la vitesse sur la D909 à 30 km / h, puisqu'elle est si ridiculement basse que personne ne la respecte, même pas les transports publics

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

1-trafic routier démesuré en période de vacances (que certain.e.s pourraient qualifier de 'guerre') et en période 'ordinaire' à cause des flux domicile-travail.
Proposition non évoquée dans le SCOT : le train Annecy-Thônes et au-delà n'est même pas évoqué dans ce projet de SCOT et pourtant le train est le plus sobre des transports en commun et n'émet aucunes particules fines (pas de pneus). IL y a cent ans environ, nos 'Arrières Grand-Parents' ont construit le train Annecy-Thônes en moins de deux ans et les générations suivantes ont détruit ce 'trésor' pour activer le 'tout routier' avec ses conséquences catastrophiques sur la santé, le bien être du vivant et sur les problèmes liés à l'imperméabilisation des sols.

Concernant toujours la sérénité : et les piètons ?
On nous propose des 'voies vertes' où les piétons doivent 'partager' l'espace avec des vélos (électriques bien souvent, donc très rapides).
Ces voies dites 'vertes' ne sont, en fait que l'appropriation des lieux de passage des piétons pour installer les vélos afin que ces derniers ne gênent plus les voitures sur les routes !
Résultats les piétons marchent maintenant la peur au ventre car l'énergie est proportionnelle au carré de la vitesse, donc piétons 3 km/h, vélo, entre 10 km/h et 30 km/h selon le type (en minimisant) donc un rapport d'énergie variant environ entre 10 et 100 environ. Les piétons se retrouvent donc dans la situation où étaient les vélos quand ils roulaient avec les voitures sur les routes ...
Quel progrès : ce ne sont plus les voitures qui font trembler les vélos mais maintenant les vélos qui font trembler les piètons !!
Parlons aussi des VTT qui ravagent les pâturages, s'approprient carrément les sentiers voire des combes qui maintenant leur sont réservé.e.s.
Le SCOT ignore complètement ce problème de sérénité qui pourtant rime avec santé
Pourtant quelle mobilité est plus douce et plus sereine que la marche à pied ?
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : Ne pas déplacer les conflits d'usage sur les voies vertes. Ne pas faire de voies communes aux piétons et vélos. Réserver les sentiers aux piétons.

Registre dématérialisé contribution n°5, Anonyme

« de plus les infrastructures routières ne correspondent plus et ne peuvent plus absorber cette masse de population.
La mobilité devrait être le vrai sujet des Aravis avec des navettes et des bus interstation avec toutes les communes de la CCVT et des liaisons avec Annecy plus régulière et à un prix attractif. »
Je pense aux saisonniers par exemple qui ne peuvent pas se loger sur La Clusaz ou le Grand-Bornand se rabattant sur Thônes mais les navettes sont payantes car il ya la ligne y62. Cette même ligne existe entre la Clusaz et le Grand-Bornand mais on la double avec une navette elle qui est gratuite chercher l'erreur ??

Registre dématérialisé contribution n°6, M. AUVITUT

« On crève sous la circulation..vous en proposez encore plus ! Vous souhaitez des mobilités douces, Càd des transports en commun, ils vont passer OU ???? Vous pensez raser des montagnes ou abattre encore plus de bois, de plus les fameuses « mobilités douces » amène plus de monde et pas toujours ceux qu'il faut .. »

Registre dématérialisé contribution n°26, M. CHRETIEN

L'argent et non pas le bien-être.
Dans 10 ans, Thônes va ressembler a saint Jean de Maurienne. C'est l'objectif ?!
Une déviation de plus pour retirer de la nature et des champs, des constructions en plus pour rajouter des parkings ?! NON
Pourquoi pas se concentrer sur le trafic jusqu'à Annecy/ Thônes. Ce n'est ni un déviation, ni les nouvelles constructions qui vont arranger la situation.

Registre papier Thônes contribution n°1, Courrier de la Mairie de Thônes

Monsieur le Commissaire enquêteur outre les observations formulées par le Conseil municipal en sa délibération n°2025/081 du 3 juillet 2025, il m'apparait important pour assurer un développement harmonieux et cohérent de notre cité, mais aussi du territoire couvert par le SCOT, que vous puissiez donner un avis positif sur l'orientation visant à réaliser une voie, dite Déviation Ouest, dont l'objectif est d'assurer un meilleur transit sécurisé du trafic automobile, un apaisement conforté de notre centre bourg et une fluidification du trafic d'un axe structurant.

Registre dématérialisé contribution n°9, MME SAINT-OMER

« De plus, quelles propositions pour désengorger l'axe annecy-stations ? Un tramway ne serait-ce pas un beau projet pour la vallée ?
La déviation ouest … encore détruire une pâture, perdre un lieu de promenade accessible facilement à tous depuis le centre, et augmenter encore et toujours le traffic »

Registre papier contribution n°4 à Thônes, MME ET M REBRION

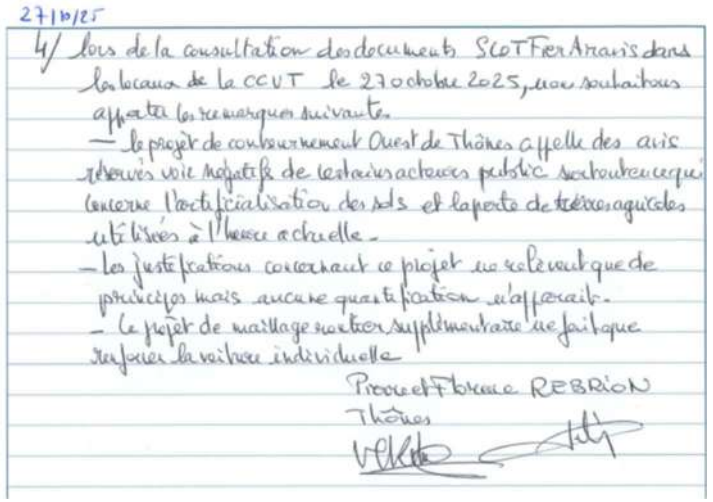
27/10/25

4/ lors de la consultation des documents SCoT Fier Aravis dans les locaux de la CCVT le 27 octobre 2025, nous souhaitons apporter les remarques suivantes.

— le projet de contournement Ouest de Thônes a reçu des avis réservés voir négatifs de tous les acteurs publics sollicités qui concerne l'artificialisation des sols et la perte de terres agricoles utilisées à l'heure actuelle.

— les justifications concernant ce projet ne relèvent que de principes mais aucune quantification n'apparaît.

— le projet de maillage routier supplémentaire ne fait que renforcer la voiture individuelle

Procédé Thérèse REBRION
Thônes

Registre dématérialisé contribution n°10, MME et M REBrION

Suite à notre passage à la CCVT le 27/10/25, et aux remarques portées dans le registre, nous souhaitons apporter les compléments suivants concernant la déviation Ouest de Thônes :

- Des comptages représentatifs et une étude d'évolution des trafics nous semblent indispensables pour justifier un tel projet
- La fluidification attendue du trafic d'un axe structurant (comme l'indique Monsieur le Maire de Thônes dans son courrier du 01/10/25 annexé au dossier) semble incompatible avec l'apaisement actuel de la rue Saint Blaise entre le pont sur le Fier et la rue Louis Haase (voie actuellement en zone 30).
- Nous ne voyons pas d'étude intermédiaire sur des aménagements de l'itinéraire actuel dans le but de l'améliorer plutôt que de créer une voie dégradant la biodiversité et artificialisant une surface importante d'espaces naturels et agricoles.

Registre dématérialisé contribution n°15, M. MOULLE

Il faut arrêter de toute urgence les permis de construire, l'accès à Thônes et aux deux stations est saturé. Même si des transports en commun sont développés, il faudra beaucoup de temps et en attendant les promotions immobilières continues. Objectivement, le territoire est fragile et a déjà atteint le point de bascule où l'environnement est abîmé. En l'état actuel, il faut développer les transports en commun et stopper les constructions....

Registre dématérialisé contribution n°18, M. ANDRIOL

L'accès à Thônes et aux deux stations est saturé et un contournement de Thônes ne fera que déplacer le problème.
Il faut continuer a augmenter les transports en commun, avec des liaisons pour les départs de randonnées estivales et hivernales.
Une piste cyclable le long du Fier en prolongement de celle existante jusqu'à Thônes devient urgente.

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°29 MME DRU

Nous sommes opposés au projet Déviation Ouest Thônes.

Registre dématérialisé contribution n°30 M.POTTIER

Le SCOT ne me parait pas suffisamment volontariste et concret sur les points suivants

Concernant les transports :
- Il faut bannir toute action visant à augmenter le trafic routier sur l'axe Annecy-Thônes-Les Stations La Cluza – le Grand Bornand
- Privilégier les transports en commun en augmentant la fréquence des bus (électrique de préférence)
.../...

Registre dématérialisé contribution n°31 Anonyme
...Quant aux transports alternatifs, comment ne pas utiliser la voiture individuelle puisque il ne sera pas possible d'envisager de grands espaces de stationnement et que des projets de routes sont en cours, en particulier le déviation Ouest à Thônes, n'oublions pas que nous sommes une vallée encastrée donc il y aura toujours un effet entonnoir....

Registre dématérialisé contribution n° 33, Groupe écologiste Conseil Régional AURa Courrier

.../...

Ayant vécu sur le territoire Fier Aravis de 2003 à 2015, je mesure l'évolution du trafic routier sur l'axe Annecy – Thônes et les difficultés liées à la mobilité qui pèsent à la fois sur la qualité de vie, les impacts environnementaux. Malgré les promesses prises par la Région, les solutions envisagées au moment de l'accueil des JOP 2030 ne permettent pas d'identifier les évolutions d'infrastructures sur le territoire. Le risque est de voir une corrélation importante entre croissance démographique et croissance des véhicules individuels.

.../...

Registre dématérialisé contribution n°37, Anonyme

Thônes est bien sûr un lieu de vie privilégié, mais est aussi un passage obligatoire pour l'accès à toutes les communes en environnantes. De ce fait toutes nouvelles constructions sur Thônes entraine(ou entrainera pour les constructions à livrer) un nouveau flux de voitures. Il faut arrêter la construction de gros ensembles. Thônes en hiver voit passer toutes les voitures qui vont au sport d'hiver dans les stations environnantes, et grosse affluence sur les vacances scolaires. Il n'y pas de solutions miracles, avec un coût acceptable, pour enrayer ce flux, sauf à créer depuis l'entrée de Thônes un service de navette pour les stations La Clusaz/GD BO et bien sûr favoriser le covoiturage. On s'aperçoit aussi que le rond point du reblochon néanmoins nécessaire freine la circulation sur Annecy et entraine donc bouchon vers le haut. La aussi prévoir des navettes depuis ce rond point ???

Du côté ouest, la déviation serait un désastre: Elle ferait aspirateur de voitures: facilité d'habiter au Bouchet Mont Charvin et travailler à Annecy, pire, certains voire beaucoup, peuvent arriver de Faverges et travailler sur Annecy, cette nouvelle voie serait un itinéraire de délestage du bord du lac. Est ce cela que l'on veut à Thônes? Non. De plus, ce serait désastre écologique ; suppression de champs Deloche, dernier espace vert nécessaire à l'agriculteur, suppression d'un espace naturel, très fréquenté par les promeneurs des bords du Fier. Dans les 2 sens, les usagers seront bloqués sur la route D'annecy. On ne peut pas parler de Thônes capitale du reblochon, et supprimer petit à petit toute base de travail des agriculteurs, et privilégier le tout voiture.

Il est nécessaire que chacun prenne conscience de l'importance du co voiturage, ou le transport collectif.
Il faut aussi accepter le mal nécessaire du surplus de flux de voitures en hiver, une manne pour notre économie.

Registre dématérialisé contribution n°40, Anonyme

.../...

- Quelle augmentation du trafic routier et quelles conséquences sur les conditions de circulation et les pollutions engendrées alors que comme cela est souligné dans le projet de Scott, la dépendance à l'automobile perdure et le réseau routier est déjà congestionné.
- Pourquoi vouloir « S'affirmer comme une destination touristique de référence » alors que le territoire bénéficie déjà d'une large fréquentation touristique

Devant ces interrogations et bien d'autres encore, alors que je constate une dégradation importante de la fluidité du trafic routier, une sur-fréquentation de différents sites naturels et touristiques, alors que la préservation des ressources en eau n'est pas respectée, que des niveaux élevés de pollution de l'air sont atteints plus régulièrement, que les terres agricoles reculent, que la population a rapidement augmenté et que l'urbanisation a fortement modifié le paysage et la qualité de vie, je ne comprends pas les objectifs de ce projet de révision.
Sur plusieurs points, il y a une contradiction entre les ambitions affichées et le choix d'un intérêt économique durable, d'un respect du territoire et de ses habitants, d'une volonté de ne pas perdre l'identité de nos communes, de préserver des espaces naturels et des terrains agricoles.

Registre dématérialisé contribution n°46, Anonyme
.../...
La problématique du transport et des mobilités reste une éducation à donner aux gens malheureusement la population veut plus mais n'utilise pas ce qui est déjà en place chacun veut son confort et ça un document ne pourra pas le faire changer.

Registre dématérialisé contribution n°48, M. VINCENT

Je ne vois pas l'intérêt de la création de cette route qui un passerais devant l'immeuble le sullens 2 ferais perdre de la valeur à nos bien et en 3 il y aurais toujours autant de circulation car il ya de plus en plus de véhicules .
je suis contre et j'espère qu'elle ne sera jamais réalisé !!
Mr VINCENT Raphaël

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...

- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives et améliorer les dessertes internes :
La mobilité est un sujet récurent ces dernières années, et ne va pas en s'arrangeant vacances/ weekends / semaine (domicile-travail). Améliorer les infrastructures n'est pas suffisant. Ces points devaient être abordés :

⎪ Déviation ouest (flux Manigod / Serraval, et plus largement, la rive est du lac qui évite Veyrier via Alex
⎪ Voies vertes et sécurisation des points noirs (Ex. Pont de Morette)
⎪ Créer des offres (câble, Urban Loop, …) notamment pour la portion Thones - Saint Jean (le transport en commun en site propre étant impossible).
Le train a existé autrefois entre Annecy et Thones, les téléphériques s'installent en ville :
pourquoi une solution moderne ne serait-elle pas envisagée sérieusement ?
⎪ Contrôles sonores et de pollution renforcés (motos notamment l'été, dans les agglos comme dans les cols)
⎪ Mesures visant à limiter le trafic pendulaire
⎪ Des navettes gratuites existent tout l'été SAUF entre Thônes et Saint-Jean (alors que c'est l'axe le plus emprunté)

…/…

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

…/…

2. Projet de contournement de Thônes – Déviation Ouest

   La DDT propose d'écarter le projet de déviation Ouest de Thônes, déjà étudié et rejeté à la fin des années 1990. Si la réservation d'un espace peut se justifier à long terme, il convient de préserver cet espace dans son état actuel : c'est l'une des dernières zones plates, naturelles, non urbanisées, utilisées pour la promenade et la course à pied sans dénivelé. Elle constitue le seul véritable espace vert plat à proximité du bourg, qu'il serait regrettable de sacrifier au profit d'une nouvelle infrastructure routière qui ne ferait qu'accélérer l'urbanisation, de Thônes, du Val Sulens et de Manigod et générer à nouveau du trafic routier. Habitant Manigod, cette déviation me serait pourtant doublement utile : en voiture pour éviter le centre de Thônes direction Annecy, et en vélo pour bénéficier d'une circulation moindre en direction du centre. Une voie verte ne doit en aucun cas être un prétexte à favoriser la réalisation de cette déviation.

…/…

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives aux mobilités :

Registre dématérialisé contribution n°35, M. MOUTARD ass « Non à la déviation Ouest, Oui à la qualité du cadre de vie à Thônes »

Voir courrier complet

Cette observation concerne un projet inscrit en page 50 du Document d'Orientations d'Objectifs du SCOT, mentionnant un projet de contournement routier de Thônes.

Réponse de la CCVT au courrier de l'association « Non à la déviation Ouest, Oui à la qualité du cadre de vie à Thônes »

Registre dématérialisé contribution n°62, M. BESANCON

Madame, Monsieur,

Ci-dessous ma contribution défavorable, non anonyme; (car impossible de la déposer via internet suite erreur HTTP 500 internal serval (indisponibilité de votre serveur web)

Thierry Besançon, 13 rue Louis Haase, 74230 THONES ; th.besancon@laposte.net
Président de l'Association "Non à la Déviation Ouest"

A l'attention de Madame ou Monsieur le commissaire enquêteur.
Je concentre mes observations sur la question du projet de contournement de Thônes (Axe Thônes / Manigod).

1/ La conclusion

Commençons par l'essentiel, à savoir les conclusions. Or les conclusions du SCOT sont claires :
Document DOO ; page 50 :
"Axe 2 : Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme
Prescription : poursuivre l'amélioration du maillage routier
Afin d'améliorer la gestion des flux routiers, les documents d'urbanisme locaux doivent réserver les emprises nécessaires :

- Au projet de contournement Thônes – Manigod. "

\ Conclusion : je comprends que la déviation de Thônes est à l'ordre du jour.

On se souviendra pourtant que la Maire de Thônes avait finalement retiré les « emplacements réservés » pour le PLU voté en 2017.

2/ Quelles justifications ?

Des lors, je me suis intéressé aux motivations et justifications, en particulier dans le document « Explications des Choix retenus », page 39 :
"Dans un objectif de fluidifier les déplacements et le maillage du territoire, le PADD affiche l'ambition d'étudier les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants.
Au sein du DOO, et afin d'améliorer la gestion des flux routiers, le SCoT met en avant deux projets structurants :

- Le déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (parking relais) entre Annecy, le bas ...etc
- Le projet de contournement routier entre Thônes et Manigod. Dans un objectif de fluidification du trafic et dans l'objectif d'éviter la traversée du centre-ville de Thônes. "

\ Conclusion : c'est globalement les mêmes intentions que celles lues dans le DOO, mais toujours pas d'explication si ce n'est l'évocation du mot « fluidifier » malheureusement totalement vide de contenu factuel.

3/ A la recherche de justifications factuelles

Je me dis alors que c'est peut-être dans le document « Diagnostic » que je vais pouvoir trouver enfin des éléments factuels.
Je lis page 205 : « le maillage <routier> est globalement satisfaisant ». Donc le projet de contournement n'est pas justifié.
Je lis aussi page 214 des chiffres sur le comportement mobilaires, mais sur quelles voiries précisément ? Les chiffres sur les déplacements (pendulaire ou saisonnier) sont généraux, or évidemment ce qui peut justifier une voirie supplémentaire, c'est le résultat de boucles de comptage, rue par rue, qui démontrent ou pas, l'engorgement.

\ Conclusion : ce projet de contournement n'est donc pas justifié factuellement. Mais plus encore, le maitre d'ouvrage du SCOT n'est pas sensé ignoré l'existence d'une toute nouvelle déviation (dite Est de Thônes). Quel en est le diagnostic ? Doit-on comprendre quelle ne répond pas aux objectifs de « fluidité » attendus ? Aurions-nous été trompés ?

\ Sur ce point, les informations du SCOT sont manquantes, contradictoires et erronées.

---

4 / Bilan

Ce SCOT révèle une information erronée sur la vraie nature du « projet de contournement sur l'Axe Thônes-Manigod » puisque personne n'est en mesure de savoir s'il est question dans ce SCOT de la déviation ouest (projetée) ou Est (existante).
Sous couvert d'une rédaction approximative, il est patent de constater la motivation intentionnelle d'inscrire ce nouveau projet, sans pour autant que chacun puisse réellement le localiser. La tromperie est patente.
Cette opacité - étant donnée la période électorale municipale dans laquelle nous sommes, est à mettre au regard de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

Le commissaire enquêteur n'aura donc pas d'autre choix que d'exclure du champ du SCOT, la question de ce contournement de Thônes, pour la bonne sincérité de la procédure du SCOT et la non altération du scrutin municipal de mars 2026.

AVIS DEFAVORABLE.

Réponse de la CCVT au courrier de l'association « Non à la déviation Ouest» M. BESANCON

Registre dématérialisé contribution n°69, M. DUTHOIT

Courrier joint à la contribution qui concerne le contournement Ouest de Thônes

Réponse de la CCVT au courrier de M. DUTHOIT

PAYSAGE AGRICULTURE

Registre dématérialisé contribution n°19 M. BUCHMANN

Je voulais juste donner l'avis d'un utilisateur et d'un grand fan de la région. Je viens à Manigod tous les hivers ou presque. J'y vais parce que c'est petit, rural, parce que j'adore l'Etale, et j'adore le ski bien sûr. Mais je suis aussi très sensible à l'environnement. Alors quand j'ai vu sortir de terre ce nouveau complexe quasi de luxe a la Croix Fry je me suis juré de ne plus revenir.

Certes je suis touriste et j'aime le ski. Ce n'est pas pour ca que je veux en faire coûte que coûte et au détriment de la montagne. Si on aime les petites stations, eh bien on n'a pas envie qu'elles grandissent sinon on irait ailleurs !
Bref je veux aussi par ce message lancer une alerte : protégeons ce patrimoine et faisons preuve d'imagination pour le sport d'hiver. Je ne voulais jusqu'à peu faire que du ski alpin. Je suis prêt à essayer autre chose s'il en va de la survie de la montagne

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°31, Anonyme

En résumé de ce que j'ai lu, comment équilibrer l'urbanisation avec le monde agricole, sachant que la population locale diminue alors que parc touristique augmente et cela au détriment de nos agriculteurs. Certes, il faut entretenir notre saison ski mais arrêter de développer ce tourisme de luxe, d'ailleurs il serait bien de faire un comptage du nombre de petits thônains qui peut se permettre de skier....

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...

- Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ; ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales :
Activité touristique de masse ou hébergements de luxe sont au cœur des projets, mais de nombreux autres points seraient à revoir ou développer :

⎫ Chemins principaux de randonnée interdits de passage par des privés
⎫ Survol de certaines zones sensibles pour activités privées ou commerciales, sportives ou autres (avions, hélicoptères, parapentes...), véhicules au sol non autorisés, chiens en divagation dans des zones sensibles
⎫ Brulis lors des pics de pollution
⎫ Aides au solaire, rénovation et isolation, biogaz, etc ...

⎫ Compostage individuel, et collectif (hôtels, cantines…)
…/…

Registre dématérialisé contribution n°78, ANONYME

…/…

Sur la l'activité agricole, est-il envisagé de compenser les consommations foncières à venir ? Comment très concrètement. Certaines préservations durables peuvent passer par des Zone Agricole Protégée sur les zones à enjeux, tout en garantissant par ailleurs également la préservation des paysages et certaines coupures vertes.

Une vision intercommunale sur la gestion des matériaux inertes en lien avec la profession agricole et les contraintes environnementales semble indispensable d'autant plus en vue des objectifs importants de construction.

Enfin, le SCOT fixe des orientations alors que des éléments importants ne sont (ou n'étaient) pas connus : opportunités liés au JO 2030, gestion de la ressource en eau à l'échelle CCVT en lien avec les 3 bassins versants du territoire.

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

…/…

4. Agriculture et forêts

Le volet consacré au maraîchage, à l'arboriculture et à la sylviculture reste trop limité au regard du patrimoine agricole et forestier de la vallée.
Ces activités constituent pourtant un atout essentiel pour l'autonomie alimentaire, l'emploi local et la résilience du territoire.
Les réserves mentionnées dans l'avis de la Chambre d'Agriculture sont à prendre en compte et doivent être intégrées dans la version finale du document.

5. Activités de montagne et pressions sur les écosystèmes

Le déclin probable du ski alpin doit être davantage anticipé. Si cette activité concentrait jusqu'ici la fréquentation sur des espaces restreints (les pistes et les remontées), son recul entraîne une diversification des pratiques (ski de randonnée, VTT, trail, raquettes, etc.) qui accentue la pression sur l'ensemble des milieux montagnards.
Cette évolution, déjà visible durant la période du Covid, impose une réflexion approfondie sur la capacité d'accueil des espaces naturels et sur leur préservation.

.../...

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au paysage et à l'agriculture :

Registre dématérialisé contribution n°45, M. MOUTARD
M. MOUTARD propose dans un courrier explicatif des solutions en phase avec les objectifs du DOO en matière d'aménagements touristiques.

Réponse de la CCVT au courrier de l'association « Non à la déviation Ouest, Oui à la qualité du cadre de vie à Thônes »

Registre papier contribution n°7 registre CCVT à Thônes

Courrier déposé par Le Comité Agricole du Pays de Thônes

Réponse de la CCVT au courrier du Comité Agricole du Pays de Thônes

ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Registre dématérialisé contribution n°1, M. LOCUSSOL

La présentation de l'aspect alimentation en eau (et assainissement des eaux usées) de l'évaluation environnementale du Scot, me semble se limiter, en l'absence de données chiffrées, à un ensemble de généralités. Dans la mesure où l'alimentation en eau est vraisemblablement un élément limitant les options de développement, la présentation devrait, à mon avis, poser les trois questions suivantes (et peut être même apporter quelques réponses préliminaires):
Stockage: est-ce que les fluctuations annuelles et saisonnières prévisibles de la production d'eau et de la demande en eau (eau potable, eau agricole, neige de culture, débit minimum des cours d'eau...) nécessitent la construction d'installations de stockage pour faire face à la demande en période(s) de pointe?Gestion de la demande: quels sont les outils envisagés pour limiter la consommation, par exemple:
(a) outils techniques (limiteurs de débit...);
(b) outils économiques (tarification au coût marginal à long terme, plutôt que tarification visant simplement à la couverture des coûts d'exploitation et développement...)?
Consensus: comment associer les différentes parties prenantes à une discussion apaisée sur deux sujets potentiellement explosifs: construction de réservoirs et augmentation des tarifs de vente d'eau? Les échanges purement émotionnels qui ont suivi la consultation publique lancée il y a quelques années pour la construction du réservoir de la Colombière à la Clusaz étaient en très grande partie dues à une absence de données chiffrées: la cacophonie qui a suivi devrait être évitée lors des discussions du Scot.

Registre dématérialisé contribution n°4, Mme PEPIN-DONAT

B-EAU (plutôt 'pure' si possible)
Le SCOT continue à faire la part belle -au 'tout ski' s'appuyant sur certaines conclusions de l'étude CLIMSNOW mais sans tenir compte d'autres conclusions telles que le besoin en eau effarant signalé dans l'étude pour faire perdurer cette activité ... -et à l'immobilier qui en est la déclinaison incontournable, voire la raison.
Alors pour l'eau c'est 'open bar' pour ces deux lobbies.
Pourtant, après 5 ans de lutte la justice a donné raison aux défenseurs de l'eau et retoqué la retenue dite 'collinaire ' de La Clusaz (dessinée un peu trop tôt...dans l'étude CLIMSNOW!!)
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT: déclarer que sur la ccvt plus aucune construction de retenue dite 'collinaire' ne sera programmée pour l'enneigement artificiel.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : répertorier et sauvegarder les sources.

Proposition 3 non évoquée dans le SCOT : protéger les zones humides.
Proposition 4 non évoquée dans le SCOT : éviter toute imperméabilisation non indispensable afin de ne pas entraver les chemins naturels des eaux et éviter ainsi de futures catastrophes liées aux évènements pluvieux violents auxquels nous aurons à faire face. Dans la même logique, restaurer les fossés qui ont été goudronnés pour faciliter la circulation automobile !

C- SERENITE (le bruit 'imposé' est une des causes principales de mauvaise santé, l'excitation idem)
Trafic routier démesuré dans la vallée de Thônes, pelleteuses, engins de travaux publics omniprésent.e.s, bruit infernal des chantiers.
Le SCOT ignore complètement ce problème.
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT et pourtant toute simple : remettre des contrôles de sons sur les routes.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : limiter les chantiers inutiles en stoppant cette frénésie du lobby immobilier sans but si ce n'est faire du profit en construisant des résidences secondaires ou lits touristiques qui provoquent l'exode de la population locale ; il existe maintenant des lois (Le
Meur entre autres)

D- AUTONOMIE ALIMENTAIRE
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : stopper les constructions en espace plat, les réserver aux paysans.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT :diversifier l'agriculture en favorisant l'installation de maraîchers etc ..justement dans ces espaces plats ! On ne met pas tous ses oeufs dans le même panier : imaginons une crise sanitaire bovine majeure avec le 'tout reblochon' ce serait la catastrophe et en cas de problème géopolitique nous deviendrons vite morts en ne mangeant que du reblochon. Au siècle dernier, il y avait des cultures de céréales à La Clusaz....

E- CHALEUR
a-- de chaleur physique
Proposition non évoquée dans le SCOT : exploitation sage de nos forêts pour un chauffage SOBRE non 'industriel' , pas de chaudière collective utilisant du bois venu de plus de 30 km sinon c'est encore ajouter des camions, des cargos...bref empirer le problème. Les chaudières collectives généralisées ne sont pas une solution. Il faut instaurer une Réflexion collective citoyenne sur ce sujet avant toute prise de décision et, encore une fois, évoquer la capacité de charge du territoire.
b- de chaleur morale (liens sociaux)
Proposition 1 non évoquée dans le SCOT : favoriser l'instauration de lieux de travail partagé : le pele de La Clusaz et Thônes en est un bel exemple.
Proposition 2 non évoquée dans le SCOT : favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels (on peut citer l'exemple du café Daddy) de culture, de résidences d'artistes ; mettre en valeur des évènements précieux comme le festival des films de la résistance, le salon des livres, favoriser la

---

gratuité des salles pour les évènements ouverts gratuitement au public (conférences, théâtre, concerts, films, réunions d'informations pour les citoyens....).
Nota : LE SCOT RESERVE UNE ENVELOPPE DE 6 à 7 HECTARES (selon les pages!!!!) POUR DES EQUIPEMENTS INTER-COMMUNAUX MAIS SANS DONNER AUCUNE PISTE DE PROJETS.

Registre dématérialisé contribution n°8, MME GERMAIN

Les Alpes se réchauffent deux fois plus vite, on devrait sanctuariser ces espaces en y évitant absolument toute artificialisation et en y développant des transports les moins carbonés qu'il soit.

Registre dématérialisé contribution n°22, Anonyme

Le secteur est déjà fortement urbanisé, arrêtons les constructions. Arriverons-nous à subvenir à nos besoins futurs en eau par exemple ?
L'accès à Thônes et aux stations est déjà saturé. Un contournement ne fera que déplacer le problème !
Il ne faut pas priorisé les stations de ski, respectons la nature, et soutenons nos agriculteurs.
Nous pouvons encore garder notre vallée paisible où la nature est encore présente.

Registre dématérialisé contribution n°24, M. THIEBAULT

Ce Schéma de cohérence territorial est marqué par une philosophie ancrée dans le siècle dernier.

Il est temps de cesser de considérer que seul le ski mécanisé peut faire vivre un territoire, renoncer à la production de neige artificielle, mesure cosmétique et environnementalement coûteuse face au changement climatique et abandonner la poursuite de l'urbanisation touristique sans fin, qui n'engendre que la multiplication des "lits froids" et crée une pression sur le foncier interdisant aux habitants des vallées, surtout jeunes, de s'installer.

La copie est à refaire dans le sens d'un plus grand respect du patrimoine naturel et de la prise en compte des évolutions prévisibles du climat.

Registre dématérialisé contribution n°30, M.POTTIER

.../...
- Imposer dans toute nouvelle construction :
o l'utilisation au moins partielle du bois pour les façades afin de conserver un cachet particulier aux habitations dans la vallée (contrairement à ce que propose le SCOT)
o un réservoir de récupération d'eau de pluie pour alimenter à minima les chasses d'eau
o Limiter la construction de piscine pour les résidences particulières
- Bannir les coupes rases dans la vallée et privilégier une sylviculture respectant l'environnement
- Veiller à partager la forêt en saison de chasse et imposer un jour sans chasse durant le week-end
- Bannir sur le territoire tout projet qui aggraverait la pollution (air, eau,..) ou qui porterait atteinte à l'environnement et au vivant

Bonne réception
Cordialement,

Registre dématérialisé contribution n° 40, Anonyme

Après consultation du projet de révision du schéma de cohérence territorial (ScoT) Fier-Aravis, je m'interroge sur :

- Une hypothèse de croissance démographique (ou volonté de croissance démographique) importante
- La poursuite du développement d'activités touristiques dont le ski
- La possibilité d'artificialiser plusieurs dizaines d'hectares jusqu'en 2045
- Le classement des communes en pôles secondaires, de proximité ou ruraux (sur quels critères, avec quelle volonté)

Ce type de projet soulève différentes questions :

- Quelle est la compatibilité de ces ambitions avec d'autres objectifs présentés dans le projet tels que « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser » ou encore « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ».
- Quel impact sur les ressources en eau potable, quelles infrastructures et leurs coûts pour le traitement des eaux usées et déchets. Dans quelle mesure les résultats d'une étude des ressources en eau pourraient conditionner l'urbanisation .../...

Registre dématérialisé contribution n°54 M. DUJARDIN

En l'état, la révision du SCOT telle que proposée ne me parait pas en adéquation avec les enjeux auxquels fait face le territoire. Bien qu'il y ait de réelles améliorations par rapport à la proposition du précédent SCOT, il faut le reconnaître, la proposition faite reste en faveur d'un développement du territoire qui ne prend pas en compte les limites de ce dernier.

Un Schéma de COhérence Territoriale donne les grandes directions pour les 20 années à venir. Pour s'assurer que les directions proposées restent cohérentes, il s'agit avant tout de questionner le territoire sur sa capacité a endosser le développement et directions présumées. Or, cette nouvelle proposition de SCOT vient encore une fois s'imposer au territoire sans prendre en compte sa capacité de charge et ses limites (physique, hydraulique, démographiques), ses limites en termes de fréquentation, d'attractivité, etc...

Je reste déçu de comprendre que les directions données dans ce SCOT viennent percevoir le territoire comme un terrain de JEUX à aménager plutôt qu'à ménager. Plutôt que de prendre les limites règlementaires comme des plafonds à ne pas franchir (loi ZAN notamment), cette proposition de SCOT prend plutôt cela comme des objectifs à atteindre... C'est un peu comme imaginer un Docteur qui dit à son patient "pour une bonne santé, il ne faut pas boire plus d'un litre de soda par jour" et que finalement le patient fait tout pour boire le litre de soda dont lui à parler le Docteur... erreur de compréhension ou addiction au sucre?

De mon point de vue, nous faisons face à un SCOT du monde d'avant, qui promeut développement et croissance, autrement dit de la quantité au détriment de la qualité. Nous subissons chaque jour le résultat de telles décisions (afflux routier, constructions incessantes, montagne saturée, immobilier inaccessible, ...), aussi je ne peux m'empêcher de croire que d'autres directions sont possibles pour notre territoire, plus vertueuses et plus joyeuses.

Registre dématérialisé contribution n°63, M. REZVOY

Bonjour

Il me semble que ce projet ne tient pas vraiment compte des réelles perspectives liées au réchauffement climatique concernant la pollution de l'air, la disponibilité en eau potable, l'activité touristique, sur le temps couvert par ce SCot.
D'autre part, dans ce territoire fermé et limité, tout développement entraine obligatoirement une dégradation des conditions de vie des habitants (qualité de l'ai, Trafic routier, zone industrielle, ...) tout cela sans réelle compensation.

Merci pour l'attention porté à ces points

Benoit Rezvoy

Registre dématérialisé contribution n°64, ANONYME

Bonjour,
J'aimerais que parmis les objectifs de ce nouveau document de planification transparaissent moins la volonté d'encore dévelloper des infrastructures touristiques dans un territoire déjà surpleuplé la majeure partie de l'année. A l'inverse, j'aimerais voir plus ressortir la protection des milieux et des espèces, le travail en bonne intelligence pour limiter notre impact sur notre environnement naturel plutôt que de poursuivre une fuite en avant. Merci pour votre relecture, belle journée

Registre dématérialisé contribution n°72, M. DUPONT

.../...
- Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable :
Développement écoresponsable (eau, assainissement, déchets), préservation d'un cadre de vie apaisé, amélioration les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
Encourager à la réduction des besoins en eau potable, sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire :
Tous ces points sont indispensables. Dans ce cadre

⎩ Pourquoi autoriser de nouveaux projets pour de la neige à canons ?
⎩ Comment améliorer la qualité de l'eau (rivières, nappes) et instaurer des contrôles des nouveaux polluants : PFAS, CVM (cancerigène avéré, qui concerne énormément d'habitants via l'eau de certaines canalisations) ?
⎩ Comment lutter contre les parasites et le dépérissement des forêts, supprimer les coupes rases (Montremont, Alex...) ?

Au vu de ces quelques remarques j'émets UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET DE SCOT
Merci

.../...

Registre dématérialisé contribution n°75, ANONYME

Je souhaite réagir aux paragraphes concernant les retenues collinaires. Le dossier propose explicitement de déroger à la loi (sic). En utilisant le prétexte d'un "usage mixte", il s'agit de prétendre une application à l'eau potable et à l'agriculture, alors qu'en fait il ne s'agit que de rendre possible la création de retenues collinaires pour le ski, notamment en vue de l'organisation des épreuves de championnats du monde ou des JOs. Il y a déjà dans les retenues collinaires existantes de quoi stocker des volumes considérables (183500 m3), largement suffisant pour tous les usages autres que le ski.

Les décisions de justice ayant refusé la création de retenues pour des usages exclusivement liés au ski, il serait illégitime de demander la création de retenues à usage mixte avant d'avoir affecté les retenues collinaires existantes en priorités aux usages essentiels comme l'eau potable ou l'agriculture.

Quand à la phrase "en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés", la présence du mot "impactés" présuppose que l'aménagement sera décidé d'abord et que l'on verra ensuite comment tenter de sauver les apparences de la présence de la nature, là où il faudrait rédiger la phrase en s'engageant à évaluer si le bénéfice de la retenue collinaire justifie la destruction d'un écosystème particulièrement précieux (tel que le plateau de beauregard).

Citation des passages en question, page 48 et 49 du document 2.2 :

"Pour se faire, le territoire pourra s'appuyer sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et sur la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés. Le SCoT inscrit donc l'obligation en cas de création de nouvelles retenues collinaires que ces dernières soient justifiées par des usages mixtes."

"Il apparait que le rapport besoin/ressource pourrait être déficitaire, aussi, déroger à la Loi Montagne pour les retenues pourrait faciliter la mise en place d'un usage mixte de ces plans d'eau : réservoir d'eau potable, tourisme, agricultures, entreprises, réserves incendies, ... et l'implantation d'ouvrages techniques en conséquence. De plus, l'aménagement de leurs abords peut être de nature à améliorer leur insertion environnementale. Dans ces conditions, l'application de la règle de protection stricte des rives peut être contreproductive, c'est pourquoi le SCoT propose d'y déroger. Enfin pour les lacs préalablement cités, la dérogation peut permettre l'installation de structures permettant une valorisation écologique et touristiques des sites."

Registre dématérialisé contribution n°77, ANONYME

Malgré le vécu de la ZAD de Beauregard et le rejet général des aménagements de retenues collinaires, aberrations environnementales maintenant universellement reconnues, contenues dans le SCoT proposé en 2020, en fait, ce nouveau projet récidive sous couvert "de préserver le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000" (évaluation environnementale page 18 du résumé) et considère même comme naturel de déroger aux lois pour créer des retenues et plans d'eau et d'ouvrages techniques en conséquence jusque dans des zones maintenues inconstructibles. Il est évident que ce projet n'est toujours pas acceptable. On ne peut lui donner qu'un avis toujours défavorable.

Registre dématérialisé contribution n°78, ANONYME

.../...

Il serai prioritaire de préparer à la rénovation énergétique du parc de résidence secondaire et de location touristique, notamment en vue des applications de la réglementation à venir sur les locations touristiques des « passoires thermiques ». Des actions publiques bien que difficiles sont possibles pour favoriser la rénovation de l'immobilier touristique et le maintien de lits chauds.

.../...

Registre dématérialisé contribution n°80, ANONYME

Le document est très long et pas toujours simple à analyser, c'est le moins qu'on puisse dire. Les explications détaillées du collectif "fier aravis" m'ont aidée à comprendre. Les lignes directrices restent les mêmes . Je ne crois plus aux déclarations voulant prouver de bonnes intentions en matière d'environnement. Qui peut y croire quand par exemple, il a fallu un combat si long à Beauregard. Quand rien n'est évoqué ou presque dans le scot sur les JO , antidémocratique et ogre d'énergie!!!Quand cesserons-nous d'être sourd et aveugle !Respect de la nature et partage du bien commun

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives à l'environnement et aux risques :

Registre dématérialisé contribution n°32, courrier BTP74

Extraits du courrier

.../...

Observation sur le diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement

Nous demandons que le SCoT évalue la problématique, dresse un état des lieux précis des filières de traitement existantes et du besoin en installations de traitement à créer sur le territoire.

Nous alertons sur le fait que cette situation de manque de capacités de traitement sur le territoire contraint les entreprises à transporter les terres inertes issus des chantiers vers des installations lointaines, et les nuisances économiques et environnementales du transport par poids lourds sont nombreuses et impactent tout autant les entreprises, les collectivités et les populations :

- Le coût, répercuté sur le coût de la construction déjà très élevé ;
- L'impact sur la qualité de l'air (émissions d'oxydes d'azote Nox et de poussières, PM10 notamment) et sur le climat (émissions de gaz à effet de serre) ;
- Les nuisances en termes de bruits et de dégradation, de saturation et d'accidentalité des routes.

De plus, cette situation entraine des dérives telles que des dépôts illégaux et des ISDI déguisées sous couvert d'autorisations au titre du code de l'urbanisme.

.../...

Observations sur le DOO

C'est pourquoi nous demandons que les plateformes de traitement et les ISDI* soient rendues envisageables dans les espaces préservés, en précisant dans le DOO que « *les projets de plateformes de traitement et les ISDI sont envisageables dans les espaces préservés du SCoT sous réserve du maintien de la fonctionnalité dudit espace* ».

C'est pourquoi nous demandons la correction de cette prescription et nous proposons à cette fin la rédaction suivante, en 2 parties :

« *Afin de subvenir aux besoins en capacité de traitement des déchets inertes du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :*

- *(…)*
- *(…)*
- *permettre dans les zones agricoles :*
  - *la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la règlementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement).*
  - *l'élimination de déchets inertes dans le cadre d'ISDI, sous réserve d'un retour du sol à usage agricole et d'un sous-zonage spécifique précisé au règlement et autorisant ce type d'activité* ».

Réponse de la CCVT sur le courrier de BTP74

Registre dématérialisé contribution n°33 Groupe écologiste Conseil Régional AURa Courrier

en moyenne montagne. L'intensification de l'usage de l'eau pour la neige culturelle ne semble pas réaliste. Selon les études volumes prélevables QuantiFier réalisées sur le bassin Fier Amont, dans le cadre du contrat de bassin Fier Lac d'Annecy, les volumes dédiés à la neige de culture représentent déjà 50% des volumes dédiés aux besoins agricoles. La neige de culture sur le bassin pompe déjà 3% des besoins en eau potable de tout le bassin de vie, soit la consommation annuelle de plus de 3000 habitants (près de deux villages de la Clusaz), comme en atteste le document joint. Ces perspectives sont à considérer avec la plus grande prudence, tant les ressources disponibles sur le territoire sont tendues, en particulier en pleine saison. En effet, des arrêtés sécheresse ont pu être pris en plein hiver et pourraient rendre incompatibles la fuite en avant de l'industrie du ski et le fait d'habiter dans nos montagnes. Faudra-t-il envisager une desserte en eau potable depuis le Lac d'Annecy pour approvisionner les Aravis ou imaginer un approvisionnement en bouteille d'eau minérale, en cas de sécheresse ? Ni l'une ni l'autre solution ne paraissent réalistes, tant par les budgets colossaux à consacrer en termes d'investissement, qu'en termes d'acceptabilité de la population paraissent hasardeuses.

Réponse de la CCVT sur le courrier de Groupe écologiste Conseil Régional AURa

Registre dématérialisé contribution n°57, MME GAY

.../...
DOO – chapitre 6 Environnement et risques

La prescription : « sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire » donne un rôle important aux retenues collinaires, comme mode de stockage de l'eau pour garantir l'accès à la ressource en eau. L'amélioration des retenues collinaires existantes est souhaitable au même titre que l'entretien des réseaux existants.
En revanche, la mention de la création de retenues collinaires laisse penser qu'un choix technique d'ouvrage est arrêté alors que celui-ci dépend des besoins, des usages, des exigences de qualité, de la localisation entre consommateurs et stockage, des réseaux existants ou à créer, accès, et coûts. Le stockage à ciel ouvert a comme inconvénients majeurs des grosses pertes d'eau par évaporation et un risque de contamination

---

bactériologique très élevé (à proscrire en filière au lait cru)*.
L'usage mixte du stockage d'eau est souhaitable, mais pas toujours possible. Le choix technique du stockage d'eau doit être évalué au cas par cas et les retenues collinaires ne doivent pas être le choix technique retenu par défaut.
La fin de la prescription devrait être reformulée avec « et la création si nécessaire d'ouvrage de stockage d'eau à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés ».

*ASSECC, 2022. Guide de l'abreuvement – Pour une meilleure utilisation des ressources naturelles et un abreuvement responsable

Vous remerciant de la prise en compte de mes demandes, meilleures salutations

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME GAY

PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE

Registre dématérialisé contribution n°28 M. GAIFFE

je suis en accord avec l'avis du collectif FIER ARAVIS en piece jointe

---

Registre papier contribution n°1 Dingy St Clair, M. CADOUX

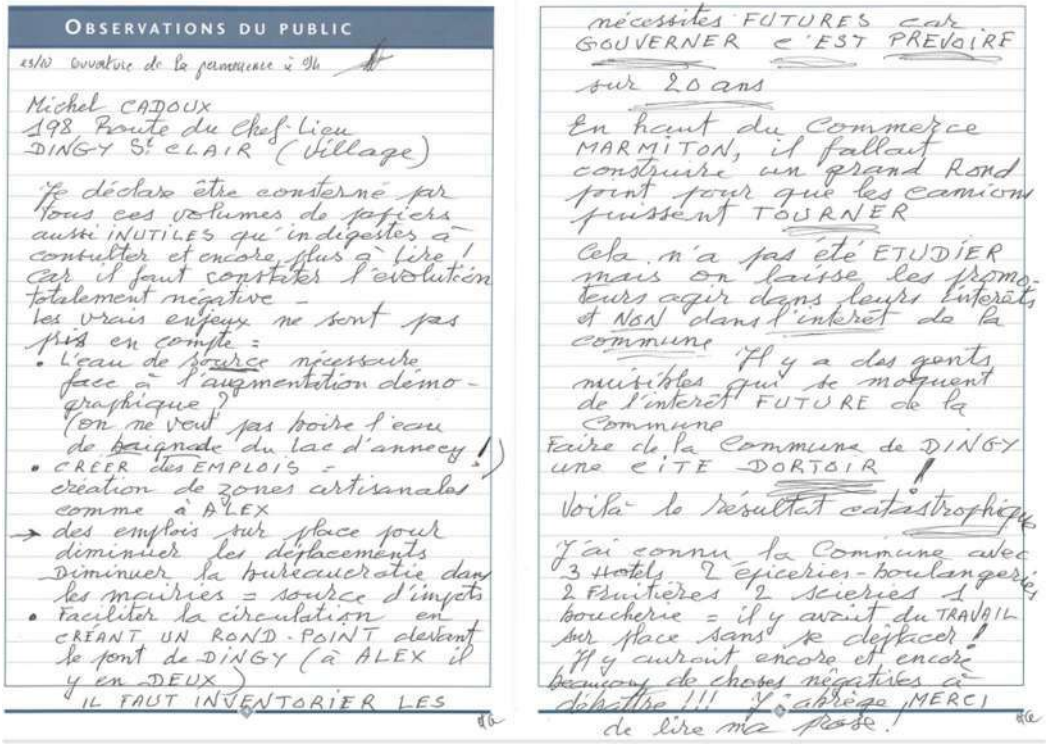

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Michel CADOUX
198 Route du Chef-Lieu
DINGY St CLAIR (Village)

Je déclare être consterné par tous ces volumes de papiers aussi INUTILES qu'indigestes à consulter et encore plus à lire ! Car il faut constater l'évolution totalement négative –
les vrais enjeux ne sont pas pris en compte :
- L'eau de source nécessaire face à l'augmentation démographique ? (on ne veut pas boire l'eau de baignade du lac d'annecy !)
- CREER des EMPLOIS = création de zones artisanales comme à ALEX
→ des emplois sur place pour diminuer les déplacements
Diminuer la bureaucratie dans les mairies = source d'impots
- Faciliter la circulation en CREANT UN ROND-POINT devant le pont de DINGY (à ALEX il y en DEUX)

IL FAUT INVENTORIER LES nécessités FUTURES car GOUVERNER c'EST PREVOIRE sur 20 ans

En haut du Commerce MARMITON, il fallait construire un grand Rond point pour que les camions puissent TOURNER

Cela n'a pas été ETUDIER mais on laisse les promoteurs agir dans leurs intérêts et NON dans l'interet de la commune

Il y a des gents nuisibles qui se moquent de l'interet FUTURE de la Commune

Faire de la Commune de DINGY une CITE DORTOIR !

Voilà le résultat catastrophique

J'ai connu la Commune avec 3 Hotels 2 épiceries-boulangeries 2 Fruitières 2 scieries 1 boucherie = il y avait du TRAVAIL sur place sans se déplacer !

Il y aurait encore et encore beaucoup de choses négatives à déplorer !!! J'abrège MERCI de lire ma prose !

Registre dématérialisé contribution n°14, M. FRADIN

Trop peu d'éléments chiffrés sur le développement démographique du territoire, pas d'éléments chiffrés sur l'évolution de l'activité touristique sur le territoire (logements ,infrastructures et coûts)
Manque un lien avec l'organisation des jo 2030 ?

Registre dématérialisé contribution n°31, Anonyme

...Je ne sais pas bien exprimer mes conclusions mais je vois que nous allons perdre nos valeurs villageoises, je vois des dépenses démesurées par rapport au monde où l'on vit, je suis très pessimiste quant à la qualité de vie, ne cherchons pas à devenir plus grands, à envier d'autres communes, et cela nous rendra plus heureux...

Registre dématérialisé contribution n°34, Mme RODRIGUES

Ce SCOT a besoin d'être amendé, complété et n'est pas, en l'état, acceptable.

- il y a beaucoup de bonnes intentions, ce qui est à saluer, mais peu de contraintes. De nombreux points qui ont fait l'objet de débats sont mis en recommandation et non en prescription
- il faut revenir à un taux de croissance maxi de 0,4 % (comme envisagé au début de la concertation) afin d'arrêter cette fuite en avant d'autoriser plus de lits vides dans les stations du haut et de stabiliser les constructions dans la ville centre Thônes
- les problèmes de mobilité actuels ne peuvent s'améliorer avec un accroissement de la population comme voulu dans ce SCOT. Aujourd'hui, sans réelle solution…
- la montée en gamme des stations n'est assurément pas une bonne chose, La Clusaz ne sera jamais Courchevel et les habitants de la vallée ne le veulent pas
- il n'est pas raisonnable de miser encore et encore sur le tout ski et donc sur une intensification de la production de neige de culture
- l'eau est précieuse et se doit d'être partagée : pas de chapitre sur ce partage
- pollution de l'air : pas de contraintes, pas de capteurs prévus, pas de contrôles de rejets atmosphériques
- protégeons notre agriculture, conservons et rendons nos terrains plats à nos agriculteurs qui nous nourrissent! Afin qu'ils se diversifient ! Oui le maraichage est possible dans nos vallées !
- réinscrivons dans le SCOT que « les terres agricoles inscrites dans les zones agricoles stratégiques ne pourront être ouvertes à l'urbanisation »
- Rien sur la protection du Massif des Bornes-Aravis en créant un Géoparc ou une réserve naturelle comme envisagé depuis si longtemps

Registre dématérialisé contribution n°42, Anonyme

Après consultation du projet de révision du schéma de cohérence territorial (ScoT) Fier-Aravis, voici mes observations et inquiétudes afin de :
- conserver le cadre de vie et la qualité de vie à Thônes et la Vallée des Aravis
- préserver la biodiversité et les lieux de vie des animaux
- maintenir l'équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces naturels, où tous trouvent leur place et lieu de vie (habitants, touristes, animaux, végétaux)
- ne pas défigurer la beauté du patrimoine paysager et architectural par des constructions de routes, déviations et immeubles d'habitation et commerciaux
- rendre au centre ville son attractivité en remettant des commerces dans le centre ville, sans tous les déplacer en périphérie
- penser aux déplacements intramuros collectifs pour les personnes âgées

---

- ne pas ramener plus de circulation et d'embouteillages en créant une déviation inutile
- mettre en place plus de transports collectifs aux départs/arrivées du Territoire Annecy in Mountains afin de réduire les embouteillages lors des quelques semaines / week end d'afflux touristiques et ainsi faciliter les déplacements, parkings, pour la sérénité de tous et par souci économique et écologique
- continuer les aménagements de qualité déjà fait le long du Fier

Merci pour la prise en considération des observations de cette enquête.

Registre dématérialisé contribution n°43, Anonyme

Avis défavorable pour les raisons suivantes

Le SCOT devrait prendre en compte la capacité de charge du territoire pour déterminer une vision d'avenir.
Malheureusement, ce projet de SCOT est guidé par des réflexions d'aménageurs qui veulent adapter le territoire à leurs ambitions au mépris de notre cadre de vie et de notre santé.

Face à l'urgence climatique il faut opérer un changement radical et :

- Stopper la création de résidences secondaires
Le rythme actuel de production de logements est en total déphasage avec la croissance démographique. Ce projet de SCOT est construit sur la même tendance alarmante.
Aujourd'hui, il est impossible de trouver un logement à un prix moyen pour les jeunes ou les travailleurs, qui doivent habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail.
- Développer des transports collectifs décarbonés
Le développement prévu par le SCOT ne peut qu'entrainer une saturation plus importante encore des routes, lors des trajets pendulaires entre Annecy et Thônes, et vers les stations.
Renforcer le développement des navettes gratuites et des bus interstation avec toutes les communes de la CCVT et ce toute l'année. Multiplier les liaisons avec Annecy à un prix attractif.
- Stopper l'artificialisation des espaces et ses conséquences néfastes pour les paysages. La nature préservée s'amenuise.
- Favoriser et l'agriculture et l'autonomie alimentaire en développant le maraîchage.
-Préserver la ressource en eau pour les habitants,les agriculteurs et non pour la neige artificielle.
- Faire émerger un tourisme respectueux de la nature

Ce projet de SCOT refuse encore une fois d'enclencher la reconversion des stations et l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 dans nos stations ne ferait que le confirmer.
S'enferrer dans la pratique du ski quoi qu'il en coûte, au prix de la destruction de ses paysages, de la faune et la flore, est un modèle mortifère.

Registre dématérialisé contribution n°44, M. MACCARI

La ligne directrice de ce SCoT est « le toujours plus ».

Toujours plus d'habitants, de touristes, d'embouteillages routiers, de m^2 artificialisés, de constructions, de résidences de tourisme, de canons à neige…
Pour préserver la qualité de la vie dans les Aravis, il est grand temps de faire une pause et d'arrêter de construire, d'artificialiser, de détruire les paysages au profit de nouvelles pistes de ski, de VTT, de luges d'été… pour une population haut de gamme et en vue de de manifestations internationales.
Les activités économiques, telles que le ski, l'artisanat, l'industrie (usine Fournier), l'agriculture ont permis à la population de rester dans ce massif. Mais désormais il est nécessaire de maîtriser son développement, les jeunes et les travailleurs ne peuvent plus vivre dans ces vallées, trop chères pour eux.
Le SCoT ne met pas de barrières à une croissance tout azimut et très inégalitaire.

Dans un contexte de réchauffement climatique, et d'un environnement fragilisé, le SCoT doit revoir sa copie.

J'émets un avis très défavorable sur ce SCoT.

Registre dématérialisé contribution n°49, MME ZELLER
Bonjour,
Contrairement à ce que son nom indique, ce Schéma de Cohérence Territoriale ne me semble pas très « cohérent » lorsqu'il y est question d'accroissement de la population alors que les accès sont saturés, lorsqu'on continue de construire pour accueillir toujours plus de touristes alors que la population locale a de plus en plus de mal à se loger… Où est la cohérence dans la volonté de maintenir l'activité ski à tout prix (dans tous les sens du terme), en façonnant de nouvelles pistes vers d'un peu plus hautes altitudes, en favorisant l'enneigement artificiel sur fond réchauffement climatique accéléré ?
Une planification à long terme ne devrait-elle pas plutôt s'orienter vers la préservation et la protection des paysages exceptionnels des Aravis au lieu de prévoir de les bétonner et de les abîmer ?
Merci de votre attention

Registre dématérialisé contribution n°50, MME POURROY SOLARI

Bonjour, je suis contre l'ensemble de ce projet SCOT car tout est basé sur une croissance de +0.7% de population qui n'est pas représentative de notre territoire. Un chiffre de 0.4% (voir moins ?) aurait été plus réaliste. Par cascade, l'ensemble des chiffres est bien trop élevé et permet ainsi à chaque commune une grande latitude sans contraintes réelles pour tous les types de projets. Chacune aussi tire la couverture à soi dans la répartition des Hectares constructibles régulés par la loi ZAN et se laisse des grandes marges de manœuvre dans l'application du PLH. Si en plus, comme il semble être le cas, les dossiers ne sont pas finalisé/clos en urbanisation; alors on aurait d'ores et déjà une grande partie des constructions réalisées: Question : comment imposer de mettre à jour cette base de donnée par les communes ? Le véritable enjeu de notre territoire porte sur la mobilité et ceci n'apparait pas. Le mixage des population commence à se réguler grâce aux derniers grands projets construits en BRS/logement socieux en vallée et sur St-Jean de Sixt, et aux Villards-sur-Thônes à venir. Mais quel pourcentage de BRS et de logement sociaux en station actuel et à venir ? (Gd-Bo & La Clusaz) Le déséquilibre persiste ... J'ai voté "CONTRE" à la CCVT et en mairie et je le redis: Non seulement ce projet part sur une base chiffrée erronée, mais il ne tente pas non plus de ré-équilibrer la population du territoire et la mobilité reste en berne.Je ne vois donc pas son utilité

Registre dématérialisé contribution n°51 ANONYME

Bonjour,

Sur le papier c'est bien. Mais l'avenir sera tout autre chose !
Nous le constatons déjà au quotidien toujours :
+ de résidences secondaires,
+ de tourismes
+ de constructions
+ de véhicules
+ de neige industrielle
...

Et maintenant avec les JO 2030, je ne vois pas comment va s'articuler le SCOT !

Registre dématérialisé contribution n°53, ANONYME

Bonjour,

Merci d'avoir amélioré le SCOT par rapport à sa précédente version. Toutefois, je transmets ici les arguments expliquant pourquoi j'émets aujourd'hui un avis DÉFAVORABLE.

Je note déjà que le SCOT a un horizon à 2045 et dois donc guider nos 20 prochaines années. C'est beaucoup, et je m'étonne qu'il ne soit pas adapté aux enjeux qui nous attendent dans ces 20 années à venir (et qui ont déjà commencé) : le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité, la pollution de l'air, les questions d'attribution de l'eau, les inégalités sociales.

Pour cela le SCOT Fier-Aravis doit :
- stopper l'expansion immobilière et l'artificialisation en général. Le territoire des Aravis bénéficie de quelques riches atouts, dont son paysage. Préservons-le ! Artificialiser revient à supprimer ce qui fait la richesse et la force du pays. Par ailleurs, les zones agricoles doivent absolument être préservées à cette activité.
- stopper l'expansion touristique. Celle-ci fatigue et abime le territoire, qui n'est pas capable d'accueillir correctement et sans dommages tous les touristiques. Une répartition du nombre de touristes sur l'ensemble des 4 saisons est plus pertinente qu'une hausse globale et fortement supportée (subie) en hiver.
- amorcer une réelle bifurcation vers la fin du tout-ski. Il s'agit de diversifier l'économie du territoire, afin qu'elle ne souffre pas trop du changement climatique qui est inéluctable en partie... et qui est empiré par des projets voulant maintenir le tout-ski à tout prix.

J'ai appris le ski à La Clusaz, l'ai pratiqué pendant des années, c'est un excellent souvenir d'enfance et de jeunesse... et je suis heureuse aujourd'hui de réaliser d'autres activités dans ce beau territoire. J'ai été très déçue de l'agrandissement récent de la Balme : encore une zone où l'humain élargit son territoire, le prenant aux espaces sauvages, réduisant les bénéfices de la biodiversité, impactant le cycle de l'eau... Par ailleurs, l'augmentation des zones couvertes par des canons de neige artificielle est insensée : pour la produire, il faut de l'eau et du froid, or ça ne va pas durer. Le territoire des Aravis aurait tout à gagner si les décideurs voyaient la diversité des richesses du territoire (pas uniquement le ski) et regardaient à long-terme. Par ailleurs, je suis inquiète d'un point de vue économique. Le ski étant une activité qui connaît déjà et va connaître de plus en plus de difficultés pour avoir lieu à cause du changement climatique, son maintien est de plus en plus onéreux. Cela va coûter cher aux collectivités, et donc à nous, contribuables. C'est également une activité que de moins en moins de monde peut se permettre. Risquant de faire de la Clusaz et alentours un territoire dédié aux riches, d'où les moins riches seront exclus.

Je vous remercie pour la prise en compte de mon avis.
Cordialement,

Registre dématérialisé contribution n°58 M. BLEIN

Dans ce projet de Scot la priorité est donnée au dynamisme économique.

Pourquoi pas, mais peut-on vraiment parler de "dynamisme" quand il s'agit de reconduire quelques années de plus le même modèle du tout neige, qui à terme on le sait tous est une impasse, et cela en mobilisant d'importants moyens, et en impactant durablement le territoire et ses paysages ?

Dans le cadre d'une réflexion à 20 ans, (20 ans !), le Scot devrait être encadré en amont dans les limites du possible : réseau routier et fourniture d'eau notamment.
Les ambitions affichées en termes de constructions neuves, en particulier dans le secondaire, semblent ignorer ces limites et pèseraient lourdement sur nos infrastructures et notre qualité de vie.
Et cela, sans apporter de réponse au problème crucial du logement.

Le maintien d'un environnement de qualité n'arrive bien loin dans l'ordre des priorités.
Il est pourtant la condition indispensable à l'attractivité de notre territoire, y compris dans une logique économique, et devrait être la priorité des priorités.

Enfin sur la forme, je trouve le résumé non technique trompeur car il ne résume pas du tout ce qu'on pourrait attendre, c'est à dire les enjeux et les orientations du Scot.
Il ne fait que présenter des généralités qui donnent l'illusion que la préoccupation environnementale est centrale, ce qui n'est pas du tout le cas.

Registre dématérialisé contribution n°70, ANONYME

Bonjour
La mobilité ne semble pas être suffisamment étudiée . L intermodalité semble indispensable entre trains , bus , vélo comme cela existe en Suisse .
Le tout avec des correspondances entre trains et bus pour une véritable efficacité .
Les Jo vont donc passer outre toutes les recommandations et tous les calculs ?
Pour les retenues d eau pour le ski , de vraies études préliminaires sont indispensables afin de stopper les problèmes d'l eau potable sachant que toutes les études montrent que de la vraie neige il n y en aura plus en 2050 . Le ski aura t il encore un sens dans 10 ans ...

Est ce nécessaire d investir dans ce domaine ?
Certaines communes commencent à dire stop aux résidences secondaires , il faudrait peut-être y songer aussi

Registre dématérialisé contribution n°76, MME JAMET

Je suis défavorable à ce projet de Scot.

Comment garantir la qualité de vie des habitants du secteur Fier-Aravis ?
Comment préserver un patrimoine naturel exceptionnel ?
Le Scot ne répond pas à ces questions.

Celui-ci révèle un acharnement à demeurer dépendant d'un modèle économique basé sur le tourisme et en particulier les activités hivernales. L'avenir proposé dans ce Scot, ce sont des stations de sport d'hiver des Aravis artificiellement maintenues en activité sous perfusion de neige artificielle, s'accaparant la ressource en eau. J'ai encore pu le constater lors d'une randonnée au Roc des Arces il y a quelques jours. On chemine entre les canons à neige et les coups de pelleteuse façonnant les pentes. Plus grand-chose à voir avec une montagne et un paysage préservés. L'étude Climsnow projette pourtant des trajectoires qui ne laissent pas penser que le ski constitue l'avenir des Aravis au vu du manque d'enneigement à venir. Le rapport de la cour des comptes incite aussi à explorer d'autres modèles moins dépendants de la neige.

Le nombre de constructions prévues dans ce Scot risque également de générer une augmentation conséquente des besoins en déplacements. Les axes routiers dans les deux sens entre le secteur des Aravis, Thônes et Annecy sont déjà engorgés quelque soient le jour, l'horaire, la saison, devenant un vrai calvaire pour les déplacements quotidiens dans la vallée.
Le Scot ne prévoit concrètement pas le désengorgement et l'absorption du flux supplémentaire engendré.

Concernant l'eau, pourquoi ne pas orienter vers la récupération des eaux de pluie pour toute nouvelle construction, et l'interdiction des piscines ?

Ne faudrait-il pas inciter et garantir l'installation de maraîchers afin d'aller vers un minimum d'autonomie alimentaire ?

Qu'en est-il de l'impact de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver sur les constructions à venir ? Sur la saturation des axes routiers ? Sur les coûts des infrastructures induits par ceux-ci?

Il est temps d'investir dans le développements d'activités moins énergivores, moins consommatrices d'eau, de surface, d'espace naturel, de ressources, respectueuses des zones humides, moins génératrices de trafic routier, de pollution de l'air, de déchets, de nuisances, de bruit, moins

perturbatrices de l'écosystème montagnard, de sa faune, de sa géologie, de sa flore. Une autre piste est à inventer.

Je m'associe aux contributions du Collectif Fier Aravis, de France Nature Environnement, et Association Pour une Transition Participative à Thônes.

Registre dématérialisé contribution n°79, M. PERGOD

Mr Girard, commissaire enquêteur,

1. Orientation générale du projet

Je salue l'évolution du projet de SCoT, en particulier la suppression des Unités Touristiques Nouvelles, mais regrette une nouvelle mouture qui se veut consensuelle et pas assez en rupture avec l'ancien modèle. Le projet de SCoT reste marqué par une logique de croissance démographique et économique, héritée d'un modèle du « toujours plus ». Il conviendrait désormais de tendre vers un « toujours mieux », en privilégiant la qualité de vie et la préservation du cadre naturel. Les habitants souhaitent pouvoir continuer à profiter et faire partager le cadre exceptionnel des Aravis qui tend à se dégrader sous la pression du trafic automobile (touristique et résidentiel) et qui est menacé par le surtourisme.
.../...
6. Mon avis

Le territoire devra faire face à une transition : un tourisme différent, davantage d'habitants permanents, et donc un impératif de préservation accrue. Le développement doit s'inscrire dans une logique d'équilibre, respectueuse des ressources naturelles, du paysage et du cadre de vie.

Une attention particulière doit être portée à l'agriculture et aux forêts, secteurs stratégiques pour la durabilité du territoire, l'autonomie alimentaire et la gestion des paysages. Leur valorisation et leur protection doivent être renforcées dans la mise en œuvre du SCoT.

En conséquence, j'émets un avis défavorable sur le projet de SCoT, au motif principal du projet de la déviation Ouest de Thônes, et un avis réservé sur les autres aspects du projet.

Réponse de la CCVT sur l'ensemble des contributions ci-dessus relatives au projet de SCoT dans son ensemble :

Registre dématérialisé contribution n°2, Collectif FIER-ARAVIS

Cette contribution met en avant de nombreuses observations sur les objectifs du SCOT, sa cohérence d'ensemble avec les enjeux économiques et climatiques actuels, le manque de lisibilité des documents.

Réponse de la CCVT sur le courrier du Collectif FIER-ARAVIS :

Registre dématérialisé contribution n°38, association Pour une Transition Participative à Thônes

L'élaboration du SCoT aurait dû partir d'un état des lieux, d'une capacité de charge du territoire et non de souhaits de développement exagérés des élus.
L'association développera dans cet avis essentiellement l'artificialisation des espaces, et ses conséquences pour les paysages, l'attractivité du territoire et le tourisme.
Par ailleurs elle approuve tous les éléments développés dans l'avis n2 déposé par le Collectif Fier Aravis.

Le SCoT prévoit une progression de la population de 0.7 %, alors qu'actuellement elle se situe autour de 0.3%, cela permet de mener à bien une stratégie du toujours plus : plus de résidences secondaires, de tourisme, plus de ski, sans parler des JOP 2030 aux projets hors normes, et hors respect de la législation française.
Après une consommation d'ENAF de 80 Ha pour les années 2011-2021, le SCoT prévoit une artificialisation totale de 79.2 Ha, des chiffres qui intègrent les 20 % de marge de compatibilité, un dépassement de la trajectoire ZAN qui prouve l'ambition de construire et ce dans un grand flou : pas chiffrage du nombre de lits touristiques, rien sur le locatif intermédiaire. Aujourd'hui, il est impossible de trouver un logement à un prix moyen pour les jeunes ou les travailleurs, qui doivent habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail. Il aurait fallu que les élus, surtout ceux des stations aient le courage de réduire leurs ambitions qui risquent de faire perdre à ce territoire son identité et son attractivité.

Le développement prévu par le SCoT ne peut qu'entrainer
-une saturation plus importante encore des routes, lors des trajets pendulaires entre Annecy et Thônes, et vers les stations, alors qu'aucune solution nouvelle n'est proposée
-un mitage important du paysage, la disparition d'espaces ouverts. La Haute-Savoie est remarquable par ses paysages…mais ceux-ci sont de plus en plus aménagés. La nature préservée s'amenuise.
-une perte d'authenticité des stations qui continuent de construire des résidences secondaires hors de prix ou des résidences touristiques

---

standardisées, ouvertes quelques semaines par an, sans s'intéresser aux besoins de la population locale qui souhaite y vivre à l'année.
-une surfréquentation touristique de plus en plus difficile à vivre pour les habitants mais aussi pour les touristes qui s'attendaient à plus de proximité avec la nature.
-un grignotage (par l'immobilier et les aménagements) des prairies nécessaires à l'activité phare d'élevage, qui permet aux paysans de vivre correctement de leur activité fromagère.
-la question de l'usage de l'eau alors qu'un PTGE n'est toujours pas établi et que les stations projettent toujours plus d'enneigement artificiel. Qu'en est-il également des capacités d'assainissement des eaux usées ?

Les stations poursuivent leur stratégie du tout ski en dépit du réchauffement climatique avec ce que le SCoT nomme « le confortement » des domaines skiables en y ajoutant la notion d'accueil de manifestations internationales. Il s'agit de restructurer les pistes qui se situent au plus haut des domaines, comme dans la Combe de Balme, les remodeler à coups de bulldozers, multiplier le nombre de canons à neige. Le SCoT n'exclue pas de créer de nouvelles retenues collinaires. S'enferrer dans la pratique du ski quoi qu'il en coûte, au prix de la destruction de ses paysages, de la faune et la flore, est un modèle mortifère et va l'encontre d'une montagne vivante à l'année.

Quant à la diversification des pratiques (tourisme deux saisons élargies), certaines vont dans le sens du respect de la montagne, comme le sentier pédagogique créé récemment entre le col des Annes et le refuge de Gramusset, mais d'autres comme à La Clusaz avec les luges d'été et la Bascule au sommet du Crêt du loup tiennent d'une « Disneylandalisation » mercantile.
Les réservoirs de biodiversité ne sont pas préservés. La création de restaurants d'altitude, de gîtes, le développement des bivouacs, l'aménagement des cols, la création de nouveaux itinéraires VTT…ont une incidence négative sur le fonctionnement des écosystèmes.

Les Aravis sont une montagne vivante, avec des paysages qui méritent d'être préservés. Avec sa succession exceptionnelle de combes le massif des Aravis devrait être classé, un engagement en ce sens avait été annoncé dans les années 80 puis en 2011 mais nous l'attendons toujours. Le Chablais, les Bauges ont créé un Géoparc labelisé au plan mondial par l'UNESCO. Rien de tel dans les Bornes-Aravis. Ce serait un atout de diversification qui enrichirait l'offre touristique : quête de ressourcement, de retrouvailles avec la nature, de mieux être, ainsi qu'une protection pour ce patrimoine naturel d'exception.

Pour ces raisons, l'association « Pour une Transition Participative à Thônes émet un avis défavorable »

Réponse de la CCVT sur la contribution de l'association « Pour une Transition Participative à Thônes émet un avis défavorable »

Registre dématérialisé contribution n°55 MME RUVILLY

Je m'exprime en qualité de co-propriétaire d'une maison au Bouchet MontCharvin, hameau de la Savatte.
J'ai plusieurs remarques sur le dossier de SCOT que je trouve globalement bien rédigé et clair dans sa lecture et dans la consultation des différentes pièces. Les cartes sont cependant trop petites, insuffisantes en nombre, et la plupart du temps illisibles. Les cartes des espaces agricoles stratégiques sont totalement inutilisables (pixellisées dès qu'on zoome)
Mes remarques portent sur des éléments du DOO.
_ la plupart des recommandations auraient du être des prescriptions car leur contenu conditionne la bonne réalisation des attendus du SCOT et les idées développées dans les recommandations sont favorables à la qualité d'un futur PLU. (à ce propos, pourquoi pas de PLUI??)
_ la recherche de la bonne application du ZAN avec une trajectoire découpée en phase est correcte par rapport aux attentes de la loi instituant le ZAN. Toutefois, la porte semble ouverte pour des extensions des espaces fonciers audelà de ce qui est prévu notamment pour les zones d'activité (si une étude permet de justifier le besoin audelà des 7,5 ha prévus (recommandations : D'engager un diagnostic d'opération de densification des espaces économiques
(exemple « BIMBY ») ou bien également de repérage des gisements fonciers mobilisables à long terme. Les justifications et les conclusions pourront constituer
des arguments en vue de la modification du SCOT pour mobiliser du foncier supplémentaire page 17). Cette jauge de 7,5 ha parait déjà considérable au regard de la taille des commmunes et elle devrait être une limite non négociable.
_toujours sur les ZAE, le SCOT devrait imposer la réversibilité des constructions à vocation économique, de même que pour les équipements publics. La qualité architecturale, de construction, l'intégration obligatoire des ENR, les systèmes de récupération d'eau de pluie, la non imperméabilisation des parkings, espaces extérieurs en tous genres devraient être imposés au même titre que la réversibilité.
_ en terme touristique, je rejoins totalement les avis de la FNE, de Mountain Wilderness et du collectif Fier Aravis sur la fuite en avant touristique pour les communes de la vallée et surtout La Clusaz et le Grand Bornand au motif du manque de "lits chauds". La diversification de l'offre existe déjà, les clients ont le choix entre une offre hotelière classique et les meublés de tourisme qui prolifèrent apparemment (cf nombre de AirBNB), qui suffisent à l'accueil des personnes qui veulent passer les vacances ici. Poursuivre la cosntruction d'hotels ou de résidences hotelières n'a pas de sens dans une montagne qui bientôt n'aura plus de neige et qui doit passer à autre chose. Restucturer, moderniser, oui, dans une logique de réversibilité, mais continuer à urbaniser la montagne, non ! que signifie une offre d'hébergements touristiques dynamique et "intéressante" ??? intéressante pour qui ? pour quoi ?
_dans la même logique, la poursuite des équipements pour assurer de la glisse sur les pistes d'altitude au mépris de la géologie, des espaces naturels, de la faune et de la flore, et des paysages, dans la perspective d'un réchauffement climatique, n'a aucun sens. prendre le virage du "no ski" et proposer d'autres pratiques de la montagne, respectueuses des saisons et des milieux, des ressources et des habitants, serait courageux et profitable aux générations actuelles et futures. Il y a d'autres manières de vivre les Aravis, nous devons de toute manière nous y préparer, le plus tôt sera le mieux.

_idem, la perspective de l'accueil des JOP dans les Aravis, mise sous le tapis du PADD et du DOO, avec les équipements et les sacrifices que cet accueil imposera, même avec le mirage de l'"héritage des JOP", ne doit pas être sous estimée. On a vu les effets pour la Tarentaise après Albertville. Combien d'équipements inutilisables après coup ?
_le SCOT consacre d'utiles paragraphes à la valorisation du patrimoine naturel et architectural et promeut les activités de pleine nature. Un chapitre sur la pratique sur ski de randonnée, qui se développe à grande vitesse, serait le bienvenu (quel impact sur la montagne et la faune dérangée ?té)
_la pratique du vélo et du VTT ne doit pas se limiter à la pratique sportive : les vélotafeurs doivent pouvoir se déplacer en sécurité sur des itinéraires sécurisés et les pistes cyclables sont bien maigres au regard du nombre de véhicules motorisés. Les embouteillages se multiplient et des modalités alternatives à la voiture doivent être sérieusement étudiées. Dommage que le SCOT ne précise pas davantage les options à l'étude. En tout état de cause, le volet mobilité doit être un facteur limitant pour l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, en concertation avec les SCOT voisins.
_que signifie Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations ???
_pour la préservation des paysages identitaires, certaines contributions d'associations mentionnent l'idée de classement des Aravis au titre de la loi de 1930. Conjugué aux effets de la loi Montagne, le classement d'un tel site apporterait des garanties durables (le classement est une servitude sans limite de durée et le déclassement est quasi impossible) sur la préservation des paysages. L'accompagnement des projets par l'inspection des sites et l'architecte des Bâtiments de France apporte une plus value considérable à la qualité de ces projets, en lien avec les élus. Je suis donc totalement favorable à cette idée et encourage la DREAL AURA à engager les études de classement.
_sur le volet agricole, la préservation des terres agricoles ne doit pas être monopolistique envers la filière fromage. Les autres productions agricoles et forestières sont à maintenir et diversifier, notamment le maraichage, l'arboriculture, les autres productions d'élevage etc, pour devenir un territoire 'auto portant" et assurer son "autonomie" alimentaire avec des produits de qualité. La préservation de la ressource en eau pour l'agriculture et le maintien de sols en bon étant sont des conditions indispensables.
_ la dérogation possible à l'interdiction d'urbaniser des espaces agricoles " Proscrire toute urbanisation et/ou extension spatiale de l'urbanisation, exceptés, à titre dérogatoire, et sous réserve de ne pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants :
o Les constructions et installations nécessaires au développement des hameaux strictement identifiés sur les cartes agricoles, à l'exception de la Vallée du
Bouchet sur la commune du Grand Bornand où l'urbanisation sera organisée en tenant compte du système de transfert de CES existant et dans le respect
des règles générales édictées dans la présente prescription ; Dans la Vallée du Bouchet également, la réalisation ou l'extension d'infrastructures sportives dès
lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole et qu'ils sont respectueux de l'environnement ; " cette exception pour la vallée du Bouchet doit être justifiée, rien dans le document ne permet de comprendre pourquoi un tel régime dérogatoire est prévu. Je suis défavorable à cette dérogation non justifiée.

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME RUVILLY

Registre dématérialisé contribution n°56 M. LORENZO

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Bornandin, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de révision du SCOT Fier-Aravis, pour les raisons suivantes :
1. Une trajectoire de développement incompatible avec les réalités locales :
Le projet repose sur une hypothèse de croissance démographique et touristique qui ne tient pas compte :
• de la capacité de charge réelle du territoire (ressources en eau, assainissement, voirie, foncier),
• de la saturation routière déjà constatée, notamment entre Annecy, Thônes et les stations,
• de la fragilité des équilibres naturels, paysagers et agricoles.

2. Une artificialisation persistante malgré les engagements ZAN
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers reste trop élevée (près de 80 ha projetés), avec des marges floues et des objectifs peu contraignants, qui ne tiennent pas compte des projets déjà engagés. Cela va à l'encontre :
• des engagements nationaux de sobriété foncière,
• de la préservation du patrimoine paysager et de la biodiversité,
• du maintien d'une agriculture vivante et nourricière.

3. Un modèle touristique à réinterroger :
Le SCOT continue de promouvoir :
• le tout ski, malgré le réchauffement climatique et la raréfaction de la neige,
• des manifestations internationales (JO 2030) aux impacts environnementaux et sociaux majeurs,
• une montée en gamme des stations qui exclut les habitants et dénature l'identité locale.
Nous appelons à une diversification raisonnée du tourisme, fondée sur la nature, la culture, le ressourcement et le respect des écosystèmes.

4. Un urbanisme qui dégrade la qualité de vie :
Nous continuons « de marcher sur la tête » : nos villages sont envahis de routes, de ronds-points, de constructions nouvelles, sans vision d'ensemble. La circulation est ralentie voire bloquée aux heures de pointe ou lors des pics touristiques. Et pourtant, on continue à aménager, à construire, à artificialiser.

Il est temps de faire une pause sérieuse, de regarder lucidement ce qui se passe : le changement climatique est là, et nous mettons des œillères. Jusqu'en 2017, on skiait encore sur le secteur du Crêt. Demain, les stations de moyenne montagne doivent prendre en compte la réalité du changement climatique. Alors pourquoi persister dans des investissements qui iront à leur perte ?

5. Une agriculture locale à valoriser et à protéger
Le territoire de la CCVT a la chance de disposer d'une agriculture dynamique et puissante, fondée sur des productions identitaires comme le reblochon et le chevrotin. Cette richesse est un pilier de notre économie, de notre culture et de notre paysage.
Mais elle est elle aussi menacée par le changement climatique, la pression foncière et l'artificialisation. Le SCOT devrait inscrire clairement :
• la protection des terres agricoles stratégiques,
• le développement du maraîchage sur les espaces encore libres et plats,
• l'intégration harmonieuse de l'agriculture dans l'habitat, pour une cohérence environnementale et une autonomie alimentaire locale.

6. Une politique du logement injuste et inefficace
Le SCOT ne propose pas de mesures concrètes pour :
• réduire les lits froids,
• favoriser les résidences principales accessibles aux jeunes, aux familles, aux saisonniers,
• encadrer les loyers ou développer le locatif intermédiaire.
La pression foncière et spéculative exclut les habitants et compromet la vitalité des communes.

7. Des mobilités à repenser :
Nous demandons :
• le renforcement des transports collectifs (navettes inter stations, liaisons avec Annecy),
• l'abandon du projet de déviation ouest de Thônes, destructeur et inefficace,
• une véritable stratégie de mobilité douce et décarbonée, adaptée à la géographie du territoire.
Il est bon de se souvenir que la liaison ferroviaire (tramway) entre Annecy a fonctionné entre ces deux villes, entre 1898 et 1930.Si elle avait été maintenue, les mobilités seraient aujourd'hui facilitées, plus durables et moins dépendantes de la voiture individuelle. Ce constat invite à réhabiliter une vision d'avenir fondée sur des infrastructures sobres, collectives et résilientes, plutôt que sur des aménagements routiers coûteux et polluants.
Il faut aller de l'avant en se souvenant du passé. Nos aïeux étaient sur la bonne voie.

8. Une gouvernance à rééquilibrer :
Les choix d'aménagement doivent être démocratiques, débattus collectivement, et non imposés par une poignée d'élus sourds aux objections de

---

leurs administrés et aveugles aux réalités écologiques et économiques. Le SCOT, tel qu'il est présenté, reflète une vision descendante, technocratique, et déconnectée du terrain.

Conclusion :
Ce territoire mérite mieux qu'un développement standardisé et destructeur.
Il mérite une vision à la hauteur de ses paysages, de ses habitants et de ses valeurs.
Pour cela, il faut revoir la copie du SCOT Fier-Aravis, faire une pause, et construire ensemble un avenir sobre, juste et vivant.

Merci de votre attention,
Bien cordialement,
Christian Lorenzo

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. LORENZO

Registre dématérialisé contribution n°59 M.SARRAZIN

Voici un projet d'observation négative à soumettre dans le cadre du SCoT Fier Aravis, en formulant des réserves fondamentales vis-à-vis de la logique de développement retenue :

Objet : Observation sur le projet de SCoT "Fier Aravis"
Destinataire : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission (ou de l'autorité de l'urbanisme)

Madame, Monsieur,

Après examen attentif du projet de SCoT « Fier Aravis », je souhaite formuler les observations suivantes, en regrettant que le document retenu ne réponde pas aux enjeux véritables du territoire et privilégie des logiques de croissance et de densification qui paraissent inadaptées à l'identité et à la fragilité de la vallée.

---

1. Croissance de la population et développement de la taille « vallée »
Le SCoT paraît inscrire sa stratégie dans une croissance continue de la population et une extension territoriale accrue. Cette logique de « taille » pose problème : elle entraîne un gonflement des besoins en infrastructures, en logement, en zones d'activités, au détriment de la qualité de vie, de l'environnement et de l'identité locale. Or, la vallée du Fier-Aravis ne peut être traitée comme un bassin de croissance standard : elle est marquée par un patrimoine naturel, culturel et paysager fragile, soumis à des pressions fortes (érosion, pression foncière, tourisme, mobilité). Le choix de développer massivement sans définir au préalable les capacités d'accueil, les impacts cumulés et les effets sur les équilibres locaux apparaît comme un non-sens.

---

2. Le manque d'infrastructures de déplacement doux
Il est regrettable que le projet ne mette pas au centre une politique ambitieuse de mobilité douce et de transport alternatif à la voiture. Le document évoque peu la création de véritables corridors cyclables, de liaisons piétonnes de qualité, de solutions multimodales entre les communes et vers les vallées périphériques. Sans ces infrastructures, la croissance de la population et de l'habitat ne fera qu'accroître le trafic routier, la pollution, le stationnement anarchique et la congestion. Une stratégie de développement respectueuse du lieu aurait dû faire de la mobilité douce un pilier : pistes cyclables continues, transports publics renforcés, rabattement depuis les parcs relais, valorisation des modes actifs. Cette omission affaiblit sérieusement la cohérence et la durabilité du projet.

---

3. Absence d'un plan touristique équilibré et valorisation du territoire
Le SCoT mentionne le tourisme et les loisirs, mais sans proposer de vision globale et équilibrée qui tire réellement parti des atouts géologiques, agricoles et paysagers de la vallée. Il manque un plan de valorisation du patrimoine agricole (alpages, bâtiments historiques, savoir-faire), des richesses géologiques (morphologie, falaises, milieux d'exception), et des paysages naturels. Au lieu d'un tourisme de masse ou d'un développement aligné sur les modèles économiques du BTP, il faudrait définir un tourisme doux, respectueux, qualitatif, qui génère de la valeur pour les habitants, prolonge les saisons, et évite la « saturation ». Le document ne donne pas de cap clair à cet égard.

---

4. Contre-proposition : vers un modèle de développement respectueux du milieu

---

Je propose que le SCoT réoriente sa stratégie autour des axes suivants :

* **Création d'un parc régional « Aravis-Fier »** ou équivalent, afin de protéger, valoriser et structurer les milieux naturels, les corridors écologiques, les paysages emblématiques et de proposer des programmes d'éducation, de randonnée douce et de découverte.
* **Développement massif des infrastructures cyclables et piétonnes**, à l'échelle de l'ensemble du périmètre, avec des liaisons inter-communes, une cartographie précise, un calendrier clair, des financements assurés.
* **Mise en valeur du patrimoine agricole et géologique** par des circuits de découverte, la réhabilitation de fermes, la création d'espaces pédagogiques, l'appui à l'agriculture de montagne, et l'intégration de la géologie locale dans l'identité touristique et paysagère.
* **Limitation drastique de la construction de nouveaux logements**, et surtout refus des « logements froids » (résidences secondaires non occupées une grande partie de l'année) qui détruisent l'équilibre social, gonflent artificiellement la demande de services et d'infrastructures, accroissent la spéculation, sans bénéfice pour les habitants permanents.
* **Un modèle de développement hors des seuls intérêts économiques du BTP** : privilégier la rénovation, l'optimisation de l'actif bâti, la densification raisonnée, la mise en valeur de ce qui existe plutôt qu'un tourisme-logement-immobilier exacerbé. Le territoire doit être pensé comme un milieu à préserver, non comme un fond de commerce.

---

5. Opposition à la construction de logements supplémentaires massifs
Le projet prévoit la création de nombreux logements supplémentaires, mais sans garantie qu'ils seront réellement habités à l'année. Ces « logements froids » sont un mauvais pari : ils fragmentent la communauté, augmentent mécaniquement les besoins en infrastructures (routes, eau, assainissement, transports, commerces) tout en ne générant pas de vie de quartier pérenne. Je m'oppose donc fermement à l'affectation de nouveaux secteurs à l'habitat sans validation préalable du peuplement réel, du rythme d'occupation et de l'impact de cette croissance sur les services publics et l'environnement.

Conclusion
En l'état, le SCoT « Fier Aravis » me paraît manquer l'opportunité d'un projet de territoire audacieux, innovant et respectueux du milieu. Il reproduit une logique standard de croissance démographique et d'extension urbaine, sans ancrage réel dans les spécificités de la vallée et sans vision durable. Je demande que le document soit renvoyé à la réflexion, qu'un moratoire soit posé sur les nouveaux logements secondaires, et qu'un travail de reconfiguration soit entrepris pour faire de cette vallée non un supermarché de l'habitat, mais un lieu de vie humain, équilibré et

---

respectueux.
Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces observations.

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. SARRAZIN

Registre dématérialisé contribution n°61 M. AGNELLET

l'avenir de notre territoire est un enjeux crucial et le SCOT est théoriquement l'outil fait pour cela.

il semble a priori que tous les points importants qui façonnent le territoire de la CCVT soit abordés de manière modeste ou plus moins contrainte.

l'étude de la capacité de charge du territoire (absent) ne semble pas avoir été le point central pour permettre d'avancer vers des prospective raisonnable pour éclairer les possibilités en terme de :

. Croissance démographique, le constat d'aujourd'hui montre bien que les prévisions du scot sont largement surestimés. dépeuplement des stations au profit des village plus bas. mais volonté de toujours plus de touristes
. Agriculture, absence de volonté dde préserver ds espaces pour le maraîchage et une autre diversification que le reblochon.
. Mobilité, les routes sont saturées, on ne comprend pas vraiment ce qui va être fait pour renfoncer les transports en commun, les piste cyclables, la liaison inter stations et entre Thônes et Annecy.....
. la montagne, stopper l'artificialisation des espaces naturels. préserver les tous les espaces montagnards et des forêts et protéger la biodiversité.
. Urbanisation, on ne peut que s'interroger pourquoi vouloir toujours plus de constructions en particulier touriste alors même que nous sommes à saturation, que tout ne rempli pas même en haute saison. le scot une fois de plus fait la part belle au développement touriste dont nous avons atteint la limite.
le SCOT ne prend pas en compte de future projets comme la résidence de tourisme prévu à la Clusaz, le village olympique à St Jean de Sixt (7 bâtiments plus agrandissement du CCas)..., hotel restaurant de haut standing aux Villards sur Thônes... la plus part de ces constructions de haut standing ont besoin pour répondre aux exigences qu'elles proposent de beaucoup d'eau.
. l'EAU, nous entendons régulièrement une petites musiques qui laisse à penser que nous n'aurions bientôt plus d'eau. mais l'un des points centraux absent du SCOT est bien la rise en compte de cette ressource sur le territoire. rien n'est dit, aucune référence à une quelconque étude de schéma directeur.

---

ce qui semble important
• Garantir aux habitants permanents et de séjour d'avoir de l'eau pour leurs besoins quotidien et vitaux.(??!!)
• Préserver les zones humides qui sont des éponges qui stockent l'eau et la redonne à l'ensemble du milieu naturel et sont par ailleurs des puits de carbone important.
• Permettre aux différents milieux aquatiques en particulier les rivières de conserver un débit suffisant pour préserver la biodiversité qui en sont dépendante

- quels sont les conflits inhérents à cette gestion, qui sont les accapareurs?
Histoire : pour faire cours, du début siècle dernier jusque dans les années 1960 le problème de l'eau ne se posait pas.
Il y avait suffisamment de ressources pour les Habitants permanents et le début du tourisme de montagne. (339 principales, 1028 secondaires)
- Dès 1980 L'arrivé du tourisme plus important encouragé par les plans montagnes du gouvernement en faveur en particulier du tourisme d'hiver. Ce qui par voie de conséquence a accru une demande en eau par le fait de constructions majoritairement des résidences secondaires. (557 principales, 2286 secondaires)

Les années qui suivirent jusqu'à aujourd'hui, ont connu le développement massif du tourisme orienté vers les constructions de haut standing comme les résidences de tourismes et hôtels de luxe avec piscine et jacuzzi. (825 principales, 4293 secondaires)
80% des logements sur La Clusaz.

La neige coute que coute :
Le changement climatique pousse les stations à investir dans la neige de culture pour dans un premier temps permettre la liaison entre deux secteurs, mais très vite pour enneiger des pistes entièrement.

le sujet n'est pas simple à résumer en quelques lignes mais ont peu dégager deux grandes tendances malgré tout.

Il faut faire une distinction, de l'eau comme bien commun au service des intérêts essentielles et vitaux de la population et des intérêts particuliers au service d'une industrie touristique de luxe.

¬ L'accaparement de l'eau
- Les promoteurs immobiliers et résidences hôtelières
- Les nouvelles résidences secondaires de luxe
- Les stations avec le développement de la neige de culture

En conclusion le SCOT n'apporte pas de véritable changement pour notre territoire. la fuite en avant du tourisme de masse est toujours à l'ordre du jour au dépend de la qualité de vie des habitants, de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. AGNELLET

Registre papier contribution n°9 courrier de M COLLOMB-PATTON 1er vice-pdt de la CCVT et second adjoint de la Mairie de Thônes

Concerne un courrier remis à la CCVT le 12/11 portant des appréciations sur le projet de contournement OUEST et la progression démographique du territoire

Réponse de la CCVT sur la contribution de M. COLLOMB-PATTON

Registre dématérialisé contribution n°67, MME STAVO-DEBAUGE

Courrier joint à la contribution

Cher M. l'enquêteur,

Je salue l'initiative de cette nouvelle révision du SCoT qui ne comporte plus d'UTN, alors que la précédente révision 2019 en comptait 8, et des projections démographiques plus réalistes, mais encore trop élevées par rapport à la réalité du haut des Aravis. Je considère cependant que cette nouvelle révision du SCoT n'est pas à la hauteur des enjeux.
Je m'étonne aussi qu'aucune mention des JOP2030 ne figure dans cette révision du SCoT, alors que ces Jeux, dont la candidature était déjà actée lors de l'élaboration de cette révision, auront des impacts durables sur notre territoire en matière d'environnement et d'aménagements.
Veuillez trouver en pièce jointe les motifs détaillés de mon avis défavorable.

Réponse de la CCVT sur la contribution de MME STAVO-DEBAUGE

Registre dématérialisé contribution n°69, FNE74 – AURa

Courrier joint à la contribution

Merci de trouver l'avis conjoint de FNE Haute-Savoie et de FNE Auvergne-Rhône-Alpes en pj

Réponse de la CCVT sur la contribution de FNE 74 ET AURA

Registre dématérialisé contribution n°73, ANONYME

Si l'on peut résumer l'esprit de ce ce SCOT, c'est "toujours plus"!

Plus de croissance démographique, en particulier touristique. Plus de circulation automobile. Plus de logements touristiques et secondaires. Plus de neige artificielle et de canons à neige.
Ce SCOT va favoriser une aggravation de la dégradation climatique, de la bio-diversité, du manque de logements de plus en plus cher pour loger le population locale contrainte d'émigrer, une réduction des terres agricoles en faveur immobilier en extension, au détriment d'une agriculture alternative nécessaire à une alimentation locale.
Au lieu de considérer le nombre d'hectares autorisés à être artificialisés comme un objectif à atteindre, les élus devraient essayer, au contraire, de le réduire. »

« Au lieu d'adapter le développement du territoire à sa capacité de supporter cette croissance démographique et touristique fondée sur l'économie de neige, sans se soucier des conséquences catastrophique et irrémédiables sur l'environnement et la qualité de vie de ses habitants, la SCOT devrait adapter cette croissance démographique touristique, à la réelle capacité à s'adapter aux besoins réels de la population, au logement sédentaire, aux possibilités réelles de circulation, ce que l'on appelle « la capacité de charge. »
Le projet de révision du SCOT Fier-Aravis crée toujours plus d'artificialisation des sols malgré la loi ZAN

Alors que la loi ZAN prévoit un artificialisation des sols ramenée à 0 en 2050, les élus des stations se sont octroyés les 20 % de plus autorisés par Christophe Béchu, ancien ministre de la transition écologique. Alors que le nombre d'hectares autorisé à construire sur 10 ans est un maximum, il aurait été est souhaitable que les communes essaient de ne pas l'atteindre dans l'intérêt de la planète et des habitants.Ce SCOT ne favorise pas une politique foncière en faveur d'une économie locale, mais privilégie une approche essentiellement touristique.

Ce SCOT révisé crée toujours plus de logements secondaires touristiques au détriment du logement social, ce qui oblige les personnes travaillant sans les stations, en particulier les jeunes de ne pas pouvoir se loger sur place et sont contraints de se déplacer en voiture pour se loger ailleurs et ainsi augmenter le trafic générateur de bouchons et de pollution.

Ce SCOT, sous l'impulsion des élus des stations développe le tourisme de masse, un cancer qui détruit l'environnement et nuit au développement social du territoire au service de ses habitants. Ce SCOT soutient une économie ski « haut de gamme », ce qui les conduit à développer le logement touristique et d'aménager des pistes de plus en plus haut dans la montagne.

Le projet des Jeux Olympiques 2030 est à peine abordé sans le SCOT. Pourtant les conséquences sur le territoire Fier-Aravis sont bien réelles. De plus le P de « Para Olympique » a disparu !

En matière d'économie et d'emploi, le SCOT reste très discret et accumule les vœux pieux.

En matière d'agriculture, aucune perspective pour développer une alimentation autonome fondée sur l'agriculture paysanne. Les habitants des Aravis seront nourris au reblochon !

Aucune projets d'infrastructures annoncés dans ce SCOT afin d'améliorer la mobilité en faveur des salariés et de la population pour se déplacer. Alors que nos anciens avaient été capables de créer un tram entre Annecy et Thônes et une desserte vers les stations, le projet n'a pas été abordé dans le SCOT

Sur l'environnement, les conclusions du rapport de la mission régionale de l'autorité environnementale qui a établi un « constat d'incidences négative sur ce SCOT, n'a pas été pris en compte ». Celle-ci dénonce l'absence dans ce SCOT de mesures garantissant la diminution de l'effet de serre sur l'environnement montagnard.

Réponse de la CCVT sur la contribution n°73

SCoT de la CCVT | Révision du SCoT

CC des Vallées de Thônes

Enquête publique sur le projet de révision du SCoT de la CCVT du 6/10/25 au 12/11/2025

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

Sommaire

Sommaire **2**

Préambule **3**

Réponses aux observations du public et aux observations complémentaires du commissaire enquêteur, par thématique **4**

1. Thématique : foncier – consommation d'ENAF 4
2. Thématique : logements - démographie 12
3. Thématique : tourisme 21
4. Thématique : mobilités 28
5. Thématique : économie et commerce 33
6. Thématique : environnement, paysage et agriculture 36
7. Thématique : risques et ressources 44
8. Thématique : le projet de SCoT dans son ensemble 53

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCVT constitue un document de planification stratégique à l'échelle du territoire intercommunal, visant à organiser et coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et de développement économique sur une période de 20 ans. Il assure une cohérence entre les différentes politiques publiques et s'inscrit dans une démarche de développement durable, tout en veillant à l'équilibre entre urbanisation, préservation des espaces naturels et dynamiques économiques.

Aussi, il est important de rappeler que le SCoT fixe des orientations générales et des objectifs stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui doivent le traduire dans un rapport de compatibilité. Ainsi, les PLU ont l'obligation d'assurer la déclinaison des orientations du SCoT en règles précises et en décisions d'aménagement locales.

La révision du SCoT Fier-Aravis a été engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes par délibération n°2015/71 du 21 juillet 2015.

Le projet a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération n°2019/084 du 27 août 2019. Ce projet a néanmoins fait l'objet de nombreuses réserves dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, notamment de la part de la Chambre de l'agriculture, de l'État, de la CDPENAF et du Comité de massif, ainsi que dans le cadre de l'enquête publique.

Au regard de ces réserves et l'évolution du contexte législatif et réglementaire, le Conseil communautaire, par une délibération n°2023/046 du 13 juin 2023 a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 et a relancé la révision du document sur la base de la délibération de prescription susvisée.

Un nouveau projet de SCoT a été arrêté par délibération n°2025/025 du 15 avril 2025.

A la suite de l'arrêt, l'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025, permettant aux habitants et aux parties prenantes de formuler leurs observations et contributions.

Dans le cadre de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a recueilli et synthétisé l'ensemble des observations formulées par le public et les acteurs locaux. Son procès-verbal de synthèse met en avant diverses thématiques et questionnements nécessitant des précisions. Le présent mémoire en réponse vise ainsi à détailler et expliciter la portée des orientations du SCoT, à apporter des éléments de compréhension sur les enjeux soulevés et à exposer la manière dont ces questions pourront être prises en compte à l'échelle locale, notamment par le biais des PLU et des documents d'urbanisme réglementaires.

Cette réponse a pour objectif de replacer chaque contribution dans le cadre des compétences du SCoT, d'expliciter la cohérence du document avec les grandes orientations territoriales et de préciser les marges de manœuvre laissées aux collectivités locales pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'aménagement.

De plus, les réponses apportées mettent en lumière les ajustements et précisions qui pourront être intégrés à la version finale du document afin de garantir une application adaptée aux spécificités du territoire et aux attentes exprimées lors de l'enquête publique.

Réponses aux observations du public et aux observations complémentaires du commissaire enquêteur, par thématique

1. Thématique : foncier – consommation d'ENAF

L'analyse de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis met en avant une volonté de réduction significative de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience, néanmoins, les PPA attirent l'attention de la CCVT sur un certain nombre d'améliorations :

- Consommation foncière excessive,
- Pression sur les terres agricoles,
- Impact environnemental,
- Coordination et suivi.

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Réduire de 2 à 4 hectares l'enveloppe de consommation pour 2025-2031.*
  - *Annexer des cartes communales pour faciliter le suivi.*
  - *Retirer le projet de contournement routier de Thônes-Manigod.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES : Clarifier la stratégie foncière, privilégier le recyclage foncier, et préserver les espaces agricoles stratégiques.***
- ***Contribution n°3.2.4 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :***
  - *Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.*
  - *Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.*
  - *Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.*
- ***Contribution n°3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE :***
  - *« Préoccupations » : La consommation foncière reste importante, menaçant les surfaces nécessaires aux productions agricoles AOP et IGP.*
  - *« Oppositions » : Opposition au projet de contournement routier Thônes-Manigod, qui impacte les terres agricoles et demande de réalisation des zones d'activité économique hors des espaces agricoles.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :***
  - *Diagnostic : Bien que détaillé, il met en évidence des problèmes majeurs tels que la consommation excessive d'espaces naturels,*
  - *DOO : Les orientations proposées, notamment sur la consommation d'espaces naturels, le logement, et le tourisme, sont jugées insuffisantes ou inadaptées.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :*** *la préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations, particulièrement dans un territoire où 70% des exploitations produisent sous AOP/IGP.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *le nouveau projet de SCoT supprime les huit unités touristiques nouvelles structurantes prévues dans l'arrêt n°1. Il réduit la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf), sans toutefois s'inscrire en cohérence (avec une majoration de 20 %) avec la trajectoire zéro artificialisation nette d'ici 2050. La MRAe recommande :*
  - *D'intégrer la consommation d'Enaf passée de 15 ha sur la période 2021-2023 dans le*

plafond de 40 ha sur la période 2021-2031 ;
    - *Réduire la majoration de 20 % et/ou la consommation d'Enaf consolidée pour la faire correspondre à l'objectif de consommation d'espace de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (65 ha) sur la période 2021-2045*
- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF :***
    - *Ajuster l'ensemble de l'enveloppe de consommation retenue pour la période 2021-2031 afin que les coups partis comme les potentiels d'urbanisation restent globalement dans un rapport de compatibilité avec la trajectoire du ZAN jusqu'en 2045 ;*
    - *Annexer au DOO des cartes à l'échelle communale des enveloppes urbaines définies par le SCoT pour l'arrêt du document afin de faciliter le suivi de la consommation foncière par le SCoT dans les évolutions des PLU(i) ;*
    - *Retirer la mention de projet de contournement routier de Thônes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ENAF et plus généralement sur la consommation foncière linéaire;*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES** :*
    - *Réajuster la répartition des surfaces foncières (logements, activités économiques, équipements publics) pour mieux répondre aux besoins futurs, réduire la part de logements individuels et augmenter les surfaces dédiées aux emplois et infrastructures.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur le bilan de la consommation d'ENAF, les projections aux horizons 2031 et 2045 et leurs répartitions

- CDPENAF : Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, et des projets. Le territoire a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis intégrés dans la programmation du SCoT. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Conseil régional : en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions. La localisation des futurs secteurs d'urbanisation devra notamment prendre en compte les enjeux environnementaux ainsi que les espaces agricoles stratégiques délimités par le SCoT. Les objectifs fonciers pourront être légèrement reprécisés et actualisés d'ici l'approbation.
- FNE : le diagnostic édite le profil du territoire à un instant « t » et constate de son évolution au regard de plusieurs thématiques. Ce dernier permet justement de mettre en avant les atouts, faiblesses du territoire et d'identifier les sujets sur lesquels travailler.
- Thônes : en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions. Par ailleurs, il parait important de repréciser que les enveloppes foncières dédiées à chaque commune ont vocation à permettre la réalisation de l'ensemble des projets communaux, y compris les projets touristiques. L'armature territoriale mise en œuvre dans le SCoT vise à l'atteinte d'un équilibre territorial dans l'aménagement du territoire, en accentuant le confortement des pôles et en ajustant les besoins fonciers pour répondre en priorité aux besoins en logements permanents et aux services/ équipements liés à l'habitat.

Comme répondu à la MRAe, au regard de la jurisprudence récente, le portail de l'artificialisation des sols de l'État constitue la base de données de référence au titre de l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme pour évaluer la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 (TA de Strasbourg, 24 juillet 2025, n° 2404936, 2405457) et définir les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la trajectoire ZAN du territoire.

Concernant le territoire du SCoT Fier-Aravis, le portail de l'artificialisation fait état de 94,1 hectares consommés sur cette période. La valeur de référence de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021, utilisée par le SCoT Fier-Aravis s'appuie ainsi sur une donnée d'entrée élaborée et reconnue par la DDT 74 : l'OCS 74. La DDT met ainsi à disposition une cartographie d'occupation du sol (OCS) sur l'ensemble du département. Cette cartographie se veut homogène sur l'ensemble du territoire et proche des définitions de l'OCS grande échelle que l'IGN mettra prochainement à disposition pour le département. La donnée localisée propose un millésime 2008, 2012, 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023 qui permet un suivi précis du foncier, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience et l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Le territoire de la CCVT sur la période 2011-2021 fait état d'une consommation foncière de 79,7 hectares selon l'OCS 74. Le SCoT Fier-Aravis a ainsi fait le choix de se fonder sur les données bien plus restrictives mises à disposition par la DDT dans le cadre de sa cartographie d'occupation du sol (OCS 74), qui conclut à une consommation de 79,71 hectares sur la période considérée (pièce 2.2 page 12).

Les objectifs fixés pour définir la trajectoire ZAN se sont ensuite organisés en appliquant une réduction de la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031 (en l'absence de SRADDET climatisé), puis d'un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation pour les périodes 2031-2041, puis 2041-2045. Sur la période 2021-2045, l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience, en l'absence de dispositions opposables prévues par le SRADDET à ce jour, conduirait donc à un objectif de consommation de 65 hectares. L'objectif global final est donc bien conforme à la trajectoire ZAN.

Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, des projets et s'agissant des coups partis sur la période 2021-2023. Le territoire de la CCVT a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis devant être intégrés dans la programmation et trajectoire du SCoT pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et notamment sur la période 2021-2031. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

Cette marge de 15 hectares, ajoutée à l'objectif global final de 65 hectares, conduit à afficher un plafond d'environ 78 hectares, correspondant à des surfaces maximums mobilisables en fonction de l'armature territoriale, et qui ne seront donc consommées que dans la limite des besoins effectifs du territoire et des projets.

Comme l'a souligné la circulaire du 31 janvier 2024, la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi n'est jamais effectivement consommée ou artificialisée sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Ces objectifs de réduction de la consommation d'ENAF auront en outre vocation à être territorialisés et mis en œuvre à l'échelle des PLU(i), eu égard aux capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (art. L. 151-4 et L. 151-5 CU). Il doit également être souligné que pour parvenir à ces seuils, les communes ont accepté des efforts majeurs de réduction de la consommation d'ENAF par rapport à celle consommée sur la période 2011-2021 :

Il est notamment précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible à l'urbanisation de 260 ha à l'horizon 2030 (soit 13,7 ha/an en moyenne), contre un plafond de 65 ha à l'horizon 2045, affiché au sein du SCoT arrêté en 2025 (3,25ha/an en moyenne). Une réduction de près de 76% a donc été réalisée entre le SCoT en vigueur et le projet de SCoT arrêté. Aussi, l'état des zones AU des PLU en vigueur explicités dans le rapport de présentation (approche paysagère et spatiale, p.65), démontre des capacités d'urbanisation de l'ordre de 135 ha (secteurs de projet identifiés pour l'habitat), dont 79 ha mobilisables à

court (5 ans), moyen (5 à 10 ans) et long terme (au-delà de 10 ans). Des éléments qui démontent bien l'effort de réduction à venir entre les PLU actuels et la trajectoire imposée par le SCoT.

Il faut enfin préciser que très peu d'espaces de renaturation peuvent être identifiés compte tenu des caractéristiques du territoire (absence de friches industrielles pouvant être identifiées comme espaces préférentiels de renaturation).

Pour autant, et en lien avec les recommandations formulées par la MRAe, les services de l'État et la CDPENAF, l'objectif sur la période 2021-2031 sera ajusté afin de définir une trajectoire « compatible avec la trajectoire ZAN à 2045 », permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires. Ainsi, le projet de SCoT révisé intègrera bien une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, conformément à ce que prévoit la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette trajectoire pourra encore être affinée si le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est mis en compatibilité avec des objectifs territorialisés d'ici le 22 février 2027.

Sur les ZAE et/ou surface commerciale

- CA : Concernant les ZAE et/ou surface commerciale à Dingy-Saint-Clair ou Alex, le DOO viendra préciser que la réalisation de ces projets devra se faire en dehors des espaces agricoles.

Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. La trajectoire de sobriété foncière comme évoqué précédemment sera ajusté pour être compatible avec les exigences réglementaires. Pour rappel, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Le DOO viendra préciser que les communes devront justifier l'extension de l'urbanisation au regard des « contraintes et sensibilités environnementales des communes » et des « enjeux agricoles ».

- CCI : Le SCoT a défini des orientations visant à la densification/ requalification des ZAE existantes et permet par ailleurs l'extension maîtrisée de certaines zones d'activités économiques fléchée par le DOO. Par ailleurs, l'implantation commerciale au sein des ZAE n'est pas permise à l'exception du développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques. Le SCoT veille donc bien à préserver les ZAE existantes et sauvegarder au maximum leur foncier. Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaire en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair.

Sur le projet de contournement routier

DDT / CA / CDPENAF : le projet de contournement routier Thônes-Manigod, affiché en tant qu'intention d'aménagement à moyen/ long terme est réaffirmé. Compte tenu de son caractère d'intérêt général et communautaire, le foncier lié à ce projet, bien que non fixé à ce jour, doit rester à vocation communautaire en tant qu'équipement structurant bénéficiant à l'ensemble de l'intercommunalité. Ce projet fera l'objet d'études environnementales et devra viser à limiter l'impact sur les zones naturelles et agricoles, tout en étant compatible avec les enveloppes foncières définies par le SCoT. A ce stade, 2 tracés ont été évoqués (mais restent à confirmer par de futures études de faisabilité/ études de trafic et études environnementales), l'un impliquant une consommation foncière d'environ 0,5 hectare, l'autre environ 1,5 hectare.

Sur la réduction de la part des logements individuels

La commune de Thônes demande de réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière. Cette demande est en cohérence avec les principes du SCOT et les objectifs nationaux de sobriété foncière (ZAN). Le projet de SCOT :

- favorise déjà les logements intermédiaires et collectifs,
- limite strictement l'extension urbaine,
- oriente la production vers les secteurs déjà urbanisés,
- et encourage des formes d'habitat plus denses mais qualitatives.

Le territoire réaffirme ainsi la limitation du logement individuel diffus et renforcer la priorité au renouvellement urbain.

Sur les modalités de suivi de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation

DDT : dont acte, des cartographies par commune de l'occupation actuelle du sol seront réalisées et annexées au SCoT pour en assurer le suivi. Ces cartographies auront un caractère indicatif et non prescriptif.

CDPENAF : en revanche, il n'est pas souhaité par le territoire d'annexer au DOO des cartes des enveloppes urbaines par commune : le SCoT ne définit pas d'enveloppe urbaine et ne souhaite pas en définir (se référer aux « valeurs de référence et les choix des outils de mesure » ; Explication des choix des objectifs fonciers, Explications des choix retenus »). La méthode proposée par le SCoT est basée sur l'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et la préservation des sols (baseOCS74).), mais il est du rôle des documents d'urbanisme locaux de définir leurs enveloppes, sur la base de la méthodologie prescrite par le SCoT.

INAO : Pression foncière : Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. Le SCoT affiche une enveloppe d'environ 79 hectares à l'horizon 2045, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Comme vu plus haut « Sur le bilan de la consommation d'ENAF, les projections aux horizons 2031 et 2045 et leurs répartitions », la trajectoire foncière sera ajustée pour répondre aux exigences réglementaires.

Observations du public

Les observations des contributions concernant le foncier (contributions n°16, 22, 24, 30, 36, 41, 47 et 79) mettent en avant plusieurs points clés :

- ***Préservation des zones agricoles** : Plusieurs contributeurs demandent de ne pas créer de nouvelles zones constructibles et de conserver les terres agricoles pour soutenir les agriculteurs locaux et limiter l'étalement urbain.*
- ***Critiques sur l'urbanisation excessive :** Les contributions dénoncent une urbanisation trop importante, notamment dans des zones déjà saturées, ce qui impacte la qualité de vie, la circulation, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'environnement.*
- ***Réhabilitation des bâtis existants** : Il est suggéré de privilégier la rénovation des bâtiments existants et de permettre une construction raisonnable autour des hameaux pour les locaux, tout en limitant les résidences secondaires.*
- ***Objectifs de consommation foncière** : Une réduction des objectifs de consommation foncière est demandée, en tenant compte de l'impact sur le foncier des aménagements qui seront liés aux Jeux olympiques et en priorisant la rénovation des logements existants pour réduire l'empreinte carbone.*
- ***Critiques sur le SCOT :** Plusieurs contributions estiment que le SCOT est en décalage avec les attentes des habitants, favorisant la promotion du territoire au détriment de la qualité de vie et de la*

préservation de l'environnement.

Les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Préservation des zones agricoles

Les préoccupations exprimées rejoignent pleinement les orientations du SCOT.

Le DOO affirme clairement :

- la préservation des espaces agricoles et naturels comme principe structurant du projet de territoire,
- une maîtrise de l'urbanisation évitant l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser,
- le maintien des terres agricoles nécessaires à l'activité locale, à la biodiversité et à la sécurité alimentaire.

Les différentes prescriptions du SCOT visent précisément à répondre à cette attente.

La protection du foncier agricole constitue donc déjà un axe fort et prioritaire du projet.

Critiques sur l'urbanisation excessive

Le SCOT reconnaît les tensions territoriales fortes (attractivité, pression immobilière, besoins locaux) et y apporte plusieurs réponses :

- Recentrage de l'urbanisation dans les centralités déjà équipées,
- Limitation stricte de l'étalement par une consommation foncière réduite (la programmation résidentielle est répartie de la manière suivante : 75% en densification du tissu urbain existant et 25% maximum par extension de l'urbanisation – Cf. Axe transversal du DOO),
- Priorisation d'un urbanisme économe en eau, énergie, foncier,
- Meilleure prise en compte des risques, des mobilités et des équipements existants.

L'objectif est précisément de freiner l'urbanisation diffuse et d'améliorer la qualité de vie, en évitant la surdensification non maîtrisée.

Le SCOT se présente ainsi comme un outil de régulation pour limiter la pression et protéger le cadre de vie.

Réhabilitation du bâti existant et gestion des hameaux

Les contributions rejoignent l'orientation du SCOT en faveur :

- de la rénovation du parc existant, notamment pour répondre aux enjeux climatiques (sobriété, décarbonation),
- d'un réinvestissement des cœurs de village et des constructions déjà urbanisées,
- d'un encadrement fort des extensions de hameaux, afin d'éviter la consommation excessive des espaces naturels et agricoles et des sols au sens large.

Concernant les résidences secondaires, le SCOT introduit déjà des outils pour favoriser :

- la production de logements permanents pour les habitants,
- le maintien de la vie locale toute l'année.

Le document confirme que la réhabilitation est prioritaire sur la construction neuve.

Objectifs de consommation foncière

Les demandes de réduction de consommation foncière ont été intégrées dans la démarche du SCOT :

- Forte diminution des surfaces urbanisables par rapport au documents antérieur (SCoT de 2011),

- Objectifs chiffrés de sobriété compatibles avec l'objectif national de ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- Priorité donnée aux logements existants, à la requalification et à la densification mesurée.

Les impacts potentiels d'aménagements liés aux Jeux olympiques, non connus au moment de l'arrêt du document, ne peuvent à ce stade être anticipés. Ainsi, la trajectoire globale d'aménagement n'a pas vocation à être changée, sauf dérogation législative avec laquelle le SCoT devra composer.

Critiques générales sur le SCOT

Les observations témoignent d'une attente forte en matière :

- De préservation de l'environnement,
- De limitation du développement touristique,
- D'amélioration de la qualité de vie.

Le projet de territoire n'est pas orienté vers une croissance sans limite ; il repose au contraire sur :

- Un équilibre entre attractivité et préservation,
- La résilience des villages de montagne en maintenant une activité touristique raisonnée,
- La gestion raisonnée des flux, des mobilités, des ressources,
- Et la protection des paysages et du cadre de vie.

Le SCOT a précisément pour rôle de corriger les excès du passé, et d'encadrer l'évolution du territoire dans une logique plus durable. Le document n'est pas en décalage : il répond à des enjeux réels en donnant à la collectivité des outils pour mieux maîtriser son développement.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- *Les différentes Personnes Publiques Associées font des propositions d'amélioration qui semblent pertinentes, notamment sur la collaboration et la mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes. Quelle réponse sera apportée à cette recommandation ?*
- *De même le Collectif Fier-Aravis, qui faisait partie des Personnes Publiques Consultées, a émis un certain nombre de remarques, notamment sur les « coups partis » et les projets dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été déclarées avec retard par rapport à l'évaluation de la consommation foncière (ou pas encore), ce qui pourrait fausser la consommation réelle d'ENAF.*
- *D'autres remarques comme la non prise en compte des massifs de pylônes ne sont pas à l'échelle d'un SCOT ni des surfaces minimales à considérer et ne seront pas prises en compte.*
- *Quelle réponse sera apportée à cette remarque sur la consommation d'ENAF ?*
- *La loi JO 2030, qui sera considérée comme une loi d'exception s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, n'est pas encore validée par l'Assemblée nationale et de nombreuses interrogations subsistent sur ses conséquences sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Parmi ces interrogations, quel en sera l'impact sur la consommation éventuelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et sur les objectifs de constructions de logements, équipements… ? La CCVT s'est engagée dans un processus de zéro artificialisation nette à horizon 2050 en faisant des efforts salués par de nombreux partenaires, même si quelques incertitudes subsistent.*
- *Un projet de village olympique avec la construction d'environ 75 logements et d'un gymnase de 3 000 m² est en cours d'études sur St Jean de Sixt. Ces 75 logements viendront-ils en déduction des + 580 logements prévus sur la durée du SCoT sur la commune ou viendront-ils en complément de cet objectif du SCoT ? D'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire du SCoT, en cas de consommation d'ENAF nécessaire à la réalisation des JO, cette consommation sera-t-elle prise sur la consommation d'ENAF prévue dans le cadre du SCoT ou sera-t-elle une consommation d'ENAF supplémentaire ?*

- *A noter qu'il a été annoncé ce 12 Novembre la consultation prochaine par appel d'offres de prestataires pour la réalisation de ce village olympique sur St Jean de Sixt alors que lors de la réunion publique du 6 Novembre il a été indiqué que rien n'était décidé pour ce projet…*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Modalités de suivi du document

Le DOO indique que la CCVT créera une instance de suivi des objectifs du SCoT, notamment en matière foncière. Les données utilisées en matière de suivi de la consommation d'espace étant produites par la DDT 74, la CCVT sera en lien avec cette dernière afin d'assurer un suivi régulier de la consommation constatée sur le territoire. Cette instance de suivi permettra d'accompagner la mise en compatibilité des PLU, elle permettra aussi de suivre le PLH : la production de logements permanents, la limitation des lits froids, les outils mis en place par les communes...

Par ailleurs, réglementairement, les territoires doivent désormais réaliser des bilans triennaux d'artificialisation, les différents partenaires et les communes membres du territoire seront associés à ces bilans intermédiaires.

Enfin, un bilan du SCoT est obligatoire après 10 ans de mise en application (suite à la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement adoptée le 26 novembre 2025 – Loi n°2025-1129). Ce bilan pourra également permettre de requestionner certaines trajectoires définies par le SCoT.

Coups partis

Les coups partis ont été définis par la DDT entre 2021 et 2023 lors de la révision du SCoT. Les enveloppes foncières prévues par le SCoT sont définies à partir de 2023 jusqu'en 2030 pour la première période du SCoT. Il conviendra donc aux documents d'urbanisme locaux lors de leurs révisions d'analyser à leurs échelles les coups partis entre 2023 et le moment de la révision du PLU, de même que de réaliser une étude des capacités d'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes avant de définir d'éventuelles extensions à l'urbanisation.

Loi JO 2030

Concernant la loi JO 2030, il est à nouveau précisé qu'au moment de l'arrêt du SCoT aucun élément concret sur les sites concernés par les JO et l'envergure de ces derniers n'était connu et ne pouvait donc être apprécié par le SCoT. Les discussions concernant le gymnase ont commencé ce printemps (la réflexion sur le besoin d'un nouveau gymnase sur le territoire avait en revanche déjà fait l'objet de discussions puisque d'intérêt communautaire et pouvant répondre aux besoins des habitants permanents projetés par le SCoT). Le territoire tient ici à rappeler la gouvernance concernant ce type de projets qui ne sont pas pilotés par les élu.e.s locaux seul.e.s, mais associé.e.s aux décisions supra territoriales.

Concernant le lancement de la consultation pour le village olympique à Saint-Jean-de-Sixt, celui-ci a bien été présenté par la Solideo en réunion publique sur la commune de Saint Jean de Sixt, mais lancement d'une AMI montre au contraire que rien n'est acté à ce stade.

2. Thématique : logements - démographie

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :*** *Garantir l'habitabilité des territoires de montagne, mieux justifier les ambitions démographiques et la production de logements, et réduire la part des résidences secondaires.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *Le diagnostic met en évidence des problèmes majeurs tels que (…) la forte proportion de résidences secondaires (80% dans les stations), l'explosion des prix immobiliers, (…)*
- ***Contribution n° 3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS :*** *critique la forte croissance démographique prévue (+19 % de population permanente, 145 ha urbanisables), estimant que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil, ce qui menace les terres agricoles, les paysages, et la ressource en eau et propose de limiter la croissance démographique, immobilière et touristique pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :*** *La ventilation des logements prévue (40% sur La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) est jugée incohérente, car ces communes connaissent une perte démographique et une forte pression des résidences secondaires (80% du parc). Ces communes abritent 60% des opérateurs sous SIQO, ce qui rend la préservation des surfaces agricoles cruciale.*
- ***Contribution 3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :***
  - *Urbanisme et logement : Priorité à la rénovation pour limiter l'étalement urbain et préserver le patrimoine bâti.*
  - *Encourager la rénovation énergétique des logements et distinguer les résidences secondaires familiales des investissements spéculatifs.*
  - *Maîtriser la croissance démographique en tenant compte des ressources naturelles, notamment l'eau.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *l'Autorité environnementale recommande de fixer un plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires dans les Enaf à échéance 2045, notamment pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie.*
- ***Contribution n° 3.3.5 COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR*** *: l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins.*
  - *Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière.*
  - *Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%.*
  - *Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur les objectifs chiffrés (démographiques et résidentiels

Région : Habitat/ Foncier : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

FNE : Le diagnostic édite le profil du territoire à un instant « t » et constate de son évolution au regard de plusieurs thématiques. Ce dernier permet justement de mettre en avant les atouts, faiblesses du territoire

et d'identifier les sujets sur lesquels travailler.

MW / Commune de Thônes : La modification de la croissance démographique projetée n'est plus entendable à ce stade puisqu'elle assure la cohérence interne du document et la justification de la trajectoire foncière du territoire. Le document d'explication des choix retenus, explicite le calcul des besoins en logements induits sur la base de l'hypothèse de croissance démographique retenue lors du choix du scénario de développement qui se veut plus réaliste et raisonnable que celui porté dans le SCoT de 2011 (+1,2% par an) et s'inscrit dans les tendances observées sur la dizaine d'années précédentes.

Par ailleurs, un taux trop bas (0,4%) :

- Ne permettrait pas de loger les ménages déjà présents,
- Aggraverait potentiellement la tension sur le marché immobilier,
- Pourrait conduire à une augmentation des prix et de la pression touristique,
- Créerait un risque de sous-production de logements sociaux.

Le SCoT a ainsi pris le parti d'une ambition de croissance moyenne de +0,7 %/an à horizon 2045 qui ne repose pas sur une extrapolation mécanique du passé, mais sur une projection prospective construite, intégrant plusieurs facteurs d'évolution du territoire :

- Un accroissement maîtrisé de la population (+3400 habitants) et du nombre de logements (+3500 logements) ;
- Une consommation foncière maîtrisée (65 ha maximum) et répartie selon une armature territoriale visant à rééquilibrer les fonctions des communes du territoire (1 commune urbaine, 3 polarités secondaires, 4 pôles de proximité et 4 pôles ruraux) ;
- Une maîtrise des extensions urbaines couplée à des exigences en termes de diversification de l'offre de logements et de densités des opérations, ayant également des impacts mesurés sur les paysages et le maintien de la qualité des entrées de ville ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs. Il est à noter que les réflexions ayant conduit au choix d'une scénario de développement maîtrisé (0,7%/an) vise notamment à accompagner le développement de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle (cf chapitre 4 du DOO : « Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes mobilités internes »).
- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées à traiter, mais revu à la baisse par rapport au scénario 1. Par ailleurs, aucun projet touristique de type UTN n'est défini dans le SCoT, ce qui n'augmentera pas la demande de manière exponentielle pour la vocation touristique.

En conclusion, ce scénario n'est donc pas un scénario maximaliste, mais un scénario volontariste maîtrisé, qui propose un renforcement du développement dans le pôle urbain centrale et les pôles secondaires dans un objectif de rééquilibrage de l'armature territoriale. Il permet de maîtriser l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation foncière et de répondre aux besoins en logements et services du territoire, en développant et renforçant la mixité dans le parc de logements et en développant des alternatives de déplacements autres que la voiture individuelle.

Le SCOT peut préciser que le taux de 0,7 % constitue une hypothèse d'équilibre, et que les communes pourront ajuster leur trajectoire dans la limite des objectifs définis par le PLH.

Sur les logements sociaux

La commune de Dingy-Saint-Clair remet en cause l'objectif chiffré de production de logements sociaux

inscrit dans le PLH et déclinée dans le SCOT à horizon 2045, qui constitue une trajectoire stratégique à l'échelle intercommunale, et non une obligation de résultat immédiate pesant uniformément sur chaque commune. Il s'agit d'un objectif partagé, destiné à améliorer la répartition de l'offre, à répondre aux besoins locaux et à garantir une meilleure mixité sociale, tout en restant compatible avec les capacités d'accueil et les dynamiques propres à chaque territoire. La remarque de la commune de Dingy-Saint-Clair est pleinement entendue : le PLU actuel peut effectivement rendre difficile l'atteinte de cet objectif dans sa configuration présente. C'est précisément pourquoi le SCOT et le PLH ont vocation à orienter les évolutions futures du PLU, en proposant des principes et des marges de manœuvre pour adapter l'urbanisme local aux besoins du territoire. Le SCOT n'impose pas de nouveaux droits à construire mais il fournit un cadre permettant à la commune de faire évoluer son document d'urbanisme pour mieux intégrer le logement social, notamment par :

- la mobilisation du foncier déjà urbanisé,
- la diversification de l'offre dans les secteurs priorisés,
- la requalification ou la densification maîtrisée de certains tissus,
- ou la programmation de petites opérations adaptées à l'échelle de la commune.

Il est également rappelé que les objectifs du PLH peuvent être atteints de manière progressive et collective : toutes les communes ne sont pas appelées à produire la même quantité de logements sociaux, et les efforts peuvent être modulés en fonction des contraintes foncières, de la morphologie, des disponibilités et des projets à venir. L'important est que chaque commune contribue, selon ses capacités, à l'effort global de solidarité territoriale.

En résumé, l'objectif chiffré constitue une ambition de territoire, qui pourra être accompagnée et adaptée en cohérence avec l'évolution des documents locaux. Le SCOT offre justement un cadre permettant d'envisager des ajustements du PLU afin de rendre cette trajectoire plus atteignable, sans remettre en cause les spécificités locales ni la maîtrise de l'urbanisation.

La commune de Thônes demande de garantir 40 % minimum de logements sociaux et ajuster la typologie selon les besoins. L'objectif de développement du logement social est pleinement partagé, mais le SCOT fixe des orientations et non des taux prescriptifs à l'échelle de chaque commune. Le taux de 40 % ne peut pas être généralisé de manière uniforme, car :

- Les capacités foncières et les contextes urbains varient fortement entre communes,
- La production doit rester réaliste et soutenable,
- Le PLH répartit les objectifs de manière différenciée pour maintenir l'équilibre territorial.

Cependant, le SCOT réaffirme :

- La priorité donnée au logement permanent,
- La nécessité de renforcer la part du logement social dans les opérations nouvelles,
- L'obligation d'adapter la typologie (T2, T3, T4…) en fonction des besoins identifiés par le PLH.

La commune de Thônes demande également d'affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement du logement social. Bien que partagée par le territoire, « dans l'esprit », cette proposition relève d'une compétence fiscale nationale, non modifiable par le SCOT. Cependant, le SCOT rappelle bien dans sa recommandation « Abaisser la part de résidences secondaires » que :

- La fiscalité sur les résidences secondaires est effectivement un levier utile pour soutenir le logement permanent ;
- Certaines communes peuvent déjà appliquer :
    - « La régulation du marché par l'adoption de régulations visant à encadrer les ventes de biens immobiliers,

- « La réglementation de l'usage des logements par la mise en place de restrictions d'usage des biens immobiliers,
- La création d'incitations fiscales pour l'accession à la propriété principale à travers l'instauration d'aides financières ou d'exonérations fiscales pour encourager les ménages à acheter des résidences principales plutôt que des résidences secondaires, sous forme de subventions par exemple,
- La promotion de la location longue durée plutôt que la location saisonnière, à travers la mise en place de dispositifs financiers et/ou de sensibilisation pour encourager les propriétaires de résidences secondaires à les louer à long terme plutôt que de les réserver pour des locations saisonnières.
- L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme, permise par l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi « Le Meur », sous réserve des conditions citées par ladite loi ».

Le SCOT ne peut pas modifier l'affectation fiscale, mais confirme qu'il encourage les communes à mobiliser les outils existants pour renforcer le financement du logement social.

Sur la ventilation de l'offre de logements

INAO : Le SCoT a défini une armature urbaine sur laquelle s'appuie le développement urbain, la répartition foncière, l'offre de logements et les déclinaisons en matière de diversification de l'offre de logements. Toutefois, le territoire est sensible aux inquiétudes de l'INAO concernant la ventilation des logements prévue et s'engage à réévaluer, si nécessaire, les besoins fonciers ciblés sur ces communes, en rappelant que l'enveloppe foncière « résidentiel » allouée à chaque commune comprend également la création de commerces, services, équipements complémentaires à l'habitat, mais aussi la création de résidence de tourisme / hôtel.

Thônes : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs.

Sur la limitation des résidences secondaires / la création de lits touristiques

ARLC : Le SCoT a défini en lien avec la dynamique constatée et les orientations travaillées au sein du PLH une trajectoire démographique maîtrisée ainsi qu'une déclinaison de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, tout en maîtrisant les possibilités de production de résidences secondaires. Le SCoT a ainsi défini des objectifs de limitation des résidences secondaires dans la production de logements neufs. Par ailleurs, en lien avec les objectifs de préservation du foncier, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions.

MRAe : il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un tel plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière. La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1, p. 41).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la

création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT. **Les prescriptions du DOO pourront en outre être affinées sur ce point pour encourager la priorisation de ces nouveaux lits touristiques en densification. Par ailleurs, il est rappelé que le SCoT renforce les objectifs de densification par rapport à l'extension en prescrivant 75% des nouvelles constructions en densification, et 25% maximum en extension. Cette règle pourra être suivie via l'instance de suivi du SCoT et la mise en place d'un observatoire interne à la CCVT.**

Observations du public

Les observations des contributions concernant les logements (contributions n°4, 6, 17, 30, 39, 46, 60, 65, 71, 72, 74) dans les Aravis mettent en avant plusieurs points clés :

- ***Accès difficile à la propriété pour les locaux** : Les prix élevés de l'immobilier rendent l'accès à la propriété impossible pour les citoyens aux revenus moyens, notamment les travailleurs locaux (professeurs, infirmiers, employés municipaux, etc.). Cela entraîne un exode de la population locale.*
- ***Critique des résidences secondaires** : Une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 80 % dans certaines zones) est dénoncée, car elle contribue à la hausse des prix et à la difficulté pour les habitants locaux de se loger. Plusieurs contributions demandent de limiter la construction de nouvelles résidences secondaires et de favoriser les résidences principales.*
- ***Besoin de logements abordables** : Les contributeurs soulignent l'importance de développer des logements locatifs à loyers accessibles et des logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux familles locales de rester dans la région.*
- ***Problème des "lits froids"** : La sous-occupation des résidences secondaires est critiquée, et des propositions sont faites pour rénover les logements existants et les adapter aux besoins actuels.*
- ***Impact du tourisme** : Certains soulignent que l'impact de l'activité touristique sur le coût du foncier n'est pas suffisamment prise en compte dans le SCOT, notamment en ce qui concerne les hébergements. Une politique restrictive envers les résidences secondaires est proposée pour favoriser les résidences principales et les hébergements touristiques professionnels.*
- ***Critiques sur les projets de construction** : Certains estiment que les projets de construction prévus par le SCOT sont excessifs et inadaptés aux capacités naturelles et aux infrastructures du territoire. Des inquiétudes sont exprimées concernant l'artificialisation des sols et l'impact environnemental.*
- ***Propositions pour un aménagement durable** : Les contributeurs suggèrent de privilégier la rénovation des logements existants, de mieux encadrer les loyers, de réserver des zones constructibles pour les résidences principales, et de limiter l'étalement urbain conformément aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).*

Les contributions mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux, la lutte contre l'exode, et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Accès difficile à la propriété et exode local

Le diagnostic et le DOO reconnaissent pleinement la tension extrême sur le marché immobilier, qui limite l'accès au logement des ménages permanents. Le SCoT répond à cette problématique en :

- Réaffirmant la priorité au logement permanent (dans les secteurs urbanisés) ;
- Encourageant une production adaptée aux revenus locaux, notamment dans le cadre du PLH décliné dans le SCoT ;
- Orientant l'effort vers le logement abordable, le logement locatif et les logements réservés aux salariés et aux saisonniers du territoire ;
- Maîtrisant la pression foncière en limitant l'étalement urbain.

Critique des résidences secondaires

Le SCoT reconnaît l'enjeu majeur que représentent les taux élevés de résidences secondaires dans les Aravis. Le DOO introduit justement des mesures, dans la limite de son champ de compétences, pour :

- Freiner la production de nouvelles résidences secondaires dans les zones déjà fortement déséquilibrées ;
- Privilégier les résidences principales dans les opérations neuves ;
- Favoriser les outils permettant de produire du logement réglementé ou pérennisé pour les habitants à l'année (baux réels solidaires, conventions, réservations communales, servitudes de résidences principales via la loi Le Meur, etc.).

Le SCoT ne peut pas interdire les résidences secondaires, mais il peut en limiter l'expansion et réorienter la production vers l'habitat permanent.

Besoin de logements abordables

Le SCoT à travers son DOO renforce les objectifs définis dans le PLH en matière de :

- Développement du logement locatif à loyers modérés,
- Augmentation de la part de logements sociaux dans les opérations nouvelles,
- Diversification des typologies (T2–T4) pour les ménages locaux,
- Soutien aux programmes favorisant l'accession abordable.

Le SCoT vise explicitement à répondre au besoin en logements abordables en rééquilibrant l'offre au profit des ménages résidents et des actifs du territoire.

Problème des "lits froids"

La sous-occupation d'une grande partie du parc de logements est un enjeu bien identifié. Le DOO encourage :

- la réhabilitation et la remise en marché des logements anciens sous-occupés ;
- la modernisation des hébergements touristiques existants pour éviter la création de nouveaux lits touristiques artificiels ;

Par ailleurs et de manière générale, le SCoT privilégie clairement la mobilisation du parc existant avant toute extension urbaine.

Impact du tourisme sur le foncier

L'impact du tourisme sur la tension immobilière est intégré dans le diagnostic du SCoT et constitue un enjeu central du SCoT :

- le DOO distingue les hébergements touristiques professionnels (hôtellerie et para hôtellerie) des résidences secondaires, afin de ne pas aggraver le phénomène de sous-occupation ;
- il encourage une politique restrictive envers la création de lits touristiques non marchands ;
- il oriente la production nouvelle vers des hébergements contrôlés, « conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (cf. prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » du chapitre 3 : tourisme).

Critiques sur les projets de construction et consommation foncière

Les remarques sur une urbanisation excessive rejoignent celles formulées dans le volet foncier et n'appellent pas de réponses supplémentaires.

Les propositions des habitants pour aménagement durable sont cohérentes avec les orientations du DOO :

- Priorité à la rénovation du parc existant ;
- Limitation de l'urbanisation diffuse ;
- Encouragement des outils permettant de favoriser la résidence principale ;
- Meilleure maîtrise du foncier via les outils publics (OAP, préemptions, emplacements réservés) ;
- Traduction stricte des objectifs ZAN dans les documents locaux (PLU).

Le SCoT va dans le même sens : développer un territoire moins dépendant de la construction neuve et plus orienté vers la qualité et la pérennité du parc existant.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- *L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie. Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires. La répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre. Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents. Or, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes. Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?

Il n'y a pas de part dédiée explicitement, les équipements de ces deux communes sont anticipés, comme pour chaque commune, dans l'enveloppe foncière communale fléchée par le SCoT.

- *Quelles incitations permettraient aux populations de venir en résidence principale sur ces deux stations en perte démographique, et où la pérennité des emplois est dépendante du tourisme, lui-même dépendant en partie du réchauffement climatique, justifiant une enveloppe foncière aussi importante ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La question soulevée est centrale et rejoint les enjeux stratégiques du SCoT à savoir : maintenir une vie à l'année, stabiliser la population permanente et sécuriser les emplois locaux dans un contexte de transition touristique. L'enveloppe foncière allouée à ces stations n'a pas pour objectif d'alimenter une croissance artificielle, mais de créer les conditions d'un retour durable de résidents permanents. D'autre part, le SCoT tient à rappeler la décorrélation concrète observée sur le terrain entre l'habitat permanent et les actifs : en effet, la majorité des actifs sont aujourd'hui extérieurs aux stations et le territoire exprime un besoin en logements prégnant sur les stations pour accueillir ces actifs.

Plusieurs leviers sont prévus ou encouragés par le SCoT à cet effet :

- Développer une offre de logements accessibles et adaptés aux ménages locaux (logements sociaux, abordables, typologies adaptées, réhabilitation du parc…),
- Encadrer l'expansion des résidences secondaires (incitations techniques et fiscales, servitudes de

résidences principales par la Loi Le Meur),

- Soutenir la diversification économique et la transition touristique (logique de tourisme 2 saisons élargies, pérennité des emplois, montée en gamme des hébergements…),
- Améliorer le cadre de vie et les services à l'année (consolidation des services publics à l'année, mobilités plus performantes et durables, centralités vivantes et fonctionnelles hors saison…),
- Prioriser le foncier dans le secteurs pertinents (traiter les besoins réels des ménages permanents, éviter l'étalement urbain, …)

Le foncier mobilisé sert ainsi à rééquilibrer la population permanente de ces communes, et pas uniquement à développer le parc touristique. Elle est précisément conçue pour accompagner cette transition, en soutenant un habitat pérenne, en limitant la spéculation et en favorisant une attractivité résidentielle durable, compatible avec les enjeux climatiques et la nécessaire mutation des stations.

- *Quel suivi permettra à la CCVT et aux communes de s'assurer que les constructions programmées sont bien des résidences principales. Concernant la diminution des résidences secondaires, de quelle manière est-il prévu d'atteindre cet objectif ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Parallèlement aux outils de suivi mentionnés dans le volet foncier, le territoire s'engage à mettre en place un observatoire du foncier lié au PLH et au SCoT et la création d'un poste dédié.

Est-ce par une augmentation des résidences para-hôtelière et résidences de tourisme qui, mécaniquement, feront baisser le nombre de résidences secondaires en pourcentage ? Quels seraient les impacts environnementaux d'un développement incontrôlé de ce type d'hébergement ? Est-ce, comme sur Chamonix, l'interdiction de construction de résidences secondaires ? Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le prix du foncier ? Est-ce en passant la majoration de la taxe d'habitation à 60% ? Ce qui pourrait faire fuir un certain nombre de résidents secondaires ?

- *Quelles incitations seront mises en place pour transformer les résidences secondaires en résidences principales ?*
- *Les enjeux de transition énergétique sont importants et d'un coût élevé. N'y a-t-il pas le risque que de nombreuses résidences secondaires ne deviennent des logements vacants, ne pouvant plus être loués ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les objectifs en matière de diminution des résidences secondaires passeront par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs au sein des documents d'urbanisme locaux. A la fois, par la restriction d'usage de certains biens immobiliers (par exemple en interdisant les changements d'usage de certains logements pour en faire des résidences secondaires), l'instauration de servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme (loi « Le Meur »). Par ailleurs, les objectifs affichés dans le SCoT en matière de renforcement de l'offre de para-hôtellerie notamment permettra de proposer une offre alternative plus qualifiante et de rediriger une part des touristes vers une alternative aux résidences secondaires. Il est à noter que les communes ont déjà instauré la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (dispositifs visant à limiter ces dernières).

Par ailleurs, en matière de transition énergétique, le SCoT, le PLH et le PCAET mettent en avant la nécessaire réhabilitation des logements anciens et énergivores. Le PCAET pourra inciter via la mise en avant d'aides et de partenaires clés, les actions possibles permettant la réhabilitation des logements existants et les aides financières existantes. La CCVT s'est également engagée dans une deuxième OPAH, plus ambitieuse en matière de rénovation énergétique.

- *Confirmer également que les lits touristiques, résidences de tourisme… ne sont pas comptabilisées dans le foncier logement, mais dans le foncier économique.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Si au contraire, ils sont bien comptabilisés dans les enveloppes à vocation résidentielle. En lien avec la réponse adressée à la MRAe, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, le SCoT fait le choix de ne flécher aucune surface spécifique pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT à l'échelle de chaque commune. Les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront donc être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement.

3. Thématique : tourisme

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Développer des indicateurs de performance (fréquentation, nuitées).*
  - *Mieux articuler hébergement, mobilité, emploi touristique et foncier.*
  - *Encourager des dispositifs réglementaires spécifiques pour le milieu montagnard.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :***
- ***Contribution n°3.2.4 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :***
  - *Soutien à la diversification de l'offre touristique, notamment pour les hébergements hôteliers et para-hôteliers.*
  - *Approbation des mesures pour limiter les résidences secondaires, tout en veillant à minimiser les impacts sur le tourisme et le commerce.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *rejette les nouveaux lacs pour la neige artificielle.*
- ***Contribution n°3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS :*** *dénonce la volonté de maintenir coûte que coûte les infrastructures skiables, ce qui entraîne une artificialisation excessive des montagnes, des impacts environnementaux graves, et une dépendance accrue à la neige artificielle et recommande de définir des orientations précises dans les PLU pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des aménagements skiables.*
- ***Contribution n°3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :***
  - *Promouvoir un tourisme durable sur deux saisons, éviter le "tout ski" et les structures de type parc d'attractions.*
  - *Maintenir une hôtellerie familiale et accessible, tout en préservant le paysage et l'architecture locale.*
- ***Contribution n°3.2.20 MRAE :*** *L'Autorité environnementale recommande de plafonner la création de nouveaux lits touristiques supplémentaires et de mieux encadrer ces créations.*
- ***Contribution n°3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES*** *: recommande*
  - *De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.*
  - *De s'assurer dans le SCOT que les communes support de station ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard.*
  - *Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur l'offre d'hébergements touristiques

DDT :

- Le territoire s'est engagé depuis 2023 dans un observatoire du tourisme. Cet observatoire permettra d'avoir un meilleur suivi des évolutions des pratiques sur le territoire et pourra permettre de réorienter certains indicateurs du SCoT lors de son bilan.
- Le diagnostic du SCoT pourra faire l'objet de compléments en lien avec les données disponibles afin de qualifier l'offre, d'évoquer la gouvernance de la location touristique, l'accueil de groupes et les logements saisonniers.
- Compte tenu de la diversité des communes et de l'impact de l'activité touristique dans leur fonctionnement (communes de basse vallée / versus communes de stations), le territoire ne

souhaite pas encourager ce type de dispositifs : il est du ressort des communes, à travers leurs documents d'urbanisme locaux de préciser leurs projets touristiques, si elles en ont, en cohérence avec le SCoT et les outils proposés (servitude Le Meur), etc.

ARLC : dont acte, le SCoT partage pleinement les attentes de l'association. Cette ambition est d'ailleurs affirmée par la prescription « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » qui cible particulièrement « une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment … conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale » (chapitre 3 : tourisme).

MRAe /CMA : Le DOO du SCoT encadre la création des nouveaux lits touristiques supplémentaires dans le cadre de son chapitre 3 « S'affirmer comme une destination touristique de référence » qui comporte un axe 1 « Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ». À ce titre, une prescription destinée à « Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante » encadre la création de nouveaux lits en imposant notamment aux documents d'urbanisme de :

- soutenir la création de lits adaptés aux 2 saisons et situés en densification ou extension immédiate de l'existant ;
- se doter d'une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment.

Mais le SCoT ne souhaite pas limiter strictement le type d'offre d'hébergements touristiques à l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Commune de Thônes : en lien avec les prescriptions « Estimer les capacités de densification des enveloppes urbanisées » (Chapitre transversal) et « Agir pour la réhabilitation du parc touristique » (Chapitre 3 : Tourisme), que ce soit pour les logements permanents comme pour les hébergements touristiques plus particulièrement, le SCoT vise à une plus grande intensification des espaces déjà urbanisés et à une augmentation des densités au sein des nouvelles opérations de constructions, la priorité est également donné à la rénovation / réhabilitation plutôt qu'à la construction neuve.

Sur le modèle touristique

MW / CMA : dans un contexte de changement climatique entraînant une diminution progressive de l'enneigement, l'accompagnement financier et technique des infrastructures skiables existantes vise à garantir une transition ordonnée plutôt qu'un déclin brutal du territoire et en particulier des stations. Le maintien raisonné des équipements permet de préserver l'emploi local, de soutenir l'économie touristique encore active à court terme, et de protéger la cohésion sociale des communes dépendantes du ski. Cet accompagnement n'a pas pour but de prolonger indéfiniment un modèle fragilisé, mais d'optimiser l'existant, en évitant des investissements lourds et des impacts environnementaux supplémentaires liés à la construction de nouvelles installations. Il permet d'améliorer l'efficacité énergétique, la sécurité et la gestion de la fin de vie des équipements. Soutenir l'existant offre également le temps nécessaire pour développer la diversification économique et les activités « deux saisons élargies », et pour planifier la reconversion progressive des infrastructures et des compétences. L'objectif global porté à travers le SCoT est donc d'assurer une transition juste, maîtrisée et soutenable, en accompagnant la baisse naturelle de l'activité ski tout en préparant l'avenir du territoire.

ARLC / Commune de Thônes : le DOO du SCoT a défini dans son chapitre 3 un volet dédié au tourisme afin de maintenir l'activité touristique actuelle, tout en permettant sa diversification et le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables (lien avec la mise en valeur du patrimoine, le

développement des activités de pleine nature, …). Par ailleurs, c'est le sens des prescriptions « développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature, tout en les régulant » et « S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire » qui visent justement la durabilité des activités touristiques et leur cohabitation avec les autres usages de ces espaces.

CCI : Dont acte, la CCI partage les orientations du SCoT.

Sur les retenues collinaires

Mountain Wilderness / FNE74 : Le territoire tient ici à rappeler l'ensemble des prescriptions et recommandations inscrites au DOO arrêté en faveur de la mise en valeur et de la préservation des espaces naturels, complété par la systématisation de la démarche ERC prescrite. En effet, le projet de PADD arrêté par délibération du 15 avril 2025 comporte en effet un axe 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montable à préserver et valoriser » et un objectif 5.5. « Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) » qui prévoit notamment de « Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire, en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible » (PADD, axe 5, p.60). Ainsi, l'interdiction de l'urbanisation prévue par le PADD concerne exclusivement les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire. Le DOO est cohérent avec cet objectif en tant qu'il prescrit de poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire et impose notamment aux documents d'urbanisme de (DOO, chap. 5, axe 3, p.59) :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

Le projet sera complété pour intégrer une analyse des incidences environnementales de ces mesures, ainsi que les mesures ERC et de suivi.

Mais il tient également à rappeler le rôle du SCoT qui n'a pas à se substituer aux autorisations d'urbanisme qui, de fait, seront demandées en cas de projet. Toutefois, et pour montrer son engagement à limiter l'impact paysager, environnemental et sur la ressource de tels projets, le territoire précisera que la réalisation de retenues collinaires, plus particulièrement, devra tenir compte des études de volumes prélevables en cours et à venir, portées par les autorités compétentes. Les résultats des études sur la ressource en eau et ses usages seront intégrés aussi tôt que possible dans le rapport de présentation.

Observations du public

Les contributions exprimées dans le document reflètent des préoccupations variées concernant le développement touristique dans la région des Aravis, en lien avec le SCoT Fier Aravis 2023-2036 (contributions n°5, 2, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 52, 72, 74, 33, 57). Voici un résumé des points principaux :

- ***Critique du "tout ski" et du modèle touristique actuel** : Plusieurs contributeurs dénoncent la priorité donnée au ski alpin et à l'expansion des infrastructures liées à cette activité, jugée obsolète face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement. Ils appellent à une diversification des activités touristiques, plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouvelles attentes des*

visiteurs (tourisme doux, activités 4 saisons).

- ***Impact environnemental :*** *Les contributeurs s'inquiètent des conséquences écologiques des projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires, artificialisation des sols) et appellent à préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, les zones humides et les paysages.*
- ***Surtourisme et urbanisation excessive :*** *Plusieurs avis critiquent le développement excessif du tourisme, qui entraîne une congestion des infrastructures, une augmentation des prix de l'immobilier, une perte d'habitants locaux, et une dégradation des paysages. Ils demandent de limiter les constructions de résidences secondaires et de "lits froids".*
- ***Changement climatique et adaptation*** *: Les contributeurs soulignent l'urgence de repenser le modèle économique et touristique face aux défis climatiques. Ils préconisent une transition vers des activités plus durables et une gestion responsable des ressources.*
- ***Critiques envers les objectifs du SCoT :*** *Certains estiment que les objectifs du SCoT, tels que la sécurisation de l'enneigement ou l'accueil de manifestations internationales, ne sont pas adaptés aux réalités climatiques et économiques du territoire. Ils demandent une révision des priorités pour mieux répondre aux besoins des habitants et des enjeux environnementaux.*
- ***Propositions alternatives :*** *Les suggestions incluent le développement d'activités locales, la reconversion des infrastructures skiables, la création de voies vertes, la couverture de la piscine, et l'identification de lieux d'accès à l'eau pour un tourisme estival durable.*

Les contributions mettent en avant une forte opposition à ce qui est qualifié de "tout ski" et à l'expansion touristique non maîtrisée, tout en appelant à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Critique du tout « tout ski » et du modèle touristique actuel

Le DOO reconnaît que le modèle exclusivement centré sur le ski est difficilement soutenable, tant sur le plan économique qu'écologique. Le territoire a déjà un modèle touristique diversifié puisque plus de 35% des nuitées sont réalisées hors période hivernale. Le SCoT ne vise pas à renforcer le "tout ski", mais à accompagner la transition progressive du modèle touristique, en :

- Affirmant la nécessité de diversifier les activités sur les deux saisons élargies ;
- Soutenant les pratiques de tourisme doux, sport-nature, culture, bien-être tout en les régulant ;
- Diversifiant et encadrant le modèle économique touristique par une offre sportive et de loisirs multifonctionnelle, tout en préservant les espaces supports du patrimoine paysagers et environnementales.

Le SCoT arrêté s'inscrit dans une logique de mutation progressive du modèle jusqu'à la baisse naturelle de l'activité, et non de reconduction à l'identique.

Impact environnemental des aménagements liés au ski

Les inquiétudes environnementales exprimées sont légitimes et partagées. Le DOO rappelle que :

- La préservation des zones humides, des cours d'eau, des milieux naturels sensibles et du paysage constitue un principe prioritaire ;
- Tout projet d'enneigement, de retenue ou de modernisation doit être étudié à l'aune des impacts sur la ressource en eau, sur l'énergie et sur les milieux et comme évoqué par ailleurs, le territoire précise à travers son SCoT que ces projets devront tenir compte des études des volumes prélevables en cours et à venir et des débits hydrauliques des cours d'eau ;
- L'artificialisation des sols est strictement encadrée par les objectifs de ZAN et sobriété foncière.

Le SCoT ne soutient pas une augmentation des surfaces artificialisées pour le ski, mais impose un cadre strict de prise en compte et de préservation stricte de l'environnement naturel au sens large.

Surtourisme, pression immobilière et urbanisation excessive

Le SCoT prend en compte les effets d'une fréquentation excessive sur la mobilité, les paysages et le logement local. Pour cela, il prévoit à travers son PADD et son DOO :

- Un encadrement des hébergements touristiques, notamment pour limiter les "lits froids" ;
- Une maîtrise stricte des résidences secondaires dans les communes déjà saturées ;
- La consolidation des centralités existantes, sans urbanisation diffuse ;
- La recherche d'un équilibre entre attractivité touristique et qualité de vie des habitants permanents.

Le SCoT vise précisément à limiter la croissance non maîtrisée des capacités touristiques et à protéger les espaces naturels.

Changement climatique et nécessité d'adaptation

Le changement climatique est un fondement du projet de territoire. Le SCoT intègre la transition du tourisme de montagne en :

- Soutenant des activités moins dépendantes de l'enneigement ;
- Encourageant la réversibilité et la reconversion progressive de certains équipements ;
- Incitant à la réduction de la dépendance énergétique ;
- Valorisant les atouts estivaux (mobilités douces, eau, paysage, agriculture, culture).

Le SCoT est ainsi un outil d'adaptation, qui accompagne les communes pour anticiper la baisse structurelle de la pratique du ski.

Critiques envers les objectifs du SCoT (enneigement, événements…)

Les objectifs mentionnés dans le DOO ne visent pas à garantir coûte que coûte la pratique du ski, ni à promouvoir une stratégie incompatible avec le climat futur. Il s'agit :

- D'accompagner la sécurisation minimale des infrastructures existantes tant qu'elles fonctionnent encore,
- Tout en organisant leur transition ;
- Et d'encadrer l'accueil de manifestations supra territoriales pour éviter la création d'infrastructures nouvelles non durables.

Le SCoT n'impose pas de nouveaux développements skiables ; il fixe un cadre de responsabilisation et d'évolution du modèle.

Propositions alternatives (réhabilitation, voies vertes, eau, équipements)

Le DOO est compatible avec les propositions des habitants :

- Priorité à la réhabilitation et au réemploi des infrastructures existantes ;
- Valorisation des voies vertes, chemins doux et mobilités non motorisées ;
- Développement d'équipements multi saisons cohérents (piscine couverte, espaces sportifs, équipements de pleine nature) ;
- Meilleure gestion et valorisation de la ressource en eau pour répondre à la demande estivale tout en protégeant les milieux.

Le SCoT encourage explicitement ce type d'alternatives, dans une logique d'économie touristique durable et territorialisée.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Le SCoT propose des mesures équilibrées pour répondre aux besoins économiques, commerciaux et touristiques tout en respectant les enjeux environnementaux. Cependant, les remarques des acteurs soulignent des points de vigilance :

- *La nécessité de mieux encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et des mesures de compensation environnementale*
- *L'importance de trouver un équilibre entre la limitation des résidences secondaires, favoriser les logements permanents et le maintien de l'attractivité touristique. Recommandation de fixer un plafond pour la création de nouveaux lits touristiques et de prioriser la réhabilitation des lits froids*
- *La diversification des activités économiques et touristiques pour réduire la dépendance au tourisme hivernal.*
- *L'urgence de répondre aux besoins en logements pour les habitants et les saisonniers.*

Le SCoT semble globalement aligné avec les objectifs de développement durable, mais des ajustements sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des différents acteurs et garantir une planification harmonieuse et respectueuse des spécificités locales.

Questions :

Les documents du dossier d'enquête ne font pas état d'un objectif de créations de lits touristiques, ce qui peut laisser penser que leur création est laissée à l'appréciation des communes. La réhabilitation des lits froids semble être également un objectif non quantifié. Un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter a-t-il été fait ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Non un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter n'a pas été réalisé, en effet il ressort de la compétence des communes, dans le cadre de l'étude du foncier mobilisable au sein de la ou des enveloppes urbaines, lors de la révision de leur PLU, d'assurer cet inventaire, afin d'estimer les besoins en construction neuve.

Quel nombre de lits touristiques par commune est envisagé ?

La construction de lits touristiques est une activité économique ; les surfaces nécessaires à la réalisation de projets de lits touristiques, résidences hôtelières, sont-elles comptabilisées dans le foncier économique ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

En lien avec la réponse apportée dans le volet foncier, il est précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au SCoT de fixer un tel plafond de production de nouveaux lits touristiques supplémentaires pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie. Le SCoT fait le choix de ne pas chiffrer le nombre de nouveaux lits touristiques projetés pour l'hôtellerie et la para-hôtellerie dès lors que le territoire ne porte pas, à ce jour, de grands projets en la matière.

La détermination d'un plafond ne serait pas cohérente avec l'objectif recherché par le SCoT qui est de conforter l'offre en hébergements professionnels en s'appuyant précisément sur l'hôtellerie et la para-hôtellerie, identifiés dans le DOO (chapitre 3, axe 1, p. 41).

Si, en l'absence de projets précis identifiés sur le territoire, aucune surface spécifique n'est fléchée pour la création de lits touristiques, elle devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs généraux de réduction de la consommation d'ENAF fixés par le SCoT pour chaque commune.

Les prescriptions du DOO pourront en outre être affinées sur ce point pour imposer de prioriser la création de ces nouveaux lits touristiques en densification.

Les projets de lits touristiques même si ces derniers sont liés à une activité économique, devront être réalisés en cohérence avec les enveloppes foncières dédiées au logement.

Les prescriptions de l'Axe 2 du PADD dans le DOO utilisent des termes comme « peuvent », « localisation préférentielle » … ce qui laisse penser que ce sont plus des recommandations que des prescriptions. Par ailleurs, de nombreuses recommandations auraient vocation à être des prescriptions contraignantes pour être en phase avec les objectifs du PADD : « limiter les ventes aux seuls résidents permanents », « L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme », « De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude »…etc

Le DOO semble laisser le choix aux communes de leur politique ce qui s'entend, mais il semble manquer d'obligation de concertation pour une meilleure application des prescriptions et recommandations afin d'atteindre les objectifs du PADD.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Règlementairement, le SCoT ne peut limiter les ventes aux seuls résidents permanents et a vocation à rester dans son champ de compétence et renvoyer les documents d'urbanisme locaux aux leurs. C'est le sens de la recommandation « Se saisir des outils règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière de la CCVT » qui invite les PLU locaux à se saisir des outils techniques et financiers (OAP, droit de préemption urbain, servitudes d'urbanisme, servitudes de mixité sociale, Emplacements Réservés…) dont le SCoT ne peut user, afin de mettre en œuvre ses objectifs en faveur de l'habitat permanent, tout en laissant une certaine souplesse d'application aux communes, en fonction de leurs contextes territoriaux différenciés. A titre d'exemple, la part des résidences secondaires dans le parc de logements, peut varier du simple au double en fonction des communes.

4. Thématique : mobilités

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT :***
  - *Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).*
  - *Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations.*
- ***Contribution n°3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES :*** *Développer des solutions concrètes pour réduire la dépendance à l'automobile et renforcer les infrastructures multimodales.*
- ***Contribution n°3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE*** *: Le Département souhaite être associé aux projets liés au réseau routier (ligne de car express, covoiturage, P+R) et à la continuité des aménagements cyclables.*
- ***Contribution n°3.2.7 SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN :*** *le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien salue la volonté de développer les mobilités entre les territoires du SCoT Fier Aravis et du SCoT du bassin annécien, tant par le développement des transports en commun interurbains que par le renforcement de la continuité cyclable entre les deux territoires. Il invite la CCVT à se rapprocher des autorités organisatrices des mobilités (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy via la SIBRA) afin de mettre en place une offre à la fréquence et à la cadence renforcées entre les vallées de Thônes et le bassin annécien, tant pour des déplacements pendulaires que des déplacements occasionnels ou touristiques.*
- ***Contribution n°3.2.15 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT :*** *Les solutions proposées, comme une ligne de bus express, manquent de faisabilité technique.*
- ***Contribution n°3.2.17 INAO :***
- ***Contribution 3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ :*** *Améliorer la sécurité des piétons, réduire la vitesse des véhicules, encourager les transports en commun et le covoiturage, et limiter la circulation dans certaines zones sensibles.*
- ***Contribution n°3.2.23 COMITE DE MASSIF DU DES ALPES :*** *recommande de travailler pour l'avenir sur un périmètre de SCOT élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,…)*
- ***Contribution n°3.3.12 COMMUNE DE THONES*** *:*
  - *Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants.*
  - *Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce).*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sur la clarification des projets de mobilités

DDT : Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) : Dont acte, mais pas de carte prescriptive (à proposer comme un outil de suivi)

FNE 74 : le SCoT n'a pas vocation à se substituer ni aux documents d'urbanisme locaux dont le rôle est de délimiter précisément les emprises de tels projets, ni aux études spécifiques menées en parallèle (études de faisabilités, études environnementales, …) ni aux autorisations d'urbanisme qui ont vocation à s'assurer de la faisabilité technique de ces projets.

Sur le lien avec les territoires voisins

SMBA / CMA : Dont acte, l'avis du Syndicat Mixte et du Comité du Massif des Alpes n'appellent pas à des modifications ou compléments des documents. La CCVT partage la volonté de maintenir et continuer à créer des liens avec les territoires voisins et avec les AOM.

DDT : Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations. Aucun projet n'est aujourd'hui connu et identifié, l'évaluation des impacts environnementaux de ces éventuels projets devront donc être portés directement lors de leurs réalisations. Toutefois, comme mentionné au sein de la réponse à la MRAe, l'évaluation environnementale mettra en avant les incidences potentielles de ce type de projet tout en soulevant les enjeux de préservation notamment des réservoirs de biodiversité.

Sur le développement des transports en commun, la réduction de la dépendance à l'automobile et le renforcement des infrastructures multimodales.

- Région / commune de Thônes : Le DOO du SCoT a orienté son chapitre 4 aux mobilités. Dans ce dernier sont notamment exposées les orientations visant à développer des offres alternatives à la voiture individuelle et au renforcement des infrastructures multimodales « Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à la voiture individuelle »/ « Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ».
- ARLC : Le chapitre 4 du DOO dédié à la mobilité permet de mettre en avant les solutions proposées pour éviter l'autosolisme et renforcer les transports en commun et les mobilités alternatives.

Conseil départemental : Le SCoT pourra venir préciser que le CD devra être consulté lors des projets liés au réseau routier et aménagements cyclables.

Projets de mobilités

Commune de Thônes : dont acte, le projet de contournement routier est réaffirmé.

Observations du public

Les contributions au registre dématérialisé et papier (contributions n°3, 4, 5, 6, 26, 1, 9, 4, 10,15, 18, 22, 29, 30, 31, 33, 37, 40, 46, 48, 72, 79, 35, 62, 69), concernant les mobilités dans la région de Thônes mettent en avant plusieurs problématiques et propositions :

- ***Dégradation des infrastructures routières** : Plusieurs contributions soulignent l'état préoccupant des routes, notamment la route du Danay et la D909, et critiquent les solutions temporaires comme le gravillonnage.*
- ***Saturation du trafic routier** : Le trafic est jugé excessif, particulièrement en période de vacances et de flux domicile-travail. La dépendance à l'automobile est un problème récurrent.*
- ***Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes** : De nombreuses contributions s'opposent à ce projet, le qualifiant de désastre écologique et inutile pour résoudre les problèmes de circulation. Les impacts sur la biodiversité, les espaces naturels et agricoles sont fortement critiqués.*
- ***Propositions pour des mobilités alternatives** :*
  - *Développement des transports en commun (bus, navettes interstations, tramway, train Annecy-Thônes).*
  - *Promotion du covoiturage et des navettes gratuites.*
  - *Création de pistes cyclables sécurisées.*
  - *Réduction des constructions immobilières pour limiter l'urbanisation et le trafic.*
- ***Conflits d'usage sur les voies vertes** : Les piétons se sentent en insécurité face aux vélos rapides. Des propositions demandent de réserver des sentiers exclusivement aux piétons.*
- ***Préservation de l'environnement** : Plusieurs contributions appellent à protéger les espaces naturels, limiter l'urbanisation et soutenir les agriculteurs.*
- ***Critiques sur le SCOT** : Le projet est jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie. Les justifications du projet de déviation sont considérées comme non factuelles.*

Les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Dégradation des infrastructures routières

Le SCoT prend acte des difficultés liées à l'état de certaines infrastructures (route du Danay, D909 notamment). Toutefois, leur entretien et leur modernisation relèvent des compétences du Département et/ou des communes. Le territoire rappelle qu'au sein du DOO, la priorité est donnée à la sécurisation des voiries existantes (cf recommandation « poursuivre la sécurisation du réseau routier »).

Saturation du trafic routier et dépendance à l'automobile

Le diagnostic partagé du SCoT confirme la saturation chronique, notamment en haute saison et aux heures de pointe du trafic routier. Le PADD et le DOO fixent plusieurs orientations fortes :

- Réduction de la dépendance au tout-voiture,
- Promotion des mobilités alternatives,
- Rapprochement des logements, des services et de l'emploi pour limiter les déplacements contraints,
- Organisation d'une offre de transport en commun mieux structurée.

Le SCoT ne se limite pas à constater, il inscrit la transition vers un système multimodal.

Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes

Les inquiétudes relatives à l'impact environnemental et agricole sont clairement entendues. Toutefois, comme évoqué dans le volet « foncier », le SCoT :

- N'a pas vocation à valider ou invalider des projets précis, mais impose un cadre exigeant de sobriété foncière, de protection des milieux et de justification des grands projets portés par le territoire,
- Exige que tout aménagement, notamment routier, soit démontré comme nécessaire, proportionné et compatible avec les objectifs ZAN.

Aussi le territoire rappelle qu'à travers la démarche ERC prescrite par le DOO au sein des réservoirs de biodiversité, le SCoT impose aux documents d'urbanisme (DOO, chap 5, axe 3) :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

La préservation des continuités écologiques et leurs remises en état est également prescrit au sein du DOO, tout comme la valorisation et la préservation des espaces agricoles du territoire.

Mais le territoire rappelle ici que comme répondu à la MRAe, le projet sera complété pour intégrer une analyse des incidences environnementales de ces mesures, ainsi que les mesures ERC et de suivi.

Propositions de mobilités alternatives

Les propositions des habitants rejoignent directement les orientations du DOO.

Par rapport aux transports collectifs, le SCoT soutient :

- le renforcement des lignes de bus,
- les navettes inter-stations,
- une meilleure fréquence et lisibilité de l'offre,
- l'étude d'axes structurants sur les axes principaux.

Par rapport aux mobilités douces, le DOO prévoit :

- la création d'un réseau cyclable sécurisé et continu,
- des cheminements doux dans les centralités,
- la connexion des hameaux aux pôles de services.
-

Sur le développement du covoiturage et navettes, les principes du SCoT encouragent :

- les aires de covoiturage,
- la montée en puissance des navettes saisonnières,
- le recours aux services de mobilité partagée.

Ainsi, le SCoT met clairement la mobilité durable au cœur de sa stratégie en déclinant la stratégie de mobilités du territoire, en cohérence avec les attentes exprimées.

Conflits d'usage sur les voies vertes

Le SCoT n'impose pas un modèle unique d'aménagement, il préconise une hiérarchisation des espaces de mobilité dans une logique de partage de la voirie au sens large, en faveur de l'aménagement d'espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables à la pratique quotidienne (cf. recommandation « poursuivre la sécurisation du réseau routier »).

Préservation de l'environnement

Le SCoT place la protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des terres agricoles au cœur de son projet. Les orientations mobilités doivent être compatibles avec :

- la limitation de l'artificialisation,
- la sobriété dans l'occupation du sol,
- la préservation des paysages,
- le maintien de l'activité agricole.

Toute infrastructure nouvelle doit être examinée sous cet angle prioritaire.

Critiques générales sur le SCoT (justification des projets, insuffisance des actions)

Les avis exprimés montrent une attente forte d'actions rapides et visibles. Le SCoT :

- Fixe un cadre stratégique et réglementaire,
- Oriente les documents communaux (PLU) et intercommunaux (mobilités, habitat),
- Impose des objectifs de sobriété, de continuités écologiques et de structuration des centralités.

Il ne peut pas détailler l'ensemble des projets opérationnels, mais il fournit un cadre exigeant, notamment sur :

- L'évaluation environnementale des projets,
- Les besoins réels en infrastructures,
- La hiérarchisation des mobilités,
- La réduction du trafic routier.

Le SCoT pose donc les fondations indispensables pour que les décisions opérationnelles soient compatibles avec les enjeux du territoire.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

La réponse de la CCVT est ambitieuse et propose des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cependant, elle manque de précisions sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Echange Multimodal), ce qui limite leur évaluation.

Les avis des autres intervenants mettent en lumière des lacunes importantes :

- *Manque de faisabilité technique pour certains projets (ligne de bus express).*
- *Insuffisance des analyses environnementales, notamment pour les projets routiers.*
- *Absence de coordination avec les autorités compétentes et les territoires voisins.*

Pour garantir une mobilité durable et cohérente, il s'avère qu'il est essentiel de :

- *Préciser les projets structurants et leurs impacts environnementaux.*
- *Renforcer la coordination avec les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et les territoires voisins.*
- *Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs clairs. La CCVT doit intégrer ces recommandations pour répondre aux enjeux de mobilité tout en respectant les contraintes environnementales et territoriales.*

Question :

Quelle réponse la CCVT peut-elle apporter aux remarques formulées par les différentes personnes consultées?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Le territoire tient ici à rappeler que la CCVT n'est pas compétente, mais « autorité organisatrice de second rang » par convention avec la Région :

- Sur la ligne de bus express entre Annecy et les stations en particulier, une étude est portée par la Région, mais c'est bien la Région et le Département qui sont compétents,
- La CCVT porte en revanche de son côté de nombreuses études pour assurer le développement des services de mobilité et des alternatives à la voiture individuelle. Toutefois, leur faisabilité technique ne relève pas du rôle du SCoT,
- De fait et par l'ensemble des projets que la CCVT porte et accompagne, la coordination avec les territoires et AOM voisins est assurée.

Le contournement de Thônes fait l'objet d'une recommandation de retrait de la part de la DDT afin de consolider à la trajectoire ZAN. La MRAe constate l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux sur ce projet. De nombreux acteurs du projet de révision du SCOT et de nombreux contributeurs lors des permanences s'opposent à ce projet alors que les élus de Thônes le présente comme indispensable avec une variante de tunnel pour limiter l'artificialisation des sols. Quelles sont les réponses de la CCVT sur ces points ? Plus de fluidité ne risque t-il pas d'apporter plus de circulation ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant le projet de contournement routier, le projet est aujourd'hui réaffirmé au sein du SCoT, mais reste à l'état d'intention d'aménagement à moyen/ long terme. Ce projet n'a fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude de faisabilité, ni de dimensionnement, qui mêmes si elles existaient, n'auraient pas vocation à trouver leur traduction dans le SCoT. Le projet sera donc requestionné au fil du temps et réapprécié au regard des études qui seront menées. Les documents d'urbanisme locaux concernés par ce projet devront être révisés et devront justifier le projet au regard des différents enjeux relatifs à la consommation foncière et aux enjeux environnementaux.

5. Thématique : économie et commerce

Observations des Personnes Publiques associées

Ci-dessous les contributions synthétisées :

- ***Contribution n°3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie :***

  Économie et foncier :
  - *Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.*
  - *Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.*
  - *Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.*

  Organisation commerciale :
  - *Favoriser les commerces de proximité dans les centralités et limiter les implantations commerciales en périphérie.*
  - *Demande de précisions sur le projet d'implantation commerciale à Dingy-Saint-Clair.*

- ***Contribution n°3.2.16 Mountain Wilderness :***
  - *Absence de transition économique : MW regrette le manque de stratégie pour diversifier l'économie touristique et amorcer une transition vers des activités plus durables et résilientes.*

- ***Contribution n°3.2.19 Association des résidents de la Clusaz :***
  - *Diversifier l'économie pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et créer des emplois adaptés aux jeunes.*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes :***
  - *Commerce : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Economie et foncier : Le SCoT a défini des orientations visant à la densification/ requalification des ZAE existantes et permet par ailleurs l'extension maîtrisée de certaines zones d'activités économiques fléchées par le DOO. Par ailleurs, l'implantation commerciale au sein des ZAE n'est pas permise à l'exception du développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques. Le SCoT veille donc bien à préserver les ZAE existantes et sauvegarder au maximum leur foncier.

Organisation commerciale : Le SCoT a défini une armature commerciale et vient préciser les possibilités d'implantations commerciales au sein des secteurs de centralités ainsi qu'au sein des secteurs périphériques. Le SCoT réaffirme que le développement commercial doit se faire au sein des centralités, le SCoT vient proscrire l'implantation commerciale en périphérie au sein des espaces économiques. Toutefois, afin d'équilibrer l'offre commerciale alimentaire du territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair. Cette implantation se justifie par l'absence constatée de commerces alimentaire en entrée de territoire et sur le bas de la vallée. L'implantation privilégiée par le SCoT permettra une réponse aux besoins d'une population importante et en croissance, notamment des communes d'Alex, La Balme de Thuy et de Dingy-Saint-Clair. Le secteur d'implantation visé sera par ailleurs hors d'un espace agricole.

Transition économique/ Touristique : Le DOO du SCoT a défini dans son chapitre 3 un volet dédié au

tourisme afin de maintenir l'activité touristique actuelle, tout en permettant sa diversification et le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables (lien avec la mise en valeur du patrimoine, le développement des activités de pleine nature, …).

Par ailleurs dans son chapitre 2 – Axe 2, le SCoT « Favoriser le développement de filières », dont l'accompagnement et le développement de filières innovantes autour de l'écologie, les technologies de l'environnement et la transition énergétique. De même que l'accompagnement au développement du tissu artisanal et du tissu productif.

Le SCoT amorce donc une transition économique et ne favorise pas exclusivement l'économie touristique.

Observations du public

Synthèse des remarques :

Les observations mettent en avant des préoccupations environnementales, la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire (contributions n°4, 3, 6, 25, 31, 72).

Remarques détaillées :

- ***Rejets atmosphériques et environnement** : Plusieurs contributions (n°4, n°72) demandent des analyses régulières des rejets atmosphériques des usines (comme Mobalpa et Sivalp) et la publication des résultats pour les citoyens. Il est également suggéré d'encourager l'implantation d'activités moins polluantes.*
- ***Diversification économique** : La dépendance à l'entreprise Fournier est critiquée (n°4), avec une inquiétude sur les conséquences économiques et industrielles en cas de départ de cette entreprise. Il est proposé de diversifier les activités économiques pour optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées et créer des emplois pérennes.*
- ***Développement économique et saturation** : La contribution n°6 souligne la saturation de la plaine et questionne la capacité à accueillir de nouveaux projets industriels.*
- ***Tourisme et urbanisation** : La contribution n°25 critique la dépendance au ski mécanisé et à la production de neige artificielle, jugée coûteuse et non durable face au changement climatique. Elle appelle à un respect accru du patrimoine naturel et à une limitation de l'urbanisation touristique, notamment pour éviter la multiplication des "lits froids" et la pression sur le foncier.*
- ***Commerces locaux** : La contribution n°72 met en avant la nécessité de protéger les commerces de centre-ville en évitant l'implantation de commerces dans les ZAC. Elle propose également le développement d'activités comme le maraîchage et le coworking.*
- ***Industries et commerces existants** : La contribution n°31 exprime des doutes sur la pertinence d'un développement économique, étant donné le faible nombre d'industries et la situation des commerces existants.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les contributions relevant des rejets atmosphériques et sur l'environnement, et les demandes de contrôles par les citoyens, ces démarches ne relèvent pas directement du SCoT, qui à son échelle reste un document de planification des orientations d'aménagement et non un document qui octroie des autorisations d'urbanisme et/ou contrôle des activités déjà existantes. En dehors du SCoT des relevés atmosphériques sont effectués sur le territoire par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et un suivi des activités industrielles du territoire est assurée par certains partenaires, notamment la DREAL, qui assure un suivi et des contrôles des activités pouvant avoir des incidences sur l'environnement (pollution de l'air, du sol, des eaux).

Comme évoqué précédemment en lien avec les remarques de certaines PPA, la diversification économique et la structuration de nouvelles filières est favorisée par le SCoT. Le SCoT ne sera pas le document bloquant l'implantation de nouvelles activités en cas de fermetures et de départs d'entreprises existantes puisque le SCoT favorise bien le développement de l'emploi local et le confortement des espaces économiques existants.

L'enjeu du SCoT est de renforcer l'équilibre entre les emplois proposés sur le territoire et le nombre d'actifs résidents. Le projet vise donc le confortement des espaces économiques existants et oriente vers un développement et confortement de certains espaces économiques ciblés par le SCoT (cf. besoins fonciers économiques ciblés au sein de l'axe transversale du DOO).

Le SCoT réaffirme que le développement commercial doit se faire au sein des centralités, le SCoT vient proscrire l'implantation commerciale en périphérie au sein des espaces économiques. Les enjeux du SCoT visent ainsi à limiter la dispersion commerciale et donc à maintenir les commerces de proximité en centre-ville. Le DOO recommande par ailleurs aux communes de mettre en place des règles d'urbanisme favorables au développement commercial au sein des centralités commerciales (chapitre 2 – Axe 4).

En matière de lien entre l'économie touristique, la préservation des espaces naturels et la pression de l'urbanisation sur le foncier, il est précisé que le SCoT s'oriente bien vers un principe de sobriété foncière en intégrant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le SCoT vise à une diversification économique, des objectifs de densification des enveloppes urbaines déjà existantes, et à consommation d'espaces fortement réduites par rapport au SCoT en vigueur et aux documents d'urbanisme existants sur le territoire. Par ailleurs, il est rappelé que les enveloppes foncières définies par le SCoT en matière de logements, comprennent également les projets éventuels en matière de développement touristiques. Ainsi, l'urbanisation touristique se verra limitée.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Pas d'observations complémentaires sur ces thématiques.

6. Thématique : environnement, paysage et agriculture

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.1 DDT :***

  ***Espaces agricoles et naturels** :*
  - *Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques, notamment celles liées aux AOP/IGP.*
  - *Revoir les prescriptions sur les zones humides et corridors écologiques.*
  - *Éviter l'urbanisation systématique des zones humides dégradées.*

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes***

  Trame verte et bleue :
  - *Interdire strictement l'urbanisation des corridors écologiques et sécuriser les déplacements de la faune.*

  Paysage et patrimoine :
  - *Renforcer les prescriptions pour préserver les paysages et encourager un règlement local de publicité intercommunal.*

- ***Contribution n°3.2.3 Conseil Départemental de Haute-Savoie***

  Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - *Les ENS et les APPB doivent être reconnus comme réservoirs de biodiversité, et les forêts à haute valeur environnementale doivent être mieux définies.*

  Itinéraires de promenades et randonnées :
  - *Les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent être intégrés dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.*

  Culture et patrimoine :
  - *Le SCoT valorise le patrimoine local, ce qui est salué par le Département.*

  Espaces agricoles :
  - *Il est recommandé de classer certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique pour renforcer leur protection.*

- ***Contribution n°3.2.6 Chambre d'agriculture***

  Préoccupations :
  - *La cartographie des zones agricoles stratégiques est incomplète, notamment pour les espaces de proximité des constructions agricoles.*
  - *L'absence de prise en compte de l'activité agricole comme contrainte environnementale dans les prescriptions du DOO.*

  Opposition :
  - *Rejet des secteurs agricoles paysagers, jugés limitants pour l'activité agricole.*

  Recommandations :
  - *Intégrer les espaces de proximité des constructions agricoles dans les PLU(i) et les protéger strictement.*
  - *Appliquer systématiquement le principe « Éviter-Réduire-Compenser » pour tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation.*
  - *Sensibiliser la population et les touristes au respect des espaces agricoles privés.*
  - *Garantir l'accessibilité des parcelles agricoles et éviter leur fragmentation.*

  Demandes spécifiques :
  - *Renforcer la protection des terres agricoles nécessaires aux productions labellisées.*
  - *Revoir les prescriptions concernant les changements de destination des bâtiments en zoneA.*

- *Interdire l'apport de déchets dans les espaces agricoles.*

- ***Contribution n°3.2.16 Mountain Wilderness***
  - *Protection des paysages : MW insiste sur la nécessité de classer le site des Aravis pour garantir une protection renforcée des paysages remarquables.*

- ***Contribution n°3.2.19 Association des résidents de la Clusaz***

  Environnement :
  - *Préserver les ressources en eau, réduire les nuisances sonores, et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Proposer la création d'un parc régional des Aravis pour renforcer l'identité du territoire.*

  Activités agricoles :
  - *Soutenir l'agriculture locale et faciliter la transmission des exploitations pour préserver le paysage et l'économie rurale.*

- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF***

  Compléter et ajuster les prescriptions relatives aux zones agricoles avec :
  - *Limiter le plus possible les impacts sur les espaces agricoles concourant aux productions sous AOP ou IGP ;*
  - *Les zones agricoles stratégiques devront être complétées dans les PLU(i) par les espaces de proximité des constructions agricoles (espaces agricoles d'un rayon supérieur au recul au titre de la réciprocité autour des constructions agricoles, ajustés selon le contexte local). Elles seront protégées. Veiller à ce que les prescriptions paysagères n'obèrent pas les capacités d'évolution des exploitations agricoles existantes.*
  - *Appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser », pour l'activité agricole, à tous projets d'artificialisation. Il serait intéressant de reprendre une formulation semblable à celle du DOO du SCOT arrêté du Bassin Annécien : « Limitation de l'artificialisation des sols agricoles (…) Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par : (i) une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, (ii) la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole, et (iii) le maintien des circulations des engins comme des animaux. »*

  Concernant les milieux naturels
  - *Revoir la rédaction de certaines des prescriptions en matière de protection des milieux naturels (notamment intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides, qualifier l'intensité de fragmentation des corridors et réservoirs écologiques selon les orientations : à restaurer, à renforcer, à préserver…), de l'environnement et des espaces agricoles sur les outils mobilisables, les formulations dérogatoires parfois trop permissives et sur le repérage des corridors ou zones de fragilité (exemple : alerte sur la vallée du Bouchet au Grand Bornand), mieux distinguer visuellement la trame verte et ses enjeux de la trame bleue et ses enjeux ;*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes***

  Espace naturel :
  - *Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et en protégeant son caractère patrimonial.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

De manière transversale les enjeux environnementaux, liés à la préservation des richesses écologiques et paysagères, la préservation des ressources et la prise en compte des risques et l'anticipation au changement climatique ont été intégrés au SCoT.

Milieu naturel/ Trame Verte et Bleue :

Le SCoT vise à préserver la richesse environnementale et écologique du territoire en déclinant et affinant notamment le réseau de trame verte et bleue du territoire. Le DOO est cohérent avec cet objectif en tant qu'il prescrit de poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire et impose notamment aux documents d'urbanisme de (DOO, chap. 5, axe 3, p.59):

- Protéger par un zonage et un règlement adapté les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » ;
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pression sur ces réservoirs de biodiversité ;
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, le DOO vise à la préserver des continuités écologiques et assure à leur remise en état. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc assurer le maintien de leur fonctionnalité par un zonage et un règlement adapté, et éviter l'artificialisation de ces derniers.

Concernant la protection des zones humides, le DOO viendra préciser qu'en cas de ZH dégradées ces dernières peuvent faire l'objet de remise en état ou de renaturation entrant notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Concernant les milieux naturels, la DDT relève dans son avis que les prescriptions du DOO sont cohérentes avec les enjeux environnementaux identifiés. D'une manière générale l'ensemble de ces objectifs et prescriptions sont favorables et intéressants.

Toutefois, pour renforcer la portée des orientations et répondre aux recommandations de la DDT et de la CDPENAF, la rédaction concernant certaines prescriptions en matière de protection des milieux naturels sera complétée d'ici l'approbation. Par exemple, en matière de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, le DOO viendra préciser qu'il conviendra de prendre en compte l'espace nécessaire ***« pour contenir les crues exceptionnelles et limiter le risque sur les biens et les personnes ».***

De la même manière, le DOO viendra préciser qu'en complément de la protection des zones humides, il conviendra de « ***conforter et de préserver leur alimentation en eau et leurs fonctionnalités »***.

Concernant certaines dérogations permises dans le DOO, il convient de rappeler que ces dérogations sont précisées et règlementées dans le DOO et ne concernent donc que certaines possibilités. Pour le secteur de la vallée du Bouchet par exemple, la dérogation n'est permise qu'en cas de transfert de CES existant et dans le respect des autres règles du DOO, ainsi les dérogations permises sont limitées et devront répondre à la séquence ERC.

En matière de visibilité des enjeux cartographiés, les éléments pourront être affinés d'ici l'approbation afin d'améliorer les distinctions entre la trame verte et la trame bleue.

Paysage et Patrimoine :

L'axe 1 du DOO vise à « Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ». Les enjeux paysagers ont ainsi bien été intégrés au sein du document. Par ailleurs, le DOO recommande déjà la réalisation d'un RLP(i) au sein du Chapitre 5 – Axe 2

« Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ».

L'ensemble des règles du DOO en matière de préservation des grands paysages, des structures et motifs paysagers, de prise en compte de la qualité des sites paysagers et des caractéristiques architecturales, de préservation des réservoirs naturels, et de préservation des espaces agricoles (stratégiques, alpages, …), vont dans le sens d'une forte préservation des paysages et du patrimoine local.

Le SCoT ne classe donc pas de sites paysagers en particulier, mais l'ensemble des règles édictées par le DOO oriente ainsi les communes au sein de leurs documents d'urbanisme locaux à définir de telles protections.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Le DOO viendra préciser que les ENS et les APPB sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité. Le DOO sera légèrement complété afin d'ajouter une mention sur la préservation de la dimension écologique et paysagère des forêts en demandant aux communes de protéger et délimiter les forêts à haute valeur environnementale (comme les forêts matures et les vieilles forêts). Toutefois, cette identification sera laissée aux communes directement.

Itinéraires de promenades et randonnées :

Le DOO sera complété afin d'y mentionner les tracés inscrits au PDIPR, de manière à ce que les documents d'urbanisme locaux puissent les décliner. Les cartes pourront être utilement portées à information au sein du diagnostic du SCoT.

Culture et patrimoine :

Dont acte.

Agriculture :

L'activité agricole a été intégrée au document de manière transversale afin de maintenir sa vitalité et permettre sa diversification.

Le PADD et le DOO affirment la préservation des activités agricoles et sylvicoles du territoire et vise à conforter la CCVT comme territoire d'excellence agricole et environnementale. Par ailleurs, le SCoT vise à assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles avec notamment une protection des productions agricoles bénéficiant d'une labellisation. Le DOO précise par ailleurs les règles de protections des espaces agricoles stratégiques et les cartographie.

Le DOO viendra réaffirmer que les documents d'urbanisme locaux devront également préciser les espaces de proximité des constructions agricoles. Toutefois, ces espaces seront à délimiter directement par les communes au sein de leur PLU. La cartographie du SCoT, reprise du SCoT de 2011, ne sera donc pas complétée.

Le DOO sera par ailleurs complété afin d'inviter les PLU à l'application de la séquence ERC pour l'activité agricole : « Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser (ERC) », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par :

- une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée ;
- la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole ;
- le maintien des circulations des engins comme des animaux. »

La CCVT partage tout comme la Chambre d'Agriculture, l'enjeu de la sensibilisation de la population et des

touristes, et la canalisation des flux dans les espaces agricoles, d'où l'intégration au sein du DOO de certaines prescriptions veillant à une meilleure gestion des flux et une meilleure cohabitation entre les différents usages (Chapitre 3 – Axe 2 du DOO par exemple).

Le DOO dans son Chapitre 5 – Axe 4 veille à « Maîtriser les changements de destination des bâtiments agricoles tout en respectant le fonctionnement des exploitations agricoles environnantes », de même qu'à « Eviter la fragmentation et l'enclavement par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des espaces agricoles, notamment en contrôlant les changements de destination ».

Concernant les secteurs AOC/ IGP, le DOO mentionne déjà dans son Chapitre 2 – Axe 5 que « Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées) liée à un terroir doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux. ». Le territoire est conscient de l'importance de ces labels, c'est pourquoi le DOO vise à préserver les espaces agricoles stratégiques, les alpages et les espaces de proximité des bâtiments agricoles.

Enfin, concernant la remarque du Département, sur le classement de certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique, il est précisé que le SCoT prévoit bien plusieurs prescriptions spécifiques protégeant le foncier agricole (les espaces agricoles stratégiques d'une part, localisés principalement en basse vallée, d'autre part la protection des alpages dont certaines parcelles acquises dans le cadre du Contrat Territorial Agricole, puis un ensemble de règles permettant la protection des activités agricoles et des espaces de proximité autour des exploitations). Ainsi, les parcelles acquises dans le cadre du Contrat Territorial Agricole sont bien protégées dans le cadre du SCoT.

Observations du public

Synthèse des remarques sur les thématiques du paysage et de l'agriculture (contributions n°19, 22, 31, 72, 78, 79, 45, 7) :

- ***Préservation de la montagne** : Inquiétudes face à l'urbanisation excessive des stations de ski et appel à protéger l'environnement et le patrimoine naturel.*
- ***Soutien à l'agriculture** : Importance de préserver les terres agricoles, soutenir les agriculteurs et créer des zones protégées pour maintenir l'identité rurale.*
- ***Tourisme et équilibre** : Critiques sur le développement du tourisme de luxe, qui nuit à l'équilibre entre agriculture et urbanisation, et à la qualité de vie locale.*
- ***Diversification des activités** : Nécessité d'anticiper le déclin du ski alpin et de réfléchir à des alternatives durables pour les activités de montagne.*
- ***Problèmes environnementaux :** Besoin de solutions écologiques (énergies renouvelables, compostage) et de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.*
- ***Gestion intercommunale :** Appel à une vision commune pour gérer les matériaux, les ressources et les impacts des constructions.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

L'activité agricole a été intégré au document de manière transversale afin de maintenir sa vitalité et permettre sa diversification.

Le PADD et le DOO affirment la préservation des activités agricoles et sylvicoles du territoire et vise à conforter la CCVT comme territoire d'excellence agricole et environnementale. Par ailleurs, le SCoT vise à assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles avec notamment une protection des productions agricoles bénéficiant d'une labellisation. Le DOO précise par ailleurs les règles de protections des espaces agricoles stratégiques et les cartographie.

Le SCoT oriente vers des formes de diversification de l'activité économique comme vu précédemment en lien avec les enjeux de la thématique Economie/ Commerce. L'économie touristique au sein du SCoT tend vers un tourisme deux saisons élargies, via une diversification des produits touristiques, le développement des activités de pleines natures, le développement des pratiques touristiques cyclables, …

En lien avec les enjeux de sobriété foncière mis en avant dans le SCoT, le projet s'oriente vers un équilibre territorial et vise notamment au renforcement du logement permanent et à la limitation des résidences secondaires. Les enveloppes foncières définies par le SCoT limiteront les incidences potentielles sur les espaces agricoles et milieux naturels. Le SCoT visant prioritairement à la densification avant l'extension. Par ailleurs, la séquence ERC devra être mise en œuvre au sein des documents d'urbanisme locaux lors de la définition des projets.

En matière de gestion des ressources, de préservation des milieux naturels, le SCoT vise à préserver la richesse environnementale et écologique du territoire en déclinant et affinant notamment le réseau de trame verte et bleue du territoire. Par ailleurs, plusieurs études sur la ressource en eau ont été lancées afin de mieux appréhender les enjeux et usages de la ressource. Le SCoT prend donc en considération ces différents enjeux de préservation.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Synthèse des remarques du commissaire enquêteur concernant l'agriculture et les paysages

Les différents documents du SCoT Fier-Aravis et les contributions des acteurs externes mettent en lumière des points communs et des divergences dans la gestion de l'agriculture et des paysages.

1. ***Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** :*
   - *Le SCoT prévoit une consommation de 65 hectares d'ici 2045, avec une majoration possible de 20 %, ce qui est critiqué par la MRAE et FNE 74 pour son manque de cohérence avec l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.*
2. ***Secteurs agricoles d'intérêt paysager** :*
   - *La Chambre d'Agriculture s'oppose à la création de ces secteurs, craignant qu'ils limitent le développement des activités agricoles, tandis que le SCoT et d'autres acteurs les considèrent comme essentiels pour préserver les paysages.*
3. ***Pression foncière et résidences secondaires** :*
   - *L'INAO et Mountain Wilderness soulignent les impacts négatifs des résidences secondaires sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, un aspect moins abordé dans les documents du SCoT.*
4. ***Gestion des déchets agricoles** :*
   - *La Région AURA et la MRAE expriment des préoccupations concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles, craignant des impacts négatifs sur la qualité des sols.*
5. ***Développement touristique** :*
   - *Mountain Wilderness critique les projets d'artificialisation liés au tourisme, notamment dans les domaines skiables, tandis que le SCoT propose un développement touristique "2 saisons élargies", ce qui pourrait augmenter la pression sur les paysages naturels.*

Les documents du SCoT et les contributions des acteurs externes convergent sur la nécessité de préserver les terres agricoles et les paysages montagnards, tout en valorisant les productions locales et en s'adaptant au changement climatique. Cependant, des divergences subsistent sur la consommation d'espaces naturels, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique. Ces points nécessitent une concertation approfondie pour concilier les objectifs de préservation, développement économique et durabilité.

Questions du CE

Comment penser vous répondre aux divergences de point de vue entre les objectifs du SCOT et les observations des autres acteurs notamment en ce qui concerne les divergences ?

De manière plus large, de nombreux agriculteurs vont partir en retraite dans les 20 prochaines années et il est loin d'être certain que la relève soit assurée. Quelle politique la CCVT envisage-t-elle de mettre en place afin de faciliter les transferts d'exploitation et de limiter l'impact d'une non reprise sur l'activité économique, les paysages… ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

1- Le SCoT intègre les enjeux et obligations de la Loi Climat et Résilience visant à l'atteinte du ZAN en 2050. Le DOO intègre ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et prend également en compte les coups partis du territoire enregistrés entre 2021 et 2023. Le SCoT affiche une enveloppe d'environ 79 hectares à l'horizon 2045, il est précisé que le SCoT de 2011 faisait état d'une ouverture possible de 260 hectares à l'horizon 2030. Les enjeux de sobriété foncière ont ainsi été intégrés au document. Le SCoT étant un document de planification territoriale à horizon 20 ans, il comprend une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, et des projets. Le territoire a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis intégrés dans la programmation du SCoT. Le DOO a donc inscrit dans la trajectoire ZAN une marge correspondant aux coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
Pour autant, et en lien avec les recommandations formulées par la MRAe, les services de l'État et la CDPENAF, l'objectif sur la période 2021-2031 sera ajusté afin de définir une trajectoire « compatible avec la trajectoire ZAN à 2045 », permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires. Ainsi, le projet de SCoT révisé intègrera bien une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, conformément à ce que prévoit la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette trajectoire pourra encore être affinée d'ici le 22 février 2027, en compatibilité avec les objectifs territorialisés qui doivent intégrer le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2- Les secteurs agricoles paysagers sont un outil laissé aux communes au sein de leur PLU afin de concilier préservation environnementale et paysagère. L'utilisation de cet outil sera justifiée au sein des document d'urbanisme locaux, et sera soumis à l'avis des partenaires au moment de la consultation officielle. Cet outil ne vise pas le blocage de l'activité agricole mais bien la valorisation paysagère du territoire.

3- Encore une fois, le territoire a défini une trajectoire de réduction de la consommation foncière pour viser l'objectif ZAN en 2050. Comme précisé auparavant, de nouveaux débats seront organisés d'ici l'approbation pour requestionner la trajectoire foncière et la répartition territoriale. Par ailleurs, le SCoT a introduit de nombreuses prescriptions afin de limiter le développement des résidences secondaires et donner la priorité aux logements permanents. La pression foncière des résidences secondaires sera donc moindre et tendra à diminuer dans les prochaines années.

4- En matière de gestion des déchets inertes au sein des espaces agricoles, le SCoT demande « aux documents d'urbanisme locaux de :

- Garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateformes de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition).
- Favoriser l'accueil des déchets inertes dans la cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI), afin d'obtenir un véritable maillage

du territoire.

• Permettre dans les zones agricoles la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles ou d'ISDI, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement). »

L'accueil de déchets inertes au sein d'espace agricole ne peut se faire que sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole et dans le respect de la réglementation en vigueur.

5- Comme précisé également auparavant, les enveloppes foncières définies au sein du SCoT pour le volet habitat, concernent à la fois les projets de logements et les projets touristiques. Le SCoT n'ayant pas défini d'autres enveloppes potentielles mise à part celle pour le développement économique. Ainsi, la pression foncière lié aux projets touristiques sera moindre et obligatoirement dans le respect des enveloppes maximales fixées par le SCoT pour l'habitat.

Concernant la remarque plus large sur le départ à la retraite des exploitants agricoles, ce point ne peut être directement traité par le SCoT. Toutefois, le SCoT met en œuvre une politique de préservation des espaces agricoles et favorise une politique de diversification dans un objectif de conforter l'activité agricole sur le territoire et favoriser la reprise des exploitations.

Par ailleurs, la CCVT est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce dernier permettra la mise en œuvre d'actions visant à la valorisation de l'activité agricole locale et la mise en lien des différents acteurs afin de pérenniser l'activité agricole du territoire.

7. Thématique : risques et ressources

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.1 DDT :***

  Ressources naturelles *:*
  - *Encadrer strictement la gestion des retenues collinaires et conditionner leur création aux études en cours.*
  - *Prévoir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).*

  Sites et sols pollués :

  o Compléter la liste des sites pollués et renforcer les prescriptions pour leur réemploi.

  Ressources en matériaux :

  o Étudier l'augmentation des capacités d'extraction et prévoir des zones de stockage de déchets inertes.

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes***
  - *Forêt : Être plus prescriptif sur la préservation durable des forêts et mieux prévenir les risques d'incendies.*
  - *Climat-Air-Énergie : Promouvoir les énergies renouvelables, réduire les émissions de GES, et améliorer la qualité de l'air.*
  - *Eau : Optimiser la gestion de la ressource en eau et protéger les zones humides.*
  - *Déchets : Réduire la production de déchets, améliorer leur gestion, et respecter les lois en vigueur.*

- ***Contribution n°3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)***
  - *BTP et gestion des terres inertes : Nécessité de poursuivre les échanges avec les professionnels pour garantir des capacités de stockage adaptées.*

- ***Contribution n°3.2.11 Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents***

Il convient de saluer la très bonne prise en compte dans le projet de SCOT des enjeux des principaux volets du SAGE.
  - *En matière de ressource en eau, le SCOT pourrait insister plus fortement sur les objectifs d'économie et de sobriété*
  - *Pour le volet cours d'eau, on peut regretter que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ne soient pas cartographiés. Le DOO ne préconise pas non plus la mise en place d'un règlement adapté pour ces espaces à fort enjeux dans les PLU.*
  - *En ce qui concerne le volet eaux pluviales, les préconisations faites par le SCOT sont bien en accord avec le SAGE. Il faut cependant rappeler que le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte.*

- ***Contribution n°3.2.12 Syndicat Mixte du Lac d'Annecy***

Modifications et mises à jour proposées :
  - *Mise à jour des informations sur la gestion des déchets, notamment leur collecte, tri, valorisation et incinération.*
  - *Ajout de précisions sur la gestion des ressources en eau et les enjeux liés au changement climatique.*
  - *Intégration de recommandations pour l'entretien des forêts riveraines afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations.*

Prises en compte et omissions :

- *Certaines remarques précédentes du SILA ont été intégrées, notamment sur les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité, et la gestion des milieux aquatiques.*
- *D'autres remarques n'ont pas été prises en compte, comme celles sur la vulnérabilité aux risques majeurs et la formulation concernant l'adéquation entre ressources en eau et projets de développement.*

Recommandations générales :

- *Favoriser une gestion durable et locale des ressources en eau.*
- *Sensibiliser les porteurs de projets à l'impact du changement climatique.*
- *Maintenir une cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux.*

- ***Contribution n°3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT***
  - *Ressources en eau : L'absence d'une étude finalisée sur les volumes prélevables est un point bloquant majeur.*

- ***Contribution n°3.2.18 UNICEM :***
  - ***Corrections et précisions** : L'UNICEM AURA relève de nombreuses fautes de frappe, de syntaxe et de conjugaison dans le document, ainsi que des problèmes de mise en page (ex. superposition texte-image). Elle demande des corrections pour améliorer la clarté et la qualité du texte.*
  - ***Gestion des déchets et des matériaux** : L'UNICEM insiste sur l'importance de mieux structurer les axes concernant la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP. Elle propose des reformulations pour clarifier les objectifs, notamment sur le maintien des carrières existantes, l'anticipation des terres inertes, et le développement des sites de recyclage.*
  - ***Réglementation des ISDI** : L'UNICEM souligne que les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non de l'amélioration agricole. Elle demande la suppression ou reformulation des passages qui ne respectent pas cette distinction.*
  - ***Cartographie des ressources** : L'UNICEM propose de compléter le document avec une cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol pour préserver l'accès aux ressources géologiques.*
  - ***Références réglementaires** : Elle rappelle que certaines références utilisées dans le document sont obsolètes, notamment concernant les plans de gestion des déchets départementaux remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).*
  - ***Propositions concrètes** : L'UNICEM formule des propositions précises pour améliorer le contenu du SCoT, notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage, et le développement des carrières existantes.*

- ***Contribution n°3.2.24 CDPENAF :***

  Sur les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources et milieux naturels :

  - *Mieux encadrer les prescriptions relatives à la gestion de la ressource en eau, en particulier celles mentionnant la possibilité ou le besoin de diversifier les modes de stockage, et les conditionner à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire notamment « volumes prélevables » en veillant à un équilibre prenant en compte tous les besoins ;*

Sur la prise en compte de la loi Montagne :

- *Reformuler en intention la possibilité pour les documents d'urbanisme locaux, avec l'accord de principe du SCOT, de recourir à la dérogation d'inconstructibilité des berges des plans d'eau de montagne sur 300m, celle-ci n'ayant pas été acquise par le SCOT.*

- ***Contribution n°3.3.12 Thônes***

  Environnement et agriculture :

  - *Encourager la gestion communautaire des ressources en eau.*
  - *Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction.*
  - *Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Sites et sols pollués : La liste des sites pollués sera complétée en lien avec les informations disponibles au moment de l'approbation du document. Le DOO viendra également préciser les points d'attentions en cas de projet sur ces derniers.

Ressources en matériaux/ Déchets :

Le territoire veillera à poursuivre les échanges avec les différents partenaires et notamment la fédération BTP 74 afin de mailler le territoire en site de stockage et permettre d'absorber les volumes liés aux constructions.

Le DOO dans son chapitre 6 – Axe 4, vient déjà définir « l'optimisation de la gestion des déchets » dont les déchets inertes, ainsi que la gestion des ressources en matériaux. Le SCoT prévoit la possibilité au sein des documents d'urbanisme locaux de réaliser des inventaires et cartographies des sites d'accueil et de traitements des déchets inertes, de même que la création d'Emplacements Réservés pour identifier les sites d'accueil. Le DOO pourra réaffirmer ces orientations.

En lien avec les remarques du SILA, il est précisé que des modifications et mises à jour seront intégrées aux documents, notamment au sein du rapport de présentation.

En lien avec les remarques de l'UNICEM, il est précisé que les documents seront corrigés et la lisibilité globale améliorée (faute de frappe, mise en page, …). Les propositions faites par l'UNICEM pourront être intégrées au document final, ces dernières permettant une clarification de la rédaction du DOO. Concernant la règlementation des ISDI, des clarifications seront proposées en lien avec les propositions de rédactions faites par l'UNICEM afin de ne pas créer de confusions sur la règlementation des ISDI.

La cartographie des ressources en matériaux étant obsolète dans le diagnostic, cette dernière sera reprise et remplacée par une cartographie plus récente. De même, les références règlementaires obsolètes ayant été relevées seront corrigées d'ici l'approbation du SCoT. Enfin, les propositions de corrections ou reformulations notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage et le développement des carrières existantes, pourront être intégrées au document.

Risques :

Le DOO précise certaines règles en matière de préservation de la forêt « Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt », de même que des règles en matière de prévention face aux risques feux de forêts « Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ». La Charte Forestière du Territoire vient d'être validée au niveau de la CCVT, et pourra être utilement mentionnée au sein du DOO. De même, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

Ressource en eau :

Pour rappel, la CCVT ne dispose pas de la compétence eau / assainissement. Toutefois, le DOO sera complété d'une recommandation visant les autorités compétentes à tendre vers la réalisation d'un PGSSE en lien avec la demande de la DDT.

Globalement, le DOO met en avant la préservation de la ressource en eau et oriente les aménagements futurs afin de sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire.

Afin de renforcer les objectifs d'économie et de sobriété en matière de ressource en eau, le DOO viendra réaffirmer ces orientations même si le DOO oriente déjà vers ces objectifs dans son chapitre 6 – Axe 2

« Afin de limiter les prélèvements d'eau, et d'assurer un usage économe de la ressource, le SCoT promeut :

- La réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine ;

- L'amélioration de la performance des réseaux de distribution »

En matière de gestion des eaux pluviales, le DOO recommande notamment « D'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques. », et dédie son chapitre 6 – Axe 3 à la « Promotion d'une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ». Le DOO pourra réaffirmer ces objectifs si besoin.

En matière de gestion durable et locale des ressources en eau et de maintien de la cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux, il est rappelé que le DOO promeut :

« - Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable ;

- La démonstration de la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable. » (Chapitre 6 – Axe 2).

Il est également rappelé que les projets ne pourront pas être acceptés lors du dépôt des permis si ces derniers ne peuvent pas démontrer la présence des réseaux et la capacité de la ressource en lien avec les projets développés.

Au regard des interrogations soulevés par les PPA et les habitants du territoire, il sera précisé au sein du DOO que les projets visant à la sécurisation de la ressource en eau et aux possibilités de stockage de la ressource devront tenir compte des résultats des études en cours, notamment celle sur les volumes prélevables.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau n'ont pas été cartographiés au sein du SCoT car ils ne sont pas connus sur tous les linéaires. Toutefois, afin d'assurer une préservation et un renforcement des règles autour des cours d'eau, le DOO sera complété par une disposition demandant aux documents d'urbanisme locaux de définir des règles plus strictes au sein des espaces de bon fonctionnement, quand ces derniers pourront être cartographiées via l'appui des syndicats et partenaires ayant la compétence. Les communes ayant déjà des cartographies de leurs espaces de bon fonctionnement seront invitées à les intégrer au sein de leur PLU.

Concernant l'entretien des forêts en bordure des cours d'eau, il est précisé que le DOO fait déjà l'objet d'une prescription dans ce sens au sein du Chapitre 5 – Axe 4 « Afin de gérer durablement les espaces forestiers, les politiques publiques locales doivent concourir à l'entretien des forêts le long des cours d'eau par les propriétaires riverains afin de pérenniser les fonctionnalités des milieux rivulaires et aquatiques et de prévenir le risque inondation. »

Toutefois, le DOO viendra préciser certaines prescriptions en lien avec les propositions formulées par le

SILA (sur la vulnérabilité face aux risques majeurs, et concernant l'adéquation entre les ressources et les projets de développement).

Sur la prise en compte de la Loi Montagne :

Le SCoT sera revu sur ce point afin de ne pas exclure du champ d'application les plans d'eau listés dans le DOO arrêté mais de le permettre. Le SCoT renverra cette possibilité aux PLU des communes, qui pourront sous réserve de justification et après consultation de la CDNPS, prévoir certaines dérogations pour certains plans d'eau.

Observations du public

Synthèse des remarques sur les thématiques environnementales et les risques (contributions n°1, 4, 8, 22, 24, 30, 40, 54, 63, 64, 72, 75, 77, 78, 80, 32, 33, 57) :

Gestion de l'eau :

- *Besoin de données chiffrées pour évaluer les ressources en eau et les infrastructures nécessaires (stockage, assainissement).*
- *Opposition à la création de nouvelles retenues collinaires, notamment pour la neige artificielle, jugées coûteuses et nuisibles pour l'environnement.*
- *Propositions pour protéger les sources, les zones humides et éviter l'imperméabilisation excessive.*

Tourisme et urbanisation :

- *Critiques sur la priorité donnée au ski et à l'immobilier touristique, entraînant une pression sur les ressources naturelles et le foncier.*
- *Appels à limiter les constructions inutiles et à préserver les espaces naturels.*

Changement climatique :

- *Préoccupations sur l'impact du réchauffement climatique sur les Alpes, avec des propositions pour réduire les émissions de carbone et protéger les écosystèmes.*

Qualité de vie :

- *Réduction du bruit lié au trafic routier et aux chantiers.*
- *Favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels et des espaces culturels.*

Autonomie alimentaire :

- *Réserver les espaces plats à l'agriculture et diversifier les cultures pour éviter une dépendance excessive au reblochon.*

Énergie et forêt :

- *Encourager une exploitation responsable des forêts pour le chauffage.*
- *Bannir les coupes rases et privilégier une sylviculture durable.*
- *Anticiper les risques d'incendie qui seront plus présents dans les prochaines années*

Critiques générales :

- *Le SCOT est perçu comme un projet du "monde d'avant", favorisant la croissance au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.*
- *Appels à une révision plus respectueuse des limites du territoire et des enjeux climatiques.*

Les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les éléments soulevés par la population se recoupent avec les avis PPA. Les réponses apportées auparavant permettent de répondre aux interrogations soulevées.

Il est toutefois rappelé en complément que la CCVT approuvera prochainement son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), qui permettra la mise en œuvre d'actions pour tendre vers plus de sobriété énergétique, moins d'émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables en lien avec les spécificités locales.

Par ailleurs, La CCVT vient d'élaborer une charte forestière sur le territoire. Dans cette dernière la CCVT se positionne favorablement en faveur de la structuration de la filière bois.

De même, en matière d'anticipation des risques, la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050.

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Observations et questions concernant la ressource en eau

- ***Augmentation de la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair*** *: Des travaux de réhabilitation ou d'extension sont nécessaires pour répondre à la surcharge actuelle.*
- ***Planification des fluctuations saisonnières*** *: Intégrer des solutions flexibles pour gérer les pics de charge en hiver, notamment dans les zones touristiques.*
- ***Accélération des mises à niveau*** *: Prioriser les investissements dans les infrastructures pour éviter que les projets d'aménagement soient bloqués.*
- ***Renforcement de la préservation des milieux naturels :*** *Assurer une stricte application des mesures de protection et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de ces actions.*

Question :

Les actions proposées dans les différents documents du projet de SCOT seront-elles validées ?

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les données liées à la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair, il est mentionné que ces données chiffrées, qui semblent incohérentes, seront réévaluées avec la commune et rectifiées avec les partenaires à l'origine de la donnée. Il s'avère que la station doit faire l'objet de travaux d'entretien, mais que sa capacité n'a jusqu'alors pas été identifiée comme étant un problème. Ce point sera reprécisé d'ici l'approbation du SCoT.

En matière de fluctuations saisonnières, il est rappelé que les communes ont aujourd'hui des STEP en mesure de gérer ces importantes fluctuations. Ces dernières sont adaptées et adaptables en fonction des charges en arrivée de station. Il est également rappelé que le DOO, dans son chapitre 6 – Axe 1, conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. Le DOO prescrit également qu'« En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. »

En matière d'accélération des mises à niveau et de la priorisation des investissements, la CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement et n'a donc pas la main sur les investissements possibles et priorité à donner.

Concernant le renforcement de la préservation des milieux naturels, il est rappelé que la CCVT dispose de

la compétence milieux naturels. Par ailleurs, le DOO met en avant au sein de son chapitre 5 – Axe 3 la préservation de la biodiversité locale à travers le TVB, et prescrit donc la protection des réservoirs de biodiversité, la préservation des continuités écologiques et la mise en valeur environnementale du territoire (paysage, patrimoine, …).

Le DOO prescrit en complément le recours à la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser » pour les projets ayant des incidences sur certains milieux naturels recensés. En lien avec les remarques de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF, le DOO sera par ailleurs complété afin d'inviter les PLU à l'application de la séquence ERC pour l'activité agricole : « Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser (ERC) », et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire.

Observations et questions concernant l'eau potable

Le SILA et la Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve ont formulé des recommandations complémentaires pour le SCoT Fier-Aravis, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et les enjeux environnementaux.

Les deux entités soulignent l'importance de la gestion durable des ressources en eau et des déchets, tout en intégrant les enjeux du changement climatique. Elles recommandent des actions concrètes pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles. L'accent est mis sur la sobriété, l'économie d'eau, et la prise en compte des risques environnementaux dans le développement territorial.

En parallèle, Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

- *Quelles actions concrètes la CCVT envisage-t-elle de mettre en place pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles ?*
- *Quelles prescriptions peuvent être mises dans les règlements d'urbanisme afin de mettre l'accent sur la sobriété, l'économie d'eau ?*
- *Les enjeux identifiés dans les documents du dossier seront-ils traités et à quelle échéance ?*
- *Les études sur les besoins et la ressource en eau sont en cours et par conséquent leur absence empêche le public de se faire une idée précise sur la problématique de l'eau et ses usages. La CCVT a indiqué dans son DOO que les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les résultats de ces études. Compte tenu que côté bassin versant de l'Arve, l'étude n'a pas été lancée et que côté bassin versant de l'Arly, c'est le début de la démarche, les communes pourront-elles attendre ces résultats avant de lancer leurs projets ?*
- *La sécurisation de l'enneigement en lien avec la ressource en eau est le premier point évoqué pour la « Diversification et la durabilité des activités d'hiver »… Sachant que toutes les études sur les besoins et ressources en eau du territoire sont loin d'être achevées, cela signifie-t-il que TOUS les projets de retenues collinaires, constructions de logements touristiques… devront attendre le résultat de ces études avant de démarrer ? Les besoins en eau des « coups partis » comme la prolongation de l'enneigement de la Balme sur La Clusaz seront-ils déduits des ressources ?*
- *Comment permettre de concilier enneigement artificiel et valorisation du patrimoine naturel et richesses environnementales comme faune et flore ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT ne dispose pas de la compétence eau/ assainissement. Toutefois, dans un objectif de meilleure connaissance et de préservation des ressources, de quantification des besoins en fonction des usages et d'anticipation en lien avec l'évolution du territoire, le SILA a engagé à l'initiative de la CCVT, l'étude « QuantiFier ».

Par ailleurs, d'autres études sur la ressource en eau sont en cours ou en réflexion, sur le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

La CCVT s'engage à veiller à ce que les communes intègrent les résultats de ces études au sein des PLU et lors des réflexions d'aménagement futurs.

Au regard des interrogations soulevés par les PPA et les habitants du territoire, il sera précisé au sein du DOO que les projets visant à la sécurisation de la ressource en eau et aux possibilités de stockage de la ressource devront tenir compte des résultats des études en cours, notamment celle sur les volumes prélevables.

Le SCoT vise la protection des milieux naturels (préservation des réservoirs de biodiversité, continuités écologiques), le renforcement des fonctionnalités écologiques et l'accentuation de la place du végétal dans les espaces artificialisés. Le SCoT oriente et œuvre pour les opérations de renaturation et de désimperméabilisation. Comme vu précédemment et en lien avec certains avis PPA, les espaces agricoles du territoire sont protégés largement (espaces agricoles stratégiques cartographiés, préservation des alpages). Le DOO viendra réaffirmer également la protection des espaces de proximité autour des exploitations agricoles. Le SCoT vise également à la préservation des paysages et à la préservation du patrimoine architectural et bâti du territoire. Enfin, en lien avec le projet développé par le SCoT, il est rappelé la mise en œuvre de la séquence ERC pour tout projet ayant de potentiel incidence sur les milieux agricoles ou naturels. Enfin, les projets développés sur le territoire devront être en adéquation avec les ressources du territoire et les capacités des réseaux et installations.

Le SCoT reste un document de planification intercommunal, qui oriente et prescrit un ensemble de règles aux documents d'urbanisme inférieurs qui à l'heure échelle devront justifier de la cohérence et du moindre impact sur l'environnement et les ressources. Le SCoT ne délivre pas à son échelle d'autorisations d'urbanisme, qui reste bien à l'échelle des PLU au niveau communal.

Observations et questions concernant l'environnement et les risques

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, mais les observations des différents acteurs mettent en lumière des divergences et des points d'amélioration.

- *Le réchauffement climatique fragilise nos montagnes et de nombreux éboulements ont eu lieu ces derniers mois entrainant le décès de plusieurs personnes.*
- *Les incendies sont un risque peu évoqué dans les documents de projet de révision mais sont un risque important et de plus en plus élevé compte tenu du réchauffement climatique, des nombreux bois morts difficilement accessibles avec un manque d'eau fréquent en été.*
- *Quelles mesures sont prévues pour limiter ces risques ?*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Le SCoT intègre la connaissance des risques au sein du diagnostic et l'état initial de l'environnement et vient ensuite prescrire au sein du DOO les principes de l'aménagement du territoire en demandant aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas, …) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

Le SCoT en lien avec les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire face au feux de forêt intègre des prescriptions visant à demander aux communes de permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers, …

Il est également à noter que la CCVT a lancé une étude sur le risque feu de forêt pour évaluer le risque et

les perspectives d'évolution du risque à l'horizon 2050. Par ailleurs, les documents de prévention des risques sont régulièrement mis à jour (PCS/ PICS).

Observations et questions concernant les carrières et déchets inertes

La réponse de la CCVT montre une volonté d'améliorer la gestion des carrières et des matériaux, notamment par une meilleure planification et une prise en compte des impacts environnementaux. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour clarifier les responsabilités et éviter les incohérences, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles. Une coordination renforcée entre les acteurs locaux et régionaux est essentielle pour garantir une exploitation durable des ressources.

- *Les constructions de logements et équipements communaux vont nécessiter une importante quantité de matériaux que les carrières présentes sur le territoire risquent de ne pouvoir satisfaire. Quelles sont les solutions envisagées par la CCVT pour pallier ce manque ?*
- *Une filière bois existe mais non mature pour satisfaire les besoins ; la topographie ne facilite pas non plus l'exploitation des bois d'œuvre ; la CCVT envisage-t-elle d'aider au développement de cette filière ? Peut-être en regardant ce qui se passe dans d'autres pays ayant les mêmes problématiques (Suisse, Autriche…) ?*
- *La gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets du bâtiment, sont un enjeu important à traiter. Une alerte sur ce point a été lancée par BTP74 dont on retrouve la contribution dans les contributions du public sur le registre dématérialisé (voir plus bas dans le PV de synthèse). Il conviendra d'apporter une réponse.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Concernant les quantités nécessaires en matériaux, ce point reste difficile à maîtriser au travers du SCoT. Toutefois, une étude menée par l'UNICEM permet d'avoir une meilleure visibilité sur les capacités des carrières et les besoins potentiels des différents territoires. Les éléments de l'étude et les conclusions seront rajoutés au sein du diagnostic.

Par ailleurs, il est mentionné que le SCoT étant sous une « ancienne génération » avant la loi de modernisation des SCoT, ce dernier n'est pas soumis à la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC). Toutefois, le SCoT avant son approbation veillera à intégrer et justifier de sa compatibilité avec ce dernier malgré tout.

La CCVT précise qu'une charte forestière vient d'être récemment approuvé sur le territoire. Dans cette dernière la CCVT se positionne favorablement en faveur de la structuration de la filière bois.

Comme vu précédemment, le territoire veillera à poursuivre les échanges avec les différents partenaires et notamment la fédération BTP 74 afin de mailler le territoire en site de stockage et permettre d'absorber les volumes liés aux constructions. Le DOO dans son chapitre 6 – Axe 4, vient déjà définir « l'optimisation de la gestion des déchets » dont les déchets inertes, ainsi que la gestion des ressources en matériaux. Le SCoT prévoit la possibilité au sein des documents d'urbanisme locaux de réaliser des inventaires et cartographies des sites d'accueil et de traitements des déchets inertes, de même que la création d'Emplacements Réservés pour identifier les sites d'accueil. Le DOO pourra réaffirmer ces orientations.

8. Thématique : le projet de SCoT dans son ensemble

Observations des Personnes Publiques associées

Synthèse des remarques

- ***Contribution n°3.2.23 Comité de massif des alpes***
  - *De travailler pour l'avenir sur un périmètre de SCOT élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,…)*
  - *De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.*
  - *De s'assurer dans le SCOT que les communes support de station ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT prend bonne note des recommandations du comité de massif des Alpes et veillera à la cohérence entre les différents documents élaborés. En matière de périmètre SCoT, la CCVT n'a pas la main sur ce dernier, toutefois le SCoT précise que les interactions avec les territoires voisins seront assurées et renforcées.

La CCVT rappelle qu'un comité de suivi sera créé afin d'assurer la bonne transcription des orientations du SCoT au sein des PLU. Par ailleurs, un observatoire interne à la CCVT sera créé, ce dernier permettra de suivre les différents indicateurs du SCoT, mais également ceux du PLH et permettre de requestionner certaines orientations lors du bilan du PLH et du SCoT.

Le SCoT permet d'assurer une cohérence dans le développement territorial, et de viser à un équilibre entre les stations, les polarités du territoire et les communes rurales. Les travaux de révision du SCoT ont ainsi permis de requestionner les équilibre entre les communes et d'assurer la pérennité du développement en cohérence avec les enjeux du territoire.

- ***Contribution n°3.2.1 Avis DDT RTE***
  - *Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, certaines dispositions complémentaires.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT prend note des propositions complémentaires et informe que le DOO sera complété dans ce sens.

Le SCoT viendra en complément rappeler la nécessité que les documents d'urbanisme permettent l'exploitation et l'entretien des infrastructures et équipements vitaux pour le réseau de transport d'énergie électrique.

- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes***
  - *Numérique : Assurer une couverture numérique globale en cohérence avec l'objectif régional de 100% de très haut débit d'ici 2030.*
- ***Contribution n°3.2.2 Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes***
  - *Importance d'une couverture numérique globale, incluant les entreprises hors zones d'activités.*

Réponse de la CC vallée de Thônes

La CCVT rappelle que l'axe 5 du chapitre 1 du DOO permet d' « Assurer la couverture numérique globale du territoire », et est ainsi en cohérence avec les objectifs régionaux et la remarque de la CCI.

- ***Contribution n°3.2.15 France Nature Environnement***
  - *Délais et procédures : Les délais excessifs (10 ans) et la lourdeur des procédures sont jugés inadaptés face aux changements rapides (afflux de population, saturation des mobilités, changement climatique, etc.).*

Réponse de la CC vallée de Thônes

Les délais et la lourdeur des procédures peuvent être constatés mais ne sont pas du ressort du territoire qui doit composer avec la réglementation, l'évolution du droit et le respect des procédures administratives imposées.

Observations du public

Synthèse des remarques

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis suscite de nombreuses critiques et avis défavorables (contributions n°28, 14, 31, 34, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 53, 58, 70, 76, 79, 2, 38, 55, 56, 59, 61, 9, 67, 69, 73,). Voici un résumé des principales préoccupations exprimées dans les contributions :

Croissance démographique et touristique excessive :

- *Plusieurs contributions dénoncent une projection de croissance démographique et touristique irréaliste et non adaptée à la capacité de charge du territoire. La progression de 0,7 % est jugée trop élevée, entraînant une pression sur les infrastructures, les ressources naturelles, et la qualité de vie des habitants.*

Artificialisation des sols :

- *Le projet est critiqué pour son impact sur les espaces naturels et agricoles, avec une consommation excessive de terres malgré les engagements de la loi ZAN. Les terres agricoles stratégiques ne sont pas suffisamment protégées.*

Modèle touristique basé sur le ski :

- *Le maintien du "tout-ski" est largement contesté en raison du réchauffement climatique et de la raréfaction de la neige. Les investissements dans la neige artificielle et les équipements de ski sont jugés coûteux et destructeurs pour l'environnement.*

Mobilité et saturation routière :

- *Les routes sont déjà saturées, et le projet ne propose pas de solutions concrètes pour améliorer les transports collectifs, les pistes cyclables, ou la mobilité douce. La déviation ouest de Thônes est particulièrement critiquée.*

Logement et résidences secondaires :

- *Le développement de logements touristiques et secondaires est perçu comme un problème majeur, aggravant la crise du logement pour les habitants locaux, notamment les jeunes et les travailleurs.*

Impact environnemental :

- *Les contributions soulignent l'absence de mesures concrètes pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, et réduire la pollution de l'air. La gestion de l'eau est un sujet de préoccupation majeure, notamment face à l'accaparement par les stations pour la neige artificielle.*

Jeux Olympiques 2030 :

- *L'impact des JOP 2030 sur le territoire est peu abordé dans le projet, ce qui inquiète les contributeurs. Ils craignent des aménagements coûteux et destructeurs.*

Agriculture et autonomie alimentaire :

- *Les contributions appellent à une diversification agricole, notamment le développement du maraîchage, pour garantir une autonomie alimentaire locale et préserver les terres agricoles.*

Préservation des paysages et biodiversité :

- *Les contributeurs demandent une protection accrue des paysages exceptionnels des Aravis, avec des propositions comme la création d'un Géoparc ou d'un parc régional.*

Gouvernance et vision du territoire :

- *Le projet est critiqué pour son manque de concertation et de vision à long terme. Les contributeurs appellent à une approche plus respectueuse des spécificités locales et des enjeux climatiques.*

La majorité des contributions expriment un avis défavorable, demandant une révision profonde du SCoT pour privilégier un développement durable, respectueux de l'environnement, des habitants, et des ressources naturelles.

Réponse de la CC vallée de Thônes

L'ensemble des points listés ci-avant se recoupent avec des éléments déjà vus et sur lesquels la CCVT a apporté une réponse.

Concernant la création d'un Géoparc ou d'un parc régional, si l'idée parait intéressante, elle ne relève pas spécifiquement d'un document d'aménagement tel que le SCoT.